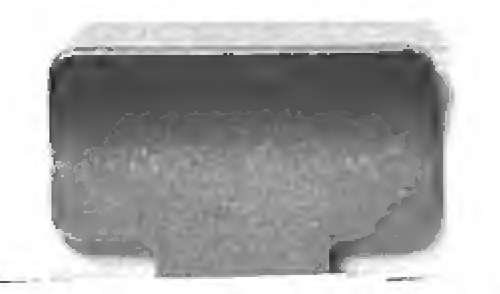
ROME AU SIÈCLE D'AUGUSTE OU, VOYAGE D'UN GAULOIS À ROME A L'ÉPOQUE DU...







ROME
AU SIÈCLE D'AUGUSTE

OU

VOYAGE D'UN GAULOIS A ROME

A L'ÉPOQUE DU RÈGNE D'AUGUSTE

ET PENDANT UNE PARTIE DU RÈGNE DE TIBÈRE

ACCOMPAGNÉ

D'UNE DESCRIPTION DE ROME SOUS AUGUSTE ET SOUS TIBÈRE

PAR CH. DEZOBRY

Troisième édition

REVUE, AUGMENTÉE

ET ORNÉE DE DIVERS PLANS ET DE VUES DE ROME ANTIQUE

TOME TROISIÈME



PARIS

GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

6, RUE DES SAINTS-PÈRES, ET PALAIS-ROYAL, 215

ROME

AU SIÈCLE D'AUGUSTE

TOME TROISIÈME


IMPRIMERIE J. CLAYE
RUE SAINT BENOIT 7
PARIS

ROME
AU SIÈCLE D'AUGUSTE

OU

VOYAGE D'UN GAULOIS A ROME

A L'ÉPOQUE DU RÈGNE D'AUGUSTE

ET PENDANT UNE PARTIE DU RÈGNE DE TIBÈRE

ACCOMPAGNÉ

D'UNE DESCRIPTION DE ROME SOUS AUGUSTE ET SOUS TIBÈRE

PAR CH. DEZOBRY

Troisième édition

REVUE, AUGMENTÉE

ET ORNÉE DE DIVERS PLANS ET DE VUES DE ROME ANTIQUE

TOME TROISIÈME



PARIS

GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

6 RUE DES SAINTS-PÈRES, ET PALAIS-ROYAL, 215

M DCCC LXX

TABLE

DES LETTRES ET DES PLANCHES

DU LIVRE TROISIÈME.

LISTE ET CLASSEMENT DES PLANCHES.

[1] AVIS AU RELIEUR. — Cette carte doit se ployer sur elle-même, par le côté seulement, sans pli du haut ni du bas; elle porte au talon une page blanche, afin de sortir tout entière du volume quand elle est déployée et que le volume est fermé.
[2] Même observation qu'à la note [1].
[3] Même observation qu'à la note [1].

ROME

AU SIÈCLE D'AUGUSTE

LIVRE TROISIÈME.

LETTRE LVIII.

UNE NOCE ET DEUX MARIAGES.

Les Romains firent acte de sagesse en laissant chaque peuple qu'ils soumettaient à leur empire libre de conserver ses lois et ses usages[1]. Ils sentirent que si les courages se pouvaient dompter, il n'en était pas de même des habitudes, des croyances, et de certaines idées de prééminence personnelles, qui touchent à l'honneur, ou à ce qu'on croit être l'honneur des familles. Là devait donc s'arrêter la conquête, parce qu'il n'y avait plus à livrer que des combats sans but raisonnable, et sans espoir de succès. Une prudence aussi remarquable fut sans doute inspirée aux conquérants par ce qui se passait chez eux : Romulus, peu de temps après l'augmentation de son petit État au moyen des réfugiés de l'*Asyle*, avait proclamé l'égalité des droits entre les nouveaux et les anciens citoyens; la distinction de *patriciens* et de *plébéiens* avait dû disparaître[2]; elle se conserva néanmoins, non plus dans les lois, mais dans les mœurs qui en gardèrent les dénominations, les répulsions, et les préférences, particulièrement dans les mariages. Après plus de sept siècles, et malgré toutes les révolutions qui ont été opérées dans la législation, cet état de choses subsiste encore :

[1] Lettre XXI, liv. I, p. 247. — [2] Lettre XVII, liv. I, p. 196.

comme au premier temps de Romulus, les Romains ont le *mariage patricien* et le *mariage plébéien.* Je vais te rendre ceci plus sensible par des faits.

Il y a un mois environ, Mamurra m'a fait convier aux noces d'un de ses amis, membre de l'illustre race *Fabia,* l'une des plus nobles de Rome, qui épousait une Métella, et cette alliance avec une race non moins illustre et non moins noble avait fait le sujet des conversations de la ville. C'était un mariage purement patricien, et comme ces sortes d'unions sont rares aujourd'hui, c'en fut assez pour provoquer un grand concours de monde ; aussi, en arrivant chez Métellus, qui demeure dans le quartier des Carènes, nous trouvâmes le vestibule de sa maison encombré d'une foule qui refluait sur la voie publique. C'étaient tous les clients, tous les affranchis des races Fabia et Métella. Ce ne fut pas sans peine que nous pénétrâmes jusqu'à l'atrium, où les armoires contenant les images des ancêtres étaient ouvertes[1], et de là dans le péristyle et dans la basilique, où les parents et les amis étaient reçus avec les clients de choix, les clients des *premières admissions*[2].

On attendait là que les futurs époux fussent prêts, et la société, divisée par groupes, se livrait au plaisir toujours nouveau de la conversation. Mamurra me quitta pour aborder ou recevoir quantité de gens de sa connaissance. Demeuré seul dans la foule, je m'approchai d'un groupe rangé en demi-cercle devant un de ces philosophes grecs qui affluent à Rome pour y chercher fortune, et dont je t'ai parlé précédemment[3]. Il parlait avec une certaine animation et assurait qu'il avait été l'un des principaux artisans du mariage qu'on allait célébrer : « Il y a dix ans que je suis lié avec Métellus, disait-il au groupe qui l'entourait ; sa fille n'était pas plus grande que cela (désignant le siége où il était assis) lorsque cet excellent homme m'attira dans sa maison. Depuis ce temps, je n'ai pas cessé un seul jour, pour ainsi dire, d'être admis dans son intimité et dans celle de Marcia (femme de Métellus) ; l'*œcus* (*) a toujours été aussi libre pour moi, que l'atrium pour les clients. J'ai fait jouer bien des fois la petite Métella avec ses billes de couleur[4], et dès qu'elle fut en âge d'apprendre, je lui choisis un précepteur et un pédagogue[5]. Cette charmante enfant ayant atteint sa douzième année, ordinairement l'âge du mariage[6], comme vous

[1] Senec. Controv. VII, 21. — [2] Liv. II, Lett. XXVII, p. 40. — [3] Liv. II, Lett. LIV, p. 417. — [4] Pictæ pilæ. Ov. Metam. X, 262. — [5] Plin. V, Ep. 16. — Suet. Illust. grammat. 19. — [6] Ov. Metam. IX, 713, XI, 302. — Tac. Ann. XII, 6. — Suet. Claud. 26. — Digest. XXIII, 2, 4. — (*) Voy. Liv. I, Lett. IX, p. 79, le Plan de la Maison de Mamurra, n° 21.

savez, ce fut moi qui proposai Fabius. Après un jour de réflexion, Métella m'apprit qu'elle acceptait, et voulut que je l'accompagnasse lorsqu'elle alla consacrer ses poupées [1] aux Pénates de la maison [2], qu'elle préféra à Vénus [3], pour faire ainsi acte de grande fille [4]. Les fiançailles devaient se conclure par procuration ou par lettres [5], Fabius étant en Orient avec l'Empereur; mais il revint l'anné suivante, et la cérémonie eut lieu ici, dans cette basilique, en présence des amis [6] et des principaux membres des races Fabia et Métella, à la première heure du jour, ajouta-t-il en souriant, ce qui rend les fiançailles meilleures et favorables [7]. L'illustre et savant jurisconsulte Antistius Labéon y présida; il voulut qu'un acte en fût rédigé par écrit [8], bien qu'un simple consentement verbal eût pu suffire [9]. Je l'entends encore dire gravement à la jeune Métella, avant de présenter l'acte à nos cachets [10] : « Les fiançailles, de même que les noces, ne se contractent que du libre consentement des parties [11], et une fille peut résister à la volonté paternelle, dans le cas où le citoyen qu'on lui présente pour fiancé a été noté d'infamie, a mené ou mène une conduite répréhensible. Avez-vous, ma belle enfant [12], quelque objection de ce genre à faire?... Vous ne répondez point; nous allons donc passer outre, attendu que la fille qui ne résiste pas ouvertement est censée consentir [13]. »

« L'acte signé, Fabius offrit à sa fiancée, comme garantie de l'engagement qu'il venait de contracter, un anneau de fer tout uni, sans aucune pierrerie [14]. Métella l'accepta, et, en signe de l'union cordiale qui devait régner désormais entre elle et Fabius [15], elle le mit à l'avant-dernier doigt de la main gauche, parce qu'il existe, dit-on, un nerf qui correspond de ce doigt au cœur [16].

« Il fallut ensuite fixer le jour du mariage, poursuivit Anaxagoras (c'est ainsi qu'on le nomme). L'édit de l'Empereur, qui déclare nulles toutes fiançailles contractées deux ans d'avance [17], n'existait point encore; mais Fabius craignait qu'on ne prît le délai d'une année, comme on fait assez ordinairement [18], et il me sut beaucoup de gré quand je proposai la fin du mois, en rappelant que le mariage suivait quelquefois de très-près les fiançailles [19]. Mais mon savoir se trouva en défaut dans cette occasion. — Nous

[1] Puppæ. — [2] Acron. in Hor. I, S. 7, 72. — [3] Pers. S. 2, 70. — [4] Pers. — Acron. Ib. — [5] Digest. XXIII, I, l. 18. — [6] Senec. Benef. IV, 39. — [7] Fest. v. Prima. — [8] Digest. Ib. 2, l. 7. — Juv. S. 6, 200. — [9] Digest. Ib. l. 4. — [10] Ib. 1, l. 7. — Juv. S. 6, 200. — [11] Digest. Ib. l. 11. — [12] Puella bellissima. Cic. ad Attic. VI, 4. — [13] Digest. Ib. l. 12. — [14] Plin. XXXIII, 1. — [15] Digito pignus dedisti. — Juv. S. 6, 27. — [16] Macrob. Saturn. VII, 13. — A. Gell. X, 10. — [17] Suet. Aug. 34. — Dion. LIV, 16. — [18] Tac. Agricol. 9. — [19] Plaut. Aulul. II, 2, 82.

serons encore dans le mois de mai, dit aussitôt Marcia, mois funeste, à cause des *Lémuries*, et pendant lequel il faut éviter de se marier[1]. — On pourrait remettre au lendemain, aux calendes de juin ([a]). — Vous ignorez encore, cher philosophe, que tous les jours qui précèdent les ides de juin ([b]) sont funestes aussi pour les mariages[2]. — En sautant aux calendes de quintilis ([c]), serait-on à l'abri de la fatalité? — Pas davantage, cria quelqu'un qui se trouvait derrière le cercle d'auditeurs, et il faut être un *barbare* pour ignorer que le jour des calendes de quintilis est férié, qu'on ne peut alors faire violence à personne, ou du moins à une jeune fille, et qu'il n'y a qu'une veuve qui puisse se marier un pareil jour[3]. — C'est ce qui me fut encore objecté par Marcia, répondit Anaxagoras à son interrupteur qui s'éloignait; elle ajouta que le lendemain des calendes, des nones, des ides, sont également des jours funestes[4], des jours « religieux, » pendant lesquels il n'est permis de faire que les choses absolument indispensables[5]. »

Le petit discours d'Anaxagoras m'avait intéressé, et quand le philosophe eut cessé de parler, je m'approchai d'un autre groupe où des rires assez bruyants annonçaient que la conversation était moins sérieuse. C'était un poëte comique qui discourait sur le mariage et sur les filles à marier : « L'Empereur aura beau faire, disait-il, je doute qu'il parvienne jamais à propager dans la *gent togée*[6] le goût du mariage. Je ne connais qu'un moyen, mais infaillible, ce serait d'assurer de bonnes grosses dots aux femmes. Oh! alors, l'humeur matrimoniale s'emparerait promptement, non pas de tous les cœurs, mais de toutes les têtes, et cela suffirait. L'ambition, un intérêt sordide, ne font-ils pas aujourd'hui presque tous les mariages? on négocie pour se marier comme pour acheter une maison, un fonds de terre; on se marchande, on se vend; les sesterces de la dot sont les principales, et souvent les seules vertus qu'on recherche dans une épouse[7]; aussi, trouver à marier une fille qui n'est pas bien dotée est ce qu'il y a de plus difficile[8], et le monde regarde presque comme des concubines les femmes ainsi mariées[9]. De là l'orgueil des femmes riches, leur empire presque absolu sur leurs maris[10].

« — Il parle ainsi, dit quelqu'un à demi-voix, parce qu'il a sa

[1] Ov. Fast. V, 487. — Plut. Quæst. rom. p. 147. — [2] Ov. Ib. VI, 219. — [3] Macrob. Saturn. I, 15. — Plut. Quæst. rom. p. 161. — [4] Macrob. Ib. 15, 16. — Plut. Ib. p. 98 T.-Liv. VI, 1. — A. Gell. V, 17. — [5] Fest. v. religiosus. — [6] Gens togata. Mot d'Auguste. Suet. Aug. 40. — [7] Dum dos sit, nullum vitium vitio vortitur. Plaut. Pers. III, 1, 59. — [8] Plaut. Aulul. II, 2, 14. — [9] Id. Trinum. III, 2, 64. — [10] Dotata regit virum. Hor. III, Od. 24, 19. — ([a]) 1er juin. ([b]) 13 Juin. ([c]) 1er Juillet.

sœur à doter[1], et que la médiocrité de la dot n'attire pas les gros partis. — Je voudrais, continua le poëte, que l'Empereur ordonnât des *supplications* perpétuelles à Vénus pour que toutes les jeunes Romaines fussent belles, l'argent, après la beauté, étant ce dont on s'inquiète le plus. Les pauvres filles sont victimes de cette exigence, qui devient pour elles un véritable supplice, et depuis que l'Empereur les a déclarées, par édit, nubiles à douze ans[2], ce supplice commence presque dès leur enfance. Les mères n'ont qu'une idée, c'est que leurs filles soient belles, et dans cette vue elles s'étudient à leur rabaisser les épaules, à leur serrer la poitrine, afin que les malheureuses aient la taille plus élégante, désespérées de ne pouvoir rien sur les traits du visage. Quelqu'une prend-elle de l'embonpoint : « C'est un athlète, crie aussitôt la mère! » et elle lui retranche la nourriture jusqu'à ce que, malgré la bonté de son tempérament, elle l'ait, à force de régime, rendue mince comme un jonc[3]. C'est une grande affaire pour une mère de « placer sa fille[4], » de la fourrer à quelqu'un[5], et pour lui trouver un époux il n'est pas d'ami auquel on ne se recommande[6].

« La religion n'est pas respectée davantage : autrefois, on ne concluait aucun mariage sans prendre les auspices; depuis longtemps cette coutume est tombée en désuétude, et si une jeune Romaine invoque encore les déesses *Camelæ,* protectrices des filles à marier[7], sa dévotion ne lui inspire plus d'aller, la veille de ses noces, avec sa mère ou une parente, passer la nuit dans un temple pour écouter si quelque oracle ne se fera pas entendre[8]. Un des ministres sacrés qui auraient dû présider à cette sainte consultation de la volonté céleste, vient, pour la forme, rapporter qu'il n'y a point d'auspices défavorables, et l'on se contente de sa simple déclaration[9]. »

Ce discours fut interrompu par l'arrivée de la jeune Métella qui sortait des *œci,* situés en parallèle de la basilique, et venait, accompagnée de sa mère, recevoir les félicitations des personnes conviées à ses noces. On se porta à sa rencontre avec un empressement d'autant plus vif, qu'il était augmenté par le désir de voir une fort jolie personne. En effet, Métella peut passer pour le type

[1] Plaut. Trinum. III, 2, 64. — Hor. I, Ep. 17, 46. — [2] Dion. LIV, 16. — [3] Terent. Eunuch. II, 4, 21. — [4] In matrimonium collocare. Cic. de Divinat. I, 46, de Orat. III, 33, Filiarum collocatio. Offic. II, 16, 20. — Gell. II, 235. — Collocare filiam suam. Tac. Ann. IV, 40. — Collocata. Suet. Calig. 24, Domit. 22, etc. — [5] Ea nomini obtrudi potest. Terent. Andr. I, 6, 16. — [6] Plin. I, Ep. 14. — [7] Paul. ap. Fest. v. Camelæ. — [8] Cic. de Divinat. I, 16, 46. — V. Max. II, 1, 1. — Tac. Ann. XI, 27. — [9] Cic. de Divinat. I, 16, 46. — Tac. Ib. XV, 37. — V. Max. Ib.

de la beauté romaine : elle est blonde[1], a le front bas[2], le nez petit[3] et légèrement aquilin, des yeux noirs[4] très-vifs, surmontés de sourcils parfaitement arqués jusqu'à la naissance des joues, et se joignant presque[5], une bouche que l'on compare à celle de la déesse des amours[6], un teint de roses et de lis[7], le plus joli petit pied du monde[8], et une main blanche[9] et longue[10], dont les doigts galbés et un peu relevés sont ornés d'ongles de rose[11].

Métella, qui n'a que quatorze ans[12], empruntait un nouvel éclat de son costume de mariée : elle avait une longue tunique blanche, unie[13], tombant jusque sur les pieds, et par-dessus, une *palla* qui, gracieusement ramenée sur la tête, encadrait son visage, et laissait voir sur le front ses cheveux partagés en deux bandeaux[14]; c'est le costume ordinaire des matrones, et, dans l'agencement de la *palla* et de la coiffure, celui des vestales, comme symbole d'innocence et de pureté[15]. Mais la *palla*, au lieu d'être blanche, est couleur de safran, ou plutôt de flamme jaunâtre[16], ce qui l'a fait appeler *flammeum*[17]. Les mariées seules portent cette *palla* de couleur[18]; elles en sont comme voilées, cela a fait donner au mariage patricien le nom de *noces* (*nuptiæ*), de *nubere*, voiler[19]. Enfin son pied était chaussé d'un brodequin[20] également de couleur jaune[21 a].

Le pouvoir civil n'intervient point dans les mariages; mais il n'en est pas de même du pouvoir religieux. Le Pontife Maxime, chef de la religion, et le prêtre du roi des dieux, le Flamine-Dial, président aux mariages, et les consacrent[22]. On attendait ces ministres sacrés lorsqu'un bruit de faisceaux retentit sur la porte, et annonça leur arrivée. Ils furent aussitôt conduits au *sacrarium*[a b] de la maison, où les suivirent les futurs époux et leurs parents, ainsi que dix témoins, exigés par la loi pour valider un mariage[23]. Métellus ordonna d'ouvrir le péristyle à tout le monde, et la foule se rangea sous les portiques et dans le xyste[24].

[1] Hor. I, Od. 5, 4. — Ov. Fast. II, 764. — Propert. II, 2, 57. — Gall. epig. 5. — [2] Insignem tenui fronte Lycorida. Hor. I, Od. 33, 5. — Porphyr. in Hor. Ib. — Frons minima. Petron. 126. — [3] Minimus nasus. Catul. 40, 1. — [4] Nares paululum inflexæ. Petron. Ib. — Propert. II, 9, 23. — [5] Supercilia usque ad malarum scripturam currentia. Petron. Ib. — [6] Petron. 126. — [7] Propert. II, 2, 20. — Gall. epig. 5, 11. — [8] Ov. Art. am. I, 622. — Catul. 40, 2, 3. — [9] Catul. Ib. 8. — [10] Propert. Ib. 57. — Catul. 32, 40. — [11] Teretes digitos. Ov. Art. am. Ib., III, 276. — [12] Plin. V, Ep. 16. — [13] Tunica recta. Plin. VIII, 48. — Longos habitus. Juv. S. 2, 124. — [14] S. Bartoli, Admiranda, tab. 56, 57, 64. — Montfauc. Antiq. expl. t. 3, pl. 120. — Gualtani, Monum. inediti, 1784, giugno 9. — D'Agincourt, Hist. de l'Art, peint. p. 11 et pl. 1. — [15] Fest. v. senis. — [16] Luteum flammeum. Plin. XXI, 8. — Lutea flammea. Lucan. II, 361. — Catul. 57, 73. — [17] Tac. Ann. XV, 37. — Petron. 26. — Mart. XI, 79, XII, 42. — Juv. S. 2, 124, S. 6, 225. — Fest. v. nuptias. — [18] Plin. XXI, 8. — Fest. Ib. — [19] Isid. Orig. IX, 7, 10, XIII, 7, 2. — [20] S. Bartoli. — Montfaucon. — D'Agincourt, Ib. — [21] Luteus soccus. Catul. 57, 75, Pes aureolus, 232. — [22] Serv. in Georg. I, 31. — [23] Gell. I, 112. — Ulpian. 9. — [24] Conjecture.

Fabius et Métella se placèrent sur une chaise jumelle[1], couverte de la toison avec sa peau d'une brebis ayant servi de victime[2]. Le Flamine-Dial mit la main droite de la jeune fille dans la main droite du jeune homme[3 * a], prononça certaines paroles sacramentelles et solennelles[4] par lesquelles il déclara que la femme devra participer aux biens de son mari ainsi qu'à toutes les choses saintes[5]. Il offrit ensuite à Junon, qui préside aux mariages[6], un sacrifice où les libations furent faites avec du vin miellé et du lait[7], et dans lequel figura un pain du froment nommé *far*[8], apporté et présenté par la mariée[9]. Cette offrande du pain de *far* a valu à ce mariage le nom de *Confarréation*[10]. On eut soin, dans ces sacrifices, de jeter le fiel de la victime au pied de l'autel, pour rappeler que toute aigreur devait être bannie du mariage[11].

Métellus avait fait à sa fille des présents de noces[12], lui avait donné un trousseau[13], des perles, des pierreries[14], des parures[15]. C'était un acte de sa générosité; mais les conventions[16], inscrites sur les tablettes nuptiales[17], portaient que Métella serait dotée d'un million de sesterces (*) (dot ordinaire des enfants de bonne maison[18]), acquittés en trois payements[19], dont le premier aurait lieu le jour même du mariage[20]. En sortant du *sacrarium* les deux familles rentrèrent dans les *œci*[21], avec les dix témoins et un augure[22], pour s'occuper de cette affaire importante; je dis importante, parce qu'en jetant les yeux sur les suites du mariage, on ne peut s'empêcher de mettre les biens au nombre des choses nécessaires à sa félicité[23]. Par une coutume assez fréquente, un esclave fut compris dans les apports de Métella sous le titre d'*esclave dotal** b. C'est un serviteur qui suit le sort de l'apport dotal de la femme. Les tablettes furent ensuite déposées au Tabularium du peuple, et une copie au Tablinum de la maison[24].

La foule s'écoula lentement. Je la suivis en gagnant le haut de la Voie Sacrée, et je descendais sur le Forum lorsque je rencontrai

[1] Sellæ duæ jugatæ. Serv in Æn. IV, 374. = [2] Ovis pelle,... ejus ovis quæ hostia fuisset. Ib. = [3] Hanc mihi in manum dat. Terent. Andr. I, 6, 60. = [4] Cum sacris et solemnibus verbis. Gai., I, 112. — Ulpian. 9. = [5] D. Halic. II, 25. = [6] Macrob. Saturn. III, 12. — Plut. Conjug. præcept. p. 585. — Paul. ap. Fest. v. Cinxiæ. = [7] Serv. in Georg. I. 344. = [8] Panis farreus. Gai. — Ulpian. Ib. — Serv. in Georg. I, 31. = [9] Novæ nuptiæ farreum præferebant. Plin. XVIII, 3. = [10] Ib. — Serv. in Georg. I, 31. = [11] Plut. Conjug. præcept. p. 535. = [12] Tac. Ann. XVI, 31. = [13] Vestes. = [14] Plin. V, Ep. 16. = [15] Tac. Mor. Germ. 18. = [16] Conventio. Paul. ap. Fest. h. v. = [17] Tabulæ. Juv. S. 2, 119, S. 6, 200. — Tabulæ nuptiales. Apul. Apolog. 88, ed. Hildebrand. = [a] Tac. Ann. II, 57. — Senec. Consol. ad Helv. 12. — Juv. S. 6, 335. = [b] Cic. ad Attic. XI, 23, 25. = [19] Juv. Ib. — Suet. Claud. 26. = [21] Conjecture. = [22] Juv. Ib. 336. — Suet. Ib. = [23] Plin. I, Ep. 14. = [24] Tabulæ nuptiales sunt consignatæ. Apul. Apolog. 88; Tabulæ ejus partim Tabulario publico, partim domo adservantur. Ib. 89. (*) 265,640 fr.

près de l'Arc de Fabius une nombreuse procession qui se rendait au tribunal du Préteur : c'étaient deux familles plébéiennes qui allaient s'allier en unissant un jeune homme et une jeune fille conduits en tête de la bande.

Le mariage plébéien est un achat, une *coemption*, c'est ainsi qu'on le nomme. Le mari achète sa femme qui, légalement parlant, devient son esclave[1]. Elle est vendue par son père ou son tuteur[2], en présence du magistrat, de cinq témoins, citoyens romains pubères, et du *libripens* ou franc-peseur, c'est-à-dire peseur impartial, qui figure dans toutes les ventes[3]. Ici la vente étant purement symbolique, le prix de la femme vendue n'est que d'un as[4] (*). Par une singularité dont j'ignore l'origine, cet as est fourni par la femme[5], de sorte que c'est elle réellement qui achète son mari.

Mais voici les familles rangées devant le tribunal du Préteur. La première formalité est un acquiescement mutuel des parties : il est nécessaire pour les fiançailles, à plus forte raison l'est-il pour le mariage[6]. — « Femme, dit l'homme, veux-tu être ma mère de famille? — Je le veux, » répondit-elle. Puis interrogeant l'homme à son tour : « Homme, veux-tu être mon père de famille? » Même réponse affirmative[7]. Remarque ce mot *famille*, qui rappelle l'esclavage : la patricienne est *matrone;* la plébéienne, *mère de famille.*

Afin de rappeler à la jeune fille la dépendance nouvelle où elle entrait, son mari lui sépara légèrement les cheveux avec un javelot dont il lui promena six fois la pointe sur la tête[8].

Quelques jeunes gens s'approchèrent ensuite de la femme, l'enlevèrent comme de force, et la portèrent jusqu'à la maison de son mari, dans laquelle ils la déposèrent, sans que ses pieds eussent touché le seuil[9]. Cette violence simulée, accomplie en présence des familles qui escortaient les ravisseurs, a pour but de rappeler l'enlèvement des Sabines[10].

Avant d'arriver à la maison conjugale, on s'arrêta, au premier carrefour où l'on passa, devant un de ces laraires en plein vent qu'on trouve fréquemment dans ces endroits; la jeune femme tira une bourse de son sein, et y prit un as qu'elle offrit à ces petits dieux publics[11], puis la procession continua sa marche.

[1] Serv. in Georg I, 31 = [2] Cic. pro Flacc 34 = [3] Libripens. Gall, I, 119. — Serv in Æn IV, 103. — Lell XXII, ar 1 p. 257. = [4] Serv. ib = [5] Non Marcell. v Nubentes. = [6] Conjecture = [7] Boët. in Cic Topic. II, p. 299, ed Orelli = [8] Ov Fast II, 560. — Paul. ap. Fest. v celibari — Arnob. Advers. gent. II, p. 91 = [9] Plut. Quæst. rom p. 98. — Serv. in Æn. II, 469. = [10] Fest. v. rapi. = [11] Boët. — Non. Marcell. ib. (*) 6 3/4 centimes.

La femme mariée par *coemption* n'a point le culte des Pénates de son mari, qui sont honorés dans la partie la plus secrète de la maison; placée par son union dans la condition légale des esclaves, elle n'a droit d'honorer que les Lares publics, dieux protecteurs des esclaves[1]. Elle doit cependant une offrande au Lare du foyer; c'est encore un as que, par une coutume assez bizarre, elle apporte dans sa chaussure, le jour de son mariage[2], peut-être pour signifier qu'il doit la protéger dans ses démarches.

Telles sont les formalités du mariage plébéien. Mais le mariage patricien n'est pas terminé par les cérémonies de la *confarréation;* il y a encore la conduite de l'épouse chez l'époux. Mamurra vint me chercher de nouveau pour assister à cette dernière cérémonie. En descendant par le Tuscus vicus, il m'arrêta devant une maison décorée de guirlandes de verdure et de fleurs, et dont la porte était ornée de tentures blanches : « C'est ici, me dit-il, que Fabius demeure[3]. Entrons : il faut que je vous fasse connaître la disposition d'une maison où sont attendus de nouveaux mariés. Vous voyez d'ici, me dit Mamurra, dès que nous eûmes franchi le seuil, vous voyez d'ici, en face même de ce couloir qui conduit de la voie publique dans l'atrium[4], la chambre nuptiale : c'est le *tablinum,* qui sert à cet usage ce jour-là[5]. » En effet, il était occupé par un lit superbe, dressé sur une estrade ornée d'ivoire, couvert de tapis brochés d'or[5], ou de pourpre tyrienne[6]. Il y avait autour du lit six statues de dieux et de déesses qui président à l'hymen[7].

Nous arrivâmes chez le père de Métella au moment où Vesper, l'étoile de Vénus, apparaissait au ciel : ce fut le signal du départ[8]. Les parents s'empressèrent pour conduire la nouvelle épouse au domicile du mariage[9]. En même temps, cinq affranchis, portant chacun une torche[10] nuptiale[11], qu'ils avaient été allumer chez les édiles, se mirent en tête du cortége. Les édiles veillent au maintien des mœurs, et c'est encore en signe de bon présage qu'on va chez eux chercher le feu des flambeaux de l'hymen[12]. Avant de prendre rang à la suite des porteurs de flambeaux, les deux époux se placèrent devant Marcia, l'un à droite, la seconde à gauche,

[1] Guérard, Droit privé des Romains, c. 8, p. 182. — [2] Boët. in Cic. Topic. Lib. II, p. 299. — Non. Marcell. v. nubentes. — [3] Lucan. II, 354. — Juv. S. 6, 51, 79, 227. — [4] Adversum januæ lectum. Propert. IV, 11, 85. — Lectus genialis in aula est. Hor. I, Ep. 1, 87. — Ascon. in Milo. p. 43. — [5] Lucan. II, 356. — [6] Catul. 57, 236. — Juv. S. 10, 334. — [7] S. Aug. Civit. Dei, VI, 9. — Tertul. ad Nat. II, 11. — Arnob. Advers. gent. IV, p. 131, 133. — [8] Vesper adest, juvenes consurgite. Catul. 57, 1. — [9] Domicilium matrimonii. Digest. XXIII, 2, l. 5. — [10] Plut. Quæst. rom. p. 71. — [11] Cic. pro Cluent. 6. — Tac. Ann. XV, 37. — V. Max. VII, I, 1. — [12] Brisson. Rit. nupt. p. 57.

mais un peu écartés de côté. Marcia, debout derrière eux, leur mit la main sur l'épaule, comme pour les rapprocher, et dit à sa fille de prendre de la main droite la main droite de son époux[1]. Alors trois jeunes enfants, vêtus de la toge des jeunes garçons[2], tous trois *patrimes*[3], c'est-à-dire issus de mariages patriciens[4], et ayant encore leurs père et mère[5], s'approchèrent de Métella, qui tira son *flammeum* jusque sur ses yeux[6]. Ils feignirent d'arracher la jeune épouse des bras de sa mère[7]. Deux la prirent chacun par une main, et le troisième se plaça devant elle avec une torche d'épine blanche[8], bois qui préserve des maléfices[9]. Devant eux se rangèrent une esclave et un jeune *camille*[10] : la première portait une quenouille garnie de laine, avec son fuseau[11] ; le second, une corbeille d'osier dans laquelle se trouvaient les ustensiles de travail de la jeune femme[12]*.

Les statues de quatre divinités protectrices des mariages portées sur des brancards, ouvraient la marche : c'étaient *Jugatinus,* dieu du joug ; *Domiducus,* qui préside à la marche de la femme vers la maison de son mari ; *Domicius,* qui doit la faire entrer dans la maison ; et *Manturna,* déesse par la protection de laquelle elle demeurera avec son mari[13]. Tu reconnais là l'esprit religieux des anciens temps, et la fidélité des Romains à garder leurs usages.

Le cortége s'avançait à la lueur d'une multitude de flambeaux[14] en bois de sapin[15]. La procession fut bruyante, et animée par des *chants fescennins*[16], plaisanteries fort libres que, par un usage assez singulier, les enfants faisaient retentir aux oreilles de la jeune épouse[17]. Il y avait aussi une exclamation symbolique : on criait *talassio,* vieux mot signifiant panier à mettre la laine, afin de rappeler à l'épouse ses devoirs de fileuse dans la maison de son mari[18]. Les femmes accompagnaient ce cri d'un battement de main léger et cadencé[19].

Aussitôt que le cortége fut arrivé à la maison nuptiale, Fabius se plaça devant la porte, et s'adressant à Métella : « Qui êtes-vous, lui dit-il? — Là où vous serez Caïus, lui répondit-elle fièrement, je

[1] S. Bartoli, Admiranda, tab. 61. — Montfauc. Antiq. expl. t. 3, p. 129. — Guattani, Monum. ined. 1784, giugno 2. — [2] Plin. VIII, 48. — [3] Fest. v. patrimi. — [4] Tac. Ann. IV, 16. — Heinec. Syntag. antiq. rom. I, X, 5. — [5] Fest. v. Flaminia. — [6] Petron. 26. — Mart. XII, 42. — S. Bartoli, Ib. tav. 56, 57. — [7] Catul. 57, 10, 12. — Fest. v. rapi. — [8] Fest. v. patrimi. — [9] Ov. Fast. VI, 129. — Plin. XVI, 18. — [10] Camillus. Varr. L. L. VII, 34. — [11] Plin. VIII, 48. — Plut. Quæst. rom. 101. — * Cumerum. Varr. Ib. — [13] S. Aug. Civ. Dei, VI, 9. — [14] Cic. pro Cluent. 5. — Tac. Ann. XV, 37. — V. Max. VII, 1, 1. — Catul. 57, 142. — Virg. Eclo. 8, 29. — [15] Ov. Fast. II, 576. — Virg. Ciris, 439. — [16] Catul. 57, 191. — Plin. XV, 22. — Senec. Controv. VII, 6. — [17] Suet. Vespas. 23. — Fest. v. prætextum. — [18] Mart. XII, 42. — Fest. v. talassionem. — Plut. Romul. 15. Pomp. 4. — [19] Petron. 26.

serai Caïa[1] », déclarant ainsi qu'elle comptait vivre avec son mari sur le pied d'égalité[2], et, en même temps, qu'elle remplirait avec exactitude les devoirs de maîtresse de maison, comme la belle-fille de Tarquin, Caïa Cæcilia, dont le nom est resté synonyme de ménagère laborieuse[3]. Après cette déclaration un des *patrimes* lui présenta une torche de pin enflammée[4] et de l'eau[5], en l'engageant à y porter la main : c'était pour la purifier, ou plutôt pour lui annoncer que désormais elle jouirait en communauté avec son mari du feu et de l'eau, c'est-à-dire de la vie[6]. Métella attacha des bandelettes de laine blanche à la porte[7], nouvelle manière d'indiquer qu'elle serait bonne fileuse[8], et en frotta les jambages avec de la graisse de porc et de loup, pour écarter les maléfices[9]. C'est de cette onction que la femme mariée a été appelée *uxor*, épouse, corruption de *unxor*, du verbe *ungere*, oindre[10] * [a].

Lorsqu'il fallut entrer dans la maison, les compagnes de Métella la soulevèrent pour lui faire passer la porte[11]; on eût regardé comme une profanation[12] que ses pieds touchassent le seuil, qui est consacré à Vesta, déesse de la virginité[13].

Le mari eut aussi à remplir à son tour une formalité symbolique : il jeta des noix aux enfants[14] * [b], comme pour déclarer qu'il renonçait aux futilités, et ne songerait plus désormais qu'aux graves devoirs du père de famille[15].

Aussitôt que Métella eut pénétré dans l'*atrium*, on la fit asseoir sur une toison de laine, autre manière de lui rappeler qu'elle devra filer pour son époux[16]; on lui présenta une clef, symbole de l'administration intérieure qui allait lui être confiée[17], et Fabius lui offrit, dans un plat, quelques pièces de monnaie d'or, comme prix de la première nuit nuptiale[18].

Il y eut ensuite un souper splendide[19], où les matrones prirent place sur les lits à côté des hommes[20]. Celles qui n'avaient été mariées qu'une fois[21] portaient une couronne de fleurs blanches[22], et le soir, les plus âgées d'entre elles conduisirent Métella au lit

[1] Quint. Instit. orat. I, 7, 28. — V. Max. X, in fin. — Fest. v. Gaia. — Plut. Quæst. rom. p. 99. — [2] Plut. Ib. — [3] Ib. — V. Max. X, in fin. — Fest. v. Gaia. — [4] Varr. L. L. V, 61. — Non. Marcell. v. fax. — [5] Varr. Ib. — Serv. in Æn. IV, 167. — [6] Plut. Quæst. rom. p. 70. — Paul. ap. Fest. v. facem. — [7] Plin. XXIX, 2. — Plut. Ib. p. 102. — [8] Serv. in Æn. IV, 458. — [9] Plin. XXVIII, 9. — [10] Serv. Ib. — Donat. in Terent. Hecyr. I, 2, 60. — [11] Plut. Romul. 15; Quæst. rom. 98. — [12] Plaut. Casin. IV, 4, 1. — Lucan. II, 359. — [13] Serv. in Virg. Eclo. 8, 30, in Æn. II, 468. — [14] Serv. in Eclo. Ib. — Catul. 57, 196. — Fest. v. nuces. — [15] Serv. in Eclo. Ib. — Pers. S. I, 10. — [16] Paul. ap. Fest. v. in pelle. — Plut. Quæst. rom. p. 102. — [17] Cic. Philipp. II, 28. — [18] Juv. S. 6, 204. — [19] Plaut. Curcul. V, 2, 61. — Cic. ad Q. frat. II, 3. — Juv. S. 6, 202. — Suet. Calig. 25. — [20] V. Max. VIII, 19, 6. — Lucan. II, 343. — Mart. I, 43, etc. — [21] Univira ou Univiria. Fabretti, Inscript. p. 324. — Gruter. 807, 3; 748, 4. — Orelli, 2742, 4530. — [22] V. Max. II, 1, 3.

nuptial[1]. Dès qu'elles l'eurent introduite dans le *tablinum*, dont les voiles se fermèrent sur elles[2], un chœur de jeunes garçons et de jeunes filles[3] fit retentir le chant suivant, qu'accompagnait un concert de flûtes[4] :

« Habitant de la colline Hélicon, fils de Vénus-Uranie, toi qui entraînes vers un époux la tendre vierge, dieu d'hyménée, Hymen, Hymen, dieu d'hyménée.

« Ceins ton front des fleurs de la marjolaine odorante; prends le *Flammeum*. Viens ici, aimable dieu; accours, portant un jaune brodequin à ton pied blanc comme la neige.

« Animé par ce jour d'allégresse, mêle ta voix argentine à nos chants d'hyménée; que ton pied léger frappe la terre, et que ta main agite le pin enflammé.

« Appelle en cette demeure celle qui doit y régner. Qu'elle désire son nouvel époux, et que l'amour enchaîne son âme, comme le lierre enlace l'orme de ses replis errants.

Les Garçons seuls. « Et vous aussi, chastes vierges, qui verrez naître pour vous un pareil jour, répétez en cadence : Dieu d'hyménée, Hymen, Hymen, dieu d'hyménée[5]. »

Bientôt les matrones sortirent, l'époux fut introduit auprès de l'épouse pendant que les chants continuaient. Tout à coup les portes de l'atrium sont ouvertes, les voiles du tablinum tirés, et l'on aperçoit Fabius auprès de Métella. Mais presque au même instant, après cette preuve publique du mariage, les voiles retombent[*], les chants cessent, et tout le monde se retire en silence.

Le lendemain, on vint faire *repotia* chez les nouveaux mariés[6] : c'est un souper où la femme remplit pour la première fois les devoirs de maîtresse de maison[7], et qui signifie proprement réjouissance[8].

Le *mariage* est un contrat par lequel un homme et une femme se donnent mutuellement leur foi et s'engagent à vivre perpétuellement ensemble; les *noces* sont ce même contrat revêtu des formes prescrites par les lois religieuses. La femme acquiert par les noces le titre d'épouse, *uxor*; par le mariage elle n'a que celui de moitié, *mulier*[9] : la *confarréation* est un mariage avec noces, la *coemption* est un simple mariage. J'ai voulu te faire connaître ces deux modes d'union conjugale en usage chez les Romains, mais non pas en

[1] Catul. 57, 231. — Fest. v. pronubæ. — [2] Conjecture. — [3] Catul. Ib. passim. — [4] Plaut. Aulul. II, 5, 2 et 13. — [5] Catul. 57, 66-100. — [6] Hor. II, S. 2, 60. — Fest. v. repotia. — [7] Macrob. Saturn. I, 15. — [8] Apud novum maritum cœnatur, quia quasi reficitur potatio. Fest. Ib. — [9] Bouchaud, Comment. sur les XII Tables, t. I, p. 619.

vigueur, car celui par *confarréation*, bien que le plus respectable, est presque tombé en désuétude[1]. C'est le plus avantageux pour femmes : une épouse *confarrée* participe au culte religieux particulier à la race de son mari[2]; elle est toujours sous le pouvoir de son père, mais elle reste libre vis-à-vis de son époux. Les enfants qui naissent de son mariage jouissent de certains priviléges, on les emploie dans les cérémonies religieuses parce qu'ils sont *patrimes*[3], et c'est parmi eux qu'on choisit les flamines[4] et les vestales[5].

Si la *confarréation* est avantageuse pour les femmes, elle a des inconvénients pour les hommes, qu'elle prive du pouvoir conjugal, et souvent du pouvoir paternel; en effet, les pères perdent toute autorité sur leurs fils devenus flamines, et sur leurs filles qui épousent un de ces pontifes[6]. Aujourd'hui que l'esprit religieux est nul, on évite la *confarréation* pour échapper à ses conséquences, et ce mode de mariage n'est plus guère pratiqué que dans les familles sacerdotales, qui fournissent les grands flamines, dont on exige cette pureté d'origine[7].

Mais cet antique mariage religieux n'a pu lutter complétement contre les mœurs; il a dû être modifié dans une de ses principales conséquences, l'indépendance de la femme. Cette modification est une loi sous la forme d'une exception, car rien n'est changé à l'ancien usage si l'on n'en fait pas la convention expresse au moment du sacrifice; aussi jamais on n'y manque. Alors la femme confarrée tombe *sous la main* de son époux, ainsi que disent les jurisconsultes[8]; elle devient sa fille[9], comme si elle avait été *mancipée* (le pouvoir sur les enfants étant le même que celui sur les esclaves), et elle cesse d'appartenir à sa famille consanguine. En revanche, son nouvel état la rend apte à hériter de son mari, et s'il y a des enfants, elle a droit à une part égale de l'héritage[10], comme enfant elle-même*, car elle en porte réellement le nom; on dit la Métella de Fabius, la Terentia de Cicéron, etc.[11]

Cette condition lui crée une deuxième servitude, celle de son beau-père, qui légalement devient son aïeul, et à ce titre acquiert la puissance sur elle[12].

La dérogation à la dignité de patricienne ne lui fait rien perdre de sa considération ; elle garde le titre de *matrone*, affecté aux

[1] Plin. XVIII, 3. — D. Halic. II, 25. — Serv. in Georg. I, 31. — [2] Digest. XXIII, 2, I. I. — [3] Serv. in Georg. Ib. — [4] Tac. Ann. IV, 16. — [5] A. Gell. I, 12. — [6] Tac. Ib. — [7] Ib. — Gaii, I, 112. — Boët. in Cic. Topic. lib. II, p. 299. — [8] In manum convenit. Gaii, Ib. — Ulpian. 9. — [9] Filiæ locum obtinebat. Gaii, I, 111. — [10] D. Halic. II, 25. — [11] Cic. Brut. 60. — V. Max. VIII, 15, 6. — Lucan. II, 343. — Mart. I, 40, etc. — [12] Potestas. Ulpian. 22, 14.

femmes mariées par *confarreation,* tandis que celles mariées par *coemption* ne sont appelées que *mère de famille*[1], c'est-à-dire, suivant la rigueur du terme, mère d'esclaves. C'est son titre irrévocable, qu'elle ait ou qu'elle n'ait pas d'enfants.

La modification relative à l'état de la femme dans le mariage patricien fut inspirée par une disposition de la loi des XII Tables en vertu de laquelle toute femme confarrée tombait sous la puissance de son mari quand elle avait habité avec lui une année entière, sans coucher trois nuits hors du domicile conjugal. Cette cohabitation annale était appelée *usage*[2]. Depuis, on trouva plus simple de fixer immédiatement la position de l'épouse[*a]. L'*usage* ne fut pas aboli, mais l'on imagina de l'appliquer à des unions conclues sans aucune formalité ni civile, ni religieuse, et simplement en présence de témoins[3 *b]. Une fois l'année révolue, ce mariage produit le même effet que la *coemption.* On l'a inventé particulièrement pour les prolétaires, afin de propager la race citoyenne, qui diminue de jour en jour, et ne peut naître que dans les unions légitimes. Il ne faut pas moins que cette facilité pour engager au mariage une plèbe insouciante, qui, logeant dans un grenier, avec un lit pour tous meubles[4], et n'économisant pas même sur ses besoins de quoi acheter une toge[5], se soumettrait difficilement, pour le bien de la République, à acheter une femme, quoique cette dernière acquisition soit beaucoup moins chère que l'autre.

[1] Cic. Topic. 3. — A. Gell. XVIII, 6. — Boët. in Cic. Topic. lib. II, p. 299. — [2] Usus. Gaii, I, 111. — A. Gell. III, 2. — Serv. in Georg. I, 31. — Macrob. Saturn. I, 3. — [3] Serv. Ib. — [4] Hor. I, Ep. I, 91. — [5] Lett. X, liv. I, p. 97.

LETTRE LIX.

LE DIVORCE ET LA RÉPUDIATION.

C'est une assez remarquable infirmité de notre nature que les sentiments les plus honorables, les passions les plus honnêtes puissent quelquefois se changer presque en vices quand nous les poussons à une certaine extrémité. Le siècle dernier qui, sauf quelques rares exceptions, ne fut certes pas un siècle de bonnes mœurs, ni de nobles caractères, a vu l'un des excès dont je parle ici, et qui peuvent avoir eu quelque élévation peut-être dans les âges primitifs ou dans les beaux âges des sociétés.

Le célèbre orateur Q. Hortensius s'était enthousiasmé de la vertu de Caton, homme d'un caractère à part, qui avait beaucoup d'admirateurs, quoique peu d'imitateurs. Au nombre des derniers on remarquait Favonius, dont j'ai parlé (*); Hortensius n'était que parmi les premiers : mais à force d'admirer Caton, il était devenu son ami, son compagnon le plus assidu, et cette fréquentation habituelle lui fit naître un violent désir de s'allier à lui, et de mêler, de quelque manière que ce fût, sa maison et sa race avec celle d'un homme si vertueux. Il n'imagina rien de mieux, pour arriver à cette fin, que de lui demander en mariage sa fille Porcia, bien qu'elle fût déjà mariée à Bibulus, dont elle avait deux enfants. « Ma proposition, dit-il, doit paraître étrange, si on la juge avec l'esprit du vulgaire; mais n'est-il pas aussi honnête en soi-même qu'utile à la République qu'une femme jeune et belle ne reste pas inutile en laissant passer l'âge d'avoir des enfants, et qu'elle ne soit pas à charge à son mari, ne l'appauvrisse pas en lui donnant plus d'enfants qu'il n'en veut avoir? Si l'on communiquait ainsi les femmes honnêtes aux citoyens honnêtes, la vertu se multiplierait et deviendrait commune dans les familles, et par le moyen de ces alliances la ville se fondrait pour ainsi dire en un seul corps. » Caton fit observer que Bibulus ne consentirait sans doute pas à se séparer de sa femme, dont il était toujours fort épris. « Je la lui rétrocéderai, s'il le faut, repart naïvement Hortensius, dès qu'elle m'aura rendu père, et que par cette communauté d'enfants, je me serai plus étroitement uni et à vous et à lui. »

(*) Lett. XXVI, liv. II, p. 15

Peux-tu concevoir qu'un pareil discours ait été tenu par un contemporain de César, de Pompée, et de Cicéron? ne te prends-tu pas à douter de la sincérité d'Hortensius, et ne croirais-tu pas qu'il n'a voulu faire qu'un jeu d'esprit, essayer de mettre son éloquence aux prises avec la vertu de Caton, et tenter un de ces triomphes oratoires qu'il gagnait si souvent au barreau? Pour moi, j'avoue que telle a été ma pensée quand j'ai lu cette anecdote pour la première fois. Mais voici qui est bien plus fort encore : Caton ayant fini par faire comprendre à son enthousiaste ami qu'il demandait une chose impossible, Hortensius, plus ardent que jamais pour la vertu, demande alors à Caton de lui céder sa propre femme Marcia. Cette proposition devait paraître encore plus étrange que la première, car Marcia était enceinte, et par conséquent personne ne pouvait douter de l'affection qu'avait encore pour elle son mari, néanmoins Caton ne la rejeta pas, soit que la théorie professée par Hortensius sur la propagation de la vertu lui eût porté conviction, soit qu'il fût touché de l'admiration de son ami. Cependant il se réserva de consulter Philippe, le père de sa femme. Ce dernier, qui sans doute avait quelque conformité de caractère avec son gendre, le laissa parfaitement libre de faire ce qu'il voudrait. D'ailleurs que dire à un mari qui trouve lui-même tout naturel de céder sa femme à un autre? Mais Philippe mit une certaine finesse dans le consentement qu'il donna : il voulut, probablement pour s'assurer de la parfaite sincérité de Caton, il voulut qu'il signât au contrat de mariage de Marcia et d'Hortensius. Caton ne se démentit point, et signa cet acte, c'est-à-dire y apposa son anneau comme s'il se fût agi de sa fille[1].

Hortensius épousa Marcia sans restriction, sans aucun engagement de la rendre dans un délai déterminé, comme il avait proposé de faire pour la femme de Bibulus. Il vécut avec elle jusqu'à son dernier jour, et lorsqu'il mourut, il laissa un testament qui déclarait cette femme vertueuse héritière de tous les grands biens qu'il avait amassés. Ce qui n'est pas moins curieux que tout ce qui précède, c'est que Marcia ayant fait son temps de veuvage, Caton l'épousa de nouveau[2]. Il est vrai qu'il ne vécut pas avec elle, car cet hymen eut lieu au moment où il allait partir pour suivre Pompée dans la guerre qu'il entreprenait contre César ; il ne la prit que pour gouverner sa maison, et servir d'appui à

[1] Plut. Cato. min. 25. — Strab. XI, p. 514; ou 227, tr. fr. — Quint. Inst. orat. X, 5, 13. — Appian. B. civ. II, 99. — [2] Appian. Ib. — Lucan. II, 328.

ses filles qui se seraient trouvées seules pendant son absence[1].

Quant à l'action d'Hortensius, elle fut jugée diversement · les uns la louèrent, les autres (et ce fut le plus grand nombre) la blâmèrent : c'était à leurs yeux presque un adultère légal. On ne dit rien de la docilité de Marcia, de cette facilité à se laisser commander, pour ainsi dire, l'indifférence et l'affection pour tel ou tel c'est cependant ce qui me paraît le plus extraordinaire, et je ne me l'explique que par l'absolutisme du pouvoir paternel, Philippe étant intervenu dans le second mariage de sa fille.

Quand je disais, en commençant cette lettre, que l'action d'Hortensius n'était presque qu'un anachronisme, je me rappelais qu'elle lui avait sans doute été inspirée par une loi de Numa; cette loi portait que le mari qui se trouverait assez d'enfants pourrait céder sa femme soit pour un temps, soit à perpétuité, au citoyen romain qui la lui demanderait pour en avoir également de la postérité[2].

Après avoir vu le mariage entouré de formalités qui toutes ont pour but de le rendre durable, tantôt en le consacrant par les plus saintes cérémonies de la religion, tantôt en lui donnant le caractère non moins sacré de la propriété acquise à prix d'argent, il paraît étrange qu'il ne soit pas irrévocable, car, outre la loi de Numa, il y en a d'autres encore qui permettent l'annulation de cet acte; c'est que, dans la pensée du législateur, le mariage n'a jamais été considéré que comme une association qui ne doit durer qu'autant que les associés seront de bon accord; que là où il n'y a pas accord, il n'y a plus de société possible; et que pour prévenir ce mal, il faut pouvoir dissoudre légalement un mariage qui n'est plus, de fait, qu'une désunion.

Originairement cette dissolution possible fut ménagée pour servir d'auxiliaire au maintien des bonnes mœurs, comme un châtiment réservé aux épouses qui s'écarteraient du chemin de la vertu; Romulus, entre autres ordonnances, en fit une qui permettait au mari de répudier sa femme si elle avait empoisonné ses enfants, falsifié ses clefs, commis un adultère[3], ou seulement bu du vin[4] fermenté. On craignait que cette boisson ne leur fît commettre quelque action déshonnête[5], et, par suite d'une telle appréhension, les femmes ne devaient jamais boire que du vin doux[6]. Bien que cette interdiction soit depuis des siècles tombée en désuétude,

[1] Plut. Cato. min. 52. — [2] Id. Compar. Lycurg. cum Num. p. 305. — [3] Id. Romul. 22. — [4] D. Halic. II, 25. — [5] V. Max. II, I, 5. — Plin. XIV, 13. — [6] A. Gell. X, 23. — Athenæ, X, p. 429, 440.

une ancienne coutume, toujours en vigueur, la rappelle : c'est de baiser les femmes sur la bouche. Originairement ce fut un droit, et presque un devoir, non-seulement pour le mari, mais encore pour les parents[1], jusqu'aux cousins[2]; ils devaient aborder ainsi les femmes de leur famille, toutes les fois qu'ils les rencontraient, afin de s'assurer si elles ne sentaient pas le vin[3].

Les lois de Romulus et de Numa tombèrent en désuétude ou plutôt en oubli avant d'avoir été appliquées, et l'on aurait pu les regarder comme abolies, lorsque, l'an 520 de Rome, un citoyen nommé Spurius Carvilius Ruga crut devoir user de la loi Romuléenne, mais dans une intention parfaitement honnête : sa femme était stérile, sans qu'il l'aimât moins pour cela. Cependant il avait juré devant les Censeurs de se marier pour donner des citoyens à la République; sacrifiant donc sa tendresse à son respect pour la religion du serment, il quitta l'épouse de son choix pour en prendre une autre[4].

La rupture du mariage de Caton fut un *Divorce*, celle de Carvilius, une *Repudiation*. Le Divorce est la dissolution du mariage patricien, et la Répudiation, celle du mariage plébéien. Le premier est un acte entre gens libres, égaux en droits, et peut être demandé par l'un ou l'autre des conjoints[5]; le second est une action de maître à esclave, et ne pouvant jamais venir que du maître, c'est-à-dire du mari.

Peut-être en raison de cette distinction, trouvera-t-on presque incroyable que pendant plus de cinq siècles il ne se soit trouvé qu'un seul exemple de Répudiation : le fait s'explique d'abord par la pureté de mœurs qui régnait autrefois : ensuite par les conditions que Romulus avait imposées à cet acte : si une femme se mettait dans le cas d'être répudiée pour l'une des causes mentionnées plus haut, elle était renvoyée purement et simplement; mais au contraire si le mari n'avait pas de motifs légitimes, la moitié de ses biens devait passer à la femme qu'il répudiait, l'autre moitié être consacrée au temple de Cérès, et lui-même dévoué aux dieux infernaux[6]. C'était là, comme tu vois, un terrible frein contre les caprices possibles de la Répudiation.

Le Divorce rappelle, par son nom même, l'indépendance de

[1] A. Gell. XIV, 13. — Plin. X, 23. — Athenæ. X, 420, 440. — V. Max. VI, 3, 9. — Plut. Quæst. rom. p. 75. — Tertull. Apolog. 6. — [2] Athenæ. Ib. — [3] Ut supra n° 1. — [4] D. Hal. II, 25. — V. Max. II, 1, 4. — A. Gell. IV, 3, XVII, 21. — Plut. Quæst. rom. p. 82, Compar. Thes. cum Romul., p. 155, Compar. Lycurg. cum Num. p. 300. — [5] Boët. in Cic. Topic. lib. II, p. 303, ed. Orell. — [6] Plut. Romul. 22.

ceux qui ont droit d'y recourir : il signifie séparation des parties, qui s'en vont chacune de son côté, par suite de la divergence dans les esprits[1], c'est-à-dire de l'incompatibilité dans les caractères. Cette rupture doit être constatée et consommée d'une manière aussi authentique que le mariage même : ainsi l'intervention des ministres du culte est encore nécessaire, parce que seuls ils peuvent délier ce qu'ils ont lié, et qu'il faut que la *confarréation* soit détruite. Les époux doivent donc se soumettre à une autre cérémonie qui annule tous les effets de la première, dont elle forme comme la contre-partie, et qu'on appelle la *diffarréation*[2].

Au civil, il faut que le Divorce soit déclaré devant le Préteur[3], en présence de sept citoyens romains pubères. Un affranchi domestique porte les tablettes qui contiennent l'acte de mariage[4], et les brise publiquement[5]. Au domicile conjugal il se consomme ainsi : quand le mari est le provocateur du Divorce, il redemande à l'épouse les clefs de la maison[6], et la congédie en lui disant : « Femme, reprends tes biens[7], va ; *ou :* Adieu, sors d'ici[8]. » La femme confarrée, qui a toujours la propriété des biens qui lui ont été donnés, quoique par le mariage ils aient été confondus avec ceux de son mari[9], reprend sa dot quand les torts de son mari ont provoqué le Divorce[10] ; mais si cette séparation est causée par la conduite de la femme, le mari a le droit de retenir une partie de la dot[11], un sixième par chaque enfant, jusqu'à concurrence de la moitié de cette dot[12], car les enfants, en vertu du pouvoir paternel, demeurent toujours la propriété de leur père[13]. Il y a un cas où la femme perd toute sa dot, c'est lorsqu'elle a causé le Divorce en commettant le crime d'adultère[14]. Alors, avant de la congédier, on la dépouille de la stole, costume des honnêtes femmes, et on la revêt de la toge, habit des courtisanes[15].

La rupture du mariage plébéien, c'est-à-dire du mariage par coemption, est extrêmement simple : conclu sous forme de vente, il se défait par une vente ou plutôt par un rachat. La femme a été,

[1] Divortium, vel a diversitate mentium dictum est, vel quia in diversas partes eunt qui distrahunt matrimonium. Digest. XXIV, 2, l. 2. — [2] Paul. ap. Fest. v. diffarreatio. — [3] Conject. in Ov. Remed. amor. 663. — [4] Digest. XXIV, 2, l. 9. — [5] Ov. Ib. 667. — Rumpere tabulas nuptiales. Tac. Ann. XI, 30. — Juv. 8, 9, 75. — [6] Claves ademit. Cic. Philipp. II, 28. — [7] Tuas res tibi habeto. Digest. XXIV, 2, l. 2, 1. — Tibi habeas res tuas. Plaut. Amphytr. III, 2, 68. — Suas res sibi habere jussit. Cic. Philipp. II, 28. — Mart. X, 41. — [8] I foras, mulier. Plaut. Casin. II, 2, 36, Valeas. Id. Amphytr. III, 2, 68. — Vade foras. Mart. XI, 105. — [9] Ulpian. tit. 6, 6. — [10] Ib. — Plaut. Stich. I, 2, 50. — Cic. Topic. 4, ad Attic. XI, 23, fragm. pro Scaur. 12. — Capitol. M. Anto. 19. — Boët. in Cic. Topic. lib. II, p. 303. — [11] Cic. Topic. 4. — [12] Ulpian. tit. 6, 6, 10. — Boët. Ib. — [13] In patris arbitrio. Boët. Ib. — [14] V. Max. VIII, 2, 3. — Hor. I, S. 2, 131. — Plut. Marius, 38. — [15] Acron. — Porphyr. in Hor. I, S. 2, 63.

comme disent les jurisconsultes, *mancipée* (vendue) par le père ou tuteur au pouvoir duquel elle était ; celui qui l'a achetée (le mari) la mancipe à son tour, comme une esclave dont il ne veut plus[1] ; seulement c'est celui qui la lui a vendue d'abord qui la rachète ; ou, pour dire les choses telles qu'elles sont véritablement, elle est rendue au père ou au tuteur par une vente simulée, de même qu'elle lui avait été achetée.

La femme mariée par coemption n'a point de dot reconnue légalement, sa condition d'esclave lui interdisant de rien posséder ; néanmoins, quand elle a été dotée, bien que sa dot soit devenue la propriété du mari, comme un pécule d'esclave, elle lui est ordinairement restituée. Autrefois cette restitution était toute bénévole, et une pure affaire de probité[2] ; mais la fréquence des répudiations, et la corruption générale ayant appris dès longtemps à ne rien remettre « à la bonne foi, » on stipule, en *mancipant* une fille en mariage, que dans le cas de Répudiation ou de mort, la dot fera retour à la femme ou à ses ascendants, excepté une partie laissée pour les enfants issus du mariage[3].

La plupart des dispositions relatives au partage et à la retenue de la dot ont été établies par la loi des XII Tables, qui a consacré, en les complétant, les ordonnances de Romulus, dont j'ai parlé plus haut[4].

L'incompatibilité d'humeur et la stérilité[5] sont, avec l'adultère, les principales causes de Répudiation et de Divorce, ou du moins celles que l'on invoque toujours dans ces sortes de séparations. Je me trouvais un jour chez un homme auquel ses amis reprochaient d'avoir répudié sa femme sans motifs : « Que trouves-tu à redire en elle ? lui disaient-ils, n'est-elle pas chaste et honnête ? n'est-elle pas belle ? ne te donne-t-elle pas de beaux enfants ? » Le mari ainsi attaqué était plus habitué aux calculs des publicains que familier avec l'exercice de la pensée et l'art de la réplique ; il balbutiait sans dire grand'chose, quand un de ces philosophes grecs dont j'ai déjà parlé, commensal de la maison, le tira d'embarras : il avança la jambe droite, montra sa sandale aux interlocuteurs, et leur dit : « Vous voyez cette *baxea* ? n'est-elle pas belle ? le cuir n'en contourne-t-il pas bien mon pied[6] ? Toutefois il n'y a personne qui sache où elle me blesse. Les grandes fautes évidemment découvertes, ajouta-t-il, déterminent ordinairement les maris à quit-

[1] Fest. v. remancipatam. — [2] Terent. Andr. I, 6, 60. — [3] Digest. XXIII, 3, 4 ; XXIV, 3, passim. — [4] Conject. in Cic. Philipp. II, 28. — [5] Plut. Sulla 6. — [6] Plaut. Menechm. III, 3, 40.

ter leurs femmes; mais il y a quelquefois de petites hargnes et riotes souvent répétés, procédant de quelques fâcheuses conditions, ou dissimilitude et incompatibilité de nature, que les étrangers ne connaissent pas, lesquelles, par succession de temps, engendrent de si grandes aliénations de volontés entre des personnes, qu'elles ne peuvent plus vivre ensemble. »

Quelque cause pareille détermina probablement P. Émile lorsqu'il répudia, sans que l'on en sache le motif, Papyria, sa première femme, après avoir longtemps vécu avec elle[1].

Cicéron, dans un âge assez avancé, répudia aussi sa femme Térentia, alléguant pour motifs le peu d'affection qu'elle avait pour lui et pour sa fille, son esprit de désordre, et son caractère dépensier. Terentia niait tout, et Cicéron sembla vouloir la justifier jusqu'à un certain point en se remariant à une très-jeune fille, qu'il épousa, dit-on, pour sa beauté, ou plutôt, comme l'a dit Tiron, son affranchi de confiance, pour sa fortune, dont il était dépositaire par un fidéicommis[2].

César répudia sa femme, simplement soupçonnée d'adultère[3].

Anciennement, quand les mœurs étaient aussi pures qu'austères, un Romain répudia sa femme pour s'être montrée en public le visage découvert; un autre, parce qu'elle s'était entretenue en particulier dans la rue avec une affranchie de mauvaises mœurs; un autre, seulement pour l'avoir vue assistant aux jeux publics sans qu'il l'y eût autorisée[4].

Le Divorce, non plus que la Répudiation, n'ont jamais empêché une femme de se remarier, pour ainsi dire immédiatement. Quand les mœurs se furent corrompues, on abusa tellement de ce droit, que les séparations parurent comme une conséquence, une suite naturelle et inévitable du mariage. Il y a maintenant bon nombre de femmes des premières familles de Rome, *femmes de beaucoup de noces*[5], comme on dit, qui pourraient compter, pour ainsi dire, leurs années, non par le nombre des consuls, mais par celui de leurs maris[6]; car on en était venu au point que les épouses avaient acquis aussi le droit de divorcer, même en l'absence de leurs maris, et il était arrivé à plus d'un époux qu'en rentrant chez lui après un lointain voyage, il n'y avait plus trouvé la femme qu'en partant il avait laissée à la tête de sa maison[7].

[1] Plut. P. Æmil. 5. — [2] Id. Cic. 41. — [3] Suet. Cæs. 74. — [4] V. Max. VI, 3, 10, 11, 12. — Plut. Quæst. rom. p. 83. — [5] Multarum nuptiarum. Cic. ad Attic. XIII, 29. — [6] Senec. Benef. III, 16. — [7] Cic. Ep. famil. VIII, 7

C'était là un désordre trop grave pour que l'Empereur, qui s'occupe incessamment de la réforme des mœurs publiques[1], n'y portât pas remède, il a fait rendre une nouvelle loi qui impose des conditions plus sévères aux divorces[2] : l'un de ses principaux chefs déclare qu'une femme divorcée ou répudiée ne pourra se remarier qu'après un délai de dix-huit mois; déjà une loi de Jules César avait fixé ce délai à six mois[3] * a.

La réconciliation entre époux séparés par Répudiation ne pouvant avoir qu'un caractère parfaitement moral, les délais prescrits par la nouvelle loi de l'Empereur ne leur sont point applicables, et dès qu'ils veulent se remarier ensemble, il leur est permis de le faire aussitôt. On dirait que cette exception a été méditée en faveur de Mécène : il a une femme fort jolie, fort séduisante[4], dont il est éperdument amoureux[5]; mais capricieuse à l'excès, elle le tourmente au point de lui causer des insomnies presque perpétuelles, qu'il combat en recourant au vin pour s'assoupir; d'autres fois il se fait donner, dans une pièce voisine de sa chambre à coucher, une espèce de symphonie[6] produite par un appareil semblable à un autel rond, garni de tuyaux percés à leur partie supérieur et dont l'inférieure plonge dans l'eau : un enfant agite cette eau, l'agitation chasse l'air dans les tuyaux[7], et il en résulte un son doux, et comme une harmonie lointaine[8] * b.

Quand Térentia (c'est le nom de la femme de Mécène) a bien lassé sa patience, il la renvoie; mais une fois sa colère passée, il la regrette, cherche à se rapprocher d'elle[9], lui fait des visites, lui envoie des présents, la supplie de revenir, et elle se laisse persuader. Ces séparations sont si fréquentes qu'on les a qualifiées de quotidiennes[10], et qu'on dit de Mécène qu'il a été marié mille fois, quoiqu'il n'ait jamais eu qu'une seule femme[11].

Il ne s'agit là que de Répudiation, et sans doute le Divorce offrirait plus d'obstacles à un rapprochement désiré par des époux divorcés; car le Divorce est un acte sérieux, et doit, aux termes de la loi, avoir un caractère irrévocable[12]. Le maître fait ce qu'il veut de son esclave; il la prend, il la quitte, personne n'a de compte à lui demander, et c'est le cas de la Répudiation. Le ci-

[1] Recepit et morum legumque regimen æque perpetuum. Suet. Aug. 27. — [2] Ib. 34 — Mart. VI, 7. — [3] Ulpian. tit. 14. — [4] Hor. II, Od. 12, 13. — [5] Ib. 21 — Dion. LIV, 19, et ap. Xiphil. Aug. p. 77. — [6] Senec. Provident. 3. — [7] Athenæ. IV, p. 174 — Winckelmann, Monumenti inediti, tav. 189. — [8] Per symphoniacum cantum, ex longinquo lene resonantium. Senec. Ib. — [9] Digest. XXIV, 1, l. 64. — [10] Quotidiana repudia. Senec. Ib. — [11] Uxorem millies duxit, quum unam habuerit. Id. Ep. 114. — [12] Divortium non est, nisi verum, quod animo perpetuam constituendi dissentionem fit. Digest. XXIV, 2, l. 3.

toyen au contraire ne doit pas faire légèrement un acte civil non moins important que le mariage même.

On rapporte que jadis les divorces fondés sur incompatibilité d'humeur étaient inconnus; s'élevait-il quelque différend entre deux époux, ils se rendaient au mont Palatin, dans le petit temple de *Viriplaca* (a), déesse qui apaise les hommes, et là, après s'être expliqués, ils renonçaient à leur querelle et s'en allaient réconciliés. Cette déesse, assurément bien respectable, mériterait peut-être un culte particulier, comme gardienne de la paix journalière des familles; car son nom même, sans blesser l'égalité résultant d'une tendresse mutuelle, exprime le respect que doit la femme à la dignité du mari [1].

Dans ce siècle corrompu et peu religieux, la meilleure *Viriplaca* c'est la beauté. Je passais dernièrement dans le Comitium, près du tribunal du Préteur, où Sulpicius avait assigné sa jeune épouse pour entendre prononcer leur Divorce. Elle arrivait en litière fermée. — « Qu'elle sorte! s'écrie le mari courroucé; qu'elle comparaisse! depuis assez longtemps elle me rend malheureux! » — La litière s'abaisse et la jeune femme en sort dans tout l'éclat de la parure la plus séduisante. Sulpicius devient muet; son regard s'adoucit, et laissant tomber les doubles tablettes de son mariage, toutes prêtes à être brisées, se précipite vers son épouse, l'embrasse en s'écriant : « Tu as vaincu, Paula [2]! » et il la ramène chez lui aux applaudissements de la foule.

[1] V. Max. II, I, 6. — [2] Ov. Remed. am. 665. — (a) Plan et Descript. de Rome, 213.

LETTRE LX.

LES FUNÉRAILLES OU L'INÉGALITÉ DEVANT LA MORT.

Inégalité à court terme, et qui finit au sépulcre; mais jusque-là honneur du rang, distinction de la richesse persistent devant un cadavre. Tu vas en voir un exemple. Depuis les calendes de septembre je n'avais pas été chez Mamurra, lorsque, vers la fin du mois, je me rendis à sa *salutation*. J'entrai par la porte trompeuse, le *Pseudothyrum* (ᵃ), et j'arrivai jusqu'à l'atrium où je ne trouvai que l'affranchi Atimétus, intendant ou *dispensateur* de mon hôte, en conférence avec des comédiens et un chorége; il débattait des prix pour une représentation scénique, et leur faisait signer divers engagements [1]. Un poëte survint, qui avait proposé une tragédie. Atimétus l'avait lue [2], il la fit estimer par l'un des comédiens [3], et en paya immédiatement le prix [4], en puisant dans une caisse à argent qu'il avait près de lui [5]. Il chargea un troisième individu, qui se fit connaître comme *procurateur de la scène* [6], de chercher des costumes pour tous les acteurs [7] * ᵃ, et fit porter la pièce au temple d'Apollon-Palatin, à des examinateurs publics qui doivent en autoriser la représentation [8] * ᵇ. « Dès qu'on aura cette autorisation, ajouta-t-il, qu'on commence immédiatement les répétitions; elles se suivront ici, et nous y inviterons des littérateurs, pour avoir leur avis [9]. » Un esclave atriense annonça le *général des travaux théâtrals* [10]. « Nos jeux, lui dit Atimétus, auront lieu au théâtre de Marcellus; on jouera le *Siége de Troie.* »

Je croyais être désheuré, comme cela m'arrive encore quelquefois, et j'avais assisté patiemment à ce qui venait de se passer, lorsque m'approchant d'Atimétus, quand tous ces gens furent sortis : « Mamurra est donc édile ou préteur? lui dis-je. — Quoi! me répondit-il, vous ne savez pas l'affreuse nouvelle? ces jeux scéniques

[1] Dion. LVI, 47. — Phæd. V, 7, 17. = [2] Suet. Terent. vita. — Donat. Ib. = [3] Terent. Hecyr. prolog. secund. 49. = [4] Suet. Ib. — Terent. Eunuch. prolog. 10, Hecyr. prolog. prim. 6. — Ov. Trist. II, 508. = [5] Theca nummaria. Cic. ad Attic. IV, 7. = [6] Procurator ab scæna. Gruter. 331, 4. — Orelli, 2637. = [7] Hor. I, Ep. 6, 40. — Suet. Aug. 70. — Plut. Lucull. 39. = [8] Hor. I, S. 10, 38. — Acron. — Porphyr. in Hor. loc. cit. = [9] Terent. Eunuch. prolog. 19. = [10] Dux theatralium operarum. Tac. Ann. I, 16. (ᵃ) Liv. I, Lett. IX, p. 93.

que je viens d'ordonner sont pour des funérailles, c'est par ordre de notre maître[1]; son père nous est décédé[2]. — Se peut-il! Mamurra... — Il a vécu. »

Ici la douleur d'Atimétus se réveilla si vivement que les sanglots coupèrent la voix de ce vieux serviteur, et ce ne fut qu'après un assez long intervalle que je pus apprendre comment, depuis deux jours à peine, il avait perdu son maître, mon hôte et mon ami.

La veille de son trépas, Mamurra paraissait encore plein de santé. Il a succombé à la pernicieuse influence de l'automne, aux variations de température de cette saison[3] : après une chaude journée, le froid du soir le saisit[4], et il se coucha mal disposé. Le lendemain, il voulut, à son ordinaire, descendre au Forum; mais au moment de monter en litière il s'évanouit. Les esclaves cubiculaires s'empressent autour de lui, et le reportent dans sa chambre. On court aussitôt querir Marcus son fils; il arrive en toute hâte; sa voix et ses soins raniment un peu le malade qui fait un effort pour se dépouiller de ses anneaux et les lui remettre (manière dont les Romains désignent leur héritier[5]). Cet effort l'épuise, et il retombe dans son évanouissement. L'infortuné Marcus n'eut que le temps de coller sa bouche sur celle du vieillard pour recevoir son dernier soupir, pieuse coutume à laquelle un fils ne manque jamais volontairement[6]. Lorsqu'il fut bien sûr que les glaces de la mort avaient saisi son père, il lui ferma les yeux[7], puis sortit pour se dérober au déchirant spectacle qu'il avait devant lui.

Aussitôt on descend au temple de *Libitine*[8] faire la déclaration du décès[9], et prévenir les *libitinaires* (ce sont les entrepreneurs des funérailles[10]) d'envoyer leurs esclaves pour préparer le corps[11]. Cette préparation consiste en lotions d'eau chaude[12] et en embaumement avec des aromates, tels que l'amome[13], la myrrhe, et la casse[14]. Pendant qu'on y procède, on appelle de temps en temps le défunt à haute voix, pour s'assurer qu'il a bien cessé de vivre[15]. Lorsque les serviteurs de Libitine ont lavé et parfumé le mort, ils lui arrangent la figure à l'aide d'une sophistication composée de

[1] Terent. Adelph. et Hecyr. titul. — [2] Pater nobis decessit. Cic. ad Attic. I, 6. — [3] Inæquales autumnos. Ov. Metam. I, 117. — Autumni pestilentia. Cæs. B. civ. III, 87. — [4] V. Lett. XXXVI, liv. II, p. 109. — [5] V. Max. VII, 8, 5, 8, 9. — Suet. Tib. 73, Calig. 12. — Dion. LIII, 30. — [6] Cic. in Verr. V, 45. — Suet. Aug. 99. — Lucan. III, 741. — [7] Ov. Amor. III, 9, 49, Trist. III, 3, 43. — Virg. Æn. IX, 480. — Mart. X, 63. — V. Max. II, 6, 8. — Lucan. Ib. — [8] Plan et Descript. de Rome, 940. — [9] Suet. Nero. 39. — D. Halic. IV, 15. — [10] T.-Liv. XL, 19. — Hor. II, S. 6, 19. — Acron. in Hor. Ib. — V. Max. V, 2, 10. — [11] Digest. XIV, 3, 1. 5, 8. — [12] Virg. Æn. VI, 218. — Serv. in Æn. Ib. — [13] Pers. S. 3, 104. — Stat. Sylv. II, 4, 34. — [14] Mart. X, 97. — Fest. v. murrata. — [15] Toties conclamatum est. Senec. Tranquil. animi, 11. — Serv. in Æn. VI, 218.

pollen, fleur de farine, d'où le nom de *pollinctores*[1], que portent ces agents dont la fonction est de donner aux cadavres la pâleur d'une mort paisible, en réparant les déformations de l'agonie ou de la maladie. Si le défunt a été tué par un accident qui lui a détruit la figure, ils la remplacent par un masque[2] à sa ressemblance[3].

Cela est nécessaire, car on fait un spectacle des funérailles : les morts sont offerts aux yeux de tous, la face découverte[4], le corps enveloppé de linceuls blancs[5], mais habillés comme s'ils vivaient. C'est, je crois, une manière d'authentiquer leur trépas, et, pour mieux atteindre encore ce but, les funérailles sont précédées d'une exposition.

Mamurra fut revêtu d'une toge en pourpre[6]; on lui mit sur la tête une couronne de chêne qu'il avait gagnée à la guerre en sauvant un citoyen[7]; on le déposa sur un lit[8] élevé[9], enrichi d'ivoire, couvert d'étoffes attaliques[10], et décoré de faisceaux[11]. Le fils de mon hôte, aidé de quelques parents, vint placer ce lit[12] dans l'atrium de la maison[13], les pieds du cadavre tournés vers la rue[14]. La demeure de Mamurra, naguère si animée et si brillante, était maintenant déserte et comme flétrie par les insignes du deuil et de la mort : des tentures sombres, bleu de mer très-foncé[*a], vêtaient les portes[15]; sur le vestibule il y avait un petit autel où brûlaient des parfums[16], et, en avant, un grand rameau de pesse[17] ou de cyprès[18] indiquait aux Pontifes qu'ils eussent à s'écarter de cette maison, parce qu'ils y seraient souillés par la vue d'un mort[19].

Le corps resta exposé pendant sept jours[20], gardé par un serviteur qui se tenait auprès[21]. Le huitième jour[22], dès l'aurore, des hérauts allèrent par les rues, places et carrefours de la ville, annoncer les funérailles[23], dans la forme suivante : « Mamurra est décédé[24][*b]. Ceux auxquels il conviendrait de venir aux funérailles de ce quirite[25], il est temps[26]. On célébrera des jeux, et le maître des funérailles (l'héritier) aura un appariteur et des licteurs[27][*c]. »

[1] Serv in Æn IX, 487. — Non. Marcell — Fulgent. v. Pollinctores. — [2] Funus larvatum. Kirchmann. de Funerib Rom. II, 9. — [3] Conjecture. — [4] Patercul. II, 4. — Dion LVII, 14, LXI, 7. — [5] T.-Liv XLVIII, Epito. — Plut. Quæst. rom p. 95. — [6] T.-Liv XXXIV, 7. — Appian. B. civ IV, 135. — Serv in Æn. III, 67 — [7] Cic. Legib. II, 24. — Plin. XXI, 3. — [8] Ov. Trist III, 3, 40, Pont. II, 2, 47. — Mart. X, 5. — [9] Pers. S. 3, 103. — Stat. Sylv V, 1,214. — [10] Propert. II, 10, 21. — Suet. Cæs. 84. — [11] Ascon. in Milo. p 34. — [12] Dion. LVIII, 2. — [13] Ascon. Ib. p. 33. — [14] Plin. VII, 8. — Senec. Ep. 12. — Pers. S. 3, 103. — [a] Atram laureatis foribus induet vestem. Senec Consol. ad Polyb. 35. — [15] Cic. Legib. II, 24. — [17] Plin. XVI, 10. — [18] Ib. 33. — Serv. in Æn. III, 64. — [19] Serv. Ib. — [20] Ib, V, 64, VI, 218. — [21] Virg Æn. XI, 30. — [22] Serv. Ib. — [23] Varr L. L. VII, 42. — Cic. Legib. II, 24. — Fest. v. indictivum. — [24] Ollus letho datus est. Varr L. L. VII, 42. — Fest. v. Quirites. — [25] Fest. v. Quirites. — [26] Exsequias Chremeti quibus est commodum ire, jam tempus est. Terent. Phorm. V, 11, 37. — [27] Dominus funeris. Cic. Legib. II, 24.

Peu d'heures après cette proclamation, l'atrium se remplit de monde. Les hommes étaient vêtus de la *pænula* (manteau de voyage) et non de la toge, qu'on ne porte pas dans les funérailles[1]; les femmes avaient, par-dessus leur tunique, un *ricinium* brun-roux[2] ou bleu foncé[3], comme habit de deuil. Le ricinium se compose de deux pièces carrées, qui, jointes sur les épaules par un ou plusieurs boutons, tombent sur la poitrine et sur le dos[4], en descendant jusqu'à la ceinture ou jusqu'aux hanches[5]. Une *præfica*, chanteuse et pleureuse à gages, fournie par les libitinaires dans l'appareil du convoi, récita, au son des flûtes[6] et de la lyre, des *nénies*[7], poëmes funèbres à la louange du défunt[8]. Les chants terminés, un *désignateur*, autre agent des libitinaires[9], préposé à l'ordonnance des funérailles, donna le signal du départ. Marcus Mamurra et trois de ses parents, en prétexte brune[10] et la tête couverte[11], vinrent enlever le lit mortuaire et le portèrent à l'épaule[12]. Le convoi suivit, à la lueur de quantité de flambeaux de cire et de torches[13], bien qu'il fît grand jour. Le *designateur* marchait en tête[14], précédé de licteurs en tuniques bleu foncé[15]. Derrière lui s'avançaient, dans l'ordre suivant, une troupe nombreuse de joueurs de trompette droite[16], remplissant les airs de la plus lugubre harmonie, des chœurs de satyres exécutant une danse comique appelée la *sicinne*[17]; la bande nombreuse des affranchis de Mamurra, tous le bonnet de liberté sur la tête.

Ensuite on voyait à part un *archimime* ou chef de mimes, habillé et masqué tout à fait à la ressemblance du défunt, dont il imitait la démarche, toutes les habitudes de corps, et jusqu'aux ridicules. Il tâchait, dans des discours très-libres, de rappeler les défauts de caractère du père de Mamurra[18].

Rien ne m'a plus étonné d'abord que l'archimime aux funérailles des grands; cette espèce de jugement de la vie et de la mort figuré en action me paraît toujours bizarre dans une cérémonie lugubre.

[1] Lamprid. Commod. 16. — [2] Non. Marcell. vv Pullus et Ricinium. — [3] Serv in Æn. III, 63. — [4] Varr L. L V, 132. — Palliolum femineum breve. Non Marcell. v. Ricinium. — [5] Winckelmann, Hist. de l'Art, t. I, p. 316. — Bronzi d'Ercolano, t. 2, tav 73, 74. — Mus. Capitol. t. 3, tav. 53. — Clarac, Mus. de sculpt du Louvre, pl 930, etc — [6] Ov. Fast. VI, 668. — Non Marcell. vv. Nænia et Præficæ. — [7] Varr. L. L. VII, 70. — Non Marcell ib. — [8] Plaut. Trucul. II, 6, 14. — Suet. Aug 100. — Quint. Instit orat. VIII, 2, 8. — [9] Hor. I, Ep. 7, 6. — Acron. in Hor. Ib. — Senec. Benef. VI, 38. — Tertull. Spect. 10. — [10] Fest. v Prætexta pulla. — [11] Plut. Quæst. rom. p. 69. — [12] V Max II, 10, 3, IV, 1, 12. VII, 1, 1 — Plut. Otho. 17 — Appian. B. civ. IV, 27. — [13] Fax cereusque. Senec. Brevit. vit. 20, Tranquill. animi, 11 — Cereı. Suet. Cæs. 84. — Candelæ. Pers. S. 3, 103. — Plin. XVI, 37. — [14] Acron. in Hor. I, Ep. 7, 6. — [15] Lictores atri. Hor I, Ep. 7, 6. — [16] Tuba. Serv. in Æn. V, 138. — Pers. S. 3, 103. — [17] D. Halic. VII, 72. — [18] Suet. Vespas. 19. — Plaut. Amphit. I, 1, 302.

Mais les Romains aiment les contrastes de ce genre, et nous en verrons encore un semblable, à peu près, dans la pompe si majestueuse du triomphe.

Après l'archimime venaient, dans un long ordre chronologique[1], les ancêtres de Mamurra[2] représentés dans leurs portraits en cire coloriée, faits à l'instar des masques de théâtre, et portés, à la manière des acteurs, par des gens dont la stature, et même les habitudes de corps, ressemblaient au personnage dont ils avaient le masque. A quelque distance, on croirait voir les ancêtres eux-mêmes. Le costume aide à l'illusion et complète la ressemblance, car chaque personnage, ainsi ressuscité, porte l'habit des honneurs qu'il a reçus pendant sa vie, qu'il ait été consul, préteur, censeur, ou même triomphateur[3], et de plus il a les insignes de ces honneurs : le triomphateur est en char, et les autres magistrats sont précédés des licteurs ou des appariteurs attachés à leur dignité[4], mais les faisceaux ou les verges renversés[5].

Le corps du défunt, précédé d'un appariteur[6], suivait immédiatement[7], puis encore une quantité d'autres lits funéraires[8] chargés des insignes de toutes les magistratures que Mamurra avait obtenues pendant sa vie[9].

Après cette pompe s'avançaient les parents et les amis[10], en vêtements gros bleu[11], et sans anneau, ce qui est une grande marque de deuil[12].

Les femmes fermaient la marche. Les habits en désordre, les cheveux épars, elles versaient des larmes abondantes, et jetaient des cris de désespoir[13]. A leur tête s'avançait la mère de Mamurra[14], accompagnée de ses filles[15] et de la femme de son fils[16]. La troupe se composait essentiellement de leurs servantes, dirigées par la *præfica*, qui leur indiquait la pantomime de la douleur, et leur donnait le ton des gémissements[17].

Le convoi descendit sur le Forum romain, où il s'arrêta au pied

[1] Cic. de Orat. II, 55, pro Milo. 13, 33. — Propert. II, 10, 19. — Hor. Epod. 8, 11. — Plin. XXXV, 2. — Tac. Ann. III, 5, IV, 9. — V. Max. VIII, 15, 1. — T.-Liv. XLVIII, Epito. — Plut. Cæs. 5, etc. — [2] Tac. Ann. II, 32, 73, III, 5, 76. — Sil. Ital. X, 567. — [3] Polyb. VI, 53. — Tac. Ann. IV, 15. — [4] Polyb. Ib. — [5] Tac. Ann. III, 2. — [6] Cic. Legib. II, 24. — [7] T.-Liv. XXXVIII, 55. — [8] Serv. in Æn. VI, 861. — [9] Ov. Art. am. III, 431. — Tac. Ann. I, 5. — Lucan. II, 327. — Sil. Ital. X, 565. — [10] Suet. Cæs. 84, Tib. 32. — [11] Atra toga. Propert. IV, 7, 27. — Atrata plebs. Tac. Ann. III, 2. — Dion. LVI, 31. — [12] T.-Liv. IX, 7, XLIII, 16. — Plin. XXXIII, 1. — V. Max. VIII, 1, 8. — [13] Passis capillis. Ov. Fast. II, 8, 2. — Dominus comis. Propert. II, 19, 36. — Tibul. I, 1, 81. — Lucan. VII, 38. — Plut. Quæst. rom. p. 82. — [14] Serv. in Æn. IX, 486. — Ov. Fast. II, 812, Remed. amor. 127. — Senec. Consol. ad Marc. 2, 3. — [15] Sil. Ital. X, 565. — Plut. Ib. — [16] Lucan. II, 327. — Sil. Ital. Ib. — [17] Quæ præficeretur ancillis quemadmodum lamentarentur. Varr. L. L. VII, 70. — Serv. Ib. VI, 216, IX, 486. — Non. Marcell. v. Præficæ.

des Rostres[1]. Les images des ancêtres se placèrent tout autour. Des chaises d'ivoire étaient réservées aux simulacres de ceux qui avaient occupé des magistratures curules[2]. On déposa le lit funèbre sur la tribune même[3], et le corps fut dressé debout, de manière à être vu de tous les assistants[4]. Je me trompe en disant le corps ; il était caché dans la litière; mais un corps de cire fait à la ressemblance du défunt[5]. Marcus Mamurra se tint auprès du pieux fardeau qu'il venait de porter, et devant cet auditoire, dont tant de siècles semblaient faire partie, prononça un magnifique discours où il rappela, dans les termes les plus louangeurs, et l'origine des Mamurra[6], et les principales actions de la vie du défunt[7]. Le discours fut long, parce qu'il embrassa aussi l'éloge de tous les ancêtres représentés à cette pompe[8]. De temps en temps l'orateur s'interrompait pour se reposer. Dans ces intervalles, des flûtistes et des chanteurs faisaient entendre des hymnes d'un ton grave et lugubre[9]. Ces discours, ces chants, cette musique émurent beaucoup les assistants, et il y eut même un moment où l'émotion devint si générale, que le peuple entier parut pénétré de la douleur d'une seule famille[10].

En quittant le Forum la pompe se dirigea par le Cirque Maxime et la porte Capène, sur la voie Appia, où un bûcher avait été préparé, les Romains, ainsi que nous, brûlant leurs morts[11]; il se composait d'une très-haute pile[12] de bois de pesse ou d'ilex[13], avait la forme d'un autel[14], était décoré de guirlandes et de rameaux de cyprès[15], et entouré d'une haie de même arbre[16]. Avant d'y déposer le lit, la mère de Mamurra vint ouvrir les yeux de son fils[17] (ce serait un crime, dit-on, de priver le ciel des regards d'un mort[18]), lui remit ses anneaux[19], lui introduisit entre les lèvres, et jusqu'aux dents, un *triens* (*), pour payer le passage au nautonier des enfers[20], baisa ses lèvres glacées[21], puis lui cria d'une voix entrecoupée de sanglots : « Adieu ! adieu ! adieu[22] ! Nous

[1] Cic. de Orat. II, 84. — Polyb. VI, 53. — Suet. Tib. 6. — Plut. Fab. Max. 24. — Dion XXXIX, 64, etc. — [2] Polyb. ib 54. — [3] Suet. Cæs 84 — [4] Dion. LVI, 34 — Polyb, ib. 53 — [5] Dion Ib. — Appian. B. civ. II, 147. — [6] Suet. Cæs. 6, Tib. 6, Nero. 9. — Plut. Fab. Max. 24. — [7] Cic. Brut. 16, de Orat. II, 84. — T.-Liv II, 47, VIII, 40. — D. Halic. V, 17. — Polyb. ib. 53, etc. — [8] Polyb ib. 54. — [9] Cic. Legib. II, 24. — Appian. B.civ. II, 146. — [10] Polyb. VI, 53. — [11] Cæs. B. Gall. VI, 19. — P. Mel. III, 1 — [12] Ingens pyra. Serv. in Æn. VI, 220. — Virg. Æn. VI, 214. — [13] Virg ib., IV, 504. — Plin. XVI, 10. — [14] In modum aræ. Serv. in Æn. VI, 177. — [15] Virg ib. IV, 506, VI, 215. — [16] Ib. VI, 216. — Serv. ib. — Ov Trist. III, 13, 21. — [17] Ov. ib. III, 3, 44. — Plin. XI, 37. — [18] Plin. ib. — [19] Propert. IV, 7, 9. — [20] Juv. S. 3, 267. — [21] Propert. I, 18, 23; II, 10, 29. — V. Max IV, 6, 3. — Petron. 74. — Quint. Declam IV, 22. — [22] Salve æternum mihi, maxime Palla, Æternumque vale. Virg. Æn. XI, 97. — Serv. in loc. cit., et V, 80. — Tertio vale. Serv. ib. III, 68. (*) Environ 9 1/4 centimes.

te suivrons tous dans l'ordre que la nature nous assignera[1]. »

Aussitôt les trompettes retentirent, et le corps fut porté sur le bûcher[2], auprès duquel on égorgea les chevaux et les chiens favoris du défunt[3]; des perroquets, des merles, des rossignols qu'il avait aimés[4]. On répandit aussi sur la terre, en forme de libations, deux grands vases de vin pur, deux patères pleines d'un lait écumeux, et deux coupes remplies du sang des victimes[5].

Cependant les assistants se groupent autour du bûcher. La face tournée à l'Orient, ils partent par la gauche[6], et en font processionnellement le tour, en y jetant toutes sortes de présents, les uns des parfums, de l'encens, du nard, de la myrrhe, du cinnamome[7] (*); les autres de l'huile[8], du vin[9]; d'autres, et principalement ceux qui avaient fait la guerre avec Mamurra, des couronnes et autres récompenses militaires gagnées par leur valeur[10]. On vint déposer aussi sur cette pile sacrée les animaux sacrifiés[11], et jusqu'à des mets de festin[12]. Les femmes prenaient part à ces tristes offrandes d'une manière extrêmement touchante : elles s'arrachaient des poignées de cheveux, et les joignaient aux dons funéraires[13]; elles se frappaient le sein et se déchiraient le visage[14], pour honorer les Mânes, qui aiment le lait et le sang[15]. Afin de mieux flatter encore ces goûts sanguinaires, il y eut autour du bûcher des combats à outrance[16] dans lesquels cent vingt hommes, achetés ou gagés, furent commis ensemble, et s'entre-tuèrent presque tous[17]. Ce qui produisit le plus d'impression sur l'assemblée, ce fut le désespoir de deux vétérans qui, ne pouvant supporter l'idée d'être séparés de leur ancien chef, se percèrent de leur épée devant son bûcher[18].

La procession accomplie, les offrandes terminées, le cortége se rangea autour de l'enceinte de cyprès[19]. Un *brûleur*, agent libitinaire[20]*, présenta des torches enflammées à Marcus et à quelques-uns des parents, qui les mirent sous le bûcher, en détournant la vue[21]. Bientôt de noirs tourbillons de fumée s'élèvent dans les

[1] Serv in Æn. III, 69. = [2] Propert. IV, 11, 9. = [3] Serv. Ib. VI, 223. = [4] Plin. IV, Ep. 2. = [5] Virg Æn. III, 66, V, 77. = [6] Lustrant, ex more, sinistro orbe rogum Stat Theb. VI, 2 5. = [7] Propert. IV, 7, 32. — Plin. XII, 18. — Tac. Germ 27. — Mart. X, 26, XI, 55. — Plut. Cato. min. 11 = [8] Virg Æn. VI, 224. = [9] Propert. IV, 7, 34 = [10] Appian. B. civ. II, p 848. = [11] Serv in Æn. V, 95, VI, 223. = [12] Terent Eunuch III, 2, 38. — Catul. 59, 3. = [13] Tibull. III 2, 9. — Propert. I, 17, 21 — Lucan. IX, 55. = [14] Ov. Fast. I, 8.9. — Propert. II, 10, 27, 19, 30. — Tibul. I, 1, 81. — Lucan. VII, 38. = [15] Serv in Æn. III, 66, V, 78. = [16] Ib. XII, 606. — V Lett XCV, liv III = [17] T-Liv XXXIX, 46. = [18] Tac. Hist. II, 49. — Plut. Otho. 17. = [19] Serv Ib VI, 216. = [20] Ustor Catul 59. = [21] Subjectam aversi tenuere facem Virg. Æn. VI, 223. — Subjectis facibus. V. Max. IV, 6, 3. — Dion. LXXVI, 45. (*, On croit que le Cinnamome était la cannelle.

airs[1]; des pleurs, des gémissements éclatent de toutes parts, et se mêlent aux chants de deuil et au bruit des trompettes[2].

Lorsque la pyramide ne présenta plus qu'un amas de cendres et de charbons éteints, la vieille mère et la femme de Mamurra, après avoir plongé leurs mains dans une eau pure, vinrent recueillir au milieu de ces tristes résidus les os, ou plutôt les débris d'os blanchis et encore brûlants de leur fils et de leur mari[3]. Les parfums dont les corps sont frottés aidant à la prompte combustion des chairs, les os ne peuvent être complétement consumés. C'était un spectacle bien touchant de voir ces deux femmes, penchées vers la terre, trier dans ces cendres encore chaudes des parcelles d'os, chères reliques qu'elles mettaient dans le pan de devant de leur Ricinium, légèrement relevé de la main gauche[4]. Elles arrosèrent cette sainte récolte de vin vieux[5] et de lait[6], la pressèrent dans des voiles de lin[7], et l'enfermèrent dans une urne d'airain[8], avec des roses[9] et des aromates[10].

Le maître des funérailles, Marcus Mamurra, reçut alors du *désignateur* un rameau de laurier, et faisant trois fois le tour de l'assemblée, la purifia par une aspersion d'eau pure; puis il la congédia en disant : « Vous pouvez vous retirer[11]. » La plupart des assistants reconduisirent l'image du mort à la maison de Mamurra, où on la plaça dans l'Atrium, parmi les portraits des ancêtres[12].

Le jour suivant, les jeux scéniques furent célébrés. Il y eut une *visceratio* ou distribution de chair crue au peuple[13], et de plus, un repas public pour lequel des lits furent dressés dans le Forum[14].

Le neuvième jour, les parents apportèrent dans le tombeau de Mamurra l'urne contenant les cendres du défunt[15], et dès qu'elle y fut déposée, des *siticines*, trompettes d'un son grave, annoncèrent par leur sombre harmonie que le dernier acte des funérailles était accompli[16].

Mais tout n'était pas fini pour le pauvre Marcus qui, ce jour-là même, dut réunir ses parents dans un grand festin[17]. Les émotions de cette affreuse neuvaine avaient été bien multipliées pour lui;

[1] Serv in Æn. VI, 216. = [2] Terent. Andr. I, 1, 32. — Stat Theb VI, 109, 110 = [3] Ossa perusta legere Tibul I, 3, 6, III, 2, 14 = [4] Ossicula. Petron 65. — Quæ legat in mœstos ossa perusta sinus. Tibul. I, Ib. — Ossaque nulla tuo nostra tenere sinu. Propert. I, 17, 12 = [5] Tibull. III, 2, 19. — Virg Æn. VI, 226. — Petron. 65. = [6] Tibul. Ib 20. = [7] Ib. 21 = [8] Virg. Ib. 228. — Urna Lucan. II, 333. = [9] Propert. I, 18, 21. = [10] Tibul. III, 2, 23. — Pers. S. 6, 34 = [11] I licet. Serv in Æn. VI, 231 = [12] Polyb VI, 53. = [13] T.-Liv. VIII, 22 = [14] Id. XXXIX, 46, XL, 28. — Mortuis parentari. Senec. Ep. 122. = [15] Novendiales pulveres. Hor. Epod 17, 48. — Serv in Æn V, 64. = [16] Non. Marcell. v Siticines — A. Gell. XX, 2. = [17] Tac. Ann. VI, 5. — Pers. S. 6, 33. — Petron. 65. — Dion. XL, 49.

ne sortant point à cause de son deuil récent[1], il n'avait pas trouvé de repos dans son intérieur; il avait eu à débattre avec les libitinaires les frais des funérailles[2], ordinairement prélevés sur le plus liquide des biens du défunt[3]; il avait eu surtout à recevoir les nombreuses visites de ses amis, qui tous lui vinrent exprimer combien ils prenaient part à sa douleur[4].

Le dépôt des cendres dans le sépulcre termina les cérémonies funèbres; mais la *purification de la famille*[5], c'est-à-dire des parents et des esclaves, suivit ce dernier acte; c'est l'héritier qui doit y procéder. Marcus commença donc par balayer la maison[6] avec de la verveine[7]; il alluma ensuite du feu dans l'atrium, jeta un peu de soufre sur les charbons ardents[8], et, suivi de toute la famille, il traversa plusieurs fois cette fumigation sulfureuse[9]. Alors seulement les cérémonies qui accompagnent les funérailles furent complétement terminées. Cette purification, que chaque personne qui a paru au convoi mortuaire pratique aussi chez soi[9], s'appelle les *Denicales*[10], parce qu'elle s'accomplit le dixième jour du décès, pourvu qu'il n'y ait ce jour-là ni fête privée, ni fête publique[11]; elle est elle-même une férie pour la *famille*, qui, à son occasion, suspend tout travail[12]. On a un si profond respect pour les devoirs dus aux morts, que les parents qui doivent les rendre ne peuvent être cités en justice depuis le premier jour des funérailles jusqu'à la fin de la *purification*[13], afin que rien ne les dérange de leurs pieuses fonctions.

Le malheureux événement de la mort de Mamurra m'ayant conduit à te parler des funérailles, je saisirai cette occasion d'entrer dans quelques autres détails sur ce sujet; conformément à ma méthode de tâcher de peindre toutes les conditions, je vais opposer à ces obsèques d'un riche celles des citoyens d'un état médiocre, et celles des pauvres.

Les premières se passent avec un certain petit appareil: on n'y invite pas le peuple[14], parce qu'on n'a pas de jeux à lui faire voir, de festin à lui donner, mais les parents y assistent; il y a un lit funèbre, non pas garni de tapis précieux, mais simplement de papyrus[15]; l'usage, d'après lequel un mort doit être porté au bûcher par ses enfants, petits-enfants, ou gendres, quelle que soit leur

[1] Plin. IX, Ep. 13. — [2] Cic. post. redit. in Senat. 7; pro domo. 37; in Piso. 9 — [3] Digest. XI, 7. — [4] Plin. IV, Ep. 2. — [5] Paul. apud Fest. v. Denicales. — [6] Id. v. everriator. — [7] Plin. XXV, 9. — [8] Id. XXXV, 15. — [9] Paul. Ib. v. aqua — [10] Ib. v. Denicales. — Cic. Legib. II, 22. — Columel. II, 22. — [11] Cic. Ib. — [12] Columel. Ib. — [13] Justin. Novell. 115. — [14] Tacita funera. Ov. Trist. I, 3, 22. — [15] Torus farius papyro. Mart. VIII, 44, X, 97.

qualité[1], ou ses parents les plus proches[2], et, à défaut de parents, par des amis[3], est religieusement observé; des joueurs de flûte marchent devant le convoi si le défunt est mort à la fleur de l'âge, et des joueurs de trompette droite s'il a atteint la vieillesse[4]; il y a dix instrumentistes, juste le nombre permis par une loi[5], que, du reste, on viole tous les jours. Mais ce convoi passe rapidement au milieu de la foule, et ne s'arrête point sur le Forum Qu'y ferait-il? il n'y a point de matière à *éloge* pour le citoyen qui a vécu obscur, point d'ancêtres à louer pour celui qui ne descend de personne, et n'a pas le droit d'images, n'ayant pas usé du droit d'honneurs[6]? Cependant, dans cette petite pompe, on retrouve les flambeaux et le bûcher des grandes pompes funèbres; les flambeaux par un reste d'une ancienne coutume prescrivant de ne faire ces cérémonies que de nuit, afin qu'elles ne soient point rencontrées par des magistrats ou des prêtres qu'elles auraient souillés[7]; le nom même de funérailles (*funus*), emprunté au mot *funale*, torche funèbre, est tiré de cette coutume[8]. Quant au bûcher, il est petit, bas[9], et contient tout juste assez de bois pour consumer le corps[10], dont les cendres sont ensuite recueillies dans une modeste urne de terre cuite[11] déposée dans un tombeau non moins modeste. Du reste, point de sacrifice autour du bûcher, point de *cuisine* (c'est la partie réservée pour les mets de festin[12]), point de parfums[13], point de libations[14], point d'offrandes, point de combats sanglants pour complaire aux Mânes; toute la satisfaction sanguinaire, si l'on peut s'exprimer ainsi, qu'on leur accorde, consiste à couvrir le corps avec une pièce de pourpre de Tyr[15], qui rappelle la couleur du sang[16]. Le mort qui sur cette terre a vécu médiocrement et dans les privations, éprouvera le même sort ailleurs, dès qu'il n'a pas le moyen de payer les jouissances qui sont le lot de la richesse.

Rien de plus humble que les funérailles des petits plébéiens, que les grands, dans leur superbe, appellent *acheteurs*, c'est-à-dire *mangeurs de pois frits et de noix*[17]. Un pauvre meurt comme il a vécu, incognito. Aucun cyprès placé devant sa porte n'indique qu'il

[1] Plin. VII, 44. — Patercul. I, 11. — Cic Tuscul. I, 85. — V. Max IV, I, 12, VII, I, I. — Plut. de Fort. rom p 202. — [2] T.-Liv. Epito XLVIII. — Cic. Ib — V Max. II, 10, 8. — [3] Pers. S. 3. 106. — Plut. Lucull. 43. — [4] Serv in Æn V, 138. — [5] Ov. Fast. VI, 664. — [6] Honoratorum virorum laudes in concione memorentur. Cic. Legib. II, 24. — [7] Serv. Ib. VI, 224; XI, 142. — Donat. in Terent. Andr. I, I, 81 — [8] Serv Ib I, 731, XI, 143. — Donat. Ib. 88. — [9] Serv. Ib. VI, 226. — [10] Lucan. VIII, 743. — [11] Propert. II, 10, 32 — [12] Paul apud Fest. v. culina. — [13] Propert. Ib 23, IV, 7, 32. — [14] Ib. IV, 7, 34. — [15] V Lettre XIV, liv I, p. 170. — [16] Serv in Æn. III, 67, VI, 220. — [17] Fricti ciceris et nucis emptor Hor Art. poet. 249.

y a un mort dans la maison[1]. A peine trois jours sont-ils écoulés depuis qu'il a rendu l'âme[2], qu'on se hâte de jeter son corps dans une espèce de petite litière étroite[3], ou de coffre appelé *arca*[4] ou *sandapila*[5]. Une méchante toge, passée à force de servir à tout le monde[5], couvre le malheureux, qui souvent revêt ainsi pour la première fois cet habit du citoyen[7]. Quatre misérables esclaves *marqués*[8] courent[9] s'en débarrasser hors de la porte Esquiline[10], dans un champ où sont beaucoup de petits celliers[11], construits et voûtés comme des citernes. On les appelle « petits puits[12], » sans doute d'un orifice circulaire, ménagé sur la voûte, et qui se ferme avec une dalle. Chaque soir un de ces celliers s'ouvre à tous les morts de la journée[13]. Les *vespillons*[14], agents libitinaires qui reçoivent les corps, les y précipitent pêle-mêle[15]. La plupart des corps n'ont pas de linceul : ce spectacle est horrible, et le serait davantage si les ombres du soir ne le voilaient en partie. C'est même de là que les ensevelisseurs sont nommés vespillons, de *vesper*[16], « soir, » car ces funérailles vulgaires ne se font jamais qu'à la chute du jour[17], suivant la rigueur de l'ancienne coutume; le pauvre seul n'a pas droit de la violer. Elles se passent avec d'autant plus d'indécence que les vespillons sont comme le rebut des libitinaires : on les appelle « dépouilleurs de cadavres[18], » parce qu'ils volent le linceul du mort dont les parents surveillent mal, ou ne surveillent pas l'émission au « petit puits, » ils lui arrachent jusqu'au pauvre *triens* d'airain qu'on lui met entre les dents ou sur la langue pour payer son passage au nautonier des enfers[19]. Dès qu'un cellier est plein, on scelle sa dalle pour ne la relever qu'au bout d'une année, temps suffisant pour la dessiccation des cadavres[*].

Quand la mortalité est trop considérable[20], la plébécule reçoit les honneurs du bûcher, mais en masse : les vespillons rangent les cadavres par piles[21], et pour tenir lieu des parfums et des aro-

[1] Lucan. III, 442. — [2] Virg. Æn. XI, 210. — Serv. in loc. cit. — [3] Lecticula. Tac. Hist. III, 67. — [4] Vili in arca. Hor. I, S. 8, 9. — Plebeii funeris arca. Lucan. VIII, 736. — [5] Suet. Domit. 17. — Juv. S. 8, 175. — Mart. II, 81. — Fulgent. v. sandapilam. — [6] Mart. VIII, 75. — [7] Juv. S. 3, 172. — [8] Inscripti. Mart. Ib. — [9] Propert. IV, 7, 29. — [10] Locus publicus ultra Exquilias. Varr. L. L. V, 25. — Fest. v. puticulos. — [11] Angustis ejecta cadavera cellis. Hor. I, S. 8, 7. — [12] Puticuli. Varr. Ib. — Puticuli. Fest. Ib. — [13] Miseræ plebi commune sepulcrum. Hor. Ib. 10. — [14] Suet. Domit. 17. — Mart. I, 34, 48. — Fest. v. vespæ. — Eutrop. VII, 23. — [15] In puteis obruebant homines. Varr. Ib. — Locus quo nunc cadavera projici solent. Fest. v. puticuli. — Horat. ut supra n. 11. — [16] Fest. v. vespæ. — Serv. in Æn. XI, 143. — [17] Fest. Ib. — Mart. VIII, 75. — D. Halic. VII, 10. — [18] Cadaverum nudatores. Fulgent. v. vespillones. — [19] Ficoroni, la Bolla d'Oro, p. 43, 47. — Medaglio di bronzo mezzano de primi imperatori. Fea, Miscellanea, etc., t. I, p. 134, n° 23; t. II, p. 155. — [20] Conjecture. — [21] Mart. VIII, 75.

mates qui aident à la combustion, ils mettent un corps de femme parmi dix corps d'hommes, parce que les femmes, disent-ils, renferment plus de calorique et s'enflamment plus aisément[1].

Dans les premiers temps de Rome, on inhumait les corps, même ceux des riches. L'usage de les brûler s'établit quand les Romains eurent connu, dans les guerres lointaines, que les tombeaux n'étaient pas toujours des asiles sacrés. Néanmoins plusieurs familles ou races conservèrent l'ancienne coutume, et dans la race *Cornelia*, par exemple, le dictateur Sylla est le premier dont on ait brûlé le corps. Il le voulut ainsi parce qu'ayant fait exhumer le cadavre de Marius, il craignit une pareille vengeance pour lui-même [2, a]. Aujourd'hui les Romains brûlent les corps par un point de religion, afin, disent-ils, que l'âme retourne aussitôt à sa nature première[3]. Les personnes tuées par la foudre[4], les enfants morts avant d'avoir des dents, sont les seuls qu'on ne brûle point; on les inhume[5].

On s'abstient aussi de toutes les cérémonies de la sépulture, telles que l'exposition, la pompe et l'oraison funèbre, pour les morts prématurées, quels que soient d'ailleurs la condition et le sexe des défunts[6]. La croyance générale est qu'une maison serait souillée par les funérailles d'une personne morte en bas âge[7]; afin donc de dérober, autant que possible, à tous les regards ces obsèques appelées *funestes*, on les célèbre de nuit et à la lueur des torches[8], portées en avant du convoi[9]. Quel que soit l'âge des enfants, le père assiste toujours à leurs funérailles[10].

La loi défend de prendre le deuil des enfants morts âgés de moins de trois ans; au-dessus de cet âge elle ne permet de le porter qu'autant de mois qu'ils ont vécu d'années, jusqu'à dix ans inclusivement[11]. Le deuil, en général, n'est qu'une obligation morale[12]; l'usage y astreint les femmes, mais il est tout à fait facultatif pour les hommes[13]. Dans tous les cas il ne peut durer plus d'une année, pour toute espèce de parents, même les plus proches, comme un père, un frère, ou un mari[14, b].

J'ai voulu savoir ce que coûtèrent les funérailles de Mamurra :

[1] Macrob Saturn. VII, 7. — Plut. Sympos. III, 4. = [2] Plin. VII, 54. = [3] Serv. in Æn. III, 67. = [4] Plin. II, 54. = [5] Id VII, 16. — Juv. S. 15, 139. = [6] Tac. Ann. XIII, 17 — Cic. pro Cluent. 9. = [7] Serv. Ib. XI, 143. = [8] Senec. Brevit. vit 20, Ep. 122, Immaturæ exsequiæ. Tranquil anim. 11. — Tac. — Serv Ib. = [9] Immaturas exsequias, fax, cereusque præcessit. Senec. Tranquill. anim 11. = [10] Id. Ep. 99. = [11] Plut. Numa, 12. = [12] Digest. III, 2, l. 23. = [13] Ib. l. 8. — T.-Liv XXII, 56. — Senec. Ep. 63. = [14] Plut. Numa, 12, Coriol. 39. — T.-Liv. II, 7. — D. Halic. V, 48, VIII, 62. — Ov. Fast. I, 35. — Senec. Consol. ad Helv. 16, Ep. 63. — A. Vict. Vir illust. 15.

la dépense s'en éleva à onze cent mille sesterces (*)! et cela d'après les ordres de Mamurra lui-même, qui, dans un codicile de son testament, réglant toute sa pompe funèbre [1], comme font assez souvent les riches [2], avait ordonné que l'on y consacrât cette somme.

Cela ne t'étonnera pas quand tu sauras que la vanité des Romains ne brille pas moins dans ces cérémonies que dans beaucoup d'autres; on y étale une richesse, une pompe et un luxe extrêmes. Ce luxe a été porté si loin, même dans les premiers temps de la République, que la loi des XII Tables renferme plusieurs dispositions pour le réprimer : ainsi, elle règle la quantité de parfums que l'on pourra employer pour oindre le corps; prohibe les somptueuses aspersions [3], les grandes couronnes; défend de placer devant les morts un autel pour y brûler de l'encens; d'étendre plusieurs lits, de polir le bois du bûcher, et de célébrer plusieurs fois des obsèques en l'honneur d'une seule personne, ce qui avait lieu soit en rassemblant les os du défunt [4], soit, avant de le brûler, en réservant un de ses membres, un seul doigt, auquel on rendait les mêmes honneurs funéraires, déjà rendus au reste du corps [5]. Ces doubles funérailles n'étaient permises que pour les citoyens morts à la guerre, en pays étranger [6] : on les brûlait dans le lieu du décès, et l'on rapportait leurs os renfermés dans une urne. Cela se pratique encore aujourd'hui [7].

La même loi des XII Tables défendait aussi d'employer plus de trois *ricinia*, ces espèces de demi-stoles de deuil dont j'ai parlé plus haut, pour jeter sur le bûcher, ni de faire accompagner les funérailles par plus de dix joueurs de flûte [8]. Elle alla jusqu'à régler la douleur, et enjoignit aux femmes de ne point s'abandonner à de trop grandes lamentations, et surtout de ne point se déchirer le visage [9].

Ces prescriptions ont été depuis longtemps transgressées, et il n'en pouvait guère être autrement : quand le luxe des habits, des ameublements, des maisons, faisait de continuels progrès, celui des funérailles ne pouvait rester stationnaire. Tu viens de voir combien l'on fait peu de compte de la loi décemvirale, relativement aux parfums, aux lamentations, etc.; mais c'est bien autre chose pour les lits, et cela va jusqu'à l'extravagance. Croiras-tu

[1] Plin. XXXIII, 10. — [2] Senec. Brevit. vit. 20. — [3] Cic. Legib. II, 24. — Fest. v. murrata. — [4] Cic. Legib. II, 22, 23, 24. — [5] Paul. ap. Fest. v. membrum. — [6] Cic. Ib. 24. — [7] Ov. Trist. III, 3, 65. — [8] Tria ricinia. Cic. Ib. 23, 24, 25. — [9] Ib. 23, 25. — Plin. XI, 37. — (*) 219,150 fr.

qu'aux funérailles de Marcellus, fils d'Octavie et neveu de l'Empereur, lesquelles eurent lieu l'année même de mon arrivée à Rome, le convoi en comptait six cents! Je l'ai vu de mes propres yeux, et comme je me récriais, on m'apprit qu'aux funérailles de Sylla on en porta un nombre dix fois plus considérable[1]!

Achèvement. — *Des funérailles publiques.* J'avais essayé pour ce sujet le tableau des funérailles de Marcellus, neveu de l'Empereur, qui le regardait comme un fils[2]; mais encore trop ignorant des usages des Romains, je dus ajourner ce récit, parce qu'il y avait une foule de choses que je n'avais point comprises. Tout ce dont je me souviens maintenant, c'est qu'on fit à Marcellus des obsèques magnifiques. Bien qu'il fût mort à Baïes, en Campanie, elles eurent lieu à Rome, où l'on rapporta son corps en grande pompe. L'Empereur prononça l'oraison funèbre[3] (il est d'usage qu'un père rende lui-même ce triste honneur à son fils[4]), et fit placer les cendres au Mausolée du Champ de Mars[5], qu'il avait élevé pour lui et sa famille quelques années auparavant.

Les funérailles publiques sont de deux sortes : celles appelées proprement *publiques*, décernées par le Sénat, et payées par la République[6], et celles nommées *collectives*, parce qu'elles se font au moyen d'une collecte faite parmi tous les citoyens. Valérius Publicola eut l'honneur des *funérailles collectives;* les citoyens se taxèrent eux-mêmes à un *quadrant* ou quart d'as (*) par tête, pour en acquitter les frais[7].

Ménénius Agrippa reçut un pareil honneur, et la cotisation fut d'un sixième d'as seulement[8]. Pareille cotisation eut lieu pour Fabius Maximus[9], et elle produisit une si forte somme, que son fils y trouva encore de quoi donner au peuple une *visceratio* et un repas public[10].

Les *Funérailles publiques* étaient autrefois décernées aux citoyens qui avaient rendu de grands services à la patrie[11]. Le Sénat les décernait; il jouit encore de ce droit[12], mais il le partage avec l'Empereur, et la facilité avec laquelle Auguste, dans les commen-

[1] Serv in Æn. VI, 861. — [2] Dion. LIII, 30. — [3] Serv Ib. — [4] Cic. ad Q. frat. III, 8. — [5] Serv. Ib. — [6] Cic. Philipp. IX, 7 — Tac. Ann. III, 48; IV, 15, VI, 11. — Suet. Vitell. 3. — [7] Plut. Public. 23. — [8] T.-Liv II, 33. — V. Max. IV, 4, 2. — Senec. Consol. ad Helv. 12. — [9] V Max. V, 2, 3. — [10] A. Vict. Vir. illust. 32. — [11] Cic. Philipp. Ib. — [12] Tac. Ib. — Suet. Ib. (*) Environ un centime 3/4.

cements de son principat, accorda cet honneur[1], lui a beaucoup fait perdre de son prix.

Parmi beaucoup de funérailles publiques, j'en choisirai deux seulement dont je t'offrirai le récit : celles de Sylla, et celles de Germanicus, fils adoptif de l'empereur Tibère. Je fus témoin de celles de Germanicus; les commentaires du temps me fourniront le tableau de celles de Sylla.

LES FUNÉRAILLES DE SYLLA.

(L'an 676)

« Sylla étant mort, vers la fin de l'année* a, à sa villa de Putéoles[2], en Campanie, son trépas devint le sujet d'une sédition : les uns voulaient que ses restes fussent portés en pompe par toute l'Italie, conduits à Rome, sur le Forum, et ensevelis aux frais du public, le consul Æmilius Lépidus, et les chefs du parti démagogique s'y opposaient. La démagogie avait fait à Sylla tout le mal possible pendant la guerre contre Mithridate, où il ne dut son salut qu'à son énergie indomptable et à son génie. Vainqueur, il se vengea à outrance de tous ses ennemis, et gardant le peuple pour le dernier, lui ôta presque tous ses pouvoirs, et rendit la prépondérance à l'oligarchie. Les démagogues voulurent se venger en refusant les honneurs qu'on voulait faire à ses restes mortels. Ils échouèrent contre Caïus Catulus, l'autre consul, soutenu par Pompée et les nombreux partisans de Sylla. Le corps de l'ancien dictateur fut porté presque triomphalement à travers l'Italie, et arriva à Rome, sur une litière d'or, avec un appareil royal.

« Le cortége se composait d'une innombrable multitude de trompettes, d'une nombreuse cavalerie, et de quantité de fantassins en armes. Tous ceux qui avaient fait la guerre sous Sylla accouraient, en armes aussi, se joindre au convoi de leur ancien général : jamais on ne vit un tel concours. On portait en avant de la litière les vingt-quatre haches et les insignes de la dictature[3]. Il y avait six mille lits funèbres[4].

« Ce convoi majestueux suivit la voie Appienne, entra dans Rome par la porte Capène et le Cirque Maxime* b. Lorsqu'il pénétra dans la grande cité, plus de deux mille couronnes d'or faites à la hâte, offrandes des villes, des légions autrefois commandées par l'illustre défunt, et de ses amis, furent étalées à tous les regards.

[1] Dion. LIV, 12. — [2] Plut. Sulla, 37. — [3] Appian. B. civ. I, 105. — [4] Serv. in Æn. VI, 861.

Il serait impossible de décrire le luxe déployé dans ces funérailles[1], que Pompée conduisait lui-même. Les matrones romaines s'empressèrent d'y contribuer par une si grande quantité de parfums de tous genres, qu'outre ce que l'on porta dans deux cents corbeilles, il en resta encore assez pour former, avec de l'encens et du cinnamome, une fort grande statue de Sylla, et une autre d'un licteur placé devant lui[2], avec ses faisceaux et sa hache !

« Par précaution contre les diverses affections du grand nombre de soldats confondus avec le cortége, les colléges de prêtres et celui des Vestales entourèrent le corps. Puis venaient le Sénat entier, tous les magistrats avec les insignes de leur dignité, et tous les chevaliers en trabée. Après les chevaliers marchait l'armée, corps par corps, telle qu'elle avait été réunie sous le commandement de Sylla, et au complet, avec des enseignes d'or. Beaucoup avaient des armures d'argent reçues en récompenses militaires. De temps en temps une grosse troupe des trompettes faisait entendre des airs tristes et lugubres, et le Sénat proférait diverses acclamations qui, répétées par les chevaliers, l'étaient ensuite par les soldats, puis par le peuple. Les uns regrettaient Sylla sérieusement ; les autres par crainte, comme s'il était encore vivant, et menaçaient le peuple d'une nouvelle dictature.

« Le corps fut déposé sur les Rostres, et l'oraison funèbre prononcée non par Faustus, fils de Sylla, il était encore trop jeune, mais par un personnage qui passait pour très-éloquent. Quelques sénateurs des plus robustes enlevèrent ensuite la litière à l'épaule et vinrent la déposer sur un magnifique bûcher élevé dans le Champ de Mars[3]. Dès qu'on y eut mis le feu, et pendant tout le temps qu'il brûla, l'ordre équestre et l'armée tournèrent autour[4] trois fois[5], en poussant des gémissements auxquels se mêlait le son des trompettes. Les sacrifices ordinaires de victimes, les oblations de casques, d'armes précieuses, de harnais jetés sur le bûcher, accompagnèrent ces lugubres processions[6].

« Comme on était en décembre, le temps menaçant pluie dès le matin fit retarder le convoi : il ne se mit en marche qu'à la neuvième heure (*), et le ciel parut le favoriser. Au moment où l'on enflamma le bûcher, un grand vent s'éleva, qui hâta la combustion, et dès que le bûcher ne fut plus qu'un monceau de char-

[1] Appian. B. civ. I, 106 — [2] Plut. Sulla, 38. — [3] Appian. Ib. — [4] Ib. — Projectus mœrens exercitus ambiat armis. Lucan. VIII, 735. — [5] Virg. Æn. XI, 188. — Serv. loc. cit. — Ov. Consol. ad Liv. 216, 481. — Stat. Theb. VI, 215. — [6] Virg. Ib. 189. (*) 2 h. après midi, vers le milieu de décembre.

bons et de cendres rouges, une pluie torrentielle les éteignit en peu de temps[1]. Alors le jeune Faustus recueillit les os de son père en présence de la foule consternée. Un sépulcre, érigé dans ce *Champ* même, où jusqu'alors les rois seuls avaient été ensevelis, reçut les cendres[2] de l'homme qui gouverna la République romaine avec une puissance plus que royale. »

LES FUNÉRAILLES DE GERMANICUS.

(L'an 772.)

La mort de Germanicus frappa tous les honnêtes gens d'indignation et de terreur, le peuple de désespoir[3], car le bruit courut généralement que ce jeune homme, à peine âgé de trente ans[4], avait été empoisonné par ordre de Tibère[5]. Il venait d'être revêtu de pouvoirs extraordinaires, et envoyé en Orient pour calmer quelques mouvements qui s'y étaient manifestés, et menaçaient d'enlever à la domination romaine plusieurs provinces de ce pays[6], lorsque la mort le frappa. On brûla son corps à Antioche[7], et sa veuve Agrippine, ayant recueilli les cendres de son mari, s'embarqua aussitôt pour les rapporter à Rome[8].

L'hiver n'interrompit pas un instant la navigation de cette malheureuse épouse; elle arrive à Corcyre ([a]), île située vis-à-vis des côtes de la Messapie([b]), et y demeure quelques jours pour calmer ses esprits emportés par la douleur et impatients de souffrir. Cependant au premier bruit de son arrivée, tous ses amis, ainsi que la plupart de ceux qui avaient fait la guerre sous Germanicus, et même un grand nombre d'inconnus, habitants des municipes voisins, les uns croyant flatter le prince, d'autres, entraînés par l'exemple, étaient accourus à Brindes, le premier port et le plus sûr où elle pût aborder.

Aussitôt qu'on découvrit la flotte à l'horizon, non-seulement le port et tous les lieux voisins de la mer, mais encore les remparts et les toits, et tous les lieux d'où l'on pouvait apercevoir de plus loin, se couvrirent de spectateurs éplorés qui se demandaient les uns aux autres s'ils recevraient Agrippine en silence ou avec quelque acclamation. Pendant que durait cette incertitude, la flotte entra insensiblement dans le port, non avec cette allégresse ordinaire aux navigateurs qui arrivent, mais lentement et avec un air triste et lugubre.

[1] Plut. Sulla, 38. — [2] Appian. B. civ. I, 106. — [3] Tac. Ann. II, 82. — [4] Ib. 73. — [5] Ib. 72. — Dion. LVII, 18. — [6] Tac. Ib. 42, 43. — [7] Ib. 73. Dion. Ib. — [8] Tac. Ann. II, 75.
([a]) Aujourd'hui Corfou. ([b]) Prov. de Lecce, au roy. d'Italie.

Dès que l'on eut vu sortir du vaisseau Agrippine, l'urne sépulcrale dans les mains, les regards baissés vers la terre, et deux de ses enfants avec elle, ce ne fut qu'un seul et même cri de douleur, et l'on n'aurait distingué ni hommes, ni femmes, ni étrangers, ni parents. Seulement, épuisé par une longue affliction, le cortége d'Agrippine montrait une désolation moins vive que les autres, dont la douleur était récente[1].

Tibère avait envoyé deux cohortes prétoriennes, avec ordre aux magistrats de la Messapie, de l'Apulie, et de la Campanie, de rendre à la mémoire de son fils les honneurs suprêmes. Les tribuns et les centurions portaient les cendres sur leurs épaules; en avant marchaient les enseignes nues, les faisceaux renversés[2]. Les soldats portaient également leurs lances le fer baissé vers la terre[3], et leurs boucliers face tournée en dedans, de peur que les images des dieux qui y sont peintes ne fussent souillées par l'aspect du mort[4]. Dans toutes les colonies où l'on passait, le peuple vêtu de toges sombres[5], les chevaliers en trabée, brûlaient solennellement, sur des bûchers élevés au bord de la voie publique[6], des étoffes, des parfums, et d'autres offrandes funéraires, proportionnées à la richesse du lieu. Les habitants même des villes éloignées de la route venaient au-devant du convoi, sacrifiaient des victimes, élevaient des autels aux dieux Mânes, exprimaient leur désolation par des cris et des larmes unanimes.

Drusus s'avança jusqu'à Terracine, avec Claude, frère de Germanicus, et ceux de ses enfants que ce dernier avait laissés à Rome. Les consuls, M. Valérius et C. Aurélius, qui avaient déjà pris possession de leur charge, le Sénat, une grande partie du peuple, couvraient la voie Appienne par troupes éparses, et pleuraient chacun séparément. L'adulation n'y avait aucune part, car nul n'ignorait la joie mal déguisée que causait à Tibère la mort de son fils adoptif[7].

On porta les restes de Germanicus au Mausolée d'Auguste. Le jour où l'on fit ce solennel dépôt fut marqué tantôt par un morne silence, tantôt par un bruit tumultueux de gémissements. La multitude remplissait les rues; le Champ de Mars étincelait de flambeaux; les soldats sous les armes, les magistrats dépouillés de leurs insignes, le peuple rangé par tribus, s'écriaient que la République était perdue, qu'il ne restait plus d'espérance. Ils le di-

[1] Tac. Ann. III, 1. — [2] Ib. 2. — [3] Serv. in Æn. XI, 93. — Lucan. VIII, 735. — [4] Serv. Ib. — [5] Atrata plebs. Tac. Ib. 2. — [6] Senec. Consol. ad Marc. 3. — [7] Tac. Ib. III, 2.

saient publiquement, avec emportement, paraissant oublier quels étaient leurs maîtres.

Mais rien n'ulcéra plus Tibère que l'enthousiasme qu'ils firent éclater pour Agrippine : ils l'appelaient l'honneur de la patrie, le vrai sang d'Auguste, l'unique modèle des vertus antiques ; et tous ensemble, les yeux tournés vers le ciel et les dieux, les suppliaient de conserver sa famille, et de la faire survivre à ses ennemis[1].

Quelques-uns eussent désiré plus de pompe pour des funérailles publiques ; on ne manqua pas de rappeler tout ce qu'Auguste avait déployé de magnificence et d'honneurs funèbres pour celles de Drusus, père de Germanicus : il s'était avancé, au cœur de l'hiver, jusqu'à Ticinum, à plus de trois cents milles de Rome (*), d'où il n'avait cessé d'accompagner le corps jusqu'au milieu de la Ville[2] ; et Tibère, dans la circonstance actuelle, ne daignait pas même paraître en public[3] ! On avait rangé autour du lit funéraire les images des Claudes et des Jules ; on avait pleuré le défunt dans le Forum ; on l'avait loué sur les Rostres, on avait prodigué tous les honneurs inventés par les anciens Romains ou leurs descendants.

Germanicus, au contraire, ne reçut pas même les distinctions ordinaires, celles auxquelles tout noble avait droit de prétendre. L'éloignement des lieux avait, il est vrai, contraint de brûler son corps sans pompe dans une terre étrangère ; mais plus le sort refusa d'abord d'honneurs à sa cendre, plus il eût été juste de l'en dédommager. Son frère n'avait été au-devant de lui qu'à une journée, son oncle pas même aux portes de Rome. Qu'étaient devenues ces coutumes antiques, l'image du défunt sur le lit funéraire, les vers chantés à la louange de ses vertus, les éloges, les larmes, enfin tout ce qui prouve ou représente la douleur[4] ?

Ces murmures parvinrent jusqu'à Tibère. Pour les réprimer, il fit aussitôt paraître un édit dans lequel, commençant par féliciter le peuple de sa douleur, il finissait par lui représenter qu'elle ne convenait ni aux chefs d'un grand empire, ni à un peuple-roi[5], et qu'après avoir cédé aux premières impressions du moment, il fallait que chacun retournât à ses travaux, et même aux plaisirs qu'allaient ramener les Jeux Mégalésiens que l'on était sur le point de célébrer[6].

[1] Tac. Ann. III, 4. — [2] Ib. 5. — [3] Ib. 3. — [4] Ib. 5. — [5] Principibus viris et imperatori populo. Ib. 6. — [6] Ib. (*) Pavie, à 465 kilomèt. N.-N.-O. de Rome.

LETTRE LXI.

LA DÉDICACE D'UN TEMPLE.

Cette lettre sera courte; il faut en attribuer la brièveté à une visite que j'ai faite dans les Bains d'Agrippa : hier on m'a conduit dans ces somptueux édifices, qui sont installés à peu près comme une palestre grecque. J'y ai pris le bain, et en sortant du Sudatoire, je suis entré dans une des salles d'exercices appelée *Corycée.* Là, sur le défi de quelques personnes, j'ai voulu m'essayer à la *corycomachie,* jeu gymnique qui consiste à pousser devant soi un gros ballon de cuir, bourré de graines de figues, ou de farine, ou même de sable, parce qu'il faut qu'il soit dur et lourd. Il pend au bout d'une grosse corde attachée au centre du plafond de la salle, et qui laisse tomber le ballon jusqu'à hauteur du ventre du joueur. Le jeu, ou plutôt l'exercice consiste à le porter ou pousser devant soi aussi loin que le permet la corde; puis on le lâche tout à coup en reculant devant lui. Ensuite on le chasse violemment à deux mains, et l'on cherche à l'arrêter au retour, soit des paumes, soit de la poitrine en étendant les bras ou les croisant derrière le dos. Cette manœuvre exige beaucoup de vigueur, car la moindre faiblesse, un faux mouvement suffit pour vous faire renverser[1]. La corycomachie est, dit-on, un excellent remède contre l'embonpoint. J'ajouterai qu'elle n'a pas son second pour provoquer une abondante et prompte transpiration. Je me souviendrai longtemps d'avoir eu la fantaisie d'en essayer : je m'y suis plus fatigué que je n'aurais fait en un jour tout entier de combat; j'en ai encore les bras presque rompus et les poings meurtris, car on m'avait donné le ballon des plus robustes, le ballon de sable. Sans le départ des tabellaires, je ne t'aurais pas écrit aujourd'hui, d'autant plus que je n'ai rien de complet en ce moment sur mon journal. Voici cependant un fragment : c'est presque de l'histoire ancienne, mais il faudra t'en contenter pour cette fois.

Parmi les divers *Fora* de Rome, qui n'en compte pas moins de neuf ou dix, il y en a un au pied du mont Quirinal qui peut passer pour le plus beau de tous peut-être, c'est le *Forum de César*. Il n'a,

[1] Orib., Collect. med. VI, 33. — Mercurial, Art. gym. II, 4.

pour ainsi dire, d'un Forum que le nom, car c'est un monument complet, régulier, bâti sur un plan uniforme, en une seule fois, et qui, malgré son nom de place publique, ne renferme aucune maison particulière, aucun autre monument qu'un temple. Situé très-près du Forum romain, son entrée principale se trouve vis-à-vis d'une rue droite qui part de cette place et passe sur le côté gauche de la Basilique Æmilia[1]. Cette entrée se compose d'une galerie à jour supportée par quatre rangs de colonnes. La galerie se continue en retour sur les deux parties latérales du Forum, dans toute sa longueur, et s'adosse à un mur qui ferme la place.

Au fond, entre ces portiques, s'élève un beau temple consacré à Vénus-Génitrice, et qui s'avance de cent cinquante pieds environ sur l'aire du Forum. Il est tout en marbre blanc, avec un péristyle de huit colonnes d'ordre corinthien et de front, trois de profondeur, et une colonnade à simple rang sur les côtés. Les socles de son perron, qui n'a que quelques marches, sont ornés de deux belles statues grecques ayant servi de support à la tente d'Alexandre le Grand[2].

A moitié de la longueur des deux grands portiques latéraux du Forum, sur leur flanc extérieur, s'ouvrent deux vastes hémicycles dont le développement vient presque se profiler avec le mur de fond du temple. Ils sont formés par une haute muraille en grosses pierres de taille d'un gris cendré, tout unie, mais divisée comme en deux étages par une corniche, et au-dessus, par un entablement surmonté d'un attique. Deux rangs de niches à fond carré, décorées de statues, sont ménagés dans le pourtour de la partie inférieure des hémicycles, ainsi que dans celle qui surmonte la corniche.

Un large renfoncement, orné d'un petit fronton porté sur deux colonnes, se trouve au centre de chacun de ces hémicycles : ce sont deux tribunaux. Le divin Jules avait destiné son Forum uniquement aux affaires judiciaires, et c'est par suite de cette destination, encore la même aujourd'hui, qu'il y prodigua les portiques, au point que le temple de Vénus se trouve presque pressé par ceux qui passent sur ses flancs. Mais César, qui pendant son édilité couvrit de voiles tout le Forum romain et la voie Sacrée, depuis l'Arc de Fabius[3] jusqu'au mont Capitolin, savait combien l'ombre est agréable au peuple; il songea donc aux plaideurs, à la foule qui devait se presser devant ses tribunaux, et voilà pourquoi il encadra

[1] Plan et Descript. de Rome, 96. — [2] Pline, XXXIV, 8. — [3] Plan et Descript. de Rome, 90.

son Forum de portiques qui en forment presque la partie la plus considérable[1]. Du reste, pour faciliter la circulation, deux larges portes ont été réservées à droite et à gauche du temple, à l'extrémité de l'aire découverte bordée par les portiques latéraux[2].

Cette splendide construction[3] coûta des sommes énormes : il y avait sur son emplacement un quartier tout entier, couvert de maisons qu'il fallut acheter, et cette acquisition monte à plus de cent millions de sesterces(*), faible partie, il est vrai, de l'immense butin que César rapporta de ses guerres. Cependant ce Forum est infiniment moins spacieux que le Forum romain; aussi a-t-il valu à ce dernier le surnom de *Grand Forum*[4].

La statue de César, en airain doré, orne la nouvelle place dont il a doté Rome. Elle s'élève devant le temple de Vénus. Le dictateur est représenté en guerrier, et monté sur son cheval de bataille, qui, dit-on, n'a jamais voulu supporter d'autre cavalier. Cet animal avait les sabots des pieds de devant fendus, et presque façonnés comme les doigts d'une main humaine. C'était là un prodige que les Romains n'avaient garde d'oublier, et cette singulière conformation a été soigneusement reproduite par le sculpteur.

Ici finira ma lettre : le reste, qui traite de la dédicace du temple de Vénus-Génitrice, est encore un fragment de Gniphon; il complétera la relation des cérémonies religieuses des Romains.

Extrait du Journal de Gniphon.

L'an DCCVIII de Rome.

« Jules César, la veille de la bataille de Pharsale, promit à Vénus de lui bâtir un temple à Rome, s'il remportait la victoire[5]. La déesse, mère de Jules, entendit la prière de son petit-fils, qui, fidèle à sa promesse, fit ériger un magnifique édifice qu'il vient de lui dédier.

« La dédicace d'un temple fut de tout temps une cérémonie très-importante et fort honorable pour celui qui s'en trouve chargé. On a vu quelquefois les premiers magistrats de la République se disputer cet honneur[6]. Ordinairement ils tiraient au sort entre eux[7]; mais quand ils ne pouvaient s'accorder, on portait la contestation devant le Sénat, qui la décidait lui-même, ou bien en renvoyait la décision au peuple[8].

[1] Conjecture. — [2] Plan et Descript. de R., 140. — [3] Nicol. Damas. Vit. Cæs. 29. — [4] Plan et Descript. de Rome, 101. — [5] Appian. B. c.v. II, 78, 102. — [6] T.-Liv. II, 27. — [7] Ib. 8; IV, 29. — Plut. Poblic. 14. — [8] T.-Liv. II, 27. — Plut. Ib. 14. (*) 27,946,000 fr.

« Anciennement il fallait être consul, ou tout au moins *empereur*, c'est-à-dire général vainqueur, pour avoir le droit de dédier un temple. Néanmoins, aucune loi écrite n'excluait ceux qui ne possédaient pas l'une de ces qualités[1]; ce n'était qu'une coutume généralement respectée, et à laquelle le peuple ne dérogea que deux fois : une première en faveur d'un simple centurion[2], et une seconde pour un petit-fils d'affranchi, parvenu, il est vrai, à l'édilité curule. Cette nouvelle dérogation choqua vivement l'orgueil des nobles, et l'année même où elle eut lieu, l'an quatre cent quarante-neuf, les sénateurs firent proposer au peuple une loi qu'il sanctionna[3], et en vertu de laquelle personne ne put désormais dédier un temple ou un autel sans un ordre exprès du Sénat, ou sans un popliscite ou un plébiscite[4]. Cette loi, connue sous le nom de loi *Papiria*, du nom du tribunal Papirius, qui la présenta, a, jusqu'aujourd'hui, régi la matière[5].

« En donnant la faculté d'éloigner les indignes, elle a permis d'admettre diverses magistratures, telles que la préture urbaine[6] et la censure[7], à l'honneur de faire des dédicaces. On alla même jusqu'à nommer pour ces cérémonies des magistrats spéciaux, appelés *duumvirs*, quelquefois anciens magistrats qui avaient voué le temple à consacrer[8].

« J'ignore si Jules César, qui s'inquiète assez peu de l'autorité du Sénat et du peuple, se fit autoriser par eux à dédier son temple de Vénus-Génitrice; quoi qu'il en soit, la cérémonie a été très-belle, et un concours immense de monde s'y porta. Ce fut le XIII des calendes de Sextilis (*), en plein mois de Quintilis, et par un temps splendide, qu'elle eut lieu[9].

« Le peuple y avait été convoqué par un édit[10], et dès avant le jour une foule immense remplissait déjà les environs. César partit de sa maison, la Regia de la voie Sacrée, et, à la tête d'une procession composée du Roi des sacrifices, des flamines, des pontifes majeurs et mineurs[11], se rendit au Forum qui porte son nom depuis le jour qu'il est commencé. La pompe sacrée s'arrêta devant le temple. Le Dictateur s'avança seul vers l'édifice, monta les degrés, pénétra sous le péristyle, posa la main sur l'un des jambages de marbre de la porte, le saisit[12], et se tournant vers le collège

[1] T.-Liv. IX, 46. — [2] Id. II, 27. — [3] Id. IX, 46. — [4] Cic. pro domo. 49. — T.-Liv. Ib. — D. Halic. IX, 60. — [5] Cic. Ib. 50. — [6] T.-Liv. XXXIV, 53. — [7] Ib., XL, 52. — [8] Id. II, 42, XXIII, 21, 30, 31, XXXIV, 53, XXXVI, 36. — [9] Liv. I, Lett. XI, 20 juillet. — [10] Ad dedicationem edicto populum vocans. Tertull. Spect. 10. — [11] Cic. pro domo. 45, 49, 52. — [12] Postem tenens. Cic. Ib. 46, 47, 52. — T.-Liv. II, 8. — V. Max. V, 10, 1. — Senec. Consol. ad Marc. 13. — Plut. Poblic. 14. (*) 20 juillet.

pontifical : « Venez, Publius, dit-il à l'un de ses membres, venez, pendant que je dédie ce temple, me dicter les paroles sacramentelles[1]. » Le pontife cité monta vers César, et lui dicta la formule suivante, qu'il répéta mot à mot[2] : « Vénus, mère des Jules, César, vainqueur de tous ses ennemis, te donne et te dédie ce temple, qu'il t'a voué autrefois, pour que tu sois volontiers propice à lui et au peuple romain[* a]. »

« Cette formule fut dite à haute et intelligible voix, condition de rigueur pour la validité de la consécration, à ce point qu'à l'occasion d'une dédicace semblable, un Pontife maxime, qui était bègue, s'exerça pendant plusieurs jours à prononcer le nom de la déesse Ops-Opifera, à laquelle il devait dédier un temple[3].

« Pendant la prière, le plus profond silence régna dans l'assemblée, et le Dictateur fit attention à tenir sa main toujours bien appliquée sur le jambage, de peur d'interrompre la Dédicace[4]. »

« Il pénétra ensuite dans le temple, dont l'intérieur répond à toute la dignité de l'extérieur : on y voit une ordonnance de douze colonnes en deux rangs peu distants des murs. Quatorze statues assises remplissent les entre-colonnements, et chaque colonne porte une statue debout. Le fond se termine par un grand hémicycle pour la statue de la déesse[5]. Elle ne l'occupait pas encore, et reposait, frottée d'essences précieuses, au milieu du temple, sur un lit splendide, en attendant que César vînt aussi la dédier. Il s'approcha d'elle à genoux, et lui adressa cette courte prière : « Vénus, mère des Jules, nous t'avons préparé ce temple digne de ta majesté; je te demande, je te prie et te supplie de vouloir bien y demeurer; les Romains te rendront un culte aussi beau que et plus beau que dans aucun autre de tes temples. De même que ta présence embaume cette enceinte, que ta divinité remplisse notre Empire; veuille, ô Vénus, reine de la beauté, prendre sous ta protection toute-puissante, et Rome, et les descendants de ta race[* b]. »

« Après la Dédicace il y eut deux jours de Jeux que, suivant l'usage, César offrit au peuple[6]. Il y déploya une grande magnificence, et les composa de tous les exercices du Cirque et du Théâtre[7 * c]. »

J'ajoute au récit de Gniphon que César institua à perpétuité les

[1] Cic. pro domo. 52. — [2] Verba prœire. Ib. — T.-Liv. IX, 46. — [3] Plin. XI, 37. — [4] V. Max. V, 10, 1. — [5] Labacco, Architett. tav. 7, 11, 14. — [6] T.-Liv. XXXVI, 30, XL, 52. — Plin. VIII, 7. — Patercul. II, 100. — [7] Dion. XLIII, 22.

Jeux en l'honneur de Vénus-Génitrice la Victorieuse[1], et créa un collége pour les célébrer[2]; qu'on les observe encore aujourd'hui au même jour anniversaire, et qu'au centre du théâtre, sur les gradins, on dresse alors un trône d'or[3], sur lequel on place une couronne d'or ornée de pierreries, parce que le Sénat avait décerné ce double honneur à César, avec le droit de s'en servir en public[4], lorsqu'il présidait les Jeux; mais s'il n'y venait qu'en spectateur, il s'asseyait sur le simple tabouret dit *subsellium,* parmi les tribuns du peuple, dont sa puissance tribunitienne le rendait le collègue[5]. L'Empereur faisait de même dans les premiers temps où il fut revêtu de cette puissance[6]. Gniphon finit son récit par les réflexions suivantes, qu'il écrivit après la mort du Dictateur :

« Depuis son entrée dans la carrière des honneurs, César a toujours saisi les occasions de se montrer magnifique et prodigue en toutes choses; car cet homme n'eut jamais que de grandes idés : quand il donna des Jeux, ils furent d'une magnificence inconnue avant lui; ses triomphes surpassèrent ceux de tous les autres triomphateurs[7]; la Dictature, il la lui fallut plus grande qu'elle n'était, c'est-à-dire perpétuelle. Dans ses monuments, même goût de l'extraordinaire : il fit une basilique qui surpassa en grandeur et en beauté celles que Rome possédait[8]; il donna au Cirque Maxime des proportions encore plus colossales en augmentant le nombre de ses gradins[9]; enfin il éleva un Forum monumental tel que personne n'en avait encore eu l'idée. Lorsqu'il mourut, il allait commencer deux entreprises encore plus extraordinaires, le comblement des Marais Pontins[10], et l'agrandissement de Rome. Pour ce dernier projet, il devait joindre à la ville tout le Champ de Mars, en créer un nouveau dans le champ Vatican, et afin que l'on n'eût pas à traverser le fleuve pour s'y rendre, il allait prendre le Tibre au pont Milvius, à trois milles et demi (*), et lui creusait un autre lit qui venait passer au pied du Vatican[11]. Encore quelques années, et César faisait de Rome la merveille du monde, en y mettant partout le sceau de son génie. »

[1] Appian. B. civ III, 28. — Liv I, Lett. XI, 20 juillet. = [2] Suet. Aug. 10. — Obseq Prodig 128. = [3] Cic. ad Attic. XV, 3. — Appian. Ib. — Dion. XLIV, 6. = [4] Dion. Ib. = [5] Ib. 4. = [6] Id XLIX, 15. = [7] Liv. III, Lett. LXXII, § IV. = [8] Lett. III, liv I, p. 25. = [9] Lett. XLIX, liv. II, p 356. = [10] Suet. Cæs. 44. — Dion. XLIV, 5. = [11] Cic. ad Attic. [illegible], 33. (*) 5 kilom. 184 mètres.

LETTRE LXII.

LES STATUES.

C'est d'un peuple, ou tout au moins d'une armée de marbre et d'airain[1] que je vais te parler, et dont l'effectif, tant à Rome que dans les jardins, les maisons des faubourgs et des environs, n'est pas évalué à moins de soixante-dix mille sujets[2]! Oui, soixante-dix mille statues[*]! La chose est aussi vraie qu'elle paraît invraisemblable. Quand je t'écrivais, il y a bien des années, qu'il y avait sur le Forum romain « littéralement un peuple de statues[3], » mon attention était alors attirée et distraite par des milliers de choses neuves pour moi; je n'avais pas encore eu le temps de remarquer que mon observation devait se généraliser, et que la ville abondait en images de ce genre. Le nombre n'a cessé de s'en accroître depuis ce temps-là, et va devenir plus patent, du moins je le pense, par suite d'une espèce de joute provoquée entre les possesseurs des plus belles statues. Voici le fait :

Ces jours derniers, à l'heure de la promenade au *Champ*[4], ou au Champ de Mars, si tu aimes mieux, il se manifesta dans la foule, ordinairement paisible, des promeneurs et des promeneuses du beau Portique d'Octavie, une certaine émotion, causée par une longue affiche fixée aux murs de sa jolie place demi-circulaire qu'on appelle l'*École*. Cette table contenait un discours d'Agrippa, que ce ministre de l'Empereur a composé pour engager tout le monde à rendre publics ses tableaux et ses statues. La surprise était grande, car bien des gens pensent qu'Agrippa a plus de rusticité que de délicatesse[5], et l'on disait qu'en cette occasion il avait obéi sans doute à quelque inspiration ou quelque ordre secret de l'Empereur. Je n'en crois rien; j'ai souvent vu Agrippa et je trouve que sa physionomie annonce la perspicacité, l'énergie et la finesse, et qu'elle est parfaitement d'accord avec sa vie connue et ses actions : il a un beau front, un peu soucieux, l'œil très-couvert, le nez légèrement aquilin, le menton retroussé, la lèvre supérieure très-mince, la bouche petite, et des cheveux bouclés[6]. Je ne vois dans cet ensemble rien qui dénote la rusticité. Les beaux et grands travaux

[1] Populus copiosissimus statuarum Cassiod. Variar. VII, 13. — [2] Acad. des Inscript. t. 28, p. 502. — [3] Lett. III, liv. I, p. 28 et 31. — [4] Lett. XXVII, liv. II, p. 43. — [5] Vir rusticitati propior quam deliciis. Plin. XXXV, 4. — [6] Visconti, Iconogr. rom. pl. 6. — Lettre CXVII, liv IV, p. 254.

qu'il a fait exécuter dans Rome et ailleurs sont encore des arguments en faveur de mon opinion. Agrippa n'est plus dans l'âge des grandes entreprises, et il cherche à faire jouir le peuple des trésors d'art qu'il ne peut pas lui offrir lui-même. Il aura dignement couronné sa carrière gouvernementale, si son invitation réussit; et elle réussira, car tant de gens sont disposés à faire leur cour aux puissances, qu'ils ne manqueront pas une occasion où doivent aussi trouver leur compte la vanité personnelle, la petite gloire de passer pour un homme de goût, et la satisfaction secrète de faire voir qu'on possède des choses que d'autres peuvent envier.

La singulière invitation d'Agrippa m'a donné l'idée de prendre quelques renseignements sur l'art statuaire, comme pour servir de complément à ma lettre sur les tableaux. Je me suis proposé, dans les notes que je t'envoie, non de traiter à fond, mais d'effleurer ce sujet, que j'ai d'ailleurs plutôt considéré sous le rapport des mœurs qu'au point de vue de l'art en lui-même.

La sculpture est aussi ancienne en Italie que la peinture; dès les premiers temps les Romains eurent des statues pour honorer soit les dieux, soit les hommes. On voit au Forum Boarium, devant les carcères du Cirque Maxime, une statue d'Hercule en airain qui remonte au temps du roi pasteur Évandre, et dans le temple de Janus Geminus, en dehors de la porte Carmentale ou Scélérate, un Janus au double front, consacré par Numa[1].

Ce fut surtout pour récompenser les services publics que l'on multiplia les statues[2]. Les inscriptions parurent insuffisantes; en effet, elles parlent peu à l'esprit de la foule, et point du tout à ses yeux. On voulut au contraire que le peuple pût voir, en quelque sorte tout à fait[3], ceux qui se dévouaient pour lui, et auxquels on désirait assurer une mémoire éternelle en échange d'une vie courte et passagère[4]; que le plus ignorant, le plus grossier plébéien pût reconnaître au premier coup d'œil ces citoyens recommandables. D'ailleurs les images des grands hommes sont une perpétuelle excitation à la vertu[5]. Voilà pourquoi le Forum romain fut choisi de préférence pour ces espèces d'apothéoses des vivants, et sur cette place les lieux les plus célèbres, tels que les *Rostres* et le *Comitium*. Je t'ai dit les principales statues qui s'y trouvent; s'il fallait les compter toutes, on en trouverait un nombre très-considérable[6].

[1] Plin. XXXIV, 6. — Plan et Descript. de Rome, 256,130. = [2] Plin. Ib. 5, 6. — Cic. Philipp. IX, 1, 7, etc. = [3] Effigies hominum solebant exprimi. Plin. Ib. 4. = [4] Cic. Ib. 2. = [5] Magnorum virorum imagines incitamenta animi. Senec. Ep. 64. = [6] Lett. III, liv. I, p. 28, 30 et 31, Descript. de Rome, 118*.

On en éleva aussi à des femmes illustres : Clélie, par exemple, l'otage du roi Porsena, a une statue équestre au Sommet de la voie Sacrée, près du Clivus Palatin, devant le temple de Jupiter-Stator[1]; et Cornélie, mère des Gracques, est représentée assise, avec des sandales sans courroies[2], dans les édifices du portique d'Octavie[3].

Il serait bien difficile d'énumérer toutes les statues qui n'ont fait que passer sur le Forum, temple, tout à la fois, et Gémonies de quantité d'illustrations romaines. En effet, les Romains, depuis leurs discordes civiles des deux derniers siècles, moins sages que leurs ancêtres, proscrivent jusqu'à ces simulacres de marbre ou d'airain[4], et l'on pourrait presque écrire l'histoire des partis qui tour à tour ont dominé la République pendant ces époques funestes, par celle des statues qui brillèrent près des Rostres; ainsi, à l'endroit où est aujourd'hui la statue dorée de l'Empereur, on a vu successivement celles de Sylla[5], de Pompée[6], de César[7], de Lépide[8]. Ce fut le Sénat qui décréta et proscrivit tour à tour ces images[9], avec un zèle qui lui permettait d'être constamment prêt à exalter le vainqueur et proscrire le vaincu.

L'honneur d'une statue fut d'abord une récompense décernée à des services publics, et dont quelquefois le peuple fournit la matière : la contribution de chacun était de la menue monnaie d'airain[10]. Ordinairement, quand le Sénat votait une statue, il allouait le crédit nécessaire à l'érection, dont il chargeait les questeurs du Trésor[11]. Cette récompense éclatante alluma toutes les vanités : les magistrats auxquels le Sénat ou le peuple ne la décrétèrent pas l'usurpèrent souvent, et, pour perpétuer le souvenir de leurs magistratures, se firent représenter en consuls, en préteurs, en tribuns, etc., dans un endroit public, quelquefois dans un temple[12], mais la plupart du temps sur le Forum[13]. Je ne saurais affirmer que ce droit leur appartînt; je le croirais cependant volontiers, d'autant qu'ainsi je trouverais expliqué par une usurpation frauduleuse l'établissement de cette multitude de statues que d'obscurs citoyens se sont dressées à eux-mêmes en public. Il y a tant de magistrats, ils se renouvellent si souvent, qu'il est à peu près impossible, dans ce grand tourbillon de Rome, de

[1] Plan et Descript. de Rome, 91. — [2] Soleisque sine amento insignis. Plin. XXXIV, 6. — [3] Plan et Descript. de Rome, 150. — [4] Cic. Offic. III, 20. — Q. Cic. Petit. consul. 8. — V. Max. IX, 2, 1. — Plin. XXXIV, 6. — [5] Appian. Bell. civ. I, 97. — Dion. XLII, 18. — [6] Dion. Ib. — Plut. Cic. 40, Apophthegm. p. 774. — [7] Patercul. II, 61. — [8] Cic. Philipp. V, 15; Cic. et Bruti Ep. 15. — [9] Cic. — Patercul. Ib. — Appian. Ib. III, 51. — [10] Statua et a populo stipe collata statuta est. Plin. XVIII, 3. — [11] Cic. Philipp. IX, 7. — [12] T.-Liv. XL, 34. — Plin. XXXIV, 5. — Plut. Cato. maj. 19. — [13] Plin. Ib. 6.

savoir si tel homme a véritablement été questeur, édile, tribun, censeur, duumvir, etc., ou s'il n'a rien fait de remarquable pendant sa magistrature[1]. Le peuple, ensuite, n'attache pas assez d'importance à une distinction si commune pour prendre la peine de contrôler les usurpations. Le droit d'ériger des statues est tellement abandonné à tout le monde[2], si peu surveillé par l'autorité publique, qu'Annibal lui-même est représenté dans trois endroits de cette ville contre laquelle, seul parmi tous les ennemis du nom romain, il osa lancer une javeline[3] !

Les statues auraient pu, jusqu'à un certain point, servir de supplément aux annales du peuple romain, si on y avait toujours mis une inscription, comme cela se fait depuis environ un siècle, mais dans l'origine, suivant un usage pris des Grecs, la statue était l'image même de la personne à qui le peuple ou le Sénat l'avait décernée : elle reproduisait non-seulement les traits de son visage, mais les proportions de ses membres et de sa taille. Les Grecs appelaient « iconiques » ce genre de statues[4]. A la ressemblance, chacun voyait qui elle représentait ; mais après l'extinction de la génération contemporaine, la tradition s'effaçait peu à peu, et le nom finissait par se perdre ; ainsi, on ne sait plus aujourd'hui à qui appartiennent plusieurs anciennes statues : par exemple, celle que j'ai, tout à l'heure, citée avec le nom de Clélie, d'autres prétendent qu'elle représente Valérie, fille du consul Valérius Publicola[5].

Quant à la statue de soi-même à soi-même, principalement sur le vestibule de la maison, et dont j'ai parlé ailleurs[6], elle est de droit pour le propriétaire, le vestibule n'étant pas censé public, bien qu'il le soit véritablement. Là, les maîtres des plus belles demeures de la ville donnent carrière à leur vanité d'autant plus librement qu'ils sont pour ainsi dire dans le cercle d'une publicité domestique. Hier, en passant dans le quartier des Carènes, j'en ai vu un nouvel exemple assez comique : c'est celui d'un orateur qui vient de se faire représenter en guerrier, lui qui n'a jamais combattu que dans l'étroite enceinte de la chicane, au temple de Mars Vengeur[7], et cueilli des lauriers que... dans un gâteau, comme on dit assez gaiement d'un présomptueux qui cherche à acquérir de la gloire à peu de frais[8], allusion à des gâteaux couverts de feuilles de laurier[9].

[1] Cic. Brut. 43. — [2] Plin. XXXIV, 6. — Dion. LX, 25. — [3] Plin. Ib. — [4] Plin. XXXIV, 4. — Status, amictus, annulus, imago ipsa declarat [Scipionis Africani]. Cic. ad Attic. VI, 1. — [5] Plin. Ib. 6. — Plut. Public. 19. — [6] Lett. IX, liv. I, p. 79. — [7] Juv. S. 7, 123. — Mart. IX, 59. — Lett. XLI, liv. II, p. 230. — [8] Laureolam in mustaceo quærere. Cic. ad Attic. V, 20. — [9] Cato. R. R. 121.

Il y a déjà longtemps que les gens sensés dédaignent l'honneur d'une statue, si toutefois on peut encore dire que ce soit un honneur ; quelqu'un se récriait un jour devant Caton le Censeur de ce qu'une foule d'inconnus avaient des statues, tandis que lui Caton n'en avait pas : « J'aime mieux, repartit le vertueux magistrat, entendre demander pourquoi on n'a pas élevé de statue à Caton, plutôt que pourquoi on lui en a dressé une[1]. »

Le plus grand inconvénient de cette espèce de droit d'images abandonné à tous, c'est d'avoir pour résultat d'embarrasser la voie publique. L'an cinq cent quatre-vingt-seize, le nombre de ces parasites de gloire était déjà si grand sur le Forum, que les Censeurs furent obligés de faire enlever toutes les statues qui n'avaient point été posées par ordre du peuple ou du Sénat[2]. Mais depuis, d'autres les ont remplacées, l'encombrement a recommencé, et le bruit court que l'Empereur va renouveler l'édit des vieux Censeurs, et reléguer dans le Champ de Mars tout ce peuple de marbre et d'airain[*].

Ce ne sera une perte pour la ville sous aucun rapport, car excepté quelques morceaux, parmi ceux qui ne datent que du dernier siècle, les autres, au dire des connaisseurs, passent pour fort médiocres. Tous les vieux ouvrages de sculpture sont étrusques[3]; on ne connut pas d'autres sculptures à Rome jusqu'au commencement du IVe siècle[4]. Beaucoup existent encore sur les frontons des temples, tant à Rome que dans les municipes. Ce qui les distingue est la fermeté du modelé, la perfection du travail et la solidité de l'œuvre[5]. Ils sont cependant en argile cuite, matière toujours employée jadis, même pour les simulacres des dieux[6]. Voilà pourquoi l'on enluminait de vermillon la statue de Jupiter-Capitolin, coutume qui dure encore, bien que la matière soit aujourd'hui plus précieuse.

Après la *plastice,* qui est l'art de modeler en argile[7], vinrent les statues de marbre ou d'airain, et les statues dorées. La première de ce dernier genre que l'on vit à Rome, et même dans toute l'Italie, fut érigée l'an cinq cent soixante-onze, au Forum Olitorium, devant le temple de la Piété, en l'honneur d'Acilius Glabrion, qui avait remporté une victoire signalée sur le roi Antiochus, auprès des Thermopyles. Elle est équestre, et l'érection en est due au fils

[1] Plut. Cato. maj. 19. — Amm. Marcell. XIV, 6. — [2] Plin. XXXIV, 6. — [3] Id. XXXV, 12. — [4] T.-Liv. III, 55. — [5] Plin. Ib. — [6] Ib.; XXXIV, 7. — Plut. Public. 13. — [7] Plin. XXXV, 12.

même de Glabrion[1]. Plus d'un siècle auparavant le goût des statues était déjà si répandu que les Romains, s'il faut en croire un annaliste plein de haine contre eux, assiégèrent Volsinies, ville étrusque, pour s'emparer de deux mille statues qui s'y trouvaient[2].

Les statues grecques obtinrent la préférence dès qu'elles furent connues. Scaurus, pendant son édilité, Marcellus, Mummius, les Lucullus, par leurs conquêtes[3], et le droit de butin né de la guerre[4], commencèrent à remplir Rome de ces statues étrangères, ravies aux temples et aux monuments publics. Autrefois les Romains estimaient si peu les statues, qu'ils les laissaient comme un vain amusement, et une consolation de la servitude aux peuples qu'ils avaient conquis[5]. Depuis qu'ils eurent changé de goût, l'invasion des statues produisit une révolution artistique et morale : on représentait jadis les personnages romains avec leur costume national, avec la toge[6], afin que de toutes manières la ressemblance de ceux dont on voulait transmettre le souvenir à la postérité fût plus parfaite. Mais dès que l'on eut vu des statues grecques, on s'attacha aux nouveaux modèles[7] avec une fidélité ridicule, et les personnages furent représentés complètement nus, parce que chez les Grecs, qui aiment à ne rien voiler, les jeunes gens paraissent ainsi dans les gymnases. Ces statues sont appelées *achillées*, du grand guerrier Achille, toujours représenté de la sorte[8]. J'ai peine à me faire à cet usage, et je ne conçois pas comment les Romains reconnaissent leurs héros dépouillés de tout costume. C'est plus beau, disent les connaisseurs, il y a plus d'art et de charme dans la représentation de la nature que dans celle d'un costume quelconque. Reste à savoir s'il vaut mieux sacrifier la vérité, la ressemblance exacte à ce qu'on appelle la beauté de la forme, et si cela n'est pas contraire au but principal que doit se proposer le statuaire. L'Empereur a fait placer ces jours-ci une statue semi-colossale en marbre blanc, sur une porte ou arc de même matière, joignant le théâtre de Pompée du côté de la Curie Pompéia. Cette statue est entièrement nue, sauf une légère draperie qui lui passe sur les épaules et retombe sur l'un de ses bras. Eh bien, c'est là Pompée, le grand Pompée, comme l'appellent les Romains[9]. Que les Grecs, qui érigent souvent des statues à leurs athlètes, les montrent nus, rien de mieux, puisque ces jouteurs combattent ainsi ; mais que l'on imite

[1] Plan et Descript. de Rome, 243. — [2] Plin. XXXIV, 7 — [3] T. Liv. XXV, 40. — Plin. Ib. — [4] Spolia parta belli jure. T.-Liv. Ib. — [5] Habeant hæc oblectamenta et solatia servitutis. Cic. Verr. IV, 60. — [6] Plin. Ib. — Ascon. pro Scaur. p. 30. — [7] Quint. Instit. orat. XII, 10, 7. — [8] Achilleæ. Plin. ib. 5. — [9] Plan. et Descript. de Rome, 157.

cette méthode pour représenter un général, un magistrat, un consul de la République romaine, cela me paraît un contre-sens.

Cette coutume n'est cependant pas tellement absolue qu'on n'y ait dérogé quelquefois : ainsi, la statue de Jules César, celle qui décore le milieu de son Forum, est exempte de ce défaut ; soit que le statuaire ait été plus raisonnable, soit que le héros ait donné des ordres en conséquence, César, le premier guerrier du monde, a du moins été représenté en guerrier : il porte le thorax, cuirasse des généraux romains[1].

Rome doit aux Grecs une autre innovation plus heureuse, celle des statues équestres et des statues curules[2], dont on n'avait encore eu que très-peu d'exemples[3]; on ne connaissait guère que les statues pédestres[4].

Vers la fin du siècle dernier, Rome avait vu des statues d'argent apportées des pays barbares, et représentant des rois : c'étaient des butins de guerre[5]. L'Empereur étant comme un roi dans la République, la flatterie imagina de le traiter de même, et on lui dressa aussi des statues en argent[6]. Les flatteurs étaient nombreux, car ici la puissance a beaucoup de courtisans, de sorte qu'au bout de quelques années Auguste se trouva avoir environ quatre-vingts statues d'argent, tant pédestres qu'équestres, ou curules, c'est-à-dire dans des quadriges. Mais ne voilà-t-il pas qu'un jour l'Empereur s'avisa de faire main basse sur ces riches images, et de les envoyer au fourneau du fondeur. C'était, dit-il, pour en employer le prix à des trépieds d'or destinés au temple d'Apollon-Palatin, et qu'en effet il y consacra tant en son nom qu'au nom de ceux qui avaient érigé les statues[7]. Comme les sommes produites par cette fonte générale furent très-considérables, je m'imagine que l'Empereur fut inspiré dans la proscription de ses propres images par un calcul financier, plus que par un sentiment de piété pour Apollon, car on assure qu'une partie de ce riche butin fut convertie en monnaie[8], et servit probablement à payer les énormes dépenses de construction du superbe Atrium et du magnifique temple du dieu. Si ma conjecture est vraie, Auguste eut bien raison d'employer aussi utilement des décorations qui n'ont plus aucune valeur honorifique depuis qu'on les a tant prodiguées[*].

La sculpture, malgré le goût général qu'on montre ici pour ses

[1] Plan et Descript. de Rome, 140. — [2] Plin. XXXIV, 5, 6. — [3] Ib. 6. — T.-Liv. VIII, 13; IX, 43. — [4] Plin. Ib. 5, 6. — [5] Id. XXXIII, 12. — [6] Ib. — Suet. Aug. 52. — [7] Suet. Ib. — Lap. Ancyr. col. 4, ed. Perrot; Mommsen, Ib. p. 78. — [8] Dion. LIII, 22.

œuvres; malgré l'usage journalier et domestique qu'on en fait pour les portraits de famille, pour ceux d'amis et d'amies[1] exécutés par des modeleurs en cire[2], la sculpture est toujours demeurée, ainsi que la peinture, un art grec; les Romains s'y livrent fort peu, et ce sont principalement des Grecs qui l'exercent[3]; s'ils voulaient s'y adonner, ils pourraient y réussir aussi, mais ils montrent pour la culture des arts une sorte d'antipathie, ou plutôt de dédain plein d'une noble fierté. J'interrogeais le fils de Mamurra sur cette espèce d'inconséquence, et je lui demandais pourquoi les Romains ne poursuivaient pas un genre de gloire qui pourrait aussi leur appartenir : « Nos arts et notre gloire, me répondit-il, sont de gouverner le monde, d'être les arbitres de la paix[4], d'épargner les vaincus, et de soumettre les superbes[5]. Que des Grecs promènent le pinceau sur le bois, sur l'ivoire, sur le bois, sur les murs de nos temples ou de nos portiques; qu'ils façonnent l'argile, le marbre ou l'airain, c'est leur métier[6] : mais nous!... — Ici il s'interrompit. — Vous, repris-je, vous prodiguez votre admiration aux habiles ouvriers qui les exécutent. — Non, répliqua-t-il, pas même à nos concitoyens, et Fabius, qui reçut le surnom de *peintre,* dégrada son génie dans un art sordide[7]. Notre admiration pour des arts si misérables! n'avons-nous pas des peintres parmi nos affranchis[8] ou nos esclaves[9]? Notre admiration est pour Mummius, qui nous a fait connaître ces curieux ouvrages en les conquérant, pour Pompée, pour Lucullus, pour tous les triomphateurs qui les ont importés chez nous. Chercher à rivaliser avec les Grecs, ce serait lutter avec nos esclaves; les rois payent les artistes sans s'amuser à faire de l'art, et nous sommes le peuple-roi! »

[1] Ov Remed amor 723. — [2] Plangunculæ matronarum. Cic. ad Attic. VI, 1. — [3] Plin XXXVI, 5. — [4] Tu regere imperio populos, Romane, memento, Hæ tibi erunt artes, pacisque imponere morem. Virg Æn VI, 852, 853. — [5] Parcere subjectis, et debellare superbos. Virg. Ib. 854. — [6] Plin XXXV, 4. — [7] Sordido studio deditum ingenium V. Max. VIII, 14, 6. — Si Fabio laudi datum esset, quod pingeret, non multos etiam apud nos futuros Polycletos et Parrhasios fuisse? Cic. Tuscul. I, 2. — [8] Digest. XXXVIII, 1, l. 23 — [9] Ib. VI, 1, l. 23, IX, 2, l. 23, 3.

LETTRE LXIII.

UNE NUIT DE ROME.

La République vient de perdre Agrippa, gendre de l'Empereur[1], qui l'avait associé à la puissance tribunitienne[2]. Il est mort à l'âge de cinquante-un ans[3]. Ses talents supérieurs et son activité, après avoir contribué à la fortune d'Auguste[4], furent ensuite les meilleurs auxiliaires du Prince dans l'administration de l'Empire[5]. Utile jusqu'aux derniers instants, il revenait de la Pannonie, qu'il avait soumise, lorsqu'en arrivant en Campanie il tomba malade ; c'était pendant les Quinquatries (*). L'Empereur célébrait cette fête par un combat de gladiateurs, quand la funeste nouvelle lui fut apportée. Aussitôt il part pour voir son ministre, son ami, le compagnon de son enfance[6]; mais c'était trop tard : à son arrivée, Agrippa n'existait plus. Alors il ramena son corps à la ville, et hier, Rome entière a célébré les funérailles de ce grand homme. Auguste a voulu y présider ; sa qualité de Pontife Maxime était un obstacle, parce que la vue d'un cadavre est interdite au chef de la religion : mais il fit étendre un voile entre lui et son ami mort, et en plein Forum, du haut des Rostres, il prononça lui-même l'oraison funèbre, en présence d'un peuple immense. Le corps fut brûlé au Champ de Mars, et les cendres portées dans un tombeau que le défunt s'était fait ériger depuis longtemps dans cette plaine[7].

Homme d'un caractère simple et réservé, Agrippa avait admirablement compris son époque : « La concorde accroît les petites choses, disait-il, et la discorde ruine les grandes. » Cette maxime, à laquelle il devait beaucoup[8], formait comme son principe de conduite ; aussi était-il aimé de tout le monde, et très-populaire. Il rendait au peuple affection pour affection, et lui en a donné un dernier témoignage dans son testament : il lui a légué ses Jardins[9], les magnifiques Bains qu'il avait bâtis derrière et joignant le Panthéon[10], et de plus une petite somme d'argent par tête[11].

Les funérailles d'Agrippa ayant interrompu les habitudes de la

[1] L'an 742. Patercul. II, 93. — Tac. Ann. I, 3. — Dion. LIV, 28. — [2] Dion. Ib. — [3] Plin. VII, 6. — [4] Patercul. II, 79. — Dion. Ib. — [5] Patercul. II, 127. — [6] Nicol. Damas. Fragm. Cæs. Inst. 7. — [7] Dion. Ib. — [8] Senec. Ep. 94. — [9] Plan et Descript. de Rome, 169. — [10] Ib. 171. — [11] Dion. Ib. 29. (*) Le 19 mars.

ville, je n'allai voir ce jour-là aucun de mes amis, je soupai seul chez moi, et vers le commencement de la première veille, je sortis pour me promener.

Je t'ai parlé de la division du jour en XII heures; tu sauras que les Romains partagent aussi la nuit en XII heures; la première commence après la XII[e] heure du jour, dont le coucher du soleil marque la fin, comme je te l'ai expliqué dans ma lettre sur *Une Journée de Rome*[1]. La nuit a des subdivisions usuelles, marquant ses progrès, puis son décroissement; ce sont : *vesper*, le soir, la chute du jour[2]; viennent ensuite le *crépuscule*, lorsque les vraies ténèbres ne sont pas encore arrivées, et que la lumière est incertaine et douteuse[3]; *prima fax*, la première torche[4], c'est-à-dire quand les premières torches apparaissent dans la rue, pour éclairer en avant les litières des riches[5]; *conticinium*, le silence[6]; *concubitum* ou *intempestum*, l'heure où chacun est couché, le temps le plus intempestif pour les occupations[7]; *gallicinium*, le chant du coq, l'approche du jour, *matutinum*, le matin; et *diluculum*, le point du jour[8]*.

J'étais donc sorti un peu avant la première torche. Ma promenade, favorisée par un de ces beaux clairs de lune de printemps, qui sont ici presque égaux à la clarté du jour, s'était prolongée jusqu'à la nuit close. Déjà la ville était paisible, les tavernes fermées, et j'allais quitter le mont Cœlius, où j'avais égaré mes pas dans les quartiers des *constructeurs*, des *loueurs d'ânes*, et des *ouvriers en laines*[9], lorsqu'en passant auprès des *Mansions des Albains*[10], je vis faiblir la lumière de la lune, et, peu après, son disque se voiler : c'était une éclipse. Une petite place qui se trouve devant les *Mansions* se remplit aussitôt de plébéiens. Ils accoururent de tous côtés, les uns avec des torches, d'autres avec des tisons ardents, beaucoup avec des lanternes en feuilles de cornes[11], en peau de vessie[12], en toile huilée[13], illuminées par une petite lampe[14], et d'autres avec des bassins d'airain. A la lueur vacillante de milliers de flambeaux, on lisait sur les visages la terreur et la consternation. Cette plèbe superstitieuse attribuait les ténèbres dont la lune se couvrait à des enchantements pratiqués pour la faire mourir[15]; elle voyait dans l'éclipse de cet astre le présage des plus grands

[1] Lett. XXVII, liv. II, p. 39. — [2] Macrob. Saturn. I, 3. — Censor. Diei natal. 23 — [3] Varr. L. L. VI, 5. — [4] Macrob. — Censor Ib. 24 — [5] Conjecture. — [6] Varr. L. L. VII, 79. — Macrob. — Censor Ib. — [7] Varr Ib. VI, 7 — Macrob. — Censor Ib. — [8] Macrob. — Censor. Ib — [9] Lett. XIV, liv. I, p. 160. — [10] Plan et Descript. de Rome, 6. — [11] Plaut. Amphyt. I, 1, 185. — Mart. XIV, 61. — [12] Mart. Ib. 62. — [13] Plaut. Bacch., III, 6, 42. — Cic. ad Attic. IV, 3. — [14] Parva lucerna. Mart. XIV, 61. — Juv. S. 3, 285. — [15] Plin. II, 12.

malheurs, qui ne pourraient être détournés qu'autant qu'il recouvrerait promptement sa splendeur primitive[1].

Dans cette idée, pour empêcher la déesse des nuits d'entendre les prétendus enchantements dirigés contre elle, les uns font un grand bruit en frappant sur les bassins d'airain[2], en soufflant dans des trompettes, en agitant des sonnettes, pendant que d'autres élèvent vers elle leurs flambeaux ardents, leurs tisons enflammés comme pour ranimer ses feux près de s'éteindre[3]; et suivant qu'elle leur paraît répandre une lumière plus brillante ou plus obscure, ils s'affligent ou se réjouissent. Au moment où elle disparut tout à fait, la croyant entièrement ensevelie dans les ténèbres, ils éclatèrent en marques du plus violent désespoir, persuadés que le ciel, sourd à leurs prières, leur annonçait d'éternelles infortunes[4]. Cette terreur ne cessa qu'après l'accomplissement de l'éclipse.

Je m'éloignai, un peu assourdi par le bruit que je venais d'entendre, et je traversais le quartier des Carènes[5], en songeant à retourner chez moi, lorsqu'en passant devant l'ancienne maison de Pompée, maintenant à Tibère, quelqu'un sortit d'auprès des trophées et des rostres qui en décorent le vestibule[6], et, me frappant sur l'épaule, m'interpella ainsi : « D'où et où[7]? » Je reconnais aussitôt Labéon, et le prie de répéter ce qu'il m'a dit : « Je vous parle notre langage elliptique de la conversation, me dit-il, je vous demande d'où vous venez, et où vous allez? — Je rentre chez moi, et je viens du Cœlius. — Vous venez d'y voir un beau spectacle, repart-il. J'ai entendu d'ici le bruit des batteries d'airain, des trompettes, des sonnettes, et tout cela doit vous donner une bien haute idée du peuple romain? — Je sais que les gens qui ont quelque instruction ne s'épouvantent pas des éclipses, dont ils connaissent parfaitement la cause et les effets[8]. »

Labéon allait au Quirinal, et nous suivions le *vicus Cyprius*, après avoir passé sous le fameux *Soliveau de la Sœur*, lorsqu'à la jonction du *vicus Cyprius* et du *vicus Sceleratus*, vis-à-vis d'un temple de Diane[9], nous entendîmes dans l'intérieur d'une maison des coups de cloche précipités. — « Écoutons, me dit Labéon en m'arrêtant : c'est un veilleur de nuit qui appelle[10]; il crie : « A

[1] Tac. Ann. I, 28. — [2] T.-Liv. XXVI, 5. — Tibul. I, 9, 22. — Tac. Ann. I, 28. — Juv. S. 6, 440. — Mart. XII, 57. — Plut. P. Æmil. 17. — [3] Plut. Ib. — [4] Tac. Ib. — [5] Plan et Descript. de Rome, 25. — [6] Ib. 26. — [7] Unde et quo? Hor. II, S. 4, 1. — [8] Cic. de Divinat. II, 6; de Senect. 14. — T.-Liv. XLIV, 37. — Plin. II, 12. — [9] Plan et Descript. de Rome, 29, 30, 36, 35. — [10] Dion. LIV, 4. — Lett. XX, liv. I, p. 241.

l'eau[1] !... » cette lueur rougeâtre, ce tocsin,... le feu est ici. Courons prévenir la cohorte voisine. »

Mais déjà l'alarme avait été entendue à la porte Sanqualis, et deux cohortes d'affranchis[2] accouraient avec les pistons publics[3], du vinaigre[4]*, des échelles, des seaux[5], des balais de chiffons, des éponges, des haches, des crampons et tout l'attirail nécessaire en pareille circonstance[6]. Des enfants de la plèbe couraient devant, en criant : « Les Spartiotes ! les Spartiotes[7] ! » sorte de sobriquet des Vigiles d'incendie, corruption plaisante du nom de Spartiate, parce que leurs seaux sont faits de sparte[8] poissé à l'intérieur.

La maison était fermée, on brisa la porte à coups de hache[9], et tout le monde entra pêle-mêle. On se dirigea vers la cuisine, d'où partait l'incendie, et malgré les lamentations et les frayeurs des femmes et des enfants, qui, en se cherchant, entravaient les secours[10]; malgré la singulière avidité des esclaves de la maison, qui se jetaient sur les provisions de l'office avant de s'occuper du feu[11], malgré les voleurs accourus du dehors pour profiter d'un désordre qu'ils augmentaient encore afin d'exercer plus aisément leurs rapines[12], les bonnes dispositions prises par les tribuns, le *Préfet des vigiles*, accouru aussi sur le lieu du sinistre, et l'édile Egnatius Rufus, qui amena ses propres esclaves pour travailler[13], firent qu'en peu de temps le feu fut dompté sans qu'on eût besoin, comme quelques personnes le proposaient déjà, d'abattre les deux maisons voisines, pour empêcher le fléau de s'étendre[14].

Au moment où les flammes paraissaient se développer avec le plus de violence, il se passait une scène assez extraordinaire entre le maître de la maison, les propriétaires des habitations voisines, et Sénécion, vieil usurier, que l'on trouve à tous les incendies. Il y vient pour acheter les maisons en danger, que la crainte et l'incertitude de l'événement lui fait souvent obtenir à vil prix. Une lueur plus ou moins grande, un pan de mur qui s'écroule ou qui résiste, hâte ou arrête le marché. Cette spéculation, dont l'invention appartient à Crassus, est fort bonne, et Sénécion possède des rues entières qu'il a acquises ainsi à la lueur des incendies[15].

Dans le tumulte inséparable d'un pareil événement, dont nous ne pûmes rester spectateurs oisifs, je perdis Labéon. Je le cherchai

[1] Aqua incendio inclamari. Quint. Declam XII, 6. — [2] Lett. XX, liv I, p. 241. — [3] Publici siphi. Plin. X, Ep 42. — [4] Digest XXXIII, 7, l. 12, 18, 21 ; 9, l. 3, 5. — Macrob, Saturn. VII, 6. — [5] Hamæ Plin. Ib. — [6] Digest. XXXIII, 7, Ib. — [7] Sparteoli. Vet. Schol. in Juv. S. 13, 305. — [8] Ducang. Glossar h. v. — [9] Petron. 78. — [10] Tac. Ann XV, 38. — [11] Hor. I, 5, 71. — [12] Tac. Ib. — [13] Patercul. II, 91. — [14] Tac. Ib. 40. — [15] Plut. Crass. 2.

pendant quelques instants; on me dit qu'il venait de se retirer, et l'idée me vint, je ne sais comment, de passer le reste de la nuit dehors, en observateur. La saison est si douce, que dans peu de jours, au commencement d'avril, les hirondelles vont arriver[1]; d'ailleurs une nuit de Rome me parut devoir être un spectacle assez curieux: je voulus le voir au moins une fois.

J'avais à peine formé cette résolution, que je fus sur le point de m'en repentir; j'entrais je ne sais plus dans quelle petite rue, derrière le Forum de César, quand je me trouvai face à face avec un homme plus long qu'une grue[2]. C'était un plébéien en tunique et en sabots: « Halte-là[3]! » me crie-t-il. Mon homme paraissait sortir de quelque souper de frairie[4], et sa démarche peu ferme sur la ligne droite témoignait qu'il avait, comme on dit ici, bu à son dam[5]. Néanmoins il me barra le chemin en me criant à tue-tête: « D'où viens-tu? où t'es-tu bourré de fèves et de vinaigre? quel cordonnier a partagé avec toi ses poireaux et sa tête de mouton? où loges-tu? Dans quelle synagogue? Réponds[6], si tu ne veux pas que je réchauffe la pointe de mon glaive dans ta jugulaire[7], ajouta-t-il, en brandissant un bout de bois qu'il prenait pour un poignard; réponds! ou d'un coup de pied... » Cette dernière démonstration lui fit perdre tout à fait l'équilibre, je sautai par-dessus lui et je continuai paisiblement ma route jusqu'au Forum de César, où j'entrai par l'une des portes du fond, sur le côté du temple de Vénus-Génitrice[8]. En même temps que moi, par l'autre porte se précipitèrent cinq ou six jeunes gens, les uns coiffés d'un bonnet, les autres d'une espèce de casque de laine[9]. Ils riaient, parlaient très-haut, et paraissaient aussi sortir d'un souper qui s'était prolongé outre mesure[10]. Je les suivis de loin: ils prirent la voie Neuve, remontèrent dans la voie Sacrée par l'Arc de Fabius[11], après s'être amusés à casser les calices dans une taverne de marchand de vins[12], et brisèrent la fermeture de deux ou trois autres tavernes dont ils répandirent les marchandises sur la voie publique[13]. Les femmes qu'ils rencontraient, ils les insultaient; les hommes, ils les attaquaient, les battaient, les plongeaient dans les cloaques[14], s'adressant de préférence à ceux qui leur paraissaient

[1] Bonstetten, Voy. dans le Latium, p. 101. — [2] Longior hic quam grus. Lucil. fragm. IV, 16, édit. Corpet. — [3] Stat contra, starique jubet. Juv. S. 3, 290. — [4] Hor. I, Ep. 13, 15. — [5] Damnose bibimus. Hor. II, S. 8, 34. — [6] Juv. S. 3, 290. — [7] In jugulo ferrum tepefecit acutum. Hor. II, S. 3, 136. — [8] Plan et Descript. de Rome, 140. — [9] Pileo vel galero. Suet. Nero, 26. — Stat. Theb. IV, 303. — [10] Hor. 8, II, S. 7, 106. — [11] Plan et Descript. de Rome, 90. — [12] In popinas calices frangere. J. Capitol. Ver. 4. — [13] Tac. Ann. XIII, 25. — Suet. Nero, 26. — [14] Cloacis demergere. Suet. Ib. — Nocturnae expugnationes. Cic. ad Attic. XI, 23.

ivres ou peu vigoureux : ceux que l'ivresse troublait, ils les renversaient sur un *sagum* (grand manteau militaire), les lançaient bien haut, puis les laissaient retomber à terre[1] ; tout cela, en s'animant les uns les autres, et riant comme avec les joues d'autrui[2], ainsi qu'on dit des rieurs immodérés. Une ronde de Vigiles vint à passer, et tous prirent la fuite, heureusement pour les victimes, qui furent recueillies par les soldats de la garde.

En quittant le lieu de cette scène, je me trouvai dans la voie Suburane, dont je garde toujours le souvenir[3], voie infâme, plus affreuse encore la nuit que le jour : elle est le repaire des courtisanes de bas étage[4], qui se tiennent assises sur des chaises hautes[5], devant des maisons illuminées de petites lampes[6]. En fuyant cette voie je tombai dans le *vicus Patritius*, sur le mont Esquilin[7], où je rencontrai les mêmes infamies[8] ; je me sauvai vers le Cirque Maxime, et je trouvai encore beaucoup de ses arcades peuplées de ces sentinelles de prostitution[9].

Dans une ville comme Rome, il y a pendant le jour un assemblage confus de tous les bruits, dont la plupart n'arrivent pas jusqu'à vous : mais ils planent dans l'air et produisent un bourdonnement général qui pénètre partout. Cet état d'agitation cesse à la chute du jour, et pendant la nuit il règne un calme au milieu duquel un léger bruit résonne comme l'écho dans le silence ; vous entendez alors au loin un cri isolé, ou la marche d'un individu, tandis que pendant le jour mille cris confus, poussés à cent pas de vous, n'ont point frappé votre oreille.

J'éprouvai cet effet en me hâtant de passer devant les longs portiques du Cirque ; j'arrivais derrière le Forum Boarium lorsque j'entendis quelques exclamations qui venaient dans la direction du Quirinal. Je doublai le pas, je passai entre la basilique Julia et le temple de Saturne, je traversai le Forum romain dans sa largeur, et, parvenu près du petit temple de Janus Geminus[10], j'entendis distinctement les exclamations suivantes à l'extrémité opposée de la voie Forum de Mars : « Accourez, citoyens[11] ! arrêtez le voleur[12] ! tenez-le ! tenez-le[13] ! » Bientôt j'aperçus un esclave de taverne, vêtu d'une longue tunique tombant jusque sur ses talons[14], puis

[1] Distento sago impositum in sublime jactare. Suet. Otho. 2. — Ibis ab excusso missus in astra sago. Mart. I, 4. — [2] Malis ridentem alienis. Hor. II, S. 3, 72. — [3] Lett. XVI, liv. I, p. 180. — [4] Prostibula. Non. Marcel., h. v. — Mart. VI, 66, XI, 62, 79. — [5] Alta sella. Juv. S. 3, 136. — [6] Tertull. Apolog. 35, ad Uxor. II, 6. — [7] Fest. v. Septimontio. — [8] Mart. X, 68. — [9] Ad circum jussas prostare puellas. Juv. S. 3, 65. — [10] Plan et Descript. de Rome, 100, 99, 97. — [11] Adeste, cives. T.-Liv. II, 55. — [12] Prehendo furem. Petron. 138. — [13] Tene, tene. Plaut. Aulul. III, 2, 1, IV, 10, 2. — [14] Id. Pœnul. V, 5, 19.

cinq ou six cuisiniers armés de fourchettes à découper les viandes, de broches encore pleines de rôti, de couteaux et autres instruments de cuisine. Ils couraient à perdre haleine. Derrière eux venait une vieille femme ceinte d'un lambeau de toile sale, chaussée d'une paire de sabots dépareillés, et traînant par la chaîne un grand chien molosse qu'elle animait contre un malheureux fuyant devant la bande servile qui le poursuivait en criant. Le fugitif fut bientôt atteint. Désarmé sur-le-champ d'un candélabre de bois dont il se servait pour se défendre, il lui fallut se rendre à discrétion. — « Par Hercule[1] ! dit un homme tout hors de lui[2], et qui paraissait le chef de la bande, tu voulais donc décamper pour ne point payer le loyer de ta chambre ! mais cela ne se passera point de la sorte ; ma maison n'est pas celle d'une pauvre veuve, mais de Marcus Manicius[3], sache-le bien, qui ne doit un as d'airain à personne, et nourrit vingt ventres, et son chien[4]. — Je n'ai point voulu vous faire tort, dit le fugitif à Manicius ; j'en jure par les ossements de ma mère et par ceux de mon père. Si je mens, que les cendres de l'une et de l'autre me soient pesantes[5]. — Misérable sacre, scélérat[6] ! champignon pourri[7] ! Va conter cela à un toqué de Cérès, à quelque cervelle pleine de larves[8] ; mais moi, je suis dans mon bon sens, et tu ne me prendras pas ainsi. »

Sur ces entrefaites survint le Procurateur du quartier, qu'on avait été chercher dans une maison voisine, où il soupait. Il était dans une litière à deux porteurs, à cause de la goutte qui le tourmente[9], et commença par s'estomaquer[10] d'une voix braillarde et sauvage contre les ivrognes et les vagabonds ; puis apercevant l'homme qu'on venait d'appréhender : « O le meilleur de nos poëtes, c'est vous ? et ces misérables esclaves ne s'éloignent pas au plus vite, ils osent porter les mains sur vous ! ma femme me méprise, continua-t-il en baissant la voix ; si vous m'aimez, faites donc quelques vers contre elle pour qu'elle rougisse de sa conduite[11]. »

Je m'éloignai en voyant l'affaire prendre cette tournure ; poëte et procurateur étaient gens de la même farine[12], ce qui ne parut

[1] Petron. 95. — [2] Homo extra corpus est cum irascitur. P. Syr. — [3] Petron. Ib. — [4] Assem ærarium nemini debeo, viginti ventres pasco, et canem. Petron. 57. — [5] Propert. II, 16, 15. — [6] Sacer, Scelestus. Plaut. Bacchid. IV, 6, 14. — Pessume ac sacerrume. Non. Marcell. v. sacrum. — [7] Quanti est fungus putidus. Plaut. Bacchid. IV, 7, 23. — [8] Cerritus. Hor. II, S. 3, 278. — Plaut. Menechm. V, 4, 2, fragm. Amphit. 5. — Non. Marcell. v. cerriti. — Larvatus. Plaut. — Non. Marcell. Ib. — Fest. v. larvati. — Apul. Apolog. 63. — [9] Petron. 95. — [10] Stomachosus eques. Hor. I, Ep. 15, 12. — [11] Petron. Ib. — [12] Sin tu, cum fueris nostræ paulo ante farinæ. Pers. S. 5, 115.

pas plaire beaucoup à Manicius. J'errai quelque temps dans le *vicus Æmilianus*, et rentrant par la porte *Catularia*[1], je finis par me retrouver sur le Forum romain. Un bruit de voix et de bravos en troublaient le silence : c'étaient quelques jeunes gens applaudissant du haut des Rostres[2] à une jeune femme qui venait d'en descendre, et déposait une couronne de fleurs sur la statue du satyre Marsyas. J'entendis appeler Julie[3], et peut-être j'allais apprendre ce que signifiait cette scène, lorsque l'approche d'une litière éclairée par un esclave qui portait une torche en avant[4], mit le groupe en fuite. « L'Empereur ! l'Empereur ! » cria-t-on ; et tous disparurent au milieu de l'obscurité. C'était effectivement Auguste qui arrivait de la campagne nuitamment, suivant son habitude, afin de ne point déranger les citoyens, et s'épargner à lui-même l'honneur de voir le peuple venir au-devant de lui[5].

La nuit touchait à l'*intempestum* ; je tournai mes pas vers le mont Aventin, sans faire d'autres rencontres que celles de quelques riches revenant de souper en ville, et dont la litière était éclairée soit par un seul esclave[6], soit par plusieurs portant des torches[7]. D'autres s'avançaient à la clarté d'une belle lanterne d'airain, qu'un esclave abaissait devant eux. Ceux-là allaient à quelque affaire secrète, et comme ils ne voulaient pas être reconnus, ils avaient préféré à la torche la lanterne, qui éclaire la marche et laisse le visage dans l'obscurité[8]. La torche est d'ailleurs plus habituellement l'éclairage du voyageur[9]. Arrivé au bas du *clivus Publicius*, du côté des carcères du Cirque Maxime[9], une petite pluie me força de m'abriter dans l'embrasure de la porte d'une maison ornée d'une petite colonnade, car je n'avais pas de capuchon, comme en portent la plupart des gens qui sortent la nuit[10]. En me renfonçant, j'aperçus quelques-unes de ces inscriptions que les amants viennent écrire avec du charbon[11], ou suspendre à la porte des femmes qu'ils poursuivent de leur amour[12]. Ils y tracent l'expression poétique de leurs sentiments d'affection, de dépit ou de haine. A l'aide de la lumière intermittente de la lune, je m'amusai à les déchiffrer, et parmi quatre ou cinq assez communes, j'ai retenu les deux suivantes :

[1] Plan et Descript. de Rome, 51. — [2] Senec. Benef. VI, 32. — Dion LV, 10. — [3] Senec. Ib. — Plin. XXI, 3. — Patercul. II, 100. — [4] Suet. Aug. 29. — [5] Ib. 53. — Dion LIV, 25. — [6] Suet. Cæs. 31. — Plut. Crass. 15, Pomp. 52, Cato. min. 41. — Appian B. civ. II, 17. — [7] Juv. S. 3, 285. — Suet. Cæs. 31. — Plut. Tib. Gracch. 14. — Appian Ib. — [8] Ov. Fast. IV, 167 ; Metam. I, 493. — [9] Plan et Descript. de Rome, 283. — [10] Sumere nocturnos cucullos. Juv. S. 6, 118. — [11] Impleantur meæ fores elogiorum carbonibus. Plaut. Mercat. II, 3, 74. — [12] Foribus duris ... pependi. Ov. Amor. III, 1, 53.

Confiez votre voile aux caprices d'Éole,
Mais craignez Valérie et ses serments d'un jour;
Oui, les flots sont encor plus sûrs que sa parole,
Et moins douteux que son amour.

Un amant plus heureux avait fait une sorte d'apologie de Valérie, sur l'autre battant de la porte, et vantait ses charmes, et surtout sa bonté. Un rival dédaigné, ou quelque vieux célibataire morose, inscrivit ce distique au-dessous :

Femme et bonnet je n'en crois rien;
Comment un mal deviendrait-il un bien [1] (*)?

Je réfléchissais sur cette singulière mode de mettre le public dans la confidence de ses amours, lorsque j'aperçus à une trentaine de pas, presque vis-à-vis de moi, un homme couché sur le seuil d'une maison [2], et enveloppé dans une *lacerna* (grand manteau) dont un pan lui couvrait la tête et lui cachait en partie le visage [3]. Je le pris d'abord pour un voleur en embuscade; mais je le vis baiser la porte [4], la frotter de parfums [5] dont le vent m'apportait l'odeur, et je reconnus que c'était un amant. Tout à coup une flûte modula un air plaintif [6], et il chanta le petit poëme suivant [7] :

O Lycé, quand tu serais née
Près des sources du Tanaïs,
Quand tu serais même enchaînée
Au plus sévère des maris,
Tu me donnerais quelques larmes,
Lorsque, devant ta porte assis,
J'endure, esclave de tes charmes,
L'outrage des vents ennemis

Entends-tu ce vent redoutable
Dont ta porte même frémit?
D'un sifflement épouvantable
Le bosquet voisin retentit.
L'air est pur; l'haleine glacée
De ces sauvages aquilons
A durci la neige entassée,
Qui couvre et blanchit nos sillons.

[1] Cic. fragm. Epigram. — [2] Hor. III, Od. 10, 3, Epod. 11, 32. — Ov. Amor. III, 11, 12; Art. am II, 524, III, 581, Romed. amor 508. — [3] Hor II, S. 7, 55. — [4] Propert. I, 16, 42. — Lucret. IV, 1172. — [5] Lucret. Ib. — [6] Prima nocte domum claude, neque in vias Sub cantu querulæ despice tibiæ. Hor. III, Od. 7, 29, 30. — Propert. II, 6, 12. — [7] Ille ego musarum purus, Phœbique sacerdos Ad rigidas canto carmen inane fores. Ov. Amor. III 8, 24, 25. (*) Traductions de J V. Le Clerc.

Quitte cette fierté rebelle
Que hait la mère de l'Amour,
Ou de la Fortune infidèle
Redoute un funeste retour.
D'un Toscan serais-tu donc née
Pour être, à la fleur de tes ans,
Une Pénélope obstinée
A désoler tes courtisans?

Tu veux rester inaccessible
A nos vœux comme à nos présents,
Tu fais gloire d'être insensible
A la pâleur de tes amants;
Tu ne sens pas même l'outrage
Que par son infidelité
Le cœur de ton epoux volage
Fait tous les jours à ta beauté.

Le chanteur fit une pause à cet endroit. La tempête (toute poétique) qu'il se plaignait d'endurer, les sillons couverts de neige (sans doute ceux des Apennins) ne parurent pas produire beaucoup d'effet. Alors il reprit d'un ton assez menaçant, et avec une certaine fermeté :

Plus inébranlable qu'un chêne,
Plus cruelle que les serpents
Que nourrit la plage africaine,
Lycé, prends d'autres sentiments;
Qu'à la fin la pitié l'emporte,
Car toujours tu ne verras pas
Un amant, au seuil de ta porte,
Souffrir le vent et les frimas[1] (*).

Le silence seul répondit à la sommation du jeune homme. Alors, désespérant d'avoir touché le cœur de celle qu'il aimait, il déposa une couronne de roses sur le seuil de la porte de son insensible, et s'éloigna[2]. Un autre amant, non mieux traité, avait déjà laissé là une torche renversée[3], en témoignage d'une attente inutile[4].

Il pleuvait toujours, et j'étais encore sous mon portique, lorsqu'un homme, qui me parut assez âgé, vint frapper rudement à

[1] Hor. III, Od. 10 — [2] Ov. Amor. I, 6, 67, Art. am. II, 528; III, 72; Remed. amor. 82. — Lucret. IV, 1171. — Tibull. I, 2, 14. — [3] Propert. I, 16, 8. — [4] Ov. Amor. I, 6, 69.
(*) Traduction de Daru.

la porte d'une autre maison toute voisine. Les aboiements du chien[1], des lumières que je vis aller et venir derrière les croisées, et surtout le temps qui s'écoula avant que l'on ouvrît à ce vieillard appelant d'un ton de voix impérieux et courroucé, ne me permirent point de douter du trouble que causait son arrivée, et me firent soupçonner que celui-ci pouvait bien être un mari. Mon soupçon se changea à peu près en certitude, lorsqu'au moment où une nourrice lui ouvrit la porte, je vis un jeune homme en tunique, sans ceinture, et pieds nus, sauter par la fenêtre[2].

Je ne jugeai pas à propos de demeurer là plus longtemps, et je montai vers le haut du clivus, où, tout près du temple de Junon-Reine[3], il se passait une scène moins sérieuse : un homme en toge de préteur frappait à la porte d'une maison où l'on entendait de bruyants éclats de rire : « C'est moi, criait-il ; ouvre, Aspasie. » Et comme on ne lui répondait point : « Cruelle ! reprit-il, et les cinq talents que je t'ai donnés hier, est-ce là ce que tu m'avais promis ? » Alors une fenêtre s'ouvre, et une amphore d'eau froide est versée sur la tête de cet amoureux plaintif[4].

Je continuai mes excursions solitaires en m'aventurant dans le quartier du Vélabre et de la Voie Triomphale[5]. Je rencontrai encore quelques jeunes gens soupirant à la porte de leurs amies[6], après avoir passé une partie de la nuit sur le seuil[7] ; d'autres, chancelants d'ivresse, une torche éteinte à la main, chantaient[8] de petits poemes adressés à la porte qui ne s'était point ouverte devant eux, et cherchaient, comme si elle eût été un être animé, à l'attendrir par leurs prières : « Pardonne, lui disaient-ils, si dans ma fureur j'ai proféré quelques imprécations contre toi[9]. — Salut, ô porte que j'aime comme mes yeux, comment va la santé[10] ? etc. »

Sans m'arrêter à écouter ces espèces d'insensés, je me dirigeai vers mes Pénates, car il n'était plus nuit, sans qu'il fût encore jour[11]. Cependant la ville n'avait pas repris sa vie, elle était toujours livrée au silence et à la solitude, au point qu'on l'aurait crue veuve de ses habitants. Je m'arrêtais de temps en temps, et tout en écoutant sans rien entendre, je me pris à remarquer combien cette solitude et ce silence lui prêtaient de charme et même de

[1] Hor. I, S. 2, 127. — Ov. Amor. II, 9, 40. — Lettre IX, liv. I, pp. 79, 80. — [2] Hor. Ib. — Ov. Art. am. II, 246. — [3] Plan et Descript. de Rome, n. 281. — [4] Hor. II, S. 7, 88. — [5] Plan et Descript. de Rome, 127, 253. — [6] Hor. I, Od. 25, 7. — [7] Ov. Amor. II, 19, 21. — [8] Id. Remed. amor. 35. — Pers. S. 5, 165. — [9] Ov. Ib. 507. — Tibul. I, 2, 11. — [10] Salve... valuistin' usque, ostium ocellissimum ? Plaut. Curcul. I, 1, 16. — [11] Ubi nox abiit, nec tamen orta dies. Ov. Amor. I, 5, 6.

majesté. Le point du jour est le moment le plus favorable pour apprécier Rome sous le rapport monumental; pendant la journée on ne la voit vraiment pas : mille distractions pour l'esprit ; pour la vue, mille obstacles mobiles, les voitures, les chevaux, les litières, les piétons, les étalages de marchands, enfin un frémissement, un bourdonnement général, tout vous distrait, vous étourdit, vous éblouit, vous aveugle presque. A la fin du crépuscule, au contraire, alors que les gens de nuit sont eux-mêmes rentrés dans le repos, le calme est complet : on se trouve seul à seul avec la ville. Les longues perspectives de ses rues s'allongent devant vous comme les paisibles avenues d'un vaste jardin, et les *marges*, ces petits chemins des gens de pied, qui détachent, en quelque sorte, les maisons de la voie publique, prêtent à cette illusion en accusant plus fortement leurs lignes. Les monuments aussi semblent emprunter à ce calme général quelque chose de plus grand et de religieux. De loin en loin quelques individus isolés apparaissent comme des ombres; le bruit léger de leurs pas fait retentir le silence, et ces rares passants servent, par contraste, à mieux faire voir la longueur des rues, l'immensité de certaines places, ainsi que l'étendue, la grandeur des édifices et des monuments.

Je me plaisais dans cette observation, qui avait un certain charme mystérieux, mais bientôt l'aurore dora le ciel de ses feux, le calme cessa, et j'entendis commencer l'agitation du jour. Les artisans allaient à leurs travaux [1] ; quelques gros chariots chargés de fumier se hâtaient plus ou moins, suivant la nature de leur attelage, chevaux, mulets, ou bœufs, de gagner les portes de la ville avant que le soleil fût tout à fait sur l'horizon, de peur de stationner dans Rome jusqu'au soir [2] ; les pauvres clients couraient à la salutation [3], et les tavernes s'ouvraient et se paraient.

Je me retirai par la porte Flumentane, en suivant la voie de ce nom jusqu'au théâtre de Cornelius Balbus [4], où je pris à gauche, en passant devant le temple des Lares Marins, pour gagner le pont du Janicule [5]. Déjà je l'avais franchi, et je me croyais au terme de mes aventures, lorsqu'en arrivant devant ma porte je vis un homme de mauvaise mine qui semblait en vouloir forcer la serrure : « Que fais-tu là? m'écriai-je en me précipitant sur lui. — Je cherche à me guérir de la fièvre quarte, » me répondit-il d'une voix languis-

[1] Ov. Amor. I, 6, 66. — [2] Lett. XX, liv. I, p. 236. — Mazzocchi, Tav. Heracl. lat. v. 66, 67. — [3] Lett. X, liv. I, p. 97, Lett. XXVII, liv. II, p. 39. — [4] Plan et Descript. de Rome, 264, 146. — [5] Ib. 141, 310.

sante. Je crus qu'il voulait se moquer de moi : « Sache, repris-je en le secouant fortement, sache qu'il n'est pas facile de m'en donner à garder[1]. Viens chez le procurateur du quartier. — Par Pol ! me réplique-t-il en tombant à mes genoux, je ne dis que la vérité. Je vous en prie, je vous en conjure par votre Génie, par votre main droite, par vos dieux Pénates[2], ne me perdez pas, prêtez-moi l'oreille un instant[3]. — Que tiens-tu dans ta main? — Un morceau de cire. Miné depuis longtemps par la fièvre, je fus consulter un mage sur les moyens de me guérir, et voici sa réponse : Prenez les rognures des ongles de vos pieds et de vos mains, amalgamez-les avec de la cire, et, avant le lever du soleil, allez les appliquer à la porte d'une autre maison que celle où vous demeurez, en criant : « Cherche un remède pour la fièvre tierce, pour la fièvre quotidienne, pour la fièvre quarte! » Par ce moyen vous arriverez promptement à la guérison aux dépens de celui à la porte duquel vous vous serez adressé[4]. »

— « Que les dieux te ruinent jusqu'à la racine[5] ! » lui criai-je en le poussant de l'autre côté de la rue. Après cette exclamation toute romaine, je rentrai chez moi, plus satisfait encore que fatigué de l'emploi de ma nuit.

[1] Cui verba dare difficile est. Terent. Andr. I, 4, 6. — [2] Pol!... te per Genium, dextramque, Deosque Penates, Obsecro. Hor. I, Ep. 7, 92, 94. — Per hanc dextram. Sall. Jugurt. 10. — [3] Patientem commodet aurem. Hor. I, Ep. 1, 40. — [4] Plin. XXVIII, 7. — [5] Di te eradicent. Terent. Andr. IV, 6, 22.

———

LETTRE LXIV.

LES ADOPTIONS.

Je rencontre souvent dans la société des citoyens qui, attachés par leurs antécédents ou par leurs sympathies à l'ancienne République, respectent l'ordre de choses actuel sans l'avoir accepté, et se considérant comme vaincus, mais non soumis, attendent un moment favorable pour arracher à l'Empereur son pouvoir usurpé, et rétablir le peuple dans tous ses droits. Ce sont là peut-être de nobles projets; mais ces citoyens que j'appellerai volontiers des âmes d'élite, aveuglés par l'ardeur de leurs désirs, ne voient pas qu'ils attendent après une chimère, et que chaque jour l'esprit du peuple, au lieu de se rapprocher d'eux, s'en éloigne. Ils viennent dernièrement d'en avoir une preuve qui les aurait fait renoncer à leurs espérances, si des espérances si pures et d'une origine si haute pouvaient jamais mourir dans les cœurs qui les ont conçues.

L'Empereur, qui n'a point d'enfants, et qui voudrait laisser un successeur capable de continuer l'œuvre politique qu'il a commencée, avait jeté ses vues sur le fils de sa sœur, le jeune Marcellus[1]. Tout le monde le considérait comme devant hériter un jour de l'Empire; il avait été comblé d'honneurs[2] : le Sénat l'avait autorisé à demander le consulat dix ans avant l'âge requis[3]; il était édile à dix-huit ans[4], et c'était, après l'Empereur, le citoyen le plus considérable de Rome. Mais la mort a déjoué de si belles espérances : Marcellus succomba à une maladie de langueur qui dura deux années[5], et l'enleva peu de jours après mon arrivée à Rome[6], pendant qu'il était édile[7].

En voyant tomber cet héritier présomptif du pouvoir impérial, ce jeune homme qui, par ses qualités et son caractère, s'était montré digne d'une aussi haute position[8], les vieux républicains frémirent de joie; leur ennemi, leur vainqueur était affaibli de son plus puissant soutien; ils le voyaient seul, face à face avec son usurpation, et n'ayant plus à qui la laisser un jour.

Mais la joie de ces vétérans de la liberté fut éphémère; le peuple

[1] Patercul. II, 93. — Plut. Anto. 88. — [2] Patercul. Ib. — [3] Dion. LIII, 28. — [4] Serv. in Æn. VI, 861. — [5] Ib. — [6] L'an 731. Dion. LIII, 30. — [7] Serv. Ib. — [8] Virg. Æn. VI, 878. — Senec. Consol. ad Marc. 2.

les désespéra par la part qu'il prit à l'affliction de l'Empereur[1], par l'empressement qu'il mit à se porter aux funérailles de Marcellus[2], par les témoignages de regrets dont il honora la mémoire de ce jeune homme. Cependant Auguste demeurait sans postérité, et l'espérance de voir la tyrannie bornée à la vie du tyran leur restait encore, lorsque quatre ans après la mort de Marcellus, l'Empereur *adopta* les deux fils d'Agrippa, son gendre et son ministre[3], et longtemps après *adrogea* Claude Tibère, fils de Livie, et Agrippa, fils posthume d'Agrippa.

Mais il faut ici quelques explications préliminaires.

Parmi les lois romaines, il en est une qui permet de changer de famille, et produit une filiation fictive, imitant, autant que possible, la filiation naturelle[4] jusqu'à en conférer tous les avantages, c'est-à-dire le droit de succéder au nom[5], aux biens, ainsi qu'aux sacrifices domestiques de la famille où l'on entre[6]. Cette mutation d'état, qui n'est point irrévocable, car tous ceux dont le père naturel meurt sans enfants peuvent rentrer dans leur véritable famille[7]; cette mutation, dis-je, a lieu par une cérémonie ou plutôt un acte civil que l'on appelle *Adoption*.

Il y en a deux espèces : *l'Adoption* proprement dite et *l'Adrogation*. *L'Adoption* est pour les enfants encore au pouvoir de leur père ; *l'Adrogation* pour le citoyen maître de lui-même[8] et qui a déjà reçu la toge virile[9]. La première se fait à Rome[10], devant le Préteur urbain[11] ; en province devant le gouverneur de la province[12]; la seconde ne peut se faire qu'à Rome[13], parce qu'elle requiert le suffrage du peuple : ce suffrage doit être précédé de la demande formelle de l'adoptant, et du consentement de l'adopté qui, devenant fils de famille du citoyen qui l'adopte, subit toutes les conséquences de la puissance paternelle, à laquelle il n'était plus soumis. Ces consentements divers sont donnés publiquement sur l'interrogation du magistrat, et c'est de cette interrogation ou demande que l'acte a été appelé *Adrogation*[14].

Un pupille, non plus qu'une femme, alors même qu'elle ne se

[1] Tac. Ann. II, 41. — [2] Dion LIII, 30. — [3] Tac. Hist. I, 15. — Suet. Aug. 64. — Patercul. II, 96. — [4] Cic. pro domo. 14. — Inst. I, 11, 8. — Ulpian. 8, 1 — [5] Cic. Ib 13; Legib. II, 3. — Tac. Ann. XII, 41. — Plut P. Æmil. 5. — Appian. B. civ. III, 11. — Dion. XL, 51, XLVI, 47. — [6] Cic. Ib. — Tac. Hist. I, 15. — [7] Quint. Instit. orat. III 6, 109. — [8] Adrogantur ii, qui, cum sui juris sunt, in alienam se se potestatem tradunt. A. Gell. V, 19 — Digest. I, 7, L 1, 1. — Instit. I, 11, 1 — Ulpian 8, 8. — Gaii, I, 99. [9] Adrogari non potest nisi jam vesticeps. A. Gell. Ib. — [10] Ulpian. Ib. 4. — [11] A. Gell. Ib. — Ulpian. Ib. 8, 4. — Gaii, I, 98, 101. — Appian. Ib. III, 14. — [12] Digest. I, 7, L. 36, 1 — Ulpian. Ib — Gaii, I, 101 — [13] Gaii, Ib 100. — Ulpian Ib. — [14] Interrogatur an velit eum quem adoptaturus sit, justum sibi filium esse. Gaii. Ib. 99. — Ulpian. Ib.

trouve plus sous l'autorité d'un père, ne peuvent être *adrogés;* les femmes, parce qu'elles n'ont pas droit d'assister aux comices; les pupilles, parce que leurs tuteurs ne sont pas armés par la loi d'assez de puissance pour qu'ils puissent livrer à des mains étrangères un enfant confié à leur garde et à leurs soins[1].

Une particularité de *l'Adoption,* c'est que l'adopté ne se trouve lié de parenté qu'avec les membres de la famille dans laquelle il entre, et nullement avec ceux qui sont alliés à cette famille : cela vient de ce que l'adoption ne donne pas les droits du sang. Il devient donc fils du mari, dont il prend les noms[2], ou, pour mieux dire, dont il ajoute les noms à son nom de race, le seul qu'il garde, en lui donnant souvent une terminaison adjective, comme *Æmilius, Æmilianus; Octavius, Octavianus*[3], etc. L'épouse d'un adoptant ne tient point lieu de mère au fils adoptif de son mari, parce que réellement ce fils n'entre pas dans la famille de la femme. Mais, bien qu'enfant adoptif, il devient frère de la fille légitime de son père par adoption, parce que cette fille est le sang du père, fait partie de sa famille, et en raison de cette fraternité le mariage est prohibé entre eux[4].

Une autre cause encore qui empêche toute affinité, toute parenté légale entre l'épouse d'un adoptant et un adopté, c'est que les femmes ne peuvent faire acte d'adoption, c'est-à-dire mettre quelqu'un en leur pouvoir, puisqu'elles n'ont pas même le droit d'y avoir leurs propres enfants[5].

La différence entre *l'Adoption* et *l'Adrogation* prend sa source dans l'absolutisme du pouvoir paternel. Le consentement du fils est si peu nécessaire pour son adoption dans une nouvelle famille, qu'on ne le lui demande même pas[6] : un esclave n'a pas droit d'avoir une volonté. Il y a plus : qu'un père de famille se donne lui-même en *Adrogation,* tous ses biens présents et à venir passent de plein droit a l'adoptant; ses enfants deviennent les petits-enfants de cet adoptant, et tombent en sa puissance[7]. La sanction du peuple est nécessaire pour une *Adrogation,* parce qu'un citoyen ne s'appartenant pas à lui seul, mais aussi à toute la cité, a besoin du consentement de ses concitoyens pour changer d'état, pour aliéner sa liberté en faveur d'un nouveau père[8].

[1] A. Gell. V, 19. — Gaii, I, 101, 102. — Ulpian. 8, 5. — [2] Cic. Legib. II, 3, Brut. 63. — Tac. Ann. XII, 26, 41. — Dion. XL, 51, XLVI, 47. Plut. P. Æmil. 5. — [3] Dion. XLVI, 47. — Patercul. I, 12, etc. — [4] Digest. I, 7, l. 23. — [5] Gaii, I, 104. — Ulpian. 8, 8. — [6] Digest. Ib. l. 5. — [7] Ib. l. 15, 40. — Gaii, III, 82, 83. — Inst. I, 11, 11, III, 11, 1. — Ulpian. Ib. 8. — [8] Cic. pro domo. 29.

Voici maintenant un exemple de chacun des deux genres d'Adoptions dont je viens de parler. Le premier est ancien, et la relation en est écrite depuis bien des années; le second est un événement tout récent.

UNE ADOPTION.

L'an IOCCXXXVII de la fondation de la ville.

L'Empereur, inconsolable de la mort de son neveu Marcellus, a voulu de nouveau s'assurer contre les embûches que l'on pourrait lui dresser[1], en adoptant les deux jeunes fils de sa fille Julie, enfant de Scribonia, sa première femme, et femme d'Agrippa[2].

Cet abandon de ses enfants par un père placé dans une si brillante position n'a paru extraordinaire à personne, et de tout temps on l'a vu pratiquer même par les citoyens les plus recommandables. Les deux *familles* de cette *race* glorieuse des Scipions, par exemple, où l'on trouve réunis l'un et l'autre *Africain*, se sont ainsi trouvées alliées par une adoption : Paul-Émile le *Macédonique* ayant répudié sa première femme Papyria, en épousa une autre, dont il eut deux enfants, et donna en adoption dans les familles *Fabia* et *Cornelia* les deux fils de son premier mariage[3].

Revenons à *l'Adoption* des enfants d'Agrippa. Le Préteur urbain[4] fut mandé à la maison palatine[5]; il s'y rendit accompagné d'un *libripens* ou peseur[6], portant sa balance, ainsi que de plusieurs scribes. Introduits dans l'atrium, ils ne tardèrent pas à voir arriver l'Empereur, Agrippa et ses deux fils, dont l'aîné en très-bas âge, et le plus jeune encore dans les bras de sa nourrice[7]. Auguste déclara au Préteur que son intention était *d'adopter*, sous la dénomination de Lucius et Caïus[8], prénoms de la famille Julia, les fils d'Agrippa, tous deux présents. Agrippa élevant alors la voix : « César, dit-il en s'adressant à l'Empereur, je remets en votre pouvoir ces fils qui sont les miens. — D'après le droit des Quirites, répondit Auguste, que ces enfants m'appartiennent : je les achète avec cette monnaie et cette balance d'airain[9]. » En même temps, frappant sur la balance du *libripens*, il donna, par manière d'acquit, un as (*) à son gendre Agrippa, comme s'il lui achetait ses enfants et lui en payait le prix[10]. C'est ce qu'on nomme la *mancipation*[11].

[1] Dion LIV, 18. = [2] Ib. — Tac. Hist I, 15. — Suet. Aug 64 — Patercul II, 96. = [3] Cic Offic I, 33. — T.-Liv. XLIV, 44, XLV, 41 — V. Max. V, 10, 2. — Plut. P Æmil 5. — Patercul. I, 10. = [4] Gaii, I, 98, 102 = [5] Suet. Aug 64 = [6] Plin. XXXIII, 3. — Gaii, I, 119. — Ulpian. 19, 3. = [7] Dion LIV, 18. = [8] Tac. Hist. I, 15. — Patercul. II, 96. = [9] Hunc ego hominem ex jure Quiritium meum esse aio, isque mihi emptus est hoc ære æneaque libra. Gaii, I, 119. = [10] Ib. — Suet. Aug 64. = [11] Mancipatio. Gaii, I, 12 — Ulpian 19, 3. (*) 6 centimes 3/4.

Immédiatement après, Agrippa racheta ses fils, qui lui furent revendus par Auguste avec les mêmes formalités[1].

Alors l'Empereur les revendiqua comme étant ses propres enfants. Agrippa n'opposant aucune dénégation, la prétention fut admise, et le préteur ordonna que Lucius et Caïus eussent à suivre Auguste[2].

La revendication s'exécuta aussi sous forme d'une revente ou rémancipation[3]. L'adoption ainsi consommée, des scribes transcrivirent l'acte sur des registres publics[4], en présence du *libripens* et de cinq témoins[5], citoyens romains en âge de puberté[6].

Voilà bien des formalités pour un acte où le consentement réciproque de celui qui demande et de celui qui donne à adopter semblerait devoir suffire. Aucune cependant n'est inutile : pour effectuer une Adoption, il faut qu'il y ait dissolution de la puissance paternelle; transmission de ladite puissance à un tiers; constitution à l'adopté du droit d'agnation, c'est-à-dire de descendant par mâles d'une même souche masculine.

La puissance paternelle se dissout par la vente de l'enfant.

La vente d'un enfant par son père le met dans la catégorie des esclaves; pour éviter ce malheur, l'adoptant revend l'enfant à un tiers, ordinairement au père même qui vient de le lui vendre, et, dépossédé par ce moyen, il le revendique comme *son fils*. Le père naturel acceptant cette fiction, le Préteur déclare le revendiqué vraiment fils de l'adoptant.

Ainsi, la première vente du père naturel au père adoptif dissout la puissance paternelle;

La revente ou remancipation du père adoptif au père naturel met l'enfant en état d'être revendiqué;

Enfin la troisième vente, qui n'est que l'exécution de la sentence rendue sur revendication, constitue à l'adopté le droit d'agnation.

Tu vois que toutes ces formalités, bien que roulant sur des fictions[7], sont utiles, et même indispensables. Mais si les Romains admettent des actes fictifs dans tout ce qui peut être utile aux citoyens, ils reviennent à la réalité quand il s'agit de conserver des droits avantageux : ainsi, dans le cas present, quoique les liens de parenté naturelle soient considérés comme rompus par l'Adoption,

[1] Gaï, I, 134. — Instit. I, 12, 6. — [2] Gaï, Ib — [3] Patri remancipari Ib. 132, 134. — Ulpian. 10, 1 — D. Halic II, 26, 27 — A. Gell. V, 19. — [4] Appian B. civ. III, 14. — [5] Gaï, I, 119. — Ulpian. 19, 3. — [6] Gaï, Ib — [7] Est mancipatio imaginaria quædam venditio. Gaï, I, 119. — Imaginariæ venditiones. Instit. I, 12, 6.

néanmoins le vrai père conserve tous ses droits à la succession de son fils[1], de même que son fils à la sienne[2], sauf une ou deux exceptions[3]. On ne suppose jamais que les droits du sang ou de la parenté puissent être détruits par aucune loi civile[4].

UNE ADROGATION.

L'an IↃCCLVII de la fondation de la ville.

Il y avait dix-huit ans que l'Empereur avait adopté les fils d'Agrippa, lorsqu'il perdit Lucius, et un an et demi après, Caïus[5]. Le coup fut d'autant plus cruel que, plusieurs années auparavant, la mort lui avait déjà ravi ses deux ministres, Agrippa et Mécène, le premier l'an sept cent quarante-deux[6], le second l'an sept cent quarante-six[7]. Toute sa tendresse, toute sa confiance, tous ses rêves d'avenir avaient été concentrés sur Lucius et Caïus, qui, par leur orgueil, leur dureté, et leurs mauvaises mœurs, se montrèrent peu dignes du haut rang auquel il les destinait[8]. Encore en bas âge, de neuf à onze ans, il les avait comblés d'honneurs, tels que le sacerdoce, le droit d'entrer au Sénat, de prendre rang, dans les Jeux publics, parmi les Sénateurs, et même plusieurs des attributions consulaires[9]. Avant dix-sept ans, il les envoyait en tournée dans les provinces[10], afin de les faire connaître comme ses futurs successeurs. Les provinces s'empressaient de les accueillir, et poussaient la soumission et la flatterie jusqu'à élever des statues à ces jeunes gens encore imberbes, incapables encore de rendre un service public. Par exemple, la ville de Nicomédie en éleva une à Caïus l'année où il prit la toge virile[11]. Je le tiens d'un publicain *Asiatique* pour les péages du pays. Enfin Auguste avait une telle affection pour ses petits-fils, que peu de temps après leur adoption, le feu ayant détruit la basilique Julia, il entreprit de la reconstruire au nom de Lucius et Caïus, en donnant leurs noms au monument[12], dont il effaçait ainsi le nom du grand et glorieux Jules, à la mémoire duquel il devait sa prodigieuse fortune.

Après la mort de ces enfants, dont l'adoption devint une de ses erreurs, il se trouvait donc encore une fois sans héritier; son édifice politique, élevé au prix de tant de sang versé, redevenait in-

[1] Instit. I, 11, 2. — V. Max. VII, 2, 5. — [2] V. Max. Ib. 7, 2. — Plut. P. Æmil. 39. — [3] Lett. LXXV, liv. III. — [4] Naturalia enim jura civilis ratio perimere non potest. Instit. III, 1, 11. — Digest. L, 17, l. 8. — [5] Patercul. II, 102. — Suet. Aug. 65. — Dion. LV, 10, 12. — Noris, Cenotaph. pisana, II, 16, 17 — [6] Lett. LXIII, liv. III, p. 57. — [7] Dion. LV, 7. — Walckenaër, Hist. d'Horace, XVI, 10, p. 565. — [8] Dion. LV, 9. — [9] Ib. 6, 10. — [10] Ib. 10. — Patercul. II, 101. — [11] Perrot et Guillaume, Explorat. de la Galatie et de la Bithynie, t. I, p. 5. — [12] Plan et Descript. de Rome, 100.

certain alors que lui-même venait d'atteindre un âge qui déjà dépassait de quatre ans la soixantaine. Il ne voyait dans sa maison personne qui lui inspirât de la confiance ou même de l'affection; aussi demeura-t-il deux années dans une espèce de veuvage filial.

Cependant, soit raison d'État, soit pour céder aux instances secrètes de Livie, soit plutôt par l'un et l'autre motif, il se décida à demander encore des fils à l'adoption, et jeta ses vues tout à la fois sur Agrippa, fils posthume d'Agrippa[1], et sur Claude Tibère, fils de Livie[2], l'un tout jeune homme encore, l'autre homme de quarante-cinq ans. Ils n'avaient plus de père ni l'un ni l'autre : maîtres d'eux-mêmes, ils durent donc être *adrogés*. La loi constitutive de cet acte fut, suivant l'usage, affichée pendant trois *Nundines* ou jours de marché[3]. Hier, V des calendes de Juin (*), ce délai expira[4], et dès le matin on vit descendre au Forum[5] l'Empereur entre Agrippa et Tibère. Les consuls Ælius Catus et Sentius Saturninus[6] les accompagnaient tous les trois. Le collége des Pontifes, et les trente licteurs[7] représentants des trente curies[8], se trouvaient déjà réunis dans le Comitium.

L'un des Pontifes, président des Comices, reçut la déclaration de l'Empereur[9], qu'il voulait adopter Agrippa, fils posthume d'Agrippa, et Claude Tibère, fils de Livie, et les prendre tous deux pour ses fils. Le collége et les comices entrèrent en consultation[10]. Il fit les informations d'usage sur l'âge de l'adoptant (qui doit avoir soixante ans[11]); sur son état sanitaire (s'il n'a pas soixante ans, il faut que sa santé ne lui permette plus d'avoir d'enfants par lui-même[12], l'adoption ayant été instituée pour que l'on puisse se procurer par le bienfait de la loi ce que l'on ne peut plus obtenir de la nature[13]); si, lorsqu'il était en âge d'avoir des enfants, il s'était mis dans le cas d'en avoir[14], et s'il en avait encore. Dans ce dernier cas, la permission d'adopter s'accorde très-difficilement, de peur que les enfants nés en légitime mariage ne voient diminuer leurs espérances, ou que l'adopté ne recueille pas des avantages convenables[15].

Les Pontifes durent aussi examiner si le but secret de l'adoptant n'était pas de s'emparer par surprise des biens de ceux qu'il se proposait d'adopter. L'Empereur ayant juré, dans les termes voulus,

[1] Patercul. II, 104, 112. — Suet. Aug. 65, Tib. 15. = [2] Patercul. II, 103. — Tac. Hist. I, 15. — Suet. Ib. = [3] Cic. pro domo, 16. = [4] Patercul. Ib. = [5] Suet. Aug. 65. = [6] Patercul. Ib. = [7] Cic. Leg. agrar. II, 12. = [8] A. Gell. V, 19. — Tac. Hist. I, 15. — Suet. Ib. — Appian. B. civ. III, 94. = [9] A. Gell. Ib. = [10] Comitia arbitris etiam pontificibus, Ib. — Cic. pro domo. 13, 14. = [11] Digest. I, 7, l. 15, 2. = [12] Ib. — Cic. Ib. — Vopisc. Aurel. 14. = [13] Cic. pro domo, 14. — Gaii, I, 103. — Instit. I, 11, 4. = [14] Cic. Ib. 13. = [15] Digest. I, 7, l. 17, 3. — Instit. I, 11, 3. (*) Le 28 mai.

qu'aucun motif blâmable n'entrait dans sa détermination, ils s'assurèrent si les futurs adoptés étaient pubères, c'est-à-dire avaient au moins dix-huit ans[1]; si l'adoptant les précédait de la pleine puberté[2], l'*Adrogation* ainsi que l'*Adoption* n'étant permise qu'à l'égard de ceux qui peuvent être respectivement père et fils suivant l'ordre de nature[3]; enfin si ce changement d'état ne porterait pas atteinte à la dignité de la famille Julia et ne laisserait point périr les sacrifices des races Marcia et Claudia[4].

C'est surtout pour cette dernière information qu'aucune Adrogation ne se peut faire sans les Pontifes. La même crainte n'existe pas pour l'Adoption, parce que le père qui cède ses enfants demeure pour veiller aux devoirs de la famille.

Tous ces points examinés, et aucun empêchement n'ayant été reconnu, le Pontife dit à l'Empereur : « César-Octave-Auguste, voulez-vous que Claude Tibère et Posthume Agrippa deviennent vos fils légitimes? et vous, Claude Tibère et Posthume Agrippa, consentez-vous à ce que César-Octave-Auguste vous tienne pour ses fils[5], ait sur vous droit de vie et de mort comme un père sur ses enfants[6]? — Nous le voulons, » répondirent-ils.

Le Pontife, se tournant alors vers les trente licteurs représentant les trente curies[7] : « Voulez-vous, ordonnez-vous, Quirites[8], dit-il, que Claude Tibère et Posthume Agrippa soient déclarés fils de César-Octave-Auguste, avec autant de droits et aussi légitimement que s'ils étaient nés du père et de la mère de cette famille; qu'il ait sur eux pouvoir de vie et de mort, comme un père doit avoir sur ses fils? Ce que je viens de vous proposer, Quirites, je vous demande de le sanctionner[9]. »

Le consentement de cette singulière assemblée du peuple ne fut pas et ne pouvait être douteux un instant. Auguste ayant ajouté : « Je ne fais ces adoptions que dans l'intérêt de la République! » des cris, des transports d'allégresse éclatèrent de toutes parts à la fois[10], et quand l'Empereur se retira avec ses nouveaux fils, la foule monta avec eux au Palatin.

L'Adoption ainsi que l'Adrogation produisent ce qu'en termes de jurisprudence on appelle la *petite diminution de tête*, parce qu'il

[1] Gaii, I, 102. — Ulpian. 8, 3. — [2] Cic. pro domo. 13, 14. — Digest. 1, 7, l. 15, 3, l. 40, 1. — Instit. I, 11, 4. — Gaii, I, 106. — [3] Digest. Ib. l. 16. — [4] Cic. Ib. — A. Gell. V, 19. — [5] Digest. I, 7, l. 2. — Cic. pro domo. 9. — Gaii, I, 99. — [6] Cic. Ib. 29. — [7] Suet. Aug. 65. — [8] Gai., Ib. — A. Gell. Ib. — [9] Velitis jubeatis, Quirites, uti Lucius Valerius Lucio Titio tam jure legeque filius sibi siet, quam si ex eo patre matreque familias ejus natus esset, utique ei vitæ necisque in eo potestas siet, uti endo filio est. Hæc uti dixi ita vos, Quirites, rogo. A. Gell. Ib. — [10] Patercul. II, 103, 104.

en résulte pour les familles de l'adopté et de l'adrogé la diminution d'un membre[1].

La loi sur les Adoptions est une des plus remarquables de ce peuple, qui en a beaucoup de belles. Les deux bases de la société romaine, la famille et la propriété, étant périssables, la famille par la marche de la Nature, qui, après une certaine durée, laisse s'éteindre les races; les biens par leur division, soit en vertu, soit à défaut de testaments, le législateur a voulu atténuer ces défaillances en remédiant à la stérilité ou aux malheurs des mariages. C'est une grande et sage loi politique; appliquée dans l'Adoption ou dans l'Adrogation, elle a toutes sortes d'avantages publics et privés, et pas un inconvénient : par elle, les familles se rajeunissent et se perpétuent; et de plus, ceux que l'âge attarde dans la vie peuvent, avec cette loi, se préserver de l'isolement et de l'abandon, suite trop ordinaire d'une vieillesse prolongée.

ACHÈVEMENT. Tu viens de voir combien de sages exigences entourent le droit d'*Adrogation;* cependant, quelque temps après, l'Empereur ordonna à Tibère d'adopter son propre neveu, Germanicus, jeune homme de vingt-deux ans, tandis que lui, Tibère, n'était âgé que de quarante-un, et avait un fils, Drusus le jeune[2]. Auguste se repentait d'avoir adopté Posthume Agrippa, d'un caractère bas et farouche, et il venait de casser cette adoption[3]. Alors, ne voulant pas diminuer le nombre de ses héritiers présomptifs, il concilia son désir et les ménagements qu'il devait à Tibère en lui faisant adopter Germanicus. La loi fut violée, diras-tu : oui, mais régulièrement, le Sénat ayant dispensé Auguste de toutes les lois[4].

[1] Minima capitis diminutio. Gaii, I, 162. — Instit. I, 16, 2. — Ulpian. 11, 13. — [2] Dion LV, 13. — [3] Ob ingenium sordidum ac ferox, abdicavit. Suet. Aug. 65. — [4] Dès l'an 730. Dion. LIII, 28.

LETTRE LXV.

LE JOUR NATAL.

L'Empereur Auguste vieillit beaucoup, mais son amour pour les embellissements de Rome, pour les plaisirs et l'agrément du peuple romain ne se ralentit pas. Il vient encore, tout dernièrement ([a]), d'en donner une preuve, en lui offrant un nouveau et vaste Portique pour la promenade. Tu te rappelles ce que je t'ai dit il y a longtemps des beaux portiques publics où les Romains, et surtout les Romaines, aiment tant à se promener ([b]); tu sais que tous sont hors des murs, dans la région Flaminienne et joignant le Champ de Mars. Le nouveau Portique se trouve dans la III[e] région, dite *Isis et Serapis*, au centre de la ville, où il n'existait pas encore de monument de ce genre. Il y a vingt-six ans, environ, Védius Pollion, celui qui jetait des hommes vivants à dévorer à ses murènes ([c]), mourut et légua à l'Empereur la fameuse villa de Pausylipe, une immense maison de ville, enfin une grande part de ses biens, en ordonnant d'élever quelque splendide monument pour le peuple. Auguste accepta le legs; mais en visitant la maison, située au bas du mont Esquilin, vers le midi, et tout près du brillant quartier des Carènes, avec lequel elle communique par une large voie débouchant sur une petite place devant son entrée principale, il la trouva d'une rare magnificence, et beaucoup plus grande que la sienne au Palatin ([d]), celle dont le peuple lui fit don il y a seize ou dix-sept ans ([e]). Soit qu'il lui parût scandaleux qu'un fils d'affranchi, bien que devenu chevalier, ait pu donner le spectacle d'une telle somptuosité, soit que lui-même eût honte du legs ou plutôt de son origine, et qu'il voulût en effacer le souvenir, il prit prétexte de la demande de Pollion pour raser la maison[1], puis, quelque temps après, commença de bâtir sur son emplacement le Portique[2] dont je vais essayer de te donner une idée. Alors Lucius et Caïus étaient ses fils adoptifs depuis deux à trois ans; il voulait les populariser, et leur attribua l'honneur de cette entreprise, dont lui-même faisait la

[1] Dion. LIV, 23. — [2] Ib. — Ov. Fast. VI, 39. ([a]) L'an 765. ([b]) Lett. XVIII, liv. I, p. 204. ([c]) Lett. XXII, liv. I, p. 273. ([d]) La maison d'Auguste a 9,000 mètres de surface, celle de Pollion dut en avoir 15,000, au moins. Voy. Plan de Rome, 223 et 16. ([e]) Lett. LIII, liv. II, p. 410.

dépense. De Pollion, il ne parut pas avoir le moindre souvenir, et ce fut justice : quel orgueil à ce descendant d'affranchi d'avoir prétendu mettre son nom sur un monument public! quelle folie de s'être imaginé que l'Empereur, si jaloux de ce qui touche à l'honneur du droit de cité romaine, ferait fléchir pour lui, Védius, sa noble rigidité! Cependant les travaux n'étaient pas à moitié de leur cours, que les héritiers présomptifs de l'Empire moururent. Dix ans après le monument s'achève, et il faut le nommer. Tibère et Posthume Agrippa occupaient depuis huit ans la place de Lucius et Caïus dans la maison impériale, et l'on pensait que le vieil Empereur leur décernerait l'honneur qu'il avait destiné à leurs prédécesseurs; mais il ne les aime ni l'un ni l'autre, et donna à son monument le nom de Livie, sa femme [1], la princesse des Romaines.

Le *Portique de Livie* ne le cède en magnificence à aucun de ceux dont resplendit la région Flaminienne. Son ensemble présente un parallélogramme long de quatre cents pieds passés, et large de trois cents, environ (*), entouré d'une double galerie en colonnade. La galerie extérieure est close d'un mur où sont ménagés des espèces de petits exèdres ou réduits tantôt circulaires, tantôt quadrangulaires, refuges et lieux de repos pour les promeneurs fatigués. C'est une imitation du Portique de Pompée, si beau et si bien entendu. La paroi des murs est ornée de tableaux antiques [2]. Il n'y a pas ici de bosquets, comme au Portique de Pompée : néanmoins le frais ombrage de la verdure ne lui manque pas : l'architecte a eu l'idée assez neuve de couvrir l'aréa entre ses portiques d'une immense treille, sur laquelle courent les jets d'un cep de vigne phénoménal par son développement [3], ce qui procure de délicieuses promenades sous une ombre épaisse [4].

J'ai débuté par te parler de ce Portique parce que j'aime à noter tout ce qui peint la conduite du chef de la République avec le peuple; que d'ailleurs le monument appartient à la physionomie de la Rome Augustale, que je n'oublie jamais à l'occasion; enfin parce qu'il est, dit-on, un présent de jour natal à Livie. J'ignore si ce dernier fait est bien vrai; dans tous les cas il n'a rien d'invraisemblable, l'usage d'un cadeau du mari à sa femme étant général à cette occasion, comme tu le verras tout à l'heure. Ici l'association indirecte du peuple romain au splendide cadeau donnerait à cette gracieuseté maritale une grandeur digne du pouvoir souverain.

[1] Dion. LVI, 27. — Suet. Aug. 29. — [2] Ov. Art. am. I, 72. — [3] Plan et Descript. de Rome, 16. — [4] Inambulationes umbrosæ pergulis opacat. Plin. XIV, 1. (*) 120 mètres sur 90.

L'anniversaire de naissance, appelé le *Jour natal*[1], ou, par abréviation, *le Natal*[2], est l'une des plus aimables de ces féries instituées pour resserrer de temps en temps, par des communications plus démonstratives et plus affectueuses, des liens d'amitié, d'amour ou de parenté qui font le charme et l'agrément de la vie. On reconnait évidemment ce caractère dans les *Calendes de Janvier*, ainsi que dans les *Saturnales*, autre fête dont je parlerai bientôt; mais le *Jour natal*, quoique simple fête privée[3], atteint peut-être encore plus efficacement ce but; les deux premières fêtes ne sont qu'annuelles, tandis que la dernière se renouvelle continuellement, et autant de fois par an dans une famille, que cette famille compte de membres.

Le Jour natal se sanctifie par le culte des divinités domestiques. Dès le matin, la personne dont ce jour ramène l'anniversaire revêt une toge blanche, se pare soigneusement[4], et vient honorer ses dieux Lares, et principalement son Génie. Elle verse des parfums précieux sur cette divinité qui préside à son destin; lui met des couronnes de fleurs sur la tête et autour du cou, lui offre des *liba*[5] crus[6], gâteaux de sacrifices, sur lesquels est marquée l'époque de la naissance du festoyant; lui présente des rayons de miel; brûle de l'encens sur son autel paré de guirlandes de fleurs; fait pétiller des libations de vin dans le feu sacré[7], et accompagne ces offrandes de prières pour obtenir la santé, de longs jours, une vieillesse heureuse, en un mot, ce qui constitue le bonheur[8].

Toute immolation de victimes est soigneusement évitée[9], parce que les anciens Romains avaient coutume, lorsqu'à cette époque ils payaient à leur Génie son présent annuel, de ne point se souiller les mains de sang, afin qu'aucun être n'eût à regretter sa vie le jour où ils avaient reçu la leur[10].

A l'instar de ce qui se pratique aux Calendes de Janvier, les parents, les amis, les clients et les patrons se font de mutuels présents. Ces dons n'ont aucun caractère particulier : c'est de l'argenterie, une coupe, une ombrelle, une chandelle de cire; ce sont des toges; le tout suivant la richesse ou la générosité des donneurs, et la condition ou le sexe des personnes auxquelles on offre[11]. A son

[1] Dies natalis. Cic. ad Attic. IX, 5, Philipp. II, 6, etc. — Fest. v. privatæ. — [2] Ov. Trist. III, 13, 2, IV, 10, 12, V, 5, 1 — [3] Fest. v. privatæ. — [4] Ov. Trist. III, 13, 14, IV, 10, 12; V, 5, 8. — Hor. II, S. 2, 60. — Pers. S. 1, 15. — [5] Ov. Ib., Amor. I, 8, 94, Art. am. I, 429. — Tibull. I, 8, 49, II, 2, 5. — Pers. S. 2, 2. — Mart. X, 24. — Censor. Dei natal. 2. — [6] Varr. L. L. V, 106. — [7] Ut supra n° 5. — [8] Tibul. I, 8, 53, II, 2, 1. — Ov. Trist. V, 5, 1. — Mart. X, 24. — [9] Plin. XVIII, 8. — [10] Censor. Ib. — [11] Ov. Amor. III, 1, 57. — Juv. S. 9, 50. — Plin. IV, Ep. 9. — Mart. VII, 85; IX, 54; X, 29, 87. — Petron. 30.

natal anniversaire[1], l'Empereur Auguste recevait toujours une coupe de Mécène[2].

Le *Jour natal* devient aussi quelquefois une occasion de bonne fortune pour les hommes, et ce jour-là, des femmes, des jeunes filles, qui n'auraient pas osé faire un don à un amant, à un ami, profitent de l'usage pour lui offrir cette légère marque d'amour ou d'amitié[3].

Toute espèce de petits présents sont admis : un chasseur envoie un lièvre ; un fermier un chevreau ; un pêcheur du poisson[4] ; et les poëtes quelque produit de leur muse[5].

Les deux petits poëmes suivants ont été composés pour une pareille circonstance, le premier par le poëte Tibulle, et le second par le poëte Properce. L'un est adressé à un ami, l'autre à une amante. Tu y trouveras un tableau assez complet des cérémonies d'un Jour natal célébré par l'amitié ou par l'amour.

Le Jour natal de Cerinthus.

« Proférons des paroles de bon augure, voici le Jour natal de Cerinthus. Hommes ou femmes, vous qui êtes aux pieds des autels, tenez votre langue captive. Qu'un pieux encens fume dans le foyer ; qu'on y brûle ces parfums que nous envoie l'opulente Arabie. Que ton Génie lui-même, Cerinthus, vienne, la tête ceinte de fleurs, assister aux honneurs que nous lui rendons. Que le nard le plus pur découle de son front ; que les gâteaux s'empilent sur son autel, et qu'on lui fasse de copieuses libations de vin. Puisse-t-il t'accorder tout ce que tu lui demanderas. Allons, forme des vœux : qu'attends-tu ? il va t'exaucer : demande.

« Je le devine : tu désires que ton épouse te garde de fidèles amours. Déjà les dieux le savaient, j'en suis certain. Tu ne préférerais à ce bonheur ni toutes les richesses que de laborieux agriculteurs arrachent à la terre, ni les perles que l'heureux Indien recueille dans les ondes de la mer Rouge. Tes vœux sont exaucés : vois l'amour venir vers toi d'une aile frémissante. Il t'apporte des liens de fleurs, des liens qui dureront toujours, et que tu porteras encore quand la pesante vieillesse ridera ton front et blanchira ta belle chevelure. Qu'alors ton Jour natal te revoie aïeul, et qu'à tes pieds se joue une troupe de tendres enfants[6]. »

[1] Natalicia. Juv. S. II, 84. — Pers. S. I, 16. — [2] Plut. Apophtheg. p. 779. — [3] Mart. X, 24. — [4] Ib. 87. — [5] Tibul. I, 8, II, 2. — Ov. Trist. V, 5. — Censor. Die natal. 1. — Mart. Ib. — [6] Tibul. II, 2.

Écoutons maintenant Properce, dont l'épître est empreinte de délicatesse et de passion.

Le Jour natal de Cynthie.

« Le soleil commençait à rougir l'horizon lorsqu'il m'a semblé voir les Muses debout devant mon lit. Elles m'annoncèrent le Jour natal de mon amie, en faisant retentir un triple applaudissement.

« O jour, sois sans nuages! vents, retenez vos haleines! mer, endors sur le rivage ton onde menaçante! Que ce jour ne soit témoin d'aucune douleur. Que Niobé elle-même sèche ses larmes, que le cri plaintif des Alcyons ne trouble plus les airs, et que Progné cesse de pleurer sur la perte d'Itys.

« Et toi, ô ma chérie! née sous les plus heureux auspices, lève-toi, et viens faire à nos dieux de justes prières. Mais d'abord, qu'une onde pure dissipe ton sommeil; que tes doigts délicats façonnent ta brillante chevelure. Revêts cette même stole qui te parait quand tu charmas pour la première fois les yeux de Properce. N'oublie pas non plus de mêler des fleurs à tes cheveux. Viens demander aux dieux d'être toujours belle, et de conserver toujours ton empire sur moi.

« Après, tu brûleras l'encens sur l'autel ceint de guirlandes, et les torches sacrées rempliront ta maison d'une clarté propice. Alors nous nous livrerons au plaisir de la table, et, prolongeant la nuit dans un bachique festin, nous respirerons les parfums du safran dans des vases de murrhe et d'onyx. Infatigables dans nos danses nocturnes, nous fatiguerons la flûte qui les animera. La licence enflammera tes voluptueux propos. Les charmes de cette fête écarteront loin de nous le sommeil importun, et les carrefours voisins retentiront des éclats de notre allégresse. Nous interrogerons les dés, pour décider lequel l'amour a le mieux frappé de ses traits. Quand nous aurons ainsi passé bien des heures, quand Vénus nous invitera aux doux mystères de la nuit, nous terminerons dans notre couche ce solennel anniversaire, et ainsi, ô Cynthie, nous achèverons ton Jour natal[1]. »

Cette dernière pièce m'a été communiquée un peu indiscrètement, car elle fut faite pour une grande dame romaine, une matrone nommée Hostia[2], ou plutôt Hostilia[3], que Properce a célébrée souvent dans ses vers sous ce nom de Cynthie, et qui descend

[1] Propert. III, 8, ou 10. — [2] Apul. Apolog. 10, ed. Hildebrand. — [3] Conjecture

de la race du roi Tullus Hostilius[1]. J'ai dit autrefois que les poëtes illustraient des courtisanes dans leurs vers (*); mais bien souvent ce sont des matrones, auxquelles ils donnent un nom de fantaisie[2]; ainsi, parmi les poëtes érotiques contemporains, Catulle chante une Claudia sous le nom de Lesbie; Tibulle une Flavia* sous celui de Délie[3]; et dans Ovide, Pérille cache une Métella[4]. Ces petits déguisements prouvent bien des désordres, dont l'origine est toujours dans la vie futile et oisive des femmes patriciennes.

L'usage d'offrir des présents aux anniversaires de naissance a fini par dégénérer en abus, et devenir, sinon ruineux, au moins fort dispendieux pour les maris, et surtout pour les amants. A l'époque de son Jour natal, une femme mande un marchand chez elle, comme pour acheter, et lui fait étaler ses marchandises. Elle prie son bien-aimé, dont elle vante le goût, de les regarder, de lui dire son avis; elle finit par le conjurer de lui acheter quelque chose; rappelle que c'est son Jour natal, et, à l'aide de quelques baisers affectueux, a l'art de se faire donner beaucoup plus que l'on ne songeait à lui offrir[5].

Certaines femmes, et particulièrement les courtisanes, poussent l'adresse encore plus loin : toutes les fois qu'elles n'ont pas de motif pour exiger un cadeau, elles feignent que c'est leur Jour natal en étalant chez elles des *liba*[6]. Elles pensent que celui qui aime ne suppute pas ses actes de générosité, ou tout au moins qu'il sait les oublier; d'après ce petit raisonnement, elles font revenir jusqu'à sept ou huit fois par an leur bienheureux jour de naissance, sans cependant se vieillir pour cela, car la grande passion des femmes romaines est de vouloir sans cesse se rajeunir en dissimulant leur âge; aussi ces quêteuses de présents multiplient les anniversaires sans même compter les années véritables, et il semblerait que chaque Jour natal, loin d'accuser pour elles un pas de plus dans la vie, ne sert qu'à les rajeunir. Un amant, las des anniversaires peu annuels inventés pour stimuler incessamment sa libéralité, finit par envoyer un jour en cadeau à son amie l'épigramme suivante :

J'ai voulu, par complaisance,
M'imposer le joug pesant
De t'envoyer un présent

[1] Plin. XVI, 4. — Thesaur. Morell. — Vaillant. Famil. rom. — Cohen, Médail. consul. — [2] Ov. Trist. II, 427, IV, 10, 60. — [3] Apulæ. Apolog. 10. — [4] Ov. Trist. II, 437. — [5] Id. Art. am. I, 431, 432. — [6] Ib. 430; Amor. I, 8, 93. (*) Lett. IV, liv. I, p. 45.

Chaque jour de ta naissance.
Mais enfin pour m'escroquer
Le don de cette journée,
Lucrèce, c'est se moquer,
Tu nais six fois par année !
Bien qu'à tes naissants appas
On ne te crût pas nubile,
Qui ne t'estimerait pas
Plus vieille qu'une sibylle ?
Entre nous, si désormais
Sur ce haut pied tu te mets
De naître six fois l'année,
Sais-tu ce que je ferai ?
Lucrèce, je compterai
Que tu n'es pas encor née [1] (a).

On célèbre aussi le *Natal* des enfants, si jeunes soient-ils ; mais la fête est toute domestique, et les misérables esclaves doivent prendre sur leur pécule, si durement amassé, de quoi faire au rejeton du maître un cadeau qui profite à la mère seule. Les pauvres donnent aux riches, et cela revient souvent ; ainsi, à chaque progrès que l'enfant fait dans la vie, et qu'une divinité nouvelle le prend sous sa protection, ainsi que je l'ai déjà dit (b), il faut que les esclaves se réjouissent de cette initiation en apportant au marmot un présent dont la mère le débarrasse toujours [2].

Le Romain qui célèbre son Jour natal termine la journée par un festin auquel il invite tous ses parents et amis, et qui se prolonge dans la nuit [3]. La maison prend aussi un air de fête : on l'illumine le soir [4], on pare les fenêtres avec des files de lampes ornées de violettes [5].

On avait vu de tout temps des citoyens célébrer chez eux le Jour natal de leurs amis de prédilection, avec le même appareil que le leur propre [6] ; mais jusqu'à l'époque du Triumvirat, jamais on n'avait fait de cet anniversaire d'un citoyen un sujet de fête publique, lorsque l'an 712, deux ans après la mort de Jules César, les Triumvirs, par un excès de flatterie pour la mémoire du Dictateur, ordonnèrent que son Jour natal serait célébré par tout

[1] Mart. VIII, 64. — [2] Terent. Phorm. I, 1, 9-14. — [3] Propert. III, 8, 21. — Cic. ad Attic. XIII, 42. — Hor. II, S. 2, 60. — Pers. S. 6, 19. — Mart. VII, 85, X, 27, XI, 66. — Juv. S. 11, 84. — Plut. Brut. 24, Cato. min. 9. — A. Gell. XIX, 9, etc. — [4] Luxerit et tota flamma secunda domo. Propert. III, 8, 20. — [5] Unctaque fenestra Dispositæ pinguem nebulam vomuere lucernæ Portantes violas. — Pers. S. 5, 180-182. — [6] Hor. IV, Od. 11, 1. — Tibull. I, 8, 49. — Mart. X, 87. (a) Traduction de Sénécé. (b) Lett. XXX, liv. I, p. 67.

le monde, le III des nones de juillet ([a]); que l'on manifesterait de la joie, et que chacun se couronnerait de laurier. Ils dévouèrent à la colère de Jupiter et de César lui-même, devenu dieu, ceux qui résisteraient à cet ordre, et, par surcroît de précaution, ajoutèrent une amende d'un million de sesterces ([b]) si les récalcitrants étaient sénateurs ou fils de sénateurs.

Ce qu'il y a d'assez singulier dans cet anniversaire si puissamment recommandé, c'est qu'il est faux : César est bien né dans le mois de juillet, mais le IV des ides ([c]); or ce jour faisant partie des Jeux Apollinaires, pendant lesquels un oracle sibyllin défend de s'occuper d'aucun autre dieu, les Triumvirs anticipèrent de sept jours l'anniversaire natal Césarien, en le plaçant la veille des Jeux[1]. Mais par une autre coïncidence bizarre, ce jour natal substitué se trouve être le jour mortel de Romulus, celui où, lui aussi, passa d'une mort violente à l'apothéose[2].

Le Sénat, suprême instituteur des fêtes publiques[3], pensa que l'ancien Triumvir, qui fut l'un des promoteurs de l'anniversaire natal de son père adoptif, ne serait pas fâché, au milieu de sa toute-puissance, de se voir honoré, lui vivant, d'une distinction semblable. Un sénatus-consulte alla, ou parut aller au-devant de ses vœux : il déclara sa nativité férie avec Supplications[4], Jeux du Cirque[5], et voilà déjà sept ou huit ans que le IX des calendes d'octobre ([d]) le peuple romain ne manque jamais de la célébrer[6]. Les chevaliers romains, par amour pour leur Empereur, et de leur propre mouvement, le célèbrent pendant deux jours[7].

Achèvement. Depuis la mort d'Auguste, l'habitude est demeurée de célébrer l'anniversaire de la naissance de l'Empereur[8]. On continue en même temps de fêter celui du divin Auguste[9], et la servilité va jusqu'à fêter celui du favori de Tibère, de Séjan, qui, à la vérité, est presque aussi puissant que le chef de l'Empire[10].

Pendant que le peuple dégrade ainsi son caractère par une adulation outrée, quelques nobles âmes se chargent, au milieu de cette abjection générale, de soutenir la dignité du citoyen romain : ils fêtent, en particulier, l'anniversaire posthume de quelques per-

[1] Dion. XLVII, 18. — [2] Liv. I, Lett. XI, juillet, 5. — [3] Ib. Calend. passim. — [4] Dion. LI, 19. — [5] Id. LIV, 8. — Hor. I, Ep. 5, 9. — [6] Lett. XI, liv. I, sept. 23. — [7] Suet. Aug. 57. — [8] Suet. Tib. 26. — Ov. Pont. IV, 9, 116. — [9] Liv. I, Lett. XI. Ib. — [10] Suet. Ib. 65. ([a]) 5 juillet. ([b]) 272,400 fr. ([c]) 12 juillet. ([d]) 23 septembre.

sonnages qui n'ont d'autres faveurs à donner à leurs fidèles, que l'exemple de leurs talents et de leurs vertus. C'est ainsi que dans plusieurs maisons on célèbre, aux ides d'octobre ([a]), la naissance de Virgile[1], et dans d'autres, celle de Brutus et de Cassius[2]. Honneur à ces fiers courtisans du génie et de la gloire! Leurs fêtes sont plus honorables, plus illustres que celles de tels riches où sont invités le Sénat et un grand nombre de chevaliers, et où l'on distribue à la porte une abondante *sportule* à la troupe famélique des petits clients[3].

Je manifestais ces sentiments devant Xénarque, le philosophe qui fit un si beau discours sur l'allaitement des enfants par les mères ([b]) : « Louez, me dit-il, les dévots au Natal de Virgile, ils honorent dans le génie l'art qui élève les âmes et les ravit par la divine poésie; mais n'associez aux mêmes éloges ni Brutus, ni Cassius, car jamais le meurtre ne sera héroïque. Celui de César, en particulier, fut une action aussi lâche que contraire à toute saine morale. Qu'un certain nombre de Romains pense autrement, je ne m'en étonne pas : la passion politique exaltée est souvent si démoralisante, qu'elle dégrade ceux qu'elle égare jusqu'à leur faire glorifier les actes les plus monstrueux. Si ces brutiens et ces cassiens aimaient véritablement leur patrie, ils honoreraient de préférence les Fabius, les Cincinnatus, les Décius, les Scipions, les Mummius, les Paul-Émile, les Gracques même, et tant d'autres qui l'ont rendue grande et glorieuse. — Mais, repris-je, on se plaint du nouveau régime jusque dans la famille impériale : ainsi, Drusus, le fils de Livie, veut, dit-on, avec son frère aîné Tibère, contraindre Auguste à rendre la liberté aux Romains[4]. — Voyez comme on doit compter sur ce complot, repartit Xénarque; je sais de source sûre que Tibère a porté à l'Empereur une lettre de Drusus qui en traçait le plan[5]. Au surplus, retenez bien ceci, Camulogene : si l'ancienne République pouvait revivre avec son anarchie du dernier siècle, les hommes qui se dégradent aujourd'hui dans la servilité, deviendraient les plus féroces démagogues. »

[1] Plin. III, Ep. 7 — Mart. XII, 68. — [2] Juv. S. 5, 30. — [3] Mart. X, 27. — [4] De cogendo ad restituendam libertatem Augusto agebat [Drusus]. Suet. Tib. 50. — [5] Ib. ([a]) 15 octobre. ([b]) Liv. II, Lett. LIV, p. 423.

LETTRE LXVI.

LES PALILIES, OU L'ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION DE ROME.

Je viens d'apprendre une singulière chose, c'est que Rome ne s'appelle pas Rome. Je me trouvais hier dans le temple de Volupia, petit édifice situé sur le penchant du mont Palatin, près de la porte Romana[1], et j'y remarquai une statue de femme qui a la bouche fermée par un bandeau noué et scellé. Je devinai sans peine que ce devait être la déesse du Secret. Je demandai son nom : « C'est *Angerona*[2], me répondit l'édituen; on lui fait un sacrifice annuel le XII des calendes de janvier[3] ([a]). Bien qu'elle partage le temple de Volupia, nous ne la regardons pas moins comme l'une de nos plus importantes déesses, parce qu'elle est la protectrice du nom secret de Rome[4]. » — J'avais déjà entendu dire que Rome avait un nom secret, qui était son vrai nom, et je demandai à mon édituen s'il voudrait me le confier. — « Dans le siècle dernier, me répondit-il, Valérius Soranus l'ayant divulgué, paya de sa vie son indiscrétion : il fut mis en croix comme un vil esclave, quoique citoyen romain et tribun du peuple[5]. »

Il eût été cruel d'insister, et sans doute inutile aussi. Ce nom secret de la ville est pour garantir sa divinité tutélaire des évocations religieuses dont j'ai parlé précédemment[6].

Cependant cette révélation avait vivement piqué ma curiosité, et comme je m'imagine qu'en ma qualité d'observateur je dois tout savoir, ou du moins chercher à tout savoir, je m'enquis si bien, que je finis par découvrir que Rome s'appelle *Valentia*, mot qui signifie force. Du moment qu'un secret existe entre beaucoup de personnes, il est rare qu'il ne se répète pas à voix basse, ou qu'il n'y ait pas des gens qui en inventent le mot pour avoir l'air plus savant que la foule. Je crois cependant que l'on ne m'a pas trompé, car *Valentia* est, dans sa signification, l'équivalent de *Roma*, au moins suivant l'une des traditions sur l'origine de Rome, traditions assez nombreuses. Mon hôte Mamurra, qu'un jour j'interrogeais sur ce sujet, me répondit ainsi :

[1] Plan et Descript. de Rome, 203. — [2] Plin. III, 5. — [3] Liv. I, Lett. XI, 22 déc. — Plin. Ib. — [4] Serv. in Æn. I, 281 ; in Georg. I, 496. — Plut. Quæst. rom. p. 126. — Lyd. Mens. IV, 50. — Solin. I. — [6] Lett. XLVI, liv. II, p. 309. ([a]) 22 décembre.

« D'après l'opinion la plus répandue, sans doute à cause de son merveilleux, le fondateur de Rome était fils du dieu Mars et de la vestale Rhea-Silvia. Elle en fit l'aveu pendant sa grossesse, et la renommée put bientôt le publier avec certitude; car les deux jumeaux qu'elle mit au monde, Romulus et Rémus, ayant été, par l'ordre d'Amulius, usurpateur du trône d'Albe, exposés sur les bords du Tibre pour y trouver la mort, le fleuve arrêta son cours, et une louve, abandonnant ses petits, accourut aux cris des deux enfants, leur présenta ses mamelles gonflées de lait, et leur servit de mère.

« Un berger du roi les trouva dans cet état, auprès d'un arbre, les emporta dans sa cabane et les éleva. Albe était alors la capitale du Latium : Jules l'avait bâtie, dédaignant Lavinium, la ville de son père. Amulius succédait à ces rois, après quatorze générations. Il avait chassé du trône Numitor son frère, et, pour mieux s'assurer l'empire, contraint Rhéa, fille de ce prince détrôné, à se consacrer au culte de Vesta. Mais le dieu Mars trompa des calculs si bien établis, et Romulus et Rémus virent le jour. Dès que ces divins enfants se sentirent animés des premiers feux de la jeunesse, ils renversèrent Amulius du trône, et y replacèrent leur aïeul. L'amour du fleuve et des montagnes où ils furent élevés inspira le désir à Romulus d'y bâtir une ville; mais son frère lui disputant cet honneur, ils eurent recours aux auspices. Rémus se posta sur le mont Aventin, Romulus sur le mont Palatin. Rémus le premier aperçut six vautours, son frère n'en vit qu'après lui, mais il en vit douze. Vainqueur dans cette épreuve, Romulus fut déclaré le fondateur de la ville future[1].

« Quant aux autres traditions, continua-t-il, certains annalistes disent que les Pélasges, les plus anciens peuples de la Grèce, vinrent fonder cette ville, et lui donnèrent le nom de *Rome*, qui en grec signifie *puissance,* par allusion à la puissance de leurs armes.

« Suivant les autres, des fugitifs de Troie, jetés par la tempête sur la côte d'Étrurie, abordèrent près du Tibre; leurs femmes, fatiguées du travail de la mer, mirent le feu à la flotte. Alors les Troyens, contraints par la nécessité de s'arrêter près de la ville de *Palantion,* ayant été bien accueillis des habitants du pays, appelèrent *Rome* la ville qu'ils bâtirent, du nom de la plus considérable,

[1] T.-Liv. I, 4, 6. — Flor. I, 1. — Cic. Repub. II, 2. — Ov. Fast. IV, 809. — D. Halic. I, 77 et seqq. — Plut. Romul. 3, 4, 5, 6, 7; Fort. Roman. p. 270, 271. — Strab. V, p. 229, ou 186, tr. fr. — Justin. XLIII, 2.

ou de la « princesse » des Troyennes, comme nous dirions, qui avait poussé ses compagnes à incendier la flotte[1].

« Ceux-ci veulent que *Rome* ait été la fille d'un Italus et d'une Lucaria, ou bien de Téléphus, fils d'Hercule, et femme d'Énée ; ceux-là lui donnent pour père Ascagne, fils d'Énée. D'autres attribuent la fondation de Rome à *Romanus*, fils d'Ulysse et de Circé, pendant que certains assurent qu'elle fut fondée par *Romus*, fils d'Émation, roi d'une partie de la Macédoine, et que Diomède y envoya de Troie ; ou par *Romis*, tyran des Latins, qui chassa de ce quartier-là les Toscans, lesquels, partant de la Thessalie, étaient premièrement passés en Lydie, puis de Lydie en Italie[2]... Mais je m'arrête, car toutes ces fables, dont il y a bien une douzaine[3], finiraient par vous lasser.

« Ce qui paraît constant, ou du moins le plus généralement admis, c'est que Rome est d'origine grecque[4]. La version qui lui donne pour fondateur Romulus, fils de Mars, a sans doute l'éclat des fictions de la poésie, plus que l'authenticité des monuments historiques ; je ne veux pas plus la contredire que l'affirmer ; on pardonne à l'Antiquité cette intervention des dieux dans les choses humaines, qui donne à la naissance des cités un caractère plus auguste. S'il faut permettre à quelque peuple de consacrer son origine en la rapportant aux dieux, le peuple romain s'est acquis assez de gloire par la guerre pour avoir droit de prendre Mars pour son auteur et pour père de son fondateur, et il faut que tous les peuples se soumettent à cette prétention comme ils se soumettent à son empire[5]. Sans nier tout ce qu'il y a de fabuleux dans ces récits ; sans nier même une autre tradition possible, que Rome fut fondée par le roi Évandre, et non par Romulus, qui en tira son nom[6], nous devons respecter une croyance qui s'appuie, non-seulement sur l'Antiquité, mais sur la sagesse de nos ancêtres, et ne point blâmer ceux qui, en reconnaissant un génie divin dans les bienfaiteurs des peuples, ont aussi voulu leur attribuer une naissance divine[7]. »

La tradition qui fait Romulus fondateur de Rome, à la tête d'une colonie de deux mille hommes, et moins de trois cents cavaliers[8], pâtres, esclaves et brigands[9], est si bien et si généralement

[1] Plut. Romul. 1. — D. Halic. I, 72. — Solin. 1. — Fest. v. Romam. — Polyæn. Stratag. VIII, 25. — [2] Plut. Ib. 2. — D. Halic. I, 73. — [3] D. Halic. Ib. — [4] Sall. Catil. 6. — D. Halic. II, 1. — [5] Cic. Repub. II, 2. — T.-Liv. I, præf. — [6] Serv. in Ecl. I, 20, in Æn. VI, 773. — [7] Cic. Ib. — [8] D. Halic. II, 16. — [9] T.-Liv. I, 6, 8. — Juv. S. 8, 274. — Paterc. I, 8. — Flor. I, 1, etc.

établie, qu'on trouve dans de vieilles annales le détail des cérémonies qui, dit-on, furent alors pratiquées, et que les Romains pratiquent encore aujourd'hui dans l'établissement de toute ville ou colonie nouvelle[1].

Suivant ce récit, Romulus manda d'Étrurie des hommes qui lui apprirent les cérémonies et les formules qu'il fallait observer, comme pour la célébration des mystères[2]. Ils firent creuser une fosse[3] ronde et profonde[4], à l'endroit dit aujourd'hui *Area d'Apollon*[5], du temple qu'on y a bâti depuis[6]. Elle symbolisait une communication avec le séjour des dieux infernaux[7], très-redoutés dans ce pays, où l'on rencontre fréquemment des feux souterrains. Les devins y jetèrent, en offrande, des prémices de toutes les choses dont on use légitimement comme bonnes, et naturellement nécessaires; puis chacun des assistants y jeta une poignée de terre apportée de son pays, et l'on méla le tout ensemble[8]. Cette fosse fut appelée *Monde*, comme représentant l'Univers[9], et recouverte d'une pierre[10] sur laquelle on plaça un autel[11]. Romulus invita son peuple à venir y faire des sacrifices propitiatoires. En même temps des feux furent allumés devant les tentes, et les colons de la future ville se purifièrent en sautant à travers les flammes.

Romulus ayant accompli les rites nécessaires pour se rendre les dieux propices[12], ceignit sa toge à la manière des Gabiens, saisit le manche d'une charrue[13] attelée d'une vache blanche à gauche, côté intérieur, et d'un taureau[14] blanc[15] à droite, vers la campagne, et traça les limites de sa future ville, en observant les mêmes cérémonies que j'ai rapportées lorsque je parlai du *Pomœrium*([a]). Le sillon formait une enceinte carrée[16], ou plutôt quadrangulaire, qui commençait au Forum Boarium, embrassait l'Autel Maxime, consacré au grand Hercule; longeait tout le côté méridional du mont Palatin, en passant près l'Autel de Consus, au milieu du Cirque Maxime; tournait à gauche au bout du mont, qu'il longeait encore de ce côté, jusqu'au bois et au petit temple des Pénates publics ([b]), comme fait maintenant la voie Triomphale*; là, il se repliait encore à gauche et allait droit au Forum romain[17],

[1] Cic. Repub. II, 40. — Varr. L. L. V, 143. — D. Halic. I, 88. — Plut. Romul. 10. — [2] Plut. Ib. — [3] Plut. Ib. — Ov. Fast. IV, 820. — [4] Plut. Ib. — [5] Fest. v. quadrata. — Solin. 2. — [6] Plan et Descript. de Rome, 218. — [7] Macrob. Saturn. I, 16. — Serv. in Æn. III, 134. — Paul. ap. Fest. v. mundus. — [8] Ov. Ib. 823. — Plut. — Fest. Ib. — Lyd. Mens. IV, 50. — [9] Plut. Ib. — [10] Macrob. — Paul. Ib. — [11] Ov. Ib. 822. — [12] D. Halic. I, 88. — [13] Serv. in Æn. V, 755. — [14] Varr. R. R. II, 1, L. L. V, 143. — Plut. — Serv. — Lyd. Ib. — [15] Ov. Ib, 825. — [16] D. Halic. I, 88. — Plut. Romul. 9. — Solin. 2. — Fest. v. quadrata. — [17] Tac. Ann. XII, 24. ([a]) Lett. VII, Liv. I, p. 69. ([b]) Plan et Descript. de Rome, 22.

d'où, par une quatrième inflexion, il rejoignait son point de départ. Ce tracé était le Pomœrium de la ville future; aussi passait-il partout dans les lieux bas, ce qui n'avait nul inconvénient. Mais la cité devant être dans une position facile à défendre, Romulus en choisit l'emplacement sur le plateau de la montagne, du côté de l'occident, partie la plus escarpée. Il en fit l'enceinte quadrangulaire aussi, et lui donna une superficie de vingt-quatre jugères, environ (a)[1], en ne prenant que les deux tiers de la montagne. Le Pomœrium renfermait quatre fois au moins cet espace, et son circuit équivalait à près de deux milles et demi (b). Le fondateur, en traçant ce vaste sillon, souleva trois fois sa charrue, pour laisser la place de trois portes, nombre sacramentel[2], suivant les rites étrusques. Elles existent encore ; ce sont la *Mugonia* et la *Romana*, vers le côté septentrional, et la troisième, dont j'ignore le nom, à l'angle du quartier *Germalus*, aux *Degrés du haut escarpement* (c).

Dès que Romulus eut tracé ses limites, il prononça l'invocation suivante : « Jupiter, et toi, Mars, mon père, et toi, mère Vesta, soyez présents ; vous aussi, dieux que la piété doit invoquer, écoutez-moi tous : Que mon ouvrage s'élève sous vos auspices ! que sa durée soit longue, et que sa puissance domine la terre. »

Jupiter consacra cette prière par un heureux présage, en faisant gronder le tonnerre à sa gauche. Les colons réjouis se hâtèrent de jeter les fondements de la nouvelle ville[3], après que leur chef eut immolé le taureau et la vache, ainsi que plusieurs autres victimes[4], aux dieux *Medioximes*[5], c'est-à-dire mitoyens, qui tiennent le milieu entre ceux du ciel et de la terre[6].

Cette fondation eut lieu le XI des calendes de Mai[7] (d), commencement de l'année pastorale[8], entre la seconde et la troisième heure du jour[9] (e), à l'époque d'une fête alors en vigueur dans le pays, et que l'on appelait les *Palilies*[10], ou *Parilies*, soit du nom de *Pales*, déesse des bergers, soit des sacrifices que l'on faisait à cette divinité pour les enfantements des troupeaux, *partus pecorum*[11]. Romulus n'avait alors que dix-huit ans[12].

[1] Plan et Descript. de Rome, 232. — [2] Plin. III, 9. — Roselle, Cossa, Fiesole, villes étrusques, n'avaient que trois portes. Micali, l'Italie av. la domin. rom., Atlas, pl. 3, 4, 5. — [3] Ov. Fast. IV, 847. — [4] D. Halic. I, 88. — [5] Taubman. in Plaut. Cistell. II, 1, 36. — [6] Serv. in Æn. VIII, 275. — [7] Plut. Romul. 12, Numa, 3. — Eutrop. I, 1. — Lyd. Mens. I, 14, IV, 50. — Solin. 2. — [8] Fasti Prænest. ap. Mommsen, Corp. Inscript. lat. t. I, p. 317. — [9] Plut. Romul. 12. — Lyd. Ib. — Solin. 2. — [10] Ov. Metam. XIV, 773. — Cic. de Divinat. II, 47. — Paterc. I, 8. — D. Halic. I, 88. — Plut. Romul. 12. — [11] Paul. apud Fest. v. Pales. — [12] Eutrop. I, 1. — Zonar. VII, 3. — Dion. fragm. Vales. 3. (a) Environ 7 hectares. (b) Environ 4 kilomètres. (c) Plan et Descript. de Rome, 199, 203, 208. (d) 21 avril. (e) 6 1/4 h. et 7 1/4 h. du matin.

Les *Palilies* ayant été choisies par ce roi, comme un jour propice pour fonder sa ville, sont naturellement devenues l'anniversaire de cette fondation, et les Romains les célèbrent encore à présent au même jour des calendes de Mai, comme leur solennité la plus mémorable[1], car, suivant une croyance bien établie, les auspices assurèrent à Rome une durée éternelle[2].

Cette fête a deux caractères : on la célèbre d'une manière à la ville, et d'une autre à la campagne. A la ville, elle commence par de longues processions de citoyens, parcourant les rues au bruit des flûtes, des cymbales et des tambours, instruments auxquels des groupes nombreux de chanteurs mêlent leurs voix[3]. Les processions se rendent au temple de Vesta, où elles vont prendre sur l'autel de la déesse divers objets d'expiations, consistant en sang de cheval, en cendres de veau, et en tiges de fèves desséchées[4]. Il y a ensuite des jeux dans le Cirque Maxime : ce sont des courses de chevaux dites *Jeu Troyen*[5], et que le jeune Ascagne, fils d'Énée, célébra lorsqu'il fonda Albe-la-Longue. Il en introduisit l'usage, et apprit aux Latins à les célébrer de la même manière qu'il l'avait fait lui-même avec de jeunes Troyens. Les Albains les transmirent à leurs descendants, Rome les reçut de ceux-ci, et les a conservés comme un monument glorieux de son origine. Ils portent encore le nom de Troie, et ceux qui les représentent, *Bande Troyenne*[6]; ce sont des jeunes gens et des adolescents[7] de race patricienne[8]. Ils forment une troupe de trente-six cavaliers seulement, divisés en trois turmes[9], rappelant les trois tribus primitives de Rome. Chaque turme a son chef[10]. Tous, chefs et soldats, sont habillés et armés à la légère : une tunique[11] blanche[12] sans cuirasse, une petite parme[13], un casque ceint d'une couronne de laurier[14], deux javelots, et quelques-uns un carquois, voilà leur équipement. Les plus jeunes portent la bulle[15]; les plus âgés, une chaîne d'or retombant sur leur poitrine[16]. Le triple escadron a quelque chose de si élégant, sa jeunesse, sa candeur, l'émotion qu'il éprouve en paraissant ainsi dans l'assemblée du peuple, le parent si bien, que son arrivée excite un tonnerre d'applaudissements[17].

Les bandes commencent par faire le tour du Cirque, puis se

[1] D. Halic. I, 88. — [2] T.-Liv. XXVIII, 28. — [3] Athenæ. VIII, p. 361. — [4] Ov. Fast. IV, 725, 731 — [5] Dion. XLIII, 48, XLV, 6. — Fest. v. Romani — [6] Trojanum agmen. Virg. Æn. V, 596. — [7] Majores minoresve pueri. Suet. Cæs. 39, Aug. 43. — Modo pueri, modo juvenes. Serv. in Æn. V, 553 — [8] Suet. Aug. 43. — Plut. Cato. min. 3. — Dion. XLVIII, 20. XLIX, 45, LIX, 7. — [9] Virg. Æn. V, 560. — [10] Serv. in Æn. Ib. — [11] Eckhel. Doct. numm. t. 6, p. 170. — [12] Conjecture. — [13] Claud. Sext. consul. Honor. 698. — [14] Virg. Æn. V, 556. — Serv. in Æn. Ib. — [15] Eckhel. Ib. — [16] Virg. Ib. 559. — [17] Ib. 574.

rangeant en avant des carcères, elles attendent le signal de la joute. Le président des jeux le donne par un cri accompagné d'un claquement de fouet. Elles partent ensemble sur deux rangs égaux et parallèles, en serrant la parme au flanc. Bientôt les lignes se rompent, et les turmes se forment. Rappelées par leurs chefs, elles chargent les unes contre les autres la lance en arrêt; repartent encore une fois, exécutent de nouvelles marches et contre-marches, sur des lignes opposées; élèvent leurs boucliers sur la tête, ou les frappent de l'épée; se replient tour à tour, cherchent à s'envelopper, décrivent des cercles multipliés, s'enlaçant, figurent une mêlée, puis reviennent à des lignes régulières. Leurs évolutions sont l'image d'un combat : tantôt prenant la fuite en désordre, à un signal ils font volte face, se rallient et passent à l'offensive; tantôt, comme des alliés, ils marchent tranquillement et de front. En un mot, ils croisent leurs courses et replient en tous sens leur fuite et leurs attaques simulées[1]. Toutes ces manœuvres s'exécutent avec une extrême prestesse, et quoique les chevaux soient bien dressés au frein[2], elles sont souvent dangereuses[3], et causent d'autant plus de plaisir aux spectateurs.

La fête agreste a quelque chose de plus simple et qui rappelle tout à fait son origine. Elle commence également par des purifications, des offrandes et des expiations. On n'immole aucune victime, parce que les Romains croient qu'une fête consacrée à la naissance de leur ville doit être entièrement pure, et qu'il ne faut pas la souiller de sang[4]. Les bergeries sont ornées de feuillage, de rameaux piqués dans la terre, et leurs portes embellies de longues guirlandes[5]. Les pasteurs, dès le crépuscule[6], prennent des branches de laurier, les trempent dans une eau lustrale, aspergent la terre[7], et la balayent ensuite avec ces mêmes branches. Ils purifient leurs troupeaux en les exposant à des fumigations de soufre; ils brûlent aussi du romarin, des bois résineux, des herbes sabines et du laurier qui pétille au milieu de la flamme[8]. Ils offrent à Palès de larges gâteaux[9] de farine de millet, un fromage dans un panier de paille de la même plante, et du lait encore chaud. Ils accompagnent ces modestes offrandes de vœux et de prières, dont un poëte moderne a donné une idée dans le morceau suivant. Ce n'est pas une copie des rituels, dont la poésie se serait mal accommodée; il y faut voir seulement une imitation :

[1] Virg. Æn. V, 580. — Claud. Sext. consul. Honor. 621. — [2] Frenati equi. Virg. Ib. 554. — [3] Suet. Aug. 43. — [4] Plut. Romul. 12. — Solin. 2. — [5] Et tegat ornatas longa corona fores. Ov. Fast. IV, 737. — [6] Ib. 735. — [7] Ib. 736, 736. — [8] Ib, 738. — [9] Grandia liba. Ib. 776

« O Palès, protége, veuille-le ainsi, et le troupeau et le maître du troupeau. Éloigne les maléfices de nos étables.

« Si j'ai fait paître mon troupeau dans un pâturage sacré, si je me suis assis sous un arbre sacré ; si ma brebis innocente a brouté l'herbe des tombeaux ; si j'ai pénétré dans un bois interdit aux mortels, et que ma présence ait mis en fuite ou les nymphes, ou le Dieu aux pieds de chèvre ; si ma serpe a dépouillé un bois sacré de quelque rameau touffu, pour fournir à ma brebis malade une corbeille de feuillage, pardonne-moi ma faute.

« Ne me reproche pas non plus d'avoir mis mon troupeau à l'abri de la grêle sous quelque temple champêtre.

« Nymphes, pardonnez-moi, si mes troupeaux ont troublé vos lacs, et sous leurs pas, obscurci la limpidité des eaux.

« Et toi, Palès, apaise pour nous les fontaines et les divinités des fontaines ; apaise les dieux épars dans les bois. Puissions-nous ne voir ni les Dryades, ni les bains de Diane, ni Faune quand il dort dans la campagne, au milieu du jour !

« Chasse loin de nous les maladies ; conserve la santé et aux hommes et aux troupeaux ; conserve-la aux chiens vigilants, troupe prudente.

« Fais que le soir je ramène le même nombre que le matin, et que je n'aie point à gémir en rapportant des toisons arrachées au loup.

« Loin de nous la cruelle famine ; que les herbes et le feuillage abondent, et les eaux pour baigner, et celles pour abreuver le troupeau.

« Que mes doigts ne pressent que des mamelles pleines ; que mon fromage se vende bien, et que les clayons peu serrés laissent écouler le petit-lait.

« Que le bélier soit ardent et sa femelle féconde, que de nombreux agneaux remplissent mes étables. Que je recueille une laine douce, qui ne blesse point les jeunes filles, et puisse passer par des mains délicates.

« Exauce mes vœux, et chaque année nous t'offrirons de grands gâteaux, ô Palès, déesse des bergers*. »

On se tourne vers l'Orient en priant les dieux, on répète la prière trois fois ; on se purifie les mains dans une eau vive[1] ; on boit, dans une gamelle au lieu de cratère[2], de la *burranique*, breuvage roux, fait de lait tiède et de vin cuit[3].

[1] Ov. Fast. IV, 747-778. = [2] Veluti cratere camella. Ib. 779. = [3] Paul. ap. Fest. v. Burranica.

Un festin suit ce sacrifice : le gazon sert de lit et de table. Bientôt les convives, domptés par Bacchus, vont se coucher çà et là sur l'herbe, soit à l'ombre de quelque grand arbre, soit sous une tente ou seulement des abris faits avec leurs toges et des branchages, et la coupe, couronnée de fleurs, reste oisive devant les buveurs assoupis[1].

Cependant des amas de chaume, disposés en trois monceaux[2], sont enflammés devant les tentes des joyeux festoyants; à leur vue ils se lèvent, et s'animant l'un l'autre, traversent bravement d'un pied rapide ces flammes légères et pétillantes[3]. C'est le dernier acte, la fin de cet anniversaire si mémorable.

A la ville, les Palilies sont un jour néfaste gai, c'est-à-dire de fête complète[4].

Quant à la fête en elle-même, comme elle existait avant Rome[5], cette antiquité rend très-obscure son origine ainsi que le sens symbolique de ses cérémonies : les flammes qu'on allume alors annoncent, disent quelques savants, le règne de la lumière et du feu qui commence le printemps[6]; mais suivant l'opinion générale, les Palilies sont une fête purificatoire. Les Romains pratiquent des purifications à tous les renouvellements périodiques : nous l'avons vu, il y a peu de temps, pour les Jeux Séculaires[7], pour diverses fêtes dont j'ai parlé dans ma lettre XXXI[e], et en remontant plus haut, pour la Clôture du lustre[8]. Les Palilies devraient mettre hors de doute certaines traditions sur l'origine de Rome, car la ville guerrière, qui depuis huit siècles célèbre une fête agreste comme son jour natal, dut être fondée par des pasteurs.

[1] Ov. Fast. III, 525-30. — Tibull. II, 5, 95. — [2] Transilui positas ter in ordine flammas. Ov. Ib. IV, 727. — Raros fœni flammantis acervos. Propert. IV, 4, 77. — Tibull. Ib. 89, 90. — [3] Per ardentes stipulæ crepitantis acervos Trajicias celeri strenua membra pede. Ov. Ib. IV, 781-82. — D. Halic. I, 88. — [4] Liv. I, Lett. XI, avril, 21. — [5] Plut. Romul. 12. — Tibull. Ib. — [6] Ov. Ib. 793. — Boulanger, l'Antiquité dévoilée, liv. I, c. 4. — [7] Liv. II, Lett. LVII, p. 446. — [8] Liv. III. Lett. LXXIII.

LETTRE LXVII.

LES EAUX ET LES AQUEDUCS. — DE L'ADMINISTRATION DES EAUX.

Un peuple superstitieux comme les Romains est toujours porté à voir, à se créer des dieux partout, suivant les exigences de ses craintes, les bizarreries de ses goûts, le caprice de ses désirs; je t'en ai déjà cité des exemples[1]. Dans un pays où il fait aussi chaud, où la fraîcheur est un délice et la chaleur un supplice, le peuple devait diviniser les fontaines, et c'est ce qu'il a fait : elles ont un culte comme des déesses, et une fête appelée les *Fontanales*[2]. Cette fête revient annuellement le III des ides d'Octobre (*). Elle se célèbre hors de la porte Fontinale ou Fontanale, sur la pente du mont Cœlius[3], dans un lieu dit le *Champ des Fontaines*[4]. Sa durée est d'une demi-journée[5], pendant laquelle on couronne partout les puits de fleurs et de feuillage, et l'on jette de semblables couronnes dans les sources d'eaux vives[6], et de plus, des offrandes de quelques petites monnaies d'airain[7].

Mais les Romains ont fait mieux que d'instituer les *Fontanales*, ils ont été chercher au loin des fontaines, et les ont amenées à grands frais dans leur ville, privée d'eaux abondantes, pures et fraîches. En effet, le Tibre est souvent trouble : la couleur naturelle de ses eaux est blanchâtre[8], tirant un peu sur le vert[9]; mais dès qu'il pleut, elles deviennent rousses, et presque immédiatement jaunes, et si chargées de sable qu'elles sont littéralement fangeuses[10]. De plus, elles sont presque tièdes en été[11]. Pendant près de quatre siècles et demi, les habitants de Rome se contentèrent néanmoins des eaux de ce fleuve, de celle des puits, des citernes*, et de quelques sources[12] domestiques telles que la fontaine de Juturne, au bout du Forum[13], celle de Servilius, à l'entrée du vicus Jugarius[14], et celle de Mercure, près de la porte Capène[15] : mais l'an quatre cent quarante-deux, les censeurs Appius Claudius et C. Plautius conçurent le projet de conduire à Rome une source

[1] Lett. XXX liv. II, p. 67. — [2] Fontanalia. Varr. L. L. VI, 22. — Paul. ap. Fest. v. Fontinalis. — [3] Nibby, Mura di Roma, c. 4, p. 179. — [4] Campus fontinarum. Sext. Ruf. Reg. urb. Romæ, II. — [5] Liv. 1, Lett. XI, 13 octob. — [6] Varr. Ib. — [7] Stipes. Plin. VIII, Ep. 8. — [8] Albula. (Tybris) antiquum hoc nomen a colore habuit. Serv. in Æn. VIII, 332. — [9] Cæruleus Tybris. Virg. Æn. VIII, 64. — État actuel. — [10] Bonstetten, Voyage dans le Latium, p. 247. — [11] Lett. XXVII, liv. II, p. 45. — [12] Front. Aquæd. 4. — [13] Plan et Descript. de Rome, 92. — [14] Ib. 88. — [15] Ib. 229. (*) Le 13 octobre.

qui en était éloignée de plus de onze milles[1] ([a]), et devait suffire abondamment aux besoins ainsi qu'à la salubrité de la ville, où l'on appelait *infâme* l'air qu'on y respirait, tant il était vicié par la chaleur[2]. L'entreprise était aussi hardie que nouvelle, car il ne s'agissait pas uniquement de détourner un cours d'eau, mais tantôt de le cacher dans des conduits souterrains, tantôt de le faire couler à travers des vallons en lui construisant des rives de pierre élevées sur des arcades en maçonnerie[3]. Plautius mit tant d'ardeur à rechercher les *veines* de cette eau, qu'il en acquit le surnom de *Venox*, mais Appius eut seul l'honneur de lui donner son nom, parce qu'au moyen d'une ruse il fit abdiquer la Censure à son collègue, et se la fit proroger jusqu'à ce qu'il eût achevé tous les travaux de ce premier Aqueduc que la ville posséda[4], et qui coûta au Trésor public huit millions quatre cent mille sesterces[5] ([b]).

Rome compte aujourd'hui sept Aqueducs publics, et il ne lui a pas fallu moins de trois cent dix ans pour les avoir.

Quarante-un ans après Appius et Plautius, l'an quatre cent quatre-vingt-trois, Curius Dentatus, censeur, y conduisit une seconde source qu'il alla chercher dans les environs de Tibur, proche du fleuve l'*Anio*, dont il donna le nom à cette eau nouvelle[6].

La ville resta avec ces deux aqueducs pendant cent vingt-cinq ans, et, l'an six cent huit, Q. Marcius Rex, préteur, dota Rome d'une troisième eau, qui fut appelée la *Marcia*[7].

De nouveaux censeurs, Cn. Servilius Cæpion et Cassius Longinus, établirent, l'an six cent vingt-sept, le quatrième aqueduc, nommé la *Tepula*[8], du nom de sa source.

Agrippa, édile l'an sept cent dix-neuf, construisit le cinquième, qu'il appela la *Julia*[9], en l'honneur de la famille des Jules;

Et l'an six cent trente-deux, le sixième, nommé la *Virgo*, parce qu'une jeune fille indiqua cette source[10]; ou suivant une autre tradition, moins sûre, à cause de la pureté de ses eaux[11].

Enfin le septième est dû à l'Empereur Auguste : il l'a construit l'an sept cent cinquante-deux, pour arroser le Janicule, seule région de Rome qui manquait d'eau. On nomme cet aqueduc l'*Alsietina*, du lac Alsietinus, dans l'Étrurie ([c]), qui l'alimente, ou l'*Augusta*, du nom même de l'Empereur[12].

[1] Front. Aquæd. 5. — [2] Causam gravioris cœli apud veteres Urbis infamis aer fuit. Ib. 88. — [3] Ib. 5. — [4] Ib. — Cic. pro Cœlio, 14. — T.-Liv. IX, 29. — Gruter. 389, 4. — Gori, Etr. t. 2, p. 237. — Orelli, 539. — [5] Front. Ib. 7. — [6] Ib. 6. — [7] Ib. 7. — Plin. XXXI, 3, XXXVI, 15. — [8] Front. Ib. 8. — [9] Ib. 9. — Spon. Miscell. p. 89. — [10] Front. Ib. 10. — Dion. LIV, 11. — [11] Cassiod. Variar. VII, 6. — [12] Front. Ib. 11. ([a]) 16 kilom. 296 mètres. ([b]) 3,443,420 fr. ([c]) Auj. lac de Martignano.

Parmi les sources de la rive gauche du Tibre cinq viennent des montagnes du Latium ou de la Sabine, et deux, la Virgo et l'Appia, sont tirées de la campagne de Rome, non loin de l'Anio[1]. Les vieux Aqueducs ne peuvent guère arroser les quartiers hauts de la ville, parce qu'autrefois on maintenait les eaux à une moindre élévation, soit que les anciens Romains ne connussent pas bien l'art de niveler, soit qu'ils aient enfoui les conduits avec intention, de crainte qu'ils ne fussent trop faciles à couper par l'ennemi, dans des temps où Rome avait des guerres fréquentes avec les peuples voisins. Les modernes, plus habiles ou délivrés des craintes qui avaient gêné les Anciens, purent élever les eaux aussi haut que possible, de sorte que maintenant tous les quartiers sont rafraîchis. C'est encore Agrippa qui a doté Rome de ce bienfait, car l'Aqueduc le plus haut est celui de la Julia[2] : il se répand sur l'Esquilin, la plus élevée des sept collines[3], sur le Quirinal et le Viminal, qui occupent le second et le troisième rang[4], ainsi que sur le Cœlius[5].

Le Viminal et le Quirinal ne recevaient auparavant que les eaux de la Tépula, qui passent jusqu'au mont Capitolin[6], au moyen d'un petit aqueduc construit sur les murs mêmes de la ville, au-dessus des portes Catularia et Ratumena[7].

La Marcia, la troisième en hauteur, arrose les mêmes lieux que la Tépula, y compris le Capitole, mais sur des points moins élevés[8].

L'Anio occupe le quatrième rang, et s'arrête sur les pentes inférieures de l'Esquilin.

Le Champ de Mars et toute la région Flaminienne reçoivent leurs eaux de la Virgo, qui coule au bas de la Colline des Jardins, et vient se distribuer sur la place des Septa Julia[9].

L'Appia alimente une partie du Cœlius, et le mont Aventin, la plus basse des collines urbaines. Son canal, dirigé d'orient en occident, est tout souterrain et aboutit aux Salines, près la porte Trigemina, sur la rive gauche du Tibre[10].

Le mont Palatin reçoit ses eaux d'un embranchement de la Julia*.

Enfin, l'Alsiétina, ou Augusta, baigne seulement les pentes inférieures du mont Janicule[11]. Tu vois que dans toutes les régions de la ville il y a des eaux abondantes.

[1] Rondelet, trad. de Front., Carte des environs de Rome. — [2] Front. Aqued. 18. — [3] Brocchi, Suolo di Roma, p. 211, et la Carte Site et Murs de Rome, Liv. I, Lettre II, p. 11 — [4] Front. Ib. — [5] Ib. 19. — [6] Ib. 8, 18. — [7] Conjecture. — Site et Murs de Rome, Liv. I, p. 11. — [8] Front. Ib. 7, 18. — Piranesi, Antich. rom. t. 1, tav. 38. — [9] Front. Ib. 18, 22. — Piranesi, Ib. — Plan et Descript. de Rome, 178. — [10] Front. Ib. 5, 18, 22. — Piranesi, Ib. — Plan et Descript. de Rome, 240. — [11] Front. Ib. 11, 18, 22. — Piranesi, Ib.

Chaque Aqueduc aboutit et se déverse dans un ou plusieurs bassins en maçonnerie appelés *châteaux*[1], parce qu'ils sont toujours placés sur un point élevé, comme des châteaux forts[2]. Là ont lieu les principaux départs[3]; ils s'opèrent au moyen de *calices* posés sur des tuyaux distributeurs[4], qui sont maintenus d'un diamètre égal pendant une longueur de cinquante pieds (a)[5]. Les tuyaux sont fondus en plomb[6] très-épais[7], et les calices en airain[8], parce que cette dernière matière, fort dure, empêche qu'on n'altère les orifices, soit en les élargissant, soit en les resserrant. Leur hauteur est de douze doigts (b) au moins[9]; leur diamètre varie suivant l'importance de la concession (il y en a de quinze modules différents[10]), et se trouve indiqué par un timbre, de même que celui du tuyau auquel chaque calice correspond[11]. Tous sont immergés à une profondeur égale dans les bassins de départ[12].

Les eaux appartiennent à la République; celles qui ne sont point employées pour les fontaines, les bains et les abreuvoirs à l'usage du peuple, sont vendues aux citoyens; elles coulent dans les quartiers les plus éloignés, par les tuyaux des *châteaux*, qui courent dans toute la ville sous le pavé des rues[13]. De petits tuyaux appelés *points*[14] s'embranchent sur ces maîtresses conduites pour les concessions privées[15]. La plupart des maisons ont des concessions[16], ce qui nécessite une comptabilité minutieuse, et une surveillance perpétuelle pour que chacun jouisse de son droit et n'usurpe rien sur le public. La concession donne droit à un jet continu*. Les pauvres ont l'eau gratuitement, mais ils doivent l'aller puiser aux fontaines publiques[17].

Autrefois, l'administration des Aqueducs était confiée aux censeurs[18], qui les premiers amenèrent des eaux à Rome, ou aux édiles[19] curules[20]; mais depuis l'édilité d'Agrippa, pendant laquelle il fit réparer à ses frais tous les Aqueducs, ces monuments pouvant passer à bon droit pour son ouvrage, puisque la plupart tombaient presque en ruines, et qu'il les restaura avec une magnificence extraordinaire[21], l'Empereur a créé, en faveur de ce généreux ministre, la charge de *Curateur perpétuel des eaux.*

[1] Castella. Front. Aquæd. 27, 106, 112. — [2] Conjecture. — [3] Front. Ib. — [4] Ib. 112. — [5] Ib. 105, 106, 112. — [6] Ib. 25, 105. — Hor. I, Ep. 10, 20. — [7] Fea, Miscell., p. 156, 263. — [8] Front. Ib. 112. — [9] Ib. 36. — [10] Ib. 31, 34, 37. — [11] Ib. 112. — [12] Ib. 113. — [13] Fistulæ tota meant Urbe, latentes sub silice. Ib. 115. — [14] Puncta. Ib. — [15] Ib. — [16] Strab. V, p. 235; ou 210, tr. fr. — [17] Hor. I, S. 4, 37. — [18] T.-Liv. XXXIX, 44. — Front. Aquæd. 95. — Plut. Cato. maj. 19. — [19] Front. Ib. — [20] Cic. Ep. famil. VII, 6. — Front. Ib. 97. — [21] Front. Ib. 98. — Plin. XXXVI, 15. — Dion. XLIX, 42. — Spon. Miscell. p. 32. (a) 14 mètres 815. (b) 228 millimètres.

Revêtu de cette nouvelle magistrature, Agrippa introduisit dans l'administration un ordre admirable : il fit ouvrir un registre sur lequel fut inscrit le compte général des eaux amenées à Rome, et le détail de leur distribution tant aux ouvrages publics que dans les propriétés des particuliers. De plus, il établit à ses frais une *famille* ou troupe d'esclaves, pour veiller à la conservation des Aqueducs et des divers monuments où les eaux se distribuent[1].

Cette administration existe encore telle qu'elle fut montée alors; seulement la *famille* d'esclaves appartient maintenant au public, qui en a été gratifié par Auguste, auquel Agrippa l'avait léguée[2]. Elle se compose d'ouvriers et d'agents au nombre de deux cent quarante environ : il y a les *campagnards*[3], gardes des sources; les *castellaires*[4], gardiens des châteaux; les *circiteurs* ou inspecteurs ambulants[5]; les *silicaires*[6] ou paveurs; les *couvreurs*[7] ou faiseurs d'enduits; les *plombiers*[8], qui font et posent les tuyaux; les *aiguayeurs*[9 * a], chargés d'établir les prises d'eau dans les *châteaux*, les *niveleurs*[10], qui posent les calices et les tuyaux aux départs des prises d'eau; les *mesureurs*[11], qui règlent la distribution dans chaque quartier; enfin les *pointeurs*, fixant sur les gros tuyaux de circulation les petits tuyaux d'embranchement appelés *points*, devant chaque maison qui achète une concession[12 * b].

Quelques-uns de ces esclaves restent à la campagne, afin de se trouver à portée d'exécuter promptement les ouvrages qui, sans être considérables, exigent beaucoup de célérité; les autres habitent dans la ville, aux environs des réservoirs et des lieux de partage des distributions, toujours prêts à opérer, et, quand la nécessité l'exige, à retirer l'eau de plusieurs quartiers pour la conduire dans celui qui a besoin d'un secours plus abondant[13]. Le Trésor public paye l'entretien de cette *famille*, et se trouve défrayé par le produit de la vente des eaux dont on retire annuellement à peu près deux cent cinquante mille sesterces[14] (*). C'est une somme bien modique; mais d'une part les concessions gratuites sont considérables, et de l'autre, la République n'a pas voulu mettre à haut prix une jouissance qui est ici un besoin de première nécessité. Néanmoins cette somme est plus que suffisante, car tu sais avec quelle parcimonie les esclaves sont traités[15 * c].

[1] Front. Aquaed. 98. — [2] Ib. 98, 116. — [3] Villici. Ib. 105, 117. — Spon. Miscell. p. 283 — Fabretti, Inscript. p. 301. — [4] Castellarii. — [5] Circitores. — [6] Silicarii. — [7] Tectores. Front. Ib. — [8] Plumbarii. Ib. 25. — [9] Aquarii. Ib. 9, 75, 91, 114, 115. — Cic. Ep. famil. VIII, 6. — [10] Libratores. Front. Ib. 105. — [11] Metitores. — [12] Ib. 9, 25, 75, 79, 91, 105, 114, 115. — [13] Ib. 117. — [14] Ib. 118. — [15] Lettre XXII, liv. I, p. 263. (*) 63,315 fr. environ.

Après Agrippa, divers sénatus-consultes et une loi furent promulgués sur l'administration des eaux, qui jusqu'alors avait été abandonnée à l'autorité particulière du *Curateur*. L'Empereur confirma par un édit le droit de ceux qu'Agrippa avait fait jouir d'une concession, et régla les proportions des modules. A la mort d'Agrippa, l'an 742, il nomma Messala Corvinus *Curateur des eaux*, et lui donna deux adjoints[1]. Un sénatus-consulte leur accorda les mêmes insignes qu'aux magistrats[2]; lorsqu'ils sortent de la ville pour cause de leurs fonctions, deux licteurs, trois esclaves publics, un architecte les accompagnent. Ils ont de plus deux scribes, deux écrivains-libraires, deux *accensi*, deux hérauts*. Le même cortége, à l'exception des licteurs, les suit dans la ville. C'est encore le Trésor public qui paye tout ce monde, ainsi que les tablettes, le papier, et tout ce qui est nécessaire pour la comptabilité et l'administration[3]. Les appariteurs[4] reçoivent en outre des rations de vivres[5] et de pain[6].

Depuis cette loi, les *Curateurs*, ou plutôt le *Curateur des eaux* (il n'y en a qu'un[7]), est nommé par l'Empereur et confirmé par le Sénat[8]. La durée de ses fonctions, sans être positivement déterminée, est d'environ dix ans[9]. Il doit tenir le compte de toutes les fontaines publiques, et veiller à ce qu'elles coulent très-exactement jour et nuit, pour l'usage du peuple[10]. En ce qui regarde les concessions, il est placé dans une sorte de tutelle vis-à-vis du Prince, auquel seul elles doivent être demandées. La demande se formule dans une lettre qu'il lui présente lui-même, et sur laquelle il prend ses ordres[11].

Toute concession est ou à titre gratuit ou à titre onéreux[12], et surtout expressément personnelle; elle n'est transmissible ni à l'héritier, ni à l'acquéreur, enfin à nul nouveau propriétaire des biens où elle gît. Pour qu'elle continue, il faut que le titre soit renouvelé. Les bains publics et les domaines gratifiés par l'Empereur jouissent seuls d'une possession perpétuelle[13].

Les ordonnances défendent de conduire l'eau autre part que dans le domaine pour lequel elle a été concédée, et de la tirer d'un autre *château* que celui désigné dans la lettre du Prince. Dès qu'une concession devient vacante, on l'annonce publiquement, on la note sur les registres où sont inscrites les eaux à vendre ou vendues, et la distribution cesse aussitôt[14].

[1] Adjutores. Front. Aquæd. 99. — [2] Ib. — [3] Ib. 100, 101. — [4] Apparitores. Ib. — [5] Cibaria. Ib. 100. — [6] Melchiorri, Sepolcro di Marco Vergilio, part. II. — [7] Curator aquarum. Front. Ib. 102. — [8] Ib. 104. — [9] Ib. 102. — [10] Ib. 104. — [11] Ib. 105. — [12] Ib. 3, 79, 80. — [13] Ib. 107, 108. — [14] Ib. 109.

Les *eaux tombantes*, c'est-à-dire provenant du trop-plein des *châteaux* et du suintement des tuyaux, sont aussi concédées; mais ces concessions exigent la plus grande surveillance, parce que les ouvriers s'entendent avec les concessionnaires pour faire déborder les réservoirs[1]. Autrefois, il n'y avait d'eaux tombantes que celles provenant du trop-plein des fontaines à bassin[2], c'étaient même les seules que l'on vendit, et encore uniquement pour l'usage des bains et des foulons[3].

D'autres fraudes plus hardies s'exécutent par l'établissement de prises d'eau non concédées[4]. Les propriétaires des champs où passent les canaux de conduite emploient très-souvent ce moyen[5], et l'on pourrait citer tel aqueduc dont on vole ainsi la moitié des eaux[6]! Dans Rome, les aiguayeurs ou fontainiers ne se font pas faute non plus de ces larcins[7]; ils percent un nouveau trou au *château*, quand une concession passe en d'autres mains, et vendent à leur profit l'eau de l'ancien trou qu'ils ne suppriment pas[8]; ou bien encore ils établissent des *points*[9]. De telles malversations sont d'autant plus faciles que le jaugeage de chaque aqueduc, et son produit dans un temps donné, portés sur les registres publics, ont presque tous été faits originairement d'une manière fort inexacte, et le volume d'eau coté au-dessous de son importance véritable[10]; du moins c'est ce que l'on dit.

Tous les aqueducs sont, à l'instar de l'Appia, de véritables monuments; il a fallu pour les établir percer des montagnes, combler des vallons, établir des canaux suspendus, souvent fort élevés, aux endroits où les remblais auraient été trop considérables[11]. Dans la partie de la campagne romaine d'où la ville reçoit ses eaux, dans ce vaste triangle formé par l'Anio, la voie Appienne, les montagnes des Eques et des Herniques, et dont la pointe occidentale tombe sur Rome, on voit souvent de longues files d'arcades au sommet desquelles coule une petite rivière. Leurs lignes décrivent des sinuosités ou font des coudes, comme si l'on avait voulu ajouter au pittoresque du coup d'œil; mais c'est un artifice de construction pour empêcher les eaux d'acquérir une vitesse trop impétueuse, sans diminuer leur pente, ce qui n'aurait pu se faire qu'en érigeant les arcs à des hauteurs plus considérables. Ces arcs, ainsi que leurs piliers, sont pour la plupart en briques ou

[1] Aquæ, quæ caducæ vocantur. Front. Aqued. 110. — [2] Lacus Ib. 94. — [3] Ib. — [4] Ib. 65. — [5] Ib. 75. — T.-Liv. XXXIX, 44. — [6] Front. Ib. 66. — [7] Ib. 75. — T.-Liv. Ib. — [8] Front. Ib. 114. — [9] Ib. 115. — [10] Ib. 74. — [11] Plin. XXXVI, 15. — Aerio pendentes fornice rivos Qua vix imbriferas tolleret Iris aquas. Numatian. Itiner. I, 97, 98.

en maçonnerie de blocaille, quelques-uns en grosses pierres taillées[1], mais tous d'une parfaite solidité[2]. L'aqueduc proprement dit, le canal, a cinq à six pieds de haut, sur deux à trois pieds de large[3]. Il est revêtu d'une épaisse couche de ciment qui le rend aussi imperméable que s'il ne formait qu'une seule pièce[4].

Les six aqueducs de la rive gauche du Tibre viennent verser leurs eaux dans des piscines couvertes situées aux environs du septième milliaire (a) de la voie Latine. Là, suspendant leur cours, elles déposent le limon dont elles sont chargées, et ne recommencent à couler vers la ville qu'après s'être ainsi épurées. En sortant des piscines, trois de ces eaux, la Julia, la Marcia, et la Tepula, sont conduites dans un même Aqueduc à triple canal : la Marcia a son lit en bas, la Tepula au-dessus, et la Julia au-dessus de la Tepula[5]. Arrivé devant les murs de Rome, en dehors de la porte Esquiline, l'Aqueduc traversant la voie publique a la forme d'un bel arc de triomphe, qui accuse dans son architecture extérieure les trois petites rivières superposées coulant au-dessus de la tête des passants[6].

La pureté et la salubrité des eaux ont été de tout temps l'objet d'une surveillance particulière. Il existe d'anciennes lois qui, défendant à qui que ce soit de corrompre l'eau qui coule pour le public, condamne les coupables à une amende de dix mille sesterces (b). En vertu d'un décret des édiles curules, deux citoyens sont choisis parmi les habitants ou les propriétaires de chaque canton pour surveiller les eaux publiques, et assurer l'exécution de cette loi[7].

Les Aqueducs sont par leur nature sujets à de très-grandes réparations; leur entretien et leur conservation n'occupent pas moins le *Curateur* que le soin des eaux. Dans les cas un peu graves, il fait des consultations d'architectes renommés par leurs talents et leur probité, et se détermine, d'après leur avis, à presser ou à différer les ouvrages, soit qu'ils doivent être donnés à l'entreprise, soit qu'ils se trouvent du ressort des *familles* d'ouvriers[8]. Quelquefois l'Empereur les fait exécuter à ses frais[9]. On choisit ordinaire-

[1] Quatremère, Diction. d'architect. au mot *Conduit*. — [2] Hæc flumina, quasi constructis montibus perducuntur, naturales credas alveos soliditate saxorum... quando tantus impetus fluminis, tot seculis firmiter potuit sustineri... Opus illud veterum non destruitur, si industria suffragante servetur. Cassiod. Varior. VII, 6. — [3] Quatremère, Diction. d'architect. au mot *Conduit*. — Nibby, Dintorni di Roma, v. *Alsietina*, t. I, p. 139. — [4] Quatremère, Ib. — Piranesi, Antich. rom. t. I, tav. 10, 13, tav. 11, 1, tav. 12, 2. — [5] Front. Aquæd. 19. — [6] Piranesi, Ib. t. I, tav. 11, 1; tav. 38, 19. — [7] Front. Ib. 97. — [8] Ib. 119. — [9] Lapis Ancyr. col. 4. — Orelli, 51. (a) A 10 kilomètres 370 mètres de Rome. (b) 2,689 fr. 10 c.

ment le printemps ou l'automne pour ces travaux; rarement l'été, afin de ne pas interrompre la distribution de l'eau dans la saison où son usage est le plus nécessaire[1].

Sous l'ancienne République, l'entretien des Aqueducs était affermé à des entrepreneurs tenus par leur marché d'avoir un certain nombre d'esclaves ouvriers employés aux conduits extérieurs, et d'autres à ceux de l'intérieur de la ville. De plus le nom de chacun de ces ouvriers, l'ouvrage spécial dont ils étaient chargés, et les quartiers où ils devaient travailler, étaient inscrits sur des tables publiques. Les Censeurs, les Édiles, et quelquefois même les Questeurs, recevaient les ouvrages exécutés[2].

Les parties d'Aqueducs voisines de la ville, celles comprises depuis le septième milliaire, aux Piscines, exigent une très-active surveillance, parce que ce sont les plus considérables; que sur six fontaines, trois coulent sur les mêmes arcs, et que, quand on est forcé d'en interrompre le cours, Rome se trouve privée de la plus grande partie de ses eaux. Aussi, lorsque les travaux doivent durer longtemps, on établit sur le côté de la partie à restaurer, un canal provisoire, doublé de plomb, dans lequel l'eau poursuit son cours vers la ville.

La réparation des conduits souterrains offrit pendant longtemps beaucoup de difficultés provenant, non de la nature des travaux en eux-mêmes, mais de la situation des Aqueducs, auxquels on ne pouvait arriver, a cause des difficultés suscitées par les citoyens dont ils traversent les champs[3]. Le Sénat, qui jouit d'un pouvoir suprême en matière d'administration, surtout en ce qui touche les Aqueducs[4], fut obligé de venir au secours des entrepreneurs, et l'an 741, rendit le sénatus-consulte suivant[5] :

« Les consuls Q. Ælius Tubéron et Paullus Fabius Maximus ayant fait un rapport au Sénat sur la nécessité de réparer les canaux, voûtes souterraines et arcades des eaux *Julia, Marcia, Appia, Tepula,* et *Anio,* ont demandé au Sénat ce qu'il lui plaisait d'ordonner à ce sujet; sur quoi il a été arrêté : que les réparations des canaux et arcades qu'Auguste César a promis de faire à ses frais, seraient exécutées; que tout ce qui pourrait être tiré des champs des particuliers à proximité, comme la terre, la glaise, la pierre, la brique, le sable, les bois et tous autres matériaux nécessaires au travail, après avoir été estimés par des arbitres, seraient cédés, enlevés, pris et transportés sans que personne puisse s'y opposer;

[1] Front. Aquæd, 123. — [2] Ib. 96. — [3] Ib. 124. — [4] Ib. 104, 108, 125, 126, 127. — [5] Ib. 124

que pour le transport de ces matériaux et la facilité des réparations, on pratiquerait, toutes les fois que le besoin l'exigerait, les chemins ou sentiers nécessaires, au travers des champs des particuliers, en les indemnisant[1]. »

Les mêmes Consuls, non contents d'avoir fait rendre ce sénatus-consulte pour la réparation des Aqueducs, en provoquèrent un second pour leur conservation. L'ancienne législation ordonnait qu'il y eût des chemins le long des canaux qui amènent l'eau à la ville; ces chemins ayant été envahis par les propriétaires riverains et interceptés par des monuments, des édifices et des plantations d'arbres, plus nuisibles encore que tout le reste, parce que leurs racines, s'insinuant dans les joints des murs et des voûtes, les disjoignent et finissent par les détruire, Tubéron et Fabius firent ordonner par le Sénat que, pour faciliter les réparations des canaux et conduits, il y aurait de chaque côté des fontaines, murs et voûtes des Aqueducs, un isolement de quinze pieds ([a]), que l'on réduirait à cinq ([b]) pour les canaux souterrains et ceux situés dans l'intérieur de la ville; qu'à l'avenir il ne serait plus permis de construire des monuments, ni des édifices, ni de planter des arbres qu'aux distances susmentionnées; que les arbres actuellement existant dans ces limites seraient arrachés, à moins qu'ils ne soient renfermés dans des domaines ou dans des édifices; que les contrevenants encourraient une amende de dix milles sesterces ([c]), dont la moitié appartiendrait, comme récompense, au dénonciateur, et l'autre moitié au Trésor public; qu'enfin les *Curateurs des eaux* connaîtraient de ces délits et les jugeraient[2].

La sagesse d'un tel sénatus-consulte, en revendiquant ces espaces libres afin de protéger des monuments d'une si haute importance, ressortira davantage lorsque l'on saura avec quelle religieuse équité les anciens Romains se sont appliqués à ne point frustrer les particuliers au bénéfice du public; car lors de l'établissement des Aqueducs, s'ils rencontraient un propriétaire qui fit quelque difficulté de vendre la partie de son champ dont on avait besoin, ils achetaient le champ entier, revendant ensuite le reste, afin d'établir d'une manière certaine le droit des limites[3].

Le vol des eaux, les entraves mises à leur distribution et les dommages faits aux Aqueducs, ont été pareillement l'objet d'une loi spéciale rendue, l'an sept cent quarante-cinq[4], sur la proposi-

[1] Per agros privatorum. Front. Aqued. 125. — [2] Ib. 126, 127. — [3] Ib. 128. — [4] Fast. consul. (a) 4 mètres 444 millimètres. (b) 1 mètre 481 millimètres. (c) 2,089 fr. 10 c.

tion du consul T. Quinctius Crispinus : cette loi punit le coupable d'une amende de cent mille sesterces ([a]), s'il a agi sciemment ; et, dans le cas contraire, le condamne à rétablir, reconstruire, replacer sur-le-champ ce qu'il a dérangé, ou à démolir ce qu'il a fait. Si le délit a été commis par un esclave, son maître paye pour lui.

La même loi, corroborant une disposition de celle de Tubéron et de Fabius, ajoute : « Quant aux vignes et aux arbres renfermés dans les villas, les édifices ou murs de clôture que les *Curateurs des eaux* ont reconnus ne point se trouver dans le cas d'être démolis, il faudra que la permission de les conserver soit inscrite et gravée sur ces clôtures, ainsi que le nom des *Curateurs* qui l'ont accordée. Du reste, il n'est point dérogé aux autorisations déjà existantes de prendre ou puiser de l'eau dans les fontaines, canaux en arcades ou souterrains, pourvu qu'on n'y emploie ni roue, ni calice, ni machine, que l'on ne creuse aucun puits, et qu'on ne perce aucune nouvelle ouverture[1]. »

On dit à Rome que les Aqueducs sont un des principaux témoignages de la grandeur du peuple romain[2] ; il est impossible, en effet, de ne pas partager cette idée quand on a vu ces monuments. Le simple relevé de leur étendue, tant en substructions qu'en conduits souterrains ou autres, achèvera de te donner une idée de leur importance.

L'Aqueduc de l'*Appia*, depuis son origine jusqu'aux *Salines*, son lieu d'aboutissement, parcourt onze mille cent quatre-vingt-dix pas ([b]), sur lesquels onze mille cent trente ([c]) sont en conduits souterrains, et les soixante ([d]) autres tout en substructions ou en arcades. Il reçoit en outre les eaux d'une autre source qui s'y joint par un conduit souterrain de six mille trois cent quatre-vingts pas[3] ([e]).

L'*Anio* a quarante-trois mille pas ([f]), dont quarante-deux mille sept cent soixante-dix-neuf ([g]) en conduits souterrains, et deux cent vingt-un en substructions[4] ([h]).

La *Marcia* mesure une longueur totale de soixante-un mille sept cent dix pas et demi ([i]). La partie en canal souterrain est de cinquante-quatre mille deux cent quarante-sept pas et demi ([j]) ; celle sur terre, de sept mille quatre cent soixante-trois pas ([k]), dont

[1] Front. Aquæd. 129. — [2] Ib. 119. — Plin. XXXVI, 15. — [3] Front. Ib. 5. — [4] Ib. 6.
([a]) 26,891 fr. ([b]) 16 kilomètres 577 mètres 480. ([c]) 16 kilomètres 553 mètres 040. ([d]) 88 mètres 890. ([e]) 9 kilomètres 451 mètres 970. ([f]) 63 kilomètres 704 mètres. ([g]) 62 kilomètres 3,0 mètres 081. ([h]) 327 mètres 811. ([i]) 90 kilomètres 490 mètres 255. ([j]) 80 kilomètres 367 mètres 670. ([k]) 10 kilomètres 581 mètres 838.

quatre cent soixante-trois pas ([a]) pour les parties en arcades[1]. Elle a de plus un affluent que l'Empereur y a conduit par un canal souterrain de huit cents pas ([b]), pour la suppléer dans les temps de sécheresse. Cette seconde source, appelée aussi *Augusta*, du nom de l'inventeur[2], double les eaux de la première[3], qui sont les plus pures et les plus froides de toutes celles amenées à Rome[4].

La *Julia* et la *Tepula* comptent ensemble quinze mille quatre cent vingt-six pas ([c]), dont sept mille au-dessus de terre, savoir : cinq cent vingt-huit ([d]) en substructions, et six mille quatre cent soixante-douze ([e]) en arcades[5].

La *Virgo* a quinze mille cinq cent dix pas ([f]) : quatorze mille deux cent soixante-dix ([g]) en canaux souterrains, et douze cent quarante ([h]) au-dessus de terre, dont cinq cent quarante ([aa]) en substructions, et sept cents ([bb]) en arcades[6].

L'*Alsiétina*, vingt-deux mille cent soixante-douze pas ([cc]), dont trois cent cinquante-huit ([dd]) en arcades[7].

Ainsi, les Aqueducs qui viennent rafraîchir Rome y arrivent par seize mille trois cent quarante-deux pas ([ee]) de canaux en substruction, et cent cinquante-huit mille huit cent vingt pas ([ff]) en parties souterraines; ce qui forme un total de cent soixante-quinze mille cent soixante-deux pas ([gg]), équivalant à un peu plus que la distance existante entre notre petite Lutèce et le pays des Atuatiques, dans la Gaule Belgique ([hh]).

L'ensemble de ces magnifiques travaux est complété par cent trente *châteaux*[8], alimentant cent six fontaines jaillissantes[9], et trois cent soixante-cinq fontaines à bassin ou abreuvoirs[10], sans préjudice des maisons privées, qui absorbent plus de la moitié du produit des Aqueducs[11]. Nulle merveille dans l'Univers n'a plus de droit à l'admiration des hommes[12]. Si les sept canaux qui viennent rafraîchir Rome étaient réunis, ils équivaudraient à une petite rivière d'environ trente pieds de large sur six de profondeur, coulant avec la vitesse moyenne de la Seine à Lutèce; ou mieux, à peu près aussi considérable que le bras gauche de notre fleuve avant les diminutions que lui font subir les chaleurs de l'été*.

[1] Front. Aquæd. 7 — [2] Ib. 12. — [3] Lap. Ancyr col. 4. — [4] Front. Ib. 91. — Plin. XXXI, 3. — [5] Front. Ib. 9, 19, 68. — [6] Ib. 10. — [7] Ib. 11. — [8] Castella. Plin. XXXVI, 15. — [9] Lacus salientes. Plin Ib. — [10] Lacus. Front. Ib. 79 et sqq — [11] Front. Ib. 79 et sqq. — [12] Nihil magis mirandum fuisse in toto orbe terrarum. Plin XXXVI, 15. ([a]) 685 mètres 982. ([b]) 1 kilomètre 185 mètres 200. ([c]) 22 kilomètres 851 mètres 119. ([d]) 634 mètres. 062. ([e]) 9 kilomètres 588 mètres 268. ([f]) 22 kilomètres 977 mètres 051. ([g]) 21 kilomètres 141 mètres. ([h]) 1 kilomètre 830 mètres 580. ([aa]) 799 mètres 500. ([bb]) 1 kilomètre 036 mètres 540. ([cc]) 32 kilomètres 847 mètres. ([dd]) 530 mètres 193. ([ee]) 24 kilomètres 209 mètres 502. ([ff]) 235 kilomètres 278 mètres. ([gg]) 259 kilomètres 500 mètres. ([hh]) Aujourd'hui la province de Namur.

LETTRE LXVIII.

LE JOUR DE LA TOGE VIRILE.

Je ne me suis occupé jusqu'à présent que des Romains; mais leurs enfants peuvent aussi fournir quelques sujets d'observations qui ne sont pas sans intérêt, parce que dans leurs jeux se montre, au moins en germe, le caractère de la race. C'est celui de l'activité, de la domination, de la ruse, des émotions vives ou violentes : ils seront tels que leurs pères, toujours des enfants de la Louve.

Dès que, sortis de la tendre enfance, l'aiguillon de la vigueur naissante les éveille, ils se jettent aux jeux violents : c'est le *ballon*[1] ou la *balle*, qu'ils se repoussent l'un à l'autre[2], ou font rebondir contre un mur pour l'y rechasser encore[3]; c'est le *tourbillon*, petit cône de buis, qu'ils font tourner à terre avec une lanière[4], montée comme un fouet : ils l'en frappent horizontalement, et sous leurs coups redoublés, il décrit mille courbes irrégulières[5]; c'est le *Trochus*, cerceau d'airain[6], muni de quelques anneaux, et qu'ils font rouler plus ou moins vivement avec un petit bâton de fer un peu crochu[7]. Les plus calmes *cavalcadent sur un long bâton* qui figure le cheval; *attellent des souris à de petits chars*[8], tourmentent des merles, des corneilles, des canetons, ou des cailles[9], en attendant qu'ils puissent tourmenter des peuples; construisent des cabanes[10] avec des brins de bois[11]; jouent à *pair* ou *impair*[12]; jettent en l'air un denier à face de Janus avec un navire au revers[13], crient au hasard *tête* ou *nef*, et gagnent si leur divination a rencontré juste[14] quand la pièce est tombée à terre. Le mauvais devin tend le gras de la jambe, et le gagnant y applique quelques coups avec la main[15]: c'est un petit apprentissage de la douleur. « La gale aux autres ! » s'écrie aussitôt le puni, afin que personne ne vienne plus le frapper[16].

Ceux qui préfèrent la course, jouent au *char* : un couple d'en-

[1] Follis. Mart. XIV, 47. — [2] Non. Marcell. v. expulsim. — [3] Annal. archeolog. an. 1857, p. 142, tav d'agg. BC. — [4] Habena. Virg Æn. VII, 380. — [5] Torto volitans sub verbere turbo. Ib. 378. — Tibull. I, 5, 3 — Pers. S. 3, 51 — [6] Mart. XIV, 168. — [7] Increpat et versi clavis adunca Trochi. Propert. III, 12, 6. — [8] Hor. II, S. 3, 246. — [9] Plaut. Captiv. V, 4, 5. — [10] Hor. II, S. 3, 247 — [11] Virgil. Tibull. II, 1, 24. — [12] Hor Ib. 248. — [13] Ov. Fast. I, 229. — Plin. XXXIII, 3. — Macrob. Saturn. I, 7. — [14] Capita aut navia. Macrob. Ib. — A. Vict. Orig. gent. rom. 3. — [15] Plut. Cic. 17. — [16] Occupet extremum scabies. Hor. Art. poet. 417. — Acron. — Porphyr. in Horat. loc. cit.

fants s'attelle de chaque côté de la flèche, et un troisième, debout dans le char, les conduit avec de longues guides qui l'enveloppent vers le bas des reins, à la manière des cochers du Cirque. Certains préfèrent le jeu de *la fuite*, où pendant que plusieurs vont se cacher, un seul se tient à l'écart, la figure et les yeux couverts de ses deux mains[1]. Les cachettes choisies, un cri l'avertit de se mettre en quête; le premier qu'il peut découvrir et toucher avant qu'il n'ait fui jusqu'à un certain but, devient chercheur à son tour pour une partie nouvelle[2].

Conduit, il y a quelque temps, par une affaire, chez le célèbre orateur Asinius Pollion, après la Salutation, je trouvai dans son vaste atrium une petite foule d'enfants, occupés à quelques-uns de ces jeux[3], qui ne sont pas encore tous ceux de la petite et de la grande enfance. En effet, plusieurs, groupés dans le xyste, autour d'une amphore à demi plantée en terre, se plaçaient tour à tour à une certaine distance; là, ils prenaient une à une des noix[4] contenues dans le *sinus* lâche de leur petite toge[5], devant leur poitrine, et cherchaient à les jeter dans le col étroit de l'amphore. Tout à côté, on voyait trois noix surmontées d'une quatrième : il fallait, avec une cinquième, abattre ce tas pour gagner[6]. Ailleurs, c'était un triangle tracé à terre avec de la craie, et coupé par des lignes transversales. Les enfants rangeaient des noix sur ces lignes, puis tour à tour, roulaient une noix vers le triangle. Si elle y restait[7], elle faisait gagner ce que contenait chaque ligne franchie ou touchée[8]. Pour obtenir un bon gain, il fallait que la noix traversât plusieurs lignes, sans que l'impétuosité de son jet l'emportât hors du triangle.

Un peu plus loin, on faisait descendre des noix du haut d'une planchette inclinée; d'autres noix étaient rangées à terre, devant la planchette, et devenaient le gain de tout joueur dont la noix, en dégringolant, était allée en toucher une ou plusieurs[9].

Les plus grands, réfugiés sous les portiques, jouaient à l'armée[10], ou bien aux magistrats. On voyait un tribunal, des faisceaux, des licteurs, un préteur, naturellement en toge prétexte, habit des enfants et des magistrats, en un mot, tout l'appareil du Forum. On amenait les accusés, on les défendait, on plaidait pour eux, et

[1] Pitture d'Ercol., t. I, tav. 33. — [2] Pollux. Onom. IX, 117. — [3] Pueri vacua atria circum Intenti ludo exercent. Virg. Æn. VII, 379. — [4] Ov. Nux. 83. — Pers. S. 3, 50. — [5] Hor. II, S. 3, 172. — Senec. Ep. 119. — Suet. Calig. 42. — [6] Ov. Ib. 75. — [7] Ib. 81. — [8] Quæ constitit intus, Quot tetigit virgas, tot rapit inde nuces. Ib. 83. — [9] Guattani, Monumenti ined. 1786, maggio, tav. 3. — [10] Ducatus et imperia. Suet. Nero. 35.

les juges pour rire prononçaient gravement l'absolution ou la condamnation. Les condamnés à la prison étaient sur-le-champ emmenés par des licteurs enfantins, et incarcérés dans une petite chambre voisine qui simulait la fameuse prison Publique[1].

Au milieu de cette troupe d'enfants, j'avais remarqué Asinius Gallus, fils d'Asinius Pollion[2], et qui n'était pas des derniers à prendre une part très-active à quelques-uns de ces jeux. Je fus donc surpris, lorsque, peu de jours après, je reçus une invitation pour assister à sa prise de la *toge virile*, c'est-à-dire à son entrée dans le monde, à son admission parmi les citoyens actifs[3], au nombre desquels les enfants ne sont point comptés[4].

Le costume indiquant ici l'état des individus, ainsi que je l'ai déjà dit ([a]), les enfants portent une petite *toge prétexte*[5], qu'ils ne quittent qu'à l'âge de l'adolescence, c'est-à-dire à quinze ans[6] ou à dix-sept ans[7]. Les Romains partagent la vie en cinq âges : la *puéritie*, l'*adolescence*, la *jeunesse*, la *maturité*, et la *vieillesse*[8]. La *puéritie* finit à dix-sept ans ; l'*adolescence*, à trente ; la *jeunesse*, à quarante-cinq[8] ; la *maturité*, à soixante, époque où commence la *vieillesse*[9]. En sortant de la *puéritie*, un jeune homme acquiert les droits de citoyen ; il en reçoit alors le costume, la toge des hommes, la *toge virile*, qui est toute blanche, d'où lui vient aussi le nom de *toge pure*[10], qu'on lui donne souvent, par opposition à la *toge prétexte*, bordée d'une bande de pourpre[11], comme la toge consulaire. La *prétexte* étant la sauvegarde de l'enfance[12], on a voulu par là indiquer que la personne des enfants ne devait pas être moins respectée que celle des premiers magistrats de la République.

La *toge virile* n'est pas toujours donnée au sortir de la *puéritie* : quelquefois c'est à seize ans[13], à dix-sept ans[14], ou même à vingt qu'un fils de famille libre reçoit ce précieux vêtement[15]. Quelquefois aussi c'est un peu avant ; l'Empereur, par exemple, alors le jeune Octave, la reçut à quatorze ans[16]. Ce jour-là, le père ou un proche parent délégué par le père remet lui-même la toge au nouvel homme[17]. La remise lui en est faite publiquement, soit à la

[1] Senec. Const. sapient. 12. — Plut. Cato. min. 2. — Spartian. Sever. I. — Trebel. Pollio. Galien. duo. 4. — [2] Senec. IV, Controv. proem. — [3] Tac. Ann. XII, 41. — [4] T.-Liv. XXII, 57. — [5] Macrob. Saturn. I, 6. — A. Victor. Vir. illust. 6. — Hor. Epod. 5, 7. — Plut. Cic. 44, etc. — [6] Mart. IV, 45. — J. Capitol. M. Anto. 4. — [7] A. Gell. X, 28. — [8] Serv. in Æn. V, 295. — Censor. Diei natal. 14. — [9] A. Gell. Censor. Ib. — [10] Toga pura. Cic. ad Attic. V, 20, VI, 1, IX, 6. — Catul. 68, 15. — Plin. VIII, 48. — [11] T.-Liv. XXXIV, 7. — Plin. IX, 36. — Plut. Anton. 72. — [12] Hor. Epod. 5, 7. — Pers. 5. 5, 30. — Quint. Declam. 311. — [13] Suet. Aug. 8. — [14] T.-Liv. XXXIV, 7. — [15] Suet. Calig. 10. — [16] Nicol. Damas. Fragm. Cæs. Instit. 4. — [17] Cic. ad Attic. V, 20 ; VI, 1. ([a]) Lett. IV, liv. I, p. 38.

campagne[1], soit même en pays étranger, quand il s'y trouve au moment où il atteint son adolescence[2]. Le plus ordinairement, c'est à Rome qu'a lieu cette admission à la virilité légale. Toute la famille et les amis de la famille y sont invités[3]. La veille, celui qui doit recevoir la toge se revêt, en signe de bon présage, d'une régille, d'une tunique blanche, de réseaux couleur de safran, et couche avec ce costume[4].

Dès le matin, le jeune Gallus quitta sa bulle, et alla la pendre au cou des Lares domestiques[5]. Les invités, réunis chez Asinius, accompagnèrent processionnellement le noble rejeton, affranchi de l'enfance, qui, revêtu de sa nouvelle toge, dut se rendre dans un temple, pour y sacrifier aux dieux, et leur offrir des actions de grâces[6]. On monta au Capitole, lieu ordinaire de ces grandes cérémonies de famille[7], parce que l'on croit que le roi de l'Olympe prend soin de l'accroissement du nouvel entrant dans le monde[8]. Le même cortége le mena ensuite au Forum[9], comme pour le présenter au peuple, à la cité qui désormais devait le compter parmi ses membres.

La prise de toge virile, que les Romains appellent *le jour de la toge virile*[10], n'a lieu qu'une fois par an, le XVI des calendes d'Avril (*), à l'époque des *Libérales* ou fêtes de Bacchus[11]. Rome offre ce jour-là un aspect tout particulier : dans ses rues, sur ses places, on rencontre de vieilles femmes qui, couronnées de lierre et assises le long des maisons, ont devant elles un petit foyer sur lequel elles préparent des gâteaux recouverts de miel blanc, qu'elles vendent tout chauds aux passants, ayant soin, suivant l'habitude du pays, de crier leur marchandise pour attirer les acheteurs. Ces vieilles sont des prêtresses de Bacchus, et leurs gâteaux des offrandes pour le dieu[12].

Les processions de famille que l'on rencontre à chaque pas, conduisant leurs enfants, transportés de joie, prendre la toge[13], ne manquent point d'acheter ces gâteaux miellés, seules offrandes que l'on présente à Bacchus[14].

La réunion du *jour de la toge virile* et des *Libérales* a été faite

[1] Cic. ad Attic. IX, 6, 7, 19. — Suet. Calig. 10. — [2] Cic. Ib. V, 20; VI, 1. — Plut. Anton. 73. — V. Max. V, 4, 4. — [3] Plut. Brut. 14. — Appian. B. civ. IV, 30. — Plin. 1, Ep. 9. — [4] Fest. v. Regillis. — [5] Bullaque succinctis Laribus donata pependit. Pers. S. 5, 31. — Porphyr. — Acron. in Hor. I, S. 5, 65. — Mus. Pio-Clement. t. III, tav. 32, note a. — [6] Propert. IV, 1, 130. — Appian. Ib. — Nicol. Damas. Fragm. Cæs. Instit. 4. — [7] V. Max. V, 4, 4. — Serv. in Virg. Eclo. 4, 49. — Suet. Claud. 2. — [8] Serv. Ib. — [9] Senec. Ep. 4. — Pers. S. 5, 30. — Plut. Brut. 14. — Nicol. Damas. Ib. — [10] Dies virilis togæ. Suet. Aug. 66. — [11] Ov. Fast. III, 713, 771. — Cic. ad Attic. VI, 1. — [12] Ov. Ib. 726, 761. — Varr. L. L. VI, 14. — [13] Senec. Ep. 4. — [14] Ov. Ib. 735, 761. (*) 17 mars.

à dessein, parce que, dit-on, les jeunes gens en quittant la prétexte deviennent plus libres[1]. Cette idée a fait nommer aussi la toge virile la *toge libre*[2]. D'autres prétendent que ce nom vient de *Liber*, surnom de Bacchus, parce que ce dieu est doué d'une éternelle jeunesse, ou parce que, portant le nom de *père*, les pères recommandent leurs enfants à sa bienveillance[3]. En raison de cette double fête, la journée se termine par des réjouissances et des festins.

La prise de la toge virile est, pour un jeune homme, le moment où il choisit la carrière qu'il veut suivre[4]. Est-ce le barreau? son père le présente à un orateur ou à un jurisconsulte en réputation, sous la discipline duquel il le place[5]. Préfère-t-il le métier de la guerre? il le confie à un ami, gouverneur de province, qui emmène le jeune homme, et lui fait faire ses premières armes, non comme soldat, puisqu'il n'a point prêté serment, mais comme *camarade*[6]. Il peut aussi étudier la science du gouvernement en s'attachant à quelque sénateur, qui le fait assister aux séances du Sénat. Au surplus, j'ai déjà parlé de cela dans une de mes précédentes lettres ([a]).

Malgré le don de la toge virile, un jeune homme qui n'a plus ni père ni aïeul paternel, et qui par là est maître de lui, demeure placé sous une sorte de surveillance, ou plutôt de protection légale pour tout ce qui concerne la gestion de ses biens et les obligations qu'il pourrait contracter. Cette surveillance est toute tutélaire, car la loi ne le gêne pas tant que ses transactions n'ont rien d'onéreux pour lui, et elle punit, au contraire, les gens de mauvaise foi qui abuseraient de son inexpérience des affaires civiles. Le jeune citoyen jouit de cette protection tant qu'il n'est point majeur de vingt-cinq ans; dès qu'il a atteint cet âge, elle cesse de droit et de fait[7].

Je croyais que depuis longtemps l'esprit de basse flatterie des Romains pour l'Empereur avait atteint le plus haut terme possible; mais, en fait de servilité, l'imagination d'un homme libre est incapable de calculer jusqu'où l'on peut descendre. En voici une preuve : lorsque les deux fils adoptifs d'Auguste, Lucius et Caïus, bien qu'à peine âgés de quinze ans, reçurent la toge virile et furent présentés dans le Forum en qualité de citoyens, le corps des cheva-

[1] Ov. Fast. III, 771, Trist. IV, 10, 28. — [2] Libera toga. Ov. Trist. Ib. — Propert. IV, I 130. — [3] Ov. Ib. 771. — [4] Cic. Amicit. I. — Pers. S. 5, 30. — [5] Cic. Ep. famil. XIII, 10. — [6] Contubernalis. Lett. LXX, liv. III, p. 114. — [7] Acad. des Inscript. nouvel. série, t. 13, p. 293 et suiv. ([a]) V. Lett. XLIV, liv. II, p. 282.

liers inventa pour eux un titre, et presque une dignité jusqu'alors inconnus : il les proclama *princes de la jeunesse*[1], et leur offrit à chacun une parme et une haste d'argent[2]. D'une autre part, le Sénat et le peuple, dans la vue de faire honneur à l'Empereur, les désigna consuls, en décrétant qu'ils occuperaient le consulat cinq ans plus tard[3]. Des consuls de vingt ans, et des enfants princes de la jeunesse romaine, c'est-à-dire chefs, suivant le sens du mot *prince* aujourd'hui, n'y avait-il pas là de quoi confondre les esprits! Mais la mort, ainsi que nous l'avons vu[4], vint déranger d'aussi beaux calculs. De tout cela il ne reste plus que la parme et la haste d'argent des jeunes princes, consacrées dans le temple des réunions ordinaires des sénateurs, dans la curie Julia[5], et surtout le souvenir des *Libérales* de cette année, qui durent contrister les citoyens animés encore de quelque sentiment de liberté, ou seulement de dignité personnelle.

[1] Principes juventutis. Lap. Ancyr. col. 3. — [2] Ib. — Dion. LV, 12. — [3] Lap. Ancyr. Ib. — [4] Lettre LXIV, liv. III, p. 75. — [5] Dion. Ib.

LETTRE LXIX.

LA CLOAQUE MAXIME.

Fonteius vient de m'avertir qu'il aura ce soir une occasion de tabellaires pour Lutèce, je ne veux pas la perdre, mais je n'écrirai pas longuement, car je suis sous l'influence de l'Auster (*), vent lourd, vent de plomb[1], qui souffle de juin à septembre, pas de continu, ce qui serait intolérable, mais quelquefois. Le midi nous l'envoie, et il apporte une chaleur littéralement étouffante : le corps est en sueur, la respiration pénible, les forces sont engourdies et comme rompues; on sent un immense besoin de repos, et il faut des efforts pour ne point tomber dans l'assoupissement. Le sommeil, même aux heures accoutumées, est sans calme, la nuit conservant une grande partie de la chaleur du jour. Jusqu'à présent, j'avais assez bien résisté à l'Auster, ce qui est, du reste, plus facile aux étrangers qu'aux indigènes; mais aujourd'hui il m'a jeté dans une torpeur incroyable, soit parce qu'il souffle depuis quatre jours[2], et que je ne l'avais pas encore éprouvé aussi persistant; soit peut-être parce que je suis à peu près acclimaté. Acclimaté! de corps, mais pas de cœur. En ce moment, c'est ton souvenir et celui de notre patrie qui me rendent un peu de force pour t'envoyer une nouvelle lettre romaine. Mais n'en attribue la brièveté à nulle autre cause qu'à mon abattement sous le souffle du vent brûlant de l'Afrique.

Depuis que la République est sous la tutelle de l'Empereur, son gouvernement domestique s'est beaucoup amélioré et s'améliore chaque jour; toutes les innovations bonnes et utiles sont, après un temps d'épreuve, élevées au rang d'institutions, pour devenir permanentes : c'est ainsi que le Cens a été réorganisé et régularisé[3]; des gardes établis pour veiller dans Rome à la sûreté des citoyens; un corps spécial d'affranchis créé pour réprimer les incendies[4]; que, plus récemment, les fonctions de *Curateur des eaux* sont devenues une des magistratures de la cité[5], et que d'autres *Curateurs*

[1] Plumbeus Auster. Hor. II, S. 6, 18. — [2] De Tournon, Études statistiq. sur Rome, liv. I, c. 8. — [3] Lett. XIX, liv. I, p. 226. — [4] Lett. XX, liv. I, p. 244. — [5] Lett. LXVII, liv. III, p. 100, 101. (*) Vent du midi, ou peut-être du S.-O., le *Sirocco*.

pour les édifices sacrés, les ouvrages et les lieux publics[1], ont augmenté la cohorte administrative. Cette dernière commission se compose de cinq membres[2], tirés au sort, chaque année, parmi les sénateurs*[a]. Ses fonctions consistent à rechercher les usurpations sur les temples et autres emplacements ou édifices publics. Ce que je t'ai dit, il y a déjà longtemps, de l'envahissement des murs mêmes de Rome par des constructions privées[3], te fera comprendre combien le domaine public a besoin de surveillance. Les Curateurs font rentrer au domaine toute usurpation qu'ils reconnaissent. Si elle n'est que partielle, ils déterminent ce qui doit appartenir à l'État, et fixent les limites mitoyennes[4]. Avant de créer la commission, Auguste commença par en exercer seul la charge; il le fit avec une grande modération, évitant le plus possible de déposséder les détenteurs, et leur confirmant la propriété dès qu'il y avait doute sur sa nature[5]. On dit que pour mieux assurer la perpétuité de cette surveillance, il veut la joindre aux attributions des consuls[6].

En attendant qu'il prenne cette résolution, s'il la doit prendre, l'Empereur vient encore d'ajouter à la liste de ces créations heureuses en instituant des *Curateurs du lit et des rives du Tibre*[7][b], commission composée aussi de cinq sénateurs désignés par le sort[8], et d'autres *Curateurs des cloaques de la ville*[9], dont j'ignore l'organisation Grâce aux aqueducs, comme on fait peu d'usage de ses eaux, le Tibre est regardé comme une espèce de sentine, un réceptacle à immondices, de sorte que son lit tend de jour en jour à s'obstruer[10]. Ce fleuve étant sujet à de très-grandes crues, qui souvent inondent une partie de la ville[11], les embarras mis à son cours par l'incurie des particuliers devenaient de jour en jour plus graves; pour y remédier et les prévenir désormais, l'Empereur a créé les Curateurs du Tibre. Un de leurs premiers soins fut de planter de grands cippes de pierre, comme ceux du Pomœrium, pour marquer où commencent les rives du fleuve, à une certaine distance de ses eaux moyennes[12], et de tracer une limite au delà de laquelle il est interdit de rien déposer[13].

[1] Curatores ædium sacrarum, operumque locorumque publicorum. Suet. Aug. 37. — Gruter 20, 3; 200, 3. — Marini, Arval. 1, p. 53, 2, p. 771. — Fabretti, p. 197 — Orelli, 1506, 3109, 3392. — [2] Gruter. 201, 5, 6. — [3] Lett. VII, liv I, p. 65. — [4] Gruter 200, 3. — [5] Suet Aug 32. — [6] Donat. Inscript. 450, 5, 471, 12. — [7] Curator alvei et riparum Tiberis. Suet. Aug. 37. — Boissard Antiq. rom. III, tab. 52, 130. — Gruter. 197, 381, 454, 1026. — Orelli, 1172, 2284, 2285, 3042. — Annali archeolog. t. 4, p. 151. — [8] Dion. LVII, 14. — [9] Curator cloacarum urbis. Gruter. 197, 196, 252, 381, 493 — Marini, Arvali, p. 791. — Donat. Ib. 199. — Fabretti, p 049 — Orelli, 2284, 2285, 3042. — [10] Suet. Aug. 30. — Plut Sulla, 35. — [11] T.-Liv. XXXVIII, 28. — Dion. LV, 22. — Cic. Ep. famil. III, 7, etc. — [12] Gruter. 196, 197. — [13] Conjecture.

Les *Curateurs des cloaques* ont à prévenir une autre inondation, moins considérable, beaucoup moins prolongée, mais qui ne laisse pas d'avoir aussi ses inconvénients et ses dangers, celle causée par les eaux du ciel. En se rendant compte de la situation physique de Rome, on voit que cette ville occupe une large vallée coupée par le Tibre, et formée, sur la rive droite du fleuve, par le Vatican et le Janicule ; sur la rive gauche, par la Colline des Jardins, le Quirinal, le Viminal, l'Esquilin, et l'Aventin, qui ne font réellement qu'une seule chaîne divisée par de petits vallons. Au milieu de ce vaste cercle s'élèvent isolés les monts Capitolin, Palatin, et Cœlius. Ici, où le ciel verse en automne des pluies semblables à des torrents, une grande partie de ce sol, composé de bas-fonds, se trouvait inondé et comme noyé pendant plusieurs mois : il n'y avait d'habitables que les montagnes ; aussi, dès que Rome descendit dans les vallons, il fallut s'occuper d'abord non-seulement de les dessécher, mais ensuite de les mettre à l'abri des eaux envoyées par les hauts lieux environnants.

C'est ce que fit Tarquin l'Ancien quand il créa le Forum[1]. Il vit que combler et niveler ne suffisait pas, qu'il fallait donner de l'écoulement aux eaux, leur ouvrir un vaste réceptacle ; il traça donc dans le nouveau quartier un canal qui, partant de l'extrémité inférieure de la branche méridionale du Forum, à la sortie de la vallée Palatine-Capitoline, traversait les Vélabres pour aller se jeter dans le Tibre[2], entre le pont Palatin et le pont Sublicius, au-dessous du petit temple rond de Castor[3]. Il commença l'œuvre, mais Tarquin le Superbe l'acheva[4].

A mesure que Rome s'étendit dans les vallées environnantes, il fallut procéder de même, c'est-à-dire creuser de nouvelles cloaques. Quelques-unes furent conduites directement au Tibre[5]; mais la plupart vinrent se réunir au grand égout des Tarquins[6], qui fut appelé *Cloaque Maxime*[7], parce qu'elle est effectivement la plus grande de toutes les cloaques établies depuis.

Figure-toi un canal qui n'a pas moins de quinze pieds de large (*), autant qu'une voie consulaire, et dont les bords sont formés par deux épaisses murailles. Une voûte à plein cintre le couvre : elle se compose d'un triple rang de voussoirs posés l'un sur l'autre, à joints croisés, et se trouve à trente pieds environ au-dessus du fond du

[1] Lett. III, liv. I, p. 28. — [2] T.-Liv. I, 38. — D. Halic. III, 67. — Plin. XXXVI, 15. — Fea, Miscellanea, t. I, p. 157, nº 80. — [3] Plan et Descript. de Rome, 252. — [4] T.-Liv. I, 55. — A. Vict. Vir. Illust. 8. — [5] T.-Liv. XXXIX, 44. — [6] Fea, Ib. — [7] Cloaca Maxima. T.-Liv. I, 55. (*) 4m,444.

canal. Je dis environ, parce qu'elle a des inégalités de hauteur, provenant d'erreurs de niveau, ou des tassements du sol. La voûte, les murs, toute la construction, est en très-grosses pierres de taille unies et jointes sans ciment[1]. L'embouchure dans le Tibre est renforcée par un mur de quai également en grosses pierres de taille, et d'un aspect robuste[2].

Bien que ce monument vraiment merveilleux soit, par sa position, dérobé à tous les regards, sauf son embouchure dans le Tibre, je l'ai vu cependant en entier, j'ai touché ses pierres vénérables dans toute la longueur de son cours, qui fait un léger coude sous le Vélabre supérieur[3]. Il y a un certain nombre d'années, Agrippa, qui marqua son édilité par tant de travaux utiles, ordonna le curage des cloaques de Rome, et quand l'ouvrage fut terminé, il voulut, par un louable caprice, s'assurer lui-même si ses ordres avaient été bien exécutés. Sa résolution, aussi imprévue que nouvelle, causa une grande surprise : un édile descendre dans ce lieu infect! cela n'était jamais arrivé. Mais la résolution d'Agrippa était bien arrêtée; il voulait voir, et tout voir : il ordonna donc de conduire une barque à la naissance de la Cloaque, qui a un embranchement jusqu'au bas de Suburre[4], descendit sous la sombre voûte[5], et, à la lueur des torches[6], navigua jusqu'au Tibre sur ce petit fleuve souterrain[7], nettoyé et grossi par sa munificence. J'étais dans la barque d'Agrippa, parmi quelques affranchis qui l'accompagnaient, et cette excursion singulière fit une telle impression sur moi que je ne l'oublierai de la vie. C'était à la fin de l'été, époque où les eaux du Tibre sont toujours fort basses, de sorte que je vis la Cloaque dans toute sa grandeur[8], et pour ainsi dire dans toute sa majesté.

Quand Tarquin entreprit ce monument extraordinaire, Rome n'était pas en état d'en supporter la dépense; l'œuvre était nécessaire, indispensable: le roi y fit travailler le peuple[9]. La nature d'un sol marécageux et peu solide, qu'il fallut suppléer par l'appareil énorme des matériaux, présenta tant de difficultés, rendit les premiers travaux si longs, si périlleux même, qu'un grand nombre de citoyens, rebutés, se donnèrent la mort. Tarquin, pour arrêter ces actes de désespoir, imagina un moyen dont on ne retrouve aucun exemple, ni avant ni après lui; il fit mettre en croix les corps

[1] Plan et Descript. de Rome, 253. — [2] État antique et actuel. — [3] Plan et Descript. de Rome, 107. — [4] Ib. 253. — [5] Dion. XLIX, 43. — [6] Conjecture. — [7] Dion. Ib. — [8] Cloacæ operum omnium dictu maximum. Plin. XXXVI, 15. — [9] Ib. — T.-Liv. I, 59. — A. Vict. Vir. illust. 8.

des suicidés, et, les exposant à la vue de tous, les abandonna aux bêtes féroces et aux oiseaux de proie. Les Romains redoutèrent l'ignominie de ce supplice posthume, supplice d'esclaves, comme s'ils devaient être sensibles à la honte après la mort, et personne ne se tua plus[1]. Le travail imposé au peuple valut à la Cloaque le surnom de *Fosses des Quirites*[2]. Néanmoins ce grand travail ne fut achevé que longtemps après par Tarquin le Superbe[3].

Désormais, avec l'institution des *Curateurs des cloaques de la ville*, ce grand égout de Rome sera bien entretenu; mais autrefois, abandonné à des magistrats qui n'en étaient pas chargés spécialement, il était si peu soigné, qu'il y a une cinquantaine d'années il se trouva engorgé au point que les eaux ne pouvaient plus s'écouler, et que le Forum allait redevenir un marais, comme autrefois. Les censeurs en mirent alors le nettoyage et la réparation à l'entreprise, et il en coûta au Trésor public la somme énorme de mille talents[4] (*)! Au surplus, le curage des cloaques est si pénible qu'on y emploie souvent des criminels condamnés aux travaux publics[5].

Rome n'a rien de plus réellement magnifique, rien qui fasse mieux voir la grandeur de son Empire que les aqueducs, les cloaques[6], les rues et les chemins pavés[7]. Déjà Caton appelait la Cloaque Maxime le *Fleuve Cloacal*[8]. Mais c'est depuis l'édilité d'Agrippa qu'il a vraiment mérité ce nom[9]; du temps de Caton ce ne devait être qu'un torrent les jours de pluie : Agrippa, en y faisant dégorger les sept aqueducs de la ville, dont les eaux impétueuses enlèvent et entraînent toutes les immondices, l'a changé en rivière navigable. Cette rivière, que grossissent encore les cataractes du ciel, se dégorge à l'endroit où le Tibre change brusquement de direction, de sorte que son embouchure est incessamment battue par les deux bras qui ont formé l'île Tibérine; pendant les crues, les eaux de la Cloaque sont quelquefois refoulées dans leur antre, et deux courants opposés luttent et combattent l'un contre l'autre. Cependant la solidité de l'ouvrage résiste à tous ces efforts; des masses énormes sont entraînées dans le canal sans que les fondements succombent; la voûte est frappée par les débris des maisons qui tombent de vétusté, ou s'écroulent dans les incendies[10]; car après la ruine de Rome par nos ancêtres, la ville

[1] Plin. XXXVI, 15. — [2] Fossæ Quiritium. A. Vict. Vir. illust. 8. — [3] T.-Liv. I, 55, 59. — [4] D. Halic. III, 67. — [5] Plin. X, Ep. 41. — [6] Splendidas Romæ civitatis Cloacas. Cassiod. Variar. I.I, 30. — [7] D. Halic. Ib. — Strab. V, p. 235; ou 210, tr. fr. — [8] Cloacale flumen. Paul. ap. Fest. v. Cloacale. — [9] Videas illuc fluvios quasi montibus concavis clausos. Cassiod. Ib. — [10] Plin. XXXVI, 15. (*) 5,916,655 fr.

ayant été rebâtie avec précipitation et au hasard[1], la Cloaque, qui suivait auparavant la direction des rues et des places publiques, passe maintenant, en quantité d'endroits, sous les maisons mêmes des citoyens[2]; le sol est ébranlé par des tremblements de terre, et néanmoins ce monument brave les terribles assauts des hommes et de la nature, conjurés pour ainsi dire contre lui; rien ne peut l'entamer : sa solidité est à toutes les épreuves, et, vieux de plus de six cents ans, il subsiste encore sans altération[3]. L'œuvre des Tarquins et de Rome naissante semble destinée à durer autant que les siècles.

[1] T.-Liv. V, 55. — Tac. Ann. XV, 43. — Plut. Camil. 32. — Diod. Sicul. XIV, 116. — [2] T.-Liv. — Tac. — Plut. Ib. — [3] Plin. XXXVI, 15.

LETTRE LXX.

DU GOUVERNEMENT DES PROVINCES.

La mémoire d'Agrippa vient d'être encore rappelée au peuple d'une manière splendide par l'ouverture d'un nouveau portique bâti dans ce second Champ de Mars appelé le *Champ d'Agrippa*. Le gendre et l'ancien ministre d'Auguste avait médité l'érection de ce monument; sa sœur Pola le commença sur des mémoires laissés par lui; l'Empereur s'est chargé de le finir, et l'a dédié tout récemment (*) sous le nom de *Portique de Pola*. Il y a placé une décoration aussi majestueuse que nouvelle, le plan de l'Univers[1], c'est-à-dire le plan de l'Empire romain tracé d'après les documents les plus authentiques, et dont on a représenté dans un dessin les proportions réduites et l'aspect véritable.

Ceci me rappelle que l'Empereur a fait terminer une opération géographique prodigieuse, qui consistait à mesurer toute la terre d'une manière très-exacte[2]. J. César fit commencer ce mesurage par trois mathématiciens nommés Zénodoxe, Théodote, et Polyclite. Ils se mirent à l'œuvre l'an sept cent dix de Rome; Zénodoxe fut chargé de mesurer l'orient, et finit son travail en vingt-un ans et cinq mois, l'an sept cent trente-un; Théodote eut le septentrion, et termina le sien en vingt-neuf ans et huit mois, l'an sept cent trente-neuf; Polyclite eut le midi, et employa trente-deux ans et un mois à son opération, dont il donna les résultats il y a quatre ans, l'an sept cent quarante-trois[3] *. Je crois que c'est d'après ces grands et beaux travaux, dont des copies, gravées sur airain[4], sont gardées dans la maison de l'Empereur[5], que le plan de l'Univers a été tracé au Portique de Pola.

Quoi qu'il en soit, depuis l'exhibition de cette curieuse image, le monument de la sœur d'Agrippa est le but des promenades de toute la ville. La chose en vaut bien la peine, je t'assure, et rien n'est plus curieux que d'embrasser d'un seul coup d'œil, dans un étroit espace, l'immensité des possessions romaines. En voyant que

[1] Plan et Descript. de Rome, 49. — [2] Æthici Cosmogr. initio. — Isid. Orig. V, 36, 4. — [3] Æthici, Ib. — [4] Tabulam aeream legis, Formamve agrorum. Digest. XLVIII, 13, 8. — Omnium provinciarum et civitatum formas et mensuras. Front. Colon. p. 109. ed. Goes. — [5] Annal. archeol. an. 1838, p. 187. (*) L'an 747.

le monde entier obéit à une petite nation dont le territoire n'est pas le quart peut-être de celle des Gaules, on se sent saisi d'une méditation triste et profonde. Les Romains, me disais-je, sont les moins nombreux, et cependant les maîtres partout. Je m'efforçai de chercher les causes réelles de ce fait, et je me trouvai d'abord conduit à m'enquérir comment ils maintiennent cet Empire immense, comment ils le gouvernent. Je t'envoie aujourd'hui le résultat de mes recherches sur le gouvernement des provinces, sujet important que je n'avais point encore traité.

La première province que les Romains possédèrent au dehors fut la Sicile[1], ou du moins la partie que les Carthaginois leur cédèrent par la paix conclue au commencement du VIe siècle[2]. Ils n'en firent pas d'abord un gouvernement particulier, et la traitèrent comme les provinces italiennes; mais vers l'an 526, ayant enlevé la Sardaigne aux Carthaginois, ils établirent des gouvernements spéciaux pour ces deux îles[3]. Jusqu'alors on avait créé tous les ans deux préteurs qui restaient à Rome pour rendre la justice; désormais on en élut quatre[4], et deux d'entre eux allèrent chaque année gouverner, l'un la Sardaigne, et l'autre la Sicile[5].

Quand Rome eut étendu ses conquêtes dans les Espagnes et dans les Gaules, l'an 554, le nombre des préteurs fut porté à six[6]. Enfin la victoire agrandissant toujours l'Empire, et ce nombre se trouvant inférieur à celui des provinces, on imagina de proroger les anciens préteurs dans leurs fonctions, en élisant toujours les six ordinaires, et quelquefois encore de n'en laisser qu'un seul à Rome pour la rendre justice[7]. Ce droit de prorogation appartenait originairement au peuple, et c'était naturel[8]; mais, vers l'an 446, le Sénat le prit, et un simple sénatus-consulte suffit désormais pour continuer dans sa magistrature un citoyen que le peuple n'y avait élu que pour un an[9]*.

Ce n'était là qu'une sorte de provisoire, inconvénient que la marche des événements devait augmenter : aussi, vers le commencement du VIIe siècle, on y porta remède en adoptant le parti de ne plus confier de provinces aux préteurs qu'après qu'ils auraient passé à Rome l'année de leur préture à rendre la justice. En sortant de charge, ils recevaient le titre de *propréteurs*, et

[1] Cic. Verr. II, 1. — Polyb. I, 72. — [2] Polyb. Ib.; II, 1. — [3] Flor. II, 2. — Solin. 10. — [4] T. Liv. Epit. XX, XXII, 35. — [5] Id. XXIII, 30, XXVII, 36, XXXIII, 26. — [6] Id. XXV, 3, XXXII, 27, XXXV, 20, XXXVII, 1; XL, 44, XLV, 16. — Digest. I, 2, l. 2, 32. — [7] T.-Liv. XXVII, 36. — [8] Id. XXVII, 6. — [9] Id. IX, 42.

allaient gouverner les pays qui leur étaient assignés[1] par le sort[2].

A l'époque dont je parle on ne créait encore que six propréteurs[3], non que l'Empire romain ne comptât que six provinces, mais c'est qu'il n'y en avait que six entièrement pacifiées, en état de recevoir ces propréteurs, magistrats civils et simples justiciers. Les autres, non encore soumises, recevaient des *proconsuls* ou lieutenants de consuls, investis du pouvoir militaire[4]. Auparavant on y envoyait les consuls eux-mêmes; mais, vers la fin de l'ancienne République, on revint au mode primitif, les consuls restèrent à Rome, et des magistrats délégués, proconsuls, préteurs, ou propréteurs, allèrent gouverner les provinces[5]. Il n'y eut plus aucune distinction entre eux[6], et tous reçurent le *pouvoir* et l'*empire*[7], c'est-à-dire la puissance civile et la puissance militaire. A chaque élection les comices par curies conférèrent l'*empire* aux préteurs ou propréteurs auxquels leur charge ne le donnait pas naturellement[8]. Tu vois que la puissance était toujours centralisée à Rome; les magistrats envoyés en province n'étaient, comme leur nom le rappelle, que les lieutenants des deux grands magistrats de Rome, les consuls et les préteurs; aussi distinguait-on les provinces en *consulaires* et *prétoriennes*[9].

Les Romains réglèrent aussi le personnel, ou, comme on dit, la *cohorte*[10] d'un gouvernement consulaire, qui fut ainsi composée:

1° Le *proconsul*. Insignes d'autorité, douze licteurs[11]; le *paludamentum*[12], manteau pourpre écarlate[13], de forme ovale ou ronde, qui se met par-dessus la cuirasse, s'attache avec une bulle sur l'épaule droite, pend sur la gauche, de sorte que tout le côté opposé reste découvert, et que le mouvement du bras droit est libre[14];

2° Des *légats* (lieutenants) en nombre proportionné à l'importance de la province[15], au moins trois ou quatre[16] pour une petite[17], et jusqu'à dix pour une très-grande[18];

[1] T-Liv XXIV, 10, XXVII, 36; XXIX, 13, XXX, 27. — Suet. Cæs. 18. — Plut. Mar. 6. — [2] T.-Liv XXVII, XXIX, XXX, Ib.; XXXIV, 55. — Sortitione. Cic. Ep. famil. V, 5, Provincias sortiri. Ad Attic. I, 13. — [3] T.-Liv XXXIV, 55. — Freinsheim. T.-Liv suppl. LIII, 1, 2. — [4] T.-Liv. XXX, 27. — Plut. Cic. 12; Lucull. 5. — [5] Dion. XL, 30, 46, 56. — [6] T.-Liv XXVII, 36, XXXV, 20, XXXVI, 46; XLV, 39. — Plut. P. Æmil. 4. — A. Vict. Vir illust. 61 — [7] Potestas et imperium Cic Philipp. I, 7; Ep. famil. I, 9. — T.-Liv. II, 56; X, 29. — Suet. Cæs. 54, 75; Tib. 12. — [8] Cic. Leg agr. II, 12, Ep. famil. I, 9, ad Attic. IV, 16, ad Q. frat. III, 2. — T.-Liv. V, 46, 52, IX, 38. — [9] Cic. Ep. famil. VIII, 8. — [10] Cohors prætoria. Cic. Verr. II, 10, ad Attic. VII, 1, 2. — [11] Plut. P. Æmil. 4. — Dion. LIII, 13. — [12] Cic. Verr. V, 13. — T.-Liv. XLV, 39. — V. Max. I, 6, 11, etc. — [13] V. Max. Ib. — Plin. XXII, 2. — [14] Winckelm., Hist. de l'art, IV, 5. — S. Bartoli, Col. Traj., passim — Visconti, Iconogr. rom., passim. — Mongez, Encyclop. méthod., Diction. d'Antiquit. au mot *Paludamentum*, etc. — [15] Cic. Ep. famil. I, 7, ad Q. frat. I, 1. — [16] Cic. Ep. famil. III, 8, ad Q. frat. Ib. — [17] Id. ad Q. frat. Ib. — [18] Id. Prov. consul. 11.

3° Un *questeur*, chargé, sous les ordres du gouverneur, de ce qui a rapport aux finances[1], et des proquesteurs[2];

4° Des *prefets*[3], pour les préfectures, s'il y en a dans la province;

5° Des *contubernales*, jeunes gens attachés à la *cohorte* pour commencer leur apprentissage militaire, sans fonctions fixes, et pouvant être employés dans toutes sortes d'occasions[4];

6° Enfin des interprètes pour les langues[5], des scribes, des hérauts[6], et des esclaves[7] publics pour appariteurs[8].

La province prétorienne a un *prêteur* ou *propreteur*, dont les insignes sont six licteurs[9], la toge prétexte[10], et la même suite que les proconsuls, à l'exception des légats. Mais s'il a reçu l'*imperium*, il a aussi douze licteurs, des légats, et le *paludamentum*[11].

La République ne fournit pas d'esclaves pour le service privé des magistrats en mission; ils doivent en emmener de Rome, les règlements leur interdisant d'en acheter dans leur province, à moins que ce ne soit pour remplacer ceux qui mourraient[12].

Personne ne peut conduire sa femme avec soi[13].

Les *provinces consulaires* sont toujours réservées, les deux premières aux consuls de l'année, qui doivent les aller gouverner en qualité de proconsuls; les autres, à d'anciens consulaires ou à des proconsuls déjà en fonctions. Aux termes de la loi *Sempronia*, le Sénat désigne, avant l'élection des consuls, quelles provinces seront consulaires, et les deux qui appartiendront aux futurs consuls après leur consulat[14]. Au moment d'en aller prendre possession ces magistrats les tirent au sort entre eux[15]. Autrefois le Sénat attribuait les provinces nominalement aux consuls après leur élection[16]; mais cela causait bien des intrigues, que l'on a voulu prévenir par l'assignation préalable à la fonction.

Dans cette distribution si importante, puisqu'elle comprend toute l'action de la République au dehors, le peuple a toujours gardé un pouvoir prépondérant pour le cas où les choix du Sénat lui déplaisent. Alors un plébiscite fait connaître sa volonté, et

[1] Cic. Verr. I, 15. — T.-Liv. — Sall., etc. passim. — Ps. Ascon. in Divinat. p. 112. — [2] Cic. Verr. II, lib. 1, 14. — [3] Id. Verr. II, 10, 11; de Orat. II, 67. Ep. famil. V, 20, ad Attic. VI, 2, XIII, 33. — [4] Id. pro Planc. 11, pro Cœlio, 29, Ep. famil., ad Attic. Ib. — Tac. Agricol. 3. — [5] Cic. Verr. III, 37, Ep. famil. XIII, 54. — [6] Id. Verr. II, 10, ad Q. frat. I, 1. — Suet. Cæs. 71. — [7] Cic. ad Q. frat. I, 1. — [8] A. Gell. X, 3. — [9] Cic. Verr. V, 54; Leg. Manil. 18. — Plut. P. Æmil. 4, Pomp. 24. — Dion. LIII, 13. — Appian. B. Syr. 15. — [10] V. Max. I, 6, 11. — [11] Ib. — Cic. Verr. V, 13. — T.-Liv. XLV, 39. — [12] Cic. Verr. IV, 5. — [13] Tac. Ann. III, 33. — [14] Cic. pro domo, 9, Prov. consul. 2, 15, pro Balbo, 27. — Sall. Jug. 27. — [15] Cic. ad Attic. I, 19, Prov. consul. 15. — [16] T.-Liv. XXXV, 20; XLII, 10. — Appian. B. civ. I, 48, III, 7, 27, 52.

donne les provinces aux consulaires qui lui paraissent plus dignes de les occuper[1].

De son côté, le Sénat met quelquefois la loi Sempronia en oubli, et choisit les hommes pour la fonction[2].

Les provinces *prétoriennes* étant moins importantes, les préteurs ou propréteurs les tirent au sort[3], mais sous les regards du peuple, en plein Forum[4]. Le résultat est soumis à l'approbation du Sénat[5], pure formalité, destinée à rappeler que les provinces ont été longtemps régies sous l'autorité des Pères Conscrits.

La durée d'un gouvernement prétorien est d'une année ou deux[6]; mais les gouvernements consulaires, chargés souvent de guerres importantes, se donnent pour plusieurs années, d'ordinaire pour cinq ans, et même ils sont encore prorogés quand les circonstances l'exigent[7]. C'est ainsi que César, créé pour cinq ans proconsul de nos Gaules, a été prorogé trois ans encore dans ce proconsulat, pour achever de pacifier tout le pays[8].

L'assignation des provinces se fait au printemps[9], puis les gouverneurs s'y acheminent, ou plutôt sont censés s'y acheminer : car la plupart prolongent encore leur séjour à Rome pendant un mois ou deux[10]*. Comme en aucun cas ils ne peuvent arriver à jour fixe, leur année de magistrature ne commence que du jour où ils prennent le gouvernement dans la province même[11]. L'ancien gouverneur le garde jusqu'à l'arrivée de son successeur[12].

Immédiatement après la nomination des gouverneurs, on procède à celle des *cohortes* qui les doivent accompagner; les *légats* sont choisis par le proconsul lui-même[13], et sous l'approbation du Sénat[14].

Les comices par tribus élisent les *questeurs* proconsulaires ou prétoriens[15], en nombre égal à celui des provinces, et ces élus tirent ensuite leurs provinces au sort[16]. Le Sénat peut permettre quelquefois aux proconsuls, préteurs ou propréteurs de choisir le questeur qu'ils doivent avoir[17] ; mais le gouverneur n'a régulière-

[1] Cic. Prov. consul. passim; in Vatin. 15; ad Attic. I, 16; VII, 7; — Suet. Cæs. 28. — Dion. XXXIX, 43, etc. — [2] Dion. XXXVIII, 5. — [3] Cic. ad Attic. I, 18. — T.-Liv. XXII, 35, XXV, 5, XXVII, 36, XXX, 40, XXXIII, 26, XXXV, 20, XXXVIII, 1, XLV, 16. — Cæs. B. civ. I, 6, 85. — Suet. Cæs. 18. — Plut. Mar. 6, etc — [4] Cic. pro Muren. 8. — [5] Sall. Catil. 19. — [6] Cic. Ep. famil. II, 7; III, 6, 8, XV, 9, 12, ad Attic. III, 16, V, 14, 15, 17, 21. — [7] Paterc., II 45. — Plut. Crass. 15; Cæs. 14 — Dion XXXVIII, 8. — Appian. B. civ. II, 18. — [8] Dion. XXXIX, 33. — [9] Cic. Ep. famil III, 6, XV, 2, 4, 14, ad Attic. V, 14, 16, 17. — [10] Dion LIV, 18. — [11] Cic. Ep. famil. II, 7, III, 6, 8, ad Attic. V, 17, 21. — [12] Cic. Ep. famil. III, 6, ad Attic. V, 17. — [13] Cic. ad Q. frat. I, 1. — C. Nep. Attic. 6. — [14] Cic. in Vatin. 15; Ep. famil. I, 7. — Appian. B. civ I, 38. — [15] Cic. Ep. famil. VII, 30. — [16] Ib. II, 19, ad Attic. VI, 6, ad Q. frat. I, 1; Philipp. II, 20; Verr. II, lib. I, 13. — T.-Liv. XXX, 33. — [17] Cic. Philipp.; ad Attic. Ib. — T.-Liv. Ib.

ment le droit d'élection que dans le cas où le questeur amené de Rome meurt dans la province[1]. Celui qu'il subroge ainsi est appelé *proquesteur*[2]. La durée de la questure est d'une année, à moins que le gouverneur ne soit prorogé ; alors son questeur l'est aussi. Mais quand il reste en fonctions pour attendre son successeur, il n'est plus aussi que proquesteur, comme un subrogé de fait, un autre étant déjà questeur[3].

Le gouverneur choisit les *préfets*[4].

Vis-à-vis des Romains, les provinces n'ont point de droits politiques, excepté quelques villes dites colonies romaines, municipes, ou cités latines[5]. Une province n'est qu'un pays conquis ; elle appartient à la République, et les habitants n'y jouissent qu'à titre de *possesseurs* usufruitiers de la terre qui leur appartenait avant la conquête[6].

Afin que les gouverneurs n'aient rien à demander aux populations, et que les citoyens pauvres que leurs vertus rendent dignes des honneurs y puissent prétendre aussi bien que les riches, la République pourvoit amplement à tous les besoins de la charge[7] : elle leur fournit des chars, des mulets[8], des vaisseaux[9], des tentes[10], un ameublement, de l'argenterie[11], un équipage militaire[12], des vivres[13], du blé[14], enfin de l'orge pour les bêtes[15]. Ils reçoivent en outre du Trésor public un *viatique* (somme d'argent)[16], dont ils ont la disposition libre et entière pour les dépenses de leur mission, pour donner des gratifications à leur *cohorte*, et payer les gens de leur suite. Ils en rendent compte à leur retour à Rome[17].

Une fois en voyage pour se rendre à leur poste, ils ont droit à des rations de sel, de bois[18], de foin, pour eux, leurs équipages et leur suite, dans tous les endroits où ils couchent, et de plus le logement gratuit[19]. Ces endroits sont marqués sur les routes, et la République y entretient des agents dits *parochiens* *, chargés de faire apporter par les contribuables[20], suivant leur arrondissement, toutes les prestations légalement dues[21].

[1] Cic. Verr. I, 36. — [2] Ib. 15. — [3] Id. Ep. famil. V, 6, XV, 14. — [4] Id. de Orat. II, 67; Verr. II, 10, 11, Ep. famil. V, 20, ad Attic. VI, 8, XIII, 33. — [5] Id. ad Attic. XIV, 12. — Plin. III, 1. — Tac. de Orat. 7. — Suet. Aug. 47. — Strab. IV, p. 181, 186, ou 15, 30, tr. fr. — Dion. XLI, 24. — [6] Gai. II, 7. — [7] D. Halic. Excerpt. p. 2352, ed. Reisk. — [8] Cic. Verr. V, 32. — Suet. Aug. 49. — A. Gell. XV, 4. — Plut. Cato. maj. 6. — [9] Cic. Ib. V, 18, 39; ad Attic. V, 11, 13, VI, 8. — [10] Id. Verr. V, 32. — T.-Liv. XXX, 17. — Suet. Aug. 36. — Plut. Ib.; Gracc. 13. — [11] Argentum, vestis. Cic. Ib. IV, 5. — Plut. Cato. maj. 6. — [12] Militaris supellex. T.-Liv. Ib. — [13] Cibaria. Cic. ad Attic. VI, 3. — [14] Id. Verr. V, 32. — Plut. Ib. — [15] Plut. Ib. — [16] Viaticum. Cic. in Pison. 35, pro Archia, 5; ad Attic. VII, 1. — Tac. Ann. I, 37. — [17] Cic. Ep. famil. V, 20. — [18] Id. ad Attic. V, 16. — Hor. I, S. 5, 46. — Acron. in Hor. Ib. — [19] Cic. Ib. 10, 16, 21. — [20] Parochi. Cic. ad Attic. XIII, 2. — Hor. — Acron. Ib. — [21] Sicul. Flacc. Condit. agror. p. 2[illegible]

Les meubles, les équipages, le viatique, les prestations, tout cela s'appelle *vasarium*[1], comme qui dirait maison montée.

En vertu de la loi *Cornelia*, un gouverneur peut être autorisé par un sénatus-consulte à prendre possession de sa province; mais il faut une loi *curiate* pour lui donner l'*imperium*[2].

Avant de mettre le pied dans sa province, un gouverneur annonce son arrivée aux provinciaux par un édit[3]. Il la fait connaître également à celui qu'il vient remplacer, mais par une lettre spéciale, dans laquelle il a soin d'indiquer le jour précis de son arrivée et l'endroit où il descendra[4]. C'est sur les frontières de la province[5]. Le futur gouverneur va au-devant du gouverneur en place[6], tous honneurs étant dus au citoyen investi du pouvoir public. Là, ils ont une entrevue à la suite de laquelle le gouverneur sortant met son successeur en possession du pays[7].

Bien qu'en principe il n'y ait pour des vaincus d'autre loi que la volonté du vainqueur, cependant des vaincus pacifiés et paisibles étant dignes de l'intérêt de leurs maîtres, le gouverneur en entrant en charge publie un édit[8] relatant quelles seront ses règles d'administration et de justice, pendant toute la durée de ses fonctions[9].

Les provinces sont partagées en *diocèses*[10], et *juridictions*[11] ou *assemblées de juridiques*; le gouverneur y va tour à tour tenir Forum[12] (c'est-à-dire rendre la justice). En temps de guerre, l'hiver est consacré aux tournées; l'été aux travaux militaires[13].

Le gouverneur peut déléguer la juridiction à ses légats[14], ou à son questeur[15], surtout pour les localités jouissant du privilége d'être jugées chez elles[16]. Les affaires sont, autant que possible, renvoyées à des *arbitres*, à des *récupérateurs*, ou bien à des *juges*[17]. Il n'est jamais permis aux réclamants de se servir en justice de l'idipme de leur pays; la langue latine est seule admise quand on parle à des magistrats romains[18].

[1] Cic. in Piso. 35. — [2] Id. ad Attic. IV, 16, ad Q. frat. III, 2, Ep. famil. I, 9. — [3] Edictum debet de adventu suo mittere. Digest. I, 16, l. 4, 3. — [4] Ib. 4. — Cic. Ep. famil. III, 2, 3, 6. — [5] In prima provincia. Id. ad Attic. XII, 27. — [6] Id. Ep. famil. III, 7. — [7] Id. Ep. famil. III, 6. — [8] Edictum translatitium. Cic. ad Attic. V, 21. — [9] Ib. V, 21, VI, 1; Ep. famil. III, 8. — [10] Diœcesis. Cic. Ep. famil. III, 8, ad Attic. V, 15. — [11] Jurisdictiones. Plin. V, 28. — Juridici conventus. Plin. III, 1, 3. — Conventus. Cic. in Verr. II, 3, V, 11. Ep. famil. III, 8. — Cæs. B. Gall. I, 54. — Suet. Cæs. 7, etc. — [12] Forum agere. Cic. Ep. famil. III, 6, ad Attic. V, 17, 21. — [13] Æstivos menses rei militari dari, hibernos jurisdictioni. Id. ad Attic. V, 14, 21, Ep. famil. II, 13. — Hirt. B. Alex. 49. — Conventus agere. Cæs. Ib. VI, 44; VII, 1. — Hirt. B. Gall. VIII, 48. — T.-Liv. XXXIV, 48. — Strab. III, p. 167, ou 491, tr. fr. — [14] Mandare jurisdictionem. Digest. I, 16, l. 2, 1; l. 4, 6; l. 5, l. 6, 1, l. 13. — [15] Cic. Divinat. 17, ad Attic. V, 21. — Suet. Cæs. 7. — [16] Cic. ad Attic. V, 21. — [17] Id. Verr. II, 12, 29; III, 11. 58, 60, Divinat. 17, pro Flacco, 20, 21. — Lett. XXXIX, liv. II, p. 205. — [18] V. Max. II, 2, 2. — Lyd. Mens. III, 68.

Pour leurs relations administratives ou politiques, les gouverneurs s'adressent aux consuls, aux préteurs, aux tribuns du peuple, et au Sénat collectivement [1].

Le gouverneur sortant, après avoir remis le pouvoir à son successeur, quitte la province dans l'espace de trente jours [2]. Avant de partir il dépose dans deux des principales villes des copies de ses comptes de gestion [3]. Il en apporte une troisième copie au Trésor public à Rome [4]. Dans les trente jours qui suivent ce dernier dépôt, il doit remettre également au Trésor l'état des gratifications [5] à prendre sur le *vasarium* [6], et qu'il propose pour les tribuns militaires, les préfets et les officiers attachés à sa personne [7]. L'état comprend jusqu'aux centurions et aux attachés des tribuns [8]. Pour ces derniers, le gouverneur peut fixer seul la gratification [9]. Dès son arrivée à Rome, il verse au Trésor le reliquat du *vasarium* reçu à son départ [10].

Le questeur rend ses comptes séparément [11].

— Telles sont les prescriptions légales touchant le gouvernement des provinces. Tu vois que tout y paraît prévu pour mettre les provinciaux à l'abri des exactions et des impôts arbitraires, pour rendre la *cohorte* complètement indemne, ôter même tout prétexte à la cupidité des subalternes au moyen du *vasarium*. Tu auras une idée de la générosité de la République sur ce point-là, quand tu sauras qu'à une époque où l'argent avait beaucoup plus de valeur qu'aujourd'hui, vers la fin du siècle dernier, Pison, envoyé en Macédoine, partit avec un *vasarium* de dix-huit millions de sesterces [12] (a), et que le reliquat de celui de Cicéron, proconsul de Cilicie, ne fut pas de moins d'un million de la même monnaie (b), qu'il s'empressa de reporter au temple de Saturne [13].

Si les lois étaient exécutées fidèlement, le sort des provinces serait supportable. Elles le témoignent elles-mêmes par l'accueil qu'elles font aux gouverneurs que Rome leur envoie : les premiers citoyens et des députés des principales villes se transportent au-devant d'eux pour les recevoir, les complimenter [14], célébrer leur arrivée par des banquets offerts aux frais du pays [15], cela indépendammen des réceptions partielles qui leur ont été faites sur leur chemin [16].

[1] Cic. Ep. famil. XVI, 1, 2. — [2] Id. Ep. famil. III, 6. — [3] Id. ad Attic. VI, 7, Ep. famil II, 17, V, 20 — [4] Id Ep. famil. V, 20 ; in Piso. 25. — [5] Beneficia. Cic. pro Archia, 5, Ep famil V, 20. — [6] Id. Ep. famil. Ib. — [7] Cohors. Ib. ad Attic. VII, 1. — [8] Contubernales Id. Ep. famil V, 20. — [9] Ib., ad Attic. VII, 1. — [10] Ib. Ep. famil. V, 20. — [11] Id. Verr. II lib. 1, 13, 14, Ep famil. II, 17, V, 20. — [12] Cic. in Piso. 35. — [13] Id. ad Attic. VII, 1 — [14] Id. Ep famil. III, 8, ad Attic V, 13. — Digest. I, 16, l. 4, 3, et l. 7. — [15] Plut. Cic 36. — [16] Digest. Ib. l. 7. (a) 3,500,000 fr. (b) 195,000 fr

Mais l'on n'aspire à devenir proconsul, préteur ou propréteur que pour s'enrichir, et comme la durée de la plupart des gouvernements provinciaux ne va pas à plus d'un an ou deux, les pillages sont toujours exorbitants. Aller gouverner une province est comme un exil; on le sollicite pour en rapporter la richesse, mais on veut demeurer loin de Rome le moins longtemps possible; aussi ceux qui ont fait leurs affaires se hâtent de quitter le pays dès que leur année est expirée, et souvent le laissent à un légat, sans même attendre l'arrivée de leur successeur[1], à moins d'une défense expresse du Sénat[2]. S'ils sont prorogés dans leur gouvernement, ils se résignent sans trop de regret, parce qu'ils savent l'indemnité qu'ils se procureront; mais pour les gouverneurs honnêtes, la prorogation est un surcroît d'exil, et jamais ils ne s'y soumettent qu'avec chagrin[3], car il n'est point permis de se refuser à un ordre du Sénat ou du peuple[4].

Les exactions commencèrent par les prestations en nature: l'an 579, le Sénat avait envoyé le consul L. Posthumius en Campanie, pour y tracer une ligne de démarcation entre le territoire public et les terres des particuliers. Posthumius, piqué contre les Prénestins, qui l'avaient accueilli sans distinction, un jour qu'il était allé sacrifier dans leur ville, écrivit à leur premier magistrat pour lui intimer l'ordre de venir à sa rencontre, de lui faire préparer un logement, et, à son départ, des chevaux. Personne jusqu'alors n'avait jamais constitué les alliés en frais: les magistrats logeaient chez des amis avec lesquels ils avaient des liens d'hospitalité, les légats chargés d'une mission imprévue se faisaient donner des relais sur leur passage; c'était la seule dépense qu'ils occasionnassent aux alliés[5]. Le ressentiment de Posthumius et le silence des Prénestins, effet de leur modération ou de leur timidité, créèrent un droit que la cupidité finit par rendre si onéreux, que l'on ne trouva pas de meilleur moyen de le renfermer dans des limites raisonnables, qu'en lui donnant la sanction législative. On publia cette loi dans les provinces, sous la forme d'un sénatus-consulte défendant de rien fournir aux magistrats romains au delà de ce que le Sénat leur aurait alloué[6].

J. César, pendant son premier consulat, l'an 695, fut obligé de renouveler toutes ces prescriptions; dans une loi qui porte son

[1] Cic. Ep. famil. III, 6, 8. — [2] Id. ad Attic. V, 21. — [3] Id. ib. 9, 11, 15. VI, 1. — [4] Id. ad Attic. VI, 1. — Plut. Cato. min. 31. — [5] T.-Liv. XLII, 1. — [6] Præterquam quod Senatus censuisset. Id. XLIII, 17.

nom, il fixa les quantités de chaque denrée qui seraient exigibles pour les gouverneurs en voyage[1].

Mais comment compter qu'une loi sera respectée par des magistrats que leur pouvoir place au-dessus des lois, ou du moins qui peuvent les violer impunément? La cupidité a trouvé mille moyens plus ingénieux les uns que les autres pour violer cette loi *Julia*: Les uns, par exemple, se font payer les indemnités légales dans tous les lieux par où ils passent[2]; les autres exigent la valeur de leur blé en argent, ce que, du reste, ils ont droit de faire; mais ils se font donner une quantité supérieure à celle qui leur est due, et fixent eux-mêmes le taux du rachat à un prix exagéré[3]; d'autres, au lieu de suivre l'itinéraire le plus court, ainsi que cela est prescrit, se détournent, prennent le plus long, afin d'avoir plus d'occasions de répéter leurs exactions[4], ou pour aller s'emparer de quelque riche butin[5].

Avant la loi *Julia* les gouverneurs de province constituaient les pays en grands frais, en se faisant fournir des tentes, des lits et des vêtements; en traînant à leur suite une foule d'amis et de domestiques; en exigeant des sommes considérables pour des festins, et d'autres dépenses de cette nature[6]: il en est encore de même maintenant, et ceux qui se bornent à cela sont les plus modérés. En effet, la plupart, pour satisfaire leur rapacité, créent des impôts de tout genre, vendent la justice[7], et tirent des sommes énormes de certaines villes pour les exempter du logement des troupes en quartiers d'hiver. On m'a assuré que des proconsuls, pour une exemption de ce genre accordée à l'île de Cypre, dépendante du gouvernement de la Cilicie, recevaient annuellement deux cents talents[8] ([a])! « Nous envoyons dans les provinces, s'écrie Cicéron, des hommes capables peut-être d'en repousser l'ennemi, mais dont l'arrivée dans les villes de nos alliés diffère peu de l'entrée des ennemis dans une place prise d'assaut[9]..... Toutes les provinces gémissent, tous les peuples libres se plaignent, enfin tous les royaumes crient contre nos exactions et nos violences. Il n'est plus, jusqu'à l'Océan, aucun lieu si reculé et si caché où n'aient pénétré l'iniquité et la tyrannie de nos concitoyens. Le peuple romain ne peut plus soutenir, non les armes, non les révoltes, mais les gémissements, mais les larmes, mais les plaintes

[1] Cic. ad Attic. V, 10, 16, 21 — [2] Ib. 21. — [3] Id. Verr. III, 81 — [4] Id. in Vatin. 5. — [5] Avaritia ab instituto cursu ad prædam aliquam devocavit. Id. Lege Manil. 14 — [6] T.-Liv. XXX, 27 — Plut. Cato. maj. 6. — [7] Cic. in Pison. 35, 36, 37, pro Font. 7, 8. — [8] Id. ad Attic. V, 21 — [9] Id. Lege Manil. 5. ([a]) 1,043,331 fr.

de toutes les nations[1]. » — Cicéron signale encore ce mal, non plus dans un discours public, où l'on pourrait supposer qu'il exagère à dessein, mais dans une lettre adressée aux magistrats de Rome et au Sénat, pendant son proconsulat de Cilicie : « Quant à nos alliés, dit-il, la dureté et les injustices de notre empire les ont tellement affaiblis ou nous les ont tellement aliénés, qu'il ne faut rien attendre d'eux, ni rien leur confier[2]. »

Et tout cela est encore vrai aujourd'hui[3] !

Il y a peu de temps, les Dalmates, poussés à bout, se révoltèrent et prirent les armes. Il y eut une guerre sérieuse dans laquelle les Romains souffrirent beaucoup. Tibère fut envoyé pour combattre les révoltés, et la paix vient d'être conclue. Il eut à cette occasion une entrevue avec le chef des Barbares, et lui demanda qui avait pu le pousser à la révolte : « Vous-mêmes, répondit-il, qui envoyez pour garder vos troupeaux, non des chiens, mais des loups[4]. »

N'y a-t-il pas des tribunaux à Rome pour venger les opprimés? vas-tu me dire. — Oui, il y en a, et souvent on a vu le Sénat juger lui-même ces sortes d'affaires[5]. Mais à quoi cela sert-il, quand les pillards, chargés des dépouilles de leurs victimes, possèdent les moyens de faire taire la justice et d'acheter leurs juges[6]? quand les juges eux-mêmes sentent qu'ils se sont trouvés dans le même cas, ou peuvent s'y trouver un jour[7]? car la plupart du temps c'est le Préteur urbain, qui doit aller gouverner une province en sortant de charge, qui juge ces accusations[8]. Les femmes sont exclues de la *cohorte* d'un gouverneur, non pas seulement à cause de l'embarras qu'elles y pourraient causer, mais pour prévenir les exactions auxquelles pousserait leur luxe[9]; la loi *Julia* a voulu que le gouverneur et son questeur rendissent leurs comptes séparément, ce qui n'avait pas lieu jadis, et leur donnait facilité de s'entendre pour frauder[10]; un ancien décret défend aux gouverneurs de province d'entreprendre un voyage en sortant de charge, afin qu'on puisse les accuser, s'ils sont coupables[11]; il existe je ne sais combien de lois contre la concussion[12]* : tout cela est impuissant pour arrêter les pillards, bien qu'il y ait des exemples de poursuites heureuses et de condamnations sévères[13].

[1] Cic. Verr. III, 89. — [2] Propter acerbitatem et injurias imperii nostri. Id. Ep. famil. X, 1. — [3] Plin. IX, 35. — Dion. LIV, 21. — [4] Dion. LV, 33, LVI, 16. — [5] T.-Liv. XXIX, 17, 18, 20, 21, XLIII, 2. — Plut. Marcell. 23, Cæs. 4. — [6] Dion. XXXIX, 62. — [7] T.-Liv. XLIII, 2. — Dion. II, 60. — [8] Plut. Cic. 9. — [9] Tac. Ann. III, 33. — [10] Cic. Ep. famil. II, 17, V, 20. — [11] Dion. LX, 25. — [12] Leges de pecuniis repetundis. — Leges pecuniarum repetundarum. [13] T.-Liv. Epit. XLVII. — Cic. Verr. passim.

Mais que parlé-je de poursuites! Est-ce que la tyrannie de ces gouverneurs ne va pas jusqu'à exiger qu'on soit content d'eux! et, quand ils se sont bien engraissés dans une province, à forcer les malheureux habitants d'envoyer des députations à Rome pour y témoigner de leur bonne conduite, porter au Sénat le panégyrique de leurs oppresseurs! Et ceux-ci exigent cela surtout s'ils ont plus lieu de craindre une accusation. Ces députations sont encore un surcroît de charges pour les provinces, parce que les gouverneurs, afin de se concilier davantage leurs panégyristes, leur assignent des frais de voyage considérables, exigibles dans tous les pays où ils passent[1].

Les provinces, outre leur gouverneur et sa *cohorte*, ont encore souvent à supporter une foule d'autres magistrats sans mission réelle, sans autorité, sans pouvoir légal, et qui cependant viennent peser sur eux, revêtus du vain titre de *légats libres*. Un sénateur a-t-il des affaires dans une province, soit pour y recueillir un héritage, soit pour y poursuivre le recouvrement de créances, il obtient du Sénat ce que l'on appelle une *légation libre*[2]. Ces magistrats sans commission, ces légats sans mandats, ces lieutenants qui ne le sont de personne, qui n'exercent pas la moindre fonction publique, jouissent, avec leur titre, de tous les priviléges, de toutes les immunités, de tous les honneurs des vrais gouverneurs de provinces[3]. La durée de ces légations était jadis illimitée; Cicéron, consul, ayant vainement tenté de les abolir, obtint du moins un sénatus-consulte décidant qu'elles ne seraient plus valables que pour une année[4]. Une loi de César en a augmenté la durée[5], mais je ne me rappelle plus dans quelle proportion.

On compte les bons proconsuls, tant ils sont rares, et les provinces leur prodiguent des marques extraordinaires de reconnaissance et de vénération; c'est trop peu pour elles de remercîments publics : elles se plaisent à élever à leurs bienfaiteurs des statues, des arcs honoraires, des temples même; aucunes dépenses ne leur coûtent pour laisser des monuments durables de leur gratitude[6] : elles vont jusqu'à instituer à perpétuité des fêtes et des jeux en l'honneur de ces personnes vénérées, les mettant ainsi sur le même rang que les dieux[7].

[1] Cic. Ep. famil. III, 8, 9, 10. — [2] Legatio libera. Id. Legib. III, 8, Leg. agr. I, 3; II, 17; pro Flacco, 34, Ep. famil. X, 1. — V. Max. V, 3, 2. — [3] Q. Cic. Pet. consul. 2. — Cic. Id. XII, 21, Leg. agrar. II, 17; pro Flacco, 34, ad Attic. II, 18; Philipp. I, 2, etc. — [4] Cic. Legib. Ib. — [5] Id. ad Attic. XV, 11. — [6] Id. ad Attic. V, 21, Ep. famil. III, 7, ad Q. frat. I, 1. — Suet. Aug. 52. — [7] Cic. pro Flacco, 23, Verr. II, 21, 63. — Ps. Ascon. in Divinat. p. 122; in Verr. p. 210. — Plut. Lucull. 23, Flamin. 16.

Je ne connais pas de satire plus sanglante des gouverneurs de province que la recommandation d'imiter Q. Scævola, ancien proconsul d'Asie, recommandation que le Sénat insère toujours à la suite du sénatus-consulte qui décerne cette province à quelqu'un. Scævola l'avait gouvernée l'an 658 [1], et depuis ce temps on n'a encore trouvé, parmi tous ces magistrats annuellement renouvelés, que lui seul à citer en exemple !

On discutait un jour dans le Sénat lequel de deux Consuls il fallait envoyer en Espagne. Scipion Émilien se leva, et dit : « Pour moi, je n'y enverrais ni l'un ni l'autre, l'un parce qu'il est trop pauvre, l'autre trop insatiable [2]. » Cependant les proconsuls ont toujours eu assez de latitude, même en demeurant dans la légalité, puisque Cicéron, qui fut, dans son proconsulat de Cilicie, un modèle de désintéressement, qui refusa tous les présents qu'on lui envoya, même ceux des princes et des rois [3], néanmoins rapporta encore de ce gouvernement une somme de deux millions deux cent mille sesterces [4] (*) : c'était sa part légitime [5] de butin dans une expédition qu'il avait faite contre les Parthes [6].

Je vais transcrire ici quelques fragments d'une lettre que ce grand homme adressait, il y a une quarantaine d'années, à son frère Quintus, préteur de la magnifique province d'Asie. Comme elle présente un tableau assez complet de la condition des provinces et de la conduite de leurs gouverneurs, toujours la même, je le répète, je pense que tu la liras avec intérêt. Les éloges donnés à Quintus pour une conduite qui semble si simple et si naturelle te feront mieux sentir quelle déplorable tyrannie pèse sur les pays où s'est abattue l'aigle romaine.

« Votre province, dit-il, se compose d'abord de l'espèce d'alliés les plus doux de tous les hommes; ensuite de cette espèce de citoyens qui, soit comme publicains, vous sont unis des liens les plus étroits, soit comme négociants enrichis par le commerce, se croient redevables de la conservation de leur fortune au bienfait de mon consulat.

« Mais, direz-vous, de graves contestations s'élèvent entre eux; ils attentent chaque jour aux droits l'un de l'autre, et ces torts réciproques entraînent à leur suite de violentes querelles. Comme si je pensais que vous fussiez absolument dégagé de tout soin !

[1] V. Max. VIII, 15, 6. — [2] Id. VI, 4, 2. — [3] Cic. ad Attic. V, 9, 15, 21, VI, 2. — Plut. Cic. 36; Compar. Demost. cum Cic. p. 818. — [4] Cic. Ep. famil. V, 20; ad Attic. XI, 1. — [5] Salvis legibus. Id. Ep. famil. V, 20. — [6] Id. Ep. famil. II, 17. (*) 426,910 fr.

De pénibles devoirs vous sont imposés, et demandent, je le sais, une prudence extrême; mais c'est de la prudence, je vous prie de ne pas l'oublier, bien plus que de la Fortune, que j'en fais dépendre l'heureux accomplissement. Est-il en effet si difficile de contenir les autres pour qui sait se contenir soi-même? Que cette tâche passe les forces des magistrats vulgaires, l'expérience le prouve; mais elle n'eut et ne dut jamais avoir pour vous aucune difficulté. Tant que vous résisterez, comme vous le faites, à l'argent, à la volupté, à tous les désirs, comment ne réprimeriez-vous pas la mauvaise foi d'un négociant, la cupidité d'un publicain? Oui, tant que vous vivrez ainsi, les Grecs vous verront au milieu d'eux comme un de leurs anciens héros revenu à la lumière, ou comme un envoyé du ciel descendu pour gouverner leur province.

« Et ce n'est point ici une exhortation pour l'avenir, c'est le présent, c'est le passé dont je vous félicite. Combien il sera beau d'avoir exercé trois ans le pouvoir suprême en Asie, sans que ni statues, ni peintures, ni vases ou étoffes précieuses, ni esclave, ni beauté, ni trésors, ni toutes les séductions dont cette province abonde, aient pu vous détourner un instant des voies de la justice et du désintéressement! Et quel glorieux privilége, quel bonheur digne de tous nos vœux, de songer que tant de vertu, de modération, de retenue, au lieu de rester enseveli dans les ténèbres et le silence, brille sur la grande scène de l'Asie, exposé aux regards de la plus belle province, et célébré dans l'Univers entier par toutes les bouches de la renommée! de savoir que les peuples ne sont point effrayés par vos marches, épuisés par votre luxe, alarmés par votre arrivée! de voir, en quelque lieu que vous portiez vos pas, éclater à votre arrivée l'allégresse publique et particulière, parce que chaque ville est persuadée qu'elle reçoit dans son sein un protecteur et non un tyran, chaque maison un hôte et non un spoliateur!

« Mais l'expérience vous a, je n'en doute pas, appris avant moi que c'est peu de posséder vous-même toutes les vertus, si vous n'exercez autour de vous une active surveillance. Gardien de la province, vous devez répondre aux alliés, aux citoyens, à la République, de tous les ministres de votre autorité... Si un sordide intérêt aveuglait quelqu'un sur ce qu'exige l'honneur, tant que les infractions à ses rigoureuses lois seraient toutes personnelles, vous les supporteriez; mais vous ne souffrirez jamais que personne

abuse, au profit de son avarice, du pouvoir que vous lui accordez pour soutenir son rang. Ce n'est pas dans ce siècle de mollesse et de ménagements intéressés que je vous conseillerais de rechercher toutes les souillures, de sonder les replis de toutes les consciences : il suffit de mesurer votre confiance à la fidélité que vous trouverez dans chacun... Que la province entière sache que le bonheur de tous les hommes confiés à votre administration, leurs enfants, leur honneur, leur fortune, sont le premier objet de vos soins. Enfin, puisse à jamais s'établir l'opinion que donner et recevoir seront également des crimes à vos yeux! Personne, croyez-moi, n'essayera plus le pouvoir de l'or, quand on aura la preuve que l'entremise de ceux qui vantent le plus leur crédit est impuissante à rien obtenir de vous...

« Mais je ne sais comment mon discours a pris par degrés le ton du précepte, quoique ce ne fût pas mon intention en commençant. Que pourrais-je enseigner à un homme qui n'est pas moins éclairé que moi sur ces matières, et qui a de plus que moi les leçons de l'expérience? J'ai pensé néanmoins que vous jouiriez encore mieux du plaisir de bien faire, quand vous verriez ma doctrine consacrer vos actions. Oui, tels sont les titres sur lesquels vous devez fonder vos droits à l'estime publique : d'abord, votre intégrité et votre désintéressement personnels; ensuite, la délicatesse de ceux qui vous entourent, et une attention scrupuleuse à choisir, soit parmi les Grecs, soit parmi les citoyens qui habitent la province, ceux que vous admettrez au nombre de vos familiers; enfin, une discipline ferme et soutenue dans votre maison L'observation de ces maximes, qui honorent la vie privée et l'administration domestique, paraîtra divine dans un si grand pouvoir, au milieu de mœurs si dépravées, et dans une province où l'on respire un air si corrupteur[1] ([a]). »

Il y a plus de trente ans ([b]), le système de gouvernement provincial a subi des changements notables, nécessités par le nouvel ordre de choses : l'Empereur, voyant sa tyrannie assez bien affermie, tenta de la faire légitimer en feignant de vouloir s'en dépouiller; après avoir mis quelques sénateurs dans sa confidence, il convoqua le Sénat, exposa dans un long discours tout ce qu'il avait fait pour la République; ajouta que, succombant sous le poids des travaux et des veilles, l'heure de la retraite était venue pour lui, et que

[1] Cic. ad Q. frat. I. 1. ([a]) Traduct. de Burnouf ([b]) L'an 727.

désormais, abandonnant l'administration publique, il voulait terminer ses jours dans le repos[1].

Cette harangue produisit une sensation profonde; quelques sénateurs, ne devinant point Octave, appuyèrent sa résolution; un petit nombre soupçonna l'arrière-pensée de l'Empereur; d'autres, la devinant tout à fait, s'indignèrent d'une telle duplicité. Le plus grand nombre vit avec peine qu'il parlât de quitter les rênes de la République, car bien des gens craignaient de retomber dans les agitations et les violences du gouvernement populaire.

Ces sentiments si divers conduisirent tous les sénateurs au même avis : les uns par crainte, les autres par conviction, pressèrent l'Empereur de garder l'empire; afin même de le rassurer sur les complots contre sa vie, dont il avait parlé, les sénateurs décrétèrent que, pour stimuler le zèle de la garde germaine qui veillait sur sa personne, elle recevrait une paye double de celle des légionnaires. Alors l'adroit Octave se rendit[2]; mais, en vue de se concilier l'opinion populaire, il ajouta qu'il ne voulait pas se charger seul de toutes les provinces, ni conserver à perpétuité celles dont il avait accepté le gouvernement, et demanda que le fardeau fût partagé. L'Empire comptait alors vingt provinces ou plutôt gouvernements, car certains gouvernements comprenaient deux provinces. Auguste fit de l'ensemble deux lots, l'un pour le peuple, l'autre pour lui-même[3]. Le premier fut appelé *Provinces du peuple;* le deuxième, *Provinces de César*.

Il abandonna au peuple et au Sénat (ce dernier corps faisant les propositions et le peuple les approuvant) les pays paisibles, conquis depuis longtemps, et qui pouvaient être gouvernés sans le secours des armes[4]. C'était une inspiration de la division ancienne[5]. Ces provinces furent, à l'orient (les Romains se tournent de ce côté pour compter les points cardinaux[6]) : la *Bithynie* avec le *Pont* (*); l'*Asie*, l'*Achaïe* et l'*Épire*, la *Macédoine*; — au midi : l'île de *Crète* et *la Cyrénaïque*, l'*Afrique* et *la Numidie*, la *Sicile*; — à l'occident : les îles de *Sardaigne et de Corse*, la *Bétique*; — au septentrion oriental : la *Dalmatie*.

Auguste se réserva, à l'orient : l'île de *Cypre*, la *Syrie*, l'*Égypte*; — à l'occident : la *Lusitanie*, la *Tarraconaise*, la *Narbonnaise*, l'*Aquitaine*, la *Lyonnaise*, et la *Belgique*[7], s'étendant jusqu'au Rhin,

[1] Dion. LIII, 2-10. — [2] Ib. 11. — [3] Suet. Aug. 47. — Dion. LIII, 12. — Strab. XVII, p. 840, ou 492, tr. fr. — [4] Dion. — Strab. Ib. — [5] Strab. Ib., ou 493. tr. fr. — [6] Patercul. II, 190. — [7] Dion. — Strab. Ib., ou 492-94, tr. fr. (*) Suiv. sur la Carte ci-jointe.

frontière de l'Empire de ce côté. Ce lot est bien plus considérable que l'autre ; il est aussi plus difficile à garder, confinant à des nations indomptées, à des régions stériles, incultes, qu'il faut continuellement contenir, parce qu'elles manquent de tout, excepté de lieux naturellement forts[1].

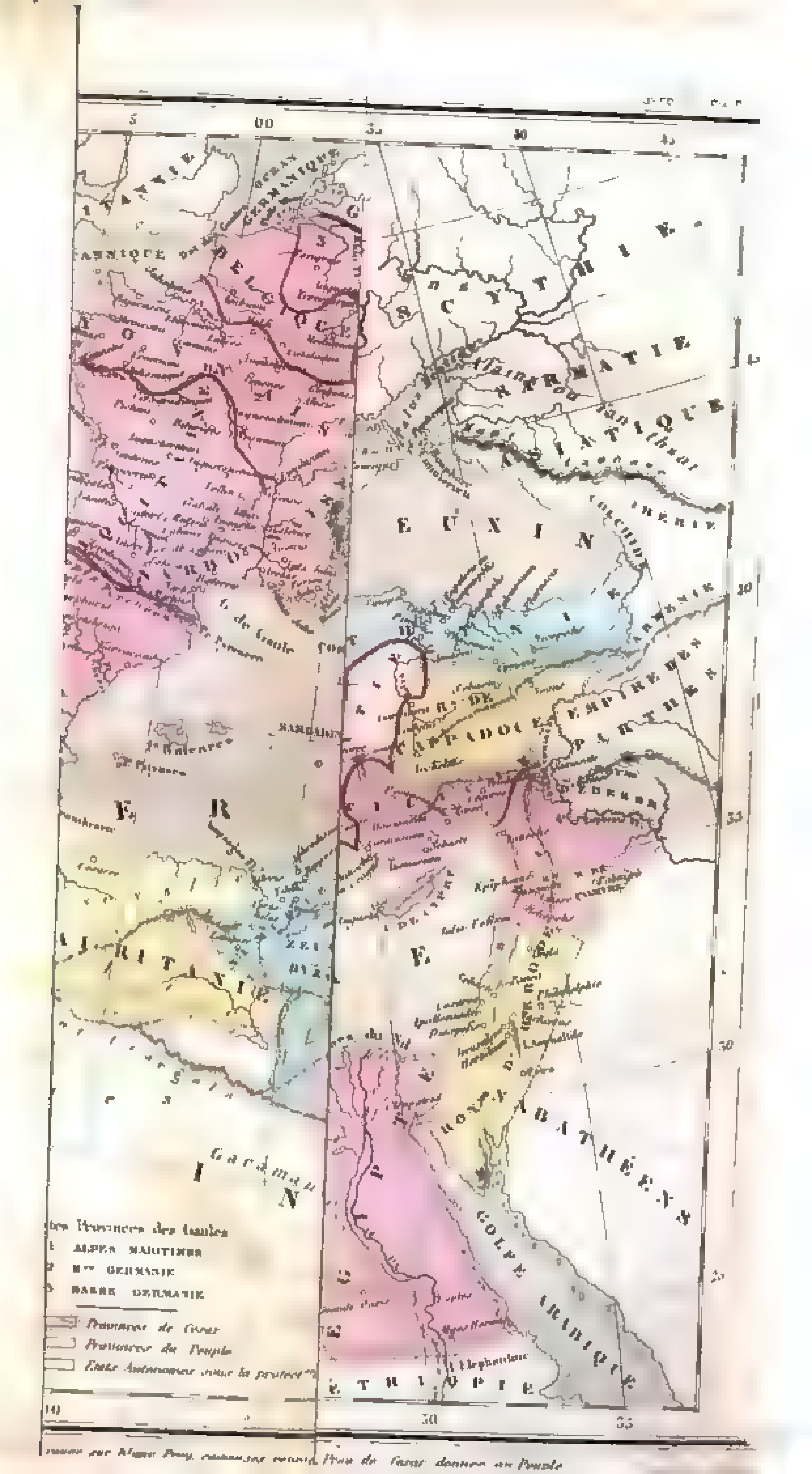
L'Empereur prit encore la surveillance spéciale des contrées lointaines gouvernées par des rois, des décarques, ou des dynastes[2]. Elles sont peu nombreuses : c'est, dans les Alpes, le territoire très-exigu de *Segusio* (a); c'est, de l'autre côté de la mer intérieure, à l'occident de la province d'Afrique, le *royaume de Mauritanie*; puis, entre le Pont-Euxin et la Macédoine, la *Thrace;* tout à fait a l'orient, les *royaumes de Cappadoce* et de *Comagène;* enfin, enclavés dans la Syrie, d'une part les deux petits *royaumes de Palmyre* et d'*Émèse*, et à l'orient de la même province, celui d'*Herode*. Ces royaumes, que Rome laisse subsister, ne lui peuvent inspirer aucune crainte; leurs souverains sont ses clients, et, comme tels, soumis au droit d'*heritage par application*, dont j'ai déjà parlé[3] : meurent-ils sans parents mâles directs, sans agnats au degré successible, comme disent les jurisconsultes, ils n'ont pas le droit de disposer de leurs royaumes, et le peuple romain en devient l'héritier légal. Cette légalité, assez semblable à celle du pirate, est une tradition de l'ancienne République, qui acquit ainsi les royaumes de Pergame, de Cyrène, de Bithynie, d'Égypte, que leurs derniers rois, ses clients soumis, léguèrent au peuple romain. Je viens d'apprendre un fait qui prouve jusqu'à quel point cette clientèle est acceptée et recherchée par les souverains étrangers, c'est qu'il y en a parmi eux qui s'assimilent spontanément a des affranchis : ayant appris qu'à Rome l'esclave qui passe à l'affranchissement met au-devant de son nom le prénom et le nom de son maître, des rois-clients ont voulu faire de même, et dès le Triumvirat, il y eut en Orient, contrée où Marc-Antoine était tout-puissant, un Marc-Antoine Tarcodimotus, roi de Cilicie, et un Marc-Antoine Polémon, prince d'Olba[4] (b). Cet exemple est encore suivi dans la même contrée, pour faire la cour à l'Empereur Auguste et à sa famille; il y a aujourd'hui un Caïus-Julius Rhœmetalcès, roi de Thrace, qui se pare ainsi des prénoms du chef de la République[5], et un Julius Agrippa, roi de Judée[6].

[1] Strab. XVII, p. 840, p. 492, tr. fr — [2] Strab. Ib., ou 494 tr. fr. — [3] Lett. X, liv. I, p. 100. — [4] Borghesi, Œuv. compl. t. I, Osserv. 8, p. 272. — [5] Fabretti, p. 439, 44. — Orel. i, 631 — Borghesi, Ib. — [6] Borghesi, Ib. (a) Suze. (b) Ville ou principauté de la Cilicie-Trachée, dans l'Asie Mineure.

Voici des actes plus significatifs encore touchant cette soumission royale. Hérode, que le Triumvir Antoine fit roi de Judée, se montra fort soumis à l'Empereur, il vint plusieurs fois à Rome avec ses fils, pour implorer l'arbitrage d'Auguste dans ses graves querelles de famille[1]; j'ai vu, après sa mort, arrivée il y a deux ans environ, Archelaüs, son fils aîné, institué héritier et successeur par le testament de son père, n'oser se mettre en possession sans demander la confirmation à l'Empereur[2], bien qu'Hérode eût reçu l'autorisation de disposer de son royaume[3]. Deux autres fils, Philippe et Antipas, étant aussi venus réclamer l'héritage paternel[4], Auguste examina l'affaire dans son conseil, et, sans tenir compte de la volonté du testateur, ordonna qu'Archelaüs n'aurait que la moitié du royaume, avec le titre d'*Ethnarque* ou chef de nation, et que les deux autres se partageraient la seconde moitié, et porteraient le titre de *Tétrarques*, c'est-à-dire chefs du quart[5].

On a dit que l'Empereur avait calculé le partage des provinces pour accaparer toute la puissance effective, en laissant au Sénat et au peuple la moindre part dans le gouvernement de l'Empire[6]; mais son lot est la conséquence des changements opérés dans la constitution de la République : étant le chef des armées, il a naturellement sous ses ordres les provinces où elles sont. Ce principe est si bien reconnu, que dès qu'il paraît utile d'établir un poste militaire dans un pays, ce pays devient aussitôt *province de César*[7]. C'est encore un usage de l'ancienne République : dans des circonstances pareilles, des provinces prétoriennes devenaient proconsulaires, ou, dans le cas contraire, des proconsulaires, prétoriennes, sans que les gouverneurs changeassent; le Sénat réglait leurs pouvoirs suivant la catégorie dans laquelle il les faisait ou monter ou descendre[8]. Toute province nouvelle, qu'elle vienne d'héritage ou de conquête, devient aussi *province de César*[9], afin d'en assurer la sécurité, car en devenant terre romaine, elle se trouve presque toujours aux frontières. C'est ainsi que depuis le partage primitif, le lot de l'Empereur s'est accru successivement de neuf provinces nouvelles; une à l'orient, la *Galatie*, ancien royaume[10], qu'il enleva en sept cent vingt-neuf aux fils du roi Amyntas[11]; une à l'occident, les *Alpes maritimes*, conquises en sept cent trente-neuf[12], et réduites en pro

[1] Joseph. Antiq. jud. XVI, 1, 4. — [2] Ib. XVII, 8. 9. — [3] Ib. XVI, 4. — [4] Ib. XVII, 9, 12. — [5] Ib. 12. B. Jud. II, 7. — Dion. LV, 27. — Nicol. Dam. Fragm. 5. — [6] Dion. LIII, 12. — [7] Suet. Aug. 47. — [8] Quas sim [senator] provincias decreturus. Cic. Prov. consul. 1. — [9] Dion. LIII, 12. — [10] Eutrop. VII, 10. — [11] Dion. LIII, 26. — Strab. XII, p. 560, ou 99, tr. fr. — [12] Dion. LIV, 24.



OCÉAN GERMANIQUE
SCYTHIE
SARMATIE
EUXIN
COLCHIDE
IBÉRIE
ARMÉNIE
CAPPADOCE
EMPIRE DES PARTHES
SARDAIGNE
Iˢ Baléares
G. de Gaule
NABATHÉENS
GOLFE ARABIQUE
ÉTHIOPIE
ALPES MARITIMES
BASSE GERMANIE
Provinces de César
Provinces du Peuple

vince[1]; six au septentrion, la *Rhétie et la Vindélicie*, domptées par Drusus et par Tibère, sous les auspices de l'Empereur, la même année que les Alpes maritimes[2], et ne formant qu'une seule province[3]; le *Norique*, conquis l'an sept cent trente-huit[4]; et, la même année, la *Pannonie*[5], bornée par l'Ister[6]; la *Mésie*, créée beaucoup plus tard[7], contenant une foule de peuplades répandues jusqu'au Pont-Euxin[8], et encore très-imparfaitement soumise[9]; enfin, la *Haute* et la *Basse-Germanie*, qui n'ont pas, en réalité, accru le lot césarien, parce qu'elles ont été taillées à même la Belgique rhénane[10]. L'Empereur les créa, il y a peu de temps, pour en faire deux postes avancés contre les invasions des barbares de la grande Germanie[11].

En sept cent trente-trois, Auguste prit au peuple la *Dalmatie*, et lui donna en échange la *Narbonnaise* et *Cypre*, qui n'avaient plus besoin d'être protégées par les armes[12]. Cinq ans auparavant, il avait déjà pris au peuple, et sans échange, l'*Asie*[13], confinant à la *Galatie* et à la *Lycie* qu'il venait d'acquérir. En sept cent trente-huit, des pirates ayant recommencé d'infester la Méditerranée, il prit encore au peuple, pour plusieurs années, dit-il, la *Sardaigne* et la *Corse*, et il y fit passer des troupes[14]. C'était une mesure légitime et prudente, parce que ces deux îles fournissent beaucoup de blé à la subsistance de Rome[15]. Par suite de ces diverses modifications, et des créations nouvelles, aujourd'hui l'Empereur a dix-sept provinces, et le peuple neuf seulement.

Pour mieux résumer ce que je viens d'exposer, et te faire voir des yeux autant que de l'esprit la sage distribution des provinces, je joins à ma lettre une image de l'Empire romain avec toutes ses divisions exactement distinguées par diverses couleurs spéciales à chaque catégorie : le *bleu* désigne les *provinces du peuple*, le *rouge*, couleur de la pourpre impériale, les *provinces de César*, et le *jaune*, les *États autonomes sous la protection de l'Empire*. Quant aux mutations, les provinces de César devenues provinces du peuple ont leur couleur bordée d'un *liséré bleu*; celles du peuple passées au lot de César, ont autour du fond bleu un *liséré rouge*; enfin les provinces nouvelles, toutes du lot césarien, sont simplement en-

[1] Strab. IV, p. 203; ou 90, tr. fr. — [2] Suet. Aug. 21; Tib. 9. — Patercul. II, 39, 122. — Plin. III, 20. — Hor. IV, Od. 4, 17. — [3] Suet. — Patercul. Ib. — Tac. Germ. 41. — [4] Patercul. II, 39. — Strab. IV, p. 206, ou 97, tr. fr. — Dion. LIV, 20. — [5] Dion. Ib. — [6] Plin. III, 25. — [7] Tac. Ann. I, 80. — Dion. LV, 29. — [8] Plin. III, 26. — [9] Appian. B. Illyr. 30. — [10] Dion. LIII, 12. — [11] Conjecture. Poinsignon, Prov. rom. p. 26 et suiv. — [12] Dion. LIII, 12; LIV, 4. — [13] Dion. LIV, 30. — [14] Ib. LV, 28. — [15] Conjecture.

tourées d'un *liseré rouge*. De cette façon, les époques ne se confondent pas ; en outre, on voit d'un coup d'œil que toutes les provinces de César, anciennes, échangées, ou nouvelles, couvrent celles du peuple, et forment partout les avant-postes de l'Empire.

Octave, en faisant son premier partage, affecta une grande modération : il déclara ne se charger de l'empire dans ses provinces que pour dix années, ajoutant que s'il pouvait les pacifier dans un plus bref délai, il les rendrait au Sénat et au peuple[1]; mais c'est une de ces promesses qui n'engagent à rien, parce que personne n'y croit, et surtout que personne non plus n'en désire l'accomplissement.

L'Empereur, qui montre une prédilection marquée pour les sénateurs et leur famille[2], a voulu que les gouverneurs des provinces du Sénat et du peuple fussent tous patriciens[3], anciens consuls ou anciens préteurs[4]. Deux gouvernements, celui de l'Afrique, comprenant la Libye[5], et celui de l'Asie, comprenant la Bithynie, sont réservés aux consulaires[6]; les dix autres appartiennent aux prétoriens[7]. La distribution s'en fait par la voie du sort[8], parmi ceux de ces anciens magistrats sortis de charge depuis cinq ans[9]. La durée de leurs fonctions est annuelle[10]. Ils n'ont pas l'*empire*, ou puissance militaire[11], mais simplement le *pouvoir* ou puissance civile. En conséquence, ils ne portent ni le *paludamentum*, ni le glaive. On les appelle *proconsuls*[12], et ils ont douze licteurs[13].

L'Empereur choisit lui-même les gouverneurs de ses provinces; il envoie dans les unes des personnages consulaires, dans les autres d'anciens préteurs, ou même de simples chevaliers[14]. Ces magistrats sont appelés *légats* de l'Empereur, parce qu'en fait ils ne sont que cela, mais avec deux degrés, les uns étant *légats-propréteurs*[15], les autres *légats-consulaires*[16]. Ils portent le *paludamentum* et le glaive, ont droit de vie et de mort sur les soldats, et sont précédés de six licteurs. La durée de leur gouvernement n'est pas bornée à une année; l'Empereur peut les y maintenir aussi longtemps que cela lui plaît[17]. C'est un des principaux avantages de la nouvelle organisation : les *provinces de César* étant celles où il y a toujours quelques nouvelles entreprises à faire ou à terminer, le

[1] Dion. LIII, 12. — [2] Suet. Aug. 38. — [3] Dion. Ib. 13. — [4] Ib., LIV, 4. — Tac. Ann. I, 76. — Suet. Ib. 47. — Strab. XVII, p. 840, ou 494, tr. fr. — [5] Strab. Ib. — Tac. Ann. III, 32. — Dion. LIII, 14. — [6] Tac. Ib. II, 47. — Strab. — Dion. Ib. — [7] Strab. Ib. — [8] Dion. LIII, 14. — Tac. Ann. III, 32, 58. — Suet. Ib. — [9] Dion. Ib. — [10] Ib. 13. — [11] Cic. Ep. famil. III, 2. — T.-Liv. VIII, 26, X, 22, etc. — [12] Suet. Aug. 47. — Dion. LIII, 13; LIV, 4. — [13] Dion. LIII, 13. — [14] Strab. Ib.; ou 494, tr. fr. — Joseph. Antiq. Jud. XVIII, 1. — [15] Dion. LIII, 13. — [16] Consulares legati. Suet. Tib. 41. — [17] Dion. LIII, 13. — Tac. Ann. I, 80.

maintien en place des mêmes gouverneurs pendant un temps illimité permet de traiter les affaires avec une suite, une unité de direction qui hâte, et souvent détermine le succès. Cela n'avait pas toujours lieu dans l'ancienne République, où plus d'une fois des guerres ont été prolongées, ou des traités de paix brusqués, parce qu'un gouverneur voulait préparer des embarras à son successeur, ou lui ravir par anticipation l'honneur d'un succès trop facile[1].

Les provinciaux gagnent aussi à changer plus rarement d'administrateurs, en ce qu'ils ne sont point obligés, comme dans les *provinces du peuple*, d'engraisser tous les ans un nouveau proconsul : aussi c'est une faveur pour un pays d'être réuni au lot du Prince[2]. Quand les gouverneurs des *provinces de César* ne sont point prorogés, ils doivent être de retour à Rome dans un délai de trois mois, pour y rendre compte de leur conduite[3].

L'Empereur, dans son grand remaniement, ayant eu pour but de diminuer le pouvoir des gouverneurs afin de le centraliser le plus possible dans ses mains ou auprès de lui, a poursuivi ce but par deux moyens fort bien entendus, qui sont un système de communication prompte et facile avec toutes les parties de l'Empire, et le droit d'appel à Rome de tous les jugements rendus en province. Les appels sont portés devant une commission de consulaires, qui entend les appelants, et prononce[4].

Le système de communication consiste en stations de chars et de chevaux, disposées, à poste fixe, sur les routes pour transporter les lettres et les *tabellaires* des gouverneurs provinciaux. Il n'y eut d'abord que de simples coureurs, échelonnés de loin en loin, qui se transmettaient les missives les uns aux autres, ce qui valait mieux que notre système de transmettre les nouvelles verbalement[5] ; mais l'Empereur voulant se procurer le moyen d'interroger, à l'occasion, quelqu'un venant de la province, institua des stations de chars attelés, de sorte que maintenant toute lettre est apportée par le *tabellaire* même auquel elle a été confiée primitivement[6].

Les *ornements* des provinces, c'est-à-dire les indemnités et les prestations du gouverneur[7], ont aussi subi des changements : aujourd'hui ces prestations sont évaluées en argent, et chacun se fournit soi-même ses tentes, ses mulets, son mobilier[8]. En outre,

[1] V. Max. IX, 8, 7. — Cic. Lege Manil. passim. — Plut. Lucull. 35, 30, etc. — [2] Tac. Ann. I, 76. — [3] Dion. LIII, 15. — [4] Suet. Aug. 33 — [5] Cæs. B. Gall. VII, 3. — [6] Suet. ib. 49. — [7] Ornamenta. Cic. Verr. V, 39, Ornare provinciam. Id. ad Attic. III, 24, Leg. agrar. II, 13. — Suet. Cæs. 18. — Ornare prætores. Cic. ad Q. frat. III, 3. — T.-Liv. XLII, 1, etc. — [8] Suet. Aug. 36.

une certaine somme est attribuée aux proconsuls[1] et aux *curateurs*. Ces derniers sont des percepteurs d'impôts publics, choisis par l'Empereur, soit parmi les chevaliers, soit même parmi les affranchis, et qu'il envoie indistinctement dans ses provinces ou dans celles du peuple[2].

Ce fut l'an sept cent vingt-sept que l'administration provinciale fut ainsi changée[3]; quatre ans après ([a]) le Sénat décréta que l'Empereur, qui possédait déjà le pouvoir proconsulaire dans ses provinces, en jouirait aussi dans celles du peuple; que ce pouvoir serait toujours supérieur à celui des gouverneurs eux-mêmes; qu'il le conserverait à perpétuité, sans avoir besoin de le faire renouveler, et ne le perdrait pas même en entrant dans Rome[4]! Après une nouvelle période de quatre ans ([b]), ce même Sénat a gratifié Auguste du pouvoir consulaire à vie, avec tous les insignes du consulat[5], de sorte que l'Empereur réunit maintenant en lui seul la puissance des tribuns, celle des censeurs, des proconsuls, des préteurs, le Pontificat Maxime, en un mot tous les pouvoirs de la République, soit au dedans, soit au dehors!

« Les autres nations peuvent souffrir la servitude; la liberté est le patrimoine du peuple romain[6]. » Il y a moins de cinquante ans que Cicéron prononçait ces paroles au Capitole, dans le Sénat : on croirait qu'elles ont été dites il y a cinq siècles, tant le souvenir en paraît aujourd'hui perdu!

[1] Dion. LII, 23, LIII, 15. — [2] Id. LIII, 15. — Strab. XVII, p. 840, ou 493, tr. fr — [3] Dion. Ib. 3. — [4] Ib. 32. — [5] Id. LIV, 10. — [6] Cic. Philipp. VI, 7. ([a]) L'an 730. ([b]) L'an 734.

LETTRE LXXI.

LES SATURNALES.

Les Romains dédaignant les occupations manuelles, le peuple ne sait, pour ainsi dire, que se battre ou se reposer; aussi, pour l'occuper, les prêtres ont chargé ses Fastes de plus de cinquante fêtes annuelles, qui remplissent près d'un tiers de l'année[1]. Mais afin de rendre moins coûteux d'aussi nombreux loisirs, celles de ces fêtes qui ont plusieurs jours sont partagées en *féries*, consacrées uniquement au repos, et en *fêtes* proprement dites, marquées également par le repos, et de plus par la célébration de jeux et de sacrifices[2].

La plus extraordinaire de ces fêtes (je me sers du terme générique) est sans contredit celle de Saturne, dites les *Saturnales*[3]. Elle revient tous les ans le XVI des calendes de Janvier[4] ([a]). A cette époque la campagne est couverte de neige[5], l'atmosphère embrumée[6], on sent un froid mordant[7]; néanmoins, malgré la rigueur de la saison[8], jamais la ville n'est aussi vivante, ni aussi bruyante[9]. Le soir du XVII des calendes, après souper, à l'heure où finit le jour civil, un pontife placé sous le portique du temple de Saturne, à l'extrémité du Forum ([b]), proclame la fête en criant : *Saturnales*[10] ! Mille cris de joie répondent à sa proclamation, et presque aussitôt les nombreuses bandes d'esclaves qui forment une partie notable de la population de Rome, accourent de toutes parts, coiffés du bonnet de liberté[11], comme s'ils étaient affranchis. Ils se répandent dans la ville, en ébranlant l'air de chants et de cris d'allégresse[12], au milieu desquels on entend souvent l'exclamation : *io! Saturnales*[13] ! C'est un désordre général, mais un désordre permis qui commence, et qui ira jusqu'à l'orgie : dès ce moment, pleine licence est donnée à la dissolution publique[14], et tant que durera la fête, la ville sera

[1] Lett. XI, décemb. 17. — [2] Feriæ et festi. Macrob. Saturn. I, 16. — [3] Varr. L. L. VI, 22. — [4] Macrob. Ib. 10. — [5] Hor. I, Ep. 7, 10. — Lucian. Saturn. 9. — [6] Brumæ diebus, feriisque Saturni. Mart. XII, 83, VIII, 41, Medio tempore brumæ Saturni. XIV, 72. — [7] Matutina frigora mordent. Hor. II, S. 6, 45. — [8] Frigor summus. Macrob. Ib. — Gelidus december. Mart. X, 87. — [9] December est mensis quum maxime civitas sudat. Senec. Ep. 18. — [10] Saturnalia clamitabantur. Macrob. Saturn. I, 10. — [11] Senec. Ib. — Mart. XI, 7. — [12] Senec. Ib. — Plut. Doctr. Epicur. p. 517. — [13] T.-Liv. XXII, 1. — Mart. XI, 2. — Macrob. Saturn. I, 10. — Dion. LX, 19. — [14] Jus luxuriæ publicæ datum est, ingenti apparatu sonant omnia. Senec. Ep. 18. ([a]) 17 décembre. ([b]) Plan et Descript. de Rome, 90.

agitée par ces esclaves, ivres pour la plupart, et dans un état qui ne supporte pas la réplétion[1].

Mais le délire est général ; il atteint jusqu'aux citoyens qui, renonçant à la toge[2], ne se montrent plus qu'affublés de la synthèse de festin[3] et courent ainsi en visites les uns chez les autres[4].

Ce qu'il y a d'étonnant, je dirais presque d'incompréhensible dans les Saturnales, c'est qu'ici où l'on redoute tant l'esclavage, les maîtres, si durs, si cruels avec leurs esclaves, vivent avec eux pendant ces féries comme avec des égaux, leur permettent les propos les moins respectueux, souffrent les vérités les plus blessantes, endurant jusqu'à des injures, sans se fâcher, sans même avoir le droit de se fâcher, et moins encore de les en punir[5].

Il est d'usage aussi que les maîtres donnent à leurs esclaves des festins dans lesquels ils mangent avec eux, où chacun choisit la place qu'il veut, sans égard ni pour la dignité, ni pour la race, ni pour la richesse[6]. Quelquefois même cette égalité est renversée au profit des festoyés[7], et le maître ainsi que ses amis font, dans cette circonstance, les honneurs à leurs esclaves[8]. Comme dans les festins d'apparat, les convives commencent par jouer. Les jeux de hasard, qui leur sont ordinairement défendus, deviennent alors permis et recommandés : c'est principalement aux dés que l'on joue[9] ; mais des noix peuvent seules former les enjeux, afin que les joueurs ne soient point attristés par leurs pertes[10].

Après les jeux les convives passent au bain, et de là au banquet. Les dés roulent encore une fois pour désigner le *roi du festin*[11] : il est proclamé et installé aux acclamations universelles de son peuple. L'égalité qui règne dans les manières est pareillement observée dans le service de la table : tout le monde boit du même vin ; les mets sont les mêmes pour tous ; seulement, l'échanson doit regarder attentivement tous les convives, excepté son maître. Il a des coupes de plusieurs sortes pour les présenter à chacun, suivant son caprice. Le tableau de ces festins est assez curieux une fois ou deux ; ces esclaves, échauffés par la bonne chère, chantent à tue-tête, s'appellent entre eux, se portent des santés, s'attaquent par de mordantes

[1] Ebrio ac vomitante populo. Senec. Ep. 18. — [2] Exuere togam. Ib. — Mart. XI, 21. — [3] Id. XIV, 141. — Lettre XIII, liv. I, p. 153. — [4] Herod. I, 49. — [5] Hor. II, S. 7, 4. — Plut. Sulla. 18. — Lucian. Saturn. 5, 7, Cronosol. 13. — [6] Saturnalibus, exæquato omnium jure, passim in conviviis servi cum dominis recumbant. Justin. XLIII, 1. — Senec. Ep. 47. — Lucian. Cronosol. 17. — [7] Macrob. Saturn. I, 12. — [8] Famulosque procurant quisque suos. Acci., ap. Macrob. Ib. 7. — Lucian. Ib. 18. — Athenæ. XIV, p. 639. — [9] Suet. Aug. 71. — Mart. IV, 14, XI, 7, XIV, 1. — Lucian. Ib., Saturn. 4. — [10] Mart. IV, 66, V, 31, XIV, 1. — Lucian. Cronosol. 16, Saturn. 8, 9. — [11] Lucian. Cronosol. 17.

plaisanteries[1], ou bien, ce qui devient plus amusant, prenant les habits et les manières de leurs maîtres, se mettent à contrefaire les patriciens[2].

D'un autre côté, le roi du festin ne laisse pas aussi d'égayer la société par la manière dont il use de son pouvoir : les commandements les plus ridicules, les plus absurdes, et même quelquefois, comme on doit s'y attendre avec de tels convives, les plus indécents, sont ceux qu'il se plaît à prescrire à ses sujets ; ainsi, il ordonne à l'un de danser ou de chanter nu ; à l'autre de prendre une joueuse de flûte sur ses épaules et de faire avec elle trois fois le tour de la maison ; à un troisième de se dire tout haut des injures ; à d'autres de se plonger la tête dans un vase plein d'eau froide, de se barbouiller la figure de suie ; ou bien encore, par un véritable accès de despotisme, il fait précipiter dans l'eau froide tous les servants de la table, sous prétexte qu'ils s'acquittent mal de leur devoir[3].

En vérité, l'imitation des maîtres est presque parfaite : intempérance dans les festins, luxe d'accoutrement, grands airs d'importance et de dignité, caprices cruels contre des serviteurs, tout cela sent merveilleusement son homme libre. Les citoyens de Saturnales ne sont inférieurs aux vrais citoyens qu'en ce que leur cruauté contre ceux qui les servent a quelque chose d'innocent, comparée à celle qu'ils endurent eux-mêmes toute l'année ; mais sans doute la liberté de décembre[4] ne va pas jusqu'à tolérer une transformation trop complète.

Excepté les violences sanguinaires, tout leur était permis, les esclaves profitent de leur ombre d'émancipation pour se mettre en jouissance aussi de l'ombre du fameux *droit d'honneurs* : ils se distribuent des magistratures, changent la maison en petite république, l'Atrium en Forum, et là font les juges, les orateurs, les patrons, devant un tribunal improvisé, du haut duquel les plus capables, affublés en consuls ou en préteurs, rendent la justice et prononcent des arrêts, comme s'ils étaient devant le peuple assemblé[5]. Il se passe des choses bien curieuses dans ces momeries judiciaires, des scènes bien comiques : les juges et les plaideurs affectent tantôt des airs de sagesse et de gravité, tantôt se livrent aux écarts d'une gaieté folle ou d'une satire effrénée et mordante qui pourraient servir de leçon à bien des maîtres[6], si l'homme était moins aveugle

[1] Lucian. Cronosol. 17, 18. — Plut. de Doct. Epic. p. 517 — [2] Dion. LX, 19. — [3] Lucian. Saturn. II, 4. — [4] Age libertate decembri. Hor. II, S. 7, 4. — [5] Senec. Ep. 47. — [6] Conjecture d'après Hor. II, S. 7.

sur ses défauts ou sur ses vices, et surtout s'il y avait pour ces juges un autre lendemain que celui qui les attend, le néant civil et la mise hors l'humanité.

Les Saturnales n'ont donc aucune utilité morale ou politique, mais elles tiennent à des traditions religieuses, et cela suffit pour protéger leur existence. Cette fête de Saturne est grecque [1], comme beaucoup d'autres fêtes, et fut, suivant quelques annalistes, introduite à Rome par le roi Numa [2], ou le roi Tullus [3]. D'autres autorités plus sûres, ou moins incertaines, en retardent l'introduction jusqu'au consulat d'A. Sempronius et de M. Minucius, l'an 257 de la ville [4]. Elle ne fut point d'abord périodique, et ne le devint que 277 ans plus tard, à la suite de diverses expiations ordonnées pour des prodiges [5]. Quant à l'origine même des Saturnales, elle se perd, pour ainsi dire, dans la nuit des temps, et l'on n'a sur ce sujet que des récits fabuleux dont voici le plus accrédité : Janus régnait en Italie, ou du moins sur le pays qui porte aujourd'hui ce nom, lorsque Saturne, roi de Crète, chassé de son royaume par son fils Jupiter, vint aborder dans une ville située sur le mont Janicule, et capitale de l'empire de Janus. Ce roi accorda l'hospitalité au malheureux prince fugitif, qui lui enseigna l'agriculture. En reconnaissance d'un tel bienfait, Janus l'associa à son royaume ; ils régnèrent ensemble, et fondèrent d'un commun accord toutes les villes voisines. Après leur mort, la postérité leur consacra deux mois : décembre à Saturne, janvier à Janus, et institua des fêtes en leur honneur.

Saturne régna avec tant de justice, disent toujours les vieilles annales, que sous son empire aucun homme ne fut esclave, aucun bien ne fut en propre à personne, chose vraiment merveilleuse ! et que la vie, de même que toutes les propriétés, était en commun [6]. C'est pour perpétuer le souvenir de ce temps heureux qualifié d'*Age d'or*, qu'on a voulu que dans les Saturnales il régnât une entière égalité [7], que les esclaves prissent place à table mêlés avec leurs maîtres [8].

Quelle que soit l'origine de cette fête, qu'elle vienne de la Grèce ou qu'elle ait pris naissance dans le Latium, elle est demeurée l'une des plus importantes de la ville, et bien qu'essentiellement consacrée aux esclaves, il n'en est pas de plus générale-

[1] Macrob. Saturn. I, 7. — [2] Plut. Lycurg. compar. cum Numa, p. 302. — [3] D. Halic. III, 32. — [4] T.-Liv. II, 21. — [5] Id. XXII, 1. — [6] Macrob. Ib. — Justin XLIII, 1. — Serv. in Æn. VIII, 319. — [7] Macrob. — Serv. Ib. — Plut. Lycurg. Ib. ; Lycurg. et Num. comp. p. 302. — Lucian. Saturn. II, 7. — [8] Justin. Ib.

ment fériée : on célèbre les Saturnales aux champs aussi bien qu'à Rome, on les célèbre même aux armées en campagne[1]. Pendant leur durée, il est défendu d'entreprendre une guerre, et, dans une guerre entreprise, de combattre[2], à moins que l'ennemi n'attaque le premier[3]. Les tribunaux, les administrations publiques, les écoles sont en vacances[4]; il n'y a que les cuisiniers et les pâtissiers qui travaillent[5].

Les réjouissances commencent par un banquet public servi dans le temple de Saturne, et pendant lequel les prêtres proclament les *Saturnales*[6]; puis les citoyens qui jouissent de quelque aisance se traitent entre eux. Tous, riches ou pauvres, s'envoient de mutuels présents[7], comme aux calendes de janvier. Ces dons, en général de peu de valeur[8], sont assortis à la médiocrité des clients, et à la générosité parcimonieuse des patrons. Parmi ces derniers, quelques riches donneront un plat ou une coupe d'argent[9]; les autres une simple robe, soit une petite tunique à manches[10], un laticlave[11], ou une lacerna[12], soit des agrafes de chaussures[13]; mais la plupart s'en tiennent à des dons semblables à ceux qu'ils reçoivent de leurs clients : c'est une douzaine de tablettes en cire, à trois feuillets[14], ou de tablettes en carte[15], un paquet de roseaux à écrire[16]; c'est une nappe écourtée[17], une petite boîte de cure-dents, une éponge[18], une demi-livre d'encens[19], ou bien une chandelle de cire[20]. Il se fait aussi beaucoup de présents de menus comestibles, tels que : une petite corbeille d'olives[21] ou de pruneaux[22], un pot de figues de Libye confites, un demi-modius de fèves mondées[23], des oignons, des huîtres, du fromage[24], des noix[25], une couronne de grives[26], un pot de thon d'Antipolis[27] (*), une demi-livre de poivre[28]; ou bien encore une bouteille de vin cuit, noire de la liqueur qu'elle contient[29].

Les chandelles de cire sont le présent ordinaire des clients aux patrons, et généralement des gens moins riches aux plus riches[30]. Les poëtes jouissent du privilége de pouvoir payer le tribut avec

[1] Cic. ad Attic. V, 20. — Tac. Hist. III, 78. — [2] Macrob. Saturn. I, 10, 16. — Lucian. Chronosol. 13. — [3] Macrob. Ib. 16. — [4] Ib. 2. — Lucian. Ib. — Mart. V, 85. — [5] Lucian. Ib — [6] Macrob. Ib. 10 — [7] Plin IV, Ep. 9. — Spartian Hadr. 17. — Mart. V, 18; VIII, 41 — [8] Munuscula. Plin. Ib. — Munuscula parva. Mart. V, 85. — [9] Mart. VII, 71 — [10] Alicula. Id. XII, 83. — [11] Id. IV, 46. — [12] Id. X, 87. — [13] Ligulæ. Id. V, 18. — [14] Triplices. Id VII, 52, 71. — [15] Chartæ. Id V, 18. — [16] Id XIV, 38. — [17] Id IV, 89, V, 18, VII, 52, 71, X, 87. — [18] Id. VII, 52. — [19] Id. IV, 46; VII, 71 — [20] Cereus aridi clientis. Id. X, 87. — [21] Parcæ cistula non capax olivæ. Id. IV, 46, 89; VII, 52. — [22] Cannis prunis. Id. VII, 52. — [23] Ib.; IV, 46. — [24] Id IV, 46. — [25] Id. VII, 90. — [26] Id XIII, 51. — [27] Id. IV, 89. — [28] Id. IV, 46. — [29] Nigra lagena sapæ. Ib. VII, 52. — [30] Saturnalibus cerei superioribus mittuntur. Varr. L. L. V, 64. — Macrob. Saturn. I, 7, 11. — Mart. V, 18. (*) Antibes.

une production de leur muse, quelque composition légère analogue à la fête que l'on célèbre[1].

Les pauvres portent eux-mêmes leurs modestes offrandes, mais les riches les envoient. Ils préparent d'avance la liste de leurs clients et amis, puis, réunissant toutes les parties d'habillements ou de mobilier dont ils veulent disposer, ils en font des lots suivant le rang ou la condition de chacun. Le soir du premier jour de la fête, avant le coucher du soleil, ils les envoient par leurs esclaves les plus fidèles. Trois ou quatre au plus sont ordinairement chargés d'un seul présent. Une lettre écrite d'un style enjoué et badin, renfermant l'annonce et la description des objets offerts, accompagne chaque envoi. Les porteurs ont ordre exprès de ne recevoir aucune gratification autre qu'une coupe de vin chacun, et de revenir immédiatement à la maison[2].

Quelques riches, plus vaniteux que généreux, envoient porter leurs minces présents qui valent bien trente sesterces (a), par huit grands esclaves Syriens, comme si un moindre nombre et des hommes moins forts auraient plié sous le faix[3]. D'autres, en revanche, pour le présent de Saturnales, payent les dettes de leurs amis pauvres ou leur loyer, s'ils ne peuvent l'acquitter; car ils s'informent à l'avance de ce dont ils ont le plus besoin[4].

L'Empereur Auguste aime à distribuer aussi des présents de Saturnales, et le fait d'une manière assez divertissante : il rassemble beaucoup d'objets de nature et de valeur très-différentes, chaque objet est seulement indiqué dans un billet obscur ou ambigu, propre à exciter l'espérance du convive qui le tire, ou rendre sa déception plus plaisante, et par suite provoquer la gaieté de la société à l'apparition du cadeau. Ainsi pour un billet portant un *asturien* (bonne espèce de cheval), Mécène reçut une pièce de cilice, étoffe de crin de cheval; *la rivale de Vénus* valut au gagnant une superbe éponge; *Rafle-partout* était un fourgon; et une *belle tondeuse* fut représentée par une pince à épiler[5] *. Un autre jour, il fait une loterie[6] de choses du prix le plus inégal, ou met en vente des tableaux dont il ne montre que l'envers, afin que là encore on ait le divertissement d'espérances remplies ou frustrées[7]. La vente se fait à l'enchère, et il y a une licitation par lit[8], dont chaque convive enchérit tour à tour, de sorte que les associés peuvent se féliciter

[1] Catul. 14. — Mart. V, 18, 81; X, 17. — Stat. Sylv. IV, 9, 1 — Lucian Cronosol. 16. — [2] Lucian. Ib. 15. — [3] Mart. VII, 53. — [4] Lucian. Ib. — [5] Suet. Aug. 75. — [6] Sors. Ib. — [7] Ib. — [8] Per singulos lectos licitatio fieret. Ib. (a) 6 à 7 fr.

mutuellement de leur hardiesse, ou se la reprocher, ce qui devient une nouvelle occasion de plaisanteries.

Autrefois les Saturnales commençaient le XIV des calendes de janvier ([a]), et la même journée les voyait finir. Jules César, en réformant l'année, ayant ajouté deux jours au mois de décembre, l'époque des Saturnales dut être reportée au XVI. Mais le vulgaire ignorant le jour fixe de cette fête suivant le nouveau calendrier, les uns la célébraient à la nouvelle époque, et d'autres à l'ancienne, de sorte que les Saturnales duraient trois jours[1]. Depuis, l'Empereur a consacré cette durée par un édit. Mais deux autres fêtes, les *Opales* et les *Sigillares*, qui suivent immédiatement les Saturnales[2], leur donnaient de fait une durée de sept jours[3].

Les *Opales* sont la fête de la déesse de la terre, *Ops*[4], épouse de Saturne. Elles se célèbrent le troisième jour des Saturnales[5]. Les Saturnales et les Opales furent toujours placées dans le même mois, parce que l'on regarde Saturne et son épouse comme les inventeurs de l'agriculture[6], et la faux placée dans les mains de Saturne est un emblème de la moisson[7]. Toutes les productions de la Nature étant à cette époque renfermées dans les greniers ou dans le sein de la terre, on en rend grâces à ces deux divinités; on s'assoit sur le sol pour invoquer Ops, et marquer par là qu'elle est elle-même la Terre, mère que doivent désirer tous les mortels[8].

Les *Sigillares* sont ainsi nommées de statuettes d'or, d'argent, de terre, ou de gypse que l'on présente à Saturne[9]. Des marchands établis dans des cases de toiles élevées temporairement sous le magnifique portique des Argonautes, au Champ de Mars([b]), vendent au peuple ces petits simulacres[10], qui sont des victimes de substitution. Jadis, par l'interprétation aussi cruelle que fausse d'un oracle, on faisait couler le sang humain sur l'autel du dieu du temps et de l'agriculture; Hercule, passant par l'Italie, vit ces sacrifices et persuada aux habitants de la contrée qu'ils interprétaient mal le sens de l'oracle, et leur expliqua qu'ils devaient faire leurs expiations avec des petites figures et des flambeaux de cire[11]. C'est là, dit-on, l'origine de la coutume où sont les pauvres d'envoyer aux riches de tels flambeaux pour présents[12].

[1] Cic. ad Attic. V, 20, XIII, 52. — Macrob. Saturn. I, 10. — [2] Opalia, Sigillaria. Macrob. Ib. — [3] Ib. — Mart. XIV, 72. — [4] Varr. L. L. V, 64, VI, 22. — [5] Ib. VI, 22. — [6] Macrob. Ib. — [7] Ib. I, 7 — Plut. Quæst. rom. p. 112. — Fest. v. Saturno. — [8] Macrob. Ib. 10. — [9] Ib. 7, 11 — [10] Schol. in Juv. S. 6, 153. — [11] Macrob. Saturn. I, 7, 11. — [12] Ib. — Varr. L. L. V, 64. ([a]) 19 décembre. ([b]) Plan et Descript. de Rome, 179.

Le XIII des calendes de janvier ([a]), le seul jour *fête* parmi les sept jours *fériés*[1], la fête est comme concentrée sur le Forum; la foule afflue au temple de Saturne. Elle vient sacrifier au dieu, en se découvrant la tête, contrairement à l'usage ordinaire[2], et lui présenter des *sigillees*, comme victimes expiatoires pour soi et les siens[3]. Ce jour-là, afin de rappeler la liberté dont on jouissait dans l'Age d'or, la statue du dieu, liée pendant toute l'année de bandelettes de laine, en est entièrement dégagée[4].

D'après la manière d'être habituelle des Romains avec leurs esclaves, tu n'auras pas de peine à croire que les Saturnales ne sont pas du goût de la plupart des maîtres; aussi beaucoup s'y dérobent-ils en se réfugiant d'avance à la campagne[5]. D'autres s'isolent au milieu de la ville, se réunissent entre eux pour passer le temps dans des festins qu'ils se donnent mutuellement, et se récréer par des entretiens libéraux; ils ne se quittent que pour prendre le repos de la nuit[6].

Les esclaves femelles ont aussi des espèces de Saturnales, qui reviennent deux fois l'an, aux ides de mars ([b]), et le III des nones de juillet ([c]). Aux ides de mars, les matrones leur donnent des festins, où elles les servent elles-mêmes. On prétend que cette fête a été instituée afin qu'au commencement de l'année (tu te rappelles que mars en était jadis le premier mois) elles engageassent par cette marque d'honneur les servantes à mettre plus de soin dans leur service[7] *.

Aux nones de juillet, c'est la commémoration d'un service public, rendu dans les circonstances suivantes : Brennus venait de quitter Rome, chargé des dépouilles et de la rançon des vaincus, lorsque la cité de Romulus fut menacée d'un nouveau malheur. Les peuples voisins, profitant de l'épuisement de leur ennemie, et comme pour prendre la revanche de l'enlèvement des Sabines, vinrent en armes demander aux Romains qu'ils leur livrassent leurs femmes et leurs filles, sinon qu'ils allaient achever la destruction de Rome. Le Sénat délibérait sur cette terrible injonction, quand les servantes s'offrirent à remplacer leurs maîtresses dont elles revêtiraient les habits. Les Pères conscrits acceptèrent la proposition, et firent conduire ces bonnes filles au camp des Latins. En arrivant, elles feignirent une grande joie, enivrèrent leurs

[1] Macrob. Saturn. I. 11. — [2] Plut. Quæst. rom. p. 81. — Serv. in Æn. III, 407. — [3] Macrob. Ib. 10. — [4] Ib. 8. — Stat. Sylv. I, 6, 4. — [5] Cic. ad Q. frat. II, 1. — Hor. II, S. 3, 5. — Plin. II, Ep. 17. — [6] Senec. Ep. 18. — Macrob. Ib. 1. — [7] Macrob. Ib. 12. — Solin. 2. ([a]) 20 décembre. ([b]) 15 mars. ([c]) 5 juillet.

hôtes, et, la nuit venue, dès qu'ils furent endormis, elles donnèrent un signal convenu d'avance; les Romains accoururent, surprirent leurs ennemis et les égorgèrent[1].

Le Sénat, en reconnaissance de ce grand péril évité, institua une fête, encore fameuse aujourd'hui[2], et célébrée avec beaucoup d'animation : les citoyens sortent en troupes de la ville, en s'appelant les uns les autres à haute voix, et simulent l'irruption des soldats romains courant au camp latin en s'encourageant mutuellement[3]. De leur côté, les servantes esclaves, parées des habits de leurs maîtresses[4], parcourent la ville en folâtrant, et jetant aux passants des paroles mordantes. Elles se livrent aussi une sorte de combat figurant la part qu'elles prirent à celui des Romains et des Latins. La journée finit par des festins où elles continuent leur rôle de matrones. Ils ont lieu sous des berceaux de figuiers sauvages, dont le lait a servi aux libations d'un sacrifice qui ouvre la fête[5]. On nomme cette solennité *Nones caprotines,* du mot *caprificus,* figuier, arbre du haut duquel fut donné à l'armée romaine le signal d'accourir[6].

Ces fêtes des servantes me paraissent sans conséquences fâcheuses possibles; mais les Saturnales, je ne les vois jamais célébrer sans m'en étonner, je ne les vois jamais finir, et tout rentrer dans l'ordre comme auparavant, sans m'en étonner plus encore. Il me semble incompréhensible qu'au milieu de cette espèce de bouleversement social, au sein du désordre qui agite la ville, les esclaves ne cherchent pas à profiter de l'occasion pour garder cette liberté éphémère (car il n'y a qu'un jour de vraies Saturnales[7]), que chaque année ramène, comme pour leur faire mieux sentir la misère et la dureté de l'esclavage.

[1] Macrob. Ib. 11. — Plut. Camil. 33. — Polyæn. Stratag. VIII, 30. — [2] Macrob. — Plut. Ib. — [3] Plut. Ib. ; Romul. 29. — [4] Id. Camil. 33. — [5] Plut. Macrob. Ib. — [6] Varr. L. L. VI, 18. — Plut. Ib. — [7] Lett. XI, décemb. 17.

LETTRE LXXII.

LES TRIOMPHES, OU LA GLOIRE EN INTERDIT.

On était à la veille des Jeux Romains, lorsque l'illustre jurisconsulte Antistius Labéon vint visiter Crémutius Cordus, chez lequel je me trouvais avec Atticus. La conversation tomba sur la fête prochaine, et Atticus demanda à Labéon si on l'y verrait : « Non, par Hercule! répondit-il; il y a longtemps que les jeux du Cirque ne me touchent plus, même légèrement. Qu'offrent-ils de nouveau? Une seule fois ne suffit-elle pas pour rassasier de leur monotone variété? Je suis chaque jour plus étonné que tant de milliers d'hommes aient la puérile passion de revoir de temps en temps des chevaux qui courent et des hommes qui conduisent des chars! Encore, s'ils prenaient un véritable intérêt à la vitesse des chevaux ou à l'adresse des hommes, leur curiosité aurait quelque motif; mais c'est au vêtement qu'ils s'attachent, c'est là tout ce qu'ils aiment. Qu'au milieu d'une course ou d'un combat on fasse passer d'un côté la couleur qui est de l'autre, on verra leur inclination et leurs vœux changer avec elle, et tout à coup ils abandonneront ces cochers et ces chevaux qu'ils connaissent de loin, qu'ils appellent par leurs noms, tant une vile tunique fait d'impression, exerce d'empire, je ne dis pas seulement sur le vulgaire, plus vil que ces tuniques, mais encore sur des hommes graves! Pour moi, quand je vois ces hommes montrer un goût toujours nouveau, une assiduité toujours persévérante pour des choses si vaines, si froides, qui reviennent si souvent, je ressens un plaisir secret à m'y trouver insensible, et j'emploie volontiers à l'étude un loisir que d'autres perdent dans de si frivoles amusements[1]. — C'est assez nous dire, reprit Atticus, que vous vous disposez à passer le temps des jeux à la campagne[2]? — A ma maison d'Albe, selon mon habitude depuis bien des années, ajouta Labéon, et vous me ferez grand plaisir si vous voulez être des nôtres. Crémutius m'a déjà promis : que Camulogène veuille bien se joindre à notre société, et je regarderai cela comme une faveur de la Fortune. »

Je ne me fis pas prier, et nous partîmes ensemble, peu d'heures

[1] Plin. IX, Ep. 6. — [2] Cic. de Orat. I, 7, Ep. famil. VII, 1, ad Q. frat. III, 1, 4.

après, à l'exception de Crémutius qui, retenu à la ville par ses devoirs de sénateur, vint nous rejoindre le soir même, Albe, tu t'en souviens, n'étant qu'à quinze milles(*) de Rome[1].

Il nous apprit que le sujet de la convocation du Sénat avait été un triomphe que l'on proposait de décerner à Claude Tibère, beau-fils de l'Empereur, pour une grande victoire qu'il vient de remporter sur les Pannoniens, nouvellement révoltés. « Il a tout pacifié, ajouta Crémutius, et nous lui avons décerné un honneur si bien mérité[2]. Cette pompe aura lieu probablement après les Jeux. — J'espère, mon cher hôte, dis-je aussitôt à Labéon, que nous serons de retour à Rome pour cette époque. Je n'ai jamais vu que des triomphes fort ordinaires, et, sans doute, on étalera dans celui-ci une magnificence digne du fils de l'Empereur. — Je trouve votre empressement d'autant plus naturel, repartit Labéon, que chaque jour les triomphes deviennent plus rares. — Et pourquoi? — Parce que, dit Atticus, Rome n'a presque plus rien à conquérir; et si, dans les cinq siècles qui furent employés à la conquête de l'Italie[3], on vit rarement plus d'un ou deux triomphes par lustre; si, dans le siècle suivant, où s'accomplirent presque toutes les grandes conquêtes à l'étranger, la proportion ne fut pas plus élevée, aujourd'hui que l'aigle romaine est parvenue, sous les auspices de notre grand Empereur, à étouffer presque partout l'hydre de la guerre, nous devons naturellement nous attendre à ne plus voir de triomphes qu'à de longs intervalles[4]. — Ah! dites mieux, répliqua vivement Labéon, en laissant lire sur son visage une amère expression de mécontentement, dites que nous ne verrons plus de triomphes, parce que le Sénat n'est plus libre; parce que l'on viole tous les jours nos anciennes lois[4]; parce que la République n'existe plus. La République! elle est morte à Philippes, avec Brutus et Cassius, avec Labéon mon aïeul, qui se fit tuer et enterrer dans sa tente par son esclave le plus affidé[5], préférant renoncer à la vie plutôt que de la devoir au farouche vainqueur maître aujourd'hui de ce misérable peuple qui a des mains pour applaudir au Cirque, et n'en a pas pour reprendre sa liberté[6]! Vous parlez, Camulogène, d'aller voir triompher Tibère : je connais l'Empereur mieux que vous, et je doute bien fort que Tibère triomphe, tant le Prince est juste, tant il a de respect pour les décisions du Sénat! »

[1] Strab. V, p. 239; ou 227, tr. fr. — Appian. B. civ. I, 69. — [2] L'an 742. Dion. LIV, 31. — [3] Flor. II, 1. — [4] A. Gell. XIII, 12. — [5] Appian. Ib. IV, 135. — [6] Mihi molestum est Populum romanum manus suas non in defendenda Republica, sed in plaudendo consumere. Cic. ad Attic. XVI, 2. (*) 23 kilomètres 702 mètres.

En effet, dès le lendemain, un esclave arrivant de la ville nous rapporta, entre autres nouvelles, que l'Empereur, réformant la décision des sénateurs, n'avait accordé à son beau-fils, ou plutôt son fils, puisqu'il l'a adopté, que *les Ornements triomphaux*[1]. Labéon apprit ce refus avec une sorte de joie. Républicain convaincu, il hait Auguste, qui, pour le punir de ses principes, lui ferme le chemin des honneurs, et en même temps qu'il l'empêche d'aller plus loin que la préture, élève au consulat Capiton, son rival de gloire. Mais, impuissance du despotisme! borné à la préture, Labéon tire un nouveau lustre de l'injustice même[2]*.

Réduit, pour ma part, à ne plus guère espérer de triomphes, j'en témoignais mes regrets, quand Labéon, reprenant la parole : « Si Crémutius et Atticus, dit-il, veulent s'y prêter, nous essayerons de vous dédommager de cette privation imposée par la jalousie de l'Empereur, en jetant nous-mêmes un coup d'œil sur le passé, et puisant dans nos souvenirs le récit de quelques-unes de ces sublimes solennités, dont Rome a été témoin pendant le demi-siècle qui vient de s'écouler. Nous ne saurions mieux employer les loisirs des Jeux, qu'en passant ainsi en revue la gloire de la République. Cela vous plaît-il? — Je vous répondrai comme un Romain, repartis-je aussitôt : soit, cela me plaît véhémentement[3]. »

Atticus et Crémutius acceptèrent la proposition de leur ami, mais Atticus en faisant cette réserve, qu'il ne serait pas question des affaires publiques. Nous nous rendîmes à l'extrémité des jardins, dans un endroit où l'on domine sur les campagnes environnantes, qui sont d'une richesse extraordinaire[4], et présentent des points de vue admirables[5]; et là, assis tous quatre à l'ombre de quelques platanes, qui nous abritaient d'une forte chaleur, comme on en a souvent encore au mois de septembre dans la campagne de Rome[6], Labéon commença en ces termes.

SECTION I. — *Origine du Triomphe. — Le Triomphe et l'Ovation. — Conditions pour les obtenir.* « Je ne crois pas qu'il soit bien nécessaire de remonter jusqu'à l'origine du triomphe, et de rappeler que Bacchus en fut l'inventeur[7] ; il ne s'agit ici que du peuple romain. Nous commencerons donc à Romulus, dont le règne se trouve encore assez éloigné de nous pour fournir quelque chose de bien certain. Ceux qui prétendent que ce roi introduisit l'usage du

[1] Triumphalia Ornamenta. Suet. Tib. 9. — Dion. LIV, 31. — [2] Tac. Ann. III, 75. — [3] Ita est, et vehementer placet. Cic. Brut. 71. — [4] Hor. III, Od. 23, 10. — D. Halic. 1, 66. — [5] D. Halic. Ib. — [6] Cic. ad Q. frat. III, 1. — [7] Plin. VII, 56. — Macrob. Saturn. I, 19.

triomphe à Rome lorsqu'il y rapporta solennellement les dépouilles d'Acron de Cénina, trouvent beaucoup de contradicteurs[1]; les uns, au nombre desquels est notre ami Tite-Live, disent que Tarquin l'Ancien *triompha* le premier à la suite de la guerre des Sabins[2]; les autres veulent que cette sublime invention ait été inspirée par le génie de la liberté, pour récompenser son heureux défenseur : suivant eux, le consul Valérius Publicola, vainqueur des Étrusques, peuples qui voulaient remettre Tarquin sur le trône[3], serait entré le premier dans Rome sur un char triomphal. Moi, je pense que le Triomphe ne date réellement que de Tarquin ou de Publicola, car la pompe triomphale de Romulus ne fut qu'une *Ovation*, puisqu'il fit son entrée à pied[4]. — Que dites-vous d'une Ovation de Romulus? interrompit Atticus, l'Ovation ne fut inventée que sept ans après l'expulsion des rois[5] : Posthumius Tubertus l'obtint le premier pour avoir vaincu les Sabins[6], avec son collègue Ménénius Agrippa, auquel le Sénat décerna le *Triomphe*[7]. — Alors, repartit Labéon, ce fut peut-être le souvenir de ce que l'on appela le triomphe de Romulus, qui donna l'idée de *l'Ovation*.

« — Avant d'aller plus loin, dis-je en interrompant à mon tour, en quoi le *Triomphe* diffère-t-il de *l'Ovation?* — Le *Triomphe*, ou comme on dit aujourd'hui, le *Triomphe curule*[8], me répondit Labéon, ne s'obtient qu'après avoir pris des villes d'assaut, gagné des batailles rangées, fait des prisonniers[9], tué au moins cinq mille ennemis dans une seule bataille[10], agrandi le territoire de la République[11], terminé une guerre[12] entreprise justement et pour des motifs valables[13], tiré tout le parti possible de la victoire[14], et surtout n'avoir point essuyé de défaite dans la même campagne[15]. Il faut encore être âgé de quarante ans*, avoir commandé en chef avec *l'empire*[16], soit comme consul, soit comme préteur[17], soit comme dictateur: jamais le proconsulat n'a donné droit au *Triomphe*[18]. La qualité de citoyen romain de naissance est une condition non moins indispensable[19].

« L'*Ovation* ne s'accorde pareillement qu'à un citoyen romain de naissance, revêtu d'un commandement en chef. Quelquefois, par

[1] T.-Liv. I, 10. — D. Halic. II, 34. — Plut. Romul. 16. — [2] T.-Liv. I, 38. — Plut. Ib. — Eutrop. I, 6. — [3] Plut. Ib., Poblic. 9. — [4] Id. Romul. Ib. — [5] D. Halic. V, 39. — [6] Ib. 47. — Plin. XV, 29. — [7] D. Halic. Ib. — [8] Curulis triumphus. Lap. Ancyr. col. 1. — Suet. Aug. 22. — [9] D. Halic. VIII, 69. — [10] In actis. V. Max. II, 8, 1. — [11] Ib. 8, 4, 5. — Amm. Marcell. XXV, 9. — [12] T.-Liv. XXXIX, 29. — [13] Flor. II, 11. — [14] T.-Liv. X, 36; XXXVI, 39, 40. — [15] Oros. IV, 12; V, 4. — * Cic. ad Attic. IV, 16; ad Q. frat. III, 9, Ep. famil. I, 9. — [17] T.-Liv. XXXI, 20. — Plut. Pomp. 14. — V. Max. II, 8, 2. — [18] T.-Liv. XXXI, 20; XXVIII, 38. — [19] Plin. V, 5; VII, 43. — Solin. 30.

exception, on l'a décernée à des proconsuls[1]. Des services moins éclatants permettent d'y prétendre : ainsi il suffit, pour l'obtenir, d'avoir terminé une affaire par la voie de la conciliation et sans répandre de sang[2], ou conduit à bonne fin une guerre faite à un ennemi méprisable ou sans États, tel que les esclaves ou les pirates[3]; ou même vaincu un ennemi qui n'a pas osé disputer la victoire[4]. Lorsque de grands exploits ont été récompensés par une simple *Ovation*, c'est qu'alors ils n'avaient pas suffi pour terminer une guerre[5], ou s'étaient trouvés accomplis dans la province ou sous les auspices d'un autre général[6].

« Tant que la République exista réellement (en vous parlant au présent je me suis tout à l'heure transporté à cette heureuse époque); tant que la République exista, personne n'enfreignit ces sages règlements, et nos ancêtres ont vu le premier Scipion, vainqueur des Carthaginois dans plusieurs grandes batailles en Espagne, ne pas même songer à demander le *Triomphe*, parce qu'il n'était ni consul, ni préteur[7]. Encore moins vit-on accorder cet honneur pour des victoires remportées dans des guerres civiles[8]; ces victoires, quoique nécessaires, passaient alors pour lugubres : acquises au prix du sang des citoyens[9], elles auraient démenti la formule des décrets de triomphes : « Pour avoir bien et heureusement servi la République[10]. »

« Pompée osa, le premier, du temps de Sylla, triompher à la suite d'une guerre civile[11]. Jules César, ayant défait en Espagne les enfants de ce même Pompée, imita l'exemple de celui qu'il avait appelé son gendre[12], et triompha aussi pour cette déplorable victoire[13]. Ce ne fut, il est vrai, que dans la personne de ses lieutenants Fabius et Pedius, mais ce triomphe, acquis au prix du sang romain, n'en excita pas moins des murmures universels[14].

« César ne devait pas s'attendre à de pareilles plaintes de la part d'un pareil peuple qui, après Pharsale, avait poussé l'adulation pour lui jusqu'à ordonner qu'il triompherait de Juba, comme s'il l'avait déjà vaincu, quoiqu'à ce moment il ne sût pas encore lui-même s'il lui ferait la guerre[15]!

« Revenons à l'*Ovation*, qui, soit dit en passant, prend son nom de ce que le triomphateur n'immole aux dieux qu'une brebis, *ovis*.

[1] Plin. V, 5. — T.-Liv. XXXI, 20; XLI, 28. — [2] Plin. XV, 29. — Plut. Marcell. 22. — A. Gell. V, 6. — [3] A. Gell. Ib. — Plin. Ib. — [4] T.-Liv. IV, 43. — [5] Id. XXVI, 21. — [6] Id. XXXIV, 10. — [7] Plut. Pomp. 14. — [8] Flor. III, 22. — V. Max. II, 8, 6. — [9] V. Max. Ib. — [10] Quod bene ac feliciter Rempublicam administrarit. T.-Liv. XXXVIII, 49. — [11] Plin. VII, 26. — [12] Flor. IV, 2. — [13] Plut. Cæs. 56. — [14] Ib. — Dion. XLIII, 42. — [15] Dion. XLII, 20.

La pompe en est, ou pour mieux dire, en était infiniment plus simple que celle du *Triomphe :* d'abord l'ovateur faisait son entrée à pied[1], au son des flûtes et des hautbois, instruments de paix[2]; quelquefois il marchait à la tête de son armée[3]; souvent elle ne l'accompagnait point[4], et il était suivi ou du Sénat en corps[5], ou des chevaliers, ou même seulement du peuple, qui le conduisait jusqu'au Capitole[6]. Son costume, répondant à la modestie de cette solennité, se composait simplement de l'habit consulaire : la toge bordée de pourpre[7]. Des sandales formaient sa chaussure[8]; il ceignait sa tête d'une couronne de myrte, arbre consacré à Vénus, déesse ennemie de la violence et de la guerre[9]; quelquefois d'une couronne d'olivier[10], ou, quand le Sénat l'y autorisait[11], d'une couronne de laurier[12].

« — Ajoutez, dit Crémutius en élevant la voix, qu'aujourd'hui *l'Ovateur* ne fait plus son entrée à pied, mais à cheval[13]. Cet usage date, je crois, de *l'Ovation* qu'Auguste, qui sait si bien refuser le triomphe aux autres, s'accorda à lui-même, il y a quelques lustres : c'était pour l'immense gloire dont il se couvrit[14] en recevant du roi des Parthes les enseignes et les prisonniers perdus par Antoine, et que le misérable Phraates renvoya par la crainte d'une guerre dont on ne le menaçait même pas[15]! sublime fait d'armes qui valut aussi au *vainqueur* l'honneur d'un bouclier votif en or[16]. Dites encore que la loi relative aux cinq mille ennemis tués pour avoir droit au triomphe ne date que du siècle dernier, temps où l'on ne faisait que de grandes guerres; elle fut inspirée pour mettre un frein à la vanité de généraux, qui, se croyant illustrés par de petites victoires, réclamaient, sans vergogne, le plus sublime des honneurs accordé par la République à ses grands guerriers[17]. Mais continuez, je ne vous interromprai plus.

« — Puisque j'ai commencé à vous faire l'histoire du Triomphe, reprit Labéon en m'adressant la parole, je vous rappellerai les formalités que les candidats devaient remplir ou observer : vous aurez remarqué, sans doute, que le prétendant, après avoir d'abord annoncé sa victoire au Sénat par une lettre[18], venait ensuite plaider lui-même sa cause, c'est-à-dire exposer ses exploits dans le sein de

[1] Plut. Marcell. 22. — D. Halic. V, 8. — [2] Plut. Ib. 22. — [3] D. Halic. V, 47. — A. Gell. V, 6. — [4] T.-Liv. III, 10. — [5] A. Gell. V, 6. — [6] Serv. in Æn. IV, 543. — [7] D. Halic. Ib. — [8] Plut. Ib. — [9] Ib. — Plin. XV, 29. — A. Gell. Ib. — [10] Plin. XV, 4. — [11] A. Gell. Ib. — [12] Ib. — D. Halic. V, 8. — [13] Dion. LV, 8. — Serv. in Æn. IV, 543. — [14] Dion. LIV, 8 — [15] Ib. — Paterculus II, 91. — Strab. XVI, p. 748; ou 196, tr. fr. — Justin. XLII, 5. — [16] Acad. des Inscript. t. I, p. 184. — [17] V. Max. II, 8, 1. — [18] Ib.

cette assemblée, si, au moment de son retour, le Sénat n'avait encore rien décidé[1]; que, pour l'entendre et délibérer, les sénateurs s'assemblaient hors de la ville[2], quelquefois dans le temple antique d'Apollon ([a]), et plus ordinairement dans celui de Bellone ([b]), situé sur la place où se font les déclarations de guerre[3]. Aucun vainqueur ne devait entrer dans Rome ni franchir l'enceinte du *Pomœrium*[4] sans perdre aussitôt ses droits au triomphe, attendu qu'un général a seul le droit de triompher[5], et qu'autrefois un chef d'armée ne pouvait entrer dans la ville sans un ordre du Sénat ou du peuple[6]. Quelques vieillards se souviennent d'avoir vu Lucullus, à son retour de la guerre de Mithridate, attendre le triomphe pendant trois ans aux portes de Rome[7], et C. Pomptinus, le vainqueur des Allobroges, pendant quatre ans[8]. Durant cette attente, l'aspirant garde ses insignes honorifiques, et ne sort que précédé de licteurs couronnés de laurier[9].

« Le Sénat décernait le triomphe, mais il fallait aussi l'assentiment du peuple[10], pour donner *l'empire* dans la ville le jour de la cérémonie[11], sans quoi le triomphateur n'aurait pu entrer dans Rome. Les comices par tribus jugeaient souverainement de toutes les oppositions suscitées par la malveillance ou l'envie, et dont des tribuns du peuple, des sénateurs ou d'autres magistrats se rendaient souvent les organes[12]. On scrutait la conduite des généraux pendant la guerre; on s'enquérait s'ils avaient déployé trop de sévérité avec les soldats, s'ils les avaient exposés à des fatigues et à des dangers inutiles, s'ils avaient perdu beaucoup de monde dans les combats, et ces causes pouvaient les priver du triomphe, quoique aucune des autres conditions ne leur manquât[13].

« L'armée abusait quelquefois de ces allégations un peu vagues, lorsque son général l'avait mécontentée en lui faisant une part trop petite dans le butin, ou même en la lui refusant tout à fait, afin de pouvoir verser une plus forte somme d'argent dans le Trésor public[14]. Ce fut à cette conduite peu adroite que Lucullus dut d'attendre le triomphe si longtemps[15]. Paul-Émile, vainqueur de Persée,

[1] Cic. ad Q. frat. III, 2; Ep. famil. XVI, 11. — T.-Liv. XXVI, 21; XXXIV, 52; XXXVI, 39, XLII, 21 — Patercul. I, 10. — Polyb. VI, 15. — [2] T.-Liv. XXXIV, 59. — Patercul. I, 10. — [3] Lett. XXXI, § xi, liv. II, p. 107 — [4] Cic. ad Attic. VII, 1; Ep. famil. VIII, 6. — Sall. Catil. 30. — Senec. Benef. V, 15. — D. Halic. XI, 49. — Dion. XXXIX, 65. — Plut. Cato. min. 31, Pomp. 44, Cæs. 13. — [5] Zonar. VII, 21. — [6] Suet. Cæs. 18. — Appian B. civ. II, 8. — [7] Cic. Academ II, 1 — [8] Id. ad Attic IV, 16. — Dion. XXXVII, 47; XXXIX, 65. — [9] Cic. ad Attic. VII, 10, VIII, 1. — [10] Suet. Tib. 9. — Plut. P. Æmil. 30; Lucull. 37. — Sall. Catil. 30. — [11] Imperium. T.-Liv. XXVI, 21, XLV, 35. — [12] Plut. P. Æmil. 30. — Marcell 22. — Sall. Catil. 30. — Cic. ad Attic. IV, 16. — [13] Plut. Ib. — T.-Liv. X, 36, XLV, 35. — V. Max. II, 8, 1. — [14] T.-Liv. X, 46; XLV, 39. — [15] Plut. Lucull. 37. ([a]) Plan et Descript. de Rome, 149. ([b]) Ib. 148.

manqua également, pour la même cause, de se le voir refuser; et tous deux, malgré l'appui des gens de bien, ne l'obtinrent qu'avec les plus grandes peines[1]. C'est qu'en effet l'armée a droit de part au butin, puisqu'elle le conquiert et le recueille. Vous savez peut-être, ajouta Labéon en me regardant, que le pillage d'où provient le butin s'exécute régulièrement; par exemple, après la prise d'une ville, le général commande pour aller au butin tantôt quelques hommes par manipule, tantôt un ou plusieurs manipules, suivant l'importance de la place, mais jamais plus de la moitié de l'armée. L'autre moitié prend les armes dès le signal du départ au butin, et se poste en réserve de peur d'une surprise de l'ennemi. Les envoyés rapportent à leur légion tout ce qu'ils ont ramassé, et les tribuns, après avoir reçu les ordres du général, font la part des soldats, pilleurs ou veilleurs, sentinelles, malades, et jusqu'aux absents en mission[2]. Le général peut même abandonner le butin tout entier à son armée[3].

« Quoique les demandes de triomphes aient toujours été préalablement adressées au Sénat, cependant, depuis l'an trois cent six, les Pères conscrits ne décidèrent plus souverainement de cette récompense, et souvent le peuple l'accorda de sa pleine autorité, et sans leur participation[4].

« L'avidité pour le triomphe avait été portée si loin, qu'afin de l'obtenir les généraux altéraient la vérité et exagéraient leurs succès[5]. On remédia à cet inconvénient en établissant l'usage de ne l'accorder presque jamais hors de la présence de l'armée victorieuse[6], que l'on regardait comme un témoin de la véracité du général[7]. M. Caton, pendant son tribunat, enchérit encore sur cette précaution, en faisant adopter une loi qui enjoignait à tout triomphateur d'aller d'abord jurer devant les questeurs urbains que le nombre des ennemis tués, et celui des citoyens morts en combattant, était conforme à ce qui se trouvait énoncé dans les lettres qu'il avait envoyées au Sénat[8].

« Par suite de cette passion pour un honneur si distingué, on vit quelquefois des généraux vouloir triompher même malgré le peuple : ils faisaient leurs dispositions, et s'avançaient dans Rome au milieu de la pompe triomphale; mais la plupart du temps des tribuns du peuple venaient les arracher violemment de leur char, à

Plut. P. Æmil. 30. — T.-Liv. XLV, 35. — Paterc. I, 9. — [2] Polyb. X, 15, 16. — [3] Cic. ad Attic. V, 20. — Hirt. B. Alex. 10, 42, 77. — [4] T.-Liv. III, 63, VII, 17, X, 37. — D. Halic. VI, 30, XI, 50. — [5] V. Max. II, 8, 1. — [6] T.-Liv. XXXVII, 46, XLV, 38. — [7] Id. XXVI, 21; XXXI, 49. — [8] V. Max. Ib.

moins qu'une vestale, les couvrant de son inviolabilité, ne permît ainsi à leur triomphe de s'accomplir[1].

« Le but avoué du triomphe étant de rendre grâce à Jupiter des victoires remportées, quand l'autorisation manquait pour aller au temple de Jupiter-Capitolin, les généraux qui ne voulaient point triompher par ruse ou par violence, se rendaient, avec toute la pompe qu'ils avaient préparée, au temple de Jupiter-Latiar, sur ce mont Albain que nous apercevons d'ici, au-dessus des ruines d'Albe-la-Longue[2]. Ils triomphaient là, parce qu'ils pouvaient le faire sans la permission d'aucune autorité publique[3]. Cette coutume fut établie il y a près de deux siècles et demi (*), par Papirius Masso, aïeul maternel du second Africain[4], et suivie depuis par beaucoup d'autres[5]*.

« On montre aujourd'hui autant d'empressement pour le triomphe que l'on en montrait autrefois; mais maintenant plus encore que du temps de la République, il est moins difficile de le mériter que de l'obtenir; toute gloire, autre que la sienne, importune Octave. Je préfère néanmoins sa jalouse réserve à la conduite du dictateur César, qui prostitua le triomphe à Lépide, depuis triumvir, que ne recommandaient aucune victoire remportée, aucun combat livré, ni même aucun talent, et qui ne se distinguait que par son excessive vanité[6]! Mais il avait été le premier à proclamer César dictateur; c'était un grand exploit dont il fallait le récompenser, et le maître, dissimulant la complète nullité des services militaires de son protégé en lui attribuant une part dans ses propres conquêtes, lui accorda une entrée triomphale où l'on ne vit paraître que l'argent volé chez les peuples nos alliés[7]!

« Détournons nos yeux de ces souvenirs affligeants, et venons aux récits que nous vous avons promis. Je vais raconter ce triomphe qui valut le surnom de *Macédonique* à Paul-Émile[8], de cette race des Émiliens, dont le nom figure dans les annales de la République d'une manière toujours si glorieuse, quoiqu'à des époques bien différentes : la bataille de Cannes et la destruction de Carthage[9].

SECTION II. — *Triomphe de Paul-Émile* (l'an DLXXXV). « Un tyran décrié par des assassinats de tous genres, qui n'acquit l'empire qu'à force de crimes, et se souilla du sang de sa famille et de

V. Max. V, 4, 6. — Cic. pro Cœlio, 14. — Suet. Tib. 2. — [2] Lettre LI, liv. II, p. 392, 393. — [3] Sine publica auctoritate. T.-Liv. XLII, 21. — [4] Plin. XV, 29. — Pigh. Ann. A. U. 722. — [5] T.-Liv. XLII, 21, XLV, 38. — V. Max. III, 6, 5. — Plut. Marcell. 22, etc. — [6] Patercul. II, 30. — [7] Dion. XLIII, 1. — [8] Flor. II, 13. — [9] Patercul. I, 9. — Plut. P. Æmil. 2, 22. (*) L'an 522.

ses proches, Persée de Macédoine[1], ayant lassé la magnanimité romaine par ses intrigues, sa mauvaise foi, ses provocations réitérées à la guerre[2], venait enfin de payer de la perte de sa couronne et de sa liberté la perfidie et la scélératesse de sa conduite. Les champs de Pydna avaient vu l'anéantissement de la monarchie macédonienne[3], et Paul-Émile, heureux ministre de cette vengeance, revenait en Italie, solliciter les honneurs d'un triomphe si bien gagné. Il s'approcha de Rome en remontant le Tibre sur un de ses plus beaux trophées de victoire, la galère capitane ou prétorienne du roi Persée. Ce majestueux bâtiment, poussé par seize rangs de rameurs, orné des plus belles armes prises à l'ennemi, drapé des plus riches étoffes de pourpre, chargé d'un immense butin, offrit par avance à la foule accourue au-devant du vainqueur l'aspect d'une véritable pompe triomphale[4].

« Le triomphe eut lieu quelques jours après, le IV des calendes de décembre[5] (*). On y vit régner ce bon goût, cette connaissance approfondie des beaux arts qui sait faire valoir les choses par leur simple disposition, et prévenir la fatigue ou l'ennui par l'ordre établi au milieu de la profusion. Le Grec Métrodore, à la fois excellent peintre et grand philosophe, avait tout réglé. Paul-Émile l'avait fait venir exprès pour lui confier l'ordonnance de son triomphe[6], qui fut divisé en trois journées.

« On montra d'abord les statues, les tableaux et les figures colossales pris sur les ennemis. Il fallut deux cent cinquante chariots pour les porter, et la première journée entière suffit à peine pour voir défiler toute cette pompe imposante.

« Un convoi d'armes, les plus belles des Macédoniens, commença le spectacle du second jour. Toutes étaient resplendissantes ; et l'or, le fer, l'acier et l'airain confondaient ensemble leurs éclairs. Une sorte de désordre symétrique avait présidé à l'arrangement de ces trophées : on voyait des casques sur des boucliers, des cuirasses sur des bottines ; des pavois de Crète, des targes de Thrace, des carquois, entassés pêle-mêle avec des mors, des brides, des épées nues, et de longues piques sortant de tous côtés et présentant leurs pointes menaçantes.

« Cette ingénieuse confusion augmentait tellement le nombre réel de ces dépouilles, que leur quantité seule paraissait avoir banni

[1] T.-Liv. XLII, 5. — [2] Ib. 40. — [3] Plut. P. Æmil. 16 et sqq. — [4] Plut. Ib. 30. — T.-Liv. XLV, 35. — Eutrop. IV, 8. — [5] T.-Liv. Ib. 39. — [6] Ad triumphum excolendum. Plin. XXXV, 11. (*) 28 novembre.

toute idée d'arrangement. Ces armes se trouvaient retenues par des liens un peu lâches, et le mouvement des chariots les faisant se froisser les unes contre les autres, elles rendaient un son aigu et effrayant, qui inspirait une sorte d'horreur.

« Après les chars venaient trois mille hommes, avec sept cent cinquante vases pleins d'argent monnayé. Chaque vase, porté par quatre hommes, valait trois talents ([a]). D'autres étaient chargés de cratères d'argent, de coupes en forme de cornes, de gobelets et de flacons disposés de manière à bien être vus, et tous aussi remarquables par leur grandeur que par la beauté de leur ciselure[1].

« Dès l'aurore du troisième jour, les trompettes ouvrirent la marche par une musique guerrière. Une foule de belles victimes et de sacrificateurs s'avançaient ensuite, précédant soixante-dix-sept vases, pleins d'or monnayé, valant chacun trois talents ([b]). On voyait à part une grande coupe d'or massif, enrichie de pierres précieuses, que Paul-Émile avait fait fabriquer pour l'offrir aux dieux; elle valait dix talents ([c]). A côté se trouvaient des patères magnifiques des anciens rois de Macédoine, et généralement tout le bufet et la vaisselle d'or de la couronne.

« Mais ce qui surtout attirait les regards, c'était le char de bataille de Persée, dans lequel brillait l'armure de ce prince, surmontée de son bandeau royal[2]. Les prisonniers de marque, tels que Bytis, fils de Cotis[3], roi des Thraces[4], les enfants de Persée, avec leurs gouverneurs et leurs officiers, venaient derrière ce char. Tous les serviteurs du roi, fondant en larmes, tendaient les mains aux spectateurs, et montraient aux petits enfants à faire de même, pour demander grâce au peuple. On distinguait parmi cette lignée royale deux fils et une fille, trop jeunes pour sentir la grandeur de leurs maux, et qui, dans leur naïve ignorance, s'amusant de ce spectacle, émurent tout le monde de pitié. Persée, âgé de quarante-cinq ans[5], suivait sa famille[6]. Il était enveloppé d'une chlamyde brune, chaussé de crépides ou sandales[7], et avait des chaînes aux mains[8]. Il paraissait tout abattu et comme frappé de stupidité[9]. Sa maison, ses officiers, ses domestiques l'accompagnaient, et faisaient connaître, en le regardant avec larmes, qu'ils se sentaient moins touchés de leur propre malheur que de l'infortune de leur maître[10].

[1] T.-Liv. XLV, 30 — Flor. II, 12. — Plut. P. Æmil. 32 — [2] Plut. Ib. 33. — [3] T.-Liv. XLV, 29 — [4] Ib. 42. — [5] Eutrop. IV, 8. — [6] Plut. Ib. — [7] Flor. II, 12. — Plut. Ib. 34 — [8] In catenis ductus. T.-Liv. Ib. 40. — [9] Flor. — Plut. Ib. — [10] Plut. — T.-Liv. Ib. ([a]) 15,649 fr. 97 c., et pour les 750 vases, 11,737,477 fr. 50 c. ([b]) 15,649 fr. 97 cent., et pour les 77 vases, 1,205,047 fr. 69 cent. ([c]) 52,166 fr.

« Quatre cents couronnes d'or, présents des villes de la Grèce, étaient portées à la suite de tous ces captifs, immédiatement devant Paul-Émile, auquel on les avait envoyées par ambassadeurs exprès, en l'honneur de sa victoire[1]. Ce noble vieillard[2], vêtu d'une toge de pourpre brodée en or, élevé sur un char[3] doré, s'avançait entouré d'une foule de gens illustres, au nombre desquels se trouvaient ses deux fils Q. Maximus et P. Scipion[4]. L'armée marchait derrière lui, et faisait retentir les airs de chants de victoire, mêlés de traits satiriques contre son général[5].

« Tel fut le triomphe de Paul-Émile : il effaça tous ceux que l'on avait vus auparavant, soit par la grandeur de Persée, qui, pendant deux ans, avait résisté avec avantage aux armes romaines, soit par le nombre immense de statues et d'objets d'art que l'on y vit, soit par la quantité d'argent versé dans le Trésor public, et qui monta à deux cent dix millions de sesterces[6] (a), et même, suivant quelques auteurs, à deux cent trente millions[7] (b). Les libéralités furent encore assez belles : outre le produit de la vente de cent cinquante mille prisonniers, outre le butin de soixante-dix villes d'Épire qu'on lui avait abandonnées à piller[8], chaque fantassin reçut cent deniers (c), chaque centurion deux cents (d), et chaque cavalier trois cents[9] (e).

« Rien ne manqua à l'illustration de cette belle fête, pas même celle des spectateurs : on y vit les chefs de plusieurs nations, tels que Prusias, roi de Bithynie, et Attale et Eumènes, rois d'Asie[10]. Elle forme une époque bien mémorable dans les annales romaines : le Trésor public se trouva tellement enrichi par les dépouilles de la Macédoine, parmi lesquelles il faut compter surtout le domaine royal réuni à celui de la République, que les citoyens romains ne payèrent plus aucun tribut[11]. Cette glorieuse franchise dura cent vingt-six ans; nous en avons joui nous-mêmes, et c'est encore Octave qui nous en a momentanément dépouillés, le jour où il lui plut, en échange, de nous gratifier de la guerre civile contre Antoine[12].

« — J'avais dit en commençant, interrompit Atticus, qu'il ne serait pas question des affaires publiques; observons donc le silence que nous nous sommes promis; aussi bien, si nous nous met-

[1] Plut. P. Æmil. 34 — [2] Ib. 10. — [3] Ib. 34. — [4] T.-Liv. XLV, 40. — Eutrop. IV, 8. — [5] T.-Liv. Ib. 39. — Plut. Ib. 34. — [6] T.-Liv. XLV, 40. — Paterculus I, 9. — [7] Plin. XXXIII, 3. — [8] T.-Liv. Ib. 34. — Strab. VII, p. 322, ou 101, tr. fr. — [9] T.-Liv. Ib. 40. — [10] Eutrop. IV, 8. — [11] Plin. Ib. — Cic. Offic. II, 22. — V. Max. IV, 3, 8. — Plut. P. Æmil. 38. — [12] Plut. Ib.
(a) 40,750,000 fr. (b) 44,640,000 fr. (c) 77 fr. 63 c. (d) 155 fr. 26 c. (e) 232 fr. 89 c.

tons ainsi à déplorer tous nos maux l'un après l'autre, nos regrets ou nos gémissements n'auront jamais de fin [1]. Revenons, Labéon, au sujet de notre entretien. Souffrez que je vous rappelle en passant, que le triomphe de Paul-Émile n'est qu'une imitation de celui que le premier Africain célébra trente-quatre ans auparavant, après avoir terminé cette formidable deuxième guerre Punique, qui mit Rome à deux doigts de sa perte. Scipion donna alors à la cérémonie triomphale un développement, une pompe, une majesté que l'on n'a fait qu'imiter par la suite, même en la surpassant [2]. Je veux, comme vous, choisir une époque mémorable de notre histoire, et, laissant plus d'un siècle d'intervalle entre nos deux récits, vous entretenir d'un héros dont la gloire contemporaine ne le cède pas à celle de Paul-Émile : de Pompée. — Votre parent [3], dit Labéon. Nous vous écoutons. »

SECTION III. — *Triomphe de Pompée le Grand.* (L'an DCLXXXXIII.)

« — C'est de son troisième triomphe, reprit Atticus, que je vous entretiendrai [4] ; de celui qui eut lieu sous le consulat de Pison et de Messala, la veille des calendes d'octobre [5] ([a]); de ce mémorable triomphe où il parut comme vainqueur du royaume de Pont, de l'Arménie, de la Cappadoce, de la Paphlagonie, de la Médie, de la Colchide, de l'Ibérie, de l'Albanie, de la Syrie, de la Cilicie, de la Mésopotamie, de la Phénicie, de la Palestine, de la Judée, de l'Arabie, enfin des pirates défaits dans tous les pays, tant par mer que par terre [6] !

« On lisait sur les écriteaux portés dans cette pompe triomphale qu'il avait vaincu six rois : Tigrane, roi d'Arménie; Artocès, d'Ibérie; Orozès, d'Albanie; Darius, de Médie; Areta, de Nabathée; et Antiochus, de Comagène : qu'il avait pris mille châteaux forts, environ neuf cents villes, huit cents vaisseaux de pirates, et fondé ou repeuplé neuf villes [7] : qu'avant lui, le revenu annuel du Trésor public ne montait qu'à deux cent vingt-quatre millions de sesterces ([b]), et que par suite de ses conquêtes, il en recevait trois cent soixante-cinq millions cent vingt mille ([c]); qu'il apportait présentement, tant en or et argent monnayé qu'en pierreries, vingt mille talents ([d]), sans compter ce qui avait été donné à l'armée, dont les soldats les moins généreusement traités avaient reçu six cent soixante-douze sesterces ([e]) *.

[1] Cic. Brut. 42. — [2] Appian. B. Punic. 66. — [3] C. Nep. Attic. 7. — [4] Plut. Pomp. 45. — [5] Plin. VII, 26, XXXVII, 2. — [6] Plin. Ib. — Plut. Ib. — Patercul. II, 40. — Appian B. Mithrid. 117. — [7] Plut. Ib. — Appian. Ib. ([a]) 30 septembre. ([b]) 43,470,000 francs. ([c]) 70,840,000 fr. ([d]) 104,832,100 fr. ([e]) 118 fr. 77 c.

« Les captifs parurent tous avec les habits de leur pays, et non enchaînés. Trois cent vingt-quatre satrapes, généraux ou fils de rois, marchèrent devant son char. Parmi ces prisonniers de marque se trouvaient la mère du roi Tigrane; le fils du même prince avec sa femme et sa fille; le roi des Juifs, Aristobulus; la sœur de Mithridate et cinq enfants de cette princesse; le chef des pirates; quelques femmes scythes, et les otages des Ibériens, des Albaniens, et du roi de Comagène.

« Un nombre de trophées égal à celui des batailles gagnées en divers pays, soit par Pompée en personne, soit par ses lieutenants; des tableaux représentant les défaites de Tigrane et de Mithridate; l'attaque, la fuite nocturne, la mort de ce dernier prince et celle de ses concubines; les statues des dieux de ces barbares[1]; enfin un magnifique trophée, plus grand que tous les autres, avec cette inscription : DU MONDE ENTIER, rappelant que Pompée avait vaincu dans toutes les parties de l'Univers[2], complétaient l'ensemble de ce superbe et glorieux spectacle.

« Pompée voulut se distinguer par une singularité qui n'avait jamais eu d'exemple et n'aura pas d'imitateurs : délaissant la toge habituelle des triomphateurs, il revêtit la chlamyde d'Alexandre le Grand. Ce costume, qu'il avait trouvé dans le mobilier de Mithridate[3], le parait d'une manière convenable, au moment où il venait presque d'égaler le plus illustre des conquérants.

« Pour la première fois il fit tirer son char par quatre éléphants. Ces animaux étaient si gros qu'ils ne purent passer attelés de front par la porte Triomphale[4].

« Les dépouilles furent immenses, et aucun des généraux de la République, sans excepter Paul-Émile, n'avait fait entrer autant d'argent dans le Trésor de Saturne[5]. Au nombre des objets d'un grand prix qui furent promenés dans ce triomphe, il y avait un échiquier garni de toutes ses pièces, et composé seulement de deux pierres précieuses, quoique large de trois pieds et long de quatre ([a]). On y voyait une lune d'or du poids de trente livres ([b]). Je remarquai encore trois lits de triclinium, des vases d'or incrustés de pierreries, et en assez grand nombre pour remplir neuf buffets; trois statues d'or : celles de Minerve, de Mars, et d'Apollon[6]; la statue d'argent de Pharnace, premier roi du Pont; une autre en or, haute de huit

[1] Appian. B. Mithrid. 117. — Plut. Pomp. 45. — [2] Dion. XXXVII, 21. — [3] Appian. Ib. — [4] Plin. VIII, 2. — [5] Patercul. II, 40. — [6] Plin. XXXVII, 2. ([a]) 888 millimètr. sur 1 mètre 084 millim. ([b]) 9 kilogr. 790 gramm.

coudées ([a]), et représentant Mithridate Eupator; le sceptre et le trône de ce prince; le lit de Darius, fils d'Hystaspe[1]; des chars d'or et d'argent[2]; trente-trois couronnes de perles; une montagne d'or massif entourée d'une vigne d'or, et couverte de cerfs, de lions, de fruits de toute espèce; une grotte en perles, surmontée d'une horloge, et le buste de Pompée, également en perles.

« Combien, dans tout le reste, ce triomphe eut de grandeur et de noblesse! Mille talents ([b]) furent donnés aux pilotes de la République et aux questeurs qui avaient défendu les côtes maritimes, et six mille sesterces ([c]) à chaque soldat de marine[4]. Ce fut alors qu'on vit à Rome pour la première fois ces vases murrhins, aujourd'hui si recherchés ([d]), et Pompée eut l'honneur, le premier, d'en consacrer à Jupiter Capitolin plusieurs qui avaient été portés dans son triomphe[3].

« Cette fête dura deux jours[4] : cependant on ne put voir quantité d'objets destinés à en orner la pompe, et il en resta un si grand nombre, qu'ils auraient pu suffire aisément à un second triomphe[5]. L'ordonnateur, prévoyant que cette surabondance de richesses deviendrait inutile, avait proposé de faire comme Lucullus à son triomphe de Mithridate, d'orner avec les armes et les machines de guerre enlevées aux ennemis, le Cirque Flaminius[6], qui se trouve sur le chemin suivi par les triomphateurs, mais on n'en fit rien, je ne sais pourquoi.

« Plusieurs Romains ont, comme Pompée, ceint un triple laurier triomphal; mais lui seul, dans des triomphes aussi peu multipliés, parut comme vainqueur, pour ainsi dire, de toute la terre; car la première fois il triompha de l'Afrique[7], victoire qui lui valut le surnom de *Grand*[8], donné par son armée et confirmé par Sylla[9]; la seconde fois de l'Europe, et la troisième fois de l'Asie[10]. Ce grand homme, chérissant sa patrie par-dessus tout, voulut lui faire hommage de la gloire dont il s'était couvert : après son second triomphe, il bâtit avec le produit des dépouilles ce beau temple de Minerve qui décore la place des Septa Julia, près de l'aqueduc de la Virgo ([e]), et il y plaça l'inscription suivante :

« *Pompée le Grand, empereur, après avoir terminé une guerre de trente ans, défait, mis en fuite, tué ou forcé à se rendre douze*

[1] Plin. XXXIII, 12. — Appian. B. Mithid. 117. — [2] Plin. XXXIII, 12. — [3] Id. XXXVII, 2. — [4] Plut. Pomp. 45. — Appian. Ib. 116. — [5] Plut. Ib. — [6] Id. Lucull. 37. — [7] Id. Pomp. 45. — [8] Plin. VII, 26. — Patercul. II, 29. T.-Liv. Epitome, CIII. — [9] Plut. Ib. 13. — [10] Plut. Ib. ([a]) 3 mètr. 704 millim. ([b]) 5,216,655 fr. ([c]) 1,164 fr. 40 c. ([d]) Lettre XIV, liv. I, p. 174, 175. ([e]) Plan et Descript. de Rome, 175.

millions cent quatre-vingt mille hommes; coulé à fond ou pris huit cent quarante-six vaisseaux, reçu à composition quinze cent trente-huit villes ou châteaux, soumis tout le pays depuis le lac Mæotis (*) jusqu'à la mer Rouge, acquitté le vœu qu'il a fait à Minerve[1].

« Maintenant, continua Atticus avec un air de satisfaction, je baisse les faisceaux[2] devant quiconque pourra me citer un général qui ait surpassé Pompée, soit par l'immensité de ses conquêtes, soit par l'importance de ses ennemis, et j'ajouterai par sa modestie; car dans toute sa carrière il se contenta d'un triple laurier triomphal, et fit, en quelque sorte, remise de beaucoup d'autres triomphes qu'il aurait pu réclamer[3]. A vingt-quatre ans, et simple chevalier, il triompha de l'Afrique, honneurs jusqu'alors sans exemple dans un si jeune citoyen[4]; à peine âgé de trente-cinq ans[5], il eut la gloire d'anéantir Mithridate, le plus terrible ennemi de Rome, le plus grand des rois après Alexandre[6], et qui résista pendant quarante années[7] à une puissance qui avait accablé Pyrrhus en quatre ans, et Annibal en dix-sept[8]; enfin quand il triompha, en dernier lieu, pour tout l'Orient vaincu, il n'avait que quarante-sept ans.

« — Vous parlez brillamment[9], repartit Crémutius, et nous ne voulons pas examiner si l'illustre citoyen dont vous venez de nous rappeler les triomphes ne dut pas plus à la Fortune qu'à son habileté[10]; si ses victoires orientales ne sont pas beaucoup exagérées, puisque l'on fait votre héros vainqueur de plusieurs pays où il n'a jamais mis le pied, tels que l'Égypte, le Pont, la mer Caspienne; si le nombre des villes ou châteaux pris est bien sérieux; enfin s'il ne faudrait pas rabattre beaucoup de ces douze millions d'hommes tués ou vaincus. Je me contenterai de vous rappeler que le vainqueur de tant de peuples vit égaler au moins ses exploits par un général devant lequel sa fortune vint échouer à son tour. — Je vous comprends : César... — Si je ne craignais de vous déplaire, je prendrais ses triomphes pour textes de mes récits. — Que cette considération ne vous retienne point; je ne suis nullement ennemi de César, et je me souviendrai toujours qu'il récompensa ma neutralité entre Pompée et lui, en m'exemptant de l'emprunt forcé frappé sur tous les citoyens, à la suite de la grande lutte qui lui laissa l'empire[11]. — Je vous dirai donc, repartit Crémutius, les triomphes de César. J'entrerai dans plus de détails que vous n'avez fait, Atticus, et vous

[1] Plin. VII, 26. — [2] Fasces submitto. Cic. Brut. 6. — [3] Lucan. VIII, 815. — [4] T.-Liv. Epito. LXXXIX. — [5] Appian. B. Mithrid. 110. — [6] Cic. Academ. II, 1. — [7] Flor. III, 5. — Appian. Ib. 112. — [8] Flor. Ib. — [9] Præclare dicis. Cic. Brut. 6. — [10] Majore fortuna quam sapientia. Sall. Ep. Cæs. II, 2. — [11] C. Nep. Attic. 7. (*) Vers l'embouch. du Tanaïs ou Don.

aussi, Labéon : j'exposerai tout de fil en aiguille[1], afin que mon récit soit un tableau complet des cérémonies qui précèdent, accompagnent et suivent un triomphe; ainsi vous entendrez beaucoup de choses que vous savez, mais que Camulogène ignore. Vous voilà prévenu ; n'allez pas m'accuser de porter du bois dans la forêt[2], comme on dit proverbialement. »

SECTION IV. — *Triomphes de Jules César* (l'An DCCVIII). — « L'homme doué d'une âme ardente et passionnée, qui, presque imberbe, pleura son obscurité à la vue de la statue d'Alexandre[3], César, ne pouvait demeurer insensible à la gloire du triomphe. Vers le commencement de sa carrière, nommé préteur en Ibérie, il s'y conduisit de manière à mériter cette illustre récompense, et vint la demander à Rome en même temps que le consulat. Mais trouvant de l'opposition parmi ses ennemis, pressé d'ailleurs par le temps des comices, il s'était vu dans la nécessité de choisir et avait opté pour le consulat[4], pensant avec raison qu'il lui serait beaucoup plus facile d'obtenir le triomphe une autre fois, et que le consulat même lui en fournirait les moyens[5].

« Cependant, par une espèce de fatalité, cet honneur dont il s'était montré si jaloux lui échappa longtemps encore, et ce ne fut qu'après avoir terminé ses guerres civiles, qu'il eut le loisir de venir triompher à Rome. Il reçut les honneurs de quatre triomphes pour ses guerres gauloises, pour celles du Pont, celle d'Alexandrie, et celle d'Égypte[6]. Lorsqu'il débarqua à Ostie[7], en revenant de cette dernière guerre, l'Italie connaissait déjà sa nouvelle victoire, et son voyage jusqu'à Rome devint un triomphe anticipé : les routes, les maisons, les arbres, tout était rempli de monde[8]; des populations entières se portaient à sa rencontre[9]. Les villes municipales, les colonies le recevaient avec des marques extraordinaires d'amour et d'honneur : on décorait les portes pour lui en faire comme autant d'arcs triomphaux[10] (ce qui, dans l'origine, donna l'idée de ces monuments[11]); on ornait les chemins, tous les endroits par où il devait passer ; on immolait des victimes, ou l'on dressait des festins dans les temples et sur les places publiques[12]. Il arriva par la voie Flaminia[13]. Son armée, précédée d'un immense butin qui doublait ses légions, couvrait cette voie à perte de vue[14]. Le

[1] Ab acia et acu mihi omnia exposuit. Petron. 76. — [2] In silvam non ligna feras. Hor. I, S. 10, 34. — [3] Plut. Cæs. 11. — Dion. XXXVII, 52. — [4] Plut. Ib. 13. — Appian. B. civ II, 8. — [5] Dion Ib. 54. — [6] T.-Liv. Epito. CXV, CXVI. — Patercul. II, 56. — Suet. Cæs. 37. — Paterculi. II, 56. — [7] Conjecture. — [8] Mart. X, 6 — [9] T.-Liv. XXX, 45 — [10] Hirt. B. Gall. VIII, 51. — [11] Conjecture. — [12] Hirt. Ib. — [13] Mart. Ib. — [14] T.-Liv. XXXIV, 52.

peuple et le Sénat sortirent loin au-devant de César[1]. Les citoyens, couronnés de fleurs, faisaient fumer l'encens sur son passage, et de tous côtés offraient aux soldats des coupes de vin miellé[2].

« L'armée campa dans le Champ de Mars, sous ses tentes[3]. Les sénateurs se réunirent dans le temple de Bellone, où César vint leur rendre compte de ses exploits et demander le triomphe. Durant la guerre des Gaules, le Sénat avait décrété, en actions de grâces des victoires de César, des *Supplications* dans tous les temples, une fois pendant quinze jours[4]; une autre fois pendant vingt jours, ce qu'on n'avait jamais vu[5]; autant une troisième fois, après la prise d'Alise[6], dont le peuple fut si enthousiasmé qu'il les tripla[7]. Or les *Supplications* sont presque un droit au triomphe[8]; aussi les Pères conscrits lui accordèrent-ils par acclamation l'honneur si bien mérité qu'il demandait.

« La décision du Sénat, bien que prévue, agita Rome d'une sorte d'effervescence de joie; les temples furent parés de festons de fleurs, on les ouvrit, et l'on y brûla continuellement des parfums[9]. Les quartiers où devait passer le triomphe étaient remplis d'ouvriers occupés à dresser des échafauds pour les spectateurs[10], à disposer des siéges, à décorer les maisons, à tendre des voiles sur les *solaria* (terrasses sur les maisons).

« Dès l'aurore du jour suivant, qui était le xve du mois d'octobre[11] *, on revêtit d'une toge triomphale l'antique statue d'Hercule, du Forum Boarium, devant le Cirque Maxime (*) : c'était l'annonce du premier triomphe[12]. Les citoyens sortirent de chez eux en toges blanches; des appariteurs, armés seulement de leur bâton, maintenaient libres les rues par où devait passer la pompe triomphale, et repoussaient la foule sur les côtés[13]. La *Regia de Numa*, dans la voie Sacrée, où César, Pontife Maxime, demeurait avant son départ pour la guerre[14], était ornée de rameaux de laurier[15], et de dépouilles opimes[16]. Il y avait en avant des échafauds réservés aux tribuns du peuple qui s'y tenaient sur leurs tabourets[17].

« Le premier triomphe fut celui des Gaules[18]. Un triomphateur a pour habitude, la veille de son triomphe, de passer la nuit dans

[1] T.-Liv. V, 23, XXVIII, 9. — D. Halic. IX, 35. — Plut. Pomp. 43. — Appian B. Mithrid. 116. — [2] D. Halic. II, 34, IX, 35. — [3] Cic in Piso. 25. — [4] Cæs. B. Gall. II, 35. — Plut Cæs. 21. — Dion. XXXIX, 5. — [5] Cæs. Ib. IV, 38. — Dion. XXXIX, 53. — [6] Cæs. Ib. VII, 90. — [7] Dion. XL, 50. — [8] Cic. Ep. famil. XV, 5. — [9] Plut. P Æmil. 32. — [10] T.-Liv XLV, 39. — Tac Ann. XIV, 13. — Plut. Ib. — [11] Paterculus. II, 56. — [12] Plin. XXXIV, 7. — [13] Plut. Ib. — [14] Suet. Cæs. 46. — [15] Ov. Trist. IV, 2, 1. — [16] T.-Liv. X, 7. — [17] Subsellia Suet. Cæs. 78. — [18] Ib 37. — Flor. IV, 2. (*) Plan et Descript. de Rome, 256.

un temple[1], pour se sanctifier, se préparer à l'honneur qui va presque l'égaler aux dieux. César coucha dans le temple de Vénus Victorieuse[2,3], au théâtre de Pompée. Dès la première heure du jour ([a]) il en descendit en costume triomphal, pour aller prendre sa place[3], un peu en arrière du théâtre, au milieu de la pompe achevant de s'organiser dans le Champ de Mars, et qui l'attendait[4]. Le cortége, dont la tête stationnait vers la porte occidentale du Cirque Flaminius[5] ([b]), s'ébranla aussitôt, traversa le Cirque dans sa longueur, en sortit par la porte orientale, entre les temples de Diane et de Junon-Reine ([c]), tourna à droite, longea le pied du mont Capitolin et passa au pied de la Roche Tarpéienne[2,5]. La foule des spectateurs était si considérable, qu'elle lui laissait à peine l'espace nécessaire pour avancer[6]. Il entra dans la ville par la porte Triomphale[7], qui ne s'ouvre jamais que pour les triomphes[2,c], gagna le Vélabre[8], traversa tout le Cirque Maxime[9], ressortit par l'extrémité orientale de ce monument, tourna le mont Palatin à gauche; puis, fléchissant encore une fois à gauche, monta la voie Sacrée[10], la suivit dans toute sa longueur[11] en descendant[12] sur le Forum[13], et gravit le Clivus Capitolin[14] pour gagner le temple de Jupiter, où se termina sa marche[15]. Ce parcours équivaut environ à trois milles ([d]).

« Il défila dans l'ordre suivant : une troupe de *cornicines*[16] faisant retentir le *classicum*, sonnerie qui annonce le général[17].

« La pompe du sacrifice, cent vingt taureaux gras[18], tous blancs[19], n'ayant jamais courbé la tête[20] sous le joug, tous ornés et parés comme des victimes, et conduits par des victimaires accompagnés de la suite ordinaire des popes et des camilles[21,d].

« L'appareil du triomphe : un long convoi de chariots-coffres[22] à deux ou quatre roues, attelés de deux chevaux ou de deux bœufs

[1] Joseph. B. Jud. VII, 5, 4. — [2] Conjecture. — [3] Joseph. Ib. — [4] Ib. — T.-Liv. III, 63. — D. Halic. XI, 49. — [5] Conjecture. — [6] Joseph. Ib. 3. — [7] Cic. in Pison. 23. — Plan et Descript. de Rome, 262. — [8] Suet. Cæs. 37. — [9] Plut. P. Æmil. 32. — [10] Per Sacrum clivum Hor. IV, Od. 2, 35. — [11] Propert. II, 1, 34 ; III, 3, 22. — [12] Aut Britannus ut descenderet Sacra catenatus via. Hor. Epod. 7, 7, 8. — [13] Cic. Verr. V, 30. — Ov. Pont. II, 1, 42. — Plut. P. Æmil. 32. — [14] Scandere Capitolium. T.-Liv. XLV, 39. — Victorem Tarpeias scandere arces. Ov. Pont. II, 1, 57. — [15] Varr. L. L. VI, 68. — T.-Liv. X, 7. — Hor. IV, Od. 3, 9. — Ov. Trist. IV, 2, 55. — V. Max. V, 4, 6. — Plin. VII, 44. — Suet. Tib. 20. — Joseph. Bell. Jud. VII, 5, 6, etc. — [16] Veget. II, 22. — Appian. B. Punic. 66. — Bellori, Arc. August. 43. — [17] Veget. Ib. — [18] Plut. Ib. — [19] Virg. Georg. II, 146. — Serv. in Ib. — Appian. B. Punic. 66. — [20] Hor. Epod. 9, 22. — Schol. Cruq. in Ib. — [21] Lettre XXXV, liv. II, p. 152. — [22] Ἀπῆναι. Appian. B. Punic. 66. — S. Bartoli, Col. Anto. 21, 61. — Bellori, Arc. Aug. tab. 11. — Montfauc. Antiq. expliq. t. 4, pl. 118, 121, Supplém. t. 4, pl. 129. ([a]) 6 h. 37 minutes du matin, le 15 octobre. ([b]) Plan et Descript. de Rome, 163. ([c]) Ib. 164, 165. ([d]) Près de 4 kilomètres. Voy. le Plan de Rome.

et remplis, les uns de butin, les autres de boucliers, de cuirasses, de piques, de javelots, d'épées, de casques, en un mot de toutes les sortes d'armes prises sur l'ennemi[1]; des brancards[2] chargés d'images en relief de montagnes, de forêts, de lacs les plus remarquables des pays conquis[3], avec l'indication de leurs productions précieuses[4], et portés à l'épaule par quatre ou huit hommes couronnés de laurier et en tuniques blanches[5]; des tours d'argent[6] ou d'ivoire[7], symboles d'autant de villes prises[8]; le Rhin et le Rhône[9], personnifiés sous la figure de dieux couronnés de roseaux[10], et couchés à demi sur une urne penchante[11]: chacun occupait un brancard à huit porteurs assurant leurs pas avec un bâton[12]; enfin l'Océan, représenté en captif dans une statue toute en or[13].

« De place en place, au milieu de ces longues files de chars, de butin, d'images de victoires, de trophées, on voyait des tablettes quadrangulaires plus larges que hautes, fixées au sommet d'un bois de lance[14], et qui parlaient directement à l'esprit : sur les unes on lisait en grosses lettres les noms des nations vaincues, des villes prises, des chefs faits prisonniers[15]; les autres montraient une peinture fidèle des principaux combats[16]. Ces tableaux étaient écrits ou peints des deux côtés[17], et les porteurs, jeunes hommes en tuniques et couronnés de lauriers, avaient soin de les tenir de profil[18], afin qu'ils fussent mieux vus des spectateurs de droite et de gauche.

« A la suite, une compagnie de soldats portaient plus de deux cent trente enseignes vieilles, sales, en lambeaux, mais belles de gloire : elles avaient été prises sur l'ennemi[19].

« Cependant une rumeur annonça l'approche de César. On vit passer les magistrats de Rome, puis le Sénat en corps[20]. Les prisonniers de marque venaient après le Sénat[21]; les uns avaient les

[1] T.-Liv. XXXIV, 52. — Arma cum telis in strue mixta sois. Ov. Pont. II, 1, 40. — Appian. B. Punic. 66. — Plut. P. Æmil. 33. — [2] Fercula. Suet. Cæs. 37. — Flor. IV, 2. — [3] Simulacra montium, fluminum, præliorum. Tac. Ann. II, 41. — Quæ loca, qui montes, quæve ferantur aquæ. Ov. Art. am. I, 220; Trist. IV, 2, 37, Pont. II, 1, 39; III, 4, 25. — [4] Plin. V, 5. — [5] Bellori, Arc. Aug. 5. — [6] Argento versa imitantia muros. Ov. Pont. II, 1, 37. — [7] Id. Ib. III, 4, 105. — [8] Strab. III, p. 163, ou 477, tr. fr. — Appian. B. Punic. 66. — [9] Flor. IV, 2. — [10] Ov. Art. Am. I, 223. — [11] Bellori, Arc. Aug. 6. — Montfauc. Antiq. expliq. t. 4, pl. 101. — [12] Bellori, Ib. — Montfauc. Ib. pl. 100. — [13] Flor. IV, 2. — [14] Tituli. Ov. Trist. IV, 2, 20. — Propert. III, 3, 16. — Suet. Cæs. 37. — Bellori, Ib. 5, 7. — Montfauc. Ib. pl. 100, 102. — [15] Ov. — Propert. Ib. — Plin. V, 5. — [16] Præliorum simulacra. Tac. Ann. II, 41. — Joseph. B. Jud. VII, 5, 5. — [17] Conjecture. — [18] Bellori. — Montfauc. Ib. — [19] T.-Liv. III, 29, XXXVII, 46, 59. — [20] Dion. LI, 21. — Serv. in Æn. IV, 543. — [21] Ante currum. T.-Liv. VI, 4; XLV, 43. — D. Halic. VIII, 67. — V. Max. IV, 1, 8. — Paterculus I, 9. — Appian. B. Punic. 66. — Quint. Declam. XI, 10. — Eutrop. IV, 14, etc.

mains liées[1] derrière le dos[2] avec de fortes chaînes de fer[3]; d'autres, les chefs de nations, en avaient d'or[4], qui, sans leur contourner les bras, enveloppaient les poignets, et, remontant jusque sur la poitrine, allaient se rattacher à un carcan qui leur relevait le menton[5 *a]. Plusieurs des plus fameux étaient portés sur des brancards[6], afin que l'on pût mieux les voir. On montra ainsi Vercingétorix[7], qui se rendit après le siége d'Alise, et que pendant neuf ans César réserva pour ce triomphe[8]. Ses compagnons étaient abattus par le malheur, mais lui et quelques autres lançaient sur les spectateurs des regards féroces et menaçants[9].

« La plèbe, curieuse de tout savoir, s'informait du nom des pays, des fleuves et des villes dont les images passaient sous ses yeux; de ceux des captifs, de la cause de leurs malheurs, de leurs actions, et les spectateurs les plus complaisants ou les plus bavards expliquaient tant bien que mal ce qu'on leur demandait[10], et ce que souvent ils ne savaient pas eux-mêmes.

« L'*Or coronaire*, couronnes d'or[11], offertes à César par son armée[12] et par les villes alliées du peuple romain[13], excita un frémissement d'admiration, tant son amas était éblouissant et considérable. Des écriteaux indiquaient ce que pesait chaque couronne et quelle ville l'avait donnée[14].

« Enfin, après une longue attente (il faut neuf à dix heures pour le défilé d'un beau triomphe, la pompe allant au pas et s'arrêtant souvent[*b]), nous vîmes apparaître la file des douze licteurs proconsulaires, en *sagum* court, rouge éclatant[15]. Ils étaient couronnés de laurier, et portaient à leurs faisceaux un petit rameau du même arbuste[16]. Aussitôt un long murmure de : « Il vient! il vient! » courut parmi la foule[17], et peu d'instants après César

[1] Vincti ante currum duces. Cic. in Pison. 25. — Vinctus per urbem Romam triumphi spectaculum trahar. T.-Liv. XXVI, 13. — Religatis manibus. Vopisc. Aurel. 33. — [2] Manibus post terga retortis. Ov. Amor. I, 2, 31. — Trahitur manibus regum fortuna retortis. Hor. II, Ep. I, 191. — [3] Bellori, Arc. Aug. 21. — [4] Dion. XLIX, 39. — Propert. II, 1, 33. — Patercul. II, 82. — Sil. Ital. XVII, 630. — Trebel. Poll. Trig. tyran. 30. — [5] Ibunt ante duces, onerati colla catenis. Ov. Art. I, 215. Tot tulisse duces captivis addita collis vincla. Pont. II, 1, 43. — Regum auratis circumdata colla catenis. Propert. II, 1, 33. — Ducta per vias regum colla minantium. Hor. II, Od. 12, 11. — Auratæ servabant colla catenæ. Sil. Ital. XVII, 630. — Nec collo aureum vinculum deerat. Trebel. Pol., Trig. tyran. 30. — [6] Feretro residens. Sil. Ital. Ib. 629. — In alienum imponar ferculum, exornaturus victoris superbi ac feri pompam. Senec. Vit. beat. 25. — Joseph. B. Jud. VII, 5, 5. — [7] Dion. XLIII, 19. — [8] Cæs. B. Gall. VII, 89. — [9] Ov. Trist. IV, 2, 23 et sqq. — Hor. II, Od. 12, 11. — [10] Ov. Art. am. I, 220. — [11] Aurum coronarium. A. Gell. V, 6. — [12] Appian. B. Punic. 66; B. civil. I, 106. — [13] T.-Liv. XXXIX, 42. — Plin. XXXIII, 3. — Plut. P. Æmil. 34. — [14] Coronæ, titulis eminentibus proditæ. Vopisc. Aurelian. 34. — Appian. B. civ. II, 102. — [15] Sagulo rubenti. Sil. Ital. IX, 420. — Sagulum. Bellori, Col. Anton. tav. 37. — [16] Fasces laureati. Cic. ad Attic. VIII, 3. — S. Bartoli, Admir. tab. 8. — Montfauc. Antiq. expliq. t. 4, pl. 103. — [17] Populi vox erit una, « Venit. » Mart. X, 6.

parut sur son char. On l'accueillit par un tonnerre d'applaudissements dont ses chevaux furent effrayés jusqu'à de se cabrer[1]. Aussitôt un nuage de fleurs tomba sur son passage en pluie odoriférante[2]. César était dans un char d'une forme unique, rond comme une tour[3]*, très-haut[4], doré[5], rehaussé de pierreries[6], et à deux roues richement sculptées[7]. Quatre magnifiques chevaux blancs[8], attelés de front[9], le menaient au petit pas. Une sangle étroite autour du corps, une autre un peu ornée au garrot, une espèce de collier autour du cou[10], composaient leur harnais, et un petit rameau de laurier au côté gauche du frontail, leur parure[11]. Ils avaient des freins d'or[12], et chaque cheval extérieur était conduit à la bride par un citoyen en toge, client de César[13]*°, et couronné d'olivier[14].

« Une musique militaire mêlait aux acclamations universelles les sons éclatants de l'airain : c'étaient les Trompettes et les Cornes[15], et elles sonnaient la charge[16]. Il n'y a pas pour les Romains de plus belle harmonie que celle qui ordonne et accompagne la bataille.

« A ce groupe, qui précédait les licteurs, s'en joignait un autre composé de cithariste et de baladins habillés en Étrusques, la tête ceinte de couronnes de chêne à feuilles d'or entremêlées de pierreries, et accompagnant leur marche de chants et de danses fort agitées. Au milieu, un bouffon en stole de pourpre, et chamarré de colliers de femme et de colliers militaires, cherchait par ses gestes à provoquer le rire et à insulter aux vaincus[17]. Il ouvrait une bouche énorme, armée de grandes dents qu'il faisait claquer. On l'appelle *Manducus*[18], c'est-à-dire « le mangeur », ou *Oxydontes*[19], « les dents aiguës », et il égaye beaucoup la plèbe.

« Les tribuns militaires, et les légats ou lieutenants, à cheval; les Préfets, les secrétaires, les écuyers et toute la « cohorte » à pied, venaient immédiatement après le char[20].

[1] Sono plausuque simul fremituque canentum Quadrijuges cernes sæpe resistere equos. Ov. Trist. II, 2, 53, 54. — Propert. III, 8, 14. — Clamor militum, Plausus [populi] Cic. in Pison. 25. — [2] Ov. Trist. Ib. 50; Pont. II, 1, 36. — [3] Zonar. VII, 21. — Thesaur. Morell. Aquilia, 6, 7, Durmia, 2, 7; Petronia, 9, 1 co, Numis. imp. rom. VII, 26, VIII, 16. — Mus. florent. t. I, tab. 28, 33, 37, 58, 63, 69. — Cohen, Médail. consul. Aquilia, 5, Durmia, 1, Petronia, 11, 13, Juba, 57 — [4] Sublimissimos currus. Tertull. Apolog. 33. — Morell. Num. Cæs. ex ære, VII, 6. — [5] T.-Liv. X, 7. — Flor. I, 5. — Ov. Art. am. I, 214. — Propert. I, 16, 4. — Eutrop. IV, 5. — [6] Appian. B. Mithrid. 117. — [7] Bellori, Arc. Aug. 4. — [8] Ov. Art. am. I, 214. — T.-Liv. V, 23. — Tibul. I, 8, 8. — Dion. XLIII, 14. — Plut. Camill. 7. — Apuleius. Apolog. 22. — [9] Suet. Tib. 6. — Thesaur. Morell. — Cohen, suprà, n° 3. — [10] Bellori, Arc. Aug. tab. 4. — [11] Morell. Numis. imp. rom. XXIII, 14. — Equi coronati. Ov. Fast. V, 52, Trist. II, 178, IV, 2, 22, Pont. II, 1, 58. — Propert. III, 1, 10. — [12] D. Halic. VIII, 67. — [13] Juv. S. 10, 45. — Zonar. VII, 21. — [14] Paul. ap. Fest. v. Oleagineis. — [15] Cornicines. Juv. S. 10, 44. — Plut. Marcell. 22, P. Æmil. 33. — [16] Plut. P. Æmil. 33. — [17] Appian. B. Punic. 66. — [18] Plaut. Rud. II, 6, 51. — Paul. ap. Fest. v. Manducus. — [19] Lucil. fragm. XXX, 1. — [20] Quid legati in equis, et tribuni? Cic. in Pison. 25. — Appian. B. Mithrid. 117.

« Debout dans ce char[1], César avait la figure[2], les bras et la poitrine peints en vermillon, pour ressembler à un dieu[3]. Il portait une tunique brodée de palmes[4], et une toge en pourpre tyrienne[5] rehaussée de broderies d'or[6], en forme de rosaces[7]. Sur sa poitrine pendait une bulle d'or renfermant certains préservatifs contre l'envie[8]; un simple anneau de fer, antique récompense de la vertu guerrière, remplaçait à son doigt l'anneau d'or de chevalier[9]; ses bras étaient ornés de bracelets militaires, pareils à ceux dont on récompense la valeur des soldats[10]; une couronne de laurier sauvage lui ceignait la tête[11]; il tenait de la main droite un rameau du même arbuste[12], et de la gauche un sceptre[13] d'ivoire[14], surmonté d'un aigle[15]. C'était ce costume semblable à celui de Jupiter Très-bon Très-grand[16], et qui, conservé dans le Capitole, a servi, depuis des siècles, à parer tous les triomphateurs que Rome a vus lui apporter le tribut de leur gloire; car aucun citoyen n'en possède un pareil en propriété[17].

« Outre la couronne de laurier, une seconde couronne étrusque, composée de rameaux de chêne en or[18], avec des glands en pierreries[19], et des rubans également en or[20], était soutenue au-dessus de la tête de César par un esclave placé derrière lui, dans le char même[21]. Cette couronne, fort pesante, accablait tellement ce malheureux, que l'on voyait la sueur ruisseler sur son visage[22]. Une statuette du dieu *Fascinus*, préservateur de l'envie, se trouvait aussi dans le char triomphal[23], et l'esclave qui tenait la couronne étrusque criait de temps en temps : « Retourne-toi, César[24]; regarde Fascinus, pour qu'il conjure la Fortune qui se plaît à châtier la gloire[25]. » Et dans d'autres instants : « Souviens-toi que tu es homme[26]. »

« Afin de mieux rappeler encore l'instabilité des choses hu-

[1] In curru stans. Ov. Pont. III, 4, 35. — Adstans curru. Sil. Ital. XVII, 645. = [2] Facies miniata. Serv. in Virg. Ecl. 6, 22. = [3] Triumphantium corpora minio illini. Plin. XXXIII, 7. = [4] Tunica palmata. T.-Liv. X, 7, XXX, 15. — Flor. 1, 5. — Palmata toga. Mart. VII, 1. — Apul. apolog. 22. = [5] Toga picta. T.-Liv. — Flor. Ib. — Ov. Trist. IV, 2, 48. — Plin. IX, 36. — Juv. S. 10, 38. — D. Halic. V, 47. — Plut. P. Æmil. 34. — Fest. v. picta. = [6] Plin. IX, 36. — Plut. P. Æmil. 34. = [7] D. Halic. V, 47. = [8] Bulla aurea. Macrob. Saturn. I, 6. = [9] Plin. XXXIII, 1. = [10] Fest. v. Calbeos. — Zonar. VII, 21. = [11] Zonar. Ib. — T.-Liv. X, 7. — Paterculus. II, 40. — Plin. XV, 30. — Hor. IV, Od. 3, 6. — Ov. Metam. I, 561, Trist. IV, 2, 51, Pont. II, 2, 82. — Tibul. I, 8, 7, II, 5, 121. — Plut. Marcell. 22. = [12] Zonar. Ib. — Plut. P. Æmil. 34. — Appian. B. Punic. 66. — Plin. Ib. — Tibull. II, 5, 121. = [13] Appian. B. Punic. Ib. — D. Halic. V, 47. = [14] T.-Liv. XXX, 15. = Juv. S. 10, 43. = [15] Juv. Ib. — Visconti, Iconog. rom. pl. 58, 6. = [16] Juv. Ib. 38. — T.-Liv. X, 7. = [17] J. Capitol. Gord. tr. 4. = [18] Plin. XXXIII, 1. — Tertull. de Corona, 12. = [19] Tertull. Ib. = [20] Plin. XXI, 3. = [21] Bellori, Arc. Aug. 4. = [22] Plin. XXXIII, 1. — Zonar. VII, 21. — Juv. S. 10, 39. = [23] Plin. XXVIII, 4. = [24] Zonar. VII, Ib. — Tertull. Apolog. 33. = [25] Plin. Ib. = [26] Hominem se esse etiam triumphans admonetur. Tertull. Ib.

maines, des verges et une clochette, instruments employés dans les supplices capitaux, flottaient suspendues au char[1], par derrière[2].

« L'armée marchait en bataille derrière les légats[3]. Les soldats avaient à leur casque un petit rameau de laurier[3] purificateur du meurtre[4], et un autre à la main[5]. Leurs armes, brillantes d'or et d'argent[6], en avaient un aussi, particulièrement les lances et les javelots[7]. Ils portaient fièrement le butin[8], ainsi que les différentes couronnes, armes, et autres dons militaires, prix de leurs exploits privés[9]. On entendait partir de leurs lignes toutes sortes d'exclamations : les uns chantaient : « Io! Triomphe[10]! » et le peuple répétait ce cri[11] ; les autres, des poëmes à la louange des dieux[12], à l'honneur de quelques-uns de leurs chefs, morts glorieusement sur le champ de bataille[13], à leur gloire propre, à celle de leur général[14]. D'autres, au contraire, lançaient des sarcasmes au triomphateur, et dans des chœurs sans art, auxquels beaucoup de spectateurs joignaient aussi leur voix, récitaient des vers satiriques, dont la hardiesse[15] étonnait les étrangers, qui ne savaient pas que cette licence effrénée est un droit dont les soldats[16], et même le peuple[17], peuvent user impunément en pareille circonstance[18]. Je me souviens encore de ces improvisations dignes d'Archiloque, dans lesquelles on reprochait à César son amour pour Cléopâtre, et ses intimités avec Nicomède « César a soumis les Gaulois, chantaient les soldats et le peuple, Nicomède a soumis César ; César triomphe en ce jour, lui qui a soumis les Gaules, et Nicomède ne triomphe pas, lui qui a soumis César[19]. » Et cette autre : « Soyez honnête homme, vous serez puni ; soyez un coquin, et vous régnerez[20]. »

« Plusieurs milliers de citoyens romains, réduits en esclavage par l'ennemi, pendant la guerre, et délivrés par César, fermaient la marche. Tous avaient la tête rasée et couverte du *pileum*[21], comme des affranchis suivant le patron qui leur a donné la liberté[22].

« A mesure que la pompe triomphale arrivait à l'extrémité de

[1] Zonar. VII, 21 — Isid Orig XVIII, 2. = [2] T.-Liv. XLI, 13, XLV, 40. — Vopisc. Aurel. 34. — D. Halic. VIII, 67 — Plut. Marcell. 22. — Appian B. Punic. 66. = [3] Appian. Ib — Plut. Ib., P Æmil. 34. — T.-Liv XLV, 38, 39. — Zonar. Ib. = [4] Plin. XV, 30. = [5] Appian. Ib. — Bellori, Arc. Aug. 5. — Montfauc. Antiq. expliq t 4, p. 101. = [6] Suet. Cæs. 67. = [7] Plin XV, 30. = [8] T.-Liv III, 29, XLV, 38. = [9] Id. III, 88, X, 46. — Zonar VII, 21 — Appian. B. Punic 66. = [10] Varr L. L. VI, 68 — Hor IV, Od. 2, 49, Epod. 9, 21 — Tibull II, 5, 122. — Ov. Metam. I, 561, Amor I, 2, 34, Trist. IV, 2, 52. = [11] Ov. Amor I, 2, 25, 34. = [12] D. Halic. II, 34. — Plut. Marcell. 8. = [13] T.-Liv. X, 30. = [14] Id. V, 49, XLV, 38. — Appian. B. Punic. 66. Plut. P Æmil. 34. = [15] T.-Liv IV, 53, — Patercul. II, 67 = [16] T.-Liv Ib. — D. Halic. VII, 72. = [17] T.-Liv XXIV, 16. = [18] Id IV, 53. — D. Halic. VII, 72. = [19] Suet. Cæs. 49. — Dion XLIII, 20. = [20] Dion Ib. = [21] T.-Liv XXX, 45, XXXIV, 52. — V. Max. V, 2, 5, 6. — Plut. Flamin. 13. = [22] T.-Liv. Ib. — V. Max. Ib.

la voie Sacrée, elle prenait, partie à gauche, partie à droite, les deux voies passant au pied du mont Capitolin, gagnait la porte Carmentale ou la porte Ratumène, et retournait dans le Champ de Mars. Là chaque corps se dispersait. Le butin et les armes s'arrêtèrent à gauche au Temple de Saturne, où ils furent versés. Il n'eût servi à rien de faire gravir tant de monde, tant de chariots, de brancards, de chevaux, jusqu'à l'Intermont, qui d'ailleurs n'aurait pu les contenir. Quand César, à son tour, arriva devant le clivus Capitolin, il éleva son sceptre, en signe de commandement*[a], les licteurs s'emparèrent des chefs captifs et les conduisirent vers la Prison publique. Ils les battirent de verges, jusqu'à l'étroite porte[1] qui devait être pour eux celle de l'éternité. »

Un tressaillement d'indignation m'agita quand j'entendis ce détail. Crémutius le vit et continua froidement :

« Que cela ne vous étonne pas; ils avaient été pris portant les armes contre le peuple romain, donc ils étaient criminels de lèse-majesté[2], et comme tels dignes de la plus haute peine capitale[3]. On les jeta dans le *Tullianum* pour n'en plus sortir[4] : ils y furent étranglés[5]. Notre justice ne fait aucune acception de rangs ou de personnes; impitoyable comme le Destin, elle enveloppe dans sa vengeance soldats et généraux, peuples et rois, et, proportionnant le châtiment au crime, réserve pour les chefs ses dernières rigueurs.

« Pendant que ces grands coupables recevaient un châtiment si bien mérité, César continua sa marche. Arrivé dans l'Intermont, il attendit qu'on lui vint annoncer que ses captifs avaient vécu. A cette annonce, la foule applaudit[6]. Alors César descendit de son char, et, suivant l'antique usage, monta sur ses genoux l'escalier à cordons qui conduit à l'area capitoline[7] *[b].

« Sans s'arrêter sous le péristyle du temple, dont les colonnes étaient ornées d'armes des vaincus[8], il s'avança rapidement dans la grande nef découverte, et pénétra jusqu'à l'édicule du roi des dieux[9], où l'on avait disposé pour lui, en face de Jupiter, une chaise curule, et, tout auprès, sa propre statue avec cette inscription : « A César, demi-dieu. » Le demi-dieu, sans paraître faire

[1] T.-Liv. XXVI, 13. — Joseph. B. Judaic. VII, 5, 18. — Appian. B. Mithrid. 117. — [2] Majestatis crimen illud est, quod adversus populum romanum, vel adversus securitatem ejus committitur. Digest. XLVIII, 4, 1. — [3] Cic. Verr. V, 30. — T.-Liv. XXVI, 13; LXVII, Epit. — Plut. Mari. 12. — Dion. XL, 41; XLIII, 19. — Zonar. VII, 21. — A. Gell. VII, 19. — [4] Cæteros captivos in Carcerem condi placuit. T.-Liv. XLV, 42. — Appian. B. Punic. 66. — [5] In Carcere strangulatus. Eutrop. IV, 27. — [6] Joseph. Ib. — Zonar. Ib. — [7] Dion. XLIII, 21; LX, 23. — [8] Pers. S. 6, 45. — [9] Liv. I, p. 301, intérieur du temple de Jupiter.

attention à ces marques de flatterie outrée[1], s'approcha de la statue de Jupiter, sur les genoux de laquelle il déposa une branche de laurier[2]*[a]. Puis, ôtant sa couronne, il la dédia au dieu[3] avec son sceptre[4] et quelque partie du butin[5], et rendit aux trois divinités dont le Capitole est le temple, des actions de grâces[6], dans les termes suivants : « Jupiter Très-bon, Très-grand, Junon, Minerve, et vous tous, dieux titulaires du Capitole et de la Citadelle, je vous rends grâces, avec la joie la plus vive, de ce que vous avez bien voulu permettre qu'aujourd'hui, qu'à cette heure, la République romaine se trouvât conservée, et sa prospérité augmentée par mes mains. Continuez, je vous prie, à la conserver, à la favoriser, à la protéger, et à lui être propice*[b]. » Il revint ensuite devant le péristyle, où les sacrificateurs avaient rangé les victimes près de l'autel. Il « immola » lui-même un taureau[7], et les prêtres achevèrent le sacrifice. On venait d'atteindre la neuvième heure[8] (*)*[c].

« La journée se termina par le repas ordinaire[9] offert au triomphateur[10], au Sénat[11], ainsi qu'aux amis du triomphateur[12], dans le temple même de Jupiter[13]. Il y eut environ mille convives*[d]; non-seulement les trois nefs furent transformées en triclinium, mais on établit aussi des files de lits et de tables sous le péristyle, et jusque sous les portiques latéraux du temple[14].

« Par un usage assez singulier, les parfums employés dans ce festin étaient teints en vermillon. C'est une couleur en quelque sorte consacrée à Jupiter, et jadis, dans les jours de fête, on frottait de minium la figure de ce dieu[15]. »

« —Voilà un récit bien complet, dis-je en remerciant Crémutius, mais n'avez-vous pas oublié les auxiliaires? — Quels auxiliaires? — Si l'on m'a bien renseigné, ceux qui composent ordinairement la moitié de vos armées. Prenant part à la victoire, ils doivent avoir leur place au triomphe. — Autrefois, repartit Crémutius, quand nos auxiliaires et nos alliés étaient des Italiotes, ils paraissaient à leur rang dans l'armée triomphante; on leur donnait même une petite part au butin[16] : rien de plus juste, ils étaient nos compatriotes. Mais depuis que les auxiliaires sont des étrangers, nous croirions dégrader le triomphe en les y admettant. Et puis intro-

[1] Dion. XLIII, 14, 21. — [2] In gremio. Plin. XV, 30. — Plin. Panegyr. 8. — Senec. Consol. ad Helv. 10. — Sil. Ital. XV, 120. — Stat. Sylv. IV, 1, 41. — [3] Pom. XVI, 4. — [4] Dion. LV, 10. — [5] T.-Liv. XXXVII, 2. — [6] Zonar. VII, 21. — [7] Plut. Marcell. 22. — [8] Vix nona hora in Capitolium pervenit. Vopisc. Aurel. 34. — [9] Cœna triumphalis. Plin. XXXIII, 7. — [10] V. Max. II, 8, 6. — Plut. Quæst. rom. p. 141. — [11] T.-Liv. XLV, 39. — [12] Appian. B. Punic. 60. — [13] In Capitolio. T.-Liv. Ib. — Ἐς τὸ ἱερόν. Appian. Ib. — [14] Zonar. VII, 21. — [15] Plin. XXXIII, 7. — [16] T.-Liv. XLI, 13. (*) 2 h. 41 minutes, vers le milieu d'octobre.

duire dans la ville des étrangers en armes : ce serait là une énormité[1]. Je continue mon récit :

« Les autres triomphes eurent lieu à quelques jours d'intervalles les uns des autres, et ne furent ni moins riches, ni moins remarquables. Pour vous donner une idée de leur magnificence, chacun eut un appareil particulier[2] : celui du triomphe des Gaules était en bois de citre; celui de Pont fut en acanthe; celui d'Alexandrie en écaille[3], et celui d'Afrique en ivoire[4].

« Au triomphe d'Alexandrie, on vit les images du Nil, d'Arsinoë, et celle du Phare, qui semblait étinceler des feux dont il éclaire les mers[5]. La reine Arsinoé parut parmi les captifs, et excita la commisération de tout le monde[6]. César n'étala aucunes dépouilles romaines dans ce triomphe; cela aurait présenté un spectacle trop honteux et trop sinistre aux yeux des Romains. Il ne put néanmoins résister tout à fait au désir de montrer quelques souvenirs de ses victoires des guerres civiles : il en fit représenter les principales catastrophes dans des tableaux que l'on traîna parmi les trophées égyptiens. On avait placé dans ces peintures les portraits des principaux personnages, à l'exception de Pompée, qui ne dut cet oubli volontaire qu'aux regrets universels que sa perte inspirait encore. Malgré cette précaution, le peuple ne laissa pas de gémir dans le sentiment de ses propres maux, surtout lorsqu'il vit le tableau où Lucius Scipion s'ouvrait le ventre et se jetait dans les flots; celui où Pétréius se poignardait au milieu d'un repas; un autre où Caton, semblable à une bête féroce, déchirait lui-même ses entrailles. Mais il applaudit à l'image du supplice d'Achillas et de Photinus, les assassins de Pompée[7]. Il y eut cependant une protestation contre ce triomphe : j'étais dans la voie Sacrée, vis-à-vis de l'échafaud des tribuns du peuple, quand le char passa; les tribuns se levèrent par respect, à l'exception d'un seul, de Pontius Aquila, qui resta assis. César en fut irrité jusqu'à lui crier : « Aquila, redemande-moi donc la République[8]! »

« Le troisième triomphe fut celui de Pharnace et du Pont[9]. La peinture représentant la fuite du parricide Pharnace excita une hilarité générale[10]. César avait pour ainsi dire foudroyé ce traître : la rapidité de sa victoire se trouvait rappelée, et comme représentée par la singulière concision de l'inscription suivante, placée sur une

[1] Conjecture. — [2] Apparatus. Suet. Cæs. 37. — [3] Patercul. II, 56. — [4] Ib. — Quint. Inst. orat. VI, 3, 61. — [5] Flor. IV, 2. — [6] Dion. XLIII, 19. — [7] Appian. B. civ. II, 101. — [8] Suet. Cæs. 78. — [9] Flor. IV, 2. — [10] Appian. Ib.

enseigne portée au milieu des trophées : « Je suis venu, j'ai vu, j'ai vaincu[1]. »

« Juba et les Maures qui avaient embrassé le parti de Scipion[2], fournirent la matière du quatrième triomphe[3], celui de l'Afrique. Le fils du roi Juba figura parmi les captifs; c'était un petit enfant de quatre ou cinq ans[4].

« Je me souviens d'avoir vu à ce triomphe, au premier rang des officiers du triomphateur, un jeune homme de dix-sept ans (à peine l'âge de la milice) paré de tous les dons militaires, récompenses des actions d'éclat. Je demandai le nom de ce valeureux imberbe : c'était le neveu de César, le petit Octave, aujourd'hui l'Empereur Auguste. Il venait de prendre la toge virile et n'avait pas même fait ses premières armes. Mais devant suivre parmi les tribuns des soldats le char triomphal, César couvrit son neveu de tous les insignes de la valeur[5], au mépris des usages, des règlements, de la décence publique, et sous les yeux mêmes de ses vieux soldats, qui avaient si bien gagné les leurs.

« Cette belle série de triomphes, dont Rome n'avait jamais eu d'exemple, fut suivie de réjouissances extraordinaires. César prodigua les festins, les spectacles et les jeux de tous genres[6]. Il y eut entre autres des jeux scéniques dans toutes les régions de la ville et dans toutes les langues[7], magnificence que nous avons vue reproduite par l'Empereur et pour laquelle des théâtres furent érigés au Forum, dans les Cirques, dans l'Amphithéâtre de Statilius Taurus, et aux Septa[8]. Le soir du quatrième triomphe, après le Festin de Jupiter, César, accompagné de tous les convives[9] et précédé de joueurs de flûte[10], jouant des airs gais[11], quitta le Capitole. Il ne portait plus ni la couronne de laurier, ni les mules rouges des triomphateurs[12], mais une couronne de fleurs et des sandales. Il descendit dans son Forum, où l'attendait une troupe de quarante éléphants, tenant chacun une torche à sa trompe[13]. De là, le cortége, augmenté d'une immense foule de peuple, et éclairé, à la manière des rois d'Égypte et de Syrie, par les quarante gros porte-flambeaux[14], reconduisit le triomphateur jusque chez lui*.

[1] Veni, vidi, vici. Suet. Cæs. 37. — Appian. B. civ. II, 92. — Plut. Cæs. 50. — Dion. XLII, 48. — [2] Appian. Ib. 101. — Plut. Ib. 55. — [3] Flor. IV, 2. — [4] Appian. — Plut. Ib. — [5] Suet. Aug. 8. — Nicol. Damas. Fragm. Cæs. Inst. 8. — [6] T.-Liv. CXV, Epito. — Suet. Cæs. 39. — Patercul. II, 56. — Plut. Cæs. 55. — [7] Suet. Ib. — [8] Id. Aug. 43. — [9] Plut. Quæst. rom. p. 141. — [10] Zonar. VII, 21. — [11] Cic. Senect. 13. — Flor. II, 2. — Zonar. Ib. — [12] Dion. XLIII, 22. — Veste triumphali, calceis patriciis. Morcelli. I, p. 266. — Gori, Etrusc. 2, p. 248. — Orelli, 543. — Calceis puniceis. Nardini, Roma ant. III, p. 138, Inscript. antiq. — [13] Dion. Ib. — [14] Λυχνοφόροι. Spanheim. Præstant. Numis. dissert. III. — Acad. des inscript. t. 21, p. 747.

« La valeur du butin de ces quatre triomphes, dont une partie orna les deux Cirques, suivant l'usage, surtout le Cirque Maxime[1], dépassa six cent millions de sesterces[2] (a), sans compter l'*Or coronaire*, qui se composa de deux mille huit cent vingt-deux couronnes, pesant vingt mille quatre cent quatorze livres[3] (b)! avec ces trésors, César s'acquitta envers son armée, et surpassa même les promesses qu'il lui avait faites : il donna à chaque légionnaire des vétérans plus de deux mille sesterces (c), et vingt-quatre mille à chaque cavalier (d). Beaucoup reçurent aussi des terres[4].

« Il n'oublia pas non plus le peuple : chaque citoyen eut dix *modii* (e) de blé, dix livres (f) d'huile, trois cents sesterces (g), et cent autres, comme intérêts de cette largesse promise depuis longtemps. Enfin, pour mettre le comble à tant de générosité, César paya une année de loyer à tous les citoyens dont la location ne dépassait pas deux mille sesterces (h) à Rome, et cinq cents pour l'Italie (i); il donna une *visceratio* (distribution de chair crue), et, ce qui ne s'était jamais fait, il y ajouta deux *modii* (j) de blé et deux livres d'huile[5] (aa). Il prolongea pendant plusieurs jours[6] le repas qu'un triomphateur offre ordinairement au peuple[7], et y traita chaque fois toute la ville[8] et ses environs[9], en vingt-deux mille tables[10] réunissant plus de deux cent soixante mille convives[*]. Le Cirque Maxime en était rempli[11] ainsi que le Forum romain, le Cirque Flaminius, et le Théâtre de Pompée[12]. Ces tables furent servies avec une telle magnificence, qu'on y prodigua le vin de Falerne par amphores (bb), et le vin de Chio par tonneaux[13] (cc) !

« Peu de jours après ces triomphes, les tribuns convoquèrent une assemblée du peuple dans laquelle, suivant l'usage établi, César rendit compte, du haut des Rostres, de sa conduite et de ses exploits[14].

« Le bruit de ces quatre triomphes était, pour ainsi dire, à peine apaisé, que César, après peu de mois, partit pour aller combattre et détruire les fils de Pompée et les derniers pompéiens[15].

[1] Regum expositas Circus habebit opes. Ov. Art. am. I, 408. — [2] Patercul. II, 56. — Appian. B. civ. II, 102. — [3] Appian. Ib. — [4] Suet. Cæs. 38. — Dion. XLIII, 21. — Appian. Ib. — [5] Suet. — Dion. Ib. — [6] Patercul. II, 56. — [7] T.-Liv. III, 29. — Plut. Lucull. 37. — [8] Plut. Cæs. 55. — [9] Id. Lucull. 37. — [10] Id. Cæs. 55. — [11] Lamprid. Al. Sever. 34. — Nemes. de Aucup. 27, 28. — [12] Lamprid. Ib. — [13] Cad. Plin. XIV, 15. — [14] Id. VII. 25. — T.-Liv. XXXVI. 40, XLV. 40, 41. — Senec. Consol. ad Marc. 13. — V. Max. V, 10, 2. — Plut. P. Æmil. 36, Sulla, 34. — [15] Appian. B. civ. II, 103, 104. (a) 116,440,000 fr. (b) 6,761 kilogrammes. (c) 388 fr. 10 c. (d) 4,600 fr. (e) 86 litres 71 centilitres. (f) 3 kilogrammes 263 gram. (g) 58 fr. 23 c. (h) 388 fr. 10 c. (i) 97 fr. 03 c. (j) 13 litres 6 millilitres. (aa) 653 grammes. (bb) 26 litres 018 millilitres. (cc) 39 litres 018 millilitres.

A son retour, le Sénat lui décerna un cinquième triomphe, bien que ce fût pour une guerre civile [1]. César déploya une nouvelle magnificence dans ce triomphe, car tout l'appareil en fut d'argent poli [2]. »

SECTION V. — *Rareté des Triomphes. — Leur caractère sacré. Leur magnificence obligée.* « — Pensez-vous, Atticus, dit alors Labéon, que César ait égalé votre Pompée? — Je ne saurais le nier; mais d'autres l'ont égalé aussi, et l'Empereur, dans les trois triomphes qui suivirent sa victoire d'Actium [3]... — Imita, mais ne surpassa pas son père adoptif. — Quand vous parlez de l'Empereur, vous semblez toujours le faire avec un esprit de dénigrement. — Je crois être juste et rien de plus. — La passion ne vous aveugle-t-elle pas un peu? vous disiez tout à l'heure que l'Empereur ne veut plus de triomphes que pour lui; mais sans citer tous ceux qu'il a accordés, je vous rappellerai sa modération parsonnelle sur ce sujet, et avec quelle modestie il refusa, il y a quelques années, un triomphe, après sa victoire sur les Cantabres [4], et d'autres encore que le Sénat lui avait décernés, se contentant d'aller déposer au Capitole le laurier de victoire [5], pour qu'au moins Jupiter ne fût pas privé do l'honneur qui lui était dû.

« — Il y a deux siècles environ, repartit Labéon, Fulvius Flaccus, mû par un incroyable sentiment d'orgueil, ayant refusé un triomphe qu'il n'avait point sollicité, en fut puni par la question publique et l'exil [6]. Voilà comme on aurait dû accueillir la prétendue modération de celui que vous avez appelé Auguste; mais, au lieu de cela, les flatteurs ont crié : « César est assez grand pour dédaigner le triomphe [7] ! » et le Sénat, enchérissant sur ce concert de servilité, se vengeait de l'affront qu'il venait de recevoir, en décrétant que son Empereur serait autorisé désormais à porter l'habit et la couronne de triomphe aux calendes de Janvier de chaque année [8] !

« Dédaigner le triomphe! un honneur dont l'origine remonte jusqu'aux dieux! qui, dans tous les temps, a conservé un caractère divin, comme le prouvent et l'habit triomphal, nommé aussi *la tunique de Jupiter* [9], et l'attelage même du char, presque toujours composé de quatre chevaux blancs, attelage sacré, réservé au père

[1] Flor IV, 2. — Patercul. II, 56. — [2] Argento rasili. Patercul. Ib. — [3] Patercul. II, 89. — Dion. LI, 21 — Macrob. Saturn. I, 12. — [4] Dion. LIII, 25, 26. — [5] Lap. Ancyr col. I. — [6] V. Max II, 8, 3. — [7] Cæsar tantus erat, ut posset triumphos contemnere. Flor. IV, 12. — [8] Dion. Ib. 26. — [9] Tunica Jovis. Juv. S. 10, 38. — Jovis Optimi Maximi ornatu decoratus. T-Liv. X, 7.

des dieux[1], et dont on ne peut se servir qu'en vertu d'un décret du Sénat[2]. Le triomphe est une espèce d'apothéose[3], et celui qui le refuse fait injure à la divinité elle-même. Voilà pourquoi nos ancêtres, gens si religieux, attachaient tant de prix à cet honneur, qu'ils introduisirent l'usage de l'étendre, pour ainsi dire, à toute la famille, soit en plaçant dans le char leurs enfants en bas âge[4], et sur les chevaux du char ceux qui déjà portaient la toge prétexte[5]; soit en suivant eux-mêmes à cheval le triomphe de leurs fils[6]. Ces anciens romains estimaient le triomphe pour lui-même, y cherchaient un moyen de rappeler au peuple les belles actions qu'ils avaient faites, plutôt qu'un prétexte d'étaler à ses yeux un immense butin, arraché à la misère des nations vaincues. C'est ainsi que le vainqueur de Numance triompha sans aucune pompe; car les Numantins avaient brûlé leurs armes avec tout le butin qui aurait pu tomber au pouvoir des Romains, et s'étaient donné la mort, de sorte que Scipion ne put faire un seul prisonnier[7].

« Un triomphe sur de pareils ennemis fut-il moins glorieux que tous ceux dont la richesse, plus que le sujet, a gravé le souvenir dans la mémoire de nos Romains? Le triomphe naval que le préteur Octavius obtint sur ce même Persée, dont Paul-Émile avait triomphé si magnifiquement[8], fut aussi un triomphe sans captifs ni dépouilles, et n'en fut pas pour cela moins honorable[9].

« Il n'en aurait pas été de même dans ces derniers temps, où, grâce à la passion du peuple pour les spectacles, on cherchait, dans les pompes triomphales, à faire parade de ses richesses, plutôt qu'à paraître brave et vertueux[10]; où nous avons vu les lieutenants de César, Fabius et Pédius, exciter la risée universelle, parce que, dans le triomphe que leur général leur avait fait accorder, après la défaite des enfants de Pompée, ils se servirent de tableaux et de brancards de bois, et non d'ivoire[11]; où des gens sensés partageaient ces idées, au point qu'à propos de ce triomphe, Chrysippe disait que les reliefs qui y parurent étaient les étuis de ceux de César[12]! »

SECTION VI. — *Sort des Captifs. — Frais des Triomphes. — Pouvoir des Triomphateurs.* — Labéon prononça ces dernières paroles

[1] T.-Liv. V, 23. — Plut. Camil. 7. — [2] Dion. XLIII, 14. — [3] Captos ostendere civibus hostes Attingit solium Jovis, et cœlestia tentat. Hor. I, Ep. 17, 33. — [4] T.-Liv. XLV, 40. — V. Max. V, 10, 2. — Tac. Ann. II, 41. — Senec. Consol. ad Marc. 13. — Appian. B. Punic. 66. — J. Capitol. M. Ant. 12. — [5] Cic. pro Murena, 5. — Ov. Pont. III, 4, 99. — Suet. Tib. 6. — Appian. Ib. — [6] V. Max. V, 7, 1. — Plut. Fab. Max. 24. — [7] Flor. II, 18. — [8] Patercul. I, 9. — [9] T.-Liv. XLV, 42. — [10] D. Halic. II, 34. — [11] Quint. Instit. orat. VI, 3, 61. — Dion. XLIII, 42. — [12] Thecas esse oppidorum Cæsaris. Quint. Ib.

avec quelque émotion, et il s'ensuivit un instant de silence que je rompis le premier, en m'adressant à Crémutius. « Votre intention, lui dis-je, était, en nous racontant les triomphes de César, d'entrer dans les plus grands détails, et vous l'avez fait avec trop de ponctualité, sans doute, pour nos amis, mais cependant pas encore tout à fait assez pour moi. Par exemple, serait-il vrai que l'on mettait à mort tous les prisonniers de marque? Il me semble avoir entendu rapporter qu'on leur faisait quelquefois grâce de la vie. — J'ai dit les choses comme elles sont arrivées aux triomphes de César; mais votre observation ne s'en trouve pas moins juste. La République eut toujours pour principe, avec un rival dangereux, de pousser la guerre jusqu'à sa défaite et sa destruction, sans jamais regarder comme impossible ce qu'elle avait résolu. Cela nous a fait essuyer plus d'un désastre, sans doute[1], mais enfin le monde a été dompté. Si quelquefois nous avons accordé la paix à un ennemi marqué pour périr, plus tard le Sénat reprenait l'œuvre, et il fallait que son arrêt de destin s'accomplît. Si l'ennemi défait et pris avait été redoutable, il allait finir dans le Tullianum; mais nul ou médiocre, on lui laissait la vie en le donnant en garde privée, ce qui équivalait à une demi-liberté. Pompée, après son triomphe sur Mithridate, triomphe où il ne fit mettre personne à mort[2], confia ainsi le fils du roi Tigrane en garde au sénateur Flavius, qui le menait souvent souper en ville avec lui[3]. Les souverains, les chefs de nations, nous les détenions en prison[4], non pas à Rome[5], mais dans une ville forte, située au milieu des terres[6]. Albe, près du lac Fucin, dans le Samnium, au pays des Marses, bâtie sur une haute montagne qui la rend inexpugnable[7], réunissant ces deux conditions, était assez souvent le séjour où l'on envoyait ces illustres prisonniers[8], après toutefois qu'un sénatus-consulte avait permis cet acte de clémence[9]. Leur captivité n'avait rien de cruel; le roi Persée vécut ainsi pendant quatre ans dans la ville d'Albe[10], où il finit par se laisser mourir de faim[11], quoiqu'on l'y traitât avec des égards[12]. Quant aux prisonniers que leur rang, leur influence personnelle, ou leur extrême jeunesse ne pouvaient rendre redoutables, on leur accordait quelquefois la liberté, et on les renvoyait dans leur pays

[1] Polyb. I, 37. — [2] Appian. B. Mithrid. 117. — [3] Ascon. in Milo. p. 47. — [4] T.-Liv. XLV, 42, 43. — Plut. Pomp. 45. — Appian Ib. — Polyb. XVI, 23. — [5] Appian. B. civ. I, 42. — [6] T.-Liv. XLV, 43. — Suet. Tib. 20. — [7] Micali, l'Italie av la dominat. rom. I, 14. — [8] T.-Liv XXX, 17, XLV, 42, 43, LXI, Epito. — V. Max. V, I, I, IX, 6, 3. — Strab. V, 7, p. 240, ou 231, tr. fr. — [9] T.-Liv. XLV, 42, 43. — [10] Ib. — Patercul. I, 11. — [11] Plut. P. Æmil. 37. — [12] In custodia libera. Patercul. Ib.

aux frais du Trésor public[1]; plus souvent on leur donnait Rome pour prison, où, confondus dans la foule, ils devaient pourvoir eux-mêmes à leurs besoins[2]. — J'ai ouï dire, interrompis-je, que le roi Persée avait été enfermé dans la prison d'Albe, cachot obscur, infect, où il croupit entassé avec des malfaiteurs, dont il implora la pitié pour avoir des aliments. — C'est vrai, le préteur urbain l'envoya là, et il y resta sept jours, en attendant que le Sénat ait prononcé sur son sort, ce qu'il fit sur la réclamation de Marcus Æmilius, alors prince du Sénat. Cependant le préteur ne se montra pas inhumain pour Persée; il lui fit jeter une corde pour mettre fin à ses jours s'il le voulait[3]. — Singulière humanité! m'écriai-je.

« — Les captifs vulgaires, reprit Crémutius avec calme, ne paraissent point dans les triomphes: ils sont réduits en esclavage[4] et vendus à l'encan[5]. Le prix de cette vente fait partie du butin. Mais ce qui a été enlevé, ce qui est d'un caractère meuble, enfin les *dépouilles*[6], particulièrement ce qui a paru dans la pompe triomphale[7], vient enrichir le Trésor public[8]. Le triomphateur supporte seul les frais de son triomphe[9], excepté ceux du repas au Capitole, dont la République demeure chargée[10]. Tous les généraux qui prétendent au triomphe ont soin de lever sur les vaincus des contributions, comme prix d'une vie qu'ils auraient mérité de perdre[11]. Elles sont autorisées par une loi de César pendant son premier consulat, avec cette restriction que l'*Or coronaire* (on nomme ainsi cette imposition[12]) ne pourrait être réclamé qu'après l'obtention du triomphe[13]. Autrefois, lorsque cette superbe récompense dépendait du Sénat seul, il votait, en l'accordant, une somme sur le Trésor pour en payer les frais[14]. — Puisque vous voulez être juste, Labéon, dit Atticus, ajoutez que l'Empereur, à l'époque de son cinquième consulat, fit remise aux municipes et aux colonies d'Italie de trente-cinq mille livres pesant d'*Or coronaire*, qu'elles lui avaient envoyé pour ses triomphes, et que depuis, il a toujours refusé celui que lui décernent les municipes chaque fois qu'il est proclamé *imperator*[15]. — Sans avoir combattu, repartit Labéon. Le jour de son triomphe, continua-t-il, un triomphateur jouit dans Rome du pouvoir suprême, donné par un plébis-

[1] Appian. B. Mithrid. 117 — [2] Plut. P. Æmil. 37. — [3] Diod Sicul Fragm XXXI — [4] Tac. Hist. III, 34. — [5] T.-Liv. VI, 4, X, 46. — Cic. ad Attic V, 20. — Flor IV, 2. — Plut. M. Cato. 21. — [6] Manubiæ. A. Gell XIII, 24. — D. Halic. VII, 63. — [7] T.-Liv XLV, 39; XXXIV, 46, 52. — [8] Cic. Ep famil. II, 17 — V. Max. VI, 5, 1. — Halic. ib. — [9] Cic. ad Attic. VI, 9; VII, 1, 6. - Suet. Cæs. 54. — [10] Plut. Quæst. rom. p. 141 — [11] Serv in Æn VIII, 721. — [12] Dion. XLIX, 42. — [13] Cic. in Pison. 37. — [14] Polyb. VI, 15. — [15] Lap. Ancyr. col. 4.

cite[1], et quoiqu'il ait convié les consuls au banquet triomphal, ils n'y viennent pas, afin que, dans toute la journée, il ne trouve devant lui aucune puissance supérieure à la sienne[2]. Son pouvoir est si complet, que seul il est alors chargé de la police de la ville[3].

« En effet, le triomphe est une espèce de royauté d'un jour, et même le costume du triomphateur est le costume royal[4]. Cette royauté éphémère, dans toute la rigueur du terme, finit avec la journée qui l'a vue naître ; le souvenir seul en est conservé perpétuellement sur des tables de pierre exposées dans le temple de Jupiter, et où sont gravés les noms des triomphateurs, l'année et la date de leurs triomphes, ainsi que les victoires qui les leur valurent[5]. C'est ce qu'on appelle les *Actes des triomphes*[6]. »

Section VII. — *Les Ornements triomphaux.* — Labéon, après avoir fini ce récit, m'adressant directement la parole : « Je ne sais pas, dit-il, si nous avons pleinement satisfait votre curiosité ; nous regretterions d'autant plus de n'y pas avoir réussi, que, grâce à la sublime invention des *Ornements triomphaux*[7], vous pouvez être à peu près sûr de ne plus voir de triomphes. — J'aurais bien tort, repartis-je, de ne me point trouver satisfait après une telle complaisance. Mais qu'entendez-vous par *Ornements triomphaux?* je ne crois pas qu'il en soit question dans l'histoire romaine. — Et vous avez raison : c'est une invention de nos jours. Pour prétendre aux honneurs du triomphe, la première condition fut, de tout temps, d'avoir combattu sous ses propres auspices[8]. Je vous l'ai déjà dit implicitement en vous apprenant que l'on n'accordait le triomphe qu'à des généraux en chef. Or, depuis que Rome vit sous les lois d'un homme qui seul a le commandement perpétuel des armées, tout se fait sous « ses auspices, » et lorsque les généraux remportent quelque victoire, c'est ce maître que l'on proclame *imperator*[9]. Atticus va vous dire que cela avait également lieu dans l'ancienne République, relativement au général et à son lieutenant[10] ; j'en conviens : mais du moins alors le triomphe était-il permis à tous ; mais alors n'était-ce pas toujours le même homme qui commandait, ou était censé commander les armées ; le général allait à la guerre, voyait l'ennemi de près, tandis que maintenant il combat

[1] Imperium. T.-Liv. XXVI, 21, XLV, 35. — [2] V. Max. II, 8, 6. — Plut. Quæst. rom. p. 141. — [3] Plut. P. Æmil. 39. — [4] D. Halic. III, 61, 62. — [5] Gruter. 296, 297, 298. — C. Fea, Fasti Consolari e Trionfali, p. XXVI, n° 7. — [6] Acta triumphorum. Plin. XXXVII, 2. — Diod. Sic. fragm. XL, p. 129. — [7] Triumphalia ornamenta. Patercul. II, 115. — Tac. Agricol. 40. — Triumphalia insignia. Tac. Ann. II, 52. — [8] Patercul. II, 115. — V. Max. II, 8, 2. — Dion. XLIII, 44. — [9] Tac. Ann. II, 18 ; XIII, 41. — Lap. Ancyr. col. I. — [10] Varr. R. R. II, 4.

avec le bras d'un autre, et court de glorieux dangers... dans la personne d'un tiers[1]. Quelle récompense Claude Tibère va-t-il recevoir pour la belle campagne qu'il vient d'accomplir? une statue[2] dans le Forum[3] : peut-être un Arc honoraire dans la Pannonie; le droit de porter, aux calendes de Janvier, l'habit et la couronne de triomphe[4]; et quelques honneurs non moins insignifiants[5]. Ces honneurs, les seuls dont le Sénat pourra désormais récompenser nos généraux[6], ont toujours été la conséquence du triomphe; ils seront désormais la marque qu'on n'a pas triomphé, des ombres de triomphes pour des citoyens censés des ombres de généraux. — Puisque nous nous instituons juges du présent, interrompit Atticus, souvenons-nous du passé : nous savons tous qu'après les glorieuses campagnes de Pompée en Orient, un plébiscite, rendu en son absence, lui donna le droit d'assister aux jeux du Cirque couronné de laurier et dans le costume des triomphateurs[7] : ne voilà-t-il pas le premier exemple des Ornements triomphaux? Ce que le peuple avait fait pour Pompée induisit César à mettre au rang des patriciens, des consulaires, des anciens préteurs, édiles ou censeurs, une foule de citoyens nés en dehors du patriciat, et qui n'avaient jamais passé par les honneurs[8]. Il y eut même d'anciens préteurs qui obtinrent de lui les ornements consulaires[9]*. Ainsi, Labéon, l'Empereur n'a pas, comme vous semblez l'en accuser, inventé une diminution d'honneur; tout vient du peuple et de César. — De César, d'accord, repartit Labéon : le vainqueur de la République, embarrassé de satisfaire ses partisans, dont beaucoup n'étaient que des affranchis, se permit les illégalités que vous venez de dire, et d'autres plus grandes, puisque dans son cinquième consulat il fit, sans nécessité aucune, quatorze préteurs et quarante questeurs[10] ! mais pour le peuple il n'usa que de son droit, et les Ornements qu'il décerna n'ont pas empêché Pompée de triompher, tandis qu'aujourd'hui il sont une interdiction du triomphe, la substitution d'un petit honneur à un très-grand.

« On doit à Marcus Agrippa d'avoir rendu personnel à l'Empereur ce noble prix de la valeur et du génie. Dans l'opinion de cet homme (et sans doute il n'a pas tort), un chef souverain s'offusque de toute gloire autre que la sienne . l'homme qu'il charge d'une

[1] Ovide à Auguste, en parlant de Tibère : Per quem bella geris, cujus nunc corpore pugnas. Trist. II, 173. — [2] Tac. Agricol. 40. — [3] Id. Ann. IV, 23, XV, 72. — Juv. S. I, 129. — [4] Dion. LIII, 26. — [5] Tac. Agricol. 40. — [6] Ib.; Ann. II, 52. — Patercul. II, 115. — [7] Et omni cultu triumphantium uteretur. Patercul. II, 40. — [8] Dion. XLIV, 47. — [9] Suet. Cæs. 76. — [10] Dion. Ib.

entreprise doit s'attacher d'abord à réussir, ensuite à rapporter tout l'honneur du succès au maître dont il prétend conserver la faveur[1]. Lui-même, Agrippa, se conduisit d'après ce principe : ayant remis sur le trône, il y a deux ans (*), Polémon, roi de Pont, il n'écrivit point au Sénat et refusa le triomphe. Un tel exemple était trop beau pour ne pas trouver d'imitateurs ; aussi, depuis ce temps, a-t-il servi de règle à la plupart des généraux[2].

« Octave savait bien que, d'après les anciens règlements, il fallait avoir commandé en chef pour triompher, mais, par politique, il ne réclama pas d'abord ce privilége, et dans le commencement de son principat accorda assez facilement le triomphe ; on compte jusqu'à trente généraux qui l'obtinrent de lui[3]. Depuis le refus d'Agrippa, refus inspiré sans doute par des ordres secrets, on ne verra plus que des Ornements triomphaux[4], quand cela, toutefois, ne déplaira pas à notre *empereur*, beau titre qu'on lui a rendu personnel[5], et qui ne s'obtenait jadis que pour des champs couverts de morts[6] ; glorieux surnom que les soldats, dans les transports et les acclamations de la victoire, donnaient jadis spontanément à leurs généraux, mais que maintenant on ne peut décerner sans la permission du chef de l'Empire, et que bientôt sans doute on n'accordera plus à personne[6]. O Rome ! n'as-tu donc conquis le monde que pour en faire le patrimoine d'un Octave ! d'un tyran qui ne doit qu'aux perfidies les plus lâches, et à la cruauté la plus inouïe, le pouvoir suprême dont il nous accable aujourd'hui ! — Faisons trêve à ces tristes réflexions, dit Crémutius, pour ne pas aigrir nos douleurs ; car si le souvenir du passé est amer, combien l'attente de l'avenir l'est-elle plus encore[7] ! »

Malgré ces paroles conciliantes, Atticus, qui se crut probablement dans une assemblée de conjurés, prit un prétexte pour ne pas rester plus longtemps avec nous ; il sortit comme épouvanté de ce qu'avait dit Labéon. Son brusque départ nous fit sourire ; il mit fin à ce long entretien où j'ai trouvé un intérêt si puissant, mais qui m'a fait naître un regret, celui de ne pouvoir plus espérer de voir le plus magnifique et le plus glorieux spectacle qu'un peuple guerrier ait jamais imaginé.

[1] Dion. XLIX, 4. — [2] Id. LIV, 24. — Tac. Ann. II, 52 ; Agric. 40. — [3] Suet. Aug. 38 — [4] Tac. Ann. IV, 44, 46. — [5] Dion. LII, 41. — [6] Tac. Ib. III, 74, XIII, 41. — [7] Cic. Brut. 76 (*) L'an 740.

ACHÈVEMENT. Comme il faut être juste avec tout le monde, j'ajouterai ce que la haine de Labéon pour Auguste ne lui a pas permis de voir, ou peut-être qu'il ignorait encore : c'est que l'Empereur, lorsqu'il interdit le triomphe décerné à Tibère, venait de recevoir la nouvelle du désastre de Varus[1], dont j'ai parlé depuis dans ma lettre XCIe. Pouvait-on se mettre en fête alors que tout le monde à Rome était dans le deuil et la consternation? Je conviens, néanmoins, que l'exemple d'Agrippa créa, en faveur de l'Empereur, un précédent qui fut d'autant plus facilement accepté, qu'il était fondé en logique légale. Mais Auguste, qui avait pour principe d'user de tout avec une certaine modération, fit une exception pour la maison impériale : ainsi le triomphe interdit l'an sept cent soixante-deux ne fut qu'ajourné, et deux ans après, Tibère revenant de la Germanie, qu'il avait pacifiée, rentra dans la ville en triomphateur. Tous les légats de l'armée suivirent à pied[2] le char de Tibère, tous revêtus des Ornements triomphaux, qu'il avait obtenus pour eux de la juste bienveillance de l'Empereur. C'était un spectacle nouveau, que cette sorte de partage de l'honneur triomphal, et dont il n'y eut jamais d'exemple dans l'ancienne République. Ce même jour, Tibère donna personnellement un exemple, tout nouveau aussi, de soumission à l'Empereur : quand son char fut arrivé au bas de l'area Capitoline, il mit pied à terre, suivant l'usage; mais au lieu de se diriger vers les degrés, il vint d'abord s'agenouiller devant son père, présidant à la cérémonie[3], comme pour lui faire hommage de sa victoire, même avant Jupiter.

Un fait que Labéon aurait reproché à l'Empereur, s'il eût été accompli alors (il ne le fut que dix ans plus tard), c'est qu'Auguste, après l'achèvement de son Forum, dont j'ai parlé dans ma lettre XLIIe, déshérita, pour ainsi dire, le Capitole de ses honneurs triomphaux au profit du temple de Mars-Vengeur : il ordonna que, désormais, les triomphateurs viendraient offrir dans ce temple leur couronne et leur sceptre, et qu'on y déposerait aussi les enseignes prises sur l'ennemi, et non plus au temple de Jupiter-Férétrien[4]. C'était encore un moyen de rappeler toute gloire vers lui-même et son père adoptif.

[1] Suet. Tib. 17. — [2] Ib. Claud. 17. — [3] Id. Tib. 20. — [4] Dion. LV, 10. — Suet. Aug. 29.

LETTRE LXXIII.

LA CLOTURE DU LUSTRE. — POPULATION DE ROME.

La Lettre que je t'envoie aujourd'hui fait suite à celle que je t'écrivis, il y a trente-quatre ans environ, sur les *Censeurs, la Revue du Sénat, des chevaliers, et du peuple* (*). Je la terminais en te disant que la cérémonie de la *Clôture du Lustre* dut être omise, parce qu'elle ne pouvait être faite que dans des circonstances heureuses, et qu'alors diverses calamités affligeaient Rome et l'Italie. Aujourd'hui la prospérité de l'Empire m'a permis de voir cette importante solennité religieuse.

Tu t'étonneras peut-être qu'il m'ait fallu tant d'années pour retrouver cette occasion, la *Clôture du Lustre* suivant ordinairement le Cens, et le Cens devant, aux termes des édits du roi Servius [1], être fait tous les cinq ans. C'est qu'il s'en faut de beaucoup que ces édits aient été régulièrement observés [2] : très-souvent l'espace quinquennal d'un Lustre s'est écoulé sans qu'on fît ni *Cens* ni *Clôture*. Je m'en suis assuré près d'une famille qui compte des Censeurs parmi ses aïeux, et dans laquelle, suivant l'usage, on conserve, et l'on se transmet, de père en fils, les mémoires ou commentaires qui ont servi à dresser le Cens pendant leur magistrature [3]. Les tables censoriales, gardées à l'Atrium de la liberté, et relatives à la classification des citoyens [4], m'ont aussi confirmé le fait. J'ai dit dans la Lettre que je rappelais tout à l'heure que ce fut une longue interruption de ce genre qui amena la création de la Censure. Cependant comme l'irrégularité du Cens n'est jamais causée que par des circonstances malheureuses, il fut encore omis bien des fois, surtout pendant les derniers temps de la République, à l'époque où un dénombrement des citoyens n'aurait fourni qu'une longue et fatale liste de parents, de frères, d'amis armés les uns contre les autres [*]. De tout temps on a quitté le deuil quand les Censeurs faisaient la clôture du Lustre [5]; dans ces tristes circonstances quelqu'un aurait-il pu songer à prendre des habits de fête?

Vers la fin du septième siècle, on fut quarante-deux ans consé-

[1] Servius edixit, etc. T.-Liv I, 44. — D. Halic. IV, 22. — [2] Censor. Diei natal., 18. — [3] D. Halic. I, 74. — [4] Tabulæ censoriæ. Cic. Orat. 46. — [5] Fest. v. minuitur. (*) V. Lettre XIX, liv. I, p. 217.

cutifs, de l'an six cent quatre-vingt-trois à l'an sept cent vingt-cinq, sans fermer le Lustre. Auguste étant à cette dernière époque consul pour la sixième fois, avec Agrippa pour collègue, accomplit cette cérémonie presque oubliée après une aussi longue période de temps.

Une interruption de vingt années suivit cette clôture; et l'an sept cent quarante-cinq Auguste y procéda de nouveau, mais seul[1]. N'étant point alors consul, il se fit investir du pouvoir consulaire ou proconsulaire[2], pour ne paraître pas s'emparer de la Censure, qu'il avait refusée, comme je l'ai dit ([a]). Le pouvoir consulaire ou proconsulaire lui donnait le droit de faire le Cens et de fermer le Lustre hors de Rome[3], ce qui sauvait la légalité, ces deux opérations n'ayant jamais lieu qu'au Champ de Mars[4]. Je t'en écrivis alors.

Enfin, après un nouvel espace de vingt-deux années, Sex. Pompeius et Sex. Appuleius étant consuls, l'Empereur s'est fait encore décerner le pouvoir consulaire et vient, malgré son grand âge, de fermer le Lustre une troisième fois, avec Tibère, son beau-fils, qu'il a pris pour collègue[5].

Puisque le fascicule des Tabellaires[6] fut si trempé par la pluie que ma lettre sur la précédente Clôture du lustre était illisible en beaucoup de parties[7], je vais recommencer la description de cette cérémonie, que le Prince et son fils accomplirent suivant tous les rites observés jadis par les Censeurs[8].

Le lendemain des ides de Julius ([b]) (ces ides sont toujours l'époque du Cens qui précède la Clôture du lustre[9]), Auguste et Tibère se rendirent, après minuit, à l'Autel de Mars, dans le Champ de Mars, devant le Panthéon[10], pour prendre les auspices[11]. Ils n'en trouvèrent que d'heureux dans un ciel d'une pureté admirable et tout scintillant d'étoiles. Au crépuscule, l'Empereur commanda, dans les termes suivants, à un héraut, de convoquer les citoyens[12] : « Que cela soit avantageux, heureux, propice et salutaire au peuple romain des Quirites[13], et à la République du peuple romain des Quirites, et à moi, et à mon collègue[14], à la fois et à notre magistrature. Convoque vers moi, ici, tous les Quirites, fantassins, hommes armés et sans armes, les curateurs de toutes les tribus, et quiconque voudra se présenter pour lui-même ou pour un autre[15]. »

[1] Lap. Ancyr. col. 2 — [2] Ib. — Dion. LV, 13. — [3] Spanheim. De usu et præst. Numismat. t. II, p. 472. — [4] T.-Liv. I, 44. — [5] Lap. Ancyr. Ib. — [6] Fasciculum. Cic. ad Attic. II, 13, V, 11, 17, XI, 22, etc. — [7] Id. ad Q. frat. II, 12. — [8] Conjecture. — [9] Liv. I, Lett. XIX, p. 228. — [10] Plan et Descript. de Rome, 193. — [11] Lett. XXX, liv. II, p. 71. — [12] Præconi sic imperato ut viros vocet. Varr. L. L. VI, 86. — [13] Ib. — [14] Ib. — T.-Liv. XL, 46. — [15] Varr. Ib. ([a]) Lett. XIX, liv. I, p. 218. ([b]) 16 juillet.

Le héraut fit d'abord sa convocation sur l'area même de l'Autel où les auspices venaient d'être pris, et ensuite du haut des murs de la ville[1].

Dès le point du jour[2], l'Empereur, son fils, les magistrats et leur suite, parfumés de myrrhe et d'aromates, descendirent au Champ de Mars[3]. Autrefois, les Censeurs tiraient au sort, en présence des autres magistrats, lequel des deux aurait l'honneur de faire la lustration[4]; mais aujourd'hui cette formalité ne fut point nécessaire, personne ne pouvant primer l'Empereur.

Cependant le peuple arriva de tous côtés, marchant en centuries[5], et les chevaliers en escadrons[6]. Ils se rangèrent autour de l'Autel et dans toutes les parties du Champ de Mars, près des jardins d'Agrippa d'une part, et de l'autre jusqu'au Bois Sacré, derrière le Mausolée[7].

Aussitôt que tous eurent pris place, l'Empereur, suivi des colléges sacerdotaux, des deux consuls ci-dessus nommés[8], ainsi que de tous les autres magistrats, partit de l'Autel de Mars en faisant conduire devant lui un *Suovetaurile*, c'est-à-dire un porc, une brebis et un taureau[9]. Chaque animal était conduit et guidé dans l'ordre que je viens de dire, ordre du sacrifice[10], par un victimaire ayant un nom heureux, ce qui se fait toujours dans les lustrations et passe pour un bon présage[11]. On regarde comme heureux des noms tels que ceux de *Felix*, *Faustus*, *Valerius*, *Salvius*, etc., et l'on y voit des idées de félicité, de bonheur, de vaillance, de salut; au contraire, les noms de *Furius* (contraction de *Furiosus*), d'*Hostilius*, de *Minucius*, etc., semblent promettre l'insanité d'esprit, l'hostilité, l'amoindrissement, etc.

La sainte procession fit le tour de l'immense peuple[12], qui remplissait la plaine de Mars, et recommença par trois fois[13], nombre voulu pour une lustration[14]. Cela dura plusieurs heures. A la fin elle revint se ranger près de l'Autel d'où elle était partie. Un fait assez singulier se passa en ce moment : un aigle qu'on avait vu descendre du haut des airs et voler plusieurs fois autour de l'Empereur, prenant tout à coup son essor vers le Panthéon, alla se percher dans la frise du fronton de ce temple, sur la première

[1] De moeris. Varr. L. L. VI, 87. — [2] Ubi lucet. Ib. — Prima luce. T.-Liv. I, 44. — [3] Varr. Ib. — [4] Varr. Ib. 87. — T.-Liv. XXXVIII, 36. — [5] T.-Liv. I, 44. — D. Halic. IV, 22. — [6] T.-Liv. — D. Halic. Ib. — Propert. IV, I, 20. — [7] Conjectare. — [8] Lap. Ancyr. col. 2. — [9] T.-Liv. I, 44. — Ps. Ascon. in Divinat. p. 103. — [10] S. Bartoli, Col. Traj. 37, 77, 78. — Montfauc. Antiq. expliq. t. 2, pl. 80, 81, 82. — Clarac. Mus. de sculpt. du Louvre, pl. 219. — [11] Cic. de Divinat. I, 45. — Plin. XXVIII, 2. — [12] Lustrare. Virg. Æn. X, 221. — D. Halic. Ib. — [13] D. Halic. Ib. — [14] Virg. Ib. VI, 229. — Serv. in Ib.

Quand Pompée rétablit la Censure, en six cent quatre-vingt-quatre, le cens fit connaître que toute l'Italie, admise alors, depuis vingt ans environ, à la cité romaine, comptait neuf cent mille citoyens de ce titre si envié *a. Il y a de cela bientôt un siècle ; ce nombre s'est considérablement accru, mais ne s'élève néanmoins qu'à un peu plus de quatre millions de têtes. En voici le compte exact : l'an sept cent vingt-six il était de quatre millions soixante-trois mille ; l'an sept cent quarante-six on le trouva de quatre millions deux cent trente-trois mille ; enfin aujourd'hui, l'an sept cent soixante-sept, il est de quatre millions trente-sept mille [1].

Un fait assez remarquable, et dont les registres des Censeurs font foi [2], c'est que dans aucun recensement la population de Rome n'a jamais été comptée à part [3]. Le dénombrement fut institué pour faire connaître combien la République pouvait mettre de combattants sur pied, et l'on s'inquiétait peu qu'ils habitassent Rome ou Tibur, la Campanie, le Latium, ou telle autre province.

Cependant la population proprement dite de Rome, dans toute la rigueur, dans toute l'étendue du terme, c'est-à-dire ses habitants, citoyens ou esclaves, femmes ou enfants, a dû être connue à toutes les époques, bien qu'on n'en ait pas conservé de témoignages authentiques, comme ceux du Cens général. En effet, il est impossible que les magistrats chargés d'administrer la métropole de l'Empire, de veiller à sa tranquillité, à sa subsistance surtout, ignorassent combien d'individus ils avaient à régir, combien de bouches à nourrir ; c'eût été manquer des premières notions nécessaires à des gouvernants ; seulement on se bornait à la connaissance du temps présent, et comme on ne voyait pas la nécessité d'en transmettre la mémoire à l'avenir, cette connaissance n'eut jamais que la durée incertaine et fugitive de la tradition orale.

L'immense population qui anime Rome étant un des spectacles les plus extraordinaires qu'on puisse voir, je me suis senti porté naturellement à m'enquérir de son état exact, car c'est véritablement toute une nation qui remplit la cité de Romulus, surtout depuis cinquante ou soixante ans. Des vieillards, qui vivent encore, m'ont assuré que vers la fin du dernier siècle, lorsque les guerres civiles de César éclatèrent, Rome comptait douze cent quatre-vingt mille habitants. A la suite de ces grands désastres le nombre des habitants se trouva sensiblement diminué *b.

[1] Lap. Ancyr. col. 2. — [2] Cic. pro Milo. 27. — D. Halic. I, 16 ; IV, 5. — [3] T.-Liv. I, 44 ; XXXVIII, 36.

Le dictateur, effrayé de voir le dépeuplement faire des progrès, prit des mesures pour l'arrêter : l'an sept cent huit, il proposa des récompenses à ceux qui auraient plusieurs enfants[1] ; défendit qu'aucun citoyen âgé de plus de vingt ans, et de moins de quarante, s'absentât d'Italie plus de trois ans de suite, à moins d'être retenu par la milice ; qu'un fils de sénateur voyageât en pays étranger, s'il ne faisait partie de la suite de quelque magistrat ; il enjoignit aux éleveurs de bestiaux d'avoir au moins le tiers de leurs pasteurs de condition libre ; de plus, il gratifia du droit de cité romaine tous ceux qui professaient la médecine et les arts libéraux à Rome, afin de les engager à s'y fixer, et d'en attirer d'autres encore dans la ville[2].

J'ignore si ces mesures fournissaient le meilleur remède, ou du moins le seul possible au mal qu'il fallait combattre ; mais César ayant à peine joui du pouvoir souverain, puisqu'au bout de cinq mois il périt assassiné, le temps lui manqua pour appliquer sa conception, dont les effets ne pouvaient se faire sentir promptement d'une manière sensible. Les guerres civiles qui suivirent sa mort arrêtèrent tout progrès pendant plus de vingt ans ; la preuve en est dans la nécessité où se trouva l'Empereur, déjà maître de l'Empire depuis dix ans, de s'occuper également de la population de Rome : ainsi, en sept cent trente-six, il porta des lois qui punissent les célibataires et récompensent les pères de famille[3] ; cependant la paix dont on a joui presque constamment sous ce prince, bien plus que ses lois, a permis à la population de Rome de remonter non-seulement à son ancien taux, mais de le surpasser : la ville, avec ses immenses faubourgs, compte aujourd'hui treize cent mille habitants, au moins, y compris les étrangers[4]. J'entends par étrangers ceux qui n'y sont que passagèrement, car parmi les habitants à demeure, la plus grande partie ne sont point enfants de Rome. C'est un phénomène assez remarquable que cette immigration très-fréquente dans les grandes cités. J'en causais dernièrement avec le fils de mon ancien hôte, qui m'en expliqua les raisons par l'exemple pris sous nos yeux : « Regardez, me disait-il, cette foule à laquelle suffisent à peine les habitations de notre ville immense, la tête de l'Univers[4] : la plus grande partie est privée de sa patrie. Des villes municipales, des colonies, de la terre entière, on afflue vers cette cité. Les uns sont conduits par l'ambition, les autres par des

[1] Dion. XLIII, 25. — [2] Suet. Cæs. 42. — [3] Suet. Aug. 34. — Dion. LIV 16, 30. — Lett. LXXVI, liv. III. — [4] Roma terrarum caput. Plin. III. 15.

fonctions publiques, ou par des ambassades, ou par la débauche, qui se plaît dans les villes opulentes, toujours favorables aux vices; ceux-ci sont attirés par l'amour des arts libéraux et des spectacles; ceux-là par l'amitié, ou le désir de produire leurs talents sur une plus grande scène; les uns viennent y faire trafic de leurs attraits, les autres de leur éloquence. Enfin des hommes de toute espèce accourent dans une ville qui paye généreusement les vertus et les vices. Appelez chacun de ses habitants, demandez-lui d'où il est, vous verrez que la plupart ont quitté leur pays natal pour s'établir dans la plus grande et la plus belle ville du monde, mais qui n'est pas la leur, dans Rome, pour ainsi dire, patrie commune du genre humain [1]. » — « Par la manière dont votre ville, repartis-je, grossit incessamment sa population, il semble qu'elle obéisse à une loi de sa nature envahissante : quand elle était faible, elle a commencé par absorber les peuples ses voisins; maintenant, on dirait qu'elle veut absorber l'Univers. »

[1] Civitas quæ velut communis patria potest dici. Senec. Consol. ad Helv. 6.

LETTRE LXXIV.

LES ORATEURS, OU L'ÉLOQUENCE PACIFIÉE.

Voilà un double titre dont le second semble impliquer contradiction avec le premier. Les Orateurs, chez les nations policées, sont les organes de la liberté, et l'on ne pacifie pas la liberté, on la tue; mais aujourd'hui tout en est là dans cette République monarchique : depuis les institutions jusqu'aux coutumes, on change, on transforme, on anéantit, sous prétexte de diriger, de modérer, de régler, d'améliorer même; il n'est rien sur quoi la main d'Auguste ne s'appesantisse pour éteindre et pour étouffer. En restreignant l'éloquence, c'est d'ailleurs une autre manière de mettre « la gloire en interdit, » afin que l'Empereur soit seul en vue, qu'il soit, autant que possible, l'unique illustration de la République.

Je ne sais peindre que ce que je vois; aussi je ne t'aurais point parlé des Orateurs, classe de citoyens qui de tout temps jouèrent un si grand rôle dans l'histoire romaine, si le hasard d'une longue conversation que je viens d'avoir avec Atticus sur ce sujet ne m'avait mis à même de le traiter. Atticus n'est pas seulement un homme éclairé, c'est aussi une sorte de philosophe plaçant l'honnêteté au premier rang. En position de prétendre aux honneurs dès sa jeunesse, il s'en détourna toujours, « parce que pour les demander, il fallait, disait-il, abandonner les voies honorables de nos ancêtres, et qu'au milieu des largesses effrénées de la brigue, et avec la corruption des mœurs publiques, on ne pouvait ni les obtenir sans violer les lois, ni les exercer sans péril[1]. » Je te rendrai sa conversation telle qu'elle eut lieu, et tu reconnaîtras dans les paroles du vieillard cet esprit facile à la soumission qui le distingue, un peu tempéré néanmoins par son penchant pour le génie oratoire qui produisit jadis tant de belles choses. Quelque temps après la publication de l'édit de l'Empereur, qui relégua dans le temple de Mars-Vengeur le débat des causes publiques, je remarquais, ainsi que beaucoup d'autres citoyens, le triste effet qui résultait de cette mesure, et dont même je crois t'avoir parlé dans le temps[2]. Atticus fut presque de mon avis, et, sans formuler un

[1] C. Nep. Attic. 6. — [2] Lett. XLI, liv. II, p. 213.

blâme direct, parla cependant en termes de regrets de la condition à laquelle l'édit impérial avait réduit l'éloquence.

Comme notre conversation fut assez développée et assez méthodique, je la diviserai en sections pour en faire mieux ressortir les principaux points.

SECTION I. *Des Orateurs et de l'éloquence sous l'ancienne République.* « L'Empereur n'a pas tué l'éloquence comme on le lui reproche, débuta par me dire Atticus, il l'a pacifiée, ainsi que tout le reste[1]. Sans doute nous n'aurons plus cette grande éloquence qui, semblable à la flamme, a besoin d'aliments pour l'entretenir, de mouvements pour l'exciter, et ne jette d'éclat qu'en brûlant; mais elle n'était plus compatible avec notre nouvelle constitution si bien ordonnée, avec notre République si tranquille, si heureuse. Qu'au point de vue purement oratoire, l'édit de l'Empereur provoque quelques regrets, je le conçois, car il faut convenir que les Orateurs pouvaient se promettre de bien plus grands avantages dans cette ancienne licence, dans cette fermentation générale, lorsque tout était confondu, lorsqu'il n'y avait pas un modérateur unique, et que chaque Orateur mettait son habileté à jeter un peuple insensé dans toutes les erreurs qu'il pouvait lui persuader. De là cette multitude de lois et cette ambition de popularité; de là ces harangues de magistrats qui passaient, pour ainsi dire, les nuits sur les Rostres; de là ces accusations intentées aux hommes puissants, et ces inimitiés qui s'attachaient même aux familles; de là les factions des grands et les luttes perpétuelles du Sénat contre le peuple[2]. Tout cela, en déchirant la République, exerçait l'éloquence et lui procurait de brillants avantages. Plus on avait de talent pour la parole, et plus on arrivait facilement aux honneurs; plus, dans les honneurs mêmes, on avait d'avantages sur ses collègues, plus on se ménageait de crédit auprès des grands, d'autorité dans le Sénat, de réputation et de célébrité parmi le peuple[3].

« C'étaient les hommes éloquents que les nations étrangères s'empressaient de choisir pour patrons. Les magistrats qui partaient pour leurs provinces, les magistrats qui en revenaient, redoutaient leurs talents, recherchaient leur amitié; on eût dit que les prétures et les consulats venaient au devant d'eux. Simples citoyens, il semblait qu'ils conservassent encore leurs magistratures, puisque leur avis, leurs décisions gouvernaient le peuple et

[1] Ipsam quoque eloquentiam, sicut omnia alia, pacaverat [Augustus]. Tac. de Orat. 38. — [2] Ib. 36. — [3] Ib. — Cic. de Orat. 1, 4.

le Sénat. On pensait généralement que sans éloquence on ne pouvait dans Rome atteindre à une place éminente et distinguée, ou s'y maintenir.

« En effet, au moment où l'on y songeait le moins, il fallait paraître dans l'assemblée du peuple pour le haranguer. Au Sénat, c'était peu d'acquiescer à l'avis d'un préopinant, si on ne soutenait cet avis[1] avec talent et avec éloquence. Avait-on encouru quelque mécontentement, vous suscitait-on quelque accusation, vous deviez vous défendre vous-même. Jusqu'aux simples dépositions dans les causes publiques, on ne les donnait point absent ni par écrit, mais en personne et de vive voix. Ainsi, à tout l'appât des récompenses se joignait une nécessité urgente. Non-seulement il était beau, il était glorieux d'être éloquent, mais le contraire avilissait. Quiconque fût resté muet, sans pouvoir répondre, se serait cru déshonoré. Aussi la honte n'aiguillonnait pas moins puissamment que l'intérêt; on eût rougi de descendre dans la classe des clients, et de n'être plus compté dans celle des patrons; de laisser passer à d'autres des relations héréditaires, de se donner un renom d'inertie et d'incapacité, soit en n'obtenant point les grandes places, soit en remplissant mal celles qu'on aurait obtenues[2].

« Mon âge me donne le triste privilége d'avoir vécu avec presque tous les hommes marquants du siècle dernier, Pompée, Crassus, Lucullus, les Curions, César, Brutus, et autres. Tous, en général, donnaient beaucoup de soins et de temps à l'éloquence[3], art indispensable, je le répète, et aux développements duquel les temps furent plus favorables que jamais. Quelle différence, en effet, d'avoir à parler sur un larcin, comme aujourd'hui, sur une formule de droit, sur un interdit, ou bien sur les brigues des comices, les déprédations des proconsuls, les massacres des citoyens! Sans doute il vaut mieux que de pareils désordres ne se renouvellent point, et nous devons nous louer d'une constitution qui nous met à l'abri de tels attentats; mais enfin, quand ils avaient lieu, ils fournissaient une riche matière à l'éloquence, car l'imagination s'agrandit avec les objets, et le génie oratoire ne peut paraître dans toute sa pompe et dans tout son éclat s'il ne trouve un sujet qui le soutienne. Ce qui fait la gloire de Démosthènes, ce ne sont pas, je pense, ses discours contre ses tuteurs; et les oraisons pour Quintius ou pour Archias ne contribuent que fort médiocrement à celle de mon cher

[1] In senatu breviter censere. Tac. de Orat. 36. — [2] Ib. — [3] Ib. 37; Id. Ann. XI, 7. — Cic. pro Murena, 8, 27, Legib. II, 8, pro Balbo. 1. — Plut. Cato. 4. — Plin. VII, 27.

Cicéron. Catilina, Verrès, Milon, Antoine, voilà les hommes qui ont environné son nom d'un éclat immortel; je ne veux pas néanmoins conclure que l'avantage d'avoir un beau sujet de discours puisse jamais compenser le malheur que causent à une république de mauvais citoyens; mais je cite ces exemples pour prouver que l'éloquence se plaît surtout, qu'elle règne au milieu des troubles et des orages[1].

« La manière toute paternelle dont la justice s'administre aujourd'hui, la tiédeur que les citoyens mettent à accepter des fonctions judiciaires, les lieux mêmes où se jugent les causes publiques ou privées, sont encore un nouvel obstacle à l'éloquence. L'Orateur a besoin de cris et d'applaudissements; il lui faut un théâtre, avantage qu'avaient journellement les Orateurs alors que le Forum suffisait à peine à contenir la foule des citoyens, et des plus distingués, qui s'y rendaient de toutes parts; alors qu'une multitude de clients, les tribus, les députations des municipes, et une partie de l'Italie venaient soutenir les accusés en péril, alors que le peuple romain croyait sa dignité personnelle intéressée dans tous les jugements. J'ai assisté aux affaires de C. Cornélius, de M. Scaurus, de T. Milon, de L. Bestia, de P. Vatinius : ce fut un concours universel pour venir entendre et leurs accusateurs et leurs défenseurs[2]. Quand l'Orateur, debout devant le tribunal de pierre, apercevait tout un peuple d'auditeurs, car il y en avait bien quatre-vingt mille ([a]), eût-il été le cœur le plus froid, le plus glacial, l'enthousiasme de cet auditoire passionné aurait suffi pour exciter, pour enflammer son génie[3]. Nous avons les harangues prononcées dans ces occasions, et certes leurs auteurs n'en ont jamais fait de plus belles[4].

« Ce peuple perpétuellement assemblé, le droit qu'on avait d'attaquer impunément ce qu'il y avait de plus puissant, l'idée seule qu'on s'illustrait par ces inimitiés, idée si bien établie que la plupart des harangueurs n'épargnaient pas même un Scipion, un Sylla, un Pompée, combien tout cela ne devait-il pas donner de chaleur et de fermentation au génie des Orateurs? car la grande éloquence, celle qui se fait remarquer, est fille de la licence, de cette licence qu'on appelait follement liberté; elle est la compagne des séditions, l'aiguillon des fureurs populaires; elle ne sait ni condescendre ni servir; c'est une rebelle, une téméraire, une arro-

[1] Tac. de Orat. 37. — [2] Ib. 39. — [3] Ib. — Cic. de Orat. II, 83. — [4] Tac. Ib. ([a]) Liv. II, Lett. XLI, p. 240, et p. 478, les notes 240[b], et 241 des Épilogues.

gante, qui se montra toujours incompatible avec les constitutions bien ordonnées.

« A-t-on jamais entendu parler d'un orateur à Lacédémone ou dans la Crète, deux États dont on nous vante les sages lois et les sévères institutions? On ne connaît pas non plus d'éloquence chez les Macédoniens, chez les Perses, chez tous les peuples contenus par une autorité fixe. Quelques Orateurs ont brillé à Rhodes; on en compte beaucoup à Athènes où c'était le peuple, où c'étaient les ignorants, où c'étaient tous, pour ainsi dire, qui pouvaient tout. Il en fut de même de notre République : tant qu'elle s'égara, tant qu'elle se laissa consumer par les factions, par les dissensions, par la discorde, tant qu'il n'y eut ni paix dans le Forum ni concorde dans le Sénat, ni règle dans les jugements, ni respect pour les supérieurs, ni retenue dans les magistrats, elle produisit une éloquence incontestablement plus vigoureuse, comme les terres qui n'ont jamais été domptées par la culture produisent des herbes d'une végétation plus riche. Mais la République paya trop cher le talent oratoire des Gracques, s'il fallut endurer aussi leurs lois, et toutes les perfections de l'éloquence ne rachètent pas pour Cicéron le malheur de sa fin tragique[1]. »

SECTION II. *Rareté des bons Orateurs. — Qualités requises pour former un bon Orateur.* Les souvenirs réveillés par ces dernières paroles provoquèrent un peu l'émotion d'Atticus, et il s'ensuivit un instant de silence dont je profitai pour remercier mon ami des détails qu'il venait de me donner. « Une chose m'étonne, ajoutai-je; c'est que tant de personnages se soient trouvés qui aient possédé le talent de la parole à un degré si éminent, que nécessairement ce devait être un don de la nature. — Oui, et de l'étude, me répondit Atticus. Mais les Orateurs, j'entends les véritables Orateurs, n'ont pas été si communs que vous le pensez; dans tous les siècles et chez tous les peuples, le nombre en a toujours été fort restreint. A peine Rome en compte-t-elle quelques-uns sortant de ligne, et c'est tout au plus si l'on en trouve un supportable par génération[2]. Que cela ne vous étonne point : l'éloquence est quelque chose de plus grand qu'on n'imagine, et elle exige une immense réunion d'études et de talents[3] : dans la composition du discours, choisir les termes et en étudier l'arrangement; connaître à fond toutes les passions que la nature a mises dans le cœur de l'homme,

[1] Tac. de Orat. 40. — [2] Cic. de Orat. I, 2, Brut. 97. — [3] Id. de Orat. I, 4.

puisque tout l'effet du discours consiste à émouvoir et à calmer les âmes[1] ; être doué de la sensibilité la plus exquise (si l'on veut que l'auditeur se livre à la douleur, à la haine, à l'indignation, à la crainte, à la pitié, à la compassion, il faut que tous ces sentiments soient profondément imprimés dans l'âme de celui qui veut les inspirer[2]) ; y joindre une certaine grâce, une plaisanterie légère, l'élégance d'un homme né libre ; la rapidité et la précision dans la réplique ou dans l'attaque, unies à la délicatesse et à l'urbanité ; avoir une connaissance approfondie de l'antiquité afin de s'appuyer au besoin de l'autorité des exemples ; posséder suffisamment les lois et le droit civil : telles sont, en abrégé, les qualités nécessaires à l'Orateur.

« Parlerai-je de l'*Action*, qui comprend l'attitude, le geste, l'expression de la physionomie, les inflexions si variées de la voix? Cette seule partie renferme elle-même d'extrêmes difficultés, et l'art frivole des histrions peut nous en donner une idée : ils passent leur vie à former leur voix, à composer leurs traits et leurs gestes, et cependant combien il en est peu dont nous soyons satisfaits! Que dirai-je de la mémoire, ce trésor de toutes nos connaissances? Si elle ne conserve les conceptions de la pensée, si elle ne recueille fidèlement et les idées et les mots, les talents les plus précieux sont perdus pour l'Orateur[3].

« — Vous parlez là du parfait Orateur, et je ne m'étonne plus alors que le nombre en ait été si restreint. — Je parle de l'Orateur, et quiconque manque des qualités que je viens d'énumérer ne mérite pas ce beau nom. Tous les hommes qui s'en sont montrés vraiment dignes ont considéré l'éloquence comme renfermant en elle cet ensemble de connaissances que doit posséder l'homme le plus éclairé[4]. Voici, mon ami, ce qu'un des plus beaux génies que la terre ait jamais produits écrivait il y a quelques années : « Le véritable Orateur doit connaître les objets qui ont rapport à la société humaine, puisque aucun ne lui demeure étranger, et qu'ils rentrent dans son domaine ; il faut qu'il les ait tous étudiés, médités, discutés, approfondis. A ce titre, mettons l'éloquence au rang des premières vertus : quoiqu'elles soient toutes égales, il en est cependant qui ont plus d'éclat et de charmes que les autres : telle est l'éloquence, qui, embrassant à la fois toutes les connaissances, exprime, interprète toutes les pensées, toutes les affections de l'âme, entraîne l'auditeur et le fait mouvoir à son gré. »

Cic. de Orat. I, 5. — [2] Id. II, 45. — [3] Ib. I, 6. — [4] Ib. 9.

« C'est Cicéron qui définit ainsi l'éloquence, et il ajoute, comme un juste complément de sa définition si exacte, ou plutôt comme le résumé d'une définition profondément sentie, que « le grand Orateur présente à l'esprit étonné de ses auditeurs l'image d'un dieu parmi les mortels[1]. »

SECTION III. *Études de l'Orateur. — De l'Action oratoire.* « Tout cela, repris-je, contrarie un peu quelques faits que j'ai recueillis sur les Orateurs de Rome : par exemple, j'ai lu dans un ouvrage de Cicéron que Crassus et Antoine furent les premiers Romains qui aient élevé l'éloquence à cette hauteur où l'avait portée le génie de la Grèce[2]. — Rien de plus vrai. — Cependant Antoine avait peu d'instruction, et lui-même s'en vantait[3]. — Désabusez-vous, ô mon enfant[4] : Antoine affichait le mépris du savoir, mais par calcul, pensant produire plus d'impression sur le peuple, s'il faisait croire que l'art demeurait entièrement étranger à son éloquence[5]. Supposons un instant qu'Antoine ait été un ignorant, il n'en serait pas moins vrai que le petit nombre de ces génies privilégiés, sur lesquels repose toute la gloire de l'éloquence, n'arrivèrent à ce haut degré de distinction qu'en se livrant avec une ardeur infatigable à des travaux infinis, en suivant un vaste plan d'études embrassant tous les genres de connaissances[6]. Dire qu'ils les approfondissaient toutes, non ; cette aptitude universelle n'a jamais été dans la nature humaine ; mais ils les cultivaient, et non contents d'étudier à fond la jurisprudence, ils prenaient quelque teinture des belles-lettres, de la musique, et de la géométrie ; car beaucoup de causes, presque toutes même, exigent la connaissance du droit, et dans quelques-unes le besoin des autres sciences se fait sentir[7].

« Je ne vous citerai qu'un exemple, et vous me pardonnerez de choisir Cicéron, l'homme regardé chez nous comme l'Orateur sans rival[8], le plus sublime des Orateurs[9], le seul génie dont la grandeur fût comparable à celle de l'Empire romain[10]. Il ne se contenta pas, ainsi que les jeunes gens faisaient alors et font encore aujourd'hui, de s'attacher à un Orateur fameux, de l'accompagner en tous lieux, de fréquenter sa maison, d'assister à ses plaidoyers[11], de se mettre sous sa discipline[12], et d'aller voir toutes les luttes

[1] Cic. de Orat. III, 14. — [2] Id. Brut. 36, 48. — [3] Id. Orat. 5, De Orat. II, 1, 7, 14. — [4] O puer Hor II, S. 1, 60. — [5] Cic. Ib. — [6] Tac de Orat. 30. — [7] Ib. 31. — [8] Unicum apud nos specimen orandi. Quint. Inst. Orat. III, 1, 20. — [9] Disertissime Romuli nepotum. Catul 46. — [10] Senec. Controv I, proœm. — [11] Quint. Ib. X, 5, 19. — Cic. Offic. II, 13, Amicit. 1. — Tac. de Orat. 2, 31, 34. — [12] Se in disciplinam tradere. Cic. Philipp II, 2.

les plus remarquables du Forum ou du barreau[1]; ce moyen, qui sert à faire connaître un jeune homme avec plus de facilité et du meilleur côté[2], ne lui suffit pas : en même temps il alla chez Q. Mucius apprendre le droit civil ; chez Philon, de la secte académique, et chez Diodote le stoïcien, s'instruire à fond de toutes les parties de la philosophie[3] ; enfin chez le rhéteur Molon de Rhodes, la déclamation[4], cet exercice écrit et parlé de l'art oratoire[5], qui fut toujours l'école de l'éloquence, et dont les rhéteurs sont les maîtres, c'est-à-dire de la partie technique[6], car on ne devient éloquent que par don de génie. Mais la déclamation est un si bon exercice, que les orateurs s'y appliquent encore, soit devant des amis, ou même en public, pour entretenir ou perfectionner leur talent, comme les histrions et les gladiateurs, qui s'exercent chaque jour aux pratiques de leur art[7], en attendant l'occasion de jeux publics. Cicéron, ne se croyant pas assez fort des leçons de ces maîtres que la fortune de Rome avait attirés dans notre ville, parcourut encore, pendant deux années, la Grèce et l'Asie, où l'on trouvait alors les plus éminents rhéteurs[8], afin de recueillir dans tous les arts tous les genres d'instruction. Aussi s'aperçoit-on, en lisant ses écrits, que ni la géométrie, ni la musique, ni les belles-lettres, ni aucune enfin des sciences utiles ne lui sont étrangères : il étudia les finesses de la dialectique, les leçons de la morale, les lois du cours des astres, les principes de la physique ; et c'est de tous ces arts, de cette érudition si variée, de cette universalité de connaissances que s'élance et coule, ainsi qu'un fleuve débordé, cette éloquence admirable[9].

« Que de nuits il a passées pour arriver là ! combien de fois a-t-il, comme on dit, avalé la fumée des veilles[10] ! mais aussi il devint la vivante image de l'Orateur parfait, qui, suivant Antoine, ce savant ignorant, devait réunir « à la flexibilité de l'organe, à la rapidité de l'expression, au jeu de la physionomie, à la noblesse dans les manières et dans tout l'extérieur, la subtilité du dialecticien, la raison des philosophes et presque l'élocution des poëtes, la mémoire des jurisconsultes, l'organe des acteurs tragiques, et le geste des comédiens les plus habiles[11]. »

[1] Tac. de Orat. 34. — [2] Cic. Offic. II, 13. — [3] Id. Brut. 89, 91. — Tac. Ib. 30. — Plut. Cic. 4. — [4] Cic. Brut. 89, 90, 91. — [5] Commentabar declamitans. Ib. 90. — [6] Senec. Controv. I-V, proœm.; Excerpt. Controv. I-IV, Ib. — [7] Cic. Philipp. II, 17, III, 9. — Senec. Ib. — [8] In Asia rhetorum principes numerabantur. Cic. Brut. 91. — [9] Exundat et exuberat illa admirabilis eloquentia. Tac. de Orat. 30. — Plut. Cic. 4. — [10] Fuligo lucubrationum bibenda. Quint. Inst. orat. XI, 3, 23. — [11] Cic. de Orat. I, 28.

« — Ces derniers mots me rappellent ce que vous avez dit tout à l'heure de l'*Action*; ne l'avez-vous pas confondue avec la *prononciation*, ou bien vous aurais-je mal compris? — On dit indistinctement l'*Action* ou la prononciation; mais on se sert plus communément du premier terme[1]. L'*Action* est ce qui domine dans l'art de la parole, et rien n'aide davantage à pénétrer dans les cœurs; elle les remue, les façonne, les plie à son gré, elle montre, en un mot, l'Orateur tel que lui-même veut paraître[2]. Sans elle, le meilleur n'obtiendra aucun succès; avec elle, un médiocre l'emporte sur les plus habiles[3]; et parmi les plus habiles, il s'en rencontre qui portèrent si loin ce talent, que l'on disait d'Antoine que ses gestes exprimaient moins les paroles que les pensées[4]. On demandait à Démosthènes quelle était la première qualité de l'Orateur? l'*Action*, répondit-il. — La seconde? l'*Action*. — La troisième? l'*Action*[5]. Ce mot, dans lequel vous trouverez peut-être un peu d'exagération, peint toute l'importance de l'*Action* dans le discours. Les Orateurs, qui sont les acteurs de la vérité même, devraient, par une conséquence bien naturelle, servir en ce point de modèle aux histrions, qui n'en sont que les imitateurs; mais le contraire arrive[6], et les premiers vont à l'école des seconds[7].

« Du temps de la grande éloquence, l'*Action* a opéré des prodiges : c'est par elle, plutôt que par son éloquence, que Lentulus a été si estimé; par elle que C. Gracchus, déplorant la mort de son frère, arracha des larmes au peuple romain[8]; par elle que L. Apuléius Saturninus, ce digne successeur des Gracques, acquit sa grande réputation d'Orateur. Je portais encore la prétexte de l'enfance, lorsqu'il brillait de tout l'éclat de son talent; néanmoins, je me souviens très-bien que c'était plutôt son extérieur, son geste, la manière même dont il se drapait dans sa toge, que la richesse de son élocution et une certaine justesse de pensée, qui captivait son auditoire[9].

« Crassus et Hortensius durent pareillement à l'*Action* une partie de tous ces grands succès[10], qui se sont passés sous mes yeux. On reconnaît généralement qu'Hortensius parlait mieux qu'il n'écrivait[11], et Crassus possédait l'art de faire éclater son énergie, sa véhémence, sa douleur, non-seulement dans ses regards, dans

[1] Quint. Instit. orat. XI 3, 23. — [2] Cic. Brut. 38. — [3] Id. de Orat. III, 56, Orat. 17. — Quint. Ib. 5. — [4] Cic. Brut. 38. — [5] Ib.; de Orat. III, 56; Orat. 17. — Quint. Ib. XI, 3, 6. — [6] Cic. de Orat. III, 56. — [7] Ib. I, 34, 59. — Plut. Cic. 5. — Dion. XLVI, 18. — [8] Quint. Ib. 3, 8. — [9] Cic. Brut. 62. — [10] Quint. Ib. — [11] Cic. Orat. 38.

ses traits, dans ses gestes, mais jusque dans un certain mouvement de doigt qui lui était particulier[1] !

« Hortensius mettait la plus grande importance à composer l'habitude de son corps; il l'étudiait avec un soin je dirai presque plus grand que l'éloquence même, au point qu'il aurait été difficile de décider si l'on éprouvait plus de plaisir à l'entendre qu'à le voir. Aussi, à l'opposé des autres Orateurs, il servait de modèle aux comédiens, et les Roscius, les Æsopus, se pressaient parmi la foule de ses auditeurs[2].

« Chez les anciens Orateurs, rien de plus simple que l'*Action*; elle se bornait au geste des bras et au jeu de la physionomie. Du reste, ils se tenaient constamment à la même place. Caïus Gracchus commença le premier à se promener sur la tribune, en haranguant, et à tirer sa toge de dessus son épaule[3]. L'usage de ce mouvement ambulatoire prévalut, mais la convenance voulut qu'on n'en usât que rarement, et qu'on ne fît que quelques pas[4].

« Je ne saurais, mon cher Camulogène, vous faire concevoir par la parole une complète idée de l'*Action oratoire*, chose de sa nature assez inénarrable ; je vais cependant essayer de vous donner quelques explications sur ce sujet, mais uniquement pour condescendre à votre curiosité.

« Un geste commun à tous les Orateurs, et qui passe à bon droit pour un signe de chaleur et d'émotion, c'est de se frapper le front et la cuisse, c'est de taper fréquemment du pied[5], surtout au commencement et à la fin des discussions animées. Le bras a beaucoup de grâce, lorsque, en effaçant les épaules, on lui donne un développement raisonnable[6], lorsqu'on le projette en avant, comme pour lancer le trait de l'éloquence[7], et qu'on déploie les doigts en allongeant la main. Jamais la main ne doit aller plus haut que les yeux, ni descendre plus bas que la poitrine. Placer le doigt du milieu contre le pouce, et allonger les trois autres compose un geste assez fréquemment employé quand on entre en matière ; il sied bien alors qu'il est modéré, que le bras se porte modestement à droite et à gauche, et que la tête et les épaules suivent insensiblement le mouvement de la main. Non-seulement le doigt du milieu, mais celui qui précède, se plient fort bien contre le pouce : cela fait un geste plus pressant.

[1] Digito isto tuo significari solet. Cic. de Orat. II, 45. — [2] V. Max. VIII, 10, 2. — [3] Plut. Tib. Gracc. 2. — [4] Cic. Orat. 18; Brut. 43 — [5] Id. de Orat. I, 53, III, 12; Brut. 43, 80. — [6] Moderata projectio. Quint. Instit. orat. XI, 3, 84. — [7] Cic. de Orat. III, 59.

« Quand je vous parlerais toute une journée, je ne parviendrais pas encore à vous expliquer toutes les manières diverses dont les mains prennent part à l'action oratoire et contribuent à son effet ; je me contenterai donc de vous dire, pour faire court[1], que nous les appelons un « langage universel[2]. »

« L'*Action* proprement dite, étant en quelque sorte l'éloquence du corps, doit traduire la pensée[3] ; tout y est donc réglé, même le désordre, et les maîtres de l'art ont décidé que quand on approche de la fin, et que le succès nous seconde, alors des vêtements en désordre, une toge qui a l'air de ne pas tenir et qui tombe de tous côtés, la sueur même et l'accablement font très-bien, et que loin de déplaire, cette négligence prête du lustre à l'Orateur[4], aide merveilleusement à son éloquence. En effet, la nature a donné à tout ce qui tient à l'Action une force qui frappe les ignorants, le vulgaire, et même les barbares. Pour que les paroles émeuvent, il faut que l'auditeur connaisse la langue de celui qui parle, et souvent toute la finesse des pensées vient échouer contre des esprits qui manquent de finesse. Mais l'Action peignant les mouvements de l'âme, parle un langage intelligible à tous les hommes, car nous éprouvons tous les mêmes passions, et nous les reconnaissons dans les autres aux mêmes signes qui nous servent à les exprimer[5].

« Passons à la *Voix*. Elle compte autant d'inflexions qu'il y a de sentiments. Rien n'est plus propre à flatter l'oreille et à rendre le débit agréable, que la succession variée des tons. Les anciens Orateurs, de même que les comédiens, en étudiaient les variations et les cadences, en parcouraient, dans le haut et dans le bas, tous les tons et tous les degrés[6]. Cette étude était véritablement indispensable, pour celui qui se destinait à parler devant un peuple si sensible au charme de l'euphonie, que dans ses assemblées on l'a souvent entendu se récrier d'admiration à une chute harmonieuse[7] ! Je vous dirai que l'Empereur Auguste apprécie tant l'importance d'une bonne récitation, qu'il a, et qu'il eut toujours un *phonasque*[8], ou maître d'euphonie, avec lequel il s'exerce souvent.

« Ce fut, je crois, Crassus, qui, par un perfectionnement qu'il fit sur lui-même, enseigna le premier à varier le débit. Auparavant sa déclamation était forte et véhémente : par suite de ses ré-

[1] Ne longum faciam. Hor. II, S. 1, 57. — [2] Omnium hominum communis sermo. Quint. Instit. orat. XI, 3, 84. — [3] Est enim Actio quasi sermo corporis. Cic. de Orat. III, 59 ; Est enim Actio quasi corporis quædam eloquentia. Orat. 17. — [4] Quint. Ib. XI, 3, 148, 149. — [5] Cic. de Orat. Ib. ; Orat. 17. — [6] Id. Orat. 18. — [7] Ib. 50, 64. — [8] Phonascus. Suet. Aug. 84.

flexions il lui imprima un ton grave et calme, un caractère plus tranquille et plus doux. Cet exemple lui avait été déjà donné par plusieurs Orateurs, entre autres Scipion et Lélius, qui employaient toujours un ton modéré et soutenu [1], surtout au début [2]. Néanmoins, de son temps, les Orateurs recouraient assez ordinairement aux éclats de voix, et forçaient leurs poumons pour produire de l'effet [3].

« Voulez-vous un exemple bien remarquable du soin que certains Orateurs apportaient à régler leur voix? prenons celui de Caïus Gracchus : jamais il ne parlait en public sans avoir derrière lui un musicien habile, son esclave, qui lui donnait le ton sur une flûte d'ivoire, pour l'empêcher soit de trop baisser la voix, soit de s'abandonner à des éclats trop violents [4]. Cicéron raillait assez plaisamment les Orateurs qui criaient à pleine tête, en les comparant aux boiteux qui montaient à cheval, disait-il, faute de pouvoir aller à pied [5].

« Les jeunes Orateurs, après s'être livrés aux études que je viens d'énumérer, ne se risquaient pas toujours à débuter sur ces Rostres terribles, que les plus vieux n'abordaient jamais sans trembler [6] et quittaient rarement sans être trempés de sueur [7]; souvent ils commençaient par aller s'exercer dans les petites villes et dans les bourgades de l'Italie [8].

« — La mémoire, repris-je à mon tour, est une qualité indispensable dans toutes les professions, et plus particulièrement dans celles dont l'étude forme la base; je ne vois donc pas pourquoi les Orateurs devaient, comme vous l'avez dit, posséder cette qualité à un degré plus éminent que d'autres, plus que les jurisconsultes, par exemple. — Oubliez-vous, me répondit Atticus, que tous les plaidoyers étaient débités de mémoire [9]; que les Orateurs les moins sûrs de leur esprit se contentaient d'en porter avec eux le plan et quelques indications sommaires [10]? Cicéron plaidait ainsi avec de simples notes, après avoir écrit le commencement seulement de chaque division [11]. Il eût été beau vraiment de voir un Orateur face à face avec un volume, comme un héraut qui récite une loi! Que serait devenue l'Action dans une position pareille; l'effet de la figure et des yeux sur le peuple, quand des tablettes les lui auraient presque perpétuellement dérobés? Et puis encore comment déter-

[1] Cic. de Orat. I, 60. — [2] Senec. Ep. 15. — [3] Cic. Ib. — [4] Ib. III 60. — V. Max. VIII, 10, 1. — Quint. Instit. orat. I, 10, 27. — A. Gell. I, 11. — Plut. Tib. Gracc. 2. — [5] Plut. Cic. 5. — [6] Cic. de Orat. I, 26; pro Sext. Rosc. 4; Academ. II, 20. — Plut. Cic. 35. — [7] Quint. Inst. orat. XI, 3, 142. — [8] Plut. Cato. maj. 1. — [9] Cic. Brut. 60. — Quint. Ib. X, 7, 1 et seq.; XI, 2, 1, 2, 3. — [10] Cic. Brut. 44. — [11] Quint. Ib. X, 7, 30.

miner une conviction, quand on eût paru si peu convaincu soi-même, que l'on ne se sentait pas la force d'improviser[1]?

« Ceux à qui la nature avait refusé ce don, devaient feindre de le posséder : ils écrivaient leurs discours, mais ils les disaient comme improvisés ; seulement un moniteur placé derrière eux en suivait le débit sur l'original, pour secourir, au besoin, leur mémoire défaillante ou chancelante[2]. Néanmoins, la plupart des Orateurs improvisaient, et ils n'écrivaient leurs discours qu'après les avoir prononcés[3]. Alors ils les revisaient, ils les travaillaient de nouveau, les perfectionnaient même longtemps après les avoir écrits, afin de les rendre dignes de cette postérité[4] à laquelle ils songeaient toujours. Cicéron en usait toujours ainsi, et l'un de ses plus beaux morceaux oratoires, sa Milonienne, a été refaite après coup[5]. Milon, qui n'avait pu être sauvé par la première harangue, lui écrivit ironiquement en recevant la seconde dans le lieu de son exil : « Il est bien heureux que vous n'ayez pas prononcé un pareil discours le jour de mon jugement, car si vous aviez parlé avec cette éloquence, je ne mangerais pas aujourd'hui de si bons surmulets à Marseille[6]. »

« Certains Orateurs, peu jaloux de laisser après eux des monuments de leur génie, n'ont jamais écrit leurs discours, s'imaginant s'être acquis par la parole une gloire assez grande, et qui le paraîtrait davantage si leurs écrits ne venaient pas s'offrir aux discussions de la critique[7]. Ce raisonnement ne manque pas d'une certaine justesse, et chaque jour je rencontre beaucoup de personnes qui, n'ayant pas eu comme moi l'avantage d'entendre Hortensius, trouvent que ses écrits ne répondent pas à sa haute réputation[8]. J'ignore si la crainte de la critique a retenu Antoine, mais il n'a laissé aucun de ses nombreux plaidoyers, et ses ouvrages écrits se bornent à un petit traité sur l'art oratoire[9].

« J'en dirai autant de ce Sulpicius Rufus, aussi célèbre par son éloquence que par sa scélératesse[10]. De tous les Orateurs que je me souviens d'avoir entendus dans ma jeunesse, aucun, sans contredit, n'était plus pathétique, et pour ainsi dire plus tragique[11]. Remarquons néanmoins que l'on ne trouve guère cette espèce d'indifférence que chez des hommes qui se crurent plus capables

[1] Ex tempore dicere. Quint. Instit. orat. XI, 2, 25. — Extemporalis oratio. Tac. de Orat. 6. — [2] Monitor. Cic. in Cæcil. 16. — [3] Id. Brut. 24, 32. — V. Max. V, 9, 2. — [4] Cic. Senect. 11. — Plin. I, Ep. 20. — Tac. de Orat. VII, 21. — [5] Ascon. in Milo. p. 42. — [6] Dion. XL, 54. — [7] Cic. Brut. 24. — [8] Infra famam sunt. Quint. Instit. orat. XI, 3, 8. — [9] Cic. Brut. 44; Orat. 5. — [10] Patercul. II, 18. — [11] Cic. Brut. 55, 56.

de bien parler que de bien écrire, et qui, en général, avaient plus de talent naturel que de connaissances acquises[1]. On en compte beaucoup de ce genre : ils concevaient l'éloquence indépendamment de l'instruction, et la faisaient consister en une sorte de génie, joint à l'exercice de la parole[2]. Il y a néanmoins une chose constante, c'est que rien n'apprend mieux à bien parler que d'écrire[3]. »

SECTION IV. *Décadence de l'art oratoire. — Ignorance et vénalité des Orateurs.* « Jusqu'à présent, dis-je, vous ne m'avez guère entretenu que de sommités ; il faudrait maintenant passer au peuple, à la plèbe des Orateurs : ce n'est jamais que par les masses que l'on peut juger de l'espèce. — A vous dire vrai[4], c'est là, repartit Atticus, une tâche assez désagréable ; mais puisqu'il faut prendre sur moi le fardeau d'une si grande question[5], je l'accepte.

« La noble profession d'Orateur a suivi la marche naturelle de toute chose ici-bas, en finissant par se corrompre, par s'altérer dans son essence. Je vous ai détaillé, au commencement de notre entretien, les avantages nombreux qu'elle procurait. Ces avantages mêmes ont commencé la ruine de l'art oratoire, et porté un coup presque mortel à sa considération dans la personne des Orateurs. Dès que l'expérience eut bien prouvé que par cet art on pouvait arriver à tout, nos Romains, qui ne savent rien faire sans passion, se ruèrent pour ainsi dire dessus. On en usa sobrement tant que la guerre ouvrit une carrière à toutes les ambitions ; mais lorsque l'Univers se fut courbé sous notre joug et qu'une longue paix eut assuré du loisir aux esprits, les jeunes gens animés de quelque amour pour la gloire tournèrent leurs vues et leurs efforts du côté de l'éloquence[6]. Dès ce moment cet art devint un métier : une foule de gens, empressés d'atteindre le but avant d'avoir parcouru la carrière, se donnèrent comme Orateurs sans s'être meublé la tête des connaissances les plus indispensables à la profession qu'ils embrassaient ; c'était à peu près y renoncer, car une fois lancés dans les affaires, au milieu des occupations qui accablent les Orateurs, il leur devient presque impossible de se livrer sérieusement à l'étude[7].

« La plupart, quoique dirigeant toutes leurs vues vers le barreau, ignoraient absolument la science du droit. Ce défaut d'in-

[1] Cic. Brut. 24. — [2] Id. de Orat. I, 2. — [3] Nulla res tantum ad dicendum proficit, quantum scriptio. Id. Brut. 24. — [4] Vere, inquam, tibi dicam. Id. Brut. 63. — [5] Tam magnæ quæstionis pondus excipere. Tac. de Orat. 1. — [6] Cic. de Orat. I, 4. — [7] Ib. 18, II, 32.

struction était si général[1], que l'illustre Scævola me disait un jour, avec sa douceur accoutumée[2], en me parlant des Orateurs de son temps, que tous, sans en excepter même ceux doués d'un talent véritable, ignoraient les lois, ne connaissaient qu'imparfaitement les coutumes de nos ancêtres, n'avaient aucune idée du droit civil, et étaient d'une ignorance dont il rougissait pour son siècle[3]!

« Il avait droit de se plaindre, lui qui avait vu le temps où les Orateurs étaient aussi versés dans la jurisprudence que dans l'éloquence[4]; lui que l'on appelait le plus grand Orateur d'entre les jurisconsultes, et le plus grand jurisconsulte d'entre les Orateurs[5]. Cicéron, peu d'années avant sa mort, me rappelait un fait bien remarquable, et qui peint toute l'ignorance du barreau de Rome: « A peu près à l'époque de mes premiers débuts au Forum, me disait-il, il n'y avait *pas un seul* Orateur qui parût avoir une connaissance plus approfondie que le vulgaire des lettres, cette source première de la parfaite éloquence; *pas un* qui eût étudié la philosophie, cette école où l'on apprend à bien faire et à bien dire; *pas un* qui eût appris le droit civil, si nécessaire dans les causes privées, et si propre à augmenter les lumières de l'Orateur; *pas un* qui possédât l'histoire romaine, pour évoquer au besoin, du séjour des morts, des témoins irrécusables; *pas un* qui sût enlacer son adversaire dans un tissu d'argumentations rapides et serrées, et délasser l'esprit des juges en égayant un moment leur gravité; *pas un* qui fût capable d'agrandir un sujet, et de s'élever d'une cause particulière et déterminée à la question générale qui embrasse toutes les causes semblables; *pas un* qui, pour plaire, pût faire une légère digression; *pas un* qui tour à tour enflammât la colère ou fît couler les larmes; qui possédât enfin le secret le plus important de l'éloquence, celui de communiquer à l'esprit du juge toutes les impressions favorables à la cause[6].

« — Pardon, je vous prie[7], mais il me semble qu'Hortensius... — Il ne restait presque plus rien d'Hortensius : voyant, après son consulat, qu'aucun de ceux qui avaient joui de la même dignité ne pouvaient lui être comparés, et s'inquiétant peu sans doute de ceux qui n'avaient pas été consuls, il laissa refroidir ce zèle ardent qui l'enflamma dès sa jeunesse, et voulut profiter de sa grande fortune pour mener selon lui une vie plus heureuse, à coup sûr plus oisive. La première, la seconde, la troisième année, firent sur

[1] Cic. de Orat. I, 10. — [2] Ib. 9. — [3] Ib. 10. — [4] Ib. 37, Brut. 26, et passim. — [5] Id. de Orat. I, 39. — [6] Id. Brut. 93. — [7] De veniam bonus, oro. Hor. II, S. 4, 5.

son éloquence l'effet du temps sur une ancienne peinture : l'affaiblissement du coloris, sans être sensible pour le spectateur vulgaire, ne l'était que trop pour les juges éclairés. Bientôt, par un malheureux progrès, tout dégénéra chez lui, mais principalement cette élocution facile et rapide qui semblait couler de source. Une pénible hésitation l'avait remplacée, et chaque jour Hortensius paraissait plus différent de lui-même[1]. Il ne fallut pas moins que les succès de Cicéron, après qu'il eut aussi passé par le consulat, pour le réveiller, pour le rendre à son talent qui à cette époque était presque évanoui[2].

« Revenons-en à ces Orateurs improvisés qui pullulaient de tous côtés. Ils s'introduisaient, grâce à la multiplicité des procès, à la variété infinie des causes, à ce tumulte, à cette barbarie qui régnaient dans le Forum[3]. Je ne sais si je dois dire qu'ils décréditèrent la profession d'Orateur, puisqu'on leur dénia jusqu'à ce nom, les appelant *déclamateurs, causistes,* ou bien encore *aboyeurs*[4], par allusion à leur éloquence hargneuse[5], déchaînée contre les gens les plus riches en faveur des coupables[6].

« Destitués néanmoins de la plupart des qualités indispensables pour obtenir des succès, peu de monde leur confiait les grandes affaires; on allait les offrir aux Orateurs vraiment habiles. Le nombre de ces derniers était fort restreint, et tellement, que, du temps d'Antoine et de Crassus, nous ne comptions guère que six Orateurs auxquels revenaient toutes les causes les plus importantes[7]. Ils ne pouvaient donc accepter tout ce qu'on venait leur présenter. Naturellement ils refusaient les moindres causes, comme au-dessous de leur talent[8], et pour être digne de leur patronat[9], il fallait, suivant une expression assez gaie de Cicéron, tout au moins avoir tué quelqu'un[10].

« Les clients, afin de déterminer la préférence en leur faveur, imaginèrent d'offrir des présents. Ces patrons acceptèrent; cela dégénéra bientôt en habitude, et presque tous finirent par exiger, comme un salaire dû, ce qui n'avait été d'abord qu'une gratification. Les ignorants, les *aboyeurs* avaient été les premiers à donner cet exemple, et, dans l'état raffiné de notre civilisation, rien de plus contagieux qu'un mauvais exemple.

[1] Cic. Brut. 93. — [2] Ib. 94. — [3] Id. de Orat. I, 26. — [4] Proclamatores, causidici, rabulæ. Ib. de Orat. I, 46; Orat. 15. — [5] Canina facundia. Sall. fragm. V, 449, éd. Dotteville. — [6] Caninum studium præstantius, locupletissimum quemque allatrandi. Columel. I, præf. — [7] Cic. Brut. 57. — [8] Quint. Inst. orat. XII, 9, 7. — [9] Digna nostro patrocinio [causa] Cic. Brut. 30. — [10] Novi ego vos magnos patronos : hominem occidat oportet, qui vestra opera uti velit. Cic. Ep. famil. II, 14.

« Les Orateurs calculaient donc le prix de leurs paroles, ne se chargeaient plus gratuitement de la défense des clients[1], et les rendaient tributaires, leur vendaient leur protection[2]. Cela fut poussé si loin, que vers le milieu du sixième siècle ([a]) on fut obligé de leur interdire, par une loi expresse, la loi *Cincia*, de recevoir ni argent ni présents pour leurs plaidoyers[3]. Une telle avidité portait formellement atteinte à la loi de Romulus sur le patronage et la clientèle, et l'on dut la réprimer en lui imposant le frein d'une nouvelle loi.

« La loi Cincia ne se trouva pas moins impuissante que toutes celles contre la corruption des comices; car les lois peuvent imposer des sacrifices aux citoyens, mais jamais la probité quand les mœurs sont corrompues. Crassus[4], Clodius, Curion, et tant d'autres venus depuis la loi Cincia, se firent payer leurs plaidoyers[5]; Hortensius n'était rien moins qu'inaccessible aux présents[6], et Cicéron lui-même, le grand Cicéron, ne fut pas constamment pur de tout soupçon à cet égard : on prétendit qu'il avait reçu deux millions de sesterces ([b]) pour défendre P. Sylla, accusé, à tort sans doute, de complicité avec Catilina[7].

« La corruption n'a pas cessé : elle nous poursuit encore aujourd'hui, et vainement l'Empereur cherche à la combattre en récompensant magnifiquement l'éloquence incorruptible dans la personne d'Asinius, de Messala, d'Eserninus, qu'il élève aux plus grands honneurs[8], et en condamnant tout Orateur convaincu de vénalité à rendre le quadruple de ce qu'il a reçu[9]. »

Section V. *De l'usage de faire défendre une même cause par plusieurs Orateurs. — Bornes mises à la durée des plaidoyers.* « Les ignorants qui voulaient usurper le nom d'Orateurs ont encore causé à l'art oratoire en lui-même un tort beaucoup plus grand : les clients, rebutés par les Orateurs en réputation, revenaient forcément vers les *causistes;* mais comme ils avaient peu de confiance en eux, au lieu de remettre leur cause à un seul, ils en appelaient plusieurs, afin que des faibles lumières de leur génie ou de leur instruction ils composassent un faisceau capable d'éclairer les juges. Du moins j'explique ainsi la bizarre coutume que j'ai vue naître, de faire plaider une cause par plusieurs Orateurs, qui tous prononçaient chacun un plaidoyer, ou se présentaient avec un plai-

[1] Cic. Offic. II 19. — Q. Cic. Petit consul. 9. — [2] T.-Liv. XXXIV, 4. — [3] Ib. — Cic. de Orat. II, 71; Senect. 4. — Tac. Ann. XI 5 — Paul. Diac. v. muneralis. — [4] Cic. Parad. VI, 2 — [5] Tac. Ann. XI, 7. — [6] Plut. Cic. 7. — [7] A. Gell. XII, 12. — Cic. pro Sylla, passim. — [8] Tac. Ann. XI, 6, 7. — [9] Dion. LIV, 18. L'an 734. ([a]) L'an 549. ([b]) 388,100 fr.

doyer collectif, dont l'un avait composé l'exorde, l'autre la narration, le plus habile la péroraison[*].

« Rien de plus vicieux que cet usage. La défense doit former un seul tout, et cela me semble très-mal entendu, de recommencer un plaidoyer déjà terminé par un autre, ou de ne faire qu'un tiers de plaidoyer. Il existe toujours un exorde et une péroraison naturels à chaque cause; tout discours ressemble à un corps dont les membres ne peuvent déployer que chacun à sa place leur grâce et leur vigueur. Or, s'il est difficile, dans un long discours, de ne pas laisser échapper quelque chose qui soit peu d'accord avec ce qu'on a déjà dit, combien ne le devient-il pas plus encore de ne point contredire quelquefois celui qui a parlé avant nous[1]; ou, pour la composition à trois, de garder une juste proportion dans la partie dont on s'est chargé!

« Quoi qu'il en soit, cet usage s'enracina si bien, qu'il finit par étendre son joug jusque sur les plus habiles, et qu'un accusé aurait cru sa cause compromise s'il n'avait compté parmi ses défenseurs plusieurs célébrités oratoires[2]. Hortensius et Cicéron ont ainsi souvent plaidé ensemble pour le même client, et je dirai à la louange de mon ami, que c'était toujours lui que l'on chargeait de la péroraison, cette partie du discours où l'éloquence opère ses plus grandes merveilles[3]. L'espèce de manie de constituer plusieurs défenseurs fut poussée si loin, que Pompée, dans son troisième consulat (*), fut obligé d'y mettre un frein, et de régler le nombre des Orateurs qui pourraient se présenter dans une cause, afin que les juges ne se trouvassent point embrouillés par leur multitude[4]. En effet, on en avait ordinairement quatre, souvent six, et l'on en eut jusqu'à douze[5]! La loi *Pompéia*, puis la loi *Julia* réduisirent ce nombre[6], qui n'est plus maintenant que de trois[7].

« Dans le même temps, et par une conséquence naturelle du même principe, Pompée mit, pour ainsi dire, des bornes à l'éloquence des Orateurs, en fixant la durée de leurs plaidoyers; il la restreignit à deux heures pour l'accusation, et à trois pour la défense[8]. Auparavant, chacun leur donnait l'étendue qu'il jugeait à propos, et l'on était libre de les reprendre les jours suivants[9]. Pompée ne fit que consacrer un ancien usage qui, dans les causes

[1] Cic. Brut. 61, 57; Orat. 37; de Orat. II, 77. — [2] Cic. pro Murena, 4. — Ascon. in Scaur. p. 20; in Milo. p. 35. — [3] Cic. Brut. 51, Orat. 37. — [4] Dion. XL, 52. — [5] Cic. pro Murena, 4. — Ascon. in Scaur., in Milo. Ib. — [6] Ascon. in Scaur. p. 20. — [7] Tac. Ann. III, 11, 13. — [8] Cic. Brut. 94. — Dion. Ib. — Ascon. in Milo. p. 40. — Tac. de Orat. 38. — [9] Cic. Fragm. pro Tullio. — Tac. Ib. (*) L'an 701.

publiques, permettait au juge de fixer d'avance la durée des plaidoyers[1]. Les Romains en étaient arrivés à ce point, qu'ils usaient de toutes leurs libertés jusqu'à l'abus qui les faussait. On avait inventé, pour défendre les mauvaises causes, une tactique qui entravait le cours de la justice : des Orateurs, verbeux à dessein, multipliaient les audiences, et traînaient les procès en longueur, afin d'empêcher, ou du moins de retarder un jugement qu'ils redoutaient du magistrat en place, et dont ils espéraient une meilleure issue de son successeur[2]. Il y avait même de pauvres avocats adonnés spécialement, je ne dirai pas à cette éloquence, mais à cette loquacité dilatoire[3], qui leur valut le surnom de « morateurs ou enrayeurs[4]. » Le juge pouvait cependant forcer les Orateurs d'abréger leurs plaidoiries[5], mais il usait rarement de ce droit. Tel est l'abus détruit par la loi Pompéia. Depuis, l'abondance vraie ou factice de l'Orateur dut se régler sur la capacité d'une clepsydre placée devant lui; la concision devint une qualité obligée, et il se vit contraint de compter en quelque sorte les syllabes de son éloquence d'après les gouttes d'eau qui s'échappaient de l'horloge impitoyable[6]. Néanmoins cette obligation ne fut pas absolue pour les causes privées[7]. »

SECTION VI. *De la facilité avec laquelle les Orateurs se prêtent à plaider le pour ou le contre.* Ici j'interrogeai encore Atticus, et je lui dis : « Puisque vous m'avez parlé de la corruption des Orateurs, permettez-moi de soumettre, d'exposer à vos dénégations, s'il y a lieu, quelques faits qui ne tendraient pas beaucoup à relever leur considération; je veux parler de cette facilité à entreprendre une mauvaise cause, et de la gloire qu'ils mettaient à faire absoudre des coupables, à justifier en eux une conduite qu'intérieurement ils se seraient crus déshonorés d'imiter. C'est un reproche assez capital, selon moi, à l'abri duquel des talents sublimes, de nobles caractères n'ont pas su toujours se placer, et qu'on peut adresser à la mémoire de Crassus, d'Antoine, d'Hortensius, de votre illustre ami lui-même. « Crassus parlera contre moi, disait Antoine, ou moi contre Crassus, quoique l'un de nous doive nécessairement être dans le faux; mais quelquefois même chacun de nous deux, après avoir soutenu un parti dans une cause, soutiendra le parti contraire dans une cause pareille : et cependant la vérité est toujours

[1] Cic. pro Rabir. 2. — [2] Id. pro Quint. 10. — [3] Aliud esse eloquentiam, aliud loquentiam. Plin. V, Ep. 20. — [4] Moratores. Cic. Divinat. 15. — Ps. Ascon. in Ib. p. 110 — [5] Cic. pro Quint. 9, 22. — [6] Quint. Instit. orat. XI, 3, 52, XII, 6, 5. — [7] Cic. pro Quint. Id

une. J'ai donc à vous entretenir d'une chose appuyée sur le mensonge, d'une chose qui arrive rarement à la connaissance du vrai, qui cherche à exploiter les opinions, souvent même les erreurs des hommes[1]. »

Voilà l'art oratoire considéré par un de ses plus illustres soutiens, non comme l'art de persuader la vérité, mais comme celui de tromper son juge, de fausser ses lumières, d'égarer son jugement[2]! Passons à votre ami.

« L'ambition, écrit un de ses biographes, le transportait quelquefois jusqu'à lui faire oublier le devoir de l'homme de bien, pour s'attribuer la gloire de bien dire : un certain Munatius, qu'il avait défendu et fait absoudre, poursuivait en justice un ami de Cicéron, nommé Sabinus; Cicéron en fut tellement irrité, qu'il s'oublia jusqu'à dire : « Crois-tu donc, Munatius, que ce soit à ton « innocence que tu as dû d'être absous, plutôt qu'à mon éloquence, « qui a fasciné les yeux de tes juges? » Une autre fois, ayant prononcé sur les Rostres, aux grands applaudissements du peuple, un éloge de Marcus Crassus, et peu de temps après une censure amère du même personnage : « N'est-ce pas en ce lieu même, lui « dit Crassus, que vous avez naguère publié mes louanges? — « Oui, répliqua Cicéron, je voulais essayer mon talent sur un sujet « ingrat[3]. »

Mais écoutons Cicéron lui-même, voyons par quel sophisme il excuse ce manque de loyauté, ce défaut de conscience :

« C'est une grande erreur, dit-il dans son oraison pour Cluentius, de croire trouver dans les discours que nous prononçons devant les tribunaux, le fidèle dépôt de nos opinions personnelles; tous ces discours sont le langage de la cause et de la circonstance, plutôt que celui de l'homme et de l'Orateur; car si la cause pouvait parler elle-même, on n'emprunterait pas le secours d'un défenseur. Nous sommes donc appelés, non pour débiter nos propres maximes, mais pour faire valoir les moyens que fournit la cause. Un homme d'un esprit supérieur, Antoine, disait qu'il avait pour principe de n'écrire aucun de ses discours, afin que s'il lui arrivait jamais de dire quelque chose de trop, il pût le désavouer[4]. Enfin dans une autre circonstance, trois de ses amis sont accusés de brigue; il sait leur culpabilité, il accepte leur défense, et il écrit à son ami Atticus : « Vous me demandez comment je m'y prendrai

[1] Cic. de Orat. II, 7. — [2] Ib. 17. — [3] Plut. Cic. 25. — [4] Cic. pro Cluent. 50.

« pour les défendre? Que je perde la vie si j'en sais rien[1]. » Est-ce que le cri de l'honnête homme ne devait pas être : « Ils sont coupables, je ne serai pas leur défenseur, je ne veux pas aller mentir « à ma conscience et à la justice. » Caton a défini l'orateur : « Un « homme de bien, savant dans l'art de parler[2]. » Cicéron pourrait-il revendiquer pour lui cette belle définition?

« — Vous m'attaquez vivement, repartit Atticus, mais sans vous riposter avec mon infanterie et ma cavalerie, comme nous disons[3]; sans vous faire observer que la nature humaine est sujette à faillir, et les plus beaux génies aussi bien que les autres; que ce défaut dont vous vous plaignez vient peut-être d'un vice inhérent à l'éducation de l'Orateur, qu'on doit exercer à soutenir successivement le pour et le contre[4]; que tout bien balancé, la civilisation, la justice perdraient plus à proscrire l'art oratoire, parce qu'on peut en abuser, qu'à supporter ces abus, qui du reste trouvent leur remède dans le mal lui-même; je vous dirai qu'en accusant mon ami... — J'ai cité des faits : démentez-les, et je suis prêt à reconnaître mes torts. — Vous n'avez d'autres torts que d'avoir trop borné vos citations, et pour vous le prouver, je vais en faire une beaucoup mieux choisie que la vôtre. Je ne l'emprunterai point à un plaidoyer, où l'Orateur ne peut pas toujours peser ses paroles; je la prendrai dans un ouvrage de longue haleine, écrit à tête reposée, fait pour être médité par les Orateurs de tous les temps et de tous les pays, et dans lequel on doit plutôt chercher la pensée intime de Cicéron.

« Ne regardez pas, a-t-il dit dans ce traité où il professe d'une manière si supérieure les principes éternels de la raison et du bon goût, ne regardez pas comme une chose surprenante et merveilleuse que le même homme se livre si souvent aux transports de la haine ou de la douleur, et à tout autre mouvement de l'âme, surtout pour des intérêts qui ne sont pas les siens. Telle est la force des pensées et des sentiments dont l'Orateur fait usage, qu'il n'a pas besoin de feinte et d'artifice. La nature même des moyens qu'il emploie pour remuer le cœur, agit plus fortement encore sur lui-même que sur aucun de ceux qui l'écoutent. Pourrait on s'étonner d'être ému en parlant devant des juges, au milieu de ses amis en péril, d'une assemblée nombreuse, en présence de ses conci-

[1] Cic. ad Attic. IV, 16. — [2] Vir bonus, dicendi peritus. Quint. Inst. orat. XII, I, I. — Plin. IV, Ep. 7. — Senec. Controv. I, proœm. — [3] Viris equisque, ut dicitur, decertandum est. Cic. Offic. III, 33. — [4] Id. de Orat. I, 34.

toyens, à l'aspect du Forum, lorsqu'il s'agit non-seulement de notre gloire (considération peu importante, quoique la gloire ne puisse être négligée de celui qui prétend exécuter ce que peu de gens savent faire), mais quand d'autres motifs bien plus puissants, notre honneur, notre devoir, notre conscience, y sont intéressés? L'homme qui nous est le plus étranger cesse de paraître tel à nos yeux, du moment que nous nous sommes chargés de sa cause[1]. »

« Voilà les vrais sentiments d'une âme aussi élevée que celle de Cicéron. Si vous aviez connu le passage que je viens de citer, vous auriez parlé avec moins de légèreté, j'en suis certain, du caractère d'un homme dont toute la vie ne fut qu'un long dévouement à la gloire et à la liberté, et vous auriez craint de soupçonner la pureté d'un grand citoyen qui mérita d'être appelé *Père de la Patrie*[2]. »

Section VII. *Sort actuel des Orateurs.* — Atticus s'exprimait avec vivacité, avec chaleur, avec conviction; cependant je ne pus m'empêcher de lui dire : « Il résulte de tout ce que je viens d'entendre que les Orateurs ne sont plus guère aujourd'hui que des *advocats*[3], discourant entre les quatre murs d'un temple ou d'une basilique, qui est leur Forum, et devant quelques centaines d'auditeurs, qui représentent le peuple romain. »

J'étais venu de grand matin chez Atticus, qui demeure au mont Quirinal[4], près du temple de Salus. Il devait aller chez Auguste, qui lui écrit souvent[5]; je me levai pour le laisser libre, et sans rien répondre à sa faible apologie. Il comprit mon silence, en fut piqué, et ses instincts naturels se réveillèrent : « Je descends avec vous, reprit-il en m'arrêtant dans l'intention de prolonger l'entretien pour m'amener à son opinion, vous m'accompagnerez bien jusqu'au Forum. » Je ne pouvais refuser, et nous sortîmes ensemble. A peine fûmes-nous dehors, que, reprenant la conversation : « Je conviens, me dit il, que le barreau est la seule partie qui nous reste du domaine des anciens Orateurs; cependant il rend les mêmes services qu'autrefois, sous une forme moins pompeuse, mais aussi moins agitée, moins violente; on plaide encore à Rome pour les municipes, pour les provinces qui ont été pillées et opprimées[6]. L'éloquence est encore possible, et de même qu'autrefois, elle acquiert

[1] Cic. de Orat. II, 46. — [2] Id. in Pison. 97. — Juv. S. 8, 243. — Plin. VII. 30. — Plut. Cic. 23. — [3] Lett. XLI, liv. II, p. 241. — [4] C. Nep. Attic. 13. — Cic. ad Attic. IV, 1; XII, 45. Legib. I, 1. — P. Vict. Reg. urb. Romæ, VI. — [5] C. Nep. Ib. 20. — [6] Tac. de Orat. 41

tout ensemble et conserve des amis à ceux qui ont embrassé cette carrière; elle leur gagne des nations, leur conquiert des provinces, et soit par les fruits et l'utilité qu'on en retire, soit par l'estime qu'elle procure, soit par la réputation dont elle fait jouir dans Rome, soit par l'éclatante célébrité qu'elle donne dans tout l'Empire et chez toutes les nations, réunit les avantages qui peuvent le plus flatter l'orgueil et l'ambition des hommes.

« En effet, si l'utilité doit être le but de nos desseins, de toutes nos actions, quoi de plus utile que d'avoir dans l'exercice de cet art une arme toujours puissante, qui rassure nos amis, secourt des étrangers, des malheureux en péril, et, portant la crainte et l'effroi au cœur des envieux et de nos ennemis, nous place nous-mêmes hors de toute insulte, en nous investissant d'une sorte de puissance et de magistrature perpétuelles[1].

« Ce plaisir que l'éloquence donne à l'Orateur n'est point une jouissance d'un moment, mais se fait sentir presque tous les jours et à toutes les heures. Quoi de plus doux, en effet, pour une âme libre, généreuse, et née pour les nobles voluptés, que de voir sa maison incessamment remplie d'un concours nombreux de citoyens du plus haut rang, et de savoir que ce n'est point à ses richesses, à son célibat, à quelque place dans l'administration, mais à sa personne seule, que l'on rend cet honneur! bien plus, que les gens sans enfants, que les riches, les puissants, viennent souvent chez un jeune homme sans fortune, pour mettre sous la protection de son talent leurs biens, leurs jours ou ceux de leurs amis[2]! Quoi de plus grand, de plus généreux, de plus royal que ce noble patronage[3]! Les plus grandes richesses et la plus haute puissance procurent-elles un plaisir comparable à celui de voir des hommes soutenus de la considération que donne l'âge, d'anciens honneurs, et la faveur de toute une ville, des hommes dans l'abondance suprême de tous les biens, confesser eux-mêmes, en venant chez l'homme éloquent, que ce premier des biens leur manque? Et quand il sort de chez lui, quel cortége de clients! quelle représentation en public! quels respects dans tous les tribunaux! quel triomphe, alors qu'il se lève et qu'il parle au milieu du silence de tout un peuple attaché sur lui seul, et qu'il voit se presser devant lui, l'environner de toutes parts, et prendre de son âme toutes les affections qu'elle leur commande[4]! Oh! c'est alors que, suivant

[1] Tac. de Orat. 5. — [2] Ib. 6. — [3] Cic. de Orat. I, 8. — [4] Tac. Ib. 6.

l'expression de l'excellent poëte Pacuvius, l'éloquence est la souveraine des cœurs et la reine de l'Univers [1] !

« Oui, l'éloquence est encore l'art qui donne le plus de crédit, le plus de renommée, le plus de considération. Qui sont ceux dont les pères inculquent avec le plus de soin le nom à leurs enfants? ceux que la multitude ignorante, que la plèbe, en les voyant passer, se plaît davantage à montrer du doigt, à appeler par leur nom? les Orateurs, toujours les Orateurs. Les étrangers, qui déjà en ont entendu parler dans leurs municipes et leurs colonies, s'empressent de les rechercher et ambitionnent de connaître au moins leur figure [2]. Mais voyez parmi cette foule descendant les degrés de la basilique Julia, un homme que l'on escorte : c'est un Orateur qui probablement vient de gagner une cause importante confiée à ses soins. Je ne me trompe pas : il porte une couronne [3]; ses clients et ses amis se pressent autour de lui, le comblent de louanges et de félicitations [4]; ils ne le quitteront qu'après l'avoir reconduit à sa demeure [5], qui, triomphante comme lui, va se trouver ornée de palmes verdoyantes [6]. Reconnaissez dans celui que le peuple honore ainsi, un membre de la famille impériale, le neveu et le fils adoptif de Tibère, Germanicus, âgé de vingt-six ans. Il se plaît à défendre les citoyens en justice, et trouve sa plus belle récompense dans la popularité que lui vaut son talent oratoire [7].

« L'éloquence n'est donc ni morte, ni méprisée, et si nous ne sommes plus au temps où les Orateurs devaient affronter les clameurs insensées d'un Forum orageux [8], nous devons peu le regretter, puisque c'était une époque de désordres, de violences sanguinaires et d'anarchie perpétuelle. L'éloquence qui nous reste peut encore suffire à toutes les exigences de la fortune et de la gloire, et, grâce au Prince qui nous a délivrés des tempêtes populaires, nous n'avons pas à craindre que nos triomphes compromettent jamais ou notre bonheur privé, ou l'avenir de la patrie. »

Je ne pus sans une certaine indignation entendre parler ainsi ce vieillard, qui avait été contemporain de la dernière et de la plus brillante génération des Orateurs de Rome [a]. « Atticus, lui repartis-je, il y a des hommes qui trouvent que la gloire vaut bien qu'on l'achète au prix de la tranquillité, au prix même de la vie, et votre

[1] Flexanima atque omnium regina rerum. Cic. de Orat. II, 44. — Non. Marcell. v. Flexanima. — [2] Tac. de Orat. 7. — [3] Sæpe perorata percepi lite coronam. Ovid. Eleg. I, 13. — [4] Cic. Brut. 24. — Quint. Instit. orat. VI, 4, 6, XII, 8, 3. — Mart. II, 74. — [5] Cic. Ib. — [6] Figantur virides scalarum gloria, palmæ. Juv. S. 7, 118. — [7] Dion. LVI, 26. — [8] Nec insanum et lubricum Forum experiar. Tac. Ib. 13.

ami Cicéron était de ces hommes-là. D'autres font passer le repos, le bien-être matériel avant tout, lui sacrifiant les plus nobles inspirations, les sentiments les plus élevés, tout ce qui fait le bonheur des grandes âmes, la noblesse et la dignité de l'homme ; ils lui immolent même la liberté !... Allez, Atticus, ajoutai-je en lui montrant le Clivus Palatin[1] devant lequel nous étions arrêtés, au Sommet de la voie Sacrée, allez à la *salutation* de l'Empereur ; moi je vais saluer les Rostres, où l'éloquence romaine, animée du génie de la liberté, a brillé d'un éclat si imposant, s'est montrée si généreuse, qu'en présence de ce monument doublement vénérable, je voudrais presque être Romain. »

Atticus allait me répliquer ; mais j'étais si péniblement ému, que je m'éloignai brusquement sans l'écouter, sans lui serrer la main comme à un ami, sans même lui donner, suivant l'usage, le salut de santé.

Achèvement. Peu de temps après la mort d'Auguste, Tibère prit une mesure qui complète, en quelque sorte, ma petite histoire de l'éloquence ; Atticus n'a dit que peu de mots des Orateurs dans le Sénat, qui eurent aussi leur grandeur, leurs fougues, leurs violences, dont Auguste supporta encore assez patiemment quelques éclats, comme tu l'as vu[2]. Sous Tibère il n'en fut plus de même, et ce prince pacifia aussi l'éloquence dans le Sénat. Ce corps avait pris l'habitude de faire graver sur airain, et de conserver dans son tabularium particulier les discours prononcés dans ses séances par Auguste. Tibère ne s'est-il pas avisé d'exhumer, en quelque sorte, ces discours que son divin prédécesseur avait médités, composés, écrits avant de les prononcer, et de les proposer en modèle au Sénat, en lui imposant l'obligation de se faire lire et relire, une fois par mois, quelques-unes de ces pièces sur la politique ou le gouvernement de l'Empire. Une séance spéciale y est consacrée le jour des calendes, et, comme il arrive souvent aux séances ordinaires, celle-ci se prolonge jusqu'à la chute du jour[3]. Voilà donc les Pères conscrits à l'école, et, comme les fileuses, obligés de subir un pensum.

[1] Plan et Descript. de Rome, 109. — [2] Lett. XLIV, liv. II, p. 232. — [3] Dion, LX, 10.

LETTRE LXXV.

L'HÉRITAGE DE VATIA. — LES TESTAMENTS.

Il y a une dizaine d'années, je rencontrais quelquefois chez Mamurra un homme qui s'était fait une sorte de réputation par son oisiveté et son insouciance, comme d'autres s'en font une par leur activité et leur ambition. Il se nommait Servilius Vatia. Après avoir été prétorien du temps du divin Auguste, il avait, jeune encore, tout quitté pour jouir d'une brillante opulence, acquise je ne sais comment. Il s'était confiné dans une magnifique villa qu'il possédait au bord de la mer, près du lac Achéron, à peu près à moitié chemin de Cumes au cap Misène (*). Là, partageant son temps entre la promenade et la pêche, il vieillit dans cette oisiveté pour laquelle le vulgaire l'estimait heureux. Quand l'amitié d'Asinius Gallus, quand la haine ou l'affection de Séjan faisait quelque victime, la foule s'écriait : « O Vatia, toi seul possèdes l'art de vivre. » En réalité, ce que savait Vatia c'était se cacher et non pas vivre. Sa vie oisive, inutile, excitait le mépris des gens qui pensent; on l'assimilait à la mort, et je connais un philosophe qui, toutes les fois qu'il passait devant la maison de ce prétendu sage, ne pouvait s'empêcher de dire : « Ci-gît Vatia[1]. » Cette fois le *ci-gît* est sérieux, et l'insigne désœuvré vient de mourir.

Dès que sa mort fut connue, une foule de personnes se portèrent à sa maison de ville, en s'informant s'il y avait un testament. Le Préteur urbain, qui avait été prévenu, déclara qu'il n'en existait point, que Vatia étant mort *intestat*, ses biens appartenaient aux *héritiers-siens*[2]. Les héritiers-siens sont les descendants soumis à la puissance de l'ascendant, au moment où celui-ci a quitté la vie[3], enfants ou petits-enfants, enfants naturels ou enfants adoptifs[4]. Mais il ne s'en présenta point.

A leur défaut l'héritage appartenait aux *agnats*[5] ou parents par mâles[6], dans l'ordre de leur degré de parenté[7] : Vatia n'avait

[1] Senec. Ep. 55. — [2] Heredes sui. Gaii, III, 1. — Ulpian. 26, 1. — Paul. Sentent. recept. IV, 8, 8. — Instit. III, 1, 1. — [3] Gaii, III, 2. — Ulpian. Ib. — Paul. Ib. 4. — Instit. Ib. 2. — [4] Gaii, II, 156, III, 2. — Ulpian. — Paul. Ib. — Digest. XXXVIII, 16, l. 1, 2. — [5] Agnati. Gaii, Ib. 9. — Ulpian. Ib. — Paul. Ib. 3, 13. — Instit. Ib. 2. — [6] Gaii, I, 156, III, 10. — Ulpian. 11, 4; 26, 1. — Paul. Sentent. Recept. IV, 8, 13. — Instit. I, 15, 1, III, 2, 1. — Cic. Legib. 1, 7. — [7] Gaii, III, 11. — Ulpian. — Paul. Ib. (*) V. Liv. III, lett. LXXXIV, la Carte des environs de Baies, n° 23.

point d'agnats. Sa succession allait être déclarée *caduque*, faute de successeurs, et comme telle revenir au peuple[1], quand un grand nombre de voix la réclamèrent. Les réclamants se dirent *gentils* de la race Servilia, et à ce titre le Préteur les déclara admissibles[2].

Cependant ils ne furent pas mis en possession immédiatement, et cette riche succession, qui d'abord n'était réclamée par personne, parce qu'on ignorait la mort de Vatia, le fut deux jours après par des prétendants plus sérieux que les *gentils*, par les *cognats* ou parents par femmes[3]. Il y avait d'abord un frère utérin de Vatia, puis un oncle, un neveu, deux fils du même Vatia, tous deux donnés en adoption, et tous deux émancipés, enfin un fils simplement émancipé.

Un peu de hasard, ou plutôt la grande réputation du jurisconsulte Labéon, réunit chez lui ces six personnes qui désiraient s'éclairer sur leurs droits respectifs. Il les reçut dans son atrium, qui est un atrium *testudiné* (*) [a], c'est-à-dire couvert d'un toit, mais ayant, à la partie supérieure de ses quatre côtés, de larges ouvertures par lesquelles descendent l'air et le jour. Les orateurs, les jurisconsultes travaillent assez volontiers dans cet endroit de leurs maisons. Les Romains n'aiment pas à être renfermés; habitués au Forum, au Champ de Mars, il leur faut toujours une lumière vive, l'agitation de l'air. Il semble qu'entre quatre murailles et sous un plafond, leur esprit n'aurait plus ni l'activité ni le mouvement nécessaires pour travailler avec succès. Labéon était avec deux ou trois esclaves lettrés, appelés aussi *libraires*[4], qui écrivaient sous sa dictée. Il fit asseoir les consultants devant lui, les écouta très-attentivement, et leur répondit ainsi :

« Il s'agit d'un héritage qui n'a été dévolu à personne par le défunt. D'après la loi des XII Tables, qui régit la matière, il n'y a que trois ordres d'héritiers pour les *intestats* : 1° les héritiers-siens; 2° les agnats, et 3° les gentils, les uns au défaut des autres[5]; mais cette loi ayant fini par paraître trop rigoureuse, les Préteurs ont admis des exceptions[6] : vous, continua-t-il en s'adressant tour à tour aux personnes assises sur un banc de marbre en hémicycle, vous serez successible comme frère utérin, oncle, et neveu[7]; vous,

[1] Caduca. Gaii, II, 150. — [2] Id. III, 17. — Paul. Sentent. recept. IV, 8, 3. — [3] Cognati. Gaii, I, 156. — Ulpian. 28, 9. — Instit. I, 15, 1. — [4] Librarii. Cic. ad Attic. II, 16; IV, 16, 18, ad Q. frat. III, 8. — [5] Gaii, II, 1, 9, 17. — Ulpian. 26, 1. — Paul. ib. 8, 3. — Instit. III, 1, 1; 9. — [6] Gaii, III, 25, 28. — Instit. III, 9. — Digest. XXXVII, 1, 2, 3, 4, 11; XXXVIII, 8, 9. — [7] Gaii, II, 119. (*) V. Lettre IX, liv. I, p. 83.

quoique fils émancipé[1]; vous, quoique vous vous soyez donné en adoption, mais parce que votre père adoptif vous a émancipé du vivant de votre père naturel[2]. » — Quelques *cognats*, survenus pendant cet entretien, firent observer que l'adoption détruisait le lien de parenté naturelle au profit de l'adoptant, à la famille duquel un adopté appartenait désormais[3]. — C'est juste, répondit Labéon; mais le père adoptif ayant émancipé, l'émancipation efface toutes les traces de l'adoption[4], et le fils retombe sous la puissance de son père naturel. Il faut néanmoins que l'émancipation ait été faite du vivant du père naturel : ainsi le deuxième fils de Vatia, émancipé postérieurement au décès de son père, n'appartient plus à sa famille naturelle ni à sa famille adoptive[5]; il peut seulement, dans celle de son père, obtenir le rang de *cognat*[6]. — En cette qualité quels seront donc ses droits? — Nuls, tant qu'il y aura des agnats, la loi n'admettant qu'une classe de successibles, et dans l'ordre que nous avons dit tout à l'heure. Les *cognats* sont, après les *gentils*, les moins favorisés; on ne les reçoit que jusqu'au sixième degré seulement[7], tandis que les agnats sont toujours préférés au cognat le plus proche[8], et admis, même au dixième degré[9]. — Mais la loi des XII Tables, repartit le cognat qui voyait ainsi ses espérances s'évanouir, ne reconnaît pas comme agnats, ayant capacité d'hériter, les enfants émancipés[10]. — Le droit prétorien a corrigé la loi, et le Préteur, sans pouvoir faire des *héritiers*, peut accorder à certain ordre de parents la *possession de biens*, ce qui procure à peu près les mêmes avantages[11]. »

Tous se levèrent après ces paroles, et se disposaient à sortir, quand quelqu'un demanda quels délais on avait pour réclamer auprès du Préteur. — « Les ascendants et les descendants, tant naturels qu'adoptifs, ont un an, répondit Labéon; et les autres cent jours[12]. Passé ce temps on est déchu, et la part que des ayants droit auraient pu recevoir accroît aux personnes du même degré[13]. Nous ne comptons dans le délai légal que les *jours utiles*[14], c'est-à-dire les jours où les successibles ont eu connaissance que la succession leur était déférée[15]. »

[1] Gai, III, 19, 26. — Ulpian. 28, 8. — Instit. III, 1, 9, 11, 12. — [2] Gai, II, 136, 137. — Ulpian. Ib. 3, 8. — Instit. Ib. 10, 11, 12. — Digest. XXXVIII, 6, l. 4, 9, 11, 19. — [3] Lett. LXIV, liv. III, p. 71. — [4] Digest. Ib. l. 1, 6. — [5] Instit. III, 1, 10, 11, 12. — Digest. Ib. 8, l. 1, 4. — [6] Instit. Ib. 13. — [7] Ib.; 5, 5. — [8] Instit. Ib. 7, 12. — [9] Ib. 5, 5. — [10] Gai, III, 18 et seqq. — [11] Bonorum possessio. — Ib. 25-32. — Ulpian. 28, 19. — Prætor dat eis bonorum possessionem unde liberi. Instit. III, 1, 9. — [12] Ulpian. Ib. 10. — Instit. Ib. 9. — Digest. XXXVIII, 9, l. 15, 6, 9, 12, 14, 15, 16. — [13] Ulpian. 28, 11. — Instit. III, 1, 9. — Digest. Ib. 9, l. 1, 10. — [14] Dies utiles. Digest. Ib. 15, l. 2. — [15] Digest. Ib.

Les consultants se retirèrent, les uns assez mécontents, les autres fort satisfaits, tous se disposant à recourir au Préteur, et moi très-étonné de ces distinctions juridiques entre une loi non abrogée et de simples édits de magistrats. Demeuré seul avec Labéon : « Vos Préteurs, lui dis-je, usurpent la puissance du peuple, en annulant, de fait, certaines dispositions d'une loi votée par le peuple. — Ils ne font, me répondit-il, qu'un acte de justice populaire, parce que la loi des XII Tables, bien qu'arrachée par la démocratie, est tout aristocratique : son principe est la concentration des biens dans les familles, c'est-à-dire le règne des riches. Voilà pourquoi elle a circonscrit le droit d'héritage parmi les descendants directs du sexe masculin seulement, n'admettant pas même la mère à hériter de son fils ou de sa fille[1]; voilà pourquoi, afin d'éviter que les biens d'une famille fussent portés dans une autre, elle a établi que la femme n'hériterait pas de son mari; que le fils émancipé ou donné en adoption n'hériterait pas de son père, et que, dans la ligne masculine, le droit d'héritage cesserait au deuxième degré; par exemple, que les petits-fils par la fille n'hériteraient pas de leur aïeul maternel[2]. Mais la démocratie reconnut bientôt que les Décemvirs l'avaient jouée; que par la concentration des biens ils avaient voulu constituer, plus durable et plus fort que jamais, le pouvoir aristocratique; de là les édits prétoriens sur les successions, édits dont les premiers ne furent rendus que quatre-vingts ans environ après les XII Tables[3]. En vertu de ces édits, non-seulement les fils et les filles succèdent à leur mère[4], mais les *cognats* de tous les degrés, et, à leur défaut, le survivant des conjoints, dans le cas de mariage, sont admis à la succession[5]. »

Le lendemain du jour où je m'entretenais ainsi avec Labéon, l'on apprit que Vatia avait fait un testament, qui était déposé entre les mains des Vestales[6]. Voilà tout remis en question : à qui sera ce riche héritage? Aussitôt les fils, le frère, le neveu, les gentils, et jusqu'aux affranchis du défunt s'assemblent de nouveau, dénoncent le testament au Préteur, et lui en demandent l'ouverture. Ce magistrat convoque les témoins à court terme; la plupart étaient à Rome, sans quoi il aurait fallu envoyer le testament aux absents. Au jour indiqué, le Préteur ouvre l'acte devant les signa-

[1] Gaii, III, 24. — Ulpian. 26, 8. — Instit. III, 3. — [2] Gaii. Ib. 18 et seqq. — Ulpian. 26. — [3] La loi des XII Tables est de l'an 303, la Préture de l'an 387 ou 389. — [4] Gaii, III, 25. — Instit. III, 3, 1. — [5] Gaii, Ib. 33 et seqq. — Instit. Ib. 9, 3. — Digest. XXXVIII, 15, l. 1. — [6] Lucan. I, 597; IX, 593. — Suet. Aug. 101.

taires, fait reconnaître à chacun son sigille, et lit[1]. Les assistants prêtent une oreille attentive : le parent éloigné, l'affranchi qui est exclu de l'héritage par de plus proches parents, espère être porté sur la liste des légataires ; tour à tour la joie, la tristesse, la crainte, l'espoir, le découragement se peignent sur les visages, à mesure que la lecture avance. Déjà plus de la moitié de l'héritage, sept onces environ (les héritages se divisent ordinairement en douze onces ou parties), plus de la moitié de l'héritage, dis-je, est distribuée, et l'on croit à chaque instant que la liste des légataires est terminée. La surprise fut générale quand, vers la fin, on vit que Vatia avait subdivisé les onces en douzièmes[2], afin que tous ses parents, tous ses amis, tous ses affranchis eussent quelque chose. Le vieux richard semblait s'être fait un malin plaisir d'éparpiller ainsi ses biens afin de ne les laisser à personne. Aussi le plus grand nombre des légataires se montrèrent fort irrités, et les héritiers surtout se promirent bien d'attaquer un testament qui, par suite du grand nombre de legs dont il était chargé, les frustrait dans leurs justes espérances.

Ce fut encore chez Labéon que la plupart se rendirent pour le consulter avant de rien entreprendre. Quelques-uns des plus irrités prétendirent que le Testament était faux, qu'on l'avait fabriqué chez tel scribe, qu'ils nommèrent, et que c'était là une manœuvre criminelle trop fréquente aujourd'hui. — Ces falsifications sont très-difficiles et presque toujours découvertes, répondit Labéon ; mais la loi *Cornelia* les a rendues rares par les peines qu'elle édicte contre les faux, surtout en matière testamentaire[3]. Les captateurs de testaments le prouvent ; on aime mieux capter que falsifier, car le premier cas n'a aucun danger, tandis que dans le second un citoyen encourt la déportation, un esclave le dernier supplice, c'est-à-dire la croix[4]. Mais vos accusations ne sont point fondées, et la vérité du Testament a été reconnue par les témoins qui le signèrent. Passons donc outre. Alors certains *gentils*, qui étaient les plus lésés, prétendirent que Vatia n'avait pas la *faction du testament*[5], c'est-à-dire le droit de tester, parce que, suivant les uns, il était prodigue ; suivant les autres, furieux ; suivant d'autres, sourd ; et suivant quelques-uns, parce qu'il avait fait son testament dans un temps où il était prisonnier chez les Germains, je crois : tous cas

[1] Gai, II, 119. — Instit. III, 9, 3. — Digest. XXIX, 3, l. 1, 2 ; l. 4-8, etc. — [2] Instit. II, 14, 5. — Digest. XXVIII, 5, l. 50, 2. — [3] Cic. Nat. deor. III, 30. — [4] Paul. Sent. recept. V, 25, 1. — Instit. IV, 18, 7. — [5] Testamenti factio. Gai, II, 114.

qui frappent un testament de nullité[1]. Mais ces assertions n'étant appuyées d'aucunes preuves, Labéon invita les réclamants au silence : « Je ne vois, dit-il, qu'un cas de nullité dans le testament de Vatia, c'est que près de la totalité des biens est employée en legs, tandis qu'aux termes de la loi *Falcidia* un quart au moins doit demeurer aux héritiers[2]. Je conclus que ce testament n'est pas bien fait, et que l'on doit en poursuivre la réforme devant le Préteur. — On pourrait encore l'attaquer comme testament *inofficieux*[3], dit quelqu'un. — Il n'y a d'inofficieux, repartit Labéon, que le testament contraire aux devoirs qu'impose l'affection de la parenté ; ici ce n'est point le cas : le moyen de nullité que vous proposez serait bon s'il s'agissait de cognats proches parents, tels que des frères ou des sœurs, car au delà de ce degré la plainte d'inofficiosité ne peut être reçue[4]. Bornons-nous donc à nous appuyer sur l'omission de la quarte falcidienne[5]. »

Depuis mon séjour à Rome, je n'avais jamais entendu parler d'héritage, de succession, de legs, de testament ; j'en pris occasion de m'informer quelle était sur cette matière la législation dont je venais de voir appliqués et d'entendre discuter les plus importants dispositifs. Voici ce que j'ai appris : Originairement l'ordre de succession était réglé au profit des descendants directs ; il n'était pas permis au père de famille de l'intervertir, à moins d'en avoir fait la déclaration en présence du peuple, dans les comices[6] qui se tenaient deux fois l'an[7]. Plus tard, ces assemblées annuelles ne suffisant plus à cause du nombre toujours croissant des testateurs, l'autorité prétoriale imagina de faire représenter les cinq classes actives du peuple romain par cinq témoins pubères, jouissant du droit de cité romaine[8]. De cette manière, le droit de tester devint facile et put être exercé tous les jours. Les témoins représentant les classes furent appelés *classici*[9].

La même facilité était laissée aux citoyens engagés sous les drapeaux : si quelqu'un voulait faire certaines dispositions en dehors de celles réglées par la loi, il nommait, devant trois ou quatre de ses camarades, les légataires de son choix, et cette déclaration suffisait. C'était ce qu'on appelle un testament *sous les armes*[10],

[1] Ulpian. 20, 13. — Paul. Sentent. recept. III, 4, 7, 8, 11, 13. — Instit. II, 12. 1, 2, 3, 4, 5. — Digest. XXVIII, 1, l. 6, 1, l. 8, passim, XXXVIII, 16, l. 1. — [2] Gai. II, 227. — Ulpian. 24, 32, 25, 14. — Digest. V, 2, l. 8, 9 ; XXXV, 2, 1 1. — Instit. II, 22. — Plin. V, Ep. 1. — Dion. XLVIII, 33. — [3] Testamentum inofficiosum. Instit. Ib. 18, 1. — [4] Digest. V, 2. — Instit. II, 18, 1. — [5] Falcidiæ retinebitur quarta. Digest. XLIX, 17, 1. 17, l. — [6] Cic. de Orat. I, 53. — Ulpian. 20, 2. — Instit. II, 10, 1. — A. Gel. XV, 27. — [7] Gall. II, 101. — [8] Ulpian. Ib. 2, 8. — Instit. Ib. — [9] Fest. v. Classici. — [10] In procinctu. Ulpian. Ib.

parce qu'il se faisait au moment d'aller au combat, quelquefois même pendant le combat[1]. C'est un grand privilége que ce genre de Testament : la loi civile ne permet pas au citoyen sous la puissance paternelle de tester, parce qu'il ne s'appartient pas, et par suite ne peut rien avoir en propre : il ne possède qu'à titre de *pécule,* dont son père est le véritable maître[2]. Mais l'état de milicien l'émancipe pour tout ce qu'il acquiert ou reçoit dès qu'il a mis le pied dans les camps, et cela devient son bien propre, son *pécule castrense,* comme on le nomme, il en a l'absolue disposition[3], en vertu d'un principe éminemment militaire, que tout bien acquis sous les armes ne fait point partie du Cens d'un citoyen[4].

Quant au civil, ce que j'en ai dit était le droit primitif, le droit anté décemviral, si je puis m'exprimer ainsi ; il ne concernait que les patriciens, les plébéiens n'ayant pas le droit de testament, et n'en jouissant de fait que par la vertu du pouvoir paternel, qui leur permettait de vendre leur famille, et par conséquent leurs biens. Lorsque les XII Tables eurent établi l'égalité des droits entre les deux ordres, la forme du testament des plébéiens devint celle de toute la cité[5]. Dès lors, le testament *en assemblée de comices*[6], le premier dont j'ai parlé, et celui devant témoins, furent remplacés par le testament par vente, ou, en termes juridiques, *par mancipation*[7]. Il se pratique dans la même forme et avec les mêmes cérémonies que les *adoptions ;* le testateur est censé vendre sa famille[8], c'est-à-dire son héritage, au citoyen choisi par lui. La vente se fait en présence des cinq témoins. On y voit figurer l'as, symbole du prix, ainsi que le peseur, *libripens*[9], ce qui a fait aussi nommer ce testament *par l'as et par la balance*[10]. L'acheteur dit au vendeur : « Je reçois votre famille et votre bien sous mes ordres, ma tutelle et ma garde, afin que vous puissiez faire un testament suivant la loi publique ; que l'une et l'autre me soient acquises par cet as et par cette balance d'airain[11]. » Il frappe la balance avec l'as, puis le remet au testateur, qui dit à son tour, en tenant le testament[12],

[1] Cic. de Orat. I, 53. — Flor III, 10. — Paterc. II, 5. — Gaii, II, 101. — Instit. II, 10, 1 — Plut. Coriol. 9. — A. Gell. XV, 27 — Fest. v. in procinctu. — [2] Lett. XVII, liv I, p. 200. — [3] Digest. XLIX, 17, passim. — Paul Sent. recept. III, 4, 3. — Ulpian 20, 10 — Instit II, 9, 1, 12. — [4] Juv. S. 16, 52. — [5] Conjecture — [6] Calatis comitiis. Gaii, II, 101. — Ulpian. 20, 2. — Instit. II, 10, 1. — A Gell. XV, 27 — [7] Mancipio. Gaii, II, 102. — Instit. Ib. — [8] Gaii, Ib. 102, 103, 104. — Ulpian. Ib. 2, 6, 9. — Suet. Nero. 4. — [9] Cic de Orat. I, 53. — Gaii, Ib. 101. — Instit. Ib. — Quint. Declam. 308. — A Gell. XV, 27. — [10] Per æs et libram. Gaii, Ib. 102. — Ulpian. — Instit. — A. Gell. Ib. — [11] Familiam pecuniamque tuam endo mandatam tutelam custodelamque meam recipio, eaque, quo tu jure testamentum facere possis secundum legem publicam, hoc ære, æneaque libra, esto mihi empta. Gaii, II, 104. — [12] Ib.

écrit sur des tablettes enduites de cire[1] : « tout ce qui est écrit sur ces tablettes et sur cette cire, je le donne, je le lègue, je l'abandonne par testament; et à cette fin, Quirites, je vous appelle en témoignage[2]. » Le testament est lu aux témoins[3], qui le signent[4]. On le ferme ensuite avec un fil de lin qu'eux et le testateur scellent de leurs cachets[5]. L'acheteur de l'héritage devient tout à fait héritier, et le testateur lui peut imposer tous les legs qu'il juge à propos de faire[6].

Le droit de porter atteinte à l'ordre naturel de succession, reconnu par la loi des XII Tables, qui laissait aux testateurs la liberté absolue de faire des legs jusqu'à épuisement de leur patrimoine[7], a fini par être tourné en spéculation; je m'explique : par un usage assez généralement suivi, les Romains ont toujours leur testament fait d'avance. Quoique assez superstitieux, ils ne craignent pas de s'occuper de ce dernier acte de leur volonté. La loi leur donne pour cela une grande latitude, car le droit de testament est ouvert au citoyen majeur de quatorze ans, à la femme de douze ans[8], âge de la nubilité[9]. Néanmoins la plupart attendent qu'ils sentent approcher l'hiver de la vie[10]. On croit généralement que les testaments sont le miroir des mœurs[11], aussi les honnêtes gens font de ces tablettes destinées à leur survivre une espèce de livre de l'amitié, où leurs meilleurs amis sont inscrits pour un legs plus ou moins considérable. Les âmes nobles et délicates tiennent beaucoup à cette marque de souvenir, parce qu'on regarde comme très-honorable d'être porté[12] parmi les *seconds héritiers*, c'est-à-dire après les héritiers naturels[13]. Atticus a recueilli de cette manière un grand nombre d'héritages[14]; Cicéron, déjà vieux, se vantait d'avoir eu tant d'amis, que tous les legs qu'on lui avait faits dépassaient vingt millions de sesterces[15] (a) ! L'empereur Auguste, pendant ces vingt dernières années, a reçu, dit-on, en legs, quatre milliards de sesterces[16] (b) ! Il aime beaucoup à être porté sur les testaments de ses amis, et se montre toujours flatté de cette dernière marque de souvenir[17].

[1] Gaii, II, 101. — Cic. de Orat. I, 53. — Hor. II, S. 5, 54. — Suet. Cæs. 83, Nero. 17. — Ulpian. 20, 9. — [2] Hæc ita ut in his tabulis cerisque scripta sunt, ita do, ita lego, ita testor, itaque vos, Quirites, testimonium mihi perhibitote. Gaii Ulpian. Ib. — [3] Cic. ad Attic. VII, 2. — Dion. L, 3. — [4] Cic. pro Cluent. 13, 14. — Suet. Aug. 33, Tib. 76. — Fest. v. Classici. — [5] Ov. Pont. II, 9, 69. — Gaii, Ib. 181. — Instit. II, 10, 3. — [6] Gaii, Ib. 102, 103. — [7] Instit. Ib. 22. — [8] Paul. Sent. recept. III, 4, 1. — [9] Leit. LVIII, t. v. III, p. 5. — [10] Cic. pro Cluent. 11. — Suet. Cæs. 83, Aug. 101, Tib. 76. — Plin. II, Ep. 20. — [11] Creditur vulgo testamenta hominum speculum esse morum. Plin. VIII, Ep. 18. — [12] Cic. pro domo, 89, pro Flacco, 34, Philipp. II, 6; ad Attic. II, 20. — [13] In secundis heredibus. Id. pro Cluent. 11, Ep. famil. XIII, 61. — Hor. II, S. 5, 48. — Suet. Cæs. 83. — [14] C. Nep. Attic. 21. — [15] Cic. Philipp. II, 16. — [16] Suet. Aug. 101. — [17] Ib. 66. — V. Max. VII, 8, 6. (a) 3,881,500 fr. (b) 1,075,000,000 fr.

Une coutume qui pouvait procurer de si grands gains ne manqua pas d'éveiller la cupidité dans ce pays où l'on court tant après la fortune; les gens riches se virent l'objet des soins et des attentions de ceux qui convoitaient une part dans leur héritage, et comme pour eux-mêmes ces attentions n'étaient pas non plus sans bénéfice, ils se mirent à charger leurs testaments d'une quantité de legs qui souvent l'absorbaient, et ne laissaient plus à l'héritier même de quoi supporter les charges de l'héritage[1].

Dans une société fondée sur la propriété, le principe du droit de succession dut être la concentration, dans les mains des citoyens, des biens qui sont la puissance effective et réelle; aussi, quand la dépravation des mœurs amena la dissémination des héritages, le législateur s'efforça de remédier à ce fait qui ruinait un principe politique fondamental. Alors, vers la fin du sixième siècle[2], parut la loi *Furia,* qui, sauf quelques exceptions, interdit de recevoir par testament plus de mille as ([a]).

Le but ne fut pas atteint, parce qu'un héritage pouvant se diviser à l'infini, la cupidité trouva moyen de l'absorber en entier, par des legs faits à autant de personnes qu'il contenait de mille as[3].

Peu d'années après, l'an cinq cent quatre-vingt-cinq[*], la loi *Voconia* remédia à cette fraude: d'abord elle établit que le *légataire* ne pourrait jamais avoir plus que l'*héritier*, ensuite, comme souvent les biens sortaient des familles par les femmes, le tribun du peuple Voconius[4], l'auteur de la nouvelle loi, y mit un chef pour interdire à tout citoyen possesseur d'un cens de cent mille as ([b]), d'instituer une femme héritière[*b]. Afin d'empêcher qu'on n'éludât l'interdiction en faisant des *légataires,* il défendit qu'aucun testateur de cette même catégorie de cens pût léguer à une femme plus de la moitié de ses biens[5].

Il est difficile que, dans tous les cœurs, l'intérêt public puisse l'emporter sur l'intérêt privé et sur les affections particulières. La loi *Voconia* parut inique et cruelle, et l'on chercha d'abord à l'éluder. Une foule de citoyens n'eurent point honte, pour arriver à ce but, de dissimuler leurs richesses, afin de se faire recenser dans les dernières classes du peuple, parce que le citoyen qui n'était pas inscrit sur les tables censoriales comme possesseur de cent mille as, pouvait disposer de ses biens librement[6]. D'autres, et

[1] Gaii, II, 224, 227. — [2] Conjecture. — [3] Gaii, Ib. 225. — [4] T.-Liv. Epito. XLI. — [5] Id. II, 226, 274. — Cic. Verr. I, 45; Repub. III, 10. — Quint. Declam. 264. — [6] Cic. Verr. I, 41.
([a]) 49 fr. 60 c. ([b]) 4,031 fr. 87 c.

c'était le plus grand nombre, recouraient à des *fidéicommis* : ils instituaient un héritier ou un légataire capable de recevoir, en le priant de remettre l'héritage ou le legs à une personne qui n'aurait pu légalement le recueillir, s'en fiant à sa bonne foi pour accomplir la restitution[1]. Ces contraventions portaient, dans leur illégalité, quelque chose de respectable, parce qu'elles n'avaient ordinairement lieu qu'en faveur des proches parentes[2]. En effet, la loi ne permettait pas même à un père de laisser ses biens à sa fille unique[3].

On essaya une troisième fois de faire accepter par les familles le principe de la non-dissémination des biens au moyen des héritages ou des legs : ce fut l'objet de la loi *Falcidia*, rendue l'an sept cent quatorze[*]. Elle se contenta d'assurer un quart aux héritiers[4], et permit d'employer en legs les trois autres quarts, déduction faite des dettes, des frais funéraires, et de la valeur des esclaves affranchis par testament[5].

Mais cette loi consacrait encore une restriction, et c'était la liberté absolue qu'on voulait ; il arriva de là que l'usage des fidéicommis continua comme par le passé. Aujourd'hui ces actes extralégaux ont presque acquis force légale ; aussi, bien qu'il n'existe aucune action contre le fidéicommissaire infidèle, cependant lorsque les victimes d'un abus de confiance de cette espèce ont recours à l'Empereur, il leur fait quelquefois restituer les biens de leurs parents, en ordonnant aux consuls d'interposer leur autorité[6].

Un genre de libéralité testamentaire auquel personne n'a jamais songé à mettre des bornes, parce qu'il a un caractère de grandeur tout à fait digne de la majesté romaine, c'est celui qui concerne les legs faits au peuple. Parmi beaucoup d'exemples, je citerai celui de Jules César, qui légua ses jardins au public, et plus de trois cents sesterces ([a]) par tête, à chaque citoyen[7] ; de Corn. Balbus qui légua vingt-cinq deniers ([b]), par tête aussi, au peuple de Rome[8] ; et d'Agrippa, qui, outre ses Bains et ses Jardins, ainsi que nous l'avons déjà dit ailleurs ([c]), lui donna une certaine somme dont je ne me rappelle plus le montant[9].

Je m'étonnais devant Labéon des restrictions mises à la liberté

[1] Cic. Finib. II, 17. — Gaït, II, 248 et sqq. — Ulpian. 25, 1, 2, 7, 10, 14. — Instit. II, 23. — [2] Cic. Finib. II, 17 — [3] S. Aug. Civit. Dei, III, 21 — [4] Gaü, II, 227 — Digest. XLIX, 17, l. 17, 1. — Ulpian. 24, 32. — Paul. Sentent. recept. III, 8, 1. — Instit. II, 22, 3. — [5] Instit. Ib. — [6] Instit. II, 23, 1. — [7] Suet. Cæs. 83. — Lap. Ancyr. col. 3 — Appian. B. civ. II, 143 — [8] Dion. XLVIII, 32 — [9] Id. LIV, 29. ([a]) 63 fr. 84 c. ([b]) 20 fr. 69 c. ([c]) V plus haut Lett. LXIII, p. 57

testamentaire : « Que signifie, lui disais-je, votre *droit de testament*, si un citoyen romain ne peut disposer de ses biens comme bon lui semble ? — Au moyen des fidéicommis, me répondit-il, les interdictions sont plutôt fictives que réelles. Il y a plus, c'est que la liberté de tester vient de recevoir une nouvelle extension par l'institution des *codicilles*, actes privés, faits sans aucune formalité, et auxquels l'Empereur, d'après l'avis du jurisconsulte Trébatius, vient de reconnaître la vertu des testaments. Ainsi, désormais, un citoyen romain, même pendant un long voyage, et lorsqu'il n'aura pas le temps ou les moyens de tester suivant toutes les formes, pourra toujours, à l'aide de codicilles, faire des dispositions de dernière volonté qui seront respectées après lui[1]. Vous trouverez cela très-beau sans doute : moi je suis d'un avis contraire ; cette liberté absolue me semble mauvaise et irrationnelle, en bonne politique. La faction de testament est de droit public et non de droit privé[2] ; nos pères l'ont ainsi établi, et par Hercule ! ils avaient raison. Dans une société où les biens constituent des droits, il appartenait à la loi, c'est-à-dire à tous, de régler l'emploi, la distribution de ces droits, de décider qu'ils seront remis à tels citoyens plutôt qu'à tels autres, et c'est justement ce qui se trouve détruit par le funeste usage des fidéicommis et des codicilles. »

[1] Instit. II, 25. — [2] Testamenti factio non privati, sed publici juris est. Digest. XXVIII. 1, l. 3.

LETTRE LXXVI.

LES CAPTATEURS DE TESTAMENTS — LES ACHETEURS D'HÉRITAGES.

Tibère revenait à Rome après une heureuse campagne contre les Dalmates et les Pannoniens[1]; on avait annoncé que l'Empereur irait au-devant de son fils à quelques milles de la ville, et nous devions, moi et le poëte Macer, assister à cette réception; mais l'automne faisait sentir ses rigueurs, la fièvre m'atteignit, je demeurai chez moi, légèrement indisposé[2]; Macer sortit seul, et revint me voir dans la journée.

« Eh bien, lui dis-je, Tibère rapporte-t-il beaucoup de lauriers? Comment a-t-il rendu compte de son expédition? — Mais c'est au général à raconter les exploits accomplis, et le général est celui sous les auspices duquel la guerre a été faite, c'est l'Empereur. Dès la rencontre, Auguste s'est donc mis à la tête des légions, et nous a ramenés, soldats et spectateurs, dans le Champ de Mars, par la voie Flaminienne. Arrivés à l'endroit où elle change de nom pour prendre celui de voie *Recta*, il nous a conduits sur la place des Septa Juliens[3]. Là, du haut d'un tribunal, il nous a raconté les résultats de la campagne[4], la fuite de Bato, la pacification de la Pannonie[5]. — Tibère obtiendra-t-il au moins le triomphe? — Vous oubliez que cela n'est pas possible, et que l'Empereur le lui a déjà refusé dans pareille occasion[6]... Mais peu importe, reprit-il après un moment de silence; le plus sérieux de tout ceci, c'est qu'on va tourmenter encore les célibataires; ce n'était pas assez pour nous d'avoir déjà passé par la loi *Julia*[7], qui répute célibataire tout citoyen majeur de vingt ans ou mineur de soixante, toute veuve âgée de moins de cinquante, et les déclare inhabiles à rien recevoir par testament d'un étranger. Or cela va loin, car dans les familles, à l'exception des plus proches, les alliés même sont dits étrangers[8]. Cette belle loi allait jusqu'à nous défendre d'assister aux spectacles et aux festins du jour natal de l'Empereur, et comprenait dans cette interdiction les pauvres filles assez malheureuses pour n'avoir encore pu trouver de maris[9]. Voici maintenant une

[1] Dion. LV, 34. L'an 762. — [2] Perleviter commotus. Cic. ad Q. frat. II, 6. — [3] Plan et Descript. de Rome, 177 — [4] Dion. LVI, 1 — [5] Id. LV, 34. — [6] Lett. LXXII, liv. III, p. 154. — [7] Dion. XLIII, 25. — [8] Hugo, Hist. du Droit rom., § 295. — [9] Dion. LIV, 30.

nouvelle loi qui nous ordonne de contracter mariage dans un an pour tout délai, sous peine d'une forte amende[1], et de la confiscation, au profit du peuple romain, de tous les legs qui pourraient nous être faits[2]. Pappius et Poppæus, consuls subrogés, se sont faits les serviteurs du Prince pour proposer cette loi[3]. Voilà leur consulat de six mois bien illustré! Mais au nom des dieux et des hommes, venez rire[4] : quand ces grands citoyens entrèrent en charge, il y a deux mois, une sorte de combat s'établit entre eux, à qui n'aurait pas l'honneur d'avoir les faisceaux le premier; la loi les donne à celui qui a le plus d'enfants[5], ni l'un ni l'autre n'a d'enfants[6]; à celui qui est marié[7], tous deux sont célibataires[8]. Nos illustres imbéciles vont être condamnés par une loi dont ils auront été les promoteurs. Oh! la belle chose que la servilité! — Vous m'apprenez là bien du nouveau. — Oui, mon ami, l'Empereur veut convertir en maris tous les Romains, depuis vingt-cinq ans jusqu'à soixante[9], et en épouses, toutes les Romaines jusqu'à cinquante[10]. Mais laissez-moi finir mon récit : Après donc nous avoir rendu compte de l'expédition du fils de Livie, il ordonna à tous les citoyens de se ranger, les célibataires d'un côté, et les gens mariés de l'autre; puis, voyant le petit nombre de ces derniers, il leur fit un beau discours, rempli de lieux communs sur la nécessité, l'agrément et la beauté du mariage; se tournant ensuite d'un air de triumvir vers les célibataires, il leur dit d'abord qu'il ne savait s'il devait les appeler des hommes, puisqu'ils ne donnaient aucune preuve de virilité; des citoyens, puisqu'ils laissaient périr la cité autant qu'il était en eux; des Romains, puisqu'ils tendaient à la destruction du nom romain. Sa faconde se trouvant alors montée sur un ton convenable, il nous apprit que le célibat renfermait tous les genres de crimes, l'homicide, l'impiété, le sacrilége, la rébellion aux lois, la trahison à la patrie et sa destruction entière. Puis il cita Romulus et ses Sabines; puis les règlements de l'ancienne République pour la propagation des mariages; loua fort sa propre mansuétude, et termina cette superbe harangue par la distribution aux gens mariés de ces primes données à la déplorable fécondité de leurs femmes[11].

« La nouvelle loi nous poursuit jusque dans nos biens : jadis

[1] Dion. LV, 16. — Tac. Ann. III, 25. — [2] Ib. 28. — [3] Dion. LVI, 10. — [4] Curre, per deos atque homines, et quam primum hunc risum veni. Cic. Ep. famil. VIII, 14. — [5] A. Gell. II, 15. — [6] Dion. Ib. — [7] A. Gell. Ib. — [8] Dion. Ib. — [9] Hugo, Hist. du droit rom. § 295. — Heinecc. Antiq. rom. Syntag. I. — [10] Acad. des Inscript. nouvel. série, t. 13, p. 292. — [11] Dion. LIV, 16; LVI, 6.

nous étions toujours sûrs d'avoir la moitié de l'héritage de nos affranchis; désormais ces derniers n'auront qu'à faire des enfants pour nous en frustrer; qu'ils en aient deux, nous voilà réduits à un tiers; qu'ils en aient trois, nous sommes exclus tout à fait de l'hérédité de misérables qui nous doivent tout ce qu'ils sont[1]. Enfin l'Empereur est tellement possédé de la manie prolifique, qu'il vient de faire ériger sur la voie Laurentine un tombeau à l'une de ses esclaves qui est morte après avoir mis au monde, en une seule couche, cinq enfants qui ont vécu quelques jours[2]... Mais vous ne dites rien; cette affreuse loi... — Est peut-être raisonnable. — Comment, vous approuveriez une pareille tyrannie? — Toute mesure d'intérêt général ne saurait être appelée tyrannique. D'ailleurs Auguste a déjà montré beaucoup de modération avec les célibataires; je me rappelle que lorsqu'il publia, il y a vingt-cinq ans environ, sa première loi contre le célibat, la loi *Julia*, il vous donna d'abord trois années pour vous marier[3]; ensuite il prolongea ce délai de deux autres années, en promettant des récompenses à votre soumission, et n'augmentant pas les anciennes amendes contre ceux qui croiraient ne pas devoir obéir[4]. — Vous ne me ferez jamais regarder comme juste et morale une loi qui rend apte à devenir héritier l'homme non marié, mais qui a pris une concubine en déclarant que c'est pour en avoir des enfants; une loi qui considère comme veuf le mari de vingt-cinq ans jusqu'à soixante qui n'a point d'enfants ou n'en a point adopté, et le prive des legs qui pourront lui être faits par d'autres que ses proches parents[5]; qui substitue à ces légataires déchus le peuple romain, comme *père commun*, et qui organise la délation en promettant des récompenses à ceux qui feront connaître les délinquants aux magistrats[6], enfin qui, pour comble de ridicule, promet l'affranchissement de la tutelle à toute femme mère de trois enfants[7]. Voilà quelle est la loi *Pappia Poppæa*, voilà ce que nous devons au gouvernement de la bataille d'Actium! — Faut-il que ce soit moi étranger qui vous rappelle votre propre histoire, et pouvez-vous avoir oublié que dans les beaux temps de l'ancienne République une loi fut en vigueur, qui forçait tous les citoyens à se marier à un certain âge, et à élever tous les enfants qui leur naissaient[8]? que les censeurs Camille et Posthumius établirent sous le nom d'*Uxorium*[9] une amende contre tous

[1] Gaïi, III, 42. — Ulpian. 29, 3. — Instit. III, 7, 2. — [2] A. Gell. X, 2. — [3] Suet. Aug. 34. — Dion LVI, 7 — [4] Dion. Ib. 6, 7 — [5] Heinecc. Antiq. rom. Syntagm. I. — [6] Tac. Ann. III, 28. — [7] Dion. LV, 2. — Plut. Numa. 10. — Gail, I, 145. — [8] D. Halic. IX, 22. — [9] Paul. ap. Fest. v. Uxorium.

les vieux célibataires[1]? que la Censure fut toujours armée contre le célibat[2]; et que le même Camille, dont je viens de parler, dans un moment où la guerre avait moissonné un grand nombre de citoyens, contraignit tous les célibataires à épouser les veuves[3]? Et vous vous plaignez aujourd'hui, vous que l'on laisse libres de prendre des femmes aussi jeunes que vous voudrez[4]! — Ne dirait-on pas, à vous entendre, que cette loi est pour nous la chose la plus avantageuse, un héritage sans sacrifices[5], et ne faut-il pas que j'en danse dans le Forum[6]?... Mais il serait trop long de vous répondre, et quand vous auriez six cents fois raison[7], vous ne me ferez pas voir avec plaisir une loi qui va bouleverser toute mon existence. Sous l'ancienne République, on avait tort de demeurer célibataire : le célibat plongeait les vieillards dans l'abandon le plus redoutable; mais aujourd'hui il est si avantageux d'être vieux et sans enfants[8], que cela vaut un royaume[9]! — Triste empire, croyez-moi, et qui ne vous procurera jamais le bonheur solide et réel que vous pouvez trouver auprès d'une bonne épouse. — Une bonne épouse? en existe-t-il[10]? c'est plus rare qu'un corbeau blanc[11]. — La loi Julia ne permet-elle pas d'étendre les recherches jusque parmi les affranchies et d'en avoir des enfants légitimes? — Oui, pourvu qu'on ne soit pas sénateur, et parce qu'il y a plus de citoyens que de femmes libres[12]. — Eh bien! — Par Pol[13]! voilà une belle permission! — Non pas que je veuille vous engager à dédaigner les nobles alliances auxquelles vous pouvez prétendre. — Que je prenne une épouse riche et de grande famille, que sa dot rendra d'une fierté féroce[14], ce sera pour entendre aboyer continuellement après moi[15]. Ma femme me réveillera avant le chant du coq pour me dire : « Mon mari, donne-moi de quoi faire un joli cadeau à ma mère le « jour des calendes[16] » (c'est-à-dire des calendes de mars (*), fête des matrones[17], qui veulent alors être comblées de cadeaux[18], en reconnaissance de ce que les Sabines, dit-on, réconcilièrent leurs pères et leurs maris[19]). Avec quelle ardeur elles réclament cette dette perpétuelle! Ainsi, après sa mère, la bonne fille ajoute :

[1] V. Max. II, 9, 1. — [2] Cic. Legib. III, 3. — [3] Plut. Camil. 2. — [4] Dion LVI, 7. — Plaut. Captiv. IV, 1, 8. — [6] In Foro, mihi crede, saltaret. Cic. Offic. III, 19. — [7] Cic. ad Attic. VII, 10. — [8] Senec. Consol. ad Marc. 19. — Tac. Mor. Germ. 20. — [9] Regnum orbæ senectutis. Senec. Const. sapient. 5. — [10] Plaut. Mil. glor. III, 1, 90. — [11] Corvo quoque rarior albo. Juv. S. 7. 202. — [12] Dion. LIV, 16. — [13] Plaut. Asin. V, 1, 6, 9, 64. Mil. glor. III, 1, 22, 39. — [14] Dote fretæ feroces. Plaut. Menæchm. V, 2, 17. — [15] Nolo mihi oblatratricem in ædis intromittere. Plaut. Mil. glor. III, 1, 67. — [16] Plaut. Ib. 96. — [17] Ov. Fast. III, 170. — Serv. in Æn. VIII, 638. — Acron. in Hor. III, Od. 8, 1. — Plut. Romul. 1. — [18] Hor. Ib. — Tibull. III, 1, 4. — Mart. V, 85; IX, 9; X, 29. — Suet. Vespas. 19. — Digest. XXIV, 1, l. 31, 8. — [19] Ov. Fast. III, 170-234. — Plut. — Serv. Ib. (*) 1er mars.

« Donne-moi pour le parfumeur; donne-moi pour le confiseur; « donne-moi de quoi donner, le jour des Quinquatries, à la chanteuse, à l'interprète des songes, à la devineresse, à la magicienne « Aruspice. Ce serait bien mal à moi de ne rien leur envoyer; de « quel air elles me regarderaient! et l'expiatrice! elle ne me par« donnerait pas si je ne lui faisais un présent. Il y a longtemps « aussi que la cirière se plaint de n'avoir rien reçu. L'accoucheuse « m'a reproché d'avoir été mal payée. Est-ce que tu n'enverras « rien à la nourrice des esclaves nés dans la maison[1]? » — Eh bien! lui dis-je en riant, vous vous recommanderez à Junon, à laquelle les maris sont très-dévots ce jour-là[2]. — Soyez-en sûr, continua-t-il, les exigences des femmes n'ont point de fin. De là mille soucis, mille querelles; car la querelle, comme l'a dit Ovide, est la vraie dot de l'hymen[3]. Oui, mon cher Camulogène, bonheur et mariage sont tout à fait antipathiques, et cette étymologie de Granius, « célibataire, ciel sur la terre[4], » pour être quelque peu bouffonne, n'en est pas moins une très-grande vérité. Quelle que soit la couleur de ma vie[5], dans quelque position que je me trouve, ajouta-t-il comme explication de sa phrase, que les dieux me possèdent[6] si je n'épuise pas tous les moyens d'échapper à la loi nouvelle. — Vous avez tort; la lutte n'est pas égale, et je vous dirai, en me servant d'une expression proverbiale de vos compatriotes : Ne frappez pas une pierre, mon ami, pour ne pas perdre la main[7]. »

L'aversion pour le mariage est une des causes les plus actives de la diminution de la population libre, qui chaque jour se manifeste davantage et mine sourdement l'Empire. Auguste s'occupe sérieusement de remédier à ce mal, et porte dans ses prescriptions une persistance et une fermeté rares. Je me rappelle qu'une fois les chevaliers donnant l'exemple de l'insubordination à la loi *Julia*, qui atteignait tous les ordres, et demandant unanimement son abolition en plein spectacle, l'Empereur, sans s'émouvoir de leurs clameurs, manda près de lui les enfants de Germanicus, prit les uns dans ses bras, mit les autres dans ceux de leur père, et les montrant au public, fit signe du geste et du regard qu'il ne fallait pas craindre d'imiter ce jeune homme[8]. L'application de cette loi excitant un mécontentement universel, il s'éloigna de Rome et de

[1] Plaut. Mil. glor. III, 1, 98. — [2] Lyd. Mens. IV, 29. — Acron. in Hor. III, Od. 8, 1. — [3] Dos est uxoria lites. Ov. Art. am. II, 155. — [4] Cœlibes, cœlites. Quint. Instit. orat. I, 6, 36. — [5] Quisquis erit vitæ color. Hor. I, S. 1, 60. — [6] Di exagitent me. Hor. I, S. 6, 54. — [7] Noli, amabo, verberare lapidem, ne perdas manum. Plaut. Curcul. I, 3, 41. — [8] Ne gravarentur imitari juvenis exemplum. Suet. Aug. 34.

l'Italie pour n'être point tenté de céder aux plaintes qui retentissaient de toutes parts, et entreprit un voyage dans les Gaules[1]. Enfin il alla jusqu'à lire lui-même dans le Sénat un discours *sur la propagation*, adressé au peuple par Q. Métellus[2], qui fut censeur vers l'an six cent vingt-trois...

Il y a plus d'un lustre que j'ai écrit ce que tu viens de lire, et malgré la louable persistance et les sages lois d'Auguste, l'aversion pour le mariage n'a cessé de s'accroître dans toutes les classes. Elle prend sa source dans un vice presque inconnu à l'ancienne République, et qui, sans être précisément criminel, tient néanmoins à tous les genres de crimes, à la *captation des testaments*. Cette peste se propage avec d'autant plus de rapidité que par son moyen on voit chaque jour quantité de gens arriver à l'opulence[3]. Les vieillards sans enfants sont les plus considérés et les plus recherchés[4] par les *Captateurs*, qui, semblables aux *Designateurs* et aux *Libitinaires*, ne désirent que des morts. Encore ces derniers ne connaissent-ils point ceux dont ils souhaitent le trepas, tandis que les Captateurs aspirent après celui de leurs plus intimes amis dont ils espèrent le plus en vertu de cette amitié même[5].

Dès l'aurore, les Captateurs de testaments courent saluer le patron de leur choix, et s'informer comment il a passé la nuit[6]. Un léger mouvement fébrile a-t-il troublé le sommeil du riche célibataire, aussitôt les portiques des temples se couvrent de petits tableaux, dépositaires des vœux de ces clients alarmés, et parmi les milliers d'inscriptions des tablettes votives, on lit quelquefois la promesse d'une hécatombe[7].

Toutes les conditions d'une véritable servitude, ces avides clients les remplissent sans s'effrayer, point de bassesse dont l'espérance d'une succession ne les rende capables : attentifs au moindre signe d'un vieillard souvent impérieux et morose, ses caprices deviennent aussitôt leur volonté, ils parlent s'il le veut, se taisent quand il l'ordonne, se montrent assidus auprès de lui, sont remplis de soins et de prévenances, en un mot, n'épargnent rien pour lui plaire. L'accompagnent-ils en public, ils font le compagnon extérieur[8], c'est-à-dire qu'ils prennent le côté le plus exposé au danger ou aux accidents. Font-ils un sacrifice, la meilleure part appartient à ce patron : ils l'emmènent pour participer aux entrailles des victimes,

[1] Dion. LIV, 19. — [2] De prole augenda. Suet. Aug. 89. — [3] Tac. Ann. XIII, 42. — Plin. XIV, proœm. — [4] Plin. Ib. — [5] Senec. Benef. VI, 38. — [6] Plaut. Curcul. I, 3, 114. — [7] Juv. S. 12, 98. — [8] Illi tu comes exterior. Hor. II, S. 5, 17, et la note de Dacier.

l'invitent souvent à dîner ou à souper[1], et le comblent de présents, c'est à qui l'emportera en libéralité[2], et celui qui donne le moins se croit à plaindre[3]. Chaque jour ce sont des fruits, du gibier[4], des gâteaux[5], un superbe turbot[6], des vins rares[7], des volailles, un sanglier magnifique[8], tous reçus en cadeau[9], ou achetés au marché, ou récoltés chez les donataires[10] parmi lesquels, chose incroyable, on trouve des gens déjà riches, qui se tourmentent et se déshonorent ainsi pour augmenter une richesse[11] dont ils semblent craindre de jouir.

J'ai été à même d'observer plusieurs de ces amis de succession, que l'on a comparés avec beaucoup de justesse à des corbeaux ou des vautours à l'affût des cadavres[12], et je vais essayer d'en faire passer quelques-uns sous tes yeux.

Scribe retors, de quinquevir qu'il était[13], Atérius[14] emploie tous les moyens pour gagner de l'argent; il a la liste raisonnée de tous les vieillards riches et sans enfants[15], et ne néglige rien soit pour s'introduire auprès d'eux, soit pour les attirer chez lui, où il les loge gratis[16]. C'est en public, au barreau surtout, qu'il va tendre ses rets, car c'est une véritable chasse que fait Atérius[17]. Là, quelque affaire qui se traite, importante ou non, il faut qu'il y joue le rôle de défenseur officieux. Deux citoyens plaident ensemble : l'un est un misérable, de la plus vile extraction, un impudent, un scélérat, un assassin; l'autre, un honnête homme, et qui n'a rien fait pour provoquer l'attaque dont il est l'objet. Mais le premier est vieux, riche, sans enfants; le second a un fils, et de plus une femme jeune encore: Atérius prend hardiment le parti du riche, le vante comme un homme de la plus noble origine : « Publius ou Quintus, dit-il en flattant ses oreilles par un prénom qui annonce une origine illustre, votre vertu m'a gagné le cœur; je connais les détours du droit, je sais défendre une cause[18]; on m'arrachera les yeux avant que je vous laisse appauvrir d'une coquille de noix[19]; oui, je donnerais ma vie, je me dévouerais pour votre petit doigt[20]. Retournez chez vous, soignez votre épiderme[21], c'est

[1] Plaut. Mil. glor. III, 1, 116. — [2] Ib. — Mart. VI, 69, 63, VIII, 27, IX, 90. — [3] Plaut. Ib. — [4] Ov. Art. am. II, 263, 271. — Hor. II, S. 5, 12, 1, Ep. 1, 77. — Mart. IV, 49, 56. — [5] Mart. V, 40. — [6] Juv. S. 6, 38. — [7] Mart. IV, 69. — [8] Id. IX, 49. — [9] Hor. II, S. 5, 10. — [10] Ov. Art. am. II, 271. — [11] Tac. Ann. XIII, 42. — [12] Catul. 63, 124. — Senec. Ep. 95. — Mart. VI, 63. — Petron. 116. — [13] Recoctus scriba ex quinquoviro. Hor. II, S. 5, 55. — [14] Senec. Benef. VI, 38. — [15] Ep. 68. — [16] Mart. XI, 84. — [17] Romæ testamenta et orbos velut indagine ejus capi. Tac. Ann. XIII, 42. — [18] Hor. II, S. 5, 27. — [19] Eripiet quivis oculos mihi, quam te contemptum cassa nuce pauperet. Ib. 35. — [20] Qui vitam suam pro unguiculo tuo libenter dederit atque devoverit. M. Aurel. et Front. Ep. I, 9. — [21] Ire domum atque pelliculam curare jube. Hor. Ib. 38.

mon affaire d'empêcher que vous ne soyez la dupe ou le jouet de personne[1]. » Quelques scènes pareilles, jouées chaudement et à propos, attirent l'attention sur Atérius, et de riches vieillards viennent tomber dans ses filets.

Atérius ne veut point avoir l'air de ne courtiser que les vieux célibataires, et sait habilement varier ses intrigues, de manière à sauver les apparences, tout en multipliant ses profits; il apprend qu'il y a dans une maison un fils unique de faible complexion, et héritier de grands biens : il s'introduit dans cette famille par de légers services, et parvient à se faire modestement porter second héritier. Un fortuné hasard envoie le triste enfant chez Pluton, et notre Captateur se trouve aussitôt récompensé de sa délicate prévoyance. C'est pour lui une loterie qui le trompe rarement, et il amasse ainsi quelques sommes assez rondes[2].

Que dans un épanchement d'amitié, un riche capté par lui veuille lui présenter son testament à lire, Atérius s'y refuse; il est le désintéressement même, le pauvre homme : pourquoi l'attrister par l'idée d'une séparation à laquelle il ne survivra pas? Il repousse donc doucement, mais très-doucement, les tablettes fatales, de manière à pouvoir saisir du coin de l'œil la seconde ligne de la première page, et voir d'un regard rapide s'il est seul porté, ou s'il compte plusieurs cohéritiers.

Quelquefois une femme rusée ou un affranchi gouvernent le cacochyme vieillard : Atérius se lie avec eux, s'en fait des amis, en dit du bien partout et hautement, afin qu'à leur tour, pendant son absence, ils en disent autant de lui[3].

Mais c'est surtout la tête qu'il assiége, c'est-à-dire le maître[4]. Il n'aborde jamais ce bon patron que le cou penché, avec un air de réserve et de crainte extrême, et se plie pour lui aux complaisances les plus fastidieuses et les plus viles, l'écoute s'il est bavard, le loue à toute outrance s'il aime la louange, vante ses vers s'il a de la prétention à la poésie, et, s'il est débauché, lui livre sa femme[5]. Qu'Atérius soit bien sûr de son homme, qu'il lui voie un pied dans la tombe, il se dévoue, et propose au moribond tout son bien *pour un numme*[6] (*), vente simulée qui équivaut à une donation, et produit tous les effets d'une vente réelle.

L'Empereur lui-même ne se trouve pas à l'abri des embûches

[1] Hæc mea cura est, ne quid tu perdas, neu sis jocus. Hor. II, S. 5, 36. — [2] Mille talenta rotundentur. Hor. I, Ep. 6, 34. — [3] Id. II, S. 5, passim. — [4] Sed vincit longe, prius ipsum Expugnare caput. Ib. 73. — [5] Ib. S. 5, passim. — [6] Ib. 109. — T.-Liv. LV, Epit.
(*) 10 centimes.

des Captateurs de testaments : quand, au milieu d'un débordement de flatteries universelles, le Sénat voulut décorer Octave du beau surnom d'*Auguste*, un nommé Pacuvius [1], tribun du peuple qui proposa le plébiscite sur le même sujet [2], trouva moyen de surpasser tout le monde : à la manière des Espagnols, il se consacra au Prince, malgré ses refus. Alors, fier d'avoir donné le premier l'exemple, il courut dans toute la ville en vue de recruter des imitateurs, et obtint des citoyens qu'ils feraient des sacrifices pour l'heureux événement de ce changement de nom. Toujours à son rôle, il répète sans cesse en public qu'il instituera l'Empereur son héritier par moitié avec son propre fils. Il espère, par ce bruyant dévouement, provoquer la libéralité d'Auguste, de manière à pouvoir au moins porter sur son testament des richesses dont il serait bien embarrassé de faire preuve aujourd'hui [3].

D'autres de ces vautours, auxquels il ne manque, comme disait Cicéron, que du bien et de la vertu [4], s'établissent les complaisants des femmes : ils savent, par un empressement hypocrite, profiter de l'abandon où se trouvent réduites les veuves sans enfants, pour s'insinuer dans leur amitié, et prendre sur elles un empire absolu [5]. Pour peu qu'elles soient riches, elles ont des *salutateurs* qu'elles reçoivent le matin, et comptent jusqu'à des magistrats parmi leurs visiteurs les plus diligents [6].

Certains coureurs de veuves ne se bornent pas à une feinte amitié : vêtus élégamment, les cheveux parfumés de nard, et les mains chargées de bagues, ils savent contrefaire le moins contrefaisable de tous les sentiments, l'amour [7]. Rien ne les rebute : dernièrement un de ces Captateurs épouse Maronilla, femme vieille, laide et infirme, qu'il courtisait depuis plusieurs mois. « Quel attrait, demandais-je ingénument, peut le porter à cet hymen ? — Un très-grand, me répondit-on ; Maronilla est pulmonique [8]. »

Écoute trois petites anecdotes sur un coquin, qui, suivant un dicton familier, n'a pas même un poil d'honnête homme [9]. Une veuve, Vérania, était à l'extrémité, Régulus, c'est le nom du captateur, accourt aussitôt la voir. Quelle impudence ! il avait toujours été l'ennemi déclaré du mari et était en horreur à la femme : passe encore pour la visite ; mais il ose s'asseoir près du lit de la malade, et lui demande le jour et l'heure de sa naissance. A peine

[1] Dion. LIII, 20. — [2] Macrob. Saturn. I, 12. — [3] Dion. Ib. — [4] Nisi res et virtus. Cic. de Orat. II, 70. — Quint. Instit. orat. VI, 3, 84. — [5] Cic. pro Cæcina, 5. — [6] Juv. S. 3, 127 — [7] Sunt qui mendace specie grassentur amoris. Ov. Art. am. III, 441. — [8] Mart. I, 11. — [9] Ne pilum pilum viri boni habere dicatur. Cic. pro Rosc. comœd. 7.

eut-elle satisfait à cette question, qu'il compose son visage, et, l'œil fixe, remue les lèvres, compte par ses doigts sans rien compter, et tout cela pour tenir en suspens l'esprit de cette pauvre Vérania. « Vous êtes, dit-il enfin, dans votre année climatérique, mais vous guérirez. Pour plus de certitude, je vais consulter un aruspice dont j'ai souvent éprouvé l'habileté [1]. » (L'année *climatérique* est la soixante-troisième, et les Romains croient qu'elle ne se passe jamais sans apporter quelque affliction corporelle ou intellectuelle [2].) Cependant le Captateur part, fait un sacrifice, revient, et affirme que les entrailles sont d'accord avec le témoignage des astres. Cette femme, crédule comme on l'est dans le péril, fait un codicille, et assure un legs à Régulus. Peu après la maladie s'aggrave, Vérania meurt et s'écrie en mourant : « O le vaurien, le perfide, l'archiparjure ! » L'infâme avait effectivement affirmé son imposture par les jours de son fils.

Ce crime est familier à Régulus. Il expose sans scrupule à la colère des dieux, qu'il trompe tous les jours, la tête de son malheureux fils, et le donne pour garant de tant de faux serments [3].

Velleius Blésus, riche consulaire, était gravement malade : « Si quelque accident humain m'arrivait [4], dit-il avec un euphémisme familier aux Romains, je ne voudrais pas laisser de procès après moi ; je changerai quelque chose à mon testament. » Régulus, qui se promettait un avantage de ce changement, parce qu'il avait su depuis quelque temps s'insinuer dans l'esprit du malade, s'adresse aux médecins, les prie, les conjure de prolonger, à quelque prix que ce soit, la vie de son ami. A peine le testament est-il scellé, que Régulus change de personnage et de ton : « Jusques à quand, dit-il aux médecins, tourmenterez-vous un malheureux ? Pourquoi envier une douce mort à qui vous ne pouvez conserver la vie ? » Blésus meurt ; et, comme s'il eût tout entendu, il ne laisse à Régulus [5] d'autre legs que de pleurer [6].

Ma troisième anecdote ne le cède pas aux deux autres : Aurélie, femme d'un rare mérite, se pare de ses plus belles tuniques pour signer son testament. Invité à la signature, Régulus arrive, et aussitôt, sans autre détour : « Je vous prie, dit-il, de me léguer ces habits. » Aurélie croit qu'il plaisante ; Régulus insiste sérieusement, et fait si bien qu'enfin il la contraint d'ouvrir son testament,

[1] Plin. II, Ep. 20. — [2] A. Gell. XV, 7. — [3] O hominem nequam, perfidum ac plus quam perjurum ! Plin. Ib. — [4] Si quid mihi humanitus accidisset. Cic. Philipp. I, 4. — Apul. de Magia, 10. — [5] Plin. Ib. — [6] Nil sibi legatum, præter plorare. Hor. II, S. 5, 69.

et de lui léguer les tuniques qu'elle portait! Il ne se contenta pas de la voir écrire, il voulut lire ce qu'elle avait écrit. A la vérité, Aurélie vit encore ; mais ce n'est pas la faute de Régulus, il avait bien compté qu'elle mourrait.

Un homme de ce caractère, né pour être un objet de joie vaine et de haine[1], ne laisse pas que de recueillir des héritages, de recevoir des legs, comme s'il les méritait. Il n'avait rien, et il est devenu si riche, à force de lâchetés et de crimes, que je lui ai entendu dire : « Je sacrifiais un jour aux dieux pour savoir si je parviendrais à compléter soixante millions de sesterces (*) ; doubles entrailles que je trouvai dans la victime m'en promirent cent vingt millions. » Et il les aura, sois-en sûr, s'il continue à dicter ainsi des testaments[2].

Voilà le beau, ou plutôt le bon côté du métier de Captateur, car une infamie ne peut avoir un beau côté ; voyons maintenant à quels désappointements il expose. Ces faiseurs de dupes sont aussi dupés à leur tour, et rencontrent de temps en temps des gens plus fins et plus intéressés qu'eux encore. Tantôt c'est un vieillard ou une veuve qui feignent des infirmités qu'ils n'ont pas ; se disent malades pour s'attirer des courtisans[3] ; se mettent au lit dix ou douze fois par an, afin de se faire donner les présents qu'il est d'usage d'offrir à ses amis lorsqu'ils entrent en convalescence[4], présents dont ces rusés malades font quelquefois commerce[5]. Ils promettent à cinquante personnes un quart dans une succession qu'ils ne leur laisseront jamais[6]. Ils meurent, et les Captateurs, qui les entretenaient comme des animaux dans un vivier[7], qui attendaient leur mort, non-seulement pour recevoir le salaire d'une honteuse servitude, mais encore pour être délivrés d'un impôt onéreux[8], frustrés dans leurs espérances, éclatent en reproches contre ceux qui les abusèrent ; les traitent de fourbes, d'ingrats, de perfides, sans prendre garde que leur colère les trahit, et les montre dans toute leur turpitude[9].

Qui le croirait! la captation a fini par rendre l'incendie même un moyen de fortune. Un riche célibataire a sa maison brûlée : aussitôt ses bons amis accourent de toutes parts et se cotisent pour la réédifier, l'un fournit le marbre, l'autre paye la main d'œuvre ; celui-ci promet les statues les plus rares et les mieux conservées ;

[1] Hominem natum et ad risum et ad odium. Senec. Const. Sapient. 17. — [2] Plin. II, 20. — [3] Senec. Brevit. vit. 7. — Petron. 117. — [4] Mart. XII, 56. — [5] Juv. S. 5, 98. — [6] Hor. II, S. 5, 20. — Mart. IX, 49. — [7] Hor. ib. 44, 1, Ep. 1, 79. — [8] Senec. Benef. VI, 38. — [9] Plin. VIII, Ep. 18. (*) 15,250,000 fr.

celui-là de superbes morceaux du sculpteur Polycète ou du peintre Euphranor, deux grands artistes grecs; d'autres, les antiques et précieuses dépouilles des temples de Grèce. C'est à qui donnera des livres, des armoires, un buste de Minerve, et des boisseaux d'argent[1]. Comme, après une pareille calamité, les riches incendiés se trouvent amplement dédommagés de leurs pertes, et que l'on en a vu recevoir ainsi jusqu'à cinq fois la valeur de leur propriété[2], on soupçonne ces avares cauteleux de multiplier les chances de leur ruine, afin d'augmenter leur fortune[3].

Une autre fois une bande de fripons se réunissent pour exploiter en commun leur industrie : l'un d'eux feint d'arriver des pays étrangers, et paraît abîmé de douleur. Ses esclaves, qui ne sont que ses camarades déguisés, disent qu'il vient de perdre un fils unique de grande espérance, et qu'il s'expatrie pour faire diversion à des chagrins que la vue de son pays réveillait incessamment. Ils ajoutent qu'après ce terrible accident, ils venaient encore de faire naufrage et de perdre vingt millions de sesterces (*), mais que cette perte le touchait moins que celle de son équipage, qui le mettait hors d'état de paraître selon sa qualité[4], car il est riche en terres, riche en bons petits nummes placés dans l'usure[5]. Ils accompagnent ces propos de l'énumération des domaines immenses qu'il possède en Afrique, des nombreux esclaves cultivant la Numidie pour son compte, et dont la troupe pourrait composer une armée capable de prendre Carthage.

Le maître, de son côté, affecte de trouver peu digne de son palais délicat tous les mets qu'on lui présente; il ne parle que d'or et d'argent; se plaint de la stérilité des terres; examine sans cesse des comptes volumineux, et ne donne jamais deux fois de suite le même nom aux esclaves qui le servent, afin de faire croire qu'il a sans cesse dans la tête les noms de tous ceux qu'on lui suppose[6]. Pour mieux duper son monde, il feint d'être d'une santé fort mauvaise, a toujours, comme les malades, un petit manteau grec[7] soigneusement fermé et ramené sur la tête[8], des bandes[9] autour des jambes pour se les tenir chaudes, un linge autour du cou, un autre sur les oreilles, appuie son coude sur un coussin[10], et laisse croître ses cheveux comme pour les consacrer aux dieux plus tard, s'il revient

[1] Juv. S. 3, 208-220. — [2] Mart. III, 52. — [3] Juv. Ib. 222. — Mart. Ib. — [4] Petron. 117 — [5] Dives agris, dives positis in fœnore nummis. Hor. I. S. 2, 13. — [6] Petron. Ib. — [7] Palliolum. Senec. Nat. Quæst. IV, 13. — Quint. Instit. orat. XI, 3, 144. — Suet. Claud. 2. — [8] Palliolum sitidis impositum comis. Ov. Art. am. I, 734. — [9] Fasciolæ. Hor. II, S. 3, 234. — Senec. — Quint. Inst. orat. Ib. — [10] Cubital. Hor. Ib. (*) 4,990,000 fr.

à la santé[1]. C'est dans cet accoutrement, avec ces insignes de la maladie[2], qu'il reçoit son monde. Il tousse à chaque parole comme un homme dont la poitrine est faible et la constitution ruinée; il affecte de boire de l'*alica*, boisson de gruau miellé[3] pour les malades épuisés[4], et tous les jours refait son testament, ou le charge de nouvelles dispositions[5]. Alors les thons accourent, comme on dit[6], les brigueurs de successions, toujours à l'affût des riches étrangers qui débarquent à Rome, viennent commencer le manége de leur libéralité intéressée dans l'espoir de *moucher* le vieillard, c'est-à-dire de le duper[7]. Les présents pleuvent de tous côtés[8], la poissonnerie s'emplit[9].

Quelqu'un demandait à un courtisan vieilli au service des rois, comment il était parvenu, contre l'ordinaire de ce que l'on voit dans les Cours, à un âge aussi avancé : « C'est en recevant des outrages, dit-il, et en remerciant[10]. » Un Captateur de testaments n'aurait pas mieux répondu. Un de ces misérables s'exprimait ainsi : « L'adulation est perdue lorsqu'elle n'est point aperçue; le flatteur gagne beaucoup à être pris sur le fait, et plus encore à être réprimandé et réduit à rougir[11].»

La stérilité d'une épouse est aujourd'hui si lucrative qu'elle dégoûte même d'un fils unique[12], à ce point que l'on voit des pères feindre de l'aversion pour leurs enfants, les renier[13], et beaucoup les abandonner dès leur naissance[14]! Tel est l'ouvrage des Captateurs de testaments.

Il y a encore à côté des Captateurs une autre race de coquins qui vivent aussi des testaments, d'une manière différente, un peu moins méprisable, mais tout à fait misérable. Tu te souviens sans doute que les sacrifices particuliers des familles se transmettent de génération en génération[15]. Comme ils entraînent des dépenses, ils suivent l'héritage, dont ils sont une charge qui s'éteint avec celui qui a recueilli les biens[16]. Dans cette Rome toute matérielle, le véritable parent, c'est l'héritier. Les Romains ont profité de ce principe pour éluder un devoir sacré : une ingénieuse avarice leur a fait imaginer de vendre fictivement leurs droits héréditaires[17] à des citoyens très-âgés et pauvres, qui recueillent l'héritage pour le

[1] Censor Dieb nat. 1. — [2] Insignia morbi. Hor II, S. 3, 254. — [3] Plin XXII, 25.— Senec. Ep. 122. — [4] Plin. Ib. — [5] Petron. 117 — [6] Plures annabunt thunni. Hor II, S. 5, 44. — [7] Emungere mucidum Plaut. Epid. II, 4, 62. — Emuncto lucrata Simone talentum. Hor. Art. poet. 238. — [8] Petron, 124 — [9] Cetaria crescent. Hor II, S. 5, 44. — [10] Senec Ira, II, 33 — [11] Id, Nat. Quæst. IV, præf. — [12] Plin IV, Ep. 15 — [13] Senec Consol. ad Marc. 19. — [14] Tac. Ann. III, 25. — [15] Lett. XXXIV, liv. II, p. 135. — [16] Cic. pro Murena, 12 — [17] Gaii, II, 252.

leur restituer ensuite, et, moyennant un salaire, restent chargés des sacrifices, qui doivent bientôt s'éteindre par leur mort[1]. La caducité est ainsi devenue une industrie, un métier, et de même qu'il y a des maquignons, des taverniers, des libitinaires, etc., il y a aussi des *vieillards à ventes*[2], qui sont ces acquéreurs d'héritages, nom vague, mais désignation précise, tant cet ignoble trafic est déjà ancien!

Ah! que la société romaine est bonne à voir pour les ennemis de Rome! Comme tout ce monde, pourri de vices et gangrené d'argent, laisse espérer enfin le commencement de la délivrance! Est-il possible, en effet, que des conquérants aussi dégénérés, chez qui les citoyens sont, ou se montrent presque tous inhabiles à la guerre, continuent bien longtemps à tenir le monde sous leur joug? Quiconque veut être maître doit avoir le courage du lion, et les Romains n'ont plus que la rapacité des loups. Je t'ai fait voir, en te parlant du gouvernement des provinces (*), que cela date déjà d'un siècle environ; je reviendrai encore plus tard sur le tableau de cette dépravation, châtiment et vengeance infligés à ces iniques conquérants.

[1] Cic. pro Mur. 12. — [2] Coemptionales senes. Plaut. Bacc. IV, 9, 52. — Cic. Ib., Ep. famil. VII, 29. — Hugo, Hist. du Droit romain, § 196. (*) Lett. LXX, liv. III, p. 123 et suiv.

LETTRE LXXVII.

LA MORT ET L'APOTHÉOSE DE L'EMPEREUR AUGUSTE.

L'an IↃCCLXVII de Rome.

Un grand événement vient d'arriver : l'Empereur est mort le XIV des calendes de Septembre (a) [1], après un principat de quarante-quatre ans moins treize jours, à compter de la victoire d'Actium[2]. Tibère venait de conquérir l'Illyrie : Auguste l'y renvoyait pour affermir cette conquête par la paix[3], et devait l'accompagner jusqu'à Bénévent[4]. Depuis quelque temps un affaiblissement sensible avertissait l'Empereur du dépérissement de sa santé; pendant ce voyage, il augmenta encore et prit le caractère d'une maladie qui se déclara par un flux de ventre. Néanmoins l'illustre malade n'interrompit point sa route; il parcourut les côtes de la Campanie, les îles voisines, et demeura quatre jours à Caprée (b), entièrement livré au repos et aux douceurs d'une société intime. Comme il traversait devant le golfe de Puteoles (c), les passagers et les matelots d'un navire d'Alexandrie qui était à la rade vinrent à sa rencontre en habits blancs, la tête couronnée de fleurs, brûlant des parfums et le comblant de vœux et de louanges : « C'est par vous, Prince, disaient-ils, que nous vivons, par vous que nous naviguons, par vous que nous jouissons de notre liberté et de nos biens. »

Cela le mit de si bonne humeur, qu'il donna à chacun des siens quarante *aurei* (d), en leur faisant promettre et jurer de n'employer cette somme qu'en achat de marchandises d'Alexandrie. Tous les autres jours il leur fit également de petits présents, distribua de plus des toges et des *pallia*, voulut que les Romains s'habillassent à la grecque, les Grecs à la romaine, et que les uns parlassent la langue des autres. Il assista assidûment aux exercices de la jeunesse de l'île, ancienne colonie grecque, qui observe encore quelques-uns des jeux de sa mère patrie; il fit donner en sa présence un festin aux jeunes gens, permettant, exigeant même qu'ils se livrassent à la gaieté, en mettant au pillage les fruits, les mets, et tout ce qui pouvait s'emporter. Enfin il n'oublia aucun

Suet. Aug. 100. — [2] Ib. 8. — Dion. LVI, 30. — Eutrop. VII, 8. — [3] Patercul. II, 123. — [4] Ib. — Suet. Ib. 97. (a) 19 Auguste. (b) Capri, à l'entrée du golfe de Naples. (c) Pozzuoli, près de Naples. (d) 1,075 fr. 64 c.

genre de plaisanterie, et comme plusieurs des personnes de sa suite se retiraient dans une île voisine de Caprée, il l'appela « ville d'oisiveté [1]. »

Il passa bientôt à Néapolis, et quoiqu'il souffrît toujours plus ou moins de douleurs d'entrailles, il assista à des jeux gymniques que l'on y célébrait tous les cinq ans en son honneur, car c'était là le principal but de son voyage [2]. Ensuite il accompagna Tibère jusqu'à Bénévent, à vingt-cinq milles (a) environ de Néapolis. En revenant par une autre route, comme pour se rendre dans le golfe de Pœstum, sa maladie s'aggrava et le contraignit de s'arrêter à Nole, colonie Campanienne, où il prit le lit [3]. Là, il vécut encore quelques jours. Sentant approcher sa dernière heure, il s'informa si sa position n'excitait pas quelques désordres au dehors, demanda un miroir, voulut qu'on lui accommodât les cheveux, qu'on parât un peu ses joues tombantes, et faisant appeler ses amis près de son lit : « N'ai-je pas bien joué le mime de la vie? » leur dit-il. Puis il ajouta en grec :

Applaudissez, vous tous, battez gaîment des mains [4].

Après ces mots, il congédia tout le monde, demanda des nouvelles de la fille de Drusus, qui était malade à Rome, et tout à coup expira en disant à Livie, qui s'empressa de recueillir son dernier soupir dans un suprême baiser sur les lèvres : « Livie, souviens-toi de notre union : adieu. »

Il finit sans douleur, ainsi qu'il l'avait toujours désiré [5]. Un peu avant de rendre l'âme, il eut un instant de délire, et se trouva comme saisi d'une frayeur soudaine, criant que quarante jeunes hommes l'enlevaient. Il mourut à la neuvième heure du jour (b), à l'époque anniversaire de son premier consulat, et, par un singulier hasard, dans la chambre où était mort son père Octave. Il était âgé de soixante-quinze ans, dix mois, vingt-six jours [6].

Il court des bruits étranges sur la mort de l'Empereur : les uns prétendent qu'à Nole, Auguste sentant empirer son mal, envoya l'ordre à Tibère de revenir sur-le-champ, et qu'il eut avec lui un long entretien où il lui recommanda ses travaux, le désignant ainsi pour son successeur [7] ; les autres assurent au contraire que

[1] Ἀπραγόπολις. Suet. Aug. 98. — [2] Ib. — Patercul. II, 123. — Dion. LVI, 29. — [3] Suet. — Patercul. Ib. — [4] Suet. Aug. 99. — Dion. LVI, 30. — [5] Suet. Ib. — [6] Ib. 100. — Tac. Ann. I, 9. — Dion. Ib. — [7] Suet. Ib. 98 ; Tib. 23. — Patercul. II, 123. (a) 37 kilomèt. environ. (b) 3 h. 35 minutes après midi.

Tibère ne fut point appelé au lit de son père, qu'il ne devait pas lui succéder, et n'arriva même à Nole que plusieurs jours après la mort de l'Empereur. Ils racontent qu'Auguste, il y a peu de mois, ayant mis quelques amis dans sa confidence, s'était rendu, accompagné du seul Fabius Maximus, dans l'île de Planasie (a) pour y voir Posthumius Agrippa, son petit-fils, qu'il y avait relégué depuis plusieurs années, en l'exhérédant, à cause de la férocité de son caractère; qu'il y eut de part et d'autre beaucoup de larmes et des marques de tendresse, qui faisaient croire que le jeune Agrippa reverrait les Pénates de son aïeul. Ils ajoutent que Fabius confia ce fait à sa femme Marcia, celle-ci à Livie; qu'Auguste en fut informé, et que dernièrement, aux funérailles de Fabius, dont on soupçonne la mort de n'avoir pas été naturelle, on entendit Marcia s'accuser, en gémissant, d'avoir causé la mort de son mari[1]. Ils affirment aussi que Tibère entrait à peine dans l'Illyrie lorsque des lettres pressantes de sa mère le rappelèrent à Nole, et que jusqu'à son arrivée l'on ignora au dehors la mort de l'Empereur, Livie ayant distribué autour de la maison des gardes qui en fermaient avec soin toutes les avenues. De temps en temps on faisait publier des nouvelles rassurantes, et lorsqu'enfin toutes les mesures exigées par les circonstances se trouvèrent prises, le même instant apporta la nouvelle qu'Auguste avait vécu et que Tibère succédait à l'Empire[2].

Certains nouvellistes vont encore plus loin : ils prétendent (et cela m'a tout l'air d'une calomnie) que la mort de l'Empereur ne fut point naturelle; suivant eux, Livie, alarmée du retour de tendresse pour Agrippa, aurait, afin d'assurer l'Empire à Tibère, hâté la fin du vieux prince[3], en empoisonnant des figues sur un arbre où il avait coutume d'aller les manger, en les cueillant lui-même[4].

Il sera bien difficile de jamais savoir l'exacte vérité sur cette mort, du reste assez ordinaire, attendu le grand âge d'Auguste. Maintenant que l'événement est accompli, on cite, comme les Romains en ont assez l'habitude, une foule de présages et de prodiges qui l'annonçaient d'une manière certaine : on rappelle l'anecdote dont j'ai parlé dans une de mes dernières lettres, de l'aigle qui voltigea autour de l'Empereur pendant qu'il faisait la clôture du Lustre(b). On dit que dans le même temps la foudre étant

[1] Tac. Ann. I, 5. — Plin. VII, 45. — A. Vict. Imp. rom. I, 5. — [2] Dion. LVI, 31. — [3] Tac. Ib. — [4] Dion. Ib. (a) Pianosa, entre l'île de Corse et les côtes de la Toscane. (b) Lett. LXXIII, liv. III, p. 191

tombée sur une de ses statues, et ayant enlevé la première lettre de son nom (César), les devins consultés répondirent qu'il n'avait plus que cent jours à vivre, nombre marqué par la lettre C, et qu'après sa mort il serait mis au rang des dieux, parce que le reste de ce nom, AESAR, était un mot étrusque signifiant dieu[1].

Au moment de son départ pour Bénévent, se voyant arrêté par beaucoup de citoyens qui le priaient de leur rendre justice, il s'écria qu'il ne reviendrait plus à Rome, puisqu'on le retenait ainsi[2].

Je ne finirais pas si je voulais te rapporter tous les prodiges qui éclatèrent alors : le soleil s'eclipsa; une grande partie du ciel parut en feu; des brandons enflammés s'en échappèrent; on vit des comètes sanguinolentes; le Sénat ayant été convoqué afin de faire des vœux en commun pour le salut d'Auguste, on trouva la curie fermée et sur le faîte de l'édifice un hibou perché, épouvantant tout le monde de son cri sinistre[3].

La grande nouvelle une fois annoncée à Rome, consuls, sénateurs, chevaliers, se précipitèrent dans la servitude. Plus ils étaient illustres, plus ils montraient d'empressement et de fausseté; se composant le visage pour ne paraître ni joyeux de la mort d'Auguste, ni tristes du nouvel avénement, ils mêlaient ensemble les larmes, la joie, les regrets, l'adulation. Les consuls Sex. Pompéius et Sex. Appuléius jurèrent les premiers obéissance à Tibère-César. Séius Strabon, préfet des cohortes prétoriennes, garde particulière de l'Empereur, et C. Turranius, préfet de l'Annone (administration des approvisionnements de blé pour la nourriture de Rome[4]), répétèrent ce serment entre les mains des consuls; puis le Sénat, les soldats et le peuple en firent autant.

Les consuls commencèrent, parce que Tibère met les consuls en tête de tous les actes, ainsi que dans l'ancienne République, et comme s'il ne se croyait pas encore empereur. Dans l'édit même par lequel il convoqua les sénateurs, il ne s'autorisa que de la puissance tribunitienne[5] qu'il tient d'Auguste[6], feignant d'oublier que par là l'Empereur défunt l'avait désigné pour son successeur[7]. L'édit était court et singulièrement réservé. Le nouveau César voulait demander conseil sur les honneurs dus à son père; il demeurait auprès du corps, et ne s'en séparait point : c'était, des fonctions publiques, la seule qu'il s'attribuât. Cependant, après la mort d'Auguste, il avait donné l'ordre aux cohortes prétoriennes;

[1] Suet. Aug. 97. — Dion. LVI, 29. — [2] Suet. Ib. — [3] Dion. Ib. — [4] Lett. LXXXV, liv. III. — [5] Tac. Ann. I, 7. — [6] Ib. 8; III, 56. — [7] Ib. III, 56.

des *veilles* se faisaient à sa porte; il avait des gardes[1], une cour; des soldats prétoriens en toges[2] (l'habit militaire est interdit dans la ville) l'accompagnaient au Forum, au Sénat; il écrivit aux armées comme Empereur, bien qu'il affectât d'en refuser le titre : il n'hésitait que dans ses discours au Sénat[3].

Il y eut à Nole une exposition publique du corps d'Auguste. Quarante soldats prétoriens vinrent le lever à la maison mortuaire[4]; mais de Nole à Boville, sur toute la longueur de la voie Appia, pendant cent quarante milles ([a]), il fut porté par les décurions (sénateurs) de Capoue, de Casilinum, de Minturnes, de Formies, de Terracine, en un mot de tous les municipes et de toutes les colonies où il passa[5]. Le funèbre cortége ne marchait que de nuit, à cause de la chaleur de la saison; au jour, le sacré fardeau était déposé dans la basilique ou dans le temple principal du lieu où l'on s'arrêtait[6]. Les chevaliers romains avaient demandé aux consuls la permission de porter à l'épaule le corps de l'Empereur pour l'entrer dans Rome[7]. Ils allèrent au-devant jusqu'à dix milles ([b]) de distance[8], à Boville[9], où on leur remit le maître regretté, à qui ils voulaient donner une dernière marque de piété filiale[10]. De longues files de peuple les accompagnaient, pendant qu'une foule plus considérable encore, sortie hors de la porte Capène, stationnait sur la route pour voir le funèbre cortége. Cette immense population, morne, silencieuse, attendant avec respect la dépouille mortelle de son défunt Empereur, formait un spectacle vraiment imposant, auquel les ombres de la nuit prêtaient une sorte de majesté mystérieuse et terrible. Ce convoi s'avançait à la lueur de milliers de flambeaux, ou mieux, de torches qui, presque deux fois aussi grandes que la taille d'un homme, comme elles sont ordinairement[11], se voyaient de très-loin, et laissaient sur la belle ligne de la voie Appienne une longue traînée demi-lumineuse, dont le reflet rougeâtre troublait l'azur du ciel et obscurcissait l'éclat des étoiles.

La sombre procession, après avoir passé la porte Capène[12], longé le temple et l'Area de Mercure[13], tourna à droite par la voie Triomphale, monta la voie Sacrée, prit à gauche par le clivus Palatin, et franchit la vieille porte du Mont[14]. Les chevaliers allèrent

[1] Tac. Ann. I, 7. — Suet. Tib. 24. — [2] Cohors togata. Tac. Hist. I, 38. — [3] Id. Ann. I, 7 — Dion. LVII, 1, 2. — [4] Suet. Aug. 99. — [5] Ib. 100. — Dion. LVI, 31. — [6] Suet. Ib. — [7] Id. Claud. 6 — [8] Id. Aug. 100. — Dion. Ib. — [9] Nibby, Viaggio antiq. c. 21, p. 216, Dintorni di Roma, v. Boville, t. 1, p. 310. — [10] Suet. — Dion. Ib. — [11] Winckelm. Monum. inediti, 38. — Bellori, Vet. Arc. aug. 49. — Montfauc. Antiq. expliq. Supplém. t. 5, pl. 60. — Clarac, Mus. de sculpt. du Louvre, pl. 122, etc. — [12] Plan et Descript. de Rome, 1. — [13] Ib. 200. [14] Plan et Descript. de Rome, 199. ([a]) 207 kilomèt. ([b]) 15 kilomèt.

déposer leur noble fardeau sur la belle place carrée qui est le vestibule de la maison de l'Empereur[1]. Ce lugubre voyage, bien que favorisé par des nuits déjà longues, dura sept jours([a])[*].

Dès le lendemain Tibère réunit les sénateurs dans la curie Julia, au-dessous, pour ainsi dire, du corps du vieil Empereur. La séance eut un grand aspect de deuil; tous les sénateurs s'y rendirent en habit de chevaliers, et les magistrats en costume de sénateurs : personne ne porta la toge prétexte[2]. On fait ainsi dans tout deuil public[3]. Tibère et son fils Drusus parurent vêtus de toges brunes, et dans le sacrifice qui précède ordinairement chaque séance n'employèrent point de joueurs de flûte. Les sénateurs prirent leurs places accoutumées, les consuls ne se mirent pas sur le tribunal[4], mais celui qui avait les faisceaux alla s'asseoir sur un *subsellium*, parmi les préteurs, l'autre sur un pareil siége avec les tribuns du peuple[5], car renoncer à la chaise curule est aussi de deuil[6]. Tibère voulut que l'on consacrât cette première réunion aux derniers devoirs à rendre à la mémoire de son père. Il commença une allocution qu'il interrompit tout à coup, succombant ou feignant de succomber à sa douleur, et souhaitant, dit-il, de perdre la vie avec la parole. Il donna son cahier à lire à son fils Drusus.

Le testament d'Auguste fut ensuite apporté[7] par les Vestales[8], qui en étaient dépositaires[9]. Avant de l'ouvrir, on le présenta à ceux qui l'avaient scellé de leur cachet; aux sénateurs dans le Sénat; aux autres, en dehors de la curie[10]. Il formait deux cahiers, écrits en partie de la main du testateur, en partie de celle de ses affranchis Polybe et Hilarion, et il était daté du consulat de Lucius Plautus et de Caïus Silius, le trois des nones d'Avril ([b]), seize mois avant sa mort[11]. Par cet acte de ses dernières volontés, le défunt nommait Tibère et Livie ses héritiers, Tibère pour les deux tiers, et Livie pour l'autre; après eux, il appelait à sa succession ses petits-fils et arrière-petits-fils, et, à leur défaut, les grands de Rome, la plupart haïs de lui, mais par une vaine gloire, et pour se faire un mérite auprès de la postérité. Le testament assignait de plus à Livie l'adoption dans la famille des Jules et le titre d'*Augusta*.

Tous les biens de cet homme qui avait possédé le monde ne s'élevaient pas au delà de cent cinquante millions de sesterces ([c])!

[1] Suet. Aug. 100. — [2] Dion. LVI, 31. — [3] T.-Liv. Epito. LXXIV. — Tac. Ann. III, 4. — Oros. V, 18. — [4] Lett. XLIV, liv. II, p. 284. — [5] Dion. LVI, 31. — [6] Tac. Ann. IV, 8. — [7] Suet. Tib. 23. — [8] Tac. Ann. I, 8. — [9] Suet. Aug. 101. — [10] Id. Tib. 23. — [11] Aug. 101.
([a]) Nuits de 10 de nos heures, au 20 août. ([b]) 3 avril de l'an 766. ([c]) 40,320,000 fr.

La plupart des legs semblaient, par leur modicité, ceux d'un simple particulier; à l'exception de quarante millions de sesterces ([a]) laissés au peuple romain, trois millions cinq cent mille ([b]) aux tribus, mille ([c]) à chaque soldat prétorien, et trois cents ([d]) à chaque soldat légionnaire ou des cohortes urbaines, les autres legs ne dépassaient pas quatre cents sesterces ([e]). Beaucoup s'adressaient à des gens qui ne lui étaient de rien, non-seulement des sénateurs et des chevaliers, mais jusqu'à des rois[1].

L'affranchi Polybe donna lecture de ce curieux testament. Après lui, Drusus communiqua aux Pères Conscrits quatre libelles, contenant les dernières volontés de son aïeul. Dans le premier, il ordonnait les dispositions de ses funérailles ; le second renfermait le sommaire de celles de ses actions qu'il voulait qu'on gravât sur des tables d'airain qui devront être placées devant son mausolée ([f]); le troisième était un état de situation de tout l'Empire : on y voyait combien il y avait de soldats sous les armes, combien d'argent dans le Trésor et dans le Fisc, et quels étaient les arrérages des impôts. Le vieil Empereur avait même ajouté à ce *libelle* les noms des affranchis et des esclaves auxquels on pouvait demander des comptes.

Le quatrième contenait des conseils pour Tibère et pour la République, entre autres de ne pas prodiguer les affranchissements, ni le droit de cité romaine; de répartir les emplois publics à tous les citoyens d'une capacité reconnue; de ne jamais confier à un seul le salut de l'État; enfin de ne point étendre davantage les limites de l'Empire, déjà si difficiles à conserver, et qu'on pourrait compromettre en voulant les agrandir[2].

Il ne faut pas s'étonner qu'Auguste possédât si bien l'ensemble et les détails du gouvernement de la République, car il était travailleur : tous les soirs, après le souper, il se mettait sur un petit lit à veiller où il restait fort avant dans la nuit, jusqu'à ce qu'il eût achevé toutes les affaires ou du moins la plus grande partie des affaires du jour. Il ne dormait jamais plus de sept heures[3], s'occupant avec un soin extrême du gouvernement et de l'administration. Il avait institué auprès de lui une commission de quinze sénateurs[4], que vers la fin de sa vie il porta à vingt[5], avec lesquels il traitait toutes les affaires qui devaient être rapportées au Sénat[6].

[1] Tac. Ann. I, 8. — Suet. Aug. 100. — Dion. LVI, 32. — [2] Dion. LVI, 33. — [3] Suet. Aug. 78. — [4] Dion. LIII, 21. — [5] Id. LVI, 28. — [6] Id. LIII, 21. — Suet. Ib. 35. ([a]) 10,760,000 fr ([b]) 941,190 fr ([c]) 268 fr. 91 c. ([d]) 80 fr 67 c. ([e]) 107 fr. 56 c. ([f]) L'Inscription d'Ancyre est une copie de ces Tables.

Cette commission, désignée par le sort, se renouvelait tous les six mois[1], et de plus, un membre de chaque magistrature en faisait partie[2]. Outre cela il donnait audience lui-même aux ambassadeurs des rois et aux envoyés des peuples. Lorsque les années eurent affaibli sa constitution, il choisit trois consulaires pour le soulager dans ses audiences, alors il ne reçut plus que ceux qui avaient besoin de son intervention directe[3]; mais il conserva l'habitude qu'il avait eue toute sa vie, de rédiger le soir, avant de s'endormir, un journal de ce qu'il avait fait dans la journée[4].

Pour en revenir au Sénat, une délibération sur les honneurs funèbres à rendre au Prince trépassé occupa le reste de la séance, et un sénatus-consulte régla les cérémonies de ses funérailles[5].

L'exposition dura sept jours. On se figurerait difficilement la foule qu'elle attira. Pendant tout ce temps, il régna dans Rome, et principalement dans la région du Palatin, une espèce de deuil, mêlé à l'affluence d'un jour de fête[6]; en effet, rien n'était plus beau que cette exposition : sur un lit vaste, élevé, d'ivoire et d'or, avec des housses pourpre et or, on voyait une statue de cire à la ressemblance d'Auguste; car, soit que le corps abîmé par la maladie et fatigué de la route offrît un aspect trop repoussant, soit peut-être qu'il portât des traces de poison, on l'avait renfermé dans la partie inférieure du lit. Le simulacre de l'Empereur le faisait voir couché, revêtu de la splendide toge triomphale, et pâle comme un malade[7]. Auprès de lui se tenait un jeune et bel esclave qui, avec un éventail en plumes de paon, chassait les mouches de dessus son visage, comme pour protéger son sommeil[8]. Autour du lit siégeaient, pendant la plus grande partie du jour, à gauche, tout le Sénat en *Pænulæ* brunes[9]; à droite, les matrones distinguées par les dignités de leurs maris ou de leurs parents : elles ne portaient ni parure d'or, ni colliers, étaient vêtues de simples stoles blanches, et dans l'attitude d'une profonde tristesse. Pendant les sept jours, des médecins se présentèrent quotidiennement, comme s'ils visitaient un malade, et dirent chaque fois : « Il va plus mal[9]. »

Le jour des obsèques, Tibère publia un édit pour recommander au peuple de ne point troubler, par un excès de zèle, les funérailles d'Auguste, comme autrefois celles du divin Jules, et de ne pas exiger cette fois que le corps fût brûlé au Forum, plutôt qu'au Champ

[1] Suet. Aug. 35. — Dion. LIII, 21 — [2] Dion. Ib. — [3] Ib.; LV, 27. — [4] Suet. Ib. 64. — [5] Suet. Ib. 100. — Tac. Ann. I, 8. — [6] Herod. IV, 2, edit. Irmisch. — [7] Ib. — Dion. LVI, 34. — [8] Dion. LXXIV, 4. — [9] Herod. Ib.

de Mars, lieu fixé pour la sépulture. Afin d'assurer l'exécution de cette prière, le nouvel Empereur fit mettre sous les armes, en divers endroits, plusieurs corps de troupes.

Dès le matin, Drusus et C. Norbanus Flaccus, consuls désignés, se rendirent à la maison Palatine pour faire la levee du lit funéraire, que les sénateurs, ainsi que cela avait été décrété par les Pères Conscrits eux-mêmes, prirent à l'épaule[1]. En avant du lit, on remarquait une statue d'or de la Victoire, empruntée à la curie Julia, qu'elle décore ordinairement, et que, par une flatterie assez délicate, le Sénat avait voulu faire paraître dans cette pompe funèbre[2], comme si cette déesse était de la famille des Césars. Une seconde image d'Auguste, en cire et debout, suivait sur un char.

Venaient ensuite les bustes des aïeux de la race Octavia, et des autres parents morts, Jules César excepté, à cause de sa divinité[3]; puis ceux des principaux Romains qui, depuis Romulus, s'étaient illustrés par leurs belles actions. On distinguait au milieu d'eux la statue de Pompée, entouré des nations qu'il avait soumises, représentées chacune dans le costume de son pays[4]. Il y avait aussi des tableaux portant les titres des lois rendues, et les noms des nations vaincues par Auguste[5].

Des chœurs de jeunes garçons et de jeunes filles, tous de race patricienne, chantaient des poemes funèbres en l'honneur du défunt. Le Sénat, les chevaliers, les soldats prétoriens et une immense foule de citoyens fermaient la marche. Ils étaient en habits de deuil et avaient quitté les anneaux d'or pour en prendre de fer[6].

Le cortége descendit par le clivus de la Victoire et gagna le Forum[7], où il fit la station d'usage. Les matrones allèrent s'asseoir sous des portiques[8] munis de gradins[9], disposés sur les grands côtés de la place, et les hommes restèrent en dehors[10]. Il y eut deux oraisons funèbres : la première lue par Tibère, devant le temple de Jules, sur les nouveaux Rostres qui ornent la base de cet édifice; et l'autre par le jeune Drusus, sur les anciens Rostres, où l'on plaça le lit mortuaire[11]. Ces discours furent prononcés aux extrémités opposées du Forum (*) pour que, tour à tour, les assistants les plus éloignés pussent entendre l'éloge du Prince défunt. La foule interrompit de temps en temps les orateurs tantôt par des acclamations

[1] Corpus ad rogum humeris senatorum ferendum. Tac. Ann. I, 8. — [2] Suet. Aug. 100. — [3] Dion XLVII, 19, LVI, 34. — [4] Id. LVI, 34. — [5] Tac. Ann. I, 8. — [6] Suet. Ib. — [7] Herod IV, 2. — [8] Dion. LXXIV, 4. — [9] Herod Ib. — [10] Dion. Ib. — [11] Suet. Aug. 100. — Dion. LVI, 34. (*) Plan et Descript. de Rome, 98, 102.

à la louange d'Auguste, tantôt par des paroles de douleur sur sa perte[1].

Des sénateurs enlevèrent ensuite de nouveau le lit pour le porter au Champ de Mars[2]. Les Pontifes[3], le Sénat et les chevaliers avec leurs épouses, les magistrats en place ou désignés, les soldats prétoriens et presque tout ce qu'il y avait d'hommes à Rome, marchaient devant[4]; Tibère et Drusus suivaient derrière[5].

Le chemin naturel pour se rendre au Mausolée d'Auguste était de gagner, au septentrion, la porte Ratumène qui entre immédiatement dans le Champ de Mars ([a]); mais on prit une direction opposée, parce que le Sénat avait décrété, pour honorer l'illustre mort, que la porte Triomphale ([b]) serait ouverte, et que le convoi y passerait[6]. Il fit donc un grand détour, traversa le forum Olitorium, passa devant le temple de Janus-Quirinus, prit la voie située entre le pied occidental du mont Capitolin et le temple de Bellone, pour venir devant les *Septa Jules,* joindre la voie Lata, puis la voie Flaminia ([c]), à gauche de laquelle s'élève le *Bustum,* cette belle enceinte plantée de peupliers ([d]). Là s'élevait le bûcher. C'était une espèce de tribune carrée, formée d'une énorme pile de bois résineux. L'intérieur était rempli de matières combustibles, et l'extérieur recouvert de tentures brochées d'or, décoré de statues d'ivoire, et rehaussé de peintures. Sur cette base s'élevait un petit temple circulaire à jour et à trois étages retraités l'un sur l'autre[7]. La base avait environ vingt pieds de côté, et l'ensemble de la construction au moins trente de haut ([e]) *.

Le lit funéraire de parade fut hissé au second étage du petit temple, et posé sur une masse de parfums envoyés par beaucoup de peuples sujets de l'Empire[8]. Ces préparatifs terminés, les Pontifes firent processionnellement trois fois le tour du bûcher[9]; les chevaliers[10], sur leurs chevaux par turmes et avec leurs véxilles[11], les prétoriens et la garde urbaine les imitèrent, mais au pas de course[12], et en jetant dessus les récompenses qu'ils avaient jadis gagnées dans les combats, et reçues du défunt[13]. Les assistants défilèrent aussi, et jetèrent sur le bûcher des parfums, des plantes odorantes, et toutes sortes d'aromates.

[1] Dion LXXIV, 5. — [2] Tac Ann. I, 8. — Suet. Aug 100. — Dion. LVI, 42. — [3] Dion. Ib. — [4] Ib. et LXXIV, 5. — [5] Id LXXIV, 5. — [6] Tac. Ann. I, 8.— Dion. LVI, 42.— [7] Herod. IV, 2 — Choul. Relig. des anc. Romains, p. 80. — Angeloni, Hist. Augusta, p. 194, n° 84. — [8] Herod IV, 2. — [9] Virg. Æn. XI, 289. — [10] Dion. LVI, 42 — [11] S. Bartoli Col. Anton. III. — Mus. Pio-Clement. t. 5, tav. 30 — [12] Decursio, Ib. — Cincti fulgentibus armis, decurrere rogos. Virg Æn XI, 288 — [13] Dion. Ib. ([a]) Plan et Descript. de Rome, 50. ([b]) Ib. 262. ([c]) Ib 261, 133, 148, 177. ([d]) Ib. 187, et la Vue du Champ de Mars, av. 1, p. 47, Lett. V. V. aussi p. 54. ([e]) 6m,899 et 5m,926.

Tibère prit ensuite une torche de cire enflammée[1], d'autres semblables furent distribuées aux centurions, puis, sur un ordre donné par le Sénat, tous mirent le feu au bûcher. Dès que la flamme en jaillit, et que la fumée commença de s'élever vers le faîte, on vit partir du petit temple supérieur un aigle qui prit rapidement son vol vers le ciel, comme s'il emportait l'âme de l'illustre mort[2] [*]. En peu de temps le bûcher ne fut que flammes; bientôt il s'affaissa sur lui-même, presque sans bruit, et ne forma plus qu'un monceau de charbons d'où s'exhalait une fumée odorante.

Alors la foule, tant celle du Bustum que de l'extérieur, s'écoula lentement. Livie et les principaux d'entre les chevaliers[3] se retirèrent dans la *maison funéraire des Césars*, vis-à-vis du *Bustum* (a), et destinée à servir de refuge aux parents et aux amis chargés de rendre les derniers devoirs au défunt. La veuve du Prince et son cortége demeurèrent cinq jours dans cet *hospitium* de deuil. Le soir du cinquième jour, ils sortirent en tuniques, sans ceinture, pieds nus[4], et vinrent, dans le *Bustum*, recueillir sur les cendres du bûcher, des parcelles d'os calcinés, composant tout ce qui restait du défunt Empereur. Livie les enferma dans une urne d'albâtre oriental[5], après les avoir lavés et parfumés, prit cette urne dans ses mains, et d'un pas lent et presque mal assuré (la princesse des Romaines a soixante-onze ans[6]), se dirigea, suivie de son cortége, vers le Mausolée pour y déposer son pieux fardeau[7]. J'entrai sous les voûtes de ce vaste asile de la mort, où l'on n'avance qu'à la lueur des torches. La chambre sépulcrale de l'Empereur, située au faîte du monument, présente l'aspect d'un petit temple circulaire, avec une colonnade, et couvert d'une voûte hémisphérique. Au milieu s'élève un autel cylindrique sur lequel Livie déposa l'urne (b). Ce fut là le dernier acte de la cérémonie. Les cendres de l'Empereur sont placées au sommet de cette haute tour pour rappeler la position sublime qu'il occupait sur la terre. Il a au-dessous de lui la plupart des siens[8], qu'il semble dominer encore de toute sa grandeur. L'autel annonce sa divinité[*].

[1] Ardentibus cereis succenderunt. Suet. Cæs. 85. — Herod. IV, 2. — [2] Herod. Ib. Dion. LVI, 42. — Bas-relief de la voûte de l'Arc de Titus. — [3] Primores equestris ordinis. Suet. Aug. 100. — Dion. Ib. — [4] Tunicati et discincti pedibusque nudis. Suet. Aug. 100. — [5] Acad. des Inscript. nouv. série, t. 13, p. 600. — [6] Dion. LVIII, 2. — [7] Suet. Ib. — Dion. LVI, 42. — [8] Suet. Aug. 101. (a) Plan et Descript. de Rome, 183. (b) Ib. 185.

LETTRE LXXVIII.

LE DIVIN AUGUSTE ET SON SUCCESSEUR.

Le lendemain des funérailles d'Auguste, je me promenais avec Cremutius Cordus dans les jardins d'Agrippa ([a]), lorsqu'au détour d'une allée, nous entendîmes un groupe de personnes qui causaient avec quelque vivacité. « Oui, disait l'une d'elles d'un ton de gaieté un peu amère, voilà l'Olympe encore chargé d'un nouveau dieu. Celui-là, on sait ce qu'il coûte : un million de sesterces ([b]), ni plus ni moins. L'excellente Livie, que dis-je? la respectable *Augusta* n'a pas dépensé davantage pour pousser dans le ciel un mari qui l'incommodait sur la terre. Numerius Atticus, qui a touché la somme, affirme publiquement qu'il a vu Auguste monter au ciel, comme jadis Proculus vit Romulus; et nous devons l'en croire, car il est sénateur et prétorien[1], et la nouvelle apothéose paraît aussi vraisemblable que la première. Le vieux Prince a rendu son âme toute céleste au ciel[2], qui, plus soigneux du bonheur des Romains, aurait bien dû ne jamais la prêter à la terre. Le Sénat, après avoir décrété l'immortalité du nouveau dieu, vient de lui décréter un temple. Mortel, l'habitant de l'Olympe occupait la plus belle position du Palatin; Dieu, on le conservera sur cette montagne, mais dans un petit coin, au bout du clivus de la Victoire, à côté du temple de la Victoire ([c]). Est-ce une flatterie? Est-ce une satire? Quoi qu'il en soit, sa divinité lui est maintenant bien et dûment conférée, je crois, et il ne nous reste plus qu'a nous mettre en adoration avec Augusta, sa prêtresse[3]. Il n'a pas son flamine, comme Jupiter, comme Mars, comme Quirinus, comme le divin Jules[4]; il en a une troupe dite les *Sodales Augustals*[5], et un augure va les consacrer, si ce n'est déjà fait[6]. Ils sont vingt-un, tirés au sort parmi les plus illustres familles de Rome, et le Sénat leur a adjoint et Drusus, et Claude, et Germanicus, et Tibère lui-même, le fondateur de ce nouveau collége[7]. Allons, Lucius Arruntius, allons, Asinius Gallus, allons, Messala Valerius, vous qui avez voulu

[1] Dion LVI, 46. — Suet. Aug. 100. — [2] Animam cœlestem cœlo reddidit. Patercul. II, 123. — [3] Dion. Ib. — [4] Cic. Philipp. II, 43. — [5] Sodales Augustales. Tac Ann I, 54, III, 64. — Gruter, 237, 1 — Orelli, 661, 2366-67, 3044, etc. — [6] Cur non inauguraris? Cic. Ib. — [7] Tac Ann. I, 54, Hist II, 95. — Dion. LVI, 46. ([a]) Plan et Descript. de Rome, 169. ([b]) 203,910 fr. ([c]) Plan et Descript., etc. 200, 202.

que le cadavre de votre maître (ce qui ne s'était jamais vu) polluât la porte Triomphale; vous qui avez fait décréter que l'on prêterait tous les ans serment d'obéissance à l'Empereur, apprêtez votre encens, votre vin, votre sel, vos victimes : voilà le dieu de votre fabrique installé; il attend vos adorations et vos sacrifices.

« Et vous tous ici présents, qui pour la plupart avez vu *les ides de Mars*, cette journée d'une servitude encore toute récente et d'une délivrance vainement essayée, où les uns regardaient le meurtre du dictateur César comme une action héroïque, les autres comme un forfait exécrable, n'avez-vous pas trouvé passablement ridicule cet appareil de soldats, cru si nécessaire pour protéger les obsèques d'un vieux prince mort paisiblement dans son lit, après une longue puissance, après avoir assuré contre la République la fortune de ses héritiers [1] ?

« — Est-il vrai, reprit une voix féminine, qu'un sénatus-consulte vient d'être rendu pour ordonner aux femmes de porter le deuil pendant toute l'année [2] ? — Rien de plus vrai : le Sénat pouvait-il moins faire pour un homme qui, de son vivant, avait coutume de se regarder à peu près comme le mari de toutes les femmes? — Par Junon! moi, sœur de Brutus, veuve de Cassius et nièce de Caton, on ne m'obligera pas à porter le deuil de celui qui a ruiné ma famille, causé la mort de tout ce que j'avais de plus cher au monde [3] ! — Ainsi le veulent nos Pères Conscrits, et plût aux dieux que leur fantaisie se fût bornée là ! Mais ne sont-ils pas encore sur le point de jeter l'Empire dans une seule main : depuis Actium, tous ces gens-là ne sauraient que devenir s'ils ne trouvaient un maître qui voulût bien d'eux. — Revenons au sujet de notre conversation, dit alors une autre voix, revenons au divin Auguste, dont je soutiens que le principat fut un bienfait pour tous, et véritablement le salut de l'Empire romain. »

Cremutius ayant reconnu plusieurs interlocuteurs, ne crut pas devoir se cacher plus longtemps. Nous nous avançâmes donc vers cette petite réunion, qui se composait d'un historien nommé Timagène, du jurisconsulte Capiton, de Junie, veuve de Cassius, et du philosophe Athénodore, ancien ami d'Auguste. — « Que nous ne vous interrompions point, dit Cremutius en s'approchant. Nous avons, presque involontairement, entendu une partie de votre entretien, et tout ce que nous désirons, c'est d'écouter le reste.

[1] Tac. Ann. I, 8. — [2] Dion. LVI, 43. — [3] Tac. Ib. III, 75.

si vous voulez bien nous le permettre. Vous traitez un sujet qui absorbe aujourd'hui l'attention générale, fait l'objet de toutes les conversations ; veuillez donc continuer, et vous, Capiton, prenez la parole, comme vous vous y disposiez avant notre apparition.

« — Je soutenais, dit alors Capiton, et je soutiens encore que la vie tout entière de César-Auguste a été exempte de reproches. — Quand il n'y aurait que les guerres civiles et les proscriptions, interrompit Junie... — Laissez-moi finir, reprit Capiton, vous me répondrez ensuite si vous le jugez à propos. Mais pour satisfaire sur-le-champ à vos objections, Junie, je vous dirai que la piété filiale et le malheur de la République, où les lois se trouvaient alors sans pouvoir, ont seuls entraîné le divin Auguste dans ces funestes guerres, qu'on ne peut ni entreprendre ni soutenir par des voies légitimes. Ses complaisances pour Lépide et pour Antoine tiennent au trop juste désir qu'il avait de punir les meurtriers de son père, et ses entreprises contre eux lui ont été suggérées, je pourrais même dire commandées par le mépris qu'excitèrent l'imbécillité de l'un, les débauches de l'autre, et la nécessité d'un seul maître pour la paix de tous. Du reste, il s'est montré clément dès qu'il a pu l'être [1]; nous l'avons vu porter un ancien proscrit au consulat [2], et honorer de la même magistrature plusieurs descendants des victimes du Triumvirat [3].

« Relativement à son respect pour la liberté, n'a-t-il pas préféré le titre de *Prince* à celui de *Roi*, à celui même de *Dictateur* que le peuple voulait lui décerner? Tout le monde se rappelle avec quel courage il a rejeté la dictature [4]. S'il fallait d'autres témoignages de sa modération, on pourrait encore citer sa Censure : il l'exerça d'une manière digne de tous les éloges; et si quelques-uns croient avoir à se plaindre de sa juste sévérité, combien d'autres ont éprouvé sa douceur vraiment paternelle, lorsqu'il se contentait d'écrire une admonestation sur ses tablettes, et de la leur donner à lire tout bas pour unique punition [5]. Que reprocher à son administration au dehors? il a donné pour barrière à l'Empire l'Océan ou des fleuves éloignés; réuni par un lien commun les légions, les flottes, les provinces; traité les alliés avec douceur [6]; fermé, l'an 725, l'an 729 et l'an 744 [7], le temple de Janus, qui ne l'avait encore été que deux fois, la première par Numa, la seconde après

[1] Tac. Ann. I, 9. — [2] Dion. LIV, 10. — [3] Senec. Benef. IV, 30. — [4] Lett. XIX, t. I, p. 217. — [5] Suet. Aug. 39. — [6] Legiones, provinciae, classes, cuncta inter se connexa. Tac. Ann. ib. — [7] Dion. LI, 20; LIII, 26; LIV, 36.

la première guerre Punique [1]; enfin rétabli l'*Augure du salut* [2]. Au dedans, sa justice pour les citoyens, sa magnificence dans les embellissements de la ville [3], plus de cent quarante jeux splendides qu'il donna, dont soixante au nom de divers magistrats [4], parlent encore assez haut en sa faveur. En présence de tels bienfaits, on peut pardonner, il me semble, quelques actes de violence qui ont assuré le repos général [5].

« — Je vais répondre à ce panégyrique, dit Timagène. La tendresse de votre dieu pour son père et les désordres de la République ne furent que des prétextes dont il colora son ambition. Adolescent et sans caractère public, on l'a vu lever une armée, séduire les vétérans par des largesses, corrompre les légions d'un consul, enfin surprendre, par un zèle simulé pour le parti de Pompée, un décret du Sénat, les faisceaux et la dignité de préteur. Depuis, à la mort des consuls Hirtius et Pansa (soit qu'ils eussent péri tous deux par le fer de l'ennemi, ou l'un par le poison versé sur sa plaie, et l'autre de la main de ses propres soldats excités par Octave), il s'est emparé de leur armée [6], il a extorqué le consulat en forçant les sénateurs [7] à lui donner une dispense d'âge pour y prétendre*, et tourné contre la République les armes qu'elle lui avait remises pour combattre Antoine. Les proscriptions, le partage des terres sont condamnés même par ceux qu'ils ont enrichis. Peut-être (et Junie me pardonnera de le dire) devait-il à la mémoire de son père la mort de Cassius et de Brutus, quoiqu'il eût bien pu, sans crime, sacrifier à l'intérêt public ses ressentiments particuliers. Mais comment le justifier d'avoir abusé Sextus Pompée par des apparences de paix; Lépide, sous le voile de l'amitié, et après eux, Antoine, qu'il éblouit par les traités de Tarente, de Brindes, et par l'hymen d'Octavie, et auquel il fit payer de sa vie une alliance insidieuse? La paix sans doute vint ensuite; mais quelle paix! Au dehors, les défaites de Lollius et de Varus; au dedans, le meurtre des Varrons, des Egnatius, des Jules [8].

« Oh! que vous avez raison de vanter sa clémence, quand il eut teint de sang romain la mer d'Actium, quand il eut égorgé tous ses ennemis! Je n'appelle pas clémence une cruauté assouvie. Comme il était clément celui qui, après la prise de Pérouse, fit égorger, en guise de victimes, cent sénateurs ou chevaliers sur un

[1] T.-Liv. I, 19. — Ov. Fast. I, 282. — Flor. IV, 12. — Patercul. II, 38. — Suet. Aug. 22. — Plut. Numa, 20, Fort. Rom. p. 276. — Dion. LI, 20. — Lap. Ancyr. col. 2. — [2] Dion. LI, 20. — Suet. Aug. 31. — [3] Tac. Ann. I, 9. — [4] Suet. Aug. 43. — [5] Tac. Ib. — [6] Ib. 10. — [7] Suet. Ib. 26. — Dion. XLVI, 43. — Appian. B. civil. III, 88. — [8] Tac. Ib.

autel consacré à Jules César [1], disant froidement à ceux qui imploraient le pardon : « Il faut mourir [2] ! »

« Qui ne se souvient des atroces vengeances qui suivirent la victoire d'Actium ? Un des vaincus demandant qu'au moins on assurât sa sépulture : « Les corbeaux y pourvoiront, » répond le farouche vainqueur. Enfin, prêtant sa passion de vengeance à un homme qui fut au moins clément, il fit apporter à Rome la tête de l'infortuné Brutus, et en souilla le pied de la statue de César [3] !

« Attribuez-vous ces atrocités à l'emportement qui accompagne et suit quelquefois le combat? voyez-le dans un moment de calme, à sa *salutation* même, faire saisir le préteur Q. Gallius sur le simple soupçon qu'il portait une épée cachée sous sa toge, le jeter à la torture parce qu'au lieu d'épée on ne trouva sur lui que des tablettes doubles. Les tourments n'arrachant point au malheureux l'aveu de projets criminels qu'il n'avait point médités, Octave, furieux, lui creva les yeux de sa propre main, puis le fit massacrer par ses centurions et ses soldats [4]. Les conspirations contre sa vie étaient pour le vieil Empereur comme une idée fixe, ou peut-être un remords, et on l'a vu immoler à ses terreurs pusillanimes des vieillards, des esclaves, et jusqu'à des insensés accusés par lui d'avoir conspiré contre ses jours [5].

« Vous trouvez que c'est une grande gloire pour votre dieu d'avoir fermé le temple de Janus : soit ; j'en réclamerai néanmoins une partie pour notre vieille République : c'est elle qui a terminé toutes les conquêtes importantes, dompté les peuples les plus redoutables, et préparé un empire paisible à cet homme qui devait être cent fois, mille fois plus aidé par la Fortune qu'il ne le fut jamais par lui-même.

« L'*Augure du salut,* dont vous voulez encore faire un sujet de gloire pour Octave, aurait-il pu le rétablir sans les victoires de l'ancienne République, qui ont conquis la paix dont nous avons joui, puisqu'il faut que le jour où l'on cherche cet augure aucune armée ne soit partie pour la guerre, qu'aucune ne combatte, et que la Paix règne dans notre Empire? Au surplus, rien de plus puéril qu'une cérémonie qui n'a d'autre but que de s'assurer si les dieux trouvent bon qu'on leur demande le salut du peuple ; comme si une telle demande avait besoin de la permission des dieux [6].

« Parlerai-je maintenant du respect d'Octave pour les institu-

[1] Suet. Aug. 15. — Senec. Clement. I, 11. — Dion. XLVIII, 14. — [2] Suet. Ib. — [3] Suet. Ib. 13. — [4] Ib. 27. — [5] Ib. 19. — [6] Dion. XXXVII, 24.

tions politiques du peuple romain? il nous a laissé nos tribuns, preuve qu'il aimait la liberté; mais ce tribunat jouit de tant de pouvoir que personne n'en veut plus. Nos ancêtres ordonnèrent que quiconque laisserait le peuple sans tribuns, perdît la vie[1] dans les flammes[2]; bientôt on en viendra à prononcer cette peine contre ceux qui refuseront cette misérable magistrature. En attendant, on contraint les anciens questeurs à tirer au sort à qui occupera le tribunat[3]; ou bien, pour trouver des candidats, on promet aux chevaliers qu'après avoir été tribuns ils deviendront sénateurs[4], si toutefois ils n'ont aucune difformité : car le fils de l'ancien *diviseur* [on dit qu'Auguste eut pour père un diviseur de tribus[5]] a chassé du Sénat plusieurs citoyens, non pour les imperfections de leur esprit, mais pour celles de leur corps[6].

« Le consulat n'a pas été plus respecté; Octave a rétabli les consuls subrogés[7], sous prétexte d'avoir assez de consulaires pour gouverner les provinces du Sénat, et il a réduit ainsi la première magistrature de la République à une durée de six mois, de quatre mois, et même de trois mois[8], suivant son caprice[9]!

« Qu'a-t-il fait aussi de la liberté de la pensée? Il la réduisit à n'être plus que la liberté du panégyrique pour lui, les siens et leurs actes. Aux écrivains indépendants, honnêtes, voulant juger en blâmant lorsque leur conscience les y contraignait, il opposa la loi de Majesté et la loi des Libelles diffamatoires. Personne n'a oublié l'aventure du malheureux Titus Labienus, bien qu'elle date environ de dix ans. Ses Histoires sur notre temps étaient sévères, sans doute; mais devaient-elles fournir à nos Pères Conscrits, inspirés par leur Prince, le prétexte ou l'occasion d'inventer un supplice pour la pensée? La postérité voudra-t-elle croire qu'ils condamnèrent des livres au feu[9], comme s'ils étaient des individus! On n'avait encore rien vu de pareil. Labienus ne put supporter cet outrage, ni survivre à l'œuvre de son esprit; il se fit porter au tombeau de ses ancêtres, et voulut qu'on l'y ensevelît tout vivant[10].

« Examinerons-nous maintenant la vie privée de ce réformateur : à vingt-cinq ans, il enlève à Néron son épouse, et se joue des Pontifes en les consultant sur la légitimité de son mariage avec une femme enceinte d'un autre[11]. On lui doit le faste de Tedius et celui de Vedius Pollion; on lui doit Livie, fatale, comme mère,

[1] T.-Liv. III, 55. = [2] Diod. Sicul. XII, 25. — V. Max. VI, 3, 2. = [3] Dion. LIV, 26. = [4] Ib. 30. — Suet. Aug. 40. = [5] Suet. Ib. 3. = [6] Dion. Ib. 26. = [7] Digest. I, 2, l. 2, 47. = [8] Suet. Ib. 21. = [9] Senec. Controv. V, proœm. — Suet. Calig. 16. = [10] Senec. Ib. = [11] Tac. Ann. I, 10. — Dion. XLVIII, 43, 44.

à la République, plus fatale, comme marâtre, à la maison des Césars. Il n'a laissé aux dieux aucune prérogative, exigeant des temples, des statues, des flamines, et un culte[1]. Enfin celui que nous sommes si fort menacés de voir prendre sa place, ce n'est ni par tendresse pour lui, ni par intérêt pour la République qu'il l'a désigné comme son successeur, mais par la connaissance secrète qu'il a de son arrogance, de sa cruauté, et dans la vue de rehausser sa propre gloire par le plus odieux contraste.

« — Ah! Timagène, interrompit Capiton, osez-vous parler ainsi de Tibère, nourri d'une science toute divine[2]! — J'en parle comme tout le monde[3], comme en parlait votre dieu lui-même. Rappelez-vous le discours qu'il prononça dans le Sénat, en demandant, il y a quelques années, une seconde fois la puissance tribunitienne pour ce fils de sa femme : personne n'a oublié qu'il ne put, tout en voulant le louer, s'empêcher de jeter sur son extérieur, sur sa figure, sur ses mœurs, quelques traits qui, sous un air d'apologie, cachaient une véritable satire[4].

« — Venez vous asseoir par ici, dit Athénodore en nous conduisant au bord de l'*Euripe*, et je prendrai la parole à mon tour. Ce sera pour déclarer que, sans partager les opinions de Timagène, je n'adhère pas non plus tout à fait à celles de Capiton, dont cependant je me rapproche beaucoup. Je ne pense pas que le moment soit venu d'apprécier d'une manière juste, impartiale, la conduite d'Octave pendant les guerres civiles et pendant le Triumvirat. Le temps ne nous a pas encore placés, et probablement ne nous placera jamais au point de vue nécessaire pour bien juger cette époque, cela regardera la postérité. Je laisserai donc Octave de côté pour ne parler que d'Auguste, et, comme il m'honora de son amitié, je ne citerai que des faits, afin de me prémunir contre le ton du panégyrique; ainsi, Capiton, mon discours sera une espèce de commentaire du vôtre. Vous avez parlé de l'affabilité d'Auguste pour tous; sans m'arrêter à vous rappeler avec quelle facilité il venait prendre part aux cérémonies de famille des plus simples citoyens[5], avec quelle bonté il acceptait leurs invitations à souper[6]... — Ajoutez, interrompit Timagène, qu'il ne leur rendait pas toujours, car la table Palatine ne recevait que des convives de choix, et le maître y montrait certaines préférences aristocratiques. — Il suffisait, Timagène, d'avoir du mérite et de n'être point

[1] Tac. Ann. I, 10. — [2] Imbutus cœlestium præceptorum disciplinis. Patercul. II, 94. — [3] Tac. Ib. — Dion. LVI, 45. — [4] Tac. Ib. — [5] Suet. Aug. 53 — [6] Macrob. Saturn. II, 4.

affranchi pour s'y trouver admis[1], repartit Athénodore. » Et se tournant vers les autres auditeurs : « Il n'est personne de vous, sans doute, qui n'ait été à même de juger de la vérité de ce que je dis; mais voici trois ou quatre traits qui me sont personnellement connus :

« Dans une *villa*, un hibou empêchait par ses cris l'Empereur de dormir. Un soldat, espérant une bonne récompense, attrapa l'oiseau et le lui apporta. Auguste, charmé de cette marque d'attention, en remercia l'auteur, et commanda à son dispensateur de lui compter mille sesterces (*). — Mille sesterces! s'écrie le soldat, j'aime mieux qu'il vive. — En même temps il rend la liberté à sa capture, sans que son impertinence ait d'autres suites. Qui n'admirerait la modération d'Auguste[2]?

« Une autre fois, un vétéran était assigné au tribunal du Préteur. Embarrassé pour se défendre, il aborde l'Empereur en public et lui demande de l'assister. Le Prince lui désigne quelqu'un de sa suite auquel il le renvoie. — « César, lui réplique aussitôt le soldat, lorsqu'à la bataille d'Actium vous étiez en péril, je n'ai pas été chercher un remplaçant; j'ai combattu moi-même. » Et en parlant ainsi, il découvrit ses blessures. Auguste eut honte de le refuser, et se rendit à sa citation, pour ne pas paraître non-seulement superbe, mais encore ingrat[3].

« Vous connaissez tous Titus Arius : ce malheureux père ayant découvert que son fils voulait le tuer, prit la résolution de le juger. Il désirait qu'Auguste assistât au jugement, et l'Empereur ne dédaigna pas d'être juge dans une affaire de famille. Seulement, il ne voulut point qu'on s'assemblât dans sa maison, car alors lui-même, et non le père, eût été le juge principal. Après les informations et la discussion des moyens à charge, puis celle des moyens à décharge allégués par le jeune homme, le Prince exigea que les avis se donnassent par écrit, afin qu'aucun des assistants ne pût se régler sur le sien; et avant la lecture des tablettes qui, du reste, comme vous le savez, condamnèrent le fils à l'exil, il déclara avec serment qu'il n'accepterait jamais la succession d'Arius, dont les richesses étaient immenses. Ayant ainsi acheté le droit de donner librement son suffrage, et prouvé que sa sévérité était désintéressée, il opina que le fils serait relégué dans le lieu que le père jugerait convenable[4].

[1] Suet. Aug 74. — [2] Macrob. Saturn. II, 4. — [3] Suet. Ib. 56. — Macrob. Ib. — Dion. LV, 4. — [4] Senec. Clement. I, 15. (*) 208 fr. 91 c.

« Il y a peu d'années, l'Empereur entra sans être attendu chez un de ses neveux, et le trouva lisant un ouvrage de Cicéron. Le jeune homme, effrayé, cacha le livre sous sa toge ; mais Auguste voulut le voir, le prit, en lut une grande partie debout, et le rendit en disant : « C'était un homme éloquent, mon fils, un grand homme qui aimait bien sa patrie[1]. »

« Je ne pousserai pas plus loin le récit de ces anecdotes, que l'on pourrait beaucoup multiplier. J'aime mieux vous dire quelques mots du caractère privé de cet homme extraordinaire : admis pendant plus de soixante ans dans sa familiarité, j'ai peut-être été mieux qu'un autre à même de le bien juger. Il était fort difficile en amitiés, mais constant dans celles qu'il avait une fois contractées. Non content de rendre justice aux vertus de ses amis, il supportait encore leurs vices et leurs défauts, pourvu qu'ils ne fussent pas poussés trop loin. De tous ses amis il ne maltraita jamais que Salvidienus Rufus et Cornelius Gallus. Pour ma part, je ne me sens pas, comme Timagène, la force de lui en faire un reproche, puisque l'un et l'autre avaient conspiré contre lui. Encore, comment les punit-il ? il livra l'un à la justice du Sénat, se contenta d'interdire l'entrée de sa maison à l'autre, et de lui ôter la préfecture de l'Égypte[2]. N'a-t-il pas appelé le fils de Cicéron au consulat[3] ? Ne s'est-il pas démis de cette dignité en faveur de L. Sestius, le partisan invariable, le compagnon d'armes de Brutus dans toutes ses guerres, qui conservait pour sa mémoire la plus grande vénération, avait ses portraits dans sa maison, et ne parlait jamais de lui que pour le louer ? Auguste, qui se connaissait en amitié, loin de s'offenser de cette affection si constante, la regardait comme très-honorable pour Sestius[4]. En général, quand des amis lui paraissaient mériter quelque reproche, il le leur faisait par une de ces petites lettres que nous appelons *codicilles*[5], ce qui était moins désagréable pour eux qu'une plainte de vive voix.

« Il montra pour ses affranchis la même douceur et la même sévérité[6]. Timagène nie les bienfaits de son principat : eh bien, je vous dirai que l'on a trouvé dans les testaments de quantité de pères de famille, morts pendant ces dernières années, une disposition par laquelle ils ordonnaient à leurs héritiers de conduire des victimes au Capitole, en action de grâces de ce qu'ils avaient le bonheur, en mourant, de laisser Auguste encore en vie[7] ! Il se-

[1] Plut. Cic. 49. — [2] Suet. Aug. 66. — [3] Plut. Cic. 49. — Plin. XXII, 6. — [4] Dion. LIII, 32. — [5] Codicilli. Senec. Excerpt. Controv. IV, proœm. — [6] Suet. Ib. 67. — [7] Ib. 59.

rait assez difficile, je pense, de réfuter un pareil témoignage. Quant à Livie, je ne la défendrai ni ne l'accuserai comme marâtre ; on a dit qu'elle fit empoisonner Lucius et Caïus[1] ; mais je n'en vois nulles preuves ou apparences de preuves. C'est le malheur d'une société corrompue, où, pour des pervers, le poison est quelquefois un moyen, que ce crime soit imaginé contre ceux qui peuvent avoir intérêt à ce qu'il ait été commis. »

La discussion n'en serait pas demeurée là, si le sénateur Cornutus ne fût survenu. Nous étions assis le long de l'*Euripe ;* nous le vîmes sortir du *Bois de Mars*, de l'autre côté de l'*Étang*[2], et se dirigeant vers nous. On savait qu'il arrivait du Sénat, en séance depuis le matin ; tout le monde se leva pour aller à sa rencontre. « Les sénateurs, dit-il en répondant aux questions qu'on lui adressait de tous côtés, ont supplié Tibère de remplacer Auguste. Mais lui, se répandant en discours vagues sur son âge (il a cinquante-six ans[3]), sur son insuffisance et la grandeur de l'empire, a représenté que le génie d'Auguste pouvait seul embrasser toutes les parties d'un aussi vaste corps ; qu'appelé par ce prince à partager le fardeau des affaires, il avait appris par expérience combien la charge entière a de poids et de danger ; que dans une ville qui compte tant d'illustres appuis, il ne fallait pas que tout reposât sur un seul, et que les devoirs envers la République seraient plus faciles si plusieurs y travaillaient de concert[4].

« Ce discours renfermait plus de dignité que de bonne foi, et Tibère brûlait si bien de s'emparer de la succession politique de son père, que le premier ordre qu'il donna en arrivant à Nole fut de tuer Agrippa Posthume. D'autres prétendent que l'ordre vint de Livie[5], et que Salluste, le petit-fils de l'historien, l'avait écrit et envoyé à un tribun[6]. Du moins, ces nouvelles coururent ainsi parmi nous au commencement de la séance.

« Cependant Tibère, qui, lors même qu'il ne dissimule pas, laisse toujours dans sa phrase, soit par caractère, soit par habitude, je ne sais quoi d'obscur et d'incertain, redoublait d'efforts pour cacher profondément ses pensées, enveloppait encore plus son discours de nuages et d'ambiguïtés. Nos sénateurs, dont toute la crainte était de paraître le pénétrer, s'épuisaient en lamentations, en larmes, en vœux ; levaient les mains vers les statues des dieux,

[1] Tac. Ann. I, 3. — Dion. LV, 11 — [2] Plan et Descript. de Rome, 169, 170. — [3] Dion. LVII, 9. — [4] Tac. Ann. I, 11. — Dion. LVII, 2. — [5] Tac. Ib. 6. — Dion. Ib. 3. — Suet. Tib. 22. — [6] Ad tribunum miserat codicillos. Tac. Ib.

vers l'image d'Auguste[1]; embrassaient les genoux de Tibère[2]. Alors celui-ci fit apporter et lire le registre écrit de la main d'Auguste, et contenant l'état des richesses de l'Empire, celui des citoyens et des alliés sous les armes, des flottes, des royaumes, des provinces, des tributs et autres parties du revenu public, des dépenses nécessaires et des gratifications[3].

« Comme la plupart des Pères continuaient de s'abaisser aux plus viles supplications, il lui échappa de dire qu'il ne pouvait suffire seul à toute la République; que cependant, si l'on divisait l'administration de l'Empire[4] en trois parties, l'une comprenant Rome et l'Italie, l'autre les armées, la troisième le reste des provinces[5], il pourrait en accepter une. — « Dites-nous donc, César, lui demanda soudain Asinius Gallus, quelle partie voulez-vous qu'on vous confie? » — Surpris par cette interrogation imprévue, Tibère resta un moment interdit; puis, se remettant, il répond que la bienséance ne lui permettait nullement de choisir ou de rejeter une partie, lorsque principalement il aimerait mieux qu'on le dispensât du tout. Gallus, lisant sur le visage de Tibère son mécontentement, réplique qu'il n'a point hasardé cette question pour que César séparât ce qui ne peut être séparé, mais pour le convaincre, par son propre aveu, que la République, ne formant qu'un seul corps, doit être gouvernée par une seule tête[6]. Il s'étend ensuite sur l'éloge d'Auguste, et rappelle aussi à Tibère ses propres victoires et les détails glorieux de sa longue administration[7].

« L. Aruntius, Q. Haterius, Mamercus Scaurus, et d'autres parlèrent dans le même sens. Haterius, par un raffinement de flatterie, affectant la brusquerie, alla jusqu'à dire à Tibère : — « Jusques à quand, César, laisserez-vous la République sans chef? — Nous devons espérer, ajouta Scaurus, que les prières du Sénat ne seront pas inutiles auprès de celui qui n'a pas usé de la puissance tribunitienne pour empêcher les consuls de mettre cette affaire en délibération[8]. — Qu'il accepte ou qu'il renonce, » crie une voix, au milieu du tumulte causé par ses feintes indécisions et par son impudence. Un autre lui dit en face : « Ordinairement les hommes sont lents à faire ce qu'ils ont promis, mais vous, vous êtes lent à promettre ce que vous faites déjà[9]. »

« Ces apostrophes blessèrent le fils de Livie : il éclata sur-le-champ contre Haterius. Quant à Scaurus, il se contenta de jeter

[1] Tac. Ann. I, 11. — [2] Suet. Tib. 24. — [3] Tac. Ib. — [4] Ib. 12. — [5] Dion. LVII, 2. — [6] Tac. Ib. 12. — Dion. Ib. — [7] Tac. Ib. — [8] Ib. 13. — [9] Suet. Tib. 24.

sur lui un coup d'œil expressif, et plus tard ce sénateur pourra bien payer sa hardiesse. Enfin, las des instances de chacun, des clameurs de tous, Tibère a cédé peu à peu[1] comme contraint, et en se plaignant qu'on lui imposât une misérable et lourde servitude. « Je n'accepte l'Empire qu'avec l'espoir de le déposer un jour, nous dit-il, quand viendra le temps où il pourra vous paraître juste d'accorder quelque repos à ma vieillesse[2]. » Et la séance finit ainsi.

« — Applaudissez, s'écria Timagène, la comédie est jouée. Il faut convenir que dans toute cette affaire le fils de Livie s'est montré fin, rusé, adroit et lâche tout à la fois. Ce fut après avoir écrit aux armées comme Prince, dans la crainte d'être prévenu par Germanicus, qu'il feignit ici de refuser l'Empire[3]. Pourquoi? pour paraître le devoir au Sénat, suivant l'antique *loi royale,* qui donnait toute la puissance[4], plutôt qu'aux intrigues d'une femme et à l'adoption d'un vieillard[5], et puiser dans cet assentiment une force morale qui l'aidât à défendre le rang suprême qu'on menaçait de lui disputer. En effet, Scribonius Libon voulait rétablir l'ancienne République; un esclave d'Agrippa Posthume avait réuni des forces assez considérables pour venger l'assassinat de son maître; les légions d'Illyrie et de Germanie étaient en pleine sédition[6]; celles de Germanie notamment refusaient de reconnaître un prince qu'elles n'avaient point donné, et, malgré les refus obstinés de Germanicus, elles le pressaient avec la plus grande véhémence de s'emparer du gouvernement de la République[7]. Au lieu d'aller droit à ces soldats mutinés, comme aurait fait César, et peut-être Auguste, Tibère eut peur; il demeura à Rome, s'enferma chez lui, feignit d'être malade pour ne point prendre de décision. Il pensait ainsi entretenir la noble résistance de Germanicus, et faire espérer à ce jeune homme une succession plus prompte, ou tout au moins un partage de la souveraine puissance où l'appelaient ses soldats[8].

« Les astucieuses indécisions du fils de Livie, et sa feinte maladie étaient encore comme un abri où il se réfugiait, soit pour arrêter les novateurs dans leurs desseins, mais les arrêter par sa lâcheté, de manière à leur laisser conjecturer qu'il n'osait point accepter l'héritage politique d'Auguste; soit pour s'assurer la vie,

[1] Tac. Ann. I, 12. — [2] Suet. Tib. 24. — [3] Tac. Ib. 7. — [4] Digest. præf. 1, 7, I, 4. — Gaii, I, 5. — Gruter 242. — Orelli, t. I, p. 567. — [5] Tac. Ib. — [6] Dion. LVII, 4. — Suet. Tib. 25. — [7] Tac. Ann. I, 7, 31. — Suet. Ib. — Dion. LVII, 4, 5. — [8] Suet. Ib.

dans le cas où quelqu'une des tentatives qu'on leur attribue réussirait, espérant alors que n'étant ni prince ni empereur, il serait épargné comme simple citoyen[1] : « Je tiens le loup par les oreilles, » disait-il à ses intimes[2]; il ne pouvait mieux leur peindre l'ignoble embarras où il languissait de ne savoir ni comment garder l'Empire, ni comment le quitter. Enfin, toutes ses perplexités sont finies; vous n'avez pas d'Empereur, il paraît que ce titre épouvante encore Tibère, il le rejette[3]; mais vous avez un maître, soyez-en sûrs, et prenez garde que celui-ci ne soit pire que l'autre. Pendant que le Sénat était assemblé pour régler les obsèques d'Auguste, un hibou, perché sur la Curie, fit entendre son cri[4] funeste[5]; voilà probablement l'augure qui se réalise. »

A ces mots on se sépara, chacun agité par une inquiétude visible, et rentrant à la ville pour y chercher des nouvelles encore plus détaillées sur ce que Cornutus venait de raconter. Cremutius, l'air pensif et profondément triste, les regarda s'éloigner, et ne les suivit pas. Je crus devoir rester avec lui, et après quelques instants d'un silence pénible, reprenant de nouveau la conversation sur le divin Auguste, je demandai ce qu'il fallait penser des jugements de Capiton, d'Athénodore, et de Timagène. — « Qu'il y a de l'exagération, me répondit-il, en même temps que de la bonne foi, du moins de la part des deux premiers. Chacun des interlocuteurs a parlé suivant sa position et ses affections particulières.

« Capiton était depuis longtemps le protégé d'Auguste. Jurisconsulte d'un grand mérite, il a dans le caractère un fonds de servilité qui devait naturellement le faire aimer de celui qui renversa la République[6].

« La partialité d'Athénodore prend sa source dans un sentiment plus noble : né à Tarse, ville de Cilicie, il vint à Rome pour être précepteur d'Octave, qui dans la suite lui conserva toujours une amitié véritable qu'Athénodore partageait. Philosophe stoïque, il demeura vertueux, et ne se montra jamais le courtisan de son élève[7]. Si Octave usa modérément du pouvoir suprême, c'est qu'il écouta souvent les conseils d'Athénodore[8]. Cet excellent homme, en nous citant plusieurs anecdotes d'Auguste, en a passé sous silence une que sa modestie ne lui a sans doute pas permis de rappeler, et qui honore presque autant l'élève que le maître. Un jour

[1] Dion. LVII, 5, 6. — [2] Lupum se auribus tenere. Suet Tib. 25. — [3] Ib. 26. — [4] Dion. LVI, 45. — [5] Ib. — Virg. Æn. V, 463. — Plin. X, 19. — [6] Tac. Ann. III, 70, 75. — [7] Strab. XIV, p. 674; ou 379, tr. fr. — [8] Zosim. I, 6. — Dion alia excerpt. 79.

Auguste, suivant sa criminelle habitude, avait mandé chez lui une femme dont il était amoureux. De telles invitations étaient des ordres auxquels on n'osait résister. Athénodore, témoin du désespoir de la femme, l'engage à rester chez elle, et monte à sa place dans la litière qui devait la transporter à la maison Palatine. Introduit chez l'Empereur, il s'élance vers lui un glaive à la main, et lui dit : « Ne craignez-vous pas, César, que quelqu'un, s'introduisant ainsi chez vous, ne vienne vous assassiner? » Auguste non-seulement ne se fâcha point, mais le remercia de la leçon[1].

« Timagène est encore un philosophe étranger : la Syrie est sa patrie. Fils d'un banquier de ce roi Ptolémée que Gabinius alla remettre sur le trône, il fut fait prisonnier lors de l'entrée des Romains dans Alexandrie. Conduit à Rome, on l'y vendit à Faustus Sylla, qui l'affranchit quelque temps après[2]. Alors, pour vivre, il se fit cuisinier, puis lecticaire, et enfin ouvrit une école de rhétorique. De cette humble condition il parvint jusqu'à l'amitié d'Auguste, amitié qu'il finit par perdre[3], parce que son esprit caustique[4] ne respectait ni l'Empereur, ni la maison impériale. Ses plaisanteries furent plus d'une fois rapportées à Auguste, qui l'avertit souvent de modérer sa langue, et, voyant l'inutilité de cet avis, lui interdit enfin sa maison. Depuis, Timagène passa sa vie chez Asinius Pollion ; toute la ville se l'arrachait[5]; il faisait les délices des soupers[6], et cet événement ne lui ferma aucune porte. Dans la suite il fit une lecture publique de ses livres d'histoire, puis il les brûla, ainsi que le journal de la vie d'Auguste qu'il avait entrepris. Il se déclara ouvertement l'ennemi de l'Empereur, et personne ne craignit son amitié. César supporta tout cela patiemment; il ne fut pas même ému de la destruction de son éloge et de son histoire. Jamais il ne fit de reproches à l'hôte de son ennemi ; il se contenta de dire à Pollion « qu'il nourrissait un serpent. » Il ne voulut pas même entendre ses excuses : « Jouissez-en, lui dit-il, mon cher Pollion Asinius, jouissez-en. » Et sur ce que ce dernier répondait à l'Empereur que, s'il le lui ordonnait, il défendrait sa maison à Timagène : « Croyez-vous, répliqua-t-il, que je puisse le vouloir après vous avoir réconciliés? » En effet, Pollion avait été brouillé avec Timagène, et son unique motif pour le reprendre fut que César l'avait quitté[7].

[1] Dion. LVI, 43. — [2] Suid. v. Τιμαγένης. — [3] Senec. Ira, III, 23; Controv. V, 34. — Plut. de Adul. et Amic. p. 250. — [4] Homo acidæ linguæ. Senec. Controv. Ib. — Plut. Ib. — Hor. I, Ep. 19, 15. — [5] Tota civitate direptus est. Senec. Ira, III, 23. — [6] Porphyr. in Hor, I, Ep., 20, 15. — Plut. de Adul. et Amic. p. 250. — [7] Senec. Ira, III, 23.

« Vous voyez, mon ami, qu'après tout cela le jugement de Timagène peut passer pour suspect. Je ne souscris pas aux motifs qu'il prête à Auguste dans le choix de Tibère pour son héritier. Certainement le nouvel Empereur n'est point sans défauts, et tout ce qu'a dit Timagène sur son caractère part d'un bon observateur ; néanmoins je pense, et cela me paraît beaucoup plus probable, qu'Auguste, en prince judicieux, pesant les vices et les vertus de son fils, trouva que les vertus l'emportaient [1].

« L'aventure de Titus Labienus veut aussi quelques explications : cet homme était un rhéteur très-habile, même un orateur distingué. Il affectait la sévérité et les mœurs d'un Censeur, quoique dans son âme il en fût loin. La pauvreté, l'ignominie, la répulsion publique entravèrent sa réputation [2]. Méchant, l'esprit et la parole très-amères [3], il poussait la liberté jusqu'à la plus effrénée licence dans ses discours et ses écrits, à ce point qu'une foule de gens l'appelaient *Rabienus,* c'est-à-dire « le rageur » ou « l'enragé, » parce qu'il déchirait la réputation des personnes de tous rangs. Esprit sombre, gonflé de l'orgueil du parti des Pompéiens, ses Histoires étaient écrites avec une telle virulence, qu'il en passait des chapitres entiers lorsqu'il en faisait des *récitations,* disant ouvertement : « Ceci ne pourra être lu qu'après ma mort. » De là son désespoir, car il s'imaginait que ses écrits seraient immortels, et que ses diffamations iraient à la postérité. La honte et la colère de voir le Sénat se détourner de lui en châtiant son crime [4] causèrent peut-être son suicide. C'était cependant un acte de clémence ; Auguste ne fut pas toujours maître de le répéter avec d'autres, et la plupart du temps il dut exiler les coupables [5].

« Revenons à Timagène, à ses reproches sur les honneurs divins. Il ne doit pas ignorer que jamais Auguste n'a toléré que dans les provinces qu'on les lui rendît, et encore, pourvu que ce fût en communauté avec Rome déesse. En effet, chaque fois qu'on lui bâtit un temple, il voulut qu'il fût consacré à Rome en même temps qu'à lui, bien qu'on en eût élevé à des proconsuls seuls [6]. On ne pouvait refréner la flatterie d'une manière plus judicieuse, puisque les honneurs qu'on lui rendait agrandissaient encore le respect du nom romain chez les Barbares. Les refuser eût été d'une mauvaise poli-

[1] Suet. Tib. 21. — [2] Senec. Controv. V, procem. — [3] Homo mentis quam linguæ amarioris. Id. Excerpt. Controv. IV, procem. — [4] Id. Controv. V, procem. — [5] Dion. LVI, 27. — [6] Suet. Aug. 52. — Tac. Ann. IV, 37. — Gruter. 220, 3, 4, 5, 7, 8. — Mureil. Numismat. XII, imp. rom. Num. Aug. tab. XIII, 5, XXIII, 2, Num. Tib. V, 8.

tique, parce que c'eût été se rapetisser. Au surplus, voici un mot qui court sur le fils adoptif du divin Jules, et qui résume assez bien, aux yeux d'un grand nombre de personnes, ce qu'il faut penser de ce prince : « Plût à Dieu qu'il ne fût jamais né ou qu'il ne fût jamais mort[1] ! »

« Si maintenant vous me demandez mon opinion sur son caractère politique, je penserais plus volontiers comme Timagène que comme Capiton, en avouant néanmoins que Rome ne me semblait plus faite pour la liberté, et que de toute nécessité il lui fallait un maître ; je dis un maître, mais non pas un tyran, car, par une singulière bizarrerie, depuis Actium, les Romains ne pouvaient plus être ni tout à fait libres, ni tout à fait esclaves, et je crois que cette espèce d'anomalie morale durera longtemps encore[2]. Auguste sentit cela avec un tact admirable, et s'emparant de la liberté politique, il respecta la liberté civile. En effet, dans tout ce qui ne touche point le gouvernement, les citoyens sont parfaitement libres. Voyez quel soin César-Octave mit à ménager leur susceptibilité : tous les titres qui attirent trop l'attention, qui annoncent trop le maître, il les refuse opiniâtrément, tantôt du Sénat[3], tantôt du peuple[4] : lorsqu'il eut terminé toutes ses guerres, le Sénat voulut lui décerner le surnom de Romulus, comme s'il était le second fondateur de l'Empire ; il ne le permit point, parce qu'il sentit qu'on le suspecterait d'affecter la royauté[5]. Un jour qu'il assistait à des jeux, un acteur prononça ces mots : « O maître plein de justice et de bonté ! » Les spectateurs aussitôt d'applaudir, et de se tourner vers l'Empereur, en lui en faisant l'application avec des cris de joie ; mais Auguste réprima sur-le-champ ces adulations par la sévérité de son visage, ainsi que par ses gestes, et dès le lendemain publia un édit pour réprimander le peuple. Il ne souffrit plus désormais que le nom de *maître* lui fût donné, même par ses enfants, ni sérieusement, ni en plaisantant[6]. *Empereur* et *Prince* sont les seuls qu'il voulut bien accepter, et cela avec beaucoup de sens, il faut en convenir, car ce titre d'Empereur, qui flattait l'orgueil de la nation, il ne le prit pas d'abord, parce que dans l'ancienne République personne ne le porta perpétuellement ; mais, l'an 725, le Sénat se souvint de l'avoir décerné à César, pour lui et ses descendants, comme titre spécial de l'autorité suprême : il appliqua

[1] Lyd. Magist. II, 3. — [2] Tac. Hist. I, 16. — [3] Dion. LIV, 10, 25, 27. — [4] Paterc. II, 89. — Dion. Ib. 1. — [5] Flor. IV, 12. — Dion. LIII, 16. — Suet. Aug. 7. — [6] Dion. LV, 12. — Suet. Ib. 53. — Oros. VI, 22.

son ancien sénatus-consulte, et de ce jour seulement Auguste se laissa appeler Empereur[1].

« La dénomination de *Prince*, jusqu'alors réservée au sénateur inscrit le premier sur la liste du Sénat, n'annonçait rien non plus d'inquiétant pour la liberté, ni d'offensant pour les citoyens. Elle était, au contraire, comme un engagement avec la vertu.

« D'une autre part, il avait un extrême respect pour la dignité romaine : jamais il n'abaissa un citoyen jusqu'à le prendre en service dans sa maison, pas même en lui confiant la charge de secrétaire intime pour les lettres grecques et latines ; ses plus hauts serviteurs, ainsi que dans l'ancienne République, furent toujours des affranchis[2] ».

« Si vous me pressez, si vous voulez un jugement plus positif, je vois deux hommes dans Octave, vous dirai-je, le Triumvir et l'Empereur ; le Triumvir, homme inexorable dans ses cruautés[3], citoyen sans foi, sans pudeur, plein des plus mauvaises passions, pour lequel tous les moyens de succès, depuis les plus légitimes jusqu'aux plus infâmes et aux plus cruels, furent bons, et qui voulut cimenter avec du sang la puissance qu'il avait violemment usurpée ; l'Empereur, au contraire, juste, doux, clément, qui n'hésita pas à flétrir l'esprit du Triumvirat en abolissant en masse, par un seul édit, tous les actes de cette magistrature sanguinaire[4], et fut le restaurateur de la prospérité publique.

« Cependant le Triumvir diffamera toujours l'Empereur. C'est trop demander à la malignité humaine qu'elle veuille bien oublier une douzaine d'années d'une puissance exercée en communauté avec un monstre tel qu'Antoine[5], pour près de cinquante années d'un gouvernement sage, éclairé, paternel et glorieux. Afin d'être juste, il faut ajouter que ce n'est point tout à fait là le résultat d'un préjugé ; la morale publique ne saurait admettre des compensations de ce genre, et quiconque a prévariqué une fois doit traîner éternellement avec lui l'indélébile marque du décri public : on oublie une belle action, cent belles actions, on se souvient toujours d'un crime. » — « Et à plus forte raison quand les crimes ont été commis par milliers, » nous cria Timagène, qui, passant près de nous, venait d'entendre la fin de cet entretien.

[1] Dion LII, 41. — [2] Gruter. — Orelli, passim. — [3] Suet. Aug. 27. — [4] Tac. Ann. III, 28. — Dion. LIII, 2. — [5] Suet. Ib. 6. — A. Vict. Aug. 1. — Eutrop. VII, 8.

LETTRE LXXIX.

LE TRÉSOR DE SATURNE.

Le Forum romain est toujours resté le cœur de la ville, malgré les agrandissements de Rome; c'est là que le Sénat se réunit le plus ordinairement, là que le peuple tient la plupart de ses assemblées, là que se traitent les affaires publiques les plus importantes, politiques ou financières, et beaucoup d'affaires privées. Le peuple s'assemble au Comitium; le Sénat, dans la curie Julia; les politiques, dans les basiliques Æmilia ou Julia; les plaideurs et les justiciables, au tribunal du Préteur ou dans les basiliques, ou à la Colonne Menia, les banquiers à la Basilique Argentaria ou aux deux Janus ([a]); et ceux qui s'occupent des finances de la République, au Temple de Saturne ([b]).

On nomme aussi ce dernier édifice le *Trésor de Saturne*[1], parce qu'en effet il contient le Trésor public, ou plutôt ce Trésor lui est annexé. L'édifice s'élève à l'extrémité occidentale du Forum, à gauche, au bord du clivus Capitolin. Derrière le temple et au bas de la Roche Tarpéienne, est le *Tabularium du peuple* ([c]), où sont les annexes : elles contiennent le *Trésor ordinaire*, le *Trésor militaire*, le *Trésor des enseignes romaines*, le *Trésor des archives*, et enfin le *Trésor du butin*.

Le *Trésor ordinaire* est celui où l'on acquitte les dépenses courantes de la République, fournitures pour la guerre[2], jeux sacrés[3], indemnités aux proconsuls, gratifications aux gens de leur suite[4], coût des travaux d'utilité publique[5], paye des armées, et fourniture des chevaux aux chevaliers[6] ainsi qu'aux magistrats curules, etc.[7]

Le *Trésor militaire* sert uniquement à payer les sommes allouées comme récompenses aux soldats[8] qui ont vingt ans de service[9]. L'Empereur Auguste le créa l'an sept cent cinquante-neuf, M. Æmilius Lepidus et L. Arruntius étant consuls[10]. Il l'institua dans la crainte que l'indigence n'engageât les soldats licenciés à se por-

[1] Ærarium Saturni. Suet. Claud. 24. — Lucan. III, 114. — Plin. X, Ep. 20. — Gruter, 451, 3, 457, 6. — [2] T.-Liv. XXIII, 48, XXVII, 10. — Plut. Apophthegm. p. 758, etc. — [3] Lett. XLVIII, liv. II, p. 330, 371. — [4] Lett. LXX, liv. III, 196. — [5] T. Liv. XXIV, 18. — [6] Lett. IV, liv. I, p. 35. — [7] T. Liv. Ib. — [8] Ærarium militare ex quo præmia darentur militibus. Lap. Ancyr. col. 3. — Dion. LV, 25. — [9] Lap. Ancyr. Ib. — [10] Ib. — Suet. Aug. 49. — Dion. LV, 25. ([a]) Plan et Descript. de Rome, 111. ([b]) Ib. 97. ([c]) Ib. 103.

ter à quelque sédition[1]. L'Empereur Auguste eut toujours une grande attention à maintenir les soldats dans le devoir et à se les concilier : ainsi, quand il avait le plus besoin de leurs services, pendant les guerres civiles, dans ses allocutions, il les appelait toujours « camarades ! » Mais après qu'il eut rétabli l'ordre dans l'Empire, croyant de sa dignité de se moins familiariser avec eux, il ne les appela plus que « soldats[2] ! » Néanmoins il n'a pas cessé de s'occuper de leur bien-être.

Le *Trésor des enseignes romaines*[3] conserve, rangées dans un ordre régulier, les enseignes des légions qui ne sont point en campagne[4].

On garde au *Trésor des archives* les originaux manuscrits de tous les sénatus consultes[5], des plébiscites[6], et des autres actes publics[7]. Le dépôt des sénatus-consultes fut imaginé pendant les premières années du quatrième siècle pour empêcher les consuls, jusqu'alors dépositaires de ces actes importants, de les altérer, et même de les supprimer, comme cela arrivait quelquefois[8]. D'abord il s'effectuait dans le temple de Cérès, au bas du mont Aventin (*), et la garde en était confiée aux édiles plébéiens[9]. Plus tard on les déposa dans le temple de Saturne[10], et les tribuns du peuple furent adjoints aux édiles, comme conservateurs. Mais ces magistrats abandonnant à leurs appariteurs le soin de ce précieux dépôt, il s'y introduisit tant de désordre et de confusion, que l'an sept cent quarante quatre l'Empereur Auguste le confia spécialement aux administrateurs mêmes du Trésor de Saturne[11].

Le *Trésor du butin* est le plus beau, peut-être, et le plus riche. Là sont déposées ces dépouilles de tous genres, conquises sur des milliers de nations, et qui, depuis des siècles, ont fait l'ornement de tant de triomphes[12]*.

Tu n'apprendras pas sans un vif sentiment d'orgueil qu'avant les guerres civiles de la fin du dernier siècle, le temple de Saturne renfermait encore un autre trésor, que l'on appelait *Trésor gaulois*. Il avait été formé après la fameuse invasion de nos ancêtres, invasion dont le souvenir inspirait un tel sentiment de terreur aux Romains, qu'ils jugèrent alors nécessaire d'établir un trésor spécial, auquel il était défendu de toucher, sous peine des exécrations publiques, à moins que ce ne fût pour une guerre avec notre pays[13].

[1] Suet. Aug. 49. — [2] Ib. 25. — [3] Conjecture. — [4] T.-Liv. III, 69; IV, 22, VII, 23. — [5] Id. XXXIX, 4. — Tac. Ann. III, 51. — Suet. Ib. 94. — Dion. LIV, 36. — Joseph. Antiq. jud. XIV, 10, 10. — [6] Digest. I, 2, l. 2, 21. — [7] Plut. Quæst. rom. p. 112. — [8] T.-Liv. III, 55. — [9] T.-Liv. Ib. — [10] Id. XXXIX, 4. — [11] Dion. LIV, 36. — [12] Cic. Verr. I, 21. — Lucan. III, 101. — T.-Liv. XLV, 39. — [13] Appian. B. civ. II, 41. (*) Plan et Descript. de Rome, 249.

Dans le temps où déjà les Romains s'appelaient eux-mêmes *les empereurs de toutes les nations*[1], ils disaient que tous les peuples devaient céder à leur courage, mais qu'avec les Gaulois ce n'était plus pour la gloire, mais pour le salut qu'il fallait combattre[2], et que vis-à-vis de nous c'était bien assez de se tenir sur la défensive[3]. Quand Jules César, après avoir passé le Rubicon, vint porter la terreur dans Rome, sa première démarche fut de s'emparer du Trésor de Saturne, pour y puiser l'argent dont il pouvait avoir besoin[4]. Il ne respecta pas le *Trésor gaulois*, sacré depuis tant de siècles, disant que les Gaules étaient soumises au peuple romain de la manière la plus solide, et qu'ainsi Rome pouvait disposer de ce fonds désormais inutile[5].

Les ressources du *Trésor ordinaire* se composent de revenus fixes et de revenus casuels : les premiers sont les tributs payés par les provinces, la location des domaines de la République, soit terres, soit mines d'or et d'argent[6]; les seconds se tirent du produit des amendes imposées sur des citoyens[7], de la Douane, de la *Vicésime* (vingtième) du prix de tous les esclaves livrés à l'affranchissement[8], payés par les affranchis ou leurs maîtres, loi qui date de la fin du quatrième siècle[*], et du prix du butin de guerre qui, reçu en compte par les questeurs des gouverneurs de provinces[9], vient se verser au Trésor de Saturne, après avoir orné les triomphes[10].

Dans les circonstances calamiteuses, lorsque les finances de la République sont insuffisantes, on ajourne le payement des fournisseurs, on les engage à faire des avances nouvelles[11], ou bien encore les citoyens sont sollicités de venir au secours du Trésor, soit par des contributions volontaires[12], soit par des prêts sans usure[13]. Le divin Auguste prêta ainsi, en quatre fois différentes, cent millions cinq cent mille sesterces[14] (*). Trois magistrats spéciaux, appelés triumvirs-banquiers, sont chargés de recueillir les dons ou les avances[15]. Mais les fonds de terre du Domaine public ont toujours été la plus solide et la plus prompte ressource dans les circonstances extraordinaires. Par exemple, si l'argent manquait au moment d'une guerre[16], ou à l'échéance du remboursement d'un

[1] Imperatores omnium gentium. Sall. Jugurt. 31. — [2] Ib. 114. — [3] Cic. Provinc. consul. 13. — [4] Flor IV, 2. — Plin. XXXIII, 3. — Lucan III, 114. — Dion XLI, 17. — Plut Cæs. 35; Pomp. 62. — [5] Appian. B. civ. II, 41. — [6] Cic. ad Attic. II, 16. — Strab. III, p 147, ou 495, tr. fr. — [7] Tac. Ann. XIII, 28. — [8] Vicesima. Cic. ad Attic. II, 16. — T.-Liv. VII, 16. — [9] Cic. Ep. famil. II, 7. — T.-Liv. V, 26, XXVI, 47. — Polyb. X, 16. — A. Gell XIII, 23. — [10] Lett. LXII, p. 158, 163, 176, 184. — [11] T.-Liv. XXIII, 48, XXXI, 13. — [12] Id XXIV, 18; XXVI, 36, XXIX, 16; XXXI, 12. — Flor II, 6. — [13] Tac Hist. IV, 47. — [14] Lap. Ancyr. col. 3. — [15] Triumviri mensarii. T.-Liv. XXIII, 21, XXIV, 18. — [16] Id XXVIII, 46. (*) 27,029,400 fr.

ancien emprunt[1], ou dans une année de disette exigeant des achats de blé pour le peuple[2], le Sénat faisait vendre ou seulement engager une certaine quantité de terres publiques jusqu'à concurrence de la somme nécessaire aux besoins du Trésor[3]. Dans ces circonstances, les terres possédées même par des colléges religieux ne sont point exceptées[4]; le peuple est toujours le maître des terres du Domaine public, et tout ce qui n'est pas propriété privée lui appartient[5].

Je t'ai dit dans l'une de mes dernières lettres ([a]) que vers la fin du septième siècle le revenu du Trésor était de deux cent vingt-quatre millions de sesterces ([b]), et que les victoires de Pompée l'avaient porté à trois cent soixante-cinq millions cent vingt mille ([c]). Il s'élève aujourd'hui beaucoup plus haut. La somme exacte en était relatée dans le testament d'Auguste, mais j'ai perdu ce renseignement. Je le retrouverai peut-être plus tard.

Voici, par compensation, l'état des revenus accumulés à diverses époques, et tenus en réserve pour les temps difficiles. Vers l'an cinq cent quatre-vingt-seize, sept ans avant la troisième guerre Punique, le Trésor renfermait, en métaux non monnayés, seize mille huit cent dix livres d'or ([d]), vingt-deux mille soixante-dix livres d'argent ([e]), et en espèces monnayées, six millions deux cent quatre-vingt-cinq mille quatre cents sesterces ([f]). L'an six cent soixante-trois, au commencement de la guerre Sociale, il y avait un million six cent vingt mille huit cent vingt-neuf livres d'or ([g]). Quarante-deux ans après, César y trouva quinze mille lingots d'or ([h]), trente-cinq mille d'argent ([i])[6], et quarante millions de sesterces ([j]), lorsqu'il s'empara de Rome au commencement de la guerre civile[6].

Aujourd'hui le Trésor est moins riche; on m'a cependant assuré qu'il renferme encore près de trois milliards de sesterces[7] ([k]).

Le *Trésor militaire* n'eut point d'abord de revenus fixes, et fut doté par Auguste qui, lors de sa création, y fit verser, tant en son nom qu'au nom de l'Empereur actuel, cent millions sept cent mille sesterces[8] ([l]). Ces généreux donateurs promirent de continuer par la suite à l'alimenter. D'après leur exemple, des rois, des peuples, et même de simples citoyens prirent un pareil engagement. Co-

[1] T.-Liv. XXXI, 13. — [2] Oros. V, 18. — [3] T.-Liv. Ib. — Appian. B. Mithrid. 22. — Oros. Ib. — [4] Appian. — Oros. Ib. — [5] Cic. Leg. agr. I, 4. — D. Halic. II, 7. — [6] Plin. XXXIII, 3. — [7] Brotier in Tac. Ann. XIII, 29. — [8] Lap. Ancyr. col. 3. ([a]) V. Lett. LXXII, liv. III, p. 164. ([b]) 43,470,000 fr. ([c]) 70,840,000 fr. ([d]) 5,482 kilogr. 470 gram. ([e]) 7,209 kilogr. 924 gram. ([f]) 11,640,000 fr. ([g]) 530, 841 kilogr. 124 gram. ([h]) 4,895 kilogr. 070. ([i]) 114,318 kilogr. ([j]) 7,764,000 fr. ([k]) 600,670,000 fr. ([l]) 27,078,250 fr.

pendant, beaucoup oubliant leur promesse, et les dons volontaires ne couvrant qu'une petite partie des dépenses, Auguste demanda à chaque sénateur de lui proposer, par écrit, ses vues sur les moyens qu'il jugerait les plus efficaces pour alimenter ce trésor; puis n'ayant approuvé aucune des propositions, il établit une nouvelle *Vicésime*[1], au profit de ce trésor, sur tous les héritages ou legs[2], ceux des proches parents ou des pauvres exceptés. Pour la mieux faire passer, il feignit d'en avoir trouvé le projet dans les Commentaires laissés par Jules César[3]. Enfin, l'an sept cent soixante, il augmenta la dotation de tous les biens d'Agrippa, mort quelque temps auparavant[4].

Tibère donna au Trésor militaire un autre impôt, qui, créé du temps des guerres civiles, portait le nom de *Centésime*, parce qu'il se composait du centième de toutes les ventes[5] aux enchères[6]. Cet impôt, dont on se plaignait beaucoup, vient d'être abaissé de moitié, et la partie supprimée remplacée par les revenus du royaume de Cappadoce, réduit en province romaine depuis le décès d'Archelaüs son roi, mort tout récemment à Rome[7].

Enfin il y a encore une autre source de revenus, attribué à je ne sais quelle division du Trésor : ce sont les confiscations judiciaires. Autrefois (tu as vu cela dans mon récit du procès de Milon) les condamnés à l'interdiction du feu et de l'eau, en s'expatriant, allaient vivre au dehors dans les délices d'une vie voluptueuse ([a]). C'était une manière de dérision contre les arrêts de la justice, et qui avait fini par rendre les riches d'autant plus hardis à commettre des crimes. César, dictateur, voulant faire disparaître ce scandale, porta une loi qui appliqua aux criminels de meurtre prémédité la confiscation de tous leurs biens, et aux autres ceux de la moitié[8].

L'Empereur Auguste, il y a environ deux ans ([b]), renouvela, ou tout au moins régla à nouveau les dispositions de cette loi : il défendit aux condamnés de séjourner sur le continent, ou dans une île à moins de quatre cents milles ([c]) de Rome, hormis les îles de Cos, de Rhodes, de Lesbos, et de Sardaigne ; mais il leur interdit d'en changer quand ils auraient fait leur choix. Ensuite, nul ne put posséder plus d'un vaisseau de charge jaugeant mille amphores ([d]), ni plus de deux actuaires[9], navires à voiles et

[1] Suet. Aug. 49. — Dion. LV, 25. — [2] Plin. Panegyr. 37. — Dion. Ib. — [3] Dion. Ib. — [4] Ib. 28. — [5] Tac. Ann. I, 78. — [6] Suet. Calig. 16. — [7] Tac. Ib. II, 42. — [8] Suet. Cæs. 42. — [9] Dion. LVI, 27. ([a]) Lett. XLI, liv. II, p. 256. ([b]) L'an 765. ([c]) 592 kilomètr. ([d]) 260 hectolit., environ.

à rames[1]; ni se faire servir par plus de deux esclaves ou affranchis; ni toucher un revenu supérieur à cinq cent mille sesterces (*), sous peine de punition, même des tiers qui aideraient un exilé à violer ces défenses[2]. La somme de cinq cent mille sesterces paraît forte; mais pour qui voit à quel point le luxe est monté, elle n'a rien d'étonnant. Un philosophe disait à cette occasion devant moi : « Aujourd'hui le viatique permis à un exilé excède le patrimoine d'un grand d'autrefois[3]. »

Dès le temps des Rois, le Trésor fut confié à des fonctionnaires nommés *questeurs*[4] du verbe *quærere*, chercher, parce qu'ils étaient chargés de faire rentrer les impôts[5]. Après la destruction de la royauté ils furent élus par les consuls, puis enfin par le peuple, d'abord dans les comices par curies[6], puis dans les comices par tribus[7]. Dès ce moment la questure, qui avait été une magistrature patricienne, fut ouverte aux plébéiens[8], en conservant néanmoins les insignes des grandes magistratures patriciennes, la chaise curule et les licteurs, deux seulement, mais armés de faisceaux avec la hache[9]. L'élection curiate ne devint indispensable qu'à l'époque où les questeurs durent suivre les armées, ce qui arriva soixante ans environ après l'expulsion des rois. Rome n'ayant fait jusqu'alors la guerre qu'autour d'elle, à tous ces petits peuples qui voulurent l'étouffer dès son berceau, les questeurs pouvaient, sans sortir de la ville, surveiller les affaires de finances du dehors. Ils continuèrent à remplir ces doubles fonctions, en faisant de temps en temps de petits voyages aux armées, tant que la République ne porta pas ses armes trop loin; mais à mesure que le théâtre de la guerre s'éloigna, leurs absences durent être plus longues, et de part et d'autre les affaires en souffrirent. L'inconvénient était grave. On y remédia en créant deux questeurs spécialement pour Rome et pour le dehors[10]. Les premiers furent appelés *questeurs urbains*[11], et les autres *questeurs provinciaux* : j'ai déjà fait connaître les attributions de ceux-ci[12].

Lorsqu'aux tributs que payait déjà l'Italie se joignirent les revenus des provinces, le nombre des questeurs fut porté à huit[13]; une loi de Sylla l'éleva jusqu'à vingt, afin qu'ils servissent à recruter le Sénat[14]; après ce dictateur il retomba à huit[15].

[1] Hirt. B. Alex. 9. — Non. Marcell. v. actuariæ. — Isid. Orig. XIX, 1. — [2] Dion. LVI, 27. [3] Senec. Consol. ad Helv. 12. — [4] Tac. Ann. XI, 22. — [5] Varr. L. L. V, 81. — Digest. I, 2, 22. — [6] Tac. Ib. — [7] L'an 307. T.-Liv. IV, 43, 44, 54. — Tac. Ib. — [8] L'an 345. T.-Liv. Ib. 54. — [9] Thesaur. Morell. Papia, 1, 2. — [10] T.-Liv. — Tac. Ib. — [11] Suet. Aug. 36. — Ps. Ascon. In Verr. I, p. 158. — [12] Lett. LXX, liv. III, p. 124, 125. — [13] T.-Liv. XV, Epito. — Tac. Ib. — [14] Tac. Ib. — Corp. inscript. lat. p. 108. — [15] Conjecture. (*) 134,450 fr.

Jusqu'à ces derniers temps l'administration du Trésor avait toujours été confiée aux questeurs; on ne citait guère qu'une seule exception, qui eut lieu sous le quatrième consulat de Jules César, où, faute de questeurs élus, les édiles curules administrèrent le Trésor pendant toute l'année sept cent neuf[1]. Aujourd'hui les questeurs urbains n'existent plus : l'Empereur défunt les a supprimés. Voici pourquoi : de tout temps la questure avait été la première magistrature par où l'on débutait dans la carrière politique[2]; on y put être élu à vingt-cinq ans[3], d'abord, et plus tard à trente ans[4], elle se trouvait donc abandonnée à des jeunes gens sans expérience, qui bien souvent n'étaient guère que simples titulaires d'une charge dont ils ne connaissaient ni toutes les attributions, ni l'étendue des pouvoirs qu'elle conférait. Les scribes, qui sont les préposés à la tenue des comptes[5]; les scribes questoriens, comme on les nomme[6], qui forment une corporation[7] dont les offices s'achètent et sont perpétuels[8], auquel tout commerce est interdit[9]; les scribes ayant continuellement entre les mains les livres des comptes, possédant les édits sur la matière, étaient les véritables questeurs; ils exerçaient une sorte de despotisme administratif sur les jeunes questeurs, incapables de diriger une administration qu'ils n'avaient point étudiée, et non-seulement ils se gardaient bien de leur en dévoiler le mécanisme, mais encore ils leur cachaient soigneusement tout ce qui aurait pu les éclairer. Aussi arrivait-il qu'ils profitaient de l'ignorance de leurs chefs pour se livrer à des malversations si fréquentes qu'elles étaient dégénérées en habitude[10].

Auguste remédia à ces désordres en remplaçant les questeurs par des préteurs, ou par d'anciens préteurs, auxquels il donna le titre de *Prefets du Trésor*[11], et qu'aujourd'hui on appelle avec plus de justesse peut-être, en raison de leur origine, *Preteurs du Trésor*[12*]. D'abord le Sénat élisait ces Préfets, qui sont au nombre de deux, et dont les fonctions durent un an[13]; mais plus tard, pour éviter la brigue, il fut décidé que l'on tirerait ces magistrats au sort, toujours parmi les anciens préteurs, et cela se passe encore ainsi[14]. Pour les relations du Trésor avec les armées, il y a des fonctionnaires dits *Tribuns du Trésor*, qui touchent les sommes

[1] Dion. XLIII, 48. — [2] T.-Liv. IV, 54. — Cic. in Verr. I, 4. — Tac. Ann. XI, 22, XIII, 29. — Ps. Ascon. in Divinat. p. 113. — [3] Acad. des Inscript. nouvel. série, t. 13, p. 391 et suiv. — [4] Cic. in Piso. 1, Offic. II, 17. — [5] Fest. v. scribas. — [6] Suet. Horat. vit. — [7] Res communis, Hor. II, S. 6, 36. — [8] Suet. Hor. vit. — [9] Suet. Domit. 9. — [10] Plut. Cato. min. 16, 17. — [11] Tac. Ib. XIII, 29. — Suet. Aug. 36. — Dion. LIII, 2. — A. Gell. XIII, 24. — [12] Ærarii Prætores. Tac. Ib. 73. — [13] Dion. Ib. — [14] Tac. Ib.

nécessaires à l'entretien des troupes, la paye des soldats, et les remettent ou les font parvenir aux questeurs. J'ai déjà parlé de ces tribuns[1], espèces de fonctionnaires mitoyens, intermédiaires obligés entre les armées et le Trésor, soit parce que les militaires ne peuvent relever que des magistrats de leur ordre, soit plutôt parce qu'aucun officier revêtu d'un commandement ne peut entrer dans la ville[2 a].

Le *Trésor militaire* est administré par des *Préteurs* spéciaux, désignés aussi par le sort, parmi d'anciens consulaires. Ils sont au nombre de trois, nommés pour trois ans; chacun a deux licteurs et plusieurs employés particuliers[3].

Il règne dans l'administration du Trésor un ordre si parfait, que l'Empereur peut connaître promptement la situation financière de l'Empire[3]. Les recettes sont portées sur des registres particuliers appelés *Pascua*, parce que les pâturages composèrent longtemps le seul revenu de la République[4]. Les dépenses sont inscrites sur d'autres livres[5], et ne s'acquittent qu'après avoir été ordonnancées par un sénatus consulte[6], ou par l'Empereur[7]; car le Prince, quoique ayant son trésor particulier, que l'on nomme le *Fisc*[8], dispose aussi à son gré du Trésor public[9].

Les indemnités aux proconsuls, pour frais de route et de voyage, sont les seules dépenses qui se payent sans être préalablement autorisées[10] : on remet à leur questeur, en un mandat sur les publicains de leur province[11 b], une somme dont, au retour de la mission, il doit rendre au Trésor un compte écrit et détaillé par nature de dépense[12]. De son côté le proconsul rend le même compte séparément, afin que ces deux comptes puissent se servir mutuellement de contrôle. Les originaux réglés et vérifiés restent dans les deux principales villes de province, et l'on n'en dépose qu'une copie au Trésor de Saturne[13]; mais j'ai déjà dit cela en parlant du gouvernement des provinces[14].

Le *Trésor du butin* n'est pas tenu avec moins d'ordre; chacun des milliers d'objets qu'il renferme, armes, meubles, statues, bas-reliefs, ou autres objets d'art, est non-seulement inscrit sur des registres, mais inventorié avec tant de soin, que son article com-

[1] Lett. XXXIX, liv. II, p. 201. — [2] Dion. LV, 25. — [3] Suet. Aug. 101. — Tac. Ann. I, 11 — [4] Plin. XVIII, 3. — [5] Plut. Cato. min. 16, 17. — Ps. Ascon. in Verr. I, p. 158. — [6] Cic. in Vatin. 15. — Polyb. VI, 15. — Dion. LVIII, 18. — Plut. Lucull. 13. — [7] Dion. LIII, 16. — [8] Tac. Ib. VI, 2. — Suet. Ib. — Plin. Panegyr. 36. — [9] Tac. — Dion. Ib. — [10] Polyb. VI, 13. — [11] Publica permutatio, Cic. Ep. famil. III, 5. — [12] Cic. Verr. I, 13, 14, 28. — [13] Id. ad Attic. V, 20, Ep. famil. II, 17. — [14] Lett. LXX, liv. III, p. 128.

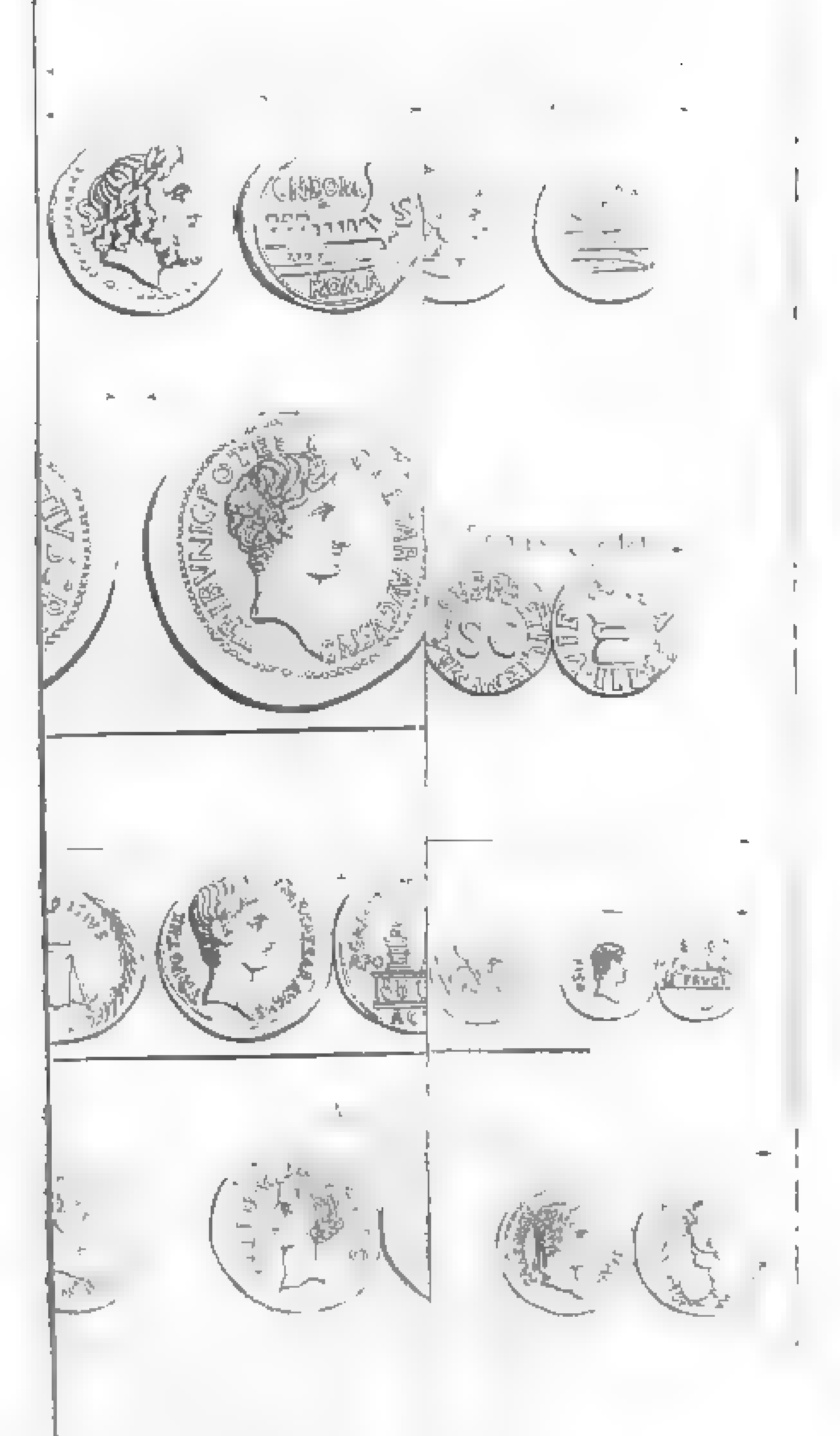
prend sa description complète, et que pour les statues, par exemple, on y trouve relatés leur grandeur, leur attitude, leur draperie, et jusqu'à leurs attributs[1].

L'établissement du Trésor de Saturne remonte à l'origine du gouvernement républicain; Valerius Publicola, consul avec Brutus après l'expulsion des rois, ayant, pour soutenir la liberté, remis en vigueur un impôt de guerre institué par le roi Servius et négligé pendant tout le règne de Tarquin[2], ordonna que le temple de Saturne servirait à serrer les deniers publics. Cette destination s'est perpétuée jusqu'à nos jours[3], où le temple a été restauré par Munatius Plancus[4], l'un des courtisans de l'Empereur Auguste.

Rien de plus animé que l'aspect du Trésor de Saturne : c'est un mouvement continuel, ce sont des allées et des venues de gens de toutes conditions, de toutes professions, de tout âge; car les salles, même celles où travaillent les scribes, demeurent pendant le jour constamment ouvertes au public. Dès le matin arrivent les Préteurs[5] et les scribes, se rendant à leur poste; puis toute la journée des *tabellaires*, esclaves porteurs d'avis des sommes recouvrées; des *muletiers*[6], et leurs mulets agitant à leur cou une clochette[7] dont le son argentin semble annoncer le riche fardeau qu'ils portent[8]; des *crieurs*, proclamant leur arrivée; des *viateurs*, venant prendre les sommes dans des paniers, et les portant dans l'intérieur[9]; des *libripendes* ou peseurs, recevant ces paniers sur des balances[10], etc.; et, de temps en temps, au milieu de tout ce fracas, les Préteurs allant, entourés d'une pompe militaire, remettre les enseignes à quelque légion réunie dans le Champ de Mars, et sur le point de quitter la ville[11]; ou des ambassadeurs étrangers venant, selon l'antique usage, faire inscrire leurs noms sur les registres du Trésor, pour constater leur arrivée à Rome[12].

Je suis sorti du Trésor de Saturne émerveillé. Chez aucune autre nation, on ne trouverait, je crois, un temple comme celui-ci, qui, avec ses annexes, renferme tous les actes les plus importants, toutes les richesses de l'Empire, tous les trophées de victoire depuis des siècles; et auprès de cela, le dépôt des enseignes militaires, autre trésor qui, pour les Romains, signifie conquête et puissance.

[1] Cic. Verr. I, 21. — [2] T.-Liv. I, 42. — [3] Plut. Publ. 1, Quæst. rom. p. 113. — [4] Suet. Aug. 29. — [5] Plut. Cato. min. 18. — [6] Cic. Verr. III, 79. — [7] Phæd. II, 7. — Montfauc. Antiq. expliq. t. 3, pl. 196. — [8] Phæd. Ib. — [9] Cic. Ib. — [10] Trutina. Varr. L. L. V, 183. — [11] T.-Liv. III, 69, VII, 23. — [12] Plut. Quæst. rom. p. 113



LETTRE LXXX.

LE TEMPLE DE JUNON-MONETA.

Les temples sont ici des lieux privilégiés pour tout ce qui concerne la République : ils servent de salles d'assemblée au Sénat, et d'archives publiques; le Trésor de l'État, les enseignes militaires sont dans un temple; l'Officine ou Atelier des monnaies, dont je vais te parler aujourd'hui, est également dans un temple, celui de Junon-Moneta, dont j'ai déjà dit quelques mots ailleurs[1]. On rapporte que dans une guerre contre Pyrrhus et les Tarentins, les Romains ayant épuisé leurs trésors s'adressèrent à Junon, et que la déesse leur répondit que, s'ils étaient justes dans la guerre, l'argent ne leur manquerait pas. Leurs désirs ayant été comblés, ils honorèrent d'un culte particulier la divine conseillère, et décrétèrent que la monnaie serait désormais fabriquée dans son temple[2].

Nous sortons du temple de Saturne; passer dans celui de Junon-Moneta c'est en quelque sorte rétrograder, car avant de t'introduire dans le lieu où l'on garde les monnaies, j'aurais peut-être dû te mener dans celui où on les fabrique. Mais si cette marche ne paraît pas très-rationnelle, elle est au moins topographique, et c'est un grand point pour un voyageur. En effet, le Trésor de Saturne, par sa position au bas du mont Capitolin, se trouve à peu près au-dessous de Junon-Moneta[3]; ne dirait-on pas que le voisinage et la situation de ces deux édifices ont été choisis à dessein? Le premier a l'air d'être là pour ouvrir son gouffre à toutes les richesses monnayées de la République, que le second, du haut de son rocher, y verse incessamment.

Je vais satisfaire ta curiosité relativement aux monnaies, à leur valeur absolue et comparative, ainsi qu'à leurs divers noms.

Les grandes divisions monétaires sont l'*As*, monnaie d'airain[4]; le *Denier*, monnaie d'argent; et l'*Aureus*, monnaie d'or[5]. Je les nomme dans leur ordre de création.

Ce ne fut que près de quatre siècles et demi plus tard, vers l'an quatre cent quatre-vingt-cinq, que l'on commença à fabriquer de

[1] Lett. XXV, liv. I, p. 296. — [2] Suid. v. Μονῆτα. — [3] Plan et Descript. de Rome, 60, 62. — [4] T.-Liv. IV, 60. — Plin. XXXIII, 3, etc. — Thesaur. Morell. passim. — [5] Thesaur. Ib.

la monnaie d'argent[1], et vers le milieu du siècle suivant, l'an cinq cent quarante-sept, de la monnaie d'or[2]. Mais pendant fort longtemps on fit peu de cette dernière monnaie : jusqu'à la dictature du divin Jules on se servit principalement de *Philippes d'or*, très-petite monnaie grecque qui, après la conquête de la Macédoine, avait été apportée à Rome en grande quantité[3 *a].

Avant d'aller plus loin, il faut que je te parle du droit de battre monnaie, et des empreintes dont on la marque.

La fabrication de la monnaie appartint, dès l'origine, au pouvoir suprême, à Numa et à ses successeurs. Les consuls en demeurèrent chargés en héritant de la royauté. Lors de la création du Préteur urbain, la monnaie tomba dans ses attributions. Enfin quand ce dernier, trop occupé aussi, vit dédoubler sa magistrature par la création du Préteur étranger[4], vers l'an cinq cent dix, il partagea la fabrication de la monnaie avec trois commissaires spéciaux qui, de leur nombre et de leurs fonctions, furent appelés *Triumvirs monétaires*[* b]. Jules César en fit des *Quatuorvirs*, en leur adjoignant un quatrième membre, quand il prit, à titre de Dictateur perpétuel, le droit qui appartint toujours au pouvoir souverain, de fabriquer la monnaie[5]. Après lui les Triumvirs firent de même, et César-Octave (Auguste), commençant la République impériale, garda aussi ce droit[6]. Cependant sous l'ancienne République, les gouverneurs de provinces étant les représentants de la puissance souveraine, fabriquaient aussi de la monnaie, surtout dans les provinces importantes. Cette coutume existe encore dans la province d'Asie, où ils continuent de mettre leur nom sur la monnaie[7 *c]. A Rome, Auguste ramena à trois le nombre des monétaires, qui reprirent l'ancien nom de Triumvirs. Ces fonctionnaires relèvent tout à la fois de l'Empereur et du Sénat : de l'Empereur pour la monnaie d'argent et d'or, du Sénat pour la monnaie d'airain[* d]. Du reste, ils sont élus dans les comices par tribus[8], pour une année[9]. Autrefois nul ne pouvait prétendre à cette charge à moins d'être âgé de vingt-sept ans; aujourd'hui, de par un édit de l'empereur Auguste, il suffit d'avoir pris la toge virile[10].

Des lingots d'airain fondu servirent d'abord de monnaie dès le

[1] Plin. XXXIII, 3. — T.-Liv. XV, Epit. — [2] Plin. Ib. — [3] Eckhel Doctr. numm. t. I, p. 42. — [4] Lett. XXXIX, liv. II, p. 239. — [5] Havercamp., Comment. in Thesaur. Morell. Mussidia, 1, 2, 3. — Eckhel. Ib. Prolog. ad numm. famil. c. 4. — Cohen, Médail. consul. Gaminia, 2, 3, etc. — [6] Morell. — Vaillant. — Eckhel. — Cohen, passim. — [7] Borghesi, Œuv. complét. t. I, Osserv. 6, p. 174. — [8] Lett. XL, liv. II, p. 219. — [9] Borghesi, Ib. p. 353. — [10] Ib. p. 196.

temps du roi Numa[1]. On les pesait à chaque transaction[2], aucune marque n'indiquant leur poids. Fabriqués avec une sorte d'uniformité, ils étaient quadrangulaires oblongs, mesuraient neuf à dix doigts de longueur, sur quatre à cinq de largeur (a) [3], et un demi-doigt d'épaisseur (b) J'en ai vu, que l'on garde par curiosité : les bardeaux des plus vieilles et des pauvres maisons de Rome paraissent avoir servi de modèles à ces antiques lingots d'échange, dont le poids varie de quatre à cinq livres, ou même un peu plus[4] (c)[*]. Le roi Servius en fit, dit-on, une monnaie en les marquant d'une brebis ou d'un bœuf, image du bétail, *pecus*, richesse du temps, dont elle représentait la valeur[5]. De là vint le mot *pecunia*, pécune, argent[6]. Alors, et plusieurs siècles encore après, les amendes s'estimaient et se payaient en bétail[7]. La marque de Servius, en donnant le caractère de monnaie aux lingots, ne dispensa pas de les peser, leur fabrication restant arbitraire et très-imparfaite.

Ces bardeaux d'airain assez incommodes, dont une somme un peu importante nécessitait un chariot pour la porter[8], furent, plus tard, remplacés par une monnaie lenticulaire marquée, beaucoup moins volumineuse, bien que d'un grand module. Elle était coulée en moule[9], et date, dit-on, de l'an trois cent soixante-neuf de Rome, peu de temps avant la prise de cette ville par nos ancêtres[10]. On la donnait aussi au poids[11].

Monnaie d'airain. — Je vais te dire, et tâcher de te faire voir quelle était cette nouvelle monnaie, quels furent ses empreintes, ses noms et ses divisions. Du temps des lingots, quand il fallait payer une fraction de compte, on la taillait à même un lingot. Ce cas assez fréquent fut prévu dans la monnaie lenticulaire, qui ne devait être fractionnée sur aucune de ses espèces. Dans ce but, on créa des sous-multiples de la pièce principale, fabriquée au poids d'une livre de douze onces (d), et nommée *As*. On appela ses divisions *Semis, Triens, Quadrans, Sextans, Once.* Toutes ces pièces sont figurées, grandeur d'exécution, sur la feuille ci-jointe, complément de mes explications, et devant les rendre, pour ainsi dire, palpables (e).

[1] Plin. XXXIV, 1 — [2] Fest. v. pœnas. — [3] Lenormant et de Witte. Monum céramogr. t. 1, introd. p. 58. — Cohen, Médail. consul. pl. 74. — [4] Cohen, Ib. p. 349, 350. — [5] Varr. R. R. II, 1. — Plin. XVIII, 3, XXXIII, 3 — [6] Varr. L. L. V, 93 — Plin XVIII, 3. — Columel. VI, præf — Fest v peculium — [7] Varr. R. R. II, 1 — Cic. Repub. II, 9. — Plin. XVIII, 3. — D. Halic. X, 50. — Fest. v peculatus. — [8] *Æs* grave plaustris ad *Ærarium* convehere. T Liv IV, 60. — [9] Marchi e Tessieri, l'Æs grave, clas. I, tav. 1 — Cohen, Ib. pl. 72, 75. — [10] Lenormant, Ib. p. 25. — [11] Eorum nummorum vis et potestas non in numero erat, sed in pondere. Gaïf, I, 122 (a) En mesures exactes, 0m,170, sur 0m,090; ou 0m,180, sur 0m,090 à 0m,095. Cohen, Ib. — 0m,174, sur 0m,090. Lenormant, Ib. (b) 0m,010 (c) 1525 à 1680 grammes, environ (d) 325 grammes. (e) Voy. la planche de la Monnaie romaine.

As (nº 1 des figures). La tête à double face est celle de Janus, qui passe pour l'inventeur de la monnaie. Au revers, une proue de navire fait allusion à l'arrivée de Saturne dans le Latium[1]. Le chiffre 1, entre les deux têtes, quelquefois aussi répété au-dessus du vaisseau, indique le poids libral de la pièce; le mot *Roma* signifie que la fabrication est sous la garantie de Rome; enfin les mots en abrégé rappellent les noms du monétaire, Caius Fonteius.

Semis (nº 2), moitié de l'As. Face, tête de Jupiter couronné de laurier et barbu. Au revers, proue de Saturne, marque de Rome, nom du monétaire, Cneus Domitius. Derrière la tête et derrière le vaisseau, un S indique le nom et la valeur de la pièce.

Triens (nº 3), tiers de l'As. Face, tête de Pallas. Quatre points derrière la tête indiquent la valeur de quatre onces. Au revers, proue de Saturne avec les quatre points répétés, garantie de Rome, nom du monétaire, M. Fabrinius, en monogramme.

Quadrans (nº 4), quart de l'As, ou trois onces indiquées par trois points derrière la tête, qui est celle d'Hercule, et répétés au revers, à droite de la nef de Saturne. Sous la nef, *Roma,* et au-dessus, initiales du monétaire Caius Aburius Geminus.

Sextans (nº 5), sixième de l'As. Tête de Mercure, coiffé du pétase ailé, et au-dessus, marque de deux onces. Au revers, proue de Saturne avec les deux points répétés, garantie de Rome, et sigle du monétaire Varus.

Once (nº 6), douzième de l'As. Face, Pallas; revers, proue de Saturne, et au-dessus, garantie de Rome. Pas de marque valorique, ni de monétaire. Il y a cependant des onces qui ont, vers l'exergue, un point, signe de leur valeur onciaire[2].

Vers l'an quatre cent quatre-vingt, les Romains, ayant pris Tarente[3], en rapportèrent une si grande quantité de métaux précieux, que la valeur de toutes choses en fut diminuée. La monnaie d'airain commença à devenir insuffisante[4]. Enfin, après cinq ans, les consuls Q. Ogulnius et C. Fabius, voyant que l'argent était abondant, en firent frapper une monnaie[5]. Alors l'As et ses sous-multiples ne servirent plus que d'appoint dans les payements[6].

Pendant la première guerre Punique, déclarée quatre ans après, la grandeur des dépenses contraignit le Sénat de hausser la valeur nominale de l'As : il ordonna qu'il serait pris pour seize onces, et que l'on fabriquerait des As nouveaux du poids de deux onces (*)

[1] Macrob. Saturn. I, 7. — [2] Cohen Médaill. consul. pl. 53, Faria, 6, 71, 9, 15. — [3] Oros. IV, 3. — [4] Conjecture. — [5] Plin. XXXIII, 3. — [6] Conjecture. (*) 54 gram. 390 centigr.

seulement[1]. L'As, ne représentant plus sa valeur intrinsèque, devint une espèce de monnaie fiduciaire. Les anciens As disparurent, et de nouveaux, du poids d'un Sextans primitif, furent frappés. Cela était d'autant plus facile, que leur module qui, pour l'As libral, avait été de cinq doigts et un quart[2] ([a]), fut diminué de moitié[3], puis successivement réduit au médiocre diamètre que te représentent mes images.

Je viens de te montrer la monnaie d'airain de l'ancienne République. Les souvenirs de cette époque se mêlent si souvent à mes récits, que j'ai cru utile de te faire connaître une monnaie qui lui fut spéciale, et qu'une autre remplace aujourd'hui. Ce changement date du trop fameux Triumvirat politique formé peu de mois après le meurtre de César. En ce temps de guerres civiles, de violences sanguinaires, d'anarchie dans le gouvernement domestique, dans l'administration, et d'expédients financiers, chaque parti fabriquait de la monnaie, et traînait son atelier monétaire parmi les bagages de l'armée. Les Triumvirs, maîtres de Rome, y battirent monnaie, et se firent comme une proie de l'altération de celle d'airain ; ils diminuèrent encore l'As, déjà réduit au sixième de sa valeur primitive, et le fabriquèrent au poids d'un quart d'once[4] ([b]). En même temps ils créèrent, sous le nom de *Sesterce*, une pièce nouvelle de quatre As[5], une autre de trois As, dite *Tressis*[6], et une troisième de deux As, appelée *Dupondius*[7]. Ils conservèrent, au-dessous, l'*As*, le *Semis*, et le *Quadrans*, et supprimèrent les autres divisions, qui auraient donné des pièces trop minimes.

Auguste, resté seul maître de la République, ne changea rien à cette fabrication[8], dont je donne les quatre principales pièces : sous le n° 7 est le *Sesterce Quadrussis* ; il porte au droit une couronne de chêne et une devise signifiant qu'Auguste est le père des citoyens ; au revers S. C., monogramme de *Senatusconsulto*, rappelle que le Sénat est le grand maître de cette pauvre monnaie ; à l'exergue on lit le nom du triumvir monétaire T. Quinctius Crispinus.

Le n° 8 est un *Tressis* à face de César-Auguste, très-jeune encore, investi de la puissance tribunitienne. Au revers le monogramme du Sénat dans le centre, et à l'exergue, le nom du triumvir monétaire C. Plotius Rufus.

[1] Plin. XXXIII, 3. — [2] Marchi e Tessieri, l'Æs grave, clas. I, tav. A. 1. — Cohen, Médail. consul. pl. 79, 1. — [3] March., Ib. tav. 3 B. 11. — Cohen, Ib. pl. 75, 1. — [4] Borghesi, Œuv. numismat. t. 2, Vanuzzi, del bronzo romano, p. 413, 424. — [5] Plin. XXXIV, 2. — Cod. Just. VIII, 54, l. 37. — [6] Varr. L. L. V, 169. — [7] Plin. Ib., XXXIII, 13. — Petron. 14. — Gaii, I, 122. — Senec. Ep. 18. — [8] Borghesi, Ib. p. 418. ([a]) 10 centimèt. ([b]) 49 grain.

Le nº 9 représente un *Dupondius,* frappé depuis la mort d'Auguste, ainsi que l'indique le titre de « divin » à l'exergue de la face. Au revers, la légende rappelle qu'il a été déclaré dieu du consentement du Sénat, de l'Ordre équestre et du Peuple romain [a]. Le Dupondius est la monnaie la plus courante [1 b].

L'As se trouve représenté au nº 10. Une *simpule* et un *lituus* ou bâton augural remplissent le droit, et signifient que l'Empereur est Pontife Maxime et chef des Augures ; à l'exergue le nom d'Annius Lamia Silius, et au revers sa qualité de triumvir monétaire autour du sigle sénatorial.

Le nº 11 porte ce même sigle au droit, avec le nom de Bassus Betilianus à l'exergue; au revers, une enclume et la qualité de triumvir de Bassus. Cette pièce figure tout à la fois le *Semis* et le *Quadrans;* la monnaie actuelle d'airain n'ayant plus ni signes valoriques, ni marques spéciales, comme l'ancienne; et, d'une autre part, offrant le même module pour l'As et ses sous-multiples, on peut, au seul aspect, prendre l'une pour l'autre, car elles ne diffèrent que par leur plus ou moins d'épaisseur, et par leur poids, que l'habitude et le toucher peuvent seuls faire reconnaître.

Dans d'aussi petites pièces, les variations de la frappe produisent les différences de modules, et un Quadrans vigoureusement frappé peut atteindre le diamètre de l'As. Alors la confusion devient d'autant plus facile pour l'œil, que toutes les empreintes sont de fantaisie. On les tient pour régulières dès qu'elles se composent de quelque souvenir à la gloire de l'Empereur, même sans son image, qu'on y rencontre plus rarement; ou bien qu'on y voit la marque du Sénat. Deux sortes de métaux sont affectés à ces monnaies, l'airain jaune au *Sesterce* ainsi qu'au *Dupondius,* le cuivre rouge de Cypre à l'*As* et à ses divisions [2 c].

Monnaie d'argent. Elle n'a que trois pièces, le *Denier,* le *Quinaire,* et le *Sesterce.*

Le *Denier* eut d'abord la valeur de dix as; mais depuis le surhaussement ordonné par le Sénat pendant la première guerre Punique, il vaut seize as. Le nº 12 de mes images en représente un. La face est une Pallas, et le chiffre XVI, derrière la tête, indique la valeur de la pièce. Les Dioscures, galopant la lance au poing, occupent le revers; à l'exergue est la marque de Rome. Ces empreintes furent constamment celles du Denier depuis son origine jusqu'à la

[1] Plin. XXXIII, 12. — Senec. Ep. 18. — Petron. 14. — [2] Plin. XXXIV, 2.

fin de l'ancienne République, excepté le signe valorique, qui de X devint XVI.

Le second Denier (nº 13) est du temps de César. Il porte à la face le buste de la déesse de la monnaie, Junon-Moneta ; au revers les instruments de frappe, dont je te parlerai tout à l'heure, et à l'exergue le nom de Titus Carisius, l'un des Quatuorvirs monétaires du Dictateur.

Depuis la République impériale, les Deniers portent la face de l'Empereur et des souvenirs de sa vie publique. Le nº 14 de mes spécimens en offre un exemple : Denier d'Auguste, il représente le prince avec ces mots à l'exergue : *Imperator Cæsar Augustus, tribunicia potestate octavo*, signifiant que l'on voit ici l'Empereur César-Auguste dans tout l'éclat du pouvoir tribunitien, à lui renouvelé pour la huitième fois, fait répondant à l'an sept cent trente-huit de Rome. Le revers est un souvenir de la bataille d'Actium : Apollon, debout sur une tribune que portent des navires, jette de l'encens dans les flammes d'un autel. A l'exergue, Actium est rappelé par le mot ACTIO, en haut, le monétaire a contourné son nom de Caius Antistius Vetus, Triumvir.

Quinaire, ou demi-denier, valant aujourd'hui huit as, et jadis cinq, comme son nom l'indique. J'en donne deux spécimens : le premier (nº 15) date du grand Triumvirat qui précéda l'Empire. La face offre une tête de la Concorde, coiffée en Vestale ; à l'exergue on lit en abrégé : *Triumviri Reipublicæ constituendæ*, « Triumvirs pour réorganiser la République. » Au revers, un caducée au milieu de deux mains droites se pressant l'une l'autre, avec cet exergue. *Marcus Antonius. Caius Cesar*. Le troisième Triumvir, dont le nom ne figure pas ici, était Lépide ; mais il paraît que dès l'année sept cent onze, année où fut frappé ce Quinaire, Antoine et Octave commençaient à ne pas faire grand cas de leur collègue. — Le second Quinaire (nº 16) est antérieur à la dictature de César. Ses deux empreintes sont, d'un côté une Victoire portant un trophée, de l'autre une figure de femme. Le monétaire qui fit frapper cette pièce, l'an sept cent cinq, a mis ses prénoms, Caius Considius, sur la face, et son nom, Pætus, sur le revers.

Sesterce, ou quart de denier. Cette monnaie étant la plus courante, celle qui figure habituellement dans les énonciations même de très-grosses sommes, j'en reproduis ci-contre quatre spécimens différents. Le nº 17 est le Sesterce originaire, dont le nom signifie deux as et demi. Il en vaut quatre aujourd'hui. Ses empreintes,

face et revers, sont celles du Denier, une tête de Pallas et les Dioscures galopant. Sa marque valorique porte en monogramme, derrière le casque : *semis duo,* « deux as et demi. »

Le second Sesterce (n° 18) date des dernières années de César. Le buste de Diane, le croissant au front, est une allusion à la réforme qui établit l'année julienne; une étoile à six branches occupe le revers; et l'exergue porte le nom de L. Æmilius Buca, un des quatuorvirs de César.

Je donne sous le n° 19 un Sesterce de l'an sept cent six, frappé par Caius Antius Restio, dont le prénom et le premier nom se lisent sur la face, qui est une tête de bœuf paré pour le sacrifice. Le revers montre un autel avec un feu allumé, et le nom de Restio coupé en deux par l'autel.

Mon dernier sesterce, n° 20, est encore plus ancien, il date de l'an six cent soixante-cinq. Les empreintes y sont de fantaisie : une tête d'Apollon, et au revers un cheval libre lancé au galop. Derrière la tête et sous le cheval, les noms du monétaire, *Piso Frugi,* « Pison l'honnête. » Au-dessus du cheval les lettres E. L. P. sont interprétées *Ex. Lege. Papiria,* « En vertu de la loi Papiria, » loi qui réduisit le poids de l'As à une demi-once[1] ([a]).

Je ne te montre pas de Sesterces contemporains ; depuis César on n'en fabrique plus, parce qu'il en existe une immense quantité dans la circulation, et que pour les transactions importantes le Denier, et surtout la monnaie d'or dont je parlerai tout à l'heure, sont plus commodes[*].

Les Romains recherchent tant ce qui abrége les comptes, qu'ils ont imaginé une valeur fictive qui, partant du Sesterce, en latin *Sestertius* ou *Nummus Sestertius,* est dite *Sestertium,* et vaut mille Sesterces[2]; ainsi, deux cents *Sertertia* signifient deux cent mille sesterces. Par une nouvelle abréviation, on énonce quelquefois les mille seulement en sous-entendant *Sestertia :* ainsi *Sex millia,* sont « six mille sesterces[3]. »

On rencontre encore dans la circulation des pièces dites *Bigats, Quadrigats, Victoriats*[4], et *Demi-Victoriats.* Les deux premières furent frappées au commencement du sixième siècle, pour remplacer le Denier quand sa valeur fut haussée légalement à seize As[5]. Elles portent à leur revers un bige ou un quadrige, d'où vint leur

[1] Plin. XXXIII, 3 — [2] Ib. 10. — Hor. I, S. 3, 15, etc. — [3] Juv S. 4, 15. — [4] Bigati. Tac. Mor. Germ. 5. — Bigati, Victoriati. Plin XXXIII, 3 — [5] T.-Liv. XXIII, 15; XXXIII, 23. — Plin. XXXIII, 3. ([a]) 12 gram. 507 milligr.

nom[1]. Les *Victoriats* et les *Demi-Victoriats*, marqués au droit d'une tête de Jupiter, et au revers d'une Victoire en pied couronnant un trophée[2], datent de l'époque susdite, et furent aux deux précédentes monnaies ce que le Quinaire et le Sesterce sont au Denier. César revint au Denier et à ses divisions. Sous Auguste, il a encore été frappé des Victoriats ou Demi-Victoriats[3], mais qui n'étaient que des Deniers ou des Quinaires avec une autre empreinte.

D'autres monnaies, mais très-petites et fort rares, sont la *Libella*, la *Sembella*, et le *Teruncius*, valant une livre d'airain, une demi-livre, et un quart de livre. Elles furent émises dès l'origine de la monnaie d'argent; depuis longtemps ces pièces ne sont plus en usage[4]. Le Sesterce suffit, quoiqu'il soit encore d'un bien faible module; mais je m'imagine que par cela même il plaît au peuple, dont l'esprit, toujours un peu exagérateur, trouve préférable d'employer dans les énonciations cette monnaie qui, en raison de sa mince valeur, donne des nombres considérables, même pour des sommes modiques.

MONNAIES D'OR. C'est à César, je le répète, qu'il faut attribuer la fabrication régulière de la monnaie d'or; jusqu'à lui on n'en avait frappé qu'accidentellement, et en petite quantité[5]. Ayant rapporté de nos Gaules de tels monceaux d'or qu'il dut les vendre au rabais[6] d'un quart de la valeur réelle[7], il rendit ce métal si commun, qu'il lui fut facile, peu de temps après, d'en établir le monnayage actif. Cette monnaie n'a que deux pièces, l'une dite *Aureus nummus*[8], de sa matière, ou *Denarius aureus*, ou, par abréviation, *Aureus*[9]. César la fit tailler sur le pied de quarante à la livre, avec une valeur de cent Sesterces ou vingt-cinq deniers[10]. Elle conserve encore la même valeur relative; mais, depuis Auguste, la taille est de quarante-deux à la livre[11]. La fabrication en est concentrée à Rome. Les souvenirs d'histoire contemporaine que porte l'Aureus le rendant fort intéressant, j'en ai placé sur ma feuille cinq spécimens des époques de César, et de l'Empire ou République impériale.

Le n° 21 est un Aureus de César, déjà dictateur et Pontife Maxime, ce qu'indiquent sa couronne de laurier et sa toge tirée

[1] Plin. XXXIII, 3. — Thesaur. Morell. Atia, 7; Claudia, I passim, Cornelia, V, 3, Titinia, 1, Valeria, II, 1. — Vaillant, Famil. rom. Atilia, 19; Titinia, 1, Valeria, 14. — Cohen, Médail. consul. Atia, 4, Aufidia, Claudia, 1, Cornelia, 7, Titinia, Valeria, 2. — [2] Cohen, Ib. Carisia, 18, 10, Cloulia, 9, Favia, etc. — [3] Ib. Carisia, 18, 19. — [4] Varr. L. L. V, 71. — [5] Letronne, Mon. grecq. et rom. p. 76. — [6] Ut ternis nummum in libras promercale venderet. Suet. Cæs. 54. — [7] Letronne, Ib. p. 79. — [8] Cic. Philipp. XII, 8. — Plin. XXXIII, 3. — [9] Plin. XXXIV, 7, XXXVII, 1. — [10] Letronne, Ib. p. 77. — [11] De la Nauze, Acad. des Inscript. t. 30, p. 365.

sur la tête à la manière des sacrifiants. Son nom, sans aucun titre, se lit à l'exergue. Le *lituus,* bâton recourbé insigne de l'augurat, un préféricule pour les libations, et une hache de sacrificateur occupent le revers. Cette pièce date de l'an sept cent dix.

Le nº 22 appartient à l'an sept cent onze, première du fameux Triumvirat. Une tête est de chaque côté, Antoine au droit, et C. César (Octave) au revers. Les légendes de l'exergue nous les font connaître égaux en honneurs et en puissance, l'un et l'autre *imperator,* triumvirs pour réorganiser la République, C. César Pontife, et Antoine Augur.

Nº 23, deuxième *Aureus* triumviral. Au droit, Lépide avec le titre unique de Triumvir pour réorganiser la République. Au revers, une Corne d'abondance, et de chaque côté le nom du monétaire Lucius Mussidius Longus. Cet Aureus, frappé vers l'an sept cent quinze, ne fut jamais qu'un souvenir, car dès sept cent onze, le misérable Lépide avait été chassé du Triumvirat par ses deux terribles collègues[1].

Le nº 24 est une pièce de l'an sept cent vingt-sept. Elle porte deux têtes, celle d'Agrippa, ornée d'une double couronne murale et navale (je parlerai bientôt de ces couronnes), avec les noms de M. Agrippa, consul pour la troisième fois, à l'exergue, et de Cossus Lentulus. La tête d'Auguste couronné de laurier occupe le revers, et ce surnom, ainsi que la date du onzième consulat, sont à l'exergue.

Notre dernier *Aureus* (nº 25) fut frappé vers l'an sept cent douze. Il est à l'image d'Octave, dont il porte la tête nue au droit, avec l'indication, à l'exergue, qu'il est fils du divin Jules. Au revers, un veau, signification de Vitulus, surnom de Voconius, dont le nom et le surnom se lisent en haut et en bas de la pièce.

Les deux pièces suivantes représentent des demi-Aurei. L'*Aureus* étant, nominalement, un denier, on a donné à son sous-multiple le nom de *Quinaire.* Le nº 26 date de la dictature de César, l'an sept cent sept; au droit, le nom de C. Cæsar, dictateur pour la troisième fois, qu'on lit en abrégé à l'exergue, le témoigne. Le buste ailé de la Victoire rappelle la défaite de Scipion et de Caton, en Afrique, l'an sept cent six. — Le revers est occupé par un préféricule, avec le nom, dans le champ même, de chaque côté du vase, de L. Plancus, préfet urbain. Il était en même temps prêtre épulon, voilà pourquoi il a mis là un vase de sacrifice.

[1] Appian. B. civ. IV, 50.

Le Quinaire n° 27 est à l'effigie d'Auguste, fils du divin Jules, ainsi que l'exprime l'exergue. Au revers, une Victoire tenant une couronne de laurier à la main, et assise sur un globe terrestre, forme un symbole de la domination universelle de Rome. A l'exergue les mots : *tr. pot.* xxx, signifient que l'Empereur était revêtu pour la trentième fois de la puissance tribunitienne, ce qui place à l'an sept cent soixante et un la fabrication de ce Quinaire.

Quand le souverain de la République s'appelait le peuple romain, l'image de la monnaie était celle de quelque dieu, ainsi que nous l'avons vu aux paragraphes de l'As et du Denier. On eût regardé comme un sacrilége de laisser usurper cette place par un mortel et surtout un vivant; mais César, qui ne reculait devant aucun genre d'audace, a donné cet exemple pour lui-même. Il commença, vers l'an sept cent quatre, par exclure de ses monnaies les images des autres divinités, et leur substitua la tête de Vénus, aïeule des Jules[1]. C'était comme pour préparer les citoyens à y voir un jour sa propre image. Six ans plus tard vint ce jour : au comble du pouvoir et Dictateur perpétuel, le Sénat lui décerna, entre autres honneurs extraordinaires, le titre de « Père de la patrie », et déclara que ce titre serait gravé sur les monnaies[2]. La même année, les Quatuorvirs monétaires de César, dépassant le sénatus-consulte, couvrirent les Deniers d'argent et les *Aurei* de la figure du dictateur[3]. Nul ne réclama, pas même les sénateurs, qui peut-être virent dans cette grande innovation la continuation de leur pensée. Ils ne pouvaient guère, d'ailleurs, avoir l'air de se mettre en hostilité contre celui qu'ils venaient d'appeler publiquement Père de la patrie, et qui était Dictateur. Ce silence eut la force d'un sénatus-consulte; aussi, après César, son exemple fut suivi par tous ceux qui se disputèrent le pouvoir suprême; par exemple par les farouches Brutus et Cassius[4]. J'ai sous les yeux, en t'écrivant, des Deniers que Brutus fabriqua en Macédoine : on y voit son buste au droit, et au revers un bonnet d'affranchi entre deux poignards[5], symboles des fameuses ides de mars et de l'affranchissement de la République.

Je ne crois pas t'avoir dit que le Triumvirat monétaire fut, dès son origine, le premier grade pour arriver aux autres magistratures[6]; or, à Rome, quiconque court la carrière des honneurs s'est

[1] Cohen, Médail. consul., Allienа, Julia, 9, 11, 12, 13. — [2] Dion. XLIV, 4. — [3] Cohen, Ib., Æmilia, 14, 17, Cossutia, 2, 3, Flaminia, 3, Julia, 19, 20, Mettia, 4, 5; Sepullia, 6. — [4] Ib. Cassia, 9-15, Junia, 17, 18. — [5] Dion. XLVII, 25. — Cohen, Ib. Junia, 14, 15, 16. — [6] Ov. Trist. IV, 10, 33. — Tac. Ann. III, 29.

toujours efforcé d'attirer sur soi et sa famille une notoriété aussi grande que possible. Quelle meilleure occasion que la monnaie circulant partout, et procurant une publicité immense et durable? Sur les six spécimens de la monnaie d'airain figurés dans ma feuille, cinq portent les noms des monétaires en abrégé ou en monogramme, formes familières aux Romains; un seul n'a que le nom de Rome : mais qui pourrait assurer que la tête de Mercure, mise au droit, ne soit pas à la ressemblance du monétaire? La même chose existe pour les autres monnaies. Ces modestes usurpations ayant été acceptées du peuple, les Triumvirs allèrent plus loin : un siècle environ après, ils inscrivaient leurs noms en toutes lettres, et mettaient sur les monnaies les emblèmes et les légendes rappelant la noblesse et l'antiquité de leur race; les magistratures occupées par leurs ancêtres[1]; leurs services[2], leurs légations[3], leurs triomphes[4]; les lois utiles ou agréables au peuple portées par eux[5]; les monuments élevés par leur magnificence[6]; leurs jeux publics[7], enfin tout ce qui peut attirer de la considération sur le monétaire, le faire connaître comme d'une bonne ou illustre origine, et, par là, lui préparer les voies pour monter aux magistratures supérieures. Les souvenirs qui peuvent s'écrire, tels que les honneurs occupés, le sont en abrégé; un symbole rappelle les autres : par exemple, pour un monument, c'est son image; pour des jeux, une scène caractéristique de ces jeux; il y a même dans les figures quelquefois une duplique du nom du monétaire : une ascia (petit marteau coupant) pour Acilius[8]; un maillet (*malleolus*) pour Malleolus[9], un portrait en pied d'Hercule aux Muses, ou une Muse, pour Musa[10]; une fleur (*flos*), pour Florus[11]; une tête de Pan, pour Pansa; de Silène, pour Silanus; de veau, pour Vitulus[12]; un Saturne, pour Saturninus[13]. Les monétaires « hommes nouveaux », qui n'ont pas d'illustration à signaler dans leur famille, empreignent sur leurs monnaies une tête de Saturne, de Pluton, de Vulcain, ou de Junon-Moneta, divinités qui toutes président à la monnaie[14].

[1] Thesaur. Morell. Fannia, 2; Pompeia, passim — Cohen, Médail. consul. Pompeia, passim. — [2] Thesaur. Morell. Manlia, 5, B, C. — Cohen, Ib. Manlia, 2, 3, 4, 5. — [3] Thesaur. Morell. Aburia, 5, Calpurnia, III, 6, Carisia, II, 3, 4, 6, III, Junia, II, 8, Pomponia, I, 2. — [4] Ib. Æmilia, 1, Cornelia, IV, 3, 6. — [5] Ib. Cassia, 1, 2, 3, A 5, Porcia, 2. — [6] Ib. Æmilia, 7, Marcia, 1 A. — Vaillant, Famil. rom. Marcia, 22. — Cohen, Ib. Æmilia, 8. — [7] Thesaur. Morell. Calpurnia; Durmia, 2, 3, Livineia, I, 2A. — Cohen, Ib. Calpurnia, 10-21. Postumia, 5. — [8] Vaillant. Famil. rom. Valeria, 1-6 — Cohen, Médail. consul. Valeria, 6-14. — [9] Thesaur. Morell., Publicia, 2, 3 B. — Cohen, Ib., Publicia, 2-4 — [10] Thesaur. Morell. Pomponia, 1, 4 et seqq. — Cohen, Ib. Pomponia, 4-15. — [11] Eckhel. Doct. num. proleg. ad num. famil. c. 13. — Cohen, Ib. Aquillia, 13, 14. — [12] De Longpérier, Rev. numis., 1838, p. 51, Rev. archéol., 1844, p. 94. — Cohen, Ib. Voconia, 1-4 — [13] Eckhel. Ib. — [14] Thesaur. Morell. passim.

En résumé, depuis que les Romains ont une monnaie, il n'y eut jamais que le titre et le poids de fixés[1]; le reste, empreintes, modules, légendes, marques, fut laissé au goût, à la volonté des monétaires, à l'usage. C'est le vieux système romain, de ne réglementer dans la République que les choses véritablement importantes. J'ai dit à tort que la monnaie avait été impérialisée; Auguste n'a fait que suivre les errements tracés avant lui : pour ses légendes, la coutume de l'ancienne République, où les familles firent de la monnaie des espèces de petits *tablina* circulants, et pour sa face, l'exemple de César, puis de Brutus, et de Cassius. L'Empereur Tibère, à son tour, marche dans la même voie, au même titre de chef de la République.

Mais venons à ma visite au temple de Junon-Moneta. Je me rendais chez Petillius, le gardien du Capitole[2], pour recourir de nouveau à son obligeance, lorsque je le rencontrai dans le clivus Capitolin, au bas des Cent Marches. Il venait du Forum par l'Arc de Tibère, et nous montâmes ensemble le clivus. Arrivés dans l'Intermont, je vis descendre de la Citadelle une troupe de gens en tuniques sales, noircies, déchirées. Leur figure était couverte d'une teinte fuligineuse : on aurait dit des échappés des enfers, ou tout au moins des antres de Vulcain. D'autres, un peu moins mal vêtus, portaient le *pileus* des affranchis[3]. « Sont-ce là, dis-je en riant à Petillius, les desservants de Junon-Moneta? Leur costume et surtout leur maigreur font un singulier contraste avec les toges blanches de vos prêtres, l'embonpoint de vos popes, et l'obésité de vos victimaires. — Ces gens, me répondit-il, quoique attachés au temple de Junon, n'y remplissent aucune fonction sacrée; ce sont simplement les *nummulaires*, ouvriers de l'Officine[4] des monnaies. Tout à l'heure vous les verrez à l'œuvre. »

En parlant ainsi nous gravissions l'escalier qui conduit à la Citadelle. Petillius me présenta à l'un des membres du Vigintivirat, Triumvir monétaire[5], ou, comme on dit, Trévir de l'or, de l'airain, de l'argent[6], puis nous commençâmes notre visite. Ce n'est pas dans le temple même de Junon, mais dans des officines situées derrière le temple, que s'exécutent les travaux du monnayage[7]. Ces travaux consistent à épurer les métaux, les fondre

[1] Lege Cornelia cavetur ut... qui argenteos nummos adulterinos flaverit, falsi crimine teneri Digest XLVIII, 10, l. 9. Plin. XXXIII, 3, 6. — Zonar. VIII, 26. — [2] Lett. XXV, liv I, p. 207 — [3] Thesaur. Morell. Statia, 2. — [4] Nummularii. Gruter 45, 3, 580, 7, 638, 1, 2, 3. — Orelli, 3226, 3227. — [5] Dion. LIV, 26. — [6] Treviri auro, ære, argento. Cic. Ep. famil. VII, 13. — [7] Plan et Descript. de Rome, 62.

en disques, les titrer et les frapper. Nous visitâmes d'abord l'officine des *Affineurs*[1] pour l'or et l'argent. L'épuration se fait en mettant chaque métal en fusion avec une certaine partie de plomb, dans un vase de terre cuite[2] soigneusement fermé et luté. Le tout est soumis pendant cinq jours et cinq nuits au feu très-actif d'un fourneau. Le lendemain du cinquième jour, quand tout est refroidi, on ne trouve plus dans le vase, suivant la matière sur laquelle on a opéré, que de l'argent ou de l'or pur, et qui a peu perdu de son poids primitif[3]. Le plomb a la propriété de se vitrifier et de vitrifier en même temps tous les métaux imparfaits avec lesquels il se trouve exposé à l'action du feu. Dans cet état, il s'échappe à travers les pores du vase, où il ne reste plus alors qu'un métal sans alliage*[3].

L'or s'affine aussi avec le vif-argent[4], avec l'alun[5]; mais je ne comprends pas assez bien ce procédé pour te l'expliquer.

La monnaie se fabrique avec les métaux purs*[3]. Il n'en fut pas toujours de même pour l'argent : les Deniers de la République, jusqu'au temps de Sylla, sont mélangés de beaucoup d'alliage, et dans des proportions très-variables[6]. Leur titre varie tellement, que les changeurs, les banquiers, les prêteurs, en un mot tous les gens de finances, ont inventé plusieurs moyens pour découvrir le plus ou moins d'alliage de ces pièces; ils les frottent, puis les flairent, parce qu'un alliage où l'airain domine exhale une odeur particulière quand il est échauffé par le frottement; ils les tâtent, les font sonner en les jetant à plusieurs reprises sur leur table, afin de deviner par le tact et par l'ouïe la proportion de l'alliage[7], de voir l'airain à travers l'argent[8]*[0].

Vers le milieu du siècle dernier, un préteur nommé Marius Gratidianus fit un édit pour empêcher la fabrication de la mauvaise monnaie; le peuple en fut si reconnaissant, qu'il éleva à Marius des statues dans tous les quartiers de la ville[9].

De l'officine des Affineurs nous passâmes dans celle des *Fondeurs*[10]. Là les lingots sont fondus dans des moules de terre cuite[11], d'après la grandeur des pièces, soit avec l'empreinte de la monnaie, soit en rondelles lenticulaires un peu plus renflées

[1] Excoctores. Acad. des Inscript. nouvel. série, t. 9, p. 219. — [2] Plin. XXXIII, 3, 6. — [3] Acad. Ib. p. 189, 190, 193. — [4] Plin. XXXIII, 32. — [5] Id. XXXIV, 81. — [6] Acad. des Inscript. Ib. p. 197. — [7] Ib. p. 197, 198. — [8] Nummularius, qui per argentum æs videt. Petron. 56. — [9] Cic. Offic. III, 20. — V. Max. IX, 2, 1. — Plin. XXXIII, 9, XXXIV, 6. — Senec. Ira, III, 18. — [10] Flatores ou flaturarii. Gruter. 638, 4, 5, 6. — Acad. des Inscript. Ib. p. 218, 219. — [11] Acad., etc., t. 3, p. 218. — Eckhel. Doct. num. prolog. c. 11

du côté qui doit recevoir la face[1]. En termes de monnayeurs, ce sont des *flans*, destinés à la frappe*[a].

Mais auparavant, ils passent dans une autre officine, où des *Essayeurs* vérifient la pureté du métal. Des *Équateurs* et des *Marqueurs*[2] les pèsent ensuite avec de petites balances[3]. Chaque pesée se fait à l'unité de la taille réglementaire par 84 à la livre pour le *Denier*[4], et 42 pour l'*Aureus*[5]. On obtient ainsi une exactitude d'ensemble, mais beaucoup de pièces varient un peu, en plus ou en moins, sur le poids juste. Cependant personne ne s'en préoccupe, parce que l'on respecte la monnaie, et que son signe valorique passe pour exact, dès qu'elle n'est pas notoirement altérée*[b].

La conversion des flans en monnaie s'opère dans une quatrième officine, aussi bruyante que l'antre des Cyclopes, et dont les ouvriers, entièrement nus, sauf une petite ceinture tortillée au bas des hanches, ressemblent assez aux forgerons de Vulcain[6]. On voit là des enclumes[7], sur chacune desquelles est fixé un morceau d'airain fort dur[8] représentant, en creux, l'empreinte d'une monnaie : c'est ce qu'on appelle une *forme*. On pose vivement dessus un flan du même type, chauffé au rouge[9]; et sur ce flan une autre forme mobile un peu conique, figurée au revers du Denier n° 13, plus haut, ainsi que les deux principaux instruments de la frappe, et aussi sur le Semis n° 11. On applique un grand coup de marteau sur la forme ou coin, et le flan, comprimé par cette violente percussion, acquiert des reliefs plus purs et une plus grande dureté. Quatre ou cinq hommes sont occupés à chaque appareil de frappe ; l'un fait chauffer le flan, et le porte sur la forme inférieure, l'autre, le *supposteur*[10], place vivement dessus la forme supérieure ; un troisième, c'est le *malléateur*[11], frappe à tour de bras avec un marteau à devant[12] ; un quatrième dégage la pièce, tout cela en beaucoup moins de temps qu'il ne m'en faut pour le dire. Cette célérité obligée fait que la marque est rarement au milieu du flan*[c].

Notre dernière visite fut pour l'officine des *Graveurs*[13], chargés

[1] Acad. des Inscript. nouvel. série, t. 9, p. 206, 207 — [2] Exactores, Æquatores, Signatores. Gruter. 1066, 5, 1070, 1. — Orelli, 3229. — [3] Mus. flor. t. 1, tav 83, 85-114. Thesaur Morell. Num. consul., Flam. 22, Fulvia, 6. — [4] D. Delamalle, Économ. politiq des Rom. I, 8, p. 15. — [5] Plin. XXXIII, 3. — [6] La forge de Vulcain. S. Bartoli, Admir. tab. 60. — [7] Acad. des Inscript. nouvel. série, t. 9, p 202. — Thesaur Morell. Acilia, 1, 3, Annia, 5; Apronia, 1, 2, 3, Batiliana, 1, Livineia, II, 4, Naevia, 3; Rubelia; Silia, 1, 3; Statilia, 3; Valeria, II, 3, 5. — [8] Acad. des Inscript. Ib. p. 201, 202, 204, 207 — [9] Ib. p. 201, 202, 206, 211, 213. — [10] Suppostor. Ib. p. 216. — Gruter 1066, 5; 1070, 1 — Orell., Ib. — [11] Malleator. Gruter — Orelli, Ib. — [12] S. Bartoli, Ib. 261. — [13] Scalptores Acad Ib. p. 218. — Orelli, 4257, 4276.

de fabriquer les formes ou coins pour la frappe. Les empreintes sont dessinées sur la face du coin, qui est en airain. Les graveurs les creusent à l'aide d'une petite machine composée de molettes très-minimes, auxquelles ils présentent les linéaments du dessin, de manière à les leur faire creuser plus ou moins, suivant la valeur des touches à rendre[*].

« Il n'y a plus qu'une chose que je ne conçois pas, dis-je à Petillius en sortant du temple de Junon-Moneta, c'est que dans votre société rapace il se trouve des gens qui manient toute la journée de l'argent et de l'or, et qui n'en dérobent pas une partie. Ces vols sont difficiles, je le sais, mais la cupidité est si ingénieuse! — Nous avons un secret pour la combattre, me répondit-il; d'abord c'est la surveillance : dans chaque officine il y a un chef, *optio*[1], qui inspecte les travaux et se fait rendre compte de l'emploi des matières confiées à la fabrication; ensuite tous les hommes employés ici sont réunis en un collége qui, depuis des siècles, est chargé seul de fabriquer la monnaie. Ils forment dans Rome une *famille monétaire*[2]; car, afin que les traditions de probité ne s'altèrent pas en eux, non-seulement ils ne peuvent exercer un autre métier[3], mais encore il leur est interdit de s'allier avec d'autres familles que celles de leur collége[4]. Enfin, pour surcroît de précaution, comme ce collége contient des affranchis et des eslaves[5], et que les premiers ont ordinairement une supériorité morale sur les seconds, c'est à eux que l'on confie les fonctions dans lesquelles la probité pourrait être exposée à plus de tentations; ainsi les *signateurs*, desquels dépend la pureté de la monnaie, les *supposteurs*, qui pourraient substituer quelquefois de mauvais flans aux bons, l'*optio*, sont habituellement des affranchis. On les appelle « les ouvriers de la monnaie d'or et d'argent de César[6], » c'est-à-dire de l'Empereur. — Cette organisation me semble habilement calculée, repartis-je; mais convenez qu'il doit paraître un peu singulier aux « barbares » que vous ayez été obligés de mettre la probité en collége, et de la séquestrer, pour ainsi dire, du reste de la société, afin de l'empêcher de se corrompre. »

[1] Gruter 74, 1; 1066, 5.— Orelli, 3229. — Acad. des Inscript. nouv. série, t. 9, p. 218. — [2] Officinatores et nummularii officinarum argentariarum familiæ monetariæ. Gruter 45, 3. — Orelli, 3226. — [3] Cod. Theod. leg. 13, XI, tit. 7, l. 1 — [4] Ib. l. 7, 2. — [5] Suet. Cæs. 76. — Gruter, 45, 1; 74, 1; 1070, 1. — [6] Officinatores monetæ aurariæ argentariæ Cæsaris. Gruter. 74, 1.

LETTRE LXXXI.

LES VILLAS.

SECTION I. *Des diverses sortes de Villas.* — Les Romains aiment beaucoup la campagne; j'ai déjà parlé de leurs efforts pour en transporter le simulacre dans les faubourgs et jusqu'au milieu de la ville [1] ; mais ces établissements, partage de quelques riches privilégiés, ne pouvaient suffire au grand nombre ; on a donc imaginé d'avoir, presque aux portes de Rome, des séjours de plaisance [2], où, après l'heure des affaires, on va se délasser sans rien perdre de la journée [3]. Ces séjours s'appellent *suburbains* [4] ou *petits champs suburbains* [5]. Les riches possèdent les premiers ; les seconds appartiennent aux gens d'une condition médiocre, qui ne se privent pas néanmoins d'y recevoir leurs amis, et les invitent modestement à venir y manger une salade et des pommes [6].

Beaucoup de riches, outre les *suburbains*, ont encore, dans les provinces voisines de Rome, et principalement dans le Latium, la Sabine, et la Campanie, d'autres propriétés champêtres plus considérables, dans lesquelles ils vont passer la belle saison. Les émigrations ne commencent généralement qu'au solstice d'été, vers la fin de juin [7] : alors le printemps est broyé, pour ainsi dire, sous la chaleur [8], et même encore en septembre, l'atmosphère est accablante [9]. Alors le séjour de la ville devient pernicieux, car il y règne des fièvres mortelles [10]. C'est un des inconvénients de la situation de Rome qui, bien que bâtie dans un lieu sain, confine néanmoins à des contrées pestilentielles [11], surtout du côté du midi. Tibur [12], Albe [13], Tusculum [14], Antium [15], Formies [16], Arpinum [17], Préneste [18],

[1] Lett. XXXIII, liv. II, p. 124. — [2] Varr. R. R. III, 2. — Cic. de Orat. II, 66. — [3] Plin. II, Ep. 17. — [4] Suburbana. Cic. ad Attic. IV, 2. — Ov. Fast. VI, 785. — Suet. Aug. 6, Ner. 48. — C. Nep. Attic. 14. — [5] Sub urbe rusculi. A. Gell. XIX, 9. — [6] Ib. 7. — [7] Le 25 juin. Plin. XVIII, 25, 29. — Mart. IV, 60. — Stat. Sylv. IV, 4, 19. — [8] Ver proterit æstas. Hor. IV, Od. 7, 9. — [9] Corpore vix sustineo gravitatem hujus cœli. Cic. ad Attic. XI, 22. — [10] Hor. I, Ep. 7, 2 et seqq. — [11] Cic. Repub. II, 6. — T.-Liv. VII, 38. — [12] Hor. I, Od. 7, II, Od. 6. — Plin. V, Ep. 6. — Mart. X, 30, etc. — [13] Plut. Cic. 31, Sulla, 31. — [14] Cic. ad Attic. I, 4, 5, 6 ; IV, 2, VII, 7, Legib. III, 13, de Orat. I, 7, II, 3. — Plin. XXXV, 11, XXXVI, 15. — Plin. V, Ep. 6. — Plut. Lucull. 39. — [15] Cic. ad Attic. IV, 4. — [16] Ib. 2, XIV, 13. — Flor. I, 16. — [17] Cic. Ib. II, 11 ; ad Q. frat. III, 1 ; Legib. I, 5, II, 1, 2, 3. — V. Max. II, 2, 3. — [18] Suet. Aug. 72. — Plin. V, Ep. 6. — Flor. I, 11.

Caiète[1], et Astura[2] dans le Latium ; Réate[3] et Nomentum[4] dans la Sabine ; Cumes[5], Misènes[6], Baies[7], Putéoles[8], Pompéia[9] dans la Campanie, sont les principaux endroits où l'on trouve ces séjours de plaisance abusivement appelés *Villas.* Tu remarqueras que toutes ces villes, ou plutôt ces contrées sont ou sur des montagnes, ou baignées par la mer ; c'est qu'il n'y a que là qu'on trouve vraiment de la fraîcheur dans ce climat étouffant.

On donnait autrefois le nom de Villas à des fonds de terre dont on tirait un revenu, soit en les cultivant, soit en y élevant différentes espèces d'animaux[10]. Les maisons de plaisance dont je parle n'ont exactement de *Villas* que le nom, car on n'y trouve ni culture, ni prairies, ni bestiaux[11], et l'on ne peut pas même en dire ce que disait Caton le Censeur des Villas où l'étendue de la maison était en disproportion avec celle des terres, qu'il y a plus à balayer qu'à labourer[12]. Ces séjours, dont cependant la grandeur surpasse souvent celle des vraies Villas[13], sont bâtis, décorés, meublés avec tout le luxe, toute la magnificence, toute la recherche des plus belles maisons de Rome[14]. Les statues, les tableaux, les marbres précieux, les lambris peints et dorés, les superbes tentures s'y trouvent à profusion[15].

Les riches voluptueux ont une Villa dans chacun des cantons les plus renommés, et passent de l'une à l'autre pour varier leurs plaisirs et goûter, à fantaisie, les diverses phases de chaque saison[16]. Quand la distance de l'une à l'autre se trouve trop considérable pour être parcourue en un jour, ils s'arrêtent dans des *deversoria* ou *deversoriola*, espèce de petites auberges privées qu'ils se construisent sur le chemin de leurs Villas[17], pour être plus libres, n'avoir point à réclamer l'hospitalité d'un hôte[18], et moins encore celle d'une hôtellerie publique, où le gîte est presque toujours mauvais[19]. Si la villa est près de la mer, ils ont un joli navire de plaisance pour les y transporter[20].

Leurs Villas, leurs maisons de campagne proprement dites, ont, en général, un caractère de grandeur qui annonce à la fois

[1] Plut. Cic. 47. = [2] Ib. Cic. ad Attic. XII, 40, Ep. famil. VI, 19. = [3] Varr. R. R. III, 2. = [4] C. Nep. Attic. 14. = [5] Cic. ad Q. frat. II, 14. — Appian. B. civ. I, p. 692. = [6] Phæd. II, 5. = [7] Cic. ad Attic. II, 16. — Senec. Ep. 51. — Plut. Mar. 34. = [8] Plin. XXXI, 2. = [9] Cic. Ib. XV, 13. = [10] Varr. R. R. III, 1, 2. = [11] Varr. Ib. — Plin. XVIII, 6. — Plin. V, Ep. 6. = [12] Plin. XVIII, 6. — Plut. M. Cato. 4. = [13] Varr. R. R. I, 13. = [14] Ib. III, 1, 2. — Hor. II, Od. 15. — Cic. Legib. II, 1, Offic. I, 39. — Plut. Lucull. 39. — Fest. v. pavimenta. — Strab. V, p. 223, ou 158, tr. fr. = [15] Cic. Parad. 6, 3, Legib. III, 13. — Sall. Ep. ad Cæs. II, 8. = [16] Plut. Lucull. 39. — Middleton, Vie de Cicéron, liv. XII, p. 203. = [17] Cic. ad Attic. IV, 12, XIV, 8, Ep. famil. VI, 19, VII, 23, XII, 20. = [18] Id. Ep. famil. VII, 23. = [19] Hor. I, Ep. 11, 12. = [20] Phaselus. Cic. ad Attic. I, 13, XIV, 16.

l'opulence et la puissance : elles se composent ordinairement de portiques en colonnades, de galeries à plusieurs étages, avec beaucoup de chambres ; ce sont des habitations spacieuses, bien aérées, élevées de manière à pouvoir faire jour de la vue la plus étendue et la plus variée [1]. Là aussi, par une manie d'imitation, pour ainsi dire perpétuelle, tout porte des noms grecs [2].

Mais aujourd'hui mon but n'est pas de te décrire ces maisons d'une magnificence vraiment royale ; d'ailleurs je ne ferais guère que répéter ce que j'ai déjà dit en décrivant la maison de Mamurra [3]. Je veux essayer de te faire connaître une Villa véritable. C'est maintenant une rareté, car on en voit peu en Italie, excepté dans les provinces les plus éloignées [4] ; elles sont en Sicile [5] et dans les pays d'outre-mer [6]. Néanmoins il en existe encore quelques-unes aux environs de Rome, et Pomponius Atticus en possède une fort belle à quatorze milles (*) seulement de la ville [7], à Nomentum [8], dans la Sabine [9]. Un peu de hasard m'a fourni l'occasion de la visiter dans tous ses détails.

Je me récriais un jour devant mon ami de ce que l'on donnait le nom de Villas à ces somptueuses propriétés qui couvrent le Latium et la Campanie, et j'ajoutais que je n'avais pas encore vu une véritable Villa. « Dans deux jours je vais à Nomentum, me dit Atticus, venez avec moi ; je vous en ferai visiter une qui ne se distingue point par un luxe stérile, et dans laquelle, sans sacrifier tout à fait l'agrément, j'ai néanmoins visé à l'utile, au produit ; car je pense comme Cicéron : de toutes les professions qui peuvent enrichir, la meilleure, la plus féconde, la plus douce, la plus digne d'un homme libre, c'est l'agriculture [10]. »

Section II. *Aspect de la campagne de Nomentum.— La Fenaison. — Manière d'exploiter les Villas. — Agents d'exploitation.* — Je fus exact au rendez-vous, et montai avec Atticus dans un *rheda* [11], attelé de deux mules [12] de Réate [13], bien appareillées de taille et de couleur [14]. Nous quittâmes Rome par la porte Colline et la voie Salaria, et presque au sortir de la ville prîmes à droite une voie qui conduit à Nomentum, dont elle emprunte le nom [15]. A trois

[1] Cic. ad Q. frat. III, 1. — Hor. I, Ep. 10, 22. — Plut. Lucull. 39. — Nibby, Viaggio antiq. c. 11, 12, 21, 23 ; Dintorni di Roma, v. Tusculum. — Lett. LXXXIV, liv. III, passim. — [2] Varr. R. R. II, præf. — [3] Lettre IX, liv. I, p. 80. — [4] Varr. ib. III, 2. — [5] Flor. III, 19. — [6] Plin. XVIII, 10. — [7] Acad. des Inscript. t. 30, p. 196, 229. — Nibby, Dintorni di Roma, v. Nomentum. — [8] C. Nep. Attic. 14. — [9] Strab. V, p. 228, ou 180, tr. fr. — [10] Cic. Offic. I, 42. — [11] Hor. I, S. 5, 86 ; II, S. 6, 42. — [12] Id. S. 5, 47. — Mart. VIII, 61. — [13] Varr. R. R. II, 8. — Plin. VIII, 43. — Strab. V, p. 228, ou 182, tr. fr. — [14] Senec. Ep. 87. — [15] Acad. des Inscript. t. 30, Carte des environs de Rome. (*) 20 kilomèt. 740.

milles ([a]) de Rome nous passâmes l'Anio sur un pont de pierre, et immédiatement au delà du pont, à droite de la route, sur la rive droite du fleuve, dans un coude qu'il fait en cet endroit, Atticus me montra le mont Sacré[1], lieu fameux dans l'histoire romaine, par cette retraite des Plébéiens à la suite de laquelle furent créés les tribuns du peuple, il y a cinq siècles environ[2]. C'est une petite colline, ou mieux un coteau plus qu'un mont. De belles cultures l'égayent. Son pied baigne dans les eaux vertes de l'Anio, du côté de Rome, ce qui en fait une bonne position militaire.

Immédiatement au delà du pont de Nomentum commence la Sabine, province très-montueuse[3], mais singulièrement fertile; elle nourrit beaucoup de bétail[4], et dans quantité d'endroits offre des côtes en pente douce[5], chargées d'oliviers[6] et de vignes, principales productions du pays[7], et entremêlées de prairies. L'aspect de cette riche culture forme un spectacle ravissant. Les sites variés du pays étaient animés par les travaux agrestes, et surtout par ceux de la fenaison. Les foins se font ici avant que la graine soit mûre[8], vers les calendes de juin[9] ([b]), car le mois de mai participe de l'été; souvent il est extrêmement chaud, et ses derniers jours voient mûrir les foins et jaunir les froments[10]. Les ouvriers avaient la tête ceinte d'une espèce de couronne d'herbe tordue, pour se garantir de l'ardeur du soleil[11]. Les uns fauchaient avec une faux beaucoup plus petite que celle dont se servent nos agriculteurs, et qu'ils maniaient d'une seule main; d'autres, armés de petites fourches, étalaient et retournaient cette herbe pour la faire sécher. Quand elle était fanée, mais non entièrement desséchée, car dans le premier état le produit et la qualité sont supérieurs, ils la mettaient en tas[12] très-pointus[13]. D'autres arrivaient un peu plus tard, qui la liaient en bottes[14] du poids de quatre livres[15] ([c]), que des chariots venaient enlever. Derrière les chariots des ouvriers ramassaient avec des râteaux les débris restés sur le champ, et en formaient de nouveaux tas[16]; puis les faucheurs revenaient sur les

[1] Nibby, Dintorni di Roma, v. Sacro. — [2] T.-Liv. II, 32, 33. — V. Max. VIII, 9, 1. — D. Halic. VI, 45-49, etc. — [3] Hor. II, Od. 4, 21. — Strab. V, p. 228, ou 179, tr. fr. — [4] Strab. Ib., ou 182, tr. fr. — [5] Modici clivi. Columel. V, 8. — [6] Ib. — Ov. Fast. III, 151. — Plin. XV, 3. — [7] Hor. II, Od. 20, 1. — Plin. XIV, 2, 3. — Strab. Ib. — [8] Fœnum... priusquam semen maturum sit, secato. Cato 53. — Columel. II, 19. — [9] Plin. XVIII, 28. — [10] De Tournon, Étud. statistiq. sur Rome..., liv. I, c. 8. — [11] Da falcem, et torto frontem mihi comprime fœno. Jurabis nostra gramina secta manu. Propert. IV, 2, 25, 26. — Tempora sæpe gerens fœno religata recenti, Desectum poterat gramen versasse videri. Ov. Metam. XIV, 645, 646. — [12] Plin. XVIII, 28. — Columel. II, 9. — [13] In metas exstrui. Columel. II, 10. — [14] Manipulus. Varr. R. R. I, 49. — [15] Plin. Ib. — [16] Varr. Ib. ([a]) 4 kilomèt. 444. ([b]) 1er juin. ([c]) 1 kilogram. 305.

parties ainsi râtelées, pour y passer encore une fois la faux et abattre les sillons formés par la première fauche[1].

La vue de ces travaux amena naturellement la conversation sur les Villas et leur exploitation. « Faites-vous, dis-je à mon compagnon de voyage, pour vos Villas comme pour vos maisons de Rome; les affermez-vous pour un prix déterminé? — Quelquefois oui, quelquefois non, me répondit-il. Une Villa éloignée, en Sicile par exemple, ou même dans quelque autre province, se loue d'ordinaire à des gens de condition libre nommés *colons*[2] ou *partiaires*[3]. On leur fait un bail d'un lustre[4], et ils exploitent à leurs risques et périls. La location est fixe[5] et payable en argent, avec quelque redevance en nature, telle que du bois et autres productions de la Villa[6]; ou bien tout en argent, ou tout en nature[7], en fruits nouveaux[8]. Le prix en numéraire s'acquitte une fois l'an, à l'époque des *Palilies*[9] ([a]); le prix en nature se verse un peu plus tôt, aux calendes de mars[10] ([b]). Le maître entretient un agent sur les lieux pour inspecter la culture et ses produits[11], voir ce que le colon prélève de foin et des autres fourrages nécessaires à la nourriture des bœufs employés sur la culture, et que le maître doit fournir. Cette mise de bestiaux rend plus exigeant dans le partage des fruits, de sorte qu'il reste peu de chose au partiaire[12] *.

Nous avons encore en Italie des colons d'une autre origine, colons forcés, cultivant des champs qui leur appartenaient jadis, et dont ils ont été dépouillés pour satisfaire la farouche avidité des soldats vétérans des guerres civiles[13]. C'est ainsi qu'une partie des terres et des bois de la fertile Campanie appartient à ces vieux soldats, par don du divin Auguste[14].

« Lorsqu'une terre est bonne, un maître a plus de profit à la faire cultiver pour son propre compte[15]. Néanmoins, s'il ne peut la visiter souvent, mieux vaut la louer, parce qu'une culture abandonnée à des esclaves, race infidèle et toujours peu soigneuse des intérêts du maître, devient plutôt onéreuse que fructueuse; les troupeaux dépérissent entre leurs mains, ils les louent à des étrangers, cultivent mal, laissent voler le blé, ou le volent eux-mêmes,

[1] Varr. R. R. I, 49. — Plin. XVIII, 28. — [2] Coloni. Cic. pro Cæcina, 32. — Columel. I, 7. — Plin. III, Ep. 19, X, Ep. 24. — Senec. de Benef. VI, 4. — Digest. VII, 1, l. 58, XXXII; XXXIII, passim. — Instit. II, 1, § 36. — [3] Partiarii. Cato. 137. — [4] Plin. IX. Ep. 37. — Digest. XLVII, 2, l. 69, 4. — [5] Pensionis certa quantitas. Digest. XXXIII, 7, l. 18, 4. — [6] Columel. Ib. — [7] Plin. Ib. — [8] Cic. Brut. 4. — [9] Asses solvo Palilibus. Varr. R. R. II, 5. — [10] Digest. VII, 1, l. 58. — [11] Plin. Ib. — [12] Cato. 136, 137. — [13] Hor. II, S. 2, 114. — Virg. Georg. IV, 125, 146. — Appian. B. civ. V, 5, 12, 13. — Serv. in Virg. Ib. — [14] Front. de Colon. p. 115, 120. — [15] Fide dominica. Digest. XXXIII, 7, l. 18, 4; l. 20, 1. ([a]) 21 avril. ([b]) 1er mars.

soit en portant sur leurs registres des quantités inférieures à celles qu'ils ont récoltées, soit en comptant plus de semence qu'ils n'en ont employé[1]. Cela leur est d'autant plus facile, que cette partie de l'agriculture ne saurait être réglée tout à fait : d'habitude, on met quatre *modii* ([a]) de froment par jugère ([b]) dans les terres fortes, et cinq ([c]) dans les médiocres; mais ces proportions varient suivant les lieux, les saisons, et la température de l'air : les semailles d'automne exigent moins de grains que celles faites à l'approche de l'hiver; celles faites par un temps humide, moins que celles faites dans un temps sec[2].

« Quand on loue à des colons, on s'arrange, autant que possible, pour que tout soit cultivé en blé, parce qu'ils ne peuvent rien détruire, comme dans une culture composée de vigne et autres plantations.

« — Change-t-on souvent de colons? — Rarement; la Villa la mieux en valeur est toujours celle où les colons sont indigènes, et pour ainsi dire nés dans la maison paternelle. Je pourrais vous citer des Villas où, depuis de longues années, les mêmes se succèdent toujours de père en fils[3]. — Je vois, d'après ce que vous venez de me dire sur la manière d'exploiter, que ce précepte par lequel le Carthaginois Magon commence son traité d'agriculture : « Quiconque achète un bien rural, doit vendre sa maison de ville[4], » demande presque toujours à être suivi rigoureusement. — Oh! non : Magon a voulu seulement faire entendre par là que la présence du maître était souvent nécessaire; mais, quand on a fait choix d'un bon *Villicus*, on peut rendre les voyages moins fréquents.

« — Qu'entendez-vous par un *Villicus*? Vous semblez surpris : mais je vous préviens que mon ignorance est fort grande dans tout ce qui concerne les Villas d'exploitation. — Le Villicus est un esclave chargé de diriger en chef tous les travaux rustiques[5]. Comme vous voyez, son nom vient du mot Villa[6]. Il est habituellement élevé et formé par le maître qu'il remplace et représente pendant son absence[7], et jouit d'un pouvoir absolu sur tout le monde[8], à l'exception du *Promus* ou maître cellérier[9]. Personne ne peut sortir des limites de la Villa sans être envoyé par lui[10]; il juge les contestations entre les esclaves[11], punit ceux qui manquent à leurs

[1] Columel. I, 7. — [2] Id. II, 9. — Varr. R. R. I, 44. — [3] Columel. I, 7. — [4] Qui agrum paravit domum vendat. Id. I, 1. — Plin. XVIII, 6. — [5] Columel. I, 8. — [6] Varr. Ib. 2. — [7] Columel. XI, 1. — Cic. Œconom. II. — [8] Columel. I, 8. — [9] Varr. Ib. 16. — [10] Columel. — Varr. Ib. — [11] Cato. 5. ([a]) 34 litr. 684 mill. ([b]) 25 ares 28 cent. ([c]) 43 litr. 355 mill.

devoirs[1], a le droit de les faire mettre aux fers[2], mais ne peut les délivrer qu'après en avoir informé le père de famille. L'inspection générale sur tout ce que renferme la Villa lui appartient : esclaves, bestiaux[3], nourriture, habillement[4]. Deux fois par mois, aux jours fériés, il fait une revue générale des outils de fer et des habits. — Un Villicus, dis-je, doit posséder bien des qualités?

« — Oui, certes, repartit Atticus, et l'on se trompe plus d'une fois avant de rencontrer l'homme convenable. Il faut qu'il soit habitué dès l'enfance aux travaux rustiques et à la fatigue; qu'il connaisse bien la culture et puisse en remontrer aux ouvriers placés sous ses ordres[5]; qu'il cherche toujours à s'instruire[6], soit presque aussi habile que son maître[7], et n'ait point la prétention de connaître ce qu'il ignore[8]. Il peut ne pas savoir lire, et néanmoins parfaitement conduire sa chose, s'il a une excellente mémoire. Aux yeux même de bien des personnes, son ignorance est presque une qualité, attendu qu'elle le rend plus défiant, plus difficile à tromper, et l'on n'a pas à craindre qu'il fasse des comptes fictifs[9]. On lui assigne une compagne-concubine[10]. Cela le rend plus sédentaire, et lui procure en même temps une aide qui le seconde en certaines choses. Autant que possible, il faut choisir un Villicus dans la force de l'âge[11] : depuis trente ans jusqu'à soixante, s'il est d'une santé robuste[12]; trop jeune, les plus âgés ne lui obéiraient qu'avec peine, et vieux, il ne pourrait supporter la fatigue du travail[13].

« Son caractère exige aussi beaucoup d'attention : on a vu des *Villici* gâter les affaires de leur maître pour n'avoir pas su commander d'une manière convenable[14]. Qu'un Villicus ne soit donc ni trop indulgent, ni trop sévère avec les esclaves; qu'il protége les meilleurs ouvriers, sans tourmenter les moins bons, et fasse craindre sa sévérité, non redouter sa cruauté[15]; il y parviendra en s'attachant à prévenir les fautes plutôt qu'à les punir, c'est-à-dire en tenant toujours les esclaves occupés, car l'oisiveté conduit au mal. Il doit avoir des mœurs pures, ne jamais s'enivrer, dormir peu et donner l'exemple de la frugalité et du travail[16]; c'est pour cela qu'il faut éviter de le prendre parmi les esclaves de la ville, en général, paresseux, dormeurs, habitué à l'oisiveté, au *Champ*, au cirque, au théâtre, aux jeux de hasard, aux tavernes, aux mauvais lieux[17].

[1] Cato. 5. — Varr. R. R. I, 16. — [2] Columel. I, 8. — [3] Id. I, 8, XI, 1 — [4] Ib. — Cato. 142. — [5] Columel. Ib. — [6] Ib. — Cato. 5. — [7] Plin. XVIII, 6. — [8] Columel. — Cato. Ib. — [9] Columel. Ib. — [10] Villico contubernalis mulier assignanda est. Columel. I, 8; XII, 1. — Digest. L, 16, l. 220. — [11] Columel. I, 8, XI, 1. — [12] Id. XI, 1. — [13] Ib. I, 8; XI, 1. — [14] Columel. XI, 1. — [15] Id. I, 8, XI, 1. — [16] Ib. — Cato. 5. — [17] Columel. I, 8.

« Le Villicus, représentant le maître dans une Villa, jouit de plusieurs distinctions notables : ainsi il mange seul, et en vue de tout le monde, quoique sa nourriture soit la même que celle des autres esclaves. Il mange assis, et, les jours de fête seulement, se met à table couché. Ces jours-là il fait des présents aux plus laborieux et aux plus frugaux, et quelquefois les admet à sa table, ce qui est pour eux un honneur[1]. Il se fait servir, dans ce qu'il ne peut faire lui-même, par sa compagne ou par un *vicaire*[2], car jamais il ne doit employer pour lui les esclaves du maître[3].

« Le Villicus fait aussi, en l'absence du maître, les sacrifices ordonnés par ce dernier pour la lustration des champs[4] ou la conservation des biens de la terre[5]. Également chargé de veiller sur le moral des esclaves, il doit chasser les aruspices, les magiciennes, les augures, les devins, les chaldéens, qui, par de vaines superstitions, entraînent à des dépenses, et de là au crime[6].

« Il lui est expressément défendu d'accorder l'hospitalité aux voyageurs, à moins qu'ils ne soient parents ou amis de son maître[7]; s'il est obligé de les inviter, il le fera avec réserve, et sans leur déchirer le manteau, comme on dit[8]. Sort-il, que ce ne soit ni pour aller à la chasse[9], ni pour souper dehors[10], mais pour venir au marché acheter ou vendre quelque chose qui tienne à ses fonctions[11], tout commerce pour son propre compte lui demeurant interdit[12]; ou bien pour aller étudier une culture voisine. Dans tous les cas, son absence dure le moins possible[13], et jamais il ne découche sans la permission du maître[14].

« Le choix de la *Villica* sa compagne[15] ne demande pas moins de discernement. On ne la prend ni trop jeune, ni trop âgée, afin qu'elle inspire plus de respect aux esclaves et aux ouvriers, qu'elle doit commander en bien des cas, et soit plus apte à supporter la fatigue; sa santé doit être robuste, et son physique agréable[16]. Elle doit craindre son mari, éviter le faste, se lier aussi peu que possible avec les voisines et les autres femmes, ne les point recevoir, ne pas aller souper dehors, être sédentaire. Il faut encore qu'elle se tienne proprement vêtue, ne fasse aucun sacrifice sans l'ordre du maître ou de la maîtresse[17]; soit très-sobre, très-chaste, et nullement superstitieuse[18].

[1] Columel. I, 8, XI, 1. — [2] Conjecture. V. Lettre XXII, liv. I, p. 264. — [3] Columel. Ib. — [4] Ib. — Cato. 141. — [5] Fest. v. Catularia et Rutilæ. — [6] Columel Ib — Cato. 5. — [7] Columel. I, 8. — [8] Ego ut non scinderem pænulam. Cic. ad Attic XIII, 33. — [9] Id. XI, 1 — [10] Ib., I, 8. — Cato. 5. — [11] Columel. Ib. — [12] Id I, 8. — [13] Id. XI, 1. — [14] Varr. R. R. I, 16. — [15] Columel. I, 8. — Cato. 143. — [16] Columel. XII, 1. — [17] Cato. Ib. — [18] Columel. XII, 1.

« Ses fonctions consistent à seconder le *Villicus*, à tenir tout dans un ordre parfait[1]. Comme l'intérieur de la Villa la concerne particulièrement, elle a soin, aux nones et aux ides de chaque mois ([a]), ainsi qu'aux fêtes, de suspendre une couronne au foyer, et d'adresser sa prière au Lare domestique[2].

« Voilà, sous les ordres du maître, les régisseurs d'une Villa. Avec ces deux agents, possédant toutes les qualités que je viens d'énumérer, un fonds doit rendre à son propriétaire tout ce qu'il a droit d'en attendre.

« — Le Villicus et la Villica sont, dites-vous, les seuls régisseurs d'une Villa; mais il me semble avoir entendu parler d'un agent qu'on appelle le *Procurateur*, et aussi important qu'indispensable? — Indispensable, non; car il n'y en a point dans toutes les Villas. Dans celles où il y en a, le Procurateur passe avant le *Villicus*[3]. C'est un homme de condition libre[4], chargé de tenir tous les comptes. Les grandes exploitations sont ordinairement administrées par des Procurateurs. Quelquefois, quand un citoyen possède deux Villas voisines, il n'a qu'un seul Procurateur pour les deux[5], au lieu que, dans une grande exploitation, on compte souvent plusieurs *Villici*. Par exemple, je possède auprès de Venafre une culture d'oliviers de quatre cent quatre-vingt jugères ([b]) : j'ai deux *Villici* pour la diriger[6]; à Noméntum et à Ardée[7], je n'en ai qu'un seul et point de Procurateur.

« — Ainsi, repris-je, on peut dire en résumé : une Villa est toujours ou louée à des colons, ou exploitée par son propriétaire; dans ce dernier cas, deux esclaves de choix, mâle et femelle, un *Villicus* et une *Villica*, la régissent, et tous les travaux sont exécutés par les esclaves du maître. — Dites : les travaux en général, mais non pas tous; car pour les foins, la moisson, les vendanges (quand la vendange n'est pas vendue sur pied[8]), pour la cueillette des olives, on prend des auxiliaires de condition libre, qui se louent pour ces travaux spéciaux[9], et que nous payons quelquefois en nature, tels que les moissonneurs, par exemple[10]. Il y a même une circonstance dans laquelle nous préférons les ouvriers de louage, ou bien ces débiteurs connus sous le nom d'*obérés*, qui engagent leur travail pour acquitter leurs dettes : c'est lorsqu'une

[1] Columel. XII, 2. — [2] Cato. 143. — [3] Procurator. Cic. de Orat. I, 58. — Columel. I, 6 — [4] Cic. pro Cæcina, 20. — [5] Plin III, Ep. 19. — [6] Varr. R. R. I, 18. — [7] C Nep Attic. 14. — [8] Cato. 147 — [9] Varr. R. R. I, 17. — Cic. Offic. I, 13. — Plut. C. Gracc. 13. — [10] Cato. 136. — Fest v. politiones. ([a]) Le 5 ou le 7, et le 13 ou le 15 de chaque mois. ([b]) 121 hectares, 36 ares, 28 centiares.

villa est située dans des régions malsaines[1], et il y en a même en Campanie[2]. Enfin nous donnons encore ces travaux à un entrepreneur, avec qui nous faisons marché, et il les exécute en prenant des ouvriers à son compte[3]. — Pourquoi donc ne vous servez-vous pas de vos esclaves? — Belle question! me repartit Atticus : comment, j'entretiendrais toute l'année un superflu de personnel, en vue d'avoir assez de monde pour faire les récoltes! — Vous avez raison, je n'y songeais pas. — Et puis le travail de la moisson est souvent pénible, en bien des cantons le climat est alors malsain. Nous ne répondons pas des ouvriers libres ou de ceux d'un entrepreneur. Or, un esclave de campagne coûte six ou huit mille sesterces[4] (a); ce serait donc trop risquer. Vous comprenez que, sous tous les rapports, nous préférions les ouvriers de louage[5] *.

« — Combien comptez-vous d'ouvriers ou d'esclaves pour une certaine étendue de terre, pour un jugère, par exemple? — Cela dépend de la nature et de la situation des terres. Cependant, pour parler en général, et s'éloigner le moins possible de la vérité, on compte un esclave pour huit jugères[6] (b). Relativement aux animaux, une paire de bœufs suffit pour cent jugères[7] (c). Je dis des bœufs pour parler en termes généraux, car on se sert aussi pour le labour, de vaches, de mulets, d'ânes, suivant la qualité des terres et les facilités qu'elles offrent pour les nourritures[8].

« — Quelle est la condition des esclaves? Comment les traitez-vous? Après le Villicus et la Villica, est-il d'autre rang distingué? — Oui, certes : parmi les simples esclaves, nous avons les *Maîtres des travaux*[9], chefs de chaque espèce de culture, dirigeant, surveillant les ouvriers, sans néanmoins avoir droit de les frapper, et travaillant avec eux. On choisit pour ces fonctions les plus intelligents, les plus soigneux, les plus sobres, les plus âgés, ceux qui ont quelque instruction. Ils sont unis à des esclaves de la Villa[10], et on leur concède un petit champ dont la culture leur rapporte un léger bénéfice. Outre cela, on les traite plus libéralement pour les vivres et pour les habits; ces petits avantages les rendent plus actifs, plus laborieux, plus attachés. De temps en temps, je leur distribue des récompenses, et leur accorde quelques distinctions. — Et les simples esclaves? — Ils sont nourris et habillés[11], et quand ils commencent à devenir maladifs et à vieillir, on les vend[12].

[1] Varr. R. R. I, 17. — [2] Cic. Leg. agrar. II, 26, 27. — [3] Cato. 144. — [4] Columel. III, 5. — Plut. Cato. maj. 4. — [5] Varr. Ib. 17. — [6] Ib. 18. — [7] Ib. 19. — [8] Ib. 20, II, 6. — [9] Operum magistri. Columel. I, 8, 9. — [10] Habeant conjunctas conservas. Varr. Ib. 17. — [11] Ib. — [12] Cato. 5. (a) 1165 à 1553 fr. (b) 2 hect. 2 ares 27 centiares. (c) 25 hect. 284 ares.

« Il y a encore le *Maître du troupeau*[1], chargé en chef du gros et du petit bétail, comme le Villicus de la culture[2]. Il est plus âgé et plus expérimenté que les autres pasteurs, et tous sont sous ses ordres[3]. Nous permettons aussi aux pasteurs d'avoir à eux, comme pécule, quelques têtes de bétail qu'ils font paître avec nos troupeaux[4]. C'est surtout aux bergers que je permets les brebis *péculières*, mais une seulement[5].

« Les esclaves femelles qui ont élevé trois enfants, reçoivent des exemptions de travail, et la liberté, quand elles en ont produit un plus grand nombre[6]. »

Tout en causant ainsi, nous arrivâmes à Ficulnea[7], qui donnait jadis son nom à la voie Nomentane[8] ; trois milles plus loin la route fléchissant un peu sur la gauche[9], et commençant à se border de tombeaux, nous annonça que nous approchions de Nomentum[10], aux portes de laquelle nous nous trouvâmes bientôt. Au lieu d'entrer dans la ville, nous prîmes un chemin de traverse arrangé avec du gravier, et qui mène de la voie publique à la villa d'Atticus[11] : « Cette voie est à moi, me dit mon hôte, c'est une *voie privée*[12] et cependant je ne puis en interdire la jouissance au public[13]. Elle dessert plusieurs villas, mais elle n'aboutirait qu'à la mienne, que la servitude n'en existerait pas moins pour aller aux champs qu'elle avoisine[14]. *Voies agraires* est le nom général que nous donnons à ces chemins[15]. Il y en a de deux sortes, les grands et les petits : le grand, nommé *actus*, est pour les chars et les troupeaux de gros bétail[16] ; il a juste la largeur d'un char[17] ; le petit, appelé *iter*[18], ou *Diverticulum*[19], sert aux gens à pied, en litière ou à cheval[20].

Dès l'entrée de l'*actus*, nous nous trouvâmes sur les terres d'Atticus. Les confins en sont marqués, d'un côté, par un espace de cinq pieds ([a]) laissé en friche, entre sa propriété et celle des voisins[21], et de l'autre, par des bornes de pierre[22] ou des plantations d'arbres tels que des pins, des cyprès, des ormes, et surtout des peupliers. On veut, par là, tâcher d'éviter les querelles et les rixes qui souvent s'élèvent à propos des limites, entre les esclaves de deux exploitations limitrophes[23].

[1] Magister pecoris. Varr. R. R. I, 2. — [2] Ib. — [3] Ib. II, 10. — [4] Plaut. Asin. III, 1, 36 ; Mercat. III, 1, 25. — Varr. R. R. I, 17. — [5] Ovis peculiaris. Plaut. Ib. — [6] Columel. I, 8 ; — [7] Nibby, Via degli antichi, c. 2, 1. — [8] T.-Liv. III, 52. — [9] Nibby, Ib. — [10] Id. Dinturni di Roma, v. Nomentum. — [11] Cic. ad Q. frat. III, 1. — [12] Via privata. Digest. XLIII, 8, l. 2, 21, 22. — [13] Ib. 23. — [14] Ib. 21, 22, 23. — Terent. Eunuch. IV, 2, 7. — [15] Viæ agrariæ. Digest. XLIII, 8, 22. — [16] Digest. VIII, 3, l. 1, 7, 12. — [17] Isid. Orig. XV, 16. — [18] Digest. Ib. — [19] Cic. in Piso. 22. — Front. Aquæd. 5. — Plin. XXXI, 3. — Suet. Nero. 48. — Serv. in Æn. IX, 379. — [20] Digest. Ib. — [21] Cic. Legib. I, 21. — [22] Tibull. I, 3, 43. — [23] Varr. R. R. I, 16. — Hor. II, Ep. 2, 170. — Sicul. Flacc. de Cond. agr. p. 7. ([a]) 1 mètre 481.

Le terrain frontière a été établi par la loi des Douze Tables. C'est comme un sol public, sur lequel chaque cultivateur a droit de passer à pied, à cheval, et de tourner la charrue, mais qui n'appartient ni ne peut appartenir à aucune des deux propriétés qu'il sépare [1].

La loi des Douze Tables a réglé aussi que tous les arbres limites, dont les rameaux s'étendent sur le champ auquel ils n'appartiennent pas, doivent être élagués à quinze pieds (*) du sol. On manque d'autant moins à cette prescription, qu'en cas d'inexécution, le propriétaire riverain aurait droit d'y procéder, et de garder pour lui le produit de l'élagage [2].

Les bornes sont toujours en pierre étrangère au pays, de couleurs variées, et portant inscrits sur leurs parois le nom du territoire, celui du possesseur [3], et l'étendue de la terre [4].

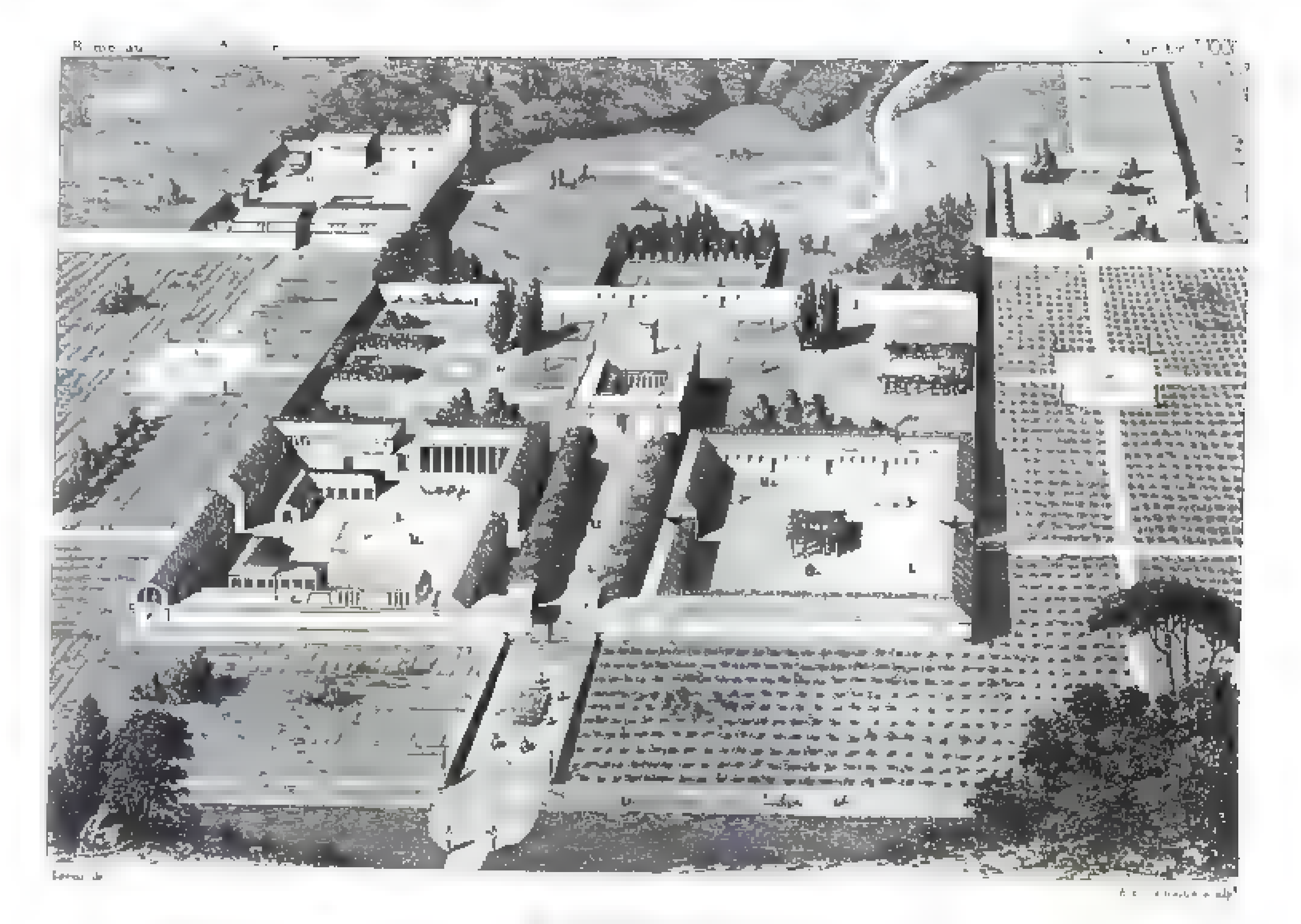
Je remarquai aussi, de loin en loin, quelques carcasses de têtes d'ânes fichées sur des pieux : « Ce sont, me dit Atticus en me voyant les regarder avec surprise, ce sont des préservatifs contre les influences malignes qui pourraient atteindre les champs [5]. »

Les pièces de terre situées au centre, et loin de tout voisinage, sont plantées du côté du septentrion seulement ; par là, on n'abrite point les récoltes des rayons solaires, et l'on a en même temps des arbres qui fournissent avec abondance du feuillage pour les brebis et les bœufs [6] auxquels on donne cette sorte de pâture, comme je le dirai tout à l'heure.

Quand notre char eut roulé quelque temps sur ce joli chemin de gravier, j'aperçus devant nous une colline boisée, entourée de vastes pâturages. — « Nous voilà arrivés, me dit Atticus ; après ce biais que fait le chemin, vous verrez ma Villa. Elle s'élève au milieu de l'autre versant, à l'exposition du levant équinoxial, de manière qu'elle a de l'ombre pendant l'été, et du soleil pendant l'hiver [7]. On peut l'habiter en tout temps, et l'insalubrité du canton n'oblige pas à la déserter pendant la saison des chaleurs, ainsi que cela se voit dans certaines parties de notre belle Italie [8].

« Voici les vergers et les viviers, continua-t-il en me montrant plusieurs enclos, formés les uns d'une haie vive en épine et en framboisiers mélangés [9], ou de perches très-rapprochées et entrelacées de branchages ; les autres, de pieux à claire-voie, consolidés

[1] Cic. Legib. I, 21. — [2] Digest. XLIII, 27, l. 1, 7. — [3] Front. Colon. p. 117. — Hygin Limit. p. 150, 153. — Simplic. Condit. agr. p. 87, 88. — [4] Ib. — Hor. I, S. 8, 12. — [5] Columel. X, 344. — [6] Varr. R. R. I, 24. — Cato. 6. — [7] Varr. Ib. 12. — Columel. I, 5. — [8] Cato. 14. — [9] Pallad. I, 34. (*) 4 mètr. 444.



UNE VILLA ROMAINE

par deux ou trois traverses sur leur hauteur; d'autres, d'un large fossé rempli d'eau[1] (chose rare dans cette contrée généralement aride[2]), et dont les terres avaient été rejetées en dedans pour en former une espèce de rempart; enfin d'autres, de simples troncs d'arbres fichés en terre les uns contre les autres. J'aperçus ensuite quelques clôtures faites en brique crues ou en pierres[3] posées à sec[4]. Plus loin, des bâtiments en bonnes briques[5], et que dominait une tour blanche, me fit croire que nous touchions à la Villa[6]; nous en étions néanmoins encore plus loin que je ne pensais : le jour est, en Italie, d'une pureté si admirable, qu'à l'œil, les distances se rapprochent et diminuent réellement en apparence. Cependant, nos mules sentant approcher le terme de leur voyage, doublèrent le pas, et bientôt elles s'arrêtèrent devant une grande porte sur laquelle était clouée la carcasse d'une tête de loup, préservatif contre les maléfices, à ce que j'ai su depuis[7].

Nous entrâmes dans une vaste avenue ou cour longue plantée de quatre rangées d'arbres et flanquée de bâtiments (*). La *Villica* accourut pour nous recevoir, suivie d'un *agason*, esclave d'écurie[8], qui emmena notre char. Atticus adressa quelques paroles à cette femme, puis me conduisant au fond de la cour, vers l'habitation réservée au maître : — « Un père de famille, me dit-il, doit, en arrivant dans sa Villa, aller d'abord saluer le Lare familier, voulez-vous faire comme moi? — Volontiers, répondis-je. — Après avoir rempli ce devoir[9], nous quittâmes la toge afin d'être plus à notre aise[10] : nous ne gardâmes que la tunique[11]; des *cubiculaires* s'empressèrent de nous ôter nos *calcei*[12], chaussure qui enveloppe tout le bas de la jambe[13], et qu'on ne quitte jamais à la ville, par bienséance[14]; ils les remplacèrent par des *soles* ou sandales, demi-chaussure qui n'embrasse que le talon, et dont la partie antérieure, rattachée à la talonnière par des courroies passant sur le cou-de-pied sans le couvrir, laisse tous les orteils à découvert[15].

Nous commençâmes aussitôt une tournée. Atticus, en propriétaire soigneux, voulut voir où en étaient les travaux, ce qu'on avait fait pendant son absence, et ce qui restait à faire[16]; en même

[1] Varr. R. R. I, 14. — [2] Mart. XII, 57. — [3] Varr. Ib. — [4] Pallad. I, 34. — [5] Ib. 11. — [6] Ib. 24. — Varr. Ib., III, 8. — Mart. XII, 31. — [7] Plin. XXVIII, 10. — [8] Acron in Hor. II, S. 8, 72. — [9] Cato. 2. — Columel. I, 8. — [10] Plin. V, Ep. 6, VII, Ep. 3. — [11] Tunicata quies. Mart. X, 47. — [12] Terent. Heaut. I, 1, 72. — [13] Bronzi d'Ercol., vol. 2, tav. 84. — [14] Cic. Philipp. II, 30; pro Milo. 10. — Plin. VII, Ep. 3. — Suet. Aug. 78, Otho. 6. — Serv. in Æn. I, 286. — [15] Winckelm. monum. ined. 169. — Montfauc. Antiq. expl. t. 3, pl. 35. — Solem. Cic. in Piso. 6; in Verr. V, 33. — Senec. Ira, III, 18. — A. Gel. XIII, 21. — [16] Cato. 2. — Columel. I, 8. (*) V. la Vue de la Villa.

temps, si le Villicus avait eu soin qu'on ne pratiquât point de nouveaux sentiers dans les terres[1]. Il visita les plantations, parcourut les vignes, recensa les esclaves, compta le bétail, s'informa, près des chefs, si personne n'avait manqué à la discipline[2], et, auprès des esclaves, s'ils n'avaient point eu à souffrir de la colère ou de la cupidité de ceux auxquels ils sont soumis, les engageant à se plaindre des agents qui les maltraitaient ou les volaient.

Il inspectait aussi leur habillement et leurs chaussures, et demandait à chacun s'il avait reçu tout ce qui doit être fourni. En rentrant, il se rendit dans la cuisine, goûta le pain, la boisson et les aliments des esclaves, pour s'assurer s'ils étaient de bonne qualité[3]. Le reste de la journée fut employé à cette inspection générale[4], où l'œil du maître me fit voir bien des choses.

Le jour suivant, mon ami manda le Villicus. — C'est un homme d'une quarantaine d'années, ayant les qualités physiques d'un esclave de sa condition, et le menton garni d'une belle barbe touffue[5]. « Felicio, qu'a-t-on fait depuis mon dernier voyage, lui dit-il? — Maître, on a façonné les terres du septentrion, en mars on a biné les blés et les fèves, arrangé les vignes, et commencé à préparer les champs pour les cultures d'automne. — Tout sera-t-il fait à temps? — Je l'espère. — J'en doute. Et les foins? — Nous avons rentré les dernières bottes hier. — Combien a-t-on mis de temps pour biner les blés? — Quinze jours[6]. Dans certains cantons où ils étaient trop forts, j'ai fait passer les moutons dessus[7]. — Pour travailler les vignes? — Un mois environ. — C'est trop; je ne reconnais pas là l'activité, la vigilance voulues: on aurait pu finir plus tôt; il n'y avait nulle difficulté, et ces travaux auraient dû être faits comme par une baguette divine[8]; mais loin de là, on travaille ici d'un bras mou[9]. » Felicio, effrayé des reproches de son maître, parut un instant consterné. — « Eh bien! continua Atticus, tu ne sais que dire: te voilà plus muet qu'une statue[10]. — Que je périsse malheureusement, repartit alors Felicio, si je n'ai pas fait tout ce qui était en mon pouvoir[11], et nous avons bien sué pour tout cela[12]. — Tu me régales d'un plat vide[13]. — Plusieurs esclaves sont tombés malades, cinq ont pris la fuite sans qu'il ait été possible de les re-

[1] Columel. Ib.; XI, 1. — [2] Ib. XI, 1. — Cato. 2. — [3] Columel. I, 8. — [4] Ib. — Cato. 2. — [5] Plaut. Casin. II, 8, 25. — [6] Cato. 2. — [7] Ne gravidis procumbat culmus aristis, Luxuriem segetum tenera depascit in herba. Virg. Georg. I, 111, 112. — [8] Quasi virgula divina, ut aiunt, suppeditarentur. Cic. Offic. I, 44. — [9] Levi brachio agere. Cic. ad Attic. II, 1; IV, 16. — [10] Statua taciturnius. Hor. II, Ep. 2, 83. — [11] Peream male si, etc. Id. II, S. 1 6. — [12] Narras te sudavisse. Id. I, Ep. 13, 16. — [13] Inani me lance muneras. Senec. Ep. 119.

joindre; il nous est venu fort peu de mercenaires pour les foins; et nous avons eu la corvée publique pendant douze jours. Joignez à cela les contrariétés de la saison, tous les menus travaux que je ne compte pas, déduisez les jours de fête, et vous verrez que je ne suis pas si coupable que je le parais. — Tu me payes là de paroles[1]. Pour éviter les maladies, il fallait réduire la nourriture des esclaves; quand le temps était mauvais, il fallait les occuper à rincer les tonneaux, à les poisser, à nettoyer dans la Villa, porter le blé, sortir le fumier, préparer la litière, sarcler les semences, réparer les vieux cordages, en tresser de nouveaux, mettre des pièces aux habits, faire des capuchons. Quant aux fêtes, tu sais bien qu'il est certains travaux permis ces jours-là[2], tels que : curer les vieux fossés, réparer la voie publique, couper les ronces, bêcher le jardin, éplucher les prés, faire des gaulettes, arracher les épines, moudre le blé, sortir les immondices. — C'est aussi ce que j'ai fait, et vos esclaves n'ont guère eu de repos pendant ces derniers mois[3], j'en jure par votre génie[4]. Je n'ai point oublié, maître, que je dois suivre la corde, et non pas la tirer[5], et je me suis astreint, aussi rigoureusement que possible, à l'ordre et à la quantité des travaux mensuels, dont vous avez fait placer le tableau près de ma demeure[6]. — Et ces esclaves Syriens que je t'ai envoyés il y a dix jours, en es-tu content? — Ils ont les qualités de leur nation, robustes et patients[7], et j'en tire déjà bon parti. Je n'en excepte qu'un qui a déjà été quatre fois malade; celui-là, je n'en donnerais pas une pellicule de pomme punique (*)[8]. »

Atticus, qui sentait la justesse des réponses de Felicio, passa à d'autres questions; il lui demanda ce qui restait de vin, de blé, d'huile et d'autres provisions, puis lui dit en le congédiant : « Dans trois jours nous nous déferons de tout ce qui n'est pas nécessaire à notre consommation; nous vendrons aussi les toisons, les peaux, les vieux outils de fer, les vieux chariots, les vieux bœufs, les vieilles vaches, les vieilles brebis, les esclaves vieux ou maladifs. Il faut qu'un père de famille soit vendeur et non acheteur[9]. » Puis me ramenant à la maison : « Apprenez, mon cher hôte, me dit-il, comme il faut jouer serré quand on est agriculteur. L'esclave doit peu dormir, et travailler dès qu'il ne dort pas. Savez-vous que

[1] Date verba. Hor. I. S. 3, 22. — [2] Virg. Georg. I, 267. — Cato. 2. — [3] Cato. 2. — [4] Senec. Ep. 12. — [5] Sequi potius quam ducere funem. Hor. 1, Ep. 10, 48. — [6] Varr. R. R. I, 36. — [7] Plaut. Trinum. II, 4, 141. — [8] Ciccum non interduim. Id. Rud. II, 7, 22. — Varr. L. L. VII, 91. — [9] Patrem familias vendacem non emacem esse oportet. Cato. 2.
(*) Une grenade.

nous comptons dans la saison des labours quarante-cinq jours, tant fêtes que jours de pluie, qui suspendent les travaux, et trente jours de repos après les semailles[1]. Quelle perte, si nous laissions pendant ces soixante-quinze jours notre *famille* dans l'oisiveté! »

SECTION III. *Description de la Villa.* — Une Villa véritable se compose de trois parties distinctes qui sont : l'*Urbaine*[2] ou le *Prétoire*[3], la *Rustique*, et la *Fructuaire*[4].

L'*Urbaine* est la partie réservée à l'habitation du maître;

La *Rustique*, celle pour les esclaves et les animaux;

Et la *Fructuaire*, celle où l'on serre toutes les récoltes de fruits.

Cet ensemble est complété par une *Basse-cour extérieure*, une *Area* pour dépiquer les grains, un *Rucher*, un *Vivier*, un *Verger*, et un *Potager*.

SECTION IV. *Le Prétoire* ou l'*Urbaine*. — Le *Prétoire*, nom vraiment romain, emprunté à la langue des camps, occupe à peu près le centre de la Villa (a). Il est bâti sur un endroit un peu élevé, de sorte que le maître voit de chez lui les diverses parties de son exploitation[5]. La construction est en briques revêtues d'un enduit, et l'entablement en terre cuite[6]. Elle est surmontée d'une jolie tour qui sert de colombier, et dont les murailles, percées sur quatre côtés de fenêtres si petites que les colombes seules y peuvent passer, sont blanchies, polies[7], et achèvent de donner au Prétoire un aspect pittoresque, qui justifie le nom de *Fabrique champêtre*, sous lequel on le désigne aussi quelquefois[8]. Un petit bout de corde suspendu dans toutes les ouvertures du colombier attira mes regards. Atticus m'apprit que c'étaient des fragments de la corde d'un pendu, et qu'on en mettait ainsi a toutes les fenêtres afin de rendre les pigeons plus attachés à leur demeure, et que ce charme les empêche de l'abandonner[9].

Mon ami, quoique riche d'un revenu de douze millions de sesterces environ[10] (b), se montre naturellement ennemi de tout ce qui sent la recherche et le superflu; néanmoins il a fait dans son Urbaine des dépenses qui, de sa part, sont un objet de calcul, car lorsqu'on est bien logé, cela détermine à venir plus souvent, et, comme on sait, la présence du propriétaire vaut mieux que ses ordres[11]; ou, pour me servir d'un ancien dicton, que Pomponius a

[1] Columel. II, 13. — [2] Urbana. Columel. I, 6. — [3] Prætorium. Ib. — Pallad. I 11, — Suet. Aug. 78, Tib. 39, Calig. 37 — [4] Rustica. Fructuaria. Columel. Ib. — [5] Pallad. I, 8. — [6] Ib. 11 — [7] Ib. 24. — Mart. III, 58. — [8] Agrestis fabrica. Pallad. I, 12. — [9] Ib. 24. — [10] C. Nep. Attic. 5, 14. — [11] Ruri si sæpius venies, fundus melior erit. Cato. 4. — Columel. I, 4, IV, 18. (a) V. la Vue de la Villa. (b) 3,253,600 fr.

souvent à la bouche : Ce qui fertilise le plus une terre, c'est l'œil du maître[1].

On trouve dans son Prétoire des logements pour chaque saison de l'année : au midi, appartement d'hiver; au septentrion, appartement d'été; à l'orient, appartement de printemps et d'automne[2]. Outre cela, il y a encore des bains placés à l'occident d'été; des portiques servant de promenoirs, tournés au midi équinoxial, afin que l'hiver ils puissent être échauffés par les rayons du soleil pendant la plus grande partie du jour, et que l'été ils les reçoivent moins longtemps[3]; et un vaste Xyste ou jardin pour la promenade particulière du maître[4].

SECTION V. *La Rustique.* — La *Rustique* s'élève à gauche, en arrivant par la cour plantée qui précède le Prétoire. Elle se compose d'une vaste basse-cour entourée de bâtiments, ou fermée de hautes murailles que ni loups ni renards ne peuvent franchir[5], et placée à l'exposition du midi, afin qu'elle soit plus chaude en hiver[6]. Au centre est un *compluvium* ou demi-piscine, pour baigner les bestiaux et les abreuver[7] (*).

Au-dessus de la porte d'entrée, il existe un logement ordinairement réservé au Procurateur, d'où il peut tout voir, même ce qui se passe chez le Villicus[8], dont la demeure se trouve juste en face de cette porte, également pour la facilité de la surveillance[9], avantage précieux que l'on ne néglige jamais dans une Villa, surtout quand il n'y a point de portier.

La Cuisine vient ensuite[10]. Elle est vaste, afin que les esclaves puissent s'y reposer à l'aise, et élevée, pour prévenir les incendies[11]. En dehors, le long des murs, sont des mangeoires découvertes, où, pendant les belles matinées d'hiver, on met manger les bœufs, afin qu'ils deviennent plus brillants.

Les Bains rustiques joignent la Cuisine, ce qui facilite beaucoup le service[12], quoique cela ne revienne pas très-souvent, attendu que les esclaves ne se baignent que les jours de fête, l'usage fréquent du bain nuisant à la vigueur du corps.

Au-dessus des bains est l'*Apotheca*[13], étage où l'on serre le vin nouveau, parce que, dans les endroits exposés à la fumée, comme celui-ci, il mûrit beaucoup plus promptement[14].

[1] Fertilissimum in agro oculum domini esse. Plin. XVIII, 8. — [2] Columel. I, 6. — Pallad. I, 9. — [3] Columel. Ib. — [4] Conjecture. — [5] Columel. I, 6. — [6] Pallad. I, 22. — [7] Columel. Ib. — Varr. R. R. I, 13. — [8] Columel. I, 6. — [9] Varr. — Columel. Ib. — [10] Varr. Ib. — [11] Columel. I, 6. — [12] Vitruv. VI, 9. — [13] Columel. Ib. — [14] Ib. — Plin. XXXIII, 1. (*) V. la vue de la Villa.

L'*Etuve sèche* pour la dessiccation de quantité de choses, suit les Bains [1]. Ensuite vient l'*Horreum*, magasin où sont déposés les instruments de culture, et dans un endroit particulier, fermé à clef, les outils de fer [2], la plupart munis de manches en bois de chêne-roure [3], et d'autres, tels que les plantoirs, en bois et ferrés par la pointe [4].

Atticus, qui, la veille, n'avait pu visiter ce magasin et reconnaître la quantité et l'état de son mobilier [5], me fit voir tous les instruments qu'il renfermait, et m'expliqua l'usage de plusieurs. Les charrues attirèrent surtout mon attention ; il y en a de trois sortes : la charrue Romaine, la charrue Campanienne [6], et la charrue à roues [7].

La charrue Romaine se compose d'un fort talon en bois, garni d'un soc triangulaire de fer ou d'airain. Sur ce talon s'élève perpendiculairement un manche, traversé à son extrémité supérieure par une cheville sur laquelle le laboureur appuie des deux mains pour diriger la machine. Une autre pièce de bois, courbe, plus longue et plus forte, fixée en avant de la première, également dans le talon de la charrue, forme un timon que soutient le joug après lequel sont attelés les bœufs.

La charrue Campanienne, réservée pour les terres légères [8], est très-petite [9], et ressemble un peu à la précédente : elle se compose d'un tronc d'arbre de moyenne grosseur, long de huit pieds (*) et muni de deux branches divergentes à l'un de ses bouts. La plus courte est façonnée en soc, et la plus longue, courbée en arrière, forme le manche que tient le laboureur. Ces charrues se préparent sur l'arbre vif ; on choisit dans la forêt un jeune ormeau dont on plie les branches suivant la courbure voulue, en les assujettissant au tronc avec des liens : quand elles ont ainsi passé quelques années, on abat l'arbre et on achève de le façonner en charrue. Ensuite on l'expose dans le foyer, à la fumée, qui communique au bois une dureté extraordinaire [10*].

Une autre charrue, plus simple encore, a la forme d'une ancre de navire ; un des côtés entame la terre, et l'autre sert de manche au laboureur [11].

La charrue à roues, qu'on pourrait appeler chariot-charrue, se compose de deux manches verticaux au bas desquels est un soc

[1] Pomarium. Columel. I, 6. — [2] Ib. — [3] Columel. X, 45. — [4] Ib. 253. — [5] Id. I, 8. — Cato. 2. — [6] Aratrum romanicum, Aratrum campanicum. Cato. 135. — [7] Plaumoratum. Plin. XVIII, 18. — Aratra habent rotas quibus juvantur. Serv. in Georg. I, 174. — [8] Cato. 135. — [9] Columel. II, 11. — [10] Virg. Georg. I, 169. — [11] Gal. Firenz. t. 9, tav. 49. (*) 2m,368.

plat, assez allongé, monté entre deux roulettes placées en arrière, à l'aplomb des manches. Cette charrue a été inventée assez récemment dans la Gaule rhétique [1] (a).

Je vis aussi dans ce magasin quelques charrues à oreilles [2], destinées à façonner les terrains plats et à creuser des sillons à bords très-relevés, pour procurer de l'écoulement aux eaux d'orages et à celles des pluies d'hiver, qui pourriraient les grains [3]. « Hier, me dit Atticus à cette occasion, j'ai querellé Felicio sur le mauvais entretien des fossés, et vous verrez, quand nous irons dans la campagne, quelles précautions on prend à cet égard. Je veux vous les expliquer afin que vous le remarquiez mieux. Un champ bien labouré est couvert de petites raies saillantes, nommées *lires* ou *porques*. Cette charrue les forme entre deux sillons [4], et elles aboutissent à des fossés *collecteurs* [5], conduisant l'eau loin du champ [6]. Ce sont ces fossés qu'il importe beaucoup de bien entretenir et de curer souvent.

« Dans un sol naturellement humide, nous employons d'autres moyens d'assainissement : s'il est argileux, on y creuse des rigoles à la bêche; s'il est meuble, sans consistance, nous le coupons de rigoles souterraines toujours dirigées sur des collecteurs, et construites ainsi : un sillon de trois pieds (b) de profondeur, rempli à moitié de petites pierres ou de gros sable, et pour le reste, comblé avec de la terre qui en a été extraite. Si les pierres ou le gravier manquent, on les remplace par des sarments enlacés les uns dans les autres, foulés aux pieds, recouverts de ramilles de cyprès ou de pin, et à leur défaut, d'autres essences, que l'on foule aussi, et sur lesquels le comblement du fossé s'effectue comme précédemment. Les deux extrémités de chaque rigole se terminent par une tête de ponceau faite de trois pierres de taille, deux debout et une en travers par-dessus : cela soutient l'embouchure, et empêche qu'elle ne s'obstrue par la chute des terres que minerait la sortie des eaux [7]. »

En continuant au midi, nous trouvâmes les *Bouveries* ou étables à bœufs [8]. Atticus me fit observer que les mangeoires étaient tournées vers le foyer, parce que les bœufs qui voient la lumière et le feu ne dépérissent point [9]. « J'ai grand soin de mes bestiaux, ajouta-t-il, et ces bouveries sont disposées de manière à ne craindre

[1] Plin. XVIII, 18. — [2] Binæ aures, duplici aptantur dentalia dorso. Virg. Georg. I, 172. — [3] Pallad. I, 43. — [4] Liræ. Porcæ. Columel. II, 4. — [5] Colliquiæ, Ib. 8. — [6] Ib. 3. — [7] Ib. 2. — [8] Bubilia. Ib. 21. — Varr. R. R. I, 13. — [9] Pallad. I, 21. (a) Partie de la Rhétie jointe à la Gaule Togée ou Cisalpine. (b) 0m,888.

ni le chaud ni le froid[1] : dans l'été, on ferme les ouvertures du côté du midi et l'on ouvre celles du nord ; en hiver, on fait l'opposé[2]. Si l'emplacement me l'avait permis, j'aurais construit, comme dans certaines Villas, des bouveries d'été et des bouveries d'hiver[3] ; mais cela ne m'ayant pas été possible, j'ai cherché à rendre celles-ci aussi saines que commodes. Vous voyez que tout est pavé en pente ; c'est pour empêcher l'urine de séjourner sur le sol[4], où elle s'infiltrerait et finirait par vicier l'air. Chaque paire de bœufs a un espace de dix pieds de large sur sept de long ([a])[5], proportions suffisantes pour que le bouvier puisse tourner autour des animaux lorsqu'ils sont couchés[6]. Ces barres en forme de joug, placées à sept pieds de hauteur, en travers de chaque loge, servent à attacher les jeunes bœufs qu'on veut dresser[7]. »

A la suite des Bouveries, toujours au midi, et de l'autre côté du logement du Villicus, sont les *Bergeries* des brebis et des chèvres[8]. Le plafond en est fort bas, afin qu'en hiver la chaleur se concentre mieux dans ces étables, les brebis étant très-frileuses, quoique les mieux fourrées de tous les animaux[9]. Entre chaque troupeau est un espace de quatre pieds et demi, environ[10] ([b]), rempli d'une litière abondante et bien sèche[11], composée de brins de fougère[12] : c'est là que sont renfermées les brebis prêtes à mettre bas[13]. Toute l'étable est pavée en terre cuite[14].

En retour des Bergeries, dans le corps de bâtiment qui regarde l'orient, on trouve les *Poulaillers*[15]. Ils se composent de trois pièces communiquant ensemble, l'une de sept pieds en tous sens, et les deux autres de sept pieds sur douze ([c]). La plus petite est au milieu et sert de communication aux grandes. Elle est percée, à une certaine hauteur, d'une porte où les volailles arrivent à l'aide d'un soliveau taillé en gradins et descendant presque jusqu'à terre. Cette entrée élevée a pour but d'empêcher les animaux nuisibles de pénétrer dans les poulaillers qui sont revêtus d'un enduit parfaitement lisse, même à l'intérieur, parce que les nids des volailles sont creusés dans les murs. Ces poulaillers sont bien entendus ; rien n'y manque : on y trouve jusqu'à un foyer à l'aide duquel on enfume les poules, auxquelles la fumée est agréable et salutaire[16].

Sous les Poulaillers est l'*Ergastulum* ou prison des esclaves,

[1] Columel. I, 6. — [2] Pallad. Ib. — [3] Columel. I, 6. — [4] Varr. R. R. II. 1. — [5] Columel. Ib. — Pallad. I, 21. — Vitruv. VI, 9. — [6] Columel. Ib. — [7] Id. VI, 2. — [8] Ovilia et Caprilia. Virg. Georg. III, 302. — [9] Columel. VII, 3. — [10] Vitruv. VI, 9. — [11] Columel. VI, 3. — [12] Virg. Ib. III, 297. — [13] Varr. Ib. 2. — [14] Testa substerni oportet. Ib. 3. — [15] Gallinaria. Columel. VIII, 3. — [16] Ib. (a) 2m,963, sur 2m,073. (b) 1m,333. (c) 2m,073, sur 3m,555.

endroit souterrain, qui ne reçoit de jour, ou plutôt d'air que par d'étroites fenêtres, assez élevées pour que les prisonniers n'y puissent atteindre avec la main [1]. — « Passons, me dit mon hôte : il n'y a personne ici à ce moment de la journée ; nous y reviendrons ce soir; un bon père de famille doit visiter la prison comme les autres parties de sa Villa. Les prisonniers se trouvant soumis non-seulement au Villicus, mais encore aux Maîtres des travaux et aux *Ergastulaires,* sont plus exposés aux injustices, et par conséquent plus redoutables dans le cas où les mauvais traitements les réduiraient au désespoir ; il est important de les voir pour s'informer à eux-mêmes s'ils ne manquent de rien ; goûter leur pain et leur boisson ; examiner leurs habits, leur chaussure, et s'enquérir si aucun n'a à se plaindre de l'avarice ou de la cruauté de ses chefs. En même temps on examine s'ils sont enchaînés et gardés de manière à ne pouvoir s'évader [2].

A droite des poulaillers, Atticus me fit visiter l'*Infirmerie,* où l'on soigne les esclaves lorsqu'ils sont malades, où on les envoie se reposer un jour ou deux quand ils sont fatigués [3].

« — Les esclaves en bonne santé, demandai-je, où habitent-ils ? — Leurs loges [4] sont par ici, au midi équinoxial [5], au-dessus de la Cuisine et des Écuries [6]. Les bouviers et les bergers couchent en face de leurs troupeaux, pour se trouver plus à portée de les soigner. Je croyais vous avoir fait remarquer leurs cellules rangées les unes auprès des autres, afin de piquer davantage leur émulation, en les rendant témoins mutuels de leur diligence ou de leur incurie, et aussi afin que le Villicus puisse les inspecter tous d'un coup d'œil. »

Sur le même côté que l'Infirmerie sont des *Hangars* pour les *plaustra* [7], gros et lourds chariots ouverts, à *tympans* [8] ou roues sans rayons, et destinés au transport des grands fardeaux [9]. Sans nous y arrêter, nous continuâmes par le corps de logis parallèle à la Cuisine. «Vous devinez où je vous conduis, me dit Atticus, aux émanations que vous sentez ; à ce petit groupe peint sur la muraille [10], où une femme en tunique rouge, avec une palla jaune, assise entre deux mules, semble vouloir les couronner, vous reconnaissez Epone [11],

[1] Columel. I, 6. — [2] Ergastuli mancipia an diligenter vincta sint. Ib. 8, XI, 1. — [3] Valetudinarium. Id. XI, 1, XII, 3. — [4] Cellæ familiæ. Cato. 14. — Cellæ. Columel. I, 6. — [5] Columel. ib. — [6] Conjecture. — [7] Horreum. Columel. ib. — [8] Hinc tympana plaustris Agricolæ. Virg. Georg. II, 444. — [9] Plaustrum quod ex omni parte palam est quæ in eo vehuntur. Varr. L. L. V, 140. — Tardaque volventia Plaustra. Virg. Georg. I, 163. — Lucret. VI, 546. — [10] Eponam et facies olida ad præsepia pictas. Juv. S. 8, 157. — [11] Annali archeol. an. 1860, tav. K, n. 3. — Biancoui, dei Circhi, tav. 16.

déesse des écuries[1]. L'exposition du midi, ordinairement choisie pour toute espèce d'étable, est encore celle des Écuries[2]. On a pris également la précaution de ménager des jours au septentrion, pour préserver les chevaux de la chaleur[3]. Mais il faut éviter soigneusement, par opposition à ce qui se fait pour les bouveries, de tourner les écuries du côté du foyer, parce que la vue du feu nuit aux chevaux, et les fait dépérir[4]. Je n'ai rien ménagé ici : l'endroit où stationnent les animaux est planchéié en chêne, et on leur étale la litière sur ce plancher[5].

« Quels sont, dis-je en me rapprochant du *compluvium*, et désignant la partie de la cour située devant les Bouveries et les Bergeries, quels sont à droite ces étroits réduits hauts de trois ou quatre pieds ([a]), et à gauche ces espèces de petits portiques couverts les uns en feuillage, les autres en jonc, en genêt ou en bardeaux? — Les premiers sont les *Étables à porcs*[6]. On les a construites basses afin que les truies pleines qui y sont enfermées ne puissent sauter assez haut pour se faire avorter[7]. Ces cabanes sont divisées en loges de trois à quatre pieds de large, renfermant une truie. Le seuil de la porte est élevé d'un pied et un palme ([b]), pour empêcher les petits de suivre les mères dehors. Sans cette précaution les portées se mêleraient, et des mères, ne pouvant reconnaître leurs marcassins, seraient exposées à en avoir plus qu'elles n'en pourraient nourrir[8].

« Les petits portiques de gauche sont des *Toits à poules,* destinés à leur procurer de l'ombrage pendant les chaleurs de l'été[9]. Les tas de poussière et de cendres que vous apercevez sous ces abris, n'y sont pas mis sans intention : c'est pour que la volaille puisse s'y rouler et nettoyer son plumage[10], la poule étant un oiseau pulvérateur.

« Des précautions sont prises aussi pour conserver son boire et son manger dans un état continuel de propreté; on le met dans des vases de plomb, de bois, ou de terre cuite, fermés par un couvercle. A peu près vers le milieu de la hauteur du vase et tout autour sont percés des trous, espacés l'un l'autre d'un palme ([c]). L'oiseau passe sa tête par ces ouvertures pour manger ou pour boire. Le vase étant clos, la volaille ne peut, en se perchant dessus, répandre ni souiller ce qu'il contient[11]. »

[1] Vet. Schol. in Juv. S. 8, 157. — Apulæ. Metam. III, 27, ed. Hildebrand — Tertull. Apolog. 16. — [2] Equilia. — [3] Pallad. I, 21. — [4] Vitruv. VI, 9. — [5] Pancæ roboreæ. Pallad. I, 21. — [6] Haræ. Varr. R. R. II, 4. — Columel. VII, 9. — [7] Varr. Ib. — [8] Columel. — Varr. Ib. — [9] Columel. VIII, 4. — Pallad. I, 24. — [10] Varr. R. R. III, 9. — Columel. Ib. — [11] Ib. 3.
([a]) 888 millimètr. à 1m,185. ([b]) 370 millimètr. ([c]) 74 millimètr.

« Mais avant de sortir d'ici repassons tout ce qui compose cette *Rustique*. Vers la cour du *Prétoire*, au septentrion, nous trouvons le logement du Procurateur, au-dessus de la porte d'entrée; à droite les *Écuries*, et à gauche la *Cuisine*. A l'orient, sont les *Bains rustiques*, l'*Étuve sèche*, et l'*Horreum*; au midi, les *Bouveries*, le logement du *Villicus*, les *Bergeries*; à l'occident, les *Poulaillers*, et l'*Ergastulum* au-dessous, l'*Infirmerie*, et les *Hangars*. Enfin au centre de la cour, il y a le *Compluvium*; devant les Bergeries, les *Étables à porcs*; devant les Bouveries, les *Toits à volailles*; et devant la Cuisine et les Écuries, les *Mangeoires* en plein air pour les bœufs. — Je vois, Atticus, que vous n'avez pas de superflu dans tous ces bâtiments. — A quoi bon? repartit mon hôte. — Mais, repris-je, quand vous engagez des masses d'ouvriers de louage pour la fenaison ou la moisson, où les couchez-vous? — Sous des abris de roseaux, cabanes circulaires, avec un haut toit pointu [1], élevées çà et là près des champs où ils travaillent [2]. »

SECTION VI. *La Fructuaire*. — La *Fructuaire*, où mon hôte me conduisit ensuite, fait pendant à la Rustique, et se trouve à droite de l'avenue du Prétoire ([a]). Elle se compose aussi d'une suite de bâtiments développés autour d'une vaste cour. Atticus l'a réédifiée depuis peu de temps, et me la montra avec la satisfaction d'un propriétaire qui a tout créé lui-même. « Je n'ai pas acheté la folie d'un autre, me dit-il [3]; pendant ma jeunesse j'ai planté ma villa, et à trente-six ans j'ai commencé à bâtir. Ce sont là les principes de notre vieil agriculteur Caton [4]. Dans une *Fructuaire* la place de chaque partie est aussi réglée d'après l'usage auquel elle sert. Commençons par l'exposition du midi, où nous trouvons d'abord le *Tordoire à l'huile* [5]. On se sert ici de leviers et non de vis pour pressurer; j'ai donc été forcé de donner à cette officine d'assez grandes dimensions: elle a quarante pieds de long sur seize de large ([b]). Dans ma villa de Vénafre, où je ne cultive que des oliviers, deux pressoirs à vis tiennent dans une halle de vingt-quatre pieds de large ([c]) seulement [6]. Comme l'huile ne se fait qu'en hiver, la cueillette des olives n'ayant lieu qu'au commencement de décembre [7], un tordoir doit être bien abrité du froid. Aussi j'ai choisi pour le mien cette exposition méridionale [8]. Dans les temps clairs

[1] Bonstetten, Voyage dans le Latium, p. 54. — [2] De Tournon, Études statistiq. sur Rome., liv. II, c. 2, art. 2. — [3] Optimumque est, ut vulgo dixere, aliena insania frui. Pl n. XVIII, 5. — [4] Cato. 3. — [5] Torcular. Vitruv. VI, 9. — Columel. I, 6. — [6] Vitruv. Ib. — [7] Columel. XII, 50. — [8] Ib. — Pallad. I, 20. ([a]) V. la Vue de la villa. ([b]) 11m,859, sur 4m,740. ([c]) 7m,111.

le soleil suffit pour l'échauffer[1]. Lorsque le ciel est couvert, deux fourneaux souterrains, établis aux deux extrémités de cette pièce, y produisent une température douce, et sans fumée, dont la seule odeur suffirait pour altérer la qualité de l'huile[2]. Ces fourneaux sont réellement indispensables, parce que le pressurage doit être fait le plus tôt possible, attendu que les olives perdent à être gardées. Nous faisons trois qualités d'huile, une première en écrasant le fruit dans un *trapète*[3], qui est ce moulin que j'aurais dû vous faire voir d'abord. » Nous approchâmes d'une cuve circulaire, en pierre noire très-poreuse[4], et d'un médiocre diamètre. Il y avait dedans deux meules de dimensions égales, placées verticalement en parallèle l'une de l'autre vers les parois de la cuve. Elles étaient assemblées par un essieu de bois d'orme, long de dix pieds (a), retenu à son centre sur un pivot saillant d'une borne réservée au milieu de la cuve[5]. Les champs des meules étaient taillés extérieurement en portion de sphère[6], afin que leur pression étant latérale, la pulpe de l'olive soit écrasée sans briser le noyau, qui altérerait le goût fin de l'huile[7]. On appelle ce moulin *meules suspendues*[8], parce qu'elles le sont effectivement, et qu'à l'aide du pivot on peut augmenter ou diminuer leur pression dans la cuve. On les tourne par les deux extrémités du levier-essieu. « Nous tirons des mêmes olives trois qualités d'huile, en les passant au pressoir une deuxième et une troisième fois, reprit Atticus. Les trois cuves que vous regardez sont destinées à recevoir le produit de ces trois opérations. On y laisse l'huile reposer un peu, puis on la décante au moins trente fois de suite avant de la livrer à la consommation. Les bassins en maçonnerie qui remplissent une partie de l'officine sont destinés à recevoir la cueillette de chaque jour, et dans leurs compartiments on classe les olives suivant leur qualité. Au moment de la récolte, le sol de chaque bassin pavé en terre cuite est couvert d'une claie de jonc exhaussée sur des lambourdes, afin que l'eau et la lie qui s'échappent toujours de ces olives en tas ne puissent pas les faire gâter. Les bassins sont en pente sur un petit canal qui ramène tous les écoulements dans une cuve où on les recueille[9].

« Le *Cellier pour l'huile* tire aussi ses jours du côté des régions

[1] Columel. I, 6. — [2] Id. XII, 50. — Pallad. I, 20. — [3] Trapetum. Cato, 20, 21, 22. — Varr. L. L. V, 138. — [4] Molæ ex atro duro et aspero lapide. Varr. R. R. I, 55. — [5] Cato. Ib. — [6] Guattani, Monum. ined., 1786, magg. I. — [7] Ne nucleus, qui saporem olei vitiat, confringatur. Columel. XII, 50. — Pallad. XII, 17. — [8] Molæ suspensæ. Varr. R. R. I, 55. — Columel. Ib. 50, 52. — Pallad. Ib. — [9] Columel. XII, 50. (a) 2m,958.

chaudes, non-seulement pour éviter que l'huile ne gèle, ce qui lui donne un mauvais goût[1], mais encore afin que la chaleur naturelle lui fasse perdre l'âpreté qu'elle a lorsqu'elle est nouvellement fabriquée. Vous voyez, d'après les dimensions de cette pièce, ainsi que par le nombre d'outres et de tonneaux qui la remplissent, que ma récolte oléagineuse n'est pas ici très-considérable[2].

« La *Cuisine* est auprès du Cellier à l'huile et peu distante du Tordoir, afin que l'apprêt des fruits oléagineux puisse se faire plus commodément[3].

« En regard de la Cuisine, et joignant le Tordoir, est le *Cellier au vin*[4]. Il a ses jours de fenêtres[5] au septentrion, et l'on y entretient une obscurité presque complète, de sorte qu'il y règne une fraîcheur excellente pour la conservation du vin[6]. Son sol est pavé avec une seule pente aboutissant à un bassin, qui reçoit le vin échappé des tonneaux que la fermentation fait casser[7]. Son étendue permet d'y resserrer la récolte même la plus abondante[8]. Il y a une vaste *cuve à fouler* le raisin[9]. Elle est placée sur un socle élevé de trois ou quatre degrés, et flanquée de deux bassins qui reçoivent le vin à mesure qu'il se fait. Des tuyaux de terre cuite partent de ces bassins, et vont verser la précieuse liqueur dans des *dolia* ou tonneaux rangés le long des murs[10].

« La *Cortinale*, où l'on réduit le vin dans des chaudières pour le convertir en vin cuit, touche au pressoir[11]. Elle est vaste et claire, de manière que le service s'y fait très-commodément[12].

« Il nous reste encore à voir de ce côté l'*Office*[13], le *Fruitier*, et le *Grenier*[14].

L'*Office* est à l'exposition boréale[15], et dans un endroit frais et sec. Nous y entrâmes, et je vis des jeunes garçons occupés, sous l'inspection de la *Villica*[16], à préparer les différentes provisions pour conserver : les uns mettaient des fèves et autres légumes semblables dans de vieux vases à huile qu'ils recouvraient de cendres[17]; d'autres accommodaient des figues, des cormes, des coings dans du vin cuit; rangeaient, pour l'hiver, des œufs frais dans la menue paille[18], ou dans du son, après les avoir enfouis

[1] Cella olearia. Columel. I, 6. — [2] Ib. — [3] Ib. — Vitruv. VI, 9. — [4] Cella vinaria. Vitruv. Ib. — Pallad. I, 18. — [5] Lumina fenestrarum. Vitruv. Ib. — [6] Ib. — Pallad. Ib. — [7] Varr. R. R. I, 13. — Pallad. Ib. — [8] Columel. I, 6. — Pallad. Ib. — [9] Calcatorium. Pallad. Ib. — [10] Ib. — [11] Conjecture. — [12] Columel. I, 6. — [13] Penaria cella. Varr. L. L. V, 162. — Cic. Verr. II, 2. — [14] Oporotheca, Horreum. Columel. XII, 4. — Varr. R. R. I, 59. — [15] Columel. Ib. — [16] Cato. 43. — [17] Varr. R. R. I, 58. — [18] Plin. X, 60. — Cato 43.

pendant trois, quatre ou même six heures dans du sel trituré, puis les avoir essuyés. Les préparateurs avaient soin de les mettre par couches régulières, et en nombre impair[1]. Tous les vases employés pour ces conservations étaient petits, de forme cylindrique et en terre cuite ou en verre. L'ingrédient employé pour la plupart des comestibles était presque toujours du vinaigre ou une forte saumure, suivant la nature de chaque chose. Ensuite on fermait hermétiquement le vase bien rempli, et on le lutait. Atticus me dit que l'on n'employait à ces préparations que de jeunes esclaves encore impubères, parce qu'il est extrêmement important, pour la réussite, que les manipulateurs soient chastes et exempts de toutes impuretés[2].

Nous passâmes de l'Office dans le *Fruitier*, où je reconnus la sagesse d'Atticus, qui sait oublier sa simplicité habituelle et son penchant à l'économie, lorsque la circonstance le demande. Ainsi, après avoir éclairé son Fruitier au septentrion, avec des fenêtres fermant à volonté, de peur qu'un vent continuel ne dessèche ou ne fane les fruits, il n'a pas reculé devant la dépense lorsqu'il s'est agi de revêtir de marbre la voûte, les murailles, et même le sol. Le but de ce revêtement est d'entretenir dans le fruitier un air frais, premier principe de conservation pour ce que l'on y serre. Atticus, sans attirer mon attention sur cette magnificence, qui n'en est pas une pour lui, employa tous ses soins à m'expliquer les meilleures manières de conserver chaque espèce de fruits[3].

Il me montra, rangées par tablettes, et posées séparément sur une feuille de noyer, des pommes dont on avait poissé la queue avec de la poix bouillante ; d'autres sur des claies garnies de paille[4] ou de mousse[5]; d'autres suspendues à la voûte, et entièrement recouvertes de terre à potier[6] ; des poires également pendues par la queue, avec un brin de genêt[7]. — « La conservation des pommes lutées de terre grasse, me dit-il, m'a été indiquée par le Carthaginois Magon, dans son Traité d'Agriculture, traduit par ordre du Sénat[8]. En ayant soin d'enduire ainsi le fruit aussitôt qu'il vient d'être cueilli, on est certain de lui retrouver sa fraîcheur primitive, après l'avoir lavé dans l'eau au moment de le servir. Autre procédé, pareillement indiqué par Magon : prenez un vase de terre tout neuf, mettez-y alternativement une

[1] Varr. R. R. III, 9. — Columel. VIII, 6. — [2] Columel. XII, 4. — [3] Varr. Ib. I, 59. — [4] Pallad. III, 25. — [5] Varr. Ib. — [6] Columel. XII, 44. — [7] Mart. I, 44. — [8] Plin. XVIII, 3.

couche de sciure de bois de peuplier ou de chêne vert, et une rangée de pommes, jusqu'à ce qu'il soit bien plein, puis refermez-le, et lutez-en soigneusement le couvercle avec de la terre grasse[1]. Voici devant vous quelques essais de ce genre que j'ai tentés. D'autres prennent encore la précaution de descendre le vase dans un puits ou dans une citerne[2]. »

Le *Grenier* est à l'exposition des vents de l'occident et de Borée[3]. Il consiste en un magasin voûté, élevé du sol de quelques marches, et percé au septentrion de petites fenêtres[4]. Destiné à garder le blé, son sol est construit avec un soin tout particulier : il se compose d'un massif en maçonnerie de deux pieds(*) d'épaisseur, sous lequel on a répandu d'abord du marc d'huile nouvelle et non salée. Ce massif est recouvert d'un enduit de ciment poli, relevé en bourrelet dans tous les angles, tant ceux des murs entre eux, que ceux des murs et du sol, et fait avec un mortier de chaux et de sable, délayé avec du marc d'huile au lieu d'eau. L'ouvrage une fois sec, on a passé dessus une nouvelle couche de marc d'huile. Un grenier ainsi construit forme le meilleur magasin pour le blé, et l'on n'y voit jamais ni souris, ni charançons, ni aucun des animaux nuisibles à cette précieuse denrée[5].

Veut-on économiser la dépense, on se contente d'une aire d'argile mélangée de menue paille et de marc d'huile. On réussit également ainsi à écarter les rats et la vermine, auxquels l'odeur du marc d'huile est insupportable. Quant au blé, il acquiert sur ce sol toutes les propriétés qui peuvent aider à sa conservation[6].

Le Grenier est partagé par cases ou bassins, *Granaria,* dans lesquels on met les différentes espèces de grains[7]. Les murs en sont enduits d'un liniment épais, fait d'argile délayée dans du marc d'huile, et mélangée de feuilles sèches d'olivier sauvage, au lieu de menue paille, toujours dans le but d'écarter les charançons et les souris[8].

Je mis la main dans un tas de froment, et comme j'y trouvais une odeur de punaise assez prononcée : « C'est la coriandre qui produit cet effet, me dit Atticus, car on en mêle aussi quelquefois dans le blé pour aider à sa conservation[9]. On arrive au même but en le couvrant de plantes d'absinthe[10]. Nous le préservons des mulots, des rats, et autres rongeurs qui lui font la guerre dans les

[1] Columel. XII, 44. — [2] Pallad III, 25. — [3] Id. I, 19. — Varr. R. R. I, 57. - Vitruv. VI, 9. — [4] Columel I, 6. — [5] Ib. — Pallad. I, 19. — Varr. Ib. — [6] Varr. Ib. — [7] Columel. — Pallad. Ib. — [8] Pallad. I, 19. — Cato. 92. — [9] Pallad. Ib. — [10] Varr. R. R. I, 57.
(*) 59% millimètr.

champs, après les semailles[1], en l'arrosant avec du marc d'huile[2], dans la proportion d'un *quadrantal* par mille *modii* (a)[3]; ou en le roulant dans de la suie[4], ou de la craie de Chalcis ou de Carie[5].

« Ces petites cases formées par des claies, et ces petits vases d'osier, continua-t-il, renferment des graines récoltées en trop minimes quantités pour pouvoir remplir un bassin[6].

« On conserve aussi du blé dans des *Silos*, grandes cavernes souterraines, ou puits tapissés avec de la paille et fermés hermétiquement. Ce moyen, employé dans les pays d'outre-mer[7], et particulièrement en Afrique[8], y réussit assez bien, et l'on a vu conserver, par ce procédé, du blé pendant cinquante ans, et du millet pendant plus de cent[9]. Mais ce mode ne convient pas dans nos pays remplis de brouillards, et un *Horreum* sera toujours préférable[10].

« C'est ici que finit la *Fructuaire*; elle comprend, comme vous voyez, une *Cuisine*, un *Cellier à l'huile*, un *Tordoir* complet, un *Cellier au vin*, une *Cortinale* pour faire le vin cuit, une *Office*, un *Fruitier*, et un *Grenier*. Au centre de la cour, sous cette treille, il y a un puits au lieu d'une piscine[11], parce qu'il est expressément recommandé d'éloigner le cellier au vin des citernes, des eaux jaillissantes, et de ce qui peut produire de l'humidité, tels que les bains; de l'étuve sèche, du four, ou même de ce qui, comme les fumiers, exhale une odeur forte[12]. Cette précaution n'est pas moins nécessaire pour le Fruitier, l'Office, et le Magasin à l'huile, voilà pourquoi une Fructuaire est toujours séparée des autres édifices[13], pourquoi les diverses parties d'une Villa bien entendue ont leur position absolue et relative; c'est ce que vous allez mieux comprendre encore en poursuivant notre promenade. »

SECTION VII. *Le Rucher.* — *Le Vivier.* — *La Basse-Cour extérieure.* — *L'Area.* — *Le Nubilarium,* et *l'Umbraculum.* — Nous sortîmes de la Fructuaire en passant de nouveau par la cour plantée, et, suivant l'une des contre-allées en remontant vers le Prétoire, nous entrâmes dans le jardin du maître[14], que nous traversâmes dans toute sa longueur. « Je vous conduis au *Rucher*, me dit Atticus, en m'ouvrant un petit enclos entouré de murs assez élevés, percés, à la hauteur de trois pieds (b), d'étroites fenêtres au travers desquelles voltigeaient des abeilles. Cette clôture défend mes mouches des approches des hommes, des troupeaux, et des voleurs[15]. »

[1] Columel. X, 353. — [2] Varr. R. R. I, 57. — Columel. Ib. 354. — [3] Varr. Ib. — [4] Columel. Ib. — [5] Varr. Ib. — [6] Pallad. I, 19. — [7] Columel. I, 6. — [8] Hirt. B. Afr. 65. — [9] Varr. Ib. — [10] Columel. Ib. — [11] Conjecture. — [12] Columel. Ib. — Pallad. I, 18. — [13] Conjecture. — [14] Pallad. I, 37. — [15] Columel. IX, 5. (a) 26 litres 013 par 80 hectolitr. 67 litres. (b) 888 millimètr.

Les ruches sont érigées sur un *vestibule*[1] tourné à l'orient d'hiver[2], abrité de tous les vents[3] et muni à son centre d'un grand palmier destiné tout à la fois à ombrager un peu la demeure des abeilles et fournir sur le champ un point de repos aux essaims qu'elles jettent[4]. Ce vestibule est entouré de thym[5] de l'Attique, pays où le miel est si renommé[6], de serpolet, de mélisse, de violette, d'asphodèle, de sarriette, de marjolaine, d'hyacinthe, d'iris, de safran, de narcisse, et d'une multitude d'autres plantes odoriférantes, auxquelles sont mêlés des buissons de rosiers et de romarins, des touffes de lis, des rangées de fèves[7], de pavots, de lentisque, de pois, de basilic, de souchet, de sainfoin et surtout de cytise[8]. — « Vous voyez que nos abeilles ont ici de quoi butiner, ajouta mon hôte. Ces massifs de jujubiers, d'amandiers, de pêchers, de poiriers, de pommiers, tous arbres dont la fleur n'a aucune amertume, leur offrent encore une ample ressource au printemps, sans compter celle que leur fournissent dans la forêt voisine le chêne, le térébinthe, le lentisque, le cèdre, le tilleul, l'yeuse et l'arbousier.

« J'ai soigneusement banni d'ici l'if, le tithymale, l'ellébore, la férule, l'absinthe, le concombre sauvage, et généralement toutes les plantes qui, produisant des sucs amers, pourraient nuire à la douceur du miel[9].

« Ce Rucher a été disposé par moi avec un soin tout particulier; je l'ai placé dans l'endroit le plus bas de ma Villa, afin que les abeilles n'aient à faire aucun effort d'ascension lorsque, chargées de butin recueilli dans les environs, elles rentrent au logis[10]. Bien que sous la vue de l'Urbaine, il est dans un lieu tranquille, retiré[11] et sourd; les mouches à miel craignent le bruit et abandonneraient un rucher dont le silence serait troublé par un écho[12]. Remarquez, de plus, que des massifs d'arbres l'abritent du septentrion, et que nous nous trouvons loin des étables, de la cuisine, des fumiers et de tous les endroits qui peuvent produire des exhalaisons désagréables[13], parce que les abeilles sont à cet égard aussi délicates que les jeunes filles de la ville[14]. J'ai construit ce petit canal, profond de deux ou trois doigts (*) seulement, pour les abreuver[15], les roches, les bâtons de saules disposés de place en place, à fleur d'eau, sont

[1] Virg. Georg. IV, 20. — [2] Varr. R. R. III, 16. — [3] Ib. — Virg. Ib. v. 9. — Columel. Ib. — [4] Virg. Ib. — [5] Ib. 31. — Columel. IX, 4. — Pallad. I, 37. — [6] Virg. Ib. — Plin. XXI, 10. — [7] Virg. Ib. — [8] Varr. Ib. — [9] Virg. Ib. 47, 182. — Columel. — Pallad. Ib. — [10] Columel. IX, 5. — [11] Ib. — Pallad. I, 37. — [12] Ubi vocis offensa resultat imago. Virg. Ib. IV, 50. — Ubi non resonent imagines. Varr. Ib. — Pallad. Ib. — [13] Varr. Ib. — Virg. Ib. 47. — Columel. IX, 5. — Pallad. Ib. — [14] Ælian. Animal. I, 58. — [15] Varr. — Columel. — Pallad. Ib. (*) 38 ou 57 millimètres.

des appuis où elles viennent se poser pour boire ou sécher leurs ailes si elles ont été submergées [1].

« Approchons des ruches ; vous paraissez craindre mes mouches? Elles me connaissent et ne nous feront aucun mal. Ce *podium* ou soubassement de pierre, de trois pieds de haut et de trois de large ([a]), sur lequel reposent les ruches, est revêtu d'un enduit parfaitement poli afin que les lézards, les couleuvres et les autres animaux friands de miel ne puissent pénétrer jusqu'aux alvéoles [2].

« Dans beaucoup de ruchers, on place les ruches au pied des bâtiments de la Villa [3], sur des tablettes scellées en encorbellement dans les murs et disposées en gradins. On en fait ainsi deux, trois et quatre rangs l'un devant l'autre [4], mais un seul rang et un soubassement construit exprès sont bien préférables.

« Pourquoi, dis-je, toutes vos ruches ne sont-elles point pareilles? J'en vois plusieurs en osier, en liége, en canne, quelques-unes en terre cuite ; d'autres, creusées dans un tronc d'arbre ou faites en planches comme une cuve [5] ; d'autres en paille, en briques [6] ; de rondes, de carrées [7] : est-ce que la matière et la forme d'une ruche sont tout à fait indifférentes? — Nullement ; mais ce sont des essais que j'ai voulu tenter afin de juger par ma propre expérience et non par celle des autres. J'ai appris de la sorte que si les ruches en paille sont trop sujettes à être brûlées [8], les ruches rondes en osier, lutées de terre grasse en dedans et en dehors [9], ou bien de bouse de vache, afin que l'âpreté des mailles d'osier ne rebute pas les abeilles ; celles en férule, de forme carrée, hautes de trois pieds environ et larges d'un pied ([b]), ne sont pas mauvaises, non plus que celles en bois [10]. Je me suis convaincu que si les ruches en briques sont bonnes, elles ont l'inconvénient de ne pouvoir se transporter [11] ; que les meilleures sont celles en liége, parce qu'elles résistent mieux au froid et à la chaleur, et que, par la raison contraire, celles en terre cuite sont les plus mauvaises de toutes.

« La conservation du miel et des abeilles exige une température moyenne [12] ; voilà pourquoi chaque ruche n'a que deux ou trois petites ouvertures, tournées au midi d'hiver, et par lesquelles une mouche seule peut passer. L'exiguïté de ces portes ferme tout

[1] Virg. Georg. IV, 25. — Varr. R. R. III, 16. — Columel. IX, 5. — Pallad. I, 37. — [2] Pallad. I, 38. — Columel. IX, 7. — [3] Columel. IX, præf. — Varr. Ib. 13. — [4] Columel. IX, 7. — Varr. Ib. 16. — [5] Varr. Ib. — Columel. Ib. 6. — Pallad. Ib. — Virg. Ib. II, 453, IV, 33. — [6] Columel. Ib. 7. — [7] Varr. Ib. — [8] Columel. IX, 6. — [9] Virg. Ib. IV, 45. — [10] Varr. Ib. — [11] Columel. Ib. — [12] Virg. Ib. 35. — Columel. Ib. ([a]) 889 millimètres. ([b]) 888 millimètr. et 296 millimètr.

accès aux animaux nuisibles, et leur nombre offre des moyens de fuite en cas d'attaque[1]. Remarquez encore que la partie supérieure de chaque ruche s'ouvre : c'est par là que les *Mellaires*[2] chargés de soigner le rucher enlèvent les rayons de miel, et viennent voir, trois ou quatre fois par mois, au printemps et au commencement de l'été, dans quel état se trouve l'essaim, faire une légère fumigation, nettoyer la ruche, et s'assurer s'il n'y a pas plusieurs rois. »

Sur un des côtés du Rucher il y a une petite maison pour loger les *Mellaires*, et serrer tout ce qui est nécessaire à l'entretien et au soin des ruches[3].

Du Rucher, nous passâmes au *Vivier*, dans lequel il est enclavé, et dont il fait presque partie ([a])[4]. Le Vivier, qui occupe pour ainsi dire le fond de la Villa, est un vaste parc où l'on élève toute sorte de grand et de petit gibier[5], et de plus, des loirs et des escargots pour la table[6]. Il est enclos de murs assez élevés pour que les loups ne puissent les franchir[7], et recouvert d'un enduit lisse après lequel les chats, les blaireaux et autres animaux semblables ne sauraient grimper[8].

Son sol est divisé, partie en prairie, et partie en bois taillis entourés de grands arbres, tels que le chêne, l'yeuse, et tous ceux qui croissent dans les forêts[9]. Cette futaie fournit de la pâture aux animaux, abrite le Vivier[10], et sert d'obstacle à l'impétuosité des aigles[11].

Un ruisseau d'eau vive arrose cet enclos. Quand on n'a pas d'eaux courantes, on les remplace par une piscine en maçonnerie, alimentée par les eaux pluviales[12].

« Mon Vivier a cinquante jugères ([b]), me dit Atticus. Il est peuplé de sangliers, de cerfs, de daims, de lièvres, de chèvres, et d'autre gibier en quantité, car je vise au produit. Si je n'en avais voulu faire qu'un lieu d'agrément, un parc pour y prendre le plaisir de la chasse, j'y aurais mis des animaux accoutumés à venir au son de la trompe[13], et à manger dans la main; mais ce petit plaisir coûte trop cher. Mes animaux sont moins familiers : je les abandonne dans ces bois et dans ces prés, où, pendant une partie de l'année, ils doivent chercher seuls leur pâture. Lorsque

[1] Varr. R. R. III, 16. — Columel. IX, 6. — Pallad. I, 38. — [2] Mellarii. Varr. Ib. — [3] Columel. IX, 5. — [4] Vivarium. Varr. Ib. 12. — [5] Ib. 3, 12. — Columel. VIII, 1, IX, 1. — [6] Varr. Ib. 12. — [7] Columel. Ib. — [8] Varr. Ib. — [9] Columel. Ib. — [10] Id. IX, 1. — [11] Varr. R.R. III, 12. — [12] Columel. IX, 1 — [13] Ib. — Varr. Ib. 3, 12, 13. ([a]) V. la Vue de la Villa. ([b]) 12 hectares 64 ares 20 centiares.

la pâture naturelle vient à manquer, on y subvient en leur jetant de l'orge, des fèves, du marc de raisin, des lupins macérés dans de l'eau, et d'autres choses de peu de valeur. Ils sont si sauvages, que pour leur apprendre à venir chercher cette nourriture, il faut lâcher avec eux quelques animaux apprivoisés, qui les amènent à l'endroit où on la dépose. Quand les femelles ont des petits, elles reçoivent aussi ces aliments supplémentaires[1].»

En faisant le tour du Vivier, Atticus m'apprit qu'on le nommait *Roborarium* lorsqu'il était clos de planches de chêne[2], et quelquefois aussi *Leporarium*, parce qu'anciennement on n'y élevait que des lièvres[3], mais que son vrai nom était *Vivarium*[4], depuis qu'un certain Fulvius Lupinus s'était avisé d'en former, auprès de Tarquinies, un dans lequel il enferma des troupeaux d'animaux sauvages, et que Lucullus et Hortensius, en suivant son exemple[5], eurent rendu cette coutume générale.

A droite du Vivier est un enclos particulier qui renferme le *Glirarium* et le *Cochlearium*, parcs aux loirs et aux escargots ([a]).

Le *Glirarium* est entouré d'une muraille parfaitement lisse, afin que les loirs ne puissent s'échapper, et planté de jeunes chênes, dont le gland les nourrit pendant une partie de l'année. L'hiver, on leur donne des glands secs et des châtaignes. Tout autour de l'enclos sont des logettes où les loirs vont faire leurs petits. Il y a aussi des tonneaux de terre cuite, un peu coniques, percés, par le haut, d'une ouverture qui se ferme avec un couvercle mobile. Sur la paroi intérieure, une espèce de sentier saillant, disposé en spirale, sert de promenade aux loirs. On les enferme dans cette prison, qui mesure environ trois pieds de hauteur ([b]), sur une largeur moyenne de deux pieds ([c]); on leur y donne une abondante pâture de glands, de noix ou de châtaignes, pour les engraisser dans les ténèbres[6] ou à peu près, car le tonneau est percé du haut en bas d'une multitude de petits trous qui donnent de l'air, mais pas de jour.

Une petite île, bien abritée du soleil, forme le *Cochlearium*. On isole ainsi les escargots pour qu'ils ne s'enfuient pas. Quand on manque d'un endroit naturellement frais, on y supplée de la manière suivante : on a un tuyau vertical, et par son orifice supérieur, garni d'une quantité de petits mamelons, on fait arriver de

[1] Columel. IX, 1 — [2] A. Gell. II, 20. — [3] Varr. R. R. III, 3, 12. — [4] A. Gell. Ib. — [5] Varr. Ib. 12. — Plin. VIII, 52, et la note du P. Hardouin. — [6] Varr. Ib. 12, 15. — Dolium à loirs, au Musée de Naples. ([a]) V. la Vue de la Villa. ([b]) 0m,840. ([c]) 0m,580.

l'eau, qui retombe sur une pierre et rejaillit au loin. Il faut très-peu de nourriture aux escargots : ils la trouvent eux-mêmes en rampant à terre ; cependant on leur jette aussi, parfois, des feuilles de laurier avec un peu de son[1].

Quelque temps avant la guerre civile de César et de Pompée, le même Fulvius Lupinus, de Tarquinies, qui créa de si vastes viviers d'animaux sauvages, perfectionna l'élevage des escargots : d'abord, afin de conserver à chacun ses qualités, sans aucune altération, il les sépara par espèces, nourrissant à part ceux de Réate, blancs[2] et très-petits[3] ; ceux d'Illyrie, remarquables par leur grosseur ; ceux d'Afrique, tenant le milieu entre les deux[4], mais très-féconds[5] ; et parmi les Africains, une autre espèce gigantesque, dont la coquille a la capacité de vingt cyathes[6](a)[*] ; enfin ceux de Solita, les plus délicats de tous[7]. Il imagina ensuite de les rendre plus dignes de son palais, en les engraissant dans des *ollæ*, pots de terre cuite percés de petits trous pour laisser passer l'air, et frottés intérieurement d'un enduit de farine délayée avec du vin doux[8].

Après qu'Atticus eut soulevé le couvercle de plusieurs de ces mues à escargots, pour inspecter et me faire admirer ses élèves, nous quittâmes le Vivier, et prîmes, dans les bois, une allée qui nous conduisit à une petite porte par laquelle nous pénétrâmes dans la *Basse-Cour extérieure*, située en parallèle du Parc aux loirs et aux escargots (b). C'est aussi une grande cour entourée de bâtiments sur trois côtés : au midi est une *Pistrine*, officine où l'on fait le pain ; à l'orient un *Bûcher*[9] et un *Fénil*, magasin au foin[10] ; et à l'occident, un *Paillier* pour la paille[11]. Ces fabriques sont placées ici parce qu'elles contiennent des matières combustibles, et qu'en cas d'incendie, les autres bâtiments de la Villa s'en trouvant éloignés, ne courraient que peu ou point de danger[12].

Au centre de la cour est un bassin où l'on met tremper les osiers, les baguettes, les lupins, et généralement tout ce qui a besoin d'être macéré dans l'eau[13]. A l'exposition du septentrion[14], sont deux très-grands *trous à fumier*[15], dont l'un contient le fumier d'un an, et l'autre reçoit celui de l'année courante. « Le premier soin d'un bon cultivateur, me dit Atticus, est de se procurer d'ex-

[1] Varr. R. R. III, 14. — [2] Plin. IX, 56. — [3] Minutæ albulæ. Varr. Ib. 14. — [4] Varr. — Plin. Ib. — [5] Plin. Ib. — [6] Varr. — Plin. Ib. — [7] Quibus nobilitas. Plin. Ib. — [8] Varr. — Plin. Ib. — [9] Repositio ligni. Pallad. I, 32. — [10] Fœnile. Ib. — Columel. I, 6. — Vitruv. VI, 9. — [11] Palearium. Columel. — Pallad. Ib. — [12] Vitruv. — Columel. — Pallad. Ib. — Les orientations sont conjecturées. — [13] Varr. R. R. I, 13. — Columel. I, 6. — [14] Conjecture. — [15] Sterquilinia. Varr. Ib. — Columel. I, 6. (a) 900 millilitres. (b) V. la Vue de la Villa.

cellents engrais; or, un fumier n'est bien bon qu'au bout d'une année[1]; alors il est dans sa pleine énergie, et n'engendre plus d'herbes; passé cet âge, il ne va qu'en déclinant[2]. Toutes les précautions sont prises ici pour qu'il se fasse bien : on le couvre de paille, de branches d'arbres avec leurs feuilles, ou de claies, afin de le garantir des ardeurs du soleil qui le dessécherait, et le priverait de l'humidité sans laquelle les graines étrangères, dont il peut être mélangé, ne pourriraient point, et infesteraient les récoltes de quantité de mauvaises herbes[3]. Afin qu'il ne perde rien de ses sucs, les bassins sont revêtus de maçonnerie. Ils ont la forme d'une demi-piscine; le sol en est pavé et va en descendant de l'entrée vers le fond[4]. Dans le milieu de ces bassins stercoraires, il y a un pieu de chêne-roure, pour empêcher, dit-on, qu'il ne s'y engendre des serpents[5].

Je demandai à mon hôte pourquoi cette Basse-Cour n'était pas aussi bien tenue que l'autre. « C'est avec intention, me répondit-il; le chaume et la paille, répandus partout, sont ramassés pour ajouter aux fumiers, lorsqu'ils ont été foulés aux pieds des bestiaux[6], car un bon père de famille doit chercher tous les moyens de multiplier les engrais. C'est dans cette vue principalement que nous avons des volières, parce que la colombine[7], c'est-à-dire la fiente des pigeons, celle des grives et des merles, forme une excellente fumure[8], pour répandre sur les prairies, les vergers et les blés[9]. Nous nous servons aussi des excréments humains; c'est le meilleur fumier après celui des volières[10] : aussi les latrines publiques sont-elles affermées à des publicains[11]. Sortons de cette cour, ajouta-t-il, et allons voir l'*Area* avec le *Nubilarium* et l'*Umbraculum*. »

Après avoir marché pendant quelques instants, nous arrivâmes dans un champ au bout duquel il y avait un monticule découvert, exposé à tous les vents[12], loin du Potager, des vignes, du Verger, et néanmoins peu distant de la Villa[13] et en vue du Prétoire[14].

« Voici l'*Area*, me dit mon guide. Nous avons coutume, à mesure qu'on moissonne, d'extirper aussitôt le grain de l'épi. Cette opération se fait ici[15] dans l'enceinte de ces fortes barrières[16], sur cette

[1] Varr. R. R. I, 13. — Columel. I, 6; II, 15. — Plin. XVII, 9. — [2] Columel. II, 15. — Pallad. I, 33. — [3] Ut n. 1. — [4] Columel. I, 6. — Plin. Ib. — [5] Varr. Ib. 38. — Columel. II, 15. — Plin. Ib. — [6] Varr. Ib. 13. — [7] Stercus columbinum. Cato. 36. — Columel. II, 9. — Varr. R. R. I, 38. — [8] Varr. Ib. 38. — Columel. II, 15, VIII, 9. — Plin. Ib. — Pallad. I, 23. — [9] Cato. 30. — [10] Varr. Ib. 38. — [11] Juv. S. 3, 38. Schol. in Juv. Ib. — Digest. XXII, 1, 1, 7, 5. — [12] Varr. Ib. 51. — Pallad. I, 36. — [13] Pallad. Ib. — [14] Ib. — Columel. I, 6. — [15] Varr. R. R. IV, 11. — Columel. Ib. — Hor. I, S. 1, 45. — [16] Pallad. Ib.

place ronde [1], dont le centre est légèrement convexe, pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales [2].

« Le *Nubilarium* est cet édifice ouvert du côté de l'Area, et percé de fenêtres propres à établir un courant d'air. On y apporte toute la moisson ; de là on jette sur l'Area les épis que l'on veut faire fouler [3], après avoir réservé les plus beaux pour la semence [4], et, en cas d'orage, on rejette promptement la moisson dans le Nubilarium [5].

« L'*Umbraculum*, continua-t-il en me montrant une espèce de hangar auprès de l'Area, sert d'abri aux ouvriers, au moment de la plus grande chaleur du jour [6] ; c'est là que les moissonneurs, quand ils ne sont pas trop loin, viennent manger avec leur pain [6], l'ail [7] et le serpolet [8], mais l'ail surtout qui les ranime, et les rend en même temps moins sensibles à la chaleur [9]. Allons nous reposer un instant dans cet endroit, et je vous expliquerai la manière dont on doit faire une bonne Area. — Ou, en d'autres termes, la manière dont la vôtre est construite. — On a commencé par creuser la terre, puis sur toute la partie excavée on a répandu du marc d'huile. Une fois le sol bien imbibé, on a rejeté les terres sur la fouille même, en les émiettant, en les égalisant bien, et passant dessus un long cylindre [10]. Ensuite, au lieu de couvrir le tout d'une couche d'argile, comme cela se pratique ordinairement [11], je l'ai fait caillouter pour le rendre plus solide [12] ; puis enduire d'une nouvelle couche de marc d'huile, dans le double but d'empêcher les herbes d'y croître, d'éloigner les fourmis [13], les mulots, les taupes, et de lui donner une qualité onctueuse qui le préservât des gerçures pendant l'été, ce qui ferait des réceptacles pour l'eau, le grain et la vermine [14]. Néanmoins je ne suis pas encore content de cette Area ; je trouve souvent dans mon blé des petits fragments de silex et de terre [15], et pour éviter cet inconvénient, je finirai par faire faire ici un dallage en pierre [16]. Cette Area ne sert guère que vingt-cinq jours par an ; du XVII avant les calendes de Julius au VI des ides de ce mois, époques où commence et finit la moisson [17] ([a]) ; cependant elle fatigue beaucoup ; vous le comprendrez en exami-

[1] Varr. R. R. I, 51. — Senec. Nat. quæst. I, 2. — [2] Varr. Ib. — [3] Terent. Hor. I, S. 1, 45. — Varr. Ib. I, 13. — Columel. I, 6. — Pallad. I, 36. — Mart. IX, 92. — [4] Columel. II, 7. — [5] Ut supra, 3. — [6] Varr. R. R. I, 51. — [7] Virg. Eclo. 2, 10. — Hor. Epod. 3, 4. — [8] Virg. Ib. 11. — [9] Serv. in Virg. Ib. — [10] Virg. Georg. I, 78. — [11] Cato. 91, 129. — Varr. Ib. — Columel. Ib. II, 20. — Pallad. I, 36, VII, 1. — [12] Varr. Ib. — Columel. I, 6. — [13] Cato. 91. — [14] Varr. Ib. — Columel. II, 20. — Virg. Georg. I, 180. — [15] Columel. I, 6. — [16] Varr. — Columel. Ib. — [17] De Tournon, Études statist. sur Rome... liv. I, c. 8.
([a]) Du 15 juin au 10 juillet.

nant ces deux machines lourdes et larges dont nous nous servons pour tirer le grain de l'épi. »

Il me fit voir un traîneau[1] composé d'un fort plateau de bois hérissé en dessous de cailloux pointus ou de dents de fer[2]. On le charge d'un poids considérable[3]; on l'attelle de quatre chevaux de front, comme le char de triomphe, qui a emprunté cet attelage à l'agriculture, puis un cocher, assis sur la machine[4], conduit en grandes guides et lance les chevaux au galop sur une couche de javelles qui remplit l'*Area* * [a].

Il y a encore pour le dépicage une autre machine, le *Chariot punique*[5], espèce de rouleau denté de fer, et dont les dents finissent en boule au lieu de pointe * [b].

Quelquefois on n'emploie que des chevaux : les javelles sont dressées les unes contre les autres, et on lance dessus tous les chevaux de la villa. Des hommes armés de longs bâtons les maintiennent sur cette jonchée, et les forcent d'y courir en tournant jusqu'à ce que la paille soit entièrement triturée par la corne de leurs pieds, et le grain sorti de sa balle[6] * [c]. Quand on a moissonné en épis, comme je vais te l'expliquer tout à l'heure, on les bat avec des bâtons, cela est préférable[7].

Aux environs de Rome, et dans presque toute l'Italie, voici comment on moissonne : le moissonneur, armé d'un fauchet ou d'une faucille[8], saisit l'épi de la main gauche, et coupe la paille au milieu de sa hauteur. D'autres ouvriers ramassent les épis en tas, les mettent dans des corbeilles[9] qu'ils chargent sur leur tête[10], les portent au *Nubilarium* pour être immédiatement foulés[11]. Plus tard on revient couper le reste de la paille laissée debout[12], et quelquefois on la brûle sur pied pour réchauffer la terre et détruire les mauvaises herbes[13] * [d].

Dans le Picenum ([a]), on fait à peu près de même, excepté qu'au lieu de couper la paille par le milieu, on en détache seulement l'épi, avec une petite faux en fer montée au bout d'un bâton court et recourbé.

Dans l'Ombrie ([b]) c'est une manière toute différente : on fauche

[1] Tribulum. Varr. R. R. I, 22, 52. — Virg. Georg I, 164. — Plin XVIII, 30. — Columel. II, 21. — [2] Tabula lapidibus aut ferro asperata Varr. Ib. 52. — Graviter tunsis gemit area frugibus. Virg. Georg. I, I, 183. — [3] Varr. — Virg. Ib. — [4] Impositus auriga. Varr. Ib. — [5] Plostellum pœnicum. Varr Ib. — [6] Ib. — Equarum gressibus exteritur. Plin. XVIII, 30. — Columel. II, 21 — [7] Melius fustibus tunduntur Columel Ib. — Perticis flagellatur. Plin XVIII, 30. — [8] Columel II, 21 — [9] Varr. Ib. I, 50. — Columel Ib. — Ov Metam. XV, 644. — S Bartoli, Col Traj. 83. — [10] Corbis et imposito pondere, messor eram. Propert IV, 2, 28. — [11] Varr — Columel. Ib. — [12] Varr. Ib. — [13] Virg Georg. I, 84. — Plin. XVIII, 30. ([a]) Prov. d'Ancône, de Macerata et d'Ascoli. ([b]) Prov. de Pérouse.

le blé à fleur de terre, et on le laisse sur place. Quand il y en a une certaine quantité, on y revient; on sépare la paille des épis, que l'on enlève plus tard dans des corbeilles; ils sont portés à l'Area, ou même au Grenier, pour être battus pendant l'hiver[1].

Les épis étant foulés ou battus, on jette le blé au vent[2] avec des pelles de bois[3], pour le purger de sa menue paille, de ses *aiguilles*[4]. On le vanne si le vent est trop faible ou trop fort. On le laisse ensuite rafraîchir à l'ombre, puis on le porte au Grenier, où le grain se nourrit encore et renfle dans le tas, car on n'attend pas, pour le moissonner, que la chaleur l'ait desséché[5].

Dans tous ces pays, une fois la moisson faite, on glane[6]. S'il reste trop peu d'épis dans le champ, au lieu de les ramasser, on fait pâturer sur place[7]. Avec ces procédés, un bon moissonneur peut couper la valeur de cinq *modii* ([a]) de blé, un médiocre trois ([b]), et un mauvais moins encore[8].

Nous quittâmes l'Area pour rentrer au Prétoire, en gagnant le chemin qui lui fait face. Atticus m'arrêta dans la cour plantée pour me faire voir les *Citernes*. Il y en a deux, donnant l'une dans l'autre[9], et composées chacune d'un bassin oblong et voûté[10]. Le premier reçoit d'abord les eaux. Là elles déposent leurs impuretés, et passent ensuite dans le second[11]. C'est une précaution nécessaire, indispensable, parce que les citernes ne sont alimentées que par les eaux de pluie, qui tombent des toits des bâtiments[12]. — « Pourquoi ces citernes, dis-je, puisque vous avez un petit ruisseau? — C'est qu'aucune eau n'est préférable à l'eau pluviale, et qu'elle se conserve excellente dans les citernes, en ayant soin, comme j'ai fait, d'y mettre des anguilles et des poissons de rivière, qui lui donnent l'agitation des eaux courantes[13].

« Il se fait soir[14], ajouta mon hôte en regardant l'occident; rentrons : demain nous visiterons le *Potager* et le *Verger*. »

SECTION VIII. *Le Potager et le Verger.* — Le jour suivant je fus éveillé dès l'aurore par un immense incendie qui couvrait les champs presque à perte de vue devant la Villa. Effrayé de ce spectacle, je cours chez Atticus : — « Rassurez-vous, me dit-il; ce sont nos pâturages que nous brûlons, pour qu'ils nous donnent l'an prochain une herbe plus fournie et plus tendre, et dans le but aussi

[1] Varr. R. R. I, 50. — [2] Columel. II, 21. — [3] Cato. 11. — Varr. Ib. 52. — Isid. Orig. XX, 24. — [4] Acus. Varr. Ib. 52. — [5] Ad Zephyrum paleæ jactantur inanes. Virg. Georg. III, 131 — Columel. Ib. — [6] Varr. R. R. I, 53. — Digest. L, 16. I. 30, 1. — [7] Varr. Ib. — [8] Pallad. VII, 2. — [9] Plin. XXXVI, 23. — [10] Pallad., 17. — [11] Plin. Ib. — [12] Pallad. I, 16. — [13] Ib. 17. — [14] Advesperascit. Cic. Invent. II, 40. ([a]) 43 litres 355. ([b]) 26 litres 013.

de détruire les ronces et les broussailles qui s'y trouvent[1]. Cette opération ne se fait ordinairement qu'au mois d'Auguste[2], quand le soleil a tout desséché : cette année on a brûlé plus tôt parce que la saison a été très-hâtive. Mais ce n'est pas là ce qui doit nous occuper ; il nous reste à voir mon *Potager* et mon *Verger*. »

Le *Potager* est au midi de la Villa, dont il occupe un côté presque entier ([a]). Il confine à la Rustique, qu'il enveloppe en partie, au Jardin, au Vivier, et à la Basse-Cour extérieure. Atticus m'y conduisit par un chemin que j'appellerais volontiers le chemin du maître, parce qu'il se trouve entre le jardin et la Fructuaire, et part du Prétoire. Le Potager se compose d'un vaste enclos coupé par quatre allées seulement. Il est subdivisé en plates-bandes[3] de douze pieds de long sur six pieds de large ([b]), afin qu'elles soient plus faciles à nettoyer, séparées par d'étroits sentiers un peu surélevés et concaves, qui servent en même temps d'aqueducs pour les irrigations[4]. L'eau est fournie par des bassins d'eau vive établis de place en place. Les résidus du Tordoir, qui forment un très-bon engrais pour les légumes[5], les égouts surabondants des fumiers de la Basse-Cour extérieure[6], et l'eau des Bains rustiques, qui ont aussi des qualités nutritives, sont recueillis dans diverses parties des cultures[7].

« Nous employons tous les moyens pour provoquer la fécondité du sol, me dit Atticus, parce que le potager doit entrer pour beaucoup dans la nourriture de la famille[8] ; tout bon agriculteur le regarde comme un second saloir[9]. — Je vois, lui dis-je, que vous êtes un bon agriculteur, car vous connaissez tout, méthodes nouvelles, méthodes anciennes — C'est, me répondit-il, qu'il faut tout étudier autant que possible, car le nouveau n'est pas toujours le meilleur, et l'on trouve chez les Anciens beaucoup plus de choses à approuver qu'à rejeter[10]. »

Toutes les sortes de légumes sont cultivées dans ce jardin ; j'y vis des artichauts, de l'ail, de la ciboule, de la sarriette, de l'anet, du sénevé, des choux[11] reliés avec un brin de jonc[12], des raves, de la mauve, de l'origan, des bettes, des laitues, des poireaux, des câpres, des fèves d'Égypte, du cresson, des raiforts, de la chicorée, des melons, des concombres, des asperges[13], et jusqu'à des fleurs[14].

[1] Columel VI, 98. — Pallad. IX, 4. — Hor. I, S. 3, 37 — [2] Pallad. Ib. — [3] Areolæ. Columel. X, 362. — [4] Pallad. I, 34. — Plin. XIX, 4. — [5] Columel. I, 6 — [6] Pallad. Ib. — [7] Columel Ib — [8] Ib. ; XI, 3 — [9] Jam hortum ipsi agricolæ succidiam alteram appellant. Cic. Senect. 16. — [10] Columel. I, præf. — [11] Pallad IV, 9 — [12] Junco brassica vincta levi. Propert. IV, 2, 44. — [13] Pallad. Ib. — [14] Columel X, passim. ([a]) V. la Vue de la Villa. ([b]) 3 mètr. 555 sur 1 mètr. 777.

Le *Verger* occupe aussi tout un côté de la Villa, en parallèle au Potager (a). Nous nous y rendîmes par un chemin qui traverse la Rustique, la cour du Prétoire, la Fructuaire, et met ainsi en communication ces deux cultures domestiques [1]. Il est rafraîchi par des eaux vives, comme le Potager [2], et clos de murailles. Les arbres y sont rangés par espèces, en quinconces [3], et de manière à ce que les grands ne puissent nuire aux petits. Ceux qui portent habituellement beaucoup de fruits sont à trente ou quarante pieds (b) les uns des autres, dans le but de faciliter leur développement, et en même temps de pouvoir cultiver la terre tout autour [4], ce qui ne se fait néanmoins que pendant les premières années de la plantation; quand ils commencent à grandir, on cesse toute culture, de peur de nuire à leurs racines [5].

Les principales espèces d'arbres cultivées dans ce Verger sont : le figuier, le noyer, l'amandier, le grenadier, le poirier, le pommier, le cormier, le prunier, le caroubier, le cognassier [6] et le cerisier, trophée perpétuel de victoire pour les Romains, trophée que Lucullus rapporta du Pont en Italie, après la défaite de Mithridate [7]. Toutes ces espèces ont plusieurs variétés; j'en ai compté plus de dix-huit de poiriers, onze de pommiers, au moins dix de figuiers, et d'autres encore qu'il serait trop long de nommer.

Atticus me fit connaître une opération fort curieuse que l'on pratique sur les arbres pour leur faire produire de meilleurs fruits, et même des fruits que la nature ne les avait pas destinés à porter. Cette opération se nomme la *greffe* [8]; elle s'exécute soit en insérant sous l'écorce d'un arbre, au moyen d'une légère incision, un bourgeon d'un autre arbre, soit en dérasant, à une place sans nœud, le sujet que l'on veut greffer, le fendant et y insérant les pousses destinées à changer son espèce [9]. J'en vis un exemple bien étonnant sur un arbre qui portait à la fois des noix, des baies, du raisin, des figues, des poires, des grenades, et plusieurs sortes de pommes! Mais mon hôte me dit qu'il ne regardait cet arbre que comme un objet de pure curiosité et ne croyait pas qu'il vivrait longtemps [10].

Un esclave nommé *Arborateur* [11], chargé en chef de la direction du Verger, se trouva sur notre passage. Il portait sur les épaules

[1] Conjecture d'après Columel. I, 6. — Pallad. I, 34. — [2] Pallad. Ib. — [3] Directos in quincuncem ordines. Cic. Senect. 17 — [4] Columel. V, 10. — [5] Varr. R. R. I, 23. — [6] Columel. Ib. — [7] Plin. XV, 25. — [8] Insitio. Columel. IV, 29. — Plin. XVII, 14. — Inoculatio. Plin. Ib., emplastratio. Ib. 16. — [9] Virg. Georg. II, 73. — [10] Plin. XVII, 16. — [11] Arborator. Columel. XI, I. (a) V. la Vue de la Villa. (b) 8 mètr. 889 et 11 mètr. 852.

une longue et légère échelle à escalader les arbres et la tenait horizontalement, la tête passée entre deux échelons[1]. « Courage, lui dit mon ami, on ne t'appellera pas porte-fourche[2]. » Il lui fit quelques autres plaisanteries, auxquelles l'esclave répondit assez librement, lui parla des changements, des travaux qu'il projetait, prit même son avis, et le congédia en lui recommandant d'honorer toujours la Fortune fortuite, déesse des vergers[3], ajouta-t-il en se tournant vers moi.

Lorsqu'il fut éloigné, je témoignai ma surprise de cette familiarité. — « J'en agis toujours ainsi avec tous les « Maîtres des travaux, » me répondit Atticus, afin de leur persuader non-seulement que je ne les méprise point, mais qu'au contraire j'ai pour eux quelque estime ; par là je les rends plus dévoués à ma personne, plus soigneux pour des ouvrages qu'ils croient avoir conseillés, et je juge par moi-même de leur capacité. Ce n'est au surplus qu'avec les esclaves de ma Villa que j'use de cette affabilité, qui fait aussi trouver le travail moins pénible[4]. »

Après cette visite détaillée de la Villa, Atticus me conduisit tout autour de sa propriété, pour que j'en visse mieux l'ensemble. Il ne me fit pas grâce même d'une saussaie bordée de saules grecs et pleine de roseaux destinés au palissage des vignes[5]. Cependant la fatigue commençant à le gagner : « Ce n'est pas sans raison, dit-il, en agitant sa tunique, qu'on reproche à la Sabine d'être brûlée des rayons du soleil[6] ; allons nous reposer, car la sueur me coule jusqu'aux talons[7]. » Nous entrâmes dans le Vivier par une petite porte des champs, et nous gagnâmes le jardin, où il me fallut voir encore une assez belle piscine qui en occupe le centre, puis nous dirigeâmes nos pas vers un *triclinium* champêtre ombragé par des concombres conduits sur une treille[8]. Atticus y avait fait servir le dîner, et les lits de pierre étaient couverts de matelas. Le repas fut simple, mais très-convenable. Cependant Atticus, pour s'excuser ou plaisanter, me dit qu'il me traitait avec une sobriété toute sabine[9]. Par une attention dont je lui sus gré, il renonça à l'habitude qu'il a de se faire faire une lecture pendant le repas[10]. La conversation roula sur ce qui m'avait occupé depuis deux jours. Nous parlâmes des villas de plaisance, dont beaucoup par leur

[1] Induerat scalas, lecturum poma nepotes. Ov. Metam. XIV, 650 — [2] Furcifer. Plaut. Amph. I, 129. — Terent. Eun. V, 2, 23. — Cic. in Vatin. 6. — Hor. II, S. 7, 22. — [3] Columel. X, 317. — [4] Varr. R. R. I, 17. — Columel. I, 8. — [5] Cato. 6. — Varr. Ib. 24. — [6] Sole infecta Sabina. Stat. Sylv. V, 1, 123. — [7] Sudor ad imos Manaret talos. Hor. I, S. 9, 10. — [8] Columel. X, 378. — [9] Mensa Sabella. Juv. S. 3, 169. — [10] C. Nep. Attic. 14.

étendue ressemblent à des cités [1]; puis, les comparant aux villas d'exploitation, je lui demandai pourquoi on employait à la culture tant d'esclaves et si peu d'hommes libres. Sa réponse est digne d'attention; la voici :

SECTION IX. *Causes de la culture par des esclaves.* — « Il y a plus d'un siècle que cette coutume a pris racine chez nous [2], et désormais elle ne saurait changer parce que c'est la plus commode, la plus lucrative, et qu'elle évite au père de famille beaucoup de chances de perte dans son personnel. Vous allez le comprendre. Lorsque Rome travaillait à conquérir l'Italie, et cela dès les Rois [3], elle était dans l'usage de s'approprier une partie du territoire des vaincus [3] pour y bâtir une ville, ou bien elle établissait dans les villes déjà existantes des colonies de citoyens romains [4]. Ces établissements se faisaient sur l'ordre du peuple [5] et après l'autorisation du Sénat [6]. Si la portion de territoire conquise se trouvait en culture, les triumvirs (magistrats chargés de conduire la colonie [7]) la distribuaient gratuitement aux colons ou la louaient à bas prix aux pauvres citoyens [8]. Si elle avait été ravagée par la guerre, ils la mettaient à l'encan pour la vendre ou la louer comme terre domaniale, telle qu'elle se comportait. L'exploitant payait, en nature, une redevance annuelle [9] du dixième du produit pour les terres arables [10], du cinquième pour les terres plantées. On retirait des pâturages une contribution de gros et de petit bétail [11].

« La République, en agissant ainsi, avait en vue de multiplier la population agricole, la plus propre à supporter les travaux pénibles, afin d'avoir pour ses armées des auxiliaires nationaux [12], car la classe des agriculteurs produit toujours les hommes les plus braves, les soldats les plus actifs, et qui pensent le moins au mal [13].

« Le but que l'on s'était proposé ne fut atteint qu'imparfaitement, parce que de riches citoyens acquirent les terres ravagées qui exigeaient des avances pour être remises en bon état, cessèrent peu à peu de payer les redevances, et finirent à la longue par s'en regarder et s'en faire passer pour les maîtres [14]. La jouissance prolon-

[1] Sall. Catil. 12. — Hor. I, Od. 15, 1. — Senec. Benef. VII, 10. — [2] T.-Liv. I, 47. — Varr. R. R. I, 10. — Cic. Repub. II, 14. — D. Halic. II, 7, III, 1. — [3] Hor. II, S. 1, 35. — T.-Liv. I, 15; II, 41, VIII, 1, XXXI, 14, XXXVI, 39. Cic. Senect. 4. — Appian. B. civ. I, 7. ... — [4] Hor. — Appian. Ib. — [5] T.-Liv. X, 21, XXXIV, 53, XXXV, 9, 40. — [6] T.-Liv. IV, 11, V, 24, VIII, 16, XXXIV, 53, XXXV, 40, XXXVII, 46, 57, XXXIX, 23. — Patercul. I, 14. — [7] T.-Liv. III, 4, IV, 11, V, 24, X, 21, etc. Cic. Leg. agrar. II, 7. — [8] Appian. B. civ. I, 7. — Plut. T. Gracc. 8. — [9] T.-Liv. IV, 36. — Appian. Ib. — [10] Appian. Ib. — Cic. Verr. II, 13, III, 6, 8, 20, 27, 53, Leg. Manil. 6. — Ps. Ascon. in Divinat. p. 117. — [11] Appian. Ib. — [12] Cic. Verr. Ib. Appian. Ib. 8. — [13] Cato. præf. — Plin. XVIII, 3. — Veget. I, 3. — [14] Cic. pro Sext. Rosc. 18. — Plut. — Appian. Ib.

gée favorisa cette usurpation, dont il y avait déjà des exemples du temps de Servius Tullius [1]. Les concessions n'étaient la plupart du temps que de cinq années ; cependant, à l'expiration des baux, les occupants continuaient de jouir sans avoir été légalement remis en possession par une adjudication nouvelle. C'était une tacite reconduction, d'autant moins remarquée que, sur certaines terres, il y avait des baux de cent ans [2].

« D'une autre part, ces grands agriculteurs tourmentaient leurs petits voisins, et, au bout d'un certain temps, obtenaient par argent, ruses ou violences, que ces pauvres gens, fatigués d'une culture pleine d'embarras pour eux, leur en cédassent la possession [3]. — En d'autres termes, dis-je, ils la leur louaient? — J'oublie, repartit Atticus, que je parle à un étranger ; je vais mieux m'expliquer. Notre domaine public est la *propriété* [4] de l'État et la *possession* [5] d'un grand nombre de citoyens. Être *propriétaire* ou *maître*, ou bien être *possesseur* sont deux conditions distinctes très-différentes : le *maître* peut donner sa terre, l'aliéner, la vendre, la léguer ou la laisser par héritage, suivant les lois sur les successions, parce que c'est un domaine privé [6] ; le *possesseur* est un détenteur d'une partie quelconque du domaine public [7], et il n'en a que l'*Usage*. Cet Usage, il peut le transmettre à des tiers, étrangers ou parents, exactement comme le Maître d'un fonds. La mutation se fait devant le Préteur urbain, qui la sanctionne [8] ; mais dans cette vente ou donation, il n'y a rien de réel que le prix payé et la chose nommée ; le bailleur ne transmet aucun droit de propriété, il n'en a pas, et le preneur n'en demande pas, l'*usage* n'étant qu'une tolérance, un avantage tout à fait précaire. La République peut, en tout temps, reprendre un fonds usager, le reprendre même le lendemain d'une vente, d'une transmission testamentaire, sans que l'acquéreur ou l'héritier ait à prétendre aucune indemnité, pas même l'acheteur de son vendeur [9]. Un poëte contemporain a donné une idée très-nette de cette situation juridique en la comparant à la vie humaine : « Tout le monde, dit-il, a la vie à *usage*, personne en *propriété* [10]. » A vrai dire, la dépossession est un accident très-

[1] D. Halic. IV, 10. — [2] Hygin. Limit. p. 205, ed Goës. — [3] Plut. T. Gracc. 8. — Appian. B. civ. I, 7. — [4] Dominium. Varr. R. R. II, 6. — T.-Liv. XLV, 13. — V. Max. IV, 4, 1. — Mancipium. Cic. Ep. famil. VII, 29. — Lucret. III, 984. — Digest. XLI, 2, passim. — [5] Possessio. Digest. Ib. — Cic. ad Attic. I, 29. — Fest. vv. possessio et possessiones. — Macé, Lois agraires chez les Romains, p. 100. — [6] Ager privatus. Cic. Leg. agrar. I, 4, II, 30, III, 2. — [7] Ager publicus. Cic. Ib. II, 30. — T.-Liv. IV, 15, 53, VI, 5. — Flor. III, 13. — [8] Niebuhr, Hist. romaine, t. 3, p. 205. trad. de Golbéry. — [9] Digest. XXI, 2, l. 11. — [10] Vitaque mancipio nulli datur, omnibus usu. Lucret. III, 984.

rare, et l'on a vu des terres rester dans les mêmes familles pendant de longues années, pendant des siècles [1]. De là cette confiance générale dans une chose durable, en fait, bien que précaire de sa nature. Vous comprenez comment les accapareurs n'achetaient que la *possession*, et vous allez voir que les lois agraires étaient fondées sur le principe que le maître d'une chose est toujours libre de la reprendre tant qu'il ne l'a pas aliénée. Or, c'était là le cas du domaine qui, transmis de possesseurs en possesseurs, n'en était pas moins resté propriété de la République [*].

« La première tentative de redressement, après bien des plaintes des pauvres plébéiens, est de l'an deux cent quatre-vingt dix-huit. Il y avait sous les yeux du peuple, à Rome même, au mont Aventin, des terres indûment possédées. Le tribun du peuple Icilius porta une loi qui en ordonna le partage, moyennant une indemnité payée aux possesseurs par le Trésor public [2]. Les réclamants, encouragés par le succès, demandèrent l'application de la loi *Icilia* à toutes les parties occupées du domaine de la République. Ils échouèrent [3]. Cependant le partage des terres aventines avait établi l'équité de leurs réclamations. Ils ne se lassèrent point de les renouveler, et obtinrent encore quelques faibles concessions sur des territoires nouvellement conquis [4]. Mais l'abus de la possession, et la misère des plébéiens grandissant toujours, un autre tribun du peuple, Licinius Stolon, fit passer une nouvelle loi qui devait mettre fin à des maux si patiemment endurés. Cette loi *Licinia*, rendue quatre-vingt-neuf ans après la loi Icilia ([a]), promit à chaque plébéien deux jugères ([b]) de terre [5]; interdit à tout citoyen de *posséder* plus de cinq cents jugères ([c]) de terres du domaine public [6]; d'envoyer sur les pacages publics plus de cent têtes de gros bétail et cinq cents de petit; enfin les obligea d'avoir à leur service un nombre d'hommes libres proportionnel à celui des esclaves d'une exploitation, pour être les maîtres des travaux, les maîtres des troupeaux, les Villici, ou les procurateurs [7].

« La fureur d'accaparer brava l'interdiction des cinq cents jugères, et vingt ans après la loi *Licinia*, Licinius lui-même fut condamné pour l'avoir violée [8]. Néanmoins elle demeura en vigueur pendant plus de deux cents ans, et vers la fin du sixième siècle,

[1] Cic. Offic. II, 22. — Flor. III, 13. — Appian. B. civ. I, 10. — [2] T.-Liv. III, 31, — D. Halic. X, 31, 32. — [3] T.-Liv. IV, 51, 52. — D. Halic. X, 36. — [4] T.-Liv. V, 30, VI, 21. — [5] T.-Liv. VI, 36. — [6] Possidere. T.-Liv. VI, 35. — Plin. XVIII, 3. — Columel. I, 3. — V. Max. VIII, 6, 3. — [7] Appian. Ib. 8. — [8] T.-Liv. VII, 6. — V. Max. — Plin. — Columel. Ib. ([a]) L'an 387. ([b]) 50 ares 57 centiares. ([c]) 126 hectares 42 centiares.

du temps de la vieillesse de Caton, on l'observait encore[1], ou pour mieux dire elle n'était point abrogée ; mais on la violait effrontément : la cupidité des riches avait imaginé de prendre, sous le nom d'autres citoyens, des terres au delà de la quantité légalement permise[2], et, chose remarquable, c'était Licinius qui avait inventé ce moyen de violer la loi *Licinia*[3] ! Le profit était d'autant meilleur que toutes les *possessions,* comme je l'ai déjà dit, ne payaient qu'une très-faible redevance.

« Au commencement du septième siècle, après la ruine de Carthage, la République étant devenue comme le patrimoine de quelques familles[4], les accapareurs dédaignèrent cette facile ruse, trop gênante encore. Ils se créèrent ainsi de vastes domaines, dont l'exploitation fut confiée à des esclaves, parce que des hommes libres auraient été pris par la milice[5].

« Cet accaparement du sol excita le mécontentement du peuple. Autrefois, dans de telles circonstances, le Sénat recourait à la fondation de colonies pour lesquelles on enrôlait les indigents, qui recevaient un lot de terre[6]. Mais quand toutes les terres furent distribuées, ou du moins la plupart, et que le Sénat, dans l'intention de ne plus diminuer le revenu de la République, n'accorda plus que rarement de ces libéralités, le tribun Tiberius Sempronius Gracchus essaya, au commencement du siècle dernier (a), de faire rentrer tous les usurpateurs dans les limites d'une loi qui n'était point abrogée[7]. D'ailleurs sa tentative semblait d'autant plus juste que rien du domaine public ne peut se perdre par usucapion[8].

« L'aspect de l'Étrurie presque déserte lui en inspira l'idée[9]. Il porta dans ce projet beaucoup de prudence et de modération, proposa d'indemniser sur le Trésor public tous ceux qui seraient dépossédés, et au lieu de les réduire aux cinq cents jugères de la loi *Licinia,* il les autorisa à conserver en plus deux cent cinquante autres jugères sous le nom de leurs fils[10]. Son projet était celui d'un esprit juste et prévoyant. Dans une république comme la nôtre, où le pouvoir fut longtemps partagé entre les grands et le peuple, les lois agraires étaient une véritable nécessité. Chaque citoyen ayant part au gouvernement par le vote des lois et l'élection des magistrats devait offrir une garantie de sa probité et de l'intérêt qu'il avait à main-

[1] A. Gell. VII, 3. — [2] Plut. T. Gracc. 8. — [3] T.-Liv. VII, 16. — Plin. XVIII, 3. — V. Max. VIII, 6, 3. — [4] Sall. Jugurt. 41. — [5] Appian. B. civ. I, 7. — [6] T.-Liv. III, 1, V, 24, X, 6. — [7] Plut. Ib. 8, 9. — Appian. Ib. 9. — [8] Jurisconsulti negant quidquam publicum usucapi. Senec. Ep. 79, 88. — Aggen. Urbic. p. 69, ed. Goës. — [9] Plut. Ib. 8. — [10] Ib. 9. — Appian. Ib. (a) L'an 621.

tenir l'ordre établi, et cette garantie se trouvait naturellement dans la jouissance d'une partie du sol [1].

« La loi *Sempronia* ou de Sempronius Gracchus, malgré l'opposition la plus violente, malgré l'assassinat de son auteur, eut un commencement d'exécution; mais l'économie en fut ruinée par l'abrogation du chef défendant d'aliéner les terres partagées. Les accaparements recommencèrent, parce que les pauvres cultivateurs étaient malheureux : la République les ruinait par les immenses importations de blé qu'elle tirait de Sicile, de Sardaigne, et d'Espagne; vous le verrez quand vous aurez fini les recherches dont vous me parliez dernièrement, relatives à notre Annone [2]. Leurs terres ne pouvant les nourrir, tant les produits en étaient dépréciés, il fallait bien qu'ils en cédassent la possession. Cela se passait moins de quinze ans après la loi *Sempronia*. Alors un tribun du peuple, Thorius, voulut aussi remédier au mal : profitant de l'expérience faite par Gracchus, au lieu d'attaquer les *possesseurs*, il fit rendre un plébiscite qui les confirma dans leur possession, interdit désormais toute cession de terres publiques, et frappa celles *possédées* d'un impôt affecté spécialement aux pauvres plébéiens [3] : c'était, il est vrai, la rémunération sans le travail, ou plutôt un secours qui ne pouvait éteindre la misère; mais il ne fallait pas réveiller les violences causées par la tentative de Gracchus, qui, en fait, n'avait remédié à rien. La loi *Thoria* a donc fait ce qui était possible pour accommoder le passé et le présent, et empêcher le mal de s'étendre, ou tout au moins en adoucir les conséquences.

« En effet, la dépossession des pauvres fut une grande calamité, qui ne tarda pas à se faire sentir, en ce qu'elle poussa le peuple à une diversité infinie de métiers et de genre de vie qui le dégradèrent et le rendirent, en le corrompant, peu propre au gouvernement de la République [4]. Si Gracchus avait eu autant de génie que de bonne intention, et qu'il eût réussi, nous n'aurions probablement pas eu les guerres civiles qui ont déchiré Rome pendant le dernier siècle et au commencement de celui-ci; surtout on ne verrait pas aujourd'hui beaucoup de contrées de l'Italie, jadis peuplées de nombreux citoyens, couvertes maintenant d'une population d'esclaves, sans laquelle elles seraient désertes [5]. Mais tout cela était si peu compris, même par les gens les plus éclairés, que le lendemain, pour ainsi dire, des guerres dans lesquelles la liberté avait

[1] Appian. B. civ. I, 10. — [2] Lett. LXXXV, liv. III. — [3] Appian. ib. 27. — Cic. Brut. 36. — [4] Sall. Ep. ad Cæs. I, 5. — [5] T.-Liv. VI, 12.

succombé, Cicéron, se mettant au point de vue étroit de l'intérêt privé, ne craignit pas d'écrire dans un ouvrage philosophique, en parlant des lois agraires : « Quelle est l'équité qui ôte un champ dont la *possession* remonte à plusieurs années ou à plusieurs siècles pour le donner à celui qui n'en eut jamais[1] ? » Et cependant Cicéron ne pensait pas que le temps pût légitimer l'injustice ni sanctionner l'infraction aux lois.

« Le système de petite culture convient éminemment à une grande partie de notre péninsule, dont le terrain léger, exigeant peu d'engrais et de forces, peut être facilement cultivé soit à la bêche, soit à la houe[2]. Ce mode était généralement en vigueur dans le temps où l'Italie n'empruntait pas sa subsistance aux provinces étrangères ; ainsi les premiers lots de terre distribués au peuple par Romulus n'étaient que de deux jugères (*)[3] ; chaque possesseur labourait lui-même son champ avec sa famille, comme font encore aujourd'hui les pauvres citoyens qui en ont un[4]. Les Censeurs punissaient celui qui laissait sa terre inculte[5] ; ils le privaient de ses droits de citoyen, le rangeaient dans les *ærarii*[6], c'est-à-dire parmi ceux qui ne comptaient dans la cité que comme imposés, car alors les citoyens romains payaient la capitation. Dans ce temps-là l'agriculture était tellement en honneur, qu'on ne pouvait mieux louer quelqu'un qu'en disant qu'il était bon agriculteur et bon colon[7] ; que la gloire s'appelait *adorea*, du mot *ador*, blé, parce qu'il était glorieux d'avoir beaucoup de froment[8], et qu'on estimait plus les tribus de la campagne que celles de la ville, dont les tribulaires passaient pour des gens oisifs[9]. »

SECTION X. *Frais et Produits d'exploitation d'une Villa.* — La conversation étant engagée ainsi, je passai des moyens d'exploitation au produit, et je demandai à Pomponius combien une Villa bien cultivée, bien conduite, pouvait rendre? — « Vous me faites là, me répondit-il, une question beaucoup plus vague que vous ne pensez : une Villa rapporte suivant son genre de culture, le pays où elle est située, la position où elle se trouve, son éloignement plus ou moins considérable d'une grande ville[10] et d'un point de consommation. Si vous parliez seulement des terres ensemencées en

[1] Cic. Offic. II, 22. — [2] Acad. des Inscript. nouvel. série, t. 12, p. 333. — [3] Varr. R. R. I, 10. — Plin. XVIII, 2. — Sicul. Flacc. Condit. agrar. 2. — Paul. ap. Fest. v. centuriatus. — [4] Varr. R. R. I, 17. — [5] Plin. XVIII, 3. — [6] A. Gell. IV, 12. — [7] Et virum bonum cum laudabant, ita laudabant, Bonum agricolam, bonumque colonum. Cato. procem. — Plin. Ib. — [8] Plin. Ib. — Fest. v. adoream. — [9] Plin. XVIII, 3. — Columel. I, præf. — [10] Plin. Ib. 5. (*) 50 ares 57 centiares.

grains, je vous répondrais qu'on en trouve qui rendent depuis dix jusqu'à quinze pour un, comme en Étrurie et dans quelques autres provinces de l'Italie [1]; mais que dans notre péninsule le produit du froment atteint à peine quatre pour un. Les prés, les pâturages, les bois ne rendent pas plus de cent sesterces par jugère ([a]), même dans les bonnes années [2]. Ces évaluations comprennent les jachères des terres arables, car nous avons coutume, après une récolte de céréales, de laisser reposer la terre un an [3] et quelquefois deux ans [4]; cependant elle ne reste pas complétement improductive : on y sème des légumes à cosses, tels que la vesce, les lupins, qui n'effritent pas le sol [5].

« Les cultures les plus lucratives, celles auxquelles on s'adonne le plus de jour en jour sont les vignes et les prés, mais surtout les prés [6], qui finiront par envahir tous les labourages, ce qui cause en partie l'état malsain de certaines parties basses où les eaux stagnantes seraient absorbées par un sol labouré [*]. Déjà depuis longtemps nous payons pour qu'on nous apporte d'Afrique et de Sardaigne le blé nécessaire à notre subsistance, et nous faisons la vendange avec des vaisseaux dans les îles de Cos et de Chio [7]. C'est une conséquence naturelle des lois agraires. La division des terres, établie par ces lois, n'ayant pu subsister ou s'établir, les accapareurs, après avoir dépossédé les gens libres qui cultivaient d'une manière si active et si intelligente, furent obligés d'acheter des bras pour mettre en valeur leurs vastes domaines. Mais comme les esclaves sont des ouvriers coûteux et mauvais travailleurs [8], on a cherché à simplifier la culture; les grands possesseurs, habiles par avarice, ont transformé en prairies beaucoup de terres labourables et de vignes [9], parce que les prés sont d'un excellent rapport, exigent peu de frais, et donnent réellement le produit le plus net et le plus sûr [10]. Par exemple, j'ai parmi mes prés, dans un bon terrain facilement arrosable, une espèce appelée la *Médique* ([b]), qui donne régulièrement quatre coupes par année, quelquefois jusqu'à six, et dure dix ans [11]! Un seul jugère ([c]) de ce fourrage peut aisément nourrir trois chevaux [12].

« Voici maintenant quelques exemples particuliers. J'ai près de

[1] Varr. R. R. I, 44. — [2] Columel. III, 8. — [3] Varr. Ib. — Virg. Georg. I, 71. — Columel. II, 9. — Plin. XVIII, 19. — [4] Varr. Ib. — [5] Ib. — Virg. Ib. 74, 75. — [6] Cato I. — Columel. III, 3. — [7] Varr. R. R. II, proœm. — [8] Columel. I, præf. — Plin. XVIII, 6. — [9] Varr. Ib — [10] Ib. I, 7. — Columel. VI, præf — Cic. Offic. II, 25. — [11] Columel II, 11. — Plin. XVIII, 16. — Pallad V, 1. — [12] Columel. — Pallad. Ib. ([a]) 27 fr. 95 c. par 25 ares 28 centiares. ([b]) La Luzerne. ([c]) 25 ares 28 centiares.

Réate une Villa de deux cents jugères ([a]), qui me rapporte dix mille sesterces ([b]) seulement. Un de mes amis en possède une autre auprès d'Albe, où le bétail produit plus de vingt mille sesterces, et les terres seulement dix mille [1].

« Cette supériorité du bétail sur les terres se voit quelquefois. Par exemple, ici, les poules, les oies, les pigeons, les grues, les paons, les loirs, les sangliers, et les poissons m'ont rendu l'an dernier plus de cinquante mille sesterces [2] ([c]); mon Rucher m'en a produit dix mille [3] ([d]), et j'ai récolté quinze *cullei* ([e]) de vin par jugère ([f]) dans mes vignes, qui ne m'en donnent ordinairement que huit [4] et dix [5] ([g]). — C'est dommage, repris-je en riant, que le vin de Nomentum soit un peu dur. — Le nouveau, repartit Atticus; mais le vieux est renommé [6], et quand un lustre a passé dessus, il devient d'une qualité supérieure [7].

« — Je crains encore, repris-je, de vous faire une question non moins vague que la première en vous demandant quels sont vos frais d'exploitation. — Je puis là-dessus vous répondre d'une manière un peu plus précise : ils se composent de la nourriture, de l'entretien, du renouvellement des esclaves et des bestiaux. Les outils de bois, les habits et beaucoup d'autres choses se confectionnent à la maison [8].

« Mes esclaves sont rationnés; l'hiver, chacun reçoit quatre *modii* ([h]) de froment par mois (dont ils tirent quatre-vingt-dix à quatre vingt-douze livres ([i]) de pain), et l'été un demi-*modius* de plus ([j]); le Villicus, la Villica, le Berger n'en reçoivent que trois ([k]). Ceux qui travaillent enchaînés ont quatre livres de pain par jour ([l]) en hiver, cinq ([m]) quand ils se mettent à labourer les vignes, et quatre quand les figues commencent à donner [9].

« On fait une espèce de bouillie [10] pour la famille, d'abord avec des olives tombées, ensuite avec celles venues à maturité, dont on ne tirerait que peu d'huile. Quand les olives sont consommées, on donne de la saumure et du vinaigre; chaque individu a un *sextarius* ([n]) d'huile par mois et un *modius* ([o]) de sel par an [11].

« La même économie préside à leur boisson; après la vendange, le marc de raisin étant abondant, on le met dans des tonneaux, on

[1] Varr. R. R. III, 2. — [2] Ib. 10. — [3] Ib. 16. — [4] Columel. III, 3. — [5] Varr. Ib. I, 2. — [6] Mart. I, 106. — [7] Athenæ. I, p. 27. — [8] Varr. Ib. 22. — Columel. XII, 3. — [9] Cato. 56. — [10] Pulmentarium. Id. 58. — [11] Ib. — Plaut. Rud. IV, 2, 32. ([a]) 50 hectares 56 ares 79 centiares. ([b]) 2,794 fr. 70 c. ([c]) 13,979 fr. ([d]) 2,794 fr. 70 c. ([e]) 78 hectolitr. 9 litr. 690. ([f]) 25 ares 28 centiares. ([g]) 41 hectolitr. 61 litr. 968, et 52 hectolitr. 2 litr. 460. ([h]) 34 litr. 684. ([i]) 29 à 30 kilogr., environ. ([j]) 39 litr. 019. ([k]) 26 litr. 013. ([l]) 1 kilogramm. 305. ([m]) 1 kilogramm. 632. ([n]) 542 millilitr. ([o]) 8 litres 671.

jette de l'eau dessus et l'on en fait une piquette [1] qu'ils boivent pendant trois mois [2]; le quatrième mois on leur donne une *hémine* [a] de vin par jour, ou deux conges et demi [b] par mois; les cinquième, sixième, septième, huitième mois, un *sextarius* [c] par jour, ou cinq *conges* [d] par mois; les neuvième, dixième, onzième mois, trois *hémines* [e] par jour, ou une *amphore* [f] par mois. Aux *Saturnales* et aux *Compitales*, chaque homme reçoit un *conge* [g]. En général, on règle la ration suivant les travaux, et ce n'est pas trop qu'un homme boive dix *quadrantals* [h] de vin dans son année [3]. — Quelle sorte de vin leur donnez-vous?—Du vin que nous fabriquons nous-mêmes et qui, par sa haute saveur, réveille leurs sens en stimulant leur palais. Voici sa recette : dix quadrantals [i] de vin doux, deux de vinaigre très-fort, deux de vin cuit à la réduction de deux tiers, le tout mélangé dans cinquante quadrantals d'eau douce ; le tout est versé dans un tonneau et remué trois fois par jour pendant cinq jours consécutifs. Alors on ajoute soixante-quatre sextarii, environ un dixième de quadrantal, d'eau de mer puisée depuis longtemps; on couvre le tonneau, on lute le couvercle, et au bout de dix jours le vin est bon à boire. — Dites la boisson, car l'eau y entre pour plus de deux tiers. — Ce vin est excellent et se conserve jusqu'au solstice d'été ; passé ce temps, il devient du vinaigre très-bon et très-fort [4]. — Et de la viande? — Cet aliment n'entre pas dans leur nourriture ordinaire; nous ne leur en donnons que par exception et seulement deux ou trois fois l'an, à l'occasion de grandes fêtes [5]. Passons aux vêtements.

« Nous avons dans la maison des fileuses [5] et des foulons qui confectionnent les habits [6]. Je donne à mes esclaves des tuniques de trois pieds et demi [j] et des saies [7] à capuchon [8], coiffure empruntée à vos Gaules [9] et que portent aussi nos campagnards [10], à qui cette étoffe à petits carreaux multicolores plaît beaucoup [11]. Votre pays nous fournit de grandes quantités de saies [12]. Je leur donne encore des peaux à mains [13], afin qu'étant bien couverts, ni le vent, ni la pluie, ni le froid ne puissent interrompre leurs travaux [14]. La tunique et la saie doivent durer deux ans ; on a soin, en distribuant les neuves, de reprendre les vieilles pour faire des

[1] Lora. Cato. 57. — Varr. R. R. I, 54. — Plin. XIV, 10. — [2] Cato. — Varr. Ib. — [3] Cato. 57. — [4] Id. 104. — [5] Digest. XXXIII, 7, l. 12, 5. — [6] Ib. 6. — [7] Saga. Cato. 59. — [8] Sagail cuculli. Columel. I, 8, XI, 1. — [9] Juv. S. 8, 145. — Mart. XIV, 128. — [10] Juv. S. 3, 170. — [11] Diod. Sicul. V, 30. — [12] Strab. IV, p. 197, ou p. 65, tr. fr. — [13] Pelles manicatæ (des gants). Columel. I, 8. — [14] Ib., XI, 1. (a) 271 millilitr. (b) 8 litres 130. (c) 542 millilitr. (d) 16 litr. 260. (e) 813 millilitr. (f) 26 litr. 019. (g) 3 litr. 252. (h) 260 litr. 190. (i) Ou amphore, valant 26 litr. 019. (j) 1m,037.

morceaux[1], parce qu'on met souvent des pièces aux habits[2]. Je donne aussi tous les deux ans une paire de bons sabots[3].

« Mes animaux sont aussi rationnés, et je sais, à très-peu près, ce que me coûte leur nourriture, d'un bout de l'année à l'autre. Chaque paire de bœufs, par exemple, consomme cent vingt *modii* de lupins (a), ou cent quarante (b) de glands, cinq cent quatre-vingts livres (c) de foin et autant de dragée, vingt modii (d) de fèves et trente de vesce[4].

« Lorsqu'il n'y a plus d'herbe, ce qui arrive assez souvent dès les calendes de juin (e), comme cette année, nous donnons des feuilles d'arbres ou d'arbustes[5], tels que l'orme[6], le frêne[7], le peuplier, le chêne[8], le genêt, le saule, l'arbousier[9], le figuier[10], l'yeuse, le lierre[11], le laurier[12], le cytise[13]. L'orme, le frêne et le peuplier sont les meilleurs feuillages[14]. Les bœufs aiment beaucoup l'orme d'Atinie[15] originaire de vos Gaules[16]. Il y a encore le cytise[*], qui fait engraisser les animaux et procure beaucoup de lait aux brebis[17]. Les *frondateurs* (cueilleurs de feuilles[18]) vont, soir et matin, faire la provision[19]. En hiver, nous avons la paille de blé, d'orge ou de lupins, saupoudrée de sel[20]; mais les feuilles nous fournissent la meilleure pâture sèche[21]. Vers la fin de septembre[22] et le commencement d'octobre, les frondateurs dépouillent les arbres; le feuillage, alors mûri par les pluies ou d'abondantes rosées, conserve toute sa vertu[23]. Ils le font faner au soleil pendant quelques heures, puis dessécher à l'ombre; lorsque les feuilles sont suffisamment sèches, ils les empilent dans des tonneaux, les pressent, les couvrent, et portent la provision aux celliers. Cette pâture sèche est plus substantielle que verte[24]. »

Ici, le temps est ordinairement sec de juin à septembre; mais le vent du midi amène quelquefois des orages[25]. Pendant qu'Atticus parlait, il en survint un qui nous retint dans notre triclinium champêtre et prolongea ainsi la conversation presque jusqu'à la fin du jour. Le ciel s'était rasséréné lorsque nous nous levâmes pour regagner le prétoire, et une odeur d'une douceur incomparable

[1] Cato. 59. — [2] Varr. R. R. I, 8. — [3] Sculponeæ. Cato. 59. — [4] Id. 60. — [5] Columel. VI, 3; XI, 2, in fin. — [6] Id. V, 6; VI, 3. — Cato. 5. — [7] Columel. VI, 3, VII, 3. — [8] Cato. 5, 30. — Columel. VI, 3. — [9] Virg. Georg. II, 434, III, 300. — [10] Cato 30. — Columel. VI, 3. — [11] Cato. 53. — Columel. Ib. — [12] Columel. Ib. — [13] Id. V, 12, VII, 3. — [14] Cato 5, 30. — Columel. VI, 3. — [15] Varr. R. R. I, 15. — Columel. V, 6. — [16] Columel. Ib. — [17] Id. V, 12. — Virg. Georg. III, 94. — Plin. XIII, 47. — [18] Frondatores. Virg. Ecl. I, 57. — Serv. in Ib. — [19] Cato. 30. — Columel. XI, 2, in fin. — [20] Cato. 54. — [21] Id. 30. — [22] Columel. V, 12. — [23] Columel. VI, 3. — [24] Id. VI, 12. — [25] De Tournon, Études statistiq. sur Rome, liv. I, c. 2. (a) 1050 litr. 738. (b) 1734 litr. 156. (c) 189 kilogr. 278. (d) 173 litr. 420. (e) 1er juin.

embaumait l'atmosphère : c'était un effet de l'orage. « Souvent, me dit Atticus, après une pluie précédée de sécheresse, pendant une soirée calme et avant le coucher du soleil, cet astre développe dans les endroits où les extrémités d'un arc-en-ciel ont posé, les suaves exhalaisons que vous respirez avec tant de délices [1]. » Nous prolongeâmes notre promenade jusqu'à la nuit afin de jouir plus longtemps de ce parfum terrestre.

Le lendemain, mon hôte, qui avait quelques affaires à régler avec un colon des environs, me laissa seul, et je profitai de son absence pour observer le train habituel d'une Villa.

Section XI. *La journée d'une Villa.* — Avant le point du jour, le Villicus et la Villica étaient sur pied [2]. Le Villicus se rendit d'abord à l'*Ergastulum*, fit l'appel des prisonniers condamnés à la chaîne ; s'assura si leurs fers étaient en bon état, si l'Ergastulaire gardait bien la prison et la tenait exactement fermée [3].

Pendant ce temps, les esclaves se rassemblaient de toutes parts par décuries, chacune ayant son Maître des travaux pour la conduire et la surveiller [4].

Les esclaves les plus âgés conduisaient le gros bétail [5], et les plus jeunes le petit [6]. Ces derniers portaient un bâton recourbé qui leur sert à retenir les brebis ou les chèvres par les pieds [7]. Ils étaient coiffés d'un grand chapeau conique [8], et une flûte champêtre pendait à leur cou [9]. Chaque berger conduisait quatre-vingts à cent bêtes [10], toutes marquées du sigle d'Atticus [11] P. A. On reconnaissait les laboureurs à leur haute taille ; il faut qu'ils soient grands pour mieux appuyer sur le manche de la charrue [12]. Les bœufs, remarquables par leur robe noire, leurs longues cornes, noires aussi [13] et très-écartées [14], par leur front et leur poitrail larges [15], étaient assortis par paires d'égale force et d'égale grandeur. Ils avaient de trois à quatre ans [16]. En attendant le départ, les bouviers leur frottaient les sabots avec de la poix liquide, afin de les leur endurcir [17].

On laboure avec des bœufs, parce qu'en Italie ces races sont hautes [18], d'une forme plutôt légère que massive, agiles, sobres, et vigoureuses, tandis que les chevaux, fins et légers, ne peuvent

[1] Plin. XVII, 5. — Mart. III, 65. — [2] Columel. XI, I, XII, 1. — [3] Id. XI, I. — [4] Id. I, 8, 9. — Varr. R. R. I, 17. — [5] Varr. Ib. II, 10. — [6] Ib. — Diod. Sicul. fragm. lib. XXXIV. — [7] Ov. Trist. IV, 1, 11. — Fest. v. Pedum. — [8] Thesaur. Morell. Pompeia, III, 5. — [9] Manil. V, 116. — [10] Varr. R. R. II, 10. — [11] Signum. Virg. Georg. I, 263. — [12] Quia in arando stivæ pene rectus innititur. Columel. I, 9. — [13] Columel. Ib. — [14] Patulis bos. Plaut. Truncul. II, 2, 22. — [15] Columel. VI, 1. — Varr. Ib. I, 20. — [16] Columel. Ib. 2. — Varr. Ib. II, 20. — Virg. Georg. III, 61. — [17] Cato. 72. — [18] Varr. L. L. V, 96.

servir aux gros travaux. C'est le contraire de ce qui existe dans nos contrées septentrionales. Ici les chariots qui transportent les fardeaux sont toujours attelés de bœufs. Ensuite, au point de vue économique, le bœuf est encore préférable : usé par le travail, il fournit à la consommation le capital même qu'il a coûté. Le vieux cheval n'aurait pas cet avantage, et il aurait fallu dépenser de plus pour lui les harnais et la ferrure, dont se passe le bœuf[*].

En examinant un troupeau de béliers, je remarquai que beaucoup avaient les cornes coupées, et que ceux auxquels on les avait laissées portaient sur le front une planchette d'un pied carré (*). J'en demandai la raison : « On les prive de leurs cornes, me répondit un berger, pour les rendre moins querelleurs et moins enclins à l'amour. Quand on les leur laisse, nous leur attachons cette planche de bois, garnie du côté du front de pointes de fer, qui s'y enfoncent lorsqu'ils veulent se battre, ce qui les apaise aussitôt[1], » ajouta-t-il avec un gros rire.

Je vis aussi des brebis qui avaient le corps entièrement enveloppé d'une peau, comme d'une cuirasse[2]. La Villica m'apprit que c'étaient des brebis de Tarente, dont la toison est très-fine. On enveloppe ainsi l'animal afin de préserver sa laine de toute souillure, qui pourrait nuire au lavage, à la teinture, et aux autres préparations qu'elle doit subir[3].

Les chiens de berger m'intéressèrent beaucoup : il y en avait un par troupeau[4], et tous étaient d'une beauté remarquable. Grands, l'air redoutable, les yeux bruns ou roux, la mâchoire inférieure rentrante, les lèvres rousses ou un peu rosées, la gueule garnie de crocs aigus, la tête énorme, les oreilles longues et pendantes, le cou épais, les pattes droites et armées d'ongles durs et crochus, l'épine du dos horizontale, la queue bien fournie, la voix forte, la robe blanche, tel est leur portrait. Ils sont vifs, courageux, bons coureurs, afin de pouvoir poursuivre avantageusement le loup[5]. Leur col est entouré d'un collier de cuir épais, garni de clous dont la pointe ressort en dehors, et forme une puissante défense dans les combats[6].

Je voulus caresser un de ces animaux, et je le pris par ses longues oreilles ; mais quelque chose de gras et d'une odeur forte me fit aussitôt lâcher prise. Un berger me dit alors que pour garantir leurs chiens des mouches, des puces et des tiques qui les tourmen-

[1] Columel. VII, 3. — [2] Ib. — Varr. R. R. II, 2. — [3] Varr. Ib. — [4] Ib. 9. — [5] Ib. — Columel. Ib, 12. — [6] Varr. Ib. — Paul. ap. Fest. v. millus. (*) 296 millimètr.

tent pendant l'été, ils étaient obligés de leur frotter les oreilles et l'entredeux des ongles avec du marc d'huile ou du jus de concombre sauvage, ou du jus d'amandes amères pilées. Sans cette précaution, leurs oreilles seraient tellement blessées, que souvent ils les perdraient tout à fait[1]. On les leur racle ensuite avec une lame de couteau brûlante, pour en ôter les insectes qui y sont morts englués[2]. Je demandai aussi pourquoi tous ces chiens avaient la queue mutilée; j'appris que c'était pour les garantir de la rage, et qu'on leur faisait cette opération quarante jours après leur naissance[3].

Le Villicus avait fini sa tournée; les troupeaux de moutons[4], de chèvres[5], d'oies[6] étaient rassemblés, les porchers sonnaient du cornet comme pour appeler leurs dernières bêtes, s'il en manquait[7], et l'on partit au point du jour[8]. Le Villicus marchait en tête de la bande, stimulait les esclaves avec gaieté, en les apostrophant suivant leur caractère[9], et d'un ton de voix un peu rude, produit par la prononciation vicieuse des campagnards, qui suppriment l'i dans les mots, et prononcent l'*e* très-ouvert[10].

A la suite de chaque décurie marchait un esclave portant du pain dans un filet[11], et quelques menues provisions pour les travailleurs pendant la journée[12].

La Villica assistait au départ de la famille, et je la vis pour la première fois. Sa haute taille, égale à celle d'un homme; ses bras nerveux et blancs, ainsi que son teint; son œil fier et presque farouche; sa physionomie intrépide, attirèrent mon attention : je me crus devant une de nos compatriotes[13], et je la regardais avec autant d'intérêt que de curiosité. « Quelle est votre patrie? lui dis-je. — Je n'ai point de patrie, répondit-elle; ma mère était du pays des Mandubiens; les soldats de César l'amenèrent en Italie avec bien d'autres, avec Vercingétorix, après le siége d'Alise, et je suis née dans la Villa, il y a trente ans, environ. » Elle ajouta : « Le maître défend que l'on s'arrête à causer. » Alors elle me quitta brusquement, et commença une tournée, car la surveillance intérieure repose sur elle en l'absence du Villicus[14]. Je la suivis de loin, et je la vis d'abord envoyer aux champs quelques retardataires. Ensuite elle visita tous les travaux qui se faisaient à la

[1] Varr. R. R. II, 9. — Columel. VII, 13. — [2] Nemes. Cyneget. 206, 209. — [3] Columel. VII, 22. — [4] Columel. VII, 3. — [5] Ib. 2. — Varr. R. R. II, 10. — [6] Varr. Ib. I, 13. — Columel. I, 6. — [7] Varr. Ib. II, 4. — [8] A prima luce. Columel. XI, 1. — [9] Columel. Ib. — [10] Cic. de Orat. III, 12. — [11] Hor. I, S. I, 47. — [12] Conjecture. — [13] Amm. Marcell. XV, 12. — Diod. Sicul. V, 32. — [14] Columel. XII, 1.

maison. Un esclave lui paraissait-il malade, elle l'interrogeait, l'examinait, et s'il n'était que fatigué, le mettait pour un jour ou deux à l'Infirmerie. Rien n'égalait l'activité de cette femme : je venais de la voir occupée à filer de la laine ou à travailler aux habits des esclaves; peu après, je la trouvai dans les étables[1], faisant housser les toiles d'araignées[2] et nettoyer les mangeoires. Je la croyais bien occupée dans cet endroit, quand je la revis dans l'Infirmerie, balayant, donnant de l'air dans les chambres où il n'y avait point de malades. En quittant l'Infirmerie, elle rentra chez elle, se mit à tisser de la toile. Ma surprise ne fut pas médiocre, quand, moins d'une heure après, je la rencontrai dans la Cuisine, inspectant les préparatifs du souper[3], recevant les provisions que l'on apportait, les comptant, examinant leur qualité, séparant celles à conserver de celles à consommer immédiatement[4], pesant et mesurant tout. En sortant de la Cuisine, elle alla s'assurer si les *Atrienses* nettoyaient le mobilier[5], puis descendit dans la basse-cour et mit des œufs sous les poules couveuses qui n'en avaient pas assez[6]. Enfin elle se montrait pour ainsi dire partout à la fois, elle semblait se multiplier, et aucune femme, je crois, n'a jamais mieux rempli ce précepte de conduite de toute Villica : N'ayez pas d'occupations sédentaires et ne restez pas longtemps dans le même endroit[7].

De la quatrième à la dixième heure (*) elle fit travailler à la tonte des brebis à laine fine. On ne commence pas plus tôt parce que, pendant l'ardeur du soleil, la sueur qui coule par tout le corps de l'animal rend sa laine plus douce, plus pesante, et d'une plus belle couleur; aussi cette opération ne se fait-elle que par un jour serein, dans la saison chaude, entre l'équinoxe de printemps et le solstice d'été[8], au mois de mai[9]. Cette année, on était en retard chez Atticus, parce que le troupeau ayant été affligé de gale et d'ulcères, il avait fallu d'abord le guérir. La tonte de chaque brebis se faisait sur une petite nappe, afin qu'aucun flocon de laine ne se perdît. Dès que l'animal était dépouillé de sa toison, on le frottait avec un liniment composé de cire blanche, de saindoux, de vin et d'huile[10], avec un peu de fleur de soufre[11]. S'il avait été blessé par les ciseaux, on coulait de la poix fondue sur ses plaies[12].

Quand ce travail fut bien en train, la Villica tourna ses pas

[1] Columel. XII, 3. — [2] Phæd. II, 8. — [3] Columel. Ib. — [4] Ib. 1. — [5] Ib. 3. — [6] Pallad. I, 27 — Cato. 43. — [7] Columel. Ib. — [8] Varr. R. R. II, 11 — [9] Columel. XI, 2. — [10] Varr. Ib. — Virg. Georg. III, 448. — [11] Virg. Ib. — [12] Varr. Ib. (*) De 10 h. du matin à 4 h. après midi.

d'un autre côté, et j'en fis autant. J'allai voir quelques bouviers qui formaient de jeunes bœufs à tirer des chariots[1] vides[2], en les attelant avec un bœuf déjà dressé[3]. J'entrai dans la Basse-Cour extérieure, où des esclaves remuaient avec des râteaux tout le fumier d'un des bassins stercoraires, pour aider à sa digestion et le rendre plus propre à l'engrais[4], tandis que d'autres chargeaient sur de grands ânes de Réate[5] une partie du fumier de l'an passé.

De là je retournai dans la Basse-Cour intérieure, où les porchers, gardes des truies[6], nettoyaient les étables et y répandaient ensuite du sable pour en absorber l'humidité[7].

Le *Gallinaire*, garde des poulets, visitait les couveuses, leur mettait à toutes vingt-cinq œufs à la fois[8], soit de poules, soit de canes[9]; introduisait sous la paille du nid quelques gros clous de fer pour empêcher que le tonnerre ne fît gâter les œufs[10]; retournait ceux des poules qui couvaient depuis plusieurs jours, afin qu'ils s'échauffassent également, les mirait pour voir s'ils étaient bons, remplaçait les mauvais, et enlevait les poussins nouvellement éclos. Il brûlait autour des poulaillers de la corne de cerf[11] ou des cheveux de femme[12], parce que cette odeur tue les serpents[13]; renfermait dans un endroit chaud, étroit et obscur[14], des poules ou de jeunes coqs chaponnés[15], ou des oies[16] destinées à l'engrais. Il leur avait arraché les plus grandes plumes des ailes et de la queue[17], et deux fois dans la journée il vint gaver ces volailles avec des boulettes de fleur de farine[18] ou de farine d'orge mêlée de farine d'ivraie[19], détrempées dans du lait[20], et dont on augmente progressivement le nombre, suivant leur appétit. Il les fit boire à midi seulement[21], et leur nettoya la tête. Vingt-cinq jours de ce régime suffisent pour faire de fort beaux sujets[22].

Les jeunes poussins ne l'occupèrent pas moins. Il jeta à ceux qui n'avaient pas plus de quinze jours, de la farine d'orge détrempée, mêlée de graine de cresson, veilla à ce que chaque poule n'eût pas plus de trente poulets à conduire, et fit lâcher tous ces petits bataillons au soleil, sur les fumiers de la Basse-Cour extérieure, et au-dessus desquels on avait tendu un filet, tant pour empêcher les

[1] Columel. VI, 2. — [2] Virg. Georg. III, 170. — [3] Columel. Ib. — Varr. R. R. I, 20. — [4] Totum sterquilinium rastris permisceri. Columel. II, 15. — [5] Varr. Ib, 6. — Plin. III, 12; VIII, 43. — Strab. V, p. 228, ou 184, tr. fr. — [6] Columel. VII, 9. — [7] Varr. Ib. II, 4. — [8] Ib. III, 9. — Solin. 2. — [9] Cic. Nat. deor. II, 48. — [10] Columel. VIII, 5. — [11] Varr. Ib. — Columel. VII, 4. — Solin. 2. — [12] Columel. Ib. — [13] Varr. Ib. — [14] Ib. — Cato. 89. — Columel. VIII, 7. — Senec. Ep. 122. — Mart. XII. 62. — [15] Mart. XIII, 63, 64. — [16] Cato. 89. — [17] Varr. Ib. III, 9. — [18] Turundas faciat, in os indat. Cato. Ib. — [19] Cato. — Varr. Ib. — [20] Plin. X, 50. — [21] Cato. Ib. — [22] Varr. Ib. — Columel. VIII, 7.

mères de s'envoler hors du clos que pour les garantir, elles et leur chère couvée, de l'épervier ou de tel autre oiseau de proie [1].

Il donnait aux poules ordinaires de l'orge et de la vesce pilées ensemble; ou des cicers, du millet ou du panis. En temps de cherté, on les nourrit avec des criblures de blé et de la pâtée de son un peu farineux, auxquels on joint des feuilles et des graines de cytise. Deux fois par jour, le matin et le soir, on donne aux volailles leur ration de nourriture [2].

J'allai faire aussi ma tournée dehors. Je suivis les ânes qui portaient le fumier aux champs [3], où on le déposait par tas de cinq *modii* ([a]) environ, espacés de huit pieds ([b]) en tous sens dans les plaines, et de huit pieds sur six ([c]) sur les montagnes [4], parce que là les eaux pluviales entraînant toujours une partie des sucs de l'engrais, il faut que la fumure soit plus abondante pour parer à cette perte [5]. Les terres sont fumées en septembre pour les semailles d'automne, en hiver pour celles de printemps [6], et toujours pendant le décours de la lune [7], afin que les mauvaises herbes ne les infestent point.

Dans certains cantons je vis jeter sur les guérets du crottin d'âne [8], dans d'autres une sorte de craie [9] d'une nature argileuse ou siliceuse [10]; on mettait la dernière sur les terres grasses et compactes pour les diviser en facilitant l'infiltration des eaux, et, la première, sur les terres maigres et poreuses, pour leur faire retenir l'eau plus longtemps [11]. Cet ingénieux procédé, qui aide beaucoup à la fertilité des champs [12], est assez nouveau : il a été importé de la Gaule transalpine, près du Rhin*. Le fumier de fiente d'oiseaux étant extrêmement chaud, n'était pas mis en tas, mais simplement semé sur les terres. Dans les prairies, on portait du fumier de cheval, qui, ainsi que celui de tous les animaux nourris d'orge, est excellent pour faire pousser une grande quantité d'herbe, mais est moins bon pour les terres à blé [13]. Dans les champs en friche, on étendait le fumier presque en même temps qu'on le déchargeait, et la charrue l'enfouissait aussitôt. D'ordinaire, on ne répand les tas que devant la charrue, pour ainsi dire, dans la crainte que le soleil, en desséchant cet engrais, ne lui enlève sa vertu [14]. Tout ce que l'on répand doit être enfoui le même jour [15].

[1] Varr. R. R. III, 9. — [2] Columel. VIII, 5. — [3] Varr. Ib. I, 13, 19. — [4] Columel. II, 5. — [5] Conjecture. — [6] Columel. II, 16. — Plin. XVIII, 23. — [7] Columel. II, 5, 16. — [8] Id. X, 81. — [9] Creta, marga. Columel. II, 16. — [10] Cato. 40. — Plin. XVII, 6. — [11] Columel. Ib. — [12] Plin. Ib. 5, 6. — [13] Varr. Ib. I, 38. — [14] Columel. II, 5. — [15] Ib. 5, 16. — Pallad. X, 1. ([a]) 43 litr. 855. ([b]) 2m,369. ([c]) 2 mètr. 369, sur 2 mètr. 171.

Les grands labours suivis de semailles se font en octobre, alors que les pluies ont humecté la terre; mais pour les jachères à terme, et surtout les prés, dont la force végétative a besoin d'être renouvelée de temps en temps par des ensemencements de céréales, d'autres labours préparatoires doivent précéder, car si l'*aratrum* est commode, il n'attaque pas profondément le sol, et quatre labours croisés les uns sur les autres sont nécessaires pour « rompre le champ, » comme on dit, pour le rendre propre à recevoir la semence[1]. Trois labours suffisent dans les terres humides : le premier aux ides d'avril (a), le second au solstice, vers le huit ou le neuf des calendes de juillet[2] (b); celui-ci est très-favorable, parce qu'alors les grandes chaleurs dessèchent les plantes parasites enlevées par le soc[3,4]. Le troisième labour, ce qu'on appelle « tiercer », s'exécute vers les calendes de septembre[4] (c). Je vis commencer la deuxième de ces trois opérations. On labourait avec des bœufs d'Ombrie, grands et blancs[5], à longues cornes noires[6] dirigées en haut. Ils étaient attelés par le cou et le poitrail sur quatre de front. Dans des terres très-fortes on en met quelquefois six et jusqu'à huit[6 b], étroitement liés sous un joug[7] de bois de tilleul[8] qui, posé sur les épaules, leur permettait de relever la tête et de faire effort avec toute la masse de leur corps. Les laboureurs, qui avaient le chef abrité sous une espèce de casque rustique[9], mais dont le corps était nu jusqu'à la ceinture[10], les dirigeaient avec des guides attachées à ce joug[11]. Ils leur faisaient tracer tout d'une haleine un sillon de cent vingt pieds (d) de long, puis les laissaient souffler[12]. Quand le soc n'enfonçait pas assez, ils mettaient le pied gauche sur l'arrière de la charrue et se laissaient emporter avec elle[13]. Pendant les instants de repos, ils repoussaient le joug sur les cornes de leurs bêtes, afin que leur col pût se rafraîchir[14]; sans cette précaution, il s'échaufferait et contracterait une enflure qui dégénérerait bientôt en ulcère[15], car ce joug est si épais, qu'il semble une petite poutre[16]. Un roseau était sur la charrue, parce qu'il y avait de la fougère dans ce champ, et qu'un roseau placé sur le soc qui la déracine l'empêche, dit-on, de jamais se reproduire[17]. On

[1] De Tournon, Étud. statistiq. sur Rome, liv. II, c. 3, art. 4, 6, 9. — [2] Columel. II, 4. — [3] De Tournon. Ib. — [4] Tertiati agri. Columel. Ib. — [5] Id. VI, 1. — [6] Varr. R. R. I, 20; II, 1. — Columel. VI, 1. — [7] Columel. II, 2. — Cic. Nat. deor. II, 63. — [8] Virg. Georg. I, 173. — [9] Galerus. Virg. Moret. 121. — D. Halic. X, 17. — [10] Nudus ara, sere nudus. Virg. Georg. I, 299. — [11] Thesaur. Moreil. Julia, 8 K, et Nummi consulares Æmilia, II, 19. — [12] Columel. II, 2. — Plin. XVIII, 3. — Pallad. II, 3. — [13] Bonstetten, Voyage dans le Latium, p. 27.. — [14] Columel. II, 2. — Pallad. II, 3. — [15] Columel. Ib. — [16] Bonstetten, Ib. — [17] Plin. XVIII, 6. (a) 13 avril. (b) 23 ou 24 juin. (c) 1er septemb. (d) 35m,556.

labourait aussi à la bêche et à la houe; la bêche était employée sur les côtes ou dans les champs remplis de joncs, et la houe à deux dents [1], ou le hoyau à quatre dents pour les terrains pierreux [2]. Je remarquai qu'on labourait un champ de lupins en pleine floraison; comme je m'étonnais de voir détruire une récolte en vert, un laboureur m'apprit que c'était un des moyens employés pour engraisser la terre [3]. Le labourage à la charrue se faisait avec autant de soin que le labourage à bras; partout les sillons étaient bien droits [4], bien égaux [5], et si pressés que, dans une terre labourée, on reconnaissait à peine par où la charrue avait passé [6].

Comme je traversais un champ que l'on arrosait par place, je demandai de l'eau pour me rafraîchir un peu, et j'allais en boire quand un maître des travaux me dit : « Gardez-vous d'avaler de cette eau, elle est mélangée de jus de *sedum* ([a]), plante dont les sucs ont la vertu de rendre mortelles aux mulots et autres animaux vivant sous terre les semences qu'ils ravagent. L'arrosement partiel que vous voyez pratiquer n'a pas d'autre but. Le Villicus nous aurait épargné cette peine s'il avait, avant d'ensemencer ces champs, fait tremper la semence pendant une nuit dans cette composition, à laquelle il eût été bien encore de joindre du jus de concombre sauvage [7]. »

Je vis que plusieurs esclaves travaillaient enchaînés [8] : c'étaient les condamnés à l'ergastule [*]. Ils sont empêtrés dans une chaîne rivée au bas de chaque jambe, assez longue pour leur permettre de marcher, mais non de courir; elle est relevée à la hauteur des genoux par une seconde chaîne attachée à la ceinture, afin qu'elle les gêne moins [9]. Tous les travailleurs sont classés par troupes de dix seulement, sous la surveillance d'un maître des travaux [10], ainsi que je l'ai dit, et j'ajoute que l'on a soin de ne composer chaque décurie que d'individus de nations diverses [11].

Dans les pâturages, j'entendis les bergers jouer sur la flûte des airs champêtres pour charmer leurs brebis [12]. Vers la quatrième heure ([b]), au moment où le soleil commence à darder ses rayons avec force, ils les menèrent boire afin de réveiller leur ardeur pour

[1] Bidental, Plin. XVIII, 6. — Columel. X, 87. — [2] Cato. 10, 11. — [3] Varr. R. R. I, 23. — Plin. XVII. 9.— Columel. II, 16, XI, 2. — [4] Plin. XVIII, 19 — [5] Cato. 61. — [6] Columel. II, 4. — [7] Ib. 9. — [8] Vincti Columel. I, 7 — Vinctus compede fossor. Ov. Trist. IV, 1, 5. — Lucan. VII, 402. — Vincti pedes. Plin. Ib. 3. — Catenati cultores. Flor. III, 19. — Senec. Benef. VII, 10. — [9] Bracci, Memorie degli antichi incisori, t. 1, tav. 33. — Mus. florent. Gemm. t. 1, tab. 97 — Montf. Antiq. expliq. t. I, Supplém. pl. 9. — Clarac, Mus. de sculpt. du Louvre, pl. 882. — Spon. Miscel. p. 312. — [10] Columel. I, 9. — [11] Varr. R. R. I, 17. — [12] Ov. Trist. Ib. ([a]) La Joubarbe. ([b]) 10 h. du matin.

la pâture [1]. Au plus fort de la chaleur, à midi, ils les abritèrent dans les bois ou sous des roches [2], et quand l'étoile du berger ramena la fraîcheur, ils les abreuvèrent de nouveau et les reconduisirent au pâturage jusqu'au soir obscur, la saveur de l'herbe étant alors renouvelée [3].

Certains pâturages sont factices et calculés pour servir de fumure; souvent, quand un champ a porté du blé, on y fait pâturer les moutons après la récolte. Leur stercoration, et les chaumes triturés sous leurs pieds, assurent sa fécondité pour un an [4].

Ce sont là les troupeaux domestiques, pour ainsi dire, et attachés à la Villa pour son service; mais il y a d'autres grands troupeaux, objets directs de spéculation : ceux-là ne quittent pas le pâturage, vivent jour et nuit en plein air, passant huit mois dans les plaines maritimes [5] et quatre sur les montagnes, où les pâtres se construisent des cabanes pour la saison [6]. Ils abandonnent les plaines en juin, un peu avant les grandes chaleurs [7], qui, dès le commencement de juillet, ont tout desséché, éteint toute végétation, au point que les arbres semblent avoir subi l'action du feu : la nature paraît morte sous un ciel pur et d'un azur foncé [8]. Alors on voit des troupeaux de sept cents, huit cents bêtes de gros bétail, de mille et davantage pour le petit [9], réunis en longues bandes sinueuses, se diriger de toutes parts vers les montagnes boisées [10], à travers les champs non ensemencés, jachères ou prés, et surtout prés. La loi leur donne droit de s'y frayer un chemin [11] de cent trente six pieds de large ([a]) environ, qui est réputé champ public, et sur lequel la dépaissance peut avoir lieu [12]; c'est pour cela qu'une aussi grande largeur a été accordée [13]. Mais ce droit n'est pas gratuit; les pasteurs doivent, sous peine d'amende, déclarer d'avance aux publicains la migration et l'itinéraire qu'elle suivra. Les publicains l'inscrivent dans des registres et cotent la rétribution qui sera due en conséquence [14]. C'est, de fait, un impôt sur les propriétaires ou détenteurs des terrains, qui souffrent du dégât, tandis que l'impôt qui en résulte va au Trésor public. Ces doubles pâturages sont souvent assez loin l'un de l'autre; par exemple, des plaines de l'A-

[1] Varr. R. R. II, 2. — Virg. Georg. III, 332. — [2] Varr. Ib. — Virg. Culic. 106. — [3] Quoad contenebravit. Varr. R. R. Ib. — [4] Cato. 30. — Obritis stramentis, et stercoratione faciunt in annum segetes meliores. Varr. R. R. II, 2. — Plin. XVII, 9, XVIII, 23. — [5] Hieme secundum mare (hibernant). Varr. Ib. 5. — [6] Ib. 10. — [7] Pecusve Calabris ante sidus fervidum Lucana mutet pascuis. Hor. Epod. I, 27, 28. — [8] De Tournon, Étud. stat. sur Rome, liv. I, c. 8. — [9] Varr. Ib. 10. — [10] Æstu abiguntur in montes frondosos. Varr. Ib. 5. — [11] Ib. 2. — [12] Scripturarius ager publicus appellatur, in quo ut pecora pascantur certum æs est. Fest. h. v. — [13] Conjecture. — [14] Varr. Ib. 1. — Fest. Ib. ([a]) 40 mètres.

pulie, des troupeaux vont *estiver*[1] dans le Samnium et jusque dans la Sabine, sur les monts de Réate[2]. Les premiers parcourent de trente à cent milles ([a]), les seconds, plus de deux cents milles ([b])[3]; la marche dure donc plusieurs jours; elle est réglée de manière à ne pas dépasser le privilége légal. Ainsi les pâtres cheminent lentement, partie sur les flancs de leurs troupeaux et partie derrière, les poussant devant eux[4]. Des chiens, attentifs à leurs ordres, rôdent sans cesse pour empêcher la bande voyageuse de s'étendre au delà de la ligne de viabilité dont ils sont comme les jalons ambulants, un écart pouvant donner lieu à une réclamation de dommage. Le soir, bêtes et gens campent dans un parc formé de claies ou de filets[5] soutenus par des pieux; quelques ânes, marchant en tête de la bande, portent ce bagage, ainsi que des chaudières pour cuire les aliments et faire le fromage. Les pasteurs allument du feu, préparent la *puls* ([c]), leur souper, s'arrangent une couche avec des couvertures, et les ânes, déchargés, sont abandonnés sur le pâturage. Le droit de migration comprend celui de rester trois jours consécutifs sur une même halte, ce qui devient quelquefois nécessaire dans un long trajet. Lorsqu'un troupeau arrive au pied des montagnes, les publicains le reconnaissent et perçoivent le droit par tête d'animal*.

Les pasteurs de grands troupeaux, surtout ceux du gros bétail[6], sont jeunes, robustes, alertes, légers, afin de pouvoir suivre le troupeau partout, et de le défendre contre les loups et les voleurs; aussi sont-ils presque toujours armés[7] d'une lance[8]. Beaucoup sont à cheval, et dans les guerres civiles, Pompée recruta sa cavalerie parmi eux[9].

Dès les premiers jours de novembre il tombe des pluies abondantes, le froid commence sur les montagnes, tandis que les plaines rafraîchies reverdissent sous une vraie température de printemps[10]; les plantes bulbeuses fleurissent comme en mars; les violettes, les cyclamens odorants tapissent l'orée des bois; les marguerites blanches émaillent les prairies sablonneuses; les gramens et toutes les fleurs du renouveau suivent et traversent l'hiver[11], alors les

[1] Æstivare. Varr. R. R. II, 1. — [2] Ib. 1, 2. — [3] Danville, Italia antiqua, en mesures droites 25 à 80 milles, et 175 milles, au moins, augmentés d'un cinquième, suivant l'usage, pour les sinuosités des chemins. — [4] Greges abiguntur. Varr. Ib. I, 5. — [5] Crates. Varr. Ib. 2. — Hor. Epod. 2, 45. — Aut retia. Varr. Ib. — Plin. XVII, 23. — [6] Pastor armentarius. Ib. 10. — [7] Varr. R. R. II, 10. — [8] Versaque juvencum Terga fatigamus hasta. Virg. Æn. IX, 609. — Bonstetten, Voyage dans le Latium, p. 119. — [9] Cæs. B. civ. I, 24. — [10] Herbis et tepore verno. Plin. II, Ep. 17. — [11] Bonstetten, Ib. p. 154. ([a]) 44 kilom., 145m, à 148k,158m. ([b]) 296k,300m. ([c]) La Polenta.

troupeaux descendent de la station d'été prendre leur hivernage et s'engraisser dans ces champs plantureux[1].

Je reviens à ma promenade.

J'assistai au bornage d'un champ, opération qui se fait en présence des propriétaires intéressés et d'une manière solennelle. Les bornes étaient frottées de parfums, parées de guirlandes et de couronnes, et, dans les fosses où l'on allait les planter, on commença par faire couler le sang d'une victime sans tache, on jeta des torches ardentes, de l'encens, des fruits, des rayons de miel; on fit des libations de vin. Quand le feu eut tout consumé, on descendit les bornes sur les cendres brûlantes, et l'on se hâta de fouler la terre tout autour en y mêlant des pierres pour les affermir. Afin de pouvoir toujours retrouver l'emplacement des bornes, dans le cas où elles seraient enlevées ou frauduleusement reculées, on a soin, avant la cérémonie, de jeter dans les trous une matière incorruptible, telle que de la chaux, du gypse, des tessons de pots en terre cuite, du verre pilé, des os brûlés[2], ou bien encore des charbons[3].

Les travaux ne cessèrent qu'au crépuscule[4]. J'avais précédé d'une heure environ la famille à la Villa, et sa rentrée me fut annoncée par les oies et les pourceaux, qui coururent en arrivant se précipiter dans le *compluvium* de la Basse-Cour pour y boire et s'y baigner[5]. Bientôt après parut l'essaim des esclaves[6]. La charrue suivait, ramenée le soc en l'air[7] posé sur le joug des bœufs fatigués[8]. Cette fois, le Villicus marchait en queue afin d'être sûr de son monde et de veiller aux traînards et aux fugitifs[9]. Les bouviers dételèrent leurs bœufs, les étrillèrent, leur frottèrent le cou, leur pressèrent le dos avec la main en pinçant la peau afin qu'elle n'adhérât pas au corps, ce qui serait très-nuisible à ces animaux, et les laissèrent suer et souffler avant de les rentrer à l'étable[10], car ils étaient fumants[11]. Ils leur donnèrent un peu à manger, les menèrent se baigner et boire dans le *compluvium*, en sifflant pour les y engager, et leur jetèrent ensuite une abondante nourriture[12].

Les bergers donnèrent du sel aux brebis pour les exciter à boire et à manger, et garnirent leurs mangeoires de feuilles que les *frondateurs* apportaient dans de grandes corbeilles à fourrage,

[1] Plin. II, Ep. 17 — [2] Sicul. Flacc. Cond. agrar. p. 5. — [3] Ib. — S. Aug. Civ. Dei. XXI, 4. — [4] Ubi crepusculum incesserit. Columel. XI, 1. — [5] Varr. R. R. I, 13. — Columel. I, 6. — [6] Vernas, dites examen domus. Hor. Epod. 2, 65. — [7] Vomerem inversum boves collo trahentes languido. Hor. Epod. 2, 64. — Versa jugo referunt aratra. Ov. Fast. V, 497. — [8] Aratra jugo referunt suspensa juvenci. Virg. Ecl. 2, 66. — Thesaur. Morel. Cassia I, Numis. XII imper. VI, X. — Cohen, Medail. consul. Cassia, XI, 2. — [9] Columel. XI, 1. — [10] Columel. II, 3. — [11] Virg. Georg. III, 55. — [12] Columel. Ib.

de la contenance de vingt *modii* chacune [1] ([a]). Ils saupoudrèrent la ration des bœufs de fiente de grives. Cette substance, donnée aussi aux porcs, les fait engraisser [2].

De son côté le Villicus s'occupait de tout le monde. Je vis là que ses devoirs lui imposaient des soins tout paternels envers les esclaves : avant de rentrer chez lui, il commença par faire administrer des secours à ceux qui avaient attrapé quelque mal en travaillant, et conduire les malades à l'infirmerie, en ordonnant un traitement pour chacun [3].

Ensuite il alla visiter la Cuisine, où tout était en mouvement : les celleriers [4] servaient le souper qu'ils avaient apprêté [5]. D'un autre côté, de jeunes marmitons [6] achevaient de piler des os avec de la moelle, faisaient une pâtée de pain d'orge détrempé avec du petit lait [7], ou de l'eau dans laquelle on avait fait cuire des fèves : c'était pour la nourriture des chiens [8]. Les esclaves arrivèrent tous pour se mettre à table. Le Villicus leur recommanda de ne point emporter leur souper dehors ; de manger auprès du dieu Lare du maître et du foyer de la famille. Il fit le tour des tables pour s'assurer si les celleriers avaient bien donné la quantité voulue de boisson, et surtout de vivres [9], appréciation qui exige un certain coup d'œil, les mets étant servis pour un groupe, dans un seul plat où le groupe mange en commun [10]. Après cette inspection, il alla souper à son tour [11].

Après souper il recommença une nouvelle ronde avant d'aller se reposer [12]; s'assura si tout était bien fermé, si chacun était couché à sa place, si les bestiaux avaient à manger [13], si le Gallinaire avait bien clos toutes les ouvertures du colombier [14] et les portes du poulailler, qu'il ouvre à la première heure du jour et doit fermer à la onzième ([b]) [15]. J'accompagnai le Villicus dans cette dernière tournée, et je remarquai que l'on donnait aux chevaux de l'orge [16] ou des fèves [17]; que l'on déliait les bottes de foin avant de les leur jeter [18], et que les chiens soupaient dans les étables [19].

Arrivés dans l'étable aux bœufs, je fus frappé, en entrant, d'une odeur très-forte. — « C'est du bois de cèdre et du galbanum ([c]) que l'on a brûlé, pour chasser les serpents ou les couleuvres qui pour-

[1] Corbis pabulatoria modiorum viginti Columel. VI, 3. — [2] Varr. R. R. I, 38. — [3] Columel XI, 1. — [4] Cellarii Ib., XII, 3. — [5] Ib. — [6] Pueri. Id. XII, 4. — [7] Id VII, 12. — Varr. R R. II, 9. — Virg. Georg. III, 406. — [8] Varr — Columel. Ib. — [9] Columel. XI, 1 — [10] Apul Apolog 44, ed. Hildebrand. — [11] Columel. Ib. — [12] Columel Ib., 1, 8. — Phæd. II, 8 — [13] Cato 5. — [14] Columel. VIII, 3 — [15] Ib. 5. — [16] Varr R. R. II, 1 — Juv. S. 8, 153. — [17] Varr. Ib. — [18] Juv. Ib. — [19] Varr. Ib. 9. ([a]) 173 litr., 420. ([b]) Environ 6 h. du matin et 7 h. du soir. ([c]) Galbanum, gomme-résine d'un arbrisseau d'Asie.

raient s'être glissés dans la litière des animaux [1], me dit le Villicus; une fumigation de corne de cerf a la même vertu [2]. » — Au même instant un bouvier vint se plaindre qu'un de ses bœufs se trouvait fort échauffé, et qu'un autre avait un flux de ventre. Le Villicus ordonna de faire avaler au premier deux *sextarii* (*) de vin [3], et de mettre le second à l'*ocymum* pour toute nourriture. L'*ocymum* est un fourrage produit du mélange de diverses graines dans les proportions suivantes : dix parties de fèves, deux de vesce, deux de cicers, et quelquefois une partie d'avoine grecque [4]. Un berger déclara pareillement qu'un de ses chiens était triste, et qu'il le croyait mordu par un loup enragé. — « Frotte sa blessure, lui fut-il répondu, avec un liniment composé de cytise et de sésame pilés ensemble et mêlés avec de la poix liquide. Si la rage se développe et atteint le plus haut degré, nous emploierons l'huile de cèdre. Ce remède, ajouta le Villicus en se tournant vers moi, est aussi efficace pour les hommes que pour les animaux [5]. »

Tout étant en ordre, la Villica ayant de son côté fait ranger dans l'intérieur, et nettoyer le foyer [6], nous allâmes nous coucher. La garde de la Villa fut alors abandonnée à un énorme chien noir [7], tenu enchaîné le jour pour qu'il dorme, et que la nuit il soit plus vigilant [8]. Il ne mange que le soir [9].

Telle est la journée d'une Villa, à peu près en tout temps. Seulement, quand il fait mauvais, on occupe les esclaves à l'intérieur [10]; et, dans les jours courts, on fait des veillées pendant lesquelles la famille répare ou confectionne des outils, fabrique des claies, des paniers, des torches, des ruches, des mannes, et cent autres ouvrages pareils [11]. A l'époque de la moisson, qui se fait dans la dernière quinzaine de juin [12], et pendant les foins, on se met au travail dès l'aurore ou même vers la fin de la nuit, afin de profiter de la rosée pour faucher les prés et les chaumes, qui se coupent bien plus aisément quand la chaleur du jour ne les a pas encore desséchés [13].

En regardant les nombreux feuillets de *Carte* dont se compose cette lettre, et quel gros rouleau ils vont former, je crains de m'être laissé trop entraîner au plaisir de causer avec toi; mais la matière était si abondante que je n'ai fait encore que l'effleurer, et si inté-

[1] Virg. Georg. III, 414. — Columel. VIII, 5. — Plin. XII, 25; XXIV, 5. — [2] Ælian. Animal. II, 9. — Solin. 21. — [3] Columel. II, 3. — [4] Plin. XVIII, 16. — [5] Columel. VII, 13. — [6] Cato. 143. — [7] Id. 124. — Varr. R. R. I, 21. — Columel. Ib. 12. — [8] Cato. Varr. Ib. — Phæd. III, 6, 19. — [9] Varr. Ib. II, 9. — [10] Cato. 2. — [11] Columel. XI, 2. — Virg. Georg. I, 291. — Plin. XVIII, 26. — [12] Coutume actuelle. — Columel. II, 21. — [13] Nocte leves melius stipulæ, nocte arida prata Tondentur. Virg. Ib. 287, 290. — Plin. Ib. 28. (*) 1 litre, 084.

ressante, que nul sujet ne pouvait nous occuper plus sérieusement; car la terre, c'est la force et la liberté : l'homme qui la possède, le citoyen qui s'y attache, qui la cultive, ressemble à ce géant d'une fable grecque que le dieu Hercule ne put vaincre qu'en l'élevant en l'air et le séparant de la terre, qui lui communiquait une vigueur toujours nouvelle. Les Romains dévorés par le luxe, dégradés par la mollesse, se séparent eux-mêmes du sol et marchent à leur décadence. Les champs italiques presque entièrement peuplés d'esclaves, la patrie romaine ne produisant plus assez de bras pour la défendre, voilà un fait immense que nous a révélé l'examen que je viens de faire : notons-le pour nous en souvenir quand des temps meilleurs nous permettront d'essayer de secouer le joug de la conquête, pour reprendre enfin notre chère indépendance, toujours si vivante au fond des cœurs gaulois.

LETTRE LXXXII.

LES PUBLICAINS

L'aversion générale pour le mariage, dont j'ai parlé dans une de mes précédentes lettres[1], est un mal qui ronge et mine la République, et finira par être un jour, après l'abandon de l'agriculture, la cause la plus puissante de sa ruine. La conséquence la plus immédiate de cette aversion, est de priver les armées romaines des moyens de se recruter, parce que la constitution n'admettant dans les légions que les citoyens romains, les progrès incessants du célibat tendent à détruire ce *séminaire* de la milice nationale. Les citoyens romains ne perpétuant pas leur race dans la proportion nécessaire à l'entretien des puissantes armées que réclame l'immense étendue de l'Empire, il a fallu, pour atteindre ce but, employer un moyen extraordinaire, l'extension du droit de cité romaine à un certain nombre de provinces. Ainsi, le crime du célibat (pour me servir d'une expression de l'Empereur, aujourd'hui le divin Auguste) décida le divin Jules, lors de sa dictature, à faire citoyens romains tous les Gaulois Transpadans[2], dont il connaissait le courage, seuls Cisalpins, d'ailleurs, qui ne fussent pas encore en communauté de république avec Rome[3]. Il projetait d'en faire autant pour les Siciliens, auxquels il avait déjà donné le droit de Latium; mais la mort l'en empêcha, et ce fut Antoine qui leur conféra la cité romaine[4].

La force des choses conduisit Auguste à suivre l'exemple de son père adoptif, bien qu'avec répugnance, parce que ce remède à un grand danger tendait à produire un autre danger non moins grand, la ruine, ou, tout au moins, l'appauvrissement des ressources pécuniaires de l'Empire.

En effet, le privilége de quiconque jouit des droits de cité romaine est d'être exempt d'impôts[5], de sorte que, d'une part, en créant, à l'aide de ce droit, des moyens de recrutement pour les légions, de l'autre, on diminuait les ressources nécessaires pour subvenir aux dépenses énormes du peuple, et à l'entretien des

[1] Lett. LXXVI, liv. III, p. 278. — [2] Lett. XXI, liv. I, p. 254. — [3] Cic. Philipp. XII, 4. — [4] Id. ad. Attic. XIV, 12. — [5] Immunitas. Ib. II, 16, Philipp. II, 36.

soldats. Le Trésor de la République, dans ces derniers temps surtout, avait beaucoup de peine à suffire à ses charges; il en était même accablé au point qu'en l'an sept cent vingt-cinq les dépenses excédaient les recettes [1].

Alors cette situation critique occupa sérieusement l'Empereur et ses conseillers intimes Agrippa et Mécène. Soit qu'Auguste s'effrayât de l'avenir, soit plutôt qu'il voulût s'assurer jusqu'à quel point sa puissance vraiment dictatoriale pouvait paraître nécessaire, il manifesta le désir de quitter le pouvoir et de rétablir l'ancienne République. Agrippa approuva franchement ce projet [2]; Mécène, au contraire, le combattit, en montra les dangers, et, portant sa vue plus loin, exposa sur-le-champ un plan général de réforme pour assurer l'avenir du nouvel ordre de choses. Les principales dispositions étaient de vendre les domaines publics, et d'en appliquer le produit à fonder un trésor spécial qui, moyennant une usure modérée et des garanties suffisantes, prêterait des capitaux à tous les gens capables d'en faire un utile emploi dans l'agriculture ou le négoce [3]. Il voulait aussi qu'on ouvrît le Sénat et l'ordre équestre aux principaux notables des provinces, qu'on donnât le droit de cité romaine à tous les sujets libres de l'Empire pour les attacher à Rome [4] *, et qu'alors il n'y eût plus d'exemption d'impôts pour personne. Ce grand politique comptait que la vente des domaines et le trésor des prêts amélioreraient l'agriculture, deviendraient pour les citoyens une source de richesses, et que, par là, des revenus abondants et intarissables seraient assurés à la République [5].

L'Empereur Auguste approuva cet admirable plan de réforme, en adopta sur-le-champ quelques parties, en ajourna le plus grand nombre, et déclara que beaucoup ne pourraient être tentées que dans des temps fort éloignés [6]. Ce que Mécène proposait était un véritable bouleversement de la constitution romaine. Or, il y avait à peine deux ans que l'Empereur jouissait de son pouvoir usurpé à la faveur des discordes civiles; une foule d'ennemis, plutôt vaincus que domptés, étaient encore là, tout prêts à le lui ravir, pour peu que l'occasion se montrât favorable. Une réforme fondamentale paraissait donc périlleuse. En la tentant, Auguste pouvait se voir abandonné à l'intérieur par les citoyens, sans être soutenu dans les provinces par ceux qu'il aurait appelés à la cité romaine. Cette considération se présenta sans doute à son esprit, et, sans re-

[1] Dion. LII, 6. — [2] Ib. 2 et seqq. — [3] Ib. 28. — [4] Ib. 19. — [5] Ib. 28. — [6] Ib. 41.

noncer à l'empire, il laissa les choses à peu près dans l'état où elles se trouvaient.

Dans le temps de cette mémorable délibération, le mesurage général du sol de l'Empire, dont j'ai précédemment parlé (a), se poursuivait depuis dix-neuf ans, il a été terminé l'an 743, et l'Empereur trouva dans cette opération le moyen de procurer des ressources au Trésor sans retrancher de celles des armées, c'est-à-dire sans ôter à certains pays le droit de cité romaine, comme cela avait déjà eu lieu pour la Sicile*. Mais, respectant toujours l'immunité du peuple-roi, au lieu du tribut auquel Mécène voulait soumettre tous les citoyens indistinctement, il augmenta l'impôt du sol, payé par tous les sujets de l'Empire, non citoyens romains, dont le pays conquis est considéré comme domaine public, et payé aussi par les détenteurs du domaine public reconnu. A cet effet, un recensement général fut exécuté dans toutes les villes et les provinces[1], sous la direction de vingt citoyens distingués par leurs mœurs et leur probité[2], qui opérèrent d'après les évaluations du mesurage effectué. Tu comprendras combien cela facilitait leur travail, quand tu sauras que cette géométrie est si exacte que les cités et leur territoire ont été relevés[3], et que le sol entier a été détaillé par champs, de manière que chaque agriculteur ou possesseur connaît la contenance du fonds qu'il occupe, et la quotité de tribut qu'il doit payer[4].

La valeur du sol a toujours servi de base à l'impôt, même dès les premiers temps de Rome, ainsi que nous l'avons vu ailleurs[5]; mais alors on s'en rapportait à la déclaration faite par les citoyens devant les Censeurs, sans qu'il existât aucun moyen de contrôle. Le mesurage commandé par Auguste, en rendant toute fraude ou toute erreur impossible, a produit encore cet avantage qu'on sait d'avance la quotité des tributs que le Trésor doit recevoir, ou du moins du principal tribut. Je dis du principal, parce qu'il y en a d'autres qui font une partie assez notable du revenu public; ce sont : la *Capitation*, droit de tant par tête, mis sur les citoyens de certaines provinces[6], et même sur les femmes[7]; une taxe sur les portes[8]; la *Vicesime*, dont j'ai parlé plus haut (b); la *Quinquagésime*,

[1] S. Luc. Evang. c. 2, 1. — Joseph. Antiq. Jud. XVII, 12, 5, XVIII, 1. — Oros. VI, 22. — [2] Suid. v. 'Απογραφή. — [3] Front. Colon. p. 109, ed Goes. — [4] Cassiod. Variar. III, 52. — Egger, Hist. anc. d'Auguste, c. I, 2, p. 40 et suiv. — [5] Appian. B. Punic. 50. — Lett. XIX, liv. I, p. 231. — [6] Tributum capitis ou capitum. Cic. Ep. famil. III, 8, ad Attic. V, 16. — Digest. L, 15, l. 3, l. 8, 7. — Appian. B. Syr. 50, Punic. 50. — [7] Ib. Punic. 60. — [8] Tributum ostiorum. Cic. Ep. famil. III, 8. — Tributa ostiaria. Cæs. B. civ. III, 32. (a) Lett. LXX, liv. III, p. 121. (b) Lett. LXXIX, liv. III, p. 273.

cinquantième du prix des esclaves vendus[1]; le droit de *Port*[2], sur les marchandises, les esclaves, les animaux de toute espèce[3] importés dans une province ou qui en sont exportés[4] par mer ou par terre[5]. Cet impôt est ordinairement le quarantième de la valeur des objets[6]. Il se perçoit si rigoureusement, que tout ce qui excède les besoins d'un voyageur pour son service ou sa nourriture doit acquitter le droit[7]. Il y a aussi un *port* pour le passage sur les ponts[8]; enfin la *Dîme* et les *Scripturæ*, acquittées par les *possesseurs* des terres arables[9], des pâturages[10], et des bois[11] de l'immense domaine public que Rome s'est constitué par la conquête, en ravissant aux villes la plupart des terres qui leur appartenaient[12].

Tous ces tributs sont payés par les provinces. L'Italie est exempte de l'impôt personnel et foncier, en vertu d'une loi rendue vers la fin du dernier siècle. Elle ne paye non plus ni *Dîmes* ni *Scripturæ*, puisque le domaine public a été distribué aux citoyens, et que d'ailleurs, dès l'an six cent quarante-six, la loi *Thoria* avait affranchi de toutes redevances les *possesseurs* des terres de la République[13], moyennant un impôt au profit des pauvres[14]; mais cette contrée est soumise à la *Vicésime*, à la *Quinquagésime*, ainsi qu'au droit de *Port*[15], rétabli par Jules César[16].

En résumé, le citoyen romain est franc de toute redevance qui pourrait l'atteindre dans sa personne, ou dans sa propriété territoriale; il n'est imposé qu'autant qu'il y consent, c'est-à-dire qu'autant qu'il se mêle de vendre ou d'acheter des objets frappés d'un droit Cette immunité, dont les citoyens romains ne jouissent qu'en Italie, est appelée *Droit Italique**; elle est plus fictive que réelle, mais que de choses sont fictions dans les droits de citoyen romain, à commencer par son fameux *Droit de liberté*, qui ne l'empêche pas d'être emprisonné ou mis à mort[17] !

Mais je parle des impôts sans dire quelle autorité en ordonne ou en permet l'établissement; tu as pu deviner, sans un grand effort, que c'est l'Empereur[18]. Quelquefois il consulte le Sé-

[1] Dion. LV, 31. — [2] Portorium. — [3] Digest. XXXIX, 4, l. 16, 7, L, 16, l 203. — Symmach. V, Ep 60. — [4] Cic Verr. II, 75, pro Font. 8, in Piso. 36, ad Attic. II, 16, ad Q. frat. II, 1. — Plin. XII, 14. — Suet. Cæs. 43. — Strab. II p. 116, ou 317, tr. fr, IV, p. 200, ou 81, tr. fr. — [5] Plin Ib. — Suet. Vitell. 14, de Clar rhet. I — Non. Marcell. v. Portorium — [6] Quint. Declam 340 — Burmann Vectig. pop. rom 5 — [7] Quint. Ib. — Digest. XXXIX, 4, l. 16, 9, 10. — Bouchaud, Traité des impôts, p 256, 258, 202. — Spanheim Numismat. t. 2, p. 550. — [8] Digest. XIX, 2, l 60, 8 — [9] Lett. LXXXI, liv. III, p. 329. — [10] Cic Leg. Manil. 6, Verr. II, 70. — Fest. v. Scripturarius. — Leg. agrar. fragm. Corp inscript. lat t. 1, p. 83, n 85, 86, 88, 89. — [11] Cic. Brut 22. — [12] Appian B. civ I, 7 — Cic. pro Balbo, 18, Leg. agrar. I, 2, 7, II, 29. — V. Max VII, 6, 1. — Gruter 512. — [13] Cic. Brut. 36. — Lett. LXXXI, liv III, p. 330. — [14] Liv III, Ib. p 343. — [15] Cic. ad Attic. II, 16. — [16] Suet. Cæs. 43. — [17] Lett. XVII, liv I, p. 197. — [18] Dion. LV, 31; LVI, 28.

nat[1], rarement néanmoins, et sans s'y croire obligé; ne réunit-il pas en lui seul les pouvoirs des divers magistrats de la République, ne représente-t-il pas le peuple auquel, par une fiction légale, le sol, surtout en province, appartient, et dont les détenteurs n'ont que la possession usufruitière[2]?

Dans l'ancienne République, les impôts étaient décrétés par le Sénat ou les Censeurs : le Sénat votait ceux qui concernaient un service public quelconque[3], et les Censeurs ceux qui frappaient particulièrement la ville[4]. Les comices n'étaient jamais consultés sur cette matière; cependant le peuple, en vertu de sa toute-puissance, pouvait abolir par un plébiscite les impôts qui lui déplaisaient[5].

La République ne perçoit pas ses revenus directement, parce qu'elle aurait à subir les chances de la perception, et serait exposée à voir ses ressources pécuniaires arriérées ou perdues en partie au moment où elle pourrait en avoir le plus besoin. Afin donc d'en assurer la rentrée régulière, elle les vend d'avance, moyennant une somme fixe, versée dans le Trésor de Saturne à des époques déterminées. La vente se fait à des sociétés de citoyens appelés *Publicains*[6], du mot *publicum* par lequel on désigne tout ce dont la République tire du revenu, et particulièrement les impôts[7]. Ils effectuent la perception à leurs frais, risques et périls.

Les impôts et revenus sont vendus par voie d'enchère publique, sous la présidence des consuls[8]. Quand Rome avait des Censeurs, cette adjudication les concernait[9], car c'étaient eux qui conservaient, sur des tables spéciales, la liste, l'inventaire des domaines de la République[10]. La vente ou adjudication des impôts est annoncée d'avance par affiches. Elle a lieu au Forum, sur les Rostres[11], et toujours aux calendes de mars, afin que la saison n'empêche pas le public[a] d'y assister en foule[12]. Une haste, dressée devant les magistrats adjudicateurs[13], indique que l'on procède par enchères[14]. Un héraut proclame la mise à prix[15], qu'il diminue progressivement[b] jusqu'à ce qu'un des assistants fasse un signe

[1] Dion. LVI, 28. — [2] In provinciale solo .. dominium populi romani est vel Cæsaris. Gall, II, 7 — [3] T.-Liv. II, 9, XXIII, 31, XXIV, 11, XXVI, 35, 36; XL, 46. — Sall. Ep ad. Cæs. I, 3 V Max. V, 6, 8. — [4] T.-Liv. XXIX, 37. — Plut. Cato. maj. 18. — [5] Cic. ad Attic. II, 16. — Dion. XXXVII, 51. — [6] Cic. — T.-Liv. — Tac. — Sall., etc passim — Digest. XXXIX, 4, l. 1, 1, l. 12, 3, L, 16, l. 16, etc. — [7] Cic. ad Q. frat. I. 1 — Tac. Ann. XIII, 51 — V Max. VI, 9, 7. — Suet. Calig. 40, Vesp. 1. — [8] Ov. Pont. IV, 5, 19, 9, 45. — [9] Cic. Brut. 22, Leg. agrar. I, 3, Verr. III, 10, ad Attic. I, 17, ad Q. frat. I 1 — T.-Liv. XXXIX, 44. — Plut. Cato. maj. 19. — Polyb. VI, 17, etc. — [10] Tabulæ censoriæ. Cic. Leg. agrar. I, 2 — Plin. XVIII, 3. — [11] Cic. Leg. agrar. I, 3, II, 21; Verr. I, 54 — [12] Brisson. Formul. VI, p. 575. — [13] T.-Liv. XXIV, 18. — Ov. Pont. IV, 5, 19; 9, 45. — Senec. Brevit vit. 11. — C. Nep. Attic. 6. — [14] Ov. Ib. IV, 5, 19. — Cic. pro Quint. 15. — [15] Cic. Ib.

de tête répété[1], et lève le doigt pour indiquer qu'il se rend adjudicataire[2]. Alors ce dernier présente un garant. — « Vous portez-vous caution envers le peuple? » lui dit le magistrat. — Sur sa réponse : « Je me porte caution[3]. » l'adjudication est déclarée faite en faveur de celui qui a levé le doigt, et que l'on nomme *Manceps*[4], c'est-à-dire Preneur.

Parmi les revenus mis en ferme, il y a la pêche très-importante de deux lacs de la Campanie, l'Averne et le Lucrin[5], seuls débris, je crois, du domaine public en Italie. La série des enchères commence toujours par ce dernier lac parce que (tu vas reconnaître là l'esprit fatidique des Romains) le nom de Lucrin, qui a quelque rapport euphonique avec celui de lucre, gain, paraît de bon présage pour les preneurs[6].

La durée des adjudications est d'un lustre[7]. Le Trésor de Saturne reçoit la valeur de chaque impôt par quarts, versés tous les trois mois[8]. Néanmoins, les biens-fonds de la caution, ainsi que ceux du *Manceps*, demeurent hypothéqués au profit de l'État[9]. On les vend, quand les engagements ne sont pas remplis[10], à moins qu'il n'y ait eu des empêchements de force majeure, tels, par exemple, que l'envahissement, par l'ennemi, des pays affermés[11]. Mais hors les cas de cette nature, dès que l'on manque à l'une des conditions du marché, le Sénat peut le rompre[12]. Il est interdit aux magistrats qui ont inspection sur les revenus de la République de se mettre au rang des soumissionnaires, ni même de prendre un intérêt quelconque dans les fermes[13]. Les Publicains, reliquataires d'un précédent bail, ne sont admis à soumissionner pour un nouveau qu'après avoir acquitté tout ce qu'ils redoivent sur l'ancien[14].

Les impôts forment deux catégories : celle des *tributs*[15] ou *stipendia*[16], comprenant la contribution personnelle et mobilière[17], et celle des *vectigalia*, composée des impôts à produits plus ou moins casuels, tels que les *dîmes*, le *port*, les *scripturæ*[18], et les impôts en nature, tels que fruits et denrées du pays[19]. En Judée, par

[1] Crebro capitis motu. Suet. Calig. 38. — [2] Digitum tollit. Cic. Verr. I, 54; III, 11. — Paul. ap. Fest. v. manceps. — [3] Præs qui a magistratu interrogatus, in publicum ut præs siet, a quo et, quum respondet, dicit præs. Varr. L. L. VI, 74. — C. Nep. Attic 6. — [4] C. Nep. Ib. Ascon. in Divinat. p. 20. — Paul. ap. Fest. v. manceps. — [5] Serv. in Georg. II, 161. — [6] Fest. v. Lacus. — [7] Cic. ad Attic. VI, 2. — Ov. Pont. IV, 9, 45. — [8] Acad. des Inscript. t. 41, p. 88. — [9] Varr. L. L. V, 40 — Polyb. VI, 17. — [10] P. Ascon. in Verr. I, p. 195. — [11] Cic. Provinc. consul. 5. — [12] Polyb. VI. 17. — [13] Cic. Verr. III, 61 et passim. — [14] Digest. XXXIX, 4, l. 9, 2. — [15] Tac. Ann. I, 31, Hist. I, 8, IV, 17. — [16] Cæs. B. Gall. I, 44, 45. — Suet. Cæs. 25. — [17] Tac. Ib. — [18] Cic. Lege Manil. 6. — [19] Appian. B. civ. V, 4

exemple, César, dictateur, a fixé ce vectigal au quart des semences, payable tous les deux ans, et apporté à Sidon[1], où les Publicains le reçoivent et le vendent[2]. Le terme de *vectigal* est dérivé du verbe *vehere*, traîner, charrier, porter, parce que les *vectigalia* ne comprenaient d'abord que les droits levés sur l'importation des marchandises[3].

Les divers revenus publics s'afferment par espèces[4]; ceux qui s'en rendent adjudicataires, quoique toujours désignés sous le nom générique de Publicains[5], reçoivent des noms spécieux empruntés à leur fermage particulier : ainsi on nomme *Decumani*, les adjudicataires des dîmes[6]; *Portitores*, ceux du droit de port[7]; *Pecuarii*[8] ou *Scripturarii*, ceux des pâturages. Ce dernier nom vient de ce que les Publicains mettent par écrit le nombre des troupeaux que les pasteurs veulent faire paître, et les champs qui leur sont assignés[9]. On désigne encore quelquefois les fermiers des impôts par le nom des naturels de la province qu'ils ont soumissionnée, tels que, par exemple, *Asiatiques*, les Publicains d'Asie[10]; *Syriaques*, *Cypriotes*, ceux des provinces de Syrie ou de Cypre[11].

Les fermes de la République sont trop considérables pour n'être prises que par quelques citoyens seulement : des compagnies s'en chargent, et encore se les partagent-elles : les unes prennent tous les *tributs* de l'Empire[12], ou seulement tous les genres d'impôts d'une seule province[13]; les autres les *dîmes* ou le *port*.

Ces compagnies ont le centre de leur administration à Rome, et sont régies chacune par un de leurs membres, qui porte le nom de *Maître de la société*[14]. Ses fonctions durent une année, et en sortant de charge il remet tous les registres à son successeur[15]. Dans les cas importants, il convoque les associés pour prendre leur avis[16]. Néanmoins, le *Manceps* est toujours le seul chef légal de la société, le premier, le *Prince*, comme on l'appelle aussi quelquefois[17], son caractère ne change pas, ni ne peut se transmettre; la République traite avec lui seul, et ne connaît que lui seul.

Le Maître de la société est représenté dans toutes les provinces où la compagnie a des fermages par des *Promaîtres* ou *Sous-maîtres*[18],

[1] Joseph. Antiq. jud. XIV, 10, 6. — [2] Appian. Ib. — [3] Sall. Catil. 20. — Burmann Vectig. populi rom. I. — [4] Ps. Ascon. in Divinat. p. 113. — [5] D. gest. XXXIX, 4, l. 1, l. 13, 3. — [6] Ps. Ascon. Ib. — Cic. Verr. II, 13, III, 8. — [7] Suet. Clar. rhet. 1. — [8] P. Ascon. Ib. — [9] Verr. II. 8. II, 1. — Fest. v. Scripturarius. — [10] Asiani. Cic. ad Attic. I, 17. — [11] Syriaci. Cic. ad Q. frat. II, 13, Cyprii. ad Attic. V, 21. — [12] Id. Ep. famil. XIII, 9. — [13] Id. Verr. II, 70. — [14] Magister societatis. Ib. 9, 74, magistri scripturæ et portus. Ad Attic. V, 15. — [15] Ib. 9, 74. — [16] Ib. 71. — [17] Princeps. Id. pro Planc. 9. — Ps. Ascon. in Divinat. p. 113. — [18] Inscr. plura promagister. Cic. Verr. II, 70, ad Attic. XI, 10, Promagistro. Ep. famil. XIII, 65.

qui commandent eux-mêmes à une foule d'agents subalternes[1], esclaves pour la plupart[2], chargés des détails de la perception[3], sous le nom de *Coacteurs*[4]. Ces derniers reçoivent pour prix de leurs peines un centième des sommes perçues[5]. Un service de correspondance, organisé au moyen des tabellaires[6], met le Maître à même de communiquer, aussi souvent que cela devient utile, avec ses divers agents, qui tous tiennent des comptes particuliers. Les dîmes sont de tous les impôts ceux qui exigent le plus d'écritures[7]. Des copies de ces comptes partiels s'expédient au Maître[8], qui en forme un compte général de recettes et de dépenses, au moyen duquel se règlent les intérêts des associés[9].

Le mode de publicité et de concurrence adopté pour l'adjudication du bail des impôts le fait toujours monter à un taux assez élevé, le soumissionnaire qui le prend pour la plus forte somme obtenant la préférence[10]. Je voudrais te dire quelle est cette plus forte somme, mais je n'ai que des renseignements vagues et contradictoires, parce qu'il y a trop de sortes d'impôts à des taux différents, trop de perceptions dans des provinces mal soumises ou insoumises, et qu'enfin les compagnies de chevaliers embrouillent ces questions de manière qu'on ne les puisse pas bien comprendre[11]. Je sais que de la grande et importante province d'Asie les Romains ont toujours fait une mine d'or. Sylla, après sa guerre de Mithridate, l'organisa en quarante-quatre arrondissements financiers[12], sur chacun desquels il mit une imposition considérable[13]; que cette organisation lui survécut[14], et que Pompée tira de la province des tributs énormes[15]. Mais quelle somme payait-elle et paye-t-elle encore aujourd'hui? Je l'ignore. Quant à la perception, je crois qu'en général la République abandonne aux publicains, pour leurs frais et leurs profits, la moitié environ des impôts évalués [*]. Les frais sont énormes, à vrai dire; néanmoins, les compagnies se montrent d'autant plus hardies aux enchères, que la perception, abandonnée aux fermiers, offre toutes les garanties possibles par les moyens de surveillance, et présente d'immenses ressources par son régime entièrement arbitraire. Les percepteurs ont droit d'arrêter les voyageurs pour les interroger[16], de tâter et

[1] Cic. Verr. II, 70, III, 41; Ep. famil. XIII, 9. — V. Max. VI, 9, 8. — [2] Cic. Verr. II, 77. Provinc. consul. 5. — Hirt. B. Alex. 70. — [3] V. Max. Ib. — [4] Coactores. Cic. pro Cluent. 64; pro Rabir. 11. — [5] Id. pro Rabir. 11. — [6] Cic. ad Attic. V, 15, 16, 21. — [7] Id. Verr. III, 47. — [8] Ib. II, 74. — [9] Ib. 76, 77. — [10] Suet. Cæs. 20. — Dion. XXXVIII, 7. — Appian. B. civ. II, 13. — Digest. XXXIX. 4, l. 9. — [*] Conjecture. — [12] Cassiod. Chronic. 670, p. 17, éd. de Lyon, 1595. — [13] Cic. ad Q. frat. I, 1. — Appian. B. Mithrid. 62. — [14] Cic. pro Flacc. 14. — [15] Appian. Ib. — [16] Plaut. Menæchm. I, 2, 5, 9.

de secouer leurs habits pour s'assurer que rien de sujet à l'impôt n'est caché dessous[1]. Le droit de surveillance va jusqu'à leur permettre d'ouvrir les lettres des particuliers[2]; quant à la perception en elle-même, ils peuvent forcer le droit sans que les imposés puissent se croire lésés, attendu que le tarif légal de chaque impôt demeure secret.

Les agriculteurs et les pasteurs connaissent seuls la véritable taxe de ce qu'ils doivent[3]; seuls aussi ils jouissent de quelque garantie, parce que si les percepteurs peuvent prendre des gages sur eux, ils ne doivent ni saisir toutes leurs récoltes, ni les déposséder de leurs champs[4].

Les contribuables ne sont traités avec un peu d'équité et de douceur que dans les *Provinces de César*[5]; l'arbitraire des percepteurs pèse moins sur eux, parce que le gouverneur de la province, éclairé par des recensements réitérés[6], règle la part que chaque ville doit payer, et que dans chaque ville les conseils fixent ensuite la contribution de chaque citoyen[7].

Les sociétés de Publicains, depuis les troubles causés par les lois *Semproniennes*, sont presque comme un quatrième ordre dans la République[8]. Sorties de l'ordre équestre[9], elles en forment une division dont les membres, entièrement livrés à ces affaires d'argent, ne sont en réalité chevaliers que de nom et ne servent pas dans la cavalerie, comme autrefois était tenu de le faire tout chevalier romain[10].

La section publicaine de cet ordre, le plus auguste après celui du Sénat[11], déshonore, par sa conduite dans les fermes, la chevalerie dont elle fait partie. « Partout où il y a un publicain, me disait dernièrement l'historien Tite-Live, ou le droit public est anéanti, ou la liberté des alliés est perdue[12]. » Au surplus, c'est un mal fort ancien et qui paraît inhérent à la passion de l'argent. Parmi des milliers d'exemples, en voici deux ou trois pris dans les derniers siècles.

L'an cinq cent quarante, M. Posthumius et T. Pomponius Veientanus, Publicains tous deux, s'étaient chargés des transports militaires. A la faveur d'un marché, qui mettait sur le compte de la

[1] Portitores qui homines excutiunt. Cic. Leg. agr. II, 23. — [2] Plaut. Trinum. III, 3, 64, 80. — Terent. Phorm. I, 2, 99. — [3] Tac. Ann. XIII, 51. — [4] Cic. Verr. III, 11. — [5] Tac. Ib. I, 76. — Suet. Tib. 33. — Oros. VII, 4. — [6] Tac. Ib. II, 31, II, 6, XIV, 46. — [7] Suid. excerpt. in Aug. — [8] Plin. XXXIII, 2. — [9] C. Nep. Attic. 6. — Tac. Ann. IV, 6. — Cic. — Sall. T.-Liv. passim. — [10] Cic. Repub. II, 20. — T.-Liv. I, 38, V, 12, XLII, 61, et passim. — Lett. IV, liv. I, p. 237, 238. — [11] Cic. pro domo, 28. — [12] Ubi Publicanus est, ibi aut jus publicum vanum, aut libertatem sociis nullam esse. T.-Liv. XLV, 18.

République les pertes que pouvaient occasionner les tempêtes, ils avaient d'abord supposé de faux naufrages, et ceux mêmes qui étaient réels provenaient moins de force majeure que d'une manœuvre coupable. Effectivement, ils chargeaient sur des vaisseaux délabrés et hors de service des marchandises de peu de valeur et en petite quantité, les faisaient couler à fond en haute mer en recueillant les matelots sur des esquifs préparés à cette intention, et réclamaient ensuite le prix d'effets dispendieux et considérables. L'année précédente, cette fraude avait été dénoncée au Sénat, sans que les sénateurs eussent donné aucune suite à la dénonciation, dans la crainte d'offenser l'ordre des Publicains, dont on avait alors besoin. Mais le peuple se montra plus sévère; deux de ses tribuns, indignés d'une malversation si révoltante et si infâme, accusèrent Posthumius et proposèrent contre lui une amende de deux cent mille as (a). Les Publicains se portèrent à l'assemblée du peuple et la troublèrent par des violences qui la firent ajourner. Néanmoins, aux comices suivants, la peine du bannissement fut prononcée contre Posthumius[1]. — Quand Mithridate, dans sa seconde guerre avec les Romains, se présenta en Bithynie, toutes les villes, non-seulement de cette province, mais encore de l'Asie entière, le reçurent à bras ouverts; il dut cet accueil à la dureté des Publicains qui, en levant les impôts, faisaient souffrir aux habitants des vexations insupportables, et les réduisaient à la plus affreuse misère[2].
— Lucullus, après avoir reconquis l'Asie, qui s'était ainsi jetée dans les bras de Mithridate, la trouva affligée de tant de maux par la cupidité des Publicains, qu'il les chassa du pays. Ces maux passent toute imagination, et aucun langage ne saurait les exprimer avec vérité : les pères étaient obligés de vendre leurs plus beaux jeunes fils et leurs filles encore vierges, tandis que les villes vendaient en commun les offrandes consacrées dans leurs temples, les tableaux, les statues des dieux; et si tout cela ne suffisait pas, elles voyaient leurs malheureux citoyens adjugés pour esclaves à d'impitoyables créanciers[3]; car les provinces étant toujours pays conquis pour les Publicains, ils en assimilaient la population aux prisonniers de guerre, ce butin humain dévolu aux vainqueurs. C'est ainsi qu'un jour le roi de Bithynie, allié des Romains, ne put fournir un contingent militaire que lui demandait le Sénat, parce que, répondit-il, les Publicains avaient enlevé et vendu

[1] T.-Liv. XXV, 3, 4. — [2] Plut. Lucull. 7. — [3] Ib. 20. (a) 9,303 fr 70 c.

comme esclaves toute la jeunesse de son royaume[1] ! Ce que ces malheureuses populations souffraient avant que de tomber ainsi dans l'esclavage surpassait encore leurs maux : ce n'était que tortures, que prisons, que chevalets, que stations en plein air, où, pendant l'été, ils étaient brûlés par le soleil, et pendant l'hiver, enfoncés dans la fange ou dans la glace. Au prix de ces traitements barbares, la servitude même devenait un soulagement et un repos[2].

La juste sévérité de Lucullus n'empêcha pas le mal de renaître après lui ; quand Jules César voulut, une vingtaine d'années après, mettre à contribution cette même province d'Asie, il la trouva complétement épuisée par les Publicains[3].

Les fermiers publics, non contents d'user de tous les genres d'extorsions, se livraient encore autrefois à une fraude toute particulière : avant la réforme de l'année par Jules César, les Pontifes étaient chargés de la faire coïncider avec la marche des saisons, au moyen d'un certain nombre de jours intercalaires qu'ils devaient placer à des époques marquées[4]. Les Publicains corrompaient les Pontifes ; ces derniers, abusant de la mission scientifique et sacrée qui leur était confiée, et portant la confusion là où ils auraient dû remettre l'ordre, augmentaient ou diminuaient le nombre des intercalations, suivant que leurs protégés avaient un bail ou plus ou moins avantageux[5].

Les Publicains se rient de la religion quand elle gêne leur cupidité ; ainsi, au siècle dernier, une loi des Censeurs, alors juges souverains en matière d'impôts, avait établi la franchise pour les terres consacrées aux dieux *immortels*. Cette qualification redondante, les Publicains s'en firent une arme : il y avait dans la Béotie des terres consacrées au devin Amphiaraüs, déifié après sa mort ; les Publicains nièrent la validité de l'apothéose, ce que l'on n'oserait sans doute pas faire dans notre siècle et de notre temps, où deux mortels sont entrés dans l'olympe ; ils déclarèrent qu'on ne devait pas traiter d'*immortel* quiconque avait été homme, et soumirent à la taxe le domaine sacré d'Amphiaraüs[6].

Quelquefois des villes de province, pour se soustraire aux vexations de l'exercice, s'arrangeaient avec les fermiers, et leur payaient pour tous droits une somme fixe, calculée sur le produit ordinaire de leurs impôts. On appelait cela un *Pacte*[7].

[1] Diod. Sicul. Fragm. XXXVI, p. 147, ed. Schweighæuser. — [2] Plut. Lucull. 20. — [3] Appian. B. civ. II, 92. — [4] Macrob. Saturn. I, 14. — Suet. Cæs. 40. — Cic. Legib. II, 12. — [5] Cic. ad Attic. V, 9, 13. — Macrob. Ib. — Censor. Diei nat. 20. — Amm. Marcell. XXVI, 1. — [6] Cic. Nat. deor. III, 19. — [7] Pactio. Cic. ad Attic. V, 13 ; ad Q. frat. I, 1 ; Ep. famil. XIII, 65.

A Rome, ce pays de corruption, la richesse fait passer sur tant de choses, que l'ordre équestre n'est point diffamé par toutes les turpitudes et les infamies de ses membres les plus nombreux. Les gens mêmes les plus portés à blâmer de pareils crimes, les moins enclins à s'y prêter, n'osent pas manifester leur indignation, tant le corps des Publicains est puissant ! Cicéron, dans un de ses discours, les traite « d'hommes les plus honorables et les plus distingués, » ajoutant que les impôts étant les nerfs de la République[1], l'ordre des citoyens qui se charge de les recueillir est le soutien des autres ordres[2]. Néanmoins, voici comment il en parle dans la liberté d'une communication familière, que l'on peut mieux regarder comme l'expression de ses véritables sentiments :

« Tant que vous résisterez à l'argent, à la volupté, à tous les désirs, comme vous faites, écrit-il à son frère Quintus, propréteur d'Asie, comment ne réprimeriez-vous pas la mauvaise foi d'un négociant, la cupidité un peu trop grande d'un Publicain ? »

Avant de continuer, je dois te dire que les Publicains ont coutume de chercher à capter la bienveillance des gouverneurs de provinces[3], de se faire recommander auprès d'eux et de leurs questeurs, seuls magistrats qui puissent mettre des obstacles réels à leur cupidité et à leurs vexations[4], et dont pour cette raison ils achètent quelquefois la complaisance. Je reprends la lettre de Cicéron.

« Sans doute les Publicains mettent à vos bonnes intentions et à votre dévouement de grands obstacles. Nous déclarer contre eux ce serait nous aliéner un ordre auquel nous devons beaucoup, et ôter à la République des cœurs que nous lui avons gagnés. Leur condescendre en tout, ce serait laisser périr sans ressource ceux dont non-seulement le salut, mais les moindres intérêts sont confiés à nos soins. Je ne vois, à parler franchement, que cette seule difficulté dans votre *Empire*. Être désintéressé, maître de soi-même et de ses subalternes, juge équitable et impartial, complaisant dans l'instruction des affaires, accessible à tous ceux qui demandent audience, cette gloire est plus belle que difficile à obtenir ; elle ne coûte aucun effort ; elle dépend de nous-mêmes, il suffit de la vouloir. Mais je sais combien pèsent sur les alliés les droits qu'exercent les Publicains : j'en juge par les murmures des citoyens qui, dernièrement, lorsqu'on supprima les *Portoria* d'Ita-

[1] Vectigalia nervos esse reipublicæ. Cic. Lege Manil. 7. — [2] Ib. — [3] Id. Verr. II, 70. — [4] Id. Provinc. consul. 6 ; Ep. famil. XIII, 9.

lie, se plaignaient moins de l'impôt en lui-même, que de certaines vexations des *portitores*. Instruit des abus qui se commettaient contre des citoyens, et si près de Rome, je ne puis ignorer ce que souffrent les alliés dans les provinces les plus éloignées. Satisfaire les Publicains, surtout lorsque leur bail est si désavantageux, et tout à la fois empêcher la ruine de la province, c'est l'œuvre d'une vertu plus qu'humaine, c'est-à-dire d'une vertu telle que la vôtre[1]. »

Les Publicains ont toujours été si puissants que César commença par rechercher leur appui, lorsque, pendant son premier consulat, il prépara son élévation future avec l'esprit factieux d'un tribun : il leur fit remettre par le peuple un tiers des fermages qu'ils redevaient à la République[2], faveur inique que le Sénat, jusqu'alors juge de ces sortes d'affaires[3], leur avait déjà refusée[4].

Je viens de lire dans le *Diurnal de Rome*, recueil de nouvelles dont je te parlerai quelque jour, un fait qui, bien que datant de près d'un siècle, m'émeut encore d'indignation, il achèvera de te peindre les fermiers des impôts : L'an six cent soixante-un, Rutilius, questeur d'un préteur de la province d'Asie, cette mine d'or pour les pillards, aida puissamment son chef à réprimer les brigandages des Publicains[5]. Il le fit avec tant de succès que ces derniers conçurent contre Rutilius une haine violente, et que pour se venger de lui, ils imaginèrent de l'accuser du crime même de concussion qu'il les avait empêchés de commettre. L'ordre équestre était alors seul en possession des jugements, de sorte que Rutilius était cité devant ses ennemis[6]. Mais il se sentait si honnête que cela ne l'effraya pas. « Qu'ai-je besoin de votre amitié, lui avait dit un jour un ami auquel il refusait une demande injuste, si vous ne voulez pas faire ce que je souhaite? — Et moi, repartit Rutilius, qu'ai-je besoin de la vôtre, s'il me faut faire pour vous une action contraire à l'honneur[7]? »

Rutilius comparut donc devant ses juges sans daigner s'humilier au rôle d'accusé; il ne permit pas même qu'on employât pour sa défense d'autre preuve que la justice, d'autre éloquence que la vérité[8]. En effet, quelle éloquence aurait pu toucher des pervers bien décidés d'avance à condamner l'accusé qu'ils venaient juger?

[1] Cic. ad Q. frat I, 1. — [2] Suet. Cæs. 20 — Dion. XXXVIII, 7. — Appian. B. civ. II, 13. — [3] Cic. ad Attic. I, 17. — T.-Liv XXXIX, 44. — [4] Ib. 18, II, 1 — V. Max. II, 10, 7. — Dion — Appian. Ib. — [5] Ps. Ascon in Divinat. p. 122. — [6] T.-Liv. Epito. LXX — Patercul. II, 13. — Flor. III, 17 — V. Max. II, 10, 5. — Ps. Ascon. in Divinat. Ib. — [7] V. Max. VI, 4, 4. — [8] Ib. — Cic. de Orat. I, 53, 54, Brut. 30.

Il succomba donc sous les ruses de la scélératesse, malgré les efforts de beaucoup de patriciens, et fut exilé[1].

Mais tandis que ses juges s'étaient couverts d'un opprobre éternel par leur infâme arrêt, l'exil se changea pour Rutilius en un vrai triomphe[2]; en s'expatriant il se dirigea vers l'Asie, et, dès que cette province en fut informée, toutes les villes envoyèrent des ambassades au-devant de lui pour le prier de venir habiter dans leurs murs[3]. Il se fixa à Smyrne, où les Smyrnéens lui offrirent le droit de cité, et cette contrée devint désormais comme la seconde patrie de ce généreux citoyen[4], coupable de probité.

Voici comme une petite consolation pour adoucir l'amertume que m'a fait éprouver l'anecdote sur Rutilius : ces jours derniers, le consul C. Sentius Saturninus ayant mis à découvert les fraudes de plusieurs Publicains, a châtié leur avarice en leur faisant verser dans le Trésor de Saturne des sommes importantes dont ils l'avaient frustré[5]. Un tel acte de vigoureuse justice n'eut pas été possible autrefois, sous cette ancienne République qui avait fini par tomber à la merci d'une démagogie violente, dominant et le Forum et le Sénat; sous ce régime où des ambitieux purent essayer de faire échouer Sylla dans la guerre contre Mithridate, dont le peuple l'avait chargé; où Cicéron fut exilé et ruiné pour avoir sauvé Rome de Catilina; enfin où le pouvoir, en toutes choses, demeurait toujours aux pervers, pourvu qu'ils fussent les plus audacieux et les plus forts. Voilà le genre de gouvernement que Sylla, puis Pompée, ont un instant refréné; que César a dû changer, et que, de son temps, des gens sensés n'ont pas eu honte de regretter. O pauvre raison humaine, que tu es peu de chose !

[1] Cic. de Orat. I, 53. — T.-Liv. Epito. LXX. — Patercul. II, 13. — Flor. III, 17. — Ps. Ascon. in Divinat. p. 122. — Senec. Provident. 3, Benef. VI, 57. — [2] Senec. Provident. 3. — [3] V. Max. II, 10, 5. — [4] Tac. Ann. IV, 43. — [5] L'an 737. Patercul. II, 92.

LETTRE LXXXIII.

LES RICHES.

Une espèce de fermentation sourde travaille l'ordre équestre depuis un mois; elle n'a fait que croître de jour en jour, et ce matin, le quartier du Forum, rempli de chevaliers, est dans une agitation prodigieuse : la basilique Æmilia, les tavernes neuves, les Arcs de Janus[1], sont littéralement assiégés d'une foule immense de peuple, mouvante, bruyante, qui se presse, se pousse, se heurte, va, vient, entre, sort, a l'air affairée, effarée, empressée, impatiente, inquiète, comme si l'ennemi était aux portes de Rome, comme si l'on était dans l'attente ou l'appréhension d'un grand événement. Il s'en prépare en effet un très-grand pour l'ordre équestre; le bail des Publicains expire dans peu de temps, et l'on va procéder, aujourd'hui même, à une nouvelle vente, pour cinq années, des revenus de la République. Les sociétés sont en présence, tous les intéressés directs ou indirects, grands ou petits, sont aussi accourus sur le Forum. Une haste est dressée devant les Rostres, sur lesquels siégent les consuls avec des hérauts debout auprès d'eux, pendant que des scribes et divers agents du Trésor remplissent le parquet qui est au bas[2].

Les préparatifs de cette lutte financière, à laquelle j'ai déjà assisté plusieurs fois, l'aspect de cette foule animée d'un sentiment unique, celui du lucre, m'ont fait fuir. Je viens de rentrer chez moi pour t'écrire, et le cours que mes idées ont pris ce matin me conduit à t'entretenir des *Riches,* dont la plupart ne sont parvenus à l'opulence qu'en appliquant ce que j'appellerais les principes du *publicanisme.* « Citoyens, citoyens! ayons d'abord de l'argent; nous songerons ensuite à la vertu[3]. L'argent est roi, il donne tout, même la noblesse et la beauté[4]. » C'est là une maxime généralement mise en pratique, la richesse étant ici chose nécessaire, indispensable à la considération personnelle[5]; tant vous avez, tant vous valez, tant on vous estime[6]. Parle-t-on d'un homme vertueux?

[1] Plan et Descript. de Rome, 95, 96, 111 — [2] Ib. 98. — [3] Hor. I, Ep. 1, 58. — [4] Et genus et formam regina pecunia dat. Id. Ep 6, 37. — [5] Id 1, S. 1, 62, II, S. 3, 95. — [6] Quantum habeas, tanti ipse sies, tantique habearis. Lucil. fragm. incert. 16, ed. Corpet

fût-il le plus vertueux du monde, peu importe : on s'informe d'abord s'il est riche; ses mœurs, cela ne vient qu'après tout. Combien nourrit-il d'esclaves? combien possède-t-il de jugères (a) de terre? ses soupers sont-ils somptueux? Plus on a d'argent dans son coffre, et plus on paraît digne de foi. L'homme privé des dons de la Fortune attesterait en vain les autels si vénérés de Samothrace et nos propres autels, on croit qu'il méprise la foudre et les dieux, et que les dieux dédaignent de le punir : il est pauvre[1]. Un acte de la plus honteuse cupidité ne diffame pas s'il procure un gros gain. Il me revient en mémoire un fait de ce genre de M. Crassus et du célèbre orateur Hortensius. Vers la fin du siècle dernier, L. Minucius Basilus, homme fort riche, étant mort en Grèce, un de ces intrépides contre lesquels fut faite la loi *Cornelia* sur les faux, accourt à Rome avec un testament supposé de Minucius, qui l'instituait héritier. Afin de l'appuyer, il y avait porté, comme héritiers aussi, Crassus et Hortensius, jouissant d'un très-grand crédit dans la République, mais qui ne connaissaient nullement Minucius. Ceux-ci soupçonnaient bien la fausseté de l'acte, d'autant plus qu'on produisait un autre testament où Minucius léguait ses biens à son neveu. Mais nos grands citoyens, avides d'argent l'un et l'autre, ne se refusèrent pas à profiter du crime d'autrui. Et cependant ils passaient pour estimables[2]! à bon marché, comme tu vois, puisqu'ils feignaient d'ignorer que l'utile et l'honnête sont soumis à une règle commune[3].

J'ai fait voir dans ma précédente lettre par quels moyens légitimes et illégitimes les Romains se procurent leurs immenses richesses; j'avais déjà traité ce sujet indirectement en te parlant du gouvernement des provinces (b); j'y reviens aujourd'hui, et peut-être y reviendrai-je encore plus tard (c) : car la soif de l'or est une des plaies les plus incurables de Rome, un de ses vices de tous les jours et de tous les instants, aussi funeste dans son origine que dans ses conséquences.

Au commencement de ce siècle, Salluste écrivit deux lettres à César pour l'engager à combattre la passion des richesses, déjà menaçante pour la société. Ces épîtres, pleines d'une saine morale, m'ont vivement frappé, surtout venant de Salluste qui, envoyé proconsul en Numidie par César, s'y conduisit si horriblement, qu'il

[1] Juv. S. 3, 138. — [2] Cic. Offic. III, 18. — V. Max. IX, 4, 1. — [3] Cic. Ib. (a) Le jugère ou *jugerum* vaut 25 ares 28 centiares. (b) V. Lettre LXX, liv. III, p. 135. (c) V. Lettre XCVIII, liv. IV

fut accusé de vol et de concussion par sa province[1]. J'ai retenu de ses lettres les deux passages suivants : « Le plus grand bien que vous puissiez procurer à la patrie, aux citoyens, à vous-même, à nos enfants, enfin à l'humanité, serait de détruire l'amour de l'argent, ou de l'affaiblir autant du moins que possible. Autrement, on ne saurait gouverner ni les affaires privées, ni les affaires publiques, soit en paix, soit en guerre ; car, là où a pénétré l'amour des richesses, plus d'institutions, plus d'arts utiles, plus de génie qui puissent résister : l'âme elle-même, tôt ou tard, finit par succomber.

« Là où les richesses sont honorées, illustrées, tous les vrais biens sont avilis, la bonne foi, la probité, la pudeur, la chasteté ; car un seul chemin, toujours rude, mène à la vertu, tandis que chacun court à la richesse par où il lui plaît ; elle s'acquiert par tous les moyens bons ou mauvais[2]. »

Déjà, dès l'an cinq cent trente-quatre, on avait cherché à combattre la passion de l'argent dans les hautes classes de la République, par une loi tribunitienne *Claudia*, interdisant à tout sénateur, ou père de sénateur, d'avoir une barque qui tînt plus de trois cents amphores (*), afin d'empêcher les patriciens de se livrer à des spéculations au-dessous de leur dignité[3]. Mais les Romains furent corrompus principalement par leurs victoires ; par la prise de Syracuse, dont les chefs-d'œuvre de l'art, transportés à Rome vers le milieu du sixième siècle, contribuèrent essentiellement à répandre le goût général du luxe[4] ; par la conquête de l'Asie, qui fit passer en Italie tout le luxe de l'Orient, et montra à Rome une opulence dont elle n'avait pas encore l'idée[5] ; enfin par la conquête de l'Achaïe, au commencement du septième siècle, conquête qui porta le dernier coup aux mœurs.

Le même siècle vit naître le luxe[6] et périr Carthage[7], le concours des destinées permettant que le peuple romain voulût et pût tout à la fois embrasser le vice[8]. Jugurtha, roi de Numidie, ayant indisposé le Sénat par ses crimes, et le voyant prêt à sévir contre lui, se sauva en corrompant la majorité des sénateurs, puis, à deux reprises différentes, évita la guerre en achetant les consuls et l'armée romaine envoyés contre lui[9]. On cite, comme ayant été acquises à la guerre, les énormes richesses de Lucullus[10], celles de

[1] Dion. XLIII, 9. — [2] Sall. Ep. ad. Cæs. I, 7. — [3] Cic. Verr. V, 18. — T.-Liv. XXI, 63. — [4] T.-Liv. XXV, 40. — [5] Id. XXXIX, 6. — Plin. XXXIII, 11 ; XXXIV, 3, XXXVII, 1. — [6] Plin. XXXIII, 11. — Paterc. II, 1. — [7] Plin. Ib. — T.-Liv. XLIX, Epito. — [8] Plin. — Paterc. Ib. — [9] Sall. Jugurt. 13, 16, 28, 29. — Flor. III, 1. — [10] Paterc. II, 33. — Plut. Lucull. 39. (*) 78 hectolitres, 86 litres.

Sylla[1], celles de Marius, qui devint plus opulent que plusieurs rois ensemble[2]. Pendant les guerres civiles de ces deux Romains, des citoyens furent portés sur des tables de proscription parce qu'ils possédaient quelques plats d'argent d'un grand prix, dont le luxe commençait alors à se répandre, et qu'une scélérate cupidité leur enviait[3].

On a vu des généraux, dans des provinces lointaines, employer les armes du peuple romain pour conquérir à eux-mêmes une fortune! « On ne saurait exprimer, dit Cicéron, combien nous ont rendus odieux aux nations étrangères les rapines et les scandaleux excès des proconsuls que nous avons envoyés pendant ces dernières années en Asie, en Cilicie, en Syrie. Croyez-vous qu'il y ait eu dans ces contrées un temple qu'ils n'aient pas profané, une ville qu'ils n'aient pas dévastée, une maison assez bien fermée et barricadée qu'ils n'aient pas pillée? On cherche maintenant quelles sont les villes riches, opulentes, pour y porter la guerre, afin de les mettre au pillage... Est-ce pour vos alliés et contre vos ennemis que vous croyez envoyer vos armées, ou, sous ce prétexte, contre vos alliés et vos amis eux-mêmes? quelle cité, dans toute l'Asie, peut aujourd'hui suffire à la cupidité et aux prétentions insolentes, je ne dis pas d'un général ou d'un légat, mais d'un simple tribun des soldats[4]?... Pensez-vous qu'il existe une cité pacifiée qui soit encore opulente? ni une cité opulente que nos généraux regardent comme pacifiée? Avec quelle cupidité, à quel prix, sous quels engagements ruineux nos commandants partent-ils pour les provinces! l'ignorent-ils, ceux qui pensent qu'il ne faut point déférer tous les pouvoirs à un seul homme[5]? » — Dans un autre discours il disait, comme en résumant cette pensée : « Depuis bien des années, nous souffrons et nous voyons en silence quelques individus absorber les richesses de toutes les nations; et nous paraissons d'autant mieux y consentir et le permettre, qu'aucun de ces déprédateurs ne se cache[6]. » — La fureur de pillage était si générale, si répandue, qu'on en faisait pour ainsi dire profession, et qu'elle inspira à Lucilius, poëte satirique de ces temps, l'expression énergique de *rapinateur*[7].

Dans un traité philosophique composé au commencement de notre siècle, Cicéron s'exprime ainsi, en parlant des prodigalités

[1] Plut. Sulla, 1. — [2] Id. Marius, 46. — [3] Plin. XXXIII, 11. — [4] Cic. Leg. Manil. 22. — [5] Ib. 23. — [6] Ad paucos homines omnes omnium nationum pecunias pervenisse. Id. Verr. V, 48. — [7] Rapinator. Non. Marcell. vv. Rapinatores et Impuno. — Lucil. fragm. II, 19, ed. Corpet.

irréfléchies : « Elles entraînent souvent aussi les rapines; lorsqu'une fois on s'est appauvri par des largesses, on se voit forcé de porter la main sur le bien d'autrui[1]. » « On se voit forcé » est bien remarquable; c'est une nécessité toute simple, toute naturelle. Le philosophe n'aurait pas été compris s'il avait dit : « On se réduit à la pauvreté; » il dut dire, pour parler selon l'esprit du temps : « On se met dans la nécessité de voler, car avant tout, il faut être riche. » Alors comme aujourd'hui, peu importait l'infamie, pourvu que l'argent restât[2]; la pauvreté seule était un opprobre[3].

Passons à des faits particuliers. Lucullus, dans l'unique but d'accroître ses biens, alors peu considérables, se fait nommer proconsul en Espagne. Il arrive en Celtibérie et trouve le pays pacifié par son prédécesseur. Cependant il lui faut une guerre : il se jette sur les Vaccéens, peuple voisin, allié fidèle de Rome, et marche sur Cauca ([a]), une de leurs villes. Les habitants, épouvantés, offrent toutes les soumissions et implorent la paix. Lucullus exige des otages, une contribution immédiate de cent talents ([b]), et la remise de la ville à une garnison romaine. Ces conditions acceptées, la garnison, maîtresse des portes, les ouvre au reste de l'armée, qui, à un signal convenu, se jette sur les habitants, massacre ceux qui résistent, et réduit le reste en esclavage pour augmenter le butin. Une population de plus de vingt mille âmes, ses biens et tout ce qu'elle possédait devint ainsi, en peu d'heures, la proie, par trahison, d'une armée romaine poussée par son chef, qui ordonna ce crime dans son intérêt privé, sans ordre du Sénat, sans commandement du peuple romain[4] !

Crassus, proconsul de Syrie, ne trouvant dans cette province rien à tenter qui pût lui rapporter de l'argent, entreprend une expédition contre les Parthes. Il n'avait aucun sujet de guerre contre ces peuples; le Sénat n'en avait décrété aucune; mais ils étaient riches, et cela suffit à Crassus[5], qui ne daigna pas même donner un prétexte à son injuste agression[6]. Cependant son insatiable avidité fit échouer son entreprise; au lieu d'aller droit à Babylone et à Séleucie, villes toujours ennemies des Parthes, il s'amusa à séjourner en Syrie pour recevoir les tributs de toutes les villes[7], et s'arrêta à Jérusalem, en Judée, dont il pilla le temple[8]. Ses lenteurs donnèrent aux Parthes le temps de se préparer[9], ils furent

[1] Alienis bonis manus afferre coguntur. Cic. Offic. II, 15. — [2] Juv. S. I, 48. — [3] Paupertas probro haberi. Sall. Catil. 12. — [4] Appian. B. Hispan. 51, 52, 59. — [5] Dion. XL, 12. — [6] Flor. III, 11. — [7] Appian. B. Parth. p. 223, ed. Tollius. — [8] Joseph. Antiq. Jud. XIV, 12. — [9] Appian. Ib. ([a]) Coca, à 32 kilomèt. O. de Ségovie. ([b]) 521,600 fr.

vainqueurs. Crassus perdit la vie, et sur cent mille Romains à peine s'en sauva-t-il dix mille[1] !

Juge de l'avidité de cet homme : il disait qu'on ne devait pas regarder comme riche celui qui ne pouvait de son revenu entretenir une armée[2] ! Quand il entreprit son injuste agression contre les Parthes, il possédait deux cents millions de sesterces ([a]) en biens fonds[3], et la totalité de ses richesses, déduction faite de la dîme qu'il en avait consacrée à Hercule, des frais d'un festin public de dix mille tables[4] donné au peuple romain, ainsi que d'une provision de blé à chaque citoyen pour vivre trois mois, s'élevait encore à la somme énorme de sept mille cent talents[5] ([b]) !

Voici maintenant Pompée et Gabinius. Ptolémée, roi d'Égypte, avait été chassé de son royaume par ses sujets. Un oracle sibyllin et un plébiscite défendaient de le rétablir sur le trône[6]. Cependant il arrive à Rome, va faire la cour aux portes des magistrats et des personnages les plus influents ; prodigue les présents[7], donne près de six mille talents ([c]) à César et à Pompée[8], et en obtient des lettres pour Gabinius, alors préfet en Syrie. Il se rend auprès de lui[9], et le trouve sur le point de marcher contre les Parthes parce qu'ils étaient riches. A force d'argent, tant donné que promis (il lui donna dix mille talents) ([d])[10], il parvint à le détourner de cette expédition, et à le conduire en Égypte[11], où l'armée romaine le rétablit sur le trône[12], à la place d'Archélaüs, que les Égyptiens avaient appelé[13].

La loi *Cornelia*, de *Majesté*, rendue vingt-cinq ans auparavant par Sylla, défendait à un gouverneur de sortir de sa province ; d'en emmener une armée au dehors ; d'entreprendre une guerre sans l'autorisation du Sénat et du peuple romain ; d'intervenir dans les affaires des rois étrangers, et sa violation entraînait la peine de mort. Gabinius, coupable sur tous les chefs, est accusé à Rome en vertu de cette loi[14]. La culpabilité est si patente, que le peuple demande à grands cris la condamnation de l'inculpé. Cependant Gabinius est absous : il avait acheté ses juges avec l'or de son crime[15] !...

Tous ces Romains de l'ancienne République pouvaient cependant devenir très-riches en restant honnêtes, particulièrement ceux

[1] Appian. B. civ. II, 18. — [2] Cic. Paradox. VI, 1. — Dion. XL, 27. — Plut. Crass. 2. — [3] Plin. XXXIII, 10. — [4] Plut. Ib. 2, 12. — [5] Ib. 2. — [6] Dion. XXXIX, 55, 56. — [7] Plut. Cato. min. 35. — [8] Suet. Cæs. 54. — [9] Dion. Ib. 55. — [10] Plut. Anto. 3. — [11] Dion. — Plut. Ib. — Cic. in Piso. 21. — [12] Cic. Ib. — [13] T.-Liv. Epito. CV. — [14] Cic. in Piso. 21. — Dion. XXXIX, 55, 56. — [15] Dion. Ib. 60, 62. ([a]) 38,801,000 fr. ([b]) 37,082,255 fr. ([c]) 31,299,930 fr. ([d]) 52,166,550 fr.

qui allaient gouverner les provinces alors *consulaires*, aujourd'hui *impériales*. Le butin de guerre, qui, de tout temps, par usage peut-être plus que par droit, appartint aux généraux en chef, leur procurait l'opulence en deux ou trois campagnes heureuses, même après une part prélevée pour le soldat, et d'autres pour les sous-ordres, légats, tribuns, préfets, même ceux des ouvriers, tel que mon hôte Mamurra, par exemple, dont l'opulence venait aussi de nos Gaules [1]. Son chef César, maintenant le divin Jules, pendant ses huit années de guerres gauloises, amassa tant de trésors qu'on n'en saurait dire le montant. Notre or le mit à même d'en jeter une telle masse dans Rome, que cette matière en fut sensiblement dépréciée [2]. Son opulence lui fournit le moyen d'acheter, à des prix énormes, des partisans pour sa cause populaire contre le parti oligarchique. Par exemple, il donna au consul Paul-Émile quarante millions trois cent vingt mille sesterces (a) en un seul cadeau [3]; au tribun du peuple Curion, soixante millions de sesterces (b) pour acquitter ses dettes [4]*; à Marc-Antoine, l'un de ses lieutenants dans les Gaules, pareille somme [5], toujours en une seule fois, de sorte que ces trois hommes lui coûtèrent environ cent soixante millions de sesterces (c)! Il avait aussi payé ses propres dettes, qui se montaient à vingt-cinq millions de sesterces (d) en six cent quatre-vingt-treize, lorsqu'il partit pour sa propréture d'Espagne [6]. Ces dons, et bien d'autres, considérables au moins par leur nombre, le laissèrent encore puissamment riche. Pendant les dernières années qu'il passa dans les Gaules, son armée fut de huit et dix légions, soit quarante mille et cinquante mille hommes; eh bien, au su de tout le monde, il aurait pu la solder avec ses seules ressources. Cicéron le dit publiquement au Sénat, en faisant néanmoins voter par l'assemblée la somme à prendre au Trésor public pour la paye de l'armée de César. Il ne dissimule pas que l'opulence du pacificateur des Gaules venait du butin de guerre [7]; mais qui dit butin dit part du général, et personne ne lui réclame pour la République ce qu'il n'a pu acquérir qu'avec les armes de la République. Il est vrai qu'elle a pour lot les pays conquis et les *dépouilles* [8]. C'est à titre de général en chef que le butin appartient aujourd'hui à l'Empereur.

[1] Cic. ad Attic. VII, 7 — [2] Suet. Cæs. 54. — [3] Appian. B. civ II, 26. — Plut. Cæs. 29; Pomp. 58. — [4] Patercul. II, 48. — [5] Appian. Ib. — [6] Appian. Ib. 8. — Plut. Cæs. 11 — [7] Cic. Prov. consul. 11, pro Balbo, 27. — [8] Lettre LXXII, liv. III, p. 184. — (a) 1500 talents, disent les deux auteurs grecs; 7,824,968 francs. (b) 12,000,000 de fr. (c) 32,000,000 de fr. (d) 5,000,000 de fr.

Le prêt d'argent aux provinces réunies à l'Empire, ou fait aux rois étrangers, pour payer les impôts dont les Romains les accablaient[1], fut encore un puissant moyen de fortune des grands citoyens vers la fin de l'ancienne République. J'en parlerai peut-être plus tard[2]. Voici, en attendant, un fait de ce genre qui achèvera de te donner une idée des richesses de Pompée : il avait prêté au roi de Cappadoce Ariobarzane des sommes si considérables, que ce souverain lui payait trente-trois talents attiques par mois ([a]), sans que cette somme de près de quatre cents talents ([b]) par an pût même acquitter l'usure du capital prêté! Mais Ariobarzane était pauvre, et ne pouvait faire davantage[3]. Cette dette royale ne constituait certes pas tous les revenus du grand Pompée.

Après la réconciliation d'Octave, de Sextus Pompée, et de Marc-Antoine, ce dernier partit pour la Grèce, dont il pilla toutes les villes. Il se livra à cent sortes d'excès et d'extravagances, se fit appeler le jeune Bacchus, et ordonna que tout le monde le reconnût pour tel. Les Athéniens ayant voulu pousser la flatterie plus loin que les autres, lui dirent qu'ils lui fiançaient Minerve. Antoine répondit qu'il acceptait, et exigea, comme dot, une somme de dix millions de drachmes[4] ([c]).

L'exemple suivant est de nos jours, et ne mérite pas moins d'être remarqué. Quand l'empereur Auguste commençait quelque construction, un nommé Licinius, ancien affranchi de César, avait coutume de lui fournir des sommes considérables. Un jour cet affranchi remit à son illustre patron une obligation de dix millions de sesterces ([d]). Mais en tirant le trait placé au-dessus des valeurs numériques, il le prolongea un peu trop, de sorte qu'il resta un vide en dehors des chiffres. Auguste, ayant remarqué cela, remplit le vide en imitant soigneusement l'écriture du donataire, et doubla la somme. Elle fut payée par Licinius, qui n'eut pas l'air de s'apercevoir de la fraude. Mais dans une autre circonstance semblable, il fit sentir à son patron, d'une manière assez ingénieuse, qu'il n'avait point été sa dupe; il lui remit une obligation ainsi conçue : « Je vous apporte, maître, pour la dépense de vos nouvelles constructions tout ce que vous jugerez nécessaire[5]. »

Ce Licinius était immensément riche; il vola ses richesses dans nos Gaules, dont Auguste l'avait nommé procurateur. Le misé-

[1] Cic. ad Attic. VI, 2. — [2] Lett. XCVIII, liv. IV. — [3] Cic. Ib. 13. — [4] Zonar. X, 23. — [5] Confero tibi, domine, ad novi operis inpensam, quod videbitur. Macrob. Saturn. II, 4.
([a]) 172,150 fr. ([b]) 2,065,737 fr. ([c]) 8,034,400 fr. ([d]) 2,059,100 fr.

rable, arguant de la condition imposée au pays de payer un tribut mensuel, et abusant de son pouvoir, déclara que l'année avait quatorze mois : « Décembre, ajoutait-il avec dérision, n'est que le dixième ; » et il le faisait suivre de deux autres qu'il nommait *augustes*, pour lesquels il exigeait deux nouveaux tributs. Les Gaulois vinrent se plaindre à l'Empereur, qui fut d'abord ému de pitié pour les victimes d'un si odieux arbitraire, et honteux d'avoir donné sa confiance à un pareil homme. Licinius voit le danger, supplie l'Empereur de venir à sa maison ; et là, mettant sous les yeux de César des monceaux d'or et d'argent : « J'ai rassemblé ces richesses, lui dit-il, afin d'ôter aux Gaulois, en les appauvrissant, les moyens de se révolter. Jusqu'alors je ne m'en suis regardé que comme le dépositaire ; aujourd'hui je vous les remets. » La colère du Prince ne put tenir contre un pareil présent, et le pillard fut sauvé[1].

Ce Licinius qui fit les frais de la magnifique Basilique Julia, construite par Auguste, vient de mourir en laissant tant de richesses, qu'on dit, comme proverbialement, qu'il aurait pu couvrir de sesterces tout l'espace qu'un milan peut parcourir sans se reposer[2].

L'Empereur Tibère cherche un peu à réprimer le pillage des provinces ; mais soit indifférence, soit impossibilité d'arrêter le mal, sa répression est fort modérée : elle consiste à laisser les gouverneurs dans un pays une fois qu'ils s'y sont enrichis[3], parce qu'alors, pense-t-il, ils seront plus modérés que de nouveaux qui auraient leur fortune à faire[4]. Du reste, il ne va pas même jusqu'à la réprimande vis-à-vis de ceux qui pressurent trop les provinciaux : dernièrement, le Préfet augustal ayant envoyé de l'Égypte un tribut dépassant de beaucoup celui qu'on avait coutume d'exiger de la contrée, Tibère se contenta de lui écrire : « Un bon pasteur tond ses brebis et ne les écorche pas[5]. »

L'anecdote de Licinius me conduirait naturellement à parler des affranchis qui ont été fameux par leurs richesses ; mais ces misérables n'étant arrivés à une grande opulence que par tolérance, et à la suite de leurs maîtres, dont ils ont imité les violences et les exactions, ne méritent pas qu'on s'occupe d'eux ; la renommée a cependant conservé les noms de la plupart : on cite le Chrysogon de Sylla, l'Amphion de Q. Catulus, l'Héron de L. Lucullus, l'Hipparque de M. Antoine, le Ménas et le Ménécrate de Sextus Pompée, et surtout le Démétrius de Cn. Pompée[6]. Ce dernier s'est illustré

[1] Dion. LIV, 21. — [2] Schol. in Juv. S. 1, 109. — [3] Dion. LVIII, 23. — Tac. Ann. I, 80. — [4] Joseph. antiq. Jud. XVIII, 6, 5. — [5] Suet. Tib. 32. — Dion. LVII, 10. — [6] Plin. XXXV, 18.

par la construction du théâtre qui porte le nom de son maître[1]. Il avait des jardins magnifiques, les plus belles villas[2], et tant d'esclaves, lui ancien esclave, qu'il en avait fait dresser la liste comme celle d'une légion[3]. Il laissa une succession de près de cent dix millions de sesterces[4] (a)!

Plus on possède d'or plus on en veut avoir; celui qui a peu désire peu[5]. J'apporterai en preuve l'anecdote suivante qui fait un singulier contraste avec l'avide rapacité de tant d'illustres Romains. Un pauvre philosophe pythagoricien avait acheté d'un cordonnier une paire de Phæcases (sandales légères) sans la payer, n'ayant pas d'argent sur lui au moment de l'achat. Quelques jours après il revient pour s'acquitter, trouve la taverne de l'artisan fermée, et frappe à plusieurs reprises : personne ne répond. Il refrappe plus fort : « — Vous perdez votre peine, lui crie alors un voisin, celui que vous cherchez est mort et réduit en cendre. » — A cette nouvelle, notre pythagoricien remporte de grand cœur ses trois ou quatre deniers (b), en les faisant sonner de temps en temps. Mais s'apercevant du plaisir que lui cause ce gain fortuit, il se reproche la joie secrète qu'il éprouve de se voir dispensé de payer[6], se rappelle que l'honnête ouvrier lui ayant demandé son anneau pour garantie du marché, comme c'est l'usage parmi le peuple[7], s'était presque en même temps désisté de cette demande; aussitôt il retourne à la taverne de son créancier défunt, et là, criant à haute voix : « Il vit pour toi, paye ta dette! » il fit entrer l'un après l'autre, et poussa dans la taverne quatre deniers par une fente qui était à la porte, se punissant ainsi de sa cupidité, de peur de s'accoutumer à retenir le bien d'autrui[8].

Sous l'ancienne République, les richesses étaient un moyen d'ambition : aujourd'hui que le peuple n'a plus rien à donner, on voit des riches moroses, maussades, ennuyés d'une opulence[9] qui doit s'épuiser dans les jouissances de la vie privée! Ce n'est pas une petite affaire pour beaucoup d'entre eux d'être riches : sans énergie, parce qu'ils n'ont point de désirs « Quoi! toujours la même chose? » s'écrient-ils[10]. Ils cherchent, sans savoir ce qu'ils désirent; ils changent de place, comme si par cette oscillation continuelle ils pouvaient se délivrer du fardeau qui les opprime. Celui-ci

Dion. XXXIX, 38. — [2] Plut. Pomp. 40 — [3] Senec. Tranquil. anim. 8. — [4] 4,000 talents. Plut. Pomp. 2. — [5] Juv. S. 14 39. — [6] Senec. Benef. VI, 21 — [7] Plaut. Bacch. II, 3, 29, Pacuv. 1, 1, 51. Plin. XXXIII, 1. — [8] Senec. Ib. — [9] Tristes divities sumu', fastidiam' bonorum. Lucil. fragm. VII, 16, ed. Corpet. — Non. Marcell. v. Genitivus pro accusativo. — [10] Senec. Tranquil. anim. 2. (a) 20,936,620 fr. (b) 3 fr. 20 c., ou 4 fr. 25 c.

quitte sa magnifique maison pour se dérober à l'ennui, mais il y rentre bientôt, ne se trouvant pas plus heureux ailleurs. Cet autre se sauve à toute bride dans ses terres, on dirait qu'il court éteindre un incendie : à peine en a-t-il touché les limites, qu'il y trouve l'ennui. Il succombe au sommeil et cherche à s'oublier lui-même : dans un moment vous allez le voir regagner la ville avec la même promptitude [1], et toujours y retrouver l'ennui. Les voyages, la vue de tant de lieux divers sont impuissants pour dissiper la tristesse de ces singuliers malades, pour ranimer la langueur de leur âme, et ils s'en étonnent parce qu'ils oublient, comme disait un sage Athénien, que c'est toujours eux qu'ils transportent [2].

Dans leur désespoir, ils ont imaginé un bizarre moyen de faire trêve à l'ennui que leur cause la richesse : c'est de jouer à la pauvreté. Je connais plusieurs de ces opulents qui ont au milieu de leurs somptueuses demeures ce qu'ils appellent *la loge* ou *la cellule du pauvre* [3]. C'est là qu'à certains jours, ils viennent chercher un refuge contre l'ennui. Là ils mangent assis, sans vaisselle d'or ou d'argent, se servent de vases d'argile, et se repaissent de mets simples et frugaux. Les insensés! ils craignent toujours ce qu'ils désirent quelquefois [4] ! Ils ne prolongent guère ce jeu plus d'un jour.

Certains, comme s'ils voulaient s'imposer une pénitence publique, quittent momentanément leurs brillants equipages, et se montrent à la promenade de la voie Appienne [5] sur un char grossier, attelé de mules étiques, que l'on ne croirait pas vivantes si on ne les voyait marcher d'un pas lent et traînant. Le muletier qui les mène, aussi misérable que ses bêtes, est nu-pieds, non à cause de la chaleur, comme font les campagnards, mais par dénûment [6]. Les philosophes, qui règlent ici beaucoup de choses dans l'intérieur des maisons, ainsi que je l'ai déjà dit [7], voudraient que ces courts essais ne fussent pas un aiguillon pour la vie luxueuse, mais un exercice sérieux, réel, une initiation, une habitude de la pauvreté, pour nous la rendre familière, entrer en connaissance avec elle, afin de nous la rendre moins amère et plus supportable, si un jour elle vient nous saisir. Dans cette vue, ils demandent que l'on poursuive pendant plusieurs jours ce singulier jeu de la misère et du dénûment [8] : mais les malheureux riches ne les écoutent guère, ils ont hâte de retourner à leur misère opulente.

[1] Lucret. III, 1066. — [2] Senec. Ep. 28, 104. — [3] Pauperis cella. Id. Ep. 18, 100. — Mart. III, 48. — [4] Hor. III, Od. 29, 13. — Senec. Consol. ad Helv. 12. — [5] Lett. XVIII, liv. I, p. 212. — [6] Senec. Ep. 87. — [7] Lett. LIV, liv. II, p. 417. — [8] Senec. Ep. 18.

Tu seras peut-être curieux de savoir comment je supporte ma médiocrité au milieu de ces riches avec lesquels je passe une partie de ma vie? quelquefois avec peine. Quand je me vois environné d'un éclat imposant, quand j'entends frémir autour de moi les nombreux ministres du luxe, mes yeux se troublent peu à peu ; je sens qu'il est plus facile de résister à l'idée qu'à la vue de l'opulence. Je retourne chez moi, non pas plus méchant, mais plus triste, je ne marche plus la tête si haute dans mon modeste domicile ; une sorte de regret s'empare de mon âme, et je doute si le bonheur n'est pas dans le lieu d'où je viens ; je ne suis pas changé, mais je suis ébranlé[1]. Une foule de sophismes se présentent à mon esprit pour me pousser à la corruption : « Le sage, me dis-je, ne se regarde pas comme indigne des biens de la Fortune; il n'aime pas les richesses, mais il les préfère ; il ne les admet pas dans son âme, mais dans sa maison ; il ne repousse pas celles qu'il possède, mais il en modère l'usage, et veut qu'une matière plus ample soit fournie à sa vertu[2]. En effet, peut-on douter que pour un homme sage il y ait plus ample matière à développer son âme dans les richesses que dans la pauvreté? Cette dernière ne comporte qu'un seul genre de vertu : ne pas plier, ne pas être abaissé; dans la richesse, au contraire, la tempérance, et la libéralité, et l'exactitude, et l'économie, et la magnificence, ont le champ tout grand ouvert à s'exercer[3].

Je n'échappe au danger qu'en me raisonnant ainsi : « Nous ne connaissons à quel point plusieurs choses nous sont inutiles que lorsqu'elles viennent à nous manquer; nous nous en servions, non parce que nous en avions besoin, mais parce que nous les avions. Que de choses nous achetons parce que d'autres les ont achetées, parce qu'elles se trouvent chez presque tout le monde! Une des causes de nos maux vient de ce que nous réglons notre conduite sur celle des autres : nous ne sommes pas guidés par la raison ; l'usage nous entraîne. Nous ne voudrions pas imiter ce que feraient peu de gens : nous le faisons alors que les exemples abondent, comme si pour être plus générale une chose devenait plus belle. L'erreur usurpe sur nous les droits de la sagesse, dès qu'elle devient l'erreur publique[4]. »

Alors je me réfugie près de mes livres, car j'en ai quelques-uns, que je relis de temps en temps, et dans lesquels, à l'instar de ce que

[1] Senec. Tranquil. anim. 1. — [2] Id. Vit. beat. 21. — [3] Ib. 22. — [4] Recti apud nos locum tenet error, ubi publicus factus est. Id. Ep. 123.

font ici les gens studieux[1], j'ai marqué avec des espèces de petits emplâtres en cire rouge[2] les endroits à revoir. Ce sont des sentences propres à fournir des règles de conduite, telles que celle-ci, du chef de la secte des Épicuriens :

« La vraie richesse est la pauvreté réglée sur les besoins de la nature[3]. »

Cette autre d'un vieux poëte satirique : « Si l'homme ne regardait pas le superflu comme chose nécessaire, il se contenterait de ce qui suffit[4]. »

Et ces autres de Caton : « Achetez, non pas ce dont vous avez besoin, mais ce dont vous ne pouvez vous passer. »

« Une chose inutile est trop chère, ne coûtât-elle qu'un as[5] (*). »

« Si les riches me reprochent de manquer de bien des choses, moi je leur reproche de ne savoir pas en manquer[6]. »

Enfin ce mot si philosophique, parti du cœur de Cicéron : « Rien n'annonce plus une âme étroite et petite que la passion de l'argent[7]. »

[1] Casaub. in Pers. p. 418. — Salmas. Plinian. exercit. p. 755. — [2] Ceruleæ miniatulæ. Cic. ad Attic. XVI, 11. — [3] Senec. Ep. 4. — [4] Nam si, quod satis est homini, id satis esse potuisset, Hoc sat erat. Lucil. fragm. V, 2, ed. Corpet. — Non. Marcell. v. multum. — [5] Senec. Ep. 94. — [6] A. Gell. XIII, 23. — [7] Cic. Offic. I, 20. (*) 6 centimes.

LETTRE LXXXIV.

UN VOYAGE A BAÏES.

Depuis quelque temps je suis tourmenté par la maladie la plus bizarre, la plus incompréhensible, la plus insupportable, je dirai presque la plus dangereuse qu'on puisse ressentir : on l'appelle *la méditation de la mort*[1]. C'est un mal qui se prend à la respiration ; ses attaques sont violentes comme la tempête et passent de même ; elles durent à peine une heure ; peut-on en effet expirer longuement ? Au milieu des accès, il est impossible de proférer une parole ; voilà ce qui a fait donner à cette maladie, que l'on pourrait appeler une agonie, le nom de méditation de la mort, nom bien mérité, je t'assure, car à force de vous oppresser elle finit souvent par vous étouffer tout à fait.

Certains conseillers de santé, auxquels on m'a conduit, me font espérer que ce mal terrible se passera ; que d'abord ses attaques se produiront à des intervalles de moins en moins rapprochés ; que j'arriverai bientôt à n'éprouver plus qu'un peu de gêne dans la respiration, et que ce sera le prélude de ma guérison totale[2]. En attendant, il faut vous distraire, me disent-ils, et comme une de leurs grandes ressources, quand ils ne savent plus que faire de leurs malades, est de les envoyer prendre les eaux thermales[3], ils m'ont prescrit le voyage de Baïes. Cela ne me plaisait guère, à cause de la perte de temps et de la dépense ; j'ai donc vu d'autres médecins, dans l'espérance qu'ils me donneraient un traitement plus facile : mais ceux-ci, prenant mon mal pour un symptôme de phthisie, voulurent m'envoyer en Égypte, habiter Alexandrie pendant une ou deux saisons[4]. Alors la première prescription me parut toute facile, et je m'y soumis immédiatement.

Je n'ai pas besoin de t'expliquer ce que signifie « aller aux eaux » ; tu connais l'établissement d'eaux thermales situé dans la Gaule Narbonnaise, non loin de Marseille, et qui porte le nom d'*eaux sextiennes* (*), du général romain Sextius, qui le fonda après avoir défait les Saylens[5]. Quelques provinces voisines de Rome,

[1] Meditatio mortis. Senec. Ep. 54. — [2] Ib. — [3] Aquarum calidarum diverticula. Plin. XXIX, 1. — Tac. Ann. XII, 66. — Dion. LX, 34. — [4] Cels. Re medic. III, 22. — Plin. V, Ep. 19. — [5] T.-Liv. Epito. LXI. — Plin. XXXI, 2. — Strab. IV, p. 180, ou 19, tr. fr. — (*) Aquæ Sextiæ, Aix, département des Bouches-du-Rhône.



PUTÉOLI
OLFE DE PUTÉ
1 Temple d' Apo
2 Phare
3 Temple des
5 Port de Pute
6 Amphithéâtre
11 Amphithéâtre
13 Temple de

telles que l'Étrurie, la Sabine, le Latium, et surtout la Campanie[1] ainsi que plusieurs îles qui bordent ses côtes[2], abondent en eaux de toute nature dont les propriétés curatives sont merveilleuses pour la goutte[3], la gravelle[4], la pierre[5], et en général pour toutes les affections corporelles.

Auprès de Cæré, en Étrurie, il y a des eaux thermales et des eaux minérales très-renommées[6]; à Cutilies[7] (a), dans la Sabine[8], il y en a de froides nitreuses[9], et de froides sulfureuses connues sous le nom de *Labanes*[10] (b) et d'*Albules* (c); j'ai parlé de ces dernières dans ma lettre sur Tibur (d). Toutes sont très-bonnes pour l'estomac, les nerfs, les blessures, soit comme potions, soit comme bains[11]. Celles de l'Étrurie, vu leur proximité de Rome, sont très-fréquentées[12].

Mais les eaux par excellence où l'on afflue de tous côtés, les plus renommées de toutes, sont les eaux de Baïes[13], ville située près du cap Misène, vers le milieu des côtes maritimes de la Campanie, à deux journées environ de Rome[14]. C'est là que l'on m'a envoyé. Je me disposais à faire comme ceux qui n'ont pas de char, à partir à cheval, mon bagage dans une besace pendant de droite et de gauche sur les flancs de ma bête[15]; mais un ami demanda pour moi un ordre écrit de l'Empereur, m'autorisant à me servir des chars et des chevaux disposés sur les routes[16] pour les communications administratives avec les gouverneurs de provinces[17], de sorte que mon voyage s'est accompli plus commodément et sans me rien coûter. On appelle *diplôme* cet ordre, parce qu'il est en tablettes doubles. C'était aussi le nom des permis de voyage et de circulation délivrés jadis par les gouverneurs de provinces, ou les dépositaires de l'autorité publique[18].

Je me vêtis en voyageur : tunique à manches[19], grande *pænula*[20] de laine rase[21] contre la pluie ou le froid[22], *cucullus* pour le même usage[23], *pétase* m'abritant la tête et la nuque du soleil[24], plus re-

[1] Strab. V, p. 247, 248, ou 270, 274, tr. fr. — [2] Strab. Ib. — Plin. XXXI, 2. — [3] Dion. LX, 31. — [4] Strab. V, p. 248, ou 274, tr. fr. — [5] Plin. XXXI, 9. — Vitruv. VIII, 3. — [6] Strab. V, p. 220, ou 150, tr. fr. — Tibul. III, 5, 1. — [7] Vitruv. — Plin. Ib. — Strab. V, p. 228, ou 161, tr. fr. — Cels. Re medic. IV, 8. — [8] Strab. Ib. — Dion. LXVI, 17. — [9] Vitruv. Ib. — [10] Strab. V, p. 238, ou 228, tr. fr. — [11] Ib. — Vitruv. — Plin. Ib. — Suet. Aug. 82. — [12] Strab. V, p. 223, ou 174, tr. fr. — [13] Ib. — Hor. I, Ep. 1, 83. — Mart. VII, 42, etc. — [14] Strab. V, p. 243, ou 255, tr. fr. — [15] Hor. I, S. 6, 104. — Senec. Ep. 87. — [16] Diploma. Suet. Aug. 50. — Tac. Hist. II, 54. — Plin. X, Ep. 14, 54. — [17] Lettre LXX, liv. II, p. 411. — [18] Cic. ad Attic. XV, 17. — [19] Id. Philipp. XI, 11. — [20] Id. ad Attic. XIII, 33. — [21] Plin. VIII, 48. — [22] Cic. pro Milo. 10. — Hor. I, Ep. 11, 18. — Juv. S. 5, 79. — Mart. XIV, 130, 145. — [23] Cucullus viatorius. J. Capitol. Ver. 4. — Micali, l'Italie av. la dom. rom. atlas, pl. 4. — [24] Cic. Ep. famil. XV, 17. (a) Cotila, près de Civita Ducale. (b) Lago di S. Giovanni, ou Bagni di grotta Marozza, près Lamentana. (c) La Solfatara. (d) Lettre XLVII, liv. II, p. 313.

doutable encore que le froid, enfin, sur la peau, bonne ceinture pleine d'aurei (a) [1], contenant mon *viatique*[2]. Tu te souviens que la *pænula* est un manteau, le *cucullus* un capuchon, le *pétase* un large chapeau, et le *viatique* une somme pour frais de voyage. Excuse-moi de te parler en romain; entraîné par la force de l'habitude, il m'arrive même souvent de penser en latin, ce que je me reproche comme un oubli de la patrie : mais je ne l'oublie pas, crois-le bien, et je suis toujours *Parisien* dans l'âme.

Ainsi équipé, je partis par une belle matinée du mois de mai, et gagnai la voie Appienne, chemin de la Campanie, et l'un de ceux qui conduisent à Baïes. Aricie est la première ville qu'on trouve sur cette route[3]. Bâtie dans un fond, au pied d'une montagne sur laquelle s'élève une citadelle, elle n'a rien de remarquable. Ce canton jouit pourtant d'une grande célébrité qu'il doit à un temple de Diane situé dans un bois antique et sombre, au sortir de la ville, sur la gauche de la voie Appienne. Les rites observés dans le culte de cette Diane ont quelque chose de barbare et de scythique[4]; le prêtre qui y préside porte le titre de *roi de la forêt*[5], et c'est toujours un brigand fugitif qui a dû s'emparer de son pontificat en assassinant celui qui en était revêtu avant lui[6]; aussi, s'attendant lui-même à un pareil sort, il est constamment sur ses gardes, comme un soldat devant l'ennemi, et ne quitte jamais l'épée. Une chaîne continue de coteaux élevés environne le temple, et le bois son royaume, ou plutôt son asile, et donnent à cet endroit l'aspect d'un abîme[7]. En avant du temple et d'un spacieux vestibule qui le précède, s'étend un beau lac[8] (b).

D'Aricie à Terracine je ne trouvai plus rien de remarquable que la voie même sur laquelle je voyageais. Arrivé à *Forum Appii*, à l'entrée de ces fameux Marais Pontins, dont le desséchement[9], ou plutôt le comblement fut un des projets de Jules César[10], j'hésitai si je continuerais à suivre la voie Appienne, ou bien si je m'embarquerais sur un canal creusé à peu de distance au midi et dans la direction de la voie[11], pour recevoir les eaux des marais. On y trouve, au service des voyageurs, des bateaux tirés par des mules[12]. Ce

[1] Zona se aureorum plena circumdedit. Suet. Vitell. 16. — Hor. II, Ep 2, 40. — [2] Viaticum Cic. ad Attic. XII, 3, 32. — [3] Hor. I, S. 1, 1. — [4] Strab. V, p 239, ou 228, tr fr. — Nibby, Dintorni di Roma, v Aricia. — [5] Nemorensis rex. Suet. Calig. 35. — [6] Strab. V, p. 239, ou 228, tr fr — Suet. Ib. — Ov. Fast. III, 271; Art. am. I, 259. — V. Flacc. II, 304. — [7] Strab. Ib., ou 229, tr. fr — [8] Ib. — Ov. Fast. III, 264. — Monumenti, Ann. e Bulett. archeolog. an. 1856, tav 2. — [9] Suet. Cæs. 44. — [10] Dion. XLIV, 5. — [11] Prony, Descript. des Marais Pont. cartes 2, 16. — [12] Strab. V, p. 233, ou 202, tr fr. — Hor. I, S. 5, 13. (a) L'aureus vaut 26 à 27 fr. V. Lett. LXXX, liv. III, p. 201 (b) Auj. le lac de Nemi.

mode de transport est ordinairement choisi quand on voyage la nuit[1], parce qu'il n'est pas facile, dans l'obscurité, de se guider sur l'étroite chaussée d'Appius[2], longue de plus de vingt-huit milles dans ce parcours[3]; mais il faisait jour encore quand j'entrai dans les Marais Pontins, je suivis donc la voie de terre, après avoir éprouvé la friponnerie des hôteliers de *Forum Appii*, et pour échapper à celle des bateliers, qui n'est pas moins à redouter[4].

De grandes roches blanches[5], parmi lesquelles quelques-unes d'un brun roux, qu'on dirait dorées par le soleil couchant[6], annoncent de loin Terracine. La ville est assise sur le penchant des Apennins[7], au bout des Marais. Elle emprunte son nom à cette situation, Terracine étant une corruption du mot grec *trachinè*, qui signifie la montueuse[8]. Autrefois elle se nommait *Anxur*[9], et les Volsques l'appellent encore ainsi dans leur langue[10]. On y remarque un temple antique de Jupiter[11], tout en marbre blanc, bâti dans un endroit d'où l'on jouit d'une vue admirable* : l'œil découvre la mer, et s'étend sur un golfe magnifique, bordé de hautes montagnes dont les cimes décroissantes apparaissent à travers un jour doux, légèrement teint du reflet azuré des flots.

Je n'ai fait que passer à Formies ([a]), qui a un excellent port[12], ainsi qu'à Minturnes ([b]), colonie latine[13] arrosée par le Liris[14]. On m'a montré aux abords de la ville un bois sacré très-vénéré[15], et les marais d'où le vieux Marius s'est élancé[16] pour saisir son septième consulat, et mourir dans la pourpre après avoir éprouvé les plus terribles disgrâces de la Fortune[17].

Le Latium, qui s'étend à l'orient jusqu'au Samnium, au septentrion jusqu'à la Campanie, avait autrefois des limites beaucoup plus restreintes : du côté de la mer il ne passait pas Circeï[18]([c]); sa longueur totale n'était que de cinquante milles ([d]), près de moitié moins qu'aujourd'hui. Ce fut cependant sur de si faibles racines qu'a pris naissance le plus florissant des empires[19] ! Cette province offre presque partout un sol excellent, fécond en tous genres de récoltes, et très-agréable[20]. On l'appelle la campagne de Rome, proprement le *Champ romain*, et il brille d'une verdure éternelle[21],

[1] Strab. V, p. 233, ou 202, tr. fr. — [2] Conjecture. — [3] 42 000 mèt. Prony, Descript. des Marais Pont., cartes 2, 16. — [4] Hor. I, S. 5, 3, 4. — [5] Impositum saxis late candentibus Anxur Hor. Ib. 26. — [6] État actuel. — [7] Hor. Ib. — [8] Strab. V, p. 233, ou 201, tr. fr. — [9] Hor. Ib. — T.-Liv. IV, 59. — [10] Plin. III, 5. — [11] Virg. Æn. VII, 799. — T.-Liv. XXVIII, 11. — [12] Strab. V, p. 233, ou 203, tr. fr. — [13] Plin. III, 5. — [14] Ib. — Strab. Ib., ou p. 204, tr. fr. — [15] Strab. Ib. — [16] Plut. Mar. 38. — [17] Ib. 45. — [18] Plin. III, 5. — Strab. V, p. 231, ou 193, tr. fr. — [19] Plin. Ib. — [20] Strab. Ib. — [21] Procop. B. Gott. II, 3. ([a]) Mola di Gaeta. ([b]) Taverna. ([c]) Monte Circello. ([d]) 78 kilomètres.

mais quelques endroits de la partie maritime sont marécageux et malsains[1] !

. En sortant de Sinuesse (a), dernière ville du Latium[2], et remarquable par un air tempéré et d'excellentes eaux thermales[3], on prend, sur la gauche, la voie *Campanienne*, pour entrer dans cette heureuse Campanie, que Bacchus et Cérès, comme disent les Romains, se disputent la gloire d'enrichir. Ses collines sont couvertes d'excellents vignobles : d'abord ceux de Setia et de Falerne (b); plus avant, ceux de Massique, de Calès (c), de Gaurus, et de la côte de Surrente (d). Ils produisent des vins très-renommés. Les plaines sont comme le domaine de Cérès : on les nomme les *Champs laborins*[4] (e). La terre en est si fertile qu'elle porte chaque année une triple, une quadruple récolte . deux d'épautre, une troisième de panis, et quelquefois une quatrième de légumes[5]. Le septentrion de cette province produit encore la meilleure huile[6]; on la récolte aux environs de Vénafre, dont le territoire abonde en oliviers[7].

La Campanie passe à bon droit pour la plus belle contrée de l'Italie[8]. Rien de plus riant, de plus pittoresque, de plus séduisant que l'aspect de ses plaines ; là, vous trouvez des champs en culture ; plus loin, de longues files de peupliers enlacés de vignes grimpant jusqu'au faîte de leurs vertes pyramides, et courant de l'un à l'autre en festons chargés de grappes[9]; ailleurs, des champs de roses cultivées[10], et d'autres de roses sauvages, plus odorantes que les roses domestiques[11], car cette terre enchanteresse, d'où s'exhale un léger brouillard, et qui, tour à tour, absorbe et renvoie l'humidité[12], ne veut produire que des choses agréables ; enfin des plaines de myrtes[13], et pour compléter la séduction et animer ces bosquets, quantité de beaux pigeons roucoulant sous leurs ombrages[14]. Le sol de la Campanie est si léger, qu'on y laboure avec des vaches ou même avec des ânes[15]. Cette province n'a qu'un inconvénient, c'est que quand il fait de grands vents on est abîmé dans des tourbillons énormes de poussière noirâtre[16].

Après avoir traversé Vulturne et son fleuve[17], je me suis dé-

[1] Strab. V, p. 233, ou 203 tr. fr. — [2] Plin. III, 5. — Strab. V, p. 232, ou 200, tr. fr. — [3] Plin. II, 93. — Strab. V, p. 234, ou 207, tr. fr. — Tac. Ann. XII, 66. — Mart. VI, 42, XI, 8. — Sil. Ital. VIII, 526. — [4] Laborini campi. Plin. III, 5, XVIII, 11. — Flor. I, 16. — [5] Plin. ib., XVIII, 11, 23. — D. Halic. I, 37. — [6] Plin. III, 5. — [7] Id. XV, 2. — Varr. R. R. I, 2. — Hor. II, Od. 6, 15. — Strab. V, p. 238, 243, ou 220, 251, tr. fr. — Mart. XIII, 98. — [8] Flor. I, 16. — Strab. V, p. 242, ou 243, tr. fr. — [9] Virg. Georg. II, 219. — Plin. XIV, 1. — [10] Plin. XI.I, 3, XXI, 4. — [11] Id. XVIII, 11. — [12] Virg. Georg. II, 217. — [13] Plin. XVII, 10. — [14] Id. X, 37. — [15] Varr. R. R. I, 20, II, 6. — [16] Hor. I, S. 9, 5. — [17] Plin. III, 5. (a) Bagnoli. (b) S. Giovanni di Ponte Campano. (c) Calvi. (d) Monte Barbaro, Sorrente. (e) Terra di Lavoro. V. Rizzi Zannoni, Atlante geographico del regno di Napoli, f. 9, 10.

tourné vers Literne, pour y voir le monument sépulcral du premier des deux Africains qui, dégoûté des affaires publiques par les intrigues de ses ennemis, passa dans ce lieu les derniers temps de sa vie[1]. Il ordonna d'inhumer son corps dans cette solitude champêtre, afin de ravir à son ingrate patrie l'honneur de lui rendre les derniers devoirs[2]. On m'a montré dans cet endroit des oliviers plantés de sa main, et un myrte d'une grandeur extraordinaire, au-dessus d'une caverne où les gens du pays disent qu'un dragon garde l'âme de ce grand homme[3].

De Literne on descend à Cumes. La côte maritime entre ces deux villes est couverte d'un sable fin très-tendre, qui sert à faire du verre. On le pulvérise au pilon ou à la meule; on y mêle trois parties de nitre, puis on le met en fusion, et l'on en compose une matière nommée *ammonitron* ou sable-nitre. L'ammonitron fondu une seconde fois donne du verre blanc en masse[4] qui, soumis à une nouvelle fusion, est converti, par le moyen du souffle, en toutes sortes de formes[5].

Cumes a des eaux souveraines contre les paralysies. Cette ville est peu fréquentée[6]. On l'appelle la porte de Baïes[7]. Effectivement, il s'y trouve une route souterraine de douze pieds de large sur vingt de haut environ, qui conduit tout près de Baïes[8], dans un golfe très-profond et très-encaissé, divisé en deux lacs, l'un appelé l'*Averne*, et l'autre le *Lucrin*[9], bassins tranquilles où la mer semble venir se reposer[9] (a).

L'*Averne* occupe le fond du golfe. En pénétrant dans les terres il se rapproche de Cumes, et concourt à former comme une presqu'île du promontoire terminé au midi par le cap Misène[10]. L'Averne est un bassin presque oval, mesurant un peu moins de deux tiers de mille de l'orient à l'occident, et un peu plus d'un tiers du septentrion au midi (b)[11]. Ses eaux sont si pures et si profondes que, vues du haut des collines qui le circonscrivent, elles paraissent bleues[12]. Par sa nature comme par sa grandeur, il serait propre à servir de port, si entre la mer et lui ne se trouvait le lac *Lucrin*[13], presque aussi vaste et plein de hauts-fonds. Les collines de l'Averne sont si hautes et si escarpées qu'elles lui dérobent

[1] Strab. V, p. 243, ou 251, tr. fr. — Senec. Ep. 51. — [2] T.-Liv. XXXVIII, 53. — [3] Plin. XVI, 44. — [4] Id. XXXVI, 26. — [5] Flata figuratur. Ib. — Spiritu vitrum in habitus plurimos format. Senec. Ep. 90. — [6] Vacuis sedem figere Cumis. Juv. S. 3, 2. — [7] Janua Baiarum. Juv. S. 3, 4. — [8] Strab. V, p. 244, ou 254, tr. fr. — T.-Liv. XLVIII, 50. — [9] Flor. I, 16. — [10] Strab. Ib. — [11] De Fazio, Costruzione de' porti, tav. — [12] Diod. Sicul. IV, 22. — [13] Strab. Ib.; ou 237, tr. fr. — Virg. Georg. II, 161. — Paoli, Antich. di Pozzuoli, tav. 42. (a) V. la Carte des environs de Baïes. (b) Exactement, 855 mèt., sur 579.

presque l'aspect du soleil. Aujourd'hui cultivées d'une manière agréable, elles étaient jadis hérissées de hautes forêts, de bois sauvages et impénétrables, projetant sur les eaux une ombre utile à la superstition; aussi dit-on qu'en cet endroit il y eut autrefois un oracle des morts.

Aux récits mythiques, les habitants du pays ajoutèrent que les oiseaux, dans leur vol, ne pouvaient traverser l'Averne sans y tomber étouffés par les vapeurs qui s'en exhalaient, particularité distinctive des lieux *Plutoniens*, c'est-à-dire infectés d'odeurs désagréables et pestilentielles. Bientôt ce golfe passa pour un *Plutonium*, où les navigateurs n'entraient point sans avoir offert auparavant aux divinités infernales des sacrifices propitiatoires, suivant le rite prescrit par des prêtres à qui la possession de cet endroit avait été affermée. Une source d'eau potable, située près de là, sur le bord de la mer, fut réputée émanée du Styx, fleuve des Enfers, et chacun s'abstint d'y puiser; il passa pour constant que le siége de l'oracle des morts avait été placé quelque part aux environs; et des eaux thermales, que l'on trouve entre Cumes et le cap Misène, sur le bord d'un lac nommé *Achéron*, furent considérées comme une preuve que tout le sol de la contrée était embrasé de feux souterrains.

Depuis une vingtaine d'années au moins, Marcus Agrippa a dépouillé les contours du lac de la forêt qui les obombrait; un grand nombre d'édifices privés ont remplacé les sombres bocages; la route souterraine de l'Averne à Cumes a été percée, et devant ces travaux le mythe a été dévoilé, tout le merveilleux a fait place à la vérité.

Le lac *Lucrin* communique avec l'Averne par un canal fort étroit. Une digue-chaussée, longue d'un mille (*), et assez large pour un char de grande voie, le sépare de la mer. Cette digue, fort ancienne, passe pour un ouvrage d'Hercule. Agrippa l'a fait réparer et surélever parce que, dans les gros temps, les flots la rendaient impraticable aux gens de pied[1]. Les barques légères seules peuvent entrer dans le lac, qui ne saurait servir de véritable port, mais où la pêche des huîtres est fort abondante[2].

Sur la rive occidentale du Lucrin, au milieu de bosquets de myrtes[3], s'élève Baies. La ville, originairement très-petite, n'a pas tardé à devenir insuffisante pour tous ceux qui voulaient y avoir

[1] V. à la fin du vol., l'Explicat. des Planches, Planche III, au mot *digue*. — [2] Ib. au mot *Lucrin*. — [3] Myrteta. Hor. I. Ep. 15, 5. (*) 1481 mètres, 481.

des maisons, ou simplement y louer des logements. Il s'est donc élevé à côté une seconde ville, au moins aussi considérable que la première, et composée d'une foule de villas, dont plusieurs d'une magnificence royale[1], bâties et ornées avec les dépouilles du monde entier[2]. Elles se touchent presque, et la plupart dominent ou le lac Lucrin ou le golfe de Baïes[3]. Ce ne sont que des villas de plaisance, car le cap n'est pas très spacieux, et elles ne peuvent avoir de jardins que de médiocre étendue. Les plus riches s'agrandissent à même la mer; ils y jettent des digues[4] avec les roches volcaniques[5] dont la côte abonde, abaissent le rivage, et, des déblais poussés dans les flots, créent des esplanades où ils construisent des maisons. C'est une recherche voluptueuse pratiquée depuis longtemps dans les sites maritimes[6]; elle est aussi fort dispendieuse, mais qu'importe[7]: l'air, agité par le mouvement des flots, est plus pur, plus frais, et dans ces maisons péninsules on n'éprouve pas l'incommodité des grandes chaleurs qui sévissent sur la côte même[8], à moins de cent pas de distance, et causent souvent des fièvres[9]. Ce dernier inconvénient n'éloigne cependant personne de Baïes, et tout homme un peu riche possède une habitation plus ou moins considérable dans ce site magnifique[9].

On remarque sur la cime des montagnes qui bordent tant les lacs Averne et Lucrin que le golfe vers le cap Misène, des villas autrefois possédées par Marius, Pompée, César et beaucoup d'autres personnages célèbres. La position, le site, la forme de plusieurs de ces édifices les feraient prendre moins pour des villas que pour des forteresses. La villa de Marius est surtout remarquable en ce que ce vieux soldat prit plaisir à y développer toute son expérience dans l'art des campements[10].

Les montagnes embellies par ces belles demeures sont remplies de grottes naturelles[11] où jaillissent beaucoup de sources chaudes[12] dont les propriétés médicinales varient à l'infini : il y en a de blanchâtres[13], de sulfureuses[14], d'alumineuses, de salines, de nitreuses,

[1] V. à la fin du vol. l'Explicat. des Planches, Planche III, au mot *Baïes*. — [2] Cic. Verr. V, 49. — [3] Explicat. des Planches, etc., au mot *Villas diverses*. — [4] Maria constrata. Sall. Catil. 13. — Marisque Baiis obstrepentis urges Summovere littora. Hor. II, Od 18, 20, 21, III, Od. 1, 33. — Virg. Æn. IX, 710. — [5] Hor. I, Od. 11, 5. — [6] Ib. — Sall. Catil 20. — Winckelm, Nouvel. découvert. d'Herculanum, p 186. — Cic. ad Attic. XII, 19. — Plin IX Ep. 7. — Bonstetten, Voyage dans le Latium. introd p. 5, et voyage, p. 60 — [7] Divitias profundant in extruendo mari. Sall. Catil. 20. — [8] Winckelm Ib. — [9] Hor. I, Ep 1, 83. — Senec. Ep. 51. — Plut. Mar. 34. — [10] V Explicat des Planches, etc., aux mots *Villa de César*, — *de Cicéron*, etc — [11] Mart. IV, 54. — Stat. Sylv I, 264 — Ep. M Aurel. et Front I 5. — [12] Cic. ad Attic. I, 16. — Propert. III, 18, 2. — Flor I, 16, II, 6. — Mart. III, 20. — Dion. XLVIII, 51. — Plut. Mar. 34, etc. — [13] Mart. VI, 43. — [14] Hor. I, Ep. 15, 7. — Ov. Art. am. I, 256. — Plin. XXXI, 2. — Mart. Ib. — Stat. Sylv. Ib.

de bitumineuses, et quelques-unes mêlées d'acide et de sel [1]. Toutes, suivant leur genre, sont bonnes pour les maladies de nerfs [2] et de pied ; pour les sciatiques, les luxations et les fractures. Elles rétablissent la liberté du ventre, guérissent les plaies, et dissipent aussi les maux de tête et d'oreilles. Ces sources appartiennent à des particuliers [3]. Elles coulent du haut des montagnes, et sont recueillies au bord de la mer, dans de vastes citernes [4] où l'on peut nager [5], décorées et voûtées comme de belles galeries [6]. Certaines de ces eaux sont si chaudes, qu'on y fait cuire de la viande, qu'elles chauffent les bains, et font même bouillir l'eau froide sur les siéges des baigneurs. Il y en a plusieurs dont la seule vapeur est un remède [7], et, par un raffinement de volupté, des tuyaux, disposés au-dessus de leurs ondes, conduisent cette vapeur du bas de la côte jusque dans les maisons les plus elevées [8]. Le vulgaire des baigneurs va prendre ces bains de vapeur dans un grand bâtiment destiné à cet usage, et situé au-dessus de la ville, au milieu d'un bois de myrtes [9].

Les riches qui n'ont pu trouver de place à Baïes, se sont portés vis-à-vis, sur la rive orientale du golfe, à *Putéoles*, remarquable aussi par des sources froides et des sources chaudes [10], et où la saison des eaux réunit également la plus brillante société [11].

Cette ville, qui doit sa fondation aux eaux qu'on y trouve [12], n'est pas seulement un lieu de plaisir, c'est aussi l'entrepôt du commerce d'Alexandrie d'Égypte avec l'Italie [13]. On l'appelle *la petite Délos* [14], parce que Délos, dans la mer Égée, fut autrefois le grand marché de l'Univers [15]. Elle offre aux navires de bons abris qu'on a pu construire aisément, vu la nature du sable des environs [16]. Ce sable, ou plutôt cette poussière, mêlée en certaine proportion avec de la chaux, forme un ciment qui prend dans l'eau, devient dur comme de la pierre, et se transforme en une masse capable de résister aux efforts de la mer; les années ne font que le durcir davantage, surtout si l'on y a mêlé des moellons de Cumes [17]. Le port de Putéoles est formé par un môle de plus de douze cents pieds de long (a) sur quarante-deux de large (b), et construit en arcades, exactement comme un pont. Il y en a quinze ; leurs piles sont car-

[1] Plin. XXXI, 2. — [2] Plin. Ib. — Hor. I, Ep. 15, 7. — [3] Plin. Ib. — [4] Dion. XLVIII, 51. — [5] Mart. VI, 43. — [6] Paoli, Antich. di Pozzuoli, tav. 49. — [7] Plin. Ib. — [8] Dion. Ib. — [9] Explicat. des Planches, etc., au mot *Baïes*. — [10] Varr. L. L. V, 25. — [11] Cic. pro Planc. 26. — [12] Plin. XXXI, 2. — [13] Strab. XVII, p. 793; ou 334, tr. fr. — [14] Paul. ap. Fest. V. Minorem. — [15] Jusqu'à l'an 670 de R. Strab. X, p. 485. ou 460, tr. fr. — Cic. Leg. Man. I 18. — [16] Strab. V, p. 245, ou 252, tr. fr. — [17] Plin. XXXV, 13. — Strab. Ib. (a) 384m,770. (b) 9m,468.

rées, épaisses de trente pieds vers le rivage, et de quarante et cinquante (*) vers l'extrémité opposée. Les arcs ont trente pieds d'ouverture, prennent naissance au niveau de la basse mer, et sont construits en grandes briques plates[1].

Ce pont-jetée n'est pas unique en son genre ; les Romains défendent habituellement leurs ports par de pareils ouvrages[2], moins coûteux que les môles pleins[3], et qui de plus ont l'avantage d'empêcher l'ensablement causé par la mer, tout en maintenant à l'intérieur une tranquillité suffisante. En effet, les vagues poussées du dehors rencontrant une eau morte, inerte et a l'abri du vent, lui communiquent peu d'agitation[4]. Afin d'atteindre plus facilement ce but, on construit, autant que possible, les môles dans une direction oblique aux vents les plus redoutables ; ainsi, dans le golfe de Putéoles les tempêtes venant de l'occident et du midi occidental, on a dirigé la jetée de manière qu'elle soit prise de biais par ces vents-là, afin que la lame ne s'enfile point dans les arcades[5]. Quant à la préservation de l'ensablement, on l'explique ainsi : les vagues frappant avec violence les parois extérieures des piles, produisent au fond des eaux, en retombant, une agitation qui fait élever un tourbillon de sable que le flot remmène en se retirant. Le pied du môle se trouve ainsi toujours purgé des dépôts qui pourraient s'y amasser, et de proche en proche cela gagne tout le port par les arcades[6].

Le territoire de Putéoles, de même que celui de Sinuesse, est rempli de feux souterrains qui, dans certains endroits, produisent des exhalaisons pernicieuses et même mortelles[7]. A Putéoles il y a au-dessus de la ville, sur une éminence, à un mille environ, une petite plaine ovale, d'environ quinze cents pieds de long, entourée de collines remplies de crevasses[8] appelées *soupiraux* ou *fosses de Charon*[9], d'où s'échappent à grand bruit des flammes ou des vapeurs sulfureuses. Dans le pays on a donné à cette espèce de demi-volcan le nom assez singulier de *Forum de Vulcain.*

Avant d'arriver à Putéoles, je trouvai sur les bords du lac Lucrin une foule immense occupée à regarder un gros poisson mort, échoué sur le rivage. Je m'approchai, m'informai, et voici ce qu'un habitant des environs me raconta :

[1] Pilæ Puteolanæ. Senec. 77 — V. à la fin du vol. l'Explicat. des Planches, Planche III, au mot *Putéoles.* — [2] De Fazio, Costruzione de' porti, p. 188, 190. — [3] Vitruv. V, 12. — De Fazio, Ib. p. 19. — [4] De Fazio. Ib. p. 7, 8, 9, 20, 21, 81, 188, 190. — [5] Ib. p. 109. — [6] Ib. p. 188, 190. — [7] Plin. II, 93. — [8] V. à la fin du vol. l'Explicat. des Planches, Planche III, au mot *Forum de Vulcain.* — [9] Spiracula vocant, alii Charoneas scrobes. Plin. Ib.
(*) 8 mètr. 679. — 13 mètr. 150. — 15 mètr. 780.

« Il y a quelques mois, un dauphin qui était entré dans ce lac conçut la plus vive affection pour l'enfant d'un pauvre plébéien. Cet enfant allait souvent de Baïes à Putéoles pour se rendre aux écoles : s'arrêtant d'ordinaire à l'heure de midi sur les bords du lac, il avait accoutumé le dauphin à venir en l'appelant Simon, et lui jetant quelques morceaux de pain. L'animal accourait, fût-il caché au fond des eaux, et après avoir reçu sa portion accoutumée, présentait son dos, en cachant ses pointes comme dans un fourreau : l'écolier montait dessus, et Simon le portait à Putéoles à travers la mer, et le ramenait de même. Ce jeu durait depuis plusieurs années, lorsque l'enfant mourut de maladie. Le dauphin continua de venir au rendez-vous ; mais n'y trouvant plus celui qu'il cherchait, il avait l'air triste et chagrin. C'est son corps que vous voyez devant vous; on ne doute pas que le pauvre animal ne soit mort du regret de la perte de son jeune ami : tout le monde vient admirer cette victime d'une amitié si rare et si singulière[1], et l'on se dispose à l'inhumer à côté de l'enfant qu'il aima avec tant de constance[2]. »

Parmi les curieux arrêtés autour du pauvre dauphin, je rencontrai l'architecte Cocceius, qui m'emmena voir une route souterraine pareille à celle du lac Averne à Cumes[3], elle passe sous le mont Pausilype, situé entre Putéoles et Neapolis, pour abréger le chemin qui mène à cette dernière ville. Agrippa, par l'ordre duquel fut exécutée la route de Cumes, est aussi l'auteur de celle-ci; du moins je crois que Cocceius me l'a dit[4]. Comme ouvrage d'art, rien de plus beau que ce chemin, percé dans un rocher de tuf, sur une longueur de plus d'un mille (*). Sa largeur est suffisante pour que deux chars puissent y passer de front[5]. Sa voûte a vingt-quatre ou vingt-cinq pieds de hauteur[6]. Deux soupiraux, conduits jusqu'au sommet de la montagne, et l'un et l'autre inclinés vers le milieu du chemin, éclairent un peu la grotte[6], qui n'est pas percée sur une ligne tout à fait droite[7]. A part la beauté et la difficulté du travail, rien de plus ennuyeux que ce long défilé, de plus sombre que la lumière qui y pénètre, et sert, non à combattre les ténèbres, mais à les faire voir. Le jour ne descend réellement pas jusque-là[8] ; à peine un faible crépuscule marque-t-il la place des soupiraux. Aussi fait-il si obscur dans ce long souterrain, que ceux

[1] Plin. IX, 8. — A. Gell. VII, 8. — Solin. 17. Ælian. Animal. VI, 15. — [2] A. Gell. Ib. — [3] Strab. VI, p. 245, 246, ou 239, 265, tr. fr. — [4] Bergier, Grands chem. de l'Emp. rom. II, 18, 14 et suiv. — [5] Strab. V, p. 246; ou 268, tr. fr. — [6] Ib. et état actuel. — [7] Bergier, Ib. 13. — [8] Senec. Ep. 57 (*) 1481 mètr. 481.

qui le traversent avec un char sont obligés, pour éviter les chocs et les rencontres, de crier de temps en temps quel côté ils suivent, et l'on n'entend que ces exclamations : « A la mer ! à la campagne ! » c'est-à-dire vers la mer, vers la campagne[1]. D'ailleurs, quand le jour y pénétrerait, la poussière l'aurait bientôt éclipsé ; incommode déjà dans les lieux découverts, elle l'est bien davantage ici où, renfermée, sans issue, elle roule en tourbillons sur elle-même, et retombe sur le voyageur qui l'a soulevée. Quand je traversai cette crypte napolitaine, comme on l'appelle[1], les ténèbres qui y règnent me donnèrent à penser : je me sentis intérieurement frappé ; ce n'était pas de l'effroi, mais une altération causée par la nouveauté du spectacle et par l'horreur du lieu. J'éprouvai une allégresse involontaire lorsque je retrouvai le grand jour[2], quand j'aperçus le vaste golfe appelé *le Crater*[3] ([a]), qui s'offre aux regards en sortant de ce souterrain, avec sa mer d'azur belle comme un beau lac, bordée d'un demi-cercle de montagnes couvertes de verdure, égayées par les masses blanches d'une foule de maisons de campagne, de villages et de villes parmi lesquelles Stabia, Herculanum, Pompeïa, étendues sur la droite du mont Vésuve, volcan éteint, présentant sur toute sa surface, excepté vers sa cime, un sol très-agréable, qui sert comme d'accompagnement à ce magnifique, à cet admirable tableau[4].

Derrière Stabia, le paysage a pour fond une chaîne de montagnes, dont une est célèbre sous le nom de *mont Lactaire*. Là paissent des troupeaux de génisses dont le lait prend des herbages une qualité nutritive et adoucissante souveraine contre la maigreur et contre les irritations de poitrine. Il est si crémeux, qu'il se fige après les doigts de ceux qui les traient[5].

La chaîne de montagnes ferme le golfe, et se termine par le cap de Minerve vis-à-vis le cap Misène. Toute cette partie de la côte présente aussi un aspect riche et vivant : outre la ville de Surrente, située vers le milieu, on y voit, comme sur les autres rives, une foule d'habitations particulières. Leurs intervalles sont remplis par des plantations, qui, touchant les unes aux autres, donnent à l'ensemble, vu de loin, l'aspect d'une immense villa. Un temple de Minerve couronne le sommet du cap[6].

Nous descendîmes jusqu'à Neapolis, grande et belle ville, qui

[1] Crypta Neapolitana Senec. Ep 57. — [2] Ib. — [3] Strab. V, p. 242, 247, ou 248 270, tr. fr — [4] Ib. p. 246, 247, ou 267, 268, tr fr. — [5] Cassiod. Variar XI, 10.— [6] Strab. V, p. 247, ou 269, tr. fr — Stat. Silv III, 2, 23. ([a]) Le golfe de Naples. V. la Carte des environs de Baies.

a aussi des eaux thermales, et des bains dont la construction ne le cède point à ceux de Baïes, mais beaucoup moins fréquentés. Elle se distingue par de nombreuses traces des institutions des Grecs, ses fondateurs; on y trouve des gymnases, des colléges de jeunes gens, des espèces de confréries appelées *phratries*. La société se compose en grande partie d'artistes, de littérateurs, qui viennent chercher le repos dans ce site délicieux[1], ce qui a valu à cette ville le surnom de « la docte[2]. » On jouit à Neapolis de la liberté de la campagne, et il n'est pas rare d'y rencontrer des citoyens romains coiffés d'une petite mitre asiatique[3].

Nous passâmes la journée dans cette nouvelle Athènes, et nous profitâmes de la nuit, qui dans cette saison est d'une douceur délicieuse jusqu'aux approches de l'aurore[4], pour revenir par mer à Baïes[5], que j'ai trop longtemps oubliée. Notre retour s'effectua sur une trirème à proue d'airain[6], navire *thalamègue*[7], c'est-à-dire à chambres, appartenant à un riche ami de Cocceius. Une mer lumineuse, phénomène fréquent dans ce climat chaud, éclaira notre marche, et de petites traînées de lumière s'élevaient sous les coups de nos rames et marquaient le sillage de notre navire[8]. Tu crois peut-être qu'une contrée qui renferme tant d'eaux médicinales, salutaires pour la santé, n'est peuplée que de goutteux, de paralytiques, de blessés, de gens à mines tristes et pâles, en un mot de malades de tous genres? Autrefois peut-être en fut-il ainsi; mais aujourd'hui l'on y rencontre autant et plus de gens bien portants que de malades, et ces campagnes sont des séjours de plaisir, bien plus que des lieux de douleur[9].

Au printemps[10], dès le mois d'avril[11], arrive la foule des baigneurs et des promeneurs. La société que l'on rencontre alors à Baïes se ressent de la vie très-voluptueuse[12] qu'on y mène[13]; la réputation du lieu est si bien établie, qu'il suffit, dit-on, qu'une honnête femme en respire l'air pour perdre tout sentiment de pudeur et de vertu[14]. C'est le rendez-vous des prodigues ruinés[15], des libertins, des gens sans mœurs[16]; la cloaque de tous les vices. Il faut fuir Baïes : la débauche en fait son théâtre et son séjour, nulle part elle ne se montre plus entreprenante et ne se met plus à l'aise,

[1] Strab. V, p. 246, ou 263, 266, 267, tr. fr. — [2] Docta Parthenope. Columel. X, 134. — [3] Cic. pro Rabir. 10. — [4] M. Aurel. et Front. Ep. II, 2. — [5] Senec. Ep. 57. — [6] Hor. III, Od. I, 39. — [7] Navis Thalamegus. Suet. Cæs. 52. — [8] Delalande. Voy. en Italie, t. 7, c. 12. — [9] Strab. V, p. 244, ou 258, tr. fr. — Dion. XLVIII, 5. — Mart. VI, 43. — [10] Tibul. III, 5, 3. — [11] Cic. fragm. in Clod. et Curion. — [12] Mart. IV, 57. — [13] Cic. pro Cœlio. 11. — [14] Ib. 20. — Propert. I, 11, 27. — Mart. I, 63. — [15] Juv. S. 11, 46. — [16] Cic. Ib. 11, 15.

comme si la licence était en ces lieux une dette indispensable[1].

Ici comme à Rome, comme dans toute l'Italie, on se tient renfermé pendant la chaleur du jour, mais le soir tout le monde sort. La nuit est admirable, enivrante. Représente-toi, si tu peux, un ciel d'une obscurité lucide, tout d'azur foncé, où les étoiles scintillent comme des fanaux blancs. Les plantes exhalent mille parfums, leurs boutons s'épanouissent, les insectes se meuvent, et la vie de la Nature, au lieu de s'éteindre au soir, semble se réveiller pour jouir d'une béatitude que lui refusent les rayons du jour[2]. Alors l'Averne et le Lucrin se remplissent de baigneurs et de baigneuses, qui, joignant au plaisir du bain celui de la natation, sillonnent la surface transparente et paisible de ces belles eaux[3]. Au milieu de cette foule d'hommes et de femmes, que l'on prendrait pour les Tritons et les Néréides de ces lacs, glissent des centaines de barques et de nacelles[4] élégantes. La plupart sont des *Phaseles*[5], nom grec emprunté du mot *phaselos*, « haricot, » parce que leur coque, retroussée à la proue et à la poupe, a quelque ressemblance avec un haricot. Elles sont légères[6], allongées, vont à la rame ou à la voile[7], et filent avec une grande célérité[8]. Les plus belles brillent d'un luxe plein de recherche et d'élégances[9] : les *acrostoles* ou sommets des proues, terminées par un bois sculpté ramené en volute vers l'intérieur du navire[10], sont argentées ou dorées[11] ; à l'extérieur, sous les acrostoles, une belle figure de dieu, dite la *Tutelle*, parce que le navivre est sous sa protection, se montre taillée en ivoire[12] ; et les poupes, ornées d'un *chénisque* ou tête d'oiseau aquatique sur un cou gracieusement replié, n'offrent pas moins de richesse. A d'autres, le chénisque est remplacé par un *aplustre* recourbé en panache, découpé, sculpté et colorié[13]. Les plus simples de ces navires coquets sont construits en cèdre de Cypre[14], comme les birèmes et les trirèmes, et peints, ou plutôt enluminés des plus vives couleurs[15].

Dans ces charmantes embarcations, les rames, assorties, pour

[1] Cic. pro Cœlio, 20. — Diversorium vitiorum. Senec. Ep. 51. — Mart. IV, 57. — [2] Lullin, Lettres d'Italie, 15, p. 268. — [3] Propert. I, 11, 11. — Blanda stagna Lucrini. Mart. IV, 57. — [4] Parvula Lucrina cymba. Propert. I, 11, 10. — Quid referam Bajas, prætextaque litora velis? Ov. Art. am. I, 255. — [5] Phaselus. Mart. X, 30. — Non. Marcell. v. faselus. — [6] Fragilis. Hor. III, Od. 2, 28. — Ov. Pont. I, 10, 39. — Mosaïque de Palestrine. Acad. des Inscript. t. 30, p. 508. — Biblioth. imper. de Paris, copie en couleur, grand. de l'original. — [7] Sive palmulis, sive linteo. Catul. 4. — In Lucrina vena... Pictam Phaselon adjuvante fert aura. Mart. X, 30. — [8] Navium celerrimus. Catul. 4. — [9] Senec. Ep. 51. — [10] Mus. Capit. IV, tab. 24. — [11] Jal, Virgilius nauticus, p. 274, in-12. — [12] Senec. Ep. 76. — [13] Mus. Capit. Ib. — [14] Hor. I, Od. 1, 13. — [15] Pretiosis coloribus picta. Senec. Ep. 76 ; Tot genera cymbarum variis coloribus picta. Ib. 51.

ainsi dire, aux mains délicates qui les manœuvrent, sont légères[1], brillent de nacre ou de lames d'argent; les voiles sont de pourpre, ou de diverses couleurs[2], ou du lin le plus blanc, ornées de peintures érotiques, près desquelles se lisent, avec le nom du maître de la barque, quelque pensée empruntée à la philosophie épicurienne. Des cordages de couleurs variées forment le gréement de ces charmants navires, dont la décoration est complétée par un petit mât implanté sur l'arrière, et portant une longue banderole d'étoffe qui se déploie au gré du Zéphyr[3]. On ne voit guère dans ces embarcations que des femmes galantes, des courtisanes, des jeunes gens ou des gens perdus de mœurs. Les promenades se prolongent fort tard; on collationne sur l'eau, on parfume le lac de roses que l'on y jette, et qui dérobent presque ses ondes à la vue[4]. Des concerts de voix et de musique accompagnent ces promenades, et pendant toute la nuit on n'entend que le bruit confus des symphonies et des chansons voluptueuses, répétées par les coteaux d'alentour.

Sur le rivage, ce sont des gens ivres, errants à l'aventure[5]; des femmes s'égarant dans l'obscurité avec quelque amant improvisé[6], et mille autres excès que la débauche ose non-seulement commettre, mais afficher! Que m'importent ces bains d'eaux chaudes, ces *sudatoires* où une vapeur sèche épuise les corps par une transpiration forcée? Le travail seul, voilà le vrai sudorifique. Un homme vertueux qui, dans le but de soigner sa santé, viendra s'établir dans ce lieu, pourra-t-il supporter le tableau des infamies qui s'y commettent? Pendant qu'il soignera la santé du corps, il perdra celle de l'âme[7]. Je me suis hâté de m'éloigner d'une contrée où l'on respire un air corrupteur[8], de ce pays que les voluptueux appellent le rivage d'or de l'heureuse Vénus, le doux présent de la Nature magnifique[9].

[1] Remis confisa minutis. Propert. I, 11, 9. — [2] Versicoloribus velis. Suet. Calig. 37. — [3] Jal, Virgilius nauticus, p. 24. 10-12. — [4] Fluitantem toto lacu rosam. Senec. Ep. 51 — [5] Cic. pro Cœlio, 15, 20. — Senec. Ib. — [6] Propert. I, 11, 13 — [7] Senec. Ib — [8] Nos blanda tenent lascivi stagna Lucrini Mart. IV, 57. — [9] Littus beatæ Veneris aureum Bajas, Bajas superbæ blanda dona naturæ. Mart. XI, 81.

LETTRE LXXXV.

L'ANNONE, OU A QUOI TIENT LA VIE DE ROME.

Je vais rarement à la taverne du tondeur; cependant j'y entre quelquefois pour faire mon métier d'observateur, ou m'enquérir des nouvelles. Dernièrement, comme je passais près de la Grécostase, quelqu'un m'appela dans la taverne de Licinius [1], où se trouvaient réunis cinq ou six oisifs, jasant un peu de tout, mais plus des affaires et des événements passés que des choses présentes, et pour cause. Je ne me rappelle plus à quel propos l'un deux, me parlant du jeune Octave (aujourd'hui le divin Auguste), et du jour où il fit son entrée à Rome au milieu d'une foule immense, lorsqu'il vint hardiment prendre possession de l'héritage de César, me dit: « C'était à la troisième heure du jour (*), et il se manifesta alors un phénomène bien singulier : le soleil, environné d'un petit cercle dans un ciel pur et serein, se trouva tout à coup entouré d'un très-grand cercle semblable à un arc-en-ciel dans les nuages [2]. — Qu'appelle-t-on phénomène? lui repartis-je : n'est-ce pas tout ce qui apparaît d'extraordinaire, de nouveau dans le ciel et dans l'air? ne donne-t-on pas aussi ce nom à ce qui surprend par sa rareté et par son étrangeté sur la terre? Eh bien, je trouve qu'ici il se produit perpétuellement un phénomène terrestre bien plus étonnant que les phénomènes célestes que vous me citez; un phénomène que vous ne remarquez plus, vous, Romains, tant vous y êtes habitués, mais que moi, plus je le vois, plus il me frappe, plus il m'étonne, plus il me surprend. — Et lequel? s'écrièrent presque à la fois mes oisifs. — La subsistance de Rome. Une ville énorme qui ne trouve pas à vivre sur son sol, qui, depuis des siècles, tire du dehors toute sa nourriture, n'est-ce pas là le phénomène le plus extraordinaire qu'on puisse voir? »

Je ne sais si ce fut crainte, ou bien adhésion muette à mon opinion, mais tous mes gens restèrent un peu ébahis, puis, sans me répondre, reprirent avec insouciance leurs petites occupations;

[1] Lett. XV, liv. I, p. 182. — [2] Suet. Aug. 95. — Plin. II, 28. — Senec. Nat. quæst. I, 2. — Patercul. II, 63. — Obseq. Prodig 128. (*) 7 heures et demie du matin, vers le milieu d'avril.

l'un se mirait, l'autre se faisait doucement les ongles[1], un autre s'épilait. Un seul, en se faisant mettre une *mappa* autour du cou par le tondeur et mouiller sa barbe pour la raser, dit tout bas, en me regardant : « Ce Gaulois pourrait bien avoir raison. »

Toi qui entends parler pour la première fois du fait que je viens de citer, tu n'en seras sans doute pas moins surpris que moi ; je te garantis néanmoins qu'il est de la plus rigoureuse exactitude : Rome ne subsiste qu'à l'aide des blés commandés aux provinces étrangères soumises à son empire, comme s'il était dans la destinée de cette ville superbe de ne jamais rien devoir qu'à la conquête. Mais ce n'est pas Rome seulement qui est en quelque sorte tributaire de ses sujets ; depuis un siècle environ[2], l'Italie elle-même, qui jadis exportait du blé dans les pays les plus éloignés, subit aussi ce secours honteux pour un sol aussi fertile[3].

Une administration appelée l'*Annone*, dirigée par un Préfet spécial, est chargée de pourvoir à la subsistance de Rome[4]. L'Annone date à peu près des premiers temps de la ville, car l'un des principaux soins du gouvernement fut toujours de veiller à l'approvisionnement de sa métropole[5], et de vendre lui-même tout le blé qui s'y consommait ; non qu'il en fît un objet de spéculation : au contraire, il le donnait souvent à vil prix, ne se proposant d'autre but que d'assurer la tranquillité publique, et, en procurant du bien-être au peuple[6], d'empêcher les ambitieux de profiter de ses souffrances et de sa misère, pour en faire l'instrument de projets criminels contre la liberté.

Parmi plusieurs exemples de ce genre de tentatives, je citerai celui de Spurius Melius, qui, l'an trois cent quinze, dans un temps de disette, imagina d'acheter du blé en Étrurie, et de le distribuer gratuitement à la plèbe, espérant par là se frayer un chemin à la royauté. Il paya de sa vie ses projets de tyrannie[7].

Je me suis arrêté à cette aventure de Mélius, parce que ce fut pendant cette famine que, sur la demande du peuple, qui supportait avec peine ses souffrances, on créa le premier *Préfet de l'Annone* dont il soit fait mention dans l'histoire[8]. Cette magistrature ne fut alors que temporaire, et garda ce caractère jusqu'aux dernières années du principat de l'Empereur Auguste, qui l'a rendue

[1] Cultello proprios purgantem leniter ungues. Hor. I, Ep. 7, 51. — [2] Cic. pro leg. Manil. 12, 15. — [3] Varr. R. R. II, I. — Plin. XVIII, 3. — Tac. Ann. XII, 43. — [4] Tac. ib. I, 7, XI, 31. — [5] T.-Liv. II, 9, 34, 52, IV, 25. — [6] Id. II, 31, IV, 16, XXX, 26, XXXI, 4, 50, XXXIII, 42, et passim. — Plin. ib. — Plut. Coriol. 20. — [7] T.-Liv. IV, 13, 14. — S. Aug. Civ. Dei, III, 17. — [8] S. Aug. ib.

perpétuelle. Auparavant, en temps de disette ou quand on la prévoyait, alors seulement le Sénat nommait un Préfet de l'Annone, qu'il commissionnait pour acheter des blés au dehors, et ramener à tout prix l'abondance dans la ville[1]. Ces commissions étaient confiées aux personnages les plus importants de la République; Pompée en fut investi pour cinq ans, avec quinze lieutenants pris parmi les sénateurs, et un pouvoir immense, qui lui permettait de disposer de toutes les ressources du Trésor public, de lever des troupes, d'armer des flottes, et de commander dans les provinces au-dessus même de leurs gouverneurs[2].

Ces magistratures extraordinaires n'étaient plus compatibles avec la dictature de César; aussi institua-t-il, sous le nom de *Préteurs* et d'*Édiles Céréals*, quatre magistrats (deux de chaque espèce) chargés de veiller à ce que la ville ne manquât pas de blé[3]. Il réserva ces deux magistratures aux patriciens[4], soit pour flatter les grands, soit peut-être aussi pour rappeler au peuple qu'il devait toujours chercher des patrons parmi les patriciens. La fonction des Préteurs consistait à juger sommairement les affaires litigieuses relatives à l'Annone[4].

Après lui la Procurature de l'Annone reparut : Brutus et Cassius l'occupèrent l'an sept cent dix[5]. Elle fut toujours la grande ressource, la consolation du peuple dans les temps de pénurie, il la considérait comme une sorte de dictature frumentaire, seule capable de le sauver. Tu te rappelles sans doute comment Auguste en fut un jour investi par le peuple (*). Il la garda pendant quelque temps[6], en se faisant aider, pour la distribution du blé, par deux citoyens[7] ayant été préteurs trois ans auparavant; puis il créa, quatre ans après, un Préfet de l'Annone, avec quatre auxiliaires, pris par la voie du sort parmi les prétoriens[8]. Il établit cette Préfecture à perpétuité[9], et la confia à C. Turranius, qui l'occupe encore[10]. Les Édiles Céréals existent toujours[11]; ils sont soumis au Préfet[12], et président, je crois, aux distributions[13].

Les approvisionnements de blé, leur achat, leur importation, sont faits par des sociétés de chevaliers romains[14], qu'on trouve maintenant partout où il y a des affaires d'argent à traiter. Ils

[1] Præfectus Annonæ. T.-Liv. IV, 12. — V. Max. III, 7, 3. — Cic. ad Attic. IV, 1, XV, 9; Arusp. resp. 20. — Appian. B. civ. II, 18, III, 6. — Plut. Pomp. 49, 50. — Dion. XXXIX, 9. — [2] Cic. ad Attic. IV, 1. — Dion. — Appian. Ib. — [3] Prætores et Ædiles Cereales. Digest. I, 2, l. 2, 32. — [4] Dion. XLIII, 51. — [5] Cic. ad Attic. XV, 9. — Appian. ib. III, 6. — [6] Dion. LIV, 51. — [7] Ib. — Suet. Aug. 37. — [8] Dion. Ib. 17. — [9] Ib. — Suet. Aug. 37. — [10] Tac. Ann. I, 7, XI, 31. — [11] Dion. LIII, 51. — [12] Annali archeolog. vol. 4, p. 173. — [13] Conjecture. — [14] Tac. Ib. IV, 6. (*) Lett. XIX, liv. I, p. 217.

opèrent sous la responsabilité du Préfet, dont la magistrature est si importante, qu'il prend rang immédiatement après les consuls[1]. L'*Annone* forme une administration fort étendue, qui, outre de grandes ressources mises à sa disposition, est encore protégée par une loi spéciale, punissant tout individu convaincu d'avoir, par des menées ou des associations, fait monter le prix du blé[2]. Les approvisionnements s'effectuent de deux manières : par des contributions en nature et par des achats en argent[3]. La République a, dans les pays de production, des greniers où sont d'abord déposés les blés[4]; une flotte spéciale transporte ensuite en Italie cette précieuse denrée[5]. Une partie est emmagasinée dans quelques villes des environs, telles que Lanuvium, Antium, Aricie[6]; une autre à Rome même, dans des greniers situés sur divers points de la ville[7], et particulièrement aux bords du Tibre[8], au pied du mont Aventin, où il y a un port nommé *Navalia*, pour tous les arrivages qui se font par le Tibre inférieur (*).

Il règne beaucoup d'ordre dans ces magasins, qui ont un garde spécial dit *Villicus*[9]; tout y est reçu en compte, mesuré et pesé exactement, la qualité reconnue et constatée, pour déjouer les fraudes tant de ceux qui livrent les grains que de ceux qui les transportent[10]. Afin d'obtenir plus d'exactitude, le mesurage s'effectue à bord, par des mesureurs du port, qui, à raison de leurs fonctions, vivent en mésintelligence perpétuelle avec les nautoniers[11]. Les blés une fois emmagasinés, on les travaille continuellement, afin d'empêcher l'humidité de les gâter ou de les faire échauffer[12], et ils ne sortent plus que sur un ordre du Préfet, qui rend compte à son tour de leur emploi[13].

Ce compte est de deux natures : il y a la partie vendue et la partie donnée. Les distributions gratuites peuvent passer pour une des conséquences de la position faite au peuple par la Constitution qui, même sous la Royauté, l'armant d'un pouvoir immense, le rendit exigeant, difficile à manier, et toujours prêt à se donner à celui qui le flattait le plus par toutes sortes de moyens. Quand la création du Tribunat eut opposé une digue aux patriciens, le peuple faisant toujours pencher la balance du côté où il se rangeait, les

[1] Tac. Ann. XI, 31, Hist. IV, 68. — [2] T.-Liv. XXXVIII, 35. — Digest. XLVIII, 12, l, 2. — [3] Cic. Verr. III, 70. — Appian. B civ. V, 78. — Ps. Ascon. in Divinat. p. 113. — [4] Tac. Ann. II, 59. — Plin. Panegyr. 29. — [5] Sall. orat. Cott. 8. — Suet. Claud. 18. — Senec. Brevit. vit. 18; Ep. 77. — [6] Appian. Ib. I, 69. — [7] Suet. Nero. 38. — [8] Plut. Otho. 4 — Dion. XXXIX, 63. — [9] Villicus ex horreis Lollianis. Gor. Columb. Liv. p. 187, 224, 225. — [10] Senec. Brevit. vit. 18, 19. — [11] Gruter. 462. 1. — [12] Ne concepto humore vitietur. Senec. Ib. 19. — Tac. Ann. XV, 18. — [13] Ib. — Front. Aquæd. 100. (*) Plan et Descript. de Rome, 275.

distributions à très-bas prix devinrent fréquentes, et les tribuns s'en servirent comme d'un puissant moyen d'influence[1]. Originairement le Sénat fixait le prix du blé[2]; les tribuns lui ravirent cette prérogative et la transférèrent au peuple, auquel ils proposèrent, sous la forme de lois, la taxation du blé que l'on devait lui distribuer[3]. Les propositions de ces magistrats séditieux, toujours faites à un taux très-minime, comme tu penses bien, étaient rarement rejetées, car les plébéiens, incessamment occupés sur la place publique à soutenir les projets de leurs turbulents protecteurs, ne pouvaient guère songer à se livrer au travail, et d'ailleurs s'accommodaient très-bien d'être ainsi nourris à peu près gratuitement sans rien faire[4].

Depuis l'accaparement des terres par les riches, résultat des grandes importations de blés, ainsi que je l'ai dit précédemment[5], les *Frumentations,* nom officiel des distributions[6], sont devenues de première nécessité, et le nombre de ceux qui y prennent part s'est prodigieusement accru. En effet, Rome est devenue le refuge des pauvres citoyens dépossédés, réduits par l'oisiveté et la misère à n'avoir plus de demeure assurée. Privés de moyens de subsistance, ils commencèrent à compter sur les richesses d'autrui, à faire de leur liberté et de la chose publique un trafic honteux[7].

La misérable condition du peuple détermina Sempronius Gracchus, dès qu'il fut parvenu au tribunat, l'an de Rome six cent trente, à proposer une loi pour que le blé fût distribué aux citoyens presque pour rien[8], pour un *semisse* et un *triens* le *modius* (a)[9], soit onze fois moins que son prix commercial, alors d'un denier, environ (b)[10]. Cette loi permettait à tous, riches comme pauvres, de prendre mensuellement dans l'Annone du blé au prix réduit[11], jusqu'à concurrence de cinq modii (c)[*]. La distribution à tous partait d'un principe qui paraît juste, parce qu'il est fondé sur l'égalité; mais, en même temps, il entraînait une dépense si considérable, il grevait le Trésor d'une si lourde charge, que la loi *Sempronia* ne put durer plus de trois ans[12].

Un autre tribun du peuple, M. Octavius, l'abolit l'an six cent

[1] Flor. III, 13. — Sall. Ep. ad Cæs. II, 10. — Plut. Coriol. 20, C. Gracc. 5. — [2] T.-Liv. II. 34. — [3] Cic. pro Sext. 48, Brut. 62, Tuscul. III, 20. — [4] Id. pro Sext. 48. — [5] Lett. LXXXI, liv. III, p. 343 et suiv. — [6] Frumentatio. Suet. Aug. 40, 42. — Lap. Ancyr. col. 3. — [7] Sall. Catil. 37, Ep. ad Cæs. I, 5, II, 7. — [8] Appian. B. civ. I, 21. — Plut. C. Gracc. 5. — [9] Cic. ad Heren. I, 12, pro Sext. 25. — T.-Liv. Epito. LX. — Ascon. in Pis. p. 9. — [10] D. De la Malle, Économie politiq. des Rom. liv. I, c. 11, p. 108, 109. — [11] Cic. Offic. II, 21, Tuscul. III, 20. — Britann. ad tab. Heracl. lat. c. 2, ap. Mazzocchi, p. 314. — [12] Cic. Brut. 62. — Britann. Ib. (a) 8 litres 671, pour environ 7 centimes. (b) 78 centimes. (c) 43 litr. 355.

trente-trois, et lui en substitua une nouvelle qui n'admit aux distributions de l'Annone que les nécessiteux [1]. En même temps il ordonna un recensement qui distinguât la population étrangère de Rome de la population citoyenne [2], l'Annone étant exclusivement réservée aux citoyens romains [3]. Il s'en trouva encore environ quarante ou cinquante mille, ce qui, dans ce temps, équivalait à plus du dixième de la population de Rome [4] [5].

La loi *Octavia* fit des mécontents, parce qu'elle contrariait l'avarice et la cupidité. On tenta de la faire abroger à deux reprises différentes, l'année même qui suivit sa mise en vigueur, et l'an six cent cinquante-deux ; néanmoins elle dura près de trente ans[4].

Dans un moment de crise, lorsque la guerre Sociale allait éclater, l'an six cent soixante-deux, Livius Drusus fit revivre la loi Sempronia [5]. L'année suivante elle fut abrogée de nouveau. Après un intervalle de dix-sept ans, elle reparut encore sous le titre de loi *Terentia-Cassia*, avec quelques modifications[6], consistant, je crois, dans la réduction de la quote-part mensuelle.

L'an six cent soixante-seize, le consul Marcus Lepidus fit passer une loi qui releva à cinq *modii* la ration que l'Annone distribuait chaque mois aux citoyens portés sur ses tables [7] ; mais en même temps la loi restreignit la dépense, en n'admettant plus que les nécessiteux au nombre des annonaires [8].

Enfin, l'an six cent quatre-vingt-quinze, un troisième tribun du peuple, Clodius Pulcher, porta une nouvelle loi qui, comme celle d'Octavius, n'admit que les plébéiens [9] prolétaires aux libéralités de l'Annone [10], et de plus établit que les distributions seraient entièrement gratuites [11]. C'est ce qui se pratique encore aujourd'hui.

La loi *Clodia* est incontestablement la plus sage et la mieux entendue de toutes : Gracchus ruinait le Trésor avec ses distributions générales ; Octavius, en maintenant une taxe sur le blé distribué, n'atteignait qu'imparfaitement le but qu'il se fallait proposer : la taxe, illusoire pour les riches en raison de sa modicité, demeurait toujours onéreuse pour les indigents, que l'on avait en vue de secourir.

Un autre point sur lequel la loi Clodia fut très-sage, c'est par

[1] Britann. ad tab. Heracl. lat. c. 9, ap. Mazzocchi, p. 314. — [2] Conrad ad tab. Heracl. lat. c. 5, ap. Mazzocchi, p. 392. — [3] Senec. Benef. IV, 28. — [4] Britann. Ib. — [5] T.-Liv. Epito. LXXI. — [6] Contagen de Frument. largit. c. 9, p. 54, 55. — [7] Gran. Licin. an. XXXVI, 10, ed. Pertz. — [8] Conjecture. — [9] Appian. B. civ. I, 21. — Acad. des Inscript. nouvel. série, t. 12, p. 22. — [9] Acad. des Inscript. Ib. — [10] Remissis semissibus et trientibus. Cic. pro Sext. 25. — Ut frumentum populo, quod antea semissibus ac trientibus in singulos modios dabatur, gratis daretur. Ascon. in Pis. p. 9.

le chef qui établit la gratuité des distributions. Elle ôta ainsi pour toujours une arme dangereuse aux séditieux ou aux ambitieux, ce qui fut souvent la même chose à Rome. En effet, en nourrissant une misérable plébécule de comices, affamée[1] et oisive[2], on la rendait moins accessible aux machinations des citoyens turbulents, qui s'en faisaient une milice à l'occasion, au moyen même de distributions de blé[3]. Plus d'une fois le Sénat aussi dut recourir à ces dons, pour prévenir une sédition près d'éclater[4].

La loi Clodia ou la loi Octavia, je ne saurais dire laquelle[5], en diminuant le nombre des pensionnaires de l'Annone, ordonna que la liste nominale des classes exclues serait affichée au Forum pendant les distributions[5], et que tout employé des greniers, qui donnerait, ferait donner ou permettrait qu'il fût donné du blé à n'importe quel citoyen porté sur cette liste, serait condamné à une amende de cinq cents sesterces (¹) au profit du peuple[6].

Mais ces dispositions furent mises en oubli pendant les séditions et les guerres civiles qui agitèrent la République au commencement de ce siècle : tous les fainéants, les bandits, les gueux de l'Italie vinrent se réfugier à Rome, pour avoir part aux distributions de blé[7], qui n'avaient lieu que dans cette ville[8], de sorte qu'au moment de la dictature de César, le nombre des rétribués frumentaires ne s'élevait pas à moins de trois cent vingt mille! Le Dictateur, après avoir fait faire un dénombrement par quartiers et par maisons, mode tout à fait nouveau, le réduisit à cent cinquante mille[9], tant il y avait de fraudes! C'était, je crois, à peu près l'ancien nombre[10].

Après César les abus recommencèrent : les citoyens romains pouvant seuls être admis à l'Annone, la cupidité, toujours plus ingénieuse que les lois, imagina de multiplier les citoyens par l'affranchissement; des maîtres rendirent à la liberté ceux de leurs esclaves qui ne pouvaient plus guère leur être utiles, en raison de leur âge, à condition qu'ils leur apporteraient le blé qu'ils recevraient en qualité d'indigents[10]. L'Empereur Auguste se vit donc dans la nécessité de reviser aussi les listes de l'Annone, opération délicate, qu'il ne tenta qu'après un long exercice du pouvoir, l'an sept cent quarante-huit. Mais il y a tant de misère dans cette ville

[1] Misera ac jejuna plebecula. Cic. ad Attic. I, 16. — Hor. II, Ep. I, 186. — [2] Oportet uti plebes habeat negotia sua. Sall. Ep. ad Cæs. II, 7. — [3] Dion. XXXVIII, 13. — Plut. Cæs. 14 — [4] Plut. Ib. 8, Cato min. 26. — [5] Mazzocchi, tab. Heracl. lat. v. 13-16. — [6] Mazzocchi, Ib. — [7] Appian. B. civ. II, 120. — [8] Ib. — Digest. V, I, L 52, I. — [9] Suet. Cæs. 41. — Plut. Cæs. 55. — [10] D. Halic. IV, 24. (¹) 97 fr.

de luxe, qu'il ne put pas faire descendre au-dessous de deux cent mille le nombre des citoyens nourris par le blé public[1], qui était remonté à trois cent vingt mille*[2].

Plus tard, à la suite d'une grande disette, il voulut abolir tout à fait les distributions gratuites, comme contribuant à faire négliger l'agriculture; mais l'influence que ces largesses avaient toujours eue sur le peuple lui fit abandonner son projet; il craignit que quelque ambitieux ne vînt à les rétablir. Afin de prévenir un pareil danger, il supprima les exclusions de la loi Clodia, et finit par admettre les négociants et les laboureurs aux libéralités de l'Annone[3]; de plus, pendant les années de cherté, il rendit les distributions générales, moyennant une petite rétribution, quelquefois même sans rien faire payer[3]. Lorsqu'il fixa à deux cent mille le nombre des citoyens admis à l'Annone, il donna à ses frais douze *frumentations*[4], une par mois, c'est-à-dire qu'il se chargea de toutes celles de l'année, les frumentations étant mensuelles.

Quelque temps auparavant il avait ordonné qu'elles n'auraient plus lieu que tous les quatre mois, afin de déranger le peuple moins souvent; mais des réclamations s'élevèrent contre ce nouveau mode, et l'on en revint à l'ancien[5].

Les distributions exigent une double démarche : l'une à la comptabilité de l'Annone, l'autre aux greniers. La comptabilité siége au *Portique de Minucius*[6], situé sur le bord de la voie Triomphale, entre les théâtres de Marcellus et de Balbus ([a]). C'est là que les gratifiés se rendent d'abord pour faire constater leur droit, et recevoir un ordre de distribution qui consiste en une petite planchette en bois de troëne[7], appelée *tessère de blé*[8]. Afin d'éviter la confusion au *Portique*, et par suite aux greniers, chaque tribu a son jour marqué pour la remise des tessères; elle vient en corps et se présente toujours à la même arcade, qu'elle reconnaît à un numéro gravé en haut du cintre[9], et répété sur la tessère de chaque citoyen.

La ration est de cinq *modii* ([b]), comme je l'ai dit plus haut, lesquels, à vingt-une livres le *modius* ([c]), en moyenne, font cent cinq livres ([d])*[b], qui en produisent la même quantité en pain ([e]). C'est

[1] Dion. LV, 10. — [2] Suet. Aug. 40. — [3] Ib. 41. — Dion. LIII, 2. — [4] Frumentationes. Lap. Ancyr. col. 3. — [5] Suet. Ib. 40. — [6] Britann. in tab. Heracl. lat. c. 8, ap. Mazzocchi, p. 316 et seq. — [7] Ligusla tesseris utilissima. Plin. XVI, 18. — [8] Tessera. Suet. Aug. 40, 41. — Tessera frument. Juv. S. 7, 174. — Tesserula. Pers. 6. 5, 71. — [9] Fabretti, 234, 235. — Orelli, 3358. — Annal. archeolog. vol. 10, p. 282. — Britann. in tab. Heracl. lat. c. 3, § 4, 5, ap. Mazzocchi, p. 321. ([a]) Plan et Descript. de Rome, 145. ([b]) 43 litres 355. ([c]) 8 kilogram. 653 pour 8 litres 671. ([d]) 24 kilogram. 260. ([e]) Lett. LXXIII, liv. III, la note de l'Épilogue sur la p. 194.

donc trois livres six onces [a] pour une ration quotidienne, ou quatorze onces au moins [b] par tête, chaque ration étant pour un ménage supposé de trois individus. Cette quantité est suffisante, avec les autres menus aliments que les pauvres peuvent acheter, tels que lupins, cicers, légumes, etc.

Les livraisons s'effectuent par une corporation de mesureurs[1], sous l'inspection de Duumvirs, personnages prétoriens élus chaque année[2]. Une garde d'affranchis, établie par l'Empereur Auguste, maintient l'ordre pendant les distributions[3]. Autrefois c'étaient les édiles curules[4] qui distribuaient le blé par quartiers[5].

Nourrir le sixième environ de la population d'une ville comme Rome [c] ne paraît pas chose facile; tu seras donc bien étonné d'apprendre que l'Annone n'alimente pas seulement les prolétaires, mais toute la ville et une partie des environs : à deux cent mille citoyens elle donne le blé, à onze cent mille, que dis-je? à peut-être quinze ou seize cent mille et plus elle le vend[*a]. Aussi Rome mange des moissons de toute la terre[6] : outre les blés des Gaules cispadane et transpadane, elle en tire de la Chersonèse taurique, de l'île de Cypre, de la Béotie[7], des îles de Grèce et de la côte d'Asie[8], et surtout de l'Égypte[9], de l'Afrique[10], de l'Espagne[11], des îles Baléares[12], de celles de Sardaigne, de Corse, et de Sicile[13*b]. La Méditerranée, vrai lac romain[14], semble avoir été placée au centre de l'Empire pour fournir à Rome une facile voie d'approvisionnement dans les pays les plus fertiles et les plus éloignés [d]. La Sardaigne, la Sicile, et l'Égypte étaient jadis les principales provinces d'où l'on tirait des blés[15]; on les appelait « les trois fromentaires de la République[16], les bonnes nourrices du peuple romain[17], » et la Sicile en particulier, « le buffet de Rome[18], le secours le plus sûr de l'Annone[19], » et à double raison, car sa position la rend pour ainsi dire province suburbaine[20].

En effet, cette dernière province était tenue de fournir gra-

[1] Digest. L, 5, l. 10, 1. — Gruter. 81, 10. — [2] Dion. LIV, 1. — [3] Suet. Aug. 25. — [4] T.-Liv. XXX, 26, XXXI, 4. 50, XXXIII, 42, XXXVIII, 35.— Digest. XVI, 2, l. 17 — [5] T.-Liv XXX, 26. — [6] Quidquid terris omnibus aretur. Senec. Clement. 1, 6. — [7] Plin. XVIII, 7. — [8] Cic. ad Attic. IX, 9 — [9] Varr. R. R. II, 1. — Cic. Leg. Manil. 12. — T.-Liv XLIII, 2. — Flor. IV, 2. — Plin. Panegyr. 31. — Justin XLIV, 1 — [10] Varr. Ib. — Tac. Hist. III, 48. — [11] Ut supra 9. — [12] Plin. Ib. — [13] Appian. B. civ V, 72. — [14] Mare nostrum (Mediterraneum) Cæs. B. Gall V, 1 — [15] Cic. Ib. — Lucan III, 59. — [16] Tria frumentaria Reipublicæ. Cic. Leg Manil. 12. — [17] Nutricem plebis romanæ. Cic Verr II, 2. — Siciliam et Sardiniam benignissimas urbis nostræ nutrices. V. Max. VII, 6, 1. — [18] Cella penaria Reipublicæ. Cic. Verr. II, 2. — Strab. VI, 273, ou 267, tr. fr — [19] Fidissimum Annonæ subsidium. T.-Liv XXVII, 5. — [20] Sicilia quodammodo Suburbana provincia. Flor. III, 19. (a) 1 kilogr 142. (b) 380 grammes. (c) Lett. LXXIII, liv. III, p. 164. (d) V. la Carte de l'Empire romain, Lett. LXX, liv. III, p. 136.

tuitement à Rome le dixième de ses récoltes[1]. C'était en vertu d'une loi appelée *hiéronienne,* de Hiéron, ancien roi de Sicile, qui levait les impôts en nature sur les agriculteurs de son royaume. Les Romains, maîtres du pays, se gardèrent bien d'abroger cette loi ; jamais ils n'en auraient pu faire une plus habilement conçue : par toutes les précautions imaginables, elle livre l'agriculteur au *décimateur;* veille de si près, que le premier ne peut, sans s'exposer à la plus rigoureuse peine, frustrer le second d'un seul grain, ni lorsque les blés sont sur pied, ni lorsqu'ils sont dans le grenier, ou sur l'aire où on les égrène, ni lorsqu'on les transporte dans le voisinage ou dans un endroit éloigné. Enfin la *hiéronienne,* rédigée avec toute l'attention d'un homme qui n'avait point d'autre revenu, toute l'habileté d'un Sicilien, toute la sévérité d'un maître absolu[2], rend la fraude entièrement impossible, en ordonnant que chaque année il soit fait un recensement des laboureurs[3].

D'un autre côté, les droits du *décimateur* sont si bien réglés, qu'il ne peut jamais forcer le laboureur à lui payer plus que la dîme[4]. La quantité du blé perçu est inscrite sur des registres publics, et transportée intégralement à Rome. Il demeure interdit à quelque magistrat que ce soit d'en rien retrancher[5].

Le tribut régulier se nomme *Canon;* de plus, il y en a encore deux autres appelés *Oblation* et *Indiction*[6], pour les besoins extraordinaires. L'*Oblation* s'offre spontanément ; l'*Indiction* est commandée[7] : c'est une seconde dîme, qu'un sénatus-consulte impose au laboureur[8]. Elle n'est point gratuite, mais le prix ne s'en établit jamais de gré à gré avec le vendeur; il est fixé dans l'acte même d'indiction[9]. Cet arbitraire pèse aussi sur la Sardaigne[10].

L'Égypte, depuis la bataille d'Actium, époque de sa réduction en province romaine[11], est devenue un auxiliaire plus puissant encore que la Sicile pour rassasier ce grand gouffre de Rome : elle envoie annuellement le cinquième de ses récoltes[12], et nourrit à elle seule la ville pendant quatre mois. L'Égypte doit sa fécondité extraordinaire aux travaux d'Auguste, qui employa ses légions[13] à nettoyer et désobstruer les canaux par lesquels le Nil vient féconder les terres qu'il arrose, et que l'incurie avait depuis longtemps laissés envaser[14]. Elle acquit dès lors tant d'importance, relative-

[1] Ps. Ascon. in Divinat. p. 113. — [2] Cic. Verr III, 8. — [3] Ib. 51 — [4] Ib. III, 8. — [5] Ib. 36. — [6] Canon, Oblatio, Indictio, Ps. Ascon. in Verr p. 205 — [7] Cic Ib. II, 9. — [8] Ib. III, 70. — Ps. Ascon. in Divinat. p. 113. — [9] Ps. Ascon. Ib. — [10] T.-Liv. XXXVI, 2, XXXVII, 2, 50, XLII, 31. — [11] Eutrop. VII, 7. — [12] Oros. I, 8. — [13] Militari opere. Suet. Aug. 18. — A Vict. Epito. 1 — [14] Suet. — A. Vict. Ib. — Dion LI, 18.

ment à l'approvisionnement de Rome, qu'on la nomme aujourd'hui *la clef de l'Annone*[1], et que le même Empereur crut devoir la placer sous un gouvernement tout particulier : l'Égypte ne reçoit point de proconsuls, comme les autres provinces; l'Empereur lui envoie pour la gouverner un simple chevalier romain[2], avec le titre modeste de *Préfet Augustal*[3], et qui néanmoins occupe dans le pays le rang des anciens rois[4]; il a le pouvoir militaire[5] et l'administration de la justice[6]. Auguste jugea prudent de prendre dans l'ordre équestre le chef d'une province d'un difficile accès, l'une des ressources les plus fécondes de l'Annone, et dont le peuple réunit à la vanité et à l'inconstance des Grecs, un esprit superstitieux, querelleur, insubordonné, toujours prêt à tenter des révoltes furieuses pour les plus légers motifs[7].

Non content de la précaution de ne confier ce pays qu'à un personnage peu marquant, et qui ne doit quitter son commandement qu'après l'arrivée de son successeur dans la ville même d'Alexandrie[8], il a encore séquestré, pour ainsi dire, l'Égypte du reste de l'Empire, en défendant aux sénateurs et aux chevaliers d'y pénétrer sans une autorisation particulière de lui, tant il craignait qu'on n'affamât l'Italie en s'emparant de cette province au moyen de quelques places qui sont la clef de la terre et de la mer, et que peu de troupes défendraient contre de grandes armées[9]. Cette facilité de rendre l'Égypte indépendante, et d'en faire un embarras pour l'Empire, détourna César de la réduire en province romaine, lorsqu'il l'eut conquise sur Ptolémée[10].

Malgré toutes les précautions prises pour l'approvisionnement de l'Annone, il n'en est pas moins constant que Rome et l'Italie sont placées, relativement aux subsistances, dans une position très-précaire, et que rien ne serait plus facile que d'y produire la disette. On en a vu des exemples dans les guerres civiles; ceux qui n'étaient point maîtres de l'Italie débutaient toujours par là[11]. Cela sert à expliquer le pouvoir exorbitant dont fut revêtu Pompée pour faire la guerre à de misérables pirates : ces brigands tenaient la Méditerranée, par où Rome reçoit tous ses approvisionnements; le peuple romain eut peur de mourir de faim, et cette crainte lui

[1] Claustra Annonæ. Tac. Hist. III, 8. — [2] Ib. I, 11 — Dion. LIII, 13. — [3] Præfectus Augustalis. Digest. I, 17. — [4] Strab. XVII, p. 797, ou 847, tr. fr. — [5] Tac. Hist. I, 11. — [6] Id. Ann. XII, 60. — [7] Tac. Hist. I, 11. — Dion. LI 17 — Diod. Sicul. I, 83. — Trebell. Poll. Trigent. tyran. 21. — Vopisc. Saturn. 7. — [8] Digest. I, 17. — [9] Tac. Ann. II, 59 — Suet. Tib. 52. — Dion. LI, 17. — [10] Suet. Cæs. 35. — [11] Cic. ad Attic. IX, 9. — Suet. Aug. 16. — Appian. B. civ. V, 18.

fit déposer presque toute sa puissance entre les mains de Pompée, qui du reste n'en abusa pas[1]. Pendant les dernières guerres civiles, Sextus, fils de Pompée, étant maître de la mer, affamait Rome. Le peuple, furieux, voulut contraindre Octave et Antoine à faire la paix avec Sextus, afin de voir cesser la famine, et il y eut à cette occasion une émeute des plus sanglantes[2] (a).

J'ai déjà vu trois famines depuis mon arrivée à Rome : l'une l'an sept cent trente-deux, celle pendant laquelle le peuple força Auguste à prendre la procurature de l'Annone; une autre l'an sept cent cinquante-neuf, et qui fut si rigoureuse qu'Auguste bannit à quatre-vingts milles (b) de Rome tous les esclaves à vendre, une grande partie de ceux employés au service domestique, y compris les siens, tous les gladiateurs et maîtres gladiateurs, et tous les étrangers, à l'exception des médecins et des précepteurs[3]. La dernière eut lieu l'année suivante[4].

Dans ces circonstances calamiteuses, le peuple se montre si intraitable, si farouche même[5], que la simple crainte d'une famine glace ses magistrats de terreur. Je me souviens qu'une fois Auguste éprouva un tel désespoir de ce qu'il ne restait plus dans les greniers publics que pour trois jours de vivres, qu'il avait résolu de s'empoisonner si la flotte n'arrivait point. Heureusement elle arriva, et cette fois encore, la flatterie attribua le salut de Rome à la Fortune de l'Empereur[6].

Quand il y a seulement cherté, les réclamations n'en sont pas moins générales. Tout récemment ce cas étant arrivé, l'Empereur Tibère, pour apaiser les plaintes et forcer les marchands à venir approvisionner la ville, leur donna une prime de deux sesterces par *modius* (c), afin de maintenir au profit du consommateur le prix moyen ordinaire[7], qui est aujourd'hui de cinq à six sesterces par *modius*[8] (d) * a.

Les blés reçus dans les magasins publics ne forment l'approvisionnement que d'une année, ainsi que le dit le nom même d'*Annone*. D'ailleurs il en faut de telles quantités (au moins soixante millions de *modii* (e) * b.) qu'il serait difficile d'en réunir davantage. L'arrivée de cette provision annuelle, qui reste une quinzaine de

[1] T.-Liv. XCIX. Epit. — Flor. III, 6. — Plut. Pomp. 25, 49. — Appian. B. Mithrid. 94. — [2] Appian. B. civ. V, 67, 68. — Zonar. X, 29. — [3] Suet. Aug. 42. — Dion. LV, 26. — [4] Dion. Ib. 31. — [5] Tac. Ann. VI, 13, XII, 43. — Suet. Claud. 18. — Senec. Brev. vitæ 18. — [6] A. Vict. Aug. 1. — [7] Tac. Ann. II, 87. — [8] D. De la Malle, Économie politiq. des Rom. I, c. II, p. 109, 110. (a) L'an 704. (b) 118 kilomètr. 520. (c) 50 centimes par 8 litres 671. (d) 1 fr. 25 à 1 fr. 50 par 8 litres 671. (e) 6,202,000 hectolitres.

jours à la merci des flots* [c], est un grand événement. J'étais il y a quelques jours à Putéoles, lorsque la flotte qui transporte les blés d'Égypte fut signalée. C'est ordinairement pendant le mois d'avril ou de mai que l'on voit arriver la précieuse contribution nourricière, et elle ne peut venir plus tôt, non pas seulement parce que la moisson d'Égypte n'est terminée qu'en mars* [d], mais aussi à cause de la mauvaise saison : les jours courts, l'opacité des nuages, l'obscurité de l'atmosphère, la violence des vents, des pluies ou des neiges, font suspendre la navigation maritime pendant quatre mois environ, du III des ides de novembre au VI des ides de mars (a) [1]. La flotte de l'Annone vient toujours par le détroit qui sépare l'île de Caprée du cap de Minerve [2] (b). Quelques navires légers, appelés *tabellaires,* du même nom que les courriers, prennent les devants [3], comme pour éclairer la marche des *caudicaires* [4], gros vaisseaux de charge [5]. Dès qu'on les aperçut, toute la population se répandit sur le rivage pour voir la flotte qui portait dans ses flancs une partie de la subsistance du peuple romain.

Le *Crater,* cet immense golfe où se mire Neapolis, était alors couvert de vaisseaux, mais on reconnaissait ceux d'Alexandrie au *supparum,* petite voile supérieure qu'ils ont seuls le droit d'arborer, et dont les autres navires ne font usage qu'en pleine mer. Des transports de joie éclatèrent parmi la foule qui bordait les rivages du golfe [6] lorsque la flotte, s'avançant avec prudence, et la sonde en avant [7] rasa les *Sirénuses* (c), îlots inhabités et rocailleux [8], déboucha par le détroit, et, doublant le cap de Minerve [9], entra dans le Crater. C'était un spectacle imposant : il y avait plus de trois cents navires [10]. La flotte rangea la côte de Surrente, puis, à un signal donné, les voiles furent carguées [11], la poupe mise au rivage [12], et les pilotes prirent terre. Ils gravirent en longues bandes les montagnes qui forment le cap, et montèrent jusqu'au faîte. Là, sur un plateau avancé, Minerve a un temple antique, très-vénéré des Romains [13], et d'où elle semble contempler la mer [14]. Ils offrirent des libations de vin maréotique à cette Minerve thyrrénienne [15], pour qu'elle voulût bien protéger leur navigation.

[1] Veget. V, 9. — [2] Stat. Sylv. III, 2, 23. — [3] Tabellariæ. Senec. Ep. 77. — [4] Caudicariæ. Id. Brevit. vit. 13. — Gruter. 402, 1. — [5] Fest. v. Caudicariæ. — [6] Senec. Ep. 77. — [7] Stat. Ib. 30. — [8] Strab. V, p. 247, ou 269, tr. fr. — [9] Stat. Ib. — [10] Tac. Ann. XV, 18. — [11] Vela legunt. Virg. Æn. III, 532. — [12] Obvertunt pelago proras, et litora curvæ Prætexunt puppes. Ib. VI, 3, 5. Stant litore puppes. Ib. 901, III, 275. Donec versas ad litora puppes Respiciunt. Ib. X, 268, 269. — [13] T.-Liv. XLII, 20. — [14] Senec. Ep. 77. — [15] Sparsit Tyrrhenæ Mareotica vina Minervæ. Stat. Sylv. III, 2, 23. (a) Du 29 novemb. au 27 mars. (b) Auj. Punta della Campanella. (c) Auj. Li Galli.

Lorsqu'après avoir adoré la déesse, ils remirent à la voile[1], la foule suivit sur le rivage l'immense convoi[2]. Je me trouvais sur le môle de Putéoles, au milieu de bandes de curieux[3]. Je traversai le petit golfe de Baïes, et gravis le cap Misène pour voir passer ces bâtiments, qui excitaient une émotion si générale. Leur heureuse navigation m'inspirait un vague sentiment d'inquiétude. Je les suivis de l'œil jusqu'à ce que la blancheur des voiles de lin[4] se confondît dans l'azur des flots, et que le *supparum* même eût disparu derrière l'horizon. Quand je ne vis plus rien, ma pensée les accompagnait encore : je me disais avec une sorte de sentiment de joie que de Misène à Ostie il n'y a ni un port, ni un bon mouillage sur toute cette longue côte[5] ; que pour faire arriver ces vaisseaux jusqu'à Rome on doit les alléger dans des barques, à cause des atterrissements dont le Tibre, quoique profond[6], est obstrué à son embouchure[7] ; qu'il faut les faire haler par des bœufs[8] attelés dix ou douze ensemble, les sinuosités du fleuve et la rapidité de son cours[8] tourbillonnant[9] ne permettant pas l'usage de la voile, et rendant souvent la rame impuissante[10] ; je me rappelai qu'il suffisait d'un vent contraire ou d'une mer mauvaise pour les empêcher d'entrer dans le Tibre[11], de sorte que la ville ne peut alors être approvisionnée qu'en été[12]. A quoi tient, me disais-je, la vie de cette Rome qui opprime le monde? au hasard de la mer inconstante, à la furie des tempêtes, à l'événement si ordinaire d'un naufrage[13].

[1] Cornua velatarum obvertimus antennarum Virg. Æn. III, 549. — [2] Lucian. Navis, 1. — [3] Senec Ep 77 — [4] Inflatur carbasus austro. Virg. Æn. III, 357, IV, 417, Certum est dare lintea retro. III, 688 — [5] Dion LX, 11 — Strab. V, p. 231, ou 194 et sqq. tr fr. — [6] D. Halic. IX, 68. — [7] Strab. V, p. 232, ou 195, tr fr — D Halic. III, 44. — [8] D. Halic. Ib. — Procop. B. goth. I, 26, II, 7. — [9] Verticibus rapidis in mare prorumpit. Virg. Æn. VII, 31. — D. Halic. IX, 68. — [10] D. Halic. III, 44. — Procop Ib — [11] Tac. Ann XII, 43. — Amm. Marcel XIX, 10. — [12] Dion. LX, 11. — [13] Vita populi romani per incerta maris et tempestatum quotidie volvitur Tac. Ann. III, 54. — Navibusque et casibus vita populi romani permissa est. Ib. XII, 43.

LETTRE LXXXVI.

UNE PISTRINE.

Je vais m'occuper encore aujourd'hui de la vie matérielle de Rome. C'est un sujet que j'ai déjà traité dans mes Lettres sur les *Nundines* et sur l'*Annone* [a]. Tu as pu prendre, surtout dans la seconde, une idée des forces, de la prévoyance, du génie et de l'industrie que cette importante affaire réclame. Ce que je t'envoie, bien que se rapportant encore à ce sujet, n'en est plus que le petit côté, parce qu'il ne me reste à te faire voir que les efforts privés, dans un but privé, et qu'ici l'autorité publique disparait complétement, sa tâche étant finie.

En effet, en sortant de l'Annone le peuple est pourvu, qu'il soit acheteur de blé de la République ou simple gratifié. Cependant il faut moudre ce blé, il faut en convertir la farine en pâte, et la pâte en pain. Ces diverses opérations s'exécutent dans des établissements appelés *Pistrines* [*], d'un vieux mot qui signifie piler, parce qu'autrefois les Romains, ignorant l'art de réduire le blé en farine, le mettaient en pâte au moyen d'un pilon [1], après l'avoir torréfié pour le purger de sa baile [2].

Les pistrines sont très-nombreuses ; on en compte environ deux cents répandues dans tous les quartiers de la ville [*]. Certains pensionnaires de l'Annone donnent leur blé à moudre dans ces établissements ; d'autres n'apportent que leur pain à cuire au four [3]. Les maîtres ou entrepreneurs [4] de certaines pistrines fabriquent pour leur propre compte ; ils envoient porter du pain tout confectionné soit au *Forum pistorium* [5], soit à domicile, chez les citoyens. J'avais remis, ainsi que cela se pratique quelquefois, à l'esclave du *pisteur* qui me fournit, une petite somme d'argent par avance, pour qu'il eût à m'apporter ma provision pendant un certain temps [6]. Un jour qu'il y manqua, j'allai à la pistrine, qui forme une des dépendances de la maison de Mamurra [b], et après m'être plaint au maître, je lui demandai à visiter son établissement.

[1] Frumenta in pilas missa, pinsebant. Serv. in Æn. I, 183. — [2] Ib.; in Georg. I, 267. — [3] Hor. I, S. 4, 37. — [4] Pistor redemptor. Annali archeolog. vol. 10, p. 231, et tav. M. — [5] Cic. in Pison. 27. — [6] Digest. XIV, 3, l. 5, 9. [a] Lett. XXIX, liv. II, p. 60 et Lett. LXXXV, liv. III, p. 405. [b] Liv. I, p. 70, le Plan de la Maison de Mamurra, n° 43.

Cet homme est un affranchi, comme beaucoup de chefs de pistrines[1]; il est affranchi de mon hôte, chez lequel je l'avais vu quelquefois. Il m'accueillit avec empressement et respect, en me disant que bien que j'habitasse aujourd'hui le Janicule, il me considérait toujours comme un voisin. Tu sauras qu'à Rome, être bon voisin est un devoir de société[2], et qu'après l'amitié, le voisinage tient le premier rang[3].

Nous traversâmes un atrium tétrastyle, au centre duquel est un *compluvium* de marbre, et nous entrâmes dans une vaste chambre presque carrée, au milieu de laquelle je vis, à quelque distance les unes des autres, quatre grosses pierres cylindriformes, assez semblables à deux cônes tronqués, joints l'un sur l'autre par leurs petits côtés ([a]). Ces pierres, un peu poreuses, déchirantes[4], et d'un gris noir[5], reposent sur une petite base circulaire. Le tout ensemble est à peu près de la hauteur d'un homme de moyenne taille. « Ce sont les moulins, me dit mon pisteur; c'est là que le blé subit l'opération de la mouture. » Alors, avec une certaine satisfaction, comme un homme qui sait son métier, il m'expliqua que chaque moulin se compose de deux parties, l'une fixe, et l'autre mobile.

La partie fixe a la forme d'un cône. On l'appelle Borne meulière, *meta molendaria*, ou par abréviation, *meta*[6], de sa ressemblance avec les *metæ* ou bornes du Cirque. Elle fait corps avec la base circulaire[7].

La partie mobile est le double cône tronqué dont j'ai parlé tout à l'heure. On l'appelle le *catillus*[8], et il coiffe la *meta*. Sur sa paroi extérieure est appliquée une forte armature en bois, composée de deux bras tenus d'un bout dans deux petits leviers fixés à un noyau de pierre réservé sur l'étranglement, de l'autre engagés dans un soliveau qu'ils vont joindre en suivant la courbure du cône supérieur, et qu'ils soutiennent transversalement au-dessus de son ouverture ([b]).

Cette armature a une double utilité : elle sert de prise pour mettre le *catillus* en mouvement; elle sert aussi à le maintenir en équilibre, et à rendre son mouvement possible : cet effet est obtenu au moyen d'une tige de fer partant du soliveau transversal, et dont

[1] Annali archeolog. vol. 10, p. 233. — Orelli, 847, 1455, 4263, 4264 — Grifi, Monum. scoperto a porta Maggiore, p. 7. — Explicat. des fig., à la fin du vol. — [2] Hor. II, Ep. 2, 131. — [3] Terent. Heautontim. I, 1, 4 — Cic. pro Planc. 30 — [4] Aspora Saxa. Ov. Fast. VI, 470. — Senec. Ep. 90. — [5] Ov. Medicam. faciei, 72. — Mazois, Ruin. de Pompéi, II, p. 56. — [6] Digest. XXXIII, 7, l. 18, 5. — [7] Mazois, Ib. — Et la fig. ci-contre — [8] Digest. Ib. ([a]) Plan de la Maison de Mamurra, n° 41, et la fig. ci-contre. ([b]) V. la fig. ci-contre.

l'extrémité inférieure, creusée en cuvette, s'ajuste sur un pivot saillant, en fer aussi, scellé à la pointe de la *meta*. De cette manière, la meule supérieure roule sur l'inférieure, pour ainsi dire sans la toucher. Si elles étaient littéralement posées l'une sur l'autre, le mouvement serait impossible, parce qu'il y aurait adhérence. Il ne reste néanmoins entre elles qu'un espace inappréciable, juste suffisant pour donner passage au grain qui, déchiré par la pierre du *catillus* et frotté contre la *meta*, glisse le long de ses parois, et se répand en farine sur la base circulaire creusée en auge.

Le grain ne tombe dans le *catillus* que par légères parties, qui s'échappent, suivant la progression du mouvement, d'une petite trémie fixée sur l'armature, au-dessus de son orifice supérieur.

La bonne mouture exige, suivant la nature ou la qualité du grain, que les parois des meules soient plus ou moins rapprochées; mais cette position exacte n'étant pas appréciable par le calcul, et ne pouvant être indiquée que par le travail même, le rapprochement ou l'écartement s'opèrent pendant que la meule est en activité. On les pratique au moyen d'un système de coins qui prennent leur point d'appui sur la tige de fer descendant du soliveau transversal sur la *meta*. Ces coins sont frappés avec un marteau, et suivant qu'on les serre ou qu'on les desserre, ils agissent sur l'armature, et élèvent ou abaissent le *catillus*, pour comprimer le grain plus ou moins fortement[*a].

Il y a des meules *jumentaires* et des meules *manuelles*[1], c'est-à-dire tournées par des bêtes de trait, ou par des hommes. Les bêtes de trait sont de petites ânesses[2], des mulets[3], ou des chevaux[4]; les hommes, de pauvres gens qui se louent pour ce travail[5] fort pénible, si pénible même que les pisteurs y condamnent leurs esclaves pour les punir quand ils ont failli[6]. Ces malheureux doivent surveiller la mouture, et, tout en poussant la meule, allonger souvent une main au bas de la *meta* pour tâter si la farine qui sort du *catillus* est bien moulue[*b].

Quand on se sert de chevaux, on leur met un collier. Si ce sont des mulets ou des ânes, on se contente de leur passer autour des épaules une simple corde de jonc[7]. A tous on couvre les yeux avec un lambeau de toile[8], ou des œillères quand ce sont des chevaux[9], afin qu'ils ne s'étourdissent pas dans leur course circulaire, à moins

[1] Molæ jumentariæ, molæ manuariæ. Digest. XXXIII, 7, l. 26, 1. — [2] Asella, Ov. Fast. VI, 318. Art. am. III, 290; Medicam. faciei. 58. — [3] Muli. Columel. VI, 37. — [4] Bas-relief du Vatican. — [5] A. Gell. III, 3. — [6] Terent. Andri. I, 3, 25. — Plin. XVIII, 11. — [7] Copula spartea. Apul. Metam. IX, 13. — [8] Velamentum. Ib. 15. — [9] Bas-relief du Vatican.

qu'ils ne soient aveugles. Des gardiens, armés de fouets et de bâtons, veillent sur eux pour ranimer leur activité dès qu'elle se ralentit ou paraît se ralentir[1].

Autour de la chambre des moulins je vis différents ustensiles tant pour contenir le blé et les produits de la mouture, que pour la panification; c'étaient de légères mannes de jonc renfermant des parties de blé[2], que les pauvres ou les esclaves de gens d'une moyenne condition avaient apportées pour moudre; mais surtout un certain nombre de petites tables quadrangulaires oblongues, un peu basses et creuses, sur lesquelles un esclave debout à chaque extrémité tamisait la mouture sortie des meules et séparait la farine du son[3]. Ils se servaient d'un tamis circulaire en crin de cheval[4], pour une première séparation grossière, ou en fin lin pour obtenir la fleur de farine[5]. Tous agitaient les tamis des deux mains, bien qu'ils soient d'un petit diamètre[6]. Près de la porte est un puits pour le service de l'officine; au-dessus du puits, un tableau peint sur le mur représente un sacrifice à *Fornax*[7], déesse des fours, à laquelle, à certain jour de l'année indiqué par le grand Curion[8], on fait dans toutes les curies[9], devant un four, des sacrifices appelés *Fornacales*[10]. Au bas du tableau, dans un second encadrement, le peintre a représenté des serpents, symboles du génie du lieu. Ils rampent vers un autel où sont déposées diverses offrandes. Deux petits oiseaux, le bec ouvert, les ailes étendues, et poursuivant de grosses mouches, parasites ailés, non moins incommodes et non moins nuisibles dans une pistrine que partout ailleurs, occupent les deux bouts de cette peinture ingénieuse[11]. Que ce petit luxe de peinture ne t'étonne pas : mon pisteur est presque riche; il doit cette aisance à la protection de son patron, qui lui a fait avoir l'entreprise de la fourniture du pain que la République donne aux appariteurs des magistrats de la ville[12].

J'appris qu'il y avait aussi des moulins mus par des courants d'eau : autour d'une roue verticale, immergée en partie dans un fleuve ou une rivière, on fixe des palettes qui, frappées par l'impétuosité du courant, obéissent à son impulsion et font tourner la roue. A l'une des extrémités de l'axe de cette roue est un rouet

[1] Apul. Metam. IX, 13. — [2] Camera. Hor. I, S. 1, 53. — Acron. — Porphyr. in Hor. Ib. — Hor. 1, Ep. 7, 30. — [3] Griffi, Monum. scop. a porta Magg. tav. 3. — Annali archeolog. Monum. vol. 2 tav 58. — [4] Cribra e setis equorum. Plin. XVIII, 11. — Cribrum. Pers. S. 3, 112. — [5] Cribra e lino excussoria et pollinaria. Plin. Ib. — [6] Griffi. — Annali, Ib. — [7] Mazois, Ruin. de Pompéi, II, p. 60. — [8] Ov. Fast. II, 527. — [9] Ib. 530. — Plut. Quæst. rom. p. 160. — [10] Ov. Ib. VI, 314. — Fest. v. Fornacalia. — [11] Mazois, Ib. — [12] Melchiorri, Monum. di Eurisace, part. II. — Griffi, Ib. p. 7. — Lett. LXVII, liv. III, p. 102.

garni de dents, dont le plan coupe ce même axe à angle droit, en sorte qu'il tourne avec lui. Le rouet ou roue verticale dentée s'engage dans une autre roue horizontale, plus petite, montée sur un arbre debout, terminé à son extrémité supérieure par une queue d'aronde en fer. Cette queue s'emboîte dans le *catillus* (la meule de dessus), et le fait mouvoir[1].

J'adressai quelques questions sur plusieurs qualités de blé que je voyais dans des amphores[2], et sur la quantité de farine que l'on en retirait à la mouture. « Le *siligo* de Campanie, me répondit mon guide, ce blé blanc que vous regardez, rend ordinairement quatre *sextarii* (a) par *modius* (b), s'il est bien net ; cinq quand il n'a pas été criblé (c), et de plus un demi-*modius* de fleur. Outre cela, on en retire encore quatre *sextarii* de farine seconde, et autant de son. Mais je vous parle le langage du métier, et peut-être ne me comprenez-vous pas bien ; voici qui sera plus clair pour vous : il faut seize *sextarii* pour faire un *modius*, le *modius* de *siligo* produit cinq parties de farine ordinaire, une et demie de fleur, quatre de grosse farine, quatre de son ; total, quatorze et demie. Il reste un et demi pour déchet de mouture[3].

« Le froment *triticum* donne de très-belle fleur de farine : celui d'Afrique en rend ordinairement moitié par *modius*, cinq *sextarii* (d) de *pollen* ou fine farine, et de plus, quatre *sextarii* (e) de seconde farine avec autant de son[4].

« Au surplus, ces produits dépendent encore de la manière dont le blé a été préparé pour la mouture ; car il y en a que l'on arrose avec de l'eau salée, afin d'en obtenir une farine plus blanche ; mais alors il rend moins que celui moulu sec, et fournit un peu plus de son[5]. La finesse du tamis contribue encore beaucoup à la blancheur de la farine[6]. Il faut que vous sachiez aussi qu'outre la farine de première et de deuxième qualité, on en retire une troisième de son très-fin, dont on fait du pain de chien[7].

« Quant au produit en pain, qui est l'essentiel pour tout le monde, le *siligo* des Gaules en donne vingt-deux livres par *modius* de farine (f) et celui d'Italie vingt-quatre, si la cuisson est faite au four, et vingt-cinq à la tourtière[8]. »

En quittant la chambre des moulins, le *pisteur* m'en ouvrit une autre à gauche. Là sont des cuves en pierre (g) dites *mortiers*[9], où

[1] Vitruv. X, 10. — [2] Mazois, Ruin. de Pompéi, II, p. 56. — [3] Plin. XVIII, 9. — [4] Ib. 10. — [5] Ib. 9. — [6] Ib. 11. — [7] Fest. v. Canicæ. — [8] Artopticio Plin. Ib. 9. — [9] Mortarium. Cato. 74. — Columel. XII, 55. (a) 2 litr. 162. (b) 8 litr. 671. (c) 2 litr. 710. (d) 2 litr. 710. (e) 2 litr. 168. (f) 7 kilog. 180. (g) Plan de la Maison de Mainorra, n° 45.

l'on verse la farine, puis l'eau pour la réduire en pâte[1]. Les pétrisseurs jetaient cette pâte sur des tables basses, un peu creuses; d'autres la retravaillaient, la divisaient par morceaux égaux qu'ils tournaient en pains[2], et mettaient dans des *panetons*[3], petite corbeille ronde, où ils les laissaient jusqu'à ce que la fermentation les ait fait bouffer. On ne mange à Rome que du pain fermenté. La fermentation est provoquée au moyen d'une portion de pâte délayée avec du vin doux La farine de millet est excellente pour faire ce levain, qui peut se garder pendant une année entière. On en fait également avec le meilleur et le plus fin des petits sons du froment pétri dans du vin blanc nouveau de trois jours; on en forme des pâtons ou trochisques[4] séchés au soleil. Au moment de s'en servir il suffit de les détremper dans l'eau chaude, avec de la fleur de farine d'épeautre, puis de les mêler à la farine que l'on veut pétrir. On obtient ainsi un pain excellent. Huit onces de levain suffisent pour un *modius* de farine ([a]). Ces sortes de levain se font dans le temps des vendanges. Pour avoir du levain en tout temps, il faut détremper de la farine d'orge dans de l'eau, en composer des gâteaux de deux livres ([b]), que l'on fait cuire dans le foyer bien chaud, ou dans un plat de terre sur la cendre et la braise, jusqu'à ce qu'ils soient devenus roux; alors on les retire, et on les enferme dans un vase où on les laisse aigrir[5]. On ne connaît pas ici la levûre faite de l'écume de la *cervoise*[6] qui donne tant de légèreté à notre pain[7].

Anciennement, lorsqu'on faisait du pain d'orge, on se servait, pour le levain, de farine d'ers ou de cicers, dans la proportion de deux livres sur cinq *modii* et demi ([c]) de farine; maintenant le levain se prépare avec la même farine dont on fait le pain. On la délaye avant de la saler[8] (car on y mêle toujours du sel[9]), on la fait cuire jusqu'à consistance de bouillie, puis on l'abandonne à sa propre fermentation jusqu'à ce qu'elle soit aigrie. Pour l'ordinaire on se dispense de la faire cuire, et l'on se sert de la matière gardée de la veille Les Romains pensent que ceux qui se nourrissent de pain fermenté sont plus vigoureux[10]. On aide encore à la fermentation en se servant d'eau chaude pour faire la pâte[11].

[1] Cato. 74. — Columel. XII, 55. — Mazois, Ruin. de Pompéi, II, p. 56. — [2] Grifi, Monum. scop. a porta Magg. tav. 3. — Annali archeolog. Monum vo. 2, tav. 58. — Assidua tractatione perdomuit, finxitque panem Senec. Ep. 90. — [3] Panarium. Varr. L. L. V, 105. — Grifi, ib. p. 5. — Annal, ib. vol 10, tav M; Monum. ib. — [4] Fast in Plin. XVIII, 11. — [5] Ib. 9. — [6] Cervisia, bière. Id. XXII, 82. — [7] Id XVIII, 7 — [8] Ib 11 — [9] Ib 7, 11. - Virg. Moret. 47 — [10] Plin Ib. — [11] Virg. Ib. 44. ([a]) 2 hectogr 17 gramm. pour 8 litres 671 ([b]) 6 hectogr. 53. ([c]) Ib. sur 43 litr. 355.

Je reconnus ici que les renseignements qu'on m'avait donnés, à propos de l'Annone, sur le produit du blé en pain, n'avaient rien d'exagéré : ce produit égale le poids du blé, et même le surpasse pour certaines qualités[1]. Cela se conçoit, vu l'état de siccité extrême dans lequel sont récoltés les grains. Pour le pain commun, celui des soldats, fait de farine dont on n'a pas extrait de son, le produit s'élève à un tiers en sus du poids du blé[2].

Tout proche de l'endroit où se confectionne la pâte, l'on trouve une longue écurie munie d'une auge basse en maçonnerie, servant de mangeoire aux bêtes de trait de l'établissement, et d'un bassin pour les abreuver. Les esclaves logent au-dessus de cette écurie (a).

Du côté opposé, sur la droite de la chambre aux meules (b), est le four, et diverses pièces tant pour ranger le pain, en attendant que la pâte soit levée, que pour le mettre refroidir lorsqu'on le défourne, et le peser, lorsqu'il s'agit de la fourniture aux appariteurs. Il y a là une grande balance portée sur trois perches : d'un côté on met les pains dans des corbeilles d'osier ; de l'autre on empile des poids pour équilibrer la pesanteur des pains. Des esclaves apportent et enlèvent tour à tour à l'épaule ces corbeilles, pendant qu'un inspecteur, des tablettes à la main, prend note des pesées effectuées sous ses yeux[3].

La forme intérieure du four est un rond parfait de cinq pieds environ (c) de diamètre. Dessous se trouve un réceptacle pour la braise ; devant ce réceptacle, un petit caveau fermé d'une dalle de pierre, dans lequel on jette la cendre, et à gauche, presque joignant la bouche du four, un vase scellé dans la maçonnerie[4] pour la farine dont on saupoudre la pelle, afin que la pâte ne s'y attache pas lorsqu'on enfourne[5].

L'usage du four n'est pas général pour toute espèce de pain ; il y en a que l'on cuit sous la cendre[6], ou sous un vase de métal[7] couvert et entouré de charbons ardents. Les pains sont ronds[8], et d'assez grandes proportions : ils ont un pied et un tiers de diamètre, sur quatre onces, environ, d'épaisseur (d). Le dessus est marqué de huit entailles légères, tracées comme les rais d'une roue de char[9]. Quelques espèces prennent leur nom de la manière

[1] Plin. XVIII, 7, 9. — [2] Ib. 7. — [3] Griff, Monum. scopert. a porta Magg. tav. 3. — Annali archeolog. Monum. vol. 2, tav. 58. — [4] Mazois, Ruin. de Pompéi, II, p. 56 et 60, et pl. 18, 19. — [5] Athenæ. III, p. 113. — [6] Panis subcinericius. Isid. Orig. XX, 2, 15. — [7] Artopta. Plin. XVIII, 11. — [8] Virg. Moret. 48. — Petron. 44. — Mus. Borbon. vol. 6, tav. 28. — Annal. archeolog. t. 9, tav. M. — [9] Winckelmann, Lettre sur les découvert. d'Herculanum, p. 68. — Pitture d'Ercol. t. 2, p. 14, t. 5, tav. 68, 84. (a) V. la Maison de Mamurra, n° 46. (b) Ib. n° 47. (c) 1m,480. (d) 0m,394 et 0m,110.

dont s'en opère la cuisson ; ainsi l'on nomme *clibani* ceux cuits sous les fours portatifs dont je viens de parler[1] : ce sont des pains de croûte très-agréables à manger, même seuls[2]. Ceux cuits au four sont désignés sous le nom de *furnacei*.

D'autres empruntent leur dénomination soit du mode employé pour les faire, comme le *speusticus*, fait à la hâte ; soit des mets avec lesquels on les mange, tels que l'*ostrearius*, que l'on sert avec les huîtres ; soit de leur délicatesse, comme l'*artolaganus*, pain-gâteau[3], dans la composition duquel il entre un peu de vin, du poivre, du lait, et un peu d'huile ou de graisse[4]. Ces pains de luxe sont façonnés et cuits dans des moules d'airain[5]. On les dénommé encore de leur marque, comme le *quadra*, pain des campagnards, qui n'a que quatre rais sur sa croûte[6].

Il y a des genres de pains dont la pâte est pétrie avec des œufs et du lait. Dans ces derniers temps, on a rapporté du pays des Parthes un pain nommé *aquatique*, parce que, léger et spongieux, il s'imbibe aisément ; on l'appelle aussi *parthique*[7]. Le meilleur des pains ordinaires est celui de *siligo*[8], et le plus recherché des pains friands, le pain *picentin*, de farine d'Alica. Il se fait ainsi : on laisse détremper la pâte pendant neuf jours ; le dixième, on l'étend en feuilles minces et légères, en la pétrissant avec des sucs de raisins confits au soleil ; puis on la met cuire dans des pots de terre, qui se cassent dans le four même. Ce pain ne se mange que trempé, et le plus souvent dans du lait miellé[9]. Quand on verse dessus de cette douce liqueur, il se gonfle comme une éponge[10].

Les Pistrines, aujourd'hui si nombreuses et si bien organisées, ne sont connues à Rome que depuis moins de deux siècles : avant l'an cinq cent quatre-vingt, il n'y eut point de pisteurs publics, le peuple fabriquait lui-même son pain, c'était l'ouvrage des femmes. Les riches faisaient préparer le leur par leurs cuisiniers, et l'on n'appelait *pisteurs* que ceux qui littéralement pilaient le blé[11]. Maintenant les pisteurs, assimilés aux autres professions, forment un collége[12] *.

En passant dans la chambre des meules du bon affranchi de mon hôte, j'avais remarqué que ces pierres étaient parées de guirlandes de fleurs[13] ; dehors, j'avais rencontré des ânes promenés avec

[1] Plin. XVIII, 11. — Cato. 74. — Athenæ. Ib. — [2] Athenæ. III, p. 113. — [3] Plin. Ib. — [4] Athenæ. Ib. — [5] Mazois, Ruin. de Pompéi., II, p. 60. — [6] Virg. Moret. 49. — Hor. I, Ep. 17, 49. — Annali. archeol. 1 9, tav. M. — [7] Plin. Ib. — [8] Ib. 9. — Siligineus. Senec. Ep. 119, 123. — [9] Plin. Ib. — [10] Mart. XIII, 47. — [11] Plin. Ib. 11. — [12] Collegium pistorum. A. Vict. Cæsar. 13. — Digest. XXVII, 1, l. 46. — Gruter 61, 10, 381, 2. — [13] Ov. Fast. VI, 312.

une grande couronne de feuillage et de fleurs autour du cou, en guise de collier[1], et des pains suspendus dessous. Nous étions au V des ides de juin (*), Vesta est la déesse des pisteurs[2], et l'on célébrait sa fête, les *Vestalies*[3], par ces promenades[4]. Je prolongeais ma visite, croyant que le jour entier serait férié ; mais la sensualité ne transige pas, même avec la religion : on veut avoir du pain frais, ou plutôt tendre[5] chaque matin, c'est une habitude[6]: il faut donc le confectionner et le cuire pendant la nuit[7], aussi les pisteurs n'ont jamais de jour férié en entier. Je me trouvais encore dans la pistrine quand leur cohorte revint au logis, avec les ânes et les mauvais petits chevaux, leurs compagnons de travail. Chacun reprit sa tâche, car chaque espèce de pain est faite par un genre de pisteurs particulier, parmi lesquels les *siliginaires*, qui font le pain de *siligo*, tiennent la première place[8].

Cette revue du personnel de la pistrine termina tristement ma visite. En effet, je ne connais pas d'êtres plus à plaindre que les esclaves occupés dans ces établissements : abrutis par la peine et par la misère, la nature chez eux n'a pu se développer, on les prendrait plutôt pour des enfants que pour des hommes, tant ils sont chétifs ! A travers de vieilles petites tuniques usées, rapetassées, débraillées, qui les ombragent plutôt qu'elles ne les couvrent[9], leur peau se montre teinte de meurtrissures livides, et leur dos sillonné de plaies faites par les coups de fouet. Plusieurs n'ont d'autre vêtement qu'un petit lambeau de toile qui leur enveloppe le bas des hanches[10]. Leur figure est horrible : les paupières enflammées et la vue presque perdue par la vapeur du feu et l'épaisse fumée du four, ils ont les cheveux à demi rasés, et portent au front la marque des esclaves fugitifs. Tout à la fois jaunes et pâles, mais d'une pâleur qu'augmente encore la poudre de farine dont ils sont tout couverts, on dirait presque des spectres[11]. Leur condition est la plus misérable, la pire, la plus dure de toutes, et l'on dit proverbialement : « vivre dans une pistrine[12], travailler comme dans une pistrine[13]. » Aussi y condamne-t-on les esclaves, ainsi que je l'ai dit, particulièrement pour tourner la meule, et ils travaillent

[1] Ov. Fast. VI, 311. — Propert. IV, 1, 21. — Lyd. Mens. IV, 50. — [2] Ov. Ib. — Lyd. Ib. — [3] Vestalia. Lett. XI, liv. I, p. 120, 9 juin. — [4] Ov. Ib. — [5] Tener panis. Senec. Ep. 123. — [6] Cels. Re med. I, 3. — [7] Mart. XII, 57. — [8] Gruter 81, 10. — Orelli, 1810. — Spon. Miscell. p. 64. — [9] Scissili centunculo magis inumbrati quam obtecti. Apul. Metam. IX, 12. — Grifi, Monum. a porta Maggiore, tav. 3. — Annali archeolog. Monum. tav. 58. — [10] Exiguo tegili tantummodo pubem injecti. Apul. Metam. , — [11] Apul. Ib. — [12] Tibi mecum in eodem est pistrino vivendum. Cic. de Orat. II, 33. — [13] Tanquam in aliquod pistrinum detrudi et compingi. Ib. I, 11. (*) Le 9 juin.

entravés par les pieds[1], comme le sont les ergastulaires des villas[2].

Suffoqué par la chaleur, aveuglé par les nuages de poussière qui volaient de toutes parts, craignant d'ailleurs de retenir plus longtemps le maître pisteur, je me hâtai de sortir. En passant dans un couloir à l'opposite de l'atrium, je sentis une forte odeur d'étable à porcs, et des grognements me firent connaître qu'il y avait là un certain nombre de ces animaux. J'appris que c'était, d'ordinaire, le complément d'une pistrine, et que tout pisteur élevait ainsi des porcs pour consommer les issues de blé de ses moulins[3]. Je me contentai du fait sans vouloir m'approcher de la chose, et je gagnai la rue, en recommandant à mon pisteur de ne plus m'oublier désormais dans ses distributions du matin.

[1] Ferratus in pistrino. Plaut. Bacchid. IV, 6, 11. — Pedes annulati. Apulæ. Metam. IX, 12. — [2] Lett. LXXXI, liv. III, p. 356. — [3] Plaut. Captiv. IV, 2, 27.

LETTRE LXXXVII.

LES JURISCONSULTES.

Je suis triste en commençant cette lettre, car j'ai sous les yeux le plus affligeant spectacle, un affreux débordement du Tibre. Du haut du Janicule le Champ de Mars ne m'apparaît plus que comme un vaste lac, qui a pour rives le mont Vatican et la Colline des jardins. Toute cette belle ville aux monuments est noyée; au théâtre de Balbus, à celui de Pompée, à l'amphithéâtre de Statilius Taurus, l'eau s'élève jusqu'à la hauteur des arcades inférieures, et les Jardins d'Agrippa sont comme une touffe de verdure surgissant à la surface d'un marais.

Dans la ville les habitants se réfugient aux étages supérieurs de leurs maisons. Le Forum d'Auguste, le Forum romain, le Forum Boarium, et leurs édifices [1], le Cirque Maxime et ses gradins inférieurs, sont envahis par les eaux [2]. De ce dernier côté, elles couvrent jusqu'à la voie Appienne [3]. La hauteur de l'inondation est, m'a-t-on dit, de onze et douze pieds sur le Forum romain (a), et l'on va, comme jadis, en barque dans le Vélabre [4]. Le mont Capitolin est une île, et les monts Aventin et Palatin forment des péninsules ou des caps.

Au pied de ma montagne de Janus il y a un courant furieux sur lequel flottent et passent incessamment des meubles précieux, des instruments aratoires, des charrues avec leurs bœufs, des cadavres, des troupeaux de moutons, tout cela pêle-mêle avec des troncs d'arbres, des poutres, et jusqu'à des parties de toitures, tristes témoignages des dégâts causés dans les campagnes [5]. Ici, sous mes yeux, plusieurs maisons viennent de s'écrouler à la porte Flumentane [6]. En ce lieu, le fleuve se détournant tout d'un coup à droite, son courant est rompu, de sorte que ses eaux viennent frapper la rive gauche avec une violence incroyable, qui menace même la solidité du pont Palatin (b).

Rome perdrait beaucoup si elle n'avait pas le Tibre; cependant

[1] Hor. I, Od. 2, 13. — T.-Liv. XXX, 38. — [2] T.-Liv. Ib. — Dion. LIII, 20, 33, LVII, 14. — [3] Cic. ad Q. frat. III, 7. — [4] Quod ibi vehebantur lintribus Velabrum. Varr. L. L. V, 156. — Velabra qua nauta per urbanas velificabat aquas. Propert. IV, 9, 6. — Dion. LIII, 20, 33; LVII, 14, LVIII, 26. — [5] T.-Liv. XXIV, 9. Hor. III, Od. 29, 37. — Plin. VIII, Ep. 17. — [6] T.-Liv. XXXV, 21. (a) 3m,38 à 3m,55, environ. (b) V. le Plan de Rome.

les avantages qu'elle en retire sont bien chèrement achetés par les inondations dont l'afflige ce fleuve-torrent, très-navigable en hiver et au printemps[1], et presque à sec en été[2]. Néanmoins son cours étant, en général, assez réglé[3], ses débordements passent toujours pour des prodiges que l'on note dans les Annales publiques[4]. C'est surtout en automne qu'ils arrivent, au mois de novembre; il y a dans cette saison des orages qui durent quelquefois plusieurs jours de suite, avec une impétuosité dont on n'a pas d'idée dans nos pays[5] : le ciel est chargé de nuages si noirs que le jour en est obscurci; des éclairs les sillonnent; le tonnerre éclate, et détermine alors de si gros randons de pluie[6], qu'en peu d'instants les moindres ruisseaux deviennent des torrents furieux. La terre ne peut absorber ces déluges, qui affluent au Tibre, leur unique réceptacle; aussi nulle part il ne déborde plus souvent qu'à Rome[7]; dans des années pluvieuses il a couvert jusqu'à douze fois le Champ de Mars et les parties basses de la ville[8]. Ses inondations s'élèvent ordinairement à vingt-cinq pieds environ au-dessus des basses eaux, et montent quelquefois jusqu'à trente pieds, trente-six pieds et plus[9]. Ces très-grandes crues, comme celles d'aujourd'hui, n'arrivent, en moyenne, que tous les trente-six ou quarante ans. Voici la première que je vois; mais j'ai déjà vu plusieurs fois le Champ de Mars et le Forum couverts d'eau[10].

Ce qui redouble l'horreur du fléau, c'est que souvent les crues arrivent d'une manière si soudaine, que les gens sont surpris dans leurs maisons, dans leur lit, ou bien emportés dans les rues par la violence de l'invasion pendant qu'ils font des efforts pour gagner les quartiers élevés, surtout si l'un des ponts en aval de l'île Tibérine s'obstrue[10]. On s'est occupé de chercher un remède à ces débordements[11]; pour les diminuer, le divin Auguste fit une fois nettoyer le Tibre en même temps qu'il créa des *Curateurs* pour prendre soin de son lit et de ses rives[12]. Dernièrement on a proposé dans le Sénat de détourner les lacs et les rivières qui se déversent dans le fleuve, et causent les crues extraordinaires; mais les réclamations des campagnes arrosées par ces affluents, et plus que cela sans doute la difficulté de l'entreprise, firent rejeter la proposition[13].

[1] Plin. V, Ep. 6. — [2] Ib. — T.-Liv. I, 5. — [3] Ann. des ponts et chaussées, t. 5, p. 290, 299. — [4] T.-Liv. XXX, 38, XXXVIII, 28. — Dion. LIII, 20, 33; LVII, 14, LVIII, 26. — [5] De Tournon, Étud. statistiq. sur Rome, liv I, c. 6. — [6] Subitus crassæ decidit imber aquæ. Mart. XII, 26. — [7] Plin. III, 5. — [8] T.-Liv. XXXVIII, 28. — [9] De Tournon, Ib. liv. V, c. 5. — Brocchi, Suolo di Roma, p. 214. — [10] Tac. Hist. I, 86. — Dion. XXXIX, 61. — [11] Tac. Ann. I, 76. — Dion. LVII, 14. — [12] Lett. LXIX, liv. III, p. 116. — [13] Tac. Ib. 79.

Voici un singulier préambule pour une lettre sur les Jurisconsultes ou consulteurs en droit ; mais tu concevras que j'aie pu me laisser aller à cette digression préliminaire en apprenant que, faute d'une barque, je suis, depuis sept jours entiers, comme en prison chez moi, et privé de toute communication avec Rome par ce débordement du Tibre[1]. Venons à mon sujet.

Tu ne connaîtrais pas bien l'administration de la justice, malgré tout ce que j'ai pu t'en dire, si je ne t'entretenais pas un peu des Jurisconsultes : ce ne sont ni des magistrats, ni des juges, ni des officiers publics quelconques, et cependant, sans occuper aucun rang dans l'ordre judiciaire, ils jouissent d'une influence très-grande sur la manière dont on rend la justice. Les Jurisconsultes sont de simples citoyens, savants dans la science du droit, et toujours prêts à répondre à tout venant sur les questions litigieuses ; à débrouiller[2] les cas particuliers qu'on leur soumet ; donner, pour un procès, la forme d'action à intenter[3] ; y joindre un exposé pour l'orateur qui doit plaider l'affaire[4] ; enfin prévoir les objections de l'adverse partie[5], et quelquefois venir assister à l'audience[6]. L'espèce de magistrature tacite qu'ils se sont arrogée par droit de savoir et de génie, équivaut au pouvoir législatif, car leurs décisions sont respectées par les juges, et forment comme un code de lois à côté des véritables lois publiques. Cette puissance effective, constituée d'elle-même au milieu de la société romaine, exercée par quelques individus isolés, me paraît un vrai phénomène, qui ne pouvait se produire que chez une nation très-éclairée. Elle date de fort loin, et voici comment elle prit naissance :

Sous les Rois, les formes judiciaires étaient extrêmement simples ; du temps de Numa, qui bâtit sur le mont Palatin un temple à la Foi publique[7], on regardait cette vertu comme si inviolable, que la simple parole de quelqu'un passait pour le plus grand serment et le témoignage le plus assuré. S'élevait-il un différend entre deux citoyens, au sujet de quelque contrat passé sans témoin, la seule affirmation du demandeur ou du défendeur décidait l'affaire, sans que l'on poussât le procès plus loin. Dans les causes douteuses, les magistrats et les juges s'en rapportaient toujours au serment et à la bonne foi des parties[8]. C'était un véritable âge d'or.

Cependant peu à peu les Rois réglèrent la justice, et rendirent

[1] Dion. LV, 22. — [2] Cic. de Invent. I, 11. — [3] Respondendi, scribendi, cavendi. Ib. pro Murena, 9, de Orat. I, 48. — [4] Id. de Orat. I, 58 ; Topic. 17. — [5] Cavere. — [6] Cic. pro Cæcin. 27. — [7] Plan et Descript. de Rome, 228. — [8] D. Halic. II, 75.

plusieurs édits qu'Ancus Marcius fit graver sur des tables de bois de chêne, et tenir en exposition perpétuelle sur le Forum. Le temps détruisit ou effaça ces tables; les règles judiciaires, par suite de cette destruction, tombèrent dans l'oubli, et quand les Rois furent expulsés, le Pontife Maxime Caius ou Sextus Papirius, qui avait vécu sous Tarquin le Superbe, ayant recueilli les lois royales, put les garder par devers lui, comme choses entièrement ignorées, et en réserver la connaissance aux seuls patriciens. Cette collection que Papirius mit seulement en ordre, sans y rien ajouter, prit le nom de *Droit civil Papirien*[1].

Les patriciens connaissant seuls la législation, les autres citoyens se virent forcés de recourir à eux chaque fois qu'ils voulurent intenter une action judiciaire, et les Pontifes ainsi que les grands se trouvèrent investis du monopole de la justice, qui, entre leurs mains, n'était plus qu'arbitraire[2]. Ceux d'entre eux qui s'adonnèrent à en faire une étude spéciale furent appelés *Jurisconsultes.*

Cet état dura un demi-siècle; alors le peuple, las de sa dépendance, exigea l'établissement d'une législation fixe, connue de tous, librement discutée et consentie par tous. Les patriciens résistèrent quelque temps; enfin les différends entre eux et le peuple se terminèrent par la confection et l'adoption de la loi des XII Tables[3], que les patriciens feignirent d'envoyer recueillir en Grèce, mais qu'ils rédigèrent avec la prudence discrète et l'esprit de tyrannie qui déjà distinguaient l'aristocratie romaine[*][3].

Mais ces lois, toutes sages, toutes belles qu'elles sont; ces lois dont le petit libelle semblait à Cicéron préférable à tous les livres de philosophie par son imposante autorité et par son utilité[4], ne pouvaient avoir tout prévu ni tout expliqué. Les Jurisconsultes profitèrent donc de leur laconisme, et de l'obscurité de certains passages pour reconquérir l'influence qu'elles leur avaient presque entièrement enlevée; ils se mirent à les interpréter, à les expliquer, à les commenter, et surtout à régler les formes de la procédure[5] Sous ce prétexte, ils introduisirent diverses subtilités qui formèrent comme un code additionnel, connu d'eux seuls, et qui fut indispensable à quiconque voulait agir en justice. Afin de se réserver plus sûrement la connaissance de ce code, désormais base unique de leur crédit, ils ne le rédigèrent point en lettres vulgaires, mais en chiffres dont eux seuls connaissaient la valeur[*][5].

[1] Jus civile Papirianum. Digest. I, 2, l. 2, 2. — D. Halic. III, 36. — [2] T.-Liv. IX, 46. — Digest. I, 1, 2, l. 2, 6. — [3] L'an 303, 304. T.-Liv. III, 33. — Digest. I, 2, l. 2, 3, 4, 5, 6. — [4] Cic. de Orat. I, 44. — [5] Ib. 41. — T.-Liv. IX, 46. — Digest. Ib. 5.

Une autre connaissance non moins indispensable, et jusqu'alors complétement ignorée du public, c'était celle des *Fastes*. Les Jurisconsultes l'accaparèrent aussi, car les Pontifes étaient les seuls qui la possédassent[1].

Pendant près d'un siècle et demi, ils conservèrent leur empire, lorsque, l'an de Rome quatre cent quarante-neuf, un simple scribe, Cn. Flavius, déroba leurs secrets, publia les diverses formules d'action[2], et, faisant afficher autour du Forum le tableau des Fastes, mit tous les citoyens en état de connaître les jours où la religion permettait de vaquer aux procès[3]. On appela le recueil de Flavius *Droit civil Flavien*[4].

Furieux contre Flavius, les Jurisconsultes ne perdirent point courage néanmoins : afin d'empêcher leur ministère de devenir inutile encore une fois, ils se hâtèrent d'imaginer de nouvelles formules, qu'ils s'étudièrent à rendre plus secrètes[*]. Le succès couronna leurs efforts pendant une nouvelle période d'un peu plus d'un siècle. Alors parut Sextus Ælius Pætus, qui joignait le talent de l'orateur à la science du Jurisconsulte[5] ([a]). Il les divulgua aussi, comme indigné qu'une vaine science de mots vînt entraver l'éloquence, et que le véritable orateur, ce privilégié de la Nature, fût dans la dépendance du Jurisconsulte, dont le savoir ne se trouvait estimé que parce qu'il était inconnu. Ces formules, qu'il publia, non comme un larcin, à l'instar de Flavius, mais comme ses propres études, puisqu'il comptait parmi les Jurisconsultes les plus distingués, prirent le nom de *Droit Ælien*[6].

Cicéron, dans une de ses oraisons, a cherché à ridiculiser la science du Jurisconsulte : il dit qu'elle est frivole, ne consiste qu'en recherches minutieuses, et en distinctions de lettres et de mots ; qu'une foule de règlements sages ont été altérés et corrompus par la subtilité de ces interprètes du droit, et que dans tout le droit civil, sans respect pour l'équité, ils ne se sont attachés qu'à la forme[7], ou, pour parler plus exactement, qu'aux *formules*. Et rappelant celle dont j'ai parlé dans ma lettre sur *les Jugements privés* ([b]), pour la revendication juridique d'une propriété immeuble, il ajoute : « On pouvait très-bien s'y prendre ainsi : « Le fonds Sabin est à moi. —

[1] T.-Liv. IX, 46. — V. Max. II, 5, 2. — [2] Cic. de Orat. I, 41. — T.-Liv. Ib. — Digest. I, 2, l. 7. — [3] T.-Liv. Ib. — Cic. pro Murena, 11, ad Attic. VI, 1. — Plin. XXXIII, 1. — V. Max. Ib. — A. Gell. VI, 9. — [4] Jus civile Flavianum. Digest. Ib. 7. — [5] Cic. Brut. 20, Topic. 3, de Orat. I, 56, III, 33, Senect. 9, Ep. famil. VII, 20 ; Repub. I, 18. — [6] Jus Ælianum. Digest. I, 2, l. 2, 7. — [7] Æquitatem reliquerunt, verba ipsa tenuerunt. Cic. pro Murena, 12. ([a]) Ælius Pætus fut consul l'an 552. ([b]) Lett. XXXIX, liv. II, p. 208, 209.

« Non, à moi; » ensuite juger. Voilà ce que les Jurisconsultes n'ont point voulu. « Le fonds, disent-ils, qui est dans un champ qui s'ap- « pelle Sabin (Que de mots! voyons la suite), je dis qu'il est mien « d'après le droit des Quirites. » Et après? « En conséquence, je « vous appelle sur le lieu pour y venir aux mains, suivant le « droit. »

« L'adversaire ne savait que répondre à ce verbiage du plaideur. Le Jurisconsulte (car pour des formalités si compliquées, il accompagnait et représentait le plaideur à l'audience), le Jurisconsulte passe alors de son côté, à l'imitation des joueurs de flûte de nos comédies. « Du lieu où vous m'avez appelé à en venir aux mains « juridiquement, dit-il, je vous rappelle devant le Préteur. » Cependant de crainte que ce magistrat ne se crût trop d'esprit et de talent s'il avait lui-même fait sa réponse, on lui a dicté une formule non moins absurde : « Devant les témoins ici présents, je vous indique « ce chemin, allez. » Notre savant était prêt à leur montrer le chemin. « Revenez, » dit le Préteur; et ils reviennent en suivant le même guide. Il me semble que nos ancêtres, avec leurs longues barbes, devaient trouver bien ridicule d'ordonner à des hommes de quitter une place, pour y revenir à l'instant même[1]. »

Ne voyons dans cette sortie que les arguments d'un orateur plaidant contre un jurisconsulte, et faisant, dans l'intérêt de sa cause, un anachronisme volontaire. Cicéron connaissait aussi bien que qui que ce fût l'importance et l'utilité des formules pour guider le juge ainsi que les plaideurs, et faciliter l'administration de la justice; aussi n'était-il pas plus sincère quand, dans le même discours, il s'écriait : « Pour peu que vous me fâchiez, tout occupé que je suis, en trois jours je me ferai jurisconsulte. »

Il est vrai que pour des esprits médiocres et bornés, cette science peut consister en fausses subtilités et en vaines formules; il n'est pas moins vrai, comme le dit encore Cicéron, que semblables à ces musiciens Grecs, qui deviennent joueurs de flûte parce qu'ils ne peuvent être citharistes, bien des gens se sont faits jurisconsultes parce qu'ils ne pouvaient être orateurs[2], mais il est encore plus vrai qu'au temps de Cicéron, les jurisconsultes étaient généralement des hommes d'un mérite véritable, qui se livraient à l'étude approfondie des lois, et qu'au milieu de l'espèce de chaos de la jurisprudence romaine, ils étaient les flambeaux de la justice, les

[1] Cic. pro Murena, 12. — [2] Videmus qui oratores evadere non potuerunt, eos ad juris studium devenire. Ib. 13.

lumières et les guides des juges, la providence des orateurs, les bienfaiteurs des citoyens.

Les *Jugements privés* du plus grand intérêt reposaient sur la sagacité de ces savants interprètes; on les interrogeait, on les consultait sans cesse, et ils fournissaient des armes aux patrons diligents qui recouraient à leur prudence. C'étaient eux qui définissaient et le dol, et la bonne foi, et l'équité, et les obligations mutuelles des associés; du chargé d'affaires et de celui qui lui a donné sa confiance; du mandant et du mandataire de la femme et du mari[1]. Dans toute affaire, la question matérielle, où l'on examinait ce qui appartenait au droit civil et à l'équité, entrait dans leur domaine[2]. On pouvait réellement les regarder comme des espèces de législateurs privés. Leurs décisions suppléaient au silence des lois; ils établissaient de nouveaux cas de culpabilité, y attachaient une pénalité, et, sans autre autorité que celle du génie, voyaient souvent les tribunaux se conformer à ce qu'ils avaient arrêté comme équitable et juste. Leur opinion était d'un si grand poids qu'on s'en appuyait en justice, et que les orateurs qui l'avaient contre eux prenaient grand soin de la combattre et de la réfuter[3].

Entre Flavius et Pætus, il y eut un Jurisconsulte, Tiberius Coruncanius, honoré du consulat l'an quatre cent soixante-quatorze[4], qui fit pour la science du droit plus qu'on n'avait fait jusqu'alors, il l'enseigna publiquement[5]. Mais soit que cette innovation ne fût pas goûtée, soit usurpation nouvelle des patriciens, la jurisprudence redevint une science occulte, puisque, quatre-vingts ans après, Ælius Pætus fut obligé de révéler de nouveau les formules juridiques.

Cependant la noble tentative de Coruncanius ne fut pas perdue; plus tard on revint à l'enseignement public de la jurisprudence, et beaucoup de citoyens illustres en donnèrent des leçons[6] auxquelles la jeunesse accourut en foule[7]. Les bons Jurisconsultes furent regardés comme éminemment utiles à la cité; vers le commencement du siècle dernier, le peuple, afin de pouvoir consulter plus facilement l'un d'eux, Scipion Nasica, le gratifia d'une maison dans la voie Sacrée[8], qui borde le Forum, alors rendez-vous général de tous les plaideurs. On ne se borna pas à professer de vive voix la jurisprudence, on écrivit sur cette matière comme sur l'éloquence, comme sur la philosophie; on fit des recueils d'arrêts avec des

[1] Cic. Topic. 17. — [2] Id. Invent. I, 11. — [3] Id. pro Murena, 13, pro Cæcina, 21, Offic. III, 16. — [4] Fastes consulaires. — [5] Qui scientiam nacti sunt, ante Tiberium Coruncanium publice professum neminem traditur. Digest. I, 2, l. 2, 35, 38. — [6] Discere volentibus se præstabant. Ib. 37 et seq. — [7] Cic. Orat. 41, Brut. 69. — [8] Digest. Ib. 37

commentaires[1], et plusieurs Jurisconsultes ont laissé des ouvrages très-volumineux : je citerai entre autres Servius Sulpicius, dont les œuvres forment près de cent quatre-vingts volumes[2]; Aufidius Namusa, qui en composa cent quarante[3], et l'illustre Antistius Labéon, mon ami, quatre cents[4] !

Q. Mucius Scævola, qui, dans le siècle dernier, partagea la palme de l'éloquence avec Sulpicius[5], a fixé le premier le droit civil, en le rédigeant tout entier en dix-huit livres[6]. Il rendit par là un immense service à la cité, et, consultant plutôt l'utilité commune que la propriété des termes, réforma un grand nombre de chefs des anciennes lois, pour les rendre plus conformes à l'équité.

Écrire et professer ne parut pas encore suffisant aux Jurisconsultes : dans la passion de se rendre utiles, ils allèrent jusqu'à quitter leurs maisons, ouvertes cependant à tout le monde, et, non contents de donner des consultations sur le Forum même, quand un client leur en venait demander ainsi inopinément[7], ils se rendirent exprès sur cette place fameuse, et, s'y promenant en travers, se montrèrent prêts à prodiguer à tous venants leurs avis et les trésors de leur savoir[8].

Pendant cette brillante période, les Jurisconsultes furent à l'apogée de leur gloire. Tu prendrais une idée du crédit et de la considération immense qu'ils acquirent, et dont ils jouirent jusqu'à nos jours, si je pouvais, comme cela m'est quelquefois arrivé, te faire assister à la *salutation* d'un de ces illustres interprètes des lois; te montrer sa maison assiégée, dès le chant du coq, par une foule nombreuse[9], accourue pour recueillir les avis et les conseils de l'homme de talent[10]. Rien de plus pénible que cette profession : quelle patience pour s'assujettir aux consultations verbales, aux réponses écrites, aux formules, ministère plein de souci et de dégoût! quelle intrépidité pour essuyer la sottise des uns, souffrir l'arrogance des autres, braver mille désagréments! Un Jurisconsulte se consacre entièrement au caprice du public; il ne vit pas pour lui-même, mais pour ses clients, qui le forcent à se lever avant le jour; aussi Cicéron qualifiait-il une vie si laborieuse de *milice civile*[11].

En récompense, de quelle vénération n'entoure-t-on pas le dévouement de ces citoyens! Leurs réponses sont reçues comme de

[1] A. Gell. IV, 14. — [2] Digest. I, 2, t. 2, 43. — [3] Ib. 44. — [4] Ib. 47. — [5] Cic. Brut. 41. — [6] Jus civile primus constituit. Digest. Ib. 41. — [7] Cic. de Orat. I, 53. — [8] Ib. — [9] Sub galli cantum consultor. Hor. I, S. 1, 10, II, Ep. 1, 103. — [10] Cic. Verr. I, 46. — [11] Urbana militia. Cic. pro Murena, 9.

véritables oracles, car ils ne les motivent point[1]; on nomme leurs fonctions un *règne judiciaire*[2], et l'on compare à un *trône* le siége sur lequel ils donnent leurs consultations[3].

Je me rappelle quelques paroles de Cicéron, qui te peindront de quelle estime profonde jouissait de son temps cette noble profession, entièrement gratuite. Là, ce n'est plus l'orateur qui parle pour défendre son client, mais l'écrivain sage, réfléchi, impartial, n'écoutant plus d'autre inspiration que celle de la vérité.

« Qui ne sait, dit-il, combien la science du jurisconsulte procure à ceux qui s'y distinguent, d'honneurs, de crédit, de considération? Ce n'est pas ici comme chez les Grecs, où, pour un chétif salaire, des hommes d'une infime condition, et qu'ils appellent des *Praticiens*[4], viennent aider les orateurs de leurs connaissances dans le droit civil. A Rome, au contraire, les hommes les plus considérables et les plus illustres s'appliquent à cette étude, et beaucoup, après s'être fait un nom par leur talent, se sont acquis comme jurisconsultes une autorité que leur talent seul ne leur eût jamais donnée. Quel refuge plus honorable pour entourer notre vieillesse de considération et d'hommages, que la jurisprudence? Quant à moi, dès mon adolescence, j'ai songé à me ménager cet appui, moins encore pour l'usage des causes qui se plaident au Forum, que pour préparer quelque lustre et quelque gloire à mes vieux jours. Je voulais, lorsque mes forces commenceraient à m'abandonner, préserver par là ma maison de la solitude à laquelle nous expose un grand âge. Et quoi de plus beau pour un vieillard, après avoir parcouru la carrière des honneurs et des charges de la République, que de pouvoir, comme Apollon, dans Ennius, se glorifier, à la fin de ses jours, de guider de ses conseils, sinon les peuples et les rois, du moins tous ses concitoyens, et de dire comme le dieu : « Sont-ils irrésolus, par mon assistance je dissipe leurs incertitudes, je les renvoie éclairés et affermis, et ils ne vont plus s'égarer en aveugles dans les sentiers obscurs de la vie. » En effet, la maison du Jurisconsulte n'est-elle pas comme l'oracle de la cité tout entière? Témoin celle de Q. Mucius Scævola : malgré la faiblesse de sa santé et le poids de l'âge, il voit chaque jour sa porte assiégée, son vestibule rempli par tout ce que Rome a de plus illustre et de plus distingué[5]. »

C'était à la fin du septième siècle, l'an six cent quatre-vingt-dix-

[1] Senec. Ep. 94. — [2] Regnum judiciale. Cic. ad Attic. I, 1. — [3] Sedens in solio. Cic. de Orat. III, 33; Legib. I, 3. — [4] Πραγματικοί. Cic. de Orat. I 45. — [5] Ib.

huit, que Cicéron traçait ces paroles, dans son livre *de l'Orateur*[1], un de ses plus beaux ouvrages. Passons aux temps actuels.

César Auguste, qui n'avait voulu reconnaître l'autorité de personne, rendit néanmoins une sorte d'hommage à celle des Jurisconsultes; ces savants légistes avaient coutume, lorsqu'il se présentait des questions difficiles, de s'assembler en conférence publique appelée *discussion du Forum*, pour décider comment il faudrait les envisager[2]. Auguste réunit une fois de la sorte les principaux d'entre eux pour régler, d'après leurs avis, la législation sur les codicilles.

Plus tard (vers l'an sept cent soixante-cinq) il porta une grave atteinte à l'indépendance de ces espèces de magistrats : jusqu'alors ceux qui se sentaient capables pouvaient répondre à tous venants; ils donnaient leurs consultations de vive voix, et la plupart du temps les envoyaient par écrit aux juges. Auguste, usant ou abusant de son pouvoir suprême dans la République, usurpa l'empire sur les jurisconsultes, fit une liste de ses préférés, les déclara seuls aptes à répondre sur le droit, et défendit à tous ceux qui n'auraient pas été autorisés par lui de donner des consultations. Pour plus de sûreté contre les contrevenants possibles, il ordonna à ses privilégiés de signer les leurs. C'était, dit-on, afin qu'elles eussent plus de poids[3]. Mais il leur en donna effectivement, car dès lors les juges durent se conformer aux réponses de ces Jurisconsultes quasi impériaux; elles reçurent même un nom particulier qui semblait indiquer leur excellence; on les appela *réponses des prudents*[4].

Avec un sentiment plus juste de la liberté, Auguste n'aurait pas fait ce règlement : consulter est un droit qui existe par lui-même, et nul ne doit avoir besoin de permission pour en user[5].

« Avant la confusion de ces derniers temps, disait Cicéron à la suite de l'usurpation de César, la science des Jurisconsultes était le partage des premiers hommes de la République; mais son éclat est détruit aujourd'hui, comme toute espèce de magistrature et de distinction[6]. »

Cicéron avait vécu avec une brillante génération de Jurisconsultes, tels que Marcus Rutilius Rufus[7], le même qui eut l'honneur d'être exilé pour avoir empêché les vols des publicains d'Asie ([a]);

[1] Cic. Ep. famil. I, 9. — [2] Disputatio fori. Digest. I, 2, l. 2, 5. — [3] Digest. Ib. — [4] Responsa prudentium. Gaii, I, 7. — Instit. I, 2, 8. — [5] Réponse de l'empereur Adrien. Digest. Ib. — [6] Cic. Offic. II, 19. — [7] Ib. Brut. 30, de Orat. II, 69. — Patercul. II, 13. — Digest. Ib. 40. ([a]) Lett. LXXXII, liv. III, p. 375, 376.

avec Quintus Ælius Tubéron [1], Quintus Mucius Scævola [2], Caïus Aquilius Gallus [3], Servius Sulpicius [4], Ælius Gallus [5], et, certes, il était en droit de se montrer difficile ; cependant son assertion paraît venir plutôt d'un homme aigri par les malheurs de son temps, que d'un ami de la vérité. En effet, quand il s'exprimait ainsi il avait pour contemporains Aulus Ofilius [6], Aulus Cascelius [7], Trebatius Testa [8], tous Jurisconsultes distingués, dont la plupart vivent encore, et qui, avec Alfenus Varus, Aufidius Namusa [9], quelques autres, et surtout Antistius Labéon, le même dont j'ai parlé dans une de mes précédentes Lettres (a), et Ateius Capiton, sont aujourd'hui l'honneur et la lumière du barreau [10].

Depuis que les grandes luttes du Forum ne sont plus possibles, depuis que le divin Auguste s'est arrogé le droit de dicter au peuple le choix de ses consuls, les esprits élevés se sont tournés plus particulièrement vers la jurisprudence comme vers un asile où ils peuvent trouver, au moins en théorie, à exercer cette indépendance, besoin de toutes les nobles âmes. Labéon s'est distingué dans cette étude, en y portant l'esprit philosophique. Homme instruit, il puisa dans la philosophie stoïcienne, remarquable par son inflexible logique, une méthode de raisonnement qui pousse à marcher d'un principe trouvé, jusqu'à ses dernières conséquences. C'était là une immense innovation, aussi eut-elle ses partisans et ses antagonistes : il se forma deux sectes [11], deux écoles, dont Labéon et Capiton furent les chefs. Elles existent encore aujourd'hui ; Massurius Sabinus est à la tête des *capitonistes*, et Nerva, des *labéonistes* [12].

Voici en quoi diffèrent les deux écoles : Capiton, esprit timide et servile, voulait qu'on suivît scrupuleusement les doctrines et les maximes des devanciers ; Labéon, sachant que souvent les mots font les choses, s'efforçait de trouver la véritable étymologie des mots, et, par cette rigueur, donnait au droit la force d'une science exacte, coordonnait toutes ses parties, conformait rigoureusement toutes les règles spéciales aux principes généraux, sans se préoccuper de suivre les opinions des anciens [13]. Homme de beaucoup de travail [14], il consacrait tout son temps à la propagation de sa doc-

[1] Cic. Brut. 31 — Digest. I, 2, l. 2, 40, 46. — [2] Cic. Ib. 41 — V. Max. VIII, 12. — Lucan II, 126. — Digest. Ib. 41, 43. — [3] Cic. Topic. 7, pro Quint. 1 ; Brut. 42, Offic. III, 14. — V. Max. VIII, 2, 2. — Digest. Ib. 42. 43. — [4] Cic. Brut. 41, pro Murena, 7. — Digest Ib. 43. — [5] G. Hugo, Hist. du droit rom. IIIe période, c. 2, 323, trad. fr. — [6] Digest Ib. 44. — [7] Ib. 45. — V. Max. VI, 2, 12 ; VIII, 12. — [8] Digest. Ib. — [9] Ib. 44. — [10] Ib. 47. — [11] Veluti diversas sectas fecerunt. Digest. Ib. — [12] Ib. — [13] Giraud, Introd. histor. aux élém. de Droit rom. d'Heineccius, p. 412. — Digest. Ib. — [14] Multo labore. Magni laboris. Cic. Brut. 64, 67, 70. (a) Lett. LVIII, liv. III, p. 3.

trine; pendant six mois il restait à Rome avec ses disciples[1], et passait les six autres mois à la campagne, occupé à composer ses ouvrages[2].

Labéon et Capiton sont deux grands jurisconsultes; mais le dernier ne fut qu'un homme de savoir, tandis que le premier était à la fois homme de savoir et de génie. A ce titre, Labéon restera toujours supérieur à son rival, qui, avec ses vues étroites et son aveugle soumission au pouvoir, auquel il donna peut-être quelques bons conseils, n'était pas capable de faire progresser la science, tant il est vrai que pour les travaux sérieux de l'esprit, quels qu'ils soient, la meilleure muse est toujours la Liberté.

[1] Cum studiosis. Digest. I, 2, l. 2, 47. — [2] Ib.

LETTRE LXXXVIII.

LES LITTÉRATEURS. — LES RÉCITATIONS.

Ne t'effraye pas trop de ce titre, et ne me demande pas comment ce qui paraît ne concerner que la simple culture de l'esprit, par son côté le plus futile, peut nous intéresser, moi et toi ; tout se tient dans une société polie, tout a son importance effective en même temps que relative, et c'est souvent dans les choses en apparence les moins sérieuses qu'il faut aller chercher l'origine de très-grands résultats. Les armes et la violence ne suffisent pas pour conserver le pouvoir souverain dans un État qui a longtemps joui de la liberté et garde encore le nom de République ; il est nécessaire, après la victoire, d'entreprendre une lutte avec ceux qu'on a vaincus ou du moins conquis. Et je dis « lutte » dans toute la rigueur du terme, c'est-à-dire un combat silencieux, sans violence bruyante, mais où l'on doit employer toute sa force pour jeter ou pour maintenir son ennemi à terre. Cette lutte, c'est la réunion de tous les calculs, de tous les efforts patents ou secrets pour agir sur les esprits, pour conquérir une force, très-puissante sur l'existence des gouvernements, mais insaisissable, invisible comme les vents qui produisent les plus violentes tempêtes, en un mot, l'opinion publique.

Celui que les Romains appellent aujourd'hui le divin Auguste était trop habile, et surtout trop sagement conseillé par Agrippa et Mécène, pour ne pas entreprendre cette guerre morale, après avoir heureusement accompli ses guerres violentes. Les premiers soldats qu'il enrôla dans ce but furent les poëtes. J'ai déjà dit un mot de cette grande manœuvre dans une lettre sur l'Empereur Auguste et le poëte Horace (¹) ; mais peut-être auras-tu pris cela comme un fait isolé, tandis qu'il est ou qu'il était la conséquence d'un système général appliqué par Auguste avec beaucoup de suite et d'adresse, je dirai même d'astuce.

Les poëtes sont les plus populaires, les plus répandus de tous les littérateurs qui s'adressent au public, soit à cause du peu d'importance de leurs œuvres, qui se lisent plus facilement, soit parce que leur langage harmonieux et cadencé, plus attrayant pour l'es-

(¹) Lett. XLVII, liv. II, p. 320 et suiv.

prit, se grave mieux dans la mémoire. C'était donc un puissant motif pour que le divin Auguste cherchât à se les concilier. Il faut dire aussi que cet Auguste, qui fut bien plus heureux qu'il n'est aujourd'hui réellement divin, trouva là, comme dans cent autres circonstances de sa carrière politique, les voies toutes préparées : en effet, depuis le siècle dernier, les poëtes forment à Rome une corporation, un collége[1], ou, pour mieux dire, une société, car ils ne pourraient être assimilés aux colléges de métiers dont j'ai parlé autrefois (*). Mais je ne t'ai peut-être pas fait assez comprendre ce que sont les poëtes : ils mériteraient de former une catégorie à part dans les diverses classes du peuple, tant ils ressemblent peu au reste des citoyens; la pauvreté est leur état ordinaire, et je le dis plutôt comme éloge que comme blâme. Peu soucieux des biens de la Fortune, ils ne font rien pour les acquérir, et jouissent de la vie sans presque s'inquiéter des besoins qu'elle réclame. Ils perchent plutôt qu'ils ne logent à un troisième étage[2], dans ce pays où il est si fatigant de monter, se rient des incendies, des fuites d'esclaves, vivent de gros pain et de légumes, ne songent qu'à la gloire et aux Muses[3], qu'à se couronner de lierre, symbole de la joie[4], s'absorbent dans des travaux poétiques qui puissent leur mériter des applaudissements et quelques paroles flatteuses. Tu vois que les poëtes forment un singulier contraste au milieu de la société romaine, âpre au lucre et non moins ardente à l'ambition. Plusieurs, parmi eux, chantent les gloires de la patrie, les hauts faits de ses grands hommes. Ils sont les *bardes* des Romains[5].

Toutes les jouissances de ces candides courtisans des Muses étant dans les éloges qu'ils espèrent s'attirer par la communication de leurs ouvrages[6], même non terminés, même encore en projet, ils ont cherché les moyens de se procurer facilement des auditeurs et des confidents, et pour cela se sont avisés de se réunir en sociétés, en colléges, comme je disais tout à l'heure.

Les simples amateurs de littérature furent admis aussi dans ces réunions qui, vers la fin du siècle dernier, avaient acquis une certaine célébrité, étaient assez agréables pour que les grands en recherchassent la fréquentation. Elles se tenaient dans une espèce de domicile commun qu'on appelait l'*école des poetes*[7], mot qui

[1] Collegium poetarum. V. Max. III, 7, 11. — [2] Mart. I, 109, 118. — [3] Hor. II, Ep. I, 119. — Ov. Art. am. III, 403. — Tac. Orat. 10. — [4] Ov. Ib. 411. — Hor. I, Od. 1, 29. — Virg. Ecl. 7, 25, 8, 12. — Mart. VIII, 82. — Plin. XVI, 34. — [5] Amm. Marcell. XV, 9. — [6] Pers. S. 1, 41. — Tac. Ib. — [7] Schola poetarum. Mart. III, 20, IV, 61. (*) Lett. IV, liv. I, p. 40, 41.

signifie proprement lieu de conversation, de même qu'on dit l'école d'un bain[1]. Le divin Jules, ou, plus humainement parlant, le dictateur César, qui aimait les lettres et les avait cultivées dans sa jeunesse[2], y venait quelquefois, soit pour se délasser des soins du gouvernement, soit, peut-être, pour se concilier les poëtes. On le recevait avec tout le respect dû à son rang, il régnait néanmoins beaucoup d'indépendance dans ces sociétés, et l'on cite un poëte tragique, Accius, qui ne se levait jamais devant le dictateur : « La prééminence, disait-il avec une assez noble fierté, ne se mesure plus ici sur le rang, mais sur le talent, et mes titres littéraires établissent ma supériorité sur César[3]. »

Les poëtes s'étant pour ainsi dire organisés en corps, et leur caractère étant bien connu, il ne fut pas difficile de les attaquer pour en faire, à leur insu, des instruments politiques. Le Sénat, le peuple, les comices, l'administration de la justice et l'éloquence qui en dépend, avaient été « pacifiés » par l'Empereur, c'est-à-dire domptés, asservis; pouvait-il en être autrement de la littérature et des littérateurs? Une société est comme la mer : du moment qu'une agitation sérieuse se manifeste de quelque côté, elle gagne de proche en proche, jusqu'à ce que tout soit également agité au loin. La réaction a lieu de même lorsque le calme renaît, et successivement il devient aussi général que l'avait été la tempête; c'est la marche naturelle dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique. D'une autre part, les littérateurs, et les poëtes en particulier, ressemblent assez à une lyre qui peut prendre tous les accents, rendre tous les tons, mais n'a par elle-même qu'une puissance négative; le peuple, en pleine jouissance de sa liberté, l'animera des plus mâles harmonies; qu'il se laisse asservir, la lyre passe aux mains des amis du pouvoir, et ne résonne plus que dans le diapason qui leur convient. On rencontre sans doute quelques exceptions à ce principe, mais la voix qui ne trouve plus d'écho nulle part se réduit bientôt d'elle-même au silence; car écrire, c'est exprimer ou provoquer des sympathies, et peu de littérateurs sont assez énergiques pour s'isoler dans leurs opinions et dans leurs sentiments, pour subir l'indifférence ou l'inintelligence du peuple qui devrait les comprendre, les encourager et les applaudir.

La littérature en général a donc été pacifiée comme tout dans la République. Il en est résulté une fâcheuse influence pour le carac-

[1] Lett. XII, liv. I, p. 139. — [2] Suet. Cæs. 56. — [3] V. Max. III, 7, 11.

tère de ceux qui la cultivent; ils sont devenus les flatteurs, les complaisants des grands qui se disaient leurs amis; ils ont ravalé la muse à la condition de cliente. Mécène fit beaucoup d'avances aux poëtes, les combla de marques d'estime, aida, avec une généreuse libéralité, ceux qui montraient du talent, en fit ses amis, ses commensaux, des espèces de parasites honorables[1]. On soupçonne qu'il ne fut en cela que l'exécuteur secret des ordres d'Auguste, qu'il mit ensuite en relation directe avec les plus éminents d'entre eux, tels que Virgile, Horace, Varius, Ovide, mais particulièrement les deux premiers[2].

J'ai fait connaître dans une de mes précédentes Lettres quel fut contre Horace le résultat de la faveur impériale ([a]).

Ovide, dans ses poëmes, ne parle jamais d'Auguste et de son père César, que sur le ton de la louange la plus outrée[3].

Virgile ne se montra pas moins courtisan qu'Horace son ami : je n'en citerai qu'un trait, mais capital : il avait commencé le quatrième livre d'un poëme sur l'agriculture par l'éloge de ce pauvre Cornelius Gallus, poëte comme lui. Quand la délation de Largus et la bassesse, ou peut-être le dévouement du Sénat, eurent porté l'infortuné jeune homme à se donner la mort ([b]), Auguste voulut que Virgile rayât de son poëme l'éloge et le nom d'un ami. Le poëte obéit à l'ordre de son protecteur, et refit un épisode dont il emprunta le sujet, non plus à l'amitié, ce qui pouvait quelque jour devenir encore inopportun, mais à la mythologie ancienne[4]. Auguste comprit que les beaux vers de son protégé immortaliseraient Gallus, tandis qu'il voulait faire oublier cette nouvelle victime de la politique, dont il pleura lui-même la sévérité obligée[5]. Sa demande fut honorable pour le talent de Virgile, mais elle ne le fut guère pour le caractère de ce poëte.

Je dirai, pour être juste envers les littérateurs poétiques, que le maître de l'Empire les prenait par une séduction à laquelle il paraît difficile que des hommes d'imagination puissent résister : il les traitait habituellement en familiers, en amis, il leur faisait presque la cour; j'ai vu des lettres de lui au poëte Horace qui sont vraiment celles d'un égal à un égal; une, entre autres, finit par cette phrase remarquable, qui contient le plus aimable reproche : « Je suis irrité contre vous, sachez-le bien; vous ne parlez pas de

[1] Horatium veniet ab ista [tua] parasitica mensa ad hanc regiam. Suet. Hor. vit. Epist. Aug. Mæcenat. — [2] Ib. — Virg. vita. — [3] Ov. passim. — [4] Serv. in Georg. IV, 1. — [5] Suet. Aug. 66. — ([a]) Lett. XLVII, liv. II, p. 320 et suiv. ([b]) Lett. XXXV, liv. II, p. 161.

moi dans vos épîtres; craindriez-vous d'être diffamé dans la postérité en paraissant avoir été mon ami[1]? »

Un autre point encore a pu contribuer à répandre le goût des lettres, c'est que dans la famille impériale on les aime, et même on les cultive; Livie et Julie ont ce goût à un degré très-marqué[2], Germanicus, neveu et fils adoptif de Tibère, a vraiment un talent de poëte[3], et Claude même est savant en littérature[4].

Les poëtes étant devenus les serviteurs du pouvoir, les trompettes de l'estime dont il veut être entouré[5], tu vois quelle est leur importance morale dans la République, et s'il m'était possible de ne pas leur donner une place dans mes tableaux. Ils servent encore les gouvernants d'une autre manière, mais qui, cette fois, ne coûte rien à leur caractère, et même doit le rehausser dans l'esprit des gens honnêtes : certains poëtes, et particulièrement Horace, se sont adonnés à un genre de poésie qui pourrait être d'une grande utilité morale si les Romains étaient moins corrompus; ce sont des discours en vers contre les ridicules, les ruses, les vices et les infamies du siècle. Dans ces pièces, tout ce qui blesse le bon, l'utile, et l'honnête est signalé au mépris, à l'indignation des gens vertueux; les vicieux sont attaqués soit sous des noms supposés, soit sous leurs propres noms. C'est une sorte de magistrature des mœurs, de Censure que les poëtes s'arrogent par droit de talent; ce sont de véritables notes d'infamie qu'ils attachent à tels ou tels citoyens indignes, et ces notes, pour n'avoir aucun caractère d'autorité publique, n'en sont pas moins puissantes, pas moins stigmatisantes. Outre la force réelle qu'elles empruntent à la vérité des accusations, leur forme poétique les vulgarise, et leur donne une durée accablante; car ces honnêtes et franches délations, pressées au pied nombreux de la poésie, se gravent aisément dans la mémoire, sont redites par toute la ville[6], et marquent, pour ainsi dire au front, ces esclaves du ridicule, de l'infamie, ou du crime, avec une énergie que n'ont pas toujours les véritables notes censoriales.

Mais ce ne sont pas les poëtes seulement qui ont cédé à la pacification d'Auguste; les littérateurs qui cultivent le genre grave et sérieux de l'histoire n'ont pas su non plus s'en garantir. Ici la faute est plus grande, parce que leurs œuvres ne peuvent, comme

[1] Suet. Hor. vit. — [2] Macrob. Saturn. II, 5. — [3] Ov. Fast. I, 13, Pont. IV, 8, 67 — [4] Liberales artes. Tac. Ann. XIII, 3. — [5] Buccinatores existimationis. Cic. Ep. famil. XVI, 21. — [6] Qui me commorit, melius non tangere! clamo. Flebit, et insignis tota cantabitur Urbe. Hor. II, S. 1, 45, 46.

celles des poëtes, passer pour de simples jeux d'esprit; l'historien est, en quelque sorte, le magistrat du présent et de l'avenir; son premier devoir est la vérité et l'impartialité, et s'il y manque, il forfait à l'honneur, il trompe indignement ceux qui viennent à son tribunal pour y chercher un de ces arrêts équitables qui consolent l'innocence, flétrissent le vice ou le crime, et vengent la vertu. Cette affreuse forfaiture, dont on a plus d'un exemple, se pratique encore en ce moment, sous nos yeux, par deux écrivains nommés l'un Velleius Paterculus, l'autre, Valère-Maxime. Le premier, dans un abrégé de l'histoire romaine, s'est constitué le flatteur de Tibère [1]; le second, dans un livre du même genre, ne s'est pas contenté de prodiguer son encens au maître, il en a donné aussi une part à Séjan, son ministre, et ne parle de Brutus et de Cassius qu'en les appelant « parricides publics [2]. » Oui, Brutus, peut-être; mais pourquoi Cassius, qui fut toujours l'ennemi de César?

Les littérateurs se montrent infiniment moins flatteurs dans les relations qu'ils ont entre eux; quand il s'agit de juger leurs talents respectifs [3], loin d'être disposés à se tresser mutuellement des couronnes [4], ils affectent une sévérité qui paraît être en proportion de la bonne opinion qu'ils ont généralement d'eux-mêmes. Parmi les poëtes surtout, rien de plus rare que d'en rencontrer un qui ne se croie pas le premier des hommes, et aux yeux duquel le genre qu'il cultive ne soit pas le plus beau de tous [5]. Un tel caractère, comme tu penses bien, rend ces littérateurs extrêmement irascibles; aussi faut-il de grandes précautions pour ne point choquer leur amour-propre et leur orgueil [6]. Ceux que des talents éminents font sortir de ligne, et qui sembleraient, par la supériorité de leur esprit, devoir se trouver à l'abri de cette faiblesse, s'y laissent aller comme les autres : beaucoup parmi eux donnent des repas à une foule de petits auteurs faméliques [7], les gratifient de quelques vieilles toges; pourquoi? pour obtenir publiquement leurs éloges. Ces repas et ces cadeaux s'adressent surtout aux *grammairiens*, tourbe faisant métier de vanter ou de dénigrer les littérateurs qui payent leurs louanges ou dédaignent leurs injures [8]. Ce sont d'anciens précepteurs esclaves [9] qui, après avoir gagné la liberté en faisant l'éducation des fils de leurs maîtres, tiennent des

[1] Patercul. III, passim. — [2] V. Max. I, 8, 8, III, 1, 3, VI, 4, 5. — [3] Cic. Orat. 7. — [4] Sibi nectare uterque coronam. Hor. II, Ep. 2, 96. — [5] Adhuc neminem cognovi poetam, qui sibi non optimus videretur. Cic. Tuscul. V, 22. — Hor. Ib. 90. — [6] Genus irritabile vatum. Hor. Ib. 102. — [7] Id. I, Ep. 19, 38, Art. poet. 420. — [8] Id. I, Ep. 19, 40. — Pers. S. I, 54. — [9] Suet. Illust. gramm. passim. — Lettre LV, liv. II, p. 430.

écoles publiques[1], où ils enseignent les principes de la littérature[2], et s'arrogent le droit de critique littéraire[3]. Ces artisans de critiques systématiques ont un surnom emprunté à leur humeur hargneuse, on les appelle *vitiligateurs*, mot forgé par Caton, et qui signifie à peu près chicaneurs[4]. S'ils étaient moins aveuglés par la passion, ils verraient que souvent leurs blâmes injustes ne déshonorent qu'eux-mêmes, et que celui qui s'attache à une grande illustration pour la ravaler ne fait, comme on dit, que choisir un arbre pour se pendre[5].

L'état de fortune fort peu brillant qui force les poëtes de la basse littérature à vendre leurs suffrages pour des soupers et des habits, ne leur est pas particulier : la littérature, même avec les plus rares talents, ne conduit pas à la richesse, et depuis Homère, qui mourut dans l'indigence, « poëte » et « pauvre » sont deux mots à peu près synonymes[6]. Je ne vois guère que la littérature dramatique qui offre quelque ressource, parce que les poëtes vendent leurs ouvrages aux donneurs de jeux[7]; mais ces ouvrages ne servant presque jamais qu'une fois[8], un drame ne se paye pas bien cher; je me rappelle qu'une comédie intitulée *l'Eunuque* ayant été achetée pour une deuxième représentation, parce qu'elle avait obtenu un grand succès[9], ne produisit pas à son auteur plus de huit mille sesterces (*); cependant cette somme parut si considérable, qu'on eut soin de l'inscrire après le titre de la comédie[10] !

La protection que l'Empereur Auguste parut vouloir accorder aux lettres fit éclore une foule de petits versificateurs pour lesquels écrire devint un métier et non plus une vocation, et qui ne se proposaient d'autre but que d'attirer sur eux la munificence impériale[11]; mais Auguste, dont les libéralités avaient un but politique, ne les étendit guère qu'aux littérateurs dont le talent, goûté du public, pouvait être utile à ses vues secrètes. Il eut raison d'en agir ainsi, car rien n'est plus inutile qu'un mauvais littérateur.

Il y a plus de deux cents ans que les premiers poëtes parurent à Rome[12]; mais ce ne fut qu'après la ruine de Carthage et la conquête de la Grèce que les Romains prirent vraiment goût à la littérature[13]; depuis, ils ont toujours manifesté la plus haute estime

[1] Suet. Illust. gramm. passim. — [2] Quint. Inst. orat. II, 1, 4. — [3] Suet. Ib. — [4] Vitiligatores, quod Cato eleganter ex vitiis et litigatoribus composuit. Plin. I, præf. — [5] Plin. Ib. — [6] Ov. Trist. V, 10. 19. — Tac. de Orat. 9. — [7] Hor. II, Ep. 1, 175. — Ov. Trist. II, 501. — Terent. Eunuch., Phorm. prolog. — [8] Terent. Heauton., Hecyr. prolog. — [9] Donat. in Terent. Eunuch. argum. — [10] Ib. — Suet. Terent. vit. — [11] Hor. I, Ep. 1, 226. — [12] A. Gell. XVII, 21. — [13] Hor. II, Ep. 1, 156. (*) 1552 fr. 40 c.

pour ceux qui la cultivaient honorablement. Elle prit sa source dans la pensée que les littérateurs sont tout-puissants pour consacrer la mémoire des faits, et la transmettre à la postérité. Théophane de Mitylène, qui écrivit les actions de Pompée, reçut de lui, en présence de l'armée romaine, et aux grandes acclamations des soldats, les droits de citoyen de Rome[1].

Le même Pompée, venant rendre visite à Posidonius, célèbre philosophe, défendit au licteur de frapper à la porte, suivant l'usage, et celui qui avait vu l'Orient et l'Occident à ses pieds baissa ses faisceaux devant la maison d'un littérateur[2].

Il n'y eut pas jusqu'à Marius, ce paysan d'Arpinum, dont la rudesse guerrière ne s'adoucît pour les lettres jusqu'à lui faire rechercher l'amitié du poëte Archias et du rhéteur Plotius[3].

De nos jours, l'empereur Auguste, pendant sa campagne d'Égypte, ayant pris Alexandrie, entra dans cette ville en tenant par la main le philosophe Areus, et causant avec lui seul de toute sa suite. Il répondit aux Alexandrins, qui s'attendaient à être saccagés et le suppliaient de leur pardonner : « J'y consens, et de plus je vous reçois en ma bonne grâce, premièrement pour la beauté et la grandeur de votre ville, secondement pour son fondateur Alexandre, et troisièmement pour l'amour d'Areus, votre concitoyen, que je regarde comme mon ami[4]. »

Ce fut surtout dans la personne des deux premiers poëtes du siècle, Horace et Virgile, qu'Auguste montra toute sa déférence, tout son respect pour les lettres, en admettant ces génies privilégiés dans sa familiarité la plus intime[5].

Beaucoup de poëtes du jour, Ovide, Catulle, Properce, Bassus, Bibaculus, Cornelius Severus, Manilius, Phèdre, Ponticus, Tibulle, et d'autres, vivent avec ce que Rome a de plus grand, de plus illustre, de plus distingué. Chose admirable! dans ce pays où l'on tient tant à la noblesse d'origine, où les patriciens ont été si longtemps avant de consentir à s'allier aux plébéiens, personne ne s'inquiète de la naissance des littérateurs, pourvu qu'ils aient du talent. La servitude marque ceux qui l'ont soufferte d'une tache que l'affranchissement même ne peut effacer, et dans toutes les conditions, un affranchi est un être plus ou moins méprisé; mais que cet affranchi possède les dons de l'esprit ou du génie, aussitôt

[1] Cic. pro Archia. 10. — V. Max. VIII, 14, 3. — [2] Plin. VII, 30. — Solin. 2. — [3] Cic. pro Archia, 9. — [4] Dion. LI, 16. — Plut. Reipub. gerend. præcepta, p. 244. — [5] Suet. Horat. vit. — Tac. Orat. 13.

les personnages les plus distingués par leur naissance, leur mérite, ou leur haute position, se font gloire d'être de ses amis, et recherchent sa société. Le poëte comique Térence, qui vécut dans l'intimité de Lælius et de Scipion, était affranchi [1]; Phèdre, le fabuliste, reçu dans les meilleures maisons de la ville, n'a pas une autre origine [2], la plupart des grammairiens, également [3]; le poëte Horace, si chéri d'Auguste, était, tu le sais, fils aussi d'affranchi, et Virgile, qui ne fut pas moins avant dans l'amitié de ce prince, eut pour père un potier de terre cuite, ou, suivant une version encore plus répandue, le serviteur d'un mage ambulant [4].

Cette estime, ce respect pour les poëtes a gagné jusqu'à la plèbe grossière; en voici un exemple : Virgile arrivant un jour au théâtre, où l'on venait de réciter de ses vers, l'assemblée, encore ravie de cette belle poésie, se leva d'un mouvement unanime et spontané, et rendit au favori des muses les mêmes respects qu'elle eût rendus à l'Empereur lui-même [5].

Cette considération qui entoure les littérateurs d'un talent véritable, est un stimulant pour tous ceux qui cultivent les lettres; ils brûlent d'impatience de faire connaître leurs œuvres au public, afin d'obtenir aussi la part d'estime, d'admiration à laquelle ils prétendent. L'un des moyens les plus fréquents qu'ils mettent en usage, est celui des *Récitations*. On nomme ainsi des lectures publiques, faites par les auteurs eux-mêmes, de celles de leurs compositions qu'ils n'ont point encore publiées. Le but avoué est de recueillir les avis et les critiques de ses amis, et de faire les corrections qu'ils indiqueront, avant de livrer l'ouvrage tout à fait à la publicité [6]. « Dites-moi la vérité vous ne sauriez croire avec quel plaisir je l'entendrai. » Tel est le langage ordinaire des auteurs à leurs auditeurs [7]. Le but véritable, du moins pour la plupart, est de chercher des applaudissements et des louanges.

Les Récitations sont une invention assez récente d'Asinius Pollion [8]. Poëte, historien, orateur [9], cette triple qualité lui dut inspirer l'idée des lectures publiques. Je dirai, pour être exact, qu'il existait avant Pollion un usage qui sans doute lui donna l'idée de son invention, car il ne faut pas croire que depuis des siècles que l'on cultive les lettres à Rome, les littérateurs n'avaient pas encore cherché à poursuivre les suffrages de leurs amis dans des commu-

[1] Cic. Amicit. 21. — Suet. Terent. vit. = [2] Phæd. fabul. vit. = [3] Suet. Illust. gramm. passim. = [4] Virg. vit. in Serv. = [5] Tac. Orat. 13. = [6] Plin. II, Ep. 10, III, Ep. 17, V, Ep. 3, VII, Ep. 17, VIII, Ep. 21. = [7] Mart. VIII, 76. = [8] Senec. Controv. IV, proœm. = [9] Hor. II, Od. 1. — Flor. IV, 12. — Suet. Aug. 43.

nications privées : on lisait, ou l'on faisait lire dans les festins[1], ce qui n'était pas toujours le moyen d'en augmenter l'agrément. Asinius fit des lectures l'objet de réunions spéciales, et son innovation eut un tel succès, qu'il n'y a plus guère aujourd'hui que les gens auxquels il est plus aisé de réunir des convives que des auditeurs, qui pratiquent encore l'ancien mode[2].

Le petit peuple, la plèbe de la littérature, qui ne peuvent ni convier des auditeurs à leur table, ni les appeler dans leur taudis[3] pour de véritables Récitations, empruntent la maison d'un ami[4], ou bien louent une salle d'audition[5], où ils font disposer des bancs pour la foule[6], et, pour eux-mêmes, une estrade, une espèce de tribunal avec un siége élevé[7].

Mais le plus difficile consiste à réunir des auditeurs; car aujourd'hui que tout le monde compose des vers[8], on abuse tellement des Récitations, elles sont souvent si maussades, si ennuyeuses, si fatigantes, que bien des personnes ne se soucient point d'y venir[9]. D'une autre part, comme ces lectures n'ont lieu qu'aux mois d'Avril[10] ou d'Auguste[11], alors elles sont presque quotidiennes[12], il s'établit entre les littérateurs une véritable concurrence qui n'est rien moins que propre à piquer la curiosité, d'autant que les séances se prolongent ordinairement pendant tout un jour[13], et sont reprises quelquefois deux ou trois jours de suite pour le même ouvrage[14].

Les auteurs sont donc obligés de s'y prendre d'avance, et d'employer tous les moyens pour se composer un auditoire un peu nombreux : d'abord ils font connaître publiquement, par des affiches attachées ou peintes sur les colonnes des portiques[15], l'heure et le lieu de la Récitation; ensuite ils répandent par toute la ville des annonces particulières[16], invitent leurs amis par codicilles circulaires[17]*, et vont aussi quêter, mendier des auditeurs de maison en maison[18]. Ces annonces publiques, ces sollicitations privées demeurent sans effet pour la plupart, si le poëte n'est pas riche; l'homme doué des dons de la fortune trouve toujours des complaisants[19].

[1] Cic. ad Attic. XVI, 2. = [2] Mart. III, 5, V, 79. = [3] Senec. Controv. IV, proœm. = [4] Plin. VIII, Ep. 12. — Juv. S. 7, 40. — Tac. Orat. 9. — Mart. I, 77. = [5] Auditorium. Tac. Ib. — Suet. Claud. 41. = [6] Subsellia. Tac. — Suet. Ib. — Juv. S. 7, 45. = [7] Anabathrum. Juv. Ib. 46. — Sedes celsa. Pers. S. 1, 17. = [8] Hor. I, Ep. 1, 108. = [9] Ib. Ep. 19, 39. — Plin. I, I, Ep. 18, VIII, Ep. 12. = [10] Toto mense aprili nullus fere dies quo non recitaret aliquis. Plin. I, Ep. 13. = [11] Augusto recitantes mense poetas. Juv. S. 3, 9. = [12] Plin. Ib. = [13] Mart. X, 70. = [14] Plin. III, Ep. 18, VIII, Ep. 21. = [15] Acron in Hor. Art. poet. 373. = [16] Per libellos admoniti amici. Plin. I, I, Ep. 18. — Libellos dispergit. Tac. Orat. 9. = [17] Per Codicilos. Plin. Ib. = * Rogaro ultro et ambire, ut sint qui dignentur audire. Tac. Ib. = [19] Hor. Art. poet. 420.

En attendant ce grand jour, le favori ou le courtisan des Muses se tient le col bien chaudement enveloppé de laine, de peur d'être attrapé par un enrouement[1], et prend un breuvage adoucissant, afin de se rendre la voix plus douce et plus flexible[2].

J'ai plusieurs fois assisté à des Récitations, et, par Hercule, les auteurs ont bien du courage pour supporter la tiédeur ou l'apathie de leur auditoire[3]. La plupart de ceux qui le composent ne viennent que par politesse, et parce qu'ils n'osent refuser; s'ils sont littérateurs eux-mêmes, pour qu'on leur rende la pareille[4], ou dans la crainte d'attirer sur eux les propos de la médisance[5], ou bien encore s'ils sont amis intimes de l'auteur[6] : c'est là une des charges de l'amitié. Je connais un écrivain d'histoires qui prête de l'argent à grosses usures, et contraint ses débiteurs à venir aux Récitations de ses œuvres littéraires[7]. On a remarqué que l'empereur Auguste, toujours si facile dans les relations privées avec les citoyens, assistait avec une extrême patience à ces petites solennités, qu'on y lût des poëmes ou des histoires, des discours ou des dialogues[8]. Il avait son but, et tu le devines.

Cornelius Severus fit les frais de la dernière Récitation à laquelle je fus invité, et où je me rendis. Il avait annoncé un poëme sur la guerre civile entre Octave et Sextus Pompée. J'ignore si ce fut la faute du sujet, qui cependant annonçait un certain courage de la part de l'auteur, ou bien la crainte de l'ennui, mais les amateurs montrèrent, ainsi qu'à l'ordinaire, très-peu d'empressement. Severus, coiffé, paré comme en un jour de fête, chose assez remarquable, attendu que bien des poëtes affectent de ne se faire ni la barbe, ni les cheveux, ni même les ongles[9]; Severus, dis-je, élégamment accoutré et monté sur l'espèce de trône réservé au lecteur, promenait autour de lui des regards tristes, en voyant ses bancs demeurer presque déserts.

Cependant, après avoir un peu attendu, il déroule lentement son livre, comprimé sous la forme d'un rouleau très-mince[10], sans doute pour ne pas effrayer l'auditoire, et commence à lire en balançant mollement la tête[11], et s'arrêtant de temps en temps pour avaler quelques ampoules d'eau tiède, afin de s'entretenir le gosier souple[12]. Une partie des invités, assis en dehors de la maison,

[1] Quid recitaturus circumdas vellera collo? Mart. IV, 41, Qui recitat lana fauces, et colla revinctus, VI, 41. — [2] Liquido cum plasmate guttur Mobile collueris. Pers. S. I, 17 18. — [3] Plin. I, Ep. 13. — [4] Ib.; VIII, 12. — [5] Hor. I, Ep. 19, 39. — [6] Amicissimi Plin. VI, Ep. 15. — [7] Hor. I, S. 3, 86. — Acron. — Porphyr. in Hor. loc cit. — [8] Suet. Aug 89. — [9] Hor. Art. poet. 297. — [10] Senec. Ep. 95. — [11] Laxa cervice. Pers. S. I, 98. — [12] Mart. VI, 35.

tuaient le temps dans des conversations futiles; les moins indifférents envoyèrent demander d'abord si le *récitateur* [1] était entré, puis s'il avait fini déjà sa préface, puis s'il avait lu bien des feuillets. Vers les deux tiers de l'ouvrage, on les vit arriver lentement, comme à regret; et la plupart encore n'attendirent-ils pas la fin pour s'en aller : ils se dérobèrent, les uns adroitement et un peu confus, les autres sans façon et la tête levée [2].

Quoique d'ordinaire le succès soit rarissime dans les Récitations [3], cependant le poëte en obtint un très-grand. L'approbation des auditeurs se manifesta d'abord par de petits bruits de lèvres simulant un baiser [4], puis par des « courage! » des « très-bien [5]! » des « beau! très-beau [6]! » mais lorsque Cornelius Severus termina en faisant entendre des chants de douleur et de liberté, à propos des proscriptions du Triumvirat, et particulièrement de l'assassinat de Cicéron, alors l'enthousiasme éclata : les uns bondissaient, frappaient du pied; d'autres versaient, comme on dit assez plaisamment, la rosée de leurs yeux [7]. Dès que Severus eut fini sa lecture, les plus intimes, au milieu de leur émotion, franchirent les bancs, vinrent baiser leur ami [8], et le féliciter mille fois. Voici ce morceau, qui obtint un si grand succès, et dont la poésie est animée des plus généreux sentiments.

Les Rostres regorgeaient de têtes magnanimes
Par la proscription prises à ses victimes;
Mais quand on y porta le chef de Cicéron,
Seul il les éclipsa du lustre de son nom.
On se rappelle alors parmi le populaire
Tous les grands souvenirs de sa belle carrière
Les complots contre Rome découverts et punis,
Cethegus mis à mort, ses complices saisis
De nos patriciens les vœux illégitimes,
Enfin Catilina déjoué dans ses crimes.
Où sont ces temps de gloire, ornements de la paix,
Dix lustres de vertus, d'honneurs et de bienfaits?
Il n'est plus, le grand homme, et la plus lâche haine
A détruit en un jour l'éloquence romaine.
Patron des accusés, leur soutien, leur sauveur,
Du Sénat, du Forum, du culte le vengeur,

[1] Recitator. Plin. I, Ep. 13. — Senec. Ep. 95. — [2] Plin. Ib. — [3] Quando rarissimarum recitationum fama in totam Urbem penetrat? Tac. Orat. 10. — [4] Poppysma. Juv. S. 6, 582. Vet. Schol. in loc. cit. — [5] Euge et bene! Pers. S. 1, 49. — [6] Pulchre! bene! recte! Hor. Art. poet. 428. — [7] Etiam stillabit amicis Ex oculis rorem. Ib. 429, 430. — [8] Basia captas. Mart. I, 4. Basia crepant. Id. 77.

Rome l'a proclamé Père de la patrie,
Reconnaissant hommage à son puissant génie.
Et maintenant ses traits, ses nobles cheveux blancs
Tout souillés de poussière, incultes et sanglants,
Ses glorieuses mains, que le fer a tranchées,
Par d'infâmes brigands aux Rostres attachées,
Ses mains dont il traça de sublimes écrits,
D'une femme en fureur attendent les mépris!
Vit-on en aucun temps cette rage insensée?
Rome au cruel Syphax, à Philippe, à Persée,
Épargna cet opprobre, et de vils assassins
Ne vinrent outrager leur tête ni leurs mains;
Jugurtha, criminel envers la République,
Dut être exécuté dans la Prison publique,
Mais il n'éprouva pas d'outrages du bourreau,
Et quand Rome eut poussé Hannibal au tombeau,
Ce cruel ennemi, qui lui fit des jours sombres,
Descendit tout entier au royaume des ombres[1].

Le succès des Récitations est un véritable triomphe littéraire, et je dis triomphe dans toute la rigueur du terme, car cela ne dure qu'un jour ou deux[2]. Ces triomphes sont quelquefois arrangés d'avance par des amis complaisants qui, en prêtant leur maison, poussent la courtoisie jusqu'à distribuer au fond de l'auditoire leurs clients et leurs affranchis pour applaudir le lecteur[3]. Ils font plus : quand ce dernier, par une discrétion feinte, s'interrompt après avoir lu la plus grande partie de son œuvre, et dit à ses auditeurs : « Je cesserai, si vous le souhaitez, » « Lisez, lisez, » crient ces bons amis, qui, la plupart du temps, voudraient que le lecteur devînt muet tout à coup[4]. La crainte d'essuyer la froideur et les dédains d'auditeurs ignorants ou mal disposés, et par là de compromettre une réputation déjà acquise, empêche bien des littérateurs d'un vrai talent de se livrer aux Récitations; le poète Horace, par exemple, ne lisait jamais rien en public[5]. Ces lectures ne sont guère pratiquées, en général, que par les jeunes débutants dans la carrière, qui saisissent ce moyen de commencer à se faire connaître[6], et font la chasse aux suffrages[7].

La petite littérature, les auteurs trop pauvres pour supporter les frais d'une Récitation, trop peu prisés ou trop obscurs pour

[1] Senec. Suasor. 7. — Burmann Antholog. lat. I, p. 331. — [2] Tac. Orat. 9. — Juv. S. 7, 83. — [3] Juv. ib. 43. — [4] Senec. Ep. 95. — [5] Hor. I, S. 4, 23, 73, I, Ep. 19, 37. — [6] Ov. Trist. IV, 10, 57. — [7] Non ego ventosæ plebis suffragia venor. Hor. I, Ep. 19, 37.

réunir un auditoire suffisant, choisissent une plus grande scène, qui ne leur coûte rien : ils récitent leurs œuvres dans les bains publics [1], dans le Forum de César [2], dont les vastes portiques offrent de si beaux abris [3], ou même sur le grand Forum. Ce sont particulièrement les poëtes qui s'exposent ainsi au vrai public [4]. Ils sont toujours sûrs de trouver un auditoire suffisant dans les bains, fréquentés par tant de monde, ou dans les *fora*, presque continuellement remplis d'oisifs, de curieux, ou de gens affairés. S'ils réussissent, leur réputation éclate tout d'un coup; s'ils échouent, ils échappent à la honte de voir leurs auditeurs fuir devant leur muse; car dans un lieu public, quand les uns s'en vont d'autres reviennent ; les passants succèdent à d'autres passants, remplacent les indifférents ou les ennuyés, de sorte que le lecteur ne récite jamais dans le désert. Voilà un petit calcul d'amour-propre assez adroit, et qui n'est certes pas ce que les poëtes ont inventé de moins ingénieux.

[1] Hor. I, Ep. 19, 75. — Mart. III, 44. — [2] Ficoroni, Masch. scen. tav. I. — [3] Plan et Descript. de Rome, 140. — [4] Hor. I, S. 4, 74; I, Ep. 19, 37. — Ov. Trist. IV, 10, 37. — Ficoroni, Ib.

LETTRE LXXXIX.

LES LIBRAIRES ET LES LIBRAIRIES. — DE LA FABRICATION ET DU COMMERCE DES LIVRES.

Les *Récitations*, dont je te parlais dernièrement, ne sont qu'une préparation à la publicité, qui ne devient réelle que par la transcription de l'ouvrage en un grand nombre de copies destinées à être vendues. Tu vas trouver singulier, peut-être, un commerce sur la pensée écrite; tu le comprendras néanmoins en réfléchissant que dans toute société, dès qu'il y a besoin pour une chose quelconque, cette chose devient naturellement objet de trafic. C'est là le cas, à Rome, des œuvres de l'esprit, dont beaucoup de gens font leur amusement ou leur occupation.

L'avant-publicité domestique de la Récitation n'est jamais essayée que par les auteurs eux-mêmes; mais celle par la transcription et la vente a des intermédiaires presque forcés appelés *libraires*[1]. Ce sont des négociants auxquels les littérateurs offrent gratuitement leurs ouvrages, à charge d'en faire faire et d'en répandre des copies. Si l'auteur a de la réputation, c'est le libraire qui vient solliciter de lui le don de son œuvre[2].

La fabrication et le commerce des livres n'est pas une industrie entièrement nouvelle; on la connaissait déjà dans le siècle dernier[3], seulement elle était beaucoup moins développée qu'aujourd'hui. Alors les personnes riches faisaient elles-mêmes transcrire par leurs esclaves les ouvrages qu'elles voulaient avoir, ceux principalement qui exigeaient de la correction[4]. Grâce à l'extension du commerce de librairie, les productions de l'esprit humain se trouvent maintenant à la portée de beaucoup plus de monde, et les gens studieux, peu favorisés de la Fortune, ne sont plus obligés, comme jadis, d'emprunter à leurs amis des ouvrages que ceux-ci ou les auteurs eux-mêmes avaient fait copier par leurs propres esclaves[5].

Rome a beaucoup de libraires. Comme tous les marchands en détail, ils demeurent dans des tavernes bien exposées à la vue du

[1] Librarii. Senec. Benef. VII, 6. — A. Gell. V, 4, XVIII, 4. — [2] Quint. Instit. orat. Tryphoni, et I, proœm. 7. — Géraud, Essai sur les liv. dans l'antiquité, c. 9, p. 190-199. — [3] Cic. Philipp. II, 9. — [4] Id. ad Q. frat. III, 3. — [5] Id. ad Attic. XIII, 21, 22.

public. Elles sont de celles qui avoisinent et cernent presque le Forum [1], ainsi que je l'ai dit ailleurs ([a]) : il y en a à l'orient de cette place, dans la voie Sacrée [2] ([b]); il y en a à l'occident, dans *Argilète* [3] et *Sigillaria* [4], derrière le temple de Saturne ([c]); enfin, il y en a encore au midi, près du temple de Vertumne [5] ([d]). Leur décoration et leur étalage les font aisément reconnaître : d'abord sur les piliers des portes sont écrits les noms de tous les auteurs dont les ouvrages se vendent dans la librairie [6], et les titres de ces ouvrages [7]. Ensuite la devanture est garnie d'une multitude de livres [8] roulés, liés en faisceaux [9], ou rangés debout dans des coffrets cylindriques appelés *scrinia* [10], ou *foruli* [11], parce que leur orifice est fermé par une planchette percée de trous ronds dans chacun desquels on place un volume roulé [12]. Ces coffres sont entourés d'une lanière qui sert à les porter, et de plus munis d'un couvercle détaché [12], qui quelquefois se ferme avec une serrure [13].

A l'intérieur, de petits compartiments carrés dans lesquels les volumes se trouvent enfoncés horizontalement, de manière qu'on ne voit qu'un de leurs bouts, couvrent les murs de la taverne. Les Romains, dont le langage est toujours pittoresque, appellent ces petites loges des *nids* [14], de ce que, par leur position et leur forme, elles ressemblent un peu aux trous laissés quelquefois sur la paroi des murs pour y fixer les échafauds de construction, et dans lesquels les oiseaux viennent nicher [a b].

Les libraires sont en général des gens peu éclairés et peu instruits [15]; néanmoins les tavernes de librairie [16], ou simplement les librairies, comme on les appelle [17], sont le rendez-vous des amateurs de littérature, des littérateurs et de ceux qui recherchent leur société [18]. Je me trouvai dernièrement avec Cremutius Cordus dans une des plus fameuses librairies du *vicus Janus* [19] et même de Rome, celle des frères Sosies, libraires du poëte Horace [20]. Il y avait nombreuse réunion. Au moment de notre arrivée, on se pressait autour de deux personnes, dont l'une était Antistius Labéon, le

[1] Cic. Philipp. II, 9. = [2] Mart. XII, 2. = [3] Id. I, 4, 118. = [4] A. Gell. V, 4. = [5] Hor. I, Ep. 20, 1. = [6] Scriptis postibus hinc et inde totis. Mart. I, 118. = [7] Plin. V, 11. = [8] Hor. I, S. 4, 71. — A. Gell. V, 4. = [9] Fasces librorum venalium expositos. A. Gell. IX, 4. = [10] Caylus, Antiquit. IV, pl. 20. — Catul. 14, 17. — Ov. Trist. I, 1, 106. — Mart. I, 3, 1X, 33, XI, 61. = [11] Suet. Aug. 31. — Juv. S. 3, 210. — Schol. in Juv. loc. cit. = [12] Peint. d'Herculan. t. II, pl. 7, t. V, pl. 145. — Spon Miscell. p. 216. = [13] Peint. d'Herculan. t. II, pl. 2. — Spon Ib. — Montfauc. Antiq. expl. t. III, pl. 6, 7. = [14] Nidi. Mart. I, 118. = [15] Lucian. Advers. indoctum 10. = [16] Taberna libraria. Cic. Philipp. II, 9. = [17] Libraria. A. Gell. V, 4, XIII, 30. = [18] Catul. 52, 4, éd. Vossius. — A. Gell. Ib. = [19] Hor. I. Ep. 20, 1. = [20] Hor. Ib., Art. poet. 345. ([a]) Lett. XIV, liv. 1, p. 168. ([b]) Plan et Descript. de Rome, 24. ([c]) Ib. 131, 99. ([d]) Ib. 119.

jurisconsulte, et l'autre une espèce de faux philosophe, qui se piquait de connaître seul la langue de Salluste, de pénétrer, ajoutait-il, jusqu'à la moelle de sa diction[1], mais qui, comme on dit, ne l'avait guère goûtée que du bout des lèvres[2].

Labéon, pour le tourner en ridicule, affectant un ton d'ignorance et de simplicité : « Vous prétendez, lui dit-il, que vous êtes seul capable d'expliquer le texte de Salluste ; que, sans vous arrêter à la superficie, à l'épiderme de cet auteur (ce sont, je crois, vos expressions), vous avez le secret et le talent de l'approfondir, de pénétrer la substance même et jusqu'à la moelle de sa diction. Quel bonheur pour moi, ô maître excellent! de rencontrer un homme qui a pénétré jusqu'à la substance et à la moelle du style de Salluste ! L'autre jour on me demandait ce que signifient deux expressions de ce passage du quatrième livre de ses *Histoires :* « On doute si Cn. Lentulus, de race patricienne, collègue de celui qui fut surnommé Claudianus, était plus sot que vain. » On voulait savoir quelle différence l'auteur établit entre ces deux expressions, et j'avoue que je ne pus venir à bout de l'expliquer. Elles ne sont certainement pas synonymes dans l'idée de Salluste, qui non-seulement les distingue comme désignant deux vices particuliers, mais qui paraît même les opposer l'une à l'autre. Enseignez-m'en donc, je vous prie, la signification et l'origine. »

Alors le prétendu savant, souriant de pitié : « J'explique, répondit-il, les mots anciens et tombés en désuétude ; j'en pénètre la moelle et la substance ; mais je ne m'occupe point des expressions vulgaires qui traînent partout. Il faudrait être plus sot que Cn. Lentulus lui-même pour ignorer que *sottise* et *vanité* sont absolument la même chose. » Après avoir ainsi parlé, il se dirige vers la porte. On l'arrête, et Labéon le prie de vouloir bien descendre un instant des hauteurs de son intelligence, pour lui donner l'explication qu'il désirait[3]. Alors notre philosophe, éludant la question, se mit à parler d'un autre sujet, et se vanta, avec la même outrecuidance, d'être le seul sous le ciel qui pût expliquer les *satires cyniques* ou *ménippées* du célèbre Varron.

Là-dessus, pour étourdir son auditoire, il récite quelques passages très-faciles, mais que, suivant lui, personne ne pouvait espérer d'entendre. Quelqu'un prit ce livre dans un des *nids* de la librairie, et, après en avoir lu un passage à haute voix, s'adressant

[1] Medullam verborum ejus eruere. A. Gell. XVIII, 4. — [2] Primis, ut dicitur, labris gustasso. Cic. Nat. deor. I, 8. — [3] A. Gell. ib.

au savant : « Maître, lui dit-il, vous connaissez sans doute le vieux proverbe grec : « Qu'est-ce qu'une musique qui ne se fait pas entendre? » Lisez donc, je vous prie, ce petit nombre de vers, et veuillez m'expliquer le sens de ce proverbe que vous y trouverez. — Lisez-moi plutôt vous-même ce que vous n'entendez pas, répliqua l'illustre, et je vous l'expliquerai. — Comment puis-je lire ce que je ne comprends point? reprit le questionneur; je vais couper toutes les périodes, mêler toutes les constructions, et vous empêcher vous-même de comprendre. »

Ce commencement de conversation ayant augmenté la foule autour des deux interlocuteurs, et les auditeurs approuvant le raisonnement du premier, en joignant leurs instances aux siennes, le philosophe ne put reculer. Il prit donc le livre, et commença à lire. Là échoua son intrépide confiance, que remplaça l'air le plus triste et le plus déconcerté. Des enfants, encore aux éléments de la langue, eussent lu d'une manière beaucoup moins ridicule, tant ce malheureux hachait les phrases, estropiait les mots, et mettait de barbarie dans la prononciation!

Enfin, déconcerté par les rires de ceux qui l'écoutaient, il rendit le livre en disant : « Ne voyez-vous pas combien je souffre de la vue? L'assiduité de mes travaux et la multitude de mes élucubrations me l'ont perdue presque entièrement. Je distingue à peine la forme des lettres; mais dès que mes yeux seront guéris, venez me trouver; alors je lirai votre livre d'un bout à l'autre. — Maître, repartit son interlocuteur, que le ciel soulage vos yeux! Mais voici une question pour laquelle ils ne vous sont point nécessaires : dites-nous, je vous prie, ce que l'auteur entend par ces mots : « un repas canin, » qui se trouvent dans le morceau que vous venez de lire? »

L'insigne impudent, plus embarrassé que jamais de cette dernière question, répondit : « Ce que vous me demandez là n'est pas peu de chose, et je ne révèle pas gratis de tels secrets. » Puis il se lève et s'évade. La question était, au fait, un peu embarrassante, et de toute la société il ne se trouva que Labéon qui pût expliquer que cette bizarre expression signifie un repas fait sans vin, parce que les chiens n'en boivent pas[1].

Pendant ces conservations, l'un des frères Sosies, retenu depuis quelque temps devant l'*oculifère*[2] (l'étalage) de sa taverne, par un

[1] A. Gell. XIII, 30. — [2] Lett. XIV, liv. I, p. 160.

amateur qui lui marchandait les *Annales de Fabius,* et les examinait avec un grammairien qu'il avait amené exprès pour juger de la correction du livre [1], rentra enfin, et Cremutius saisit cet instant pour me présenter à lui. Après les politesses d'usage, mon ami, voyant que je prenais peu d'intérêt aux discussions littéraires dont on s'occupait, pria Sosie de nous conduire dans ses *officines* [2], qui sont les endroits où l'on travaille à la transcription, et à la confection matérielle des livres.

Nous entrâmes d'abord dans un magasin [3], où je vis des provisions de feuilles pour écrire les livres; c'étaient des pellicules végétales nommées *Cartes*, et des membranes animales appelées *Pergamins.* Je ne manquai pas de faire sur ces matières premières de la librairie beaucoup de questions, et voici, en résumé, les réponses que j'ai recueillies.

La *Carte* [4] est tirée du *papyrus,* roseau qui croît dans les marais de l'Égypte, ou dans certains creux, qui n'ont pas plus de deux coudées ([a]) de profondeur, et demeurent pleins d'eau lorsque le Nil se retire, après ses inondations [5]. Les parties basses du Delta produisent beaucoup de papyrus [6]. La tige de cette plante est triangulaire, croît jusqu'à la hauteur de dix coudées ([b]), va en diminuant jusqu'à l'extrémité, où elle jette un bouquet semblable à celui d'un thyrse, mais qui ne contient point de graine [7].

Voici comment on convertit cette plante en Carte : on déroule pour ainsi dire sa tige en divisant avec une aiguille les diverses pellicules dont elle se compose. On les détache aussi minces et aussi larges que possible. Les meilleures sont celles du cœur, puis successivement celles qui s'en éloignent le moins. De ces bandes on fait comme un tissu à plat : on les mouille d'eau du Nil [8], qui fait sortir les sucs et la sève de la plante [9], et tient lieu de colle; on les étend à l'envers, côte à côte, sur une table inclinée qui a toute la longueur des tiges, dont on a retranché les deux extrémités; sur ces feuilles on en pose une autre couche en travers, on met le tout en presse, et l'on fait ensuite sécher au soleil.

Mais cette préparation ne suffit pas pour rendre la Carte propre à recevoir l'écriture; il faut encore que les feuilles aient subi l'encollage, enduit très-léger qui les empêche d'être spongieuses. On se sert pour cela d'une colle composée de fleur de farine bouillie

[1] A. Gell. V, 4. — [2] Officinæ chartariæ. Plin. XVIII, 10. — [3] Apotheca. — [4] Charta. — [5] Plin. XIII, 13. — [6] Strab. XVII, p. 800, ou 355, tr. fr. — [7] Plin. XIII, 11. — Strab. Ib.; ou 354. tr. fr. — [8] Plin. XIII, 12. — [9] Acad. des Inscript., t. 26, p. 805. ([a]) 0m,930. ([b]) 4m,630

dans de l'eau, avec quelques gouttes de vinaigre. Quelquefois on y mêle de la colle forte ou de la gomme; mais ces matières rendent la Carte cassante. La meilleure colle est celle de mie de pain fermentée, détrempée dans de l'eau bouillante, et passée à la chausse. La Carte est encollée une première fois, battue ensuite au marteau, encollée une seconde fois, remise en presse, et battue de nouveau[1].

Souvent on lui donne un dernier apprêt en la polissant avec une dent d'animal, ou une coquille[2] de mer[3]. Elle acquiert plus d'éclat, mais elle prend moins bien l'écriture[4]. Cependant il en résulte une densité remarquable : si on l'agite ou la déchire, elle rend un son sec comme si c'était une toile[5].

La Carte se fabrique en Égypte, et particulièrement dans la ville d'Alexandrie[6]. On en compte neuf espèces, nommées l'*Augustale*, la *Libyenne*, la *Hiératique*, la *Fannienne*, l'*Amphithéâtrique*, la *Saïtique*, la *Lénéotique*, la *Cornélienne*, et l'*Emporétique*. Je les ai nommées dans l'ordre de leur qualité respective.

L'*Augustale* porte le nom du divin Auguste. C'est tout simplement de la *carte Hiératique*, c'est-à-dire sur laquelle on écrivit d'abord des livres sacrés, et que l'on rend plus blanche et d'une finesse extrême en la lavant.

La *Libyenne* est ainsi nommée de la province de Libye; la *Fannienne*, d'un fabricant du nom de Fannius, qui l'a perfectionnée en l'amincissant, car ce n'est que de l'Amphithéâtrique. L'*Amphithéâtrique* emprunte son nom au quartier d'Alexandrie où on la fabrique; la *Lénéotique* de même; la *Saïtique*, de Saïs, ville où le papyrus croît en abondance; la *Cornélienne*, de Cornelius Gallus, celui qui fut préfet de l'Égypte; et l'*Emporétique*, de sa qualité, qui la rend tout à fait impropre à l'écriture, et bonne uniquement pour emballer les autres cartes, ou envelopper des marchandises[7].

La Carte est estimée suivant sa finesse, sa densité, sa blancheur, son poli, et ses dimensions prises sur la largeur[8], lesquelles diffèrent beaucoup : il y a d'abord la *Macrocolle* ou grande membrane, la plus grande de toutes[9] : elle a treize doigts de large (a) : l'*Hiératique* ou *Augustale* en a deux de moins; la *Fannienne* en a dix (b), l'*Amphithéâtrique*, neuf (c); la *Saïtique* moins encore; de

[1] Plin. XIII, 12. — [2] Ib. — Dentata charta. Cic. ad Q. frat. II, 15. — [3] Mart. XIV, 209. — [4] Plin. Ib. — [5] Lucret. VI, 111. — [6] Vopisc. Saturn. 8. — [7] Plin. Ib. — Isid. Orig. VI, 10, 5. — [8] Plin. Ib. — [9] Cic. ad Attic. XIII, 25, XVI, 3. (a) 0m,241. Notre carré, papier le plus couramment employé, porte environ 0m,450. (b) 0m,190. (c) 0m,171.

plus, elle casse sous le marteau ; l'*Emporetique*, la plus étroite de toutes, n'excède pas six doigts[1] (a).

Mais une matière qui vaut mieux que la Carte, et que l'on emploie pour la transcription des meilleurs ouvrages[2], c'est le *Pergamin*. On le découvrit, ou plutôt on l'inventa il y a plus de deux siècles et demi (b). Voici à quelle occasion[3] : Eumènes, roi de Pergame (c), voulait rivaliser, pour l'établissement de bibliothèques publiques, avec Ptolémée, roi d'Égypte[4], qui avait réuni dans Alexandrie une bibliothèque[5] composée de la quantité énorme de sept cent mille volumes[6] *, ce dernier, afin d'empêcher son rival de l'emporter sur lui, défendit l'exportation du papyrus. Privés de cette matière, les Pergaméniens imaginèrent de les remplacer par des peaux de brebis[7] préparées d'une façon particulière, grattées ensuite avec un fer tranchant, et polies à la pierre ponce[8]. Ces peaux furent appelées, du nom du pays, *membranes* ou *cartes de Pergame*[9], ou *Pergamins*. Elles sont naturellement jaunâtres ; on leur fait subir à Rome un nouvel apprêt qui les rend blanches, mais cette blancheur fatigue la vue du lecteur, inconvénient que n'a pas le jaune[10].

Veux-tu un peu de science historique sur la Carte de papyrus ? Cela ne t'intéressera peut-être guère, mais ces renseignements sont courts, et tiennent de trop près à mon sujet pour que je les omette. Un vieil annaliste, Cassius Hémina, assigne une très-haute antiquité à la découverte du papyrus employé en Carte[11] ; Varron, le plus savant des Romains, et contemporain de César, la rapporte seulement au temps de la conquête de l'Égypte par Alexandre le Grand, et de la fondation d'Alexandrie (d). Jadis, ajoute-t-il, on écrivait sur des feuilles de palmier[12] ; on prit ensuite l'écorce intérieure de certains arbres[13], tels que le tilleul, par exemple[14], et c'est du nom de cette écorce, appelée *liber*, que vint le nom de livre (en latin *liber*[15]). Les actes publics furent gravés sur des lames de plomb qui se roulaient[16]. On eut ensuite l'idée d'employer pour les livres de la toile de lin[17] préparée[18]. J'ai vu au temple de Junon-

[1] Plin. XIII, 12. — [2] Mart. XIV, 184, 186, 188, 190, 192. — [3] Plin. XIII, 11. — Lyd. Mens. I, 24. — [4] Plin. Ib. — Vitruv. VII, præf. — [5] Senec. Tranquil. anim. 9. — Dion. XLII, 38. — Oros. VI, 15. — [6] Senec. — Oros. Ib. — A. Gell. VI, 17. — Amm. Marcell. XXII, 16. — [7] Plin. Ib. — [8] Rasorium. Schwarz, de Ornament. libr. ap. vet. II, 10. — [9] Membranæ Pergami. Plin. Ib. — Chart a Pergamena. Hieron. ad Chromat. Jov. et Euseb. Ep. 7. — [10] Isid. Orig. VI, 11, 2. — [11] Plin. XIII, 13. — [12] Ib. 11. — [13] Ib. — Digest. XXXII. lib. 3, l. 52. — [14] Digest. Ib. — [15] Plin. Ib. — Isid. Orig. VI, 13, 3. — [16] Plin. Ib. — [17] Ib. — T.-Liv. IV, 7, 13, 20. — [18] Plin. Ib. 12. (a) 0m,111. (b) Vers l'an 390 de Rome. Strab. XIII, p. 624, ou 212, tr. fr. (c) Auj. Bergamo. (d) L'an de Rome, 424.

Moneta des livres de ce genre, qui contiennent la série des magistrats de Rome, et sont, de leur matière, appelés *livres lintéens*[1]. Les tablettes enduites de cire, dont j'ai déjà parlé plusieurs fois, ont été inventées pour les affaires privées[2].

Du magasin aux papyrus et aux pergamins, Sosie nous introduisit dans l'officine des *écrivains-libraires*[3], ou simplement des *libraires*. Ce dernier nom est proprement celui des copistes de livres[4], de ceux qui confectionnent des exemplaires par la transcription[5]; une confusion de termes, une analogie vicieuse, l'a seule fait donner également aux commerçants en librairie[* a]. Les libraires étaient rangés par groupes, assis sur des siéges bas[6], et écrivaient sur leurs genoux[7], que le peu de hauteur des siéges mettait dans la position d'un pupitre[* b]. Aucun ne copiait : un lecteur lisait à haute voix et dictait l'ouvrage en transcription, de sorte que plusieurs exemplaires s'en confectionnaient à la fois[8]. Ils se servaient pour écrire d'un *calame*[9], petit roseau taillé en pointe et fendu par le bout[10], afin que la liqueur dans laquelle ils le trempaient pour tracer les signes de l'écriture descendît plus facilement sur la feuille où ils écrivaient, papyrus ou pergamin. Cette liqueur est de l'eau gommée, teintée soit avec de la suie de résine ou de poix brûlée, soit avec de la lie de vin desséchée et cuite[11]. Elle est assez épaisse[12], et a reçu de sa couleur noire le nom d'*atrament*[13], ou celui de *sepia*[14] d'un insecte de mer qui fournit un liquide à peu près semblable[15 c].

L'*atrament* ou la *sepia* étaient contenus dans de petits vases en plomb, de forme cylindrique ou à pans, bas ou un peu hauts, et munis d'une anse sur un de leurs côtés, pour les prendre[16]. Chaque libraire avait auprès de lui un *scrinium* ou boîte renfermant soit des rouleaux de *carte*[17], soit des membranes de Pergame; un étui plein de calames[18], un *scalprum*[19], petit couteau à manche court, à lame un peu longue et cambrée, pour les tailler[20], une pierre à

[1] Lintei libri T.-Liv. IV, 7, 13, 20. — [2] Plin. XIII, 11 — [3] Scriptores librarii. Hor. Art. poet. 354. — [4] Cic. Legib. III, 20, ad Attic. IV, 4, XII, 6, 40, XIII, 21, 22. — T.-Liv. XXXVIII, 55. — C. Nep. Attic. 13. — Suet. Domit. 10. — Mart. II, 1, etc. — [5] Librum in exemplaria transcriptum mille. Plin. IV, Ep. 7 — [6] Sedecula. Cic. ad Attic. IV, 10. — [7] Schwarz, de Ornament. lib. ap. vet. II, 14. — [8] Conjecture. — [9] Calamus. Cic. ad Q. frat. II, 15. — Hor. II, S. 3, 7, II, Ep. 1, 113. — Plin. XVI, 36. — Frange miser calamos, vigilataque prælia dele. Juv. S. 7, 27. Mart. XIV, 19 — Pers. S. 3, 12. — [10] Anthol. græc. palat. t. I, nos 64, 65, ed. Jacobs. — [11] Vitruv. VII, 10. — Plin. XXXV, 6. — [12] Manuscrits d'Herculanum. — [13] Atramentum. Plaut. Mostell. 1, 3, 103 — Hor. II, Ep. 1, 236.—Vitruv. Ib. — [14] Plin. XXXV, 6 — Pers. S. 3, 13 — [15] Cic. Nat. deor. II. 50. — [16] Peint. d'Herculan. II, 55, III, 297, V, 375. — Mus. Borbon. vol. 1, tav. 12, vol. 14, tav. 31. — [17] Hor. II, Ep. I, 113. — Mart. IV, 33. — Suet. Illust. gramm. 9. — [18] Theca calamaria. Mart. XIV, 19. — [19] Scalprum librarium. Suet. Vitell. 2. — Tac. Ann. V, 8. — [20] Montfauc. Paleogr. grecq. — Dessin antiq. dans D. Halic. ed. Reisk. t. I, frontisp.

aiguiser, pour affiler cet instrument, un compas pour mesurer l'espacement et la longueur des lignes [1], une règle pour tracer, avec un *style* de plomb [2] ou de fer, les lignes destinées à guider la main du copiste [3], enfin une éponge pour effacer les mots qui ont besoin d'être changés ou corrigés [4], opération que la nature de l'atrament rend très-facile.

L'Italie produit des calames; mais ils sont noueux, fistuleux, spongieux, couverts d'un bois mince qui se dessèche, boit l'*atrament,* et se fend presque toujours. Les meilleurs viennent de Gnide, ou des environs du lac Anaïtique, en Asie [5], ou d'Égypte [6]. Ces derniers ont une certaine affinité avec le *papyrus* [7]. Ils sont forts comme les grosses plumes de l'aile d'une oie, bruns, fermes et luisants quand ils sont secs. L'espace entre deux nœuds a près d'une coudée (a) de long [7].

Dans une chambre voisine on collationnait les copies pour en corriger les fautes [8]. Cette opération est fort importante; c'est à tort qu'on la néglige pour hâter l'édition d'un livre [9]; car, après le mérite intrinsèque de l'ouvrage, toute sa valeur vénale dépend d'une exacte correction [10]. Beaucoup de libraires y donnent peu de soin [11]; cependant, dès qu'un livre est incorrect, Rome n'en veut pas, et l'on n'en trouve le débit qu'en l'exportant dans les provinces éloignées, dans les pays d'outre-mer [12], où s'expédient aussi les compositions qui obtiennent le plus de succès [13].

J'examinai divers livres terminés : dans tous, les titres étaient tracés en minium [14], mais le reste en noir, et les feuilles écrites d'un seul côté [15], excepté dans quelques manuscrits originaux, ou compositions d'auteurs [16]. L'écriture formait des colonnes perpendiculaires, larges de cinq à six doigts [17] (b), sur des *pages* [18], feuillets détachés, oblongs, et tenant quarante à quarante-quatre lignes [19]. Chaque ouvrage portait le nom de l'auteur et celui du correcteur;

Antholog. edit. comm. p. 939 et seq. — [2] Membrana derecta plumbo. Catull. 19, 8. — [3] De Jorio, Offic. de' papyr. p. 39. — [4] Mart. IV, 10. — Non. Marcell. v. Deletile — [5] Plin. XVI, 36. — [6] Ib. — Mart. XIV, 38. — [7] Plin. Ib. — [8] Librariorum menda tollantur. Cic. ad Attic. XIII, 23. — Strab. XIII, p. 609, ou 204, tr. fr. — [9] Maturare libri editionem. Tac. Orat. 3. — Libri editi. Ib. 37. — Edere volumen. Vitruv. VII, præf. — Librum edere. Cic. ad Attic. XIII, 21. — [10] Cic. ad Q. frat. III, 5. — [11] Ib. — Mart. II, 8. — Strab. Ib. — [12] Hor. I, Ep. 20, 13. — [13] Id. Art. poet. 345. — Ov. Trist. IV, 10, 128. — Mart. X, 104. — [14] Titulus minio notari. Ov. Trist. I, 1, 7. — Minium in voluminibus scriptura usurpatur. Plin. XXXIII, 7. — Quint. Instit. Orat. XII, 3, 11. — [15] Mart. IV, 87, VIII, 62. — Juv. S. I, 6. — [16] Opisthographi. Juv. Ib. — Plin. III, Ep. 17. — Mart. VIII, 62. — [17] Winckelm. Lett. sur Hercul. avant, p. 230. — Peint. d'Herculan. t. V, pl. 55, 56. — [18] Paginæ. Ov. Trist. II, 304. — Propert. III, 1, 18. — Mart. II, 6, IV, 91, V, 2, 14. — Suet. Cæs. 56. — Isid. Orig. VI, 14, 6. — [19] Winckelm. Ib. p. 121, 239. (a) Coudée d'Égypte, valant environ 0m,330. (b) 0m,110, petite justification de nos in-4°.

le nom de l'auteur, à la fin d'un avertissement préliminaire[1], et quelquefois, dans les ouvrages en plusieurs livres, répété à la fin de chaque livre[2]; le nom du correcteur, au bas de la dernière page, et précédé du mot « recensé, » indice et témoignage de sa révision[3]. Sosie nous fit voir un chef-d'œuvre d'un de ses plus adroits copistes; c'étaient les vingt-quatre livres de l'*Iliade* d'Homère, transcrits sur une seule bande de pergamin tenant dans une coque de noix[4]!

De l'officine des libraires nous passâmes dans celle des *glutinateurs*[5], jeunes ouvriers qui s'occupent de la partie strictement matérielle des copies, et les mettent en état de pouvoir être livrées aux lecteurs[6]. Ils collent les pages les unes auprès des autres, en laissant l'espace d'un doigt de blanc environ (a) [7] entre chaque. Lorsqu'ils ont ainsi formé une bande, ils attachent à la dernière page un petit bâton cylindrique, autour duquel toute la longue feuille doit être « pliée, » comme ils disent, c'est-à-dire enroulée[8], de manière à se déplier[9] de gauche à droite. Le bâton est d'un bois léger, tel que le saule, le sureau, ou même la tige de roseau[10]. On l'appelle *ombilic*[11]. Ses deux bouts sont garnis de croissants[12] ou de disques, dont le diamètre égale celui du livre roulé, ils servent à garantir ses tranches, ou, en terme de glutinateur, ses *fronts*[13]. La matière des disques est plus ou moins précieuse : on en fait en bois, en os[14], en ébène[15], en ivoire[16], et quelquefois même en or[17]!

Presque tous les livres ont la forme de rouleau, d'où le nom de *volume*, qu'on leur donne, du verbe *volvere*[18], rouler. Ils sont en général d'une médiocre grosseur; un ouvrage ou livre fait ordinairement autant de rouleaux ou volumes qu'il a de divisions[19]. Ainsi, par exemple, le poëte Ovide a composé sur les métamorphoses des dieux un poëme qui a quinze chants; ils forment quinze volumes[20].

[1] D. Halic. Antiq. rom. I, 8. — Appian. Rom. Histor. præf. 15. — [2] Procop. B. Goth. passim. — [3] Recensui. Mme Dacier, trad. de Térence, Andr. act. V, in fin. — [4] Plin. VII. 21. — Solin. 5. — [5] Glutinatores. Cic. ad Attic. IV, 4. — Gruter 594, 6. — [6] Ib. — Digest. XXXII, lib. 3, l. 52, 5. — [7] Winckelm. Lettres sur Herculanum, p. 121, 239. — [8] Fascia. Mart. IV, 83. — A. Gell. XVII, 9. — Virg. Æn. V, 279. — [9] Explicare. Cic. Ep. fam. l. IX, 25. — Senec. Ep. 72. — Mart. XI, 108. Liber involutus. Ib. I. — [10] De Jorio. Offic. de' papyri, p. 18, 69. — [11] Umbilicus. Hor. Epod. 14, 8. — Catul. 19, 7. — Mart. I, 67, 1; 6, III, 2; IV, 91; V, 6; VIII, 61. — Stat. Sylv. IV, 9, 7. — Senec. Suasor. 6. — [12] Cornua. Ov. Trist. I, 1, 8. — Tibull. III, 1, 13. — [13] Frontes. Tibull. 8, 11. — Id. III, 1, 13. — Senec. Tranquil. anim. 9. — [14] Porphyr. in Hor. Epod. 14, 8. — [15] Nigri umbilici. Mart. V, 6. — [16] Candida cornua. Ov. Trist. I, 1, 8. — [17] Lucian. Advers. indoct. 16. — [18] Isid. Orig. VI, 13, 2. — [19] Sex ego Fastorum scripsi totidemque libellos, Cumque suo finem mense volumen habet. Ov. Trist. II, 549, 550. — C. Nep. Attic. 16. — Cic. ad Herenn. I, 17; Tuscul. III, 3. — Columell. III, 21. — Isid. Ib. 13, 1. — [20] Sunt quoque mutatæ ter quinque volumina formæ. Ov. Trist. I, 1, 117; III, 14, 19. (a) 0m,09.

Il y a néanmoins à cet usage quelques exceptions, dont le but est de rendre les livres plus portatifs ; ainsi j'ai vu, dans la taverne même des Sosies, les quarante-huit chants des grands poëmes d'Homère transcrits dans un seul rouleau[1], et un autre ouvrage dont le titre me fuit, qui remplit une feuille de près de soixante-dix pieds de long (a) ! La plupart n'ont que onze à douze pieds[2] (b) * [a].

Les ouvrages courts ne sont point pourvus d'ombilics ; on les roule sur eux-mêmes[3], ou bien on les met en *tomes*[4]. Dans ce dernier cas, les feuillets, au lieu d'être collés côte à côte, sont superposés, cousus ensemble, et resserrés entre deux tablettes ou planchettes de hêtre[5], recouvertes de pergamin blanc ou jaune[6]. Les grands ouvrages sont toujours mis en *volumes*[7], parce qu'en général leur matière est la carte de papyrus. Le pergamin est réservé pour les tomes ou livres carrés[8], parce que sa matière, trop dure, en prenant le pli du rouleau, rendrait le volume trop difficile à tenir déplié pour le lire[9].

Le format de l'une et de l'autre sorte de livres n'est point uniforme ; il varie entre treize et dix-sept doigts de hauteur (c), grand format employé pour les livres d'histoire[10], et descend à dix (d) et à cinq doigts (e) pour les poésies, les lettres, les ouvrages courts[11]. La mesure la plus ordinaire est d'environ quatorze doigts (f) * [b].

Pour tenir les *volumes* fermés et les conserver, on les habille d'une enveloppe de peau[12] jaune[13] ou pourpre[14] foncée[15], ou faite d'un morceau de pourpre même[16]. Des courroies rouges[17] attachent cette enveloppe de manière qu'elle serre bien le volume ; sur le bord[18] est collé un petit index en pergamin, portant[19] écrit en minium[20] le nom de l'auteur[21] et le titre de l'ouvrage[22]. Quand les volumes n'ont point d'ombilics, le titre est collé dans la marge de l'ouvrage et sort par le *front* supérieur, où il est rabattu[23].

Je demeurai près d'une demi-heure à voir travailler les *glutina-*

[1] D. gest. XXXII, lib. 3, l. 52, 1. — [2] Winckelm. Lett. sur Herculanum, p. 234. — [3] Mart. II, 6. — [4] Tomus vilis. Id. I, 67. — [5] Id. I, 3, XIV, 84. — Ficoroni, Maschere sceniche, tav. 59, 75. — [6] Tibull. III, 1, 9. — Juv. S. 7, 23. — [7] Mart. I, 4. — [8] Geraud, les livr. dans l'Antiquité, p. 131, 132, 133. — [9] Conjecture. — [10] Cic. ad Attic. XIII, 25, XVI, 3. — Isid. Orig. VI, 12, 1. — [11] Catul. 1, 1. — Mart. 1, 3, 4. — Isid. Ib. — [12] Mart. I, 67. — [13] Tibull. Ib. — [14] Mart. III, 2. — Lucian. Advers. indoct. 16. — [15] Ov. Trist. I, 1, 5. — [16] Ib. — Mart. I, 118, III, 2, V, 6, X, 93. — [17] Lora rubra. Catul. 19, 7. — [18] De Jorio, Offic. de' papyri, p. 79. — [19] Sumant membranulam ex qua indices fiunt [glutinatores]. Cic. ad Attic. IV, 4. — [20] Ov. Trist. I, 1, 7. — [21] Indicet ut nomen, littera facta meum. Tibull. III, 1, 12. — [22] Schwarz, Ornament. libr. ap. vet. II, 22, 23 et fig. 3. — [23] Et sua detecta nomina fronte gerit. Ov. Trist. I, 1, 110. — Summa fastigia. Tibull. III, 1, 11. — Peint. d'Hercul. t. 2, p. 2, 1. 5, pl. 373. — De Jorio, l. 57. (a) 19m,700. (b) 3m,415. (c) 0m,244 et 0m,325, c'est environ la mesure de notre petit in-4° et de notre in-f° ordinaire. (d) 0m,190, nos in-18 de papier jésus et nos in-12 de papier carré. (e) 0m,095, plus petit que notre in-32. (f) 0m,253, notre in-4° ordinaire.

teurs : les uns passaient une couche d'huile de safran [1] ou de cèdre sur certains livres [2]; les autres collaient les feuilles, les roulaient sur des ombilics [3], rognaient les *fronts* et les polissaient avec une pierre ponce [4], ainsi que toute la partie extérieure du rouleau [5]. D'autres foulaient les tomes en les battant avec un marteau, en cousaient les feuillets, et les revêtaient de leur enveloppe de bois [6]. D'autres enfin effaçaient, à l'aide de l'éponge, l'écriture sur des cartes de papyrus ou des peaux de Pergame, pour les mettre en état de servir une seconde fois. Ils en faisaient ce qui s'appelle des *Palimpsestes* [7]. Ces feuilles se ressentent toujours de leur origine, et ne peuvent plus être employées que pour écrire des brouillons [8].

Le liniment d'huile, qui donne aux manuscrits une teinte blonde [9], a pour but de les mettre à l'abri des tiques, des vers, et de l'humidité [10]. On les garantit des souris en mêlant un peu d'absinthe à l'*atrament* employé pour les écrire [11].

En rentrant dans la taverne, nous n'y trouvâmes plus qu'un homme d'assez pauvre mine, qui ramassait à terre quelques volumes qu'un jeune esclave lui jetait, en les tirant des *nids* supérieurs. Je m'étonnais de ce peu de soin. « Ces livres sont fanés, sales et noirs, à force d'avoir été longtemps exposés, me répondit Sosie ; ce sont de méchants ouvrages dont personne ne veut plus. Je les donne à vil prix à cet homme, qui ira les revendre pour peu de chose dans les diverses villes de l'Italie [12], ou dans les faubourgs de Rome. On les achètera soit pour apprendre à lire aux enfants [13], soit, en prenant les feuillets à l'envers, pour exercer leur main à l'écriture courante [14]. Le plus mince de ces petits tomes d'Horace, d'Ovide, de Properce, ou de Catulle, que je cède pour quatre, six, dix [15] ou vingt sesterces [16] (*), vaut plus que tout ce que vous voyez dans cette boite.

« Quelquefois ces ouvrages de rebut ne quittent pas Rome, et nous les vendons aux *pigmentaires*, aux marchands de poissons, aux cuisiniers, qui en font de petits capuchons pour mettre les parfums, l'encens, le poivre [17], les olives ; ou des tuniques pour les

[1] Lucian. Advers. indoct. 16. — [2] Carmina fingi posse linenda cedro. Hor. Art. poet. 331, 332. — Porphyr. — Acron. in Hor. loc. cit. — Cedro perunctus. Mart. III, 2; V, 6; VIII, 61. — Ov. Trist. I, 1, 7. — Pers. S. 1, 42. — [3] Catul. 19, 6. — [4] Ov. Ib. 11. — Mart. I, 67, 118, IV, 10. — [5] Hor. I, Ep. 20, 2. — Catul. 1, 2. — Mart. VIII, 72. — [6] Digest. XXXII, lib. 3, l. 52, 5. — [7] Palimpsestus. Catul. 19, 5. — Cic. Ep. famil. VII, 18. — [8] Catul. Ib. — [9] Cedro flavus. Ov. Trist. III, 1, 13. — [10] Vitruv. II, 9. — Plin. XVI, 39. — [11] Plin. XXVII, 7. — [12] A. Gell. IX, 4. — [13] Hor. I, Ep. 20, 17. — [14] Mart. IV, 87. — [15] Id. I, 67, XIII, 3. — [16] Id. I, 118. — [17] Vel thuris piperisque sis cucullus. Id. III, 2. (*) 1 fr. — 1 fr. 50 c. — 2 fr. 60 c. — 5 fr. 30 c.

scombres, les petits thons, les anchois de Byzance, et autres menus comestibles [1]; ou même pour un usage encore plus privé [2], » ajouta-t-il en riant.

Les livres se vendent avec un bénéfice de cent pour cent au moins, sur leur prix de revient [3], et cependant les libraires ne gagnent pas plus que les autres marchands; c'est que les livres ne sont pas chose dont on ne puisse se passer; que leur débit est lent, restreint, chanceux, et que beaucoup ne rendant pas les frais qu'ils ont coûtés, il faut que les bons indemnisent des mauvais. D'un autre côté la valeur intrinsèque des livres étant minime, relativement à la valeur qu'on leur donne, ils ne peuvent avoir qu'un prix d'opinion. Le public accepte toujours ce prix si l'ouvrage lui plaît, et, dans le cas contraire, se borne à ne pas acheter. C'est alors que le libraire est doublement en perte : car la *carte* ou le *pergamin* ont une valeur réelle, un cours d'échange comme toute marchandise utile et indispensable; cette valeur augmente beaucoup par la transcription d'un bon ouvrage, mais elle perd considérablement par celle d'un mauvais, de sorte que, dans ce dernier cas, le libraire ne retrouve ni ses frais de transcription, ni même ceux d'acquisition de la matière première, qui ne vaut plus alors, à beaucoup près, ce qu'elle valait dans son état primitif.

Je ne plierai pas cette lettre sans te parler des *Libellions* [4], espèce de petits libraires qui ne fabriquent rien, et ne vendent que de vieux livres. Ils n'ont point de taverne, mais seulement quelques coffres [5] sans couvercles [6], dans lesquels ils exposent en plein vent leurs marchandises de rebut.

Tu vois que les livres sont ici un besoin presque général, et que les pauvres les recherchent aussi. C'est par instinct autant que par goût; tout le monde comprend que ces répertoires de l'expérience et du savoir de quelques esprits d'élite sont pour la société comme les fanaux destinés à éclairer au loin les navigateurs. Les livres éclairent les esprits, et la lumière c'est la moitié de la force. Dans les rapports internationaux, l'empire finit toujours par rester au peuple qui, à bravoure égale, est le plus savant, c'est-à-dire le plus instruit et le plus sage. N'en sommes-nous pas un mémorable exemple vis-à-vis des Romains?

[1] Hor. II, Ep. 1, 269. — Catul. 87, 7. — Pers. S. 1, 43. — Mart. III, 50, IV, 87, VI, 60; XIII, 1. — Stat. Sylv. IV, 9, 11. — [2] Catul. 33, 1. — [3] Mart. XIII, 3. — [4] Libellio. Stat. Ib. 21. — [5] De capsa miseri libellionis. Ib. — [6] Capsa aperta. Hor. II, Ep. 1, 268.

LETTRE XC.

LES BIBLIOTHÈQUES.

Tu dois être habitué maintenant à voir mes lettres porter quelquefois des titres qui ont besoin d'explication ; ni le caprice, ni la bizarrerie ne m'inspirent ces choix : je cède tout uniment au désir si naturel et si rationnel d'appeler les choses par leur nom. Traduire par un équivalent, c'est tromper, c'est donner une fausse idée de ce qu'on veut décrire, c'est enlever une partie de la couleur locale. D'ailleurs un nom vrai, une fois connu, est souvent la meilleure autant que la plus courte des descriptions. Ma lettre précédente te servira quelque peu de guide pour celle-ci, et tu n'auras sans doute pas de peine à deviner ce qu'on entend par Bibliothèque, c'est proprement une « boîte » ou plutôt une « armoire, » un « magasin aux livres. » Les Grecs ont fourni le mot ; les Romains l'ont pris avec la chose, en le latinisant toutefois Je le crois un terme primitif, emprunté des ameublements privés, et que l'on aura, par extension, appliqué aux collections de livres.

Un ancien roi d'Égypte nommé Osymandias, ayant réuni une grande bibliothèque dans sa demeure royale de Thèbes, fit mettre cette inscription au-dessus de la porte : *Officine médicinale de l'âme*[1]. C'était un nom tout à la fois philosophique et descriptif, et toutes les bibliothèques ne devraient pas en porter d'autres, si elles étaient possédées par des gens capables de les apprécier ; mais cela souffrirait beaucoup d'exceptions à Rome, où les livres aujourd'hui sont souvent un pur objet de luxe.

Si je voulais entrer dans des recherches minutieuses, bonnes tout au plus pour satisfaire une stérile curiosité, j'irais rechercher dans quelle année Rome fabriqua les premiers livres, quand on en forma pour la première fois des collections ; mais je pense qu'il vaut mieux m'en tenir aux faits qui ont un sens vraiment historique et moral, c'est-à-dire utile. Je me bornerai donc à mentionner à quelle époque le goût des lettres commença de se développer chez ces Romains, qui ne sont connus dans l'univers que comme un

[1] [illegible] Diod. Sicul. I, 49.

peuple guerrier. Il ne leur fallut pas moins de sept siècles pour en arriver là. Leurs plus anciens littérateurs, qui préparèrent cette révolution, ne considéraient point la langue latine comme celle des belles-lettres; ils ne s'exprimaient jamais qu'en grec. S'il leur arrivait de composer quelque chose en latin, ils l'expliquaient publiquement. Livius[1], poëte tragique[2], qui florissait après la première guerre Punique[3], et Ennius, poëte épique, à peu près du même temps, en usèrent ainsi, et enseignèrent l'une et l'autre langue[4].

Mais quand les deux grands événements de la destruction de Carthage et de Corinthe eurent délivré les Romains de toute inquiétude, ils commencèrent à s'occuper de littérature, à étudier les principaux poëtes grecs, à les traduire en latin, et la Grèce subjuguée subjugua à son tour son fier vainqueur[5]. Ce fut dans ce pays que les Romains prirent l'idée et le goût des Bibliothèques, très-communes dans une contrée où l'on cultivait les lettres depuis un temps presque immémorial[6].

La première Bibliothèque un peu considérable que l'on connut à Rome, fut celle que Paul-Émile y fit transporter après la défaite de Persée, roi de Macédoine[7].

Environ quatre-vingts ans plus tard, à la prise d'Athènes, Sylla s'empara de la Bibliothèque qu'un certain Apellicon avait achetée des héritiers d'Aristote, savant naturaliste et philosophe grec, le premier, je crois, qui ait eu une collection de livres[8].

Lucullus, moins d'une vingtaine d'années après, recueillit aussi une grande quantité de livres pendant ses campagnes d'Asie[9].

Beaucoup de citoyens riches et de littérateurs voulurent avoir des collections particulières[10], et, dans le siècle dernier, Cicéron et son ami Pomponius Atticus en formèrent, pour lesquelles ils n'épargnèrent ni soins ni dépenses[11].

Toutes ces Bibliothèques n'étaient que pour l'usage de ceux qui les possédaient, et de quelques-uns de leurs amis. Lucullus, le premier, ayant fait construire, dans sa somptueuse habitation de la *Colline des Jardins*[12] (*), de vastes galeries pour y placer ses collections de livres, mit ces richesses littéraires à la disposition de tout le monde, sans distinction. Les Grecs qui habitaient Rome

[1] Suet. Illust. grammat. 1. — [2] A. Gell. XVII, 21. — Euseb. chronic. I, p. 141. — [3] Suet. — A. Gell. — Euseb. Ib. — [4] Suet. Ib. — [5] Hor. I, Ep. 1, 156. — [6] A. Gell. VI, 17. — Isid. Orig. VI, 5, 1. — L. an 385. — [8] Strab. XIII, p. 609, ou 202, 201, tr. fr. — Plut. Sylla 26. — Lucian. Adv. indoct. 4. — Suid. v. 'Απελλικῶν. — [9] Plut. Lucull. 42. — Isid. Ib. — [10] Hor. 1, Od. 29, 13. — Senec. Tranquil. anim. 9. — [11] Cic. Ep. famil. VII, 23, ad Attic. IV, 10, ad Q. frat. III, 4. — [12] Conjecture. (*) Plan et Descript. de Rome. 189.

affluaient dans les galeries, sous les portiques de ces édifices. Ils les regardaient comme un sanctuaire des Muses, y passaient les jours entiers à discourir ensemble, et, pour cela, quittaient avec plaisir toutes leurs affaires. Lucullus se promenait souvent avec eux, se mêlait à leurs entretiens, et, quand ils l'en priaient, les aidait de son crédit dans les affaires dont ils étaient chargés[1].

Par cette noble conduite, il donna cependant plutôt l'idée d'établir une Bibliothèque publique, qu'il n'en établit une en effet. Jules César voulait réaliser entièrement cette idée, et dans ses nombreux projets pour l'agrément et l'embellissement de Rome, il avait fait entrer la fondation de Bibliothèques publiques grecques et latines, les plus vastes possible. Il y eut même un commencement d'exécution : le savant Varron fut chargé de rassembler et de mettre en ordre les livres qui devaient composer ces Bibliothèques de tout le monde[2].

La mort du Dictateur interrompit cette magnifique entreprise. Un simple citoyen, un ami de César, qui avait pris parti pour lui dans ses guerres contre Pompée[3], Asinius Pollion, eut la gloire de l'exécuter cinq ans après, et de fonder la première Bibliothèque publique connue à Rome[4]. Il l'établit près de l'*Atrium de la Liberté*, sur le mont Aventin ([a]), et par cette noble libéralité, rendit le génie des écrivains comme une propriété publique[5].

Quand Auguste voulut illustrer le nom de sa sœur par le beau portique construit sous le nom d'Octavie ([b]), il crut atteindre encore mieux le but qu'il se proposait, en ajoutant aux galeries destinées à la promenade un bâtiment spécial pour une bibliothèque qu'il appela *Bibliothèque Octavienne* ([c]).

Les idées se tournant de plus en plus vers les établissements de ce genre, l'an sept cent vingt et un, cinq ans après l'établissement de la Bibliothèque d'Octavie, Auguste en créa une troisième, lorsqu'il éleva le superbe temple et le bel Atrium d'Apollon Palatin ([d]). Il la plaça vis-à-vis de la demeure sacrée du dieu des arts et des sciences ([e]), de sorte qu'elle fait partie de l'ensemble de ces splendides constructions. C'est le rapprochement le plus heureux et le mieux entendu. Pompeius Macer fut chargé d'organiser cette nouvelle Bibliothèque, et l'empereur Auguste lui écrivit de sa

[1] Plut. Lucull. 49. — [2] Bibliothecas græcas et latinas publicare, data M. Varroni cura componendarum ac digerendarum. Suet. Cæs. 44. — [3] Cic. Ep. famil. X, 31. — Patercul. II, 63. — Appian. B. civ. II, 82. — [4] Plin. VII, 30, XXXV, 2. — Isid. Orig. VI, 5, 2. — [5] Ingenia hominum rem publicam fecit. Plin. XXXV, 2. ([a]) Plan et Descript. de Rome, 273. ([b]) Ib. 150. ([c]) Ib. 151. ([d]) Ib. 217. ([e]) Ib. 219.

main quelques brèves instructions touchant le choix des ouvrages[1].

Sous le climat presque toujours si chaud de Rome, l'étude engourdirait les sens si l'on n'y joignait aussi la promenade. Une agitation modérée du corps facilite l'exercice de l'esprit, déploie les forces de l'intelligence, la justesse et l'énergie de la pensée[2]. Les Romains ont si bien compris cela, que leurs Bibliothèques sont accompagnées de portiques spacieux : à la Bibliothèque de Pollion il y a l'*Atrium de la Liberté*, à celle d'Octavie, le *Portique* du même nom, à la Palatine, l'*Atrium d'Apollon*.

Les dispositions intérieures sont à peu près les mêmes partout : le long des murs[3], des files d'armoires[4] en bois de cèdre, dont l'odeur résineuse éloigne les vers. Elles sont incrustées d'ivoire[5], et garnies de rayons[6] divisés en *logettes*[7] ou petits compartiments carrés, assez semblables aux *nids* des librairies (*). Les volumes reposent horizontalement dans ces cases, avec une étiquette[8] sortant du *front*, et portant le titre du livre[9]. Si l'ouvrage se compose de plusieurs volumes, ils sont réunis en un seul fascicule[10]. Chaque armoire porte un numéro d'ordre[11]. Souvent il y a encore dans le milieu de la galerie un rang d'armoires à deux faces, et autour duquel on circule. Afin que les armoires soient très-accessibles du bas en haut, elles n'ont partout, même le long des murs, que la hauteur moyenne d'un homme[12], de sorte que l'œil voit, et la main atteint facilement dans les logettes supérieures.

Les livres en feuillets cousus et superposés, les *tomes* enfin, sont rangés à plat les uns à côté des autres, sur des tablettes inclinées vers la galerie. Ils présentent le *front* d'un des petits côtés, et leur titre est inscrit sur l'épaisseur même de la tablette[13].

Lorsqu'Asinius Pollion dédia sa Bibliothèque du mont Aventin, il la décora de bustes d'airain, d'argent, et même d'or, des grands hommes de tous les pays, dont la voix immortelle, transmise par leurs écrits, retentissait en quelque sorte dans ce sanctuaire de la science. Ceux dont l'image était inconnue, comme Homère par exemple, il les fit sculpter d'imagination[14]. Il n'ouvrit cette espèce d'*Atrium* des Muses qu'aux auteurs morts, sauf une seule exception

[1] Suet. Cæs. 56. — [2] Mirum est ut animus, agitatione motuque excitetur. Plin. I, Ep. 6. — [3] Id. II, Ep. 17. — De Jorio, Offic. de' papyri, p. 20. — Winckelm. Lettres sur Herculanum, p. 97, 233. — [4] Armaria. Plin. Ib. — Vopisc. Tac. 8. — Vitruv. VII, præf. — Senec. Tranquil. animi, 9. — Digest. XXXII, lib. 3, l. 52, 3, 7. — [5] Senec. Ib. — [6] Pegmata. Cic. ad Attic. IV, 8. — [7] Loculamenta. Senec. Ib. — [8] Titulus. Ib. — Ov. Trist. I, 1, 109. — Sittybus. Cic. ad Attic. IV, 8. — [9] Ov. — Senec. Ib. — Perot. d'Hercul. t. 5, pl. 145. — [10] De Jorio, Ib. p. 60, et pl. A. — Schwarz, Ornament. libr. ap. vet. V, fig. VIII. — Winckelm. Ib. — [11] Vopisc. Tac. 8. — [12] Winckelm. Ib. — [13] Panciról. Notit. Imper. f° 109 verso, et 110. — [14] Plin. XXXV, 2. — Isid. Orig. VI, 5, 2. (*) Lett. LXXXIX, liv. III, p. 456.

en faveur de Varron, auquel, en considération de son immense savoir, il décerna cet honneur par anticipation[1].

Cette invention ingénieuse a été imitée, non-seulement dans les deux Bibliothèques établies depuis[2], mais dans toutes les bibliothèques privées[3], dont le nombre est fort grand, car aujourd'hui c'est plus qu'un besoin, c'est une manie. Des gens qui ne lisent pas ont des galeries pleines de livres depuis le haut jusqu'en bas : on y voit la collection complète des orateurs et des historiens, des milliers d'auteurs inconnus ou méprisés, ils ont beaucoup de livres, de belles armoires d'ivoire et de cèdre, des titres et des *fronts* s'offrent de toutes parts à la vue, voilà ce qui leur importe; ils viennent bâiller au milieu de ces richesses littéraires[4], et semblent les avoir pour prouver une fois de plus la justesse de l'adage romain : « Tous ceux qui ont une cithare ne sont pas citharèdes[5], » c'est-à-dire ne savent pas s'en servir.

Les portraits sont ou sculptés[6] ou peints[7], et chaque écrivain est couronné de lierre[8]. On reconnaît les poëtes parmi ce peuple d'immortels, parce qu'il y a pour eux un type de convention : quelque santé florissante, quelque belle figure qu'ils aient eue de leur vivant, ils sont toujours représentés maigres et décharnés[9], comme des êtres consumés par un feu intérieur.

Les trois Bibliothèques publiques sont confiées chacune à un *Préfet*[10], à des *Maîtres*[11], et à des *Custodes*[12]. Le Préfet est le conservateur en chef; les Maîtres sont les chefs de chaque partie spéciale ou section de la Bibliothèque[13]; les Custodes veillent au service intérieur[14]. Tous sont ordinairement choisis parmi des littérateurs[15]. Il y a pour le service matériel des esclaves publics[16]. Les Bibliothèques sont le rendez-vous des gens doctes et studieux, et des amis des lettres en général. C'est comme une hôtellerie des Muses, où l'on vient converser, causer, discuter[17]. Parmi les notes de mon journal, j'en retrouve une assez étendue, qui pourra te donner une idée de ces réunions. Je la transcris.

« J'ai passé une partie de ma journée à la nouvelle Bibliothèque

[1] Plin. VII, 30. — [2] Suet. Tib. 70. — [3] Plin. IV, Ep. 28. — [4] Senec. Tranquil. anim. 9. — [5] Varr. R. R. II, 1. — [6] Plin. XXXV, 2. — [7] Plin. IV, Ep. 28. — [8] Pers. prolog. 5. — Juv. S. 7, 29. — Ov. Trist. I, 6, 2. — [9] Ficto in pocus vultu. Hor. II, Ep. 1, 264. — Ut dignus venias hederis et imagine macra. Juv. S. 7, 29. — [10] Præfuit bibliothecæ Palatinæ, Suet. Illust. grammat. 20. — [11] Gruter. 577, 8. — [12] Custos. Ov. Trist. III, 1, 67. — Strab. XIII, p. 609, ou 204, tr. fr. — [13] Magister a bibliotheca latina Apollinis. Gruter. II. A bibliot. græc. Pal. Spon. Miscell. p. 206. — [14] Conjecture. — [15] Suet. Illust. grammat. 20, Cæs. 44. — [16] Publicus de porticu Octaviæ a bibliotheca græca, Fabretti, Inscript. c. IV, 508. — [17] Plut. Lucull. 42. — A. Gell. XIII, 19.

que l'Empereur Auguste vient d'ouvrir au public, près de la maison Palatine. Elle se compose de trois galeries parallèles, ayant double entrée, l'une au septentrion, sur la place où l'on voit, plantés irrégulièrement, cinq temples, et la vieille porte du Palatin, la porte Mugonia [1]; l'autre au midi, sous l'un des portiques du bel Atrium palatin, vis-à-vis du temple d'Apollon [2]. La principale galerie, celle du centre, a cent soixante-dix pieds de long environ, sur cent douze de large, et plus de cinquante de haut (*). Elle est couverte par une magnifique voûte à plein cintre, décorée de peintures et de sculptures d'un goût exquis. Les murs latéraux sont divisés en cinq compartiments, occupés, les trois du milieu, par des niches surmontées de frontons ou de frontispices portés sur deux colonnes en marbre, et les deux des extrémités par une belle porte communiquant dans les galeries latérales [3]. Les niches forment *armoires*, et dans les intervalles sont les bustes des grands écrivains [4]. La plus belle décoration de cette splendide galerie est une statue colossale en airain [5], représentant Auguste sous les traits d'Apollon [6]. Rien de plus heureux que cette double allégorie dans un asile des Muses ouvert par l'Empereur. La statue s'élève à l'extrémité de la galerie vers l'Atrium palatin, et semble là comme la divinité d'un temple.

« Les galeries latérales, réservées principalement aux lecteurs, sont beaucoup moins spacieuses et moins hautes [7]. Elles sont pavées en marbre vert, couleur choisie exprès pour reposer la vue [8] dans un lieu où l'on doit tant se la fatiguer.

« En entrant dans ces galeries splendides, et surtout dans celle du centre, on se sent saisi d'une sorte de respect et de recueillement ; ces livres, en immense quantité, bien rangés, bien étiquetés, sont une image de l'ordre et de la méthode, essence de l'étude, rendus sensibles à la vue. « Un bel ordre donné à mes livres donne de l'âme à ma maison entière, » écrivait Cicéron à l'un de ses amis [9] ; je n'ai jamais mieux senti la justesse de cette parole qu'en me promenant dans la Bibliothèque palatine. Mais la société que je trouvai dans ce superbe établissement ne tarda pas à me distraire de mon admiration.

« La première personne qui s'offrit à moi fut Pomponius Atticus. Malgré ses quinze lustres complets [10], il conserve encore l'aménité

[1] Plan et Descript. de Rome, 212, 215, 225, 226, 227, 109. — [2] Ib. 210, 217. — [3] Thon et Ballanti, Il Palazzo de' Cesari, tav. II, 10, tav. IV, V. — [4] Conjecture. — [5] Plin. XXXIV, 7. — [6] Acron in Hor. I, Ep. 3, 17. — [7] Thon et Ballanti, Ib. — [8] Conjecture, d'après Isid. Orig. VI, 11, 2. — [9] Mens addita videtur ædibus meis. Cic. ad Attic. IV, 8. — [10] C. Nep. Attic. 21. (*) 44 mètres sur 33, et 14m,815

de caractère qui lui a mérité la réputation de l'homme le plus sociable de son temps, et fit que jeune il plut au vieux Sylla, et vieux, au jeune Brutus [1]. Des personnages de distinction, dont il a écrit la généalogie [2], l'abordaient et le félicitaient de sa nouvelle alliance avec la famille impériale (Auguste vient de fiancer à Tibère la fille d'Agrippa, gendre de Pomponius [3]) ; de jeunes littérateurs venaient consulter le vieillard, auquel son goût sûr et délicat a valu le surnom d'*Atticus* [4], et que le grand Cicéron lui-même appelait son Aristarque [5]. Il s'engagea entre eux une conversation dont j'ai retenu le passage suivant :

« Le *style* (a), leur disait Atticus, voilà le véritable artisan, le grand maître de l'éloquence, le meilleur de tous les maîtres pour se perfectionner dans l'art de parler. Cicéron ne se lassait pas de le répéter, et vous savez s'il s'y connaissait [6]. L'improvisation est utile; mais la méthode sans contredit la plus efficace, et, convenons-en, celle que nous suivons le moins, à cause du travail qu'elle impose, c'est d'écrire beaucoup [7]. Dans les commencements, que votre composition soit lente, pourvu qu'elle soit exacte. En travaillant, relisez souvent les dernières lignes que vous aurez écrites. Outre que par là vous pouvez mieux lier ce qui précède avec ce qui suit, la pensée, refroidie par le temps que nous mettons à écrire, recouvre toutes ses forces, et reprend de l'impétuosité en se repliant pour ainsi dire sur elle-même. Quelquefois pourtant, si le vent nous pousse, abandonnons-lui nos voiles, pourvu que cet abandon ne nous trompe pas; car toutes nos pensées nous plaisent au moment de leur conception, sans quoi nous ne les écririons point; mais il faut revenir à l'examen, et remanier ces choses dont la facilité doit nous paraître suspecte. Salluste écrivait ainsi, et son travail se fait assez sentir au lecteur [8]. Nous savons tous aussi que notre grand poëte Virgile ne compose que très-peu de vers par jour [9]. Je blâme ceux qui dictent : entre beaucoup de raisons dont je pourrais m'appuyer, la meilleure c'est que la solitude, le silence, le secret enfin, sont particulièrement nécessaires aux personnes qui composent. Voilà pourquoi les veilles sont si utiles, lorsque le silence de la nuit, une chambre fermée et une seule lumière nous tiennent pour ainsi dire séparés de tout l'univers. Mais cette manière d'étudier exige, encore plus que les autres, une santé robuste à laquelle la

[1] C. Nep. Attic. 16. — [2] Ib. 18. — [3] Ib. 12, 19. — Senec. Ep. 21. — [4] Cic. Senect. 1. — [5] Id. ad Attic. 1, 14. — [6] Id. de Orat. 1, 33, 60, II, 23. — [7] Ib. I, 33. — [8] Quint. Instit. orat. X, 3, 5, 6, 7. — [9] Paucissimos die composuisse versus. Ib. 3, 8. — Donat. Virg. vita. — A. Gell. XVII, 10. (a) Le mot est pris ici dans le sens propre, dans le sens de « plume. »

frugalité contribue principalement. Il ne faut point sans cela compter de s'opiniâtrer au travail durant le temps destiné par la Nature elle-même au repos et à la réparation de nos forces[1]. »

« Retenu par la conversation d'Atticus, je m'étais arrêté dans le cercle de ses jeunes auditeurs, lorsque j'aperçus Caïus Julius Hyginus, affranchi de l'Empereur, et Préfet de la Bibliothèque[2]. Je me hâtai d'aller à sa rencontre; il me prit le bras, et nous fîmes quelques tours ensemble. Nous allâmes ensuite nous asseoir à l'extrémité de la galerie, près de la statue d'Auguste-Apollon.

« Les divers personnages qui remplissaient la Bibliothèque formaient un spectacle assez curieux : les uns se promenaient en silence; les autres causaient debout, réunis par groupes; d'autres, assis sur des petits bancs[3] ou dans des espèces de siéges curules à dossier, et la tête inclinée sur un volume qu'ils tenaient à deux mains, paraissaient absorbés dans leur lecture[4], ils auraient ressemblé à des statues, si de moments en moments on n'avait vu leur main droite dérouler un peu le volume et la gauche l'enrouler, pour faire apparaître une nouvelle page et disparaître la page lue. D'autres, le *style* à la main, prenaient des notes ou faisaient des extraits[5]. Hyginus, voyant que je regardais cette réunion comme pour en deviner les individus, m'en nomma plusieurs. « Au pied du buste d'Aristote, me dit-il, vous voyez le sénateur L. Arruntius. C'est un homme riche, actif, joignant à de grands talents une grande réputation. On raconte que l'Empereur parlant un jour de son futur successeur, et recherchant ceux des Romains qui auraient à la fois le talent et le désir d'occuper le rang suprême, et ceux qui auraient l'un sans l'autre, dit qu'il voyait dans M. Lepidus de la capacité sans ambition, dans Gallus Asinius de l'ambition sans capacité, mais que l'une et l'autre se trouveraient dans L. Arruntius, si l'occasion se présentait. Le fiancé de la petite-fille d'Atticus a su cette parole, et peut-être un jour elle sera fatale à celui dont Auguste estime si fort la capacité[6]. Plus loin est un descendant de Numa, L. Pison[7], qui cultive aussi la poésie avec succès[8]. Le vieillard avec lequel il cause est Julius Calidus, un des meilleurs poëtes qui nous restent, depuis la mort de Lucrèce et de Catulle[9].

« A quelque distance de Pison et de Calidus, ces jeunes gens

[1] Quint. Inst. orat. X, 3, 18, 25, 26. — [2] Suet. Illust. grammat. 20. — [3] Sedecula. Cic. ad Attic. IV, 10. — [4] Peint. d'Herculan. t. V, pl. 147. — Boissard. Antiq. rom. IV, pl. 92. — Mazois, Palais de Scaurus, pl. VIII. — Monum. e Annal. archeolog., an. 1855, tav. 15, 16. — [5] Acron. — Porphyr. in Hor. I, Ep. 3, 15. — [6] Tac. Ann. I, 13. — [7] Hor. Art. poet. 291. — Acron. — Porphyr. in Ib. — [8] Acron. — Porphyr. Ib. 1. — [9] C. Nep. Attic. 12.

qui discutent avec tant de feu, tant de vivacité, sont des peintres et des poëtes. Celui qui parle en ce moment est le fameux Bibaculus, célèbre par son animosité contre le divin Jules, et contre l'Empereur mon patron. Ses ouvrages abondent en invectives contre les Césars, qui ont toujours souffert et dédaigné ses ouvrages[1].

« Tout près de lui, le jeune homme à poil follet qui paraît applaudir aux discours de ce poëte enragé, est Cornelius Severus, l'auteur du nouveau poëme sur la guerre de Sicile entre Octave et Sextus Pompée, et dans lequel on trouve un tableau si énergique des proscriptions. Severus est plutôt versificateur que poëte; néanmoins son ouvrage, surtout le premier livre, renferme de grandes beautés, et, dans un âge si tendre, il montre beaucoup d'élévation et un goût admirable[2].

« Mais il n'en a pas encore autant, à beaucoup près, que la personne qu'il aborde. Remarquez sa haute taille, son teint brun, les traits un peu forts de sa figure[3]. A ses cheveux rustiquement coupés, à sa toge tombante, à sa large chaussure qui tient à peine à ses pieds[4], on le prendrait pour un paysan, malgré son air doux et candide[5]. C'est Virgile, l'ami de l'Empereur, le poëte divin des *Georgiques*. Il travaille maintenant à un grand poëme national, qui sera, dit-on, son chef-d'œuvre.

« Les quatre autres sont Macer, auteur d'un poëme sur les oiseaux, les serpents venimeux, et les plantes médicinales; Ponticus, poëte épique[6]; Celsus, prétendu poëte plutôt que poëte, espèce de glorieux de poésie, qui vient ici copier des vers qu'il récite ensuite comme siens[7]; et Marcellus Pomponius, orateur et puriste si affecté, que, plaidant un jour devant le tribunal de l'Empereur, il arrêta son adversaire pour relever un solécisme, et avec tant de persistance, que cet adversaire demanda la remise de la cause, afin que son client pût choisir un autre grammairien, car, d'après Marcellus, il n'y avait point entre les plaideurs une question de droit, mais de langue. L'Empereur prononça la remise; mais Marcellus, toujours incorrigible, fit observer que, dans son arrêt, le Prince avait laissé échapper un mot de mauvais latin. « Eh bien! s'écria l'un des assistants, ce mot sera désormais latin. — Vous vous trompez, » repartit le puriste; et s'adressant à Tibère : « César, vous pouvez donner le droit de cité aux hommes, mais non aux mots[8]... »

[1] Tac. Ann. IV, 34. — [2] Quint. Inst. orat. X, 1, 89. — [3] Virg. vit. in Serv. — [4] Hor. 1, S. 3, 31. — Acron. — Porphyr. in Hor. loc. cit. — [5] Virg. vit. in Serv. — [6] Ov. Trist. IV, 10, 43. — [7] Acron. — Porphyr. in Hor. 1, Ep. 3, 15. — [8] Suet. Illust. grammat. 22.

« Dans l'une des galeries latérales de la Bibliothèque, je trouvai l'épicurien Catius, auteur assez mince, mais qui ne manque pas d'un certain agrément[1], et le savant Asinius Pollion, homme de toutes les heures, comme on dit, ou, en d'autres termes, également propre aux plaisirs, aux sciences et aux affaires[2]. Il conversait, ainsi que Catius, avec un philosophe stoïcien dont le nom m'échappe. Leur conversation roulait sur la retraite et l'emploi du temps, dont Asinius sait faire un si bon usage. Le philosophe développa sur ce sujet quelques pensées qui me parurent fort justes.

« Il faut souvent se retirer en soi-même, dit-il : le commerce des gens qui ne nous ressemblent pas trouble le calme de l'esprit, réveille les passions, rouvre les plaies mal cicatrisées de notre âme. Le monde et la retraite sont néanmoins deux choses qu'il faut entremêler et faire succéder l'une à l'autre. La première nous inspire le désir des hommes; la seconde celui de nous-mêmes; elles sont le remède l'une de l'autre : la solitude guérit de la misanthropie, le monde guérit des ennuis de la solitude. L'esprit ne doit pas non plus être toujours tenu dans le même degré de tension; il faut le délasser quelquefois par des amusements. Socrate ne rougissait pas de jouer avec des enfants; Caton trouvait dans le vin un soulagement aux fatigues des affaires publiques; Scipion, après tant de triomphes, ne dédaignait pas de mouvoir en cadence ses membres aguerris. En donnant du relâche à l'esprit, il acquiert plus de ressort après avoir été détendu. On laisse reposer un champ fertile, parce qu'une fécondité non interrompue l'aurait bientôt épuisé : de même un travail continu éteint à la longue la chaleur de l'esprit. Le repos et le délassement lui rendent de nouvelles forces, au lieu que la continuité de l'étude émousse l'âme et la rend languissante[3].

« — La lecture est l'aliment de l'esprit; elle le délasse des fatigues de l'étude, quoiqu'elle soit une étude elle-même[4].

« — N'en doutez pas, mon cher Pollion, on nous ravit le temps, on le surprend; nous le laissons aller, et cependant la perte la plus honteuse est celle qui vient de notre négligence. Songez-y bien, une partie de la vie se passe à mal faire; la plus grande à ne rien faire; la totalité à faire autre chose que ce qu'on devrait faire. Trouvez-moi un homme, excepté vous peut-être, qui sache apprécier le temps, estimer un jour, et comprendre qu'il meurt à chaque

[1] Quint. Inst. orat. X, 1, 124. — [2] Esse omnium horarum. Quint. Ib. VI, 3, 110. — [3] Senec. Tranquil. anim. 15. — [4] Ib.; Ep. 84.

instant. Notre erreur est de ne voir la mort que devant nous; elle est derrière en grande partie : tout le temps passé, elle le tient. Ramassez donc toutes les heures; saisissez-vous du présent, vous dépendrez moins de l'avenir[1]. Pour moi, je n'accorde au sommeil que ce qu'exige la santé, assez content de ce que je vis plusieurs heures de plus pendant que « je veille avec les Muses, » comme dit Varron; car, certes, veiller c'est vivre[2].

« — Un homme disait à Lælius : J'ai soixante ans. Parlez-vous, lui répondit le sage, des soixante ans que vous n'avez plus[3]?

« — Meublez votre esprit de bons préceptes, et ne cessez jamais d'étudier; sans l'instruction la vie est presque l'image de la mort[4]. Surtout méfiez-vous de l'oisiveté, car c'est en ne faisant rien qu'on s'habitue à mal faire[5]. — Savoir à demi, ce n'est pas savoir. — Ce qu'on parcourt rapidement s'oublie plus vite encore. — Il n'y a d'étude intéressante que celle qui laisse une joie dans l'âme[6].

« — Quand les plus brillants génies qui ont éclairé le monde se réuniraient pour le dire, jamais ils ne pourraient s'étonner assez de l'aveuglement de l'esprit humain : nul homme ne souffre qu'un autre s'empare de ses terres, et dès qu'il s'élève la plus légère contestation sur les limites, on a recours aux pierres et aux armes. Et pourtant la plupart permettent qu'on empiète sur leur vie; on les voit même en livrer d'avance à d'autres la possession tout entière. Personne ne veut nous faire part de son argent, et chacun dissipe sa vie à tous venants. Tels se montrent très-attentifs à conserver leur patrimoine, et sont prodigues quand il s'agit de la perte du temps, la seule chose cependant dans laquelle l'avarice est louable. Adressons-nous, sans choisir, à quelque homme parvenu à une grande vieillesse, et disons-lui : Vous êtes arrivé au dernier terme de la vie humaine; vous avez cent ans ou plus; allons, faites le calcul de votre vie : dites-nous combien de ce temps vous avez laissé ravir par un créancier, par une amie, par un accusé, par un client? combien en avez-vous perdu à vous quereller avec votre femme, à contenir et à châtier vos esclaves, combien en courses et en visites par la ville? joignez à cela les maladies que nous nous attirons, le temps dont vous n'avez fait aucun usage, vous trouverez que vous avez vécu beaucoup moins d'années que vous n'en comptez, et que votre mort est prématurée[7]...

[1] Senec. Ep. I — [2] Plin. I, præf. — [3] Senec. Nat. quæst. VI, 32. — [4] Cato. Distich. III, 1. — [5] P. Syr. 315. — [6] Varr. Sentent. VII, 27, XXXII, 85, XXI, 63, ed. Chappuis. — [7] Senec. Brevit. vit. 3.

« Hyginus me fit passer en revue toutes les armoires de sa Bibliothèque, pour me donner une idée des richesses qu'elle renferme. La galerie des Grecs, quoique nombreuse, nous arrêta peu de temps : mon guide se contenta de me désigner en passant une histoire abrégée de la guerre Marsique, écrite par Lucullus à la suite d'une gageure qu'il fit contre Hortensius et l'historien Sisenna, de tracer un sommaire de cette guerre en vers et en prose latine ou grecque, selon que le sort déciderait[1] ; deux histoires du consulat de Cicéron : l'une composée par lui-même[2], l'autre par Atticus[3]; et quelques ouvrages d'un grammairien grec nommé Didyme, qui a écrit à lui seul quatre mille volumes! Il eût été bien à plaindre s'il lui eût fallu lire autant de livres inutiles. Ces ouvrages sont consacrés, les uns à rechercher quelle fut la patrie d'Homère; les autres, quelle fut la véritable mère d'Énée; dans ceux-ci il examine si Anacréon était plus adonné aux femmes qu'au vin; dans ceux-là, si Sapho était une courtisane publique, et mille autres questions de ce genre, qu'il faudrait désapprendre si on les savait[4].

« Ici, reprit Hyginus, vous voyez d'autres volumes qui n'ont de piquant que leur titre, choix dans lequel les Grecs sont fort ingénieux; c'est *la Ruche, la Corne d'abondance, les Violettes, les Muses, la Prairie, le Tableau, la Tablette*, etc. Mais il faut se garder de se laisser prendre à cette amorce, car, dieux et déesses! rien n'est plus vide que ces livres; l'esprit de l'auteur s'est épuisé dans le titre[5]. — Pourquoi tant d'inutilités? dis-je. — Nous ne pouvons pas, me répondit mon guide, bannir ces ouvrages de nos collections; ils appartiennent de droit aux bibliothèques publiques, qui sont leur refuge naturel. D'ailleurs nous serions trop embarrassés si nous ne devions choisir que des ouvrages consacrés par le suffrage général; nos jugements, nos goûts sont si divers qu'on ne s'entendrait jamais sur ce point, parce que tel livre jugé bon par les uns, est trouvé détestable par les autres. Il a donc fallu s'abstenir de procéder par voie d'exclusion. Une autre considération non moins importante, c'est que pour être constamment utile, il faut qu'une bibliothèque renferme le répertoire le plus ample possible de toutes les connaissances humaines, bien ou mal exposées, bien ou mal digérées. Le plus mauvais livre peut avoir son utilité, soit comme leçon, pour apprendre à éviter ses défauts, soit par quelque idée heureuse qui s'y trouve en germe, et dont un esprit sagace

[1] Plut. Lucull. 1. — [2] Cic. ad Attic. I, 19, 20. — [3] Ib. II, 1. — C. Nep. Attic. 18. — [4] Senec. Ep. 88. — [5] Plin. I, præf.

peut tirer quelquefois une œuvre capitale. Je n'admets le choix que pour les bibliothèques privées; mais les bibliothèques publiques doivent être comme un arsenal pour les uns, comme des Lautumies, des carrières pour les autres.

« Passons aux Latins, poursuivit Hyginus en me conduisant dans la troisième galerie. Ces armoires renferment tous nos poëtes anciens, et ce que nous avons de mieux parmi les modernes [1]. Voici Ennius, Furius, Lucilius, Pacuvius, Afranius, Nævius, Varius, Accius, Lucrèce, Catulle et autres, dans lesquels Virgile a quelquefois largement puisé (s'il faut en croire ceux qui ont entendu déjà des Récitations de son *Énéide*), tantôt leur empruntant des vers ou des fractions de vers, tantôt des passages entiers auxquels il n'a fait que des changements légers, ou même qu'il a copiés presque textuellement [2]. Ces larcins n'empêchent pas Virgile d'être le premier poëte de son temps dans le genre épique, et, de tous les poëtes grecs et latins, indubitablement le plus semblable à Homère. Un homme d'un goût très-exercé et d'une grande autorité en littérature, interrogé lequel des favoris des Muses approchait le plus, à son avis, de ce père de la poésie, répondit : Virgile occupe le second rang, mais plus près du premier que du troisième; tous les autres suivent de loin [3].

« Quelques critiques parlent de notre vieil Ennius comme d'un Homère [4]; ses *Annales* ne sont qu'un récit nu, en vers assez rudes, de notre histoire depuis ses origines jusqu'à la deuxième guerre Punique [5]. L'idée même de ce genre d'ouvrage, ambitionnant le nom de poëme sans y atteindre, ne lui appartient pas : Nævius lui en avait fourni le modèle dans ses *Guerres Puniques*, en vers saturniens [6]. Ennius est un homme de génie, sans doute, mais qui manque d'art. Révérons-le comme ces bois sanctifiés par l'âge, où de grands et antiques chênes frappent moins par leur beauté que par leur majesté religieuse [7].

« Voici les armoires aux poëtes qui ont écrit pour les jeux de la scène. C'est un art qui, chez nous, dut son origine à une calamité publique : l'an trois cent quatre-vingt-dix, la peste [8] la plus affreuse infesta la ville, et pendant deux années rien n'ayant calmé la violence du mal, ni les remèdes humains, ni la bonté des dieux, la troisième année la superstition s'empara des esprits ; les Annales

[1] Hor. I, Ep. 3, 15, II, Ep. 1, 216. — [2] Macrob. Saturn. VI, 1, 2, 3, 5. — [3] Secundus est Virgilius, propior tamen primo, quam tertio ;... Cæteri omnes longe sequuntur. Quint. Inst. orat. X, 1, 85, 87. — [4] Hor. I, Ep. 1, 50. — [5] Enn. fragm. ed. Spangelberg. — [6] Næv. fragm. ed. Klussmann. — [7] Quint. ib. 1, 88.

rapportent qu'alors, entre autres moyens d'apaiser le courroux céleste, on imagina les *Jeux scéniques,* chose nouvelle pour un peuple guerrier, qui ne connaissait encore d'autre spectacle que les Jeux du cirque [1]. Au reste, comme presque tout ce qui commence, ce fut chose simple, et même étrangère : point de chant, point d'action scénique, seulement, des ludions, ou acteurs mandés d'Étrurie, exécutaient à la manière de leur pays, au son d'une flûte, des danses accompagnées de gesticulations, qui n'étaient pas sans grâce. Bientôt la jeunesse s'avisa de les imiter, tout en se renvoyant, en vers grossiers, de joyeuses railleries; et les gestes s'accordaient assez avec la voix. La chose accueillie se répéta souvent et prit faveur. Comme on appelait *hister,* en toscan, un bateleur, on donna le nom d'*histrion* aux acteurs romains. Ils ne se lançaient plus, ainsi que d'abord, ce vers rude et sans art, pareil au vers fescennin [2], que les campagnards improvisent en attaque et replique [3], dans les fêtes qui suivent la moisson [4] : mais ils jouaient des *Satires* pleines de mélodies, avec un récitatif et des gestes soutenus et réglés par les modulations d'une flûte [5].

« Livius Andronicus, assez longtemps après, osa le premier lier d'une intrigue une action suivie [6]; et bien que les poëmes de cet auteur ne puissent plus guère être lus qu'une fois, cependant c'est à lui qu'appartient incontestablement l'honneur d'avoir créé l'art dramatique à Rome, en y donnant la première œuvre scénique vraiment digne de ce nom. Cette révolution arriva environ l'an quatre cent quatre-vingt-dix de la fondation de la ville [7] *, suivant la biographie des poëtes, de Varron [8].

« On nomma *Fables* ou *Petites fables* les pièces régulières [9]. Elles portent encore ce nom générique, mais elles ont aussi d'autres noms particuliers; l'imagination ou le génie des poëtes introduisit dans ces fables des modifications qui en diversifièrent plus ou moins le genre, et le divisèrent en espèces pour lesquelles il fallut alors des appellations différentes : ainsi il y eut les *Palliates* et les *Togates* [10].

« Les *Palliates* sont des pièces dont le sujet est entièrement grec; elles empruntent leur nom au *pallium,* manteau grec dont s'habillent ceux qui les représentent [11].

[1] T.-Liv VII, 1, 2. — V. Max. II, 4, 4. — S. Aug. Civit Dei, I, 32, II, 8. — [2] T.-Liv VII, 2. — [3] Versibus alternis opprobria rustica fudit. Hor. II, Ep. 1, 146. — [4] Ib. 139. — [5] Tit. Liv Ib. — [6] Ib. — V. Max. II, 4, 4. — [7] Cic Brut. 18, Tuscul. I, 1. — A. Gell. XVII, 21. — [8] A. Gell Ib. — [9] Fabulæ, fabellæ. Cic. pro Cœlio, 27. — T.-Liv. VII, 2 — [10] Palliatæ et Togatæ. — [11] Diomed. Art. grammat. III, 4, 487.

« Le nom de *Togates*, pris en particulier, désigne des drames d'un genre qui tient à la fois de la gravité de la tragédie et de la familiarité de la comédie [1]; pris en général, il s'applique à tous les ouvrages dont les personnages sont Romains et portent la toge; il se subdivise alors en *Prætextates*, en *Trabeates*, en *Tabernaires*, en *Atellanes*, et en *Planipèdes* [2].

« Les *Prætextates* se rapprochent de la tragédie par la noblesse des personnages, qui sont des rois, des généraux ou des magistrats romains. La toge prétexte, costume des acteurs de ces pièces, leur donne son nom. Le *Brutus*, le *Décius*, le *Marcellus* du poëte Accius sont des *Prætextates* [3].

« Les *Trabeates*, ou pièces à la toge trabée, sont la seconde espèce de *Togates*. On en doit l'invention assez récente à Caïus Melissus, préfet de la Bibliothèque Octavienne [4].

« Arrivent ensuite les *Tabernaires*, drames de bas comique, nommés ainsi parce que l'on y représente des scènes de taverne, *taberna*. Afranius et Ennius ont laissé des *Tabernaires* [5]. Afranius, dans les siennes, a cherché à imiter le style de Ménandre [6].

« La quatrième espèce comprend ces fables qui, inventées dans Atella, ville des Osques [7] (*) en Campanie, en ont été appelées *Atellanes*. Ce sont des pièces bouffonnes [8] jusqu'à la licence [9], dans lesquelles il y a toujours un personnage ridicule dit le *Maccus* [10], bossu par devant et par derrière, ayant une énorme tête longue, flanquée de deux grandes oreilles, un nez prodigieux, en bec de poulet, et, pour habit, une *pænula* comme un sac, descendant à peine au-dessous du genoux [11]. C'est un rustre vaniteux ou niais [12], et il ne parle qu'en Osque. Les spectateurs ignorent cette vieille langue, et cependant, à l'aide des autres rôles, et surtout de la pantomime de l'histrion, ils comprennent tout ce qu'il débite *.

« L'Atellane ne s'attaque aux mœurs que par le côté bouffon, et c'est souvent sous le nom de ses personnages habituels les plus comiques, qu'elle met en action ses peintures de caractères; ainsi, nous avons de Novius, *Maccus exilé*; d'Afranius, *Maccus séquestre*, *Maccus soldat*, *Bucco adopté*; de Pomponius, *les deux Maccus*, *Bucco*

[1] Habent enim hæ quoque [togatæ] aliquid severitatis, et sunt inter comœdias et tragœdias mediæ. Senec. Ep. 8. — [2] Prætextatæ, Trabeatæ, Tabernariæ, Atellanæ, Planipedes. — [3] Diomed. Art. grammat. III, 4, 487. — [4] Suet. Illust. grammat. 21. — [5] Diomed. Ib. — Strab. V, p. 233, ou 200, tr. fr. — [6] Hor. II, Ep. 1, 57. — Acron. — Porphyr. in Hor. Ib. — [7] Strab. — Diomed. Ib. — [8] Diomed. — Strab. Ib. — M. Aurel. et Front. Ep. I, 3. — [9] Suet. Tib. 45. — [10] Diomed. Ib. 488. — [11] Picoroni, Masch. scen. tav. 9. — [12] Meyer, Études sur le Théât. latin, I, p. 21. (*) S. Elpidio, environ à 15 kilomèt. E. de Capoue, et non loin d'Aversa.

congédié, Pappus agriculteur, Pappus rayé (du Sénat). Les sujets d'autres Atellanes sont pris de la plébécule ou parmi les esclaves ou les affranchis de métiers, comme *le Cinéraire* (coiffeur), le *Promus* (cuisinier), d'Afranius; *le Laboureur, le Foulon, le dernier Crieur, le Soldat de Pométie,* de Novius; *la Prison des esclaves, la Dîme du foulon, les Déguenillés, les Pisteurs, le Verrat malade, la Porchère, le Préfet des mœurs, le Douanier,* etc., de Pomponius [1].

« Les Atellanes, qui précédèrent l'introduction des Jeux scéniques chez nous, étaient essentiellement satiriques, et, dans l'origine, attaquaient quelquefois des personnages vivants. La loi des XII Tables arrêta cette licence en la punissant [2]. Il y a dans ces pièces une partie dite l'*Exode* [3], simple canevas, où, parmi quelques scènes versifiées, on en voit d'autres où le dialogue est abandonné à l'inspiration improvisatrice de l'acteur, bien pénétré du but et du genre de son rôle [4]. L'Exode se joue à la fin de la pièce, et pour égayer les spectateurs [5]. Les Atellanes ont été d'abord dites en vers ou langage mesuré, mais grossier et sans art [6]; Pomponius de Bologne, qui vivait du temps de Sylla [7], perfectionna le genre, et lui donna quelque chose du langage de la vraie comédie, quoique ses vers soient un peu rudes [8].

« Enfin la dernière espèce de drames Togates, les *Planipèdes,* ainsi désignées parce que les acteurs n'ont ni le brodequin de la comédie ni le cothurne de la tragédie [9], est encore une pièce à dialogues bouffons [10], dont Publius, esclave africain, conduit à Rome, est l'inventeur [11].

« Nous avons encore les pièces *demi-inanimées* [12], et *demi-animées* [13], c'est-à-dire dont la fable se divise en deux parties, l'une pour le récit, l'autre pour l'action; et *mixtes,* celles où ces deux genres sont mêlés [14]; puis les *Mimes,* pièces licencieuses [15] jusqu'à la grossièreté [16], ressemblant aux Atellanes par le choix des sujets, peintures de mœurs romaines de la ville, et par une composition sans art [17]. Ils sont ordinairement joués par des femmes [18],

[1] Non. Marcell passim. — Auctorum veterum, etc., p. 563, ed. Chevillot, Paris, 1586, in-12. — [2] Cic. ad Herenn. I, 14, II, 13. — S. Aug. Civit. Dei, II, 9. — [3] Exodium T.-Liv. VII, 2. — Suet. Tib. 45. — [4] Ridicula intexta versibus. T.-Liv. Ib. — [5] Juv. S. 3, 175, Urbicus Exodio risum movet Atellanæ. S. 6, 71. — Plut. Crass. 33. — Schol. in Juv. S. 3, 175. — Lyd. Magist. I, 40. — [6] T.-Liv. Ib. — [7] Patercul. II, 9. — Euseb. Chronic. Olymp. CLXXII, ann. R. DCLXII. — [8] Sensibus celebrem, verbis rudem. Patercul. Ib. — [9] Diomed. Art. grammat. III, 4, 487. — [10] Cic. de Orat. II, 67; pro Cœlio, 27. — [11] Plin. XXXV, 17. — [12] Partim statariæ. Terent. Heautontim. prolog. 36. — Donat. in Terent. Hecyr. prolog. — [13] Partim motoriæ. Donat. de Comœd. et Tragœd., in Terent. Adelph. prolog. — [14] Donat. Ib. — [15] Mimos obscœna jocantes. Ov. Trist. II, 497. — Subobscœnus mimus. Cic. Orat. 26. — [16] Non Marcell. v. fortolus. — [17] Cic. pro Cœlio, 27. — [18] Hor. I, S. 10, 76.

nommées *mimes* aussi [1]. Comme on mêle volontiers ces pièces aux Jeux scéniques, soit en préludes [2], soit en intermèdes [3], vous avez pu en voir représenter.

« On appelle proprement *Comédies* les drames où sont imités des personnages et des mœurs de la Grèce, comme dans les pièces de Térence et de Cæcilius [4]. Notre littérature est faible dans ce genre : les Grecs sont nos modèles, nos poëtes les ont imités et copiés ; plusieurs, et Térence surtout, écrivent avec beaucoup d'élégance, mais la force comique leur manque généralement : bien loin d'égaler la comédie grecque, à peine en avons-nous l'ombre légère [5], et, pour rappeler un mot du divin Jules sur Térence, c'est tout au plus si nos poëtes sont des demi-Ménandres [6]. On pourrait les classer ainsi d'après leur mérite respectif : La palme est à Cæcilius ; Plaute la lui cède, mais en demeurant supérieur à tous les autres ; Nævius, poëte plein de verve, vient ensuite ; au quatrième rang je placerai Licinius ; au cinquième, Attilius ; au sixième, Térence ; au septième, Turpilius ; au huitième, Trabea ; au neuvième, Luscius ; et au dernier, Ennius, à cause de son antiquité [7]. Je viens de prononcer un blasphème littéraire, ajouta Hyginus, car aujourd'hui, s'il fallait en croire certains juges, dont l'autorité est fort contestable, il n'y aurait de bons que les anciens poëtes ; rien ne leur serait supérieur, rien ne leur serait comparable [8].

« Certains de nos poëtes entendent assez bien la *Tragédie*, et il y a de la hardiesse dans leurs inventions [9]. Nos tragiques les plus célèbres sont Accius et Pacuvius, tous deux recommandables par la solidité des pensées, la vigueur du dialogue, et la dignité des caractères. Néanmoins leurs ouvrages n'ont ni la pureté ni l'extrême perfection que l'on pourrait désirer ; mais c'est la faute du siècle où ils vécurent, et non la leur [10] : l'un et l'autre furent contemporains de Marius [11]. Cependant on reconnaît dans Accius plus de force [12], plus d'élévation [13], et ses tragédies pourraient occuper parmi les Grecs un rang fort honorable [14]. Ceux qui affectent quelque savoir trouvent plus d'art et d'habileté dans Pacuvius.

« Ovide et Varius se sont également exercés dans le genre tra-

[1] Mimæ. Hor. I, S. 2, 55.— Plin. VII, 48. — Cic. ad Attic. IV, 15. — [2] Spectarent communes Mimos semisomni. Cic. Ep. famil. VII, 1. — [3] Plin. VII, 43 — [4] A. Gell. II, 23. — Diomed. Art. gramm. III, 4. — [5] Vix levem consequimur umbram. Quint. Instit. orat. X, 1, 99, 100. — [6] Tu quoque tu in summis, o dimidiate Menander, etc. — Suet. Terent. vit. — [7] A. Gell. XV, 24. — [8] Hor. II, Ep. 1, 21, 64 et sqq. — [9] Ib. 166. — [10] Quint. Ib., 97. — [11] Patercul. II, 9. — [12] Quint. Ib. 97. — [13] Hor. Ib. 56. — [14] Patercul. II, 9.

gique : le premier a fait une *Médée* qui montre ce dont il serait capable, s'il pouvait vaincre l'envie de mettre de l'esprit partout ; et le second un *Thyeste*, que je n'hésite pas à comparer aux meilleurs ouvrages des tragiques grecs.

« La *Satire* nous appartient tout entière[1]; ce genre de poëmes était inconnu aux Grecs[2]. Lucilius s'y est fait le premier un grand nom[3]. Sa manière est celle des poëtes de l'ancienne comédie, Eupolis, Cratinus, Aristophane; il nomme ceux dont les vices méritent le blâme public, et il les attaque directement[4]. Il a encore aujourd'hui des partisans si passionnés, qu'ils n'hésitent pas à le préférer non-seulement à tous les auteurs du même genre, mais à tous les poëtes[5]. Pour moi, je suis aussi éloigné de leur sentiment que de celui d'Horace, qui compare Lucilius à un ruisseau bourbeux, avouant qu'il a quelque chose dont on peut faire son profit[6]. Je trouve en lui une érudition surprenante et une franchise d'où naît une raillerie amère et pleine de sel[7]. Il a le flair fin, mais ses vers sont durs[8].

« Horace est plus châtié, plus pur, et il excelle principalement dans la peinture des mœurs.

« Je ne dirai rien des poëtes lyriques : Horace est presque le seul qui mérite d'être lu[9] ou chanté; car notre poésie, surtout celle en vers hendecasyllabiques, peut être soit chantée sur la cythare ou la lyre, soit seulement lue[10].

« Dans l'élégie, nous le disputons aux Grecs : le pur et l'élégant Tibulle me paraît y avoir le mieux réussi. Quelques personnes lui préfèrent Properce; Ovide est plus fardé, et Gallus plus dur[11], mais ses poésies sont remarquables par un sentiment profond, passionné, et mélancolique[12]. »

« A cette occasion, je demandai au savant custode s'il était vrai que depuis la condamnation de Cornelius Gallus[13] et la rélégation d'Ovide, on avait enlevé leurs poésies de toutes les bibliothèques publiques[14]? Hyginus mit un doigt sur sa bouche, et m'attira vers une petite salle voisine, en me disant : « Venez par ici voir quelques livres curieux. » Une fois dans ce lieu retiré, et la portière rabattue : « Votre question, reprit-il à voix basse, était imprudente; nous autres pauvres custodes nous exécutons les ordres de l'Em-

[1] Satira tota nostra est. Quint. Instit. orat. X, 1, 93. — [2] Hor. I, S. 10, 66. — [3] Quint. Ib. — [4] Hor. I, S. 4, 1, II, S. I, 62. — [5] Quint. Ib. — [6] Ib. 94. — Hor. I, S. 4, 11. — [7] Quint. Ib., 94. — [8] Emunctæ naris, durus componere versus. Hor. I, S. 4, 8. — [9] Quint. Ib., 96. — [10] Plin. VII, Ep. 4. — [11] Quint. Ib. 93. — [12] A. Nicolas, de la Vie et des Ouvrag. de C. Gallus, p. 162-65. — [13] Ib. p. 290. — [14] Ov. Pont. I, 1, 5; Trist. III, 1, 59, 64.

pereur, en nous abstenant de les juger, et même d'en parler. » Puis, continuant à haute voix : « Examinez ceci ; ce sont des ouvrages vraiment rares. » En même temps il mit sous mes yeux un recueil de poëmes de Virgile avec l'image du poëte sur le premier feuillet[1]; puis un autre volume, ouvrage du savant Varron sur les hommes célèbres, contenant aussi des portraits[2], au nombre de sept cents[3]. Au bas de chaque est un distique à la louange de l'écrivain représenté[4]. Ces petites pinacothèques dans les livres me paraissent une heureuse idée; par là, on double l'immortalité des hommes dignes de mémoire, on empêche, en quelque sorte, que la durée des siècles puisse prévaloir contre eux, en même temps qu'on leur assure le privilége d'être présents et visibles partout[5] * a.

« Je saute par-dessus quantité d'auteurs contemporains que voici, reprit Hyginus, en me ramenant dans la grande galerie ; je me hâte d'arriver aux plus intéressants de tous, aux historiens. En effet, qu'est-ce que la vie de l'homme, si la mémoire des faits antérieurs ne rattache le présent au passé[6]?

« L'histoire a manqué longtemps à notre littérature : nos premiers monuments historiques sont ce que nous appelons les *Grandes Annales*[7], du nom des Grands Pontifes qui en étaient les rédacteurs[8]. C'est un recueil qui se compose d'une suite de tables de bois de chêne[9] blanchies, en tête desquelles sont les noms des consuls et des autres magistrats de l'année, ensuite, la nomenclature, jour par jour, de tout ce qui est arrivé de notable à Rome, à l'armée, sur terre et sur mer[10]. La rédaction est extrêmement brève, et sans aucuns détails[11]. Les Pontifes exposaient ces tables chez eux afin que le peuple pût les consulter[12]. Cela dura jusqu'au souverain pontificat de P. Mucius[13], l'an six cent vingt-trois[14]. Mais nous n'avons plus rien de tout ce qui précéda la prise de Rome par les Gaulois, l'an trois cent soixante-sept ; ces livres, précieux à tant de titres, ont péri dans l'incendie de la ville[15] * b.

« Après les *Grandes Annales* on trouve Fabius Pictor et ses *Guerres de Sicile*[16]; Caton[17] et les sept livres de ses *Origines*[18]; Calpurnius Pison[19] avec ses *Annales* des premiers temps de Rome[20];

[1] Mart. XIV, 180. — [2] Cic. ad Attic. XVI, 11. — Plin. XXXV, 2. — A. Gell. III, 11. — Lyd. Magist. I, 12. — [3] Plin. Ib. — [4] A. Gell. Ib. — [5] Plin. Ib. — [6] Cic. Orat. 34. — [7] Annales maximi. Cic. de Orat. II, 12, 13, Brut. 25; Orat. 69, Legib. I, 2. — Serv. in Æn. I, 373. — [8] Macrob. Satur. III, 2. — [9] D. Halic. III, 86. — [10] Cic. de Orat. II, 12. — Serv. Ib. — [11] Cic. Ib. — A. Gell. II, 28; V, 18. — [12] Cic. de Orat., Brut.; Orat. Ib. — A. Gell. II, 28. — [13] Cic. Ib. — [14] Dodwel. Appendix ad prælect. Camed. p. 650. — [15] T.-Liv. VI, 1. — Plut. Numæ. 1. — [16] Polyb. I, 2. — [17] Cic. Ib. — [18] C. Nep. Cato. 3. — [19] Cic. Legib. I, 2. — Varr. L. L. V, 149, 165. — [20] Varr. Ib.

enfin Fannius et Vennonius, Annalistes aussi. Mais tous se sont contentés, à la manière des Pontifes, de consigner les époques, les noms des personnages et des lieux, la mémoire des faits, sans y joindre aucun ornement. Ils sont à peu près de même force, et rien de plus mince que le tout ensemble[1]. Fabius Pictor, malgré sa renommée, ne doit être lu qu'avec beaucoup de circonspection : il est superficiel, et par suite, souvent inexact[2].

« Cœlius Antipater, contemporain de Fannius, prit, dans sa *deuxième guerre Punique,* un ton plus élevé, quoiqu'il n'ait su embellir l'histoire ni par la variété des développements, ni par l'arrangement des mots, ni par le charme d'un style doux et coulant : peu savant, peu habile dans l'art de bien dire, son style est rude. Cependant Cœlius n'en reste pas moins supérieur à tous ceux qui l'ont précédé. Mais voilà qu'il eut pour successeurs des Gellius, un Clodius, un Asellion, qui se réglèrent moins sur son exemple que sur la platitude et l'ignorance des Anciens[3].

« L'état d'infériorité où le genre de l'histoire languit longtemps chez nous tient à nos mœurs politiques : jusqu'à ces derniers temps on n'avait guère étudié l'éloquence que pour briller soit dans les causes judiciaires, soit dans les débats du Forum ; tandis que chez les Grecs les hommes les plus éloquents, libres de cette ambition, se sont appliqués à d'autres travaux faits pour les illustrer, et particulièrement à écrire l'histoire[4]. L'état actuel de la République engage les esprits à se tourner vers ce genre calme, et de nos jours Pomponius Atticus s'en est occupé avec succès. En observant exactement les époques et l'ordre chronologique, sans rien omettre de mémorable, il a renfermé en un seul volume, et avec beaucoup d'exactitude, les annales de sept cents ans[5]. Avant lui avait paru Salluste, qui rivalise avec Thucydide[6], et que l'on regarde comme le premier historien de Rome[7].

« Avant Salluste, dans l'ordre chronologique, nous avions encore L. Sisenna, le meilleur et le plus exact des historiens[8]. Ces vingt-trois volumes forment son œuvre[9]. Il a écrit l'histoire romaine à partir de la prise de Rome par les Gaulois, jusqu'aux guerres civiles de Sylla[10]. Elle est, sans contredit, supérieure à toutes celles qui l'ont précédée, bien qu'elle soit encore loin de la perfection[11].

[1] Cic. de Orat. II, 12, Brut. 21, 26, Orat 69, Legib. I, 2. — [2] Polyb. III, 9. — D. Halic. IV, 30. — [3] Cic. Legib. I, 2. — [4] Cic. de Orat. II, 13. — [5] Id. Orat. 34, Brut. 3, 4. — [6] Patercul. II, 36. — Quint. Inst. orat. X, 1, 101 — [7] Primus Romana Crispus in historia. Mart. XIV, 191. — [8] Sall. Jugurt. 95. — [9] Krause, Vitæ et fragm. veter. historic. roman. p. 315. — [10] Patercul. II, 9. — [11] Cic. Brut. 64, Legib. Ib.

On lui reproche, entre autres choses, de n'avoir pas parlé de Sylla avec assez d'indépendance[1] dans le récit de la guerre civile et des autres grandes guerres de l'heureux dictateur, qu'il ne publia que pendant sa vieillesse[2].

« Celui-ci est un contemporain, Tite-Live de Patavium. Sa grande *Histoire Romaine,* terminée depuis trente et quelques années[3], et qui n'a pas moins de cent quarante livres, est un monument digne de Rome elle-même. Tite-Live passe à bon droit pour le plus éloquent et le plus intègre des historiens romains[4], et je ne croirai pas faire injure à Hérodote en le lui comparant. Non-seulement il met une douceur et une netteté admirables dans ses narrations, mais il est éloquent dans ses harangues au delà de tout ce que l'on peut dire, tant elles sont bien proportionnées et aux sujets et au caractère des personnes. Pour les passions et particulièrement les passions douces, aucun historien (et je ne dis rien de trop) ne les a mieux maniées. Les diverses perfections qui le distinguent équivalent à l'immortelle concision de Salluste[5].

« Je ne quitterai pas la section de l'histoire sans vous parler des *Commentaires* du divin Jules. Les commentaires sont ordinairement des mémoires privés sur les événements de la vie commune arrivés dans les familles, tels que les naissances, les mariages, les morts, les procès[6], etc., en un mot tout ce dont l'importance ou la vanité privée veut conserver le souvenir[7]. Mais César avait l'esprit trop grand pour concevoir un pareil livre, et sous le nom modeste de Commentaires, il nous a laissé toute l'histoire de sa guerre des Gaules et de ses guerres civiles contre Pompée? Ils sont naturels, purs, gracieux, dépouillés de toute pompe oratoire : c'est un beau corps sans vêtements. En voulant fournir des matériaux aux historiens futurs, il a peut-être fait plaisir à de petits esprits qui seront tentés de charger d'ornements frivoles ces grâces naturelles; mais pour les gens sensés, il a ôté à jamais l'envie d'écrire, car rien n'est plus agréable dans l'histoire qu'une brièveté correcte et lumineuse[8]. Asinius Pollion, qui a donné en dix-sept livres[9] l'histoire des guerres civiles de notre siècle[10] et la première histoire grecque en latin[11], reproche cependant à ces Commentaires des

[1] Sall. Jug. 95. — [2] Patercul. II, 9. — [3] Il l'écrivit entre l'an 720 et l'an 730. Voss. Historic. lat. I, 19, p. 93 — [4] Eloquentiæ ac fidei præclarus in primis. Tac. Ann. IV, 34 — [5] Quint. Inst. orat. X, 1, 101, 102. — [6] A. Gell. XIII, 19. — [7] Varr. L. L. VI, 44. — [8] Cic. Brut. 75. — Hirt. B. Gall. VIII, præf. — Suet. Cæs. 56. — [9] Suid. v. Ἀσίνιος. — [10] Ib. — Hor. II, Od. I, 1. — [11] Suid. Ib.

inexactitudes assez nombreuses : la vérité, prétend-il, ne s'y trouve pas toujours respectée ; César croit légèrement la plupart des faits accomplis par d'autres que lui, et, pour les siens, il les rapporte inexactement, soit à dessein, soit par une erreur de sa mémoire. Je pencherais assez pour cette dernière raison, attendu qu'il a rédigé ses Commentaires avec une facilité et une promptitude étonnantes, et que jamais il ne les a revus[1].

« La *Guerre des Gaules* fut écrite pendant la dernière année de son proconsulat en ce pays[2]. C'était comme une arme qu'il se préparait pour les succès futurs du Forum, peut-être pour sa demande du triomphe, ou bien encore en vue d'augmenter sa force morale dans une guerre civile qu'il dut prévoir.

« Nous sommes dans la section des Commentaires : en voici beaucoup d'autres moins célèbres que ceux de César, mais pas moins précieux. La collection commence aux temps des guerres Puniques, et s'étend sans interruption jusqu'à nos jours. La plupart sont les souvenirs d'hommes importants qui ont manié les affaires de la République ; je vous nommerai quelques-uns des principaux : d'abord Q. Fabius et L. Cincius, du temps des premières guerres Puniques, et qui ont écrit sur les affaires auxquelles ils prirent part[3] ; le premier Caton, cet austère censeur[4] ; Scaurus[5], le prince du Sénat[6] ; Lutatius Catulus[7], le vainqueur des Cimbres avec Marius[8] : il n'a écrit que l'histoire de son consulat, mais avec une grâce digne de Xénophon[9] ; L. Pison Frugi, homme censorial[10] ; P. Rutilius[11], que sa fermeté contre les publicains d'Asie fit condamner à l'exil, dès son retour à Rome, par les publicains-juges[12] ; Sylla, le fameux dictateur, et l'empereur Auguste. Les commentaires de Sylla contiennent toute sa vie[13], en vingt-deux livres, car il mourut deux jours après les avoir terminés[14], sauf le dernier livre, pour lequel son affranchi Cornelius Epicadius a fait un supplément[15]. Ceux d'Auguste[16], moins complets, ne vont que jusqu'à la guerre des Cantabres, l'an sept cent trente, et sont en treize livres[17]. Nous avons encore du divin Auguste des lettres à Livie[18], et des lettres politiques[19]. L'empereur Tibère écrit aussi ses Commentaires[20], qui

[1] Suet. Cæs. 56. — Hirt. B. Gall. VIII, præf. — [2] Opinion des philologues. — [3] D. Halic. præf. 6. — [4] A.Gell. III, 18. — [5] Plin. XXXIII, 1. — Tac. Agric. 1. — [6] Plin. II, 54. — [7] Cic. Brut. 35. — [8] Id. Tuscul. V, 19. — Plut. Mar. 26. — [9] Cic. Brut. 35. — [10] Plin. XIII, 13. — [11] Tac. Agric. 1. — [12] Lett. LXXXII, liv. III, p. 375. — [13] A. Gell. I, 12, XX, 6. — Plut. Sulla, 37, An seni sit gerend. Reipub. p. 148. — [14] Plut. Sulla, ib. — [15] Supplevit. Suet. Illust. gramm. 12. — [16] Suet. Aug. 85. — Appian. B. Illyr. 14, B. civ. IV, 110, V, 45. — [17] Suet. Ib. — [18] Id. Claud. 4. — [19] Joseph. Antiq. jud. XVIII, 6, 2, 3. — [20] Suet. Aug. 85, Tib. 61, Domit. 20.

quelque jour, probablement, augmenteront nos richesses historiques; ce genre de souvenirs fournit bien des matériaux aux historiens qui savent les lire avec prudence et discernement. Ils les citent dans leurs histoires ou leurs annales en même temps que les Commentaires ou journaux publics[1].

« Pour revenir à Pollion, je ne veux pas juger ses Histoires au fond; je ne serais peut-être pas assez impartial. Comme écrivain, il vient bien après César : sa diction est rocailleuse, cahotée; il coupe sa phrase au point où l'on s'y attend le moins. Il ignore l'art d'écrire; ses périodes ne se terminent pas, elles tombent. A peine trouve-t-on chez lui un très-petit nombre de phrases qui aient une marche fixe et une facture régulière[2].

« Les Orateurs occupent une place immense, et cela ne vous étonnera pas dans un pays où, pendant plus de sept siècles, l'art de la parole conduisit à tout. » — Hyginus, homme de beaucoup de savoir, qui a composé des ouvrages de critique, un entre autres sur les poëmes de Virgile, qui a écrit plusieurs biographies d'hommes illustres, un traité d'agriculture, une histoire des villes d'Italie, et, je crois, quelques petits poëmes[3], entra, sur l'éloquence et les orateurs, dans beaucoup de détails que je supprime ici, parce que j'en ai déjà parlé ailleurs(*).

« Passer des poëtes, des historiens, et des orateurs, continua-t-il, aux grammairiens, qui ont écrit sur les préceptes de l'art, sur l'arrangement des mots, et aux grammatistes, docteurs des éléments du langage[4], c'est étrangement déchoir. Je ne vous fatiguerai donc pas de la nomenclature de leurs œuvres. Ces écrivains n'en sont pas moins fort utiles, puisque c'est toujours par leur science qu'il faut commencer; mais il y a bien plus de grandeur dans les beautés qu'elle produit que dans ses éléments et ses règles : les plus nobles études ressemblent à ces grands arbres dont nous admirons le sommet bien plus que les racines, quoique l'arbre n'ait pu s'élever sans leur secours[5]. »

La Bibliothèque Palatine est presque l'œuvre d'Hyginus : aussi m'en parla-t-il avec cette complaisante satisfaction, avec ces détails abondants dont ne peuvent se défendre ceux qui vous promènent dans une propriété embellie ou créée par eux. Je t'ai répété, presque sans le vouloir, tout ce que m'a dit le savant préfet, parce

[1] Diurni Commentarii. Suet. Aug. 64; Calig. 15. — [2] Senec. Ep. 100. — [3] Egger, Hist. anc. d'Aug. c. III, 1, p. 109. — [4] Grammatista. Suet. Illust. grammat. 4, 24. — [5] Cic. de Orat. 43. (*) Lettre LXXIV, liv. III, p. 197 et suiv.

que ses confidences eurent pour moi le piquant d'une nouvelle du jour, et furent comme une initiation à des connaissances qui font le sujet fréquent des conversations dans la société que je fréquente. Peut-être cette partie de ma lettre ne t'inspirera pas le même intérêt; mais pour te dédommager, je la terminerai par un mot que tu trouveras sans doute de ton goût, et qu'un philosophe m'a dit à propos des bibliothèques : « Choisissez les meilleurs livres dans chaque genre, car il faut beaucoup lire, mais non beaucoup de choses [1]. »

[1] Plin. VII, Ep. 9.

LETTRE XCI.

LES ACTES DIURNAUX DE LA VILLE.

Au milieu du peuple un peu apathique de Rome, il existe une classe d'individus enfiévrés d'activité, affairés sans affaires, s'essoufflant gratis, ne faisant rien en se donnant beaucoup de peine, à charge à eux-mêmes, insupportables à tous. On les appelle *ardélions*[1], tant ils paraissent ardents à ce qu'ils font. Vous les trouvez dans les maisons, dans les théâtres, dans les forums, partout : leur passion est de paraître occupés et de s'ingérer dans les affaires d'autrui. Cependant demandez à quelqu'un de ces hommes, quand il sort de chez lui, où il va, quel est son projet ? « Par Hercule ! je n'en sais rien, vous répond-il ; mais je verrai du monde, je trouverai quelque chose à faire. » — Ainsi ils errent sans but, ils vont quêtant des affaires, n'en faisant jamais qu'ils avaient projetées, mais faisant celles qu'ils rencontrent. Je comparerais volontiers ces courses inutiles et inconsidérées à celles des fourmis, qui montent aux arbres et en descendent sans rien porter ni rapporter. On pourrait appeler leur vie une laborieuse oisiveté.

Quelques-uns te feraient pitié : ils s'empressent comme s'ils couraient éteindre un incendie ; ils poussent, ils heurtent les passants, ils tombent et font tomber les autres. Après avoir couru, soit pour se montrer à la salutation d'un homme qui ne les regardera pas, soit pour suivre le convoi d'un inconnu, soit pour assister au jugement d'un plaideur de profession, soit pour aller aux fiançailles d'un homme qui change tous les jours de femme, soit pour accompagner une litière qu'ils porteraient au besoin ; de retour chez eux, exténués de fatigue, ils vous protestent qu'ils ne savaient eux-mêmes pourquoi ils sortaient, ni où ils devaient aller ; et dès le lendemain ils recommencent cette vie inutile et vagabonde !

Ces occupations futiles produisent sur les prétendus affairés le même effet que les chimères sur l'esprit des fous, qui ne se remuent effectivement point sans objet, mais sont excités par des apparences dont leur délire ne leur permet pas de découvrir la fausseté. Tous ces hommes qui ne sortent de chez eux que pour

[1] Ardeliones. Phæd. II, 5, 1.

grossir la foule, ne courent pas ainsi de quartiers en quartiers sans motifs; seulement ces motifs sont légers et frivoles : l'oisiveté les chasse de leur maison avant l'aurore, et après s'être heurtés vainement à plusieurs portes, avoir salué maints nomenclateurs, avoir été rebutés par un grand nombre, la personne qu'ils trouvent le plus difficilement au logis, c'est eux-mêmes.

Ce travers enfante un vice des plus odieux : la curiosité, l'amour des nouvelles et des secrets, la recherche d'une foule d'anecdotes qu'il y a du risque à dire et à savoir [1]. Ceux de ces oisifs qui s'occupent avec le plus d'ardeur et de goût des nouvelles publiques sont assidus dans les principales tavernes de tondeurs, où mille gens en racontent, chacun suivant son esprit et sa véracité [2]. Ensuite, pour les répandre, ils ont une espèce de rendez-vous général sur le Forum romain, à l'ombre du petit bosquet dit le *Lac Curtius* [3], auprès des Rostres [4] ([a]), d'où même on les a surnommés les *sous-rostriens* [5]. Le peuple donne ici volontiers des surnoms satiriques; ainsi, il appelle *colonnaires* les petits plébéiens justiciables des triumvirs de la Colonne Menia [6] ([b]). Mais les nouvellistes domestiques, si je puis parler ainsi, sont de beaucoup les plus nombreux; car à Rome tout se sait, rien ne se tait [7], et l'on s'occupe, dans un esprit de raillerie, de ceux dont la conduite peut avoir quelque chose de particulier [8]. La manie, le besoin des nouvelles se rencontrent dans toutes les conditions : les esclaves n'ont rien de plus pressé que de recueillir tous les bruits de ville; ils se les communiquent chez le pisteur ou bien en allant querir de l'eau [9]. Dès le matin, le tavernier sait par eux ce que le riche son voisin a fait la veille, et ce que pensent de leur maître l'économe [10], le chef d'office, les découpeurs, en un mot toute la *famille* [11]. Les malheureux, scellés aux portes des maisons qu'ils sont chargés de garder ([c]), empêchés d'aller au dehors chercher un aliment à cette incessante curiosité, exercent leur langue médisante sur le maître ainsi que sur les personnes qui fréquentent chez lui [12].

Dans notre pays, où il n'est permis de parler des affaires publiques qu'en assemblée générale; où une nouvelle intéressant la cité ne doit être révélée par personne qu'aux magistrats, qui jugent

[1] Senec. Tranquil. anim. 12. — [2] Polyb. III, 20. — [3] Plaut. Curcul. IV, 1, 16. — [4] Hor. II, S. 6, 50. — Cic. Ep. famil. VIII, 1. — [5] Subrostrani Cic. Ib. — [6] Columnarii. Cic. Ep. famil. VIII, 9. — [7] In civitate omnium gnara et nihil reticente. Tac. Ann. XI, 27. — [8] Hor. II, S. 1, 46, Epod. 11, 10. — [9] Id. I, S. 4, 37. — Acron. in Hor. Ib. — [10] Librarius. Juv. S. 9, 109. — [11] Juv. Ib. 108. — [12] Hor. II, S. 7, 45. — ([a]) Plan et Descript. de Rome, 113. ([b]) Liv. I, Lett. III, p. 29. ([c]) Liv. I, Lett. IX, p. 79; Lett. XXII, p. 205.

s'ils doivent ou non la divulguer[1], on n'est pas exposé, comme ici, à voir les grands Nouvellistes inquiéter la multitude, et faire quelquefois bien du mal par leurs bavardages. En cela nous sommes plus sages que les Romains. Un de leurs généraux crut devoir signaler ces diseurs de nouvelles sinon à l'animadversion, du moins à la méfiance publique : Paul-Émile, partant pour cette expédition de la Macédoine, qui couvrit sa patrie et lui-même de tant de gloire, et lui valut le célèbre triomphe dont j'ai parlé (*), adressa au peuple un discours où, après l'avoir assuré qu'il ferait tous ses efforts pour remplir son attente, et que tout avait été prévu pour assurer le succès, il ajouta :

« Je vous le demande, Romains, n'ajoutez foi qu'à ce que j'écrirai soit au Sénat, soit à vous, et ne donnez pas cours, par votre crédulité, à des bruits dont personne ne connaît l'auteur, car j'ai remarqué, surtout dans cette guerre, qu'il n'est point de général assez disposé à les mépriser pour n'en pas être découragé. Dans tous les cercles, dans toutes les assemblées[2], et même, s'il plaît aux dieux, dans tous les festins, il se trouve des gens qui règlent la marche des armées en Macédoine; ils savent quels camps il faut choisir, quels lieux fortifier; quand et par quels défilés on doit pénétrer dans le pays; où placer les magasins de blé; s'il vaut mieux transporter les vivres par terre ou par mer; enfin, le moment d'attaquer l'ennemi ou de laisser reposer les troupes. Non-seulement ils décident quel plan il faut suivre, mais si on s'est écarté de leurs idées, ils traitent le consul comme un accusé. Tout cela cause un grand embarras à ceux qui conduisent les affaires; car tous n'opposent pas aux rumeurs populaires la fermeté d'âme de Fabius, qui aima mieux voir son autorité restreinte par la légèreté de la multitude, que de compromettre les intérêts de la République pour ménager sa réputation. Non que je prétende que les conseils soient inutiles aux généraux : vouloir tout faire d'après ses seules idées montre, à mon sens, plus de présomption que de sagesse. Que peut-on donc exiger ? que ces conseils ne viennent d'abord que de gens du métier, connus par leur expérience et leurs lumières; puis de personnes placées sur les lieux, à portée de voir le terrain, l'ennemi, les occasions; qui, embarquées pour ainsi dire sur le même vaisseau, partagent les mêmes dangers.

[1] Cæs. B. Gall. VI, 20. — [2] In omnibus circulis. T.-Liv. XLIV, 22. — Cic. pro Balbo, 26; ad Attic. II, 18. — In concionibus. Quint. Inst. orat. VI, 3, 105. (*) Lett. LXXII, liv. III, p. 160-163.

« Si donc quelqu'un se flatte de pouvoir m'aider de ses conseils dans cette guerre, qu'il ne refuse pas ses services à la République, qu'il vienne avec moi en Macédoine. Navire, chevaux, tentes, dépense même de voyage, je le défrayerai de tout. Mais si vous craignez la fatigue et préférez le repos de la ville aux travaux de la guerre, n'ayez pas la prétention de tenir le gouvernail de dessus le rivage. La ville fournit assez de matière aux conversations; que la démangeaison de parler respecte les objets qui ne sont pas de son ressort. Sachez que nous ne prêterons l'oreille qu'aux avis donnés dans le camp même[1]. »

Je viens de te peindre un petit coin du caractère romain, en te faisant voir comment une passion, louable en elle-même, se trouve aujourd'hui rapetissée aux proportions d'une manie. Dans un pays où, pendant tant de siècles, rien ne se fit que par et pour le peuple, où le mot de République ne fut pas un vain nom, tout le monde dut nécessairement avoir l'attention éveillée sur la marche des affaires, sur les événements du dedans et du dehors, en un mot sur les nouvelles.

Le Sénat refrénait cette ardente curiosité en se faisant le suprême dispensateur des nouvelles d'État; ainsi, lorsque des lettres victorieuses[2] et laurées (c'est-à-dire dont le rouleau montre au-dessus de ses plis un petit rameau de laurier[* a]) annonçaient quelque victoire[3]; lorsque d'autres, au contraire, montrant une plume noire au lieu de laurier, annonçaient une défaite[4], les Pères conscrits ne divulguaient ces nouvelles qu'autant qu'elles pouvaient l'être sans inconvénient, ou même avec avantage. Alors des hérauts convoquaient le peuple, et, du haut des Rostres, un magistrat donnait lecture des lettres reçues[5]. Dans le cas de nouvelles sinistres, la plume noire était au sommet d'une lance portée par le héraut[* b].

Au commencement du septième siècle[6], on imagina une publicité meilleure en ce qu'elle ne se borna pas à la simple communication orale, toujours un peu fugitive; on appliqua aux nouvelles, aux faits dignes d'intéresser le peuple, le mode employé pour les projets de lois et les lois, la publication par Affiche dans un lieu public[7]. Elle fut journalière, et les tables dont elle se composa en reçurent

[1] T.-Liv. XLIV, 22. — Plut. P. Æmil. 11. — [2] Litteræ victrices. Cic. ad Attic. V, 21. — [3] Litteræ laureatæ. T.-Liv. V, 28, XLV, 1. — J. Capitol. Maxim. duo. 24. — [4] Stat. Sylv. V, 1, 93. — Anxia venisset epistola penna. Juv. S. 4, 149. — Schol. in Juv. loc. cit. — [5] T.-Liv. XXX, 17, 40, XXXVI, 21, XLV, 1. — Polyb. III, 85. — [6] Vers l'an 623. Le Clerc, des Journaux chez les Romains, part. I, p. 224 et suiv. — [7] Naudet, de la Police chez les Romains, c. II, art. 4, § 4, et dans les Mém. de l'Acad. des sciences morales, t. 4.

le nom d'*Actes diurnaux de la ville*[1], ou *du peuple romain*[2]. On y transcrivit les édits des divers magistrats[3], les éphémérides politiques et judiciaires du Forum[4]; les naissances[5], les mariages, les divorces[6], les funérailles des personnes illustres[7], l'annonce des jeux[8].

Soixante-dix ans plus tard, César étant consul pour la première fois ([a]), fit aussi publier les *Actes du Sénat*, qui continrent le sommaire de ses séances et les sénatus-consultes[9].

Les Actes du peuple et ceux du Sénat firent naître une industrie analogue à celle des libraires; on copia ces Actes, on joignit aux copies, pour les rendre plus intéressantes, des développements et des réflexions que ne comportaient ni la gravité de la publicité officielle, ni le mode de transcription publique, qui dut toujours être fort concise, en raison de l'abondance des matières, de l'espace nécessairement restreint des Tables, et de la lenteur naturelle de la transcription faite en lettres un peu fortes, afin qu'elle fût lisible pour tous, de par terre, comme les lois[10].

Les copies des Actes diurnaux formèrent, ou forment, puisqu'elles s'exécutent encore maintenant, une espèce de livre assez curieux, vrais *Commentaires* de Rome[11], qui se vend, mais à petit nombre, parce que n'ayant que l'intérêt du moment, il paraîtrait suranné si l'on voulait prendre le temps d'en faire un grand nombre d'exemplaires. La spéculation deviendrait mauvaise, et les rédacteurs y perdraient leurs frais; car il y a une rédaction : ainsi, à la suite d'une annonce de sacrifice, par exemple, on met tous les détails de la cérémonie, et les noms des personnages importants qui y parurent[12]; dans un compte rendu des affaires judiciaires ou politiques, on analyse les discours des orateurs[13]; pour des Jeux, on en donne le récit complet, ainsi que la description du monument ou des monuments temporaires où ils ont été exécutés[14]; on y mêle les histoires, les rivalités, les succès ou les chutes des diverses acteurs qui y figurent[15]; en un mot tous les actes, tous les faits, toutes les nouvelles, tous les événements un peu remarquables

[1] Diurna Urbis Acta. Tac. Ann. XIII, 31. — Rerum urbanarum Acta. Cic. Ep. famil. XII, 23. — [2] Diurna populi Romani. Tac. Ann. XVI, 22. — Suet. Cæs. 20. — [3] Cic. Ep. famil. VIII, 1, 11. — [4] Ib. 2, 11, 8, ad Attic. VI, 2. — Ascon. in Milo. p. 47, 49. — [5] Suet. Tib. 5. — Juv. S. 2, 136. — [6] Senec. Benef. III, 16. — Suet. Calig. 36. — [7] Cic. Ep. famil. VIII, 11. — Tac. Ann. III, 3. — [8] Tac. Ib. XIII, 31. — [9] Acta Senatus. Suet. Cæs. 20. — Lamprid. A. Sever. 56. — Acta Patrum. Tac. Ann. V, 4, Commentaria Senatus. Ib. XV, 74, Hist. IV, 40. — [10] Lett. XXVII, liv. I, p. 177. — [11] Commentarium rerum urbanarum. Cic. Ep. famil. VIII, 11. — [12] Tac. Ann. III, 3, XVI, 22. — [13] Cic. ad Attic. VI, 2, Ep. famil. VIII, 11. — Tac. Orat. 37. — Ascon. pro Milo, p. 47. — [14] Tac. Ib. XIII, 31. — [15] Cic. Ep. famil. II, 8, VIII, 11. ([a]) L'an 694.

arrivés chaque jour à Rome, les funérailles, les fables et les rumeurs qui circulent perpétuellement[1], et jusqu'aux aventures scandaleuses des simples citoyens[2]. Se débite-t-il une anecdote sur un personnage important, sur le Prince lui-même, il n'est pas rare de la trouver presque aussitôt dans le Diurnal[3]. Une *salutation* plus nombreuse qu'à l'ordinaire a-t-elle lieu chez l'Empereur ou chez la Princesse des Romaines[4]; l'Empereur ou quelqu'un des siens a-t-il dit une parole un peu remarquable, ce recueil en fait aussitôt mention[5], quelquefois à l'instigation secrète de ces grands personnages eux-mêmes[6]. On y lit aussi les événements extraordinaires arrivés dans les provinces[7], car les rédacteurs sont de vrais flaireurs de nouvelles à qui rien n'échappe[8].

Ce recueil, véritable écho par écrit des bruits de Rome[9], est très-recherché par les nationaux que leurs devoirs ou des intérêts d'ambition forcent de résider momentanément dans les contrées éloignées, car, au milieu des affaires les plus graves, des occupations les plus pressantes, ils rêvent toujours de Rome ; ils en attendent les nouvelles avec un désir véhément[10]; elle est comme leur âme, et Cicéron n'a fait que rendre la pensée de tous lorsqu'il écrivait à l'un de ses amis : « Rome, Rome, c'est là, mon cher Rufus, qu'il faut habiter ; c'est à cette lumière qu'il faut vivre. Dès mon adolescence, j'ai compris qu'il n'y a ni plaisir, ni gloire dans tout autre pays pour ceux qui peuvent faire quelque figure à Rome. » Et Cicéron regrettait d'avoir accepté le proconsulat de Cilicie, où il venait de se distinguer, où il avait conquis le titre glorieux d'*imperator*, parce qu'il se trouvait éloigné de sa chère Rome pour une ou deux années[11].

Les copies amplifiées des Actes diurnaux sont peu répandues dans les provinces[12]. A Rome même, on ne peut guère les regarder que comme des livres circulaires, qu'on se prête, et qu'il n'est pas facile de se procurer en propriété, à cause du petit nombre d'exemplaires fabriqués; aussi les Romains qui ont des amis dans les pays lointains, et qui désirent les tenir au courant de ce qui se passe à Rome, insèrent dans leurs lettres des extraits des affaires, et leur envoient les nouvelles, grandes ou petites, sérieuses ou

[1] Cic. Ep. famil. II, 15, VIII, 1, 11, XII, 23. — Plin. VIII, 40. — Ascon. in Milo. argum. p. 32. — Dion. LVII, 23. — [2] Cic. Ib. II, 15. VIII, 7 — [3] Dion. Ib. — Lamprid. Commod. 15. — [4] Dion. Ib. 12, 23. — Cic. Ep. famil. VIII, 1. — [5] Suet. Aug. 64. — [6] Dion. Ib. — [7] Solin. 25. — [8] Solos tu hæc festive odorari Cic. ad. Attic IV, 14. — [9] Jocosa [vocis] imago. Hor. I, Od. 12. 3. — Ubi concava pulsu Saxa sonant, vocisque offensa resultat imago. Virg. Georg. IV, 49, 50. — [10] Res romanas vehementer exspecto et desidero. Cic. Ep. famil. II, 14. — [11] Ib. II, 12. — [12] Ib. VIII, 2.

futiles, mais toujours intéressantes parce qu'elles viennent de Rome[1], dont elles ont occupé l'attention le matin, souvent pour être oubliées le soir[2].

Afin de te donner une idée de l'intérêt que peuvent offrir les Actes diurnaux *rédigés*, je vais transcrire ici quelques pages prises à peu près au hasard dans les volumes publiés depuis le commencement du siècle. Je dis à peu près au hasard, parce que ces volumes contiennent aussi des choses si futiles, que les femmes en font leur lecture favorite pendant qu'on les coiffe ou qu'on les habille[3]; mais j'éviterai ces parties-là, qui n'ont qu'un intérêt éphémère.

Le VIII des calendes de Février[a] ([a]).
Consuls, C. César Octave pour la IVe fois, et M. Licinius Crassus.
(L'an IↃCCXXIII.)

Le vainqueur d'Actium arriva hier à Rome. L'affluence des visiteurs fut immense malgré la rigueur de la saison. Un artisan s'approcha et lui présenta un corbeau instruit à dire : « Salut, César, vainqueur, empereur. » Octave, étonné, acheta l'oiseau vingt mille sesterces ([b]). Mais un camarade de celui qui avait fait cette belle éducation, irrité de n'avoir aucune part dans la libéralité, dit à César que son compagnon avait encore un autre corbeau pareil, et demanda qu'on l'obligeât à le montrer. On apporta donc l'oiseau qui, interrogé, répondit aussitôt : « Salut, Antoine, vainqueur, empereur. » Octave, sans se montrer offensé, se contenta d'ordonner à l'artisan de partager avec son camarade la somme qu'il venait de recevoir. Salué de même par un perroquet, il l'acheta. Il en fit autant pour une pie. Ces exemples donnèrent l'idée à un pauvre fabricant de chaussures de dresser un corbeau à la même salutation. Voyant que l'oiseau profitait mal de ses soins, il lui échappait souvent, dans son dépit, de s'écrier : « J'en suis pour ma peine et mes frais ! » Enfin l'oiseau apprit sa leçon, et fut présenté à Octave qui répondit : « J'ai assez chez moi de pareils salutateurs. » Aussitôt il revint en mémoire au corbeau l'exclamation de son maître : « J'en suis pour ma peine et mes frais ! » César partit d'un éclat de rire, et acheta ce jaseur plus cher qu'il n'avait payé tous les autres[4].

Consuls, C. César Octave, pour la Ve fois, et Sext. Apuleius.
(L'an IↃCCXXIV.)

Antiochus, roi de Comagène, mandé près de l'Empereur, pour

[1] Cic. Ep. famil. VIII, 1, 11, X, 28, XI, 25, XII, 8, 9, 22, 23, 28; ad Attic. VI, 2. — [2] Longi relegit transversa Diurna. Juv. S. 6, 483. — [3] Dion. LI, 4. — [4] Macrob. Saturn. II, 4.
([a]) 25 janvier. ([b]) 4,300 fr.

avoir tué par ruse un ambassadeur que son frère, avec lequel il était en différend, envoyait à Rome, a été conduit au Sénat, jugé, condamné et mis à mort[1].

L'Empereur vient de rétablir sur le trône de Mauritanie le fils du roi Juba[2].

Consuls, C. César Octave Auguste pour la IXe fois, et M. Junius Silanus.
(L'an IↃCCXXVIII.)

La race des rois de Macédoine vient de s'éteindre à Rome, dans la personne d'Alexandre, mort très-vieux[3].

— Ce fait et le précédent, relatif à Juba, méritent que je m'y arrête un instant. Lorsque Paul-Émile eut vaincu Persée, il amena à Rome ce roi et ses trois enfants. Deux moururent; mais le plus jeune, nommé Alexandre, abandonné dans Rome, après avoir paru devant le char du vainqueur, apprit d'abord le métier de menuisier, puis celui d'ouvrier en airain, afin d'éviter l'indigence; plus tard il étudia la langue latine, et s'y rendit assez habile pour servir de scribe aux magistrats romains[3]. C'est son fils qui est mort.

Juba eut le même sort : conduit, tout jeune enfant, comme je l'ai dit ailleurs([a]), devant le char de César, il fut élevé à Rome, s'attacha à la maison des Jules, et suivit César-Octave dans ses guerres civiles. L'héritier de César, tout à fait maître de l'Empire, satisfait des preuves de dévouement qu'il avait reçues de Juba, lui rendit le royaume paternel[4]. Juba avait cultivé les lettres à Rome[5], et continua de les cultiver sur le trône. Il écrivit alors, entre autres ouvrages, une *Histoire de l'Arabie*[6]. Ses travaux lui procurèrent une grande illustration[7], et il passe pour un des plus savants historiens des Grecs[8].

Consuls, C. César Octave Auguste pour la XIIIe fois, et M Plautius Silvanus.
(L'an IↃCCLII.)

Julie vient d'être reléguée à Trimère, une des petites îles de Diomède, sur les côtes de l'Apulie[9] ([b]). L'Empereur ignorait les dérèglements de sa fille, et cependant Rome entière les connaissait. Iulus Antoine, un des séducteurs de Julie, s'en est puni lui-même en se donnant la mort. Quintus Crispinus, Appius Claudius, Sempronius Gracchus, Scipion et quelques autres d'un nom moins

[1] Dion. LII, 43. — [2] Id. LI, 15; LIII, 26. — [3] Plut. P. Æmil. 37. — Oros. IV, 20. — [4] Dion. LI, 15. — [5] Plut. Cæs. 55. — [6] Plin. XII, 11, 13, 17. — [7] Id. V, 1. — [8] Plut. Ib. — [9] Tac. Ann IV, 71.— Dion. LV, 10. ([a]) Lett. LXXII, liv. III, p. 179. ([b]) L'île de Tremiti, dans la mer Adriatique.

illustre, tant sénateurs que chevaliers, ont été condamnés à la peine des adultères[1].

— La peine des adultères, établie par la loi *Julia,* ouvrage de l'empereur Auguste[2], consiste dans la *confiscation* et la *relégation*[3]. L'homme perd la moitié de ses biens[4]; la femme le tiers de sa dot et la moitié de ses autres biens. Les deux coupables sont ensuite relégués chacun dans une île différente[5]. Si le séducteur est de basse condition et n'offre aucune prise par ses biens, il lui est infligé une peine corporelle[6].

Julie, la fille d'Auguste, est célèbre par ses trois hymens, tous trois commandés par son père, et toujours dans des vues politiques : à quatorze ans, elle épousa Marcellus[7]; veuve à dix-sept ans, Auguste se hâta de la remarier à dix-huit ans avec Agrippa[8]; puis, après la mort de ce dernier, à vingt-huit ans, avec Tibère[9]. Il y avait dix ans qu'elle l'avait épousé, quand Auguste la relégua[10]. Julie, dans ses trois conditions, se conduisit en vraie courtisane[11]. Son orgueil de voir ses fils Lucius et Caïus héritiers présomptifs de l'Empire depuis leur adoption par Auguste; ses mépris pour un mari qu'elle ne jugeait pas d'un assez haut rang; enfin ses désordres, fatiguèrent Tibère, qui finit par aller vivre seul à Rhodes[12]. Mais le jour de la vengeance arriva : Tibère, à peine maître de l'Empire, commanda de détenir l'exilée chez elle, et la fit périr de faim et de misère au fond de son exil[13], qui durait depuis quatorze ans. Elle en avait alors cinquante-deux.

Consuls, M. Æmilius Lepidus, et L. Arruntius.
(L'an IOCCLIX.)

Les Juifs ont envoyé une ambassade à l'Empereur pour se plaindre de la cruauté d'Archélaüs, leur ethnarque. César a donné l'ordre à un agent même de l'ethnarque de partir pour la Judée, et de lui amener son maître immédiatement. Archélaüs reçut au milieu d'un grand festin un ordre si imprévu, et tout verbal, l'Empereur n'ayant pas daigné lui écrire. Néanmoins, il partit sans délai. A peine arrivé à Rome, César le fit comparaître devant lui avec ses accusateurs, prononça sa déchéance, la réunion de ses États à la province de Syrie, de ses domaines privés au fisc impé-

[1] Patercul. II, 100. — Senec. Benef. VI, 32. — Tac. Ann. I, 53, IV, 44. — Dion. LV, 10. — [2] Digest. XLVIII, 5, l. 1. — [3] Instit. IV, 18, 4. — [4] Ib. — Paul. Sentent. recept. II, 26, 14. — [5] Paul. Ib. — [6] Instit. Ib. — [7] Tac. Ann. I, 3. — Dion LIII, 27. — [8] Tac. Hist. I, 15. — Suet. Aug. 64. — Dion. LIV, 6. — [9] Tac. Ann. I, 53, VI, 51. — Patercul. II, 96. — Dion. Ib. 31, 35. — [10] Dion. Ib. 35. — [11] Tac. Ib. — [12] Ib. I, 53. — Dion. LV, 9. — [13] Tac. Ib. — Zonar. XI, 2.

rial, et le relégua à Vienne, dans les Gaules. Archélaüs était dans la dixième année de son règne[1].

— Hier, à la *salutation* de Livie, on a remarqué presque tous les membres du Sénat, et une grande quantité de plébéiens[2].

Nones de Septembre ([a]).

La Pannonie et la Dalmatie viennent de se soulever. Le nombre des révoltés s'élève à huit cent mille. Des citoyens, des marchands romains ont été surpris et massacrés, des soldats véxillaires égorgés en grand nombre dans les quartiers les plus éloignés du général. De tous côtés on rappelle les vétérans. Tout le monde, hommes et femmes, est obligé, suivant la quotité de ses biens, de fournir des soldats pris dans ses affranchis. L'Empereur a dit en plein Sénat que si les mesures ne sont promptes, dans dix jours l'ennemi sera en vue de Rome[3]. La terreur est d'autant plus grande que les *anciles* gardés dans le temple de Mars-Gradivus se sont, dit-on, agités d'eux-mêmes, phénomène qui présage toujours une guerre sanglante[4].

Consuls, P. Cornelius Lentulus Marcellinus, et Cn. Cornelius Lentulus.
(L'an DCCXXXV.)

Ce matin, quelques personnes de la suite de César ont répandu la nouvelle de la mort de Virgile. Ce poëte, que Rome entière admirait au point que souvent la foule se pressait sur ses pas lorsqu'il venait à la ville, restait habituellement à Neapolis ([b]), bien qu'il eût une maison sur les Esquilies. Varius, Pollion, et Cornelius Gallus avaient fait connaître Virgile à l'Empereur, en réclamant pour leur ami[5] la restitution d'un petit bien qui lui avait été enlevé pour être donné aux soldats vétérans. Octave le fit restituer[6], et commença par là cette série de bienfaits dont par la suite il combla le poëte. Virgile travaillait depuis douze ans à un grand poëme, espèce de suite de l'*Iliade*. Il venait d'entreprendre un voyage en Grèce pour mettre la dernière main à cette composition, dont on parle comme d'une œuvre supérieure à l'*Iliade* même[7], et il se trouvait à Athènes lorsque l'Empereur, traversant cette ville, voulut le ramener à Rome. Le changement d'air, la fatigue du voyage achevèrent de ruiner sa santé chancelante, et, debarqué à

[1] Joseph. Antiq. jud. XVII, 13, B. jud. II, 8. — [2] Dion. LVII, 12. — [3] Patercul. II, 110, 111 — [4] T.-Liv. Epito. LXVIII. — J. Obseq. Prodig. 4. — [5] Virg. vit. in Serv. — [6] Ib. — Serv. in Virg. Bucol. Eclo. 1, 1. — [7] Nescio quid majus nascitur Iliade. Propert. II, 25, 66.
([a]) 5 septembre. ([b]) Naples.

Brindes, il succomba. Il a cessé de vivre le X des calendes d'Octobre ([a]) [1]. A ses derniers moments, il demanda son poëme pour le brûler, le jugeant trop imparfait. Comme personne ne voulut condescendre à sa volonté, il le légua, avec ses autres ouvrages, à Varius et à Tucca, à la condition de détruire tout ce qu'il n'avait pas encore publié [2]. Mais l'Empereur n'a pas voulu que cet ordre fût accompli, et il a chargé les deux légataires de publier le poëme de leur ami, après l'avoir revisé [3].

Virgile a laissé un testament : il lègue la moitié de ses biens à Valerius Proculus, son frère de mère; un quart à Auguste, un douzième à Mécène, et le reste à Varius et à Tucca [4]. Né sous le consulat de Cn. Pompée et de M. Licinius Crassus ([b]), à Andes, petit bourg près de Mantoue, il n'avait pas encore tout à fait cinquante-deux ans lorsqu'il a quitté la vie [5], mais son corps était usé par le travail. Outre les douze ans consacrés au grand poëme qu'il laisse imparfait, il en employa trois pour composer ses *Bucoliques*, et sept pour ses *Géorgiques*. Il étudia la médecine, peut-être à cause de continuels maux d'estomac [6], de gorge et de tête qui l'affligeaient, et aussi les mathématiques, qui lui plaisaient beaucoup [7]. Ses restes, transportés à Neapolis, seront inhumés à deux milles ([c]) de cette ville [8], sur la montagne de Pausylipe, à gauche de l'entrée de la voie souterraine qui conduit à Putéoles [9]*.

Consuls, C. César Octave Auguste pour la XIe fois, et L. Cornelius Sulla.
(L'an IↃCCXLVIII)

C. Crispinus Hilarus, d'une honnête famille plébéienne de Fésules, accompagné de ses sept fils, de ses deux filles, de vingt-sept petits-fils, de vingt-neuf arrière-petits-fils, et de huit petites-filles, en tout soixante-quatorze personnes, y compris le chef de cette famille, vint en grande pompe, avec ce long cortége, sacrifier dans le Capitole [10].

Consuls, Auguste pour la XIe fois, et Calpurnius Pison.
(L'an IↃCCXXXI.)

Rome était encore dans la joie du rétablissement de l'Empereur, que son médecin, Antonius Musa, vient de sauver d'une très-grave maladie, quand le bruit s'est répandu tout d'un coup que Marcus

[1] Virg. vit. in Serv. — [2] Ib. — A. Gell. XVII, 10. — [3] Virg. vit. Ib. — Plin. VII, 30. — [4] Virg. vit. Ib. — [5] Ib. — Euseb. Chron. II, p. 151. — [6] Virg. vit Ib. — Acron. in Hor. I, S. 5, 56. — [7] Virg. vit. Ib. — [8] Ib. — Euseb. Ib. p. 43; II, p. 155. — [9] De Jorio, Guida di Pozzuoli, p. 9 et sqq. — Lett. LXXXIV. liv. III, p. 400, et la carte des Environs de Baies, p. 395. — [10] Plin. VII, 13. ([a]) 22 septembre ([b]) L'an 683. ([c]) 2 kilomètr. 963.

Agrippa venait de quitter Rome : l'Empereur l'envoie, comme propréteur, dans la province impériale de Syrie.

— Je me fais commentateur à mon tour, et j'ajoute : Pendant sa maladie, qui le mit à toute extrémité, l'Empereur fit ses dispositions, comme un malade qui se voit au terme de la vie : il convoqua autour de son lit les magistrats avec les principaux des sénateurs et des chevaliers, s'entretint avec eux des affaires publiques, remit à Pison, son collègue dans le consulat, un libelle où il avait consigné par écrit l'état des forces militaires et le bilan des revenus de l'Empire. Tous, et surtout les sénateurs, pensaient qu'il allait leur recommander son neveu Marcellus pour lui succéder : il n'en ouvrit pas la bouche; mais, à la fin de l'audience, il ôta son anneau et le passa au doigt d'Agrippa, sans rien ajouter. Peu après cette séance, soit qu'elle l'eût accablé, soit progrès du mal, il tomba dans un état qui ne lui permettait plus de s'occuper de rien, et ce fut alors que, par un coup miraculeux de son art, Musa le guérit[1]. Auguste, rendu à la santé, porta son testament au Sénat, et voulut le lui lire, pour montrer qu'il n'avait choisi aucun successeur de son principat[2] (élection qui, suivant l'ancienne loi royale, appartenait aux sénateurs[3]). Mais tous refusèrent de l'entendre, comme s'ils voulaient protester contre leur propre droit. Cependant son anneau mis au doigt d'Agrippa était toujours pour eux une désignation du plus digne, et ils demeuraient surpris qu'il n'eût point préféré son neveu et gendre, comblé par lui d'affection et d'honneurs. On conjecture que Marcellus, par sa grande jeunesse, son manque d'expérience, ne lui parut pas assez capable pour un aussi haut poste, et que l'anneau remis n'était qu'une recommandation déguisée, mais propre à influencer le peuple, qui aimait beaucoup Agrippa[4]. Quoi qu'il en soit, cette demi-désignation pour l'un, cette abstention pour l'autre, créa une inimitié entre eux. Auguste, instruit que Marcellus éprouvait contre Agrippa une secrète haine, lui sacrifia son ministre, qu'il éloigna de Rome, en lui donnant la propréture de Syrie[5]. D'autres prétendent que c'est la jalousie d'Agrippa qui fit prendre ce parti à l'Empereur; d'autres encore, qu'Agrippa, d'un caractère violent[6], soumis à l'Empereur seul, mais jaloux de commander aux autres[7], blessé de voir Auguste se tourner tout à fait vers Marcellus, avait pris de lui-même la résolution d'abandonner Rome et les affaires[8], et que

[1] Dion LIII, 30. — [2] Ib. 31. — [3] Lett. VIII, liv. I, p. 76. — [4] Dion LIII, 31. — [5] Ib. 32. — Plin. VII, 45. — [6] Suet. Aug. 66. — [7] Patercul. II, 79. — [8] Suet. Ib

l'Empereur avait couvert cet abandon par la nomination au gouvernement de la Syrie [1]. Il est assez difficile de savoir le vrai de ces versions, car le vraisemblable est partout. Néanmoins, le fait primitif qui donna lieu à cette sorte de rupture ou de disgrâce est bien remarquable : il montre qu'Auguste voulait ou voudrait faire revivre, au profit du Sénat, l'ancienne loi royale; que pensant ensuite qu'il fallait, pour attirer les suffrages des Pères conscrits, un homme éprouvé par des services rendus, il devait préférer son vieux compagnon d'armes à son jeune neveu; que l'épreuve faite, et voyant le Sénat prêt à se rallier à une légitimité du sang, le népotisme l'emporta, et que dès lors Agrippa dut renoncer à prendre sur Marcellus cette supériorité dont l'anneau de l'Empereur malade semblait avoir été la reconnaissance [2]. Ce qui donnerait quelque vraisemblance à la colère d'Agrippa, c'est qu'il n'a pas mis le pied dans sa province, que des légats seuls gouvernent [3], tandis que lui, retiré à Mitylène [4], dans l'île de Lesbos [5], à sept cents milles (a) environ des côtes de la Syrie, semble ne vouloir s'occuper de rien.

Consuls, C. Poppæus et Q. Sulpicius.

(L'an IↃCCLXII.)

Un grand désastre vient d'arriver en Germanie : Quintilius Varus, propréteur de la province, attiré dans un piége par Arminius [6], chef des Cattes [7], s'est aventuré jusque chez les Chérusques [8], dans le septentrion (b), avec trois légions, trois corps de cavalerie et six cohortes auxiliaires [9]. Cerné au milieu d'épaisses forêts et de marécages [10], attaqué par des forces supérieures au moment où une pluie torrentielle avait mis hors de service les armes de ses troupes [11], Varus et ses légats, déjà blessés et n'espérant plus aucun salut, se donnèrent la mort afin de ne pas tomber vivants aux mains de l'ennemi [12]. Dès ce moment, personne n'essaya plus de se défendre. Presque toute notre armée fut prise ou périt; un petit nombre trouva son salut dans la fuite [13]. En apprenant cette défaite, l'Empereur déchira ses vêtements. Il craint une révolte générale et que les Gaules ne se joignent à la Germanie. Cependant il y a encore dans la province une armée romaine commandée par Tibère. Un édit ordonne des levées pour la renforcer [14]. En attendant, des corps

[1] Tac. Ann. XIV, 53. — [2] Conjecture. — [3] Dion. LIII, 32. — [4] Suet. Aug. 36. — [5] Tac. Ann. XIV, 53. — [6] Dion. Ib. — [6] Patercul. II, 117, 118. — Dion. LVI, 18. — [7] Patercul. II, 118. — [8] Dion. Ib. — [9] Patercul. II, 117. — Tac. Ann. II, 62. — [10] Dion. Ib. 19. — [11] Ib. 21. — [12] Ib. — Patercul. II, 119. — Tac. Ib. 61. — [13] Patercul. Ib. — Dion. Ib. 22. — [14] Patercul. Ib. — Dion. Ib. 18, 23. (a) Environ 1,000 kilomètr. (b) Le Brunswick et la province de Lunebourg.

de garde sont répartis dans Rome pour prévenir un tumulte; tous les Gaulois établis ici ont ordre de quitter la ville[1], et l'Empereur a licencié la cohorte de Germains[2], ses gardes du corps[3], qu'il institua dans le temps où il n'était encore que le jeune César-Octave, il y a près de quarante ans. Par surcroît de précaution, il l'a disséminée dans les îles[4]. Son chagrin est tel, qu'il se frappe la tête contre les portes [grande marque de désespoir pour un Romain[5]], qu'il laisse croître sa barbe, et qu'on l'entend crier de temps en temps : « Varus, rends-moi mes légions! » Il dit qu'il ne se consolera jamais de ce malheur[6], et hier, il voua des Jeux à Jupiter Très-bon, Très-grand, si la République revient à meilleur état. Depuis plus d'un siècle, un vœu semblable n'a été fait que dans deux circonstances terribles : l'invasion des Cimbres, et la guerre Marsique[7].

Consuls C. Cæcilius Népos,
fils de Caius, et L. Pomponius Flaccus, fils de Lucius
(L'an IƆLXX)

Le vieux roi de Cappadoce, Archelaüs, qui régnait depuis cinquante-deux ans (c'était Antoine qui l'avait élevé au trône l'an sept cent dix-huit)[8], vient de mourir à Rome. L'Empereur Tibère l'y avait mandé, pour répondre, devant le Sénat, à une accusation de révolte contre le peuple romain. Son extrême faiblesse, causée par un grand âge, et des symptômes de folie, l'empêchèrent d'être condamné. Mais il mourut peu de jours après son renvoi d'absolution, et son royaume vient d'être déclaré province de César.

— Voici maintenant le commentaire que l'on joint généralement à cette nouvelle. Il y a un certain nombre d'années, les Cappadociens vinrent accuser leur roi devant l'Empereur Auguste. L'accusation pouvait entraîner pour cette personne royale la perte de la couronne et même de la vie. Archelaüs implora l'appui de Tibère, qui prit sa défense et le sauva. Lorsqu'après l'adoption par Auguste des enfants d'Agrippa (*), Tibère se fut retiré à Rhodes, où il vivait comme en exil, Archelaüs, bien que son voisin, n'alla lui rendre aucun hommage, ne croyant pas sans péril l'amitié de Tibère. Ce dernier, profondément blessé de l'oubli et de l'ingratitude de son ancien client, conçut pour lui une haine concentrée que l'Empire lui donna les moyens de satisfaire. Néanmoins, il dis-

[1] Dion. LVI, 18, 23. — [2] Germanorum cohors. Suet. Galb. 12. — [3] Ad custodiam corporis instituta. Ib., Corporis custodes. Calig. 58. Custodes Imperatori aderant. Tac. Ann. I, 24. — [4] Suet. Aug. 49. — Dion. Ib. 23. — [5] Tibull. I, 2, 28. — [6] Suet. Aug. 23. — [7] Dion. LVI, 21. — [8] Id. XLIX, 32. (*) Lett. LIV, liv. III, p. 73.

simula encore pendant trois années environ. Enfin, le moment lui paraissant venu, et d'ailleurs convoitant beaucoup le riche royaume de Cappadoce, il chargea Livie d'écrire au vieux roi, de ne point lui dissimuler les ressentiments de l'Empereur à son égard, mais de lui promettre qu'il le trouverait plein de clémence s'il venait implorer son pardon. C'était un piége pour attirer Archelaüs à Rome, où il se hâta de venir. Tibère le reçut durement, puis le fit accuser devant le Sénat. Ce pauvre roi était si vieux, si rongé de goutte, qu'il ne pouvait ni marcher, ni même se tenir assis, et qu'il fallut le porter sur une litière pour le faire comparaître devant ses juges. Les Actes diurnaux rapportent qu'il est mort de maladie et de vieillesse; cependant on dit qu'il s'est tué de désespoir d'avoir été humilié par Tibère, que tous les faits de l'acte d'accusation étaient controuvés, et que c'est pour cela que le Sénat ne le condamna pas, car Tibère voulait le faire mourir[1]. Après avoir déclaré son royaume province romaine, il dit qu'avec le tribut qu'on en tirerait il pourrait diminuer de moitié l'impôt de la Centésime[2]. Cette parole prouve bien que son calcul était fait d'avance.

Consuls, M. Junius Silanus, et L. Norbanus Balbus.
(L'an IↃCCLXXII.)

Il y a quelques années, un très-jeune corbeau, sortant d'un nid placé sur le temple de Castor, tomba dans la taverne d'un cordonnier adossée au temple. L'artisan recueillit l'oiseau, croyant le tenir en quelque sorte de la main des dieux, l'éleva, et lui apprit à parler. Tous les matins, le volatile allait se percher sur les Rostres, et là, tourné vers le Forum, il saluait par leurs noms Tibère, les Césars Germanicus et Drusus, ensuite le peuple romain qui passait sur la place, puis il retournait à la taverne. Il s'acquitta de ce devoir avec une exactitude admirable pendant plusieurs années, lorsque dernièrement un cordonnier voisin le tua par jalousie, ou, comme il voulut le faire croire, dans un premier mouvement de colère, parce qu'il lui avait gâté quelque chaussure[3], souillé des tranchets et des formes[4]. La multitude, furieuse contre cet homme, commença par le chasser loin du temple, et finit par le massacrer. Le peuple, non content de cette vengeance, voulut encore témoigner ses regrets d'une manière remarquable, en faisant au corbeau des funérailles solennelles. Son corps fut placé sur un lit funèbre

[1] Tac. Ann. II, 42. — Dion. LVII, 17. — [2] Tac. Ib. — [3] Plin. X, 43. — [4] Scalpra et Formas. Hor. II, S. 3, 106.

que deux Éthiopiens de la couleur du corbeau, portèrent à l'épaule. Devant, étaient quantité de couronnes, et un joueur de flûte marchait en tête de la pompe. Une foule innombrable suivit le convoi jusqu'à deux milles de la ville (a), dans le champ *Rediculus*, à droite de la voie Appia, où l'on brûla le corps sur un bûcher[1].

— Je ne pousserai pas plus loin cet extrait des *Actes Diurnaux*, où s'entremêlent les choses graves et les choses futiles. Depuis longtemps ce sont les dernières qui occupent la plus grande place dans ce volume, car, par suite d'une défense du divin Auguste, les *Actes du Sénat* ne sont plus maintenant publiés dans le *Diurnal*[2], ni ailleurs. César n'ordonna la publication régulière des Actes de ce corps illustre, que dans des vues d'hostilité contre les sénateurs, qui le détestaient; c'était pour miner, pour affaiblir ces anciens rois de la République, dont les délibérations avaient été jusqu'alors enveloppées d'un mystère[3] qui ajoutait au prestige de leur puissance, et lui donnait la force d'une autorité pouvant agir avant qu'on ait examiné ou connu ses décisions. Auguste, lorsqu'il annula l'édit de César, eut pour but d'accaparer l'influence gouvernementale, en n'occupant pas les esprits d'affaires politiques. Il s'était emparé des comices[4]; il s'emparait ainsi des affaires du dehors, et d'une manière d'autant plus sûre qu'il connaissait la soumission facile des sénateurs.

La porte du Sénat, devant laquelle le peuple stationne, contre laquelle il se heurte, pour ainsi dire, incessamment, est donc redevenue pour le public aussi sourde que par le passé. Cependant, ces jours-ci, il a transpiré de cet asile secret une nouvelle assez singulière : les Pères, ordinairement si soumis, ont contredit une proposition de l'Empereur. Voici le fait : il y a vingt-cinq ans environ, il s'est élevé dans la Judée une nouvelle secte religieuse[5] qui professe les principes de la morale la plus pure, la plus admirable : elle ne reconnaît qu'un seul dieu, et rejette toutes les divinités de l'Olympe. Mais son chef commande le respect de l'autorité de César. Pilate, gouverneur de la Syrie, a rendu compte à l'Empereur des progrès de cette secte dans sa province, de ses dogmes et de sa conduite. Tibère a renvoyé l'affaire au Sénat, et proposé d'autoriser l'exercice du culte des chrétiens (c'est ainsi qu'on nomme ces nouveaux religionnaires). Mais le Sénat n'a voulu voir là qu'une innovation dangereuse; il a rejeté la proposition de l'Empereur[6],

[1] Plin. X, 43. — [2] Suet. Aug. 36. — [3] V. Max. II, 2, 1. — T.-Liv. IV, 11 — [4] Lett. XXVI, liv. II, p. 35. — [5] Tertull. Advers. Judæ. 8. — [6] Id. Apolog. 6. (a) 3 kilomètr. 963.

et de plus ordonné que tous les chrétiens soient bannis de Rome[1]. Le Sénat avait agi légitimement, car de tout temps il fut le maître et le gardien du culte ; je l'ai déjà dit ailleurs[2] ; mais il oublia que le souverain pouvoir de la République ne résidait plus en lui. Son acte d'indépendance surannée blessa profondément Tibère, qui le laissa voir en menaçant de punir de mort tous les accusateurs des chrétiens[3]. Maintenant les Pères conscrits, disciplinés à la servitude, ayant depuis longtemps désappris le courage, essayeront-ils de réclamer leur droit, d'élever un conflit où leur vie serait en jeu ? cela n'est pas probable. Quoi qu'il arrive, la rénovation religieuse commencée dans la Palestine est un fait immense. Voilà la vieille religion des poëtes attaquée ; elle succombera sans doute, puisque déjà l'Empereur, Pontife Maxime du peuple romain, paraît l'abandonner : Jupiter doit trembler sur son trône.

[1] Euseb. Chron. ann. Dom. XXXVI. — [2] Lett. XXX, liv. II, p. 70. — [3] [Tiberius] comminatus periculum accusatoribus christianorum. Tertull. Apolog. 6. — Tiberius per edictum accusatoribus christianorum comminatus est mortem. Euseb. Ib.

LETTRE XCII.

LES CUISINIERS ET LES GASTROMANES. — LES IVROGNES. — GUERRE LÉGALE A LA GASTROMANIE *.

« La médecine autrefois se composait de la science d'un petit nombre de plantes propres à étancher le sang, à cicatriser les blessures. Ensuite, elle acquit insensiblement cette infinie variété de connaissances dont elle se compose. Il n'est pas étonnant qu'elle eût moins à faire quand les corps étaient fermes et robustes, et que la nourriture simple n'avait pas encore été corrompue par l'art et la délicatesse. Depuis on a cherché à irriter la faim, non plus à l'apaiser; mille assaisonnements ont été inventés pour exciter la gourmandise, et ce qui était un aliment pour l'appétit, n'a plus été qu'un fardeau pour des estomacs surchargés. De là, pâleur, tremblement des nerfs imbibés de vin; maigreur, suite des indigestions, et pire que celle de la faim; de là, démarche incertaine et toujours chancelante, comme dans l'ivresse, hydropisies, tensions d'un ventre qui s'accoutume mal à recevoir plus que sa contenance naturelle; de là, épanchements de bile, teints blafards, taches livides, contractions des doigts, raideur des articulations, atonie du système nerveux ou palpitations et tressaillements continuels. Que dirai-je des vertiges, des douleurs d'yeux et d'oreilles, de ces chaleurs dévorantes du cerveau, des ulcères internes? Et ces espèces innombrables de fièvres, dont les unes nous terrassent par leur violence, les autres nous minent de leur poison lent, les autres enfin sont accompagnées de frissons et de secousses dans toute la machine! Ils étaient exempts de ces maux les hommes simples qui ne s'étaient pas encore abondonnés aux délices, qui savaient se servir eux-mêmes et surtout se commander. Ils endurcissaient leur corps par l'exercice et par un vrai travail, se fatiguant soit à la course, soit à la chasse, soit au labourage. Ils prenaient ensuite des aliments qui ne pouvaient plaire qu'à des gens affamés. Aussi ne fallait-il point alors tout cet attirail des médecins, tant d'instruments, tant de boîtes. La maladie était simple comme sa cause; de la multiplicité des mets est née la multiplicité des maladies. Voyez que de choses mêle et fait passer dans un seul gosier le luxe

dévastateur des terres et des mers! Nécessairement, tant d'aliments divers engloutis et entassés ensemble se combattent et causent de mauvaises digestions. On ne doit donc pas s'étonner de la variété et de l'inconstance des maladies, et de ce que tant d'ingrédients divers, rassemblés des régions les plus diverses dans un même estomac, y causent des engorgements pernicieux. Voilà pourquoi nos maladies sont aussi variées que nos aliments[1], pourquoi on a dit, avec raison, que l'intempérance est la nourrice des médecins[2]. »

C'était Craterus, illustre médecin[3], qui parlait ainsi à Labéon. — « Je voulais savoir de vous, dit ce dernier, quelle est la passion que vous regardez comme la plus contraire à la vigueur de l'esprit et du corps. D'après votre réponse, ajouta-t-il en riant, on pourrait presque tracer l'histoire des progrès de la médecine par celle des progrès de l'art culinaire. — Cette idée, répliqua Craterus, me paraît tout à fait à la hauteur d'un siècle où les cuisiniers sont devenus des êtres importants. Voyez ce qui se passe aujourd'hui : il n'y a plus d'études; les professeurs d'arts libéraux siégent dans des écoles presque désertes, et la solitude règne chez les rhéteurs et les philosophes[4]. Mais, en récompense, nous avons d'autres écoles où l'on enseigne l'art d'apprêter les aliments de la manière la plus propre à flatter la gourmandise[5], et d'où sort cette foule qui se presse dans des cuisines[6] plus grandes que le champ qui nourrissait un citoyen de Romulus[7]! Quelle jeunesse nombreuse peuple les officines enfumées[8] de nos débauchés! On n'y voit pas moins de quatorze ou quinze sortes de cuisiniers, tous chargés d'un département particulier, sous l'inspection du *Promuscondus*[9], et se croisant au milieu de feux nombreux[10]. Combien d'hommes un seul ventre met en mouvement[11]! Quel tumulte pour apprêter sa nourriture! c'est à n'y pas croire[12]. — Tant mieux pour les médecins, dit Labéon. — Dites tant pis pour la liberté, repartit Craterus : les vieux républicains comme vous devraient gémir d'un pareil spectacle, au lieu d'en plaisanter, et regretter ces beaux temps de l'ancienne République où les Censeurs rejetaient dans la classe des contribuables et privaient de son cheval un chevalier qui leur

[1] Senec. Ep. 95. — [2] Medicorum nutrix est intemperantia. P. Syr. Sentent. — [3] Cic. ad Attic. XII, 13, 14. — Hor. II, S. 3, 160. — Acron. — Porphyr. in Hor. Ib. — Pers. S. 3. 65. — [4] Senec. Ib. — [5] Columel. I, præf. — [6] Senec. Ib. — [7] Plin. XVIII, 2. — [8] Mart. XIV, 221. — [9] Pignor. de Serv. p. 51. — [10] Concursantes inter tot ignes coquos. Senec. Ep. 114. — [11] Quantum hominum unus venter exercet! Id. Ep. 95. — [12] Unum videri putas ventrem, cui tanto tumultu comparatur cibus? Id. Ep. 114.

paraissait trop gras[1]. N'est-il pas affligeant de voir une foule d'hommes livrés à leur ventre et au sommeil, ignorants, sans culture, et traversant la vie comme des voyageurs? Pour eux, contre le vœu de la Nature, le corps est une source de voluptés, l'âme un fardeau[2]. Rappelez-vous ce que Cicéron écrivait, au commencement de ce siècle : « Quoique les fautes des premiers de l'État soient déjà par elles-mêmes un grand mal, leur plus grand mal est qu'elles ont beaucoup d'imitateurs. Interrogez le passé, vous y verrez que tels ont été les principaux de la cité, telle a été la cité elle-même, et que toute altération dans les mœurs des principaux citoyens a été suivie d'une altération pareille dans celles du peuple[3]. C'est ainsi que la gourmandise de nos riches et des coureurs de bons soupers[4] achèvera d'étouffer ce vieux levain de liberté qui fermente encore dans beaucoup de cœurs généreux. »

Labéon, voyant que ce sujet avait piqué ma curiosité, continua d'en discourir avec moi, après le départ de Craterus. — « J'ai voulu plaisanter un instant avec mon médecin, me dit-il, mais il a raison. Autrefois on regardait un cuisinier comme le plus vil des esclaves[5] ; presque personne n'en possédait, et l'on allait en louer un au marché, quand on avait un repas à donner[6]. Les plus riches maisons seulement comptaient des cuisiniers parmi leurs esclaves, et encore leur principale fonction consistait à faire le pain[7]. Alors on ne payait pas un cuisinier plus cher qu'un cheval[8] ou qu'un villicus[9] ; on n'y mettait pas cent mille as (*), comme fit Salluste pour avoir le fameux Dama, qui appartint à Nomentanus[10] ; que dis-je! on ne se doutait pas qu'un jour viendrait où l'achat d'un tel esclave égalerait les frais d'un triomphe, car il n'est point d'hommes aujourd'hui dont on fasse plus de cas que de celui qui sait ruiner son maître avec habileté[11].

« Les cuisiniers, voyant qu'on les achète si cher, ont pris d'eux-mêmes une idée exagérée, qui les rend vains et insolents. — Ne croyez pas, disait un jour devant moi un de ces gens, ne croyez pas m'apprendre une seule des inventions de l'art culinaire : je connais cet art à fond. Le couteau au côté[12] et le ventre serré d'un tablier, je n'ai pas étudié pendant deux ans seulement ; l'art a été l'objet des méditations de toute ma vie. Suis-je chargé d'apprêter

[1] A. Gell. III, 20, VII, 22. — Non. Marcell. v. Strigosus. — [2] Sall. Catil. 2. — [3] Cic. Legib. III, 14. — [4] Cœnarum bonarum assectator. Senec. Ep. 122. — [5] T.-Liv. XXXIX, 6. — [6] Plin. XVIII, 11. — Plaut. Aulul. II, 5, 1 ; Mercat. IV, 4, 6 ; Pseudol. III, 2, 4. — [7] Plin. Ib. — Fest. v. Coquum. — [8] Plin. IX, 17. — [9] Sall. Jugurt. 85. — [10] Acron. — Porphyr. in Hor. I, S. 1, 101. — [11] Plin. Ib. — [12] Plaut. Aulul. III, 2, 3. (*) 6,707 fr.

un repas de funérailles : dès que ceux qui ont été au convoi rentrent à la maison et que je lève le couvercle de ma casserole, le fumet qui s'en échappe les réjouit tant, que leurs larmes se tarissent et qu'ils se mettent à rire. A peine leur ai-je servi les lentilles[1] et la bouillie[2], mets obligés de ces sortes de repas[3], qu'une sensation de plaisir leur parcourt tout le corps, comme s'ils étaient à des noces. Mais ce ne sont là que mes moindres prouesses, et quand je prépare un festin en règle, je renouvelle la merveille des Sirènes : tous les passants s'arrêtent malgré eux devant notre maison, attirés qu'ils sont par l'odeur de ma cuisine. Celui qui passe trop près de la porte, y reste la bouche ouverte, stupéfait, et comme cloué là, jusqu'à ce que quelqu'un vienne l'en arracher en le saisissant doucement par le nez. Je ne saurais dire combien de gens se sont ruinés en bonne chère après avoir goûté de ma cuisine[4]. — Ces autres-là, ajoutait-il, vrais cuisiniers nundinaires, ne trouvent à travailler que tous les neuf jours[5] ; aussi ils préparent une nourriture plus méprisable que de l'algue[6], des mets dont les animaux mêmes ne voudraient pas ; tandis que moi, par Pol ! je suis le conservateur de l'espèce humaine. Je garantis deux siècles d'existence à ceux qui mangeront souvent des aliments préparés de ma main. Lorsque mes casseroles bouillent, je les découvre toutes, et le parfum qui s'en exhale fournit chaque jour au souper de Jupiter. — Et quand tu ne fais pas la cuisine, de quoi soupe Jupiter ? — Il va se coucher sans souper[7]. »

Les Gastromanes se rendent complices de cette orgueilleuse vanité des cuisiniers par la manière dont ils les traitent : sont-ils contents de leurs services ; quelque nouveau mets a-t-il été présenté à leur palais blasé, soudain le cuisinier est mandé dans la salle du festin ; son maître le fait boire en présence des convives, et le gratifie d'un riche présent : une couronne d'argent, quelque vase du précieux airain de Corinthe, ne sont pas trop pour l'encourager dans ses recherches gastronomiques[8]. On a vu le triumvir Antoine récompenser un cuisinier qui lui avait servi un bon souper, par le don de la maison d'un citoyen de Magnésie[9] ! Mais, en revanche, que l'habileté de l'artiste soit en défaut, qu'il ait servi quelque plat mal apprêté, sur-le-champ on le met aux fers[10] ; ou bien, con-

[1] Athenæ. VII, p. 290. — [2] Appian. B. Parth. p. 227, ed. Tollius. — [3] Plin. XVIII, 12. — Plut. Crass. 19, Quæst. rom. p. 153. — [4] Athenæ. VII, p. 290. — [5] Cocus nundinalis. Plaut. Aulul. II, 4, 45. — [6] Vilior alga. Hor. II, S. 5, 8, III. Od. 17, 10. — Virg. Bucol. Ecl. 7, 42. — [7] Plaut. Pseudol. III, 2, 36. — [8] Petron. 50. — [9] Plut. Anton. 24. — [10] Compedibus vincire. Suet. Cæs. 48.

duit devant la table déshonorée par la preuve de sa négligence ou de son impéritie, il y vient recevoir d'abord les plus violents reproches; puis, dans le triclinium même, et sans attendre la fin du repas, il est dépouillé de ses vêtements; deux bourreaux le saisissent et lui déchirent le corps à coups de fouet, comme s'il avait commis le crime le plus horrible! Quelquefois les convives intercèdent pour lui[1], mais nos voluptueux sont trop justement irrités, et, sourds à toutes les prières, ils se font souvent eux-mêmes les exécuteurs du supplice[2]. Un certain Albutius n'envoie jamais ses esclaves au marché sans les menacer de la mort, s'ils ne lui rapportent pas ce que sa gourmandise désigne d'avance à leurs recherches[3].

Il faut, pour être bon cuisinier, non-seulement du savoir et de l'expérience, mais encore de l'imagination, une partie de leur art consistant à déguiser les mets qu'ils apprêtent, et souvent à leur donner l'aspect de comestibles tout à fait différents de ce qu'ils sont réellement. Ainsi, pour citer un exemple, j'ai fait hier, et presque sans m'en douter, un repas entièrement composé de citrouilles, mais où l'on croyait reconnaître des thons, des saucisses, des anchois, des lentilles, des fèves, des champignons, des dattes, etc.; chaque plat avait une saveur différente[4].

Parmi les Gastromanes il se trouve beaucoup de gens d'une profession respectable, tels que les prêtres, dont la réputation de gourmandise est si bien établie, que le festin d'apparat que certains d'entre eux, tels que le Pontife Maxime, et, en général, les chefs de colléges, ont coutume de donner le jour de leur installation[5], fait monter à un taux exorbitant les vivres du marché[6], et que l'on appelle proverbialement un beau repas, « un souper de collége sacerdotal[7], un souper de Pontifes[8], de Saliens[9]. » Cette habitude de bonne chère s'étend jusqu'aux ministres subalternes du culte, et l'on reconnaît aisément un pope, un victimaire, ou un joueur de flûte des sacrifices, à son embonpoint[10], à son ventre énorme et tremblant sous le poids de la graisse[11].

Néanmoins les gens graves et sensés ont toujours montré fort peu d'estime pour les Gastromanes en général. Le vieux Caton, qui

[1] Petron. 49. — [2] Mart. III, 94, VIII, 23. — [3] Acron. in Hor. II, S. 8, 67. — [4] Mart. XI 52. — [5] Plin. X, 20, XXIX, 4 — Senec. Ep. 123. — Macrob. Saturn. II, 9. — [6] Excandefaciebant annonam macelli. Varr. R. R. III, 2. — [7] Collegiorum cenae. Varr. ib. — [8] Pontificum potiore cenis. Hor. II, Od. 14, 28. — Pontificum dapes. Mart. XII, 48. — [9] Quum quidem... epulati essemus Saliarem in modum. Cic. ad Attic. V, 9. — Saliaribus ornare pulvinar deorum dapibus. Hor. I, Od. 37, 2, 3. — Acron. in Hor. ib. — Coena saliares. Fest. v. Salios. — [10] Inflavit quum pinguis ebur Tyrrhenus ad aras. Virg. Georg. II, 193. — Serv. in ib. — [11] Et tremat omento popa venter. Pers. S. 6, 74.

toute sa vie pratiqua la frugalité[1], répondit un jour à l'un de ces voluptueux qui recherchait son amitié et sa familiarité : « Je ne saurais vivre ni converser avec un homme qui a le palais et la langue plus sensibles que le cœur. » — Une autre fois, il disait d'un homme extrêmement gras et replet : « A quoi peut être utile à la chose publique un corps qui depuis le menton jusqu'aux cuisses n'est que ventre[2]? »

César paraît avoir eu une idée semblable des voluptueux, quand il répondit à quelqu'un qui lui dénonçait Antoine et Dolabella comme machinant quelque chose contre lui : « Je ne me méfie pas de ces gens si bien peignés et en si bon point, mais bien plutôt de ces maigres et pâles-là, » entendant parler de Brutus et de Cassius[3]. En effet, Cassius n'avait jamais bu que de l'eau, et disait en plaisantant : « Je supporterais un maître, moi qui n'ai jamais pu supporter le vin[4] ! »

Tibère songeait peut-être au mot de César quand dernièrement, malgré les plaintes des édiles, il ne voulut pas se charger de faire exécuter certaines lois contre le luxe des festins, ouvertement et impunément violées, disant qu'il fallait fermer les yeux sur des désordres qu'il serait fort difficile de réprimer[5]. Cependant ce prince passe pour ami de la sobriété; mais il ne serait pas impossible que cet esprit artificieux ait regardé la gourmandise comme un auxiliaire de la tyrannie, et qu'il se soit souvenu que les Gracques étaient sobres[6].

Rome est par excellence le pays de la gastronomie : on y respire une atmosphère épaisse, infectée par l'odeur des cuisines qui fument de toutes parts[7]. On reconnaît de loin les maisons des riches Gastromanes à la fumée qui s'en échappe à grands flots, au point d'effrayer les *Vigiles*, comme s'il y avait un incendie[8]. La gastromanie (chose incroyable) est devenue dans cette ville un moyen de célébrité; les grands hommes qui ont fondé la puissance de Rome, conquis ou défendu sa liberté, sont peut-être moins connus aujourd'hui que certains Gastromanes qui mettent toute leur gloire à savoir ordonner un repas, et traitent de gens mesquins et grossiers tous ceux qui ne vivent pas comme eux[9].

A leur tête, et en remontant au siècle passé, je placerai Lucullus. Ce conquérant de l'Arménie, ce vainqueur de Tigrane et de Mithri-

[1] Plut. Cato maj. 4. — [2] Ib. 9. — [3] Id. Cæs. 62, Anton. 11; M. Brut. 8. — [4] Senec. Ep. 83. — [5] Tac. Ann. III. 52, 53, 54. — [6] Plut. Tib. Gracc. 2. — [7] Gravitas Urbis, et odor culinarum fumantium. Senec. Ep. 104. — [8] Id. Ep. 64. — [9] Sordidum et incultis moribus aiunt. Sall. Jugurt. 85.

date, semble avoir voulu enfouir sa gloire dans les cuisines. Il donna le premier l'exemple du luxe et de la profusion dans les festins[1]. Sa gourmandise le surmontait à ce point, que la force lui manquait pour la réprimer lui-même ; il avait chargé de ce soin un esclave qui ne le quittait pas, et l'on voyait, ô comble d'opprobre ! ce vil surveillant arrêter à table la main du vieillard triomphal, même quand il mangeait dans le Capitole[2] ! Les repas ordinaires de Lucullus étaient d'une telle somptuosité, que l'on croyait à peine ce que la renommée en publiait. Cicéron et Pompée, voulant en juger par eux-mêmes, vinrent un jour prendre sur le Forum cet illustre gourmand, et lui dirent qu'ils s'invitaient à souper avec lui, mais à condition que rien d'extraordinaire ne serait fait pour eux. Afin de s'en assurer, ils ne le quittèrent point, et lui permirent seulement d'indiquer le *triclinium* où il voulait souper. Il les trompait ainsi, car chacune de ses salles avait un taux fixe de la dépense qui devait s'y faire, et celui de la salle d'Apollon, où Lucullus reçut ses hôtes, était de deux cent vingt-quatre mille sesterces (a) !

Au surplus, une telle somptuosité n'avait rien d'extraordinaire pour cet homme. Quelques Grecs, se trouvant à Rome, avaient été plusieurs fois reçus chez lui, et refusaient par discrétion d'y retourner souper, s'imaginant que Lucullus faisait pour eux une si grande dépense : « Il est bien vrai, leur dit-il, que dans cette dépense il y en a un peu pour vous, mais la plus grande partie est pour Lucullus. » En effet, peu de jours auparavant il avait vivement réprimandé son *Promuscondus* pour lui avoir servi un souper moins beau que de coutume ; l'esclave cherchant à s'excuser sur ce que son maître n'avait invité personne : « Eh ! malheureux, répliqua le Gastromane irrité, ne savais-tu donc pas que Lucullus soupait ce soir chez Lucullus[3] ? »

Les deux plus fameux Gastromanes du jour sont Gabius Apicius et Octavius[4] ; Apicius surtout, insigne glouton[5], génie consommé en tous genres de luxe[6]. Apicius donne publiquement et impunément des leçons de bonne chère[7], et met au concours l'invention de mets nouveaux[8], dans une ville d'où l'on a chassé plusieurs fois les philosophes comme les corrupteurs de la jeunesse[9] ! A l'instar de certains qui ont attaché leur nom à des systèmes de

[1] Et Lucullus, summus alioqui vir, profusæ hujus in ædificiis, convictibusque et apparatibus luxuriæ primus auctor fuit. Patercul. II, 33. — Athenæ. VI, p. 74, XII, p. 543. — [2] Plin. XXVIII, 5. — [3] Plut. Lucull. 41 — [4] Plin. IX, 17. — Athenæ. I, p. 7. — [5] Altissimus gurges. Plin. X, 48. — Dion. LVII, 19. — [6] Plin. IX, 17 — [7] Senec. Consol. ad Helv. 10. — [8] Plin. Ib. — [9] Senec. Ib. — Suet. Clar. rhet. I. — A. Gell. XV, 11. (a) 42,472 fr.

philosophie, lui, il a imposé le sien à une foule de mets que l'on nomme des *apicia*[1], et même aux cuisiniers[2]. Voici une petite anecdote toute récente dont il est le héros : On avait envoyé à l'Empereur Tibère un surmulet pesant quatre livres et demie[3] (a) ; c'était une rareté, car jamais ce poisson ne pèse plus de deux livres[4]. Le Prince l'accepta, mais le fit porter au marché, en disant à ses courtisans : « Je serai bien trompé si ce beau surmulet n'est pas acheté par Apicius ou par Octavius. » Sa conjecture se vérifia pleinement : les deux gourmands, émus par une si belle proie, enchérirent l'un sur l'autre, et Octavius s'étant montré plus hardi, paya cinq mille sesterces (b) le fameux poisson, ce qui lui fit un honneur infini parmi ses partisans[5].

N'est-ce pas le cas de s'écrier avec Caton le Censeur, qu'il est bien difficile de préserver de sa ruine une ville où un poisson se vend plus cher qu'un bœuf[6]? Qui croirait cependant que cet excès d'extravagance a été surpassé, et que des surmulets, le poisson le plus estimé par les gourmands, ont été payés six mille[7] (c), sept mille[8] (d), huit mille[9] (e), et jusqu'à dix mille sesterces[10] (f) !

Il me revient un nouveau trait où Apicius semble avoir pris sa revanche d'Octavius : Retiré à Minturnes, où l'on pêche les plus belles langoustes qu'il soit possible de trouver, Apicius apprend qu'en Afrique il en a été découvert d'une grandeur jusqu'alors inconnue. Aussitôt, sans même attendre au lendemain, il s'embarque pour ce pays. Le bruit de son arrivée se répand, et à peine son navire est-il dans le port, qu'une foule de pêcheurs accourent lui offrir les plus belles langoustes qu'ils possèdent. Il y jette un coup d'œil de dédain : « Vous n'en avez pas de plus grosses? » demande-t-il ; et sur leur réponse négative : « A Minturnes, » dit-il à son pilote ; et sur le champ il repart pour l'Italie, sans même avoir touché terre[11] !

Les Gastromanes ne concentrent pas leur passion sur les surmulets et sur les langoustes ; ils ne se croiraient pas heureux s'ils n'entassaient dans leur estomac des oiseaux étrangers, des poissons venus des pays lointains ; s'ils ne réveillaient par des coquillages pêchés dans les deux mers, leur appétit blasé, s'ils ne se faisaient servir, dans des bassins garnis de pyramides de pommes, les plus

[1] Athenæ. I, p. 7. — [2] Nonne philosophi de auctoribus suis nuncupantur, Platonici, Epicurei?... atque grammatici ab Aristarcho, coqui etiam ab Apicio? Tertull. Apologet. 3. — [3] Senec. Ep. 95. — [4] Plin. IX, 17. — Mart. XI, 50. — [5] Senec. Ib. — [6] Plut. Cato. maj. 8. — [7] Juv. S. 4, 15. — [8] Macrob. Saturn. II, 12. — [9] Plin. Ib. — [10] Suet. Tib. 34. — [11] Athenæ. Ib. (a) 1 kilogramm. 403. (b) 1,328 fr. (c) 1,594 fr. (d) 1,859 fr. (e) 2,125 fr. (f) 2,656 fr.

grands sangliers, dont la prise a coûté la vie à plusieurs chasseurs[1]. Je dis les plus grands sangliers, car certaines gens s'en font servir deux ou trois tout entiers, et cela pour le premier service seulement. Autrefois on ne présentait sur la table que le râble de cet animal : Servilius Rullus, père du Rullus qui, sous le consulat de Cicéron, proposa la loi agraire, introduisit l'usage de servir les sangliers sans les partager[2*]. On adopta d'autant plus aisément cet usage, que des mets très-rares, très-coûteux, très-difficiles à se procurer, ont une vertu merveilleuse pour réveiller l'appétit des Gastromanes, qui leur trouvent alors une saveur encore plus exquise[3]. Ces gens tout à leur ventre, comme dit l'historien Salluste[4], se ruinent par vanité presque autant que par sensualité. J'en citerai deux, nommés Arrius, vrais frères par leurs excès et leurs extravagances, qui se font habituellement servir des rossignols[5], non parce qu'ils croient, avec quelques superstitieux, que la chair de cet oiseau rend plus vigilant[6], mais par une folle recherche de somptuosité. Un de leurs rivaux vient d'inventer un ragoût où il trouve moyen de faire entrer tout ce que les gens les plus fastueux pourraient consommer successivement en une journée[7] !

Certains Gastromanes plus vulgaires, et je dirai presque plus raisonnables, vivent non pour dépenser, mais uniquement pour manger. « Libye, garde tes moissons, dételle tes bœufs, s'écriait un jour l'un de ces gloutons, pourvu que tu nous envoies des truffes[8] ! » Ils rôdent toujours dans les marchés, devant les tavernes des *cupédiaires*, ces marchands de mets recherchés[9]. C'est là que viennent les attendre des créanciers qu'ils trompèrent bien des fois ou qu'ils trompent encore par leur faste : car le plus obéré a souvent la table la mieux servie. Le prix ne l'arrête pas, et s'il faut prodiguer de nouvelles sommes, il mettra sa vaisselle en gage, brisera et vendra en détail la statue d'une mère, et trouvera le secret précieux de consommer quatre cent mille sesterces (*) sur un plat d'argile[10].

Les Gastromanes ont une habitude, un tact et une finesse de goût admirables pour juger tous les mets. Ils sont fiers de cette qualité, et si fiers, qu'ils se personnifient dans la partie de leur être qui la leur donne ; ainsi un Gastromane ne dit pas : avant telle époque, avant moi, on n'avait jamais mangé telle chose, mais

[1] Senec. Provident. 3. — [2] Plin. VIII, 51. — [3] Senec. Consol. ad Helv. 9. — Juv. S. 11, 9. — Mart. XII, 76. — [4] Ventri obedientes. Senec. Ep. 60. — Dediti ventri. Sall. Catil. 2. — [5] Hor. II, S. 3, 243. — [6] Ælian. Animal. I, 43. — [7] Senec. Ep. 95. — [8] Disjunge boves, dum tubera mittas. Juv. S. 5, 118. — [9] Cupediarii. Lamprid. Heliog. 30. — Paul. ap. Fest. v. cupes. — [10] Juv. S. 11, v. 9. — Senec. Ep. 90. (*) 106,250 fr.

« avant mon palais[1]. » En effet, ce palais est tout l'homme ; mais il faut dire que sa sensibilité est parfaite : un délicat un peu expérimenté reconnaît du premier coup de dent l'huître de Circei ([a]), celle des roches du Lucrin ([b]) ou du promontoire de Rutupe[2] ([c]) ; il distingue au goût l'âge ou le pays d'un poisson ou d'un oiseau[3], et dit sans se tromper si le poisson nommé *loup tibérin* ([d]) a été pris en pleine mer, ou à l'embouchure du Tibre, ou entre les ponts[4]. On estime infiniment un *loup* de la mer de Germanie[5], pris dans le Tibre à Rome, entre deux ponts[6], surtout s'il est petit, parce que sa nature étant d'être gros, ce contraste lui assure un mérite de plus[7]. La fatigue qu'il doit éprouver en remontant le fleuve donne, dit-on, à sa chair blanche et tendre[8] une délicatesse que le palais d'un gourmand reconnaît tout d'un coup. Un de ces délicats, soupant chez un hôte à Casinum, en Campanie ([e]), touchait à peine d'une dent superbe les mets qui lui étaient présentés[9], lorsqu'on servit un fort beau *loup* pêché dans le fleuve voisin ; notre homme en goûte, puis le recrachant aussitôt : « Que je périsse si je n'ai pas cru que c'était un poisson[10] ! » s'écrie-t-il.

Pour mériter le nom de Gastromane de bon ton, se faire servir les meilleurs mets ne suffit pas : il faut encore savoir les manger ; ainsi, par exemple, dans une poularde, un maître de la gourmandise et de l'intempérance[11] ne touche qu'à la partie supérieure de la cuisse[12], ou à la poitrine[13], sous peine de passer pour un homme sans palais[14] ; dans un canard, il ne trouve digne de lui que la poitrine ou la cervelle[15] ; le becfigue est le seul oiseau qu'il se permettra de manger en entier[16].

Je ne te fatiguerai pas par la description de tous les mets préférés des gourmands ; néanmoins, comme cela fait une partie à peu près indispensable du sujet que je traite, je vais t'en offrir une liste abrégée, qui te donnera une idée de la peine et des soins nombreux que réclame l'approvisionnement de leur table : cela exige les relations les plus étendues, car il faut mettre à contribution toutes les

[1] Ante meum nulla patuit quæsita palatum. Hor. II, S. 4, 46. — Quint. Inst. orat. I, 9, 7. — [2] Juv. S. 4, 139. — [3] Hor. Ib. 45. — [4] Lupus tiberinus. Ib. S. 2, 31. — [5] Macrob. Saturn. II, 12. — [6] Inter duos pontes. Lucil. fragm. IV, 3, ed. Corpet. — Hor. — Macrob. Ib. — Plin. IX, 54. — [7] Hor. Ib. S. 2, 36. — [8] Plin. IX, 17. — [9] Tangentis male singula dente superbo. Hor. II, S. 6, 87. — [10] Peream nisi piscem putavi esse. Var. R. R. III, 3. — Columel. VIII, 16. — [11] Præfectus popinæ atque luxuriæ. A. Gell. XV, 8. — [12] Clunis. Plin. X, 50. — Clavicula. A. Gell. XV, 8. — [13] Pectus. Plin. Ib. — [14] Eos palatum non habere. A. Gell. Ib. — [15] Pectore tantum et cervice sapit. Mart. XIII, 52. — [16] A. Gell. ([a]) Promontoire du Latium, auj. Monte Circello. ([b]) Lago Lucrino dans le golfe de Baia. ([c]) Dans le comté de Kent, en Angleterre. ([d]) Le Loup de mer, dit Lobin ou Lubine. ([e]) Cassino, dans la Terre de Labour, du roy. d'Italie.

terres et toutes les mers[1]. Je tiens cette liste d'un homme expérimenté dans ce labeur, de l'*Obsonator* ou pourvoyeur d'Apicius

Faites venir le paon de Samos ([a]), le francolin de Phrygie[2] ([b]) ou d'Ionie[3], le faisan des bords du Phase[4] ([c]); les grues de Mélos ([d]); les chevreaux d'Ambracie ([e]); les jeunes thons de la Chalcédoine[5] ([f]); les murènes du détroit de Sicile[6], ou de Tartessis[7] ([g]); les merlus de Pessinunte ([h]); les huîtres de Tarente[8] ([i]), de Circeï[9], ou du lac Lucrin[10]; les petuncles de Chios[11] ([j]) ou de Tarente[12]; l'élops[13] et l'esturgeon de Rhode ([k]); les scares de la Cilicie[14] ([l]); le turbot de Ravenne[15] ([m]); le murex, le péloris, et la dorade du lac Lucrin[16]; les hérissons de Misène[17] ([n]); les jambons et les saucissons de la Gaule[18], surtout du pays des Ménapiens ([o]) ou de celui des Cerretans, en Ibérie[19] ([p]), ou de celui des Cantabres[20] ([q]), ou de la Lycie[21] ([r]); le porc salé du pays des Séquanes[22] ([s]); les escargots d'Afrique[23]; les noix de l'île de Thasos ([t]); les avelines d'Ibérie; les dattes d'Égypte[24]. Tu vois qu'il faut parcourir l'Europe, l'Asie, et l'Afrique, toute la terre, et faire naviguer des flottes sur la Méditerranée et sur l'Océan[25] pour approvisionner dignement la table d'un Gastromane. La gourmandise fait pénétrer les Romains jusqu'aux contrées que leurs armes n'ont pu subjuguer[26].

Parmi les mets les plus recherchés se trouvent certaines parties du porc, telles que des hures; et de la truie, telles que des tétines, des glandes, des béatilles[27], et surtout des vulves[28]. On distingue les vulves en *ejectitia* et en *porcaria; ejectitia*, quand on ouvre la mère pour en tirer les petits; *porcaria*, quand on la laisse mettre bas avant de la tuer. Une vulve *ejectitia* est de beaucoup préférée à une *porcaria*. On estime aussi infiniment celle d'une truie vierge, ou qui n'a mis bas encore qu'une fois[29]. Les tétines d'une truie qui

[1] Vescendi causa, terra marique omnia exquirere. Sall. Catil. 13. — Epulas toto Orbe conquirunt. Senec. Consol. ad Helv. 9. — [2] A. Gell. VII, 16. — [3] Plin. X, 48. — [4] Mart. XIII, 72. — Petron. 119. — [5] A. Gell. Ib. — [6] Plin. XI, 54 — Macrob. Saturn. II, 11. — [7] A. Gell. Ib. — Suid. v. Ταρτησσ — [8] A. Gell. Ib. — [9] Hor. II, S. 4, 33. — [10] Petron. 119. — [11] A. Gell. Ib. — [12] Hor. Ib. — [13] Plin. IX, 54. — [14] A. Gell. Ib. — [15] Plin. IX, 54. — [16] Hor. Ib. 32. — [17] Ib. 33. — [18] Var. R. R. II, 4. — Athenæ. XIV, p. 657. — [19] Mart. XIII, 54. — Strab. III, p. 162, ou 473, tr. fr. — [20] Strab. Ib. — [21] Athenæ. Ib. — [22] Strab. Id. IV, p. 192, ou 47 tr. fr. — [23] Hor. II, S. 2, 45. — [24] A. Gell. VII, 16. — [25] Senec. Ep. 60. — [26] Jam ventri longius iter, quam modo militiæ. Manil. V, 374. — [27] Plin. VIII, 51. — [28] Hor. I, Ep. 15, 14. — Plin. Ib., XI, 37. — [29] Plin. XI, 37 — Mart. XIII, 56. ([a]) Sousam-Adassi. ([b]) Partie du pachalik d'Anatolie. ([c]) Le Rioni. ([d]) Milo. ([e]) Ruines près d'Arta. ([f]) Kadikeni. ([g]) Tarista, en Andalousie. ([h]) Possène, petit village d'Anatolie. ([i]) Tarente, dans la terre d'Otrante. ([j]) Scio, dans l'Archipel. ([k]) Île du même nom sur les côtes de l'Anatolie. ([l]) Partie de l'Anatolie. ([m]) Ville de la Romagne. ([n]) Dans le golfe de Pouzzoles. ([o]) Mayence. ([p]) La Cerdagne Espagnole. ([q]) Les Biscaïens. ([r]) Partie de l'Anatolie. ([s]) Partie de la Suisse et de la Franche-Comté, auj. les départem. de la Haute-Saône, du Doubs, et du Jura. ([t]) Tharso, dans l'Archipel.

vient de cochonner forment un mets fort recherché[1] et fort délicat, mais pourvu que les petits n'aient par encore teté[2].

D'autres mets distingués sont des loirs confits avec du miel et des pavots[3], des langues de phénicoptères[4], des gelinottes d'Ionie[5], des perdrix[6], des tourterelles[7] (la culotte[8] seulement), des foies d'oie[9] blanche[10], auxquels on procure, en les baignant dans du lait et du miel[11], une grosseur prodigieuse, supérieure même à celle de la volatile qui les a produits[12]. On a voulu conserver le nom de l'inventeur de cette succulente préparation, comme celui d'un des bienfaiteurs du genre humain : les uns l'attribuent à Metellus Scipion, homme consulaire, et les autres à M. Seius, chevalier romain[13].

Apicius vient de découvrir un moyen de faire gonfler les foies de truie comme ceux d'oies : on engraisse l'animal avec des figues sèches, et on le tue, après l'avoir abreuvé de vin miellé[14].

Aujourd'hui les paons sont préférés aux poulardes[15]. Le surmulet ne paraît vraiment bon que servi tout vivant sur la table; les convives ne le trouveraient pas frais s'il ne mourait dans leurs mains. On l'expose à leur vue dans un bocal de verre; ils l'observent avec délices[16], et quand il a bien lutté, qu'il est épuisé, expirant, qu'on l'a admiré, on le tire de son vivier de cristal; alors le convive le plus expert indique les phases de l'agonie : « Voyez, dit-il, ce rouge plus vif que le vermillon; comme ses ouïes palpitent! On dirait maintenant son ventre tout de sang. Le voilà d'un beau bleu d'azur; il se raidit, il pâlit, ses couleurs perdent leurs nuances, elles se confondent en une seule, il est mort[17]. » Quelquefois, par un raffinement de volupté, on en assaisonne un tout vivant dans la saumure de plusieurs autres[18].

Que je n'oublie pas de te parler d'un mets fort extraordinaire, appelé *un porc à la troyenne,* et où le génie des cuisiniers paraît s'être surpassé : c'est, ainsi que son nom l'indique, une imitation bouffonne du cheval de Troie[19]. J'ai vu servir des truies ainsi accommodées, et qui contenaient des boudins, des saucisses[20], et jusqu'à des grives toutes vivantes qui, s'envolant au moment où le découpeur crevait le ventre de l'animal, étaient tuées par les convives dans la salle même du festin[21].

[1] Plin. XI, 87. — Mart. XIII, 44. — [2] Plin. Ib. — Mart. XIII, 56. — [3] Petron. 31. — [4] Mart. XIII, 71. — Plin. X, 48. — Senec. Ep. 110. — [5] Mart. Ib. 61. — [6] Ib. 65. — [7] Plaut. Mostel. I, 1, 43. — Mart. III, 60. — [8] Clunes. Mart. Ib. — [9] Plin. X, 22. — [10] Hor. II, S. 8, 88. — [11] Plin. Ib. — [12] Mart. XIII, 58. — [13] Plin. Ib. — [14] Id. VIII, 51. — [15] Hor. II, S. 2, 24. — [16] Vitreis ollis inclusi offeruntur. Senec. Nat. Quæst. III, 17. — [17] Ib. 18. — Plin. IX, 17. — [18] Plin. Ib. — [19] Macrob. Saturn. II, 9. — [20] Petron. 49. — [21] Id. 40.

Mais quelque chose de plus extraordinaire encore, c'est un sanglier rôti d'un côté et bouilli de l'autre, et outre cela rempli de grives et d'autres petits oiseaux, de morceaux de ventre de truie, de hachis de vulves, de jaunes d'œufs, de poulardes farcies, de boudins, et dont cependant le ventre n'a pas été ouvert. Le cuisinier, auteur de ce chef-d'œuvre, fut mandé dans le *triclinium*, et vint expliquer aux convives étonnés la manière dont il avait opéré. « J'ai tué moi-même cet animal, dit-il, en lui faisant à l'aine la courte blessure que voici. Après l'avoir bien saigné, je l'ai suspendu par les pieds et soigneusement lavé à plusieurs reprises dans du vin; j'ai mis ensuite tremper, également dans du vin, tous les ingrédients dont il est rempli, et je les ai fait entrer dans le corps par le gosier, en humectant fréquemment avec une sauce copieuse; ensuite j'ai garni l'un de ses flancs d'une épaisse couche de farine d'orge arrosée d'huile et de vin, puis, posant le sujet à plat ventre sur un plateau d'airain, je l'ai mis au four et fait cuire à petit feu avec le plus grand soin. La cuisson terminée, j'ai enlevé la couche de farine, et le côté qui en était recouvert se trouva avoir l'aspect d'une viande bouillie[1]. »

Je ne passerai pas non plus sous silence une sauce dont les Romains sont très-friands, et dont ils assaisonnent beaucoup de mets[2], jusqu'à des huîtres[3]. Ils nomment cette sauce *Garum*; elle se compose d'intestins de poissons et d'autres parties qu'il faudrait jeter, mais que l'on met macérer dans du sel[4]. Le *Garum* se faisait autrefois avec un poisson nommé *garon*[5]; maintenant on choisit de préférence le scombre[6]. Il se fabrique dans les poissonneries de Carthage la Neuve[7]; il a une odeur forte et une saveur de sel très-prononcée. On l'appelle le *Garum des associés*[8], parce que les sociétés de Publicains ont affermé le droit mis sur ce produit[*]. Il se vend environ cinq cents sesterces ([a]) le *conge* ([b]). Je ne connais point de liqueur plus chère après les parfums[9].

S'il pouvait être de quelque intérêt de dire tous les mets distingués, il faudrait, je crois, nommer tous les aliments, depuis les plus délicats et les plus rares jusqu'aux plus grossiers et aux plus communs, car les cuisiniers et les Gastromanes (ces derniers sont cuisiniers-inventeurs), savent les transformer avec un art merveil-

[1] Athenæ. IX, p. 376. — [2] Mart. VII, 26. — [3] Id. XIII, 82. — [4] Plin. XXXI, 7. — Manil. V, 668. — [5] Plin. Ib. — [6] Ib. — Strab. III, p. 159, ou 464, tr. fr. — Mart. XIII, 102, 103. — [7] Strab. Ib. — Plin. Ib. 8. — [8] Garum sociorum. Plin. IX, 17; XXXI, 8. — Senec. 95. — [9] Plin. XXXI, 8. ([a]) 132 fr. 80 c. ([b]) 3 litres 232.

leux : un chevalier romain a su composer un mets exquis avec des pattes d'oies grillées et des crêtes de poulets[1]. Mécène, avec de la chair d'ânon[2], et le préteur Asellius avec de jeunes cigognes[3], chair pire encore et d'un très-mauvais suc. Les manipulations des cuisiniers ne sont pas moins heureuses sur les végétaux : ils accommodent avec tant de recherche les mousserons, les petits choux, toutes sortes d'herbes, qu'on ne peut rien imaginer de plus délicieux. Cela est poussé au point que dernièrement, dans un festin où j'avais résisté aux huîtres et aux murènes, je me suis presque donné une indigestion avec des bettes et de la mauve[4] !

Les vins les plus rares, les plus exquis, sont l'accompagnement ordinaire des festins des Gastromanes, qui mélangent ces précieuses boissons de nard et de roses[5], ou de roses seules[6], ou de lentisque, ou d'absinthe[7], ou bien encore de miel du mont Hymette[8], pour faire un breuvage fermenté qu'ils appellent *mulsum*[9]. En été on les rafraîchit en les faisant passer à travers un sac de lin plein de neige[10]. Si ce sont des vins vieux, toujours un peu épais, les *pocillateurs* s'arment d'une passoire[11] d'airain ou d'argent, sorte de plat rond et creux percé d'une multitude de très-petits trous, muni d'un manche, et du diamètre d'une coupe[12] (*) ; ils le placent sur la coupe du convive, et le vin s'épure en le versant.

Le vin de Surrente[13] et les vins grecs étaient anciennement réputés les meilleurs; on estimait surtout si fort le vin grec, que l'on n'en offrait qu'avec la plus grande parcimonie, et Lucullus rapporte qu'étant enfant, jamais il ne vit servir plus d'une fois du vin grec, même dans un repas magnifique[14].

Déjà, vers la fin du même siècle, on avait oublié cette parcimonie, et Jules César, pendant son troisième consulat, fit, en sa qualité d'épulon, présenter quatre sortes de vins dans un repas[15]. L'on trouve aujourd'hui sur les tables des gourmets du Falerne du *vieux consul*[16], ou *consulaire* (expressions consacrées[17]), récolté sous le consulat d'Opimius[18], l'an six cent trente-deux, année qui fut remarquable pour l'excellence de ses vins. Ce Falerne de plus d'un siècle ressemble à un miel grumeleux, et le temps l'a rendu

[1] Plin. X, 22. — [2] Id. VIII, 42. — [3] Acron. — Porphyr. in Hor. II, S. 2, 50. — [4] Cic. Ep. famil. VII, 26. — [5] Gall. 1, 90. — [6] Lamprid. A. Sever. 37 — [7] J. Capitol. Gord. jun. 19. — [8] Hor. Ib. 15. — Mart. IV, 13, XIII, 108. — [9] Hor. II, S. 4, 26 — Mart. XIII, 108. — Plin. J, Ep. 15. — Isid. II, 1, 23. — [10] Cic. Finib. II, 8. — Mart. XIV, 103, 104, 117 — [11] Colum. Mart. XIV, 103, 118. — [12] Mus. Borbon. t. 2, tav. 60, t. 3, tav. 31. — [13] Plin. XXIII, 1. — [14] Id. XIV, 14. — [15] Ib. 15. — [16] Veteris Falernum consulis. Tibull. II, 1, 27 — [17] Consulare vinum. Mart. VII, 73. — [18] Cic. Brut. 83. — Plin. XIV, 15. (*) La Passoire d'Herculanum a 10 centimètres de diamètre.

si amer[1], que l'on n'en boit que mêlé par petites doses avec d'autres vins[2], souvent avec du vin de Chio[3].

Tu ne t'imagines pas ce que coûtent ces repas somptueux : souvent ils excèdent le cens d'un chevalier romain ! Quoi de plus digne de la censure publique ! Cependant la gastromanie l'emporte : elle donne le ton, même à ceux qui la haïssent davantage, et des hommes habituellement sobres ont dépensé jusqu'à quatre cent mille sesterces ([a]) pour un repas de réception[4] !

Quand on voit des sommes si exorbitantes employées dans des repas où le nombre des convives est loin de se trouver en proportion avec la dépense faite, on se demande naturellement comment des hommes auxquels la Nature n'a donné ni plus d'appétit, ni un corps plus grand qu'aux autres mortels, peuvent, dans le court espace d'un festin, engloutir une si prodigieuse quantité de mets. Ils y parviennent parce qu'ils sont tout à la fois mangeurs et gloutons[5]. Mais tu ne devinerais jamais le moyen qu'ils ont imaginé : c'est de se faire vomir avant de se mettre à table, d'abord pour s'exciter l'appétit[6], et ensuite après chaque service[7], ou à la fin des repas[8]. Il leur suffit pour cela de se faire titiller le gosier par un esclave[9] avec les barbes d'une plume rouge[10]. Oui, ces aliments, rassemblés à si grands frais de toutes les parties de la terre, ils ne daignent pas les digérer, et ces effroyables gloutons vomissent pour manger, mangent pour vomir[11] ! Personne ne rougit de cette coutume dégoûtante ; elle est reçue depuis longtemps ; Jules César la pratiquait, et Cicéron lui-même, dans une lettre que m'a fait voir Atticus, en parle comme d'une chose toute simple, toute naturelle, et qu'il semble presque approuver comme une manière infaillible de faire honneur au festin que l'on reçoit[12] !

Depuis quelque temps on voit se répandre un autre vice pire encore que la gastromanie : c'est l'ivrognerie. Maintenant on boit à jeun et l'on prend du vin avant l'heure du repas[13]. Nous avons ici un Novellius Torquatus, parvenu de la préture au consulat, qui s'est acquis le surnom de *Tricongius*, pour avoir avalé d'un trait trois *conges* ([b]) de vin sous les yeux de Tibère, qui le contem-

[1] Plin. XIV, 4. — [2] Hor. II, S. 4, 55. — [3] Id. I, S. 10, 24. — [4] Senec. Ep. 95. — [5] Comedones, lurcones. Lucil. ap. Donat. in Phorm. IV, 7, 95. — Non. Marcell. v. Lurcones. — Lucil. fragm. II, 26, éd. Corpet. — [6] Cic. ad Attic. XIII, 52. — Cels. Rei medic. I, 8. — [7] Stomachum laxare. Juv. S. 4, 67. — [8] Cic. pro Reg. Dejot. 7. — Suet. Claud. 33. — Senec. Ep. 95. — [9] Blandi pinna in os inderetur, ad exonerandum stomachum. — Suet. Claud. 33. — [10] Suggeritque ructanti pinnas rubentes. Mart. III, 82. — [11] Vomunt ut edant, edunt ut vomant. Senec. Consol. ad Helv. 9. — [12] Cic. pro reg. Dejot. 7, ad Attic. XIII, 52. — [13] Senec. Ep. 122. ([a]) 107,500 fr. ([b]) 9 litres 756 millitres.

plait avec admiration! On rapporte que dans sa jeunesse ce prince eut aussi le goût du vin, et que, parvenu à l'empire, il nomma L. Pison préfet de Rome, pour avoir passé deux jours et deux nuits de suite à boire avec lui.

L'art de boire a ses lois, et le Torquatus que je viens de citer possède le rare mérite de les observer toutes : il boit sans que sa langue s'épaississe jamais; il continue jusqu'au jour, sans se délivrer, par aucun moyen, du superflu de la boisson; il avale d'un seul coup une grande quantité de vin; il en boit encore une plus grande quantité à petites rasades. Fidèle aux règlements, il ne reprend point haleine en avalant, ne rejette rien et ne laisse rien dans sa coupe qui puisse faire du bruit sur le pavé.

Afin de prendre plus de vin, les buveurs atténuent sa force en le passant par la chausse. Parmi nombre d'autres excitations qu'ils pratiquent, ils vont jusqu'à recourir aux poisons! Les uns prennent de la ciguë pour que la crainte de la mort les oblige à boire; les autres avalent de la poudre de pierre ponce, et jusqu'à des substances que j'aurais honte de nommer[1]. Les moins imprudents se brûlent dans des bains de vapeur, d'où on les emporte à demi morts. D'autres ne peuvent attendre qu'on les pose sur un lit, qu'on leur passe une tunique; mais nus, sans quitter la place, haletants, ils saisissent des vases énormes, comme s'ils voulaient faire parade de leurs forces; ils les vident tout entiers, pour vomir aussitôt et boire encore, ce qu'ils font à deux ou trois reprises. On dirait qu'ils sont au monde pour perdre du vin, ou que le vin ne peut être répandu qu'en passant par le corps de l'homme.

Outre les bains, ils ont encore recours à des exercices étranges, tels que se rouler dans la boue, se renverser la tête en élargissant la poitrine, moyens excellents, dit-on, pour provoquer la soif. Un salaire est proposé aux buveurs; il faut, pour l'obtenir, tantôt avoir mangé autant qu'on aura bu, tantôt boire autant de coups que des dés amènent de points. Ces gens jouent et perdent leur santé dans ces excès. Leur visage est d'une pâleur mortelle, leurs paupières sont pendantes, leurs yeux ulcérés, et leurs mains si tremblantes qu'ils ne peuvent tenir un vase sans le répandre. Leurs facultés intellectuelles se ressentent de cette horrible intempérance, et cependant ils appellent cela se hâter de jouir de la vie[2]!

S'il y a ici une liberté absolue de tout faire, il y aussi une autre

[1] Et quæ referendo pudet docere. Plin. XIV, 22.— [2] Rapere se ita vitam prædicant. Ib.

liberté absolue de tout réprimer ou combattre par des lois. Lorsque les excès de la gastromanie parurent dangereux pour les mœurs, on songea à les réprimer, et diverses lois, dites lois *somptuaires*, furent successivement proposées et adoptées. Il ne sera peut-être pas hors de propos, à cette occasion, de rappeler que les aïeux de ce peuple chez lequel il a fallu combattre la gourmandise et la gloutonnerie, ne se nourrissaient que d'une espèce de bouillie appelée *puls*[1], faite de farine d'épeautre délayée dans l'eau, battue avec trois livres de fromage nouveau, une demi-livre de miel, un œuf par livre de farine[2], et cuite dans un pot de terre[3]. La frugalité demeura longtemps en honneur, et les plus grands hommes, ne faisant point de repas qu'ils auraient rougi de laisser voir au peuple, soupaient volontiers en public[4], sur une terrasse ou dans leur atrium[4]. Cette simplicité s'altéra peu à peu, et le législateur crut pouvoir arrêter le mal à sa naissance, en faisant une obligation de la publicité des repas, publicité jusqu'alors volontaire; il ordonna qu'ils fussent pris à portes ouvertes, pensant que les regards de tous rendraient les luxurieux plus retenus[5].

Ce moyen, bon pour un peuple dont la corruption naissante lui permet encore de rougir de ses vices, ne tarda pas à perdre son efficacité lorsque les familles patriciennes ou illustrées, qui étaient riches, commencèrent à disputer de magnificence; quand des citoyens entretinrent une cour de plébéiens, d'alliés, de rois, eurent un somptueux état de maison, et déployèrent un faste et un appareil imposants afin de se faire un nom et des clients[6].

La victoire de Cn. Manlius sur les Gaulois d'Asie, vers la fin du sixième siècle ([a]), contribua d'une manière notable aux progrès du luxe : alors parurent dans les repas des musiciennes, des harpistes, des baladins; les festins furent préparés avec plus de soin, plus de recherche et de dépense; un cuisinier devint un être important, et sa profession, qui n'avait encore été qu'un métier, fut considérée comme un art[7].

Dès lors on fut obligé de recourir à la prohibition directe et de faire des lois somptuaires. La première est la loi *Orchia*. Elle parut cinq ans après la victoire de Cn. Manlius, et fut portée par le tribun du peuple Orchius, la troisième année de la censure de Caton ([b]). Elle

[1] Plin. XVIII, 8. — V. Max. II, 5, 5. — Juv. S. 14, 171. — [2] Cato. R. R. 85. — [3] Olla. Ib. — Grandes fumabant pultibus ollæ. Juv Ib. — [4] In propatulo. V. Max. Ib. — Non. Marcell. v. Cortes. — [5] Imperari cœpit ut patentibus januis pransitaretur et cœnitaretur Macrob. Saturn. II, 13 — [6] Tac. Ann. III, 55. — [7] Quod ministerium fuerat ars haberi cœpta. — T.-Liv. XXXIX, 6. ([a]) L'an 565. ([b]) L'an 573.

limita la dépense des repas d'une manière fort indirecte, en prescrivant seulement le nombre des convives[1].

La conquête de la Macédoine ayant, vingt ans après, fourni de nouveaux aliments à tous les genres de luxe, en jetant un argent immense dans Rome, la gastromanie prit un nouvel essor[2]. La loi Orchia devint insuffisante et fut remplacée par la loi *Fannia*, du consul Fannius, qui la porta par ordre du Sénat, l'an cinq cent quatre vingt-treize. Celle-ci, beaucoup plus précise et plus sévère, régla la dépense des festins d'apparat donnés par les citoyens pendant les jeux et les fêtes, et la fixa à cent as ([a]) par tête, non compris le pain, le vin et les légumes[3]; défendit de servir du vin étranger, de présenter sur la table d'autre volaille qu'une poule non engraissée[4], d'étaler plus de cent livres ([b]) d'argenterie[5]. Elle limita aussi le nombre des convives[6], le restreignant à trois ou cinq au plus, outre les personnes de la maison, et cela trois fois par mois seulement[7]. Bien plus, elle obligea le maître du festin de jurer devant les consuls que la loi n'avait pas été transgressée. Pendant dix jours de chaque mois, elle permit de dépenser trente as ([c]) par tête dans un festin, mais défendit de dépasser dix as pour le reste du temps[8] ([d]).

Les dispositions de cette loi sont sévères, et il le fallait, car la rage de la gourmandise allait si loin, que pour la satisfaire beaucoup d'enfants de condition libre vendaient leur honneur et leur liberté, et que le peuple presque entier venait aux comices dans un véritable état d'ivresse[9] ! Aussi cette loi parut-elle insupportable et ne manqua-t-on point de chercher tous les moyens de s'y soustraire. D'abord, à l'aide de subtilités, on en éluda quelques dispositions : par exemple, celle qui défendait de servir des « poules grasses, » en engraissant des poulets[10]; ensuite les gastromanes non domiciliés à Rome prétendirent que la loi ne leur était point applicable, et refusèrent de s'y soumettre.

Le but se trouvant manqué, l'on eut, longtemps après, recours à une nouvelle loi, qui fut la loi *Didia*, rendue l'an six cent onze, dix-huit ans après la loi Fannia, dont elle reproduisait toutes les dispositions. Elle fut obligatoire pour toute l'Italie, et prononça contre les invités les mêmes peines que contre les invitants[11].

Environ trente-huit ou trente-neuf ans plus tard, les déborde-

[1] Macrob. Saturn. II, 13. — [2] Plin. IX, 17 — A. Gell. XI, 2. — [3] Macrob. Ib. — A. Gell. II, 24. — [4] Plin. X, 50. — [5] A. Gell. Ib. — [6] Macrob. Ib. — [7] Athenæ, VI, p. 274. — [8] A. Gell. Ib. — [9] Macrob. Ib. — [10] Plin. Ib. — [11] Macrob. Ib. ([a]) 4 fr. 60 c. ([b]) 32 kilog. 634. ([c]) 1 fr. 60 c. ([d]) 0 fr. 50 c.

ments du luxe finirent par donner naissance à la loi *Licinia*, portée par l'illustre orateur Licinius Crassus, pendant sa préture, l'an six cent cinquante. Elle reproduisit, à peu de chose près, la loi Didia : aux calendes, aux nones, aux jours de *nundine*, elle régla la dépense à trente as ([a]) par tête ; à deux cents ([b]) pour les festins de noces[1] ; à cent pour quelques autres jours, et spécifia, pour les jours non désignés, que l'on ne pourrait servir plus de trois livres ([c]) de viande sèche et une livre de poisson salé. Quant aux fruits de la terre, leur quantité ne fut point limitée[2].

Crassus ne réussit pas mieux que ses prédécesseurs; peu d'années après ([d]), le luxe s'insurgea contre le frein qu'on lui opposait, et tenta de le détruire; un Duronius, tribun du peuple, proposa l'abrogation de toutes les lois somptuaires, disant effrontément que les Romains n'étaient plus libres dès qu'on leur enlevait la faculté de se détruire par le luxe, si cela leur plaisait. Le peuple repoussa la proposition, et, deux ans plus tard, les Censeurs punirent Duronius de sa témérité en l'expulsant du Sénat[3].

Néanmoins le luxe de la table ne cessa de s'accroître, et vingt ans après la loi de Licinius, à l'époque de la dictature de Sylla, on voyait déjà des citoyens engloutir leur patrimoine pour donner des dîners. Le dictateur voulut remédier au mal, et, l'an six cent soixante-douze, publia une loi *Cornelia* qui défendit d'employer plus de trente sesterces par convives ([e]) à un souper les jours de calendes, des ides, des nones, et généralement les jours de fête, et plus du dixième de cette somme pour les jours ordinaires[4]. En même temps, il fit transcrire, à la suite de sa loi, une liste détaillée de tous les mets connus, avec leur prix tarifé bien au-dessous de la valeur vénale connue jusqu'alors[5]. C'était le vrai moyen de tuer le luxe de la table; car si pour un instant il mettait la gourmandise à la portée de tous, pour l'avenir il coupait très-certainement le mal dans sa racine : en effet, en forçant les pourvoyeurs à vendre leurs denrées à vil prix, il leur ôtait le désir en même temps que la possibilité de continuer un commerce désormais aussi ruineux pour eux qu'il avait été funeste aux mœurs publiques.

Ceux qui sont venus après Sylla ne comprirent point l'esprit de sa loi : Lépide le premier, revenant à l'ancienne manière, voulut, étant consul l'an six cent soixante-seize, régler par la loi *Æmilia*

[1] A. Gell. II, 24. — [2] Macrob. Saturn. II, 13. — A. Gell. Ib. — [3] V. Max. II, 9, 5. — [4] A. Gell. Ib. — [5] Macrob. Ib. ([a]) 1 fr. 50 c. ([b]) 9 fr. 78 c. ([c]) 9 hectogram. 79 décagram. ([d]) L'an 654. ([e]) 5 fr. 65.

non-seulement la dépense, mais encore le genre des mets et jusqu'à la manière de les apprêter.

Antius Restio, tribun du peuple, je crois, marcha sur les traces de Lépide en publiant la loi *Antia*. Aussi qu'arriva-t-il? Leurs lois devinrent aussi impuissantes que les autres, et Antius, indigné, eut la vertu de se réduire à ne jamais souper hors de chez lui, pour n'être pas témoin de la violation de sa loi[1].

S'il est permis de compter parmi les réformateurs du luxe de la table ceux qui donnèrent des exemples de gourmandise, de gloutonnerie et de prodigalité inconnus avant eux, je rappellerai que le dictateur César et le triumvir Antoine[2] portèrent aussi des lois somptuaires que l'on viola comme les précédentes, malgré l'énergique volonté de César[3], qui envoyait ses licteurs ou des soldats enlever de vive force dans les marchés, et jusque sur la table des citoyens, les mets défendus par sa loi[4].

L'empereur Auguste fit également paraître une loi qui portait le nom de *Julia*, par laquelle il permit de dépenser pour un repas deux cents sesterces les jours ordinaires, trois cents dans les jours de fête, et jusqu'à mille (*) pour un festin de noces ou de lendemain de noces[5]. Cette loi fut peut-être la plus nécessaire de toutes: car jamais le luxe de la table ne fut si grand que depuis la bataille d'Actium[6]. J'ajouterai à la louange d'Auguste, qu'il était d'autant plus porté à réprimer la prodigalité des festins, que personne ne fut plus sobre que lui: il mangeait peu, et se contentait des aliments les plus simples; il aimait le pain de seconde qualité, les petits poissons, le fromage pressé à la main, les figues fraîches et les dattes. Il mangeait dès que l'appétit lui venait, même avant l'heure du souper, sans s'inquiéter du temps ni du lieu[7]. Néanmoins il se plaisait à donner des repas réglés, toujours composés de trois services, ou de six au plus. Ce n'était pas par sensualité, car il lui arrivait fréquemment de venir à ces repas plus tard que les autres convives et d'en sortir plus tôt. Le festin commençait avant son arrivée et continuait après sa sortie[8].

Aujourd'hui la gastromanie est surveillée de très-près: Tibère, qui a reconnu l'impuissance des lois en cette matière, vient de confier au Sénat le soin de régler chaque année le prix des aliments, et d'enjoindre aux édiles d'inspecter rigoureusement les

[1] Macrob. Saturn. II, 13. — A. Gell. II, 24. — [2] Macrob. Ib. — [3] Cic. ad Attic. XIII, 97; Ep. famil. VII, 26. — Dion. XLIII, 25. — [4] Suet. Cæs. 43. — [5] A. Gell. Ib. — [6] Tac. Ann. III, 55. — [7] Suet. Aug. 76. — [8] Ib. 74. (*) 53 fr. 78 c., 80 fr. 67 c.; 268 fr. 91 c.

tavernes de cuisiniers et de marchands de vin[1]. Ces ordonnances sont belles sans doute, mais que peuvent les lois sans les mœurs[2]? Les lois somptuaires sont particulièrement impuissantes depuis que l'opulence, comme une mer débordée, les a englouties sous ses flots[3].

J'aurais presque honte de t'avoir écrit une aussi longue lettre sur ce sujet, si tu ne devais pas comprendre que le tableau des vices de nos ennemis peut offrir encore un enseignement utile, et qu'il est bon de les signaler comme on signale un pas dangereux au voyageur. Je venais d'écrire ces lignes, que je croyais être les dernières j'avais signé[4]; déjà ma lettre était roulée[5] à la romaine, le commencement à l'ouverture du rouleau, pour qu'elle se développât dans le sens où elle doit être lue*[a], j'avais noué le fil de lin qui la ferme[6], et je mouillais mon seing[7] sur mes lèvres pour empreindre la cire sous laquelle j'avais replié les bouts du fil[8]*[b], lorsque Apicius Galba, parasite et bouffon de l'Empereur[9], entra chez moi pour m'apprendre la mort du fameux Apicius. Je rouvre mon épître pour t'annoncer que cet illustre Gastromane a fait une fin digne de sa vie : après avoir consommé dans sa cuisine cent millions de sesterces[10] (a), quoiqu'il soupât souvent en ville[11], absorbé en débauches une foule de présents des gens les plus riches de Rome, noyé de dettes, il s'avisa pour la première fois de compter. Calculant qu'il ne lui restait plus que dix millions de sesterces[12] (b) (c'est le quart du tribut annuel que César imposa à nos Gaules après les avoir domptées[13]), et ne voyant pas de différence entre mourir de faim et vivre avec une pareille somme, il s'est empoisonné[14]! Apicius était Gastronome en même temps que Gastromane, et il laisse, dit-on, un traité sur l'art culinaire, dans lequel il a consigné plus de quatre cents manières différentes d'apprêter tous les genres d'aliments[15]. Voilà un ouvrage bien précieux*[c]! Le misérable suicide de cet homme n'a touché personne. Pour moi, il n'a fait que me rappeler la réflexion suivante, qui, je crois, est de Cicéron : « Une vie honteuse ne laisse pas même de place à une mort honorable[16]. »

[1] Suet. Tib. 34 — [2] Quid leges sine moribus? Hor. III, Od. 24, 35. — [3] Obliterata et operta sunt civitatis opulentia, quasi quibusdam fluctibus exaestuantis. A. Gell XX, 1. — [4] Obsignata jam epistola. Cic. ad Attic. VIII, 6, X, 11, XV, 6. — [5] Epistolam complicare. Cic. ad Attic. XII, 1, Jam hanc epistolam complicarem. Ad Q. frat. III, 1. — Epistolam includere. Senec. Ep. 12, 18. — [6] Plaut. Bacch. IV, 4, 65. — Cic. Catil. III, 5. — Ov. Trist. IV, 7, 7. — [7] Signum. Cic. ad Attic. XI, 9. — Jam imprimebam epistolae signum. Senec. Ep. 28. — [8] Plaut. Ib. — Ov. Ib. V, 4, 5, Amor. II, 15, 15. — Cic. Ib.; pro Flacco, 16. — Schol. in Juv. S. I, 68. — [9] Schol. in Juv. S. 5, 4. — [10] Senec. Consol. ad. Helv. 10. — Mart. III, 22. — Dion. LVII, 19. — [11] Mart. II, 69. — [12] Senec. — Dion. Ib. — [13] Suet. Caes. 25. — [14] Senec. — Dion. Ib. — [15] Apic. Rei culinar. passim. — [16] Cic. pro Quint. 15. (a) 20,564,000 fr. (b) 2,056,400 fr.

LETTRE XCIII.

LES MÉDECINS.

Qu'est-ce que les médecins? vas-tu me dire. — Des marchands de santé, qui cependant ne livrent pas toujours ce qu'ils vendent; des espèces de devins hygiéniques que les Romains appellent près d'eux quand ils se sentent ou se croient malades, pour les prier de les guérir ou de les soulager. Néanmoins la médecine a ses incrédules, et bien des personnes prétendent qu'elle ne sert réellement qu'à rassurer l'esprit des malades[1]. L'empereur Tibère, qui partage cette incrédulité, a coutume de dire que, passé trente ans, chacun doit être son médecin, et il raille ceux qui, après cet âge, ont encore besoin de conseils étrangers pour connaître ce qui leur est bon ou mauvais[2].

Je ne sais pas si cette idée était généralement répandue chez les anciens Romains, mais il n'y a pas beaucoup plus de deux siècles que les médecins sont connus à Rome. Auparavant, le peuple romain avait vécu sans médecins, mais non sans médecine[3] : il avait celle de l'expérience, car, pendant longtemps, les malades rappelés à la santé furent dans l'usage d'aller inscrire dans un petit temple de la Fièvre, situé tout en haut du *Vicus longus,* les remèdes qui les avaient guéris[4]. Une autre coutume a succédé à celle-ci, c'est de s'adresser directement à une divinité, en lui vouant une offrande ou un sacrifice, si elle vous guérit. Le malade écrit sa demande et son vœu sur des tablettes qu'il va coller, avec de la cire, au genou[5] ou à la cuisse de la divinité qu'il implore[6] A-t-il obtenu sa guérison, non-seulement il acquitte son vœu, mais souvent il perpétue sa reconnaissance en se faisant peindre sous le triste aspect que la maladie lui avait donné, et consacrant ce tableau dans le temple de sa divinité tutélaire*.

Le premier médecin qui parut dans la ville fut un certain Archagathas, qui vint du Péloponèse l'an cinq cent trente-cinq de la fondation de Rome. Il reçut le droit de cité romaine, et on lui acheta, aux dépens du public, une taverne dans le carrefour Acilius[7], près

[1] Petron. 42 — [2] Tac Ann VI, 46 — [3] Plin. XXIX, 1 — [4] V Max. II, 5, 6. — [5] Genua incerare deorum. Juv. S. 10, 55 — [6] Votum in alicujus statuæ femore adsignasti Apul. Apolog. 54, ed Hildebrand. — [7] Plin Ib.

du Forum Olitorium[1], pour y exercer sa profession. Comme il s'attachait à la guérison des blessures, il fut appelé le « vulnéraire[2]. » Son arrivée causa d'abord le plus grand plaisir; mais bientôt la cruauté avec laquelle il employait le fer et le feu fit changer son surnom en celui de « bourreau, » et même inspira de l'aversion pour l'art en général ainsi que pour tous les médecins[3].

Cela n'empêcha pas que dès lors la médecine fût naturalisée à Rome. Je dis la médecine et non les médecins, qui, depuis ce temps jusqu'au siècle actuel, ont toujours été des étrangers[4] et principalement des Grecs. Peu de Romains ont pratiqué la médecine ou la pratiquent, et ce n'est qu'après avoir été étudier en Grèce, parce qu'un médecin qui ne parle point grec ne jouit d'aucun crédit, même auprès de ceux qui n'entendent pas cette langue; les malades ont moins de foi aux choses qui intéressent leur santé lorsqu'elles sont intelligibles pour eux[5].

Si pendant plus de cinq siècles les Romains n'ont point eu de médecins, ils s'en sont amplement dédommagés depuis, et maintenant ils en ont jusque parmi leurs esclaves; toute personne un peu riche en compte plusieurs dans sa maison[6]. Après leur affranchissement, ces médecins domestiques commencent à travailler pour le public[7], en s'installant dans des tavernes, à l'instar et proche des tondeurs[8]. Ils n'ont besoin d'aucune autorisation, la médecine étant une profession entièrement libre. Qu'un homme se dise médecin, on le croit sur parole, quoique nul autre mensonge ne puisse avoir des suites aussi funestes; mais personne n'y fait attention, tant l'espérance a de charmes. Nulle loi qui sévisse contre l'ignorance: les médecins s'instruisent aux risques et périls de ceux qui réclament leurs soins; leur expérience coûte la vie à ces infortunés, et, seuls parmi tous les citoyens, ils tuent avec impunité. Bien plus, les reproches ne tombent pas sur eux; on accuse l'intempérance du malade, et les morts ont toujours tort[9].

Sylla voulut rendre les médecins responsables de leur négligence ou de leur impéritie, et publia une loi qui punissait ces deux vices de la déportation ou même de la mort[10]. Depuis longtemps on n'observe plus cette loi. Cela est d'autant plus fâcheux que la

[1] Plan et Descript. de Rome, 263[a], 261. — [2] Vulnerarius. Plin. XXIX, 1. — [3] Carnifex. Plin. Ib. — [4] Suet. Aug. 42. — [5] Plin. Ib. — [6] Cic. pro Cluent. 64. — Senec. Const. sapient. 1. — Plut. Cat. 34. — Digest. XXXIII, 7, l. 18, 10, XXXVIII, 1, l. 25, 2. — Gori, Columb. Liv. p. 120 sqq. — Montfauc. Antiq. expl. t. 5, pl. 17. — Suet. Ner. 2. — Piranesi, Antich. Rom. t. 3, tav. 33. — [7] Digest. XXXVIII, 1, l. 26, 1. — Dion. LIII, 30. — Orell. 4227. — [8] Plaut. Amphit. IV, 1, 5, Epid. II, 2, 14. — [9] Ultroque qui pereere arguuntur. Plin. Ib. — [10] Digest. XLVIII, 8, leg. 3, 1. — Instit. IV, tit. 3, 7.

nature même des fonctions des médecins réclamerait une surveillance publique très-active, puisqu'ils préparent eux-mêmes et vendent dans leurs tavernes[1], garnies de milliers de petites boites[2], tous les médicaments qu'ils ordonnent. Quelquefois ils apportent une telle ignorance dans leurs manipulations, que l'on en a vu employer, pour du cinabre de l'Inde, du minium, qui est un véritable poison[3] !

Certains médecins commencent aujourd'hui à renoncer aux préparations pharmaceutiques, se reposant de ce soin sur ceux qui exercent l'art de la Séplasie, qui n'est que fraude et sophistication perpétuelles. Ils prennent chez eux tout ce dont ils ont besoin ; mais comme ils en font toujours un objet de spéculation[4], les séplasiaires[5] leur vendent leurs marchandises détériorées[6].

La médecine a toujours été encouragée à Rome : tu viens de voir comment y fut accueilli le premier médecin ; Jules César donna le droit de cité romaine à tous ceux qui professent cet art, afin de les fixer à Rome[7] ; plus récemment, l'empereur Auguste, pendant une grande famine, chassant tous les étrangers de la ville, fit exception en faveur des médecins[8]. Dans la suite il leur donna le droit de porter l'anneau d'or[9].

C'était, de la part du Prince, une faveur toute gratuite, attendu que la médecine étant devenue le plus lucratif des arts[10], on n'avait plus à craindre de manquer jamais de médecins. Ici où l'on fait tout pour de l'argent, où rien ne coûte pour en acquérir, dès que la médecine put être un moyen de richesse, les médecins affluèrent de toutes parts, comme une bande de vautours qui s'abat sur un champ de carnage.

Dans leur ardeur de parvenir, ces intrépides, au lieu d'étudier l'art tout entier, comme les anciens médecins, se bornèrent à certaines parties, et se firent, pour ainsi dire, médecins topiques. Ainsi, certains ne traitent que les maladies internes, d'autres les blessures, d'autres[11] les ophthalmies[12], d'autres les oreilles[13], d'autres les dents, d'autres les hernies[14]. Quoique le nom géné-

[1] Medicina. Plaut. Amphit. IV 1, 5, Epid. II, 2, 14. — Donat. in Terent. Adelph. IV, 2, 45. — Taberna Cic pro Cluent, 63. — Plin. XXIX, 1, XXXVII, 10. — Digest. XXXIII, 7, l. 18, 10. — [2] Tam magna medicorum supellectile atque pyxidibus. Senec. Ep. 95. — [3] Plin. XXIX, 1. — [4] Id XXXIV, 11 — [5] Lamprid Heliog. 30. — Muratori, 935, 970. — Gruter 636, 12. — Orelli, 4202, 4417. — [6] Plin. Ib. — [7] Suet. Cæs. 42. — [8] Id. Aug. 42. — [9] Dion LIII, 30. — [10] Plin XXIX, 1. — [11] Cic de Orat. III, 33. — Medicus clinicus. Medicus chirurgus. Boissard Antiq rom III, tab. 148, V, tab 84, 87. — [12] Cic Ib. — Medicus ophthalmicus. Mart. VIII, 74. — Medicus ocularius. Boissard. Ib. — Gruter. 400, 7, 581, 9, 634, 2, 635, 3, 1111, 6. — Spon Miscell. p. 143. — [13] Medicus auricularius. Orelli, 4227. — [14] Mart. X, 56. — Digest. L, 13, l. 1, 3.

rique de *Médecins* soit donné à tous [1], cependant on désigne plus particulièrement les opérateurs par le nom de *Chirurgiens* [2]. Les accouchements sont abandonnés à des femmes appelées *Obstétrices* [3], qui sont aussi esclaves ou affranchies [4].

« Toutes les fois que cette nation grecque nous apportera ses arts, disait Caton l'Ancien à son fils, elle corrompra tout, et ce sera pis encore si elle nous envoie ses médecins. Ils ont juré entre eux d'exterminer tous les barbares par la médecine. Le salaire même qu'ils exigent est pour eux un moyen d'usurper la confiance et de tuer à leur aise. Nous aussi ils nous traitent de barbares, et nous outragent plus ignominieusement que les autres peuples, en nous appelant Opiques. Mon fils, je t'interdis les médecins [5]. » — Ces paroles de Caton semblent un oracle. En effet, la tourbe des médecins déshonore l'art merveilleux qui a fait placer ses inventeurs dans le ciel; leur conduite et leur infâme rapacité justifient non-seulement l'aversion de Caton, mais encore cette expression d'un écrivain romain, que « la dignité romaine a dédaigné de s'abaisser à l'art de la médecine [6]. » Croirait-on qu'il y en a parmi eux qui, avec intention, rendent les maladies plus graves afin d'avoir plus de mérite à les guérir, sachant bien qu'ils n'en pourront triompher qu'à force de tourmenter les malheureux malades [7]? que d'autres marchandent avec les malades expirants, et fixent comme un tarif à chaque douleur? que d'autres, dans l'opération de la cataracte, se contentent de la lever au lieu de l'arracher, pour avoir plus tard à recommencer [8].

Ces criminels subterfuges ne sont employés que par les misérables qui n'ont pas assez de talent pour se former une nombreuse clientèle, quoique des médecins pénétrés de l'importance de leur art ne devraient avoir que peu de malades, pour les bien soigner [9]. Cependant un reproche que je ferai à beaucoup de grands médecins, c'est de mettre à leurs soins un taux extrêmement élevé, à l'instar des médecins grecs leurs prédécesseurs [10]. Ce ne doit être ni la vie ni la santé, biens inestimables, que l'on achète du médecin; ses honoraires ne doivent pas être et ne peuvent jamais

[1] Cic. de Orat. III, 33. — Phæd. I, 8. — Senec. Ep. p. 24, 52, 104. — Juv. S. 9, 13. — [2] Chirurgi. Cels. Rei medic. VII, præf. — Mart. I, 31. — Medicus chirurgus. Gruter. 581, 1. — Orelli, 2983, 4228. — Gori, Columb. Liv. p. 123, etc. — [3] Obstetrix. Hor. Epod. 17, 51. — Plin. XXXV, 11. — Senec. Ep. 117. — Digest. IX, 2, 9; XXV, 4, l. 1. — [4] Gori, Ib. p. 124. — [5] Interdixi tibi de medicis. Plin. XXIX, 1. — [6] Solam hanc artium græcarum nondum exercet romana gravitas. Plin. Ib. — [7] Senec. Benef. VI, 36. — [8] Plin. Ib. — [9] Ex his intelligi potest ab uno medico, multos non posse curari... Sed qui quæstui serviunt, etc. Cels. Rei medic. III, 4. — [10] Plin. Ib. — Pers. S. 3, 65.

être la valeur de la chose, mais uniquement le prix de la peine qu'il se donne [1]. Néanmoins, fort peu semblent comprendre cela : je citerai quelques exemples.

Un certain Cassius reçoit de Drusus, fils de l'Empereur, deux cent cinquante mille sesterces (a) par an. Un autre, nommé Stertinius, également appelé dans la famille impériale, mais décédé depuis peu de jours, avait fixé ses honoraires annuels à cinq cent mille sesterces (b), et prétendait qu'on devait lui savoir gré de ce qu'il se contentait d'une aussi modique somme. Il prouvait, par la liste des maisons où il allait donner ses soins, que Rome lui en rapportait six cent mille (c). Ce Stertinius avait un frère, médecin comme lui ; tous deux étaient de Neapolis, où ils dépensèrent des sommes énormes pour l'embellissement de leur ville natale ; et cependant, à leur mort, ils laissèrent encore une succession de trente millions de sesterces (d).

Un très-jeune médecin, nommé Charmis, venu de Marseille, et qui s'est mis en réputation en condamnant non-seulement tous les médecins ses prédécesseurs, mais encore jusqu'à l'usage des bains chauds, prescrivant les bains froids, même à l'époque la plus rigoureuse de l'hiver, fut appelé dernièrement pour aller traiter un malade en province, et demanda deux cent mille sesterces (e). En général, les Chirurgiens sont ceux qui fixent leurs honoraires au taux le plus élevé, et, une fois leur réputation établie, ils font assez rapidement fortune. J'en connais un nommé Alconte, qui, en peu d'années, a gagné dix millions de sesterces (f). Le grand nombre des médecins fait qu'il y a concurrence entre eux, et, sans cette concurrence, je ne sais pas à quel prix ces hommes avides estimeraient leurs soins [2].

Un moyen fort en usage pour se mettre en vue, c'est d'avoir beaucoup d'élèves et de s'en faire accompagner dans les visites, exactement comme les riches patrons font des clients. Le médecin introduit sa cohorte jusqu'au lit du malade ; elle prend part directement à l'examen du patient, et plus ces examinateurs sont nombreux, plus le médecin voit augmenter la confiance publique en son habileté [3]. Mais une autre pratique, encore plus efficace pour se faire une réputation, consiste à inventer un système de médecine, ou simplement quelque remède nouveau [4]. Cela réussit, et presque toujours a réussi, surtout aux médecins proprement dits, ne

[1] Senec. Benef. VI, 15. — [2] Plin. XXIX, 1. — [3] Mart. V, 9. — [4] Plin. XIV, 22. (a) 66,410 fr. (b) 132,820 fr. (c) 159,360 fr. (d) 7,968,000 fr. (e) 53,120 fr. (f) 2,656,400 fr.

traitant que les affections internes. Mais, malheureusement, les faiseurs de systèmes ayant pour but leur intérêt personnel bien plus que les progrès de l'art, se jouent trop souvent de la vie des malades, dont ils captent la confiance quand ils savent soutenir leurs idées par un langage facile et brillant [1]. En général, la confiance dans les médecins est telle, que les prescriptions de ces docteurs sont appelées des *placets*[2], comme si ces prescriptions émanaient simplement de leur bon plaisir!

La plus grande réputation acquise par un nouveau système médical est celle d'Asclépiade, qui vivait dans le siècle dernier, fut contemporain de Pompée [3], et médecin et ami de Cicéron [4]. Né à Pruse, en Bithynie, il professa d'abord l'éloquence : trouvant peu de profit à ce métier, se sentant d'ailleurs du talent pour d'autres états que celui du barreau, il se tourna tout à coup vers la médecine. Comme il ne s'en était jamais occupé, qu'il ignorait la connaissance des remèdes, qui ne s'acquiert que par la vue et l'usage, il créa un art nouveau, et s'étudia chaque jour à plaire par des phrases brillantes et des discours étudiés, car il possédait à un degré très-éminent le talent d'une élocution séductrice [5]. Ce talent était secondé par une belle figure, annonçant la sagacité et l'énergie : il avait le menton un peu retroussé, le regard profond, le front chauve presque jusqu'à l'occiput, des cheveux courts et une barbe rase. La calvitie, loin de le rendre difforme, ajoutait encore au beau caractère de sa tête [6].

Asclépiade rappela la médecine tout entière aux causes des maladies, la rendit conjecturale, et annonça cinq moyens de guérison applicables à tous les maux : la diète, l'abstinence habituelle du vin, les frictions, la promenade à pied, et la gestation ou promenade en litière. Chacun sentait qu'il pouvait s'administrer soi-même ces secours, et tous ayant intérêt à ce que les remèdes les plus faciles fussent aussi les véritables, l'enthousiasme devint presque général; on regarda Asclépiade comme un homme envoyé du ciel. Ajoute à cela qu'il séduisait les esprits avec une adresse admirable [7], promettant du vin aux malades, l'ordonnant à propos comme remède [8], et surtout prescrivant l'eau froide.

Deux médecins, chez les Anciens, s'étaient illustrés déjà par des systèmes à peu près semblables à celui d'Asclépiade : l'un, Héro-

[1] Plin. XXIV, 1. — [2] Placita. Ib.; XIV, 29. — [3] Id. XXVI. 3. — [4] Cic. de Orat. I, 14. — [5] Plin. XXVI, 3. — [6] Muss. Capitol. t. I, tab. 8. — Visconti, Iconogr. grecq. pl. 32, 4, 5. — [7] Plin. VII, 37; XXVI, 3. — [8] Ib. — Apul. Florid. IV, 19, ed. Hildebrand.

phile, avait établi pour principe de rechercher les causes des maladies[1]; l'autre, Cléophante[2], avait mis en vogue le régime du vin. Asclépiade, aimant mieux être surnommé le médecin d'eau froide, imaginait en même temps d'autres moyens de plaire : tantôt les lits suspendus, dont le balancement calmait les douleurs ou amenait le sommeil; tantôt les bains chauds, pour lesquels on avait la plus forte passion, et mille autres douceurs qui flattaient les malades[3]. Il jouissait d'une grande confiance, et sa renommée n'eut plus de bornes lorsqu'ayant rencontré le convoi d'un homme qu'il ne connaissait pas, il s'aperçut, à quelques signes, que le corps conservait encore un principe de vie, sauva le prétendu mort du bûcher où on allait l'étendre, le fit rapporter à la ville, et le ranima par la vertu de certains remèdes[4].

Une chose qui ne contribua pas peu non plus à le mettre en vogue, fut l'assurance qu'il montra, en déclarant hautement qu'il consentait à être déshonoré dans sa profession, s'il éprouvait jamais la moindre maladie. Cet engagement assez téméraire fut rempli, car il mourut dans une vieillesse très-avancée, en tombant d'un escalier[5].

Plusieurs choses concoururent encore au succès d'Asclépiade : les Anciens, cherchant tous les moyens de provoquer la sueur, accablaient leurs malades sous le poids des couvertures; d'autres fois, ils les faisaient rôtir auprès d'un feu ardent, ou les exposaient sans cesse aux rayons brûlants du soleil, malgré les orages, si fréquents à Rome comme dans toute l'Italie. A ces méthodes gênantes, il substitua le premier les bains suspendus, qui causèrent un plaisir infini. De plus, il rendit les opérations moins cruelles dans certaines maladies, condamna les vomissements, dont l'usage était porté à l'excès[6], et réprouva les médecines, comme ennemies de l'estomac[7]. Enfin, il s'étudia à employer les moyens de guérison les plus doux, les plus agréables, les plus voluptueux, jusque-là qu'il se servit de la musique pour traiter les frénétiques[8].

Asclépiade s'acquit une si grande réputation, que Mithridate lui députa des ambassadeurs pour l'inviter à venir dans son royaume. Il rejeta ses offres, toutes séduisantes qu'elles étaient, et préféra rester à Rome[9]; mais, afin de reconnaître les avances du puissant monarque de Pont, il rédigea pour lui des ouvrages de médecine qui existent encore[10].

[1] Plin. XXVI, 8. — [2] Ib. — Cels. Rei medic. III, 14. — [3] Plin. Ib. — [4] Id. VII, 37, XXVI, 8. — Cels. Ib. II, 6. — Apul. Flor. IV, 19. — [5] Plin. VII, 37. — [6] Id. XXVI, 8. — [7] Ib. — Cels. Ib. V, præf. — [8] Censor. Diei natal. 12. — [9] Plin. VII, 37. — [10] Id. XXV, 2.

Parmi les médecins d'aujourd'hui, on remarque deux célèbres disciples d'Asclépiade, Thémison et Antonius Musa. Mais le besoin de se créer un système leur a fait abandonner ou modifier la méthode de leur maître [1]; Musa en a pris une diamétralement opposée [2] : au lieu de bains chauds, il n'emploie que des bains froids [3]. Cela lui réussit avec l'Empereur Auguste, qu'il guérit ainsi d'une maladie fort dangereuse, l'année même de mon arrivée à Rome [4]. Cette cure valut au médecin l'honneur d'une statue d'airain, que le peuple lui fit élever vis-à-vis de celle d'Esculape [5], dans le temple que ce dieu a dans l'île Tibérine (*). Peu de mois après, Musa ayant employé le même remède avec le jeune Marcellus, neveu de l'Empereur, il le tua [6].

Mais en voilà assez sur la matière médicale : j'ai voulu seulement parler des médecins, et non de la médecine, ce qui serait fort ennuyeux pour toi, quand même je te décrirais les opérations les plus merveilleuses de la médecine chirurgicale, telles que l'extraction de la pierre qui se forme dans la vessie ; sa séparation en deux, par l'incision faite, lorsqu'elle est trop volumineuse pour sortir par le col de la vessie sans le déchirer [7]; le rajustement des oreilles, du nez et des lèvres, trop courts, rajustement qui s'opère au moyen des chairs voisines que l'on déplace pour les faire croître aux endroits nécessaires [8], et beaucoup d'autres opérations non moins étonnantes.

Les chirurgiens font, en général, des études assez sérieuses ; ils dissèquent des cadavres pour apprendre la structure du corps humain, et certains même, par un atroce amour de leur science, vont jusqu'à disséquer des corps vivants [9] ! Ils attachent leur victime sur une table, lui entrent le fer dans le corps avec précaution, enfoncent doucement leurs mains dans ses entrailles palpitantes, afin de lui donner la mort le plus tard possible, et de surprendre dans le sujet animé les secrets de la vie. Ils prolongent son agonie par des boissons fortifiantes, arrêtent l'effusion du sang, referment ses blessures pour les rouvrir plus tard, en un mot le tuent avec mille précautions momentanées qui n'appartiennent qu'à l'art de guérir [10]. Hérophile disséqua de la sorte six cents individus [11] ! C'étaient, dit-on, des criminels qui lui furent envoyés par des rois barbares [12].

[1] Cels. Rei medic. I, præf. — Plin. XXIX, 1. — [2] Plin. Ib. — [3] Hor. I, Ep. 15, 2. — [4] Dion. LIII, 30. — [5] Suet. Aug. 59. — [6] Dion. Ib. — [7] Cels. Ib. VII, 26. — [8] Ib. 9. — [9] Ib. I, præf. — [10] Quint. Declam. VII, 19, 20. — [11] Tertull. Anima, 10. — [12] Cels. Ib. (*) Plan et Descript. de Rome, 305.

Mais, encore une fois, je ne veux parler que des médecins. Je terminerai donc en disant qu'en général ce sont des ignorants ; que chacun est infatué de son système, ce qui produit des contestations très-fâcheuses quand, dans les cas graves, plusieurs de ces marchands de santé sont, suivant l'usage, appelés en consultation [1]. Ils tâtent le pouls du malade ; c'est leur début, et là-dessus ils sont d'accord [2]. Mais quand on vient à discuter le genre de maladie et le traitement qu'il convient de suivre, aucun des consultants n'opine de même, parce qu'aucun ne veut être le second d'un autre ; pendant ce temps le malade succombe. Un citoyen, mort dans la persuasion qu'il était victime de tels dissentiments, s'en est vengé d'une manière aussi gaie que philosophique, en faisant graver sur son tombeau : « J'ai succombé sous le nombre des médecins [3]. »

[1] Plin. XXIX, 1. — [2] Cels. Re medic. III, 6 — Senec. Benef. VI, 16 ; Ep. 22. — Quint. Instit. orat. XI, 3, 88. — Suet. Tib. 72. — [3] Turba se medicorum periisse. Plin. XXIX, 1.

LETTRE XCIV.

LES CHASSES.

Je n'ai pas fini de te décrire toutes les sortes de Jeux publics des Romains, ou pour mieux dire de Jeux de cirque autres que les *Grands Jeux* proprement dits, et donnés dans des circonstances tout à fait étrangères à cette solennité; par exemple, les autres Jeux *périodiques*, dont plusieurs ont un jour et quelquefois deux de Jeux du cirque, les *honoraires*, les *votifs*[1], enfin les funérailles d'un grand ou d'un riche personnage. Ces Jeux sont principalement des *Présents de gladiateurs*, et des *Chasses*.

Je vais te parler aujourd'hui de ces dernières, parce que je viens d'en voir une immense, multiple, qui a été donnée dans tous les monuments de Jeux à la fois, ainsi que sur les principales places de la ville, à l'occasion du jour natal de l'Empereur[2]. Ces *Chasses* ont eu lieu au Cirque Maxime, au cirque Flaminius, sur la place des Septa Julia, à l'Amphitéâtre de Statilius Taurus, sur le Forum romain[3], et dans le Forum d'Auguste[4]. Le Préteur urbain les a organisées et s'est adjoint des délégués pour les présider[5]. Tibère a défendu, depuis son avénement à l'Empire, que l'on fît rien d'extraordinaire pour célébrer son jour natal[6]; les spectacles que je vais te raconter ne te causeront sans doute pas moins d'étonnement qu'à moi, en réfléchissant que c'est là de l'ordinaire. C'est le XVI des calendes de décembre (*), anniversaire de la naissance de l'Empereur[7], que ces fêtes ont eu lieu. Dans ce mois commence la saison des pluies, et souvent il en tombe d'énormes quantités avec une impétuosité effrayante pour un septentrional. Cependant, comme dans l'intervalle des ondées la température reste très-douce, la foule a été prodigieuse partout[8].

La chasse est une petite image de la guerre, le délassement des cœurs généreux[9]. Les Chasses romaines ne sont que des exécutions à mort, ou des tueries véritables. Tu aurais pu le deviner, car qu'est-ce que des chasses dans une ville? Les Jeux sanglants que les Romains décorent d'un aussi beau nom sont de trois sortes :

[1] Lett. XLVIII et CXV, liv. II et IV. — [2] Dion. LIV, 34. — [3] Ib. — Suet. Aug. 43. — Lap. Ancyr. col. 4. — [4] Dion. LVI, 27. — [5] Id. LIV, 21. — [6] Id. LVII, 8. — [7] Ib. 18. — [8] De Tournon, Études statistiq. sur Rome, liv. I, c. 3. — [9] Plin. Panegyr. 81. (*) 16 novembre.

Dans les uns, on expose des hommes à la fureur des bêtes féroces; dans les autres, des bêtes féroces se déchirent entre elles, ou en chassent d'autres qui ne le sont pas, dans les troisièmes, qui ressemblent un peu plus à une chasse véritable, des hommes armés combattent contre des bêtes féroces.

On prétend que ces Jeux sont consacrés à Saturne [1], qui dévore ses enfants, ou plutôt à Diane [2], la Diane de Tauride, déesse sanguinaire, à laquelle il faut des victimes humaines [3].

SECTION I. *Chasse d'hommes par des bêtes.* — Les hommes exposés aux bêtes le sont ordinairement par suite d'une condamnation. Souvent ce sont des brigands, dont on prolonge la vie dans une prison, en attendant l'occasion d'une *Chasse* [4]; de malheureux esclaves [5], des transfuges fugitifs [6], ou des prisonniers faits chez des nations barbares [7].

La veille de leur supplice, on donne à ces condamnés un repas splendide, qu'une cruelle dérision, ou peut-être la philosophie la plus vraie, a fait appeler *le souper de liberté* [8]. Le peuple, admis dans le triclinium funèbre, vient d'avance jouir de la vue des victimes destinées à ses plaisirs du lendemain [9].

L'Amphithéâtre de Statilius Taurus, au milieu du Champ de Mars ([a]), avait été désigné, parce qu'on n'exécute jamais de criminels dans la ville [10]. C'est un monument unique en son genre, imité, je crois, d'un double théâtre que César fit élever en charpente pour les Jeux de son triomphe [11]. Il a la forme elliptique qu'auraient deux théâtres joints par leurs scènes [12]; de là le nom d'Amphithéâtre [13]. Extérieurement, il rappelle le théâtre de Pompée, précédemment décrit : ce sont deux étages de portiques en arcades, avec des colonnes ou des pilastres. On y voit aussi des mâts implantés dans l'entablement pour tendre les cordages destinés à supporter une voile qui doit abriter les spectateurs. Ce sont de vrais mâts, car ils sont ronds, et leur diamètre dépasse un pied ([b]) [14]. Il est vrai que la voile est ici le double de celle d'un théâtre.

L'intérieur se compose d'une arène spacieuse, entourée de gradins, qui commencent sur un *podium* ou soubassement haut de douze ou quinze pieds ([c]), et s'élèvent presque jusqu'au faîte de

[1] Lactant. VI, 20. — [2] Tertull. Spect. 12. — [3] Cassiod. Variar. V, 42. — [4] Dion. LXXVI, 10. — [5] Petron. 45. — [6] T.-Liv. LI, Epito. — V. Max. II, 7, 13, 14. — [7] Tac. Hist. II, 61. — [8] Cœna libera. Ruinart. Acta martyr. S. S. Perpet. et Felicit. 17. — Tertull. Apologet. 42. — [9] Ruinart. Ib. — [10] Conjecture. — [11] Dion. XLIII, 22. — [12] Structo utrinque theatro. Ov. Metam. XI, 25. — [13] Amphitheatrum quasi in unum juncta duo visoria. Cassiod. Variar. V, 42. — [14] Grangent et Durand. Monum. antiq. du midi de la France, Nîmes. ([a]) Plan et Descript. de Rome, 182. ([b]) 0m,30. ([c]) 3 mètres à 3m,50.

l'édifice, jusqu'à un portique couvert qui le couronne. C'est la même disposition que dans les théâtres, qu'au théâtre de Pompée; on y retrouve les petits escaliers coupant les gradins de place en place, les *precinctions* ou repos, les *vomitoires* pour entrer et sortir. Quatre portes, correspondant aux quatre points cardinaux du ciel, donnent entrée dans l'arène. Celles ouvertes sur le grand axe sont dans la direction de l'orient à l'occident [1], et je crois qu'elles en empruntent leurs noms [2]. Celles du petit axe ont des noms terribles : l'une est la *Libitinaire* [3], et l'autre la *Sandapilaire* [4-5], c'est-à-dire porte des funérailles et porte du cercueil. L'Amphithéâtre de Statilius Taurus peut contenir soixante mille spectateurs [6]. Il y a, de même qu'au Cirque Maxime, des places réservées sur le *podium* [4], pour les sénateurs [6], les chevaliers [7], les Vestales [8], et les prêtres, y compris le nouveau collége des Augustals [9]. On y voit aussi un *pulvinar* pour l'Empereur et sa famille [10].

Hier, à la première heure du jour ([a]) (les *Chasses* commencent aussi de grand matin [11]), les condamnés furent tirés d'une prison qui est dans le soubassement du temple de la Piété, proche le théâtre de Marcellus [12], on les fit monter et asseoir sur des chariots entourés de gardes, qui les conduisirent à l'Amphithéâtre. Au moment où le lugubre convoi passait à la pointe septentrionale du mont Capitolin, devant les temples de Diane et de Junon-Reine ([b]), l'un des criminels, moins épouvanté sans doute de la mort que du supplice et de l'infamie qui l'attendaient, feignit de dormir, et laissant flotter sa tête, se la fit briser en l'allongeant dans les raies d'une des roues du fatal chariot [13].

Cet événement ne causa presque aucune émotion; la marche des chariots en fut seulement retardée de quelques instants. A leur entrée dans l'Amphithéâtre, le peuple accueillit avec des cris d'une joie féroce les malheureux qu'on lui amenait. Plusieurs, parmi ces derniers, relevant fièrement la tête, répondirent aux acclamations par de vaines menaces exprimées du geste et de la voix [14].

Cependant les criminels, après avoir été promenés devant les gradins [15], reçoivent ordre de descendre des chariots; ils sautent

[1] Descript. de Rome, 189. — [2] Conjecture. — [3] Porta Libitinensis, Lamprid. Comod. 16. — [4] Sandapilaria. — [5] Juv. 8. 9, 147. — [6] Suet. Aug. 44. — Dion. LV, 22. — [7] Dion. Ib. — [8] Cic. pro Murena, 35. — Suet. Ib. — Prudent. in Symm. II, 118. — [9] Tac. Ann. II, 83. — [10] Suet. Claud. 4. — [11] Ib. 34. — Senec. Ep. 7, 70. — Mart. V, 66, XIII, 95. — [12] Conjecture. — Plan et Descript. de Rome, 263. — [13] Quum adveheretur inter custodias quidam ad matutinum spectaculum missus. Senec. Ep. 70. — [14] Ruinart. Acta martyr. S. S. Perpet. et Felicit. 20. — [15] Conjecture. ([a]) 7 h. 28 minutes du matin. ([b]) Plan et Descript. de Rome, 164, 165.

ou sont précipités sur l'arène. Des bourreaux les saisissent, les dépouillent de leurs vêtements, et après les avoir mis dans un état complet de nudité, attachent les uns sur des croix[1], enveloppent les autres dans des filets[2], comme si l'on avait craint qu'un être aussi faible qu'un homme nu et sans armes, privé de ses forces par une trop juste frayeur, opposât encore quelque résistance à une bête de grande taille, animée par la soif du sang, la faim, ou la fureur.

Un esclave, que la femme de son maître avait contraint à l'adultère[3], servit comme de prélude aux exécutions. On le plaça devant une des loges[4] situées sous le *podium* de l'édifice, et dans lesquelles sont renfermés les animaux. La trappe étroite et basse servant de fermeture se leva[5]; un taureau furieux partit du fond de cet antre, se jeta sur la victime, la poussa en l'air, la roula devant lui, et ne tarda pas à la mettre à mort[6].

Après l'adultère vint un brigand. *Lauréole*, c'était son nom, avait surpassé dans ses crimes tout ce que la renommée raconte de plus horrible. On lança contre lui un ours de Calédonie. En peu d'instants ce terrible bourreau lui fit perdre forme humaine, et l'on ne vit plus que des membres en lambeaux, vivants encore, et palpitants parmi des flots de sang[7].

Un autre malfaiteur, nommé *Selurus*, qui s'était rendu fameux sous le nom de *fils de l'Etna*, parce qu'il exerçait ses brigandages aux environs de cette montagne, fut produit en même temps dans l'Amphithéâtre, non simplement sur une croix, mais sur un échafaud très-élevé, représentant une image de l'Etna. Cette montagne factice, sur laquelle il était attaché, s'écroula à un signal donné; Selurus tomba au milieu d'une foule de bêtes cachées sous sa base, et périt en un instant[8].

Deux autres subirent un supplice plus cruel encore : ils furent attachés à la circonférence d'une roue verticale, mobile sur un axe fixe; on la faisait tourner, et elle les exposait tour à tour et les soustrayait à la voracité des bêtes qui les dévoraient ainsi lambeau par lambeau[9]. Parmi ces misérables, quelques-uns, déjà mutilés et couverts de sang, demandaient grâce jusqu'au lendemain, comme s'ils ne devaient pas être livrés aux mêmes ongles et aux mêmes dents[10], tant est fort l'amour de la vie!

[1] Nuda Caledonio sic pectora præbuit urso, Non falsa pendens in cruce Laureolus. Mart. Spect. 9. — [2] Ruinart, Acta martyr. S. S. Perpet. et Felicit. 20. — [3] Petron. 45. — [4] Ruinart, Ib. — [5] Cochlea. Varr. R. R. III, 5; VIII, 7. — [6] Petron. — Ruinart. Ib. — [7] Mart. Spect. 9, 10. — [8] Strab. VI, p. 273, ou 367, tr. fr. — [9] Cassiod. Variar. V, 42. — [10] Marc.-Aurel. Pens. X, 8.

Beaucoup d'exécutions avaient eu lieu déjà, et je m'étais levé pour m'éloigner; j'allais entrer dans un vomitoire, quand mon attention fut involontairement ramenée vers les gradins par les acclamations des spectateurs : « Voici, me dit un de mes voisins, un superbe animal, parfaitement dressé à dévorer des hommes[1]. » Je ne sais si ce fut la stupéfaction que me causa une observation pareille, ou bien les rugissements effroyables dont l'Amphithéâtre retentissait, mais je m'arrêtai, et reportai mes yeux sur l'arène.

J'aperçus un lion d'une taille et d'une force prodigieuses; il s'avançait avec toute l'impétuosité de la fureur vers un esclave Dace qui lui était destiné. Tout à coup il s'arrête, et se met à considérer de loin sa victime. Puis, comme s'il la connaissait, il s'approche peu à peu, avec tranquillité, et vient lui lécher les pieds et les mains, se frotter contre son corps, en agitant doucement la queue à la manière des chiens qui veulent caresser. Le Dace, à demi mort de frayeur, se ranime à ces caresses inattendues, ouvre les yeux, voit le lion, et soudain une reconnaissance mêlée de toutes les démonstrations de la joie la plus vive éclate entre l'homme et l'animal[2]. Le peuple, s'imaginant que le condamné a employé la magie pour apaiser ce lion, appelle à grands cris un autre exécuteur, et un léopard est lancé contre le Dace. Mais dès qu'il s'approche, le lion saute sur cet ennemi, et en moins d'un instant le met en pièces. Les spectateurs sont saisis d'admiration. Alors le Préteur fait approcher l'esclave, et lui demande comment il a pu s'attirer la clémence et l'amitié de ce lion. Androclès, ainsi se nommait le Dace, répond par le récit suivant :

« Mon maître était proconsul d'Afrique, lorsque l'excès de traitements aussi cruels qu'injustes dont il m'accablait chaque jour me poussa à prendre la fuite. Afin d'échapper aux recherches dans cette province soumise à son empire, je gagnai les déserts, bien résolu à me donner la mort, si la nourriture venait à me manquer. Le soleil était alors au milieu de sa brûlante carrière : je rencontrai une caverne, dans un endroit secret et retiré; j'y pénétrai, et m'y cachai. Je m'y trouvais depuis peu d'instants, quand survint un lion. L'une de ses pattes portait la marque d'une blessure encore saignante, qui lui faisait pousser de douloureux gémissements. Saisi de frayeur, je veux fuir, mais l'animal m'avait déjà vu. Il vient à moi d'un air doux et paisible, soulève sa patte

[1] Dion. LX, 13. — [2] Ælian. animal. VII, 48. — A. Gell. V, 14. — [3] Ælian. Ib. — Senec. Benef. II, 19.

pour me la faire voir, et semble implorer mon secours. J'arrachai une longue épine enfoncée entre ses ongles. Je pressai la blessure; j'en fis sortir un sang corrompu, je la purifiai, et le lion, soulagé, se coucha et s'endormit après avoir posé sa patte dans mes mains. Ce service me valut son amitié : nous nous attachâmes l'un à l'autre, et vécûmes ensemble pendant trois ans, dans la même tanière et de la même nourriture; il m'apportait les meilleurs morceaux de sa chasse, et, faute de feu, je les faisais mortifier à l'ardeur du soleil. Las enfin de cette vie sauvage, je résolus de braver encore une fois la cruauté des hommes, et un jour que mon ami était allé pourvoir à notre commune subsistance, je quittai la tanière. J'errai pendant trois jours, au bout desquels je fus pris par des soldats. Reconduit à Rome, mon maître me condamna aux bêtes. La Providence a voulu, pour mon bonheur, que ce lion fût pris aussi; le reste vous est connu. »

Le récit d'Androclès se répandit promptement dans l'assemblée. Le peuple couvrit d'applaudissements les deux acteurs de ce singulier drame, et, comme s'il eût craint de se montrer moins généreux qu'un lion, demanda à grands cris la grâce du Dace, auquel, avec la liberté, on fit présent du noble animal[1], dont la reconnaissance et la mémoire avaient été si admirables.

Section II. *Chasse de bêtes entre elles.* — L'Amphithéâtre était à peine déblayé des débris humains, que les aboiements d'une meute nombreuse de chiens molosses firent connaître qu'on allait avoir l'image d'une véritable chasse, spectacle par lequel on commence ordinairement[2]. En effet, on vit paraître des bandes de cerfs et de daims qui, fuyant devant les molosses, cherchaient, par des détours variés, à tromper leur ardeur[3]. Toutes les fois que ces animaux fuyards approchaient du côté des gradins, le peuple les repoussait en agitant ses toges devant eux[4]. Cependant, plus tôt fatigués que les chiens, ils finirent par être atteints et mis en pièces[5].

Des lièvres, chassés par des lions qui semblaient prendre plaisir à les laisser échapper de leur vaste gueule sans leur faire de mal, les remplacèrent[6]. Puis vinrent des taureaux et des ours, attachés par couples, un de chaque espèce, suivant l'ancienne manière de faire combattre ces animaux[7], ou une panthère et un taureau. Une assez longue corde, reliée à une ceinture de cuir serrée aux

[1] A. Gell. V, 14. — Ælian. animal VII, 48. — [2] Mart. XIII, 95. — Ov. Metam. XI, 25. — [3] Ov. Ib. — Mart. Spect. 33. — Mazois, Ruin. de Pompéi, I, pl. 32. — [4] Mart. XIII, 99. — [5] Ov. Ib. — [6] Mart. I, 7, 15, 49, 52, 61, 105. — [7] Senec. Brevit. vit. 13, Ira, III, 43.

flancs de chaque animal, lui laissait la liberté de ses mouvements[1]. Les panthères n'avaient qu'un simple collier de chien[2], qui les gênait moins encore. Quand ces couples se furent livré plusieurs assauts furieux, s'empêtrant dans leur lien commun, se tiraillant, se renversant, roulant ensemble, se faisant de cruelles blessures, leurs forces s'épuisèrent. Alors le combat n'offrant plus assez d'intérêt, des hommes descendirent sur l'arène, et les achevèrent[3].

Aux ours et aux taureaux succédèrent un Rhinocéros d'Afrique, à la couleur de buis[4], et un Urus des Gaules. Des servants qu'on appelle *Maîtres*[5], c'est-à-dire Maîtres des jeux ou des combats, vinrent stimuler les animaux. Ils n'avaient qu'une tunique courte pour tout vêtement, et portaient une longue lance[6] dont ils piquaient le Rhinocéros et l'Urus, manière de les solliciter au combat[7]. Ils tournaient autour d'eux, ne les approchant que par derrière, et promettant qu'ils allaient leur faire faire des merveilles[8]. Néanmoins le corps très-épais du Rhinocéros, ses jambes rondes, courtes et grosses, son ventre pendant presque jusqu'à terre, en un mot son air lourd, sans vivacité, rendaient les spectateurs d'autant plus incrédules, qu'il fut longtemps à s'émouvoir. Il finit cependant par perdre peu à peu son impassibilité, vint aiguiser sa corne contre le podium[9], puis annonça sa colère par des cris extrêmement aigus et violents. Les *Maîtres* ayant obtenu l'effet qu'ils voulaient, se réfugient dans des loges sous le podium de l'amphithéâtre[10]. Le Rhinocéros tourne alors sa colère contre l'ennemi qu'on lui opposait. Tout à coup il saute en avant, à une grande hauteur, avec une vitesse et une légèreté prodigieuses; baisse la tête, s'avance droit vers l'Urus, renversant tout sur son passage, et traçant un profond sillon dans l'arène, en se répandant sur le corps une épaisse couche de sable.

L'Urus, environ une fois plus gros que le Rhinocéros, l'attend. A son approche il se détourne pour le prendre en flanc. Le Rhinocéros, qui ne peut voir que devant lui, s'arrête court; alors l'Urus incline sa tête massive, le renverse, et, de ses cornes puissantes, cherche à le percer. Mais la cuirasse dont la nature a pourvu l'animal africain le rend invulnérable : il se relève, fond sur l'assaillant avec l'unique et longue corne un peu courbe[11], presque aussi

[1] Bellori, Lucerne, I, 33. — Montfauc. Antiq. expliq. t. 5, p. 191. — [2] Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 1, pl. 31. — [3] Senec. Ira, III, 43. — [4] Plin. VII, 20. — [5] Magistri. Mart. Spect. 21, I, 40. — [6] Mazois, Ruin. de Pompéi, I, Explic. des pl. p. 47, et pl. 31. — [7] Sollicitant pavidi rhinocerota magistri. Mart. Spect. 24. — [8] Promissi prælia Martis. Mart. Ib. — [9] Plin. VII, 20. — Ælian. Animal. XVII, 44. — Solin. 32. — [10] Mazois, Ib. — [11] Plin. Ib.

haute que lui-même(*), dont son nez est armé, il profite des avantages de sa petite taille relative, frappe son ennemi au poitrail, puis le prenant sous le ventre, le lance dans l'espace, comme une balle légère [1]. L'Urus retombe pesamment; il expire sous la violence de sa chute, et son puissant vainqueur, comme pour achever sa victoire, retourne cet énorme cadavre, et promène fortement sur toutes ses parties une langue épineuse dure et qui l'a bientôt mis tout en sang.

Les *Maîtres* eurent quelque peine à faire sortir de l'arène ce terrible vainqueur, auquel ils substituèrent un éléphant et un taureau [2]. Après avoir fait avaler à l'éléphant une infusion de riz et de roseau pour le disposer au combat [3], ils sollicitèrent le taureau en le chauffant avec des torches ardentes, et lui lançant des balles que l'animal semblait prendre plaisir à rejeter au loin. Il entra le premier en fureur, et froissa de ses cornes l'épiderme dur et calleux de l'éléphant encore paisible [4]. Ce dernier, à peine ébranlé d'un tel choc, lève sur son ennemi sa trompe vigoureuse, l'en frappe à coups redoublés, l'étourdit, l'enlève, le lance à terre, et le perce de ses défenses.

Il avait à peine vaincu, que, docile à la voix de son maître, il s'avance vers Drusus, et se prosterne à ses pieds pour lui faire hommage de sa victoire [5].

On offrit ensuite à l'avide curiosité des spectateurs un lion commis contre un tigre [6], très-intéressant spectacle, en raison de la force prodigieuse des deux combattants. Le tigre, amené des montagnes d'Hyrcanie, était à peu près gros comme un cheval [7]. Il fut vainqueur [8], en brisant d'un coup de patte l'épaule du lion. Ensuite parurent des lions contre des cerfs. Cette *chasse* piqua beaucoup la curiosité, et même la surprise, car les cerfs se défendirent si bien avec leurs bois, que plus d'une fois ils firent reculer les lions. Ce fut une lutte de l'adresse et de la prestesse contre la supériorité de la force. Plusieurs lions recoururent aussi à l'adresse et à la ruse : ils guettaient un instant favorable, sautaient sur la croupe du cerf, s'y cramponnaient, et presque en même temps, saisissant leur adversaire derrière le cou, ils lui faisaient une profonde morsure qui l'exterminait [9] *.

[1] Mart. Spect. 11, 24. — [2] Plin. VIII, 7. — Mart. Spect. 21. — [3] Ælian. Animal. XIII, 8. — [4] Mart. Ib. 21, 24. — [5] Ib. 10. — [6] Ib. 20. — [7] Buffon, le Tigre. — [8] Mart. Ib. — [9] Thesaur. Morell. Durmia, 3. — Vaillant, famil. rom. Durmia, 6. — Cohen, Médail. consul. Durmia, 6. (*) Suivant Buffon, il y en a de 3 pieds 6 pouces (0^m,986), et même de plus de 4 pieds (1^m,292) sur 6 et 7 pouces (0^m,162, 0^m,189) de diamètre à la base.

De nouveaux rhinocéros d'Éthiopie[1] combattirent tantôt avec des taureaux[2], tantôt avec des éléphants[3] d'Afrique, qui avaient d'énormes oreilles et des défenses très-grosses[4]. Cette dernière lutte fut une des plus intéressantes, à cause de la force prodigieuse des deux adversaires ; le rhinocéros attaquait l'éléphant sous le ventre, et s'il le manquait, son adversaire le saisissait avec sa trompe, le terrassait et le perçait avec ses défenses, ou l'écrasait sous ses pieds[4].

Il y eut aussi des combats de panthères et de taureaux en liberté, où ces derniers, quoique très-forts, succombaient toujours. Dans un des plus terribles, le taureau chargeant tête baissée et les cornes en avant, la panthère fit un écart, sauta aux flancs de son adversaire, et s'y attacha fortement par les ongles de ses quatre pattes. Elle se maintint dans cette position, en le déchirant par de si terribles morsures, que le taureau, affolé de rage et de douleur, galopait pour secouer l'ennemi qu'il ne pouvait atteindre[5]; vaguant dans tout l'amphithéâtre, il finit par tomber épuisé, couvert de sang et de sueur, et expirant.

SECTION III. *Chasse de bêtes par des hommes.* — Les chasses de bêtes par des hommes sont de beaucoup les plus intéressantes, parce qu'il y a de part et d'autre des traits de courage et d'adresse qui provoquent la surprise ou l'admiration ; aussi sont-elles extrêmement courues. On avait réservé celles-ci pour le spectacle de l'Empereur ; on les célébra dans le Cirque Maxime, où j'ai été les voir. Outre que ce monument ajoute encore à la majesté de la fête, il fait en quelque sorte partie de la maison Palatine, au moyen de la vaste loge demi-circulaire qui le domine, et dans laquelle toute la famille impériale peut trouver place, voir mieux que tout le monde et être vue par tout le monde (*).

On nomme *Bestiaires* les combattants de ces nouveaux jeux[6]. Leur équipement était une tunique légère, passée sur l'épaule gauche, laissant la droite à découvert, ainsi que presque toute la poitrine, et tombant à moitié des cuisses[7]; un casque à jugulaire, avec une longue plume droite d'autruche, sur le côté ; des sandales[8] ou des bottines. Les armes offensives ou défensives diffé-

[1] Lucil. fragm. III, 21, ed. Corpet. — [2] Mart. Spect. 11. — [3] Plin. VIII, 20. — Dion. LV, 27. — Solin. 32 — [4] Ælian. Animal. XVII, 44 — [5] R. Rochette, Choix de Peintures de Pompéi, p. 16. — [6] Bestiarii. Cic. pro Sext. 64. — Senec. Benef. II, 9. — [7] Mazois, Ruin. de Pompéi, I, pl. 31. — Millin, Tombeaux de Pompéi, pl. 3. — Monumenti dell' Inst. archeolog. vol. 3, tav. 38. — [8] Annali archeolog. vol. 14, p. 18, Monumenti... Ib. (*) Plan et Descript. de Rome, 222.

raient : les uns avaient une épée courte avec un petit bouclier rond ou quadrangulaire[1]; d'autres, point de bouclier, mais les avant-bras munis de bandes de cuir comme celles d'un ceste[2]; d'autres étaient armés d'une faux ou d'un épieu, pour attaquer ou se défendre contre les bêtes de grosse taille; les autres, de javelots, d'arcs, de flèches, pour atteindre les animaux légers qui ne peuvent être frappés que de loin[3]; les autres enfin, de gèses* ou épieux d'argent, magnificence qui date des jeux de l'édilité de Jules César, et que l'on trouve aujourd'hui jusque dans les simples villes municipales[4].

Il y eut d'abord une chasse de lièvres et de cerfs poursuivis par des cavaliers qui les tuaient avec des flèches qu'ils leur décochaient en galopant[5]; puis on passa à des combats de taureaux, genre de lutte qui me rappela nos chasses de la Gaule[6]. Plusieurs carcères s'ouvrirent, et de chaque porte sortit un taureau furieux. Ils s'élancèrent presque jusqu'à moitié du Cirque, aux cris de joie des spectateurs. Là, étonnés du bruit qu'ils entendent, du spectacle qui frappe leur vue, ils s'arrêtent. Des *Maîtres* se jettent au-devant d'eux, en agitant des pièces de pourpre écarlate, pour ranimer leur fureur[7], et s'efforcent de les attirer vers des bestiaires qui les attendent à cheval. Le prélude du combat, pour un taureau, est de s'exciter en se lançant du sable au ventre, avec ses jambes de devant qu'il replie tour à tour, comme pour se fouetter lui-même[8]. On achève de l'irriter en lui jetant des mannequins pleins de foin, représentant des effigies humaines[9]. Enfin il se précipite vers le cavalier bestiaire, qui l'attend de pied ferme, et baisse la tête pour frapper le cheval de ses cornes[10]. Le Bestiaire saisit ce moment, lui plante son épieu dans la nuque, passe à gauche, fuit au galop, et laisse le taureau bien loin derrière lui. L'animal en furie accourt sur son agresseur, qui l'attend de nouveau, et la même manœuvre recommence. Souvent le cavalier est démonté, son cheval renversé ou tué, et lui-même percé aussi par les cornes de son adversaire; mais la victoire restait presque toujours au cavalier. Une manœuvre ordinaire consiste à fatiguer le taureau : après

[1] Mazois, Ruin. de Pompéi, I, pl. 31. — Monumenti dell' Instit. archeolog. vol. 3, tav. 38. — Campana, Antiche opere in plastica, tav. 93. — Thesaur. Morell. Livineia, 1, 2. — Vaillant, Famil. rom. Livineia, 2. — [2] Monumenti... Ib. — [3] Pollux. V, 3. — [4] Plin. XXXIII, 3. — [5] Acad. des Inscript. nouv. série, t. 7, p. 62. — [6] Cæs. B. Gall. VI, 6. — [7] Taurus sua petit irritamenta cornu puniceas vestes. Ov. Metam. XII, 103, 104. — Senec. Ira, III, 30. — Mart. II, 43. — [8] Spargit tamen acer arenam Taurus. Ov. Trist. IV, 9, 29. — Plin. VIII, 45. — [9] Simulacra effigiesque hominum ex fœno. Ascon. pro Cornel. p. 62. — [10] Morell. Numismat. XII imp. rom. Aug. tab. 10, 16.

des courses multipliées, le bestiaire s'en approche au galop, lui saute sur la croupe, le saisit par une corne, le terrasse en lui tordant le cou, et lui plonge son épée dans la gorge. Ce mode de combat vient de la Thessalie, et César, dictateur, l'a fait voir à Rome pour la première fois[1].

D'autres combattants à pied attaquaient des taureaux avec des lances. Ces quadrupèdes montraient beaucoup de furie : l'un d'eux, atteint d'une lance qui lui traversa le poitrail et ressortit par le cou en demeurant dans la blessure, se jeta sur son ennemi désarmé par sa propre valeur[2], et allait l'exterminer, quand, épuisé par sa blessure, il tomba avant d'avoir pu se venger.

Les lions offrirent un spectacle encore plus terrible. On n'en lâcha d'abord qu'un seul[3], puis plusieurs centaines. On leur opposa autant de Bestiaires[4], qui, armés d'épieux[5] et de javelots[6], combattirent avec un courage vraiment extraordinaire : plusieurs, surpris par le lion qui se dressait sur eux, privés par cette attaque corps à corps de l'usage de leurs armes, s'efforçaient, avec leurs mains seules, de déchirer la mâchoire de l'animal furieux; ou bien, le saisissant par le cou, quand il élevait son mufle jusqu'à leurs épaules, ils cherchaient à l'étrangler en lui comprimant le gosier dans leurs bras vigoureux[7] *.

Comme dans cette vaste enceinte, où un homme ne paraît presque pas plus grand qu'un enfant, il n'est guère possible de distinguer les combattants un peu éloignés, je portai presque uniquement mon attention sur un lion magnifique sorti de l'une des carcères près desquelles je me trouvais. Ce superbe animal, amené des forêts de la Mauritanie[8], mesurait quatre ou cinq pieds de hauteur sur huit ou neuf de longueur[9]. N'ayant pas encore éprouvé la puissance de l'homme, et accoutumé seulement à mesurer sa force contre les animaux, il laissait voir sur sa large face cette confiance, cette intrépidité calme que donne l'habitude de la victoire. Fier et beau de la terreur qu'il inspirait, il promenait avec une lente majesté ses pas obliques sur l'arène.

Quelques Bestiaires cherchent à l'irriter en agitant des linges blancs devant lui[10] : cela ne l'émeut point. Des traits lui sont lancés : il méprise ces attaques; il semble pendant longtemps ne vouloir

[1] Plin. VIII, 45. - Suet Claud. 21. — Montfauc. Antiq expliq supplém t. 3, pl 69. — [2] Mazois, Ruin. de Pompéi, I, pl. 32. — Millin, Tombeaux de Pompéi, pl 3. — [3] Mart. VIII, 55. — [4] Senec Brevit vit 13. — [5] Id Provident. 2. — [6] Id. Brevit. vit. 13. — [7] Colla ferarum arte ligent Claud. Consul. Mall. Theod. 294. — [8] Dureau de la Malle, Province de Constantine, p 102. — [9] Buffon, le Lion. — [10] Senec. Ira, III, 30.

pas se défendre, et protester en quelque sorte contre la violence à laquelle on cherche à le pousser. Cependant les provocations continuent; alors, s'indignant de l'audace de ses agresseurs, il sort de son impassibilité : des soupirs graves, répétés coup sur coup, en grossissant chaque fois, et montant jusqu'à un rugissement semblable au grondement du tonnerre[1], retentissent dans sa gueule profonde; un mouvement nerveux agite tout son corps, il secoue brusquement sa crinière noire, longue et épaisse; fait mouvoir la peau de sa face, remue ses gros sourcils, montre des dents menaçantes, une langue armée de pointes si dures, qu'elle suffit seule à entamer la chair et faire couler le sang. Du fouet meurtrier de sa queue il frappe la terre, il se bat les flancs pour s'animer au combat[2]. Sa fureur est au comble; il ne rugit plus, il perce les airs d'un cri terrible, court et réitéré subitement.

Les provocations continuent toujours et une flèche l'atteint au front. Il déploie alors ses jarrets nerveux, et s'avançant vers les chasseurs par bonds de douze à quinze pieds, il se précipite sur la foule qui l'environne, cherche le Bestiaire qui l'a blessé, le saisit de sa gueule terrible, et l'emporte en le secouant, comme ferait un chat d'une souris. Cependant les autres combattants le poursuivent pour lui faire lâcher cette proie, et les traits volent sur lui. Alors il s'arrête, jette sa victime, se retourne vers les poursuivants, fond sur eux, en terrasse plusieurs du fouet de sa queue, bondit encore au milieu de la bande, et tombe sur un des agresseurs qui vient de lui lancer un javelot, dont sa crinière a été seulement effleurée : il le fait pirouetter, le renverse, et, sans daigner le punir par une blessure, le laisse étourdi sur l'arène[3].

Mais l'intrépide Bestiaire, qui n'avait pas quitté son arme, blesse le lion sous le ventre, d'un coup mal assuré, et veut se relever et fuir; l'animal furieux et rugissant le terrasse de nouveau d'un violent coup de patte, et le tient étendu à terre sous ses ongles terribles. On ne saurait se faire une idée de la noblesse et de la fierté de sa pose, de la majesté de sa figure, de l'assurance de son regard flamboyant; il semblait que, fier d'occuper l'attention d'une aussi grande foule de spectateurs, il voulût leur donner une idée de sa puissance et de sa force. Cependant les traits pleuvent de tous côtés sur lui, et l'empêchent de déchirer l'ennemi qu'il a vaincu; son sang coule, mais les blessures l'irritent

[1] Jubatos leones qui rugitibus suis tonitrua excitabant. Vopisc. Prob. 19. — [2] Plin. VIII, 16. — [3] Ib. — Ælian. Animal. V, 39.

sans l'épouvanter. Vivement pressé, il recule pas à pas, en frémissant, et la face toujours tournée vers les agresseurs ; le lion ne fuit jamais autrement [1]. Il s'accule contre l'Épine du cirque, se couche ventre à terre pour mieux prendre son élan, choisit de l'œil son ennemi, et va bondir sur lui [2]. Le Bestiaire ne quitte pas non plus les yeux de dessus son ennemi, met un genou en terre pour être plus ferme, et tient en arrêt sur lui [3] un fort épieu dorique [4]. Le lion tombe dessus et est atteint au cœur [5], fin digne de son courage. Cependant il se relève avec un effort pénible, fait un petit bond, retombe, pousse d'horribles rugissements, ferme les yeux, expire.

Au moment où il se releva, comme pour recommencer à combattre, quelques cris d'effroi partirent d'un gradin où siégeait un groupe de nobles patriciennes. Étonné, j'en demande la cause. C'est Virginie, me fut-il répondu, qui a tremblé pour son frère. — Comment, son frère? un Bestiaire! — Ignorez-vous qu'il y a parmi eux beaucoup de jeunes gens des plus nobles familles [6]? Notre plaisir en est plus vif quand le combattant est d'un rang illustre [7]! Étonné d'une pareille réponse, j'allais ajouter quelques questions ; mais mon interlocuteur ne m'écoutait plus : d'autres combats appelaient son attention. Des chasseurs tuaient des lions à coups de traits [8] ; d'autres, après les avoir complétement irrités, leur jetaient tout à coup un léger voile sur la tête. La privation de la lumière causait à ces nobles animaux un moment de surprise et de honte, pendant lequel ils devenaient si dociles, qu'ils se laissaient égorger comme des moutons [9] *.

Plus loin, certains Bestiaires semblaient jouer à la course avec leurs terribles antagonistes : chacun choisissait un ennemi, le provoquait en courant sur lui ; celui-ci s'ébranlait également pour le charger : mais dès que la bête, bien lancée, était près de l'atteindre, il s'arrêtait brusquement, s'appuyait sur un long bâton qu'il portait, et s'élançait en l'air en raccourcissant ses jambes, sous lesquelles passait l'animal, emporté par son élan. L'homme alors continuait sa course en sens contraire. D'autres saisissaient prestement leur ennemi par la queue, et suivant tous ses mouvements pendant qu'il pirouettait sur lui-même pour les atteindre, ils trouvaient moyen d'éviter ses morsures.

[1] Plin. VIII, 16. — Ælian. Animal. IV, 33. — [2] Plin. Ib. — Lucan. I, 206. — [3] Cortoque premunt venabula nisu. Claud. Consul. Mall. Theod. 295. — Clarac, Musée de sculpt. du Louvre, pl. 113. — [4] Mart. Spect. 25. — [5] Senec. Provident. 2. - Lucan. I, 210. — S. Bartoli, Admiranda, tab. 9. — [6] Ex nobilissima juventute. Suet. Aug. 43. — Dion. XLIII, 23. — [7] Senec. Provident. 2. — [8] Id. Brevit. vit. 13. — [9] Plin. VIII, 16.

Plusieurs portaient une gerbée de roseaux, et dès que leur ennemi, incessamment agacé, venait pour se jeter sur eux, ils s'enfonçaient dans cette enveloppe, y disparaissaient comme un hérisson au milieu de ses piquants, et se rendaient ainsi invulnérables. Il y en avait aussi qui montaient sur d'étroites traverses de bois, un peu élevées de terre, s'y promenaient en équilibre, provoquaient l'animal qui les avait poursuivis, et l'invitaient à venir auprès d'eux. Quelques-uns, roulant des disques devant les lions, non-seulement se garantissaient de leurs approches [1], mais encore les faisaient fuir pour cette simple manœuvre [2].

D'autres jeux vont commencer, et d'abord, comme à la fin des précédents combats, on déblaye l'Amphithéâtre des cadavres restés sur l'arène. Des esclaves ont enlevé les Bestiaires tués ou blessés ; d'autres esclaves, chassant devant eux quelques mules harnachées, viennent pour enlever, ou plutôt sortir les bêtes. Un nœud coulant est jeté au cou de chaque cadavre ; on y attelle les mules au moyen de crochets de fer qui terminent leurs traits, puis elles partent au trot, entraînant par la porte centrale des carcères tout ce gibier de carnage [*].

L'arène est encore une fois nette, recouverte de sable aux endroits trop ensanglantés, remuée avec des râteaux, arrosée, et les loges du podium s'ouvrent de nouveau : on en voit sortir cent ours de Numidie. Cent Bestiaires éthiopiens se présentent pour les chasser [3]. La couleur d'un brun rougeâtre des ours annonçait leurs goûts féroces et carnassiers. Un grondement sourd, mêlé d'un grincement de dents, annonça une colère qui ne tarda pas à se déclarer. Dès que les Bestiaires s'approchèrent, les ours se dressèrent sur leurs jambes de derrière pour combattre. Se jetant avec furie sur leurs agresseurs, ils les frappaient du poing, à la manière de l'homme, et les embrassant de leurs pattes de devant, les étouffaient souvent dans d'horribles étreintes. Souvent aussi c'était à ce moment que le Bestiaire leur enfonçait son glaive dans le ventre. Les plus hardis, attendant l'animal qui accourait sur eux, le tuaient d'un violent coup de poing asséné sur la face [4].

Afin d'égayer les spectateurs, on avait enduit plusieurs de ces ours d'une glu très-visqueuse. Ces animaux, se roulant à terre pour se debarrasser de cet incommode liniment, y ramassaient une couche épaisse de sable, qui, augmentant la gêne de leurs mouve-

[1] Cassiod. Variar. V, 42. — [2] Plin. VIII, 16. — Senec. Ira, II, 12. — [3] Solin. 29. — [4] Sæpe in arena colapho infracto exanimantur feræ. Plin. VIII, 30.

ments, et altérant la couleur de leur robe, les rendait, pour le petit peuple, des objets de plaisanteries et de longues risées [1].

Les dernières bêtes qui vinrent ensanglanter l'arène, ou, comme disent les Romains, enrichir l'arène de leur sang [2], furent des sangliers [3], des panthères africaines [4], des léopards [5], et des éléphants indiens, c'est-à-dire d'Asie, remarquables par leur taille énorme [6], leur bravoure et leur intelligence [7].

Les sangliers montrèrent un instinct assez remarquable; attaqués de tous côtés, les plus gros firent face à l'ennemi, en se pressant en rond les uns contre les autres, et mettant les plus petits au centre.

Je n'ai rien vu de plus terrible que les léopards et les panthères : l'air féroce de ces animaux, leur œil inquiet, leur regard cruel, leurs mouvements brusques, leur cri plus fort et plus rauque que celui du chien irrité, portèrent l'épouvante jusque parmi les spectateurs. Trois ou quatre sauts leur suffisaient pour s'élancer sur leurs ennemis, et souvent les rendre victimes d'une furie qui ne faisait que redoubler quand ils avaient manqué leur proie [8]. Quelquefois, s'irritant contre les spectateurs, ils essayaient de les atteindre en sautant au *podium;* mais leur rage échouait contre une grille à barreaux de fer croisé qui protége ceux qui sont assis derrière [9]. Alors ils se dressaient de toute leur hauteur contre la muraille pour l'escalader, et saisissaient de leurs griffes puissantes des rouleaux d'ivoire tournants, scellés sous la corniche du *podium* [10] : mais tout à coup le point d'appui leur manquait par le mouvement que le rouleau recevait de leurs efforts, et ils tombaient renversés sur l'arène. Leur chute excitait les éclats bruyants d'une gaieté ironique et provoquante.

Vingt éléphants parurent dans la lice [11]. Des criminels [12] ou des captifs [13], armés en *Oplites,* c'est-à-dire avec des boucliers ronds et des lances très-longues [14], les attaquèrent, pendant que d'autre part cinq cents Gétules, placés vis-à-vis, leur lançaient des javelots et des flèches [15]. Ces malheureux quadrupèdes commencèrent à se frapper eux-mêmes pour s'animer au combat [16]. Ayant

[1] Mart. Spect. 13. — [2] Largo ditescat arena sanguine. Claud. Consul. Mall Theod. 309. — [3] Mart. Ib. 14, 15, 16. — [4] Plin. VIII, 17 — [5] Mart. Ib. 17 — [6] Indi. Plin. VIII, 9. — T.-Liv. XXXVIII, 39. — P. Mel. III, 7. — Strab. XV, p. 705, ou 57, tr. fr. — [7] T.-Liv. Ib. — Strab. Ib. p. 704, 705; ou 55, 57, tr. fr. — Diod. Sicul II, 35. — [8] Buffon, Hist. nat — [9] Cancelli. Ov. Amor. III, 2. 63. — Passeri, Lucern. fictil. t. 3, tab. 11. — [10] Adjunctis ebur admirabile truncis... Lubricus axis. Calpurn. Eclo. 7, 50, 51. — [11] Plin. VIII, 7 — [12] Senec. Beat. vit. 13 — Dion. XLIII, 23. — [13] Dion Ib. — [14] Suid. v. Ὁπλῖται. II. — [15] Getulis ex adverso jaculantibus. Plin. Ib. — Suet. Cæs. 39. — [16] Ælian. Animal. VI, 1

à se défendre contre un double ennemi, ils avaient l'œil partout, et savaient reconnaître avec une merveilleuse sagacité celui qui les avait blessés, soit de près, soit de loin : de près, ils le fouettaient à coups de trompe, le terrassaient, et, s'agenouillant, le perçaient de leurs défenses, ou, quand l'occasion était favorable, l'étouffaient contre l'Épine du cirque ; de loin, ils allaient droit à lui, l'enlevaient avec leur bras merveilleux, et, le rejetant violemment à terre, achevaient de le tuer en le foulant aux pieds. Les agresseurs pris en flagrant délit ne trouvaient point leur sûreté dans la fuite, car ces animaux géants ont un pas long et balancé, équivalant au grand trot d'un cheval, de sorte que malgré leur masse pesante, ils atteignaient aisément les coureurs les plus agiles; mais le manque total de souplesse corporelle, qui les force de faire un circuit toutes les fois qu'ils veulent se retourner, donnait aux Bestiaires un avantage dont ces derniers savaient profiter pour les attaquer par derrière ou en flanc, et se dérober aux effets d'une trop juste vengeance par une continuité de mouvements circulaires[1].

Les éléphants finirent par succomber, après avoir fait des prodiges de courage. Un entre autres excita l'admiration générale : les pieds percés de coups, ne pouvant plus se soutenir, il se traîna sur les genoux vers les Gétules, et employa ses derniers efforts à leur arracher leurs boucliers : il les faisait voler dans les airs, au grand plaisir des spectateurs, qui s'amusaient de les voir retomber en pirouettant, comme si c'eût été l'effet de l'adresse et non de la fureur. Cependant le combat continuait toujours, et l'intrépide animal fut atteint au-dessous de l'œil d'un javelot qui pénétra jusqu'à la cervelle, et le tua raide. Alors une terreur panique s'empara de tous les autres éléphants[2]; ces animaux, impétueux et fiers dans le premier choc, perdent ordinairement courage quand ils se voient vaincus[3]. D'un mouvement unanime, ils se rapprochèrent tous, se rangèrent en troupe pour fuir[4], et tentèrent de forcer l'enceinte qui les séparait des spectateurs; mais la grille de l'Euripe leur offrant un obstacle infranchissable, ils cherchèrent à fléchir le peuple par des postures suppliantes et des attitudes qu'il serait impossible de décrire : tout couverts de blessures, ils parcouraient l'arène, leurs trompes dirigées vers le ciel, comme pour implorer sa vengeance ou sa miséricorde, et faisaient retentir l'air tantôt de soupirs durs et brefs, tantôt de sons rauques et prolongés, sem-

[1] Buffon, Hist. nat. — [2] Cic. Ep. famil. VII, 1. — Plin. VIII, 7. — Dion. XXXIX, 38. — [3] Buffon, ib. — [4] Ælian. Animal. VII, 36.

blables à ceux d'un instrument d'airain. Le ton de leur lamentation était si perçant, qu'on devait l'entendre d'une extrémité de Rome à l'autre [1]. Cette scène émut beaucoup les spectateurs; tous se levèrent en versant des larmes, et, sans égard pour le Préteur, le chargèrent de stupides imprécations [2] [* a].

Oh! l'heureuse sensibilité! pourquoi faut-il que ce peuple, si compatissant pour des éléphants, soit le même qui se récrée à faire combattre des hommes contre des bêtes féroces, et les force d'affronter une mort d'autant plus terrible, que chaque blessure leur rappelle qu'ils luttent avec leur vivant tombeau [3]! Toutes les précautions sont prises pour que ces malheureux ne puissent échapper; la fuite, même d'un instant, leur est interdite, et s'ils veulent, saisis par une trop juste terreur, se dérober à la dent homicide d'un pressant adversaire, dans quelque endroit qu'ils se réfugient, ils y rencontrent des gens qui les repoussent à coups de bâton, et les contraignent, par la douleur, de retourner à la mort [4] [* b].

Tu penses bien que l'on ne choisit pas un pareil métier par goût; et si l'on excepte quelques nobles dépravés, dépravation due à l'empereur Auguste, qui a donné des *Chasses* où les combattants étaient tous de cette classe [5]; si l'on retire un petit nombre de malheureux que la misère pousse à se vendre ou à se louer pour ces combats sans honneur [6], un nombre, pas très-grand non plus, d'esclaves que la colère ou l'avarice de leurs maîtres condamne aux bêtes [* c], les Bestiaires sont en général des prisonniers de guerre [7], ou des criminels des provinces, expédiés à Rome comme un vil gibier destiné aux *Chasses* [8]. Il n'y a point de récompense pour eux [* d].

SECTION IV. *Profusion des animaux dans les Chasses et durée de ces fêtes.* — Je n'ai pu voir toutes les *Chasses* qui se donnaient en tant de lieux à la fois, mais j'ai passé deux heures, soit plus, soit moins, dans la plupart; le programme de chaque lieu me guidait. C'est ainsi que j'ai pu voir au Cirque Flaminius une Chasse aquatique. L'arène était remplie d'eau et formait un étang où l'on avait lâché trente-six crocodiles, que des pêcheurs, montés dans des barques, combattirent et tuèrent [9], après avoir eux-mêmes perdu un certain nombre des leurs.

[1] Le cri de l'éléphant se fait entendre de plus d'une lieue. Buffon Hist. nat. — [2] Cic. Ep. famil VII, 1. — Plin. VIII, 7. — Dion XXXIX, 38. — [3] Esca fit hosti suo, et illum sabat. Cassiod Variar V, 42. — Tertull. Apologet. 9. — [4] Plagis agitur in vulnera. Senec. Ep. 7. — [5] Id. Ep. 87 — Suet. Aug. 43. — [6] Senec. Ep. 7. — Mart. Spect. 17. — [7] Plin. 1b. — Dion. XLIII, 23. — [8] Cic. in Piso. 36. — [9] Dion. LV, 10.

A chaque *Chasse* les animaux étaient nombreux. J'avais commencé d'en faire le recensement, mais je m'en suis dégoûté, pensant que des généralités, et surtout quelques notions historiques sur ce que j'appellerai le luxe d'animaux dans ces *Chasses* urbaines, seront plus intéressantes. Voici le résultat de mes récentes recherches.

Il y a plus de deux siècles (vers l'an 568, je crois), Rome vit la première *Chasse*, dans des jeux donnés à l'occasion de la guerre d'Étolie. On y tua des lions et des panthères [1], probablement en petit nombre. Ce que je puis dire avec certitude, c'est que la profusion des animaux dans les *Chasses* est immense depuis longtemps. Ses progrès ont été d'autant plus rapides qu'elle constitue la magnificence de ces sortes de spectacles, et que de tout temps on a regardé la splendeur des Jeux comme un hommage rendu à la majesté du peuple romain [2]. Tite-Live rapporte, comme une chose digne de remarque, qu'aux Jeux du Cirque donnés par P. Scipion Nasica et P. Lentulus, l'an cinq cent quatre-vingt-trois, on vit paraître soixante-trois panthères d'Afrique et quarante autres animaux, tant ours qu'éléphants [3]. Alors on ne remplissait pas encore le Cirque de bêtes féroces transportées de tous les pays. L'usage était de varier les spectacles : la course des quadriges et celle des *desultores* prenaient à peine une heure ; puis succédaient les combats de jeunes guerriers [4], tels que je les ai décrits ailleurs (*).

Quatre-vingts ans auparavant, on avait tué à coups de flèches et de javelots cent quarante-deux éléphants dans le Cirque, mais moins par magnificence que par nécessité : ces animaux avaient été pris dans une bataille contre les Carthaginois, et la République ne voulait ni les nourrir, ni les donner aux rois ses alliés [5]. Dans la suite, le peuple, accoutumé à cette profusion, força tout le monde d'être magnifique, c'est-à-dire prodigue, et de lui offrir quelque chose d'extraordinaire. Ainsi M. Scaurus imagina de faire transporter à Rome, à l'époque des jeux de son édilité, un hippopotame et cinq crocodiles, pour lesquels il fit creuser exprès un euripe [6]. Depuis, César-Octave rentrant à Rome après ses guerres civiles, montra aussi un hippopotame dans des *Chasses* [7]. Clodius Pulcher, aux Jeux du Cirque de son édilité curule, l'an six cent cinquante-cinq, offrit, pour la première fois, des combats d'hommes

[1] T.-Liv. XXXIX, 22. — [2] Plin. VIII, 7. — [3] T.-Liv. XLIV, 18. — [4] Ib. 9. — [5] Plin. Ib. 6. — [6] Ib. 26. — Solin. 34. — Amm. Marcell. XXII, 15. — [7] Dion. LI, 22. (*) Liv. II, Lett. XLIX, p. 373.

et d'éléphants. Vingt ans après, les deux frères, Lucius et Marcus Lucullus, remplissant la même charge, commirent des éléphants avec des taureaux [1]; et sous le second consulat de Pompée, à la dédicace du temple de Vénus victorieuse, on vit dix-huit éléphants [2] (nombre le plus considérable qui eût encore paru [3]) combattre contre des Gétules armés de javelots [4].

Le premier combat d'hommes et de taureaux fut donné par Jules César, dictateur [5], peut-être à l'imitation des chasses qu'il avait vues dans notre pays.

Veux-tu quelques exemples de la profusion des animaux les plus rares? Sylla, préteur, donna une *Chasse* de cent lions à crinières; le grand Pompée, une de six cents [6], dont trois cent quinze à crinières; César, dictateur, une de quatre cents [7].

Un ancien sénatus-consulte défendait d'amener des panthères africaines en Italie, sans doute dans la crainte que ces animaux féroces ne s'y propageassent; mais vers la fin du siècle dernier (*), un tribun, Cn. Aufidius, porta la question devant le peuple, et ce maître souverain permit d'en amener pour les *Chasses*. Scaurus, usant jusqu'à l'excès de cette autorisation, fit égorger cent cinquante panthères dans les jeux de son édilité. Pompée alla jusqu'à quatre cent dix; et Auguste, enchérissant sur eux, en réunit quatre cent vingt [8]. Dans ses Jeux ordinaires, le nombre des bêtes féroces n'était jamais moindre de cent à cent cinquante : lui-même a écrit dans son testament politique, que, dans vingt-six *Chasses* qu'il donna tant en son nom qu'au nom de ses petits-fils, il a fait tuer environ trois mille cinq cents animaux [9] !

Un obscur citoyen nommé P. Servilius s'est acquis une sorte de célébrité pour avoir donné une *Chasse* où l'on tua trois cents ours [10] et autant de panthères et de léopards [11].

Et le nombre des Bestiaires qui parurent avec tous ces animaux? Je l'ignore; les historiens n'en parlent pas. Probablement qu'ils les estimaient si fort au-dessous des bêtes, qu'ils ne jugèrent pas à propos de les compter. Au reste, ils firent comme le peuple, qui s'intéresse bien plus à l'animal qu'au Bestiaire.

Le gibier de ces Chasses si meurtrières coûte peu de chose, et souvent rien. Je t'ai déjà dit que les Romains avaient imaginé de subvenir en partie aux dépenses de leurs Jeux au moyen de con-

[1] Plin. VIII, 7 — [2] Ib. — Dion XXXIX, 38. — Ascon. in Piso. p 15. — [3] Senec Brevit. vit. 13. — [4] Plin. — Dion. Ib. — [5] Plin. VIII, 45. — [6] Ib. 16. — Solin. 29. — [7] Plin. Ib. — [8] Ib 17 — [9] Lap. Ancyr. col. 4. — [10] Dion. LIII, 27. — [11] Africanæ bellum. Plin. VIII, 17.
(*) L'an 670.

tributions en argent, levées sur les provinces[1]; eh bien, ici, fidèles au même principe, ils mettent l'impôt en nature : les gouverneurs des provinces lointaines obligent leurs administrés, je pourrais dire leurs sujets, à faire des battues générales fort dangereuses, attendu que ces vrais chasseurs ne peuvent point porter d'armes ; il ne leur est permis de se servir que de filets et de claies : le sang des bêtes doit être respecté[2]. Le produit de ces battues s'expédie soit à Rome[3], soit dans quelque ville de province, où ces animaux sont renfermés dans des cages[4], nourris dans des *viviers* jusqu'au moment où l'on en a besoin[5] pour les repaître de sang humain, aux applaudissements du peuple enthousiasmé[6]. C'est ainsi que l'on peut donner aux Romains la satisfaction de voir massacrer, en quelques heures, le produit des recherches de plusieurs mois et de plusieurs provinces[7] dans toutes les parties du monde[8].

Il y a des *Chasses*, celles où l'on prodigue les animaux, qui se prolongent quelquefois pendant cinq[9] et six jours[10] : il faut bien que l'on ait le temps de tuer ! On en annonce une qui durera sans doute plus longtemps encore, et qui surpassera tout ce que l'on a vu jusqu'à présent de plus extraordinaire en ce genre : plusieurs légions sont commandées pour aller dans les forêts voisines déraciner de très-grands arbres, que l'on replantera dans le Cirque avec leur feuillage. Cette forêt urbaine sera peuplée de toutes sortes d'animaux et d'oiseaux, que le peuple aura le plaisir de chasser lui-même. Il y aura mille autruches, mille cerfs, mille sangliers, mille daims, chamois, girafes, et autres animaux herbivores. Si cette Chasse a lieu, je t'en rendrai compte *.

Quant aux *Chasses* que je viens de voir, je comprends celles de la première sorte, et tu seras de mon avis en te rappelant la doctrine de nos Druides, que le supplice des voleurs, des assassins, des brigands est très-agréable aux dieux[11]. Pour les autres, l'impression qui m'en reste, c'est que le peuple romain est sanguinaire.

[1] Lett. XLIX, liv. II, p. 327. — [2] Claud. Laud. Stilic. III, 270. — [3] Cic. Ep. famil. II, 11, VIII, 2, 8, 9, ad Attic. VI, 1. — Plut. Cic. 36. — [4] Plut. Brut. 10. — [5] Procop. B. Goth. I. — [6] Ut bibat humanum, populo plaudente, cruorem. Petron. c. 119, 18. — [7] Cic. — Plut. Ib. — [8] T.-Liv. XLIV, 9. — [9] Cic. Ep. famil. VII, 1. — Suet. Cæs. 39. — Dion. XXXIX, 38. — [10] Spartian. Hadrian. 7. — [11] Cæs. B. Gall. VI, 16.

LETTRE XCV.

LES PRÉSENTS DE GLADIATEURS.

Ce sont des jeux de combat, avec des épées, des javelots, des traits comme à la guerre; ou plutôt ce sont des combats véritables dans lesquels les jouteurs versent leur sang, reçoivent des blessures, risquent leur vie, et dont la plupart sont tués.

Un tel divertissement va te paraître horrible; il n'est que terrible, et c'est ce qui le fait plus attrayant. D'abord un certain sentiment de pitié mal défini voudrait vous en éloigner; on y vient presque malgré soi, et comme avec dégoût; mais le premier moment passé, ces jeux inspirent un intérêt qui vous domine, vous subjugue, et quand on les a vus une fois, il n'est plus possible de s'en détacher. J'aurai de la peine à te faire comprendre cela, car il faut être sous l'impression de la chose même pour connaître toute sa puissance; c'est ce qui fait que j'ai tant tardé à te parler des Gladiateurs. Sur le simple récit, ce spectacle m'avait paru révoltant, et ce souvenir m'étant demeuré lorsque mes sentiments furent changés, je n'osai plus t'en entretenir. Mais je secoue enfin cette mauvaise et ridicule honte; tu vas avoir un des tableaux les plus remarquables de Rome, et je ne crains pas d'ajouter, les plus imposants.

Au surplus, beaucoup d'étrangers ont été pris comme moi à l'attrait des combats de Gladiateurs, et s'y laissent encore prendre chaque jour : dernièrement, un jeune Africain, forcé par quelques amis de venir voir des jeux de ce genre, s'était juré à lui-même de tenir les yeux fermés pendant toute leur durée. Il commença par être fidèle à sa résolution; mais les spectateurs ayant poussé de grands cris en voyant tomber un célèbre combattant, il ouvrit les yeux malgré lui, et dès cet instant il lui fut impossible de les refermer. Il emporta du cirque une ardeur insensée d'y revenir, non plus entraîné par d'autres, mais avant tous, et même les entraînant à son tour. Aujourd'hui il n'est pas moins passionné pour les Gladiateurs que ne le sont les Romains eux-mêmes [1].

Je t'étonnerai peut-être beaucoup en te disant qu'une sorte de

[1] S. Aug. Confess. VI, 8.

sentiment d'humanité a fait inventer ces combats : chez les Anciens, on avait coutume, aux funérailles des guerriers généreux, d'immoler sur leur tombeau des prisonniers de guerre ou des esclaves[1]. Cet usage s'introduisit à Rome, et s'y trouvait en vigueur à l'époque de la première guerre Punique (*). Il venait d'Étrurie, où les Romains l'avaient vu très-répandu, lors de leurs guerres avec ces peuples[2]. Junius, descendant de l'illustre Brutus, étant mort dans ce temps-là[3], beaucoup de peuples étrangers envoyèrent des captifs pour servir à l'appareil de ses funérailles[4]. Mais ses fils, Marcus et Décimus, voulant tempérer la cruauté du sacrifice sans manquer aux mânes paternels, que cette effusion de sang devait réjouir[4], imaginèrent d'assortir les captifs par couples, et de les faire combattre ensemble. Ce fut dans le Forum Boarium qu'ils montrèrent ces premiers Gladiateurs qui parurent à Rome[5].

Dès l'origine, on appela ce genre de combat *Présent* (*munus*), parce que les hommes que l'on y produisit les premiers avaient été envoyés en présent[6]. Ce nom s'est conservé, peut-être en raison de ce que les combattants sont abandonnés comme en pur don au peuple, qui dispose souverainement de leur vie. Quelques personnes, rappelant le sentiment de piété qui fit instituer ces combats, prennent le mot *munus* dans le sens de *devoir*[7].

Les funérailles sont restées les principales occasions de *Présents de gladiateurs*[8], et le peuple y assiste alors en *pænula* brune, son habit de deuil[9]; mais il aime tant ce genre de jeux, qu'il a toujours préférés à tous les autres[10], qu'on lui en offre maintenant dans des circonstances qui n'ont rien de funèbre[11]; ils ont pris rang parmi les jeux réguliers, comme supplément de magnificence; des allocations sont faites sur le Trésor public pour donner des gladiateurs[12], et chaque année le Préteur urbain et le Préteur étranger[13] tirent au sort à qui sera chargé de les offrir au peuple[14].

Le départ d'une armée pour la guerre devient encore une occasion de *Présent de gladiateurs*. On veut, dit-on, par cette espèce de bataille racheter le sang des soldats, afin que la déesse Némésis ne se montre plus avide que de celui des ennemis. D'autres prétendent

[1] Serv. in Æn. III, 67. — Tertull. Spect. 12. — [2] V. Max. II, 4, 7. — [3] Serv. Ib. — [4] Ib. — T.-Liv. Epito. XVI. — Tertull. Ib. — [5] Val. Max. Ib. — [6] Quod muneri missi erant, inde munus appellatum. Serv. in Æn. Ib. — [7] Munus dictum est ab officio. Tertull. Spect. 12. — [8] T.-Liv. XXIII, 30, XXXI, 50, XXXIX, 46, XLI, 28. — V. Max. IX, 11, 1, extern. — Suet. Cæs. 26, Tib. 7. — Polyb. XXXII, 14. — Dion. XXXVII, 8, 51, XXXIX, 8, etc. — [9] Pænulati. Lamprid. Commod. 16. — Dion. LV, 8. — Xiphil. Commod. p. 295. — [10] Cic. pro Sext. 50, 58, 59, 64. — Plut. Romul. 10. — [11] Dion. LI, 23, LIV, 28. — [12] Id. LV, 31. — [13] Ib., LVI, 25. — [14] Id. LIX, 14. (*) L'an 490.

que c'est pour habituer les soldats à la vue des combats, des blessures et du sang[1].

Maintenant tu es sans doute impatient de voir le récit détaillé de ces jeux; je vais te dire ceux que l'empereur Tibère, surmontant sa triste répugnance pour tout ce qui est fête publique[2], vient de célébrer en l'honneur de la mémoire de son père[3]. Les Présents de gladiateurs se donnent, comme les *Chasses*, dans les grands monuments de jeux, tels que le Cirque Maxime[4], ou un cirque élevé temporairement[5], le théâtre de Pompée[6], l'Amphithéâtre de Statilius Taurus[7]; ou sur la place des Septa[8], ou sur le Forum romain, qu'on entoure alors de barrières[9], derrière lesquelles des spéculateurs dressent des échafauds qu'ils louent au public[10]. Tibère choisit l'Amphithéâtre de Statilius Taurus.

Tous les jeux de gladiateurs sont composés d'un avant-spectacle, qui est l'entrée dans Rome du personnel dont ils doivent se composer. C'est une pompe[11], une espèce de procession un peu à la manière de celles des Grands Jeux, moins le caractère sacré. Celle des gladiateurs de Tibère était ainsi composée :

Deux licteurs, avec des faisceaux sans hache, marchaient en tête. Derrière, et dans l'ordre suivant, venaient des tubicines et des cornicines, sonnant à plein souffle de leurs trompettes et de leurs cornes; un laniste ou maître des gladiateurs, en tunique longue avec un petit pallium par-dessus, et une baguette à la main, des serviteurs publics, en tunique, et portant, les uns des palmes pour les futurs vainqueurs, les autres des *tituli* ou écriteaux de triomphes, où devront être inscrits les noms de ces mêmes vainqueurs; le *munérateur* en toge, dans un char, et tenant à la main droite le *libelle* ou rôle des gladiateurs; enfin, la troupe des gladiateurs, à pied comme les autres acteurs, tous en simple tunique, mais portant au bras gauche un bouclier, et sur le poing droit un casque. Quant aux armes défensives, on ne les leur donne pas d'avance, sans doute par crainte de quelque révolte*.

La pompe, en arrivant dans l'Amphithéâtre, fit le tour de l'arène[12], afin que le peuple vît combien on lui offrait de victimes[13], puis, à un ordre du laniste, les rangs se rompirent, les gladiateurs

[1] J. Capitol. Max. et Balb. 8. — [2] Tac. Ann. I, 54, IV, 62. — Suet. Tib. 47. — [3] Suet. Ib. 7. — [4] Tac. Hist. II, 94. — [5] Suet. Aug. 43. — Dion. XLIII, 23. — [6] Appian. B. civ. II, 118. — [7] Suet. Tib. 7, Calig. 18. — Dion. LI, 23. — [8] Suet. Calig. 18. — Dion. LV, 8. — [9] Cic. pro Sext. 58, Philipp. IX, 7. — Vitruv. X, præf. — T.-Liv. XXIII, 30, XXXI, 50. Plin. XXXV, 7. — Suet. Cæs. 39, Tib. 7. — [10] Vitruv. X, præf. — Plut. C. Gracc. 12. [11] Pompa. Quint. Declam. IX, 6. — [12] J. Capitol. M. Anton. 19. — [13] Ostentata per arenam periturorum corpora mortis suæ pompam duxerant. Quint. Ib.

disparurent pendant quelque temps sous les gradins, les musiciens montèrent à leur place, sur le *podium*, et les autres servants se répandirent de divers côtés. Peu après, les gladiateurs revinrent successivement, en costume de combat[1], mais n'ayant que des baguettes au lieu d'armes. Je dirai leurs divers costumes au moment où chaque sorte entrera en action. Maintenant, répandus pêle-mêle sur l'arène, ces futurs combattants n'en sont encore qu'aux préludes[2] avec leurs bâtons[3], pour s'échauffer le bras, comme ils disent[4], se mettre en haleine, éveiller leurs forces : les uns balancent légèrement des bois de javelines ou de lances, en prenant toutes les attitudes les plus correctes du combat, mais sans se fatiguer[5]; les autres répètent les passes les plus difficiles de l'escrime pour l'attaque ou la défense, mais seuls, et en adressant leurs coups en l'air[6]. Ces misérables, qui n'attendaient qu'un signal pour s'égorger, étaient parfaitement calmes et tranquilles; ils ne montraient aucune animosité les uns contre les autres; ils s'accostaient, se parlaient, faisaient leurs conventions avec autant de sang-froid que s'il se fût agi d'un simple jeu d'enfant[7].

D'autres s'amusaient à faire admirer leur adresse et leur agilité en lançant un petit bouclier en l'air, et le retenant tour à tour sur le pied, sur le dos, sur les reins, sur le bout des doigts, et cela sans jamais manquer de l'arrêter dans sa chute sur la partie de leur corps qu'ils avaient indiquée[8].

Pendant ces préludes, les spectateurs cherchaient à connaître par avance les futurs combattants, au moyen de livrets vendus parmi les gradins, et qui relataient l'ordre des jeux et les noms des gladiateurs[9]. C'était une copie amplifiée des affiches peintes en divers lieux de la ville, usage dont j'ai déjà parlé (*)[*].

La plupart des gladiateurs étant des combattants forcés, comme je te l'expliquerai plus bas, il y a, contre la défaillance possible de leur courage, des moyens violents employés par les servants de ces jeux : ce sont des fouets, des verges, et jusqu'à des lames de fer rougies au feu. L'apprêt de ces armes disciplinaires se faisait dans l'arène même, sous les regards des futurs combattants et des spectateurs[10]. On voyait aussi passer nombre de brancards

[1] Conjecture. — [2] Ubi proludit. Ov. Art. am. III, 515. — Prælusiones. Plin. VI, Ep. 13. — [3] Rudibus batuens. Suet. Calig. 32, 54. — Ov. Ib. — Lusoria arma. Senec. Ep. 117. — [4] Quum brachium concalefacerit, tum se solere pugnare. Cic. de Orat. II, 78. — [5] Cic. Ib. — [6] Ventilare. Senec. Ep. 117. Aliud est ventilare, aliud pugnare. Excerpt. Controv. III, proœm. — [7] Cic. Tuscul. IV, 21. — [8] Mart. IX, 39. — [9] Gladiatorum libelli. Cic. Philipp. II, 38. — [10] Hic ferrum acuebat, ille accendebat ignibus laminas; hinc virgæ, inde flagella afferebantur. Quint. Declam. IX, 6. (*) Lett. XLVIII, liv. II, p. 328.

funéraires apportés par les agents de Libitine, pour les vivants qui allaient être tués[1].

Cependant on annonce l'Empereur. Il entre; les sénateurs, les chevaliers, les spectateurs se lèvent en signe de respect, et un grand nombre lui crient : « Salut, César*a. » Dans l'arène, les futiles exercices cessent aussitôt; des *Maîtres*, agents préposés aux jeux, rangent les gladiateurs par paires[2], assortissent ensemble ceux qui sont égaux en force et en adresse[3], leur délivrent des armes véritables[4], et les font défiler devant l'Empereur. En passant au pied du siége impérial, qui est presque comme un trône*b, ils élèvent au-dessus de la tête leurs armes, afin que le Prince voie qu'elles sont bien acérées et bien tranchantes[5].

Ils sortirent ensuite de l'arène, et peu d'instants après de grandes trompes[6] donnèrent le signal des jeux par une sonnerie funèbre[7]. Alors plusieurs paires de gladiateurs se présentèrent, mais pour combattre deux à deux. Ils nous firent voir un combat des plus bizarres, qui figure une pêche, ou comme l'attaque d'un pêcheur contre un poisson. J'ignore l'origine et le sens de cette espèce d'allégorie, assez grossière, ainsi que tu vas le voir, et qui se reproduit dans tous les *Présents* de gladiateurs.

Le combattant qui doit simuler le pêcheur est appelé *Rétiaire*[8] parce qu'il porte sur l'épaule gauche*c un grand filet[9] conique, bordé par le bas de glands de plomb, et muni en haut d'une longue corde. Il tient de la main droite un trident[10] de fer, qui équivaut environ à sa propre taille, et un poignard[11]. Son costume se compose d'un *subligaculum*, demi-tunique blanche, bordée de rouge, et maintenue par un ceinturon[12] au bas de la poitrine, où elle commence, et tombant jusqu'au quart de la cuisse. Les bords en sont découpés en festons, elle est relevée sur les hanches, afin de dégager les cuisses, tombe par devant en pointe drapée, et par derrière enveloppe le bas des reins*d. Le bras gauche étant mis en avant quand le rétiaire croise le trident sur son antagoniste,

[1] Illatisque Libitinæ loris ducebatur funus ante mortem. Quint. Declam IX, 6. — [2] Paria. Cic. Opt. gen. orat. 6. — Plin. XI, 37, 54. — Lucan. IV, 710. — Suet. Cæs. 10. — Componere gladiatores. Senec. Provid. 3. — [3] Senec. Ib. — [4] Decretoria arma. Id. Ep. 117 — Quint Inst. orat. VI, 4, 6 — [5] Suet. Claud. 21, Tit. 9. — Dion LX, 33. — A Vict. Cæs. Tit. — [6] Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 4, pl. 48. — [7] Sonabant clangore ferali tubæ. Quint. Declam. IX, 6 — [8] Retiarius. V. Max. I, 7, 8. — Quint. Inst. orat. VI, 3, 61 — Suet. Calig 30. — [9] Rete. Juv S. 2, 148, S. 8, 204. — Rete. Isid. Orig XVIII, 54. — [10] Tridens. Juv. S 8, 203. — Isid. Ib. — Fuscina. Juv. S. 2, 143. — Suet Calig 30. — [11] Peint. d'Herculan. t. 3, p. 77. — Winckelm. Monum. ined. tav 197. — Bullett. archeolog Napolit. an. 1852-53, tav. 7, n. 6. 7, 8, 9, 10, 12. — Rev archéol 1848, t. 5, p 563. — De Caumont, Bullet. monument. 1855, t. 21, p. 14. — Loriquet, Mosaïque de Reims, pl. 7, 7. — V. Max. I, 7, 8. — [12] Balteus. Juv. S. 6, 256.

il est muni de brassards[1], et au-dessus, d'une épaulière[2]. Il a, en outre, une petite cuirasse en écailles, tout étroite, et qui monte de la ceinture jusqu'au-dessous du sein seulement[3]. Sa chaussure est une espèce de cothurne en cuir bleu[4]. Le bras droit, la poitrine, les jambes sont nus[5]; le visage aussi[6], et la tête, couverte d'une fausse coiffure de cheveux, dite *galerus*[7], serrée avec un ruban en manière de bandeau, dont les bouts retombent sur la nuque[8].

On nomme *Mirmillon* son antagoniste[9], celui qui joue le rôle du poisson. Il a une armure véritable, un casque d'airain à visière[10] pleine, percée de deux trous pour les yeux[11], et dont le cimier figure un poisson[12]; des brassards à bandes qui lui couvrent tout le bras droit, bras du combat; un assez grand bouclier quadrangulaire, bombé[13], pouvant, au besoin, garantir tout le haut du corps[14], et une épée courte, qui a sa lame coudée presque à angle droit vers la moitié de sa longueur[15], ce qui l'a fait nommer *faux*[16] ou *épée-faux*[17]. Cette arme bizarre est ainsi construite pour que le Mirmillon puisse couper le filet de son ennemi[18].

Les adversaires sont en présence; un signal de Tibère leur permet de commencer. Le Mirmillon se fait provocateur[19] pour appeler son adversaire au combat[20]. Il s'approche; mais le Rétiaire, qui a besoin d'espace, se tient à distance et recule pas à pas. Bientôt il brandit son trident[21], comme pour en frapper le Mirmillon, qui s'écarte à son tour. Cependant le Rétiaire, après quelques feintes, passe le trident à gauche; étend son filet presque tout entier sur le bras de ce côté, saisit le reste de la main droite, en le déployant un peu devant lui, et le laissant pendre presque jusqu'à terre, le balance légèrement, tout à coup se lance vivement dans une demi-conversion de droite à gauche, et fait son jet en avant. Le bras droit, en se déployant, arrondit le filet qui, les plombs aidant,

[1] Mazois, Ruin. de Pompéi, t. I, pl. 32. — Bullett. Napolit. An. 1852-53, tav. 7, n. 6-12. — Rev. archéol. 1848, t. 5, p. 563, 1851, t. 8, pl. 169, 1852, t. 9, pl. 183, 1. — [2] Rev. archéol. 1848, 1852, Ib. — De Caumont, Bullet. monum. 1855, t. 21, p. 114. — [3] Bull. Napolit. an 1852-53, tav. 7, n. 12. — [4] Peint. d'Herculan. t. 8, p. 77 — Mazois. Ib. — [5] Nudis et obviis pectoribus. Senec. Ep. 7. — Peint. d'Herculan. — Mazois. — Bullett. Napolit. Ib., etc. — [6] V. Max. I, 7, 8. — Juv. S. 8, 203. — Suet. Claud. 34. — Bullett. Napolit. 1852-53, tav. 7, n. 12. — De Caumont, Ib. — Loriquet, Mosaïq. de Reims, pl. 7. — [7] Juv. S. 8, 208. — [8] Mazois, Id. — [9] V. Max. Ib. — Juv. Ib. 200. — Fest. v. retiario. — [10] Juv. Ib. 203. — [11] Mazois, Ib. — Bullett. Napolit. 1845-46, tav. 1. — Rev. archéol. 1851, t. 8, p. 163, 1. — [12] Fest. Ib. — Vet. Schol. in Juv. S. 8, 200. — [13] Mazois. — Bullett. Napolit. Ib. — Bellori, Lucerne sepolc. I, n. 22. — [14] Amm. Marcell. XXIII, 6. — [15] Gruter. 335 pl. — Bullett. Napolit. 1858-59, tav. 10. — [16] Falx. Juv. S. 8, 201. — [17] Ensis falcatus. Maffei, Mus. Veron., p. 125, 4. — [18] Conjecture. — [19] Provocator. Cic. pro Sext. 64. — [20] Ad evocandum adversarium. Quint. Inst. orat. V, 13, 54. — [21] Movet ecce tridentem. Juv. S. 8, 203.

s'ouvre comme une vaste poche circulaire*. Tout cela fut fait en moins de temps que je n'en mets à le détailler. Cependant le Mirmillon aux aguets se détourne avec la rapidité de l'éclair, saute de côté, et le jet le frôle à peine[1]. Aussitôt, abrité de son bouclier, il charge le Rétiaire en flanc; ce dernier fait une volte vers lui, et tout en traînant son filet dont la corde est passée dans son poignet droit, il heurte des pointes du trident le bouclier de l'agresseur[2]. Une nouvelle passe s'engage, où sont mises en œuvre les ruses tantôt de la fuite, tantôt de la charge. Le peuple, prenant parti pour l'un ou l'autre, rend la victoire plus difficile et plus incertaine, en avertissant chacun des champions des ruses, des feintes ou des tentatives de son adversaire, et les animant l'un et l'autre par des cris ou des applaudissements[3]. Deux fois encore le jet est recommencé, et deux fois le Mirmillon s'y dérobe. Les partisans du Rétiaire l'accusent de maladresse. Il relève la tête, fait signe qu'on attende, et rebrassant vivement son filet sur l'épaule gauche, marche sur le Mirmillon qu'il poursuit en lui criant, par raillerie : « Je ne te cherche pas, je cherche un poisson; pourquoi me fuis-tu, Gaulois[4]? » En même temps il le pousse vers une des extrémités de l'Amphithéâtre[5], et l'y enferme, pour ainsi dire. Le Mirmillon se déconcerte, cherche par où il fuira. Le Rétiaire, profitant de cette hésitation, fait son jet avec tant de justesse, que le pauvre Mirmillon est entièrement enveloppé. Il tente de fendre le filet avec sa petite épée courbe; mais la coulisse vigoureusement tirée le serre, le prive de tout mouvement, et il roule à terre; son ennemi lui met le trident sur la gorge, et regardant les spectateurs, attend leurs ordres pour le tuer ou l'épargner.

C'était la première victime, on ne pouvait s'attendre à la voir graciée; aussi des milliers de mains s'élevèrent en renversant le pouce, signe ordinaire de la condamnation[6]. Quelques rares spectateurs, touchés du courage que le vaincu avait montré, élevaient les mains, en rapprochant les deux pouces, indice de l'absolution[7]. Mais leur bonne volonté resta impuissante, et le malheureux rougit l'arène de son sang : le Rétiaire lui planta son poignard dans l'estomac[8], après que les trois pointes du trident l'eurent à moitié

[1] Jaculum impedire. Isid. Orig. XVIII, 53. — [2] Amm. Marcell. XVI, 12. — [3] Winckelm. Monum. inedit., tav. 197. — [4] Tac. Hist. III, 83. — [5] Non te peto, piscem peto, quid me fugis, Galle? Fest. v. retiario. — [6] Verso pollice vulgi quemlibet occidunt populariter. Juv. S. 3. 36. — Pectus jacentis Virgo modesta jubet, converso pollice rumpi. Prudent. cont. Symmach. II. 1090-91. — [7] Fautor utroque pollice. Hor. I, Ep. 18, 66. — Pollices premere. Plin. XXVIII, 2. — [8] Gladium in stomacho et pulmonibus sistere. Cic. Tuscul. IV, 21. — Lucil. fragm. IV, 8, ed. Corpet.

égorgé. Bien que ce combattant n'eût été vainqueur que de la « quatrième main, » comme on dit dans la langue des jeux, parce qu'il avait alternativement passé deux fois de la défense à l'attaque[1], Tibère lui fit porter une palme et une couronne, et l'on inscrivit son nom de Léonidès sur des écriteaux qui furent portés autour de l'arène, devant tous les spectateurs. En même temps Léonidès élevait les symboles de sa victoire vers l'Empereur et le peuple, comme pour les remercier et leur en offrir l'hommage. Il fit ainsi le tour de l'amphithéâtre[2], au bruit des fanfares de cornicines et de buccines, qui sonnent toujours dans l'intervalle d'un combat à un autre[3] [*a].

Le spectacle du *Rétiaire* et du *Mirmillon* n'est qu'une sorte de prélude, sauf le dénoûment, une joute d'adresse et d'agilité, surprise plutôt que combat. Il en fut autrement pour les gladiateurs qui les remplacèrent; c'étaient des *Samnites* appariés avec des *Thraces*[4], ayant les uns et les autres des armes égales, et pouvant livrer de vrais combats.

Les *Samnites* avaient une *ocrea* ou jambart de fer sur la jambe gauche[5] et des cuissarts[6]; un *subligaculum* blanc ou de diverses couleurs[7]; le bras droit couvert de brassards, et une épaulière[8]; ils portaient au bras gauche un *scutum*, bouclier large par en haut, et finissant en pointe par le bas[9]; un casque à aigrette[10], avec une plume de chaque côté[11] [*b], et fermé d'une visière pleine, percée d'un trou pour les yeux[12]; enfin une petite épée pour arme offensive[13]. Le buste, au-dessus du *subligaculum*, était nu[14], sauf le côté gauche, que couvrait un demi-plastron d'étoffe spongieuse[15] [*c].

Les *Thraces*, généralement de haute taille[16], étaient équipés et armés à peu près de même; mais ils avaient un bouclier plus petit et quadrangulaire, une épée cambrée[17], courte[18], et la poitrine nue, sans plastron[19] [*d].

Ces Gladiateurs contrastèrent avec les précédents, dont le combat avait lieu tantôt de près, tantôt de loin, suivant leur volonté : eux se battirent pied contre pied, car le Samnite doit toujours

[1] Quartæ manus. Quint. Inst. orat. V, 13, 54. — [2] Suet. Calig. 32. — [3] Juv. S. 3, 34. — De Caumont, Bullet. monum. 1855, t. 21, p. 14. — [4] Cic. Philipp. VII, 6. — Suet. Domit. 10. — [5] Sinistrum crus ocrea tectum. T.-Liv. IX, 40. — Cruris sinistri dimidium tegmen. Juv. S. 6, 255. — [6] Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 1, pl. 32. — Bullett. archeolog. Napolit. an. 1845-46, tav. 1. — [7] T.-Liv. Ib. — [8] Mazois, Ib. — [9] T.-Liv. — Mazois, Ib. — [10] Galea cristata. T.-Liv. Ib. — [11] Pinna. Varr. L. L. V, 42. — Bellori, Lucerne, I, 20. — Rev. archéol. 1859, t. 16, p. 500, pl. 371, 2. — [12] Mazois, Ib. — [13] Bellori, Ib. 20, 22. — [14] Mazois. — Bellori, Ib. 20, 21, 22. — [15] Spongia. T.-Liv. Ib. — [16] Quamvis habeas staturam Threcis. Senec. Nat. Quæst. IV, præf. — [17] Bellori, Ib. 22. — Passeri, Lucern. fictil. t. 3, tab. 8. — [18] Stca. V. Max. III, 2, 12. — [19] Bellori. — Passeri, Ib.

rester ferme à la même place[1][2]. C'est pour cela qu'il a une épée qui ressemble beaucoup à un poignard, et qu'on l'apparie avec le Thrace ou le Mirmillon, qui n'en portent pas une plus longue[3].

Une chose assez remarquable dans l'équipement des Gladiateurs, celui du Rétiaire excepté, c'est qu'il protége le côté gauche, parce que le droit se trouve couvert par l'arme qu'il tient, tandis que la tête est invulnérable dans un casque à visière pleine. Tout paraît calculé pour qu'un coup mortel trop prompt, qui mettrait immédiatement un homme hors de combat, soit rare et ne vienne pas interrompre aussitôt le duel, abréger le spectacle, et même en changer la nature[3].

Ces combats corps à corps semblaient devoir exciter un intérêt nouveau : ils trompèrent l'attente générale. Le peuple, à l'amphithéâtre comme à la guerre, n'estime que la bravoure, et s'irrite si elle n'est pas loyale ; ainsi un Gladiateur qui visait toujours son adversaire à la tête, et l'avait étourdi de plusieurs coups violents, fut obligé de changer de manière, sur l'ordre même des spectateurs[4]. Mais ils n'eurent que cette occasion de réprimer une ardeur trop vive, car les autres Gladiateurs s'engageaient si mollement, qu'ils semblaient craindre les blessures[5], et chercher à se ménager eux-mêmes en ménageant leurs antagonistes. On s'en aperçut, et des cris partis de divers côtés tentèrent de les animer ; mais ils répondirent si mal à toutes les stimulations[6], que le peuple se tenant pour outragé, pour méprisé par des Gladiateurs qui n'allaient pas intrépidement au-devant de la mort, entra contre eux dans une colère furibonde : d'effroyables clameurs retentirent dans tous les rangs ; les spectateurs se levaient, trépignaient de rage, gesticulaient d'une manière si menaçante, si convulsive, que je crus un instant que cette prodigieuse foule allait rouler jusque dans l'arène pour y déchirer les objets de son cruel courroux[7]. Partout on n'entendait que les mots : « Tue ! frappe ! qu'on le brûle ! quelle timidité à fondre sur le fer ! quelle mollesse à tuer ! quelle répugnance à mourir[8] ! »

Cependant les *Maîtres* tombent à grands coups de fouets et de verges sur ce troupeau de timides combattants[9], les piquent avec les lames rougies au feu[10], et parviennent à les rendre un peu plus

[1] Quorum pugna stataria est. Porphyr. in Hor. II, Ep. 2, 98. — [2] Conjecture. — [3] Conjecture. — [4] Cic. pro Quint. 7. — [5] Quod parcius corpore telum recepisset. V. Max. IX, 11, 2. — [6] Tac. Hist. III, 83. — Petron. 45. — [7] Contemni se judicat, et vultu, gestu, ardore, de spectatore in adversarium vertitur. Senec. Ira. I, 2. — [8] Id. Ep. 7. — [9] Senec. Ep. 7. — Tertull. Spect. 21. — [10] Igne res geritur. Senec. Ib.; Utr. Ep. 37. — Petron. 117.

hardis. Les spectateurs se vengèrent en condamnant presque tous ces lâches[1]. Les autres tentèrent la miséricorde du peuple[2] en mettant un genou en terre[3], jetant leurs armes[4], et levant l'index de la main gauche[5]. Mais la manière humble et tremblante dont ils imploraient la vie ne fit que redoubler la haine animée contre eux[6]. Les blessés mis hors de combat sans avoir trouvé la mort ayant été emmenés, le peuple, toujours furieux, les rappela à grands cris, et dès qu'ils eurent obéi, en se traînant autant que leurs forces épuisées le leur permettaient, il ordonna de les massacrer devant lui[7].

Quant à ceux qui périrent pendant le combat, ils soutinrent l'honneur de leur profession en recevant la mort d'une manière presque héroïque : aucun ne changea de visage, ne jeta un cri de douleur; souvent la victime renversée aux pieds de son adversaire, dans une chute, dont l'art même avait dû dérober la honte[8], prenait l'extrémité du glaive que lui présentait son vainqueur, tendait la gorge, l'y dirigeait[9], et recevait le fer tout entier sans broncher, sans chercher à se reculer[10]. J'en ai vu plusieurs, après s'être avoués vaincus, avoir jeté leur bouclier et leurs armes, rebutés par la clémence du peuple, mettre aussitôt un genou en terre devant celui qui devait les exécuter, et, la tête maintenue par une de ses mains, se cramponner encore après sa jambe pour qu'il pût leur porter un coup plus assuré! d'autres, appuyer leur arme meurtrière sur les reins d'un camarade, afin de le soutenir contre le glaive exterminateur; d'autres qu'il fallait retenir, parce qu'ils voulaient immoler les vaincus avant que le peuple eût prononcé sur leur sort[11]; d'autres enfin, poussés au désespoir par les refus du peuple, se relever, poursuivre avec une rage désespérée ceux devant lesquels ils avaient succombé d'abord, et quoique nus, quoique grièvement blessés, retrouver encore un dernier reste de vigueur pour se venger, et quelquefois balancer la victoire, qui n'échappait qu'à leur courageuse agonie[12].

[1] Cic. pro Milo. 34. — [2] Misericordiam populi tentare. Senec. Ep. 37. — [3] Mazois, Ruin. de Pompéi, I, pl. 32. — Millin, Tomb. de Pompéi, pl. 3. — [4] Submittere arma. Senec. Ib., Provident. 3. — Mazois, — Millin, Ib. — [5] Digitum exere. Pers. S. 5, 119. — Cornut. in Pers. loc. cit. — Mazois, — Millin, Ib. — [6] Cic. pro Milo. 34. — Senec. de Tranquill. anim. 11. — Quint. Declamat. IX, 8. — Suet. Cæs. 26. — [7] Lactant. VI, 20. — Ruinart. Acta martyr. S. S. Perpet. et Felicit. 21. — [8] Cic. Tuscul. II, 17, 20. — [9] Præbere jugulum. Senec. Tranqu. I anim. 11. Jugulum adversario præstat, et errantem gladium sibi attemperat. Ep. 30. — [10] Quod non totum telum corpore recepisset. Cic. pro Sext. Rosc. 12. — Ferrum recipere. Id. pro Sext. 37, Tuscul. II, 17. — V. Max. IX, 11, 2. — Ferrum non sublacta cervice recipere. Senec. Tranqu. I anim. 11. — [11] Mazois, Ruin. de Pompéi. Ib. — [12] Abcissa missione gladiator, quem armatus fugerat, nudus insequitur. Senec. Controv. IV, 29.

Mille cris de joie accompagnaient chaque exécution ; ils partaient de tous les rangs, même de ceux des femmes, qu'une ancienne loi oubliée excluait des jeux de Gladiateurs, de peur qu'elles ne s'accoutumassent à la cruauté, et que l'empereur Auguste relégua aux rangs les plus élevés[1] ; même des gradins des Vestales ! Oui, j'ai vu ces vierges si douces et si modestes se lever à chaque coup, renverser le pouce pour ordonner la mort, et se récrier avec délices toutes les fois que le vainqueur enfonçait son glaive dans la gorge du vaincu[2].

Les combats se succédaient avec rapidité, sans qu'on prît le temps d'enlever les blessés restés sur place, ni les morts ; seulement de jeunes esclaves, dits *arénaires*[3], venaient de temps en temps retourner l'arène avec des râteaux, pour lui faire boire le sang qui l'inondait[4]. Dans les courts intervalles d'un combat à un autre, un jet d'eau s'élançait du milieu de l'arène, et, s'élevant presque jusqu'au faîte de l'amphithéâtre[5], tempérait la chaleur en mêlant dans l'air sec et brûlant qu'on respire ici une légère et imperceptible moiteur. Cependant les spectateurs, peu satisfaits de ce qu'ils avaient vu, voulurent d'autres combattants : une partie de l'amphithéâtre demanda à grands cris un fameux gladiateur nommé *Placideianus*[6], pendant que d'un autre côté on appelait avec non moins d'ardeur *Rutuba*, autre célébrité du même genre[7]. Tibère les fit venir tous deux[8] ; c'étaient deux *rudiaires*[9], c'est-à-dire deux libérés, l'un *Thrace* et l'autre *Samnite*. J'entendis assurer auprès de moi qu'il n'en coûterait pas moins de cent mille sesterces(*) pour contenter cette fantaisie du peuple[10]. Des applaudissements unanimes retentirent lorsque l'on vit paraître cette noble paire[11] de gladiateurs qui, blanchis sous les armes, avaient médité sans cesse sur leur art[12]. Rutuba, le Thrace, portait sur son casque sept plumes, trophées d'autant de victoires sur des Samnites[13].

Le signal fut presque aussitôt donné, et dès les premières approches on reconnut la bravoure et l'habileté des combattants : Placideianus fond impétueusement sur son adversaire ; Rutuba, plus âgé, conservant mieux le sang-froid que donne une vieille

[1] Suet. Aug. 44. — [2] Consurgit ad ictus, Et quoties victor ferrum jugulo inserit, illa Delicias ait esse suas. Prudent. cont. Symmach. II, 1090-92. — [3] Arenarii. J. Capitol. M. Anton. 19. — [4] Mart. II, 75. — [5] Sparsio quæ ex fundamentis mediæ arenæ crescens, in summam altitudinem amphitheatri pervenit, cum intensione aquæ fit. Senec. Nat. quæst. II, 9. — [6] Cic. Tuscul. IV, 21. — Hor. II, S. 7, 95. — [7] Hor. Ib. — [8] Mart. Spect. 24. — [9] Rudiarii. Suet. Tib. 7. — [10] Ib. — [11] Gladiatorum par nobilissimum. Cic. Opt. gener. orat. 6. — [12] Magister Samnitium quotidie commentatur. Id. de Orat. III, 23. — [13] Lucil. fragm. III, 22. — Juv. S. 3, 158. — Rev. archéol. 1859, t. 16, p. 590, pl. 371, 2. (*) 20,500 fr.

expérience, attend de pied ferme, et se contente de parer les coups, comme pour épuiser l'ardeur de son ennemi ; mais après quelques instants, s'animant tout à fait, il prend peu à peu l'offensive.

L'avantage que perd Rutuba montre toute l'opiniâtreté de son courage : honteux d'avoir reculé, il s'arrête tout à coup et rétablit l'égalité du combat. Les glaives voltigent, frappent les boucliers, se heurtent, s'écartent, et se repoussent. Les principes de l'escrime la plus savante, la plus habile de l'art le plus consommé, sont mis en œuvre des deux parts. La valeur rétrécit le champ de bataille ; Placideianus et Rutuba avancent et reculent peu : toujours à portée du trait, les coups qu'ils se portent sont terribles, mais ces habiles champions ne semblent pas s'en apercevoir. La seule chose dont ils paraissent soigneux, c'est de montrer de l'adresse, de l'art, de l'élégance dans leurs poses, dans leurs moindres mouvements[1]. Ils aimaient mieux recevoir un coup que de l'esquiver contre les règles, et ce qui les occupait davantage, c'était le soin de plaire au peuple et de montrer qu'ils savaient bien leur métier[2].

Les amphithéâtres ne sont pas entièrement couverts par la voile suspendue au-dessus ; elle n'abrite que les places des spectateurs, que les gradins, parce qu'une plus grande étendue ne serait pas possible. Les câbles partant des mâts implantés sur l'entablement de l'édifice viennent se renouer à un autre câble en forme de bague, qu'ils soutiennent à plomb du *podium*[3], avec quelques câbles d'amarre au podium même, pour maintenir la voile contre le vent[4]. L'arène demeure donc à ciel ouvert. Le soleil y pénètre, et c'est un inconvénient dont les gladiateurs adroits savent tirer parti. Placideianus et Rutuba n'y manquèrent point ; chacun cherche à prendre l'avantage du jour, et cette petite manœuvre prolonge le combat. Il y eut un instant où Rutuba, en cherchant à fuir les rayons du soleil, reçut dans le flanc une profonde blessure qui le fit chanceler : « C'est fait ! » crie-t-on aussitôt de tous les gradins, c'est-à-dire il est blessé mortellement[5] ; et le peuple, dans l'admiration d'une si rare valeur, demande le congé du blessé[6]. Mais cet homme intrépide, moins ému de sa blessure que les spectateurs eux-mêmes, fait signe que ce n'est rien, et ne veut pas qu'on intercède pour lui[7]. Au même instant, recommençant le

[1] Cic. Orat. 69. — [2] Gladiatores qui bene instituti sunt, accipere plagam malunt, quam turpiter vitare. Id. Tuscul. II, 17 — [3] Fontana, Anfiteat. Flavio. — [4] Grangent et Durand, Monum. antiq. du midi de la France, c. 2. — [5] Hoc habet. Virg. Æn. XII, 296. — Hoc habet, id est lethali percussus est vulnere. Serv. in Virg. loc. cit. — [6] Missio. Mart. Spect. 29, XII, 29. — Suet. Claud. 21 — [7] Senec. Const. sapient. 16.

combat, il se jette en furieux sur Placideianus. Ce dernier fait un écart pour éviter le choc ; mais son pied venant à porter sur un endroit saturé de sang[1], il chancelle, tombe, et reçoit de Rutuba un coup d'épée qui lui traverse le pied.

Le combat, ainsi égalisé, n'en continua qu'avec plus d'acharnement. L'un et l'autre veut forcer son ennemi à lever le doigt[2], c'est-à-dire à s'avouer vaincu ; mais aucun ne cède, leurs forces les abandonnent avant leur courage, ils tombent ensemble et cessent de combattre sans qu'il y ait ni mort ni vaincu. Aussi, chose bien extraordinaire ! Tibère leur envoya à tous deux la palme et la couronne du vainqueur[3], que le laniste[4] vint détacher de l'hermès, et leur porta. Il leur remit en outre une *rudis*[5], baguette de congé, et un bonnet d'affranchi[6], comme pour les affranchir de nouveau.

Ils sortirent de l'amphithéâtre en se traînant. On dit qu'ils allèrent suspendre leurs armes aux portes du petit temple d'Hercule-gardien, derrière le Cirque Flaminius (*), annonçant ainsi qu'ils renonçaient désormais au métier[7].

Placideianus et Rutuba étaient à peine disparus, que le peuple appela d'autres gladiateurs. Une suite nombreuse de couples se succéda assez rapidement, car cette fois le peuple s'irritait si l'un des deux combattants n'était promptement tué[8]. Dans le nombre de ces nouveaux gladiateurs, je distinguai les *Hoplomaques*[9], armés pesamment, casque fermé de toutes parts, avec une plaque à trous pour visière, jambard sur la jambe gauche, brassart, épée courte et forte, *scutum*, ce solide bouclier carré[10*]. Les Hoplomaques étant presque invulnérables, leurs adversaires visaient à leur crever les yeux à travers leur visière[11]. Il est assez remarquable que dans l'appariement des gladiateurs, l'un est toujours moins bien armé que l'autre. Les lanistes avaient eu soin, comme cela se pratique souvent, de commettre ensemble les élèves d'un même maître, afin qu'ils se défendissent d'autant plus adroitement qu'ils savaient comment ils devaient être attaqués[12].

Puis vinrent les *Gladiateurs Équestres*[13], les *Dimachères*, les *Essédaires*, et les *Andabates*.

[1] Virg. Æn. V, 328. — [2] Mart. Spect. 29. — Pers. S. 5, 119, et Cornut. in Ib. — Mazois, Ruin. de Pompéi, I, pl. 32. — [3] Cic. pro Rosc. Am. 6, 20. — Mart. Ib. — [4] Ruinart. Acta martyr. S. S. Perpet. et Felicit. 16. — [5] Cic. Philipp. II, 29 — Hor. I, Ep. I, 2. — Ov. Trist. IV, 8, 24. — Suet. Claud. 21. — J. Capitol. Macr. 4. — [6] Tertul. Spect. 21. — [7] Hor. I, Ep. I, 4. — [8] Lact. V, 20. — [9] Hoplomachi. V. Max. VIII, 6, 1. — Suet. Calig. 35. — Mart. VIII, 74. — [10] Passeri, Lucer. fict. III. — Guattani, Monumenti ined. 1787, tav. 3. — Clarac, Mus. de sculp. du Louvre, 2,201. — [11] Mart., VIII, 74. — [12] Hor. I, S. 7, 20. — Quint. Inst. orat. II, 17, 33. — [13] Dion. XLIII, 23. (*) Plan et Descript. de Rome, 162.

Dans les combats équestres, deux cavaliers montés chacun sur un cheval blanc[1] paré d'une chabraque carrée, à croupière rouge[2], s'élançaient, précédés par des enseignes militaires, l'un de la porte orientale, l'autre de la porte occidentale de l'amphithéâtre. Le combat commençait dès qu'ils se rencontraient, et ne finissait qu'à la mort de l'un des deux champions[3]. Ces gladiateurs, cavalerie légère, étaient remarquables par l'élégance et la richesse de leur accoutrement. Coiffés d'un casque d'airain[4] doré[5], à visière pleine, percée seulement de deux trous ronds pour la vue[6], ils ne portaient d'autres armes qu'une lance et une *parme*, ou petit bouclier rond. Une chlamyde légère et courte, découpée en festons sur les lisières, voltigeait sur leurs épaules; des brassards de fer couvraient leur bras droit; des cuissards, le devant de la cuisse. Le reste de la jambe était nu, à l'exception du bas, qui se trouvait enlacé dans une chaussure appelée *semiplotia*[7].

Les *Dimachères* sont un perfectionnement de l'art gladiatoire : leur nom signifie « combattant à deux poignards. » En effet, ils ont une arme à chaque main[8], soit deux poignards, soit deux épées, soit un poignard et un trident. Ils sont court-vêtus, le buste nu, comme les autres gladiateurs, et la tête nue. La moitié gauche de la poitrine et du dos, l'épaule et le haut du bras gauche sont protégés par une demi-cuirasse, que maintient une courroie embrassant, en bandoulière, l'autre moitié du buste restée nue. Le combat de ces gladiateurs est assez original : tantôt ils s'attaquent de deux armes à la fois; tantôt avec le trident seul, gardant le poignard pour une prise corps à corps. C'est un peu la répétition du combat du Retiaire, néanmoins avec cette différence considérable, que les deux moyens d'attaque ou de défense sont directement meurtriers[9] * a.

Le nom d'*Essédaires* indique des gladiateurs curules. Ils combattent sur un *esseda*, char militaire[10], conduit par un esclave, de l'adresse duquel dépend en grande partie la victoire[11]. C'est, je crois, une imitation de la manière de combattre des Bretons[12] * b.

Quant aux *Andabates*, ce sont les plus extraordinaires des gla-

[1] Isid. Orig. XVIII, 53. — [2] Mazois, Ruin. de Pompéi, t. I, pl. 32. — [3] Isid. Ib. — [4] Mazois Ib. — [5] Isid. Ib. — [6] Mazois. Ib. — [7] Mazois. Ib. — Millin, Tomb. de Pompéi, pl. 3. — [8] Artemid. oneir. c. 3. — Acad. des Inscript. t. 3, p. 247. — Murat. 613. — Orelli, 2584. — [9] Peintur. d'Herculan. t. 8, p. 77. — Lyon's, Reliquiæ Britannico-romanæ, t. 3, pl. 19. Revue archéologiq. 1848-49, t. 5. pl. 562, 563. — Mus. Borbon. t. 5, tav. 6, 17, t. 8, 78. — Clarac, Mus. de sculpt. du Louv. pl. 866, 869, 870. — Rev. archéolog., 1851, t. 8, p. 41. — [10] Senec. Ep. 29. — Suet. Claud. 21. — [11] Suet. Calig. 35. — [12] Cic. Ep. famil. VII, 10. — Cæs. B. Gall. IV, 24, 31, V, 9, 15.

diateurs[1], si toutefois ce nom peut convenir à des malheureux auxquels les principes de l'art qu'on les condamne à exercer, l'adresse à porter les coups, à les parer, sont tout à fait interdits, car ils ont la tête et la figure entièrement enveloppées dans un casque, et combattent en aveugles[2]. Ces joutes bizarres, où le combattant ressemble presque à une machine que l'on lance sur l'arène pour l'y abandonner; où la victoire n'est plus le prix de la valeur, mais le résultat du hasard, furent sans doute imaginées pour des spectateurs qui, fatigués et non rassasiés d'une suite d'émotions violentes, avaient besoin, pour les savourer davantage, d'en être un instant détournés par un spectacle dont la gaieté apparente eût encore néanmoins quelque chose de barbare. De longs éclats de rire accompagnèrent ces prétendus combats, dont les singuliers acteurs se fuyaient souvent en croyant se poursuivre, se heurtaient en croyant s'éviter, se parlaient pour se rencontrer, et frappaient les airs ou sillonnaient l'arène de coups vigoureux, quelquefois innocemment homicides.

Le combat des Andabates termina la première partie du spectacle; il était alors midi[3], et, par suite d'un usage qui date de la fin du dernier siècle (*), des hérauts coururent annoncer la suspension des jeux, afin que chacun pût aller dîner[4], et faire la *méridienne,* car nous sommes en mai, et la chaleur est déjà forte. En peu de temps l'amphithéâtre devint presque désert. Sais-tu comment soixante mille spectateurs purent s'écouler avec tant de facilité? C'est que chaque *vomitoire* ou porte ouvre directement sur un escalier spacieux; ensuite, que tous ces escaliers vont s'élargissant d'étage en étage à mesure qu'ils se rapprochent du sol[*]. Cependant il resta dans la *cavea,* c'est-à-dire sur les gradins, quelques groupes d'amateurs renforcés qui, craignant de ne pas retrouver leurs places pour les combats de l'après-midi, jugeaient prudent de ne point sortir. En gens prévoyants, ils avaient apporté des provisions dont ils dînaient sur leurs siéges[5]. On voyait aussi un certain nombre d'enfants qui, tourmentés de la même crainte, mais ayant été moins prévoyants, enduraient patiemment la soif et la faim[6]. J'ai quelquefois aussi dîné au spectacle; je le dis sans honte, car l'empereur Auguste n'était pas moins passionné que nous pour les jeux, et je l'ai vu demeurer au Cirque, avec sa femme et ses enfants, pendant des jours entiers[7].

[1] Cic. Ep. famil., VII, 10. — Non. Marcell. v. praestringere. — [2] Non. Marcell. Ib. et v. luscios. — [3] Suet. Claud. 31. — [4] Ib. — Dion XXXVII, 40. — [5] Quint. Inst. orat. VI, 3, 63. — [6] Cic. Finib. V, 18. — [7] Suet. Aug. 45. (*) L'an 693.

Il y avait cependant un spectacle encore dans cet entr'acte, c'était l'enlèvement des morts et des mourants restés sur l'arène : deux ministres des jeux, l'un habillé en Mercure et l'autre en Pluton, y présidaient ; au milieu de cette tragédie sanglante, ils venaient jouer la comédie des enfers, Mercure chercher ses morts, Pluton en prendre possession. Mercure portait un caducée de fer fortement chauffé, dont il touchait chaque corps, afin d'éprouver quels étaient ceux véritablement morts, ceux qui feignaient de l'être, et ceux qui n'étaient qu'évanouis. Pluton le suivait, armé d'un maillet, dont il frappait ceux qui étaient bien morts[1]. Des esclaves publics venaient ensuite, qui tiraient avec de grands crocs ces corps morts ou vivants[2], et les traînaient hors de l'amphithéâtre par la porte *Libitinaire*[3].

Le goût effréné du peuple pour les gladiateurs a nécessité une législation spéciale sur ces jeux : originairement, tout le monde pouvait en donner sans qu'aucune restriction fût apportée à ce droit ; mais quand on eut reconnu toute l'influence de ces *Présents* sur le peuple, quand les ambitieux en eurent fait un moyen de corruption, on décida que toute candidature aux charges publiques ne serait permise qu'autant que le candidat n'aurait donné, depuis deux ans, d'autres *Présents de gladiateurs*[3] que ceux dont l'époque était fixée par un testament[4].

Dans un règlement que l'empereur Auguste fit sur les Jeux publics, il décréta qu'il faudrait la permission du Sénat pour un *Présent de gladiateurs*[5] ; que la même personne n'en pourrait donner plus de deux chaque année, et à quelque temps l'un de l'autre ; que le nombre des gladiateurs ne dépasserait jamais cent vingt[6], et que les vainqueurs auraient toujours leur congé[7].

Auguste fut assez tolérant dans ce qu'il ordonna touchant le nombre des gladiateurs, car lui-même ne consommait qu'un peu plus de deux cent vingt gladiateurs par an, dans divers *Présents* qu'il donnait soit en son nom, soit au nom de ses petits-fils. On a calculé que durant son long principat de plus de quarante années, il ne produisit sur l'arène que dix mille gladiateurs environ[8], soit deux cent cinquante par an, en moyenne. Certainement c'était peu : il est vrai que dans l'origine on ne donnait pas plus de quarante à soixante combattants[9] ; plus tard on alla jusqu'à cent vingt[10],

[1] Tertull. Apolog. 15, ad Nat. I, 10. — [2] Plin. Panegyr. 33. — [3] Cic. pro Piso 04. — [4] Id. in Vatin. 15. — [5] Dion. LIV, 2, 19. — [6] Ib. Ib. — [7] Gladiatores sine missione edi prohibuit. Suet. Aug. 45. — [8] Lap. Ancyr. col. 4. — [9] T.-Liv. XXIII, 30, XXXI, 50. — Plin. XXXV, 7. — [10] T.-Liv. XXXIX, 46.

et J. César, étant édile, offrit au peuple un *Présent* de trois cent vingt paires[1]. Ce funeste exemple de prodigalité, qu'un sénatus-consulte l'empêcha de rendre plus grande[2], n'eut que trop d'imitateurs, et força d'établir des restrictions touchant le droit de donner des *Présents*. Aujourd'hui encore, il faut une permission du Sénat, qui ne l'accorde qu'aux citoyens prouvant un cens de quatre cent mille sesterces[3] (*). Comme c'est environ le coût d'un beau spectacle de ce genre[4], cela équivaut à une autorisation de se ruiner. Du temps de Scipion, la moitié de cette somme suffisait[5]. Cette restriction fut inventée à la suite d'un grand malheur arrivé à Fidènes : un affranchi d'origine avait élevé dans cette petite ville, voisine de Rome, un amphithéâtre en charpente pour y donner, par spéculation, des gladiateurs. Le monument était mal construit; il s'écroula pendant les jeux, et cinquante mille personnes furent écrasées, estropiées ou blessées[6].

Lorsque les combats de gladiateurs eurent pris rang, en quelque sorte, parmi les institutions romaines, leur exercice devint tout à la fois un art et une profession; mais, comme toutes les professions, elle n'est guère exercée que par des barbares, surtout des esclaves que les lanistes achètent et dressent pour les vendre ou les louer aux donneurs de jeux. Les gladiateurs furent d'abord, et pendant assez longtemps, des prisonniers de guerre, que l'on faisait battre dans leur équipement national, et à leur manière. Alors que les *Présents*, cessant d'être exclusivement des jeux funèbres, devinrent fréquents, il fallut élever des acteurs pour ces joutes meurtrières; de là l'industrie des lanistes[7]. Afin de ne point changer le caractère des jeux, ils donnèrent à ces acteurs le costume et les armes des nations dont les prisonniers avaient paru sur l'arène, conservèrent les mêmes noms, et firent des Samnites, des Gaulois, des Thraces[8], et jusqu'à des Syriens[9] et des Libyens[10] en les dressant aussi à combattre à la manière de ces peuples. Dans le nombre il s'en trouvait de la véritable race dont ils portaient le nom[11], mais c'étaient toujours des gladiateurs de fabrique. Tu ne t'étonneras pas d'y trouver des Gaulois : nous avons fait assez de guerres aux Romains, et depuis assez longtemps, pour que des prisonniers de notre nation aient été sacrifiés dans les jeux primitifs. Voilà pourquoi le nom de Gaulois se trouve mêlé au chant de provocation du

Plut. Cæs. 5. — [2] Suet. Cæs. 10. — [3] Tac. Ann. IV, 63. — [4] Petron. 45. — [5] 6,000 talents. Polyb. XXXII, 14. — [6] Tac. Ib. 62, 63. — [7] T.-Liv. XXVIII, 21. — [8] Plut. Crass. 8. — [9] Hor. II, S. 6, 44. — [10] Vopisc. Prob. 19. — [11] Plut. Ib. 8, 9. (*) 106,250 fr.

Rétiaire. Tu vois si l'on nous craignait déjà, puisque l'on armait si mal, comme encore à présent, le pauvre Gaulois-Mirmillon. Il fallait montrer au peuple le Gaulois toujours vaincu.

Parmi les gladiateurs de profession, certains, en raison de leur adresse, échappent assez longtemps aux blessures graves, et se passionnent pour le métier; ils ont vendu leur vie pour vivre, et la mort presque sans gloire qu'ils affrontent, les horribles funérailles de l'arène ne les effrayent pas[1], pourvu qu'ils puissent exercer leur ardeur martiale. « Que de beaux jours perdus! » s'écriait dernièrement devant moi un de ces escrimeurs, en se plaignant de la rareté des *Présents* depuis le principat de Tibère[2]. Ils ont de l'honneur à leur manière, et cherchent à perpétuer, par des inscriptions, une gloire qui ne doit pas avoir d'historiens : dans les monuments de jeux, sur les murs des immenses corridors où circule le peuple, ils gravent ou barbouillent eux-mêmes les souvenirs qui font leur réputation et leur orgueil. « Sabinus, que de victoires tu as remportées[3]! » dit l'un en ayant l'air de se faire louer par un tiers. Un autre, s'adressant à son rival, s'écrie : « Sèche de dépit, Barca[4]! » et cent autres choses semblables, qui font de l'amphithéâtre de Statilius Taurus et des deux Cirques comme l'album historique des gladiateurs, je dirais leurs annales si les inscriptions étaient datées. Ils ont cependant de cette gloire, qui ne leur est que viagère, des témoignages privés : ce sont de petites tessères en os, qu'on leur donne après une victoire, et qui portent leur nom, sous quels consuls et en quel mois ils ont vaincu[5].

Un jour l'empereur Auguste revint à l'ancienne manière et prit pour gladiateurs des Daces et des Suèves, choisis parmi les prisonniers de ses guerres contre Antoine[6]. Il arrive encore quelquefois qu'on fait combattre des malfaiteurs sur l'arène[7] : les uns sont condamnés au glaive, et s'ils ne périssent pas aux premiers jeux où on les commet, ils doivent trouver la mort dans l'année de leur condamnation; les autres ne sont condamnés qu'aux combats, et si pendant cinq ans ils échappent aux dangers sans cesse renaissants de leur périlleuse carrière, ils peuvent recevoir le congé[8].

Depuis que la passion pour les combats de gladiateurs fut devenue si forte que les Romains les introduisirent jusque dans leurs

[1] Caput in mortem vendunt et funus arenæ. Manil. IV, 225. — [2] Senec. Provident. 4. — [3] Magna munera vicisti. Mazois, Ruin. de Pompéi, t. 4, p. 53. — [4] Barca tabescas. Mazois, ib. — [5] Annali dell' Inst. archeolog. t. 20, p. 287-88. — Monumenti dell' Inst. archeol. t. 4, tav. 52. — Mommsen, Corp. inscript. latin. t. 1, p. 756, etc. — [6] Dion. LI, 22. — [7] Vopisc. Prob. 9. — [8] Ulpian. fragm. vulg. a Pythæo.

festins[1]; qu'ils coururent à ces spectacles publics avec plus d'empressement qu'aux comices mêmes[2], le métier des lanistes bien que réputé infâme[3], a pris de l'importance comme celui de maquignon : ils ont des écoles, et sont les pourvoyeurs nécessaires de tous les *Présents* donnés ici et dans les environs. Ces écoles sont et furent toujours à Capoue[4] et à Ravenne[5]. Là on trouve des troupes, en termes du métier, des *familles* entières de gladiateurs[6], comprenant tous les emplois, Rétiaires, Mirmillons, Thraces, Samnites, Équestres[7]. Il y a aussi des Bustuaires, ces hommes destinés à mourir en combattant autour des bûchers[8], et des Bestiaires ou Chasseurs[9], dont le sort est encore plus affreux. Enfin ces établissements ont, pour tous les cas, du sang à vendre[10], suivant l'énergique expression romaine.

Diverses sortes de lanistes[11] font les éducations de tueries de ces bandes. Je n'exagère pas, car le nom de laniste est étrusque et signifie bourreau[12]. Il y a les maîtres ou docteurs de Samnites[13], de Mirmillons[14], de Thraces[15], et autres. Ils expliquent la théorie, enseignent la pratique[16], montrent les plus beaux coups, les plus adroites parades[17], jusqu'à l'art de recevoir des blessures avec grâce et noblesse[18]. La poursuite même a son instructeur spécial[19]. Ces élèves sont appelés *tirons*[20], comme les apprentis soldats légionnaires. Leurs premières études se font avec une massue de bois et un bouclier d'osier, l'un et l'autre beaucoup plus pesants que les armes ordinaires[21]; ils s'en servent en s'escrimant vivement contre un poteau fiché en terre[22]. Ensuite on leur met en main un bâton[23] ou une épée de bois[24], pour l'escrime d'homme contre homme. Tous ces exercices sont prolongés chaque fois plus longtemps que ne dure habituellement un combat véritable sur l'arène[25].

Les maîtres lanistes soignent aussi les forces physiques de leurs

[1] Lett XIII, liv I, p. 161. — [2] Cic. pro Sext. 59. — [3] Lex Jul municip. lin. 123, ap. Mommsen, Corp. inscript. lat. t. 1, p. 122. — [4] Cic ad Attic VII, 14 — Cæs. B. civ I, 14. — Sall Catil. 30 — T.-Liv. Epito. XCV — Paterculus. II, 30. — Flor. III, 20. — Plut. Crass. 8. — Appian. B. civ. I, 116. — Spart Did Jul. 8. — [5] Suet. Cæs. 30, 31. — Strab. V, p. 213, ou 121, tr. fr — [6] Familia gladiatoria. Orelli, 2556. — [7] Fabretti, Inscript. p 39, 69. — [8] Petron. 45. — Serv. in Æn. X, 519 — [9] Familia venatoria. Gruter 334, 11 — Henzen-Orelli, 6178 — [10] Ex eo genere hominum ex quo lanistis comparare mos est, servorum, qui sanguinem venalem habent. T-Liv XXVIII, 21 — [11] Doctor gladiatorum V. Max II, 3, 2 — [12] Isid. Orig X, 159 — [13] Magister Samnitium. Cic. de Orat. III, 23. — [14] Doctor Mirmillonum. Muratori, 2019. — Orelli, 2580. — [15] Doctor Thræcum. Mommsen, Inscript reg neapol. 6902. — [16] Regia verba lanistæ. Juv. S. 11, 8. — Dictata. Suet. Cæs. 26. — [17] Vitandi atque inferendi ictus subtilior ratio. V Max II, 3, 2. — [18] Senec. Ep. 93. — [19] Doctor seculorum. Fabretti. Inscript 234, 13. — [20] Suet. Cæs. 26. — [21] Gladiatores gravioribus armis discunt, quam pugnant. Senec. Controv IV, proœm — Veget. I, 11. — [22] Juv. S. 6, 247. — Veget. Ib. — [23] Rudis. Cic. Optim gener. orat. 6. — Tac. de Orat. 34. — Suet. Calig 32. — [24] Dion, LXXII, 19. — [25] Senec. Ib.

tyrons, en leur donnant une nourriture très-substantielle, composée d'une forte ration de viande, dite *pâtée gladiatoriale*[1] [*a], afin qu'ils soient plus vigoureux, qu'ils aient plus de sang à répandre[2]. La veille de leur production sur l'arène, on leur sert un souper plus abondant encore qu'à l'ordinaire, une sorte de festin de réconfortation pour les préparer aux combats du lendemain. C'est le *Souper de liberté*, dont je parlais dans ma dernière lettre, et que je croyais alors particulier au gibier humain des *Chasses*[*b].

Les écoles de gladiateurs sont si abondamment pourvues, que Capoue et Ravenne ont une garnison de soldats pour prévenir les révoltes[3], et qu'il est défendu de laisser armé aucun gladiateur[4].

L'intérêt privé crée quelquefois une rivalité à ces écoles : les gladiateurs étant d'un haut prix, il arrive que des citoyens, obligés à donner des jeux, achètent eux-mêmes les hommes dont ils auront besoin, les font dresser par des lanistes[5], et, quand ils s'y sont pris quelque temps d'avance, trouvent à les louer à des magistrats qui célèbrent des jeux avant eux. Le prix de location dédommage, en grande partie, les spéculateurs de leurs avances, et quelquefois les gladiateurs leur restent pour rien[6].

Sous l'ancienne République, ces bandes que tout le monde pouvait avoir servaient aux séditieux à s'emparer des comices, à commettre contre leurs rivaux et le peuple même, ces violences, ces meurtres, ces assassinats dont j'ai parlé ailleurs[7] (*). Lors de l'assassinat de César, les conjurés avaient dans le théâtre de Pompée, joignant la Curie *Pompeia*, où les sénateurs s'assemblaient ce jour-là, une bande de gladiateurs prêts à leur prêter main-forte contre toute résistance dans l'exécution du crime[8]. Pendant les guerres civiles, les gladiateurs recrutèrent souvent les armées de tous les partis[9] !

Les écoles occasionnelles de lanistes que les citoyens ouvraient chez eux et pour eux, inspirèrent l'idée à César, dictateur, d'avoir une école permanente pour les jeux qu'il voudrait donner au peuple[10]. Lui, qui concevait tout en grand, trouva qu'avec son pouvoir perpétuel il devait avoir, à perpétuité, ce que les charges annuelles n'avaient, ne se donnaient que par occasion. Il s'établit ainsi non-

[1] Gladiatoria sagina. Tac. Hist. II, 88. — Quint. Declam. IX, 5, 22. = [2] Senec. Ep. 37. [3] Flor. III, 20. — Appian. B. civ. I, 116. = [4] Flor. — Appian. Ib. — Patercul. II, 30. = [5] Cic. pro Sylla 19. = [6] Id. ad Attic. V, 4. = [7] Id. in Vatin. 17, pro Sylla, 19, pro Sext. 34, Offic. II, 17, ad Q. frat. II, 6. — Dion XXXIX, 7, XLIV, 16. = [8] Appian. B. civ. II, 115. 118. = [9] Hirt. B. Afr. 93. — Suet. Cæs. 10. — Appian. B. civ. II, 49, V, 26, 30. = [10] Ludus. Suet. Cæs. 26. (*) Liv. II, Lett. XXVI, p. 32, Lett. XXXVII, p. 165.

seulement le *munérateur*[1] en titre, mais pour ainsi dire le maître laniste du peuple romain. Auguste adopta cette innovation, et l'Empereur aujourd'hui a son école[2], où l'on tient des gladiateurs toujours prêts à combattre à la demande du peuple[3], et que pour cette raison l'on nomme *Postulatices*[4], postulés, et quelquefois *Fiscals*[5], comme appartenant au Fisc du Prince.

Quoique les Romains regardent le métier de gladiateur comme le plus vil, le plus abject de tous[6]; qu'ils méprisent ceux qui s'y livrent, au point de n'accorder qu'à peine aux plus intrépides le nom de courageux[7], on voit cependant des chevaliers et des sénateurs se dégrader sur l'arène. Cette infamie eut lieu pour la première fois aux jeux donnés par César lors de son quadruple triomphe ([a]). On connaît les noms des coupables[8]; mais une partie de la honte retombe sur César, qui porta ce goût dans les hautes classes, en chargeant des chevaliers et des sénateurs, très-forts sur le maniement des armes, de dresser dans leurs propres maisons les gladiateurs qu'il fit paraître aux funérailles de sa fille[9].

Dès ce moment, des rejetons d'illustres races, des hommes décorés du titre de citoyen romain ne craignirent pas de chercher dans le métier de gladiateur une dernière ressource à la misère, fruit de leur inconduite[10], et cela pour gagner un misérable salaire de trois à quatre mille deniers par an ([b])! Auxiliaires, pour ainsi dire, du ramas d'étrangers qui alimentent l'arène, ils se soumettent à toutes les rigueurs de la profession; s'engagent par serment à souffrir le feu, la chaîne, les coups, la mort par le fer[11]; à suivre aveuglément les ordres du maître auquel ils livrent leurs corps et leur courage[12], vendent leur tête pour la mort[13]; maître impitoyable qui, pour tirer plus de profit du salaire qu'il leur donne, les fait quelquefois combattre le matin dans des *Chasses*, et l'après-midi dans des *Présents*[14], où il les contraint de soutenir trois assauts[15], et jusqu'à six assauts le même jour[16]! Peu lui importe qu'ils succombent, ils ne sont que loués. Il y en a néanmoins qui résistent longtemps à ces joutes meurtrières; j'en connais qui ont combattu

[1] Munerator. Flor. III, 20. = [2] Suet. Domit. 4. = [3] Mart. Spect. 22. = [4] Postulatitii. Senec. Ep. 7. = [5] Fiscales. Capitol. Gord. tr. 32. = [6] Cic. pro Milo 34. — T.-Liv. XXVIII, 21. — Flor. III, 20. — Dion. LI, 7. = [7] Senec. Benef. II, 34. = [8] Suet. Cæs. 39. — Dion. XLIII, 23. = [9] Suet. Cæs. 26. = [10] Hor. I, Ep. 18, 36. — Propert. IV, 8, 25. — Senec. Ep. 93. Nat. quæst. VII, 31. — Quint. Inst. orat. VIII, 5, 12. = [11] Uri, virgis ferroque necari. Hor. II, S. 7, 57. — Uri, vinciri, ferroque necari. Senec. Ep. 37. — Uri, vinciri, verberari, ferroque necari. Petron. 117. = [12] Tanquam legitimi gladiatores, domino corpora animasque religiosissime addicimus. Petron. 117. = [13] Caput in mortem vendunt. Manil. IV, 22. = [14] Senec. Ep. 7. = [15] Dion. LXXVII, 6. = [16] Cic. Philipp. XI, 5. ([a]) L'an 708. ([b]) 2,600 fr. environ.

dans plus de vingt jeux[1], et un autre qui a déjà échappé à trente-trois victoires[2] ; mais c'est rare, et la bonne chance ordinaire est de huit ou neuf[3].

Du temps de César on remarquait encore les citoyens qui s'avilissaient au métier de gladiateur, et les patriciens s'étaient assez respectés pour que le Sénat n'eût pas été contraint, comme il le fut quelques années après, d'interdire à tout sénateur de descendre sur l'arène[4]. Il étendit cette défense aux chevaliers, bien que l'empereur Auguste en eût fait paraître dans divers jeux qu'il donna[5], pendant ou après le Triumvirat, je pense, où ils se précipitaient d'eux-mêmes dans cette infamie[6]. Cependant ils violèrent si souvent la défense du Sénat, qu'au lieu d'augmenter les peines, on a fini dernièrement (*) par tolérer cette ignoble passion, leur laissant pour châtiment la mort à laquelle ils s'exposent dans ces jeux terribles[7]. Il n'y a plus aujourd'hui que ceux qui se louent pour être bestiaires qui soient légalement notés d'infamie[8].

Ah ! que nous avons bien plus le sentiment de notre dignité que tous ces hommes, l'élite de la capitale du monde ! Dernièrement un Germain, condamné au métier de gladiateur, et sur le point d'être produit dans le Cirque, ne put supporter l'idée de voir son courage avili dans une lutte dégradante. Il feignit un besoin naturel et se retira dans le seul endroit où il pouvait aller sans gardes[9]. Là, il trouva un de ces bâtons terminés par une éponge, et faits pour entretenir la propreté dans ces lieux[10] ; il s'en saisit, se l'enfonça dans le gosier, et eut assez de force pour s'étouffer ainsi de ses propres mains. La mort ne le rebuta pas sous cette forme dégoûtante : elle lui sauvait l'honneur[11] !

Mais que j'achève le récit des jeux gladiatoriaux de Tibère. Le matin, on ne donna que des combats singuliers, c'est l'usage[12] ; mais la reprise de l'après-midi se composa de combats par troupes[13], afin qu'il y eût progression dans le spectacle : des *Vélites* parurent d'abord ; ce sont des gladiateurs qui combattent de loin, et seulement avec des armes de jet. Je les ai vus lancer l'*amentum*[14] (arme des anciens vélites) avec une adresse merveilleuse, et sans jamais atteindre les spectateurs. Ils apportent une telle variété dans leur combat, qu'il est un de ceux qui plaisent le plus au peuple[15].

[1] Gruter 333, 8. — Montfauc. Antiq. expliq. supplém. t. 3, pl. 67. — [2] Gruter 334, 4. — [3] Id. 333, 9, 334, 1. — [4] Dion. XLVIII, 43. — [5] Suet. Aug. 43. — [6] Dion. XLVIII, 33. — [7] Id. LVI, 25. — [8] Digest. III, 1, l. 1, 6, XXXVIII, 1, l. 37. — [9] Senec. Ep. 70. — [10] Ib. — Mart. XII, 48. — [11] Senec. Ib. — [12] Dion. LV, 8. — [13] Ib., XLIII, 23. — [14] Cic. Brut. 78. — [15] Isid. Orig. XVIII, 57. (*) L'an 764.

Après les Vélites vinrent de petits pelotons de cinq contre cinq[1], puis enfin des bandes nombreuses, prodigalité dont César donna le premier l'exemple[2]. C'était beau, c'était une véritable image de bataille. Le bruit des combattants, le choc des armes, la chute des vaincus, le sang répandu presque à flots sur l'arène, produisirent dans tout l'amphithéâtre une sorte d'enivrement dont il est impossible de donner une idée; on aurait dit que les spectateurs allaient combattre eux-mêmes. Quand la bataille fut terminée faute de combattants, et que Tibère se leva pour se retirer, le peuple fit éclater presque un sentiment d'amour pour lui, et des applaudissements unanimes et prolongés le remercièrent du plaisir qu'il venait de donner à Rome entière*[3].

La foule s'écoula lentement, tant elle avait peine à détacher sa vue de l'arène. Moi aussi je demeurai des derniers sur mon gradin; lorsque je le quittai, je me trouvai presque seul dans les longs corridors circulaires du monument, et sur ses nombreux escaliers de pierre, où mon pied faisait crier le sable. Descendu presque au niveau du sol, de sourds gémissements frappèrent mon oreille. J'écoute : quelqu'un passe près de moi, et, en me voyant tendre l'oreille, me jette ces mots sans s'arrêter : « Ce sont les échos du *Spoliaire.* » Je continue de descendre, sans deviner le sens de cette réplique, et guidé par le bruit, je m'avance sous les voûtes qui supportent les gradins inférieurs de l'amphithéâtre**. J'arrive dans un vaste réduit, éclairé seulement par quelques torches fumantes, et je vois une scène de carnage : c'étaient tous les mourants, traînés hors de l'arène, et qu'on achevait d'égorger[3]. Les blessés guérissables avaient été pansés par des médecins spéciaux[4], et emmenés. La destinée des autres vaincus s'accomplissait ici, et des jeunes gens, apprentis du métier[5], étaient les exécuteurs[6]; c'est ainsi qu'on les prépare à verser le sang dans les combats auxquels ils sont destinés. Des esclaves publics jetaient les cadavres sur les litières libitinaires que j'avais vues à mon arrivée dans l'amphithéâtre, et qui allaient faire un bien long convoi funèbre[7], qui, sans exciter la pitié de personne, témoignerait de la magnificence des jeux.

J'avoue que jusqu'alors le Spoliaire m'était resté inconnu : jouissant de ces jeux terribles avec toute l'insouciance du peuple, je ne

[1] Suet. Calig. 30. — [2] Dion. XLIII, 23. — Appian. B. civ. II, 102. — [3] Numquid aliquem [gladiatorem] tam stulte cupidum esse vitæ putas, ut jugulari in Spoliario, quam in arena malit? Senec. Ep. 93, Id. Provid. 3; Contr. X, 4. — Plin. Panegyr. 36. — Lamprid. Commod. 19. — [4] Medicus ludi matutini. Gruter. 335, 9. — [5] Tirunculi. Ruinart. Acta martyr. S. S. Perpet. et Felicit. 21, etc. — [6] Confectores. Ib. — Quint. Declam. 9. — [7] Conjecture.

m'étais jamais inquiété de ce que devenaient les mourants, ni les combattants assez grièvement blessés pour qu'il n'y eût aucun espoir de les mettre en état de reparaître sur l'arène. Je regarde, ainsi que les Romains, les combats de gladiateurs comme une excellente école pour apprendre à supporter la douleur [1], familiariser avec les nobles blessures, inspirer le mépris de la mort [2]; mais je suis fâché d'avoir vu les égorgements du Spoliaire; je crains qu'ils ne me dégoûtent de ces jeux, qui me semblent le plus beau, le plus digne amusement d'un peuple éminemment guerrier.

[1] Cic. Tuscul. II, 17. — [2] Spectaculum quod ad pulchra vulnera contemptumque mortis accenderet. Plin. Panegyr. 33.

FIN DU LIVRE TROISIÈME.

ÉPILOGUES

CRITIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

DU LIVRE III[e].

N. B. — Voyez l'observation en tête du Livre I, page 315.

LETTRE LVIII.

Page 6[a]. *Sur le Flammeum et le Costume des mariées.* On prend ordinairement le *Flammeum* pour un voile ; mais c'était bien une *Palla*, que la mariée ramenait sur la tête, et abaissait un peu sur son visage. Les monuments que je cite ne laissent pas de doute à cet égard ; et puis, aucun auteur ne désigne le *Flammeum* comme un voile, et plusieurs le désignent comme un habit. *Vestis et genus amicti*, dit le Scholiaste de Juvénal (in Sat. 2, v. 124 ; 6, v. 224) ; *Vestis vel tegmen, quo capita matronæ tegunt*, dit Nonius Marcellus (*V. Flammeus*). — Dans ma précédente édition, je comprenais dans le costume de la mariée une *ceinture de laine de brebis*, mais il ressort assez clairement des termes de Festus ou Paulus *(V. Cingulo)*, qui seul parle de cette ceinture, qu'elle devait se porter sur la peau, et n'était pas visible. Je parlais aussi d'une « couronne de marjolaine », et de la « coiffure partagée en six tresses » ; tout cela était une mauvaise interprétation de Festus (*V. Senis*), et de Catulle (57, v. 71) ; elle a dû disparaître devant l'étude des monuments, et une plus exacte intelligence du costume des femmes romaines, qui, dans sa forme générale, était aussi immuable que celui des hommes.

Page 6[b]. *Sur le lieu où se célébraient les Noces.* En indiquant le *Sacrarium*, ce n'est qu'une conjecture à l'appui de laquelle je ne puis citer aucune autorité, j'ai pensé qu'une cérémonie toute religieuse devait se faire dans un lieu saint. Peut-être les citoyens qui n'avaient point de *Sacrarium* dans leur maison se transportaient-ils dans un temple public.

Page 7[a]. *Quelle main se donnaient les Époux en se mariant.* J'ai indiqué la *main droite*, d'après divers bas-reliefs où l'on voit que c'est toujours cette main que se donnent hommes et femmes. Voy. Boissard, *Antiq. rom.* III pars, tab. 127, V, tab. 36 ; VI, tab. 29 ; — Glattani, *Monumenti ined.* an. 1785, aprile, tab. 3 ; ottobre, tav. 2 ; — Barrault, *Monum. de Rome*, pl 64, etc. — Servius (*in Æneid.* IV, v. 103) dit : « Quid est aliud *dextræ* quam in manum convenire? » — Et ailleurs (*in Georg.* I, v. 31) : « Veteres nuptiæ fiebant... farre cum per Pontificem Maximum et Dialem Flaminem per fruges et molem salsam conjungebantur, unde Confarreatio appellabatur. » — Bien que Servius dise *per Pontificem Maximum et Dialem Flaminem*, et non pas *aut*, je crois qu'il ne veut indiquer ici que la présence de l'un *ou* de l'autre, et non des deux à la fois.

PAGE 7[b]. *Sur l'esclave Dotal.* Les commentateurs ont confondu le *servus dotalis* avec le *servus receptitius*. Mais l'un est juste l'opposé de l'autre : le *dotalis* faisait partie de la dot, qui, dans certains cas de divorce, pouvait devenir la propriété du mari (Voy. liv. III, Lett. LIX, p. 19). Tant que le mariage subsistait, il travaillait pour le mari aussi bien que pour la femme ; mais la part d'accroissement qui en résultait au bien des conjoints restait le propre de chacun (*Digest.* XV, 3, l. 10, 1.) Le *receptitius* était réservé en dehors de la dot, et comme propriété personnelle de la femme (A. GELL. XVII, 6). M. J. Naudet, dans son excellente traduction de Plaute (*Asin.* I, 1, v. 69), a très-bien expliqué la distinction qui existait entre ces deux sortes d'esclaves ; il rappelle le *dotales Tyrios* de Virgile (*Æn.* IV, 104), en disant que le *servus dotalis* était livré en dot comme les Tyriens l'auraient été à Énée par Didon. C'est en examinant l'esprit du passage de Plaute que le savant académicien est arrivé à cette conclusion si juste.

PAGE 9. *Sur la place du Lit nuptial.* Je ne vois pas d'autre manière d'expliquer le *lectus adversus* des textes, qu'en le plaçant dans le *Tablinum*, car on ne peut supposer que ce lit nuptial était dressé sous le portique même de l'atrium, sur lequel débouche immédiatement le couloir qui vient de la porte de la rue. (Voy. le Plan de la maison de Mamurra, liv. I, Lett. IX, p. 70.) Peut-être le lit nuptial était-il ensuite perpétuellement conservé dans le *Tablinum*, sans que pour cela cette pièce servît de chambre à coucher ordinaire.

PAGE 10. *Sur la place du Camille dans la pompe nuptiale.* Pline dit vaguement : *Factum est ut nubentes virgines comitaretur colus compta, et fusus cum stamine* (VIII, 48) ; mais dans toutes les cérémonies publiques le principal personnage venait vers la fin du cortége.

PAGE 11[a]. *Sur le mot* UXOR. Nous n'avons pas en français de mot qui traduise l'expression *uxor*, et c'est faute d'autre que je me sers du mot *épouse*, qui ne signifie réellement que *fiancée*, et dont l'usage seul a détourné la signification.

PAGE 11[b]. *Si l'époux jetait lui-même des noix aux enfants.* J'ai adopté cette dernière version d'après l'autorité de Servius ; mais Catulle (*loc. cit.*) fait jeter les noix par un jeune esclave « concubinus ». Cette question, qui paraît oiseuse, ne l'est pas, au point de vue pittoresque du moins, auquel il faut toujours songer quand on veut faire un tableau fidèle.

PAGE 12. *Sur le Coucher des nouveaux époux.* Aucun auteur n'indique cette cérémonie du coucher public ; je crois néanmoins qu'on peut la déduire de ce qui précède : en effet, à quoi eût servi de dresser « extraordinairement et uniquement pour le jour du mariage, » le lit nuptial dans la partie publique de la maison, et juste en face de la porte de l'Atrium ? Dans nos mœurs modernes, pour les mariages princiers, dont on a si grand intérêt à constater authentiquement la consommation, il y a des cérémonies qui ressemblent à celle que j'indique ici par induction. Je citerai encore, à l'appui de ma conjecture, le vers suivant de Lucilius, qui me paraît se rapporter à un mariage :

> Vos interea lumen auferte, atque aulæa obducite.
>
> LUCIL. *fragm.* XXIX, 42, ed. Corpet. — NON. MARCELL. v. Obducere.

PAGE 13. *Sur la Confarréation avec pouvoir du mari sur la femme.* Ce que j'en ai dit est puisé dans Gaius et dans Ulpien. Denys d'Halicarnasse, que je cite presque au même endroit, ne dit pas que c'était par une convention expresse que la femme confarrée tombait sous le pouvoir de son mari ; il ajoute au contraire que les effets de la Confarréation, tels qu'il les décrit, ont existé *dès les premiers temps de Rome*, ce qui est une erreur évidente. Il ne faut prendre son assertion que comme un témoignage de ce qui existait du temps qu'il était à

Rome, c'est-à-dire de l'an 723 à l'an 745 environ. Denys n'avait point étudié l'histoire du droit privé, et il s'en occupait si peu qu'il ne parle ni du mariage par *Coemption*, ni de celui par *Usage*, et qu'il dit même que le mariage par *Confarréation* était indissoluble, ce qui est tout à fait inexact.

PAGE 14^a. *Sur l'Usage dans la Confarréation.* On ne sait pas à quelle époque l'*Usage* fut supprimé pour les femmes confarrées; les uns disent que ce fut dans les dernières années de la République; les autres, sous Auguste; d'autres, sous Tibère. Ce qu'il y a d'incontestable, c'est que l'on avait vu, dès la fin de la République, des patriciennes mariées sous le régime du pouvoir marital, on trouve *Porcia Bruti* (Lucan II, v. 343). — Mart. I, 43), *Terentia Ciceronis, Livia Rutilii, Claudia Aufidii* (V. Max. VIII, 13, 6. — Plin. VII, 48). On sait que ce génitif signifie *fille de Porcia, fille de Brutus*, etc.

PAGE 14^b. *Sur le mariage plébéien par Usage.* Ce que je dis dans mon texte est purement conjectural, mais plus j'y réfléchis, plus je demeure convaincu que l'*Usage* était le mariage du petit peuple. On a pu l'imaginer depuis que Marius eut admis les prolétaires dans les armées. Quant à faire de l'*Usage* seul un mode de mariage, voici un passage de Servius qui appuie cette opinion : « Tribus modis apud veteres nuptiæ fiebant, *usu*, si verbi gratia mulier anno uno cum viro, licet sine legibus, fuisset; *farre*, quum per Pontificem Maximum et Dialem Flaminem per fruges et molam salsam conjungebantur, unde CONFARREATIO appellabatur, ex quibus nuptiis patrimi et matrimi nascebantur; *coemptione* vero atque in manu conventione, quum illa in filiæ locum maritus in patris veniebat. » (*In Georg.* I, 31.) — Remarquons que *usus* est employé d'une manière absolue, et sans être joint avec *confarreatio*.

L'*usus* de la plèbe se faisait probablement devant témoin, car nous voyons que, plus tard, le concubinage légal s'établissait ainsi. (*Digest.* XXV, 7, 1. 3.)

LETTRE LIX.

PAGE 22^a. *Sur la loi d'Auguste touchant les Divorces.* Suétone dit en trois mots, et vaguement : *Divortiis modum imposuit* (*Aug.* 34). J'ai compris qu'il désignait la loi *Papia-Poppæa*, rendue pendant le principat d'Auguste. L'habitude déjà prise de ne rien faire sans l'ordre ou la permission de l'Empereur autorise cette conjecture. On avait coutume d'attribuer au Prince tout ce qui se faisait sous son empire, parce que rien ne se faisait sans son consentement. Les victoires se consacraient sous son nom, et si, par contraire, il n'en était pas de même de toutes les lois, il ne faut l'attribuer qu'à la vieille coutume, qui voulait qu'elles portassent le nom des magistrats qui les avaient présentées au peuple. D'ailleurs, en les mettant toutes sous le nom de l'Empereur, on aurait pu craindre une certaine confusion, puisqu'elles étaient vulgairement désignées non par la matière qu'elles réglaient, mais par le nom du législateur.

PAGE 22^b. *Sur les Orgues d'eau.* Sénèque, qui rapporte cette anecdote, dit : « Nero se licet sopiat, et aquarum fragoribus se avocet. » Ce passage ne peut désigner que des Orgues d'eau, instrument qui, suivant Athénée, fut inventé par Ctésibius, sous le règne de Ptolémée Évergète second, c'est-à-dire dans le second siècle avant J.-C. Voy. aussi Vitruve, X, 13.

LETTRE LX.

PAGE 24^a. *Sur l'individu chargé de procurer les costumes dans les Jeux scéniques.* Il faut, je pense, attribuer cette fonction au *procurateur de la scène.* Ficoroni (*Maschere scen.* LV) la donne au *rogator ab scena*, mais c'est sur une

conjecture fort légère, et je crois avoir démontré ailleurs que le *rogator* était un *avertisseur*. Voy. liv. II, Lett. XLVIII, *Épilogues*, p. 491, n. 43. — *Procurator* me paraît être l'expression, par équivalent du *chorége* grec, dont il est question dans Plaute (*Pers.* I, 3, 79), comme chargé de procurer les costumes.

Page 24[b]. *Sur la Censure dramatique.* Elle existait du temps de l'ancienne République; Cicéron en fait mention dans une lettre de l'an 698, où, parlant des jeux scéniques, il dit : « Nobis autem erant ea perpetienda, quæ scilicet Sp. Mæcius probavisset. » (*Ep. famil.* VII, 1.)

Page 26[b]. *Sur la Couleur des Habits de deuil, et celle des Tentures d'une maison mortuaire.* Dans ces deux cas, les Latins se servent du mot *ater*, qui doit être pris alors comme synonyme de *cæruleus*. Virgile (*Æn.* III, 63), parlant des funérailles de Polydore, dit :

Stant manibus aræ,
Cæruleis mœstæ vittis, atraque cupresso.

Servius s'exprime ainsi sur ces mots : « Cato ait, deposita veste purpurea, feminas usas *cærulea* cum lugerent. Veteres cæruleum nigrum accipiebant. » — Si les Romains avaient voulu désigner des habits ou des tentures *noires*, ils auraient employé le mot *niger*, dont la signification n'est pas équivoque. A Florence, on ne se sert, dans les funérailles, que de tentures bleu foncé (*cæruleus*). Gori signalait, en 1717, cette coutume comme très-ancienne. (Voy. *Columbar. Liviæ*, p. 4.) Souvent *ater* veut dire *sombre; atra cupresso*, de la citation ci-dessus, le prouve, puisque le cyprès n'est pas noir.

Page 26[b]. *Sur la Formule d'annonce des funérailles.* Au lieu de dire : « Mamurra est décédé, » j'aurais peut-être dû traduire : « Est allé à l'oubli. » Varron (L. L. VII, 42) dit : « Olli valet dictum illi,... quod apparet in funeribus indictivis, quum dicitur : *Ollus letho datus est*, quod Græcus dicit λήθη, id est oblivioni.

Page 26[c]. *Quel était le Maître des funérailles.* Je l'ai dit entre parenthèses, car il ne pouvait y avoir que l'héritier qui prît un appariteur et des licteurs pour donner les Jeux qu'il devait célébrer, ce qui était un droit dans ce cas (Voy. liv. II, Lett. XLVIII, p. 328). D'une autre part, nous avons vu que dans un souper prié on appelait le maître de la maison « le père du festin, » (Liv. I, Lett. XIII, p. 155); c'est ici une expression analogue.

Page 30. *Sur le Brûleur ou Ustor.* Bien que les parents missent eux-mêmes le feu au bûcher, il y avait cependant un agent pour veiller sur ce feu et le diriger. Catulle le nomme formellement dans sa 56e épigramme; il l'appelle « semirasus ustor, » et le fait voir gardant le bûcher pendant qu'il brûle.

Page 31. *Sur la Fin des funérailles.* J'avais d'abord attribué au *désignateur* la fonction de congédier les assistants, et de les asperger d'eau pure; mais depuis, j'ai réfléchi (car je n'ai aucun document sur ce point) que la purification était un devoir du chef de famille; que d'ailleurs les *désignateurs* étaient des gens si méprisés, que, dans les municipes, la loi les excluait du décurionat (Mazocchi, Tab. Heracl. p. 415); alors j'ai choisi le fils de Mamurra.

Page 32. *Sur la Purification de la famille.* Paul Diacre (v. *aqua*) la place avant l'enlèvement du corps de la maison mortuaire; c'est une erreur : la maison étant souillée par la présence du mort, ne pouvait être purifiée « qu'après » son enlèvement. Pour la purification, je commente un peu Paul, en empruntant des détails à la purification qui terminait les *Palilies*.

Page 34. *Sur les Cimetières romains et leur mode d'inhumation.* Ici comme

en d'autres endroits, je n'ai pu bien comprendre les trop brèves indications des écrivains latins, qu'en allant chercher l'antique sous le moderne. Voici le moderne, et on verra comme il interprète l'antique d'une manière nette et précise. J'emprunte la description suivante au comte de Tournon qui, sous Napoléon Ier, fut préfet de Rome de 1810 à 1814. — « L'administration française, dit-il, s'occupa de la construction de deux vastes cimetières, l'un à l'E., à côté du couvent de *S.-Lorenzo-fuori-delle-mura*, l'autre placé à l'O. dans la vallée que dominent les ruines de la villa Sachetti... Il ne s'agissait pas seulement, comme dans nos pays du N. de l'Europe, d'un champ enclos, dans lequel on pût ouvrir des fosses; car, pour se conformer aux habitudes et aux idées des Romains, il fallut construire, dans un vaste emplacement, comme un quinconce de caveaux de 4 mètres en tous sens, et dont la voûte en berceau avait à sa clef une lunette réservée pour l'introduction des cadavres, fermée hermétiquement par une double pierre. Ce fut suivant ce mode que, dans les cimetières de Rome, 400 caveaux furent disposés en quatre grands carrés, divisés en deux par des allées, et qu'autour des murs d'enceinte, un autre rang de caveaux fut construit et réservé pour les sépultures de familles, qui auraient été libres de les décorer de monuments. — Suivant l'usage du pays, les morts de chaque jour devaient être déposés enveloppés d'un simple linceul, dans un même caveau, qui, refermé le soir, n'aurait été rouvert qu'au bout de l'année, espace de temps reconnu suffisant pour amener la dessiccation des cadavres, et pour détruire tous les gaz qu'ils répandent... Après un certain nombre d'années, les ossements desséchés auraient été, ainsi qu'on le pratique dans des églises, enlevés et déposés dans des ossuaires. » (De Tournon, *Études statistiq. sur Rome*..., liv. V, c. 10, art. 4.)

Voici encore un autre témoignage. « Il y a auprès de l'église *Saint-Laurent-hors-les-murs*, un *campo santo* [le premier des deux cimetières de la note précédente] où sont de vastes citernes dans lesquelles on jette chaque soir, pêle-mêle, les corps des pauvres gens morts dans la journée. Quand la citerne est pleine, on en scelle le couvercle et on en ouvre une autre. — Le vaste *Hôpital du Saint-Esprit*, dans le *Trastevere*, a un hôpital particulier. Là, dans une cour entourée de murs, il y a quatre-vingt-une fosses en maçonnerie pour les hommes, et trois pour les enfants. On y apporte les malades morts la veille à l'hôpital, les fosses sont ouvertes alternativement, une par soir. On y descend les cadavres nus, à l'aide de chaînes, tandis qu'au milieu de la cour on récite les prières pour les morts. » (Thomas, *Un An à Rome*, Paris, 1852, pl. lithog. coloriées, in-fol., pl. 53.)

Page 35^{a}. *Sur l'usage de ne pas brûler les corps dans la race Cornelia.* Le tombeau connu sous le nom d'*Hypogée des Scipions*, sur la voie Appia, non loin de la porte Saint-Sébastien, à Rome, prouve cet usage, car dans ses diverses galeries ou chambres sépulcrales on trouva des cercueils en pierre pour des corps entiers. De là provient le beau cercueil en pierre d'Albe (pépérin), qui était celui de L. Cornelius Scipion Barbatus, le vainqueur du Samnium et de la Lucanie, et qu'on voit à la bibliothèque du Vatican. (Voy. A. Fea e Angelini, *Monumenti più insigni del Lazio*, 1, Via Appia, p. 5 et tav. 1.)

Page 35^{b}. *Sur la durée du Deuil.* Elle était bien réellement d'un an. Ovide, Sénèque, Plutarque, dans les passages indiqués parmi les notes, ne parlent que de dix mois, mais c'est qu'il s'agit, dans ces divers passages, de l'ancienne année de dix mois.

Page 38^{a}. *Sur le mois où les funérailles de Sylla furent faites.* Je n'ai trouvé cette indication nulle part, mais je la déduis, 1° de l'état de l'atmosphère indiqué par Plutarque (p. 39, au bas), et dénotant la saison des pluies, qui, en Italie, arrive au mois de décembre; 2° de ce que l'automne était pernicieux aux gens sanguins, que Sylla avait ce tempérament et mourut d'un flux de sang,

dans un accès de colère furieuse, ainsi que le rapporte Val. Maxime (IX, 3, 8). Quant à la maladie pédiculaire, dont Plutarque le fait mourir, c'est un conte bâti sur une petite anecdote qui n'aurait pas dû y donner lieu, car les médecins nient que cette maladie, telle que la décrit Plutarque, ait jamais existé.

PAGE 33[b]. *Sur l'entrée du Convoi de Sylla à Rome.* Ni Appien, ni Plutarque ne disent par quel côté il arriva à Rome ; mais il est hors de doute que ce fut par la voie Appienne, route de la Campanie, par la porte Capène, où aboutissait cette voie à Rome ; à travers le Cirque Maxime, lieu éminemment propre pour une procession sur laquelle on voulait attirer tous les regards, et qui d'ailleurs était le chemin naturel pour se rendre au Forum.

LETTRE LXI.

PAGE 47[a]. *Sur la formule de Dédicace d'un temple.* Cicéron, parlant contre la consécration d'un temple que l'on avait élevé sur une partie de l'emplacement de sa maison, dit : « Je ne parle ici ni du droit pontifical, ni de la formule de la dédicace même (*nihil de ipsius verbis dedicationis*), ni de l'engagement religieux, ni des cérémonies. J'avoue avec franchise que j'ignore ces mystères (*me nescire ea*); et quand je les connaîtrais, je feindrais encore de les ignorer, de peur de fatiguer l'auditoire, et de vous montrer une curiosité indiscrète. » (*Pro domo*, 46) — Ces paroles de Cicéron n'étaient évidemment qu'une respectueuse réserve dans une cause où il voulait se concilier le collége pontifical, car il n'était pas possible qu'on ignorât la formule de dédicace, si souvent répétée en public, *à haute et intelligible voix*. J'avoue néanmoins n'avoir trouvé positivement cette formule dans aucun auteur ancien ; celle que je donne est empruntée en partie aux paroles que Tite-Live met dans la bouche de Romulus dédiant le temple de Jupiter-Férétrien (I, 10), et en partie à une inscription antique de dédicace, rapportée par Brissonius dans son traité *De formulis*, lib. I, p. 126.

PAGE 47[b]. *Sur la Dédicace de la Statue d'une divinité.* Je crois qu'à la dédicace d'un temple on devait aussi faire celle de la statue de la divinité. Je n'ai trouvé nulle part cette seconde formule, et je l'ai déduite de la formule d'évocation de la divinité tutélaire d'une ville dont les Romains voulaient s'emparer. Tite-Live rapporte ainsi l'évocation par Camille de la déesse tutélaire de Véies : « Je te prie en même temps, Junon-Reine, qui maintenant protéges Véies, de vouloir bien nous suivre, après notre victoire, dans notre ville, qui bientôt sera la tienne, et d'y accepter un temple digne de ta majesté. » — Te simul, Juno-Regina, quæ nunc Veios colis, precor, ut nos victores in nostram, tuamque mox futuram, urbem sequare, ubi te dignum amplitudine tua templum accipiat (V, 21). — Pline l'ancien nous dit aussi : « Dans les siéges de villes, les Romains ont coutume, avant tout, de faire évoquer par leurs prêtres la divinité tutélaire de la ville, et de lui promettre à Rome le même culte ou un plus pompeux. Ce rit sacré est encore dans la discipline des Pontifes, et il est constant que c'est pour cela que l'on tient secret le nom de la divinité tutélaire de Rome, de peur que, dans une circonstance semblable, les ennemis ne l'évoquent. » — In oppugnationibus ante omnia solitum a Romanis sacerdotibus evocari deum cujus in tutela id oppidum esset, promittique illi eumdem aut ampliorem apud Romanos cultum. Et durat in Pontificum disciplina id sacrum, constatque ideo occultatum in cujus dei tutela Roma esset, ne quid hostium simili modo agerent (XXVIII, 2). Ces deux citations résument la formule d'évocation rapportée, en une quinzaine de lignes, par Macrobe (*Saturn.* III, 9), qui l'a probablement prise dans un rituel pontifical.

PAGE 47[c]. *Sur les cérémonies de la Dédicace des temples.* Quelques archéologues comprennent dans la dédicace des temples d'autres cérémonies rapportées par Tacite, à l'endroit où il parle de la réédification du Capitole par Vespasien ;

il y a, ce me semble, erreur dans leur fait, d'abord parce que Tacite ne dit nullement que ces cérémonies fussent ordinairement pratiquées dans de telles occasions; ensuite parce qu'il s'agit dans son récit de l'inauguration du sol sur lequel on allait rebâtir le Capitole. Au surplus, le lecteur jugera : voici la narration du grand historien.

« Vespasien chargea de la reconstruction du Capitole L. Vestinus, de l'ordre équestre, mais qui, par son crédit et sa réputation, allait de pair avec ce qu'il y avait de plus grand. Vestinus, ayant assemblé les aruspices, apprit d'eux qu'il fallait transporter les décombres du temple dans des marais, le rebâtir sur les mêmes fondements, que les dieux ne voulaient pas que l'on changeât l'ancienne forme. Le onze des calendes de juillet (*), par un jour serein, tout l'espace consacré pour le temple fut entouré de bandelettes et de couronnes. Les soldats qui avaient des noms heureux entrèrent dans l'enceinte, chacun avec des rameaux de favorable augure ; puis les vestales, accompagnées de jeunes garçons et de jeunes filles dont les pères et les mères vivaient encore, firent des aspersions d'eau de source vive et de rivière. Ensuite, le préteur Helvidius Priscus, précédé du Pontife Plautius Ælianus, après avoir purifié le terrain avec des Suovetaurilea, et reporté les entrailles sur un autel de gazon, invoqua Jupiter, Junon, Minerve, et les dieux tutélaires de l'Empire, les pria de seconder l'entreprise, et d'élever à sa perfection un monument que la piété des hommes leur consacrait. Il toucha ensuite les bandelettes attachées à la première pierre et entrelacées avec des cordes. Aussitôt, Pontifes, sénateurs, chevaliers, tous les magistrats, une grande partie du peuple, se joignent à lui, le zèle et la joie redoublant leurs efforts, ils entraînent la pierre, qui était énorme, on jeta de côté et d'autre, dans les fondements, des pièces d'or et d'argent, avec des monceaux de métal que la fournaise n'avait point épurés, tels qu'on les trouve dans la mine. Les aruspices recommandèrent de n'employer ni or, ni pierres qui eussent été profanés par une autre destination. » (*Hist.*, IV, 53.)

LETTRE LXII.

PAGE 49. *Sur le nombre de Statues que contenait Rome et ses environs.* Cette évaluation de 70,000 statues a été donnée par Barthélemy, vers le milieu du XVIII[e] siècle, pour son temps ; O. Muller, Raoul-Rochette, Jacobs ont admis aussi ce nombre. Il ne devait pas être moindre dans l'Antiquité, quand on voit que, vers la fin du V[e] siècle, les statues étaient déjà une passion pour les Romains ; que la petite ville de Volsinies en avait deux mille ; que dans le siècle suivant les Romains les prodiguaient partout, et que Scaurus en eut trois mille, en airain, pour décorer son théâtre temporaire. Du temps d'Auguste, la passion était dans toute sa fièvre, puisqu'il en mit 100, dont 50 équestres, dans l'Atrium du temple d'Apollon Palatin, cour carrée de 75 mètres sur 55. Enfin toutes les dispositions architectoniques des principaux édifices de ce temps indiquent l'emploi de nombreuses statues dans leur ornementation ; tout cela indépendamment de ce que faisaient pour eux-mêmes les simples citoyens.

PAGE 53. *Si Auguste fit débarrasser le Forum des Statues.* Il relégua dans le Champ de Mars une partie de celles qui encombraient l'area du Capitole (SUET. *Calig.* 34) ; il est permis de supposer qu'avant ou après l'accomplissement de cette mesure, le bruit courut que le Forum allait être aussi débarrassé.

PAGE 55. *Sur la mise à la fonte, par Auguste, de ses Statues d'argent.* Auguste dut être inspiré par le motif d'utilité que je lui prête ici, car aucun autre ne pouvait l'engager à détruire ses propres statues. Le soin qu'il a pris, dans son Testament politique, de rappeler qu'il consacra dans le temple d'Apollon Palatin,

(*) 21 juin.

non des « trépieds, » comme le dit Suétone, mais, en termes vagues, « des dons d'or, » *aurea dona*, peut témoigner qu'il ne voulait pas qu'on pût apprécier la dépense, ni par conséquent juger qu'il avait pu détourner à un autre usage le produit de la fonte de ses statues, qu'il voulait justifier par un motif pieux. Le temple et l'atrium d'Apollon Palatin furent terminés vers l'an 726, et sans doute alors le fisc d'Auguste était épuisé par les immenses dépenses des guerres civiles qui lui avaient donné l'Empire. Ce double monument, comprenant aussi la Bibliothèque Palatine, dut coûter des sommes énormes, mais son édification était pour l'Empereur un moyen de se rendre plus populaire.

LETTRE LXIII.

PAGE 58. *Sur la division de la Nuit.* Suivant l'opinion générale la nuit civile se partageait en *quatre veilles*, mais cette division, à la bien examiner, n'était usitée que dans les camps. On a cité en contradiction la phrase suivante de Cicéron : « Ton petit esclave étant venu à moi vers la seconde veille; » *Quum puer tuus ad me secunda fere vigilia venisset* (*Ep. famil.* III, 7). Ceci est dans une lettre écrite de Laodicée à Appius Pulcher, et traitant d'affaires de la province dont Cicéron était proconsul. Mais rappelons-nous qu'il y avait été proclamé *imperator*, ce dont son amour-propre se sentait extrêmement flatté, et que, suivant l'usage, il en prend le titre en tête de sa lettre. Il est tout simple alors qu'il se serve du terme militaire. Peut-être même en ce moment campait-il au milieu de ses troupes. Ainsi donc la phrase citée ne prouve rien contre l'assertion que les « *veilles* » sont une division militaire. Au surplus, Censorinus (*Dies nat.* 23) le dit, et de plus on le voit par divers passages des historiens latins, où le mot *vigilia* n'est employé que lorsqu'il s'agit de divisions de la nuit dans des choses de guerre.

PAGE 60. *Sur l'emploi du Vinaigre dans les incendies.* Les Anciens s'en servaient parce qu'il mouille les corps gras, sur lesquels l'eau ne prend pas. On l'employait sans doute avec des éponges, ou par petits jets locaux.

PAGE 64. *Sur l'usage de la Lanterne préférée à la Torche.* Je fais une conjecture, mais en me fondant sur un passage de Cicéron (*in Pison.* 9) qui parle en mauvaise part du *lanternarius* de Catilina; et sur un autre de Valère-Maxime (VI, 8, 1) où un esclave est interrogé à la torture parce qu'il avait accompagné, en portant une lanterne, son maître à un rendez-vous à la suite duquel ce maître fut accusé d'adultère.

LETTRE LXIV.

PAGE 78. *Sur l'époque de l'Adrogation de Germanicus par Tibère.* Suétone (*Tib.* 15) dit que Tibère dut faire cette adoption avant d'être adopté lui-même par Auguste. Dion (*loc. cit.*) paraît donner à entendre qu'elle eut lieu après cette dernière, mais la même année. La vraisemblance est en faveur de Dion, car Tibère et Posthume Agrippa ayant été adoptés le même jour, il a fallu quelque temps pour que Posthume donnât à Auguste, et surtout à Livie qu'il détestait et injuriait, les sujets de graves mécontentements qui firent casser son adoption, ce qui amena celle de Germanicus.

LETTRE LXV.

PAGE 84. *Sur le nom de Flavia.* Le texte porte *Plania*, mais Casaubon proposa *Flavia*, comme plus conforme aux habitudes de la langue latine, et peut-être bien à la vérité, ajoute-t-il. (Apul., édit. Hildebrand, p. 6 des corrections de Casaubon.)

LETTRE LXVI.

Page 91. *Sur la position du Temple des Pénates publics.* Elle est bien établie au lieu où nous avons placé cet édifice, mais Tacite indique là un « petit temple des Lares, » *sacellum Larum*, je crois qu'il a voulu désigner le même temple des Pénates, ces deux sortes de dieux étant souvent confondus. Les Romains avaient quelques synonymies de ce genre, ainsi Tacite parlant de l'incendie de Rome sous Néron, dit que le feu mina « le temple de Vesta avec les Pénates du peuple romain ; » *Delubrum Vestæ cum Penatibus populi Romani.* (*Ann* XV, 41) Or on sait que dans le temple de Vesta était gardé le *Palladium* de Rome, et non les *Pénates*, proprement dits, *du peuple romain*.

Page 93. *Sur le nombre de Turmes, le Costume et l'Armure des cavaliers dans le Jeu Troien.* Virgile parle de trois turmes, et Servius appuie son témoignage. D'une autre part, Suétone (*Cæs.* 39) semble n'admettre que deux turmes : « Une double turme représenta le Jeu Troien ; » *Trojam lusit turma duplex.* Mais *turma duplex* désigne les deux bandes des adolescents et des jeunes gens, qui commençaient le jeu. La séparation en trois bandes était une évolution, et en quelque sorte l'accomplissement d'un rite sacré.

J'ai décrit le costume des cavaliers d'après une médaille rapportée par Eckhel (cité note 11) : on y voit C. César sur le point de prendre part au Jeu Troien. Virgile, racontant le jeu Troien exécuté par les compagnons d'Énée, leur donne deux javelots de cornouiller, ferrés (*Æn.* V, 557) :

Cornea bina ferunt præfixa hastilia ferro.

Servius (*loc. cit.*) rapporte qu'Auguste faisant célébrer ce Jeu, donna aux célébrants « un casque et deux javelots, » *galea et bina hastilia*. J'ai préféré ces deux témoignages à celui de la médaille d'Eckhel, qui leur donne une haste pure. — Virgile parle aussi d'un carquois pour quelques-uns : *pars leves humeros pharetras* (v. 558). Je n'ai pu deviner lesquels étaient armés ainsi, et je suis resté dans le vague des expressions latines.

Page 95. *Sur la Prière à Palès.* Il me semble évident que cette prière n'est qu'une paraphrase des rituels. Je l'ai coupée en onze stances, disposition plus conforme aux habitudes de détacher chaque vœu à part, comme pour le rendre plus clair et plus précis. Les distiques d'Ovide, assez bien accusés par le sens, sont peut-être une trace de la pièce originale.

LETTRE LXVII.

Page 97. *Sur l'interprétation du mot* Putei. Frontin (*loc. cit.*) dit : « Romani... aut ex puteis, aut ex fontibus hauriebant. » Je traduis *putei* par « puits » et par « citernes », parce qu'il signifiait l'un et l'autre.

Page 99. *Sur l'aqueduc qui arrosait le mont Palatin.* Il en reste encore quelques ruines. Les antiquaires l'attribuent généralement à Néron, qui ne fit sans doute que le restaurer, car il dut exister bien avant cet Empereur.

Page 100. *Sur les Concessions perpétuelles coulantes.* Fabretti (*de Aquis et aquæd.* p. 144) donne une inscription trouvée sur le mont Aventin, et qui est une espèce de liste des concessionnaires d'eau des aqueducs, avec la mention de l'aqueduc dont ils la recevaient, et des heures pendant lesquelles ils avaient droit à la distribution. Je crois que ces distributions parcimonieuses doivent être bien postérieures à mon époque, car, d'après le langage de Pline l'ancien, Agrippa avait amené à Rome des eaux assez abondantes pour qu'on ne fût pas obligé de soumettre les habitants de la ville à une sorte de ration. D'une autre part,

Frontin, qui entre dans tant de détails, n'aurait pas oublié ce règlement restrictif, s'il avait existé de son temps.

PAGE 101^{a}. *Sur le mot* AIGUAYEURS. Je le forme de notre vieux verbe *aiguayer*, baigner dans l'eau. Il traduit mieux *aquarii* que ne ferait le mot « fontainiers. »

PAGE 101^{b}. *Sur les Maîtres des fontaines ou des sources.* Outre les préposés que je viens de nommer, il y avait encore des *magistri fontis*, mais comme on ne les trouve pas nommés par Frontin, je crois qu'ils ne se rattachaient pas à l'administration des eaux publiques. Voy. sur les *magistri fontis*, GRUTER, 179, 6, 180, 1. — REINESIUS, p. 227, 240. — FABRETTI, *de Aquæd.* p. 103. — Cependant on lit dans Spon (*Miscellan.* p. 34) une inscription datée du consulat de L. Cassius Longinus et M. Vinicius (l'an 783 de R.), dans laquelle sont nommés des *Magistri fontium* et des *Ministri fontium*, les premiers, de condition libre, et les seconds, esclaves. Peut-être en exista-t-il un instant ; mais Frontin, qui écrivit vers 850, n'en parle pour aucune époque.

PAGE 101^{c}. *Sur la Famille d'esclaves employés aux aqueducs.* Après la construction des aqueducs de la Claudia et du nouvel Anio, par Claude, l'an 789, ce prince créa une seconde « famille » qu'il prit à sa charge, et que l'on appela « famille de César. » Elle se composait de 460 individus. Voy. FRONT. *Aquæd.* 13, 116, 118.

PAGE 102. *Sur le nombre des Scribes, etc., attachés aux adjoints des Curateurs des eaux.* Le sénatus-consulte rapporté par Frontin (*Aquæd.* 100), sur cette matière, s'exprime ainsi : « Et Scribas et Librarios, Accensos Præconesque totidem habere quot habent ii per quos frumentum plebi datur. » Il s'agit des « Duumvirs » frumentaires, et nous verrons plus bas, Lett. LXXXV, liv. III, p. 413, qu'ils avaient chacun deux licteurs.

PAGE 108. *Sur la Quantité d'eau fournie par les aqueducs de Rome.* Les sept aqueducs existant du temps d'Auguste et de Tibère produisaient, par 24 heures, 2,210 mètres cubes d'eau, d'après Rondelet, dans sa traduction de Frontin (*Notions préliminaires*, art. II, p. XX). La *Claudia* et l'*Anio neuf*, établis par Claude, augmentèrent cette quantité de 1,301 mètres cubes 750 millimètres, et la portèrent à $3,720^{m},750$, soit 37,207,500 litres. Ce volume équivaut à une rivière de $9^{m},745$ de largeur sur $1^{m},949$ de profondeur, dont les eaux couleraient avec une vitesse de $0^{m},812$ par seconde, c'est-à-dire comme la Seine à Paris dans le temps de sa hauteur moyenne.

LETTRE LXVIII.

PAGE 111. *Sur l'âge de l'Adolescence.* Les Romains confondaient souvent l'*adolescence* et la *jeunesse*. Cicéron appelle *adolescens* Cerilius, préteur désigné, c'est-à-dire homme de quarante ans au moins (*in Cæcil.* 9) ; il donne le même titre au sénateur P. Sextius (*Catil.* I, 8), et lui-même se qualifie *adolescens* en parlant de ce qu'il fit dans son consulat, époque où il avait quarante-trois ans (*Philipp.* II, 46). Salluste appelle J. César, candidat au Pontificat Maxime, et âgé de trente-six ans, *adolescentulus* (*Catil.* 49). Il se donne à lui-même le même titre en parlant de l'âge auquel il commença d'aspirer aux honneurs (*Catil.* 3). Cicéron emploie toujours le mot *puer* pour désigner l'âge que nous appelons la *jeunesse* (CIC. *Brut.* 20, 34, 56). Trebatius s'adressant à Horace, âgé de trente-sept ans, l'appelle aussi *puer*. (HOR. II, S. 1, 60.)

LETTRE LXIX.

PAGE 116^{a}. *Sur la commission des Curateurs des édifices sacrés.* On ne sait rien sur le mode d'élection de ces Curateurs. J'ai dit qu'ils étaient tirés au sort

dans le Sénat, en m'inspirant de ce qui se faisait pour les *Curateurs du lit du Tibre* autre création d'Auguste, et dont tel était le mode d'élection (Dion. LVII, 14). Dion place, il est vrai, cette dernière création à la première année du règne de Tibère; mais il se trompe, et tombe dans d'étranges confusions en mentionnant encore comme étant de l'an 768, plusieurs faits ou événements les uns antérieurs, les autres biens postérieurs à cette année. Quant à la durée des fonctions de Curateurs des édifices, elle devait être annuelle, conformément au principe suivi par Auguste, qui voulait que le plus grand nombre possible des citoyens prît part aux emplois publics (Suet. *Aug.* 37). Borghesi (*Œuv. epigraphiq.*, t. I, p. 364) conjecture aussi, par déduction de plusieurs faits, que cette charge était annuelle.

Page 116 [b]. *Sur les Curateurs du lit et des rives du Tibre.* Cette fonction existe encore dans Rome moderne. Voici ce qu'elle était sous l'administration française, du temps de Napoléon I[er] « L'entretien des rives du Tibre, dans sa partie supérieure, est donné à l'entreprise pour plusieurs années; en 1811, elle coûtait 12,200 fr; l'entrepreneur perçoit, en outre, un droit pour chaque arbre et pour chaque barque qu'il retire du fleuve. Un autre entrepreneur reçoit pour l'entretien du chemin de halage, 7,891 fr., et le produit, évalué à 4,280 fr., d'une taxe dite *dei quattrini*, imposée aux propriétés riveraines » (De Tournon, *Études statistiq. sur Rome*, etc. liv. V, c. 5.)

LETTRE LXX.

Page 121. *Sur la durée de la confection du Cadastre de l'Empire.* Æthicus Ister indique, époque par époque, les consulats sous lesquels furent terminées les diverses parties de ce cadastre, commencé l'an 710; mais il contient des erreurs que nous avons dû corriger. Ainsi, disant que Zénodoxe termina son travail en 21 ans et cinq mois, ce qui conduit à l'an 732, il indique le 3[e] consulat d'Auguste, qui répond à l'an 723: Il aurait fallut plutôt dire son 10[e] consulat, de l'an 731. — Théodote ayant opéré en 29 ans et 8 mois, cela nous porte à l'an 740, au lieu de cette date, il marque le 10[e] consulat d'Auguste, tandis qu'il aurait fallu nommer celui de Lentulus et Crassus pour trouver l'an 740. — Enfin, Polyclite achevant son grand travail après 32 ans et 1 mois, ce nombre indique l'an 743, année du consulat de Paulus Fabius et de Q. Ælius, et non pas, comme il dit, le consulat de Cinna, qui est de 758, et ferait une durée de 48 ans pour toute l'opération, tandis qu'il lui en assigne une de 32 ans, ainsi que nos calculs l'établissent aussi.

Page 122. *Sur le droit usurpé par le Sénat de proroger les gouverneurs de provinces.* Suivant Niebuhr (*Hist. rom.* t. 5, p. 215, trad. de Golbéry) ce droit ne daterait que de la loi Semprônia, *de Provinciis*. Mais quand un grand corps comme le Sénat usurpe un droit, il n'y renonce plus sans y être forcé; or la loi Sempronia est de l'an 608; le fait de la première usurpation datait alors de 160 ans au moins. La loi Sempronia n'ayant rien statué sur les prorogations, consacra en quelque sorte le droit que le Sénat avait pris.

Page 125. *Sur la Prolongation du séjour à Rome des gouverneurs de provinces nouvellement élus.* L'abus dont je parle est révélé par un décret que Tibère rendit la seconde année de son principat, l'an 768, pour ordonner que désormais les nouveaux gouverneurs de provinces partiraient de Rome avant le 1[er] juin. (Dion. *loc. cit.*). Cela leur laissait encore environ deux mois pour leurs préparatifs de départ. Cet abus devait certainement exister sous l'ancienne République.

Page 126. *Sur la traduction du mot* Parochi. J'ai cru devoir emprunter de Rabelais (liv. IV, prolog.), le mot *parochiens*, dont notre français moderne a fait *paroissien*.

PAGE 131. *Lois contre les concussions* (de repetundis) *des gouverneurs de provinces*. Ces lois furent, par ordre chronologique : la *Calpurnia*, l'an 604 (CIC. *Brut.* 27 ; *Verr.* IV, 25 ; *de Offic.* II, 21) ; — la *Junia*, l'an 627 ? — la *Servilia*, l'an 643 (Ascon. *pro Scauro*, p. 21 ; CIC. *Verr.* I, 9) ; — l'*Acilia*, l'an 652 (CIC. *Verr.* I, 9, 17 ; Ascon. in Ib. p. 149) ; — la *Cornelia*, l'an 673 (CIC. *pro Rabir.* 4 ; Sigon. *de Judic.* II, 27) ; — la *Julia*, l'an 694 (CIC. *in Vatin.* 12 ; *pro Sextio*, 64 ; *pro Rabir.* 4). Cette dernière loi prévoit jusqu'aux cas et aux formes les plus diverses de la concussion, condamne le coupable à restitution, et si ses biens ne suffisent pas, elle fait remonter la condamnation jusqu'à ceux qui ont profité ou profitent des extorsions du concussionnaire. *V. Digeste*, XLVIII, 11.

PAGE 136. *Sur le nom de Syrie*. Dion dit la « Célésyrie ». Ce dernier nom, qui désignait la contrée entre le Liban et l'Anti-Liban, était devenu, depuis Vespasien, celui de la Syrie propre.

LETTRE LXXI.

PAGE 148. *Sur les billets de loterie obscurs ou ambigus*. J'ai cru devoir commenter le texte de Suétone, dont la concision n'est pas sans obscurité. Un plus habile que moi pourra mieux rencontrer ; mais le lecteur verra que je ne passe pas à côté des difficultés, et que je cherche à les résoudre.

PAGE 150. *Sur l'époque de la fête des esclaves femelles*. Macrobe (*Saturn.* I, 12) dit qu'au mois de mars on fêtait Anna Perenna, et il ajoute que les matrones donnaient alors à leurs servantes un souper à la manière de ceux des Saturnales. Or la fête d'Anna Perenna revenait aux ides de mars (*Corp. inscript. lat.* t. I, p. XII) ; la date du souper aux servantes se trouve ainsi précisée. Les matrones le donnaient sans doute le soir de la fête d'Anna Perenna.

LETTRE LXXII.

PAGE 153. *Sur la quantité des Triomphes décernés*. Dans les cinq cents premières années de Rome, on compte soixante-dix-neuf *Triomphes* ou *Ovations*, et le siècle suivant n'en fournit que soixante-trois, ainsi qu'on le voit dans Tite-Live, Florus, Paterculus, Val. Maxime, Plutarque, Polybe, etc.

Orose (VII, 9), parlant du triomphe de Vespasien et de Titus, qui eut lieu l'an 823 de Rome, après la destruction de Jérusalem, dit que c'était le trois cent vingt-cinquième, depuis la fondation de la ville.

Les *Fastes des triomphes*, découverts à Rome en 1547, rapportés par Marliani[1], Sigonius[2], Panvini[3], Goltzius[4], Smetius[5], Pighius[6], Piranesi[7], C. Fea[8], Baiter[9], enfin par M. Henzen[10], ont trop de lacunes pour servir à une telle supputation.

[1] Consulum, Dictatorum, Censorumque romanorum series, una cum ipsorum triumphis, quæ marmoribus scalpta in Foro reperta est, atque in Capitolium translata. Romæ, 1549, in-8, et 1560, in-f°. — [2] Fasti Consulares ac Triumphi acti a Romulo rege usque ad Tib. Cæsarem. Mutinæ, 1550, in-f° ; ou Hanoviæ, 1609, in-f°. — [3] Fasti et Triumphi Rom. a Romulo rege usque ad Carolum V Cæs. Aug. Venet. 1557. — Ejusdem in Fastorum libros Commentarii. Venet. 1558, in-f°. — [4] Fastos magistratuum, et triumphorum romanorum ab Urbe condita ad Augusti obitum, ex antiquis tam numismatum quam marmorum monumentis restitutos. Brugis Flandrorum, 1566, in-f°. — [5] Inscrip. antiq. f° 60 ad 64. — [6] Annales Romanorum, qui Commentarii vicem supplent in omnes veteres Historiæ Romanæ scriptores. Antuerpiæ, 1599-1615, 3 in-f°. — [7] Lapides Capitolini, sive Fasti Consulares, Triumphalesque Romanorum ab Urbe condita usque ad Tiberium Cæsarem. Romæ, 1762, in-f°. — [8] Frammenti di Fasti Consolari e Trionfali ultimamente scoperti nel Foro romano e altrove, ora riuniti. Roma, 1820, in-f°. — [9] Fasti consulares Triumphalesque, in-8°, Turici, 1838. — [10] Acta Triumphorum, dans le *Corpus inscriptionum latinarum*, t. I, par M. Mommsen, p. 453, 479.

Page 154. *Sur la haine d'Auguste contre Labéon.* Le jurisconsulte Pomponius (*Digest.* I, tit. 2, leg. 2, § 47) ne s'accorde pas avec Tacite, et dit formellement que Labéon refusa le consulat, qui lui fut offert par Auguste.

Page 155. *Sur l'âge triomphal.* Lucain (I, v. 316), parlant des triomphes de Pompée, s'exprime ainsi :

> Ille reget currus nondum patientibus annis.

Appien n'est pas plus explicite ; il dit que Sylla accorda le triomphe à Pompée *encore très-jeune* ἔτι νεώτατον ὄντα (*de Bell. civ.* I, 80). — En 711, le Sénat refuse le triomphe au jeune Octave, comme un honneur *au-dessus de son âge*, πρεσβύτερα τῆς ἡλικίας ἐπινοεῖν. (*Ibid.* III, 80.)

Au défaut d'autorités plus précises, je me suis arrêté à l'âge de quarante ans, parce que c'était celui de la préture, l'une des deux magistratures qui donnaient droit au triomphe, et que l'on ne devait occuper qu'après le consulat. (Cic. *Off.* II, 17 ; *Ep. famil.* X, 25.) Ainsi que je le dis deux lignes plus bas, cette question de l'*âge triomphal* n'a pas encore été, du moins à ma connaissance, résolue par les archéologues.

Page 160. *Sur le triomphe au Mont Albain.* Voici sur l'origine de cette coutume une conjecture qui n'est pas sans vraisemblance. « Sur ce même mont Albain le temple de Jupiter Latiaris était pour Albe ce qu'était pour Rome celui du Capitole, c'est là sans doute que les dictateurs d'Albe et du Latium ramenaient en triomphe les légions victorieuses... Il n'est pas douteux que les chefs latins ne se missent sur le même niveau que ceux de Rome, quand ils n'étaient pas soumis à leur *imperium*. Ils ne se montraient pas moins reconnaissants envers les dieux. Ce triomphe aussi se perpétua dans celui que les généraux romains célébraient sur le mont Albain. Le premier qui s'attribua cet honneur ne fit sans doute que renouveler un ancien usage ; cela est beaucoup plus vraisemblable que ne le serait la supposition qu'il s'adjugeait une distinction de son invention. A proprement parler, il ne triomphait point en qualité de consul romain, mais comme chef des cohortes latines, appartenant en partie aux villes de l'ancien Latium, en partie aux colonies issues de la souche de l'État renversé, et qui en tenaient la place. » Niebuhr, *Hist. romaine*, t. III, p. 51, 52, trad. de M. de Golbéry.

Page 164. *Sur l'évaluation des Monnaies grecques en Monnaies romaines.* J'ai cru devoir faire ces évaluations, excepté pour le *talent*, dont la valeur était très-connue à Rome. Ainsi, d'après Plutarque (*loc. cit.*), le premier nombre (*b*) était 50,000,000 de drachmes ; le second (*c*), 81,500,000 ; et le dernier (*e*), 1,500.

Page 166. *Sur un passage de Pline, relatif aux libéralités de Pompée dans ses triomphes, et sur l'évaluation des drachmes en sesterces.* Le texte de Pline (*loc. cit.*) porte : « Reipublicæ et quæstoribus, qui oram maris defendissent datum mille talentum. » Ceci ne s'accorde pas avec ce qui a été rapporté à la page précédente, que Pompée versa dans le Trésor 20,000 talents. Le cadeau de mille talents à partager entre la République et les questeurs ne signifierait rien. Je pense qu'un mot a été omis avant *Reipublicæ*, et je proposerais de lire *nautis Reipublicæ*. Pompée triomphant aussi de la guerre des pirates, cette restitution de texte se trouverait justifiée. — Les évaluations données par Pline, en monnaie romaine, et celles d'Appien et de Plutarque, en monnaie grecque, concordent très-bien, les 1,500 drachmes, d'après les calculs de Letronne, valant 6,000 sesterces.

Page 169. *Sur le premier jour des triomphes de César.* Paterculus (*loc. cit.*) dit que César était revenu à Rome au mois d'octobre, et qu'il ne jouit que cinq mois d'un pouvoir tranquille. Or les cinq mois comprennent du 16 octobre au 15 mars

de l'année suivante, date de l'assassinat de César. En supposant que César arriva dans les premiers jours d'octobre, tout ce temps, jusqu'au 15, fut employé à la demande et aux préparatifs des triomphes après lesquels son pouvoir fut bien assis et incontesté.

Page 170[a]. *Si le triomphateur passait la nuit dans un temple la veille de son triomphe.* Au triomphe de Vespasien et de Titus : « Tandis qu'il était encore nuit, l'armée, par turmes, cohortes, et légions, conduites par leurs chefs, s'avança jusqu'aux portes du temple d'Isis, où les deux Empereurs reposaient et passaient la nuit. Au point du jour, Vespasien et Titus en sortirent couronnés de laurier, vêtus d'une toge de pourpre, et s'avancèrent vers le Portique d'Octavie. » Joseph, *B. Jud.* VII, 5, 4. — Voilà le fait établi. Quant au temple d'Isis, situé au-dessous des Bains d'Agrippa (V. *Plan et descript. de Rome*, 172), ayant été bâti l'an 711, nous n'avons pu l'indiquer pour César, qui triomphe l'an 708. D'ailleurs le triomphateur devait rester libre de choisir son temple.

Page 170[b]. *Sur le point de départ et l'itinéraire des triomphes.* Il partait du Champ de Mars, c'est un fait incontestable. Il s'avançait jusqu'au théâtre de Pompée, et là tournait à gauche pour entrer dans le Cirque Flaminius. J'avais cru d'abord qu'il passait derrière le théâtre de Corn. Balbus, et sur le front des portiques Corinthien, de Philippe, et d'Octavie (*Plan et descript. de Rome*, 160, 146, 153, 150); mais de nouvelles découvertes faites en 1861 au portique d'Octavie (150) ayant fait voir que l'angle droit de ce portique s'approchait tellement du théâtre de Marcellus, qu'il laisse à peine pour la voie un passage de 4 mètres, je n'ai pas cru que cette largeur fût suffisante pour un triomphe. Il existe bien des voies romaines qui n'ont pas plus de 4 mètres, mais à Rome les principales voies étaient plus larges, et la voie Sacrée, notamment, mesurait 7m,650. Un autre fait aurait dû m'éclairer d'abord, c'est que Plutarque, décrivant le triomphe de Lucullus (*Lucull.* 37), dit que pour en abréger la pompe, le vainqueur de Mithridate fit orner le Cirque Flaminius d'une multitude de trophées d'armes et de machines de guerre de l'ennemi. Il est impossible d'admettre que Lucullus aurait choisi ce Cirque si le triomphe n'avait pas dû y passer. Si sa route eût été celle que j'indiquais d'abord, il aurait fait disposer ses trophées le long de cette voie. Une fois la porte triomphale franchie, l'itinéraire passait certainement dans le Vélabre, dans le Cirque Maxime, au pied oriental du mont Palatin, puis dans la voie Sacrée jusqu'au pied du mont Capitolin. Les trois arcs de triomphe qui existent encore jalonnent cette voie, bien qu'ils soient postérieurs à notre époque : ce sont les arcs de Constantin, vers l'angle oriental du mont Palatin ; de Titus, au sommet de la voie Sacrée ; et de Septime-Sévère, au bout de la même voie, au pied du mont Capitolin.

Page 170[c]. *Si la porte Triomphale ne s'ouvrait que pour les triomphes.* Cela me paraît démontré par le fait du sénatus-consulte ordonnant que les funérailles d'Auguste passeraient par la Porte triomphale (Tac. *Ann.* I, 8. — Dion, LVI, 42). Il n'y aurait pas eu besoin de ce sénatus-consulte si cette porte eût été habituellement ouverte à la circulation.

Page 170[d]. *Sur la place du Troupeau des victimes dans la pompe triomphale.* Je crois que les victimes devaient venir en tête de la procession après les musiciens, qui ouvraient la marche, parce que le but officiellement convenu de la cérémonie était d'aller remercier Jupiter Capitolin des heureux succès obtenus à la guerre. Tite Live le fait clairement comprendre lorsque, en rapportant les débats qui précédèrent l'obtention du triomphe par Paul Émile, il dit : « Pars non minima triumphi est victimæ præcedentes. » (XLV, 39.) Au surplus, ce fut l'ordre suivi pour ce triomphe qui dura trois jours : Le sacrifice ne s'offrant qu'à la fin, le troisième jour la pompe s'ouvrit par le corps des musiciens et derrière eux venaient les victimes. (Plut. *P. Æmil.* 33.)

PAGE 172ª. *Sur le mode d'enchaînement des captifs de marque.* Dans le passage d'Ovide cité note 2, *Manibus post terga retortis*, il s'agit des captifs de second ordre. Les mots d'Horace cités encore dans cette même note paraissent contredire la distinction que j'ai faite; cependant il faut remarquer que dans la note 5, où il est question du mode d'enchaînement des chefs, du carcan où remontaient leurs chaînes, rien n'indique qu'ils eussent les mains attachées retournées derrière le dos.

PAGE 172ᵇ. *Sur la lenteur de la marche triomphale et sa durée.* Cela ressort de la nature même d'une procession aussi nombreuse, remplie de tant d'embarras, et par conséquent forcée à de fréquents arrêts. D'ailleurs nous verrons plus bas que des hommes « à pied », clients du triomphateur, conduisaient par la bride les chevaux du char, et que le triomphateur n'arrivait au Capitole qu'à plus de trois heures après midi. En outre la lenteur de la marche était obligatoire pour toute pompe religieuse (et le Triomphe avait ce caractère), car Cicéron dit : « Il faut prendre garde d'avoir une démarche lente et composée, à la manière d'une Pompe sacrée; » — « Cavendum est ne aut tarditatibus utamur in gressu mollioribus, ut pomparum ferculis similes esse videamur. » (Cic. *Offic.* I, 36.) Le triomphe commençant dès le grand matin, l'espace qu'il parcourait était environ de 4 kilomètres en huit, neuf ou dix heures. Enfin cette cérémonie était un spectacle, nouveau motif pour qu'elle défilât lentement.

PAGE 173. *Sur la forme du Char triomphal.* Le magnifique *Camée de Vienne*, représentant le triomphe de Tibère au retour de la Germanie, l'an 765, n'est pas d'accord avec les témoignages numismatiques sur la forme ronde de ce char, et nous le montre ouvert par derrière, comme les chars de course. (Voy. la belle gravure de l'*Iconographie romaine*, de Visconti, pl. 19*, et le texte de Mongez, t. 2, p. 102 et suiv.) C'est une de ces libertés que les artistes prenaient quelquefois, dans l'unique intérêt de leurs compositions. L'auteur du camée ayant à représenter Tibère descendant de son char pour venir faire hommage à Auguste de sa victoire, n'aurait eu qu'une pantomime dénuée de grâce et de noblesse avec un char rond, dont le triomphateur ne pouvait, évidemment, sortir qu'à l'aide d'une échelle. A cela près de cet inconvénient, le char était parfaitement adapté aux circonstances du triomphe, car il fallait que son intérieur renfermât deux bancs, qui devaient être cachés aux regards du public : un, sur le devant, disposé de manière que le triomphateur, tout en paraissant se tenir debout, y fût cependant assis, attendu qu'il ne pouvait rester sur ses jambes pendant neuf ou dix heures consécutives que durait le défilé triomphal. La litière papale de la procession de Saint-Pierre, dans laquelle le Pape semble à genoux, quoiqu'il soit assis, est peut-être un souvenir de l'antique char de triomphe. — Le second banc, placé derrière, servait à monter l'esclave soutenant la couronne au-dessus de la tête du triomphateur, et il ne pouvait être placé autrement. Il faut même conjecturer qu'on relevait cet esclave trois ou quatre fois pendant la durée de la pompe, car ce n'était pas une petite fatigue, même pour un homme robuste, de tenir pareil fardeau à bras tendus pendant deux heures.

PAGE 174. *Sur la Couronne d'or soutenue sur la tête du triomphateur.* Voici un exemple moderne de cette façon, peu commode, de soutenir une couronne. Au mariage de Louis XIV, « la Reine avait, durant toute la cérémonie, une couronne d'or sur la tête. Mme de Noailles, sa dame d'atours, la lui soutenait par derrière, de peur que la pesanteur ne lui fît mal. » (Montreuil, *Lettre à Mlle d'Hautefort*, dans les *Lettres choisies de Voiture et de Balzac*, t. 2, p. 110.)

PAGE 175. *Sur la Clochette et les Verges suspendues au char triomphal.* L'attention toujours éveillée sur l'exactitude du pittoresque, j'ai dit qu'ils étaient en arrière : mais c'est une conjecture; Zonaras n'indique pas de place positive, et laisse à deviner au lecteur si elles étaient devant, derrière, ou sur les côtés. Il me paraît vraisemblable qu'elles étaient derrière : n'aurait-il pas été inconvenant

de les placer sous le regard même du triomphateur, et le précédant, en quelque sorte, comme un véritable criminel? D'ailleurs, l'avertissement de l'esclave : « Retourne-toi, » semble indiquer la place que j'ai choisie. Isidore, cité en note avec Zonaras, est encore plus vague : il rappelle la coutume, sans rien nommer.

PAGE 176[a]. *Sur la fin de la Pompe triomphale.* Ce que je dis est une conjecture pour laquelle je ne puis citer aucune autorité ; mais toutes les personnes qui connaissent les localités comprendront qu'il ne pouvait en être autrement : l'impossibilité matérielle d'un fait devient souvent une preuve du contraire. — Quant à la conduite immédiate du butin au Trésor de Saturne, un passage de Tite-Live (XLV, 39) fait comprendre que la chose se passait ainsi sous les yeux du peuple. — L'ordre de conduire les captifs à la Prison ne pouvait non plus être donné que par le triomphateur, puisqu'il avait ce jour-là l'*imperium* dans Rome.

PAGE 176[b]. *Sur l'ascension à genoux de l'escalier de l'area Capitoline.* Cicéron a dit (*Verr.* VII, 30) : « Currum de Foro in Capitolium flectere ; » et Suétone (*Tib.* 20) : « Priusquam in Capitolium flecteret, » ce qui peut signifier : « Détourner son char pour aller du Forum au Capitole ; » et « Détourner vers le Capitole. » Dans ce dernier membre de phrase, il s'agit d'une action de Tibère faisant hommage de son triomphe à Auguste, hommage dont j'ai parlé dans l'achèvement de la lettre. Cette scène dut se passer dans l'Intermont, au pied de l'escalier susdit, seul endroit où le triomphateur descendit de son char. Il faut suppléer deux ellipses dans la phrase de Suétone, ainsi que l'a fait Mongez dans Visconti, *Iconographie romaine*, t. II, p. 62, note 2, et la lire ainsi : « Priusquam in Capitolium (ascensurus, flecteret genua). » Le mot *genua* peut aussi se sous-entendre dans la phrase de Cicéron. L'énonciation positive de Dion Cassius rend cette explication toute naturelle. Une autre preuve qu'il ne s'agit pas là de gravir le mont Capitolin, c'est que l'expression, pour signifier cet acte, est *Scandere*. Voy. la note 14 de la p. 170 du texte.

PAGE 177[a]. *Sur le laurier triomphal offert à Jupiter.* On voit dans les *Lucernæ fictiles* de Passeri, t. I, tab. 28, un Jupiter Capitolin assis, avec une couronne de laurier sur les genoux.

PAGE 177[b]. *Sur la Prière d'actions de grâces du Triomphateur.* Je l'emprunte à Blondus Flavius (*de Roma triomphante*, lib. X, p. 107 recto, in-12). Suivant son habitude, il n'indique pas la source où il l'a prise ; c'est dans le discours que Scipion l'Africain, accusé de malversations, adressa au peuple. La voici telle que Tite-Live la rapporte (XXXVIII, 51) : « Extemplo in Capitolium, ad Jovem Optimum Maximum Junonemque et Minervam, cæterosque deos qui Capitolio atque Arci præsident, salutandos ibo : hisque gratias agam, quod mihi et hoc ipso die, et sæpe alias egregie Reipublicæ gerendæ mentem facultatemque dederunt. »

PAGE 177[c]. *Sur la durée d'une Pompe triomphale.* La durée de neuf heures que j'applique au triomphe de César est celle du triomphe d'Aurélien, qui fut aussi très-pompeux, mais pas plus que celui de César. Je n'ai trouvé une indication semblable dans aucun récit de triomphe autre que celui d'Aurélien.

PAGE 177[d]. *Sur le nombre des Convives du Festin triomphal offert au Sénat.* Sous César le Sénat se composait de 900 membres. On peut supposer une centaine d'autres convives pour les amis du triomphateur, et pour les magistrats.

PAGE 179. *Sur les Éléphants porte-flambeaux.* Suétone (*Cæs.* 37) dit que ces quarante éléphants accompagnèrent, sur deux files, la marche de César montant au Capitole. Cela eût été difficile, et même impossible à cause du peu de largeur du Clivus Capitolin, qui n'a pas plus de 5m,500 à 6 mètres. Ensuite, ce ne pouvait être à ce moment, car le sacrifice à Jupiter devait se faire de jour, et

d'ailleurs ce triomphe finit vers 3 heures après midi. La version de Dion, que j'ai suivie, est donc la plus vraisemblable.

PAGE 180. *Sur le nombre des Convives du Festin de triomphe donné au peuple par César.* On se servait de lits dans ces festins publics comme dans les festins particuliers ; on était sur un lit de festin de 3 à 6 convives, et plus ordinairement 3 ou 4 (V. Lett. XIII, liv. I, p. 154), je prends le nombre moyen de 4, et j'arrive ainsi à 264,000 convives, en comptant 3 lits par table. Je crois mon calcul très-modéré.

PAGE 182. *Sur le Triomphe naval.* Quoi qu'en dise Schefferus (*de Militiâ navali*, IV, 11), je pense que le *Triomphe naval* ressemblait, pour toutes ses cérémonies, au Triomphe terrestre, et n'en différait seulement que par la nature d'une partie des dépouilles. Le propre témoignage de Schefferus me servira de preuve contre lui-même. Voici les passages de Tite-Live, de Plutarque et de Suétone sur lesquels il fonde son assertion.

« Paul-Émile lui-même remonta le Tibre sur un vaisseau royal de la première grandeur, à seize rangs de rames, orné des dépouilles de la Macédoine, d'armes éclatantes et de tapisseries de la couronne, et s'avança vers la ville, au milieu de la foule des citoyens qui couvraient les deux rives. Il fut suivi, peu de jours après, par Anicius et Octavius. *Le Sénat décerna sans peine à ces trois généraux les honneurs du triomphe.* » TIT.-LIV. XLV, 35.

Puisque le triomphe ne fut accordé *qu'après ce retour*, cette arrivée pompeuse n'était donc pas un triomphe, la demande du triomphe devant nécessairement en précéder l'accomplissement. Ainsi l'on ne peut prendre cela pour le triomphe naval.

Plutarque vient aussi à l'appui de mon opinion, car après avoir dépeint, à peu près dans les mêmes termes, l'arrivée de Paul-Émile, il ajoute : « Tellement que les Romains, courant à grande foule hors de la ville au-devant de cette galère, et marchant coste à coste d'elle, à mesure qu'on la voguoit tout bellement, eurent le plaisir d'une assemblée et fête publique, *et par manière de dire, d'un triomphe avant qu'il se feist à bon escient.* » PLUT., *P.-Émile*, 50, tr. d'Amyot.

Dans le passage de Suétone, on lit que *Vitellius fut transporté par les villes à la manière des triomphateurs.* Mais quand Suétone ajoute qu'*il s'embarqua sur des vaisseaux ornés délicieusement, et parés de couronnes de fleurs de toutes espèces* (Suet. *Vitell.* 10), il ne dit pas que ce fut *à la manière des triomphateurs*, et l'on peut croire tout naturellement que ce n'était là qu'une de ces recherches voluptueuses du très-voluptueux Vitellius.

Je conclus donc que le *Triomphe naval* n'était pas un triomphe spécial et particulier dans ses cérémonies et dans sa pompe ; qu'il ne différait du Triomphe terrestre que par la nature des dépouilles que l'on y faisait voir, telles, par exemple, que les cent dix galères qui furent traînées au triomphe de Lucullus (Plut. *Lucull.* 37, éd. Reiske), et les proues de navires qui parurent au triomphe de Pompée sur Mithridate (Appian. *de Bell. Mithrid.*, 11). Cette opinion me paraît d'autant plus vraisemblable, qu'aucun auteur ancien ne nous a laissé de description pareille à celle de Schefferus.

Il demeure seulement constant qu'on appelait *Triomphe naval* un triomphe accordé pour des victoires sur mer. Cicéron (*in Verr.* V, 26) parle aussi de ce triomphe.

PAGE 183. *Sur le lieu où étaient exposés les Actes des triomphes.* Marini, en donnant son fragment des *Actes des triomphes*, dit que cette table de *pierre d'Albe* (travertin) *in Foro reperta est*, indication bien vague. Braun rapporte qu'elle fut trouvée près de l'église Santa-Martina, au pied du mont Capitolin, près et à droite de l'arc de Septime-Sévère, en montant. Il croit qu'elle était tombée là du temple même de Jupiter. Ce fait n'a rien d'invraisemblable, car le

Capitole devait être la place naturelle des Actes ou Fastes des triomphes. — M. Henzen conjecture que les triomphateurs au mont Albain inscrivaient aussi leurs triomphes sur les murs du temple de Jupiter Capitolin (*Annali dell' inst. archeolog.* vol. 33, p. 109); s'il avait parlé du temple de Jupiter *Latial*, c'est très-vraisemblable; mais à Rome nous pensons qu'on ne l'eût pas souffert : le triomphe au mont Albain, fait sans la permission de l'autorité publique, devait être regardé comme nul, ou tout au moins comme un fait privé.

PAGE 186. *Sur les Ornements consulaires.* Un abus qui n'est pas combattu s'enracine aisément jusqu'à devenir une coutume ; ainsi les *Ornements* d'une magistrature sans occupation préalable de la dite devinrent une récompense honorifique régulière sous les Empereurs ; Claude accorda, non-seulement les *Ornements consulaires,* mais aussi les *Ornements questoriens* (SUET. *Claud.* 5, 28). Cette coutume durait encore sous les Antonins. (ORELLI, 3574.)

PAGE 187. *Sur les Succès nécessaires pour mériter le titre d'*IMPERATOR. Appien (*B. civ.* II, 44), qui écrivait vers l'an 900 de la fondation de Rome, fait entendre que, de son temps, il fallait que dix mille ennemis eussent été tués pour que le général fût proclamé *imperator.* On pourrait cependant trouver sans peine plus d'un général proclamé *imperator* pour avoir tué moins de dix mille hommes, et Diodore de Sicile (*Fragm.* lib. XXXVI, excerpt. Photii, p. 538) ne porte ce nombre qu'à six mille passés. D'ailleurs, comment aurait-il fallu un succès aussi meurtrier que le dit Appien quand la moitié de ce nombre suffisait pour obtenir l'honneur beaucoup plus grand du triomphe? Pline le Jeune (*Panegyr.* 12) dit bien que dans les anciens temps il fallait, pour être appelé *imperator,* des champs couverts de morts, une mer rougie de carnage, *contecti cædibus campi, et infecta victoriis maria,* mais cela ne prouve pas que le sang de dix mille ennemis fût nécessaire. Blesus, oncle de Séjan, fut le dernier qui reçut le titre d'*imperator*, l'an 775 (TAC. *Ann.* III, 74). On remarque que dans les inscriptions qui datent du principat d'Auguste et des Empereurs postérieurs, il n'est plus guère question que des *Ornements triomphaux.* Voy. GRUTER., p. 452, 453, et passim.

LETTRE LXXIII.

PAGE 189. *Sur la fréquente Omission du Cens.* On voit dans Tite-Live et Denys d'Halicarnasse que l'omission des dénombrements quinquennaux fut très-fréquente. Censorin, à l'endroit cité en note, dit que depuis le premier lustre fermé par Servius, jusqu'à celui clos par Vespasien, l'an 820, on ne compte dans cette période, qui est de 650 ans, que 75 Clôtures de lustres.

PAGE 193 [a]. *Sur le nombre des Citoyens romains recensés l'an 684.* Les éditions de Tite-Live que j'ai pu consulter portent 450 et 460,000. Je donne 900,000 d'après M. Mommsen (dans Borghesi *Œuv. épigraphiq.*, t. IV, p. 9), qui dit, dans une note, que le manuscrit d'Heidelberg, le seul manuscrit ancien de Tite-Live, porte, au liv. XCVIII, *capita* DCCCC, nombre donné aussi par Phlégon, *Photii biblioth.* cod. XCVII.

PAGE 193 [b]. *Sur la Dépopulation de Rome sous César.* Conjecture fondée sur toutes les mesures prises par César pour augmenter le nombre des habitants.

PAGE 194. *Sur la Population de Rome.* Le chiffre que j'énonce ici a besoin d'être justifié, car la population de Rome est un grand sujet de controverse parmi les archéologues : Juste-Lipse[1] la portait à 4,000,000 d'habitants, et Brotier[2] à 1,188,102. Plus récemment, A. Dureau-Delamalle, dans un mémoire lu à l'Aca-

[1] *De magnitud. Rom.* III, 3. — [2] *Notæ et emendat. ad lib. XII Ann. C. Taciti,* t. 2, p. 379-380 de son édit. de Tacite in-4°.

démie des inscriptions et belles-lettres, et publié ensuite à part[1], a réduit considérablement ces diverses estimations. Il n'évalue qu'à 502,095 âmes, la population totale de Rome au temps d'Aurélien, c'est-à-dire dans sa plus grande étendue[2], et à 380,000, celle de la ville d'Auguste et de Néron[3].

Dans le travail de Delamalle, il y a une partie peu susceptible d'être controversée, celle qui concerne la population de la *ville* proprement dite. Le savant archéologue a calculé la superficie de Rome-Ville à ces diverses époques, la hauteur et l'étendue des maisons, choses sur lesquelles on a des données certaines, ou à peu près certaines, et il est arrivé à trouver que la *ville* d'Auguste et de Néron avait 266,684 habitants, résultat qui n'a rien d'invraisemblable.

Quant aux faubourgs, il estime, sur des conjectures plus que sur des preuves, qu'ils n'avaient pas plus de 120,000 âmes[4]. Ce serait bien peu, car ils étaient immenses, ainsi que nous l'avons vu[5].

Delamalle cherche à prouver, par un nouveau calcul, que Rome, après son agrandissement par Aurélien, n'avait, sous Sévère, que 506,250 habitants. Il établit ce calcul sur la consommation de l'Annone, qui s'élevait, sous Sévère, à 75,000 *modii*[6] de blé par jour. « Ces 75,000 *modii*, ajoute-t-il, pesaient 1,012,500 livres françaises, à 13 livres 1/2 le *modius*; la ration était de 2 livres, poids de marc par individu; donc le nombre des consommateurs était de 506,250[7]. »

Le savant académicien se trompe un peu sur le poids du *modius* pour les blés de l'Annone, venant de pays divers, leur poids moyen était de 13 livres 3/4 poids de marc, valant 6 kilogr. 793 (Voy. plus bas, p. 619, n. 412 bis), et, en livres romaines, de 20 livres 1/4. Ses évaluations des 75,000 *modii* devaient donner 1,021,250 livres poids de marc, et sa population romaine se chiffrer par 510,725 habitants, l'erreur est peu considérable.

Mais il y en a une très grave dans son calcul de la consommation quotidienne qui ne peut avoir été de deux livres de blé par tête. A Paris, des calculs certains la font ressortir à 450 grammes de pain (un peu moins d'une livre poids de marc) par jour et par tête. Or on peut affirmer que les appétits n'étaient pas plus grands chez les anciens Romains que chez les Parisiens, et surtout dans une ville méridionale comme Rome, que dans une cité septentrionale comme Paris. Voici un fait qui le prouverait, si une telle assertion avait besoin de preuves. M. de Tournon, ancien préfet du département du Tibre sous Napoléon Ier, dit qu'à Rome, en 1812, la consommation annuelle de la ville était de 200,000 hectolitres de froment pour une population de 140,000 individus[8]. Cela fait un peu moins de 180 kilogrammes par tête. La consommation de Paris à 450 grammes ne donne pas tout à fait 165 kilogrammes par an et par tête; la différence de 21 kilogrammes en faveur de l'Italie vient de ce que les Italiens sont grands mangeurs de pâtes, et surtout de ce qu'en France le peuple mange plus de viande.

Le témoignage que Delamalle prétend tirer des consommations de l'Annone détruit donc son assertion au lieu de l'appuyer, puisqu'en l'admettant, Rome aurait eu plus de 2 millions d'habitants.

Il est vrai qu'il prétend que les deux livres de blé, dont il fait la consommation moyenne individuelle, produisaient moins de deux livres de pain, attendu l'imperfection de la mouture[9], mais il nous semble encore dans l'erreur sur ce point, parce que s'il est vrai que les moyens de mouture étaient imparfaits, surtout en les comparant aux procédés modernes, cependant la mouture donnait d'assez bons résultats, puisqu'on obtenait en pain au moins *le poids du grain*, Pline

[1] Voy. l'*Économie politiq. des Romains*, liv. II, c. 18, t. I, p. 340 et suiv., et Acad. des Inscript., nouv. série, t. 12, p. 237, où Delamalle a inséré cet ouvrage. — [2] Acad., p. 303, *Éconon. polit.*, p. 403. — [3] Acad., p. 300, *Éconon. polit.*, p. 370, 403. — [4] Acad. p. 301, *Éconon. polit.*, p. 403. — [5] Lett. VII, liv. I, p. 63. — [6] Spartian. Sever. 23. — [7] Acad., des Inscrip., nouv. série, t. XIII, p. 280. — *Économie politique des Romains*, liv. II, c. 18, t. I, p. 404. — [8] *Études statistiques sur Rome*, etc., liv. II, c. 4, t. I, p. 249. — [9] *Économie politique*, etc., liv. II, c. 5, t. I, p. 100, 101.

le dit positivement[1], et qu'aujourd'hui la manutention moderne, avec tous ses perfectionnements, n'arrive pas à de meilleurs produits. Une autre preuve contre l'imperfection de la mouture des Anciens, c'est que le son en était très-bien fait; Columelle recommande de donner aux poules du son qui ne soit pas trop dépouillé de farine[2], car, « dit-il, s'il n'en conserve pas un peu, il ne vaut rien, et les poules le refusent. » Donc le son peu farineux était commun.

Je me fais aussi une arme de cette consommation de 75,000 *modii*, mais pour prouver que Rome avait plus de 1,300,000 habitants; voici comment je raisonne:

75,000 *modii* par jour produisent 2,250,000 par mois, et cette somme, divisée par 5, quotité de la ration mensuelle, donne 450,000 rations.

Or les cinq *modii* étant pour trois individus, Delamalle le dit lui-même (*Économie politique*, etc., liv. III, c. 21, p. 222), la somme des parties prenantes, c'est-à-dire des habitants de Rome, se trouve être de 1, 350,000.

Les cinq *modii* équivalaient à 33 kilogr. 005, et pour le tiers, à 11 kilogr. 321 par mois. La consommation du Parisien ressort à 13 kilogr. 500. Nous avons vu que Rome moderne consomme 180 kilogrammes par an, tandis que Rome ancienne ne consommait que 135 kilogr. 840. La différence, en plus, de 50 kilogr. 160 pour Rome moderne, s'explique par la misère de celle-ci, où les pauvres mangent rarement de la viande, tandis que dans l'Antiquité le peuple vivait mieux et recevait souvent des distributions de chair crue.

Bien que deux siècles séparent l'époque d'Auguste de celle de Sévère, dans ce long espace de temps, Rome ne s'était pas accrue d'une manière sensible; la preuve se trouve dans le fait suivant. Zonaras (X, 10; collect. Byzant.) nous apprend qu'avant les guerres civiles de César le recensement donna 320,000 citoyens. On sait qu'il existe une loi de statistique d'après laquelle on obtient la population d'un pays en multipliant par 4 le nombre des hommes en état de porter les armes; on sait aussi que les dénombrements du peuple romain ne contenaient que cette classe de citoyens. Par là nous arrivons donc encore à mon chiffre de 1,300,000, ou de 1280, si l'on veut compter la multiplication exacte de 320 par 4; mais en ajoutant à ce calcul les étrangers et la population esclave, on atteindra sans peine mes 1,350,000 habitants.

Il est presque superflu d'ajouter que les nombres fournis par Zonaras s'appliquent à Rome seule, et non pas aussi, comme jadis, aux villes en état d'isopolitie avec elle; parce qu'à l'époque dont parle cet historien, toute l'Italie jouissant du droit de cité romaine, il y avait nécessairement dans cette contrée plus de 320,000 citoyens romains.

LETTRE LXXIV.

PAGE 213. *Sur la coutume des Plaidoyers collectifs.* Cicéron (*Brut.* 57) dit qu'elle s'est facilement établie, parce que les orateurs, n'ayant plus à composer que des fragments de plaidoyers, pouvaient ainsi plaider pour plus de monde, et par conséquent se faire plus d'amis. Les motifs que je donne, bien que n'étant appuyés d'aucune autorité, doivent paraître assez vraisemblables, surtout en remontant à l'origine de cette coutume.

PAGE 219. *Sur les Orateurs dont Atticus fut contemporain.* Atticus, né l'an 648, avait vécu avec Antoine, mort l'an 666; Crassus, mort l'an 662; L. Philippe; consul à la même époque, Sulpicius Rufus, mort l'an 665; Scævola, l'an 671, Hortensius, l'an 703; Cicéron, l'an 710; Brutus, l'an 712; etc. Il avait vu les contemporains des Gracques, de Tiberius, tué l'an 621, et de Caïus, tué l'an 633. — Atticus mourut l'an 722. Je commets donc un anachronisme de douze ou quinze ans.

[1] PLIN. XVIII, 7, 9. — [2] Nec minus furfures modice a farina excreti. Columel. VIII, 5.

LETTRE LXXV.

PAGE 222. *Sur le lieu où travaillaient les Jurisconsultes* J'emprunte ceci à un passage de Cicéron, où l'orateur Galba est représenté travaillant à préparer une cause avec ses secrétaires : « Omnibus exclusis, commentatum *in quadam testudine* cum servis litteratis fuisse, quorum aliis aliud dictare eodem tempore solitus esset. » (*Brut.* 22.) Voy. aussi V. Max., V, 8, 3. — Cicéron exerçait à l'éloquence deux grands jeunes gens dans un *atriolum* de sa maison. Senec., Contro. I, proœm.

PAGE 229[a]. *Sur l'époque où fut faite la loi Voconia.* Les savants sont partagés sur cette date; les uns la placent à l'an 576, les autres à l'an 580. J'ai adopté l'an 585, fixé par M. de Savigny, suivi par M. Hugo, par Zimmern, par M. Zaupp, et par M. Ch. Giraud, qui l'examine et prouve aussi qu'elle doit être la véritable date. Voy. *du vrai caractère de la loi Voconia,* Mém. de l'Acad. des sciences morales et politiques, t. I, p. 575, savants étrangers.

PAGE 229[b]. *Sur le Cens exigé des testateurs par la loi Voconia.* Dion (LVI, 10) dit que ce cens était de cent mille *sesterces*; en substituant des *as* aux sesterces, je suis l'opinion de M. Charles Giraud, qui a démontré que le dispositif de la loi Voconia dut être écrit d'après les catégories de cens établies par Servius. Voy. p. 580 et suiv. du mémoire cité dans la note précédente.

PAGE 230. *Sur les motifs de la loi Falcidia.* Les motifs que je rapporte ne sont exposés dans aucun auteur ancien; néanmoins je n'en vois pas d'autres à alléguer pour expliquer la création de la loi *Falcidia,* en présence de la loi *Voconia* qui n'était pas abrogée. »

LETTRE LXXVI.

PAGE 233. *Sur les amendes établies contre les célibataires.* Pendant la Révolution française, où tant et trop de choses se firent à la grecque et à la romaine, il y eut aussi une loi fiscale contre les célibataires. On lit dans une lettre de Napoléon I[er] : « Le préfet de la Côte-d'Or demande si les ecclésiastiques sont soumis à l'impôt qui frappe les célibataires.— *Décision* : Paris, le 13 messidor an X (2 juillet 1802) : « Les ecclésiastiques ne doivent point être soumis à la double imposition des célibataires. La loi, qui ne reconnaissait pas d'ecclésiastiques, n'a pu les avoir pour objet. Ils ne sont pas célibataires volontaires.

« BONAPARTE. »

(*Correspondance de Napoléon I[er],* t. VII, n° 6155.)

PAGE 245. *Sur les Vieillards à vente.* L'expression de *senex coemptionalis* n'a jamais été bien expliquée par les archéologues; ils l'entendent ordinairement des vieux esclaves vendus à cause de leur caducité. Cette interprétation ne me paraît pas exacte; néanmoins je n'ose considérer celle que je donne que comme une conjecture.

LETTRE LXXVII.

PAGE 251. *Sur la durée du voyage de Nole à Rome.* Je conjecture qu'il y eut sept étapes ainsi distribuées : Capoue, Teanum, Formies, Terracine, Forum Appii, Aricie, Boville et Rome. Chaque étape serait ainsi de vingt milles (un peu plus de 29 kilomètres), ce qui est encore beaucoup pour la lenteur forcée d'un convoi funèbre aussi considérable.

PAGE 253. *Sur les Pænulæ du Sénat.* Hérodien (*loc. cit.*) dit seulement :

« en vêtements sombres, » μελαίναις ἐσθῆσι χρώμενοι, mais ces expressions désignent évidemment la *Penula brune*, habit de deuil des Romains. La traduction faite ici par Hérodien d'une relation latine qu'il dut avoir sous les yeux est un peu vague. En grec μέλας signifie généralement une « couleur sombre. »

Page 255. *Sur les proportions du Bûcher d'Auguste.* Tout ici est conjecture. Je pense que, dans l'intérieur du *bustum*, le grand cercle de peupliers avait environ 100 mètres de diamètre, et que ce premier rang et le second servaient comme d'écrans pour abriter du feu les assistants aux funérailles. En donnant au bûcher 6 mètres carrés, il restait tout autour un espace d'un peu plus de 35m,550, largeur supérieure à celle des grands boulevards de Paris, ce qui n'était pas trop pour stationner sans danger autour de cette masse de bois enflammée, haute d'abord de 9 mètres. Il est très-vraisemblable que l'on ne mettait que le corps *et le lit de parade* au deuxième étage du bûcher, mais que le vrai corps se plaçait sous l'étage du bas, de sorte qu'il était brûlé à peu près sur la terre, où ses restes, consistant en particules d'ossements calcinés, ne risquaient pas de se perdre, en tombant de haut avec les débris du bûcher.

Page 256a. *Sur la description des Funérailles d'Auguste.* Plusieurs détails sont empruntés aux obsèques de Pertinax et de Sévère, racontées par Dion Cassius, Hérodien, et Xiphilin; je ne pense pas avoir, par là, commis un anachronisme, mais simplement suppléé à quelques omissions de Tacite et de Suétone, qui auront cru devoir négliger ces petites circonstances, peu importantes pour leurs contemporains qui les connaissaient, mais curieuses pour nous autres modernes. Ni Tacite, ni Suétone ne parlent, par exemple, de l'aigle lâché du sommet du bûcher pour figurer l'âme de l'Empereur emportée au ciel, cependant cela avait lieu du temps d'Auguste, Dion le dit formellement; on peut même conjecturer que cette petite comédie avait été jouée du temps de César, car Suétone y fait évidemment allusion dans une anecdote de la vie d'Auguste (*Aug.* 97), que j'ai rapportée précédemment dans la lettre LXXIII, p. 192 de ce livre. Auguste aura vu là un pronostic de sa prochaine apothéose.

Page 256b. *Sur l'urne cinéraire d'Auguste posée sur une colonne.* Dans les sépulcres, cela indiquait l'apothéose du mort. Voy. Gori, *Inscript. antiq. Græc. Etr. urb.*, t. I, p. 460.

LETTRE LXXVIII.

Page 260. *Sur la manière dont le jeune Octave se fit donner le consulat.* J'interprète un peu mes textes, parce que le fait ne serait pas clair pour nous sans cela. Le Sénat ne nommait pas les consuls, mais il fit nommer Octave en le dispensant de l'âge requis pour cette magistrature. Pareille dispense avait été accordée à Pompée par le Sénat. Voy. Cic. *pro lege Manil.* 21.

Page 262. *Sur le rétablissement, par Auguste, des Consuls subrogés.* J'ai dit précédemment (Lettre XXVI, liv. II, p. 31 qu'Auguste rétablit l'ancien droit des Comices et du Consulat; néanmoins il est constant que ce Prince revint aux consuls *subrogés*, mais je crois que ce ne fut que vers l'an 734, et pour les motifs exposés dans mon texte. Je conjecture cette date en rapprochant un passage de Dion Cassius, où cet historien dit, sous l'an 734, qu'Auguste se fit Curateur des routes extérieures, d'un autre passage de Suétone, où on lit qu'Auguste partagea ces fonctions avec plusieurs citoyens, afin que plus de personnes prissent part à l'administration de la République (Voyez Lettre XLIII, liv. II, p. 273.) Quant à la durée des consulats sous le régime de la subrogation, bien qu'elle fût ordinairement de six mois, cependant elle était quelquefois moindre. Voy. les *Fastes consulaires.*

Page 270. *Quand la fonction de secrétaire de l'Empereur fut donnée à d'autres qu'à un affranchi.* Un certain Titinius Capito, connu par les lettres de Pline le

Jeune (I, 17; VIII, 12), et chevalier, fut secrétaire de Galba (Voy. Gruter, 61, 4. — Orelli, 801. — Kellerm. *Vigil.* 7); cependant Spartien dit qu'Adrien eut le premier des chevaliers romains pour secrétaires : *Ab epistolis et a libellis primus equites romanos habuit.* (*Hadr.*, 22.)

LETTRE LXXIX.

Page 275. *Sur les divers Trésors.* Aucun archéologue, du moins à ma connaissance, ne parle de ces divers Trésors; mais il est évident qu'ils existaient et formaient autant de divisions du Trésor de Saturne, car pas un auteur ancien n'indique de lieu, ou de temple spécial pour ces Trésors; il était donc entendu tacitement qu'ils étaient au Trésor même de la République, c'est-à-dire au temple de Saturne ou dans ses annexes. V. t. Ier, *Descript. de Rome,* n° 136.

Page 276. *Sur le payement de la Vicésime.* Était-ce le maître ou l'affranchi qui la payait? Les deux cas sont également vraisemblables. Les termes dont se sert Tite-Live sont vagues, voici ce qu'il dit en parlant de cette loi, portée l'an 398 de Rome, par le consul Cneius Manlius : « ... Legem tributam *de Vicesima eorum qui manumitterentur, tulit.* » (VII, 16.) Cicéron (*ad Attic.*, II, 16) nomme cette loi sans donner aucune sorte de détail.

Page 277. *Sur les lingots d'or ou d'argent.* On les appelait *lateres,* parce qu'ils avaient la forme d'une brique, adoptée pour les métaux précieux à conserver dans le Trésor. (Voy. Varr. ap. Non. Marcell., vv. *later* et *lateres.*) Quel était le poids de ces lingots? ou faut-il entendre que, dans le fait concernant César, il s'agit de 15,000 livres, et de 35,000 livres romaines, *en lingots*, et non pas de 15,000 et de 35,000 lingots?

Page 280. *Sur les Chefs du Trésor.* Pendant la première partie du règne d'Auguste il y eut des *Questeurs*, puis des *Prefets* ou des *Preteurs.* De l'an 798 à l'an 809, on revint aux *Questeurs*, puis de 809 à 823, aux *Prefets.* De là jusqu'au règne d'Adrien, les Questeurs sont rétablis. Sous Antoine le Pieux, on voit reparaître les *Prefets.* (Dureau Delamalle, *Inscript. des thermes de Tarquinies,* dans les *Annali dell' Instit. archeolog.*, t. IV, p. 157.)

Page 281a. *Sur les Tribuns du Tresor.* Leurs fonctions sont assez bien établies par Varron, par le Pseudo-Asconius, et par Festus; mais on ignore les motifs de leur institution, et ce que j'en dis est tout conjectural. On ne connaît non plus ni l'époque de leur création, ni le mode de leur élection, ni leur nombre, ni la durée de leurs fonctions. Comme ils étaient plébéiens (Cic. *pro Planc.*, 8), on devait les élire dans les comices par tribus. Ils devaient aussi être un peu nombreux, puisqu'ils faisaient une partie notable du corps judiciaire. Voyez t. II, p. 180, 237; et Cic. *Catil.* IV, 7.

Page 281b. *Sur les mandats de Change sur la province.* Ce change, appelé *permutatio*, se pratiquait déjà du temps de Cicéron; il y recourt pour toucher à Rome le montant de sommes confiées en Asie à des publicains (Cic. *ad Attic.* XI, 1, 2); pour toucher à Brindes de l'argent que sa femme lui envoie de Rome (*Ib.*, 24); pour payer, de Rome, la pension qu'il fait à son fils à Athènes. (*Id., ib.*, XII, 24; XV, 15).

LETTRE LXXX.

Page 281c. *Sur le Philippe d'or.* On reconnaît généralement que le *Philippe d'or* valait deux drachmes. Or la drachme équivalait à un denier romain (Letronne, *Monnaies grecques et romaines*, p. 96), valant à cette époque 0 fr. 87 c., soit 1 fr. 74, pour les deux drachmes. Le *Philippe* était donc une monnaie bien petite et bien légère.

PAGE 284[b]. *Sur le droit de battre monnaie.* L'explication que je donne est, en partie, conjecturale. Il me semble que l'inventeur de la monnaie à Rome dut se réserver le droit de la fabriquer. Ce principe admis, la transmission du droit est ensuite toute naturelle. Havercamp, dans son commentaire sur le *Thesaurus Morellianus* (p. 263, col. 2), dit que les Triumvirs monétaires furent créés l'an 465 de Rome; il s'appuie de l'autorité de Pomponius, mais à tort, car ce jurisconsulte, après avoir parlé de la création du Préteur étranger, qui eut lieu l'an 507 ou 510, ajoute que, dans le même temps, *eodem tempore*, on créa les *Triumviri monetales*. (*Digest.* I, tit. 2, leg. 2, § 28, 29, 30.)

PAGE 284[c]. *Sur le droit de monnayage des gouverneurs de l'Asie.* Borghesi (*loc. cit.*) dit que ce droit resta en vigueur jusqu'au règne d'Antonin le Pieux.

PAGE 284[d]. *Sur les attributions des Triumvirs monétaires.* Havercamp, dans la préface et dans plusieurs endroits du commentaire cité dans la note 284[b] ci-dessus prétend qu'il y avait les *Triumvirs du Sénat* et les *Triumvirs de César*, c'est-à-dire de l'Empereur. Il se fonde sur la marque S. C., abrégé du mot Sénatus-consulte, dont beaucoup de monnaies d'airain sont marquées, et qu'il regarde comme une preuve que les monétaires qui les firent fabriquer relevaient du Sénat. J'admets volontiers cette dernière interprétation, mais non celle qu'il existât un double collége de monétaires. Dans aucun auteur de l'antiquité romaine il n'en est question; d'ailleurs cette conjecture se trouve ruinée par un texte positif de Dion, qui dit que du temps d'Auguste il n'y avait que trois monétaires pour Rome, lesquels faisaient partie du *Vigintivirat* (Dion. LIV, 26). S'il y eût eu collége du Sénat et collége de l'Empereur, le Vigintivirat eût été composé de 23 membres, ce que dément son nom, et mieux encore les détails donnés par Dion. Je pense donc que les monétaires étaient soumis à la double hiérarchie dont j'ai parlé dans mon texte : c'est le moyen le plus simple de mettre d'accord l'histoire et les monnaies. Eckhel paraît être de cet avis en rappelant aussi que le Sénat faisait fabriquer la monnaie d'airain, et l'Empereur celle d'argent et d'or, et ne parlant point d'un double collége de Triumvirs. Voy. *Doct. num. vet.*, Prolegom. c. XIII, p. 73 et seqq.

PAGE 285. *Sur le Poids des Lingots d'airain.* On le retrouve dans trois lingots quadrangulaires marqués, représentant des multiples de l'As : l'un, dit *Quincussis*, et qui est au Cabinet des médailles de la Bibliothèque Impériale de Paris, pèse 680 grammes 15 centig., ou cinq livres romaines et une once, environ. Un *Quadrussis* du même Cabinet pèse 1,525 grammes, ou 4 livres romaines et 8 onces environ. Un second exemplaire pèse 1,383 gram. 90 centig., ou 4 livres romaines 3 onces 24 grains environ. (Voy. COHEN, *Médailles consulaires*, pp. 349, 350 et pl. 73, 74). — Il n'est pas certain que ces lingots soient de fabrique romaine, et des numismates les attribuent aux Volsques; néanmoins, on ne peut nier qu'ils aient été fabriqués sur la base de l'As d'une livre. Les petites fractions de poids ne font rien ici, et nous verrons plus bas que la monnaie romaine n'avait jamais un poids rigoureux. D'ailleurs ces lingots, pesés à chaque transaction, se prenaient pour leur poids effectif.

PAGE 287. *Sur l'élévation de la valeur de l'As, sans changement immédiat de la pièce.* Ici encore je suis la conjecture de M. Cohen. (*Médail. consul.*, p. 355.) Un fait analogue, bien que dans un sens inverse pour le résultat, s'est passé en France sous le premier Empire, c'est l'abaissement de valeur des écus de 6 livres et de 3 livres de l'ancienne monarchie, sans leur retrait immédiat de la circulation. Ces monnaies ayant beaucoup frayé n'avaient plus leur valeur nominale; deux décrets, en août et septembre 1810, déclarèrent que l'écu de 6 livres ne serait plus pris que pour 5 fr. 80 c., et celui de 3 livres pour 2 fr. 75 c. A mesure qu'ils rentraient dans les caisses de l'État, on les envoyait à la fonte. Cependant ils ne purent être démonétisés que longtemps après, en avril 1834, je crois.

PAGE 288[a]. *Sur l'As et ses divisions dans la monnaie d'airain d'Auguste.* La suppression du signe valorique sur cette monnaie empêchant d'en reconnaître, d'une manière certaine, toutes les pièces, les numismates les ont appelées vaguement *grand bronze, moyen bronze*, et *petit bronze*. — Le *grand bronze* est le sesterce de 4 as; on le sait positivement par quelques rares exemplaires marqués au sigle du sesterce H S, et par d'autres portant un Δ, lettre numérale valant 4, quand la fabrication en a été faite en Égypte ou en Grèce. Voy. *Thesaur. morell.*, Antonia V, 1; Oppia D; Sempronia, II, 2. COHEN, *Médaill. consul.*, pl. 60, Sempronia, 5, 7; pl. 61, Oppia, 7. — Le *moyen bronze* comprend des pièces de trois et de deux as : il y a des *Tressis* marqués d'un Γ. (COHEN *Ib.* Oppia, 8); des *Dupondii* avec un B (*Ib.* 9). On trouve encore des As marqués d'un A numéral (*Ib.* 5); des *Semis* avec un S (*Ib.* 4); mais ces pièces, fabriquées par Antoine ou par Octave, de l'an 715 à 720, le furent sans doute pour circuler à l'étranger. Voy. BORGHESI, *Œuv. numismatiq.*, t. 2, *Variazioni del bronzo romano*, II, p. 415, 418. Quant aux moyens bronzes sans marques, de l'époque d'Auguste, et pouvant être *Tressis* ou *Dupondius*, ils ne sont pas rares. Voy. COHEN, *Médaill. consul.* pl. 40, Ælia, 3; 47, Asinia, 1; 48, Asinia, 2; 51, Calpurnia, 10; 52, Cassia, 5; 57, Licinia, 5; 60, Nævia, 2, 3, et Nonia, 1; 62, Plautia, 3; 63, *Ib.*, 4; 64, Quinctia, 3, Salvia, 1, 2; 65, Sanquinia, 2; 66, Sempronia, 10; 69, Valeria, 3.

Malgré les monuments que nous venons de citer, Borghesi n'a pu trouver la mention du *Tressis* dans les écrivains du temps du Triumvirat ou des premières années de l'Empire d'Auguste. Varron, qui écrivait son *de Lingua latina* en 709 ou 710, et qui, après l'assassinat de César consacra le reste de sa vie aux lettres, et vécut encore 17 ou 18 ans[1], nomme le *Tressis* et le *Dupondius* : « *Dupondius* a duobus ponderibus, quod unum pondius *Assipondium* dicebatur. Ab tribus assibus *Tressis* et sic proportione usque ad nonussis » (L. L. V, 169). — « Quod dicitur a multis duobus modis hic *Dupondius* et hoc *Dupondium*, ut hoc *gladium* et hic *gladius*, ob *tressibus* virilis multitudinis hi *tresses* et his *tressibus*, cum sit singulare hic *tressis* » (*Ib.* IX, 81). — Ces passages prouvent qu'avant le Triumvirat le *Dupondius* et le *Tressis* étaient au moins des monnaies de compte, dont les Triumvirs firent des monnaies effectives. Borghesi reconnaît le *Tressis* au poids et au module, parmi les moyens bronzes, où on le range le plus habituellement; il signale comme *Tressis* les médailles marquées *Divo Augusto*, cum consensu Senat. et eq. ord.; celles portant, *Diva Augusta*, et au revers S. C. dans une couronne de chêne; celles de *Tibère*, avec un caducée entre deux cornes d'abondance; de *Germanicus*, avec la légende *signis receptis*. Mais comme il n'a plus trouvé de cette monnaie d'airain depuis Tibère, il pense qu'elle tomba en désuétude, excepté peut-être en Orient. Cependant Eckhel cite des *Dupondii* du temps de Néron (V. la note suivante). — Borghesi ajoute qu'il possède un *Tressis* du poids de 13 gramm. 05, et un *Dupondius* de 13 gr. 507. (BORGHESI, *Ib.* II, t. 2, p. 419, 420.) — M. Mommsen a écrit sur l'existence du *Tressis*. (*Hist. de la monnaie*, p. 761, n. 75, édit. allemande.)

PAGE 288[b]. *Sur le Dupondius.* Dans quelques monnaies de Néron, on voit le *Dupondius* avec la marque II, indiquant sa valeur de deux as. (ECKHEL, *Doct. num. vet.* t. 6, p. 282.)

PAGE 288[c]. *Sur la matière diverse des monnaies d'airain.* Les médailles antiques démentent l'assertion de Pline, on y voit les deux métaux employés indifféremment à l'une ou l'autre pièce. Mais ne peut-on pas admettre que, depuis l'époque où Pline écrivait, ce règlement, qui dut être d'Auguste, tomba en désuétude?

PAGE 290. *Si le Sesterce resta en usage sous les premiers Empereurs.* M. Cohen,

1. Voy. G. Boissier, *Étude sur la vie et les ouvrages de Varron*, c. 2, § 2, p. 50.

dans son ouvrage sur les *Médailles impériales*, t. Ire *Introd.*, p. XI, dit que « le Sesterce ne paraît pas avoir dépassé l'époque de J. César, que ceux des familles Æmilia, Carisia, Cordia, Mettia, Sepullia, Valeria, et Vibia, sont les plus récents que l'on connaisse. » M. Cohen aurait raison, s'il fallait se borner aux témoignages numismatiques, car les monnaies qu'il cite furent fabriquées entre les années 700 et 711. Mais si l'on n'en a pas trouvé d'une époque postérieure, il ne faut pas conclure que la fabrication en fût abandonnée, ou tout au moins qu'ils aient été démonétisés. Le Sesterce était une monnaie indispensable pour les petits échanges, et nous la voyons continuellement nommée sous Auguste. (*Lap. Ancyr.*, col. 3, 4. — Tac. *Ann.* I, 8; II, 37. — Suet. *Aug.* 101, *Illust. gram.* 17. — Macrob. *Saturn.* II, 4); sous Tibère (Suet. *Tib.* 42, 48. — Tac. *Ann.* II, 13, 38; III, 17; VI, 17), et sous les autres Empereurs, au moins jusqu'à Domitien (Suet. *Claud.* 10; *Otho.* 4, *Vespas.* 19, 21, *Pers. vit.* — Tac. *Ann* XII, 53; XIII, 31; XV, 18.) Alors comment expliquer qu'on n'en trouve plus de l'ère impériale? C'est que depuis 200 ans le Sesterce était la monnaie dont on avait le plus fabriqué, que, suivant toute vraisemblance, il en existait des masses considérables dans la circulation, et que, pour cette cause, les Empereurs n'en firent plus frapper.

Page 290^a. *Sur l'Affinage de l'or et de l'argent destinés à la monnaie.* Tout ce détail de la coupellation est emprunté à un savant du XVIIIe siècle, Ameilhon, qui a décrit ce procédé d'après Diodore, en rectifiant toutefois les erreurs de l'historien ancien. Voy. *Acad. des Inscript.* t. XLVI, p. 500. On voit dans le même mémoire, p. 516 et suiv., que les Anciens ignoraient l'art de séparer l'argent de l'or. Le mélange de ces deux métaux composait un autre métal qu'ils appelaient *electrum*.

Page 290^b. *Sur la Pureté des métaux monnayés.* Elle n'existait que d'une manière incomplète, parce que, avant la découverte des acides minéraux, qui ne date que du XVIIe siècle, il était fort difficile et très-coûteux d'amener l'argent à un degré de pureté plus grand que 0,960 de fin, titre moyen des *Deniers* de la République et des douze premiers empereurs. L'affinage étant plus facile pour l'or, l'*Aureus* du même temps est à 0,995 de fin. (Mongez, dans les *Mém. de l'Acad. des Inscript.*, t. IX, nouv. série, p. 203.)

Page 290^c. *Sur la Divination de l'Alliage des monnaies d'argent.* Voici un exemple moderne semblable à celui que je viens de citer. « Le peuple chinois n'a point de monnaie d'or ni de monnaie d'argent; une monnaie de cuivre sert pour les achats de petite valeur. Quant aux autres, les Chinois portent des balances et de petits lingots d'argent, qu'ils divisent en morceaux proportionnés aux besoins. Forcés de juger sur-le-champ du degré de pureté de l'argent qu'on leur offre, ils ont acquis sur ce point une finesse surprenante : ils la reconnaissent, disent les voyageurs, au toucher, au son et à l'odorat. » (*Acad. des Inscript.*, nouvelle série, t. IX, p. 197.) — On sait que les Anciens connaissaient la pierre de touche, appelée *coticula* par les Romains; mais on ne s'en servait que pour éprouver les métaux en lingots, et non les monnaies. Les gens habitués à s'en servir acquéraient une telle justesse d'appréciation, qu'ils disaient, à un scrupule près (1 gramme 133) la quantité d'alliage contenue dans un lingot, rien qu'en voyant la trace laissée sur la pierre. Voy. Pline XXXIII, 8.

Page 291^a. *Sur le Moulage préalable des monnaies.* Quelques antiquaires ont prétendu que la monnaie frappée n'était point fondue (Voy. Eckhel, *Doct. num. prolegom.*, c. XI), alléguant la difficulté de placer exactement le *flan* moulé en relief dans son type en creux, à moins d'une grande lenteur dans le travail (*Acad. des Inscript.*, nouv. série, t. III, p. 222). Nous répondrons que le type était sans doute toujours tourné du même côté, et que les *suppositeurs* avaient nécessairement une assez grande habitude pour jeter le flan dans le moule du côté où il

devait se trouver pour être présenté à la frappe. Ses reliefs alors rencontraient aisément les creux du type préparé pour les recevoir, et y tombaient comme d'eux-mêmes. Nous voyons exécuter chaque jour, dans la pratique des arts mécaniques, des choses beaucoup plus difficiles que cela. D'ailleurs on peut s'arrêter à l'autre conjecture de flans lenticulaires unis.

Page 297[b]. *Sur le Poids et le mode de Pesage des flans.* Les numismates ont reconnu depuis longtemps qu'il existe une assez grande variation dans le poids de divers exemplaires de la même monnaie (Letronne, *Monnaies grec. et rom.*, p. 44, 58, 81. — D. Delamalle, *Économie politiq. des Romains*, I, 6, p. 31 et suiv., etc.). Borghesi (*Œuv. numismat.*, t. II, p. 418, 419) a trouvé un sesterce d'airain de Néron, sans patine et comme neuf, pesant 20 grammes 60, un autre, moins bien conservé, avec patine, pesant 31 grammes. Or, il a conclu, de ces exemples et d'autres semblables, que les Anciens ne cherchaient l'exactitude que dans l'ensemble de la taille voulue à la livre, sans s'inquiéter des différences en plus ou moins dans les unités. M. Cohen (*Médail. consul.*, Introduct., p. xii, et *Médail. impérial.*, t. I, Introd. p. xx) a rencontré, parmi les Deniers d'argent de l'époque consulaire, jusqu'à un gramme de différence entre deux pièces à fleur de coin, et il a tiré la même conclusion que Borghesi. Nous avons adopté leur conjecture. — Ce mode de pesage des flans par nombre représentatif d'une somme a été imposé quelque temps à l'atelier des monnaies de Paris, par une mesure parlementaire prétendue économique, prise sous le règne de Louis-Philippe. Il en résulta toutes les variations de la fabrication des Anciens. Des spéculateurs se mirent à peser une à une toutes les pièces neuves, mirent les fortes à la fonte, et laissèrent les faibles dans la circulation. Notre monnaie eût été bientôt discréditée, si l'on n'était pas revenu au mode de pesage des flans par unité. Aujourd'hui ce pesage s'effectue par une balance mécanique d'une extrême précision, où tous les flans passent un à un, elle envoie sous la frappe celui qui a le poids voulu, ou verse d'un côté celui qui n'a pas ce poids, et de l'autre celui qui le dépasse. Le génie de la mécanique a su donner à cette machine comme une image de l'intelligence humaine.

Page 297[c]. *Sur la Frappe des monnaies à chaud.* Mongez a fait cette expérience avec des coins antiques en bronze; il rapporte qu'il faut opérer en quatre ou six secondes, sans quoi le flan perd le calorique que lui enlèvent les coins refroidis, et il éclate sous le coup. Le moulage préalable du flan et son chauffage étaient nécessités par son épaisseur qui, comprimée à l'état de monnaie, restait encore de 3 millimètres, et de 7 dans les hauts-reliefs. Le savant antiquaire ajoute, relativement à l'excentricité des empreintes, que sur six mille médailles on en rencontre une, à peine, dont l'empreinte soit au milieu du flan. (*Acad. des Inscript.*, t. IX, nouv. série, p. 204, 205, 213.)

Page 298. *Sur la Gravure des coins.* L'instrument indiqué est le *touret*. Un examen attentif a révélé, dit Mongez, qu'il servit à graver toutes les monnaies antérieures au ve siècle. C'est seulement à l'époque du règne des fils de Constantin qu'elles furent gravées au burin. Alors on put les faire très-minces, ce qui les rendait plus difficiles à contrefaire. (*Acad. des Inscript. Ib.*, p. 204, 205.)

LETTRE LXXXI.

Page 303. *Sur les Troupeaux mis en société par les maîtres avec leurs colons.* Dans nos états modernes, cet arrangement se nomme *cheptel* ou commandite de bestiaux. Les termes d'Ulpien, rapportés dans le Digeste, touchant cette société, étant fort concis, on a quelquefois douté que les Anciens pratiquassent ce mode de louage; il est cependant certain qu'ils le connaissaient, mais ils le

pratiquaient moins généralement que les modernes. Un célèbre jurisconsulte contemporain s'exprime ainsi :

« Tout ce qu'on peut dire, c'est que la *commande* de bestiaux est devenue beaucoup plus fréquente chez les nations modernes qu'elle ne l'était chez les Romains; l'émancipation des classes inférieures, la nécessité de leur créer une industrie non servile, les changements survenus dans le personnel de l'art agricole, peuvent expliquer peut-être cette diffusion de la commande de bestiaux. Mais il n'est pas possible de croire que les Romains ne s'en soient pas servis » TROPLONG, *le Droit civil expliqué, des Sociétés civiles et commerciales*, t. I, préf. p. LV. Voy. aussi t. III du même ouvrage, *du Contrat de louage*, c. IV, Commentaire, nos 1051, 1060.

PAGE 308. *Sur les causes de l'emploi des ouvriers de louage.* Les motifs que je déduis ici ne sont que conjecturés; mais il est permis de leur attribuer tout le caractère de la vérité en voyant ce qui se passe actuellement dans les campagnes malsaines des environs de Rome : là encore, comme anciennement, les grands travaux de la récolte sont faits par des bandes d'ouvriers de passage, qui ont beaucoup à souffrir de l'air pestilentiel dans ces contrées, et ne retournent dans leur pays que décimées par la mort et affaiblies par les maladies.

PAGE 310. *Sur la charrue romaine.* La description que je donne est empruntée à l'*aratro* des Romains modernes, qu'on croit être la charrue des Anciens, et à un bas-relief du *Museum Etruscum*, t. I, p. 438. Bien que Gori donne cette charrue pour être étrusque, on peut croire qu'elle était romaine aussi. Voici, au surplus, le témoignage d'un bon observateur : — « Les Romains ont encore la même charrue qu'ils avaient il y a deux ou trois mille ans. Il y a, dans le Musée du Collége romain, un attelage complet de charrue en bronze, qui a l'air d'être copié d'après les charrues modernes. Ces charrues n'ont point de versoir, c'est un simple timon ayant pour soc une espèce de crochet au bout duquel il y a un fer aplati en dessous, nommé *gumara*, qui soulève la terre. Sur le derrière du timon s'élève un bâton (*Abiara*) qui sert de corne ou plutôt de gouvernail à la charrue; le conducteur le tient d'une main, et, quand la charrue n'enfonce pas assez, il met le pied gauche sur le derrière de la charrue, et se laisse emporter avec elle. » BONSTETTEN, *Voyage dans le Latium*, p. 271. — On peut voir la description que vient de faire Bonstetten représentée dans une planche de *Un an à Rome*, pl. 38, par Thomas. Le dessinateur a copié l'*aratro* (la charrue moderne) tiré par quatre bœufs attelés de front. Le laboureur, monté à pieds joints sur l'arrière de la charrue, s'appuie de la main gauche sur la *Abiara*, tandis que de la droite il tient son aiguillon levé pour en frapper ou piquer ses bœufs.

PAGE 331. *Sur la Capacité des grands escargots d'Afrique.* Je traduis les expressions de Pline (IX, 56) *Octoginta quadrantes caperent singulorum calices*, par « le quart de 80 calices. » Si l'on prend *quadrantes* pour le *quadrantal* ou l'amphore, équivalant à 26 litres 012, cela donnerait une capacité énorme et tout à fait invraisemblable. Les *calices* étaient des coupes de festins, dont la capacité habituelle représentait un *cyathe*, soit 45 millilitres. Ainsi les escargots en question tenaient 20 cyathes ou 90 centilitres, ce qui paraît encore beaucoup.

PAGE 333. *Sur le Repas des moissonneurs.* Nous verrons plus bas (p. 613, n. 347) combien était chétive la nourriture des esclaves agriculteurs. On peut regarder comme une tradition de l'antiquité ce que Lullin de Chateauvieux écrivait en 1812 de la nourriture des moissonneurs de l'*Agro romano* « Ils font trois repas par jour; . le pain est leur seule nourriture. » *Lettres écrites d'Italie*, lett. 11, p. 190.

PAGE 334*. *Sur l'Attelage du Traineau de dépicage.* Varron (*loc. cit.*) ne dit pas que l'on y mettait quatre chevaux, ni qu'ils étaient attelés de front; il dit

seulement : « E spicis in aream excuti grana... jumentis junctis ac tribulo. » Mais après avoir décrit ce traîneau, il ajoute : « In eo quis sedeat, atque agitet, quæ trahant jumenta, ut in Hispania citeriore, et aliis locis faciunt. » Or ce dépicage est encore pratiqué en Espagne, et le traîneau ressemble tout à fait à celui décrit par Varron. On l'attelle de quatre chevaux de front, menés en grandes guides par un conducteur debout, qui les lance au galop. Le traîneau est chargé de travailleurs, qu'on appelle *trilladores*. M. Jolivet, peintre, a fait de cette scène agreste un joli tableau, que la lithographie a reproduit dans le *Salon de 1840*, édité par Challamel.

Page 334 [b]. *Sur le Chariot punique*. Voici la description très-brève qu'en donne Varron (R. R. I, 52) : « E spicis in aream excuti grana. Quod fit... aut ex axibus dentatis cum orbiculis, quod vocant Plostellum pœnicum. » On sait que dans les chars ou chariots des Anciens c'était l'essieu qui tournait avec la roue, exactement comme aux wagons de nos chemins de fer. Ces essieux dentés (*axibus dentatis*), dont parle Varron, ne pouvaient être qu'un rouleau, comme ceux que nos agriculteurs emploient pour briser les mottes d'un champ, par exemple le *rouleau à chevilles* ou le *rouleau Crosskill*. (Voy. Joigneaux, *Le Livre de la ferme*, part. I, c. 7.) Les boules au bout des dents empêchaient que le grain ne fût entamé ou brisé dans la compression qui le faisait sortir de l'épi. — Ce mode de dépicage était encore usité dans le pays en 1812 : « Aussitôt, dit l'agronome déjà cité, que le blé est desséché dans les tas de gerbes placés sous les portiques de la cour, et pendant les jours chauds du mois d'août, on le foule sur l'aire préparée au fond de la cour avec un cylindre traîné par un cheval qu'un enfant dirige, pendant que les ouvriers de la ferme retournent les pailles avec des fourches. Cette opération dure à peu près deux semaines ; elle est aussi économique que prompte, et dépouille complétement le grain. » Lullin de Chateauvieux, *Lettres écrites d'Italie*, lett. 3, p. 35.

Page 334 [c]. *Sur le Dépicage du blé par des chevaux seuls*. Ce que j'en ai dit ressemble à beaucoup de descriptions que l'on trouve dans les auteurs anciens, qui ne sont claires que pour ceux qui connaissent la chose. Je vais donc donner, comme commentaire, la description réelle de cette même opération pratiquée encore dans les environs de Rome, et probablement comme elle se pratiquait il y a 2000 ans. « Peu de jours après que les blés sont coupés et liés en gerbes, on les conduit autour d'aires pratiquées solidement. Là, des ouvriers, payés plus cher encore que les moissonneurs, placent les gerbes debout et serrées les unes contre les autres sur l'aire. Tous les chevaux de la ferme sont amenés accouplés quatre par quatre jusqu'au nombre de vingt-quatre, et retenus par une corde dont un homme, placé au centre de l'aire, tient l'extrémité, ils tournent en cercle autour de lui. Sous les pieds des chevaux les gerbes s'affaissent, les épis laissent échapper les grains, et les ouvriers retournent fréquemment les pailles pour les exposer plus complétement au piétinement. » De Tournon, *Études statistiques sur Rome, etc.*, liv. II, c. 2. — Voy. un tableau de ce dépicage dans *Un an à Rome*, par Thomas, pl. 37. — Un autre observateur s'exprime ainsi sur la moisson dans l'*Agro romano*, à la même époque : « On laisse sécher les blés pendant deux jours à l'ardeur du soleil, avant de les lier ; après quoi on les réunit en meules de distance en distance au milieu des champs. Quinze jours après on les foule aux pieds des chevaux. » Lullin de Chateauvieux, *Lettres écrites d'Italie*, en 1812-13, lettre 11, p. 191.

Page 334 [d]. *Sur la Combustion du chaume sur pied*. « Dans la campagne de Rome et en Sicile, on coupe les blés à moitié tige, et on brûle le chaume sur pied. » Ch. Didier, *Campagne de Rome*, p. 163. — « L'on est encore aujourd'hui dans l'usage de brûler le chaume dans les champs, pour engraisser la terre, précisément comme au temps de Virgile. Cette opération se fait dans les grandes métairies. » Bonstetten, *Voyage dans le Latium*, p. 276. — « Il y a peu d'an-

nère qu'on laissait, après l'opération, disperser la paille par les vents; mais depuis, par un ordre de M. Degerando, il a été prescrit de la réunir en meules, afin de pouvoir y mettre le feu à l'approche des nuées de sauterelles qui souvent dévastent le pays. On s'est si bien trouvé de cet usage qu'on n'y renoncera plus. Ces meules sont placées sur le sommet des ondulations du terrain. » Lullin de Chateauvieux, *Lettres écrites d'Italie en 1812-13*, lett. 11, p. 191.

Ces citations n'étaient point indispensables, je ne les ai faites que pour fournir un témoignage de plus de ce que j'ai dit ailleurs, que beaucoup des usages modernes ne sont, en Italie, qu'une tradition des usages antiques.

Page 339. *Sur l'époque où la Culture des terres fut faite par des esclaves.* Ce fut l'an 621 que Gracchus crut devoir essayer de renouveler la loi agraire; il n'y a rien d'invraisemblable à conjecturer que la culture par les esclaves était à peu près générale, environ 70 ans auparavant, c'est-à-dire l'an 550, quand on voit que ce mal avait, dès l'an 379, provoqué la proposition de la loi *Licinia* (Tit.-Liv., VI, 35), dont une disposition ordonnait aux propriétaires de prendre à leur service un nombre déterminé d'hommes libres. (Appien, *de Bell. civ.*, I, p. 600.) Du temps de Caton et de Varron, les hommes libres n'étaient employés à la culture que momentanément, la masse des cultivateurs habituels étaient esclaves.

Page 341. *Sur la Possession des terres du Domaine passée en quasi-propriété.* Tout ce qui sort fortement de nos habitudes et choque nos mœurs nous paraît volontiers invraisemblable et presque incroyable. Ainsi, ce Domaine public inaliénable, donné en *possession* aux citoyens, avec faculté de transmission par héritage, de cession ou vente, comme la *propriété* chez nous, et cependant toujours susceptible de retrait, gagne à être comparé à des faits modernes analogues; il en résulte plus de lumière sur la question antique, et une preuve nouvelle que les mêmes combinaisons se reproduisent naturellement chez tous les peuples dans les mêmes situations, que le despote s'appelle le *peuple* ou le *roi*. De grands et savants esprits ont eu quelquefois besoin de ce moyen pour dissiper leurs doutes. Niebuhr, par exemple, parlant de cette *possession* agraire, avoue que pendant bien des années il désespéra de trouver un sens raisonnable à sa transmission. « Peut-être, ajoute-t-il, n'y aurais-je jamais réussi si l'état de la possession et de la contribution financière dans l'Inde ne m'eût fourni une image vivante de la possession du *vectigal* romain et de son adjudication. Dans l'Inde, le Souverain est seul propriétaire du sol ; il peut, quand il lui plaît, reprendre les champs que cultive le Ryot. Néanmoins, celui-ci les hérite, les vend, et paye en nature une portion plus ou moins grande du revenu. Ce n'est point à l'Inde seule qu'appartient ce système, il en existe des traces dans toute l'Asie. Il y était établi dans l'Antiquité, où l'on en retrouve les vestiges les plus prononcés et les plus étendus. En Égypte même, Pharaon était propriétaire de toute la contrée, et ne remettait l'impôt qu'aux guerriers. » (*Hist. romaine*, t. III, p. 181, trad. de Golbéry.)

De nos jours, vers 1822, Méhémet-Ali, pacha vice-roi de l'Égypte, a fait revivre le système des Pharaons, en dépouillant les fellahs, et se déclarant propriétaire du sol dans toute sa vice-royauté.

Voici un autre exemple pris dans notre pays et rapporté par M. Antonin Macé : « Dans le département de la Loire-Inférieure, dit-il, à peu de distance de Nantes, à Guérande, existent de vastes marais salants qui fournissent du sel à une grande partie de la France ; ils sont cultivés, *possédés* par une race d'hommes vigoureux, énergiques, d'une probité à toute épreuve, que l'on appelle *Paludiers*, remarquables encore par leur physionomie, leur costume, leur habillement, et que l'on croit être une colonie saxonne. Les *Paludiers* qui cultivent les *œillets* des marais salants sont simples fermiers : leur redevance au propriétaire est du quart de la récolte. Cependant ils regardent, pour ainsi dire, les marais comme leur propriété. Ils se les transmettent de génération en génération et les partagent à

leurs enfants. » (*Hist. de la Propriété, du Domaine public et des lois Agraires chez les Romains*, IIe part., § 2, p. 97, note 1.)

La propriété du sol au Souverain était aussi la doctrine de Louis XIV; il regardait tous les biens de ses sujets comme lui appartenant, et eux n'en jouissant que sous son libre arbitre. Il ne l'appliqua que dans les cas motivés de confiscation; néanmoins, on peut dire que cette peine a pris naissance dans la doctrine du droit de propriété non reconnu aux gouvernés : elle est inique, parce que, pour un seul coupable, elle frappe toute une famille. Cependant nos Codes l'ont conservée.

PAGE 313. *Sur la Fertilité de la Campagne de Rome en blé et en prés. — Sur le mauvais air.* Aujourd'hui, dans la Campagne de Rome, le revenu en blé est de deux pour cent et de cinq en pâturages. — Il est constant que le mauvais air, *aria cattiva*, devait être moins général quand il y avait moins de prairies. Voici en quoi consiste ce mauvais air. « Tous les soirs, la Campagne de Rome se couvre d'un brouillard épais et glacé; il ne s'élève qu'à quelques pieds du sol, mais on le regarde généralement comme une des causes de la fièvre qui dévore les habitants. Ce brouillard est si froid, qu'après avoir parcouru la ferme de *Campo morto*, nous sommes venus achever la soirée auprès du feu, dans la vaste cuisine du *casale*. C'était le 24 juin, jour de la Saint-Jean. » (LULLIN DE CHATEAUVIEUX, *Lettres écrites d'Italie en 1812-13*, lett. 12, p. 109.) — Comme il est certain que l'*Agro romano*, aujourd'hui presque entièrement désert, était très-peuplé dans l'Antiquité, sa dépopulation et le malaise de ses rares habitants, tous moribonds, doivent être attribués à leur affreuse misère, au manque de bons vêtements, de bonne nourriture et même de nourriture suffisante, et de précautions qu'il faudrait prendre à de certaines heures. En Sardaigne, où règne aussi l'*aria cattiva*, l'agriculteur échappe à son influence par une bonne nourriture et en vêtant la *mastruca* (Isid., *Orig.*, XIX, 23), grande veste sans manches, faite de deux peaux de moutons avec la laine en dehors, et dont l'usage est chez eux une tradition de la plus haute antiquité. (MIMAUT, *Hist. de la Sardaigne*, t. 2, p. 572.) C'était probablement ainsi que se préservaient les anciens agriculteurs romains.

PAGE 317. *Sur les Vivres des esclaves agriculteurs.* En disant que ces esclaves étaient privés de viande, je parle par induction; en effet, s'ils avaient eu des rations de viande, Caton, en expliquant le détail de leur nourriture, n'aurait pas oublié de le dire. La sobriété des agriculteurs libres et propriétaires, qui ne vivaient habituellement que de légumes, et aux grands jours de fête seulement y joignaient un morceau de jambon (Hor., II, Sat. 2, 116, 117), peut donner une idée de la nourriture des esclaves. — Dans des temps postérieurs à l'Antiquité, il y a des exemples analogues à la parcimonie des Anciens pour leurs esclaves; j'en emprunte un au Moyen âge. Le capitaine Pantero-Pantera, dans un ouvrage intitulé *de la Chiourme* (*della Ciurma*), parlant de la condition des forçats employés au rude métier de rameurs des galères, s'exprime ainsi : « Ils ont pour nourriture trois onces de biscuit par jour (9 gram. 178), de l'eau pour boisson, outre cela, de la soupe de deux jours l'un, quand ils sont à la mer, et tous les jours quand ils sont dans le port. La ration est de trois onces de fèves avec un quart d'once d'huile par tête (2 gram. 20). Les forçats ont la ration de viande et de vin quatre fois par an : à Noël, à Pâques, à la Pentecôte, et au Carnaval. » Voy. JAL, *Archéologie navale*, t. 1, p. 304.

PAGE 318. *Sur le Cytise.* Les uns ont pris cet arbre pour le *Genêt d'Espagne*, les autres pour le *Faux Ébénier* ou *pluie d'or*. Suivant Bonstettin, c'est ce dernier qui est le Cytise des Anciens. « Pourquoi le Cytise si recommandé, qui vient partout, dit Pline, se serait-il perdu en Italie? Son nom italien est *Cytiso*. Forcellini le croit le Cytise de Columelle. Son nom scientifique est *Cytisus laburnum*. » (*Voyage dans le Latium*, 2e part., p. 330.)

PAGE 330. *Sur le Labourage par des bœufs.* J'emprunte ces détails à Lullin de Chateauvieux qui, trouvant cette coutume encore en vigueur en Italie, fait observer que la Nature même l'a indiquée; que si dans nos provinces du Nord les chevaux sont préférés, cela vient de ce qu'ils sont grands et vigoureux, tandis que les bœufs sont lourds, indolents et flegmatiques. Il estime qu'en Italie l'économie du bœuf sur le cheval, par suite des causes énumérées dans notre texte, produit au moins une somme de cent-vingt francs par an sur chaque paire d'animaux.

PAGE 354. *Sur l'époque de l'Introduction du Marnage des terres en Italie.* Varron (R. R. I, 7) dit avoir vu pratiquer le marnage dans la Gaule transalpine, Pline (XVII, 6) rapporte que ce procédé est en usage dans la Gaule et la Bretagne; j'avance, par conjecture, qu'il était pratiqué à l'époque de mon voyage, parce que Columelle, qui vivait sous Claude, assure (II, 12, que son oncle en faisait usage.

PAGE 355ª. *Des Usages Anciens conservés dans la culture moderne.* Le comte de Tournon, qui fut, de 1810 à 1814, préfet du département du Tibre, et Lullin de Chateauvieux, agronome qui a visité l'Italie en 1812 et 1815, ont tous deux bien vu et bien observé l'agriculture de ce pays, je leur ai quelquefois emprunté des détails que je reporte à la culture Ancienne. C'est qu'alors quantité d'usages des agriculteurs étaient les mêmes que dans l'Antiquité, soit par la loi du climat ou du sol, soit par habitude ou routine. Ainsi les modernes se servent encore de la charrue antique, dont le nom même a peu varié, *aratrum* étant devenu *aratro*, l'engraissement de la terre par des lupins labourés en vert, le pacage des moutons pour fumure, le dépicage du blé, la transhumance des troupeaux, sont aussi des traditions de l'Antiquité. Le personnel directeur d'une grande exploitation n'a presque pas changé non plus, le chef, appelé *il ministro*, à cela près qu'il est libre et bien payé, représente tout à fait le *villicus* et en remplit les fonctions. Il a sous ses ordres un maître laboureur, un maître vacher, *capo vaccaro*, un maître berger, *capo vergaro*, libres aussi et largement payés. Chacun a des sous-chefs, des piqueurs d'ouvriers, des gardes-bois pour surveiller les travailleurs aux champs, enfin des *caporali*, chefs et conducteurs des ouvriers de louage. (Voy. DE TOURNON, *Études statistiques sur Rome*, liv. II, c. 2, art. 4, 5, 6, 7.)

PAGE 355ᵇ. *Sur la manière dont les bœufs sont attelés à la charrue.* « Dans l'*Agro romano*, quatre, six, et jusqu'à huit bœufs sont attelés de front à la charrue. Il paraît que la méthode des Romains d'atteler tous leurs chevaux de front à leurs chars de triomphe avait été prise de l'habitude de placer de cette manière leurs bœufs à leurs charrues. » BONSTETTEN, *Voyage dans le Latium*, p. 270.)

PAGE 356. *Les esclaves condamnés à l'Ergastule étaient-ils les seuls qui travaillassent enchaînés?* Établissons d'abord que le jour on tirait le condamné de sa prison pour l'envoyer au travail avec les autres esclaves, mais enchaîné, pour l'empêcher de fuir. Je déduis mes preuves des faits suivants : 1° Pendant les guerres civiles qui précédèrent le principat d'Auguste, et plusieurs années après la pacification, des maîtres de villas faisaient enlever nuitamment, sur les grands chemins, les voyageurs, esclaves ou libres, et les enfermaient dans leurs ergastules (Suet., *Aug.*, 32, *Tib.*, 8). Quel eût été le profit de ces enlèvements, si les hommes ainsi volés n'avaient pas dû être conduits le jour au travail? — 2° Columelle, parlant du personnel d'une villa, dit qu'il se composait de « colons ou d'esclaves libres ou enchaînés », *vel colonis, vel servis sunt solutis aut vinctis* (I, 7), ne peut-on conclure que les *vincti* sont les condamnés à l'ergastule? — 3° Le même, au chapitre suivant, après avoir fait encore la distinction en esclaves *solutis* et en *vinctis*, recommande au maître de veiller à ce que ces derniers soient aussi bien nourris et pourvus d'aussi bons vêtements que les autres. N'est-ce pas, évidemment, parce qu'ils doivent toujours travailler? Ce qui le prouve, c'est qu'il ajoute : « Les abus sont faciles à leur égard, parce qu'ils sont soumis aux *villici*,

aux *maîtres des travaux*, aux *ergastulaires* ou geôliers. » Si ces esclaves n'avaient pas été conduits au travail, ils n'auraient pu être soumis aux maîtres des travaux, et l'eussent été seulement aux ergastulaires. Enfin nous verrons plus bas (Lett. LXXXVI, p. 427) que les condamnés à la pistrine étaient seuls enchaînés, tandis que les autres esclaves pisteurs ne l'étaient pas. Que deviennent alors les passages de Pline (XVIII, 3), de Sénèque (*Benef.* VII, 10), de Florus (III, 19), de Lucain (VII, 402, 403), d'Ovide (*Trist.* IV, 1, 5), de Tibulle (II, 7, 7, 8) qui parlent d'agriculteurs enchaînés? Ces auteurs s'expriment en termes généraux, les uns comme déclamateurs, les autres comme poëtes, visant à l'effet, mais non en peintres exacts et précis, comme est toujours Virgile. — Quant aux autres esclaves, ils ne travaillaient pas enchaînés; cela eût été contraire aux intérêts du maître.

Page 358. *Sur la Migration des troupeaux et ses règlements.* Je commente les trop brèves énonciations des auteurs anciens par le récit détaillé des mêmes usages modernes, persuadé que ces détails, qui constituent le tableau, sont des traditions de l'Antiquité. Varron et Pline le Jeune disent le fait; le comte de Tournon dans sa *Statistique*, écrite en style imagé et pittoresque, nous montre la mise en scène. — Varron (R. R. II, 2) et Tite-Live (XXII, 14), parlant de la migration des troupeaux, se servent du mot *callis*, « sentier », qui paraît être en opposition avec ce que nous avons dit de la voie large de quarante mètres que les bandes modernes ont droit de prendre à travers les champs non ensemencés. Mais je ne crois pas que *callis*, rendu par « sentier », suivant la traduction générale, soit une interprétation juste, car « sentier » signifie un chemin étroit. Or nous avons vu que les troupeaux de gros bétail étaient de 600 et 800 têtes, et de 1,000 au moins pour la race ovine. Supposez-les conduits par des « sentiers », et voyez les files que cela aurait fait! Quelle difficulté, ou plutôt quelle impossibilité pour les conduire, les garder, les empêcher de dévier! Sans doute, dans les bois et sur les pentes escarpées, il y avait des chemins étroits, frayés par tout le monde; mais en plaine, le troupeau devait se faire une large voie, comme actuellement. Pline le Jeune nous le dit dans sa courte description des troupeaux transhumants : « Tantôt, à la rencontre des forêts, la colonne se rétrécit; tantôt elle s'étend et s'élargit dans de vastes prairies. Des troupeaux de moutons, de chevaux, de bœufs, chassés des montagnes par l'hiver, viennent s'engraisser dans des prés et sous une température comme celle du printemps. » « Modo occurrentibus silvis via coarctatur : modo latissimis pratis diffunditur et patescit. Multi greges ovium, multa ibi equorum, boumque armenta, quæ montibus hieme depulsa, herbis et tepore verno nitescant. » Plin. II, Ep. 17). *Via* désigne ici la colonne des animaux se frayant sa voie. Quant à *callis*, il faudrait le rendre par « chemin », expression vague, nécessaire ici pour laisser entendre que ce chemin s'improvisait, et qu'il était plus ou moins large.

Page 359. *Sur la position du Soc au retour du labour.* J'ai vu, aux environs de Naples, des bœufs portant leur charrue, *aratro*, comme je le dis dans mon texte.

LETTRE LXXXII.

Page 364. *Si Mécène proposa de donner le Droit de cité romaine à tous les sujets libres de l'Empire.* Gibbon (*Hist. de la decadence et de la chute de l'empire romain*, t. I, c. 2, trad. de M. Guizot) pense que Dion prête ses idées à Mécène. M. Egger, dans son très-savant et très-intéressant ouvrage intitulé : *Examen critique des historiens anciens de la vie et du regne d'Auguste*, reproduit la même opinion : « L'extension du droit de cité romaine à tous les habitants de l'Empire, dit-il, est un projet qui pouvait à peine venir à l'esprit d'un conseiller d'Auguste. C'est la grande réforme que Dion avait vue autrefois s'accomplir sous

ses yeux par un rescrit célèbre de Caracalla, mais était-il autorisé à en reporter l'origine aux premiers temps du principat? » (Chap. VIII, p. 301.) Mécène était un homme beaucoup plus sérieux que M. Egger ne semble le croire, quand il dit que Dion nous a peint « un faux Mécène, et qu'il faut aller chercher le vrai dans Sénèque » (p. 290). Nous y allons et nous trouvons que Mécène « était un esprit grand et viril, bien qu'il se complût dans la mollesse »; « habuit ingenium et grande et virile, nisi illud secum discinxisset. » (*Ep.* 91, *in fin.*) S'il n'eût été qu'un efféminé, Auguste ne l'aurait pas constamment conservé comme compagnon de ses travaux, et son conseiller assidu. Mécène avait d'excellentes vues de gouvernement, et le projet d'extension générale du droit de cité romaine peut et doit avoir appartenu plutôt à lui qu'à Caracalla. Sa proposition était d'ailleurs un fait trop capital pour que les mémoires du temps ne l'aient pas rapportée. Et puis, les fictions oratoires que se permettaient les historiens anciens n'allaient pas jusqu'à altérer les idées fondamentales des discours pour y insérer des faits ou des projets bien réels, empruntés d'une autre époque et d'un autre personnage. M. Egger reconnaît que dans le Discours que Dion *arrange* pour le mettre dans la bouche de Mécène, plusieurs traits « ont pour nous une utilité accidentelle, bien qu'ils ne soient confirmés par aucun témoignage positif de l'histoire contemporaine », pourquoi vouloir exclure du nombre de ces faits le plus capital, celui relatif à l'octroi général du droit de cité romaine à la population libre de l'Empire? le savant archéologue dit seulement qu'un tel projet « pouvait à peine venir à l'esprit d'un conseiller d'Auguste »; le fait n'était donc pas impossible. Au surplus, je ne suis pas seul de cette opinion, et M. Dureau-Delamalle en avait admis non-seulement la vraisemblance, mais la réalité dans son remarquable ouvrage sur l'*Économie politique des Romains*, liv. II, c. ix, t. I, p. 331 et suiv.

Page 305. *Sur le droit de Cité romaine enlevé à la Sicile.* Pline (III, 8) dit que la Sicile avait 68 villes, et il n'en cite que 6 qui, de son temps, jouissaient du droit de cité romaine. On doit en conclure que ce droit, accordé à l'île entière par Antoine, avait été retiré par Auguste, peut-être dans la double vue de reprendre des ressources pour le Trésor, en rendant de nouveau ces peuples tributaires, et en même temps de ne point diminuer par le recrutement militaire la population essentiellement agricole d'une contrée qui fournissait une forte partie du blé consommé par Rome.

Page 306. *Sur le Droit Italique.* L'opinion que j'émets ici touchant ce droit est une conjecture qui paraîtra sans doute étrange; je m'y suis arrêté néanmoins parce qu'il m'a semblé qu'on n'a rien dit de très-précis sur le *Droit Italique*, et que tout ce qu'on lui attribue se retrouvait dans la constitution des Colonies Romaines ou Latines, des Municipes, et des Préfectures. Ne paraît-il pas plus simple, au contraire, de penser qu'il y eut, pour les citoyens propriétaires fonciers de l'Italie, un privilége auquel n'étaient pas admis les citoyens propriétaires fonciers des provinces, parce qu'il fallait un revenu à l'État, que le Trésor avait de grands besoins, et que le priver de l'impôt foncier dans les provinces eût été lui ravir un revenu important? D'ailleurs le cadastre ordonné par Auguste n'aurait, pour ainsi dire, pas eu de but, si les possessions des citoyens provinciaux, qui étaient nombreux, avaient joui de l'immunité, comme celles de l'Italie. Il faut se rappeler aussi que Dioclétien assujettit l'Italie à payer les tributs comme les provinces.

Page 307*. *Sur l'époque de l'adjudication des impôts.* Macrobe (*Saturn.* I, 12) l'indique comme l'une des cérémonies qui se pratiquaient au mois de mars, quand ce mois était le premier de l'année. Cette époque avait dû être choisie à cause de la saison, pour favoriser la publicité, comme je le dis par conjecture, et sans doute elle aura survécu à la réforme de l'année.

PAGE 367 b. *Sur le mode d'Enchérissement dans les adjudications à la criée.* L'enchère romaine ne se faisant que par un acquiescement muet, ainsi que nous l'apprennent Cicéron et Paul Diacre, je ne vois pas d'autres moyens de la pratiquer. Aux halles centrales de Paris, le beurre et la marée sont vendus ainsi à l'enchère muette ; les ventes des bois de l'État se font également par ce mode de mise à prix que le crieur diminue peu à peu, jusqu'à ce qu'un acquéreur l'arrête par un seul mot ou par un signe d'acquiescement.

PAGE 370. *Sur la quotité de la Remise faite aux adjudicataires des impôts publics.* M. Macé, dans son *Hist. de la Propriété, du Domaine public, et des lois agraires chez les Romains*, 2e part., § 2, p. 88, pense que l'État ne recevait que le cinquième et le dixième, ou même le quinzième des impôts évalués. Il se fonde sur ce que les fermages des terres arables et des terres plantées du Domaine public étaient imposées au dixième et au quinzième de leurs produits, payables en nature. Mais les impôts perçus en argent, est-il possible de croire que la République laissât aux publicains neuf dixièmes et quatre cinquièmes pour frais et bénéfices ? Évidemment non. Nous devons donc nous résigner à ignorer le taux de cette remise. En l'estimant, par simple conjecture, à moitié environ de la recette évaluée et prévue, je parle par analogie : en 1781, alors que la perception des impôts se faisait en France à peu près comme à Rome dans l'Antiquité, le revenu public s'élevait à 475 millions de livres, et coûtait 230 millions en frais de perception et de remises aux fermiers. C'était moins de 50 0/0 de la recette brute. Au taux de M. Macé, le Trésor royal aurait reçu seulement 47 ou 95 millions de livres. Une telle proportion ne pourrait pas plus être admise dans l'Antiquité que dans les temps modernes.

LETTRE LXXXIII.

PAGE 383. *Sur la somme que donna César à Curion.* Appien (*loc. cit.*) se borne à dire que César acheta Curion plus cher encore que Paul-Émile. Paterculus (*loc. cit.*) énonce une somme de 10 millions de sesterces, qui ne font que 2 millions de francs. Mais la remarque d'Appien, que Curion fut acheté plus cher que Paul-Émile ; ce que dit Dion-Cassius (XL, 60), que César paya toutes les dettes de Curion, fait confirmé par Plutarque (*Pomp.* 58) et pour Curion et pour Antoine ; le chiffre des dettes de Curion, donné par Val.-Maxime (IX, 1, 6) comme étant de 60 millions de sesterces, ont fait reconnaître une erreur, tout au moins de copistes, dans le chiffre de 10 millions inscrit dans Paterculus. Heinsius et Juste-Lipse, entre autres philologues, ont relevé cette erreur, et le dernier propose de corriger l'énonciation de Paterculus *centies* H S, par *sexcenties* H S, ce qui nous paraît très-vraisemblable. V. PATERCUL., II, 48, p. 336, note, édit. Burmann, in-8°, Leyde, 1719. — Après ces diverses explications, il n'y a guère lieu de tenir compte de la note de Servius (in Virg. *Æn.*, VI, 621), que César aurait acheté Curion 27 millions de sesterces (5, 250,000 fr.). Curion ne se mettait pas au rabais, et valait certes beaucoup plus que le consul Paulus-Æmilius.

PAGE 386. *Sur le prix des Phæcases.* On voit dans l'édit de Dioclétien (c. ix, 13, 14, édit. Waddington) des *Gallicæ viriles monosoles*, et des *gallicæ cursoriæ* tarifées 50 et 60 deniers, soit 3 fr. et 2 fr. 60 c. Ces chaussures étaient probablement des sandales comme les *Phæcases* de notre bon stoïcien, qui aurait alors payé les siennes en conscience à la taverne veuve du pauvre cordonnier.

LETTRE LXXXIV.

PAGE 393. *Sur le temple de Jupiter-Anxur.* On voit à Terracine, dans la position que j'indique, derrière la cathédrale, les ruines d'un temple en marbre blanc, consistant en un soubassement en pierre de taille, de 6 mètres, supportant

un reste de murailles et deux colonnes cannelées en marbre blanc. Cette ruine est désignée communément sous le nom de *temple d'Apollon*. J'ignore sur quelle autorité. Mais comme Jupiter Anxur, c'est-à-dire sans barbe, était honoré dans cette ville, à laquelle il donnait son nom, je crois qu'il faut regarder ces ruines comme ayant appartenu à son temple. Apollon pouvait être honoré dans quelque autre partie de la ville, où il existe encore des ruines d'édifices sacrés. Sur le plan, la position et les ruines de Terracine, Voy. A. Fra e Angelini, *Monumenti più insigni del Lazio*, I, *via Appia*, p. 61, et tav. XLIII, XLIV.

Page 395. *Sur la grotte de Cumes.* Elle existe encore en grande partie, à l'ouest du lac Averne; mais la communication avec Cumes est obstruée par des éboulements, à peu près au milieu de sa longueur.

Page 397. *Sur les maisons bâties dans la mer.* Ces maisons étaient aussi fort salubres. Voici ce que rapporte un de nos ingénieurs à ce sujet, en parlant des côtes maritimes depuis les Marais Pontins jusqu'à Naples : « Le peu de déclivité du fond de la mer rend aisées les fondations qu'on voudrait faire dans son sein près du rivage, et, d'une autre part, les habitations ainsi fondées préservent ceux qui y logent des fièvres d'été et d'automne. Le môle du port d'Anzo nous en a fourni la preuve : le commandant de la place et d'autres officiers et employés qui habitent une maison sur ce môle, à une centaine de mètres du rivage, jouissent toute l'année d'une bonne santé, tandis que les maisons bâties sur la terre ferme, à 40 ou 50 mètres seulement de la mer, sont annuellement désolées par les fièvres. » De Prony, *Descript. des Marais Pontins*, introd. c. I, p. 6, note 1. — Cette observation a été faite aussi par Winckelmann sur la même localité et presque dans les mêmes termes. (*Nouvell. découvertes d'Herculan.* p. 180.)

Page 400. *Sur la grotte du Pausilype.* Cette grotte, qui sert encore de communication entre Naples et Pouzzoles, n'a guère que 700 mètres de longueur, mais elle était beaucoup plus longue anciennement. Strabon dit qu'elle avait plusieurs stades de longueur. Je suis parti de là pour lui assigner environ un mille, car il faut 8 stades olympiques pour faire un mille romain. Si cette crypte est aujourd'hui plus courte, c'est qu'une partie de sa voûte a été abattue, ou s'est écroulée, du côté de Pouzzoles. Sa hauteur actuelle n'est plus sa hauteur antique, elle est beaucoup plus considérable, surtout du côté de Naples : elle a maintenant 24 à 25 mètres, et dans la partie la plus basse 7 à 8 mètres seulement. Cela vient de ce que, pendant le quinzième siècle, on a considérablement abaissé le sol du côté de Naples, pour rendre le chemin moins rude à monter. Les traces de l'ancien niveau se lisent sur les parois du rocher, où l'on voit, à une grande hauteur, les sillons creusés par les moyeux des chars des Anciens. Un autre témoignage non moins authentique est fourni par le *Tombeau de Virgile*, situé à gauche de la route, près de l'entrée de la grotte. Il était anciennement au niveau du chemin, et il se trouve maintenant beaucoup au-dessus de la tête des passants.

Page 401. *Sur le cri des voyageurs dans la grotte du Pausilype.* Lalande, dans son *Voyage en Italie*, t. 7, fait pendant le dix-huitième siècle, dit que les passants criaient *Alla mare! Alla campagna!* suivant le côté où ils cheminaient pour éviter de se choquer dans l'obscurité. Depuis le règne de Joachim Murat, ce souterrain a été éclairé jour et nuit avec des réverbères. Alors les cris, qui certainement étaient une coutume de l'Antiquité, ont dû cesser.

LETTRE LXXXV.

Page 407. *Sur les attributions des Préteurs céréals.* Dion ne nous apprend rien sur leurs attributions, c'est de leur nom même que je tire la conjecture de leurs fonctions judiciaires. Si César ne les avait pas créés pour être juges, il n'aurait pas mis à côté d'eux des *Édiles céréals*.

Page 409. *Sur la Ration de blé fournie aux citoyens par l'Annone.* Aucun texte ne dit que Semp. Gracchus fixa la quantité maximum de cette Ration, mais Gracchus admettant tous les citoyens romains aux distributions, il faut bien qu'il ait fixé une quantité quelconque pour chaque partie prenante, et que cette partie représentât une famille de trois têtes. Notre maximum de cinq *modii* est rappelé dans les Histoires de Salluste (*Frag.*, III, § 307, édit. Dureau), et surtout dans la loi *Licinia*, qui fut acceptée sans contestation, et par où on voit que ce taux avait déjà existé. La chose, seulement en elle-même, paraîtra fort vraisemblable, en nous rappelant que d'après le poids du *modius* (V. ci-dessous note 412 b), la ration quotidienne était de 377 grammes par jour, et par tête (V. plus haut p. 602). Gracchus ne pouvait guère offrir moins, la consommation effective étant de 450 grammes environ. (V. ci-dessus p. 601.) Sans une limite, on aurait pris du blé à l'Annone pour l'aller revendre dans les environs, au prix commercial ou même au-dessous, car il y avait une grande marge.

Page 411 a. *Du Nombre des Annonaires sous l'empire de la loi Octavia.* Il se déduit du fait énoncé par Cicéron (*Verr.* III, 30) que, de son temps, 33,000 médimnes de blé ou 198,000 *modii*, représentaient à peu près la fourniture mensuelle de l'Annone. Nous avons vu plus haut, p. 601, que c'était 75,000 *modii* par jour, faisant 2,250,000 par mois; or le nombre « approximatif » énoncé par Cicéron donnant 2,376,000 par mois, on peut dire que ces deux témoignages concordent.

Page 411 b. *Sur la Publication du nom des classes exclues de l'Annone.* Conradus attribue cette disposition à la loi *Sempronia*, mais la loi *Octavia* ayant prescrit le recensement, on pourrait peut-être conjecturer que la loi *Clodia* compléta le mode d'exécution en ordonnant la publication du nom des classes exclues. Au surplus, Britannicus place la loi inconnue, qui rapporte cette prescription, après la guerre Sociale, vers l'an 663, et Mazzocchi vers l'an 66., c'est-à-dire après la loi *Octavia*. Voy. Mazzocchi, *Tab. Heracl. lat.*, p. 202, 315 et 382.

Page 411 c. *Sur le Nombre de citoyens secourus par l'Annone avant les guerres civiles de César.* Plutarque rapporte qu'à la suite de la conjuration de Catilina, le Sénat, pour neutraliser les menées des ambitieux, ordonna qu'il serait fait au peuple une distribution annuelle de blé, et il ajoute qu'elle coûtait 1250 talents. (*Cæs.* 8; *Cato. min.* 26.) Cette somme vaut 6,510,818 fr. — Or, 150,000 gratifiés, à 5 *modii* par mois, ou 60 par an, font 9 millions de *modii*.

Le prix commercial du *modius* de 8 litres 671 étant d'un denier, ou 78 centimes, cela fait pour la dépense totale 7,020,000 fr. On voit que c'est presque la même somme, à 500,000 fr. près. On peut facilement admettre cet excédant pour l'époque de César.

Page 412 a. *Sur le Nombre des citoyens secourus par l'Annone avant la réforme d'Auguste.* Avant cette réforme ou révision nouvelle, le nombre des citoyens secourus par l'Annone était probablement de 320,000, car on voit par l'inscription d'Ancyre qu'Auguste, dans son douzième consulat, qui tombe l'an 749, donna au peuple un *Congiarium* où 320,000 citoyens furent admis.

Page 412 b. *Sur le Poids moyen du Modius de blé.* Pline (XVIII, 7) classe ainsi le poids, au *modius*, des divers blés apportés à Rome :

Blé des Gaules et de la Chersonèse.	20 liv.	» onces
— de Sardaigne.	20	6 »
— d'Alexandrie et de Sicile.	20	10 »
— de Béotie.	21	» »
— d'Afrique.	21	9 »

La moyenne dépasse un peu 21 livres, ou 6 kilogr. 853 grammes.

PAGE 413ᵃ. *Si l'Annone vendait du blé.* C'est ce qu'on peut induire de la constitution de l'Annone, de l'ensemble de la Verrine sur les blés, et du passage ci-dessous de Tacite : « Sævitiam Annonæ incusante plebe, statuit (Tiberius) frumento pretium quod emptor penderet, binosque nummos se additurum negotiatoribus in singulos modios. (*Ann.* II, 87.)

Quant à l'admission des environs de Rome aux libéralités de l'Annone, il me semble que la mesure d'Auguste rappelée p. 410 la prouve.

Cicéron (*ad Attic.* XIV, 3) parle d'ouvriers (*structores*) de Tusculum qui allaient chercher du blé à Rome. Je serais assez porté à citer encore, comme nouveau témoignage, la mesure prise par Nerva, l'an 850 de Rome, pour admettre toutes les villes de l'Italie aux distributions de l'Annone. L'idée de cette faveur générale pourrait bien avoir été inspirée par celle qui se bornait à la banlieue de Rome (Voy. *Annali archeolog.*, vol. 16, p. 8 et sqq.). — Enfin j'invoquerai encore la consommation de Rome du temps de Sévère ; nous avons vu (p. 611) qu'elle était de 75,000 *modii*. Ce nombre, multiplié par 366, donnerait 27,450,000 *modii* pour l'année. L'Annone du temps d'Auguste en recevait 60 millions (V. ci-dessous, note 416ᵇ), plus de la moitié était donc distribuée ou vendue hors de la ville.

PAGE 413ᵇ. *Sur la fertilité de l'Égypte.* « Le révérend Enock eut, l'année dernière (1849), l'idée de semer un grain de blé trouvé avec beaucoup d'autres dans un sarcophage de momie. D'après les calculs les plus raisonnables, cette semence pouvait avoir 2,400 ans. Ce grain unique a levé et a produit quinze tiges portant plus de seize cents grains extraordinairement pleins, et auprès desquels notre froment commun offre les indices d'une dégénérescence profonde. » (*Revue archéologique*, 6ᵉ année, p. 603.)

PAGE 415. *Loi pour protéger la Fécondité de l'Égypte.* La Fécondité de l'Égypte était d'une si grande importance, que l'on prononça des peines très-sévères contre ceux qui chercheraient à y nuire. Voici sur ce sujet ce que nous apprend Ulpien (*Digest.* XLVII, 11, leg. 10) : « En Égypte, celui qui a rompu les digues ou les a séparées est puni extraordinairement, et selon sa condition, et selon la mesure de la faute, quelques-uns sont condamnés aux travaux publics ou aux mines. On punit aussi selon sa condition celui qui coupe le sycomore : car ce délit est poursuivi extraordinairement et d'une peine grave, parce que ces arbres servent à l'assemblage des digues du Nil, par lesquelles les accroissements de ce fleuve sont dispersés et retenus, de même que ses diminutions arrêtées. »

PAGE 416ᵃ. *Sur la prime donnée par Tibère aux Marchands de blé.* Il me semble que c'est la véritable interprétation de la phrase de Tacite, et qu'il faut admettre que les marchands versaient tous leurs blés dans l'Annone, qui avait le monopole du commerce. Sans ce moyen, tout contrôle pour les primes eût été impossible.

PAGE 416ᵇ. *Sur la Quantité de blé fournie annuellement à l'Annone.* A. Victor (*Epit.* 2) dit que du temps d'Auguste l'Égypte fournissait à Rome 20 millions de *modii* tous les ans. Nous avons vu (p. 414) que l'Égypte nourrissait Rome pendant quatre mois : la consommation totale s'élevait donc à 60 millions de *modii*.

PAGE 417ᵃ. *Sur la durée du trajet d'Alexandrie à Rome, par la mer et par le Tibre.* Pline (XIX, 1) dit que Valerius Marianus, sénateur prétorien, alla du port de Putéoles au port d'Alexandrie en neuf jours. Mais il était, sans doute, sur un vaisseau léger, meilleur marcheur que les gros vaisseaux de charge de l'Annone. En évaluant, pour ces derniers, à dix jours le trajet d'Alexandrie à Putéoles, deux jours de Putéoles à Ostie, et d'Ostie à Rome deux jours, plus un jour pour alléger les gros navires, j'arrive à la quinzaine. « Aujourd'hui, la navigation de Rome à la mer dure de quatre à six heures, et la remonte exige deux journées. On appelle *presa* l'attelage nécessaire à cette remonte, qui est composée de 8 buffles

pour un bâtiment de 38 tonneaux; de 10 pour 95; et de 12 pour celui qui en jauge 140. » (De Tournon, *Études statistiq. sur Rome*, etc., liv. V, c. 5.)

Page 417 b. *Sur l'Époque de l'arrivée des blés d'Égypte.* J'assigne avril ou mai à cette arrivée, d'après le document suivant : « Près de Siène, on sème l'orge et le blé en octobre et l'on récolte en janvier. Vers Girgé, on les coupe au mois de février, et en mars aux environs du grand Caire... Le blé est extrait de l'épi immédiatement après le fauchage. » (Savary, *Lettres sur l'Égypte*, t. 2e, lett. 18.)

Page 418. *Sur le Halage des bateaux du Tibre.* Aujourd'hui ce sont des buffles, animal dont la race était inconnue aux Romains, et qui ne fut amené en Italie qu'en 595 de l'ère vulgaire (Buffon, *Hist. naturelle du Buffle*), qu'on emploie pour le halage des navires sur le Tibre. (V. la note 417 a.) Denis d'Halicarnasse (*loc. cit.*) dit seulement que les navires sont tirés avec des câbles; le détail, si nécessaire, a été fourni par de Tournon. (Voy. la note précitée.)

LETTRE LXXXVI.

Page 419 a. *Sur le mot* Pistrine. Ménage prétend, d'après Constantin Porphyrogénète, que *boulanger* vient de *buccellarius*, nom de celui qui avait la garde du pain dans les armées romaines, et il ajoute que ce mot vient à son tour de *buccellus*, signifiant une viande de figure ronde, et de *cellarius*, nom du gardien du pain; de sorte, ajoute-t-il, que de *buccellus* on aurait fait *buccelliger*, porteur de pain, d'où nous aurions formé notre mot *boulanger*, bien qu'il ne soit pas moins vraisemblable que nous ayons fait boulanger de *buccellarius*. — On fait aussi venir boulanger de *pollentiarius*. Ducange le dérive de *bulla*, parce qu'en pétrissant la farine on la tourne en boule et on l'arrondit en pain. Cette étymologie ne laisse pas d'être probable, parce que, comme il l'a remarqué, il y a d'anciens titres où les *boulangers* sont appelés *bouleus*. » (Voy. *Dictionnaire étymolog. de la lang. franç.*, édition Jault, au mot *Boulanger*.) Le lecteur voit pourquoi je n'ai point intitulé cette lettre *une Boulangerie*. D'ailleurs le mot *pistrine* traduit aussi bien *pistrina* que celui de *cuisine* traduit *culina*. Il n'est point encore français, mais il mérite de le devenir, et manque à la langue des traducteurs.

Page 419 b. *Sur le nombre des Pistrines à Rome.* Sous Valens et Valentinien, au IVe siècle, il y en avait deux cent trente (P. Vict., *Reg. urb. Romæ*).

Page 421 a. *Sur la construction et la manœuvre des Moulins.* La description que je donne est faite d'après le bas-relief antique reproduit dans la figure jointe à mon texte, et d'après un autre bas-relief un peu mutilé, qui se trouve aussi au musée du Vatican, dans la galerie Pie VII, no 22. La partie interprétée de cette description ne peut pas l'être autrement, pour demeurer conforme à la vérité et à la vraisemblance; j'invoque le témoignage des personnes qui ont quelque connaissance de la mouture du blé. Le marteau, qui se trouve sur la meule tournée par un âne, m'a suggéré l'idée du moyen employé pour approcher et pour alléger ou soulager la meule, ainsi qu'on dit en termes modernes. Jusqu'à présent, aucune explication satisfaisante n'avait été donnée des moulins des Romains, du moins à ma connaissance. Mazois, dans son bel ouvrage des *Ruines de Pompei*, est très-insuffisant sur ce point, sans doute faute d'avoir étudié ou connu les deux bas-reliefs du Vatican dont je parle ici.

Page 421 b. *Sur le travail de la Mouture.* Ici je commente un peu pour être clair. Virgile (*Moret.* v. 24) dit simplement :

> Advocat inde manus operi, partitus utrimque :
> Læva ministerio, dextra est intenta labori.

Ministerio et *labori* sont mis là en opposition; le premier désigne le travail de

la mise en mouvement de la meule, et le second, le soin de la mouture, l'obligation de voir si le blé est suffisamment atteint par la meule pour donner une farine bonne et en quantité suffisante. C'est une opération qui, dans la mouture des Anciens, ainsi que dans celle des modernes, échappait à toute appréciation arithmétique, et ne pouvait être réglée que par le toucher.

PAGE 426. *Sur le collége des pisteurs.* Ce collége, qui existait bien du temps d'Auguste, fut réorganisé par Trajan. Voy. *Annali di correspond. archeolog.*, vol. 10, p. 235; A. Victor., *de Cæsar.* 13.

LETTRE LXXXVII.

PAGE 429. *Sur la hauteur de l'Inondation du Tibre sur le pavé du Forum romain.* Le pavé de cette place, au pied de la Colonne de Phocas, c'est-à-dire devant notre Basilique Julia, est de 5^{m},332 au-dessus des eaux moyennes du Tibre, au port de Ripetta (BROCCHI, *Suolo di Roma*, p. 213); les grandes crues étant, en moyenne, de 8^{m},513, l'épaisseur de l'eau est de 3^{m},271 sur le Forum; mais sans prendre la crue maximum, si vous prenez une des plus fortes, soit 10^{m},154 (V. la note suiv.), vous aurez 4^{m},825 sur le Forum. Ce petit calcul justifie la strophe si connue d'Horace (I, Od. 2, 13-16) sur un débordement du Tibre :

Vidimus flavum Tiberim retortis
Littore Etrusco violenter undis
Ire dejectum monumenta Regis
Templaque Vestæ.

On conçoit qu'une inondation qui s'élevait à 5 mètres, et arrivait comme un torrent, pouvait renverser la vieille et petite maison de Numa, car *monumenta Regis* ne signifie pas autre chose, et les traducteurs qui ont traduit *monumenta* par « tombeau, » se sont trompés : le tombeau de Numa était sur la rive Étrusque, la rive droite du fleuve, au bas du Janicule, laquelle renvoie le courant sur la rive gauche; et sa maison (*Atrium regium*) se trouvait auprès de l'angle N.-O. du Palatin, ainsi que le temple de Vesta. — Les hautes eaux du Tibre sur le Forum expliquent les soubassements fort élevés de certains édifices de cette place, par exemple aux temples de Saturne, du divin Jules, de Castor. Les autres, moins haut placés, auront eu des architectes moins prévoyants.

PAGE 430. *Sur les Crues du Tibre.* Un travail fait par l'administration française sous l'empire de Napoléon Ier relate que les crues ordinaires du Tibre sont de 8 mètres au-dessus de l'étiage; que pendant le dix-septième et le dix-huitième siècle on en a vu de 9^{m},410; 9^{m},850; 10^{m},747; 11^{m},010; 11^{m},831; 12^{m},277; 12^{m},992, 13^{m},084. Voy. DE TOURNON, *Études statist. sur Rome*,... t. 2, liv. V, c. 5. — BROCCHI (*Suolo di Roma*, p. 214), partant du degré le plus proche de l'eau de Porto Ripetta, à Rome, trouve moins de différence entre les crues et le niveau moyen du Tibre; mais ses chiffres sont encore considérables, et varient entre 6^{m},389; 6^{m}578; 7^{m},506; 7^{m},958; 8^{m},067; 8^{m},908, 9^{m},157; 9^{m},907, et 10^{m},157; l'inondation de 1495, cotée 11^{m},610 dans M. de Tournon, n'est marquée qu'à 7^{m},790 dans Brocchi. Celle de 1598, la plus forte de toutes, figure dans M. de Tournon pour 14^{m},287, et dans Brocchi pour 10^{m},557. Les ingénieurs français sont partis des plus basses eaux, et Brocchi des eaux moyennes.

PAGE 432. *Sur l'origine patricienne de la loi des XII Tables*, Voy. Vico, *Scienza nuova*, 1, 92. — *Orig. e progres. della Cittad. rom.* vol. II, 4. — *Acad. des Inscript.* t. 12, p. 27-51. — Gibbon, *Hist. de la decad. et de la chute de l'Emp. rom.* c. 44. — Terrasson, *Hist. de la Jurisprudence*, part. II, 1. — Bouchaud, *Commentaire sur la loi des XII Tables*, t. I, p. 14.

PAGE 433. *Sur les Signes employés par les Jurisconsultes.* Je croirais assez volontiers qu'au lieu de chiffres, les Jurisconsultes se servaient simplement de signes abréviatifs, appelés *sigles*, où un mot est représenté par sa lettre initiale, comme, par exemple, dans la *Collation des lois mosaïques et romaines* (tit. I, § 10, 11), KN pour *karissima nobis*, VC pour *vir clarissimus*, etc., dans cette formule d'appel devant le Préteur : appeler à en venir aux mains juridiquement, *ex jure manu consertum vocare*, que l'on écrivait ainsi : E. J. M. C. V. (Voy. BOUCHAUD, *Commentaire sur la loi des XII Tables*, t. I, p. 642, note 1). Ce qui m'engagerait à croire cela, ce sont ces mots de Cicéron (*pro Murena*, 11) : *Res enim sunt parvæ, prope in singulis litteris atque interpunctionibus verborum occupatæ*. Il n'est pas impossible, cependant qu'il soit question de chiffres dans le passage suivant du même chapitre, où Cicéron dit que les Jurisconsultes, pour neutraliser la publication de Flavius, *notas quasdam composuerunt, ut omnibus in rebus ipsi interessent*.

LETTRE LXXXVIII.

PAGE 450. *Sur les codicilles circulaires.* Je crois que c'est ainsi qu'il faut entendre le mot *codicilli*, « petits cahiers, » de Pline le Jeune. Ce devait être une sorte de prospectus détaillé, que des serviteurs allaient offrir en communication de porte en porte, comme chez nous, dans l'origine, la *lettre circulaire*. Si Pline eût voulu désigner des lettres, il aurait employé le mot *epistolæ*.

LETTRE LXXXIX.

PAGE 456[a]. *Sur les Foruli.* La description que je donne résulte du nom même de ce petit meuble. Virgile (*Georg.* IV, 250) nomme *fori* les cellules des abeilles.

PAGE 456[b]. *Sur l'origine du mot* NID. C'est encore là une conjecture, mais qui paraît peu contestable.

PAGE 461. *Sur la capacité des Volumes dans l'Antiquité, et sur la Bibliothèque d'Alexandrie.* Nous verrons un peu plus bas que le mot *volume* doit s'entendre de la capacité d'un seul rouleau de parchemin ou de papyrus, assez petit. M. Mongez, dans le Dictionnaire d'antiquité de l'*Encyclopédie méthodique*, au mot *Bibliothèque*, n'évalue qu'à 50,000 volumes in-12 les sept cent mille volumes de la bibliothèque d'Alexandrie. La bibliothèque d'Alexandrie était installée dans deux corps de bâtiments séparés, situés, l'un dans le quartier de la ville appelé le *Bruchium*, et l'autre le *Serapeum*. Les galeries du Bruchium contenaient 400,000 volumes, et furent incendiées, et tous leurs livres détruits, lorsque César s'empara d'Alexandrie.

PAGE 462[a]. *Sur le mot* LIBRAIRE. Plus tard on donna aux commerçants en livres le nom de *bibliopoles*. (QUINT. *Instit. orat.* præf — MART XIII, 3; XIV, 194; ISID. *Orig.* VI, 14), mais tous les auteurs du temps d'Auguste se servent du mot *librarie*, et quand le mot *bibliopole* devint en usage, il ne le fit pas oublier ; on se servit indistinctement de l'un ou de l'autre. (Voy. SENEC. *de Benef.* VII, 6.)

PAGE 462[b]. *Sur la coutume d'écrire sur ses genoux.* On voit, dans les peintures d'Herculanum, une école où les enfants écrivent ainsi. Cette coutume était générale en Grèce.

PAGE 462[c]. *Sur l'Atrament.* Il paraît qu'il y entrait de l'alun. Un M. Verrier écrivait au comte de Caylus, en mai 1754, que c'était l'alun qui faisait apparaître les lettres sur les manuscrits carbonisés retirés des fouilles d'Herculanum. Voy. J. J. BARTHÉLEMY, *Voyage en Italie*, p. 202.

PAGE 463. *Sur le Roseau d'Égypte.* Je décris le roseau ou *calame* d'Égypte employé aujourd'hui en Orient, et dont se servent, chez nous, les orientalistes, pour écrire en langue orientale.

PAGE 465 [a]. *Sur la longueur des Feuilles de volumes.* J'emprunte ce dernier fait au chanoine de Jorio (*Offic. de' papiri*, p. 5); il dit que le volume a 75 palmes napolitains de long, mesure équivalant à 19 mètres 70, ou environ 70 pieds romains antiques.

PAGE 465 [b]. *Sur la grandeur des formats des livres.* Les manuscrits latins trouvés à Herculanum, et conservés au musée de Naples, varient entre 215 et 325 millimètres. Voy. de JORIO, *Offic. de' papiri*, p. 40. GÉRARD, *Essai sur les livres dans l'Antiquité, et particulièrement chez les Romains*, p. 80, 88, 89. — WINCKELMANN (*Lettres sur Herculanum*, p. 233, 234) les a trouvés, en général, hauts de 0m,203, et des petits, de 0m,132.

LETTRE XC.

PAGE 480. *Sur le mot Peste.* Ce que les Romains appelaient *Pestes* étaient des fièvres endémiques naturelles à certaines contrées de l'Italie. Voy. HEYNE, *Opuscul. acad.* t. 3, p. 108-126.

PAGE 481. *Sur l'époque où Livius Andronicus écrivit ses poëmes dramatiques.* Cicéron assigne l'an 514 à cette révolution; Aulu-Gelle, l'an 490, et Tite-Live, à peu près l'an 400, car il la place quelque temps après l'an 391. J'ai pris le terme moyen en suivant Aulu-Gelle.

PAGE 482. *Sur le Rôle osque dans les Atellanes.* Le débat entre les archéologues est de savoir si les Atellanes étaient écrites en latin ou en osque. Comme il ne reste que des fragments fort courts de ces pièces, et qu'ils sont tous en latin, sauf quelques mots osques, les uns en ont conclu que les Atellanes étaient écrites en latin. D'autres, comparant avec la langue latine les monuments de la langue osque conservés dans les inscriptions, et trouvant des ressemblances frappantes entre les deux idiomes, déclarèrent que les Atellanes étaient écrites entièrement en osque, et pouvaient être entendues du peuple de Rome. Il nous a paru que ces philologues décidaient un peu hardiment, que leurs savantes comparaisons ne pouvaient être faites par la foule, qui n'aurait pas compris une pièce dite ou récitée dans un vieux langage tout à fait inusité. Nous avons donc préféré l'opinion d'un seul rôle de caractère écrit en osque. C'était celle de V. Leclerc; il l'a résumée dans une petite étude sur la comédie latine, en disant du *Maccus* : « Il parlait la langue osque, usitée longtemps à Rome même, et les autres caractères, *Bucco* le parasite, *Pappus* le Cassandre, lui répondaient en latin. » (*Journal des Débats* du 1841, 20 juin.) Nous avons été déterminé aussi par le souvenir de quelques pièces de Molière (dans les intermèdes), et d'autres de Gherardi, où des personnages parlent italien ou latin à côté de tous les autres parlant français. Au surplus, Cicéron (*Ep. famil.*, VII, 1) et Tacite (*Ann.* IV, 14) désignent les Atellanes sous le nom de *jeux Osques*. — Quant à la pantomime suppléant la parole, que le lecteur se rappelle ce que nous avons rapporté des gestes et de l'action oratoire des capucins prédicateurs à Rome, et de l'effet qui en résulte sur la foule. (V. liv. II, Lett. XLI, *Épilogues*, p. 478, n. 241. Voy. aussi la Lett. CXV, liv. IV).

PAGE 483. *Si la loi des XII Tables réprima la licence des Atellanes.* Je ne vois que les Atellanes à qui pouvaient alors s'appliquer les peines prononcées par cette loi.

PAGE 485. *Sur la Satire romaine.* Horace ni Quintilien ne pouvaient ignorer l'existence des *Silles* de Xénophon de Colophon, et surtout de Timon de Phlionte.

L'esprit sarcastique et mordant de ces poëmes dut servir de type à la Satire romaine; bien qu'il n'en existe plus que des fragments, cela ne peut être douteux. J'ai dû, néanmoins, faire parler Hyginus selon l'idée reçue parmi les Romains du monde lettré.

PAGE 480[a]. *Sur les Portraits dans les livres.* Ces portraits n'étaient probablement que des copies calquées au trait sur un bon original, au moyen d'un poncif, ou, suivant M. Léon Delaborde, d'un patron en découpage (V. *Revue archéologique,* 1848-49, t. 5, p. 122). Mais pour avoir été des gravures sur planches de bois, et imprimées en couleur, à la façon de ce qui se pratique dans nos fabriques de papiers peints, opinion de Quatremère de Quincy, Letronne, dans un petit mémoire, chef-d'œuvre de clarté, de savoir sagace et de bon sens, a prouvé péremptoirement que cela n'était pas. Voy. *Revue des Deux Mondes,* année 1837, t. 10, p. 657 et suiv.: *Les Anciens ont-ils connu l'art d'imprimer les dessins en couleur?* Et le même article un peu modifié, dans la *Revue archéologique,* année 1848-49, t. 5, p. 562 et suiv.

PAGE 486[b]. *Sur les Grandes Annales, ou Annales des Pontifes.* Je n'ai pas cru devoir en donner de citations; le lecteur qui serait curieux d'en prendre une idée, les trouvera dans l'ouvrage de Victor Le Clerc: *des Journaux chez les Romains,* p. 344 et suivantes.

PAGE 488. *Sur les Commentaires privés.* Nous ne connaissons pas, à beaucoup près, les noms de tous ceux qui ont existé. Les Empereurs Claude et Adrien en avaient laissé (TAC. *Ann.,* XIII, 43. — SPART. *Hadr.,* 1) et il en existait aussi de la fameuse Agrippine, mère de Néron, et fille de la première Agrippine femme de Germanicus. C'est une grande perte pour l'histoire des mœurs et de la politique du temps que celle de ces mémoires, où Tacite, Dion Cassius, Appien, et Plutarque surtout paraissent avoir beaucoup puisé. Les Commentaires de la scélérate Agrippine eussent été bien curieux, en les supposant sincères, et dans le sens des paroles que Racine lui prête:

> Je confesserai tout, exils, assassinats,
> Poison même.

LETTRE XCI.

PAGE 495[a]. *Sur les Lettres laurées.* Les interprètes rendent *Litteræ laureatæ,* par « Lettres entourées de laurier, » ce qui est un contre-sens, parce que c'était la lettre qui enveloppait le laurier, et non le laurier la lettre. L'expression latine, claire pour les Romains, connaissant la chose, est très-vague pour des étrangers, en ce qu'elle ne donne pas une idée de la manière dont la lettre et le laurier étaient agencés ensemble. Si l'on se rappelle que toute lettre s'expédiait en rouleau, et les rouleaux en fascicule (les tabellaires n'emportaient pas qu'une seule lettre), on verra que le laurier devait être mis au cœur du rouleau, comme je l'ai dit. Des bas-reliefs antiques nous montrent des proconsuls victorieux ou des triomphateurs précédés de faisceaux laurés (*fasces laureati.* CIC. *de Divinat.* I, 28, *ad Attic.* VIII, 3), où l'on voit un tout petit rameau de laurier sortant du sommet des baguettes (V. BELLORI, *Admiranda...* tab. 8. — MONTFAUC., *Antiq. expliq.,* t. 4, pl. 103. — WINCKELMANN, *Monumenti inediti,* tav. 178). Ce n'est que par la comparaison avec les monuments que souvent on arrive à l'intelligence exacte de bien des expressions. *Laureatus* est tout à fait dans ce cas; il a trois significations pittoresques différentes; je vais le faire voir par les textes et les monuments. Commençons par les textes concernant les lettres, les lances, et les javelots.

1. « Sed [Pompeius] neque in litteris, quas scribere est solitus, neque in fascibus insignia laureæ prætulit. » (CÆS. *de B. civ.* III, 71.) — 2. « Litteræ a Pos-

tumio laureatæ sequuntur. » (Tit.-Liv. V, 28.) — 3. Tabellarius qui se ex Macedonia venire diceret, [reddidisse] laureatas litteras dicitur. » (Tit.-Liv. XLV, 1.) — 4. « Romam laureatas litteras misit. » (J. Capitol. *Maxim.* II, 24. — 5. « [Laurus] lætitiæ victoriarum nuntia additur litteris, et militum lanceis pilisque; fasces imperatorum decorat. » (Plin. XV, 30.) — 6. « Missus a Cæsare laurus. » (Pers. S. 6, 41). — 7. « Si quid nunciabant consules in Urbe, per epistolas nunciabant : si victoriæ nunciabantur, laurus in epistola † flebatur; si autem aliquid adversi penna figebatur. » (*Vet. Schol.* in Juv. S. 4, 149.) — 8. « Λεύκουλλος περὶ τῶνδε Ῥωμαίοις ἐπέστελλε, τὰ γράμματα δάφνῃ περιβαλὼν ὡς ἔθος ἐστὶν ἐπὶ νίκαις. » (Appian, B. *Mithridat.* 77.) « Et Lucullus de rebus a se gestis laureatas litteras, ut mos est victoribus ad Senatum misit. » Le traducteur latin a esquivé le verbe περιβάλλω, signifiant « mettre autour, envelopper, » et qui paraît avoir donné naissance à la traduction-glose : « entourée de laurier ». — Je n'ai fait cette dernière citation que par acquit de conscience, et pour ne pas paraître écarter un témoignage un peu différent de ceux précédemment rapportés; mais Appien n'est, en ce cas, qu'un traducteur aussi, et son témoignage a peu de poids.

Dans les passages suivants, *laureatus* veut dire « couronné de laurier. » — 9. « Lictores laureati. » (Cic. *ad Attic.* VII, 10.) — 10. « Plebe laureata. » (Suet. *Aug.* 58.) — 11. « Naves laureatæ. » (Vitruv. II, 8.) — *Monuments* : Bellori, *Vet. Arc. Aug.* tab. 5. — Winckelmann, *Monumenti inediti*, tav. 178.

Laureatus signifiant un « simple rameau de laurier » au casque des soldats : — 12. « Milites laureati. » (Tit.-Liv. XLV, 38. — V. Max. I, 8, 6). — 13. « Legiones laureatæ. » (Tit.-Liv. XLV, 39.)

Même sens pour *coronatus*, qui indique des chevaux portant seulement le rameau de laurier au frontail : — 14. « Illa coronatis alta triumphat equis. » (Ov. *Fast.* V, 52.) — 15. « Inque coronatis fulgeat altus equis. » (Id., *Trist.* II, 178.) — 16. « Ante coronatos ire videbit equos. » (*Ib.* IV, 2, 22.) — 17. « Læta coronatis Roma videbit equis. » (Id., *Pont.* II, 1, 58.) — 18. « Nam coronatis Musa triumphat equis. » (Propert. III, 1, 10.) — *Monuments* : Morell, *Numism. imp. rom.* XXIII, 14.

Page 495[b]. *Sur la Plume noire annonçant les nouvelles sinistres.* Il paraît impossible de croire que la lance, avec sa plume, accompagnât le tabellaire, qui aurait été ainsi, pendant toute sa route, un porteur patent de mauvaises nouvelles. Stace en parle comme d'un symbole employé à Rome : « Nullaque famosa signatur lancea penna. (*Sylv.* V, 1, 93.) Voy. aussi le nº 7 des citations de la note précédente, vers le haut de la page.

Page 498. *Sur la Copie amplifiée des Actes diurnaux.* C'est une conjecture dont j'ai donné les motifs dans mon texte. Cicéron (*Ep. famil.* VII, 2, 11), parlant de ce recueil, l'appelle *Commentarius rerum urbanarum.* Ce qu'il dit du contenu de ces Actes, particulièrement dans sa lettre onzième, prouve qu'il y avait une rédaction privée, une copie amplifiée ou commentée des *Actes Diurnaux.* Je citerai encore la lettre huitième du liv. II du même recueil, où Cicéron parle de la compilation d'un certain Chrestus (*compilatio Chresti*), composée avec les Actes diurnaux. Quelques savants ont voulu traduire *compilatio Chresti*, « le vol de l'esclave de Chrestus, » ce qui ne serait plus alors qu'une nouvelle tout à fait vulgaire, en supposant, ce qui n'est guère possible, que *compilatio* ait jamais signifié « vol. » Le premier sens nous paraît préférable de tous points. (Voy. V. Le Clerc, *des Journaux chez les Romains*, part. I, p. 232.) Les lettres de Cœlius à Cicéron (*Ep. famil.* VIII, 2, 3, 4, 6, 8, 12, 13, 14, peuvent donner une idée des Actes amplifiés.

Les copies étant peu nombreuses, on en faisait sans doute faire, par des copistes privés, des extraits qu'on enfermait dans les lettres envoyées en province. (Cic., *Ep. famil.*, VIII, 1; XII, 23.)

Un excellent mémoire de M. J. Naudet sur *la Police chez les Romains* m'a fourni l'idée du mode de publicité officielle : « Quant au mode de publicité, dit le

savant archéologue, on doit remarquer d'abord que le pluriel *acta* n'indique point la pluralité des journaux. Il n'y avait pas plusieurs journaux du Sénat; les *acta Senatus* sont les divers faits consignés dans une seule et unique rédaction. Ainsi les *acta populi* ne signifient qu'un seul journal qu'on copie en entier ou par extrait, chacun en prenant ce qu'il veut.

« Car cette publicité ne courait pas par tout le pays au-devant des curieux, comme la publicité des journaux modernes; elle se contentait d'être accessible à qui venait la chercher. Très-probablement la rédaction était exposée dans un *tabularium*, sur des tables que le public était admis à consulter à loisir, comme au tribunal l'*Album* du Préteur pour les procès, comme chez nous, et mieux que chez nous probablement, les affiches de l'état civil et les listes d'électeurs dans les mairies. » *De la Police chez les Romains*, c. II, art. IV, § IV, p. 103; et Mémoires de l'Acad. des Sciences morales et politiques, t. IV°.

V. Le Clerc, dans son ouvrage *des Journaux chez les Romains*, a réuni un certain nombre d'extraits d'auteurs latins ou grecs, qui paraissent empruntés aux *Acta diurna*, ou du moins inspirés par ce recueil. (Voy. p. 374 et suiv.)

Page 499. *Sur la mort d'Alexandre, fils de Persée.* Le triomphe de P. Émile eut lieu l'an 585. Les enfants de Persée étaient alors en bas âge. Les historiens ne disent pas à quel âge mourut Alexandre; je puis supposer qu'il laissa un fils, qui ne fut pas plus heureux que lui.

Page 502. *Sur la situation du Tombeau de Virgile à l'entrée de la grotte de Pausilype.* En indiquant ainsi la position de ce tombeau, je suis la tradition vulgaire; mais elle n'est pas établie sur des preuves irrécusables : bien des antiquaires en contestent l'exactitude, et prétendent qu'on ignore où s'élevait le tombeau de Virgile. Voyez sur cet intéressant sujet de Jorio, *Guida di Pozzuoli e contorni*, p. 9 et suiv. in-8°, terza edizione, Napoli 1830.

LETTRE XCII.

Page 509. *Sur les mots* gastromane *et* gastromanie. Ces deux mots ne sont pas dans le Dictionnaire de l'Académie, qui ne donne que *gastronome* et *gastronomie*. Il y a cependant une nuance très-marquée entre un *gastromane* et un *gastronôme*; le premier est passionné pour la bonne chère, le second écrit sur la bonne chère, en trace les lois. L'Académie s'en sera tenue au terme unique de *gastronome* parce qu'on ne voit pas de *gastronome* qui ne soit *gastromane*, cependant la proposition contraire est souvent vraie, et peut-être alors eût-il été bon de conserver les deux termes.

Page 514. *Sur l'aspect des maisons des gastromanes.* Voici, dans l'ancien Paris, le pendant du tableau de Sénèque : « Du haut des tours de Notre-Dame, vous pouvez distinguer les cheminées financières, ducales ou pontificales qui fument onctueusement, tandis que des filets clairs et voisins n'annoncent que la maigre évaporation d'un *pot au feu* » Mercier, *Tableau de Paris*, c. DCCCXXXVI, t. 10, p. 310, édit. d'Amsterdam, 1783, in-8°.

Page 517. *Sur les Sangliers servis entiers.* Ici encore je justifierai la vraisemblance de l'anecdote ancienne par une anecdote moderne, que j'emprunterai au *Tableau de Paris* de Mercier, c. CCCLXXXIII, t. 5, p. 78. — « Un sanglier à la crapaudine! s'écrie-t-on. Oui, je l'ai vu de mes yeux sur le gril; celui de saint Laurent n'était pas d'une plus belle taille. On l'environne d'un brasier ardent; on le larde de foie gras, on le flambe avec des graisses fines, on l'inonde avec des vins les plus savoureux, il est servi tout entier, avec sa hure, devant *Monseigneur* qui sourit à l'énorme service. On attaque tantôt la hure, tantôt les côtes, et l'on disserte savamment sur la partie la plus fine et la plus délicate. »

Voici encore un petit fait analogue à celui rapporté page 513, sur des citrouilles accommodées avec l'aspect et la saveur de beaucoup d'autres mets : « Dans la Semaine sainte, il y a un repas chez le roi, où l'on imite avec des légumes tous les poissons que l'Océan fournit. On donne à ces légumes le goût de ces mêmes poissons que l'on imite. » MERCIER, *Ibid.*, p. 81.

PAGE 510. *Des Jambons Cerretans et des Messapiens.* Les Cerretans étaient un peuple de la Tarraconaise, au pied des Pyrénées ; les Messapiens, un peuple Belge s'étendant de la Meuse au Rhin : les jambons que l'on tirait de chez ces deux peuples étaient ceux appelés aujourd'hui *Jambons de Bayonne* et *Jambons de Mayence.*

PAGE 521. *Sur le Garum sociorum.* Ce que je dis de l'origine du nom de ce condiment culinaire n'est qu'une conjecture fondée sur le mot *sociorum.*

L'auteur des *Geoponiques (liv.* XX, *c. dernier)* donne ainsi la recette du *Garum*. — « On met dans un vaisseau des intestins de poisson que l'on sale,... on les fait macérer au soleil et on les retourne souvent. Quand la chaleur les a bien rancis, on en tire ainsi le *garum* : on plonge un panier long dans le vaisseau, et on en puise toute la substance liquide, qui, se filtrant par l'osier, laisse ce qu'on nomme la saumure, ou *alex*, et toute la substance grossière. »

Un auteur moderne, dont le nom fait autorité en gastronomie, a consacré quelques-unes de ses *méditations*, non moins spirituelles que *solides*, à retrouver la véritable composition du *garum*, et s'exprime ainsi sur cette *question importante* : « On croit qu'on tirait le *garum* par expression des entrailles marinées du scombre ou maquereau ; mais alors rien ne rendrait raison de ce haut prix. Il y a lieu de croire que c'était une sauce étrangère, et peut-être n'était-ce autre chose que le *Soy* qui nous vient de l'Inde, et qu'on sait être le résultat de poissons fermentés avec des champignons. » BRILLAT-SAVARIN, *Physiologie du goût*, § IV, 41.

PAGE 522. *Sur le Mulsum.* On prenait volontiers le *Mulsum* à jeun ou pour commencer le repas (Leni præcordia *mulso* prolueris melius. — HOR. II, S. 4, 26.). C'était une boisson fermentée, dont on régalait les soldats dans les triomphes. (PLAUT., Bacchid. IV, 9, 161). — « A défaut de l'esprit de vin que les Anciens ne connaissaient pas, ils faisaient des liqueurs composées et recherchées avec du vin. Les *Falernes* et les *Cecubes* étaient donc des boissons composées. Les mots dont ils se servent en parlant de leurs vins, *fundere*, *liquare*, *temperare*, doivent se traduire par « fondre, dissoudre, mêler », et indiquent qu'il y avait mélange dans leurs boissons. » Voy. GALIANI, sur Horace, I, Od. 24, dans la trad. de Campenon et Despres, t. I, p. 112.

PAGE 523. *Sur la plume servant à faire vomir les gloutons.* Aucun des deux auteurs cités en note n'indique la nature de cette plume ; c'était probablement une plume fine, comme celle du corbeau. Martial (*loc. cit.*) en lui donnant l'épithète de « rouge » veut peut-être désigner la plume d'un oiseau étranger ; mais peut-être aussi cela signifie-t-il que ces plumes vomitives étaient teintées d'une substance qui augmentait leur vertu, et il ne serait pas difficile de trouver un vomitif liquide de cette couleur. Quoi qu'il en soit, voilà pour la vérité du pittoresque, que je n'oublie jamais, comme partie intégrante de la vérité générale ; la plume à faire vomir était positivement rouge.

PAGE 525. *Sur l'endroit où les vieux Romains soupaient en public.* Les mots *in propatulo* ne peuvent désigner que la cour de l'*atrium*, ou une terrasse, *tabulinum*, que Nonius Marcellus (V. *cortes*) compare à une ménienne ou balcon.

PAGE 529*. *Sur la manière dont étaient roulées les lettres.* Cicéron l'indique en disant : *Quod interiore epistola scribis.* » (Ad Q. frat. III, 1.) *Interiore epis-*

tola marque la lettre roulée de bas en haut, de sorte que la fin se trouvait à l'intérieur ou au milieu du rouleau. On n'écrivait que sur le recto et en une seule page perpendiculaire à la feuille.

PAGE 529[b]. *Sur la Cire dont les Anciens cachetaient leurs lettres.* C'était de la véritable cire jaune dont nous nous servons pour le frottage des parquets. Avant la révolution de 1789, on n'en avait pas d'autre en France pour ce que l'on appelait *le grand sceau de cire jaune*, appliqué à certains actes des officiers ministériels, tels que les notaires, par exemple.

PAGE 529[c]. *Sur le Traité culinaire d'Apicius.* Le livre *de Re culinaria* porte le nom de Cœlius Apicius. On reconnaît qu'il est fort ancien; cependant quelques critiques ne pensent pas qu'il ait été composé par l'Apicius dont je viens de parler. La différence de prénom ne serait cependant qu'une faible objection, car de mauvais copistes auront pu lire et transcrire *Cœlius* pour *Gabius*; les méprises de ce genre ne sont pas rares dans les manuscrits, et il y a assez de rapprochement dans la forme des deux mots pour autoriser cette conjecture.

LETTRE XCIII.

PAGE 530. *Sur les Tableaux votifs consacrés dans les temples.* Le fait que je rapporte ici est plutôt un commentaire qu'une traduction de ces deux vers de Tibulle (*I*, 3, v. 27, 28) :

Nunc, Dea, nunc succurre mihi, nam posse mederi
Picta docet templis multa tabella tuis.

Mais le commentaire n'a rien que de vraisemblable pour quiconque sait que l'usage de ces tableaux votifs s'est conservé à Rome. Les personnes qui ont visité cette ville en ont pu voir dans plusieurs églises, et particulièrement dans celle de l'Ara-Cœli. Leur composition est telle que je l'ai indiquée dans mon texte, et le personnage qui l'a consacré y joue le premier rôle : l'un est renversé sous les pieds des chevaux, l'autre sous la roue d'une voiture; un autre tombe par une fenêtre; un quatrième est assassiné, ou se noie, etc. Dans un coin du tableau, toujours fort petit et très-grossièrement peint, on voit Dieu, ou la Sainte Vierge, ou un saint de la légende, qui, guindé dans une espèce de gloire d'opéra, veille sur la vie du malheureux qui lui a consacré cet *ex-voto*. Le signe de la consécration est marqué dans un angle du tableau par ces trois lettres P. G. R. signifiant *pro gratia recepta*, et encadrées dans un petit cercle ovale.

PAGE 537. *Sur la Dissection des corps vivants.* L'observation suivante de Celse prouve que de son temps cette dissection était pratiquée : « La dissection des cadavres, dit-il (*I, præf.*), qui à la vérité n'a rien de cruel, mais répugne à la nature, n'est pas même nécessaire, puisque les parties, pour la plupart, sont très-différentes après la mort de ce qu'elles étaient pendant la vie, et que le traitement des maladies fait voir tout ce qu'il est possible de connaître dans le sujet vivant... Je pense qu'il est cruel et inutile d'ouvrir les corps vivants, mais que ceux qui se consacrent à la médecine ne peuvent se dispenser de disséquer des cadavres. » — Celse a fourni le fait, et Quintilien le développement.

LETTRE XCIV.

PAGE 541[a]. *Sur la porte Sandapilaria* On trouve dans les *Acta primorum martyrum*, de D. Ruinart (*SS. Perpet. et Felicit.*, 10, 20) une porte d'Amphithéâtre appelée *Sanavivaria*. Une note du Père Possini (*Ib.* p. 113, n. 30) dit, à propos des deux citations de ce nom : « Ex his constat fuisse portam amphitheatro

quæ, saltem in Africa, vulgari verbo vocaretur *Sanavivaria*. » La constatation du mot ne devait venir qu'après sa vérification, or il n'est pas latin. On ne peut y reconnaître qu'une corruption de *Sandapilaria*, forme de *sandapilarius*, porteur de cercueil. La réticence, « Saltem in Africa, » prouve que le P. Possini soupçonnait là du jargon populaire Carthaginois, le martyre cité ayant eu lieu à Carthage. Nous pensons que c'est plutôt une faute de copiste, ou peut-être une correction irréfléchie d'éditeur. Maffei, et Mazocchi, au XVIIIe siècle, avaient signalé cette mauvaise leçon. Voy. MAFFEI, *degli Anfiteatri*, II, c. 7, p. 219).

PAGE 541b. *Sur la capacité de l'Amphithéâtre de Statilius Taurus*. On n'a rien trouvé de cet Amphithéâtre (V. t. I, *Descript. de Rome*, n. 182); le nombre de 60,000 places est conjecturé. Je le déduis de la capacité du *Théâtre de Pompée*, pouvant recevoir 28,000 ou 29,000 spectateurs. (V. t. II, p. 489.) L'amphithéâtre étant augmenté de l'emplacement de la scène, avait plus de deux fois la contenance de ce théâtre. Tacite (*Ann.* IV, 62) nous apprend qu'un amphithéâtre temporaire construit à Fidènes contenait 50,000 spectateurs. Il est vrai que les arènes de Nîmes ne comptent que 23,000 places, environ; mais à Rome le monument de Statilius Taurus dut certainement être beaucoup plus grand, témoin celui de Fidènes, qui était déjà plus que le double.

PAGE 540. *Sur les combats de Lion contre Tigre, et de Lion contre Cerf*. Voici, sur la *force* du Tigre, le témoignage d'un homme qui a vu, de Jules Gérard, surnommé le « tueur de lions », qui a chassé toutes les grandes bêtes féroces de l'Algérie : « Un coup de patte d'un Tigre, dit-il, renversera un bœuf en lui écrasant les côtes ou lui brisant les os sur lesquels il aura frappé. Il emportera ensuite cette proie comme un chat ferait d'une souris, et levant la tête de toute sa hauteur, il s'en ira sans aucun effort apparent, laissant à peine les jambes de sa victime traîner à terre. » (*Voyages et Chasses dans l'Hymalaya*, p. 98) — La description du combat entre Lion et Cerf est inspirée du combat de ce dernier animal contre un Tigre, indiqué dans Valmont de Bomare, *Dictionn. d'hist. naturelle*, au mot *Tigre*); et de l'image de la médaille citée à la note 9, et qui représente un lion sur le dos d'un cerf, ce qui prouve une attaque par ruse.

PAGE 547. *Sur les Éléphants d'Afrique*. Cuvier a distingué deux sortes d'éléphants : celui d'Asie, qui a le front plat, les défenses et les oreilles de médiocre grandeur; celui d'Afrique, qui a le front et l'occiput bombés, les oreilles énormes, les défenses très-grosses. Il est moins grand que l'autre. (V. *Recherches sur les fossiles*, t. I, § 1.)

PAGE 548. *Sur le nom de Gèse*. « Le vrai nom des *gésates*, en langue gallique, est *gais*. Ce mot n'existe plus dans cette langue, mais un grand nombre de dérivés lui ont survécu : tels sont *gaisde*, armé; *gaisg*, bravoure; *gas*, force; etc. AMÉDÉE THIERRY, *Hist. des Gaulois*, première part. c. 1.

PAGE 549. *Sur les combats de Lions et de Bestiaires*. J'emprunte le dessin du combat aux bas-reliefs de deux lampes romaines représentant Hercule combattant le lion de Némée. (S. BARTOLI, *Lucerne sepolcrali*, II, tav. 29. — MONTFAUCON, *Antiq. expliq.* t. 5, pl. 172. — *Thesaur. Morell.* Poblicia, 4 et 559. — COHEN, *Medail. consul.* Poblicia, 7, etc.) — En ce qui se rapporte aux habitudes, aux mœurs, au caractère des animaux, j'ai consulté des histoires naturelles, et des récits de chasseurs de lions, entre autres ceux de Jules Gérard, et ses *Voyages et Chasses dans l'Hymalaya*, déjà cité, Paris, 1864, 1 v. in-12.

PAGE 551. *Sur la manière d'arrêter les Lions en leur courrant la face d'un Voile*. Une peinture antique représentant des amours domptant des lions montre un amour tendant, à deux mains, un voile devant un lion, comme pour le lui

jeter sur la tête. (Bellori, *Picturæ antiq. crypt.* IV, tab. 10. — Bottari, *Musæ. Capitol.*, t. 4, tab. 10.)

Page 552. *Sur l'Enlèvement des cadavres d'Animaux du Cirque.* C'est une conjecture, mais cette manière existe encore en Espagne pour les combats de taureaux.

Page 555a. *Sur les combats de Sangliers, de Bestiaires, et d'Éléphants.* Je n'en parle pas, parce qu'ils ne furent imaginés que sous l'empire de Claude.

Page 555b. *Sur les coups donnés aux bestiaires pour les pousser au combat.* J'ai interprété *plaga* par « coup de bâton », parce que dans les peintures en bas-relief de jeux de l'amphithéâtre, les lanistes sont toujours représentés avec un grand bâton à la main. (Voy. Mazois, *Ruin. de Pompei*, t. 4, pl. 48, fig. 1. — Bellori, *Lucerne sepolcrali*, part. 1, n. 22. — De Caumont, *Bulletin monumental*, année 1855, t. 21, p. 14.)

Page 555c. *Si les esclaves pouvaient être cédés par leurs maîtres pour être Bestiaires.* Une loi *Petronia*, citée dans le Digeste (XLVIII, 8, l. 11, 2), enlève ce droit aux maîtres. Borghesi (*OEuv. epigraphiq.*, t. I, p. 358) pense que la loi Petronia fut rendue sous le règne de Néron, et l'attribue à P. Petronius Turpilianus, qui fut consul l'an 814. Nous nous rangeons à son opinion, non pas seulement à cause du rapprochement avec les Fastes consulaires, mais aussi parce que ni sous la République, ni sous Auguste, les mœurs n'en étaient pas encore à ces sentiments d'humanité pour les esclaves. Elles ne commencèrent à s'adoucir un peu que sous Claude. Cet empereur voyant que les maîtres abandonnaient leurs esclaves malades, en les exposant auprès du temple d'Esculape, dans l'île du Tibre, déclara libres tous ceux qui reviendraient à la santé. (Suet. *Claud.* 25. — Dion, LX, 29. — *Digest.* XL, 8, l. 2.) L'édit de Claude est de l'an 800 de Rome, et rend plus vraisemblable la loi Petronia au temps de Néron.

Page 555d. *Sur les Récompenses honorifiques aux Bestiaires.* Sous Domitien, et depuis, on leur donna aussi des palmes, et des couronnes, comme aux gladiateurs. (Mart., *Spect.* 17. — Treb. Pollio. *Gallien.*, duo. 12.) mais je ne pense pas que du temps d'Auguste ni de Tibère on en fût encore venu là.

Page 558. *Sur une chasse extraordinaire.* Elle eut lieu sous Domitien. (Mart. *Spect.* 28.) Probus en répéta une imitation, et ce fut lui qui fit venir la multitude d'animaux dont je fais mention (Vopisc. *Prob.* 19).

LETTRE XCV.

Page 560. *Si les combats de gladiateurs viennent d'Étrurie.* Ceci est établi par les peintures et les bas-reliefs étrusques, où l'on voit des gladiateurs. (V. Micali, *l'Italie avant la domination des Romains*, prem. part. c. 23, et Atlas pl. 53. — Gori, *Musæ. Etrusc.*, t. 3, tab. 6.)

Page 561. *Sur la Pompe précédant les Présents de gladiateurs.* Cette Pompe à travers la ville est suffisamment indiquée par le défilé des gladiateurs devant les gradins de l'amphithéâtre ou du Cirque. J'en ai tracé la description d'après un beau bas-relief en marbre grec, provenant d'un tombeau découvert près de Pompéi, et où je la crois représentée. Ce morceau, un peu mutilé dans plusieurs parties, mais dont la composition est belle, mesure 2m,308 de long, sur 1m,416 de haut. L'artiste l'a divisé en trois zones sur la hauteur; la supérieure représente (à mon avis) la *Pompe*; la seconde montre les combats, enfin la troisième représente une Chasse (*Venatio*) dont la composition est faible. On trouve ce bas-relief gravé dans le *Bullettino archeologico napolitano*, de M. Avellino, *anno* 1845-46,

tav. I. Le savant antiquaire croit que la première zone représente une partie de la « pompe funèbre du mort... » (*Ib. anno* 1844-45, p. 90.) Mais la pompe des jeux funèbres n'était jamais mêlée à celle des funérailles, car on ne célébrait jamais les jeux que plusieurs jours après cette dernière pompe.

Le bas-relief ne montre que six gladiateurs dans la Pompe ; mais on comprend qu'il n'a pu la représenter que symboliquement, pour ainsi dire. Le *munérateur* y figure à pied, comme tous les autres personnages ; j'ai dû le placer dans un char, parce qu'à Rome tout donneur de jeux jouissait des honneurs des grands magistrats, le char et la toge prétexte.

Page 562. *Sur les Affiches publiques de gladiateurs.* Elles étaient fort brèves, parce qu'il n'y avait pas besoin de stimuler la curiosité du peuple ; on disait seulement à quel laniste appartenait la troupe qui devait combattre. Voici trois de ces affiches, trouvées à Pompéi, et peintes en noir ou en rouge sur les murs.

A. Svettii. Certi | aedilis. familia. gladiatoria. pvgnabit || Pompeis. pr. k. ivnias. venatio. et. vela || erunt. (Mazois, *Ruines de Pompéi*, t. 3, frontispice. — Orelli-Henzen, 6167).

N. Festi. ampliati || familia. gladiatoria. pvgna. itervm || pugna. xv. k. ivn. venat. vela. (Millin, *Magas. encyclop.* t. 3, p. 407. — Mazois, *Ib.* — *Mus. Borbon.* t. 15, p. 23. — Orelli, 2559.)

N. Popidi | Rvfi. fam. glad iv. k nov. Pompeis || venatione. et. xii. k. mai || mala. et. vela. ervnt. (Romanelli, *Viag. a Pompei*, t. I, p. 82. — Orelli, 2556.)

Page 563[a]. *Sur les Respects rendus à l'Empereur dans les Jeux.* J'ai dit ailleurs comment le peuple accueillait les grands personnages qui venaient aux jeux publics (Voy. Lettre XLIX, liv. II, p. 353) ; depuis Auguste, le peuple devait avoir pris l'habitude de saluer l'Empereur, surtout quand il lui donnait des jeux. Il me semble que le salut des gladiateurs naumachiaires à Claude, *Morituri te salutant* (Suet. *Claud.* 21), est une imitation dérisoire et amère du salut ordinairement donné par le peuple ; l'anecdote rapportée p. 440, sur Virgile, confirmerait ma conjecture.

Page 563[b]. *Sur la Place de l'Empereur à l'amphithéâtre.* Nous avons vu que l'Empereur avait une espèce de trône au théâtre (Voy. Lett. XLVIII, liv. II, p. 338) ; très-certainement il devait en être de même à l'amphithéâtre, et l'Empereur ne se trouvait pas confondu avec les sénateurs.

Page 563[c]. *Sur la manière dont le Rétiaire portait son filet.* Ce filet était grand, puisqu'il pouvait envelopper un homme, ainsi qu'on le voit dans Winckelmann (*Monumenti inediti*, tav. 197) ; voilà pourquoi j'ai dit que le Rétiaire le portait sur l'épaule gauche. Isidore doit se tromper quand il dit : « Retiarius ferebat occulte rete, quod jaculum appellatur. » (*Orig.* XVIII, 54.) Il eût été impossible de tenir caché un filet aussi grand, à peu près semblable à notre épervier de jet, dont le poids est de dix à douze kilogrammes. D'ailleurs Juvénal indique ce filet comme étant en vue, lorsqu'il dit (S. 8, 204, 205) :

> Post quam vibrata pendentia Retia dextra
> Nequicquam effudit.

On voit dans un *graffito* de Pompéi (*Bullett. archeolog. Napolit.* an. 1852-53, tav. 7, n. 12) un *Rétiaire* qui tient de la main droite son filet développé, et de forme un peu semblable à celle d'une cloche. Malgré l'imperfection naturelle d'une pochade, celle-ci peut encore servir d'appui à la description que je viens de donner.

Page 563[d]. *Sur le Subligaculum des gladiateurs.* Le bas-relief de Pompéi, dont j'ai parlé p. 561, à propos de la *pompe* qui précède les *Présents de gladiateurs*,

peut encore servir d'autorité : on y voit, dans sa zone supérieure, les gladiateurs avec la tunique ordinaire, allant des épaules jusqu'aux genoux ; dans la deuxième zone qui les représente au combat, ils ont la demi-tunique dont je parle, relevée sur les hanches. Il me paraît impossible de ne pas reconnaître sur ce beau bas-relief la demi-tunique appelée *Subligaculum*. Juvénal (S. 6, 207) et Suétone (*Calig.* 30) nomment *tunica* ce vêtement, mais sans le décrire. Outre Mazois, cité en notes, voyez aussi Millin, *Descript. des tombeaux de Pompei*, pl. 3. Remarquez que ces bas-reliefs Pompéiens sont de mon époque, car on a trouvé dans la ville, sur les murs du *Ludus gladiatorius*, faussement appelé *quartier des soldats*, une affiche peinte de Jeux de gladiateurs, donnés par un Nigidius l'aîné, flamine de César-Auguste, pour le salut de ce prince, c'est-à-dire pour Auguste vivant (*Bullett. Napolit.* an 1852-53, p. 116). Maintenant développez ces *subligacula* dont les plis sont un arrangement d'artiste autant qu'un accoutrement de combat, et vous aurez la forme naturelle d'un bas de tunique. On retrouve cette disposition dans une peinture d'Herculanum (t. VIII, p. 77) représentant un Rétiaire avec son trident, on la voit aussi à des combats de *Samnites* et de *Thraces*, sur deux lampes en terre cuite, trouvées aux environs de Constantine (*Rev. archeolog.* 1859, t. XVI, p. 500, pl. 371, n°s 2, 3). Ces deux lampes, comme objets mobiliers, peuvent avoir été apportées d'Italie en Afrique. Pour moi, ces types vraiment élégants représentent ceux usités à Rome. En effet, les Romains, dès le temps de l'ancienne République, faisaient venir des artistes grecs pour ordonner la décoration de leurs jeux, et même de leurs pompes triomphales, quoi de plus vraisemblable que des types retrouvés dans la Grande-Grèce eussent été aussi ceux de Rome ? — Tout autre genre de *Subligaculum*, excepté peut-être ceux qui sont flottants, mais en demi-tuniques, comme on en voit dans Bellori (*Lucernæ*, tab. 20, 21, 22), tout autre genre ne me paraît pas pouvoir être attribué à l'Italie ; les formes en sont raides, barbares, même grossières au point de vue artistique, et très-inférieures à celles de Pompéi et d'Herculanum. M. Loriquet, dans son beau et savant travail sur les *Mosaïques trouvées à Reims* (1 vol. in-8° avec 18 pl., Reims, 1862), a blâmé (p. 223 et suiv.) cette opinion, que j'avais déjà émise dans ma deuxième édition, mais sans la discuter comme je fais ici ; il pense que le Rétiaire portait une tunique complète. J'espère que les idées ci-dessus exposées le ramèneront à modifier son sentiment. Je reconnais à sa mosaïque des *promenades de Reims* un véritable mérite, mais dans le *subligaculum* de ses gladiateurs je ne trouve pas l'imagination riche, élégante et gracieuse des artistes grecs. M. Loriquet sait trop bien l'Antiquité pour ne pas convenir que les imitations de combats de gladiateurs dans les provinces se modifiaient plus ou moins pour le costume, suivant le goût du pays. Citons encore, comme exemples, les *mulets* ou bottines des gladiateurs de Pompéi, si différentes des *bracelets* du bas des jambes du gladiateur d'Esbarres (*Revue archeol.* 1851, t. II, pl. 160), des espèces de *caligæ* des gladiateurs de Reims, et en même temps si supérieures.

Page 565. *Sur la manœuvre du filet du Rétiaire.* Cette manœuvre est celle de notre épervier. Juvénal (S. 8, 204) en indique une des phases dans les mots *pendentia Retia dextra effudit* ; c'est le moment où le filet, pendant en partie devant le gladiateur, il le lance de la main droite.

Page 566^a. *Sur les Fanfares aux Jeux de gladiateurs.* Juvénal (*loc. cit.*) ne dit pas si elles sonnaient comme intermèdes ou pendant les combats. Je crois que c'était comme intermède ; si elles avaient eu lieu pendant les combats, les spectateurs n'auraient pas interpellé les gladiateurs, puisque les trompes et les buccines auraient couvert leurs voix.

Page 566^b. *Sur l'Équipement des Samnites.* J'ai dit, d'après Tite-Live et Juvénal, qu'ils ne portaient qu'un seul jambart, et à la jambe gauche ; cependant les bas-reliefs de Pompéi, cités d'après Mazois, et le *Bulletino Napolitano*, font

voir leurs gladiateurs avec un jambart à chaque jambe. C'était l'habitude de la province, où tous les gladiateurs ne se battaient pas jusqu'à la mort de l'un des deux adversaires. Les provinciaux, ne pouvant faire les choses aussi en grand qu'à Rome, se contentaient souvent du combat au premier sang, comme nous dirions. De cette façon, on obtenait une économie notable, et le personnel de ces escrimeurs pouvait durer longtemps. Si l'on objectait que les bas-reliefs de Pompéi représentent les gladiateurs très-exposés et d'autres tués, je répondrais qu'il en fallait bien quelques-uns, et que les artistes avaient naturellement choisi les scènes les plus terribles. Ensuite, sommes-nous bien sûrs que ces bas-reliefs ne soient pas un peu menteurs, comme l'étaient la plupart des épitaphes? — *Sur les plumes portées par les Samnites.* Le vieux Scoliaste de Juvénal (S. 3, 158) dit que c'était une plume de paon; mais dans les monuments cités en note, les plumes ne ressemblent pas à des plumes de paon.

PAGE 566 [c]. *Sur la Spongia des gladiateurs Samnites.* Ce demi-plastron, que Tite-Live appelle « spongia pectori tegumentum, » n'a pas, que je sache, encore été bien expliqué par les antiquaires et les archéologues. Je crois le reconnaître dans une petite statuette de bronze, qui paraît être un Dimachère, et que l'on voit gravée dans la *Revue archéologique*, année 1848, t. V, p. 562. Letronne, qui a donné et expliqué ce petit monument, ne dit rien de son demi-plastron.

PAGE 566 [d]. *Sur le bouclier du gladiateur Thrace.* Suétone (*Domit.* 10), et Paul (*ap.* FEST. *v. Thræs*), indiquent une *parme* ou *petite parme*, genre de bouclier que Polybe désigne comme étant circulaire (VI, 22). J'ai préféré l'autorité des monuments à celle des textes de Suétone et de Paul, qui sont un peu vagues.

PAGE 567. *Sur le Combat de pied ferme, Pugna stataria, du gladiateur Samnite.* Je ne crois pas que personne ait encore interprété ainsi cette expression. Il me semble que c'est son véritable sens, et que les combats d'animaux liés l'un à l'autre par une corde très-longue (Voy. p. 544, 545) auront donné l'idée du combat du Samnite, ou plutôt peut-être encore en sont une inspiration.

PAGE 571. *Sur les Hoplomaques.* Cette armure complète et le solide bouclier carré, dit *scutum*, se trouvent encore indiqués dans ces mots de Sénèque : « Les uns combattent mieux avec les *Hoplomaques*, les autres avec les *Thraces*, » Quidam cum Hoplomachis, quidam cum Thracibus optime pugnant. (*Excerpt. Controv.* III, proœm.)

PAGE 572 [a]. *Sur les gladiateurs Dimachères.* On sait fort peu de choses sur ces gladiateurs. Je me suis inspiré, pour ma brève description, des monuments cités en notes.

PAGE 572 [b]. *Sur les combats d'Essédaires.* En disant qu'ils sont une imitation des combats bretons, je ne forme qu'une conjecture fondée sur le passage de la lettre de Cicéron indiquée en note. L'extrême laconisme de Cicéron et de Suétone, les deux seuls auteurs anciens qui, à ma connaissance, aient fait mention des gladiateurs *Essédaires*, ne m'a pas permis d'entrer dans plus de détails sur leur manière de combattre. L'imitation rigoureuse des Essédaires Bretons ne pouvait se pratiquer ni dans l'amphithéâtre, ni même dans le Cirque, mais je crois qu'on les imitait en tout ce qui était imitable. Cela devait fournir aux Romains un spectacle d'autant plus agréable qu'il leur rappelait leurs victoires et leurs conquêtes. Au surplus, le lecteur jugera; voici, d'après César, la description d'un véritable combat d'*Essédaires*.

« Les *Essédaires* commencent par courir autour de l'ennemi en lançant des traits, et le plus souvent parviennent à jeter le désordre dans les rangs par la terreur qu'inspirent l'approche des chevaux et le bruit des roues. Quand ils ont pénétré jusqu'au milieu des escadrons, ils sautent à bas de leurs chars et com-

battent à pied. Les conducteurs s'éloignent alors un peu de la mêlée, et se placent de manière que les combattants puissent aisément se replier sur eux s'ils viennent à être pressés par des forces supérieures. C'est ainsi que les Bretons réunissent dans les combats l'agilité du cavalier à la fermeté du fantassin ; et tel est chez eux l'effet de l'habitude et de leurs exercices journaliers, que dans les pentes les plus rapides, ils savent arrêter tout court leurs chevaux, même au galop, les modérer ou les faire tourner comme il leur plaît, courir eux-mêmes sur le timon, se tenir sur le joug, et de là, revenir très-promptement dans leur char. » — « Genus hoc est ex essedis pugnæ : primo per omnes partes perequitant, et tela conjiciunt, atque ipso terrore equorum et strepitu rotarum ordines plerumque perturbant ; et quum se inter equitum turmas insinuaverint, ex essedis desiliunt, et pedibus prœliantur. Aurigæ interim paulum ex prœlio excedunt, atque ita se collocant ut, si illi a multitudine hostium premantur, expeditum ad suos receptum habeant. Ita mobilitatem equitum, stabilitatem peditum in prœliis præstant ; ac tantum usu quotidiano et exercitatione efficiunt, ut in declivi ac præcipiti loco incitatos equos sustinere, et brevi moderari ac flectere, et per temonem percurrere, et in jugo insistere, et inde se in currus citissime recipere consueverint. » (*De Bell. Gall.* IV, 33.)

PAGE 573. *Sur les Escaliers d'amphithéâtres.* Ce que nous en disons devait être d'une application générale. Dans tous les cas, cela existe aux Arènes de Nîmes : les escaliers du rez-de-chaussée au premier étage ont de largeur, 3 m. 800, du premier étage au deuxième, 2 m. 500 ; du deuxième au troisième, 1 m. 510. Voy. GRANGENT et DURAND, *Monum. antiques du midi de la France*, c. 2.

PAGE 574. *Sur le sort des Gladiateurs grièvement blessés.* Cette tragi-comédie de Pluton et de Mercure me semble un point assez obscur encore ; je ne suis pas sûr d'en avoir donné une bonne explication, car je ne connais sur ce sujet que deux passages beaucoup trop laconiques de Tertullien. Les voici : « Risimus et inter ludicras meridianorum crudelitates Mercurium mortuos cauterio examinantem. Vidimus et Jovis fratrem gladiatorum cadavera cum malleo deducentem. (*Apologet.* 15.) — Risimus et meridiani ludi de deis lusum, quo Dis Pater Jovis frater gladiatorum exequias cum malleo deducit, quo Mercurius, in calvitio pennatulus, in caduceo ignitulus, corpora examinato, jam mortemve simulantia e cauterio probat. » (*Ad Nation.* I, 10.)

Si l'on admet mon interprétation, voici une phrase de Sénèque qui paraît indiquer assez clairement le massacre des blessés pendant l'intervalle des combats : il parle des jeux composés de gladiateurs et de bestiaires, et, se récriant contre ces massacres, il ajoute : « Intermissum est spectaculum : interim jugulentur homines, ne nihil agatur. » *Ep.* 7. — Le *ne nihil agatur* ne rappelle-t-il pas le mot du Dandin des *Plaideurs* sur la Question :

Bon ! cela fait toujours passer une heure ou deux

PAGE 576. *Sur la date des Tessères de gladiateurs.* Celles que nous avons citées à la note 5 au bas de notre texte portent des noms de consulats, et répondent aux années 680, 733, 757, 760, et 768.

PAGE 578 *. *Sur la Pâtée gladiatoriale.* Des archéologues ont pensé qu'on l'appelait *Colliphium*, et la disent composée de viandes hachées, principalement de viandes de porc ; mais ce n'est là qu'une conjecture ne reposant sur aucun document authentique. On trouve seulement dans Pline l'Ancien (XXIII, 7) que les athlètes grecs se sustentaient d'abord de figues sèches, et qu'un d'eux, nommé Pithagoras, substitua le premier la viande à cette nourriture. Dans ce que les auteurs latins disent du *Colliphium*, on voit que c'était une espèce de gâteau (PLAUT. *Pers.* I, 3, 12 ; — MART. VII, 67), ou de pain (JUV. S. 2, 53), ou de bouil-

lie, *puls* (*Schol. in Juv.* loc. cit.) à l'usage des athlètes, mais nullement de la chair. Voy. ce que nous avons dit de la *puls*, liv. III, Lett. XCII, p. 525.

Page 578 [b]. *Sur le Festin des gladiateurs la veille des jeux.* Il me paraît évident et très-rationnel que ce festin ait été donné. Celui qui se trouve cité dans les *Actes des Martyrs* devait être ce festin-là. Les chrétiens l'auront appelé *Souper de liberté* parce qu'ils y devaient tous périr, et ce nom paraît avoir été inspiré par la foi à la vie future. Les gladiateurs n'étaient pas dans une aussi extrême position, car les vainqueurs survivaient toujours, et tous pouvaient avoir cet espoir, bien que tous sussent que le plus grand nombre y laisserait la vie.

Page 579. *Sur le Salaire des Gladiateurs.* Tite-Live (XLIV, 51) dit que l'an 584 ce salaire était de dix talents. Or, dix talents (en supposant des talents attiques) valaient 52, 166 fr. 55 c. suivant Dureau de la Malle. Nous avons vu, page 569, que Tibère donna, par extraordinaire, à deux fameux gladiateurs, cent mille sesterces pour des jeux (26,560 fr.). Le salaire dont parle Tite-Live, et qu'il cite comme un misérable gain ordinaire, devait être la somme totale de l'engagement d'un gladiateur. Je suppose cet engagement de 20 ans, c'est-à-dire à peu près égal à la durée du service dans la milice, ce qui réduit le salaire à 3,360 deniers, ou 13,440 sesterces, valant 2,608 fr.

Page 581 [a]. *Sur les gladiateurs Laquéateurs et sur le Sécuteur.* Isidore (*Orig.* XVIII, 56) seul parle des *Laquéateurs,* qui joutaient à s'étrangler à l'aide d'un nœud coulant jeté comme les Rétiaires jetaient le filet. Ce genre de combat me paraît un amoindrissement de celui des Rétiaires, et je crois que l'on ne s'en sera avisé que dans un temps postérieur à mon époque.

Je n'ai pas parlé non plus du *Sécuteur* ou *Secutor* parce qu'il ne me semble pas que ce dût être un caractère de gladiateur. Je ne puis comprendre un combat où l'un devait toujours suivre, et l'autre toujours fuir. On trouve dans Muratori (617, 1,) et dans Orelli (2572) l'épitaphe d'un Urbicus, *Secutor* florentin, Isidore (*Ib.* 51) dit que « le *Secutor* est ainsi nommé de ce qu'il poursuit le Rétiaire. » Je répondrai qu'à son tour le Rétiaire le poursuit aussi. Cependant, si, par impossible, il a existé un emploi de *Secutor*, ce serait une invention postérieure aux premiers siècles de l'Empire. Les passages de Juvénal (S. 8, 210) et de Suétone (*Calig.* 30), où il est parlé de *Secutor,* ne désignent véritablement par ce nom qu'un état momentané.

Page 581 [b]. *Sur la place du Spoliaire.* Aucun auteur de l'Antiquité ne l'indique. On a découvert à Pompéi, sous les gradins de la précinction inférieure de l'Amphithéâtre, une chambre où il y avait encore des ossements d'hommes et d'animaux. On y pénétrait par une porte donnant dans le couloir de l'une des deux portes situées sur le grand axe du monument. On ne peut douter que c'était là le *Spoliaire*.

EXPLICATIONS JUSTIFICATIVES

DES PLANCHES DU LIVRE IIIE

AVEC L'INDICATION

DES LETTRES AUXQUELLES ELLES SE RAPPORTENT

PLANCHE I.

(Lettre LXX.)

Carte de l'Empire romain sous Auguste, *au moment du partage des provinces entre le Peuple et l'Empereur.* Le texte même de la Lettre pour laquelle la Carte est faite lui sert d'explication suffisante (Voy. p. 130, 137 et surtout 139), les *Provinces de César* sont teintées en pourpre; les *Provinces du Peuple et du Sénat*, en bleu, et les *États autonomes*, en jaune; tout ce qui n'est point colorié ne relevait en aucune manière de la puissance romaine. Voy. la Lettre, p. 139.

Voici les principales sources que M. Ch. Barberet a consultées pour dresser cette Carte : Pour la partie purement physique, les cartes des dépôts du ministère de la guerre et du ministère de la marine, ainsi que les travaux des voyageurs modernes, en tenant compte des changements opérés par le temps sur quelques côtes et dans le cours de quelques rivières;

Pour la partie politique et historique, parmi les auteurs originaux :

1° Strabon, à partir du IIIe livre, édition de Casaubon, réimprimé à Paris, 1620, in-fol., et la traduction entreprise par ordre du gouvernement impérial, Paris, 1805-1819, 5 vol. in-4°.

2° Pline l'ancien, livres III, IV, V et VI, édit. de la collection Lemaire;

3° Pomponius Mela, édition d'Abraham Gronovius, 1748, et traduction française par Fradin, avec de nombreuses notes, 1804, in-4°;

4° Ptolemæi *Geographia* cum commentariis et annotationibus Jo. Antonii Patavini, Coloniæ Agrippinæ, in-4, 1597.

Ces quatre auteurs sont rarement d'accord sur les positions et les délimitations, et souvent ils offrent une nomenclature toute différente; nous les avons donc sévèrement contrôlés non-seulement les uns par les autres, mais encore par les historiens de leur siècle.

Parmi les ouvrages de seconde main, nous avons consulté : 1° les *Commentaires* de Pancirole *sur la Notice*, Lyon, 1608. — Ouvrage confus et indigeste, sous le rapport géographique, mais chargé de citations précieuses.

2° Philippi Cluverii *Introductio in universam geographiam tam Veterem quam Novam*, cum notis Bunonis, Hekelii et Reiskii, Amstelodami, in-4°, 1697. — Les notes, les citations d'auteurs originaux, et les observations critiques sont plus considérables que le texte.

3° *Notitia Orbis antiqui ex vetustis probatisque monumentis collegit* Christophorus Cellarius, 2 vol. in-4°, Cantabrigiæ, 1703. — Compilation savante de tous les passages des auteurs grecs et latins qui peuvent jeter quelque lumière sur la géographie ancienne.

4° *Descriptio Orbis antiqui in* XLIV *tabulis exhibita a* Davide Koehlero, Nuremberg, 1741, in-fol.

5° *Géographie et cartes anciennes*, de d'Anville, le premier qui ait essayé avec succès de faire disparaître les contradictions et les erreurs de la géographie ancienne, en prenant pour base et pour point de départ les données positives de la science moderne.

6° *Recherches sur la géographie des Anciens*, par Gosselin. — Paris, an VI, 5 vol. in-4°. — Excellente critique des auteurs originaux pour la géographie ancienne, mais peut-être un peu trop sévère quelquefois.

7° *Orbis terrarum antiquus cum thesauro topographico a* Theophilo Reichardo, 1824, in-fol. et atlas.

8° Ch. Barberet et Alph. Magin, *Précis de géographie historique universelle*, Paris, 1811, 2 vol. in-8°.

9° A.-M. Poinsignon, *Sur le nombre et l'origine des Provinces romaines créées depuis Auguste jusqu'à Dioclétien*, Paris, 1846, in-8°.

PLANCHE II.

(Lettre LXXX.)

Spécimens de la Monnaie romaine, reproduits grandeur d'exécution, avec l'énonciation du module en millimètres, et leur valeur en monnaie de francs, sous Auguste et sous Tibère.

Monnaie d'Airain, ancienne République.

N° 1. As. Tête laurée de Janus. — ℞ Proue de vaisseau, avec une ancre à droite; au-dessus, le chiffre I, engagé dans le mot Roma; au-dessous, C. Font. (Cohen, *Médailles consulaires*, pl. 55, *Fonteia*, 1.) — g.b. (grand bronze). — Module, 31. — Valeur, à l'époque d'Auguste, 6 3/4 centimes.

N° 2. Semis. Tête laurée de Jupiter, à droite; derrière, S. — ℞ Proue de vaisseau; derrière, S; au-dessus, Cn. Domi; au-dessous, Roma. (Cohen, *Ib.*, pl. 54, Fabrinia, 1.) — m.b. (moyen bronze). — Module, 21.

N° 3. Triens. Tête casquée de Pallas, à droite; derrière, quatre points. — ℞ Proue de vaisseau; sur la droite, quatre points; au-dessus, m. fabri; au-dessous, Roma. (Cohen, *Ib.*, pl. 48, Fabrinia, 2.)— p.b. (petit bronze)— Module, 19.

N° 4. Quadrans. Tête d'Hercule à droite; derrière, trois points. — ℞ Proue de vaisseau; sur la droite, trois points, au-dessus, c. abvri, au-dessous, Roma, (Cohen, *Ib.*, pl. 40, Aburia, 2). — p.b. — Module, 19.

N° 5. Sextans. Tête de Mercure, à droite; deux points, au-dessus. — ℞ Proue de vaisseau; sur la droite, deux points; au-dessus, va; au-dessous, Roma. (Cohen, *Ib.*, pl. 58, Marcia, 5.) — p.b. — Module, 18.

N° 6, Once. Tête de Pallas casquée, à droite. — ℞. Proue de vaisseau; au-dessus, Roma. (Marchi e Tessieri, *l'Æs grave*, clas. 1, tav. 3, n. 49. — Cohen, *Ib.*, incertaines, pl. 70, 10.) — p.b. — Module, 18.

Monnaie d'Airain, République impériale.

N° 7. Quadrussis. Couronne de chêne entre deux branches de laurier; dans le champ et à l'exergue: ob cives servatos. — ℞ dans le champ, s.c; à l'exergue: t. qvinctivs crispinvs. iii. vir. a a.a. f.f (Cohen, *Ib.*, pl. 64, Quinctia, 3. — *Thesaur. Morell.* Quinctia, 1. — Vaillant, *Famil. rom.*, 121, Quinctia, 7.) — g.b. — Module, 34. — Valeur, 27 centimes.

N° 8. Tressis. Tête nue d'Auguste, à droite; à l'exergue: cæsar avgvstvs tribvnic. potest. — ℞ Dans le champ, s.c; à l'exergue: c. plotivs. rvfvs. iii. a.a.a. f.f (Cohen, *Ib.*, pl. 63, Plautia, 5.) — g.b. — Module, 34. — Valeur, 20 1/4 centimes.

N° 9. Dupondius. Tête d'Auguste à gauche; de chaque côté, s.c; à l'exergue: DIVVS. AVGVSTVS. — ℞ Personnage en toge, assis sur une chaise curule, et tenant un rameau à la main droite, à l'exergue: CONSENSV. SENAT. ET EQ. ORDIN. PQR. (Cohen, *Ib.*, pl. 60, *Nævia*, 3.) — G.B. — Module, 28. — Valeur, 12 1/2 centimes.

N° 10. As. Dans le champ, Simpule et Lituus; à l'exergue: ANNIVS. LAMIA. SILIVS. — ℞ Dans le champ, s.c; à l'exergue: III. VIR. A.A A. F.F. (Cohen, *Ib.* pl. 47, Annia, 1. — *Thesaur. Morell.*, Annia, 3. — Vaillant, *Famil. rom.*, tab. 9, Annia, 5.) — P.B. — Module, 16.

N° 11. Semis-Quadrans. Dans le champ, s.c; à l'exergue: P. BETILIENVS. BASSVS. — ℞ Enclume; à l'exergue: III. VIR. A.A.A. F.F. (Cohen, *Ib.*, pl. 49, Betiliena. — *Thesaur. Morell.*, Betiliena. — Vaillant, *Famil. rom.*, tab. 27, Betiliena.) — P.B. — Module, 15.

Monnaie d'Argent.

N° 12. Denier. Tête de Pallas, à droite, en casque ailé; derrière, XVI. — ℞ Les Dioscures à cheval, galopant à droite; sous les chevaux: L. IVLI; et au bas, Roma. (Cohen, *Ib.* pl. 19, Julia, 1. — *Thesaur. Morell.*, Julia, 1, 2. — Vaillant, *Famil. rom.*, Julia, tab. 81, 1.) — Module, 18. — Valeur, 1 fr. 08 centimes, sous Auguste.

N° 13. Denier. Tête nue de Junon-Moneta, à droite; derrière: MONETA. — ℞ Enclume, coin, tenailles; au-dessus: T. CARISIVS, le tout dans une couronne de laurier. (Cohen, *Ib.*, pl. 10, Carisia, 7. — *Thesaur. Morell.*, Carisia, 1. — Vaillant, *Ib.*, tab. 36, Carisia, 14.) — Module, 19 — Valeur, sous César, 1 fr. 12 cent.

N° 14. Denier. Tête nue d'Auguste à droite; à l'exergue: IMP. CÆSAR. AVGVS. TR. POT. IIX; — ℞ Apollon debout sur une sorte de tribune, ornée de proues de vaisseaux, et sacrifiant sur un autel; de chaque côté: APO LLINI; au-dessous, ACTIO; à l'exergue: C. ANTISTI. VETVS. III. VIR. (Cohen, *Ib.*, pl. 2, Antistia, 5. — *Thesaur. Morell.*, Antistia 3. — Vaillant, *Ib.*, tab. 10, Antistia, 3.) — Module, 19. — Valeur, 1 fr. 08 c., sous Auguste.

N° 15. Quinaire. Tête de la Concorde à droite, voilée et diadémée, à l'exergue. III. VIR. R P C. — ℞ Un caducée au-dessus de deux mains droites qui se joignent; à l'exergue: M. ANTON. C. CÆSAR. D'après les légendes, ce côté de la pièce devait être le principal. (Cohen, *Ib.*, pl. 3, Antonia, 9. — *Thesaur. Morell.*, Antonia, tab. 6, 3. — Vaillant, *Ib.*, tab. 13, Antonia, 28.) — Module, 13. — Valeur, 1 fr. 04 c., sous Auguste.

N° 16. Quinaire. Tête de la Liberté, à droite, laurée et diadémée. Derrière, PETIT. — ℞ Victoire ailée, marchant à gauche, et portant un trophée; à l'exergue: C. CONSI. (Cohen, *Ib.*, pl. 13, Considia, 6. — *Thesaur. Morell.*, Considia D. — Vaillant, *Ib.*, tab. 45, Considia, 4. — Module, 13. — Valeur, 1 fr. 12 c., avant César.

N° 17. Sesterce. Tête de Pallas, à droite, avec casque ailé; derrière: HS. — ℞ Les Dioscures, galopant à droite et lance en arrêt; au-dessous: Roma. (Cohen, *Ib.*, pl. 43, incertaines, 6. — *Thesaur. Morell.*, Sepullia A; incerta, IV, G. — Module, 12. — Valeur, 0 fr. 27 c., sous Auguste; 0 fr. 25 c., sous Tibère.

N° 18. Sesterce. Tête de Diane, à droite. — ℞ Un fleuron dans le champ; à l'exergue: L. ÆMILIVS BVCA. (Cohen, *Ib.*, pl. 2, Æmilia, 12. — Borghesi. Œu. complèt. *Numismat.*, t. I, p. 20, *Dodici Sesterzi illustrati*, tav. 1, 2.) — Module 11. — Valeur, 0 fr. 27 c.

N° 19. Sesterce. Autel flambant; de chaque côté: RES | TIO. — ℞ Tête d bœuf; au-dessous: C. ANTIVS. (Borghesi, *Ib.*, p. 30, tav. 1, 2. — Cohen, *Ib.* pl. 3, Antia, 3. — Module, 11. — Valeur, 0 fr. 27 c.

N° 20. Sesterce. Tête laurée d'Apollon; derrière: PISO. — ℞ cheval libre, courant à droite; au-dessus: S.L.P; au-dessous: FRUGI. (Borghesi, *Ib.*, p. 31, et tav. I, 5. — Cohen, *Ib.*, pl. 9, Calpurnia, 6.) Des numismates ont cru voir un Denier dans cette pièce, mais à tort. — Module, 10. — Valeur, 0 fr. 19 1/2 cent. au v ie siècle.

Monnaie d'Or

Nº 21. AUREUS. Tête de César à droite, laurée et voilée ; à l'exergue : C. CÆSAR. — ℞ Dans le champ, préféricule entre le lituus et une hache de sacrifice. (COHEN, *Ib.*, pl. 20, Julia, 20.—*Thesaur. Morell.*, tab. 3, Julia, 6.)—Module, 20.—Valeur, 27 fr. 95 c., sous César.

Nº 22. AUREUS. Tête barbue de Marc-Antoine, à droite ; à l'exergue : M. ANTONIVS. IMP. III. VIR. R.P.C. AVG. — ℞ Tête d'Octave, à droite ; à l'exergue : CÆSAR IMP. III. VIR. R.P.C. PONT. AVG. (COHEN, *Ib.*, pl. 3, Antonia, 6.) — Module, 18. — Valeur, 27 fr. 95 c., sous le Triumvirat.

Nº 23. AUREUS. Tête de Lépide, à gauche ; à l'exergue : M. LEPIDVS. III. VIR. R.P.C. — ℞ Une corne d'abondance, et, de chaque côté, perpendiculairement : L. MVSSIDIVS | LONGVS. (COHEN, *Ib.*, pl. 29, Mussidia, 6.) — Module, 19. — Valeur, 27 fr. 95 c., sous le Triumvirat.

Nº 24. AUREUS. Tête d'Agrippa, à droite, avec la double couronne rostrée et murale ; à l'exergue : M. AGRIPPA. COS. TER. COSSVS. LENTVLVS. — ℞ Tête laurée d'Auguste, à droite ; à l'exergue : AVGVSTVS COS. XI. — Module, 20. — Valeur, 26 fr. 80 c., sous Auguste.

Nº 25. AUREUS. Tête d'Octave, à droite ; à l'exergue : DIVI. IVLI. F. — ℞ Veau marchant à gauche ; au-dessus : Q. VOCONIVS ; au-dessous : VITVLVS. (COHEN, *Ib.*, pl. 42, Voconia, 4.) — Module, 20. — Valeur, 27 fr. 95 c., sous le Triumvirat.

Nº 26. QUINAIRE. Buste de Victoire ailée ; à l'exergue : C. CÆSAR. DIC. TER. — ℞ Préféricule, et de chaque côté, perpendiculairement : L. PLANC | RVFVS. — Module, 15. — Valeur, 13 fr. 97 c., sous César.

Nº 27. QUINAIRE. Tête laurée d'Auguste, à droite ; à l'exergue : AVGVSTVS. DIVI. F. — ℞ Victoire ailée, assise sur un globe terrestre ; à l'exergue : TR. POT. XXX. — Module, 15. — Valeur, 13 fr. 41 1/2 centimes.

N. B. Les monnaies que nous venons de décrire très-sommairement ont été toutes gravées d'après les originaux qui existent au Cabinet des antiques de la Bibliothèque impériale de Paris. Nous avons cité trois ou quatre des principaux recueils où les mêmes médailles sont reproduites aussi d'après d'autres exemplaires semblables, afin de mettre le lecteur à même de nous contrôler, car ces ouvrages ne sont pas rares dans les bibliothèques publiques.

Dans les ouvrages cités sont les recueils de Morell et de Vaillant, et particulièrement le premier, où se trouve la représentation des diverses monnaies que j'ai données ; mais Morell dans son *Thesaurus*, reconnu d'ailleurs comme presque toujours exact, a pris un parti de dessin que personne ne saurait approuver aujourd'hui : il a *restauré* véritablement toutes ses médailles, leur a donné une beauté d'exécution qu'elles n'ont jamais eue, n'a copié aucune des imperfections variées qui se rencontrent dans toutes, sans exception, et qui, comme je l'ai fait remarquer dans mon texte, est le résultat du procédé de la frappe. Le lecteur aura déjà remarqué que mes types ne ressemblent réellement ni à ceux de Morell, ni à ceux de Vaillant, parce que j'ai voulu donner une image *rigoureusement vraie*.

PLANCHE III.

(Lettre LXXXI.)

UNE VILLA ROMAINE. Les explications détaillées de cette Vue sont comprises dans la Lettre pour laquelle elle a été faite ; néanmoins, afin de mettre le lecteur plus à même d'en reconnaître toutes les parties sans être obligé de recourir à la Lettre même, je vais en donner ici une petite indication sommaire. Je m'absten-

drai de renvoyer de nouveau aux autorités sur lesquelles je m'appuie pour justifier cette restauration, que j'ai étudiée avec beaucoup de soin dans son ensemble et dans ses détails, et qui a d'abord été figurée en Plan, méthode qui se prête mieux à l'exactitude, avant de recevoir cette forme pittoresque. Les secours étaient assez nombreux, ainsi qu'on a pu le voir dans les notes de mon texte, à la description particulière de chaque partie ; cependant pour obtenir un ensemble aussi complet, il a fallu deviner quelquefois, car une restauration architectonique ne souffre ni lacune, ni incertitude, et il y a nécessité absolue de tout retrouver, de tout interpréter, de faire que tout s'accorde bien et s'emmanche d'une manière simple et naturelle. Cependant je dois dire qu'ici, une fois les grandes lignes arrêtées, lesquelles furent données par les orientations, et souvent les proportions rapportées par les auteurs, il n'y a eu que des demi-conjectures à former, pour deux ou trois parties, telles que, le *Vivier*, et la *Basse-cour extérieure*, indiqués seulement *circa villam*, ou *vicinum Villæ* (Columel. VIII, 1 ; IX, 1), et peut-être aussi pour le *Xyste* et le *Rucher*.

Je diviserai l'indication suivante en deux sections bien distinctes : l'une comprendra le *Corps de la Villa*, l'autre, ses *Dépendances*.

Corps de la Villa.

Centre.

Avenue d'arrivée. Elle est pavée et conduit au Corps de la Villa. (*Lettre*, p. 311.)

Entrée et *Cour d'honneur*. L'*Entrée* regarde l'orient. Une grille, et deux pavillons l'indiquent. Au-delà de la grille est la *Cour d'honneur*, plantée d'une double avenue d'arbres. (*Ibid.*)

Le Prétoire ou l'*Urbaine*. Habitation du maître, à l'extrémité de la Cour d'honneur. (*Ibid.*, p. 314.)

Le Xyste ou jardin. Derrière le Prétoire, et occupant toute la longueur du corps de la Villa. (*Ibid.*, p. 315.)

Le Rucher. Petit jardin enclos de murs, au fond du Xyste, vis-à-vis, et sur l'axe du Prétoire. (*Ibid.*, p. 326.)

Côté gauche.

La Rustique A gauche de la Cour d'honneur, avec laquelle elle communique par une porte répondant au centre de ladite Cour. Elle comprend la *Basse-cour*, autour de laquelle sont les principaux bâtiments d'exploitation rurale. (*Ibid.*, p. 315.)

Côté droit.

La Fructuaire. Grande cour à droite de la Cour d'honneur, en parallèle de la Basse-cour. Comme cette dernière, elle communique avec la Cour d'honneur par une porte centrale. Tout autour sont des bâtiments pour la manutention et la conservation des fruits de la Villa. (*Ibid.*, p. 321.)

Dependances de la Villa.

Côté droit.

Le Verger. Couvrant tout le côté droit du corps de la Villa, et l'enveloppant jusqu'au chemin d'arrivée. (*Ibid.*, p. 337.)

Le Glirarium ou Parc aux loirs. Enceinte carrée, close de murs, à l'extrémité du Verger. (*Ibid.*, p. 330.)

Côté gauche.

Le Potager. Couvrant tout le côté gauche du corps de la Villa, en parallèle du Verger, et descendant aussi jusqu'au chemin d'arrivée. (*Ibid.*, p. 330.)

La Basse-cour extérieure. Enceinte carrée, close de murs et de bâtiments, à l'extrémité du Potager, en parallèle au Glirarium. (*Ibid.*, p. 331.)

Centre.

Le Vivier. Vaste enclos derrière le Rucher, le Glirarium, et la Basse-cour extérieure. Il est partie en bois, et partie en prairie arrosée par un petit ruisseau. (*Ibid.*, p. 329.)

PLANCHE IV.

(Lettre LXXXIV.)

Carte des environs de Baies et de Putéoles. L'explication d'une carte géographique est dans sa légende même ; je me bornerai donc à donner, par ordre alphabétique, la liste des lieux compris dans le cadre que je me suis tracé, et je ferai suivre chaque nom de la désignation des auteurs et des ouvrages d'après lesquels les positions ont été arrêtées ou reconnues.

Pour l'ensemble du tracé, je me suis servi de la Carte de cette contrée, donnée par Paoli dans ses *Antichità di Pozzuoli*, 1768, in-fol. tav. 5 ; de celle de Saint-Non, *Voyage pittoresque de Naples et de Sicile*, t. 2, p. 159 ; de la grande Carte de Rizzi Zannoni, intitulée *Atlante geografico del regno di Napoli*, 31 feuilles grand-jésus, feuille 14 ; d'une carte particulière du golfe de Baia, dressée par l'ingénieur de Fazio, dans son ouvrage intitulé *Intorno al miglior sistema di costruzione de' porti*, Napoli, 1828, in-4° ; et de Andrea de Jorio, *Guida di Pozzuoli e contorni*, Napoli, 1830, in-8°.

Académie de Cicéron. — Plin. XXXI, 2. — Paoli, *Antichità di Pozzuoli*, tav. 39, 40. — De Jorio, *Guida di Pozzuoli*, p. 40-43.

Achéron (*Lac*). — Strab. V, p. 243 ; ou 255, tr. fr. — Senec. *Ep.* 55. — Serv. *in Æneid.* VI, v. 107. — De Jorio, *Guida di Pozzuoli*, p. 85, 86.

Amphithéâtre de Cumes. — Paoli, *Antichità di Pozzuoli*, tav. 48. — De Jorio, *Guida di Pozzuoli*, p. 85.

— de Putéoles. — Paoli, *Antich. di Pozzuoli*, tav. 5, 21-25. — De Jorio, *Guida di Pozzuoli*, p. 49. — Suet. *Aug.* 44.

Averne (*Lac*). — Strab. V, p. 244-245 ; ou 257, 259, 260, tr. fr. — Propert. III, 16, v. 1. — Serv. in *Georg.* II, v. 161. — Diod. Sicul. IV, 22.

Baies (*Golfe dit Lac de*). — Dion. XLVIII, 50, 51. — Tac. *Ann.*, XIV, 4.

— (*Ville de*) *et Bains*. — Hor. I, *Ep.* 15, v. 2-7. — Cels. *de Re medic.*, II, 17.

Baules, *Villa d'Hortensius*. — Tac. *Ann.* XIV, 4. — Plin. IX, 55. — Cic. *Academ.* II, 3, 40. — Serv. *in Æneid.* VI, v. 107. — Symmach. I, *Ep.* 1. — De Jorio, *Guida di Pozzuoli*, p. 97.

Crater (*Golfe du*). — Strab. V, p. 242 ; ou 248, 249, tr. fr.

Cumes. — Strab. V, p. 243 ; ou 252, tr. fr. — Juv. S. 3, v. 3-5. — De Jorio, *Guida di Pozzuoli*, p. 74, 75, 77.

Digue-Chaussée. — Strab. V, p. 245 ; ou 260, 261, tr. fr. — Plin. XXXVI, 15. (*Voy. Voie Herculéenne*).

Forum de Vulcain. — Strab. V, p. 246 ; ou 262, 263, tr. fr.

Jules (*Port et Phare*). — Suet. *Aug.* 16. — De Jorio, *Guida di Pozzuoli*, p. 43, 95. — Paoli, *Antich. di Pozzuoli*, tav. 5.

Lucrin (*Lac*). — Strab. V, p. 244, 245 ; ou 257, 259, 260, tr. fr. — Virg. *Georg.* II, v. 161-164. — Serv. *in Georg.* loc. cit. — Dion. XLVIII, 50. — Suet. *Aug.* 16. — Le Lac Lucrin n'existe plus depuis longtemps, il a été comblé par une grande éruption volcanique arrivée le 29 septembre 1538. On a une relation de cette

catastrophe, par D. Falconi; Saint-Non l'a traduite dans son *Voyage pittoresque de Naples et de Sicile* (t. 2, p. 207). La même éruption a fait élever à la place du lac une colline appelée *Monte-Nuovo;* au pied est un petit marais. Nous avons étudié sur place et restauré, d'après les textes anciens, le Lac Lucrin et la Digue-Chaussée, qui le séparait de la mer.

Misène (*Cap*). — Tac. *Ann.* XIV, 4. — Strab. V, p. 243; ou 255, tr. fr. — Propert. III, 16, v. 3.

— (*Port de*). — Strab. V, p. 243; ou 255, tr. fr. — Paoli, *Antich. di Pozzuoli*, tav. 5. — De Fazio, *Costruzione de' porti*, p. 120-128.

— (*Ville de*). — De Jorio, *Guida di Pozzuoli*, p. 107, 108.

Nésis (*Ile*) — Plin. XIX, 42. — De Jorio, *Guida di Pozzuoli*, p. 117. — Cette île se nomme aujourd'hui *Nisita*.

Nymphes (*Temple des*). — Paoli, *Antichit. di Pozzuoli*, tav. 5. — De Jorio, *Guida di Pozzuoli*, p. 38-40.

Pausilype (*Mont*). — Plin. IX, 53. — Dion. LIV, 23.

Phare *du Port Jules.* — Voy. *Jules* (*Port*).

Phlégréens (*Champs*). — Strab. V, p. 243, 245; ou 253, 262, tr. fr. — Plin. III, 5. — Diod. Sicul. IV, 21.

Porte Cuméenne. — Paoli, *Antichità di Pozzuoli*, tav. 45, 46. — Le Riche, *Monuments antiq. de Naples*, 11ᵉ cahier, pl. 53. — De Jorio, *Guida di Pozzuoli*, p. 71.

Putéoles. — Strab. V, p. 245; ou 261, 262, tr. fr. — Senec. *Ep.* 77. — De Fazio, *Costruzione de' porti*, p. 104-223. — Paoli, *Antichità di Pozzuoli*, tav. 13, 14.

Théatre. — Paoli, *Antichità di Pozzuoli*, tav. 63-65. — De Jorio, *Guida di Pozzuoli*, p. 104.

Villa *de César*. — Senec. *Ep.* 51. — Tac. *Ann.* XIV, 9.

— *de Cicéron.* — (Voy. *Académie*.)

— *d'Hortensius.* — (Voy. *Baules*.)

— *de Lucullus, à Misène.* — Tac. *Ann.* VI, 50. — Phæd. II, 5, v. 7-10. — De Jorio, *Guida di Pozzuoli*, p. 114, n. 6.

— *de Lucullus, à Pausilype.* — Varr. R. R. III, 17. — Plin. IX, 54. — Patercul. II, 33. — Plut. *Lucull.* 39. — Paoli, *Antichità di Pozzuoli*, tav. 11, 12. — De Jorio, *Guida di Pozzuoli*, p. 110, 117.

— *de Marius.* — Senec. *Ep.* 51. — Plin. XVIII, 6. — Plut. *Mar.* 34.

— *de Pompée.* — Senec. *Ep.* 51.

— *de Vatia* (*Servilius*). — Senec. *Ep.* 55. — De Jorio, *Guida di Pozzuoli*, p. 86, 87.

— *de Vedius Pollion.* — Plin. IX, 53. — Dion. LIV, 23. — De Jorio, *Guida di Pozzuoli*, p. 115, 116.

Villas *diverses.* — Plin. XVIII, 6. — Plin. Jun. IX, Ep. 7.

Voie couverte, *de Cumes au lac Averne.* — Strab. V, p. 245, 246; ou 259, 260, 265, tr. fr.

— couverte, *de Neapolis à Putéoles.* — Strab. V, p. 245; ou 265, tr. fr.

— Cuméenne. — De Jorio, *Guida di Pozzuoli*, p. 57, 60.

— Herculéenne. — Strab. V, p. 245; ou 260, 261, tr. fr. — Sil. Ital. XII, v. 118. — Propert. III, 16, v. 4. — Diod. Sicul. IV, 22.

PLANCHE V.

(Lettre LXXXVI.)

Un Moulin a blé. La description de toute la partie mécanique du moulin à blé ici représenté se trouve aux pages 420 et 421. On reconnaît ici l'armature de bois de la meule supérieure, dite le *catillus*, armature par laquelle il est mobile et

suspendu. La trémie qui doit verser peu à peu le grain dans le *catillus* paraît avoir été oubliée par le sculpteur, ou, du moins, est très-imparfaitement représentée. A gauche, on voit, planté sur l'étranglement de l'armature, le maillet servant à frapper le coin pour approcher ou soulager le *catillus*. Le pauvre âne qui tourne la meule, et dont deux lanières, peut-être quelques brins de joncs, forment le collier, n'a pas d'œillères; on lui avait sans doute crevé les yeux. Cette image est copiée d'un bas-relief antique en marbre blanc du Musée du Vatican, placé dans la galerie des inscriptions, près de la galerie Pie VII, ou *Musée Chiaramonti*, n° 685. La partie droite de ce petit monument représente divers instruments en usage dans les pistrines, ce qu'on appelait le mobilier pistrinaire, *instrumentum pistorium* (*Digest.* XXXIII, tit. 7, leg. 18, § 1); on reconnaît au milieu un *modius* et deux divisions de cette mesure; au-dessous une corbeille à anses pour engrener dans la trémie du moulin; à gauche une petite corbeille à main pour ramasser, comme avec une coquille, le blé moulu tombant au bas de la *meta*, et, accroché au mur, un crible à droite; à gauche, un moule à faire du pain de luxe. Ce bas-relief appartenait au tombeau d'un affranchi d'Auguste; c'est ce qu'on voit par l'inscription suivante, tracée dans le cadre qui en occupe le milieu, et que nous avons supposé coupé pour faire entrer la copie dans les limites de nos gravures, sans trop diminuer l'échelle de proportion des deux images des extrémités, qu'il importait surtout de rendre bien lisibles.

P. NONIVS. ZETHVS. AVG || FECIT. SIBI. ET || NONIAE. HILARAE. CONLIBERTAE ||
NONIAE. P. L. PELAGIAE. CONIVGI || P. NONIVS. HERACLIO

FIN DU TOME TROISIÈME.

A LA MÊME LIBRAIRIE

LA

SAINTE BIBLE

TRADUITE EN FRANÇAIS

PAR

LEMAISTRE DE SACY

ACCOMPAGNÉE DU

TEXTE LATIN DE LA VULGATE

GRAVURES SUR ACIER, D'APRÈS LES GRANDS MAITRES

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION

L'ouvrage, illustré de 40 gravures sur acier, supérieurement exécutées, d'après les tableaux des plus grands peintres, tels que Raphael, Le Titien, Le Guide, Paul Véronèse, Salvator Rosa, Poussin, Horace Vernet, Lebrun, Prud'hon, Jouvenet, Van Derwerf, Vanloo, Ribera, etc., etc., formera six magnifiques volumes grand in-8° jésus imprimés par M. J. Claye, et sera publié en 7· livraisons à 50 centimes, composées chacune d'environ 20 pages, en moyenne. Les gravures seront réparties dans les livraisons.

Prime offerte aux souscripteurs :

La splendide galerie de portraits des *Femmes de la Bible*, tant appréciée par les amateurs de belles gravures, et que nous avons fait retoucher avec un soin tout particulier, de façon à leur donner tout le fini désirable, *sera offerte gratis aux souscripteurs.*

Ces portraits des Femmes de la Bible, véritables chefs-d'œuvre de G. Staal, au nombre de 38, seront, comme les autres gravures, distribués dans les livraisons. — *Nous ferons paraître une ou plusieurs livraisons par semaine.*

Il sera tiré 100 exemplaires numérotés sur papier de Hollande, avec gravures sur chine avant la lettre, au prix de 40 francs le volume.

PARIS. — J. CLAYE, IMPRIMEUR, 7, RUE SAINT-BENOIT. — [1143]



